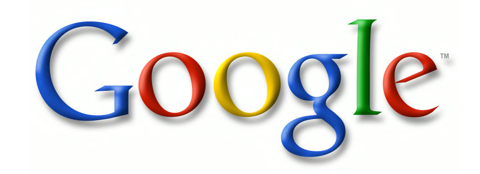

Google




LELAND·STANFORD·JVNIOR·VNIVERSITY




J863



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

28e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 4e ANNÉE

TOME TREIZIÈME

(JANVIER A MARS 1869)



PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

du Journal des Économistes, de la Collection des principaux Economistes, du Dictionnaire universel
du Commerce et de la Navigation, du Dictionnaire de l'Économie politique, etc.

14, RUE RICHELIEU, 14

1869

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

ÉCONOMISTES CONTEMPORAINS

CHARLES DUNOYER

I.

De la méthode d'observation — des doctrines du devoir et de l'utilité.

Avec Dunoyer ne se manifeste pas une nouvelle ère dans la science économique. Nulle ère semblable ne se peut rencontrer au sein des sciences dont les bases définitives sont découvertes; mais il s'y révèle un changement notable. Ainsi que les économistes qui l'entourent ou qui le suivent, il ne s'en tient plus à rechercher les principes nécessaires des théories qu'il enseigne et à en expliquer les conséquences doctrinales. Lors même qu'il demeure dans les sphères économiques les plus rigoureuses, il cède encore à des préoccupations que n'éprouvaient point ses devanciers. Une autre atmosphère l'environne; des courants différents, moraux, religieux, politiques, sociaux, l'entraînent autant souvent que les paisibles et purs flots de la science. Il se sent plus assuré que ses maîtres des vérités qu'il expose, et s'efforce de porter plus loin qu'eux ses regards.

Sous le rapport même de la méthode, une distinction importante se remarque aisément entre les premiers économistes et leurs plus illustres disciples, et Dunoyer est peut-être celui qui précise le mieux le point de partage à cet égard. Comme tout savant véritable, au moins depuis Bacon, les économistes ont unanimement accepté l'observation, l'expérience, pour se guider sur la voie qu'ils parcourent. Mais ils se sont longtemps gardés de formuler en cela nulle doctrine; ils considéraient,

étudiaient les faits, sans engager aucune discussion, soit pour justifier leurs usages, soit pour attaquer les coutumes opposées. Avec Dunoyer, esprit profondément logique et exact, la lutte s'engage au contraire ; et de même qu'il proclame avec assurance la méthode expérimentale, il se rallie ouvertement aux doctrines philosophiques fondées sur l'utilité, que cette méthode favorisera toujours. Il était aussi bien inévitable, avec les progrès et les habitudes scientifiques, qu'au sein des sciences sociales, les questions de méthode et de principes dirigeants de nos actions devinssent prédominantes. Et il le sera bientôt pareillement que ces questions ne s'agitent plus qu'afin d'affirmer les conclusions qui les doivent terminer. Disserte-t-on effectivement en d'autres vues aujourd'hui de la méthode et des premiers éléments des sciences naturelles ? Se préoccupe-t-on différemment de la méthode et des principes fondamentaux des siences mathématiques ? Si de telles discussions ne s'élèvent jamais que lorsque les sciences sont déjà loin de leur origine, elles cessent aussi dès que les sciences sont parvenues à leur véritable et pleine maturité. C'est une nécessaire et passagère épreuve que toutes ont à subir, en leur étant à toutes très-profitable.

L'économie politique a surtout beaucoup à gagner à ce que de telles discussions attirent l'attention, dans ses sphères propres ou près de ses sphères. Seule encore, parmi les sciences morales, elle s'en remet à l'observation, et comment verrait-elle ses propositions acceptées, favorisées du moins par les autres sciences de même nature, si ces dernières persistaient à suivre une méthode opposée à la sienne ? Une controverse sérieuse, sans cesse renouvelée, doit évidemment amener entre elles l'accord sur ce point. On peut même facilement se convaincre déjà que les autres sciences morales sont moins éloignées, sans qu'elles s'en rendent peut-être compte, de l'ensemble des enseignements économiques, depuis que cette discussion s'est aussi nettement engagée.

Je le disais ailleurs (1), si les philosophes, les moralistes, les légistes, les politiques s'associaient, dans les domaines qui leur reviennent, aux doctrines des principaux économistes, la civilisation prendrait un nouvel essor. Or, ne seraient-ils pas entraînés les uns et les autres à partager ces doctrines, dès qu'ils s'en remettraient au même guide, qu'ils accepteraient les mêmes modes de recherches et de vérification ? Si l'on ne savait combien l'esprit humain se plaît aux hypothèses, aspire avec complaisance aux idéales régions de l'imagination, en délaissant les carrières de la réalité soumises à l'empire de nos sens et de notre

---

(1) Les lecteurs de ce journal me pardonneront cette répétition, et quelques autres, tant est importante la question de méthode.

raison, on admirerait singulièrement que nous en fussions encore à traiter de semblables questions.

Quelle science se pourrait légitimement soustraire à l'observation? Qu'est-ce même qu'une science, sinon une suite de vérités démontrées? Et comment, en dehors des faits et des choses, des faits accomplis, des choses constatées, commanderait-on jamais à notre conviction? La religion puise à des sources différentes ses enseignements et elle reçoit nos dévouées confessions, nos soumissions entières; c'est vrai. Mais la religion est affaire de foi, non de raisonnement. Au sein des mystères, Dieu l'a révélée aux âmes naïves des premiers âges, éprises à ses paroles d'enthousiastes ravissements ou d'épouvantables terreurs : l'humanité obéit. De semblables origines sont refusées à la science, qui ne saurait compter que sur des assentiments déterminés par une persuasion réfléchie.

A mesure toutefois que les esprits s'accoutument à se rendre compte de leurs pensées et de leurs décisions, là surtout où les lois répandent les mœurs de la liberté et de la responsabilité, la religion, sans oublier son céleste berceau, se rapproche elle-même des enseignements humains. Qu'il y a loin d'un chapitre de saint Thomas à un chapitre de Malebranche, et quelle plus grande distance sépare Malebranche de Channing! Quelque croyant, au commencement de ce siècle, aurait-il publié des écrits religieux d'une critique aussi libre que ceux qu'impriment maintenant les fidèles en Allemagne, en Angleterre, en France? Dans son récent discours à l'Académie française, le R. P. Gratry s'est, à plusieurs reprises, autorisé du nom de Fénelon, chose déjà caractéristique; mais quand Fénelon a-t-il parlé du christianisme, notamment dans ses rapports avec la société civile et politique, comme l'a fait le P. Gratry?

De grands génies, que le genre humain ne pourrait trop honorer, ont soutenu des systèmes fondés seulement sur les perceptions de la raison, ou plutôt de leur raison; mais que sont devenus ces systèmes? Il n'est pas de noms plus illustres, je me plais à le dire, que ceux des maîtres de la philosophie; par malheur, on rechercherait en vain quelles connaissances certaines leur sont dues depuis leurs premières leçons. Descartes, Kant, Hegel, Hamilton, Cousin, n'ont assurément en rien dépassé Platon. Il est impossible de croire qu'ils aient autant servi leurs semblables que si, après avoir étudié notre nature et notre milieu, ils en avaient tiré, sous le contrôle de l'expérience acquise les conséquences véritables. Combien les enseignements des politiques auraient-ils eu plus d'utile efficacité pareillement, s'ils avaient recherché, pour les exposer ensuite, les résultats opposés des différentes institutions ou des divers gouvernements, au lieu d'affirmer, sans preuves décisives, des droits imaginaires? De tous les disciples de la spéculation philosophique et politique, Rousseau sans nul doute est celui dont l'influence sur

son temps et celui qui l'a suivi a été la plus marquée, et nulle influence n'a été plus funeste. C'est à lui, plus qu'à tout autre, qu'il sied de raporter les fâcheux échecs, les prétentions insensées, les abominables crimes de la révolution.

Si l'économie politique, comme je le disais à l'instant, est très-intéressée à voir la philosophie, le droit, la morale, la politique accepter la méthode qu'elle a toujours suivie, ces sciences y gagneraient donc également beaucoup. Elles cesseraient seulement alors de parcourir inutilement la même arène sur les mêmes voies. L'intuition, d'où provient leur méthode, n'est qu'une forme de la fantaisie et n'aboutit qu'à des hypothèses; elle rejette de toute évidence les procédés d'investigation et de contrôle qui forcent à la conviction.

On imagine, à la vérité, que la pensée s'abaisse à étudier ce qui est, ce qui existe, au lieu de s'élancer, plus hardie, dans les champs de l'inconnu et de l'inexplorable. Elle ne s'abaisse point à comprendre avant de décider, à servir plutôt qu'à plaire, à suivre les chemins virils de la vérité, de préférence aux futiles voies du caprice. Il n'est rien à comparer à la connaissance de l'univers et de l'homme, et l'on ne peut connaître que ce que l'on a convenablement examiné et suffisamment approfondi. Au-dessus de l'imagination plane encore la raison. Si l'une se comparait assez justement à la lueur passagère du ravissant mais infécond crépuscule, l'autre se comparerait exactement aussi au rayon de soleil qui, même lorsqu'il se supporte avec peine, engendre les germes et mûrit les fruits. Chacun des enseignements humains qui nous sont nécessaires, chacune des études qui nous sont profitables, se doivent soumettre, je le répète, aux saines et vraies pratiques de la science.

Il n'est pas douteux, au reste, que les choses et les faits à observer ne comprennent ceux du passé autant que ceux du présent. Si c'était là l'unique prétention de l'école historique, elle n'aurait pas eu de plus zélés disciples que les maîtres eux-mêmes de l'école expérimentale. Mais ce n'est pas ainsi, quoi qu'on en ait dit parfois, que l'entend cette école, l'une des plus glorieuses illustrations d'ailleurs de l'Allemagne. Savigny aurait certainement été fort étonné d'être regardé comme ne faisant que continuer Bacon. C'est une aussi grande méprise que de tenir la méthode d'observation, ainsi qu'on l'a fait également, pour un obstacle au progrès. Comme s'il y avait des progrès assurés et durables sans solides assises! Comme si la découverte et la démonstration de la vérité s'opposaient jamais à ce qui est profitable. On a vanté, à cette occasion, les changements opérés, en France, à la fin du siècle dernier, sous les leçons de la philosophie et de la politique spéculatives. Malgré ses erreurs et ses torts, que je ne chercherai jamais à dissimuler, j'honore profondément notre XVIIIe siècle. Mais je ne puis croire que notre état social et politique ne fut pas infiniment supérieur à ce qu'il est, et que nous eus-

sions eu à subir les douloureuses épreuves que nous avons traversées, si les grands penseurs de ce temps avaient mieux suivi la voie de l'expérience, étaient restés plus fidèles aux sûrs enseignements de la réalité. N'est-ce pas à Voltaire, à Montesquieu, à Turgot, c'est-à-dire aux hommes qui ont le mieux écouté ces enseignements, que nous devons les progrès les plus vrais de cette époque ?

L'observation, du reste, ne rend pas uniquement compte de ce qui existe et de ce qui a existé, ou plutôt par cela même qu'elle en rend compte de façon exacte, elle en montre les bienfaits ou les préjudices. Elle engage en conséquence à corriger et à perfectionner, elle y excite, elle y oblige. Pour revenir aux sphères économiques, c'est après avoir longtemps considéré la fabrication des épingles, que Smith a si merveilleusement exposé la théorie de la division du travail. C'est après le long et minutieux examen de l'échange, que Smith encore, Ricardo et Say ont avec tant de raison développé l'utile et noble doctrine du libre commerce. C'est sur l'étude attentive de la nature et des fonctions du billet de crédit, comme sur la rigoureuse appréciation des dommages causés par les banques privilégiées, que se fonde aujourd'hui l'opinion des partisans de l'indépendance des banques.

Une science morale n'est pas une science naturelle. Si l'on s'est moqué fort justement, depuis même Bernardin de Saint-Pierre (1), des naturalistes qui se proposent de découvrir les fins des objets créés, on critiquerait plus justement encore un économiste, un politique, un moraliste, un légiste qui se refuseraient à conclure après avoir examiné, à vouloir corriger après avoir blâmé. Bien plus, l'observation conduit, en chaque science, à la conception des lois générales. Lorsque l'analyse d'un certain nombre de faits révèle une règle commune, la pourrait-on méconnaître ? Et du rapprochement de ces premières régles ne ressort-il pas, à son tour, la connaissance des principes originaires, absolus, qu'il nous est donné d'acquérir ? Ceux qui ont lu les magnifiques travaux de MM. Stuart Mill et Claude Bernard sont assurément persuadés de ces vérités.

Dans les sciences naturelles, les lois générales sont surtout des lois de classification ; dans les sciences morales, nouvelle justification de ce que je disais à l'instant, ce sont surtout des lois de direction. Turgot et Smith ont proclamé la liberté de l'industrie au milieu des corporations. Au sein des croyances et des institutions les plus favorables à l'incessante progression de notre espèce, Malthus a publié son *Principe de population*, fondé sur une sévère retenue et la plus rigide prévoyance. C'est en créant comme le couronnement des lois communes du travail que Dunoyer a démontré la productivité des travaux immaté-

(1) Voir ses *Harmonies de la nature*.

riels. Les économistes ont enfin commencé de nos jours à rechercher l'unique loi de l'impôt, malgré l'infinie diversité des taxes existantes. La méthode d'observation ne limite donc pas plus que d'autres les œuvres ou les services de l'esprit humain, et seule, je le répète, elle donne à ces œuvres et à ces services une base assurée et une juste impulsion.

Chose singulière, ce qui peut-être a le plus éloigné jusqu'à nous de cette méthode dans les sciences morales, c'est le reproche, sans cesse reproduit, qu'elle conduit au matérialisme. Ce serait à n'y pas croire, s'il n'était si facile de s'en convaincre. Comment en effet la sérieuse étude des faits et des choses serait-elle coupable de matérialisme ou digne de spiritualisme ? Il faut toute la puissance des fâcheuses habitudes de notre éducation pour expliquer une pareille erreur. En outre, si le spiritualisme exigeait, pour se conserver ou se répandre, les vaines et arbitraires affirmations de l'intuition, il serait, il le faut espérer, promptement abandonné. Une méthode n'est qu'une méthode ; son unique objet est de favoriser la découverte de la vérité, quelle qu'elle soit. Platon est-il réellement plus spiritualiste qu'Aristote? Bacon l'est-il moins que Hegel?

Mais les considérations de matérialisme et de spiritualisme ont été surtout invoquées contre les philosophes, suivis par beaucoup d'économistes, Dunoyer notamment, qui ont considéré l'utilité comme le mobile de nos actions, au lieu du devoir (1). Ce choix, s'il sied toujours de croire ce qu'on dit, a semblé le comble de la honte. Il y aurait peu de honte à cela pourtant s'il y avait entière et constante harmonie entre le juste et l'utile, comme c'est l'un des honneurs de l'économie politique contemporaine de l'avoir démontré. Mais, je le reconnais, il est tentant de se livrer à de bruyantes indignations, lorsqu'il n'y faut qu'un peu de mémoire, en accusant ses contradicteurs de toutes les basses convoitises, comme en s'attribuant toutes les nobles aspirations. Car les partisans du devoir y comprennent rarement la charité plus que l'humilité.

En cela d'ailleurs aussi de quoi s'agit-il, si ce n'est de découvrir la vérité ? Or, ce n'est ni par des injures répétées, ni par de vaniteuses acclamations qu'on y parviendra. Il conviendrait de finir par quoi l'on aurait dû commencer : démontrer l'inanité de la doctrine de l'utilité et prouver la certitude de la doctrine du devoir. La majesté de l'une, l'indignité de l'autre, fussent-elles assurées, ne suffiraient pas pour que la première s'acceptât si elle est fausse, et que la seconde se repoussât si elle est vraie.

A ce sujet encore, je dirai que la religion ou plutôt l'enseignement religieux est infiniment préférable à l'enseignement philosophique or-

(1) Je m'en tiens à cette opposition, afin de me restreindre dans les plus étroites limites.

dinaire. L'Église s'appuie sur une souveraine, toute-puissante autorité, indépendante de la raison humaine; tandis qu'il n'est aucune philosophie qui ne rejette chaque révélation et ne se dérobe à tout ordre surnaturel. Il est en conséquence légitime à l'Église, et il ne l'est pas à la philosophie de s'en remettre à la conscience, à cette voix intérieure, source pour tous du devoir, déposée dès notre berceau en chacun de nous, et décidant sans notre participation. L'Église ne tient, en outre, la conscience pour infaillible et impeccable, en quelque milieu que nous nous trouvions, qu'avec l'assistance de la grâce, que repousse de façon absolue la philosophie.

Par bonheur, on ne détruit pas l'expérience parce qu'on la nie ; et le moindre examen convainc que la conscience, comme tout ce qui tient à l'homme, s'éclaire et s'épure à mesure que nos connaissances s'étendent et que nos réflexions se mûrissent. Le sauvage tue sans remords son ennemi et sans remords s'en nourrit. Les peuples anciens les plus civilisés n'avaient-ils pas sur la guerre, l'esclavage, la famille, des sentiments qui révolteraient les nations modernes les moins avancées? Le moyen âge tout entier n'admirait-il pas les croisés de vouloir l'extermination des infidèles? Plus tard, princes et peuples se croyaient encore tenus à dépouiller et à massacrer les chrétiens qui n'entendaient pas de même façon qu'eux les leçons de l'Évangile. Tous, au contraire, nous tenons aujourd'hui la liberté religieuse pour le droit le plus sacré. Qui donc croirait que Bossuet et La Bruyère n'eussent pas une conscience aussi rigoureuse et aussi digne que Voltaire et Montesquieu, quoiqu'ils admirassent Louis XIV de la révocation de l'édit de Nantes, que ces derniers condamnaient? Quels abominables crimes a fait aussi commettre aux hommes les plus sévères, les plus dévoués à leur honneur, la pensée du salut public! La philosophie presque entière proclame la conscience comme notre souverain guide : cependant nul philosophe, j'imagine, ne consentirait à un acte pareil à l'enlèvement du jeune Mortara, qu'a commis, en s'en applaudissant, le Saint-Père, d'une âme si pure, d'un cœur si tendre, d'une moralité si timorée. S'en remettre à la conscience seule pour décider de notre conduite, c'est accepter d'avance des iniquités incessantes et des préjudices infinis, ou c'est repousser l'évidence.

La doctrine de l'utile, que Dunoyer a toujours confessée, s'il ne l'a nulle part suffisamment discutée, a du moins deux mérites, qui doivent frapper toute personne habituée à l'étude et désireuse de la vérité. Elle tient, d'une part, que si la pensée du bien et du mal existe chez chacun de nous, cette pensée se modifie, se rectifie, se perfectionne par les mêmes moyens que nos autres connaissances et en même temps que ces connaissances. En second lieu, traitant l'homme comme un être souverain — chose indispensable dès qu'on reste dans les sphères de la science — elle fonde l'idée du bien et du mal, l'obligation morale, à la-

quelle nous demeurons assujettis, sur notre raison et notre raisonnement. Elle se peut prouver; elle accepte de l'être : tandis que la doctrine du devoir, en imposant l'obligation morale indépendamment de toute participation humaine (1), ne peut pas plus se démontrer qu'elle ne se peut perfectionner. N'est-ce pas même en raison de cette absence de raisonnement qu'on a nommé les partisans d'un tel système *l'école intuitive*, en opposition de *l'école déductive?* et cette absence de raisonnement ne suffirait-elle pas pour repousser ce système de toute donnée scientifique ?

Tout ensemble, lorsqu'on combat l'utilité, ou l'intérêt général, pour faire appel aux suggestions de la conscience, ce n'est qu'à la condition d'invoquer sans cesse cet intérêt, en oubliant sans cesse ces suggestions. Dans quelles discussions ne parle-t-on pas effectivement de l'utilité commune, s'autorise-t-on seulement ou s'autorise-t-on même vraiment de la voix surhumaine à laquelle on prétend si complétement s'en remettre? Ne le voulut-on pas, du reste, on y serait souvent forcé; car pour décider un très grand nombre de questions, et des questions les plus considérables, la plupart, par exemple, des questions de législation, d'administration, de constitution politique, on ne saurait se guider sur le principe du devoir, comme l'on ne saurait rejeter le principe d'utilité. Quelle solution donnerait-on, au nom du devoir, par rapport à la propriété des attérissements de rivière, demandait récemment un remarquable publiciste (2)? Quelle solution, demanderai-je à mon tour, s'imposerait en vertu du même principe, dans le choix à faire entre l'unité ou la multiplicité des chambres législatives, dans un État constitutionnel ?

Que vaut, cependant, un principe philosophique, une règle générale de conduite qu'il faut méconnaître en d'innombrables et d'aussi importantes circonstances ? C'est pourquoi l'on a pu dire que si la morale d'utilité, grâce même à son universalité, était plus généralement enseignée, elle serait mieux observée que tout autre. Elle le serait mieux encore parce que s'il est possible, hors de l'ordre naturel des choses, d'indiquer le principe du devoir, il est absolument impossible

(1) Un principe de morale, comme tout principe scientifique, quel qu'il soit, n'est pas susceptible de démonstration, on l'a justement remarqué. Mais la méthode inductive soumet les principes eux-mêmes à une sorte de preuve, en exigeant qu'ils rendent compte de tous les phénomènes auxquels ils se rapportent, de manière à laisser la raison satisfaite. Ce genre de preuve peut être demandé au principe d'utilité. (V. un article de M. Courcelle-Seneuil, *Journal des Économistes*, septembre 1864.)

(2) M. Ambroise Clément, *Essai sur les sciences sociales*.

d'en indiquer le *critorium*, d'en révéler la marque distinctive. C'est un drapeau qu'on donne à suivre à la condition de ne le pas montrer; c'est un but qu'on propose, en le tenant secret.

Enfin l'on a tort, quand on s'en repose sur le devoir, de le représenter comme ne s'accomplissant qu'au prix d'incessants et d'accablants efforts. Sans doute l'héroïsme est sublime, mais il est peu sensé de vouloir transformer l'humanité en peuples de héros ; notre commune nature s'accommoderait difficilement de ce singulier dessein. Nous sommes en réalité sur la terre, non pour atteindre à d'idéales grandeurs, mais pour gagner les félicités matérielles, intellectuelles et morales auxquelles il nous est permis de prétendre. Et n'est-ce pas encore l'étude de l'utile qui nous dirige le mieux vers ce but indiqué dès notre origine? On se révolte à la pensée de l'intérêt, on se récrie contre la recherche du profitable! Il conviendrait pourtant de faire précéder ces nobles et très-vaines indignations de la preuve que les nations sont des troupes d'anachorètes, vouées aux constantes privations, et que la misère est la voie la plus sûre pour parvenir à l'excellence. Il siérait surtout de prêcher d'exemple.

S'il est, d'autre part, une vérité incontestable aujourd'hui, grâce aux économistes, c'est qu'aucun progrès intellectuel ou moral, social ou politique — que l'utile comprend au reste (1) — n'est possible s'il ne s'associe à un progrès matériel. Dans le dénûment ne se sont jamais trouvés, ni ne se trouveront jamais que l'ignorance et l'avilissement. La liberté elle-même, ce fond de notre nature, cet élément indispensable de notre responsabilité, a pour première condition un certain degré d'aisance : Un homme pauvre sera toujours dépendant, un peuple pauvre sera toujours assujetti. D'ailleurs, avec quelque mépris qu'on traite notre corps, il existe, et de la satisfaction de ses besoins résulte pour nous la vie. C'est même parce que l'utile constitue le principe de toute légitime et souhaitable amélioration, qu'il est notre aspiration la plus vive et la plus générale.

En s'exercant sur l'utile, la raison s'exerce donc à la fois sur une chose appréciable et progressive, constante et universelle. La base de nos recherches est alors solide, et si leur but est le bonheur, il est pareillement l'élévation et l'excellence.

Les partisans de la doctrine du devoir s'autorisent souvent de ce qu'ils nomment les droits naturels, car ils ne sont jamais embarrassés

---

(1) Pour n'entrer dans aucune discussion à cet égard, et sans sortir des sphères industrielles, l'instruction populaire n'est-elle pas nécessaire au développement de la production? Les franchises publiques ne sont-elles pas nécessaires au maintien de l'ordre indispensable au travail?

pour changer de mot de ralliement, en délaissant leur principe. Mais lequel d'entre eux a lu quelque part la liste de ces prétendus droits? Quel homme, ou quelle société n'a même remis à s'en prévaloir que longtemps après l'état de nature? C'est pourquoi Hegel voulait qu'on les appelât droits philosophiques. La théorie des droits naturels, si commode pour ceux qui se payent de mots, et si diversement appréciée par ses propres disciples, ne soutiendra jamais l'examen. C'est une révélation sans évangile et sans témoins.

L'utile, qu'il convient de considérer et de satisfaire, n'est pas, j'ai à peine besoin de le dire, l'utile d'Aristote, d'Aristippe ou d'Epicure, c'est celui de Bentham, c'est l'utile général, l'utile à la société, à l'humanité entière, c'est l'utilité suprême. Et ce n'est point là une condition qui doive ou puisse effrayer, puisque notre utilité personnelle véritable est toujours semblable à l'utilité générale. Si Bentham semble ne parler que de l'utilité du plus grand nombre, c'est qu'il ne connaissait pas autant que nous la nécessaire et permanente harmonie qui existe entre l'utilité particulière et l'utilité commune. Lui-même au reste écrit : « Le bonheur public doit être l'objet du législateur. L'utilité générale doit être le principe du raisonnement en législation. Connaître le bien de la communauté dont les intérêts sont en question, voilà ce qui constitue la science; trouver le moyen de le réaliser, voilà ce qui constitue l'art. »

A ne prendre la question que dans les termes les plus usuels et à l'envisager sous son aspect le plus aisément appréciable, comme le plus économique, la richesse provient pour chacun de nous du travail et de l'épargne. Or, à quoi la société tout entière serait-elle plus intéressée qu'à l'extension du travail et à l'habitude de l'épargne de chacun de ses membres? Cependant, objecterait-on peut-être, le vol aussi enrichit. Le vol déplace une richesse existante, il ne la crée pas, et si je puis m'enrichir en dépouillant mon voisin, celui-ci pourra s'enrichir à son tour en me dépouillant : qu'y gagnerons-nous l'un et l'autre? Au cas où le vol cesserait d'être rigoureusement puni, le plus puissant intérêt exciterait encore à se retirer d'un aussi détestable milieu : combien de voleurs sont parvenus, non à l'opulence, mais à la plus simple aisance?

On pourrait également invoquer contre la doctrine de l'utile la charité, en la présentant comme opposée à l'intérêt. Mais la charité la plus nécessaire doit suivre certaines règles, obéir à certains principes. Distribuée sans mesure, et nulle mesure n'existe en dehors de l'utilité, elle engendre forcément la fainéantise et la dissipation, elle accroît les besoins en tarissant les sources où se puisent les satisfactions. Une trop large aumône arrête le travail autant que l'épargne, enfante le vice comme la misère.

Et si la considération de l'utile est obligée pour limiter la charité,

elle suffit pareillement pour la commander toutes les fois qu'elle se devra réellement approuver. De même en effet qu'il importe aux masses des populations de ressentir chaque jour le poids de leur responsabilité, pour ne pas s'abandonner à l'oisiveté et à la honte, de même il convient qu'elles se sachent assistées de la richesse qui les entoure, lorsqu'elles subissent des souffrances imméritées, pour ne pas mêler d'impitoyables ressentiments à leurs dures privations. Il faut pour tous aussi qu'elles conservent les forces nécessaires à la production. Que la charité deviendrait plus honorable pour ceux qui le font et plus avantageuse pour ceux qui la reçoivent, si elle obéissait toujours aux considérations de l'intérêt de l'utilité, générale! Quel autre principe rendrait donc mieux compte des obligations des riches et de celles des pauvres?

La charité est, il est vrai, affaire de sentiment autant que de raison. Quand un saint, comme saint Jérôme, au IVe siècle, distribue ses biens aux nécessiteux, pour offrir à Dieu ses jeûnes et ses souffrances, ou quand un sceptique, comme de nos jours Victor Leclerc, partage avec les pauvres ses modestes revenus, dus aux plus assidus et aux plus dignes labeurs, il y a là autre chose qu'un acte soumis à la connaissance de l'utile; ce n'est pas douteux. Mais il y a aussi là autre chose qu'une action à recommander toujours et à tous. Encore une fois l'homme, être libre et responsable, n'est en aucune circonstance dispensé de consulter sa raison, et de prévoir pour lui et ses semblables le résultat de ses actions.

II

VIE DE DUNOYER.

Barthélemy-Charles-Pierre-Joseph Dunoyer est né à Carennac, dans la partie du Quercy que comprend aujourd'hui le département du Lot. On le trouve inscrit sur les registres de sa commune, à la date du 20 mai 1786, comme fils de messire Jean-Jacques-Philippe Dunoyer, seigneur de Ségonzac, et de dame Henriette de Lagrange de Roufillac. Sa famille était, comme à peu près toutes les familles nobles de France, très-dévouée à la monarchie, foncièrement catholique et peu fortunée. Lui-même reçut ces traditions de dévouement et de piété de sa mère et de deux tantes religieuses, près de qui s'est passée toute son enfance. Il était aussi destiné dès lors à l'ordre, moitié militaire, moitié ecclésiastique, de Malte, dans lequel avaient figuré beaucoup de ses ancêtres. Mais la révolution mit fin à ce projet, comme elle apporta d'insurmontables obstacles à l'éducation qu'il était appelé à recevoir.

Après avoir commencé ses études chez un prêtre de Martel, petite ville proche de son lieu natal, il se rendit à l'*École centrale* de Cahors. De là, grâce au choix du préfet du Lot, qui, comme ses collègues, pou-

vait envoyer un élève à l'*Université de jurisprudence*, qu'on venait de fonder à Paris, il passa en 1803 dans cet établissement. Il suivit pareillement ensuite, en qualité d'élève de son département, les cours de l'*Académie de législation*, et enfin termina ses études juridiques à l'École de droit.

C'est là qu'il a connu Charles Comte, et que, séduit par la similitude de leurs opinions politiques et de leurs tendances philosophiques, il commença avec lui cette intime liaison que la mort seule a brisée. L'un et l'autre étudiaient surtout, pour s'en entretenir ensuite, les maîtres récents de l'école expérimentale, Locke, Condillac, Helvétius, Cabanis, Tracy, Bentham, dont l'esprit positif et libéral devait avoir tant d'influence sur leur vie entière (1). Cependant Comte semble déjà mettre en ses vues et ses sentiments plus de décision et d'ardeur que son ami. Il n'aurait certainement pas tenté comme lui, à sa sortie de l'École de droit, d'entrer dans les fonctions publiques. Quant à Dunoyer, ne pouvant pas alors devenir auditeur au Conseil d'État (2), il travailla quelque temps au ministère des cultes et prit part à la rédaction d'un journal quotidien et d'un recueil de jurisprudence, pour lequel il a traduit les *Novelles* de l'empereur Léon.

Mais bientôt un de ses parents, nommé intendant général, en Navarre, l'attache à ses fonctions, et il accompagne plus tard, de même sorte, en Hollande, l'un de ses amis, qui occupait pour une partie de ce pays le poste plus difficile, sinon plus relevé de commissaire général de police. C'est de là qu'il revint en France, à la chute de l'Empire, pour saluer avec bonheur le retour des Bourbons, dont il espérait et l'avénement d'un gouvernement constitutionnel, et une nouvelle ère de paix. Dans une note manuscrite sur Charles Comte, Dunoyer exprime ainsi son opinion sur l'Empire, à l'administration duquel il s'était pourtant si vite trouvé mêlé (3) : « Nous éprouvions l'un et l'autre une aversion vive et solidement motivée pour ce pouvoir militaire que ne semblait animer aucune grande idée... A nos yeux, cette domination toute matérielle était au plus haut point digne de haine, et nous rongions ensemble notre frein. Nous étions surtout irrités de l'état d'étouffement où

---

(1) En rappelant les opinions philosophiques de Comte et de Dunoyer, dans son *Histoire du gouvernement parlementaire en France*, M. Duvergier de Hauranne dit : « Il était pourtant évident que ces idées étaient, pour eux, des idées d'emprunt, et que leur conscience protestait contre les fâcheuses doctrines qui leur avaient été enseignées. » (T. II, p. 223.) Voilà comment on entend d'ordinaire la méthode d'observation et la doctrine d'utilité, et comment on s'en explique.

(2) Par déférence pour sa famille, dit Dunoyer, mais avec hésitation et regret.

étaient tombées toutes les pensées, toutes les existences individuelles, et de l'impossibilité, quelque valeur qu'on pût avoir, de compter pour rien en dehors de la domination établie, domination qui avait tout absorbé, qu'on voyait chaque jour s'aggraver et s'étendre, et qui, sans cesse victorieuse au dehors, revenait peser sur le pays de tout le poids de l'ascendant qu'elle avait conquis sur les nations étrangères. »

Comte n'en ressentait pas moins, cependant, une profonde répulsion pour les Bourbons, rétablis par nos anciens ennemis. Oubliant peut-être trop promptement son passé si récent, Dunoyer, lui, courut au-devant de Louis XVIII et du comte d'Artois. Il faisait partie de cette première garde nationale à cheval, troupe volontaire de gentilshommes, qui servirent, à leur rentrée à Paris, de gardes du corps aux princes. Cette nouvelle situation atteignit pourtant si peu ses convictions libérales, qu'il distribua, dans les salons mêmes des Tuileries, à ses compagnons de garde, quelques exemplaires d'une brochure dans laquelle il cherchait à convaincre de l'insuffisance de la déclaration de Saint-Ouen.

Ni Dunoyer, ni Comte, du reste, n'ont jamais été disposés à acclamer ou à combattre un gouvernement sans interroger ses actes, ses principes, ses desseins, et sans chercher à les défendre ou à les corriger. Ce besoin de sincère appréciation et d'efficace contrôle expliquerait seul l'origine et le caractère du *Censeur*, à la rédaction duquel Dunoyer s'est associé dès la publication du second numéro. C'était une revue de polémique acerbe, mais honnête, d'entière critique, mais d'intentions dévouées, cherchant à réformer, non à détruire, et s'attaquant aux fâcheuses habitudes ou aux fausses idées du pays, autant qu'aux regrettables tendances ou aux mauvais usages du gouvernement. Dans les articles de ce recueil politique, philosophique et juridique d'abord, économique non moins que philosophique et politique ensuite, se retrouvent aisément tout à la fois les différences qui distinguaient ses deux principaux rédacteurs.

Comte, d'une intelligence plus ouverte, d'un esprit plus curieux et plus ardent, mettait dans ses idées un entraînement, une résolution inconnus de Dunoyer. Comme le remarque ce dernier lui-même, il ressentait aussi plus vivement les désirs et les besoins populaires. Dunoyer attribue surtout ces différences à sa première éducation ecclésiastique et à ses aristocratiques traditions de famille; elles dépendent autant, je crois, de sa propre nature. Tout élan lui manquait, et, jusque dans les sphères qui lui étaient le plus familières et qu'il cherchait peu à dépasser, il ne voyait trop qu'un côté de chaque chose et qu'un point dans ce côté. C'était un honnête, viril et profond esprit, mais un esprit à qui, dans ses écrits du moins, toute ampleur, toute passion, toute flexibilité faisaient défaut.

Le *Censeur* n'a été l'objet d'aucune poursuite de la part de la première

Restauration, quoiqu'il lui ait souvent fait une vive opposition. Quand la révolution du 20 mars fut sur le point d'éclater, quelques-uns de ses principaux fauteurs, Carnot et Labédoyère entre autres, voulurent s'assurer qu'ils n'auraient ni Comte ni Dunoyer pour adversaires. Leurs ouvertures anarchiques ou corruptrices furent hautement repoussées. « Nous n'étions ni des comédiens, ni des ambitieux, dit Dunoyer, » et la colère de Comte éclata dans un pamphlet destiné à prouver *l'impossibilité d'établir un gouvernement constitutionnel sous un chef militaire, et particulièrement sous Napoléon.* Cela n'empêcha pas la *Quotidienne* de dénoncer les deux rédacteurs du *Censeur* comme les complices de la révolution qui se préparait. Ceux-ci l'attaquèrent devant les tribunaux, et Dunoyer plaidait chaleureusement contre le journal légitimiste qui les avait calomniés, lorsque l'insurrection militaire, partie du golfe Juan, avait atteint déjà Fontainebleau. Plus prudents que les deux journalistes, les juges ajournèrent toute décision.

Quelques jours plus tard, Fouché, ministre de la police impériale, appelait Comte et Dunoyer dans son cabinet, et cherchait, par des offres séduisantes, comme par l'assurance repétée du libéralisme de l'Empire, à les rattacher à Napoléon. N'en ayant obtenu nulle promesse, il eut avec eux une seconde entrevue au milieu de son jardin, où il se montra plus pressant encore. Mais Dunoyer et Comte s'en tinrent à affirmer de nouveau qu'ils désiraient seulement poursuivre leurs travaux en contribuant, autant qu'ils le pourraient, à l'éducation politique de leur pays.

Ils continuèrent, en effet, la publication du *Censeur*. Mais le premier volume paru après ces entrevues, le 5e, fut saisi, sans qu'il ait été donné suite à cet acte arbitraire. Ces avances et cette intimidation ne rappellent-elles pas la conversation, tour à tour enjouée ou sévère, du premier Consul avec J.-B. Say dans le parc de la Malmaison, précédant de peu de jours la mise au pilon du *Traité d'économie politique?* Benjamin Constant, tout entier alors à sa confiance libérale, sincère ou feinte, n'aurait pu facilement, on le voit, manifester son enthousiasme dans le *Censeur*. Afin de mieux s'assurer, toutefois, des dispositions des rédacteurs de ce recueil, on les appela devant les tribunaux, vers l'époque du Champ de Mai, pour déclarer quelles suites ils entendaient donner à leur plainte en diffamation contre la *Quotidienne*. Dunoyer répondit, comme il en était convenu avec son ami, que le succès de la dernière révolution n'en changeait pas le caractère, et qu'ils persistaient tous les deux à tenir pour calomniateurs ceux qui les avaient accusés de l'avoir favorisée (1). Quelle admirable noblesse! Quelle courageuse et rare grandeur!

(1) Notes de Dunoyer sur Comte.

Le *Censeur* est au surplus resté, durant les Cent-Jours, ce qu'il avait été pendant la première Restauration et ce qu'il devait être toujours, indépendant, libéral, autant qu'ami de la légalité et qu'ennemi des séditions. Dès la seconde rentrée des Bourbons, cependant, ses deux rédacteurs furent compris par Fouché, demeuré honteusement à la tête de la police, dans l'acte de déportation qui marqua le début de la réaction royaliste. L'intervention seule de M. de Talleyrand fit disparaître leurs noms de cet acte si regrettable et si coupable. Mais le 7e volume du *Censeur*, paru peu après, fut encore saisi, et sa publication dut être interrompue. On ne pardonnait pas notamment à ses directeurs d'y avoir inséré, durant les Cent-Jours, un travail fort médiocre et très-faux d'ailleurs, où Dulaure (1) représentait l'émigration comme la secrète instigatrice des excès et des crimes révolutionnaires.

Mais Comte et Dunoyer ne devaient pas renoncer à leur œuvre, parce qu'ils ne la pouvaient librement ou facilement poursuivre. Ce n'est pas à l'âge confiant qu'ils avaient alors, non plus qu'à l'honorable place qu'ils occupaient déjà dans l'opinion, qu'on s'arrête parce qu'on rencontre devant soi des difficultés passagères ou sérieuses. On ne le fait pas surtout avec un caractère trempé comme le leur.

Toutefois venant en si peu de temps d'assister à des fortunes si contraires; voyant à ce moment même leur pays se prêter avec tant de docilité aux plus odieux excès, ils résolurent de se moins attaquer dorénavant aux fâcheux desseins ou aux faits repréhensibles du pouvoir qu'aux regrettables erreurs et aux nuisibles habitudes de la nation. Dunoyer surtout s'est efforcé de suivre cette voie, qu'il est curieux de retrouver vivement indiquée dans le *Discours sur Tite-Live* de Machiavel. Il ne repoussait pas plus résolument que Comte tout esprit révolutionnaire, mais il croyait moins que lui à la possibilité de réaliser les réformes désirables par les lois (2), sans le préalable secours de l'opinion et des mœurs. Il montrait par là même dans sa polémique plus de patience, moins d'acrimonie, moins d'exigences. Si nombreuses qu'aient été les poursuites intentées au *Censeur*, un seul chef d'accusation a été pris dans ses articles, pour être même abandonné pendant le procès dont il était l'un des éléments.

Entravé, persécuté, condamné, Dunoyer n'a jamais fait appel qu'à la saine et mûre réflexion de ses concitoyens. Il a toujours tenu, comme il le disait un jour, que « la révolte est un expédient barbare; qu'il est humiliant pour un peuple d'être obligé d'y recourir; qu'il n'y est jamais obligé que par sa faute (3). » C'est encore lui qui écrivait : « Le despo-

(1) L'auteur de l'*Histoire de Paris*.
(2) Notes de Dunoyer sur Charles Comte.
(3) *Du droit de pétition à l'occasion des élections de 1824.*

tisme peut bien se montrer dans les pouvoirs constitués; mais ce n'est pas en eux qu'il réside : son siége est au milieu de nous; c'est au sein même de la nation qu'il puise sa force; notre dépravation morale, voilà pour lui la source de sa vie. Que le public ait des volontés droites et fermes, et le pouvoir, sous quelques formes qu'il existe, n'en aura jamais que de justes (1). »

Comte et Dunoyer ouvrirent vers le même temps un nouveau champ à leurs études, en les dirigeant vers l'économie politique. L'activité intellectuelle et matérielle des peuples, mise au service de l'industrie, ne leur paraissait pas seulement le moyen le plus efficace d'accroître l'aisance sociale, elle leur paraissait aussi l'obstacle le plus puissant aux passions révolutionnaires et militaires. C'est là peut-être ce qui surtout les séduisait, et l'on ne tarda pas à s'apercevoir de ces nouvelles études et de ces justes convictions à la réapparition de leur revue (2), qui devint le *Censeur européen*.

L'un des ministres les plus intelligents et le ministre le plus longtemps méconnu de la Restauration, M. Decazes, entra dès cette réapparition en relations avec eux. Il leur transmettait des renseignements sur les extravagantes prédications des missionnaires et les actes compromettants des préfets les plus exaltés. Renseignements avidement recherchés du public, qui semblent, dans le *Censeur*, comme la préface des charmantes lettres de Paul-Louis Courier, ces chefs-d'œuvre d'esprit et de style qui, en 1819 et 1820, attirèrent tant l'attention sur ce recueil. Mais les missionnaires et les préfets *ultra*, comme on les nommait, étaient les agents dévoués du Pavillon Marsan, et cette petite et folle cour du comte d'Artois, que condamnait avec tant de sens Louis XVIII, tout en lui cédant sans cesse, finit par triompher du *Censeur européen*, ou du moins par lui susciter des embarras qui lui devaient rendre sa tâche très-difficile. Son troisième volume fut saisi et ses deux rédacteurs furent emprisonnés pour avoir révélé les prédications insensées qui se répandaient surtout dans le midi. En présence cependant des légitimes menaces de Comte et de Dunoyer, forts des communications qu'ils avaient reçues, la cour royale consentit à se déjuger, et, malgré un premier refus du procureur général, un jugement du tribunal de police correctionnelle, passé par tous les degrés de juridiction, est resté sans exécution.

Mais le pouvoir se vengea presque aussitôt des tristes nécessités qu'il lui avait fallu subir pour ne se pas compromettre. A peine sortis de la

(1) *Du droit de pétition à l'occasion des élections de* 1824.

(2) C'était un recueil d'écrits politiques, philosophiques, économiques, beaucoup plutôt qu'une revue. Il paraissait par volume, à époques irrégulières.

Force, Comte et Dunoyer reçurent une assignation à comparaître devant le tribunal de Rennes, à cause d'un fait, incontestable aussi, que Comte avait reproché au procureur du roi de Vitré. Ce n'était pas seulement une mesquine persécution, c'était une flagrante illégalité, et à la poursuite de deux écrivains hors de leurs juges naturels se joignit bientôt une coupable violence. Pour se dérober au mandat d'amener lancé contre lui, Comte se retira au château de Lagrange, demeure si hospitalière durant toute la Restauration du général de Lafayette ; Dunoyer se laissa de nouveau incarcérer à la Force, avant d'être conduit, comme un malfaiteur, à la prison de Rennes.

Ç'aurait été certainement là l'une des époques les plus heureuses de la vie de Dunoyer, s'il avait cédé plus facilement anx entraînements de l'imagination et du succès. C'est, je crois, son seul moment de vraie popularité. La prison de Rennes devint pour lui ce que devait être, quelques années plus tard, Sainte-Pélagie pour Béranger et Courier, moins empressés à calmer les ovations qui les y attendaient. Mais le bruit, l'exaltation, l'enthousiasme l'attiraient peu ; il était tout entier à son œuvre de rigoureux raisonnement et de persuasion réfléchie. J'aime à copier ici ces nobles et exactes paroles tracées, dans ses notes (1), par Dunoyer lui-même : « Quand nous eûmes entrepris le *Censeur européen*, et que les poursuites commencèrent, nous étions, je me souviens, dans une assez pénible situation. Notre résistance au gouvernement impérial et nos tendances industrielles, toutes pacifiques, nous avaient fait perdre une partie de la faveur dont nous avions d'abord joui. Nous étions peu populaires dans l'opposition, persécutés par le pouvoir, et charmés néanmoins de notre situation, que nous sentions honorable, parce qu'elle était désintéressée, et que nous avions la conscience de faire une œuvre utile. » Après trois mois de prison, Dunoyer revint à Paris, et bientôt après, la Cour de cassation annulait le jugement du tribunal et l'arrêt de la Cour de Rennes, en déclarant que les juges d'un écrivain sont au lieu de ses publications.

Vers le milieu de 1819, la plus belle année de la Restauration et l'une des plus belles de notre histoire contemporaine, le *Censeur européen* se transforma en journal, grâce surtout aux capitaux de MM. de Broglie, de Staël et d'Argenson. Mais, dès le mois d'août de la même année, une autre poursuite, suivie d'une autre condamnation, lui était impo-

---

(1) Je dois la communication de ces notes, et de nombreux renseignements sur Dunoyer, à l'amicale obligeance de son fils, M. Anatole Dunoyer, professeur distingué d'économie politique à l'Université de Berne. Je suis heureux de lui en exprimer ici toute ma reconnaissance.

sée, et, deux ans plus tard, l'assassinat du duc de Berry ayant ramené la censure, il cessait de paraître, après s'être fondu dans le *Courrier français*. Cela n'empêcha cependant pas Dunoyer d'être encore poursuivi et condamné pour des articles de Comte, qu'avait publiés son frère.

Au souvenir d'entraves si nombreuses et d'injustices si criantes, les deux amis, en se séparant, auraient pu redire avec orgueil les vers consolants de Virgile :

« O socii (neque enim ignari sumus ante malorum)
« O passi graviora ! dabit deus his quoque finem. »

Mais leur séparation forcée ne mit pas fin à leurs semblables travaux. Pendant ses séjours à Genève, à Lausanne, en Angleterre, Comte composa son *Traité de législation*, ce livre que Bastiat préférait à tous autres, et dont le premier volume s'est publié, en 1826, à Paris, Dunoyer avait fait paraître, un an plus tôt, son ouvrage sur *l'Industrie et la Morale considérées dans leurs rapports avec la liberté*, travail qu'il avait préparé, non-seulement par de nombreuses lectures et des réflexions assidues, mais aussi par le cours qu'il avait fait pendant deux années de suite à l'Athénée (1).

Ce sont deux ouvrages très-remarquables : ils révèlent l'un et l'autre une rare instruction, une pensée très-exercée, un sentiment profondément dévoué au bien et à la vérité. Mais ils ne pouvaient attirer sur leurs auteurs les faveurs, l'attention publique qu'ils ont dues, quelques moments, au *Censeur*, la première de ces publications, si considérables par leur rédaction ou leur influence, de la Restauration, dont le *Globe* a été la dernière. Ces deux ouvrages ne s'adressaient par le fond et la forme qu'à un cercle fort restreint de lecteurs.

Dunoyer, tout désormais à sa vie, d'étude, passa parmi ses livres et ses papiers les dernières années de la Restauration. Il avait refait son ouvrage, et deux volumes en étaient imprimés déjà, sous le titre de *Nouveau traité d'économie sociale, ou simple exposition des causes sous l'influence desquelles les hommes parviennent à user de leurs forces avec le plus de liberté, c'est-à-dire avec le plus de facilité et de puissance*, lorsque sont parues les insensées et criminelles Ordonnances de juillet 1830. Aussitôt après les avoir lues, il se mit froidement à son bureau et rédigea d'une main inflexible l'engagement de ne payer aucun impôt jusqu'à leur retrait. Il invoquait énergiquement en cet écrit le serment de fidélité qu'il avait prêté au trône et à la charte, l'honneur du roi et les intérêts

(1) En 1824 et 1825. Ce cours s'est continué quelque temps après la publication de l'ouvrage de Dunoyer.

de la monarchie. C'était pour la liberté et la patrie jouer sa sécurité, peut-être sa vie. Sans s'arrêter un instant à la pensée d'un tel péril, sans même prévenir sa femme, dont il connaissait pourtant le sincère et courageux dévouement, il courut porter (1) son engagement à trois journaux. *Le National* seul osa le publier (2); deux ans plus tard, son ami Victor Jacquemont écrivait à M. de Mélay, gouverneur des établissements français dans l'Inde, en lui parlant de cette première opposition aux Ordonnances, faite sans bruit, sans conseil, par un chef de famille honorablement établie et suffisamment aisée : « L'action de Dunoyer est, à mon gré, la plus belle de l'*immortelle semaine*. Elle est superbe. » C'était en effet le courage civil dans sa plus noble, sa plus magnifique dignité.

Après la révolution de 1830, Dunoyer devint préfet de l'Allier, puis de la Somme, membre de l'Institut, au rétablissement de l'Académie des sciences morales et politiques, et enfin conseiller d'Etat. C'est dans la préfecture d'Amiens (3) qu'il a écrit le *Mémoire à consulter sur quelques-unes des principales questions que la Révolution de juillet a fait naître*. Il s'y trouve malheureusement une apologie beaucoup trop complète de l'ordre de choses existant, ainsi qu'une répulsion beaucoup trop marquée pour tout esprit de réforme. C'est bien plutôt l'œuvre d'un préfet dévoué que d'un publiciste éclairé. Il ne faudrait, pour réfuter cette assez médiocre brochure, que lui opposer l'écrit du même auteur, paru en 1849, sur la *Révolution du 24 février*.

Mais durant les dix-huit années de la monarchie de juillet, Dunoyer, toujours absolu dans ses opinions, n'a pas cessé d'avoir les mêmes admirations et les mêmes répulsions. Une lettre adressée au *Journal des Débats* les manifestait encore peu de temps avant le 24 février. Le pouvoir, il est vrai, n'était pas alors en arrière de la masse du pays, et tout n'est pas faux dans ces paroles que Dunoyer s'est plu si souvent à répéter: « C'est commettre une grande bévue que de vouloir que le gouvernement choisisse sa place à la pointe du mouvement, à la tête des réformateurs, et soit le premier à proposer des choses nouvelles. Le gouvernement, au contraire, doit se tenir loin des nouveautés, même

(1) Le 26 juillet.

(2) Voici cet engagement : « Ayant prêté en maintes occasions, et deux fois notamment aux élections dernières, serment de fidélité au roi et d'obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume, je jure, sur ma vie, de ne payer aucune contribution jusqu'à ce que j'aie vu rapporter les ordonnances monstrueuses consignées dans le *Moniteur* de ce jour, ordonnances subversives de nos lois les plus fondamentales, et violemment attentatoires à l'honneur du roi et à la sûreté du trône. »

(3) En 1835.

alors qu'elles sont justes, et par cela seul qu'elles sont des nouveautés... La vraie place de toute domination est au milieu des idées qui dominent, que la majorité avoue, auxquelles le monde est accoutumé, et c'est là que lui commande de se tenir, non-seulement la prudence, mais encore, notez-le bien, la justice (1). » Cette pensée, assez singulière pourtant sous une telle forme, se trouve reproduite jusque dans la *Liberté du travail*, pour combattre toute extension du droit électoral, et, chose plus étrange de la part de l'auteur du chapitre sur la *Liberté des peuples à place* (2) et du livre sur *la Révolution du 24 février*, pour s'opposer à tout développement des franchises locales.

Sans doute un gouvernement n'est pas une institution d'essais ni d'épreuves, mais chaque gouvernement se doit proposer un but et vouloir l'atteindre. C'est aussi singulièrement rabaisser sa mission et méconnaître ses devoirs que d'imaginer qu'il n'a pas autre chose à faire que de suivre, non l'impulsion des hommes éclairés, qui finissent toujours par triompher, mais les sentiments, si fâcheux qu'ils soient, des masses de la population. M. Guizot est-il plus admirable pour l'inertie obstinée qui a amené la chute du gouvernement de Juillet, que Turgot pour la mâle hardiesse qui aurait sauvé l'ancienne royauté, si elle avait consenti à se sauver ? Est-ce que le gouvernement anglais a toujours attendu que la nation entière voulût les réformes qu'il a favorisées ou accomplies ? Ni Walpole, ni Pitt, ni Robert Peel, ni lord Russell, ni M. Gladstone n'ont assurément compris de cette façon les hautes fonctions dont ils ont été revêtus. Quel qu'il soit, un Etat ne peut vivre d'impuissance et d'immobilité. La monarchie de 1830 existerait encore si elle s'était rendu compte que les libertés politiques ne sont stables et bienfaisantes qu'autant qu'elles s'appuient, en ne cessant de se développer elles-mêmes, sur de vastes franchises individuelles et locales, et si elle s'était efforcée de constituer ces franchises. A nul moment elle n'a, par malheur, eu l'intelligence des conditions nécessaires de la liberté, non plus que des destinées industrielles des nations modernes, et l'en faut-il féliciter, parce qu'on partageait de façon peut-être plus absolue encore cette ignorance autour d'elle.

Bien plus, un pouvoir qui ne laisse à la presse et à l'association qu'une

---

(1) Dans une lettre à M. Destutt de Tracy, datée de la préfecture de Moulins, Dunoyer redoute jusqu'à l'élection des maires par les communes, de crainte des *aristocrates*. Il dit pourtant dans la même lettre : « Tout est monté de manière qu'en se donnant beaucoup de mal on ne fait que peu de chose. La vie s'épuise en formalités dans notre système administratif. »

(2) Dans son ouvrage *l'Industrie et la morale considérées dans leurs rapports avec la liberté*, ch. VIII.

action très-limitée, comme il en a toujours été jusqu'à présent parmi nous, doit se hâter d'accomplir les réformes utiles, avant d'y être obligé par le courant irrésistible de l'opinion. Il s'engage par là même, si ce n'est à la devancer, du moins à la deviner. C'est pour avoir voulu s'enfermer dans les premières concessions faites à leur origine en s'autorisant des doctrines que je combats, et pour avoir cherché trop souvent ensuite à ruser avec elles, à les restreindre, à les dénaturer, que nos divers gouvernements sont tombés les uns après les autres. Royer-Collard avait raison de dire que le pouvoir n'est pas une tente dressée pour le sommeil.

Celui de 1830, qui n'a cessé non plus de multiplier ses attributions, dans l'espoir, peu justifié, de se consolider, entreprit, au profit de Dunoyer lorsqu'il eût abandonné la carrière des préfectures, d'intervenir plus directement dans la gestion de la Bibliothèque royale. Il l'en nomma administrateur général, aux appointements de 18,000 fr. Cette nomination a suscité une querelle très-curieuse entre ce nouveau fonctionnaire qui voulait en tout imposer son autorité, et les anciens conservateurs, qui refusaient toujours de la reconnaître. Certainement Dunoyer croyait sa fonction utile; sur ce point il ne saurait y avoir de doute. Mais il se trompait, et la résistance des conservateurs, manifestée dans deux lettres au ministre de l'instruction publique, demeure un modèle de louable et honorable fermeté. Une distance infinie sépare en outre ces lettres, pour le fond non moins que pour le style, de l'écrit : *La Bibliothèque du roi*, publié par Dunoyer, après s'être démis de son étrange *administration* que personne n'avait songé à créer auparavant. C'est aussi bien dans ses courts écrits surtout que Dunoyer, n'apercevant que le point qui l'a frappé d'abord, verse infailliblement du côté où il penche.

Resté simple conseiller d'État, Dunoyer se hâta de reprendre ses recherches et ses méditations sur la science à laquelle il s'était de préférence adonné dans les dernières années de la Restauration. Le résultat de ses laborieuses et utiles études ç'a été *la Liberté du travail*, très-beau livre qui place assurément son auteur à la tête de l'école économiste française de nos jours. Cet ouvrage est la reproduction complétée et améliorée de *l'Industrie et de la morale* et du *Nouveau Traité d'économie sociale*. A leur tour, les principes s'en retrouvent formulés presque dans les mêmes termes, car sous ce rapport Dunoyer varie peu, dans différents articles qu'il a publiés plus tard dans le *Journal des Economistes* et le *Dictionnaire de l'économie politique*. C'est aussi à la *Liberté du travail* que Dunoyer dut d'être choisi pour président par la Société d'économie politique lors de sa fondation.

Quel membre de cette société ne se rappellerait encore, avec un triste regret, les sérieux plaisirs que ses réunions mensuelles procuraient à

son premier président, et la part utile qu'il prenait à ses discussions? Il y mettait son cachet et jusqu'à un certain point son orgueil. D'une nature très-réfléchie, d'un caractère très-réservé, il supportait pourtant avec peine la contradiction de ses sentiments. Aussi oubliait-il souvent son rôle de président pour interrompre l'orateur qu'il croyait dans l'erreur. Il le reprenait d'une voix trop précipitée pour être facile, trop absolue pour être agréable, en affirmant ce qu'il tenait pour la vérité plutôt qu'il ne le démontrait. Mais personne ne se plaignait de ces interruptions, où éclataient tant de vigueur et de sens, tant de justesse et de sincérité; et il était rare que son avis ne finît pas par obtenir l'assentiment de la société, qui s'est toujours plu à le regarder comme sa gloire présente la plus sûre.

Cette ardeur de pensée, cette vivacité d'impression, toujours péniblement rendues et fort étrangères à ses écrits, se manifestaient jusque dans ses conversations particulières. Je n'oublierai jamais ses soudains emportements, ses indignations courroucées, un jour que j'étais all le voir dans son modeste appartement du troisième étage de la rue Madame, et que je l'avais surpris terminant l'ouvrage politique qui n'a paru, à l'étranger, qu'après sa mort. Quel feu, quelle jeunesse, quelle colère concentrée! mais aussi quelle noblesse, quelle sincérité, quelle pure et mâle honnêteté!

La révolution de 1848, qu'il était loin d'avoir prévue et qu'il s'était si peu employé à prévenir, l'attrista profondément. Sans plus penser à ses intérêts personnels qu'il ne l'avait fait dix-huit ans plus tôt, il protesta contre cette révolution, « qui n'était en rien l'œuvre du pays et et sur les suites de laquelle le pays n'était pas consulté, » dans une lettre adressée à M. de Lamartine, membre du gouvernement provisoire. Chose remarquable, aucun des grands journaux n'osa, malgré les sollicitations de Dunoyer, publier cette lettre. L'acte du *National*, en 1830, parut à tous impossible en 1848 (1). Le gouvernement provisoire maintint cependant au Conseil d'État Dunoyer, qui ne chercha pas à s'en séparer, comme un an plus tard le fit l'Assemblée nationale. Il n'est sorti de ce corps qu'après le 2 décembre 1852, en protestant de nouveau contre le coup d'État auquel est dû le rétablissement de l'empire.

Dans son livre intitulé *la Révolution du 24 février*, la cause la plus certaine de cette révolution, que j'ai déjà rappelée, est très-bien indiquée. « Cette cause, y est-il dit, voudrons-nous enfin la comprendre? Cette cause est dans l'idée erronée et vicieuse que notre nation se fait de l'objet même du gouvernement, et dans la nature des avantages que prétend en tirer à peu près tout le monde... c'est la centralisation.»

---

(1) Cette lettre se trouve en appendice dans sa *Révolution du 24 février*.

Voilà la cause fondamentale en effet de la révolution de 1848, comme de celle de 1830. Force incontestable à l'origine d'un gouvernement, grâce aux abondantes faveurs et aux nombreuses ressources dont elle lui permet de disposer, la centralisation ne tarde pas à devenir un élément d'extrême faiblesse, par les dommages qu'elle cause, les mécontentements qu'elle suscite, les obstacles qu'elle crée, les sordides convoitises qu'elle stimule dans la société (1), l'isolement absolu dans lequel elle place l'administration.

Aucun peuple n'a encore goûté les bienfaits de l'ordre et de la liberté sous un tel régime, qui lui-même est d'ailleurs la pleine négation de la liberté administrative, et la négation partielle au moins de la liberté civile et industrielle. Vouloir fonder les franchises politiques sur l'absolutisme administratif, civil, économique, sera toujours la plus vaine tentative. Les institutions libres ne subsistent qu'avec des mœurs libres, et seules les affaires de chaque jour et de chaque individu façonnent les mœurs d'un peuple à leur image. La centralisation fait ces mœurs séditieuses et serviles qui ne permettent de rien souffrir et de rien empêcher (2), comme le dit Dunoyer quelque part.

En présence de cette cause certaine de la révolution de 1848, comment soutenir encore la bienfaisante inertie du pouvoir qui l'a précédée? Dunoyer insiste également dans *la Révolution du 24 février*, en contredisant le premier chapitre de son *Mémoire à consulter sur la révolution de juillet*, sur la faute commise par la France, en 1800, pour n'avoir pas accepté la transmission de la couronne de la tête blanchie de Charles X sur la jeune et innocente tête du duc de Bordeaux. Il condamne au surplus là toutes nos révolutions, sans apercevoir même aucun des avantages que, au milieu de leurs préjudices, elles nous ont procurés. Toujours une seule pensée envisagée d'un seul côté.

Ses critiques de la révolution de 1848 sont entre toutes acerbes, dures, violentes. Il flagelle sans pitié les inutiles audaces, les ignorances absolues du parti qu'elle a si subitement porté au pouvoir. Le mot de république ne l'effraie pas, mais il s'effraie des représentants de cette forme de gouvernement, qui détruisent, en acclamant la liberté et l'aisance sociale, tous les éléments de la richesse et toutes les bases des franchises. Peu de publicistes libéraux sont en outre plus contraires que lui au vote universel, dans lequel le *Censeur* n'avait déjà vu qu'un instrument de despotisme ou d'anarchie, et qui rappelait sans cesse à

---

(1) Il y a dans *le Nouvel empire et une nouvelle restauration*, ce livre paru après la mort de Dunoyer, deux pages sur ces convoitises, qui comptent assurément parmi les plus fortement pensées et les mieux écrites de Dunoyer. (V. t. II, p. 106 et 107.)

(2) Dans sa brochure : *Du droit de pétition*.

Dunoyer ces paroles de Franklin : « Dès qu'on rassemble un grand nombre d'hommes, on réunit infailliblement avec eux leurs erreurs, leurs travers et leur vices. » Il ne néglige cependant pas d'attribuer en premier lieu nos périls et nos maux, selon son système préféré, à nos mauvais sentiments, à nos fausses opinions et à nos fâcheux usages. Par malheur, il ne se demande pas non plus là si les lois et les institutions n'ont pas beaucoup influé sur ces sentiments et ces coutumes. En quoi différons-nous tant en effet des Anglais, des Belges, des Hollandais, des Suisses, qui nous entourent? Comment se fait-il donc que, depuis près d'un siècle, notre histoire se distingue tellement de la leur? Les institutions ne sont pas seulement des effets; ce sont aussi des causes.

Quoiqu'une lueur assez vive de popularité ait un instant entouré Dunoyer, comme je l'ai rappelé, il s'en est toujours tenu à s'efforcer de convaincre les classes lettrées et dominantes. Sa nature d'esprit était profondément aristocratique, sans que la forme dont il revêtait sa pensée ait jamais révélé une réelle distinction, une suffisante élégance. Partout son style est celui d'un homme grave, réfléchi, instruit, mais il est lourd, atone, fatigant. Aussi a-t-il été peu lu au sein même des économistes, et son nom était-il à peine connu, dans les dernières années de sa vie, en dehors du cercle fort restreint encore qu'ils composaient. Il n'en a pas moins eu une action très-marquée sur le mouvement économique de notre temps. Ses rares lecteurs étaient tous à la tête de ce mouvement, et y portaient l'esprit et les tendances qu'ils devaient en grande partie à son commerce.

L'économie politique lui doit en outre, on le sait, quelques-unes de ses plus belles démonstrations, comme elle lui doit pour beaucoup le caractère positif et libéral qu'il s'est appliqué à lui conserver au moment où elle commençait à entrer dans nos discussions ordinaires. Ce que j'ai dit de sa vie doit suffisamment le faire connaitre et admirer. S'il en était autrement, je ne pourrais mieux terminer cette portion de mon travail qu'en rappelant les paroles qu'il prononçait sur son fidèle et noble ami, Charles Comte, à la fin des notes qu'il lui a consacrées, non sans penser peut-être à lui-même : « Il avait un caractère merveilleusement trempé, non pour l'action, mais pour la résistance passive et pour la souffrance: dans des temps plus rudes et plus difficiles que ceux où il a vécu, il aurait courageusement et noblement supporté la persécution... Il se serait estimé heureux de souffrir le martyre pour un grand intérêt public, pour la défense d'idées vraies et salutaires. » Si c'était là le caractère de Comte, c'était bien aussi le caractère de Dunoyer.

GUSTAVE DU PUYNODE.

LA LIBERTÉ, L'OBLIGATION MORALE

ET LE PRINCIPE DE DIGNITÉ

Nous avons essayé dans quelques articles déjà un peu anciens de définir les principes de la morale et du droit, de dire en quoi précisément consistaient, à notre avis, le bien, la justice et l'équité (1). Ces articles ayant obtenu l'honneur d'une discussion sérieuse dans un recueil très-estimable (2), nous allons tâcher de les compléter en insistant sur quelques points qui intéressent plus les philosophes que les économistes et que nous avions, pour ce motif, un peu négligés. Nous croyons qu'il importe d'écarter les objections qui peuvent s'élever dans des esprits sincères et les éloigner d'une voie que nous croyons celle de la vérité et du progrès sans nous engager dans des controverses métaphysiques dont l'inutilité serait le moindre inconvénient.

On nous a reproché de méconnaître, à un certain degré tout au moins, la liberté et surtout l'obligation morale, puis d'avoir passé sous silence un principe de morale tiré de l'induction, le principe de la dignité. Ce sont trois points sur lesquels il nous semble utile de nous expliquer.

I

La liberté morale de l'homme est à nos yeux un principe de conscience et d'expérience, aussi peu susceptible de démonstration qu'un axiôme de géométrie. Je me sens libre, chaque fois que je veux agir, de faire ou de m'abstenir, d'agir d'une façon ou d'une autre façon. Je crois voir d'ailleurs par expérience que tous les hommes que j'ai connus, dont j'ai ouï parler ou que je puis imaginer, réfléchissent, délibèrent et en tout cas choisissent avant d'agir le mode d'action qui leur convient. Ce sentiment de ma liberté propre et cette connaissance du sentiment de la liberté chez tous mes semblables me suffisent pour déterminer ma conviction, et si quelque raisonneur tentait de l'ébranler, je ferais fi de ses raisonnements.

(1) Voy. *Journal des Économistes* de septembre 1864, d'août 1866 et d'octobre 1867.

(2) *L'Année philosophique* de M. F. Pillon.

Mais, étant homme et né pour l'action, chaque fois que je veux me livrer à une activité consciente d'elle même, ou m'abstenir, il faut que je fasse un choix, que je me détermine. J'ai trois mobiles, qui me sont extérieurs, objets de tous les désirs que je peux concevoir : ce sont le monde matériel, mes semblables et Dieu. Je désire acquérir une grande puissance sur le monde extérieur pour satisfaire certains besoins : je désire jouir de la sympathie de mes semblables et me conformer à l'ordre général par lequel Dieu se manifeste à moi. Quel qu'il soit, mon désir m'excite à l'action ou m'en éloigne et je prends le parti d'agir ou de m'abstenir, selon que ce désir me semble bon ou mauvais. Mais, soit que j'agisse d'une manière ou d'une autre manière, soit que je m'abstienne, je suis déterminé par un sentiment ou par une considération quelconque, à ce point que je ne puis absolument concevoir une décision volontaire et consciente qui n'aurait pas de motif. Lors même que j'abandonnerais en quelque sorte ma faculté de choisir et tirerais à pile ou face le parti à prendre, je me serais décidé par un motif, le plus léger de tous, le résultat du tirage au sort, parce que j'aurais cru qu'il convenait de choisir ainsi.

Peut-être bien, à l'aspect de cette proposition, nous déclarera-t-on *déterministe*, convaincu d'avoir sur la liberté morale des idées qui, sans être absolument hérétiques, ne sont pas tout à fait orthodoxes. Mais qu'y faire ? Poursuivons.

Non-seulement l'homme veut parce qu'il a un motif de vouloir; mais cette manière de vouloir est précisément le signe par lequel il se manifeste comme être raisonnable. A quoi lui servirait l'intelligence qui étudie, compare, apprécie, à quoi lui servirait la raison qui juge, sinon à déterminer sa volonté ? Que serait cette volonté privée des lumières de l'intelligence et de la raison ? Un navire sans gouvernail, emporté au hasard par les vents et les flots ; une force sans règle ni loi connue.

Et non-seulemeut notre volonté est déterminée par des motifs raisonnables, mais elle n'est jamais déterminée que par eux; que l'on considère une résolution, quelle qu'elle soit, prise par un homme non malade, quel qu'il soit, on trouvera toujours que, eu égard aux connaissances qui étaient présentes à l'esprit de cet homme au moment où la résolution a été prise, elle était raisonnable.

Pourquoi donc y a-t-il tant d'actes mauvais, tant de volontés mal dirigées, tant d'erreurs ? Tout simplement à cause de l'ignorance profonde où les hommes se trouvent plongés.

Cette ignorance a deux formes. Quelquefois elle est entière et absolue, c'est-à-dire que l'homme qui agit ne sait absolument pas agir autrement : il fait le mal sans le savoir. Un adorateur de Moloch croit obtenir la bienveillance de sa divinité en brûlant à petit feu son enfant sur l'autel et il agit en vertu de cette conviction. Quelle horreur, dites-vous !

Sans doute, et pourtant qui oserait dire que l'intention de cet homme soit mauvaise et condamnable ou même qu'elle ne soit pas bonne?

Il est une autre forme d'ignorance morale : c'est l'ignorance momentanée que causent les passions. J'ai appris de ceux qui m'ont élevé ou de ma réflexion propre qu'une action est mauvaise et je suis déterminé à ne pas la faire; mais bientôt la tentation se présente et j'y cède. Ma volonté a-t-elle été vaincue? Non, elle a changé. A-t-elle changé sans motif et contre raison? Nullement. Elle a été déterminée par telle appétence ou telle crainte dont l'impression présente et puissante a effacé et fait oublier un moment à la raison les considérations qui l'avaient déterminée dans un autre temps, lorsque j'étais de sang froid.

Ces deux sortes d'ignorance ne sont pas toujours faciles à distinguer l'une de l'autre, à l'extérieur. Voici un homme auquel la morale la plus pure a été enseignée, qui en récitera, s'il le faut, tous les préceptes; mais cet enseignement ne l'a pas convaincu. Il a vu, par exemple, que ceux qui le lui ont donné n'y conformaient nullement leurs actes et philosophaient pour obtenir la réputation ou la fortune. Cet homme se fait des principes particuliers, selon ses lumières propres, et ne tient les préceptes généraux que pour des maximes à effet oratoire, sans valeur intrinsèque. Eh bien! cet homme, que nous rencontrons à chaque pas dans la vie de tous les jours, est souvent dans une ignorance morale profonde, comparable à celle de l'anthropophage ou de l'adorateur de Moloch. Il semble cependant, à l'extérieur, que son ignorance soit passagère et tienne à des appétences, à des passions d'un moment.

Entre les deux formes d'ignorance il y a lieu d'établir, au moins en théorie, une distinction. Celui qui vit dans l'ignorance absolue ne peut que par exception et très-rarement en sortir par un simple effort de sa volonté. Il convient donc d'être indulgent à son égard. Au contraire, celui dont l'ignorance n'est que passagère peut se défendre contre elle par un effort de la volonté, par une bonne discipline, par des précautions prises contre les tentations, par une attention soutenue et vigilante. Comme il peut se défendre, il a tort et est coupable de succomber : nous le sentons et il le sent lui-même.

« Mais quoi! nous dit-on, si l'homme est toujours déterminé par un motif et, qui pis est, par un motif raisonnable, il n'est pas libre du tout et ne saurait être astreint à aucune obligation morale. Vous êtes un déterministe! » Qu'y puis-je? Faut-il donc, pour éviter ce reproche, nier la raison et l'évidence? Voyons du reste, non les conséquences d'un raisonnement, presque toujours arbitraires, mais celles de la pratique. Il n'y en a qu'une : « vous devez faire effort pour apprendre à bien vivre et pour pratiquer la morale que vous avez apprise. » Cette conséquence ne nous semble pas d'un quiétisme bien alarmant. En effet, elle conseille à chacun d'apprendre les règles du bien vivre des hommes les plus éclai-

rés de la société où il vit et de les observer le plus exactement qu'il le peut. S'il est porté à la docilité et à la soumission, il acceptera les règles de bonne foi et simplement. S'il est curieux, on pourra sans peine lui enseigner que ces règles ont pour fin l'utilité commune et que leur observation ou leur violation sont suivies de conséquences auxquelles il est absolument impossible de se soustraire. Il reconnaîtra à ce signe que ces règles font partie d'un ordre général, qui n'a rien de commun avec les fantaisies des hommes, qu'elles ont une sanction divine en même temps qu'une sanction inférieure, l'approbation ou la réprobation de ses semblables.

II

Venons maintenant à l'obligation morale et voyons si, dans les discussions auxquelles elle donne lieu, les mots ne jouent pas un rôle excessif. Il nous semble que l'obligation morale ne peut résulter que d'une conviction et résulte toujours d'une conviction, soit que l'on professe une morale intuitive ou traditionnelle, soit que l'on professe une morale inductive.

Que nous dit le professeur de morale traditionnelle ? Qu'il faut faire telle action et éviter telle autre action, parce que Dieu l'ordonne ainsi. Pour lui le précepte moral est une consigne, qui suppose croyance à l'autorité de qui la donne et à la sincérité de qui l'interprète. Ceux qui ne l'acceptent pas sur parole recherchent le témoignage des écritures, pèsent et critiquent la valeur de ce témoignage et ne se sentent obligés qu'autant qu'ils *croient* à la doctrine qui leur est proposée. — Ceux qui croient sur parole ont naturellement le sentiment de l'obligation morale par cela seul qu'ils croient à la doctrine qui exprime cette obligation.

Les choses se passent de même sous l'empire des doctrines qui fondent la morale sur l'intuition. On nous dit que les préceptes moraux sont inscrits dans notre conscience et que le sentiment de l'obligation morale existe en nous primitivement. Les apparences confirment cette doctrine, parce que nous avons tous été élevés dès l'enfance dans le respect de certains préceptes moraux reconnus par la société tout entière. Nous avons appris à les respecter avant d'avoir appris à penser, avant de penser effectivement. Ainsi ces préceptes et le sentiment de l'obligation morale se trouvent, en effet, inscrits dans notre conscience dès l'origine. Mais qui les y a inscrits ? L'éducation ! Le sentiment de l'obligation morale n'est que le résultat de la croyance que l'éducation nous a inspirée.

En est-il autrement avec un système de morale fondé sur l'induction ? Pas du tout. Le sentiment de l'obligation ne cesse pas d'être un résultat de la croyance. Je crois qu'il existe dans l'univers un certain ordre auquel mon activité consciente peut se conformer ou dont elle peut s'écar-

ter. Je comprends que si elle s'en écarte, mes actes produisent du mal, des souffrances et des désordres de toute sorte et diminuent la vie à laquelle l'humanité aspire par un sentiment primitif, antérieur à toute croyance et irrésistible. Je connais donc et sens qu'en conformant mon activité consciente à l'ordre général, je fais le bien et que si je m'en écarte, je fais le mal. Cette croyance m'impose l'obligation morale d'une façon tout aussi impérative que les autres. Croyance oblige.

— « Non ! croyance n'oblige pas, disent à la fois les défenseurs de la morale traditionnelle, ceux de la morale d'intuition et aussi, hélas ! les disciples de Kant, les *criticistes*, comme ils s'appellent. Vos doctrines sur le principe de la morale impliquent négation de l'*impératif catégorique*. (C'est le nom donné par le philosophe de Kœnigsberg à ce qu'on appelait bonnement avant lui *obligation morale*.) Vous dites qu'en manquant à la loi morale, je fais une sottise. Ignorez-vous donc que ce manquement est crime ou faute, que sottise est une chose et faute ou crime une autre chose très-différente de sottise et en quelque sorte d'une nature différente ? »

Oui, je dois confesser mon ignorance et avouer ma foi : je crois que la faute et le crime naissent de la sottise et de l'erreur. Il y a des erreurs qui n'emportent après elles ni faute ni crime, mais la faute et le crime sont toujours le résultat de l'erreur : dans le nombre si grand des erreurs humaines, les fautes et les crimes constituent une classe, une espèce. Les erreurs de cette espèce ne diffèrent en rien des autres erreurs quant à leur origine et quant au sujet qui les commet : elles en diffèrent seulement quant à la portée, quant aux conséquences nuisibles de l'acte qu'elles inspirent : le mal moral et l'injuste sont des cas du nuisible, comme le bien et le juste sont des cas de l'utile.

Ainsi je veux faire et je fais une opération industrielle : je la conçois mal ; je me trompe et perds des richesses au lieu d'en acquérir, comme je l'espérais. J'ai commis une erreur qui n'est ni faute ni crime, parce qu'elle ne nuit qu'à moi, sans m'imposer une habitude vicieuse contraire à la vie, comme un acte d'ivrognerie, par exemple. Au contraire, je me livre à un acte frauduleux tendant à m'approprier le bien d'autrui : j'atteins mon but et commets une faute. Est-ce une erreur? Oui, parce que si j'avais eu une raison plus éclairée, j'aurais vu qu'il était contraire à l'utilité commune et même à mon utilité propre de m'approprier en fraude le bien d'autrui. Dans le premier cas, je me suis trompé en ce sens que je n'ai pas atteint le but auquel je tendais, lequel était bon : dans le second cas, je me suis trompé, non dans le choix des moyens destinés à atteindre le but, mais dans le choix du but lui-même.

On objecte, il est vrai, que quelque éclairé que je pusse être, j'aurais pu commettre la faute ou le crime, sans être obligé par ma croyance, et

voilà justement le nœud de la difficulté. Voyons si l'observation ne nous fournira pas une solution.

Je sais, comme tous les hommes, que la ligne droite est le plus court chemin d'un point à un autre. Je sais aussi que, pour atteindre un but quelconque, il convient de dépenser la moindre somme de travail possible, de prendre, par conséquent, le chemin le plus court.

Qu'on me place avec un nombre quelconque de mes semblables au bord d'une plaine ouverte et unie et qu'on nous indique un point où il s'agit de se rendre. Quel que soit le nombre des hommes que l'on soumette à cette épreuve, ils prendront tous la ligne droite et suivront le même chemin : pourquoi? Parce qu'ils seront tous déterminés par cette considération que ce chemin est le plus court et le moins pénible. On dira qu'ils sont libres cependant de prendre tout autre chemin, que rien ne les oblige à prendre celui-là. Je le veux bien; mais je suis assuré qu'aucun d'eux n'en prendra un autre, à moins qu'il ne cherche un autre but que celui qui lui est proposé.

Il en est exactement de même dans l'ordre moral, avec cette différence que le but n'étant pas matériel, n'apparaît pas clairement à tous, comme un clocher placé à l'extrémité d'une plaine, et que les moyens de l'atteindre ne sont pas aussi faciles à distinguer que la ligne droite sur un terrain uni. En effet, le but, c'est la conservation et l'accroissement de la vie et les moyens sont l'ensemble de l'activité humaine. Le problème est infiniment plus compliqué et plus difficile à résoudre : mais il se résout de la même manière et en vertu des mêmes lois. Celui qui voit distinctement le but se sent obligé à y tendre par sa propre conviction et ne s'égare qu'autant que des passions ou des préoccupations étrangères le lui font perdre de vue. En un mot : croyance oblige.

Kant lui-même, ce nous semble, ne pense pas autrement. « Agis, nous dit-il, de telle sorte que les maximes de tes actions puissent être érigées par ta volonté en lois universelles. » Voilà le fameux impératif catégorique, lequel ne brille certes ni par la clarté, ni par la modestie et duquel il serait facile de tirer d'étranges conséquences. Mais pourquoi accepterais-je cet impératif? Parce que si une maxime de conduite est susceptible de généralisation, il est probable qu'elle est une des lois de l'ordre universel. Eh bien! ceci même est une considération rationnelle, qui suppose, comme celles que nous avons présentées, la notion d'un ordre universel et l'obligation acceptée de se conformer à cet ordre. Autant vaudrait dire comme nous : « — Cherchez à coordonner votre activité à ce que vous connaissez de l'ordre universel. » Pourquoi? Par ce sentiment primitif et instinctif qui m'ordonne de faire ce que je crois bien et me défend de faire ce que je crois mal, quelle que soit d'ailleurs ma méthode pour distinguer le bien et le mal, quel que soit en d'autres termes mon principe de morale.

En réalité, Kant, tout comme nous, tire l'obligation morale d'un sentiment primitif de conscience et de raison. Il présente son impératif comme obligatoire pour l'être raisonnable, à cause précisément qu'il est raisonnable. Mais qui peut obliger ma raison, qui peut lui commander ? Elle-même et nul autre, et c'est justement en ceci que consiste ma liberté. Mais c'est ce qui fait aussi que, lorsque je suis animé d'une conviction, il m'est impossible, absolument impossible de vouloir contre cette conviction, et c'est ce qui caractérise l'être libre et raisonnable.

L'histoire nous montre bien comment a pu naître et comment persiste l'illusion d'une obligation morale attachée à tel ou tel précepte en dehors du sentiment primitif dont nous avons parlé. Les hommes ayant toujours reçu d'autorité jusqu'à ce jour, les règles de la morale, soit comme préceptes religieux, soit comme vérités d'intuition, ont l'habitude d'associer l'idée d'obligation avec celle de ces règles. De même ils se sont habitués à discuter toutes les inventions et affirmations qui n'invoquent d'autre autorité que la raison humaine et ne peuvent encore guères concevoir qu'ils soient obligés par elle. Ils ne prennent pas garde qu'ils sont tout aussi bien obligés par la connaissance d'une vérité mathématique que par celle d'une vérité morale. C'est du reste sous l'empire de cette erreur d'habitude qu'on oppose journellement la raison et la foi, comme s'il était possible de croire contre la raison et comme si le mot de saint Augustin : *Credo quia absurdum*, n'était pas l'affirmation de l'impossible. On peut bien croire ce qu'on ne peut prouver par le raisonnement et même ce qui semble contraire aux raisonnements admis, parce qu'on a des motifs de sentiment qui nous le font croire, et c'est ce que voulait dire saint Augustin ; mais il est impossible de croire ce que notre esprit juge absurde, c'est-à-dire contraire à ce que notre raison peut admettre. On me nie le mouvement ou la liberté ou l'existence par une suite de raisonnements que je ne puis réfuter : Je marche, je choisis, j'affirme l'existence contre tous ces raisonnements, sans que pour cela mes actes de foi soient contraires àla raison, c'est-à-dire absurdes. Il en est exactement de même dans le jugement des choses morales ; ce qui est étrange, c'est de trouver un reste de l'idée d'un impératif catégorique extérieur en quelque sorte et supérieur à la raison dans une philosophie aussi généralement exempte de préjugés que celle de Kant.

La loi morale, formulée en chaque temps par les personnes les plus éclairées, est acceptée et proclamée par la raison de presque tous les hommes qui ne se trouvent pas sous l'influence actuelle des causes d'erreur temporaire, que nous appelons *passions*. A l'autorité de la conviction personnelle se joint ainsi celle de l'assentiment universel, fortifié par le sentiment de l'intérêt personnel que chacun trouve à ce que ces lois soient généralement observées. De là, l'éloge et le blâme, la récompense et le châtiment employés comme motifs d'action, comme moyens d[illegible]

de diriger les volontés ; de là, le caractère imparfait et toujours perfectible de tous les systèmes de morale.

Disons maintenant quelques mots de l'obligation extérieure, du jugement à porter sur la moralité des actes d'autrui.

Parce que nous avions dit que la morale variait selon le développement des connaissances humaines dans les diverses sociétés qui existent ou ont existé sur la face de la terre, on nous a accusés de porter dans l'histoire un optimisme indifférent, qui s'étendrait jusqu'aux faits contemporains. Cette accusation prouve le danger de tirer à la hâte des conséquences arbitraires d'un principe énoncé, selon l'habitude des philosophes de tous les temps et surtout du nôtre. Oui la morale varie, et certes celle des Druides n'est pas la nôtre. Que faut-il en conclure? Que les actes des Druides doivent être jugés d'après la morale de leur temps, et nos contemporains d'après la morale du nôtre. S'il était louable aux Druides de faire en certain cas des sacrifices humains, nous ne les blâmerons pas de ces sacrifices; mais si le mensonge, la trahison, le vol, la fraude entre particuliers étaient réprouvés par la morale de leur temps, nous les réprouverons chez ceux qui s'en seraient rendus coupables. Vendre sa patrie à un tyran était un acte infâme au temps de Virgile (1), et même bien auparavant. Nous flétrirons cet acte et la mémoire de tous ceux qui seront signalés pour l'avoir commis depuis l'époque où la règle est connue et proclamée.

« Fort bien, nous diront les tireurs de conséquences; mais il faut être logique et aller jusqu'au bout. Puisque vous absolvez les générations qui ont ignoré certaines lois morales d'une ignorance absolue, soyez conséquent et dites qu'il n'y a pas de coupables. En effet, dans nos sociétés civilisées, il ne serait pas difficile de trouver des individus et même des groupes d'hommes qui ignorent quelques lois morales d'une ignorance absolue : vous devez les absoudre. Quant à ceux qui se trouvent sous l'empire de l'ignorance temporaire que produisent les passions, vous devez les absoudre également puisqu'ils ne sont pas ignorants par leur faute, mais tout au plus par mollesse de volonté. »

Nous admettons volontiers la force de cette objection, fondée sur des faits constants et sur des analogies réelles; mais nous n'admettons nullement qu'elle autorise l'indifférence morale. L'éloge et le blâme, la récompense et le châtiment ne sont et ne peuvent pas être des moyens de justice absolue; ce sont, avant tout, des moyens d'enseignement et de discipline employés pour l'utilité commune. Lorsqu'une règle de morale est proclamée dans une société, on suppose que tous les membres de la société la connaissent, exactement comme les jurisconsultes disent :

---

(1) Vendidit hic auro patriam dominumque potentem
Imposuit.....

« Nul n'est censé ignorer la loi. » Comment, en effet, ceux qui distribuent l'éloge ou le blâme, la récompense ou le châtiment, peuvent-ils entrer dans la conscience de l'auteur d'un acte pour voir s'il ignore ou non la loi d'une ignorance absolue? Ils ne voient et ne peuvent voir que l'acte louable ou blâmable et jugent par l'acte la volonté qui l'a produit. A Dieu seul appartient le jugement souverain et absolu.

L'opinion et la loi n'admettent point comme une excuse l'ignorance temporaire produite par la passion, parce qu'on estime que chacun peut et doit résister à ses passions, les étudier et prendre des précautions contre elles : on méprise et on hait justement la mollesse de volonté qui laisse faire les fautes et les crimes, comme l'erreur superbe et obstinée qui y pousse : on estime que l'homme digne de vivre en société doit respecter l'ordre général par lequel la société vit et croît et qu'il doit s'imposer la discipline nécessaire au maintien de cet ordre. On blâme celui qui y manque comme inutile tout au moins, et le plus souvent nuisible. Mais encore une fois, en distribuant l'éloge et le blâme, la récompense et le châtiment, on se propose surtout d'enseigner et de diriger les volontés en leur créant des mobiles d'action qui tendent à les maintenir dans la bonne voie. On s'efforce de convaincre par l'autorité de l'opinion générale ceux qui ne seraient pas convaincus directement par leur propre raison. On blâme et on loue, on punit et on récompense afin d'augmenter le nombre des bonnes actions et de diminuer les mauvaises. Les hommes ont senti de tout temps et comprennent aujourd'hui que cette discipline est indispensable à la conservation et au développement du genre humain et s'efforcent de la maintenir, sans avoir besoin d'y être portés par un autre motif.

III

Tout principe de morale consiste dans l'énonciation d'une fin, d'un but assigné à l'activité humaine. Nous avons proposé et défendu de notre mieux celui de la vie. L'école criticiste ou Kantienne, d'accord sur ce point avec Proudhon et un certain nombre de nos contemporains, trouve notre principe mal choisi et nous en présente un autre, celui de la dignité, qu'il convient de discuter.

« Agis, dit Kant, de telle sorte que tu traites toujours l'humanité, soit dans ta personne, soit dans la personne d'autrui, comme une fin, et que tu ne t'en serves jamais comme d'un moyen. » On traduit cette maxime impérative par cette autre : « Respecte en toi et en autrui la dignité humaine, c'est-à-dire la dignité de l'être libre et raisonnable. »

Ces deux préceptes ne nous semblent pas aussi identiques que l'on veut bien le dire et demandent un examen séparé. Le premier nous assigne pour fin morale de nos actes l'humanité, ou le genre humain. Mais si

nos actions doivent avoir pour but l'humanité, ne doivent-elles pas tendre à la conservation et à l'accroissement de la vie? Comment prendre pour fin d'activité le genre humain, sinon pour y conserver et y augmenter la vie? Voilà ce que nous ne pouvons absolument comprendre. Aussi considérons-nous l'impératif pratique de Kant, ainsi qu'on l'appelle, comme identique au fond à celui que nous avons proposé.

Toutefois on ajoute, et en s'autorisant des paroles de Kant lui-même : — « La raison, en étendant toutes les maximes de la volonté, considérée comme législatrice universelle, à toutes les autres volontés, ainsi qu'à toutes les actions envers soi-même, se fonde seulement *sur l'idée de la dignité* d'un être raisonnable qui n'obéit à d'autre loi qu'à celle qu'il se donne lui-même. Les actions qui traduisent les maximes généralisées font de la volonté qui les accomplit un objet immédiatement digne de notre respect, et c'est la raison seule qui nous impose ce respect (1). »

Si nous comprenons bien cette phraséologie assez obscure, elle signifie simplement que, par un sentiment primitif, nous nous sentons obligés à observer les lois morales que nous reconnaissons comme bonnes, et que ces lois sont elles-mêmes la fin. S'il en est ainsi, bien loin d'éclaircir l'impératif pratique et de nous faire avancer, ces observations obscurcissent la maxime principale et nous font rétrograder, d'un autre côté, vers la doctrine que nous professons nous-mêmes.

Passons donc au second précepte que les adeptes qui, sans doute, comprennent mieux que nous le maître, nous présentent comme l'équivalent du premier : « Respecte en toi et en autrui la dignité humaine. »

Qu'est-ce, au juste, que la dignité? C'est l'état d'une personne *digne* de l'estime des gens raisonnables. Dignité suppose donc estime, estime suppose jugement, jugement suppose un principe en vertu duquel on juge. La dignité ne saurait donc être ce principe, à moins qu'on ne se jette en plein sophisme, comme si l'on disait : « Le principe de la morale est l'honnêteté, et l'honnêteté consiste à vivre conformément à la loi morale. » En s'exprimant ainsi, on ne serait guère exposé à la contradiction, mais on pourrait exciter un sourire. C'est le danger auquel on est exposé lorsqu'on présente comme principe de la morale le précepte de respecter ce qui est digne de respect.

Vainement on invoquerait, à l'appui de ce principe de la dignité, les passages de maints auteurs plus ou moins philosophes. Nous savons tous que, lorsqu'un écrivain ou un orateur est à bout de raisons, il se sauve volontiers par une tautologie, et que c'est souvent pour lui un grand moyen de succès.

Ceux qui veulent poser la dignité humaine comme principe de mo-

(1) *Année philosophique*, p. 202.

rale sont assez mal venus à trouver obscure et arbitraire la doctrine qui propose pour principe la conservation et l'accroissement de la vie. On comprend plus clairement la vie, qui est en quelque sorte l'homme lui-même, que la dignité, simple condition de son existence. Aussi, dès qu'on veut appliquer le principe de la dignité, rencontre-t-on des difficultés insurmontables. Cette dignité existe-t-elle dans l'homme, en tant qu'homme et indépendamment de ses actes. Si oui, il faut respecter même le méchant et tomber dans l'indifférence morale; sinon, la dignité de nos semblables dépendra du jugement que nous porterons d'eux, et où sera la règle d'action vis-à-vis des indignes?

Et quand il s'agira de choisir entre des intérêts opposés, comment distinguer et reconnaître la dignité humaine?

En posant le respect de la dignité humaine comme principe de morale, on s'expose à un autre inconvénient, qui est grave : on se sert d'un mot très-usité dans un sens un peu trop éloigné du sens usuel. La plupart des hommes ne comprennent par la dignité que l'état d'une personne estimée et respectée avec raison plus que les autres : dignité suppose, pour eux, une double comparaison, savoir : Comparaison de la vie d'une personne digne, avec une règle générale de conduite et avec la vie des autres hommes, considérée quant à cette règle de conduite. Chacun sait, d'ailleurs, que, dans le langage courant, la dignité accompagne l'estime et le respect dans les cas mêmes où la raison n'approuve ni l'une ni l'autre; ainsi porter tel habit, aller en voiture ou à pied, avec ou sans domestique, être richement logé, être décoré ou investi de telle fonction, tout cela touche à la dignité. Tuer quelqu'un ce n'est pas attenter à sa dignité et il faut sortir du langage usuel pour dire qu'en tuant le meurtrier attente à sa propre dignité. Si même on y regarde de près, on trouvera que la plupart des hommes voient la dignité partout où se manifeste un signe de force ou de supériorité sociale.

Si nous cherchons à comprendre exactement le sens de cette proposition fréquemment énoncée : « Qu'on ne fera pas tel ou tel acte par respect de soi-même ou de sa propre dignité, si nous trouvons qu'elle signifie simplement que celui qui la formule juge l'acte dont il est question mauvais et estime, que faire un acte qu'on juge mauvais, c'est abaisser et dégrader sa personne. En ce sens, la proposition que nous venons de rapporter est exacte et bien formulée. Elle équivaut à dire : « Il y a des gens dont la raison ne s'élève pas à la connaissance du bien ou du mal et qui agissent par impulsion étrangère, collective ou personnelle; je ne suis pas de ces gens-là; je suis de ceux qui comprennent la loi morale et s'y sentent obligés, d'obligation absolue, pour leur considération propre. Je ne puis faire ce que je juge mauvais et commettre un acte qui me souillerait en m'imprimant une honteuse habitude. » Voilà ce

qu'on veut dire quand on parle de dignité en matière morale, quel que soit d'ailleurs le principe que l'on reconnaisse et auquel on obéisse. Il n'y a rien dans cette manière de comprendre et de parler qui indique un point fixe, un but, un principe.

En somme, lorsqu'on prend la dignité pour principe de morale, on proclame une morale à peu près arbitraire, dont l'obscurité est impénétrable pour le plus grand nombre des hommes et qui, même pour les esprits cultivés, ne peut devenir claire qu'à la condition d'être illuminée par un principe plus simple et en même temps plus compréhensif, le principe de la vie.

IV

Résumons cette étude.

La liberté morale est pour nous un fait primitif, un des points de départ de la science, contre lesquels le raisonnement ne saurait prévaloir. Mais cette liberté est toujours réglée et dirigée par une raison plus ou moins éclairée, selon l'état du sujet que l'on considère.

En d'autres termes, nous croyons que l'homme est une activité constante, mue par les passions, mais toujours dirigée par une raison plus ou moins éclairée et dirigée par la raison seulement.

Les opinions des hommes les plus instruits dans la science de vivre, opinions acceptées par la grande majorité des hommes, qui ne se trouvent jamais tous à la fois sous l'empire d'une même passion établit et maintient les lois de la morale ou du bien vivre. Ces lois sont obligatoires d'obligation absolue pour ceux qui en ont la complète intelligence et qui la conservent; elles sont obligatoires pour tous, comme lois extérieures établies par le consentement général dans l'intérêt de la conservation et du développement de la société. Elles sont maintenues, à défaut de doctrine et de raisonnement, par le sentiment instinctif de cet intérêt.

A ce point de vue, la morale d'utilité ressemble à toutes celles qu'on établirait sur d'autres principes. Elle fonde l'obligation morale sur une conviction d'ordre général, parce que cette obligation ne peut pas être fondée sur autre chose, soit qu'on proclame une morale révélée et consignée dans un livre, soit qu'on prétende qu'elle est révélée dès la naissance et par le seul fait de la naissance à chacun de nous. Toutes les disputes que l'on élève à cet égard nous semblent disputes de mots.

Enfin nous acceptons volontiers, comme principe, le précepte de Kant qui veut prendre l'humanité pour fin, mais à condition qu'il s'agisse de l'humanité considérée quant à la vie. Nous ne pouvons absolument admettre comme principe la dignité, chose indéfinie, incertaine, susceptible d'interprétations diverses et arbitraires.

COURCELLE-SENEUIL.

LA RÉVOLUTION

ET

LES PROBLÈMES ÉCONOMIQUES

EN ESPAGNE.

SOMMAIRE.— I. Les faits et les idées économistes avant la Révolution.— II. Réformes décrétées par les juntes. — III. M. Figuerola et le gouvernement provisoire. — IV. Abolition des octrois. — V. Suppression du droit de pavillon. — VI. Liberté des constructions et des enrôlements maritimes. — VII. Opérations de crédit. — VIII. Liquidation de la Caisse des dépôts. — IX. Projet de nouvelle réforme. — X.

Mon cher Garnier,

Je tourne avec la liberté autour de la France. Je vous écrivais naguère d'Italie; me voici maintenant en Espagne où je suis venu voir de près cette révolution qui a surpris tout à coup l'Europe. Que de sujets d'étonnement en effet! Un trône renversé, une dynastie chassée au delà des frontières, le drapeau de la république se dressant en face du drapeau de la monarchie, toutes les libertés, tous les droits en exercice, des réformes accomplies, d'autres réformes ébauchées, le passé battu en brèche de toutes parts, tous les problèmes politiques et économiques soulevés à la fois, voilà le spectacle que j'ai voulu voir, et qui se déroule aujourd'hui sous mes yeux au milieu des clameurs confuses de tout un peuple qui a été longtemps rejeté sur lui-même et qui semble vouloir se précipiter vers l'avenir.

J'aimerais à reproduire ici ce spectacle vivant et animé; mais je ne vous en ferai voir qu'une partie, la moins dramatique, je l'avoue, mais sans contredit une des plus utiles. Ce que je veux vous montrer, c'est la lutte des idées et des intérêts au point de vue économique. Cette lutte n'est guère moins vive que les autres; elle passionne aussi les esprits et elle vous semble plus importante, je le sais, que le don quichottisme de cette demi-douzaine de princes qui se sont mis en campagne pour venir chercher ici une couronne.

Ne vous attendez pas à un tableau trop détaillé. Je me bornerai aux traits principaux, mais ce que je vous dirai suffira, je l'espère, pour vous donner une idée exacte de ce qui se passe ici dans cet ordre de faits.

Je joue le rôle de spectateur : les événements marchent vite, il faut que je coure avec eux.

I. — LES FAITS ET LES IDÉES ÉCONOMIQUES AVANT LA RÉVOLUTION.

Quelle que soit mon envie d'entrer immédiatement en matière, il m'est impossible de ne pas dire deux mots de la situation économique où se trouvait l'Espagne quand le trône d'Isabelle est tombé.

Parlons d'abord des institutions. Elles étaient naturellement ce qu'elles devaient être sous un gouvernement qui se repliait de plus en plus vers le passé, malgré son origine quelque peu révolutionnaire, et qui semblait avoir pris pour règle de se moquer de ses propres lois.

Un essai de réformes douanières avait été fait, il y a six ans, sous l'empire des idées qui prévalaient déjà de toute part en Europe. Mais cet essai avait effleuré à peine les erreurs et les abus du passé. Toute une série de prohibitions était maintenue dans le tarif. Si des articles, plus ou moins nombreux, se trouvaient effacés, ceux qui subsistaient portaient toujours la marque du protectionnisme le plus exagéré et le plus jaloux. Le droit différentiel de pavillon existait. Une législation anti-économique apportait toutes sortes d'entraves à la construction des navires et à l'enrôlement des équipages. C'étaient partout des barrières, des empêchements au libre essor des forces nationales.

Ce système restrictif se faisait sentir dans toutes les sphères de la vie économique et sociale; il paralysait même en partie la marche des services publics qui étaient frappés d'une sorte d'atonie, et, ce qu'il y avait peut-être de plus grave, des abus en tous genres transformés, pour ainsi dire, en autant de priviléges, achevaient de corrompre ce qui restait de vigueur et de séve dans ce corps mal organisé.

Il y avait un budget : c'est ce qui ne manque jamais dans les États les plus mal organisés, et, chose étrange ! ce budget était presque en équilibre. Mais ce n'était là malheureusement qu'un mensonge officiel à l'adresse du public. Les dépenses de l'exercice courant étaient évaluées à 265,647,896 écus, et les recettes à 258,467,479, ce qui semblait équilibrer à peu près le budget ; mais derrière ces chiffres menteurs se cachait un énorme déficit qui croissait d'année en année et qui devait fatalement conduire à la banqueroute.

Le gouvernement avait trouvé le moyen de se livrer à toutes les folies sans augmenter pour le moment d'une manière sensible le poids des charges publiques : ce moyen, c'était la caisse des Dépôts, qui dépendait du ministère des finances et qui, par une suite d'abus, était devenue une succursale complaisante du Trésor. Les ministres avaient pris l'habitude d'y puiser à pleines mains pour couvrir leurs erreurs, et, s'il faut en croire la chronique, des fautes plus graves. Il en est résulté

que le jour où la révolution a éclaté, le Trésor devait à la caisse des Dépôts la somme de 130 millions d'écus ou de 1,300 millions de réaux dont le remboursement était exigible à une assez courte échéance.

Parlerai-je maintenant des opérations financières qui se répétaient et se multipliaient sous toutes les formes pour fournir un nouvel aliment à ces désordres et à ces dilapidations? On vendait et l'on engageait à des conditions onéreuses les titres disponibles des fonds publics ; il en était de même des bons hypothécaires, souscrits par les acheteurs des biens nationaux et ecclésiastiques, et connus ici sous le nom de *pagarés*. En un mot, on dévorait à la fois le présent et l'avenir, et, malgré cette consommation extraordinaire de richesses, les services publics les plus indispensables étaient comme abandonnés.

Voilà pour les faits. Quant aux idées et aux doctrines, grâce à un petit nombre d'esprits possédés de l'amour du juste et du vrai, l'Espagne depuis quelque temps entrait dans la bonne voie : elle rompait d'un côté avec les erreurs de ces anciens écrivains qui, s'inspirant plus d'une fois de nos livres et de notre législation, avaient voulu la renfermer dans le protectionnisme; et d'un autre côté, elle écartait les rêves de ces utopistes qui, sous le nom d'*arbitristos*, l'avaient séduite assez souvent au dernier siècle.

Je n'ai pas besoin de vous apprendre qu'il existait ici depuis quelque années une société semblable à notre société de Paris, *La Sociedad libre d'Economia publicà*. Elle était présidée par M. Pastor, que vous avez connu en Suisse, au Congrès international de l'impôt, avec M. Figuerola aujourd'hui ministre des finances, et elle comptait dans son sein avec eux MM. Rodriguez, Borsa, Moret y Prendergast, toute une pléiade d'écrivains, de professeurs et d'hommes politiques dévoués à la cause du progrès. Elle ne se réunissait pas aussi souvent que votre Société, quoiqu'elle sache parfaitement dîner, comme j'ai eu le plaisir de m'en apercevoir, mais elle agitait, comme elle, dans des conférences fréquentes, tous les problèmes politiques de notre époque.

A côté de cette association, vous le savez, et à son ombre pour ainsi dire, il s'en était formé une autre, *la asociacion para la reforma de los aranceles de aduanas*. Elle se composait en partie des mêmes membres mais elle en comptait en même temps un grand nombre d'autres, recrutés dans les rangs du commerce et de l'industrie. Ses travaux, comme son titre l'indique, avaient un caractère plus positif; elle ne s'engageait guère dans les spéculations scientifiques, ou si elle y touchait, ce n'était qu'en passant, elle poursuivait un but précis et déterminé; ce qu'elle voulait, c'était une réforme plus ou moins radicale des douanes.

De ce double foyer, émanaient de temps à autre des publications qui avaient pour objet de faire pénétrer dans le public les questions qui s'y agitaient. Je ne prendrai pas la peine de les rappeler, vous les connais-

sez pour la plupart. Les deux Sociétés avaient, en outre, un organe spécial, qui rendait régulièrement compte de leurs débats, la *Gaceta économista*, publiée à Madrid.

Ces travaux, et quelques autres, animés du même esprit, quoique ayant une autre opinion, avaient tourné plus ou moins l'attention vers les réformes économiques et financières. Je ne dois pas oublier de citer ici un journal qui a exercé à ce point de vue une véritable influence : je veux parler de la *Discusion*.

Fondé, il y a une douzaine d'années, par M. Rivero, le chef de la démocratie espagnole à cette époque, et aujourd'hui premier alcade de Madrid, la *Discusion* était avant tout un journal politique : ce qu'elle poursuivait sous une forme toujours virile et parfois éloquente, c'était le triomphe des idées républicaines. Elle ne disait pas trop le mot, il eût été dangereux : elle parlait seulement de démocratie, mot plus innocent, à ce qu'il paraît, qu'on emploie encore aujourd'hui dans des cas analogues, et qui prouverait au besoin que le grec est une langue pleine de ressources et qu'il peut rendre encore de grands services. Mais tout en agitant les problèmes qui se rapportent d'une manière spéciale à la forme et à la constitution des gouvernements, le journal de M. Rivero abordait aussi parfois les questions économiques : il avait même publié un programme où ces questions occupaient une grande place. On y voyait figurer entre autres la suppression des octrois et du papier timbré, la réforme du tarif douanier, l'abolition des monopoles du sel et du tabac, l'extinction radicale de la main-morte civile et religieuse, en un mot toutes les libertés, toutes les franchises économiques qui manquaient malheureusement à l'Espagne. Ce programme, placé surtout dans un pareil cadre, devait paraître et parut trop révolutionnaire ; il fut poursuivi dix fois à un an d'intervalle et dix fois acquitté par les tribunaux. Protégé par cette espèce d'inviolabilité qu'il venait d'acquérir, il put circuler désormais impunément.

Le parti républicain profita de cette circonstance pour en tirer un million d'exemplaires qui furent envoyés dans tous les coins de l'Espagne : les plus petits *pueblos* en reçurent, et la *Discusion* n'a pas cessé un seul jour de le faire figurer à sa première page, comme le symbole même de la démocratie. C'est là un fait qui valait la peine d'être rapporté, parce qu'il peut servir à comprendre ce qui s'est fait le lendemain même de la révolution sur plusieurs points de la Péninsule.

Toute cette propagande économique, malheureusement, vint à être supprimée dans les deux dernières années du régime déchu. Ce n'est pas seulement la *Discusion* qui disparut avec tous les journaux qui lui ressemblaient de près ou de loin. La Société d'économie politique et l'association pour les réformes des douanes durent se taire et rentrer dans l'ombre. Plus de libertés d'aucune nature, plus de débat, plus d'enseigne-

ment libre; c'était une véritable débauche du despotisme qui pouvait faire regretter O'Donnell et même Narvaez. M. Gonzalès Bravo, porté après eux au pouvoir, déshonorait un grand talent à servir sans pudeur les caprices insensés de la plus inepte et de la plus vile des cours.

Mais cette compression violente et sauvage arrivait trop tard. Les idées, chassées de la rue et de la place publique, avaient un refuge tout prêt dans les esprits; elle ne devaient pas tarder à en sortir avec la révolution, c'est-à-dire avec l'ascendant de la force et de la victoire.

II. — RÉFORMES DÉCRÉTÉES PAR LES JUNTES.

Le mouvement dont Cadix a été le berceau, dans la seconde quinzaine de septembre, n'a pas tardé à gagner le reste de l'Espagne. Vous l'avez vu d'abord s'étendre le long de la côte à travers l'Andalousie, puis il a gagné la Méditerranée et s'est avancé de ville en ville jusqu'à Alcolea, qui lui donnait la Catalogne. Enfin, la bataille d'Alcolea lui ouvrait la route de l'Espagne et le conduisait à Madrid, dont il prenait possession avant la fin du mois. La révolution du 29 septembre était accomplie, et la reine Isabelle, tombée du trône, se réfugiait en France où l'avaient précédée, la veille encore, les nombreuses victimes de sa politique.

Pendant que les anciens pouvoirs s'écroulaient ou se dérobaient prudemment devant la tempête, il s'en élevait partout de nouveaux. C'était une nécessité publique, et il s'agissait avant tout d'y pourvoir. L'Espagne a l'habitude d'un gouvernement improvisé partout le lendemain d'une grande secousse politique : les nombreuses révolutions qu'elle a traversées lui en ont donné l'expérience. Elle s'y trouve d'ailleurs préparée par cet esprit des vieux *comuneros*, qui l'anime toujours et qui semble avoir survécu, chez elle, à tous les changements. C'est en vain que le prince et ses deux dernières dynasties ont voulu attaquer ce fond de la race : il a résisté à leurs entreprises et à leurs violences. Si l'Espagne était autrefois une fédération de royaumes, il n'est guère moins vrai de dire, malgré les apparences, qu'elle est aujourd'hui une fédération de provinces. Aussi les juntes locales y semblent naître d'elles-mêmes chaque fois que le pouvoir central succombe ou se trouve seulement ébranlé : c'est comme une végétation spontanée du sol.

Les juntes qui sont sorties du dernier mouvement n'ont eu, en général, qu'une existence de quinze jours : quelques-unes mêmes ont duré moins longtemps. C'est vers la fin de septembre, sinon plus tard; elles se sont effacées plus ou moins vite, après le 9 octobre, devant le gouvernement provisoire qui s'est constitué ce jour-là même à Madrid. Toutes, ou presque toutes, ont usé du pouvoir législatif comme une véritable assemblée politique.

Pour ne parler que des questions économiques proprement dites, il

y a trois sortes de mesures qui ont marqué presque partout le passage des juntes :

La première avait pour objet la suppression des impôts du sel et du tabac.

La seconde se rapportait au tarif douanier, qui était réduit dans la proportion de 33 0/0.

La troisième, enfin, se proposait, suivant les localités, d'alléger ou même d'abolir entièrement certaines taxes de consommation, celles principalement qui pèsent davantage sur les populations les moins aisées.

Je pourrais citer aussi quelques autres dispositions dictées par ce même esprit, que j'ai rencontrées dans les décrets des juntes; mais, comme ces dispositions ont un caractère moins géneral, je ne crois pas devoir m'y arrêter.

Cette espèce d'accord dans la solution brusque et immédiate de certains problèmes n'est pas due précisément au hasard; il ne faut pas y voir, non plus, un effet de cet instinct populaire qui se fait jour sur tous les points à la fois dans la grande commotion publique, et trouve le moyen de se faire écouter. C'est le résultat et la conséquence des idées économiques qui avaient été jetées dans ce pays, et qui cherchaient à s'imposer avec plus ou moins de sagesse au nom de la volonté nationale.

Il ne reste rien ou presque rien maintenant de ces mesures édictées par les juntes; mais le gouvernement provisoire s'est inspiré plus d'une fois de l'esprit même qui les a dictées, et il est permis de regretter qu'il ne l'ait pas fait plus souvent; car c'est là, sans contredit, l'un des besoins de la révolution, comme c'est le moyen le plus direct et le plus sûr de lui gagner les sympathies populaires, qui peuvent seules empêcher la révolution d'avorter.

III. — M. FIGUEROLA ET LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Vous savez déjà, mon cher Garnier, et vous l'avez annoncé vous-même à vos lecteurs en louant ses premiers actes, que c'est M. Figuerola qui a eu la bonne ou mauvaise fortune d'être chargé de résoudre, au moins provisoirement, les problèmes économiques et financiers qui ont été posés par la révolution. Telle est la tâche qui lui est échue, comme membre du gouvernement, et, en particulier, comme ministre des finances. Je ne vous parlerai point de ses connaissances et de sa perspicacité; je ne vous apprendrais rien de nouveau. Il a choisi pour le seconder, dans sa rude mission, un de ses amis intimes, M. Gabriel Rodriguez, membre, comme lui, de la Société d'économie politique et versé, comme lui, dans toutes les questions de son ministère. Je connais peu d'esprits plus précis, plus nets et plus fermes que M. Rodriguez. Il est armé, en même temps,

d'une résolution toute virile. La belle chasse qu'on donnerait au passé s'il n'y avait ici que des intelligences et des volontés de cette trempe !

Tous les collègues de M. Figuerola, je dois bien le dire, sont loin de partager ses idées. Je ne reconnais guère ses tendances que dans M. Zorrilla, qui est au *Fomento*, ou, pour parler notre langue, au double ministère de l'instruction publique et des travaux publics. M. Zorrilla a déjà fait main-basse sur tous les octrois et toutes les douanes dont son département ministériel était hérissé : il a mis partout la liberté à la place des restrictions et des priviléges. Les trois ministres de l'intérieur, des affaires étrangères et de la justice, MM. Sagasta, Lorenzana et Ortiz, sont des esprits cultivés, mais ils n'entendent rien à l'économie politique et aux solutions qu'elle réclame. Le ministre des colonies, M. Ayala, devrait être familiarisé avec elle, il se contente d'être un charmant poëte, comme il y en a beaucoup en Espagne, où l'éloquence et la poésie, tant ce ciel est généreux ! naissent, pour ainsi dire, d'elles-mêmes, comme les fruits du sol et du climat. Je lui ai conseillé publiquement de nous donner un magnifique poëme qu'il à sous la main et qui serait de nature à plaire aux économistes les plus rebelles aux charmes de l'art : il lui suffirait d'écrire, même en prose, deux ou trois lignes qui affranchiraient en un clin d'œil les esclaves et qui, portées au delà des mers, feraient tressaillir de joie les rivages du Nouveau-Monde.

Ce conseil a été perdu : je le regrette pour M. Ayala, pour l'Espagne et pour les colonies dont l'existence pourrait bien être compromise. Je ne parle pas de MM. Serrano, Prim et Topete, ces *bizarros candillos*, comme on dit ici de tous les trois (ne traduisez pas par bizarre, je vous prie). Il est évident que ces trois sabres, qui peuvent penser beaucoup, ne pensent pas du tout à l'économie politique et qu'ils ne sauraient être favorable aux plans de réformes conçus par M. Figuerola.

Tel est le milieu dans lequel se trouve placé le ministre des finances. Que de résistances, que d'obstacles à surmonter, sans sortir, pour ainsi dire, de chez lui ! Il est vrai qu'il est Catalan, ce qui veut dire qu'il a une volonté, malgré la douceur de sa physionomie et la bienveillance non moins remarquable de son caractère. Mais il a affaire malheureusement à d'autres Catalans.

C'est un Catalan que M. Prim, c'est aussi un Catalan que M.Madoz, et Dieu sait s'il ne le prouve pas, en défendant de son mieux la cause surannée du protectionnisme avec tous les abus qu'il entraîne à sa suite.

A ces résistances, dont vous soupçonnez sans peine la vivacité, il faut en ajouter d'autres. Il y a contre ce gouvernement beaucoup de progressistes, qui se soucient assez peu de progrès, malgré le titre pompeux, mais assez barbare, qu'ils se sont donnés : il y a aussi un grand nombre des membres de l'Union libérale, médiocrement libéraux eux-

mêmes. Ce sont là deux fractions anti-économiques au suprême degré et il est nécessaire de les vaincre pour opérer des réformes de quelque importance.

Vous voyez, mon cher Garnier, que M. Figuerola n'est pas sur un lit de roses et s'il fait quelques pas en avant, c'est presque toujours à la suite d'une bataille. Il est obligé, en quelque sorte, de conquérir le terrain sur lequel il doit marcher.

IV. — ABOLITION DES OCTROIS.

Le premier acte important qui ait marqué l'administration de M. Figuerola, c'est la suppression des octrois, c'est-à-dire de la plus vexatoire, de la plus irrationelle et de la plus inique des douanes. Vous avez déjà vu que cette mesure figurait depuis une douzaine d'années dans le programme de la démocratie, qui a été accepté en partie par la révolution. En outre, elle venait d'être adoptée, au moins provisoirement, par la plupart des juntes. Le ministre pensait ainsi s'appuyer sur le sentiment public et triompher sûrement de toutes les résistances.

M. Figuerola n'était au pouvoir que depuis trois jours, quand il a publié ce décret. Il est précédé d'un long préambule où l'octroi est jugé comme il mérite de l'être. Je voudrais le reproduire, mais il m'entraînerait trop loin. En voici maintenant la disposition foudamentale :

« Est et demeure supprimé dans toute la Péninsule ainsi que dans les îles adjacentes, l'impôt des *consumos*, tant pour le Trésor que pour les provinces et les municipalités. Cet impôt ne pourra jamais être rétabli sous quelque forme que ce soit, par les autorités provinciales ou communales, pour couvrir le déficit de leurs budgets. »

Cette suppression allait laisser un vide dans les recettes locales. Il fallait le combler. M. Figuerola y a pourvu, autrement qu'en Belgique, en établissant un impôt direct sur les habitants. Les bases en sont prises dans le second acticle du décret, qui est conçu en ces termes :

« A la place de la contribution supprimée, il est établi un impôt de répartition qui sera payé indistinctement par tous les individus des deux sexes, âgés de plus de 14 ans, d'après les dernières tables de récensement. Les cotes se régleront suivant l'importance des localités. »

Des circulaires ministérielles sont venues depuis modifier quelques dispositions du décret, mais l'économie n'en a point été altérée et elle est restée la même.

Il est bon de rappeler à ce sujet qu'un essai de nouvel impôt avait été fait en Espagne dans le cours du dernier siècle par le célèbre marquis de la Eusenada : cet essai avait démontré, ce qui n'était pas douteux du reste, que l'économie des frais était considérable et que les villes

pouvaient jouir des mêmes ressources, en n'exigeant des contribuables que de plus légers sacrifices.

V. — SUPPRESSION DU DROIT DE PAVILLON.

C'est le 12 octobre que M. Figuerola a rendu ce décret qui affranchit la consommation des villes. Quelques semaines après, le 22 novembre, il en a rendu un second dont la portée est peut-être plus grande, du moins au point de vue des principes : il a supprimé par cette nouvelle mesure le droit différentiel du pavillon, dont le protectionisme avait fait une de ses forteresses.

Il est assez remarquable que cet autre *Acte de navigation*, qui avait pour but de protéger la marine espagnole, avait précédé de quelques siècles celui d'Angleterre, dont il a été tant parlé, celui-ci ne datant que de la moitié du XVIIe siècle, c'est-à-dire de l'époque de Cromwell, tandis que celui-là remontait au XIIIe siècle. Ce fut en 1227 que Jaime Ier d'Aragon l'établit en faveur des armateurs de Barcelone qui lui avaient rendu quelques services et qui songeaient à étendre leurs opérations du Levant. Les armateurs de Valence protestèrent; mais le principe fut maintenu. Il fut étendu plus tard aux autres ports de la Méditerranée, et sous le règne de Ferdinand et d'Isabelle, à ceux de l'Océan. Il subit depuis diverses vicissitudes, mais il n'en était pas moins resté dans la législation, sous le masque trompeur de l'intérêt national, un mensonge pompeux du protectionisme.

M. Figuerola l'y a trouvé, et il l'en a banni vraisemblablement pour toujours. Le premier article du décret qui l'abolit est conçu dans les termes suivants:

« Est supprimé le droit de surcharge qui, sous le nom de droit différentiel du pavillon, s'ajoute aux taxes ordinaires qui frappent les marchandises, d'après les dispositions du tarif. »

Un article ultérieur atténue, il est vrai, un peu celui qui précède. Il s'agit d'un droit additionnel qui est maintenu en détriment des pavillons étrangers sur certaines marchandises, mais ce droit est minime. D'ailleurs, il doit disparaître entièrement le 1er janvier 1872. C'est une concession provisoire à des intérêts d'autant plus prompts à s'alarmer qu'ils sont plus aveugles et qu'ils s'obstinent à se dire menacés.

Il est presque inutile de dire que ce décret, comme le précédent, est accompagné d'un exposé de motifs où l'on retrouve sous une belle forme toute la fermeté des principes économiques et où l'histoire, c'est-à-dire l'expérience des siècles, vient appuyer habilement la théorie.

VI. — LIBERTÉ DES CONSTRUCTIONS ET DES ENROLEMENTS MARITIMES.

Le jour même où ce second décret a paru, M. Figuerola en publiait

un troisième qui ne mérite pas un accueil moins favorable, et qui doit être également accepté comme un bienfait.

Jusqu'ici la marine espagnole était soumise à une multitude d'entraves qui arrêtaient fatalement son développement naturel.

D'abord, il lui était interdit de s'approvisionner de navires à l'étranger.

Puis ces bâtiments de construction espagnole ne pouvaient pas se faire radouber au dehors.

Une autre disposition, insérée dans le Code du commerce, défendait à tout patron de donner hypothèque de son navire.

Suivant une disposition dictée par le même esprit, l'armateur ou le capitaine n'était pas libre de fixer lui-même, suivant ses besoins et sa convenance, le nombre des hommes de l'équipage, et même, dans un port étranger, il ne pouvait enrôler que des nationaux.

Enfin ces taxes de toute sorte et de toute nature, sous les noms les plus divers et souvent les plus étranges, attendaient le navire à son arrivée dans le port.

Toutes les mesures restrictives dont je viens de parler se trouvent supprimées par le second décret du 22 novembre, et il n'en reste plus pour ainsi dire de trace.

Quant à cette multitude de taxes infligées au commerce maritime, comme si l'on avait voulu le déconcerter tout en l'épuisant, elles sont ramenées à un droit unique, proportionné au tonnage des navires, qui prend le nom générique d'*impuesto de discarga* et qui, à l'avantage d'être plus simple, joint celui d'être moins onéreux.

Je devrais encore ici m'arrêter sur les considérations qui précèdent ce décret. Mais il faudrait trop m'étendre. Je me contenterai de dire que c'est toujours la même densité de doctrine, la même sagesse et le même sens.

Il est à regretter et je regrette vivement pour mon compte qu'au moment où M. Figuerola prenait de pareilles mesures, il ait cru devoir révoquer complétement ce décret des juntes, qui réduisait ce tarif de 33 pour cent. Je crois qu'il y a été plus ou moins forcé. Le protectionisme, qui suit pas à pas, a voulu lui faire payer la rançon des idées libérales qui avaient dicté ses deux derniers décrets, et il a trouvé le moyen d'y parvenir. Mais il y a des rançons qui ne doivent pas se payer, et il eût suffi peut-être d'un peu d'audace pour se soustraire à un pareil *ricatto*, comme on dit en Italie.

VII. — OPÉRATIONS DE CRÉDIT.

Les réformes dont je viens de parler ont été préparées et accomplies par M. Figuerola au milieu des préoccupations et des inquiétudes que

lui avait données dès le début un examen rapide de la situation du Trésor, et que chaque jour devait nécessairement accroître. Il est indispensable de donner ici quelques chiffres, mais je n'en donnerai que ce qui est indispensable pour bien comprendre dans quel état le dernier gouvernement avait laissé les finances.

Selon les prévisions du budget, qu'on ne pouvait guère accuser de pessimisme, l'exercice courant devait aboutir à un déficit de 7 millions d'écus ou 70 millions de réaux, pour ne citer que les nombres ronds. Tel est en effet l'écart admis dès l'origine entre le chiffre des recettes et celui des dépenses. La révolution, par la nature même des choses et par les frais dont on la chargeait en dehors des nécessités politiques, avait augmenté fatalement cet écart. C'était un second découvert qui s'ajoutait au premier. Nouveau motif de sollicitude pour le ministre, chargé de pourvoir à tous les services publics.

Malheureusement pour lui, c'était là, pour ainsi dire, le beau côté de la situation. M. Gonzalès Bravo et son prédécesseur avaient si bien conduit les finances que, malgré l'accroissement périodique de la dette consolidée, le Trésor, au moment de la révolution, se trouvait en face d'une dette flottante qui dépassait le chiffre de 1,600 millions de réaux. Et chose plus grave encore, le remboursement d'une grande partie de cette somme était exigible dans le laps de quelques semaines.

Ce n'était plus un déficit plus ou moins menaçant, c'était la banqueroute, la hideuse banqueroute que la dynastie, en tombant, semblait avoir léguée à l'Espagne, comme le châtiment de sa liberté.

Il est vrai qu'en dehors même de l'impôt qui ne donne pas encore out ce qu'il pourrait donner, mais qu'il est toujours sage de ne pas augmenter au lendemain d'une révolution, à moins qu'on n'ait résolu de la perdre, il existait des ressources considérables dont on pouvait tirer parti pour échapper à une catastrophe. Ces ressources consistaient dans les biens nationaux qui n'avaient pas encore été vendus, dans les bons hypothécaires souscrits par les acheteurs d'une partie de ces biens et encore disponibles, dans le patrimoine de la couronne et dans les mines de l'État. Il y avait là des valeurs pour plus de deux milliards de réaux, en adoptant le chiffre le plus modéré.

Seulement ces valeurs n'étaient pas réalisées, et il fallait en pouvoir attendre la réalisation. Un emprunt doit, sous une forme ou sous une autre, pouvoir en offrir le moyen. Voilà pourquoi, tout en travaillant à ses projets de réforme, M. Figuerola, le 28 octobre, ouvrait une souscription publique qui devait donner au Trésor 2 milliards de réaux. Les articles fondamentaux du décret édictant cette mesure, étaient conçus de la manière suivante :

« Il est ouvert, par voie de souscription publique, un emprunt de 200,000 écus effectifs.

« Cet emprunt sera représenté par 1,250,000 bons du Trésor au porteur, de 200 écus chacun, avec un intérêt annuel de 12 écus, émis au taux de 80 0/0.

« Le remboursement du capital aura lieu pour sa valeur nominale, après un tirage au sort, à la fin de chacune des vingt années, qui courront de 1869 à 1888. »

C'est le 13 novembre que la souscription a été ouverte : elle devait être close le 25 ; mais elle a été prorogée jusqu'au 15 de ce mois, jour de la clôture définitive.

On ne pouvait guère espérer, surtout dans les circonstances actuelles, que l'Espagne prendrait la totalité de l'emprunt. C'eût été se bercer d'une illusion. M. Figuerola n'y a donc pas compté : il n'attendait que le quart. C'est ce que le public espagnol lui a donné. Les sommes souscrites vont même un peu au delà ; car elles s'élèvent au chiffre de 53 millions d'écus ou 530 millions de réaux. Le ministre propose d'ouvrir plus tard la souscription à l'étranger. C'est ce qui aura lieu, si je ne me trompe aussitôt après l'élection des cortès, mais ces versements ne seront demandés que le jour où l'assemblée sera venue siéger à Madrid.

Après cette opération, M. Figuerola en a fait une autre. Une loi de l'année dernière autorisait le gouvernement à émettre des titres de 3 0/0 extérieur en quantité suffisante pour faire rentrer au Trésor une somme de 400 millions de réaux. M. Figuerola a profité de cette disposition, et il a traité avec M. de Rothschild. C'est là peut-être la dernière affaire de finance qu'ait conclue, avant de mourir, ce grand et puissant arbitre du crédit contemporain.

Une troisième opération a été entamée par M. Figuerola : elle a pour objet la cession de l'indemnité que le Maroc paye chaque année à l'Espagne par suite de la dernière guerre, et dont le chiffre s'élève encore à 144 millions de réaux. L'affaire paraît devoir rencontrer quelque obstacle, mais je crois que ces obstacles disparaîtront, et le contrat, sans doute, ne tardera pas à être signé. Du reste, le Trésor peut se passer, du moins pour le moment, de cette ressource extraordinaire.

VIII. — LIQUIDATION DE LA CAISSE DES DÉPÔTS.

Un péril, un péril des plus graves existait encore pour les finances après toutes ces combinaisons. C'était la caisse des dépôts et l'espéce de solidarité qui la liait depuis longtemps au Trésor.

Je vous ai déjà dit quelques mots de cette institution et du rôle qu'elle jouait sous le régime déchu. Sa fondation remontait à quarante et quelques années. Elle eut dès l'origine un double caractère, une double destination : elle recevait à la fois les dépôts légaux ou obliga-

toires et les dépôts volontaires. La confiance qu'elle inspira fut très-grande au début. Comment en eût-il été autrement? Elle offrait, en apparence du moins, un asile sûr aux capitaux, qui aiment tant la sécurité, et en leur attribuant un intérêt convenable, exagéré même quelquefois, elle les dispensait du soin de chercher pour eux-mêmes un placement utile. En un mot, elle se chargeait de penser pour eux, ce qui était assurément fort commode. Malheureusement un lien fatal la rattachait au Trésor dont elle constituait, pour ainsi dire, une dépendance. Les ministres en profitèrent plus d'une fois pour combler les vides du budget. Ce qui n'avait été d'abord qu'un expédient, ne tarda pas à devenir un système. La caisse des dépôts, toujours prête à s'ouvrir, fut chargée de solder les erreurs, les fautes et même les vices de l'administration.

Il est résulté de cette alliance dangereuse que le Trésor, il y a quelques années, devait à la caisse des dépôts jusqu'à 1,600 millions de réaux. Cette dette avait été réduite depuis; mais au moment du soulèvement de Cadix, qui devait entraîner la chute d'Isabelle, le Trésor était encore débiteur de 1,300 millions de réaux, c'est-à-dire de plus de la moitié du budget.

La révolution ne se trouvait pas en mesure, sans se suicider, de payer cette dette inconsidérée et plus ou moins malhonnête. Il lui importait d'ailleurs de mettre au plus tôt un terme à de pareils abus. M. Figuerola, quand il n'était que membre de la junte de Madrid, avait déjà fait suspendre les relations du Trésor avec la caisse des dépôts. Devenu membre du gouvernement provisoire et ministre des finances, il avait cherché dès le premier jour à porter remède à un mal dont il connaissait toute l'etendue L'emprunt qu'il avait décrété le 28 octobre pouvait lui permettre de sauver, en partie du moins, les embarras du présent. Les porteurs des titres de dépôt seraient peut-être tentés de les échanger contre les nouveaux coupons qui leur offraient, sous quelques points de vue, de plus grands avantages. Le ministre l'espérait. Des démarches ont même été tentées dans ce sens. Mais les raisons politiques, qui aveuglent si souvent les intérêts dans les temps de révolution, les ont rendus à peu près inutiles. Il ne restait plus qu'un moyen : la liquidation par voie d'autorité.

Telle est en effet la portée du décret qui a été rendu le 15 décembre par M. Figuerola. Le premier article porte la disposition suivante :

« A dater du 1er janvier 1866, la caisse générale des dépôts reste complètement indépendante et séparée du Trésor public. »

Les articles qui suivent ont pour objet de régler la situation des déposants vis-à-vis de l'État. On leur offre de convertir leurs titres en ceux du nouvel emprunt, aux conditions stipulées, ou en bons spé-

ciaux, jouissant d'un intérêt identique à celui des dépôts, mais qui ne seront remboursables qu'ultérieurement.

Viennent ensuite d'autres dispositions qui ont pour but d'asseoir l'institution sur de nouvelles bases, en lui assignant un rôle moins dangereux et plus conforme à sa véritable nature.

Ce décret, comme on pouvait s'y attendre, a soulevé d'assez vives réclamations. Il a été combattu surtout par les partisans du régime déchu. Je n'aurais guère pour ma part fait attention à leurs attaques; mais ils ont eu l'habitude d'appeler à leur secours un puissant auxiliaire, et cet auxiliaire, c'est vous.

Oui, mon cher Garnier, vous voilà enrôlé, à votre insu sans doute, dans les rangs de ceux qu'on nomme ici *los Isabelinos*. Vous êtes dans l'armée de Marfori, du P. Claret, avec cette sœur Patrocinio, qui a cessé maladroitement de faire des miracles, quand ils auraient été des plus utiles. Ces honnêtes gens, dans leur colère, ont pris votre *Traité des finances*, qu'ils avaient partout sous la main à Madrid, pour le jeter à la tête de notre ami, M. Figuerola. Je sais que vous n'avez point fait ce bon livre pour cette mauvaise action. Autrement, je n'hésiterais point à lui chercher querelle, malgré tout l'estime qu'il m'inspire. Il est évident qu'en thèse générale, vous et votre Traité, vous avez complétement raison; mais je prétends que les Isabeliens, qui vous l'ont emprunté, n'ont raison qu'à demi; je crois même pouvoir vous dire qu'ils n'ont pas raison du tout. Que n'ont-ils lu tout ce que vous dites, au lieu de s'arrêter à une page? Vous leur auriez appris que l'ordre, l'économie, la modération dans les dépenses sont le premier devoir d'un gouvernement; qu'en se lançant dans de folles prodigalités, ils compromettent fatalement la fortune publique, qu'ils conduisent l'État à la banqueroute par les expédients financiers dont ils abusent, et qu'ils rendent inévitables ces liquidations dont la responsabilité doit retomber uniquement sur eux.

Du reste, tout le monde n'a pas envisagé de la même manière la mesure prise par M. Figuerola contre la caisse des dépôts. La Bourse de Madrid, par exemple, a salué par un mouvement de hausse l'apparition du décret. Je ne prétends pas que la Bourse ait une notion bien nette de l'économie politique; je puis ajouter, sans la calomnier, que la morale n'est pas précisément son affaire, et qu'elle se préoccupe assez peu de ces principes de justice qui doivent toujours servir de règle aux gouvernements. Mais ce qu'on ne saurait lui contester, c'est l'intelligence de l'esprit public, chaque fois qu'elle n'est pas sous l'empire de quelque forte panique.

IX. — PROJET DE NOUVELLE RÉFORME.

D'autres mesures ont été proposées par M. Figuerola; mais les résis-

tances qu'il rencontre dans le sein du gouvernement l'engageront sans doute à en différer la réalisation. Il doit attendre, pour les produire, l'avénement des cortès.

C'est ainsi qu'à propos des pensions de retraite qui grèvent le budget, il compte proposer une combinaison qui aura pour résultat une économie d'environ 80 millions de réaux.

Il songe également à remanier quelques branches du revenu public pour les rendre plus fécondes et plus productives.

Un autre projet, qui entre aussi dans ses vues et que lui impose en quelque sorte sa foi économique, c'est la réforme, une réforme sérieuse des douanes. Les prohibitions, qui existent encore en assez grand nombre, seraient condamnées à disparaître, comme un reste honteux du passé. Près de quatre cents articles, d'un rapport insignifiant et qui compliquaient inutilement le tarif, cesseraient aussi d'y figurer. Les droits qui frappent les autres articles et qui varient de 1 à 50 0/0, subiraient une réduction convenable : ce serait une défaite éclatante infligée au système protecteur et à ses prétentions égoïstes.

Enfin, M. Figuerola travaille à fixer les bases du nouveau budget. Une commission, formée d'hommes compétents, est chargée de le seconder : c'est M. Pastor qui la présidera en l'absence du ministre. Je connais plusieurs membres de cette commission, et je puis dire qu'ils sont animés du meilleur esprit. Dieu veuille cependant qu'ils n'aient pas trop de respect pour l'armée, pour la marine et pour d'autres services publics qu'il est important de réduire, si l'on aspire, comme je le crois, à rétablir sérieusement les finances espagnoles.

Voilà, mon cher Garnier, ce que la révolution a fait jusqu'ici en Espagne au point de vue économique, et ce qu'elle se propose de faire.

On ne saurait assurément l'accuser d'un excès de témérité. J'aurais voulu, pour mon compte, la voir plus hardie et plus résolue et j'ai même pris la liberté de lui donner à ce sujet quelques conseils. Mais vous savez les résistances qu'elle rencontre jusque dans le sein du gouvernement. On a détrôné une dynastie qui avait des racines dans Louis XIV, dans Henri IV et dans saint Louis, et l'on craint de détrôner un tarif. C'est ce que je disais, il y a quelques jours, dans une réunion publique tenue à la Bourse par l'*Association pour la réforme douanière*. L'auditoire applaudissait des deux mains, mais ce n'est pas lui qui gouverne. La Bruyère pourrait dire encore aujourd'hui qu'il est plus facile de bouleverser les lois et les institutions d'une ville que de changer les enseignes.

X.

Le malheur de la révolution espagnole, c'est que la direction de ses destinées est tombée dans les mains de deux partis qui ne peuvent se

laine en quantité, le sparte, etc., ne se trouvent pas en moins grande abondance.

De pareilles circonstances sembleraient devoir enfanter une industrie prospère. C'est le contraire pourtant qui a eu lieu; nous n'apprendrons rien à personne en rappelant que l'industrie est concentrée sur quelques points isolés, comme la Catalogne et les Asturies, bien peu étendus par rapport à la superficie de l'Espagne, et que même, sur ces points, elle n'a conquis une existence précaire que par l'application de tarifs protecteurs élevés.

Deux causes principales ont produit cette situation regrettable. La première est l'absence absolue de tout moyen de transport; la seconde, la privation également complète du combustible végétal et minéral. Toute industrie sérieuse devient impossible si elle ne peut amener économiquement à l'usine ses matières premières ni en faire sortir ses produits; si elle ne peut enfin se procurer à bon compte le combustible.

Aussi, la mer, seule grande route du pays, est-elle devenue la source de la principale activité industrielle et commerciale, qui s'est portée sur les côtes, seules parties accessibles au charbon anglais, tandis que l'intérieur de la Péninsule, privé de ce moyen de transport, restait dans une situation industrielle inférieure.

Tous ceux qui connaissent l'Espagne savent, en effet, que l'activité est très-grande entre les divers ports, et que toutes les relations commerciales des provinces maritimes, même les plus éloignées, ont lieu par mer.

C'est à ce point que pour se rendre de Santander à Barcelone, les marchandises préfèrent de beaucoup effectuer par mer le tour entier de la Péninsule plutôt que d'emprunter la voie plus directe des chemins de fer.

Le commerce de l'Espagne est d'une nature très-différente de celui de la France, de l'Angleterre ou de l'Allemagne. Ces nations plus avancées, qui luttent sur le terrain industriel, échangent entre elles des produits manufacturés de diverses natures et parallèlement des matières premières de certaines natures particulières.

L'Espagne, au contraire, étant riche en matières premières et pauvre en produits industriels, le commerce s'est trouvé naturellement conduit à exporter les premières, avidement recherchées par les grandes nations manufacturières et, par contre, à importer les produits fabriqués, offerts par celles-ci sur tous les marchés et impérieusement réclamés d'ailleurs par la consommation intérieure.

Le commerce de l'Espagne est donc nécessairement extérieur, et cette circonstance, jointe à la rareté des capitaux, contribue puissamment à le

maintenir entre des mains étrangères, plus particulièrement françaises et anglaises.

Ce caractère spécial de la situation commerciale entraîne encore cette conséquence digne d'attention que les matières exportées sont encombrantes, tandis que les matières importées sont d'un faible volume (1). Il en résulte que les premières ne peuvent guère sortir que par mer, tandis que les secondes entrent généralement par les voies ferrées. Les frets en sont renchéris puisque les navires doivent arriver sur lest, ce qui est la situation inverse de celle de la France où l'on se plaint au contraire du manque de chargement de sortie.

Les exportateurs souffrent directement de cette condition, puisqu'ils doivent, jusqu'à un certain point, réduire leurs prix de vente en proportion de l'augmentation du fret, sous peine de ne pouvoir écouler. Le manque de charbon, si funeste d'ailleurs, est au moins une atténuation à cette situation, la houille formant le chargement des navires qui arrivent d'Angleterre.

Mais presque tous les navires français ou italiens sur lesquels repose le commerce maritime avec la France, se rendent sur lest en Espagne (2).

Cette division du commerce n'existait pas à l'époque où chaque peuple vivait dans l'isolement. Il pouvait alors posséder une industrie locale dont les produits, malgré leur prix élevé, trouvaient des consommateurs forcés.

Mais aujourd'hui que toutes les nations sont comme solidaires, et en concurrence sur le marché du monde, il n'y a pas de peuple qui se puisse isoler, et si, par des tarifs exagérés, il s'imagine y parvenir, il n'obtient d'autre résultat final que l'établissement d'une vaste contrebande, vérité incontestable que l'Espagne s'est autrefois chargée de confirmer.

Non-seulement cette solidarité économique entre tous les peuples est irrésistible, mais on ne doit même pas tenter de s'y soustraire; car, c'est à l'aide de son assistance même, que les plus arriérés peuvent

---

(1) En outre de la houille, dont nous parlerons plus loin, les importations ne comprennent que deux articles que l'on puisse considérer comme encombrants : ce sont les sucres et la morue. En 1863, l'importation du sucre fut de 43,804,595 kilogrammes, valant près de 162 millions de réaux; celle de la morue de 20,749,695 kilogrammes, valant 53 millions de réaux. (*Anuario estadistico*, années 1862-65.)

(2) En 1863, le commerce de l'Espagne avec la France fut à l'exportation de 254 millions de réaux et à l'importation de 760 millions. Celui avec l'Angleterre s'éleva, à l'exportation, à 381 millions de réaux contre 432 millions à l'importation. (*Anuario estadistico*, années 1862-65.)

espérer de se relever. Cette vérité sera rendue évidente par les quelques considérations qui vont suivre.

L'Espagne actuelle ne possède qu'une seule richesse véritable : ce sont les produits de son sol. Il faut donc qu'elle les vende le plus cher possible et qu'elle en multiplie la quantité pour en vendre encore davantage. C'est pour elle l'unique moyen de s'enrichir. Mais comment parvenir à ce but? En facilitant par tous les moyens possibles l'exportation des matières premières. La vente de celles-ci, loin d'appauvrir ce pays, ne pourra qu'augmenter son bien-être, provoquer la hausse des salaires en multipliant la production, accroître enfin son épargne annuelle et lui fournir les moyens de consommer davantage.

Un exemple personnel rendra frappante notre proposition. Traversant la province d'Almeria, nous avons constaté le résultat économique que produisait à l'Espagne une mine de fer située sur le bord de la mer et exploitée par une maison française. Chaque tonne de 1,000 kilog. de minerai était vendue sous palans des navires au prix moyen de 9 fr. 50. Sur cette somme, 6 fr. 50 environ restaient dans le pays en salaires de toutes natures. Cette matière inerte, absolument sans emploi possible dans la contrée, produisait donc au profit de l'Espagne, malgré le bénéfice légitime de la maison française, un capital de 6 fr. 50 par tonne.

La proportion est encore plus forte pour les minerais qui, comme ceux de plomb, reçoivent sur les lieux un commencement de fabrication. Tout le long de la côte sud-est d'Espagne, et particulièrement entre Alicante et Malaga, existent en effet de nombreuses fonderies, fort primitives dans leur construction. Elles transforment en lingots non affinés les minerais de plomb de la contrée, qui, sous cette forme, sont alors exportés sur la France et l'Angleterre.

Toute l'aisance existant dans le pays provient de cette exportation des minerais bruts ou ayant déjà subi une première manipulation.

Faudrait-il attendre pour en faciliter la sortie que l'industrie de l'Espagne soit assez avancée pour en parfaire la transformation et leur donner la forme dernière sous laquelle ils doivent être consommés? Assurément non. Car on priverait ainsi les populations d'un bénéfice clair et immédiat, pour une éventualité fort lointaine qui en tout cas ne diminuerait nullement la nécessité d'acheter au dehors les produits fabriqués nécessaires à la consommation quotidienne.

C'est pourtant ce qui se passe en Espagne, sinon par la volonté bien arrêtée de l'administration, du moins par suite de son indifférence.

II

Deux obstacles, dont l'un est presque insurmontable, s'opposent en effet à la libre sortie des matières premières : c'est d'abord la privation

absolue de toute voie de transport autre que la mer, et ensuite les prescriptions fiscales.

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, les prescriptions fiscales ne constituent que l'obstacle secondaire. Il est secondaire, parce que ces prescriptions sont plutôt tracassières qu'onéreuses, et que d'ailleurs il suffit d'un mot du législateur pour les faire disparaître, mot qui, nous l'espérons, sera sûrement prononcé.

Pour les produits miniers, nous constaterons que plusieurs minerais, et celui de fer notamment, sont exempts de toute charge à la sortie, et que le droit, pour quelques autres métaux, ne s'élève pas au delà de 3 0/0.

Pour les produits agricoles, il y a aussi liberté presque complète de sortie, sauf, bien entendu, la législation qui régit encore le commerce des céréales, et que la France elle-même ne fait que d'abandonner.

L'obstacle véritable, celui que rien ne peut vaincre et qui est la cause première de la déplorable situation économique de l'Espagne, c'est l'absence des voies de communication.

Cette absence dépasse tout ce que l'on peut imaginer : c'est la négation absolue. Vainement m'objectera-t-on les statistiques officielles. Elles ne prouvent qu'une chose : c'est que tant de kilomètres ont été *classés et officiellement construits* comme *carreteras* de 1re, de 2e ou de 3e classe; mais il ne s'ensuit pas pour cela qu'on y puisse effectivement circuler. Nous nous rappelons parfaitement avoir vu, à maintes reprises différentes, les diligences passer dans les champs qui bordaient les carreteras de 1re classe, faute de pouvoir circuler sur la route elle-même. Nous nous souvenons aussi qu'il est des provinces indiquées comme ayant un certain nombre de kilomètres de routes et qui n'en possèdent pas le plus faible tronçon en état de viabilité.

Il est aussi essentiel de remarquer que beaucoup des carreteras présentent, sur leur parcours, des interruptions subites, résultat d'une négligence locale, mais dont la conséquence est de rendre sans utilité réelle les tronçons maintenus en bon état. Enfin, il y a des routes bien réellement construites qui cessent d'être entretenues et deviennent ainsi impraticables.

N'oublions pas, d'ailleurs, que les *carreteras* correspondent à nos *routes impériales*, et qu'en dessous il n'existe rien, absolument rien. Prenons du reste, pour un instant, les chiffres officiels comme véritables et comparons-les avec la situation actuelle des voies de communication en France, situation dont cependant nous demandons à juste titre l'amélioration.

L'Espagne comptait, à la fin de 1864, un total officiel de 14,547 ki-

lomètres de *carreteras* de toutes classes (1), et depuis, absorbée par sa situation politique, elle n'a pu assurément construire que des tronçons insignifiants.

La France possède, au contraire, 320,044 kilomètres de routes de toute nature (2); en tenant compte de la superficie des deux pays (3), on obtient les chiffres suivants, qui sont dans la proportion de 1 à 20,60 :

Pour l'Espagne : 28 mètres 71 de routes par kilomètres carrés.
Pour la France : 591 — 57 — —

L'Espagne possède donc près de vingt et une fois moins de routes que la France, et les conséquences économiques de cette déplorable condition s'accroissent encore de cette circonstance, que les matières dont le déplacement est nécessaire sont précisément lourdes et encombrantes, eu égard à leur valeur, et auraient, plus encore que les objets manufacturés, un impérieux besoin de moyens économiques de transport.

Mais, il y a les chemins de fer? dira-t-on. Les chemins de fer, sans doute, rendent de véritables services; mais que sont, sur l'ensemble d'un vaste pays, quelques lignes isolées (4), reliant les grands centres, mais ne pouvant, faute de routes, entrer en contact avec les contrées mêmes traversées par elles.

De nos propres yeux nous avons vu, dans toutes les parties de l'Espagne, la bête de somme apporter elle-même en wagon de chemin de fer, comme, du reste, un navire sur le bord de la mer, le fardeau placé sur ses épaules au lieu de production. Sait-on combien il faut employer

---

(1) Savoir : routes impériales : 38,230 kilomètres ; routes départementales : 48,664 ; chemins de grande communication : 74,752 ; chemins d'intérêt commun ; 53,762 ; chemins vicinaux entretenus : 112,636. (*Documents sur les chemins vicinaux*, publiés par le ministre de l'intérieur. — Paris, imprimerie Impériale, 1868.)

(2) D'après les documents officiels, la superficie de la France est de 541,000 kilomètres carrés ; celle de l'Espagne, y compris les Baléares et les Canaries, est de 506,635 kilomètres carrés. (*Anuario estadistico*, année 1858.)

(3) L'Espagne comptait, à la fin de 1864, 4,027 kilomètres de chemins de fer en exploitation. Ce chiffre suffit pour que toutes les grandes lignes commerciales du pays soit desservies. (*Anuario estadistico*, années 1862-65.)

(4) Savoir : carreteras de 1re classe : 7,506 kilomètres ; de 2e classe : 4,620, et de 3e classe : 2,421. (*Anuario estadistico de Espana*, années 1862-65. Madrid, Imprenta nacional.)

d'ânes (1) pour parfaire le chargement d'un wagon supportant une charge de 8 tonnes seulement : il en faut 88 (2).

Pour un train de 20 voitures, une armée de 1760 ânes deviendrait nécessaire, sans compter une autre armée de conducteurs !

Dans de pareilles conditions, des matières premières, toujours lourdes ou encombrantes, ne peuvent se servir des chemins de fer. La voie ferrée elle-même est déjà un mode de transport trop onéreux pour ces produits ; mais si son emploi doit être précédé d'un long trajet à dos d'âne, elle devient absolument inutile.

Les chemins de fer traversent donc bien réellement l'Espagne sans entrer en contact véritable avec l'intérieur du pays. Sans doute ils rendent des services considérables au commerce et aux consommateurs des grandes villes, ils fécondent un rayon de quelques kilomètres autour des stations ; mais là s'arrête leur action. Ce qu'il faut, ce sont des routes qui traversent en tous sens la contrée et qui permettent à chaque produit d'atteindre économiquement, soit une station de chemin de fer, soit de préférence un port de mer.

On ne l'a pas ainsi compris en Espagne où l'introduction des voies ferrées a été, au contraire, considérée par l'administration comme une excellente occasion de se dispenser d'affecter des sommes à la construction de nouvelles routes. Quant aux anciennes — et l'on sait si elles sont nombreuses — la plupart étant parallèles aux lignes ferrées, il devenait encore plus inutile de les entretenir.

On ne construisait parfois quelques routes nouvelles qu'en raison de circonstances particulières et étrangères aux intérêts économiques du pays. Un nouveau ministre de Fomento (travaux publics) arrivait-il au pouvoir, il dotait son pays natal d'une bonne route ; puis un autre ministre lui succédait, qui faisait à son tour quelque chose dans une autre direction. Mais aucun plan d'ensemble ; si bien que certaines contrées, comme l'Andalousie, qui n'ont, assure-t-on, jamais produit de ministre de Fomento, se sont trouvées dépourvues de la manière la plus absolue de toute voie de communication (3).

---

(1) Les ânes sont plus répandus en Espagne que les mulets, surtout dans le Midi, où le mulet est rare et coûteux. Les ânes, au contraire, s'y rencontrent en nombre considérable ; tous les transports reposent sur eux.

(2) Les ânes sont assez petits en Espagne. Leur charge ordinaire est de 2 quintaux espagnols ; le quintal n'étant que la 22e partie de la tonne de 1,000 kilogrammes. On compte donc 11 ânes pour une tonne de minerai.

(3) En Andalousie, il y a une seule route en forme de fourche ; c'est la *carretera* de Madrid qui, descendant de la Sierra-Morena par le passage

Une autre fois, c'est l'ex-reine qui juge à propos d'entreprendre une tournée dans les provinces méridionales. On s'aperçoit alors tout d'un coup que la ville de Murcie, une ville de 40,000 âmes, attend depuis l'ouverture de la voie ferrée de Madrid à Alicante, c'est-à-dire depuis quatre années (1), une route carrossable qui la relie à Novelda, la station la plus proche. En quelques semaines ladite route est improvisée tant bien que mal, et la reine passe non sans peine. Qu'est devenue cette route depuis ?

Les compagnies de chemins de fer et le pays souffrent également de cet état de choses.

Sans routes, qui fassent converger les matières premières sur les stations et qui permettent l'écoulement des produits fabriqués dans l'intérieur du pays, les chemins de fer n'ont pas de trafic et ne sauraient produire de bénéfices. Dans ce fait réside à nos yeux la cause véritable de la déplorable situation financière des compagnies.

Nous admettons parfaitement que, par suite des vices d'une première construction, beaucoup d'entre elles aient dépensé inutilement des sommes importantes; nous ne contestons pas non plus que la largeur plus grande de la voie, adoptée dans la ridicule prévision d'une invasion possible de la France, n'ait augmenté considérablement le prix de revient du kilomètre; en effet, dans les régions montagneuses, où les œuvres d'art sont, pour ainsi dire, accumulées les unes sur les autres, cette augmentation a dû être considérable; mais nous pensons que rien de cela ne constitue un mal incurable et que tout pouvait et peut encore être sauvé, en assurant aux compagnies un trafic rémunérateur par la construction dans toute la contrée d'un vaste réseau de routes.

C'est en vain que le gouvernement espagnol donnera de nouvelles subventions; par ce moyen, il n'obtiendra d'autre résultat que de faire passer de la poche des contribuables dans la poche des actionnaires une somme plus ou moins forte, mais il n'améliorera pas les conditions économiques de l'exploitation des voies ferrées.

Cette somme que le gouvernement espagnol veut à juste titre sacrifier, c'est à faire des routes qu'il la doit employer, à faire des routes qui arrivent aux stations; car, il créera ainsi des richesses nouvelles qui constitueront postérieurement un trafic.

---

de Despenaperros, se bifurque à Baylen, projetant une branche au sud sur Jaen, Grenade et Malaga, et une autre au sud-ouest sur Cordoue, Séville et Cadix. — Cette seule et unique route est loin d'être toujours en parfait état.

(1) Un chemin de fer direct a depuis relié Murcie à Madrid par Albacete.

Tel est à nos yeux l'unique moyen d'améliorer d'une manière réelle la situation des compagnies. Ce moyen, nous ne l'avons vu proposer nulle part; il nous semble pourtant le seul efficace.

III

Plus encore que les compagnies le pays souffre de cet état de choses. L'excellent article de M. Lesage sur la situation de l'agriculture en Espagne (1) nous a montré le blé donné aux pourceaux dans l'Estramadure faute de moyens de transport,et cela au moment même où les ports de mer en achetaient à l'étranger. Pour notre part, nous pouvons avancer des faits correspondants au sujet des mines.

Toute mine qui n'est pas située à proximité de la mer n'est pas exploitable en Espagne; et la zone d'inactivité se rapproche du rivage en raison directe de la moindre valeur du produit. C'est ainsi que le minerai de fer d'un rendement de 50 0/0 ne peut supporter un transport à dos d'ânes supérieur à 2 kilomètres; par charrette, sans route bien entendu, mais au travers d'un pays plat, il pourrait parcourir jusqu'à 5 kilomètres, mais pas au delà; nous avons vu de nos propres yeux dans la province d'Almeria du minerai de fer de qualité excellente abandonné sur le sol à moins de 8 kilomètres de la mer. Le transport au rivage coûtait juste un prix égal à celui de vente sous palans. L'opération laissait en perte le prix d'extraction et d'embarquement.

Ainsi, quelle que soit la richesse d'un minerai de fer en Espagne, *tous* sont inexploitables, à l'exception de ceux situés sur une étroite bande le long des côtes (2). D'autre part, la pensée de les convertir en fonte ne saurait venir puisque le pays ne renferme pas de combustible (3).

Pour les minerais de plomb, le rayon utilisable est d'environ 80 kilomètres, et encore ces distances ne sont-elles possibles que pour ceux qui renferment une assez forte proportion d'argent. Ces minerais, plus riches, peuvent aussi emprunter certaines voies ferrées, mais il faut toujours qu'ils arrivent à la mer pour se faire fondre, puisque les fonderies ne peuvent employer que le charbon anglais.

---

(1) *Coup d'œil sur les campagnes espagnoles et portugaises*, par M. A. Lesage; *Journal des Économistes*, septembre 1868. — Cet article nous fait une loi de garder le silence sur tout ce qui se rapporte à la production agricole.

(2) La mine bien connue de Somorostro, près de Santander, est, nous le croyons, plus éloignée du rivage que les chiffres indiqués; mais la Compagnie a construit, à ses frais, des voies de transport économiques.

(3) Toute l'Espagne renfermait 39 hauts fourneaux en 1865. (*Anuario estadistico*, années 1862-65.)

Pour les autres métaux plus précieux, tels que le cuivre, il devient impossible de préciser aucun chiffre, tout dépendant de leur richesse.

Comme on le voit, le manque de routes paralyse la plus grande masse des richesses minérales de l'Espagne et empêche leur exportation. Il en est de même pour les produits agricoles. On ne fait pas plus pousser de blé qu'on n'extrait de minerai, quand on sait ne pouvoir le faire parvenir sur les marchés.

Ne produisant pas, un pays s'appauvrit ou mieux ne s'enrichit pas. Les populations, étant pauvres ne consomment que le nécessaire et se contentent de ce que produit directement l'endroit même où elles habitent; elles vivent de leur travail sans doute mais ne constituent pas d'épargne.

Si des routes, au contraire, parvenaient jusqu'à elles, ces mêmes populations prendraient goût au travail parce qu'elles verraient clairement un profit à en retirer. Les champs incultes seraient peu à peu défrichés, les minerais sortiraient en abondance des entrailles de la terre, et alors même que la plupart de ces produits passeraient à l'étranger, ces populations s'enrichiraient et de la rente du fonds et du montant des salaires.

L'instruction se développerait avec l'aisance; des méthodes perfectionnées seraient introduites, tant pour la culture de la terre que pour les travaux des mines et la fonte des minerais. Elles permettraient de produire à meilleur compte tout en vendant aussi cher, puisque les prix régulateurs d'un pays ouvert de toutes parts sont évidemment les prix étrangers.

La consommation générale augmenterait avec les fortunes particulières; sans doute elle tirerait principalement de l'étranger ce dont elle aurait besoin, mais l'accroissement de la richesse publique produirait des masses de capitaux qui pour trouver un emploi s'efforceraient d'obtenir encore davantage du sol; puis leur abondance étant encore accrue, une partie se jetterait peu à peu dans des opérations commerciales et industrielles, qui, laissant un profit, augmenteraient elles-mêmes la masse des capitaux disponibles.

C'est ainsi que la liberté commerciale, puissamment aidée par l'intelligent concours d'un gouvernement qui créerait des moyens de transport, parviendrait à développer les richesses latentes de l'Espagne, à faire passer dans des mains espagnoles le commerce du pays, propriété presque exclusive des étrangers, enfin à créer une industrie nationale.

IV

Pour atteindre ce résultat une très-grande difficulté se présente toutefois, c'est le manque de combustible. Les forêts qui recouvraient au-

trefois une grande partie de la péninsule ont en effet disparu. Les statistiques officielles constatent que, sur environ 28 millions d'hectares de terres plus ou moins utilisées que renferme l'Espagne, il existe 4,385,721 hectares de terrain forestier (1). Mais la plus grande partie de cette superficie se trouve absolument déboisée. Trop de personnes ont aujourd'hui parcouru l'Espagne, pour qu'il soit possible de contester que le voyageur ne rencontre partout que des montagnes dénudées ou des plaines ne portant aucun produit forestier.

Les nombreux échantillons de bois variés que nous avons vu figurer à l'Exposition universelle de 1867 n'étaient en réalité que des collections obtenues dans des jardins botaniques, dont plusieurs ont été récemment créés précisément dans la pensée de remédier à un état de choses si regrettable.

Le nord et notamment les Asturies sont seuls à présenter quelques rares exceptions à ce déboisement général, dont les conséquences sont de maintenir le combustible à un prix élevé et de procurer l'écoulement instantané des eaux qui ravinent au lieu de féconder et transforment à certaines époques les lits desséchés des rivières en torrents impétueux.

Le sol ne se refuserait cependant pas à cette nature de culture, car toutes les résidences royales et celles des représentants de l'ancienne noblesse présentent les plus frais ombrages au milieu de plaines en apparence desséchées et arides. C'est ainsi qu'entre Madrid et Almansa, sur un parcours de 360 kilomètres, pendant lequel la voie ferrée ne rencontre pas un seul arbre, on voit s'élever les arbres majestueux du parc d'Aranjuez, qui forment comme une oasis au milieu d'une plaine qui à première vue ne semble pouvoir être comparée qu'à la campagne romaine.

Reste le charbon de terre. En 1863, la production indigène s'est élevée pour la houille et l'anthracite réunis à 451 millions de kilogrammes, représentant une valeur de 22 millions 1/2 de réaux. C'était évidemment un progrès sur la situation antérieure.

Cette richesse toutefois est absolument localisée; sur le chiffre précédent, plus de 300 millions de kilogrammes sont en effet fournis par la seule province d'Oviedo et plus de 60 millions par celle de Palencia; il en résulte que les autres se trouvent entièrement dépourvues de cette nature de combustible. Le charbon anglais est donc seul à fournir à leurs besoins.

En 1863, l'importation s'est élevée au chiffre de 285 millions de kilogrammes, représentant une valeur supérieure à 9 millions de réaux.

---

(1) Ces chiffres, empruntés à l'*Anuario estadistico*, années 1859-60, ne comprennent ni les provinces Basques ni la Navarre.

Cette importation, qui du reste l'année précédente avait dépassé ce chiffre de 40 millions de kilogrammes, est en réalité plus considérable, en raison des fraudes nombreuses auxquelles elle donne lieu. Elle est entravée par un droit d'entrée s'élevant à 2 réaux 70 (0 fr.73) par quintal métrique sous pavillon national et à 3 réaux 25 (0 fr. 88) sous pavillon étranger. Ce dernier chiffre est le seul dont il doive être tenu compte, les importations de charbon étant toujours effectuées par des navires anglais.

Les motifs allégués par la loi du 17 juillet 1849 pour l'établissement de ce droit sont véritablement trop étranges pour ne pas être cités. Cette loi, qui jusqu'à ce jour n'a reçu que des modifications partielles, et qui est encore en vigueur, dit en propres termes (1):

« *Base première* (des tarifs). — Payeront 25 à 50 0/0 : Les matières premières analogues à celles que l'Espagne produit en abondance ; les agents de production dans le même cas, tels que houilles et cokes ; les produits de l'industrie étrangère qui peuvent faire concurrence aux produits similaires de l'industrie nationale. »

La loi le dit expressément ; c'est un droit protecteur, mais pour protéger quoi ? En 1849, existait-il des mines de houille en exploitation dans la province d'Oviedo ? Pouvait-on dire, peut-on même dire aujourd'hui que l'Espagne *produit en abondance* le charbon de terre? C'est un *agent de production*, dit textuellement la loi, et vous lui fermez vos portes !

Il n'y a pas d'aberration plus grande, il n'y a pas de plus fausse application du système protecteur ; car assurément, si un seul produit eût dû trouver grâce devant les tarifs c'était la houille, l'*agent producteur* par excellence. Vainement objecterait-on que les mines d'Oviedo et de Palencia fussent restées stériles sans l'existence de ce droit. Cela est plus que douteux, et alors même que ce fait se fût produit, on pourrait répondre que les 22 millions 1/2 de réaux produits par les mines en question se trouveraient largement compensés par un nombre de millions bien autrement considérables qui auraient été créés par l'industrie nationale, vivifiée par un plus bas prix du combustible.

L'Espagne, plus qu'aucune autre contrée peut-être, nous prouve que le système protecteur est la conséquence du système protecteur lui-même. Pour protéger des houillières à venir, vous haussez le prix du charbon ; l'industrie produit plus chèrement, et alors, il faut la protéger contre l'industrie étrangère. C'est logique et inévitable. Qu'en ré-

---

(1) *Annales du commerce extérieur*, n° 1571 ; *Législation commerciale*, n° 18 ; octobre 1868.

sulte-t-il? C'est que le consommateur achète tout plus cher, sans que pour cela le pays s'enrichisse.

Force a bien été lors de la création des chemins de fer d'apporter à ce système des tempéraments. Autrement les capitaux étrangers ne fussent pas arrivés.

L'industrie nationale ne pouvant produire ni les rails, ni les fils électriques, ni les machines, ni le matériel roulant de toute nature, on a laissé entrer ces objets en franchise et la loi de concession de chaque chemin de fer mentionne en détail les quantités qui en pourront être importées. Même conduite, dans une certaine mesure, pour les charbons destinés à l'exploitation.

L'industrie des transports recevait donc le seul encouragement que le gouvernement lui pouvait donner : la liberté. Mais l'industrie manufacturière restait *protégée!*

En résumé, en Espagne, comme ailleurs, il n'existe qu'un remède radical à la situation économique du pays. Ce remède est la liberté; mais il y faut ajouter la construction d'un vaste réseau de routes, d'autant plus nécessaire que ce pays ne peut s'enrichir que par l'exportation des matières premières, qui restent absolument sans valeur, si l'on ne possède pas le moyen de les déplacer.

La construction des routes, c'est donc le véritable nœud gordien de la situation économique de l'Espagne. C'est malheureusement la chose dont on s'occupe le moins.

V

La situation économique que nous venons de dépeindre a réagi directement sur l'état social du pays, ou plutôt elle a empêché la société espagnole actuelle de s'organiser sur des bases équivalentes à celles des contrées plus avancées.

L'industrie faisant pour ainsi dire défaut, il n'a pu se constituer de classe ouvrière, tandis que dans d'autres pays, celle-ci prenait au contraire un développement considérable. Sans doute, dans les centres où l'industrie a commencé à se développer, comme en Catalogne, à Madrid, à Valladolid, on rencontre une population ouvrière, mais ces populations, isolées d'ailleurs les unes des autres, ne représentent qu'un chiffre insignifiant comparativement au nombre des habitants de l'Espagne.

On est donc autorisé à considérer ce pays, pris dans son ensemble, comme dépourvu de classe ouvrière. L'absence de cet élément social, l'un des rouages nécessaires au fonctionnement des sociétés modernes, entraîne de graves conséquences. L'autorité ne se sent plus contenue par des masses de populations, qui non-seulement ont le droit d'être

bien gouvernées, mais qui ont aussi le pouvoir de l'exiger, et une suffisante instruction pour comprendre si elles le sont mal.

Sans doute, la classe ouvrière a ses écarts, écarts terribles parfois; mais la crainte même de la voir se lancer dans une voie dangereuse devient un contre-poids utile au fonctionnement régulier de la chose publique. On le voit bien par la conduite tenue à diverses époques par le gouvernement espagnol, selon la nature du peuple auquel il s'adressait. Il ne parle pas assurément aux Catalans de la même manière qu'aux populations dont l'obéissance passive lui est assurée, et la Catalogne ne perd rien à ce soin plus grand qu'on apporte à la gouverner.

Il y a bien une certaine classe d'individus particulière à l'Espagne, qui semblerait devoir contre-balancer ce manque de population ouvrière qui frappe le voyageur dès qu'il pénètre dans la Péninsule. Ce sont les muletiers, les colporteurs et les petits industriels ambulants, en un mot tous ceux qui préfèrent la vie errante et ses aventures à un établissement fixe et sédentaire.

Cette nature d'individus, qui disparaît partout en proportion directe du développement de la civilisation, est encore considérable en Espagne. Sur un chiffre de 15,673,536 habitants indiqué par le recensement de 1860, on ne compte pas moins de 459,000 individus sans domicile fixe, qui parcourent sans cesse la Péninsule dans toute son étendue, en exerçant mille professions diverses et souvent en n'en exerçant aucune (1).

Ce nombre était encore plus considérable autrefois, à l'époque où toutes les relations commerciales du pays reposaient sur ces intermédiaires.

On conviendra sans peine que cette classe de personnes, loin de concourir à l'harmonie sociale, ne peut avoir d'autre rôle effectif que de la troubler parfois. Dans son sein se sont recrutés ces brigands si nombreux autrefois, aujourd'hui disparus, et ces contrebandiers dont il reste encore des traces dans le nord.

Ce sont eux aussi qui fournissent des soldats à la guerre civile et qui contribuent à porter le désordre au sein d'une société mal équilibrée. Leur nombre n'est toutefois que le trentième de la population et ne leur permet pas d'exercer une action prépondérante, en raison surtout de leur dissémination.

La classe agricole forme en réalité la véritable masse prédominante qui constitue la nation espagnole. Plongée dans une ignorance profonde, elle ne connaît rien du mouvement moderne; privée par le manque de route de tout moyen d'écouler les fruits de son travail, elle

(1) *Anuario estadistico*, 1862-65, page 26.

produit peu et reste stationnaire, gardant en réserve pour l'avenir les germes incontestables d'intelligence que la nature a déposés en elle.

Cette classe est d'autant plus nombreuse, qu'à l'encontre de ce qui existe dans les pays plus avancés, les ouvriers employés aux travaux des mines n'en sauraient être positivement distingués. Ils sortent de son sein pour y rentrer souvent quelques semaines plus tard; ils ont les mêmes instincts, sont plongés dans la même ignorance, et ne possèdent en général aucun des penchants bons ou mauvais de nos ouvriers européens.

Bien que considérable par le nombre, la classe agricole ne saurait toutefois constituer à elle seule ce contre-poids nécessaire à la bonne marche du gouvernement. Elle ne possède en aucune manière cette vigilance, cette susceptibilité que l'on rencontre dans la classe ouvrière, plus instruite bien que plus dangereuse. Aucun lien, ni moral, ni matériel, n'en réunit d'ailleurs les membres épars.

On oublie trop souvent, quand on juge l'Espagne, que ce pays, géographiquement morcelé par de hautes chaînes de montagnes, ne constitue pas, à proprement parler, une unité au point de vue social.

Les Catalans n'ont absolument aucun lien social avec les habitants de l'Estramadure; ceux-ci sont absolument étrangers aux Aragonais qui n'ont aucun point de ressemblance avec les Andalous. Les Basques et les *Gallegos* forment encore d'autres types également différents des précédents. Enfin les Castillans s'écartent de tous les autres.

Séparés géographiquement, privés par le manque de routes du moyen de communiquer entre eux, ces divers groupes sont encore divisés par le langage, par l'absence de centralisation, par certains restes de législation intérieure et par des constitutions sociales souvent différentes qui apportent un obstacle presque invincible à tout jugement d'ensemble qu'il s'agirait de porter sur l'Espagne.

La population agricole est donc à la fois incapable de gouverner, faute d'instruction, et incapable de briser un mauvais gouvernement, faute de centralisation. Elle n'est même pas susceptible de comprendre qu'un gouvernement puisse être renversé par le peuple, et que parfois, si terrible que soit cette solution, il n'en existe pas d'autre à une situation sociale impossible.

L'Espagne n'a pas laissé cependant que d'avoir ses révolutions. Elle est même richement dotée sous ce rapport. Qui donc les accomplit si la classe ouvrière n'existe pas et si la classe agricole est impuissante à les faire? Serait-ce la bourgeoisie? Non, pas davantage; car il n'y a pas de bourgeoisie en Espagne, et il ne peut y en avoir, puisque la bourgeoisie n'est, après tout, qu'une émanation de la classe ouvrière.

Mais il convient ici de distinguer. Le nom de *classe aisée* est généralement appliqué maintenant à ce que l'on appelait autrefois la *bourgeoise*.

En Espagne, ces deux expressions ne sauraient être synonymes.

Il existe en effet une classe aisée, ou, si l'on veut, une classe supérieure. Elle se compose des personnes qui exercent une profession libérale et de toutes celles qui, à un titre quelconque, ont appartenu aux divers gouvernements qui se sont succédé ou se proposent d'appartenir à ceux que réserve l'avenir; mais il n'y a pas de bourgeoisie proprement dite, de cette bourgeoisie, la seule véritable, qui est issue de l'industrie et du commerce. Il ne peut en exister, en effet, dans un pays où l'industrie est peu importante et où le commerce, principalement extérieur, se trouve entre les mains des étrangers.

Nous parlons évidemment ici en général, n'entendant pas nier l'existence d'un premier noyau, si faible qu'il soit, destiné à grandir dans l'avenir avec le développement de la vie économique.

La bourgeoisie est cependant un rouage plus indispensable encore que celui de la classe ouvrière, car elle en concentre parfois l'énergie tout en atténuant le péril de ses écarts. C'est elle, chacun le sait, qui a fait la révolution de 1789, révolution que l'Espagne attendra longtemps encore; c'est elle qui depuis lors, et encore aujourd'hui, forme la tête de la nation française; c'est elle enfin qui gouverne l'Angleterre où, chaque jour, elle remporte un avantage nouveau sur l'aristocratie.

L'Espagne, sans classe ouvrière et avec une classe agricole impuissante à manifester une volonté, ne peut donc faire de révolution sociale; sans bourgeoisie issue du travail, elle ne peut former un gouvernement nouveau. Elle est donc entièrement à la merci de la classe supérieure.

Ce fait seul, dont la cause est purement économique, comme nous l'avons montré, nous donne la clef d'une situation politique si particulièrement complexe.

Un examen attentif des éléments dont se compose la classe supérieure nous la fera mieux comprendre encore.

Disons de suite que la noblesse ne joue aucun rôle en Espagne, où ellees morte moralement plus encore qu'en France. Ce n'est donc pas sur le privilége de la naissance que repose l'organisation de la classe supérieure. Le premier venu peut parvenir aux plus hautes fonctions, mais à la condition qu'il rencontrera un patron puissant. C'est en effet le patronage, bien que ce mot ne soit prononcé nulle part, qui constitue le système politique de l'Espagne. Il est poussé jusqu'aux derniers échelons de la hiérarchie administrative, à ce point qu'aux époques de changement d'administration tous les fonctionnaires et employés, grands et petits, sont renouvelés jusqu'au dernier.

Il en résulte que toute personne ayant reçu de l'éducation et qui veut parvenir doit s'attacher à un homme puissant pour grandir et tomber avec lui. La classe supérieure, en Espagne, n'est pas autre chose que

cette coexistence de patrons et de clients cherchant à se supplanter les uns les autres.

Bien que divisée entre elle, cette classe constitue cependant une véritable unité devant le pays, par cette raison que tous les membres qui la composent sont animés de la même manière de voir et gouvernent de la même façon. Rien, en un mot, que des intérêts personnels ne les séparent les uns des autres.

Ce qu'on appelle parti par-delà les Pyrénées c'est donc simplement un homme entouré de clients intéressés à sa fortune; ce n'est ni un système, ni une idée. Qu'importe donc à la nation celui qui triomphe; tous, d'ailleurs, ont été essayés et aucun n'a été jugé meilleur que les autres. De là cette attitude passive de la nation espagnole qui nous surprend si grandement et qui n'est pas autre chose que l'indifférence pour ses gouvernants, quels qu'ils soient.

A la suite de la classe des fonctionnaires en place ou de ceux qui espèrent y parvenir, viennent se ranger les personnes qui remplissent les professions libérales. Elles n'ont qu'un rôle très-secondaire et sont absolument impuissantes à remplacer cette bourgeoisie née de l'industrie et du commerce dont nous avons signalé l'absence.

Ces personnes sont d'ailleurs naturellement conduites, ou bien à se renfermer dans l'exercice de leur noble profession en restant étrangères à la politique, ou bien au contraire à s'attacher, comme un client à son patron, à l'une des personnalités le plus en évidence. Elles se fondent alors dans la classe supérieure proprement dite. Cette nature de personnes, qui, en d'autres contrées, rend de si grands services, se trouve ainsi complétement paralysée et hors d'état d'exercer une action sur la situation sociale d'un pays où le travail ne conduit que rarement aux honneurs et à la fortune.

Deux éléments très-différents se rencontrent toutefois dans la classe supérieure qui gouverne l'Espagne, c'est l'élément militaire et l'élément civil. Celui-ci est absolument effacé par le premier, aujourd'hui comme avant la dernière révolution.

Il n'en peut être autrement. L'élément civil n'a aucune force sociale pour le défendre, nous l'avons surabondamment démontré; l'élément militaire, au contraire, a l'armée derrière lui. Le gouvernement militaire est donc devenu possible, indispensable même, puisqu'il est en Espagne la seule force organisée. Il domine, il règne sous la république comme sous la monarchie, avec tous les inconvénients qui y sont inhérents, dont le principal est de négliger les intérêts économiques du pays, les seuls cependant qui pourraient à la longue rétablir la société espagnole sur des bases solides et inébranlables.

On remarquera que la constitution de la classe supérieure, telle que nous l'avons dépeinte, est indépendante de la forme du gouvernement,

qui lui est indifférente dans le fond, et à laquelle elle doit nécessairement survivre. Et en effet le changement violent de cette forme ne saurait modifier la situation sociale de l'Espagne, laquelle produira toujours les mêmes effets que nous avons signalés.

Contrairement à l'opinion commune, rien en réalité n'est donc changé au delà des Pyrénées, que des qualifications nouvelles qui ont été substituées aux anciennes pour recouvrir une même société.

A une situation aussi grave, parce que la cause en réside dans les éléments mêmes dont se compose la nation espagnole, l'on ne peut porter remède que par la modification graduelle et successive de ces mêmes éléments. La classe ouvrière et la bourgeoisie font défaut, il convient de faire naître ces deux forces sociales sans lesquelles il ne saurait aujourd'hui exister de société harmonieusement combinée.

On y parviendra non pas seulement en rédigeant une constitution nouvelle qui fondera une monarchie ou une république, chose relativement secondaire, mais en développant les forces économiques du pays, par des facilités de toute nature données à la production et au commerce. On augmentera la production par la construction de routes, le commerce par la liberté introduite non-seulement par la suppression ou l'abaissement des tarifs, mais aussi par la simplification des formalités administratives qui, en matière de douane et de navigation, sont, en Espagne, particulièrement complexes.

Les routes permettront aux céréales de ne pas pourrir sur place, aux minerais de sortir des entrailles de la terre; la liberté permettra au commerce de les exporter au loin, et le développement de la richesse publique, qui en sera la conséquence, donnera enfin naissance à une classe ouvrière et à une bourgeoisie issues du travail.

L'équilibre social sera alors établi, la classe supérieure se verra disputer le monopole de la puissance, et elle devra nécessairement ou se transformer ou disparaître comme corps politique.

D'autre part l'élément civil, soutenu par deux forces sociales organisées, pourra lutter contre l'élément militaire et le réduire au seul rôle qui lui appartient de serviteur de la société.

Le remède au mal politique réside, comme on le voit, dans l'amélioration de l'état social; le remède au mal social se rencontre dans l'amélioration de la situation économique.

Enfin le développement de l'instruction publique apporterait un puissant concours à cette œuvre de régénération sociale. Ce serait toutefois sortir du cadre du *Journal des économistes* que de nous étendre sur ce côté de la question. Bornons-nous à signaler que les statistiques officielles du recensement de 1860, toujours optimistes en cette matière, constatent que sur 15,673,000 Espagnols, 11,837,000 ne savent ni lire ni écrire, et que 705,000 autres ont appris à lire mais ne savent

pas écrire : il n'en reste que 3,130,000 capables à la fos de lire et d'écrire. 80 0/0 de la population sont donc illettrés ! Nous le répétons, ce sont les chiffres officiels que nous donnons ici. L'*Anuario estadistico* (1) nous les a fournis.

CASIMIR DELAMARRE.

OBSERVATIONS

SUR LA

RENTE FONCIÈRE EN ALGÉRIE (1).

Le passage presque sans transition de la valeur très-élevée des terres voisines des agglomérations d'habitants à une valeur très-inférieure de celles qui les suivent immédiatement est un fait général dû, en grande partie, à la gratuité des engrais, forcément produits par ces agglomérations. A la limite de la surface que les engrais gratuits peuvent couvrir, se trouve cette diminution brusque de la valeur de la terre, dont parle M. Dubost. Si ce fait général est plus accentué en Algérie qu'ailleurs, on pourrait l'expliquer par le défaut de sécurité des entreprises dans les campagnes ; défaut dénoncé par la prépondérance de l'autorité militaire dans le pays.

M. Dubost « croit que les partisans de Ricardo ne vont pas jusqu'à nier que la terre soit un capital ; ils prétendent seulement qu'elle est un capital d'une nature spéciale, etc. »

Pourquoi ces partisans n'y vont-ils pas ? Le maître y est allé, et les partisans de la vérité y vont avec lui. Au point de vue scientifique, il y a trois moyens de production, et, par conséquent, trois ayants-droit au produit obtenu en commun.

Deux de ces moyens, Travail et Capital (3), ont une origine commune : l'effort intelligent de l'homme, tandis que l'existence du troisième, qui est l'Emplacement occupée par l'industrie, en est naturellement indépendante.

(1) Années 1862-65, page 29.

(2) Communiqués par M. Dubost (*Journal des Economistes*, novembre 1868, correspondance, p. 279).

(3) Sauf quelques capitaux naturels de territoires récemment exploités, tels que des forêts vierges, des gisements limités de minéraux, des éléments du sol épuisables par la culture.

Le Travail et le Capital ne peuvent se passer de rémunération, parce qu'ils ne peuvent continuer indéfiniment à rendre service sans s'épuiser, s'user et se détériorer. L'Emplacement, au contraire, rend service indéfiniment sans altération aucune (1), et n'exige, par conséquent, aucune rémunération pour continuer toujours à exister et à servir également bien.

Le Salaire et l'Intérêt ont, dans le même pays et à la même époque, un taux *effectif* à peu près uniforme, ne variant qu'entre des limites très-rapprochées, à moins qu'il ne s'agisse d'un pays, comme l'Algérie, où les voies de communication sont imparfaites, et la sécurité des producteurs précaire et inégale partout.

Le montant de la Rente foncière (2), à cause de l'immobilité de l'em-

---

(1) Quelques auteurs nient cette inaltérabilité, parce qu'un terrain cultivé abandonné se couvre de broussailles, ses fossés se comblent, etc Mais il suffit que les défrichements, les fossés, les drainages, etc., durent *sans renouvellement*, autant que dure l'exploitation, pour qu'ils ne cessent de servir, quand même il n'y aurait aucune rémunération pour les sacrifices qu'ils ont coûté. — De semblables travaux s'assimilent aux qualités naturelles et indestructibles du sol, tout comme s'y confondent les travaux d'un effet *absolument éternel*, tels que les dépierrements, certains amendements, les modifications de la configuration du terrain, etc.

(2) *Rente* signifie *revenu annuel permanent*, ou à long bail, de quoi d'ailleurs qu'il provienne : rente perpétuelle d'une dette d'État; rente viagère d'un placement à fonds perdu; rente d'un capital; rente d'un salaire dû, non acquitté ou ne pouvant pas l'être; rente d'une maison; rente d'un emplacement, ou foncière, etc., etc. Ce mot s'emploie seul, par abréviation, après avoir averti de laquelle de ces diverses rentes il est question, et l'on a déjà fait tort à la clarté des notions, lorsqu'on a voulu le consacrer spécialement à désigner la rente foncière. Mais il paraît que cette méprise — soi-disant imitée des Anglais — ne suffit plus à nos prétendus novateurs, qui trouvent plus divertissant d'inventer une économie politique à eux, que de bien comprendre les principes de la science des Ricardo et des Thünen. Ils sont en train de fausser complétement le sens du mot *Rente*, pour l'adapter à une idée des plus erronées en économie politique, quoiqu'elle ait eu l'honneur d'une approbation académique, celle de confondre la rente foncière avec des gains aléatoires, qui, le plus souvent, ne sont même pas des revenus annuels ! Point de vue d'avocat-juriste et moraliste, peut-être, mais nullement celui de la science économique.

Rente foncière, rente de la terre ou de l'emplacement, loyer de la terre, valeur locative du terrain, revenu foncier, etc., toutes ces appellations sont prises dans le sens d'un revenu annuel permanent du pro-

placement, varie, au contraire, à la même époque, d'une localité à une autre, dans tout pays, quelque homogène qu'il soit. A sa limite inférieure, cette rente est nulle, sans qu'une pareille absence du revenu de l'emplacement en affecte, en quoi que ce soit, la participation dans la production qui y serait établie. Quant à la hausse de la rente foncière, elle ne trouve de frein que dans le degré de richesse des concurrents à la location ou l'acquisition des emplacements, et on la voit poussée, dans les grandes villes, au point de faire monter la valeur du mètre carré à plusieurs milliers de francs.

Nous n'en finirions pas, si nous voulions épuiser toutes les dissemblances entre deux choses aussi radicalement distinctes que le sont le capital et son emplacement. Il est vrai que dans le sens vulgaire et générique du mot, capital c'est tout ce qui donne un revenu. Mais l'emplacement n'en donne pas toujours (1); de plus, au point de vue des trois moyens de production, auquel s'est placé M. Dubost, il est essentiel de ne pas élargir ainsi le sens des mots, au risque de confondre et d'embrouiller les notions les plus distinctes et les plus nettes, après quoi, il ne sera plus possible de sortir des ténèbres dans lesquelles se complaisent aujourd'hui beaucoup d'économistes au sujet de la rente foncière.

Il y en a, par exemple, qui pensent que la rente foncière est un cas particulier d'un phénomène plus général, qui embrasse toutes sortes de gains hors de proportion avec les frais. Leur illusion s'évanouira aussitôt qu'ils s'apercevront que la rente foncière, non-seulement *n'est pas du tout un élément de la valeur* des produits, mais qu'*elle n'y a jamais la moindre influence*, tandis que tous les autres payements, sans exception, en ont toujours, soit en atténuant, soit en aggravant le prix des produits. Mais revenons à M. Dubost.

S'il n'y a presque pas de fermiers en Algérie, sauf dans le voisinage des villes, c'est, sans doute, en partie, à cause du peu de sécurité des entreprises dans un pays arriéré en civilisation, et, d'autre part, à cause

---

priétaire de l'emplacement, ne contenant ni profits ni salaires quelconques, ni les intérêts des capitaux, ceux-ci étant des valeurs, naturelles ou produites, séparables du sol, ou périssables pendant la durée même de l'exploitation.

(1) Je possède en Russie, dans le gouvernement de Pskof, qui n'est pas un désert barbaresque, une forêt de bois de construction, laquelle, loin de pouvoir faire valoir son emplacement, c'est-à-dire me donner une rente foncière, ne pourrait même pas couvrir les frais de son exploitation, parce qu'il existe dans le pays une autre forêt, mieux située pour l'exportation du bois, et qu'elle suffit encore aux besoins des consommateurs et du commerce.

de beaucoup de bonnes terres qui restent encore en friche. Néanmoins, M. Dubost donne des chiffres représentant le loyer et la valeur des terres. D'après ces chiffres, le loyer serait, relativement, toujours plus faible pour les terrains dont la valeur vénale est plus grande.

Arrêtons-nous ici pour mettre les choses à leur place et ne pas nous égarer dans les appréciations et déductions de l'auteur.

Demandons-nous d'abord : comment s'évalue la valeur vénale de la terre ? Il n'y a aucune base pour sa détermination *a priori* (1).

La valeur vénale du capital s'appuie sur les frais actuels de sa production, la concurrence des producteurs de capitaux ne permettant pas le maintien de cette valeur au-dessus des frais, tandis qu'une valeur moindre ne tarderait pas à arrêter la production des capitaux.

Le revenu du capital se détermine aussi *a priori* ; il est toujours la mesure de l'utilité du capital, autrement dit, du service que rend celui-ci, sans aucun égard à sa valeur.

La concurrence entre les producteurs des revenus — c'est-à-dire entre ceux qui se servent de capitaux comme d'instruments de travail dans la production — tend sans cesse à égaliser le rapport de la valeur du revenu à la valeur du capital, partout dans le même pays à la même époque. En effet, les capitaux se portent vers les industries où le revenu est le plus élevé, relativement, et se retirent, au contraire, de celles où il est le plus faible. Il en résulte que le rapport du revenu à son capital, rapport nommé *intérêt du capital*, obtient, à toute époque, un taux courant moyen à peu près uniforme dans toute l'étendue d'un pays suffisamment homogène.

Quant à l'emplacement, il n'a pas, comme le capital, de valeur absolue. Sa valeur n'est due à aucun frais (2) *renouvelable* de production, mais à son revenu seulement, qui est purement éventuel et formé par l'abandon que font les producteurs d'une partie de leur gain, lorsqu'ils se trouvent en compétition pour obtenir un emplacement convenable à leur industrie.

Lorsque ce revenu existe, il donne de la valeur à l'emplacement, en

(1) L'erreur capitale d'Adam Smith, et de ceux qui le prennent encore pour guide, c'est de n'avoir pas vu assez clairement que la rente foncière n'est pas inhérente à la terre, et que cette dernière ne peut jamais, *par elle-même*, rapporter aucun revenu, ni, par conséquent, avoir aucune valeur, quelque énormes qu'en soient les récoltes naturelles ou artificielles. Le revenu et la valeur de l'emplacement sont les conséquences d'une gêne sociale, causée par la *parcimonie de la nature*, comme l'a si bien dit Ricardo.

(2) Nous avons déjà expliqué plus haut comment les frais non-renouvelables, incorporés à la terre, ne nécessitent pas de rémunération.

raison de l'intérêt auquel se placent les capitaux du pays. Le taux de l'intérêt auquel se font les acquisitions des terres cultivables est souvent inférieur au taux courant dans d'autres emplois des capitaux. Cela tient à des circonstances et des considérations que nous n'avons pas besoin de rappeler; toujours est-il que la valeur de la terre est le seul membre inconnu de la proportion qui la relie avec la valeur du capital, le revenu de celui-ci et le revenu de la terre — trois quantités déterminées *a priori* — et que, par conséquent, la valeur de l'emplacement n'est jamais autre chose que la rente foncière capitalisée au taux d'un intérêt *connu* d'avance.

Si M. Dubost pense que la valeur vénale de la terre est une des causes du taux de l'intérêt, il est dans l'erreur; elle en est le résultat, et l'expression *intérêt foncier*, employée par l'auteur, trouve d'autant moins de justification, que, d'après lui, en Algérie, le taux de l'intérêt auquel on calcule la valeur des terrains est exactement le même que celui de tout autre placement des capitaux, et non pas un taux qui ne serait général que pour les placements fonciers, comme on le voit dans d'autres pays.

Revenons maintenant au fait observé et généralisé par M. Dubost, savoir: «que le loyer des terres en Algérie forme une partie de leur valeur vénale d'autant moindre que cette valeur est plus grande.»

Dans une région du pays où l'intérêt est à un taux uniforme, cela n'est pas possible à moins d'iniquité dans les transactions, puisque la valeur d'une terre n'est que son loyer capitalisé.

Il faut donc que les divers rapports entre le revenu et la valeur de la terre aient été pris, par M. Dubost, dans des localités diverses. Dans un pays aussi peu homogène que l'Algérie, le taux courant de l'intérêt doit varier considérablement à cause d'une prime de sécurité qui s'y attache, et les chiffres de M. Dubost ne font que confirmer la dépendance de la valeur vénale de la terre, en même temps, de son revenu et du taux de l'intérêt existant.

S'il avait pris les chiffres relatifs aux terrains en friche dans une localité où le taux de l'intérêt est bas, et ceux relatifs aux terres arrosées dans une région où l'intérêt est élevé, il aurait obtenu un résultat contraire, et les terres arrosées lui paraîtraient de meilleur rapport que celles en friche. Il faut dire, cependant, qu'il y avait toute probabilité pour M. Dubost de prendre ses chiffres là où ils les a pris, car où il y a plus de sécurité, les capitaux sont plus nombreux, l'intérêt en est plus bas et il y en a davantage d'appliqués à la terre; de sorte qu'il a dû lui être plus facile de trouver des terres arrosées au milieu de ces circonstances favorables, et, par contre, des terrains en friche dans les régions où l'intérêt est plus élevé.

Voilà tout ce qu'on peut dire et conclure des observations de M. Du-

bost. Ricardo et Bastiat, qu'il met à contribution, n'y ont rien à faire. Encore moins y a-t-il quelque chose à glaner pour les adversaires de la rente foncière.

L'Algérie est certainement le pays le moins propre à pouvoir servir à la vérification des lois économiques, telles que celle de la rente foncière, à cause du manque d'homogénéité du pays sous tous les rapports.

Que l'accumulation des capitaux, malgré la baisse de l'intérêt, ne s'arrête pas, tant que la somme des revenus en augmente, cela a été connu de tout temps. Bastiat a cru pouvoir en tirer une conséquence relative au partage du produit entre les salariés et les capitalistes, conséquence que le calcul ne vérifie pas (1), et qui n'a, d'ailleurs, aucun rapport avec les observations de M. Dubost.

Dans un pays homogène, l'accumulation des capitaux produit une baisse de l'intérêt *dans le temps*, et non *dans l'espace*. Encore faut-il que le territoire en soit limité et déjà entièrement occupé et exploité : jusque-là, les nouveaux capitaux pourraient encore trouver un emploi également lucratif, et l'intérêt n'aurait aucune raison de baisser. C'est ce que l'on observe dans certaines contrées de l'Amérique et en Russie, et ce que l'on verrait aussi en Algérie, si la population indigène y était plus éclairée, plus intelligente et moins belliqueuse.

L'assertion de M. Dubost, « que plus il y a de capitaux, privés ou publics, incorporés dans le sol, moins l'intérêt de ces capitaux est élevé, » est d'une évidence banale s'il s'agit de pays différents ou bien d'époques diverses pour le même pays, dans l'intervalle desquelles il y a eu baisse du taux de l'intérêt. Mais si l'auteur pense prouver par ses chiffres que le taux de l'intérêt varie suivant la quantité de capitaux incorporés à la terre, dans diverses localités du même pays et à la même époque, il se trompe, car l'intérêt du capital ne peut pas plus être différent, sur le même marché et au même moment, que ne peut l'être le prix de n'importe quelle marchandise. Ses chiffres prouvent seulement que les circonstances économiques en Algérie sont à tel point hétérogènes, qu'elles diffèrent entre des localités rapprochées autant qu'elles peuvent différer dans des pays éloignés l'un de l'autre.

Il existe bien une loi économique générale, très-importante, d'après laquelle il y a diminution de l'utilité (exprimée par celle du revenu) des capitaux appliqués successivement à la même industrie, à la même époque et dans le même lieu, quel que soit le taux de l'intérêt qui y règne. Mais cette loi ne paraît pas être arrivée à la connaissance de M. Dubost. Si

---

(1) Voyez page 23 de mon *Précis d'économie politique rationnelle*. M. Dubost cite justement cette conséquence erronée, en la prenant pour la loi ci-dessus, dont Bastiat l'avait tirée.

Bastiat l'avait prise en considération, il n'aurait pu méconnaître la rente foncière. Ricardo s'en est servi dans ses explications de l'origine de cette rente (1). Thünen l'a généralisée et développée.

M. Dubost aurait pu l'entrevoir en prenant la rapport du revenu de la terre, non pas à sa valeur vénale, mais à ce qu'elle a coûté pour être amenée à l'état où elle se trouve. Il verrait que ce rapport diminue lorsque les frais d'amélioration de la terre augmentent.

M. Dubost se méprend singulièrement en s'imaginant que des maîtres en économie politique, tels que Ricardo, aient pu considérer les frais de production comme élément déterminant de toute valeur et même de celle de la terre proprement dite, c'est-à-dire de l'*emplacement* (2) de l'industrie, comme nous nous exprimons pour plus de précision et de généralité. Les frais de production ne règlent définitivement la moyenne de la valeur, uniquement et exclusivement, *que de ceux des produits que l'on peut multiplier indéfiniment*. Et c'est, évidemment, les frais les plus forts, auxquels on obtient (3) le dernier appoint produit pour satisfaire à une demande croissante —frais dans lesquels n'entre, par conséquent, aucune parcelle de rente foncière — qui règlent le prix du marché du produit. En effet, un prix inférieur ne permettrait pas d'en augmenter la production, tandis qu'un prix supérieur encouragerait la production à s'étendre (4).

---

(1) *Œuvres complètes*, p. 43 et 44. La théorie de la rente foncière n'avait pas besoin d'être amendée, comme le croit M. Dubost avec un grand nombre d'autres personnes, et même d'économistes, mais elle aurait grandement besoin d'en être comprise, ce qui malheureusement ne lui est guère arrivé.

(2) Nous sommes flatté de voir cette expression adoptée par M. J. Garnier, dans son Traité, et nous souhaitons qu'il en tire tout le parti que nous en avons tiré nous-même.

(3) Soit sur un nouvel emplacement, s'il y en a encore de libres, soit sur un emplacement déjà en exploitation. La rente foncière de celui-ci provient des capitaux précédents et non de l'application du dernier.

(4) Il va sans dire qu'il ne s'agit pas d'une égalité parfaite et constante entre le prix du marché et les frais maximum, mais d'une gravitation du prix vers le chiffre de ces frais, gravitation continuelle et d'autant plus intense que l'écart, en plus ou en moins, en devient plus grand; de sorte que la moyenne des oscillations du prix du marché, autour des frais maximum, coïncide avec le chiffre de ces derniers. Les écrivains qui récusent le rôle des frais maximum dans la formation du prix du marché des produits multipliables indéfiniment, traitent l'économie politique comme des micrographes pourraient traiter la géométrie : au point de vue de ceux-ci, il n'y aurait ni ligne droite, ni surface plane possibles, et la géométrie ne serait qu'une chimère.

Qui peut ignorer que des objets mobiliers rares, n'ayant coûté que peu de frais de production, acquièrent souvent une valeur énorme, à cause de l'utilité qu'y trouvent des concurrents riches ?

Les terrains ou les emplacements, en général, *quels que soient les frais, privés ou publics, qui y ont été incorporés, ou qu'il n'y en eut point du tout*, prennent aussi leur valeur sans égard à cette circonstance des frais, mais uniquement en raison du revenu, lorsque la concurrence leur en a fait un (1). Aussi, dans les contrées où cette concurrence est faible et, par suite, les rentes foncières insignifiantes, il faut se garder de faire des sacrifices trop forts non-seulement en capitaux qui resteraient pour toujours incorporés à la terre, mais même dans le but d'augmenter seulement la durée des capitaux destructibles et séparables du sol.

C'est ici que l'on voit l'influence bienfaisante de la rente foncière dans l'économie sociale, puisque c'est sa présence qui engage aux améliorations inépuisables et indestructibles des terres ; or, de tous les emplois des capitaux, celui-ci est le plus désirable, comme gage et garantie d'un avenir prospère du pays.

Si ceux des colons de l'Algérie, lesquels, faute des précautions que nous venons d'indiquer, se sont ruinés, ont connu les œuvres de Ricardo, ce dont il est permis de douter, ce ne serait pas à ce qu'ils l'ont lu, mais bien à ce qu'ils ne l'ont pas compris, que l'on pourrait attribuer leur déconfiture. Ce n'est pas Ricardo qui enseigne que toute terre donne une rente foncière, mais ceux qui prétendent amender sa théorie.

MATHIEU WOLKOFF.

---

(1) Ce revenu ou rente foncière, pour les terres d'agrément et pour les emplacements des industries où l'on crée des produits exceptionnels, ne dépend que du caprice et de la richesse des concurrents dans la demande. Quant à la rente des emplacements occupés par la production d'utilités multipliables indéfiniment, elle est réglée, pour chaque localité particulière, par le prix de revient (variable d'une localité à une autre) et celui du marché (le même pour toutes), dont elle est la différence. Et c'est cette même différence qui est la limite maximum de la partie du gain que les locataires-producteurs peuvent abandonner au propriétaire du sol, lorsqu'ils sont en concurrence pour obtenir un emplacement qui leur convient.

PREMIÈRE SESSION

DE

LA SOCIÉTÉ DES AGRICULTEURS

I

Ce n'est pas une médiocre affaire que la réunion de la Société des agriculteurs : c'est tout simplement l'agriculture qui fait son 89.

On a dit que l'enquête agricole était les *Cahiers de l'agriculture;* cela n'est pas tout à fait exact. L'agriculture ne peut reconnaître pour siens que des vœux émis par des agriculteurs, et *recueillis par des agriculteurs.* Voilà pourquoi c'est la Société des agriculteurs de France qui présentera les Cahiers de 89 de l'agriculture. Elle les présentera à la fin de 1869; elle va passer l'année qui commence à les rédiger.

Ce sera une révolution complète que la présentation des cahiers de l'agriculture; seulement ce sera une révolution pacifique et bienfaisante, le complément, le pendant des cahiers de 89, ou si l'on veut, leur contre-partie, en ce sens que 89 ouvrait en France l'ère des révolutions et que les cahiers de 1869 doivent la clore et fermer pour longtemps le temple de Janus, du moins en ce qui concerne les déchirements intérieurs et la guerre civile.

Depuis quatre-vingts ans, les gouvernements qui se succèdent en France courent après leur équilibre détruit par la secousse de 89; ils n'ont pu le retrouver. Beaucoup de gens s'en étonnent; il n'y a pas de quoi. Pour que le calme politique renaisse, il est nécessaire que les nations soient conséquentes avec elles-mêmes et les gouvernements avec leur principe.

Avant 89, l'inégalité, le privilége étaient la base même de notre état social. Notre état social pouvait être mauvais, mais il était homogène et pouvait, à la rigueur, subsister, si les privilégiés avaient su rendre au pays des services proportionnés aux charges qu'ils lui imposaient.

Mais, depuis 89, les gouvernements français ont pris le mot d'*Egalité* pour drapeau et l'inégalité réelle pour principe. Ils ont cru que la nation se composait d'une minorité qu'ils appellent *les professions libérales* et ils ont écarté du pouvoir, de l'influence et de la richesse la classe la plus nombreuse, la plus seusée, la plus stable de la nation, celle qui vit

de la culture de la terre, qui ne s'en écarte jamais et qui a été considérée, chez tous les peuples comme le noyau des nationalités.

En 1789, la nation avait, contre la Terre, des griefs qui n'étaient que trop fondés. Elle voulut détruire et elle détruisit une prépondérance que rien ne justifiait plus; mais, au lieu de supprimer l'inégalité, elle préféra la déplacer. La terre avait été l'oppresseur : on voulut qu'elle devînt l'opprimée. On lui imposa le rôle de victime qu'elle avait, il est vrai, fait subir aux autres classes de la nation.

Ce n'était pas là le meilleur moyen de rétablir l'égalité. On crut avoir fait de l'organisation; on n'avait fait que de l'injustice. Les priviléges avaient changé de forme et surtout de titulaires; ils n'avaient pas changé de nature et devaient produire, à la longue, leur effet ordinaire, celui de désaffectionner les masses et de préparer le renversement des gouvernements.

Le nôtre vient de s'en apercevoir; heureusement pour lui, il en était encore temps, mais il n'était que temps; les masses agricoles qui font sa force n'étaient pas désaffectionnées: les prochaines élections en feront foi; mais il ne faut pas se faire d'illusion, elles auraient peu tardé à se désaffectionner.

On aurait pu le prévoir plus tôt: depuis quatre-vingts ans, l'agriculture seule a été privée de liberté, de bien-être et d'argent. En remplacement des biens solides qu'on lui enlevait pour les réserver à d'autres, on l'a abreuvé de discours officiels, de lyrisme et de phraséologie.

Ce n'était pas là une compensation suffisante, ni un régime qui pût durer. L'agriculture a été foulée aux pieds par tous les puissants du jour, par les légistes, les financiers, les industriels, par toutes les professions dites libérales et par les fonctionnaires surtout. On a créé pour elle une législation spéciale; et, quoiqu'on l'ait baptisé du nom de droit commun, elle n'en est pas moins la négation absolue des avantages légaux réservés, par privilége, aux industriels, banquiers, négociants, etc.

On a volontairement et systématiquement enlevé à la Terre les capitaux, le crédit, le moyen de produire, et, par conséquent, on lui a enlevé la richesse et le bonheur.

Il est impossible d'entrer ici dans les détails : voyons seulement les résultats. Ils nous dispenseront de toute autre preuve.

Depuis plusieurs années, la population s'est mise à déserter les campagnes. C'est un signe bien connu que l'Emigration : qu'elle se dirige vers le dehors ou vers le dedans, vers l'Amérique ou vers la capitale, elle indique, d'une manière certaine, que les conditions d'existence ne peuvent plus être acceptées dans la région qui se dépeuple et qu'elles sont de beaucoup préférables dans la région qui reçoit les Émigrants.

Les privilégiés, les puissants de notre époque ne pouvaient se mé-

prendre à de pareils symptômes, mais ils n'en tinrent aucun compte; ils jugèrent que le rôle de l'agriculture était de leur céder ses hommes aussi bien que ses capitaux.

La détermination était si nette et si parfaitement arrêtée que, lorsque l'Agriculture leur présenta ses doléances, ils n'eurent jamais d'autre pensée que celle de les étouffer. Et, comme il n'était guère possible d'avouer hautement un tel système, au lieu de déclarer que l'agriculture n'aurait ni voix, ni argent, ni représentation, ils se chargèrent, ce qui était bien pis, d'être eux-mêmes sa voix, son organe, et sa représentation. Il y avait des Sociétés d'agriculture, on y fit entrer des sous-préfets chargés de les tyranniser, partout où la chose était possible. Il y avait des concours agricoles : on les mit tous dans la main des mêmes. Au lieu de laisser les agriculteurs faire de l'agriculture, les orateurs officiels les y poursuivirent de discours politiques qui dénaturaient le but de la réunion et consumaient le temps qu'on aurait dû consacrer à des intérêts tout différents. On chargea ces mêmes sous-préfets de professer l'agriculture, et de l'enseigner, dans ces réunions, aux vieux praticiens et aux grands propriétaires, et, comme on était le plus fort, on se soutint contre le ridicule par des abus de pouvoir. On combla de faveurs ceux qui se prêtaient à ces démonstrations. On déclara hommes de désordre ceux qui rêvaient d'autres discussions, d'autres études et d'autres libertés. Le silence fut exigé, par la force, de l'agriculture sérieuse, savante et active. On lui imposa des maîtres qui ne savaient pas le premier mot de la science qu'ils voulaient professer.

Un tel système ne pouvait être éternel. Les discours agricoles de l'administration devinrent promptement la risée des agriculteurs éclairés; puis, ceux-ci se lassèrent même d'en rire; ils ne voulurent plus les entendre et s'absentèrent des réunions.

Les orateurs délaissés se répandirent alors en plaintes burlesques sur le discrédit qui s'attachait à leur éloquence. On ne venait plus les écouter! On les laissait prêcher dans le désert! Et c'était précisément les principaux agriculteurs qui se rendaient coupables de cette irrévérence! Les préfets proposèrent sérieusement de les inscrire d'office sur la liste des concurrents aux primes d'honneur, d'aller les relancer chez eux, pour les presser d'accepter et de les faire lauréats malgré eux, comme au temps de Molière, on faisait les médecins; mais l'idée ne vint pas aux préfets de modifier leur manière d'agir. Ils semblèrent, au contraire, tendre la corde un peu plus fort qu'auparavant. Ils multiplièrent, de plus en plus, les toasts politiques, dans les banquets agricoles. Ils portèrent la santé des ministres, des sous-préfets, des députés, des maires et de tout ce qui leur vint à l'esprit. Tant et si bien qu'ils arrivèrent enfin, comme on sait, à se faire huer et mettre à la porte!

Tel est le genre d'institutions que la société des agriculteurs est

appelée à remplacer. Au lieu de faire représenter l'agriculture par un sous-préfet, on la fera représenter par la Société des agriculteurs, de même qu'on fait représenter les notaires par leur chambre et les avocats par l'ordre des avocats.

L'exclusion imposée à l'agriculture du soin de ses propres affaires était poussée si loin qu'on appelait toutes les professions, excepté elle-même, à la régenter. J'en citerai quelques exemples.

1° Il n'y avait aucune question plus vitale pour l'agriculture que l'enquête sur l'intérêt de l'argent; eh bien, on a consulté les chambres de notaires, les chambres de commerce, la magistrature, les conseils généraux, puis des déposants de toute sorte, financiers, députés, légistes, syndics, inspecteurs, receveurs, conseillers, publicistes, ecclésiastiques, mais pas un agriculteur, sauf cependant deux hommes officiels. L'un est très-capable, mais c'est parce qu'il est professeur au Conservatoire qu'on l'a appelé; l'autre, contre lequel du reste il n'y a rien à dire, est directeur de ferme-école.

2° Le Code rural était bien, comme son nom l'indique, une institution intéressant essentiellement les campagnards et l'agriculture. Il fut soigneusement soustrait à l'examen des agriculteurs.

3° Il en fut de même du Crédit agricole. De grands travaux étaient préparés par le gouvernement sur ces deux questions; mais, comme on voulait les trancher l'une et l'autre dans un sens opposé aux intérêts de l'agriculture, on eut soin que l'enquête agricole qui devait tout embrasser ne pût pas traiter avec connaissance de cause les deux points les plus importants et les plus à l'ordre du jour.

Il en était de même sur toutes les questions : voilà à quel régime était tenue l'agriculture; les questions débattues en son absence, devant des commissaires toujours tous étrangers et souvent tous hostiles à ses intérêts, ne manquaient jamais d'être tranchées contre elle.

L'accord contre elle était parfait entre les privilégiés; tous plus ou moins vivaient à ses dépens. Ils accueillaient toute demande tendant à l'émanciper, à peu près comme les planteurs accueillaient les demandes d'affranchissement des nègres. Que pouvait contre eux un agriculteur toujours isolé? Il était immédiatement brisé par les coalitions des ennemis de sa cause.

C'est contre cette condition d'isolement et d'esclavage que la Société des agriculteurs est venue réagir. Elle a dit : Réunissons-nous à notre tour et donnons-nous la force du faisceau à l'aide de laquelle nos rivaux nous ont opprimés. Le temps du silence est passé : revendiquons nos droits à l'égalité.

Le gouvernement a compris que le moment était venu.

La session a duré huit jours; elle a été le plus parfait modèle de ce

que doit être une réunion d'agriculteurs. Pas un seul mot même indirectement politique ne s'est prononcé.

Il serait désirable qu'elle servît d'exemple à toutes les réunions agricoles futures. Et un fait tout récent permet de l'espérer : les journaux nous apprennent qu'aucun discours ne sera, à l'avenir, prononcé dans les réunions de comices sans l'autorisation du sous-préfet.

Cette mesure a sans doute pour but d'écarter les discours politiques qui pourraient déplaire au gouvernement. Si c'est cela, elle est fort sage et l'agriculture sera partout empressée à l'appuyer : les discours politiques sont sa bête noire. Par une juste compensation, les sous-préfets devront lui épargner les discours politiques en sens inverse qui sont, non plus fatigants, mais tout aussi fatigants pour elle. Ainsi, les réunions agricoles seront rendues à l'étude des questions agricoles, les seules qui les intéressent et qui peuvent y être traitées avec fruit.

L'agriculture n'y gagnera pas seulement le temps qu'elle perdait à écouter des pauvretés ; elle sera aussi délivrée de ces brandons de discorde que l'administration ne cessait pas de jeter dans son sein. Au lieu de prêcher la concorde, l'administration, le croirait-on ? s'efforçait sans cesse de réveiller, parmi les agriculteurs, les sentiments de haine, d'envie et de rancune qu'il serait si urgent de faire oublier. La rivalité entre le maître et le domestique, le propriétaire et le fermier, le petit propriétaire et le grand : tel était le thème le plus ordinaire des discours de l'administration.

Le socialisme qu'elle combat ordinairement dans les villes, elle le prêchait ouvertement dans les campagnes. Là où elle ne devrait voir et où il n'existe en effet que des producteurs inégaux en produit, parce qu'ils sont inégaux en puissance, il lui plaisait de découvrir et d'indiquer les représentants du seigneur et du vilain, les successeurs de la féodalité ; elle rappelait ainsi les esprits vers ces luttes terribles, aujourd'hui terminées, et dont le souvenir même devrait être éteint.

On ne sait pas assez quel mal ces prédications insensées ont produit parmi les campagnards.

L'agriculture est maintenant admise à traiter à son tour, les mêmes sujets. On a pu voir avec quel sentiment de concorde, de justice et de respect pour tous ont été mentionnés, dans la réunion, les rapports entre les différentes classes d'agriculteurs. La nation peut maintenant comparer et choisir entre les deux méthodes de l'administration et de l'agriculture. Il n'est pas douteux que l'administration en vienne à adopter elle-même cette dernière.

En voyant l'agriculture groupée de nouveau pour présenter ses doléances au gouvernement et surtout à l'opinion publique, l'esprit se reporte involontairement vers une autre réunion depuis longtemps disparue, mais qui a laissé ses traces dans les annales de notre agriculture ;

La Société des agriculteurs est une reproduction modifiée de l'ancien Congrès central. Le gouvernement s'est trop peu inspiré des travaux de ce congrès, et cependant il leur doit le peu de bien qu'il a fait depuis vingt ans en matière d'agriculture. Nous retrouvons, à la Société des agriculteurs, le même esprit d'ordre et de progrès, la même fermeté de bon sens et de volonté qui caractérisait le Congrès central, et qui paraît être le signe distinctif de toutes les réunions agricoles.

Quelques différences se manifestent et sont un des signes du temps, par exemple, un désir plus vif d'initiative et d'indépendance. Le Congrès central invoquait volontiers l'intervention gouvernementale. La Société des agriculteurs désire avant tout l'éviter et ne demande au pouvoir que de lui laisser sa liberté d'action. L'agriculture désire aujourd'hui, comme autrefois, un ministre spécial de l'agriculture; elle le désire, non dans le but d'en obtenir des faveurs, mais dans l'espoir qu'il lui rendra sa liberté d'action et la préservera contre l'intervention perpétuelle des légistes, de la politique et de la bureaucratie.

II

La première session de la société a été substantielle et nourrie, quoique la seconde doive l'être davantage. L'éducation agricole, le Code rural, la viticulture, la sylviculture, les concours, l'échange des parcelles, les engrais, le fermage, le métayage, la peste bovine, la représentation de l'agriculture, tels ont été les sujets traités.

Le plus important de tous, le crédit agricole, n'a pu avoir qu'un commencement de solution qui recevra son complément à la fin de cette année.

Plusieurs orateurs ont particulièrement captivé l'attention de l'assemblée, MM. de Lavergne, de Tocqueville, Victor Lefranc, Lecouteux, Randot, Bouley, de Vogué, Fouché de Careil, De Haut, Barral, Grandeau, Gaston Bazille, Bouquet de La Grye et d'autres ont reçu de l'assemblée des témoignages non équivoques de satisfaction.

M. le comte Drouyn de Lhuys, transporté sur un terrain nouveau pour lui et dans un atmosphère moins calme que celle du Sénat, a présidé avec une mélange de fermeté et de courtoisie qui a puissamment contribué au maintien du bon ordre et au succès de la réunion.

L'agriculture a retrouvé, dans cette réunion, ses anciennes notabilités; de nouvelles sont venues se placer à côté d'elles. Mais, au milieu de ces chefs, tous dignes cependant de considération, deux figures se détachent et dépassent les autres de toute la tête. Ce sont celles de M. de Lavergne et de M. Drouyn de Lhuys. Le jour où le gouvernement voudra enfin donner à l'agriculture le ministère spécial, sans lequel elle ne peut prospérer, il devra choisir entre ces deux illustrations.

Lorsqu'elle voudra lui donner un directeur général, comme au commerce et à l'industrie, elle ne trouvera, parmi les fonctionnaires, aucun homme qui possède à un plus haut degré que M. Tisserand, la confiance et les sympathies de l'agriculture.

N'oublions pas cependant qu'il y a un troisième ministre de l'agriculture possible, c'est M. Hubert Delisle; il ne faut pas l'oublier parce qu'il n'a pas paru aux séances.

Voilà le côté agronomique de la réunion.

Notre compte-rendu serait incomplet, si nous n'en examinions aussi le côté économique. Il a existé autrefois quelques conflits entre les économistes et les agriculteurs. La session des agriculteurs n'en a présenté aucune trace. Une demande de révision des traités de commerce s'est produite à la section d'économie rurale. Son auteur a insisté avec une extrême vivacité, pour en obtenir l'examen d'urgence. Sa demande a été placée à l'ordre du jour après les autres questions déjà inscrites. La session s'est terminée avant que son tour arrivât.

Dans toute l'organisation du système protecteur, l'agriculture avait joué, comme à son ordinaire, un rôle de dupe: la lutte entre elle et les économistes a toujours été une lutte fratricide. J'ai essayé de le montrer ailleurs (1).

Espérons qu'elle est terminée, et voyons quels sont les gages que l'agriculture et l'économie politique se sont déjà réciproquement donnés.

M. Forcade de la Roquette est le premier économiste qui ait passé au ministère de l'agriculture: c'est lui qui a donné à l'agriculture l'autorisation de se réunir, que ses prédécesseurs lui avaient toujours refusée.

De son côté, l'agriculture ne pouvait guère offrir à l'économie politique de meilleur gage que de donner à sa principale section, celle d'économie et législation rurale, pour président M. Léonce de Lavergne, et pour vice-président un autre économiste non moins convaincu que lui.

D'ESTERNO.

---

(1) *Privilégiés de l'ancien régime en France et privilégiés du nouveau*, 1867-68. Paris, Guillaumin, 2 vol. in-8°.

REVUE DES PRINCIPALES

PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Vierteljahrschrift für Volkswirthschaft* (Revue trimestrielle d'économie politique). Des lois et des livres sur l'usure. Sociétés commerciales ou de production. Histoire des voies de communication. Les compagnies pour l'exploitation des chasses dans l'Amérique septentrionale. Histoire des banques aux États-Unis. — *Zeitschrift*, etc. (Revue du bureau de la statistique de Prusse). Recherches statistiques sur l'effet de la spéculation sur le commerce du blé. Résultats des impôts sur le revenu en Prusse. Autres articles.— *Deutsche Vierteljahrs-Schrift* (Revue trimestrielle allemande). L'émancipation des femmes. Les progrès des ouvriers anglais. La physique de l'État. — *Journal of the statistical Society of London*. Statistique de la Grèce. De l'accroissement de la prospérité matérielle et des agents moraux comparé avec la criminalité. Mélanges. —L'*Économist* de Londres. Taxes locales. Économie dans les finances de l'État. L'uniformité monétaire. L'invention et l'application. — *Merchants Magazine*. Les fonds américains en Europe. L'or et le papier. Qu'est-ce que les classes travailleuses ? La consommation du coton.—*Le Finanze*. Divers.—*Gaceta economista*.

La revue trimestrielle d'économie politique (*Vierteljahrschrift für Volkswirthschaf*, etc.), de M. Jules Faucher, à Berlin, 2e livraison de la 6e année, nous présente une série d'articles intéressants. En tête figure la fin d'un travail de M. Braun, de Wiesbaden, qui traite des lois et les livres sur l'usure. L'auteur nous en fait connaître plusieurs (1), mais s'étend davantage sur ses propres vues dans la matière. Il n'est pas étonnant, dit-il, que le légiste et l'économiste ne s'entendent pas, ils se servent chacun d'une autre terminologie. L'économiste ne distingue pas, comme le légiste, entre un capital qu'on rend en nature et un capital

(1) Nous indiquerons, d'après lui, en abrégeant les titres à l'extrême, les ouvrages allemands les plus remarquables sur la matière. *Zinswuchergesetze*, par Braun et Max Wirth ; Mayence, chez Zabern, 1856. — Wilb. Endemann a fait deux ouvrages sur la matière, l'un en 1856, l'autre en 1863. — Max Neumann a écrit, en 1865, l'Histoire des lois sur l'usure en Allemagne. — Henri Jacques, de Vienne en Autriche, a publié, en 1867, *Die Wuchergesetzgebung*, etc. ; Vienne, chez Gerold. Puis M. Braun cite sur les lois les plus récentes des articles de M. Schwarze, avocat-général à Dresde; Hinschius, professeur de droit à Berlin; enfin, de M. Glaser, dans les Revues de législation de Saxe, Prusse et Autriche.

dont on rend l'équivalent, ce n'est pas lui qui attribue exclusivement au premier le mot de loyer, et au dernier le terme d'intérêt. Or, jamais législateur n'a songé à interdire ou à limiter la stipulation d'un loyer, d'une indemnité pour l'usage d'une chose (maison, champs), mais il n'en a pas été de même, on le sait, pour l'intérêt. La raison en est que la *natural-wirthschaft* est plus ancienne et mieux connue que la *geledwinthschaft*.

Ouvrons une parenthèse pour expliquer ces termes allemands, que nous aurions traduits tout simplement, s'il existait des équivalents français. Le premier indique cet état de la société où tous les échanges, ou la plupart des échanges, se font en nature et où les services se payent de même; l'autre est celui où l'argent sert d'intermédiaire aux transactions. La sorte de *wirthschaft* (1) (économie, surtout rurale) qui fait prédominer les payements en nature n'est pas si loin de nous — dans le temps et dans l'espace — qu'on le croira peut-être. Le métayage en est un spécimen encore vivant. Il en est encore d'autres où les rétributions se font en nature, ou en une part du produit. Fermons a parenthèse.

M. Braun croit que la rareté primitive de l'argent a été la cause qui a fait naître les préjugés des lois mosaïque, romaine et canonique, contre l'intérêt, les prêts d'argent étant d'abord considérés comme un acte de charité ou du moins d'amitié, de complaisance. Nous croyons, au contraire, qu'il en est de ceci comme d'autres faits qui s'accomplissent sous nos yeux pendant des siècles, sans que nous songions à les bien observer, témoin les rapports entre le soleil et la terre, où nous avions pris une illusion pour la vérité. De même, on voyait, dès le principe, le blé et les fourrages sortir de la terre, et on reconnut celle-ci comme agent de production (capital); mais l'action productrice du capital-monnaie ne fut découverte que beaucoup plus tard. A mesure que cette action fut constatée avec plus d'évidence, les préjugés se dissipèrent, les lois s'adoucirent, et bientôt les pénalités anti-économiques auront disparu. Il ne reste plus qu'un très-petit groupe d'hommes qui, tout en reconnaissant la productivité du capital, prétendent être d'avis que l'ensemble des produits doit appartenir à celui qui a emprunté le capital, tandis que celui qui l'a prêté, partant qui s'en est privé, n'a droit à aucune part de ces produits. Nous trouvons une pareille doctrine trop absurde pour nous y arrêter. Nous sommes, d'ailleurs, convaincu, que c'est là un avis d'emprunteur, mais nullement un avis de prêteur.

---

(1) Prononcez : *Virt'-Chaft'*. Ce n'est pas sans intention que nous indiquons la prononciation de ce mot.

Mais revenons à M. Braun; il nous montre que la distinction entre l'intérêt et le loyer a des effets curieux, selon la définition légale de l'intérêt qu'on adopte. Dans le droit commun allemand ce terme s'applique à la rémunération d'un prêt de consommation (argent, blé, etc.) effectuée en objets similaires, et selon un rapport proportionnel à la quantité (tant pour 100) et à la durée du prêt (par année). Le Code civil saxon donne un sens plus restreint au terme intérêt, puisqu'il n'en fait que la rémunération pour l'usage « *d'une somme d'argent.* » Par conséquent, si l'on payait 5 litres de blé pour un prêt de 100 litres de grains en nature, la loi saxonne n'appellerait pas cette rémunération « des intérêts », et nous devons en conclure qu'elle ne pourrait pas punir le fait d'avair demandé et reçu une rémunération de 50 litres 0/0; où il n'y a pas d'intérêt, il n'y a pas usure. D'un autre côté, si l'on avait prêté la somme d'argent nécessaire pour acheter 100 litres de blé, on s'exposerait à la vindicte de la loi contre l'usure en recevant en nature 10 litres de blé à titre de rémunération. Pour le droit commun allemand, au contraire, ces 10 litres de blé payés pour l'usage d'une somme d'argent, ne constituraient pas un intérêt, la rémunération n'ayant pas lieu en objets similaires à la chose prêtée. Le code prussien, semblable en cela au droit romain, admet comme « intérêt » toute « rémunération quelconque » que le débiteur paye au créancier pour l'usage de « l'argent. » Nous ne pouvons pas suivre plus loin M. Braun; nous devons dire cependant qu'une loi du 17 novembre 1867 a remanié la législation pour la confédération de l'Allemagne du Nord, et une loi de 1866 pour l'Autriche.

L'article de M. Emminghaus sur les sociétés commerciales ou de productions (*Erwerbsgesellschaften*), dont nous n'avons, d'ailleurs, encore que la première partie, n'est pas susceptible d'être analysé. Signalons seulement qu'incidemment l'auteur se prononce contre la distinction entre le droit civil et le droit commercial et exprime l'avis que cette distinction ne pourra pas durer. Cette observation se rattache à l'article 275 du code général de commerce allemand, où il est dit que « les conventions relatives à des immeubles ne sont pas des affaires commerciales. » Cette observation mérite d'être examinée de près.

M. F. Perrot donne son second article sur l'histoire des voies de communication. C'est un tableau vivant des progrès réalisés de nos jours par les moyens de transport, dont les principaux traits sont connus à nos lecteurs. Ne sommes-nous pas contemporains des événements représentés? L'auteur cite cependant aussi des faits moins connus et dont nous allons indiquer quelques-uns en peu de mots. Voici, par exemple, comment on fait ressortir l'influence des chemins de fer sur le nivellement du prix des céréales, et partant sur l'approvisionnement, en cas

de disette. En 1817, le prix moyen du scheffel (1) de froment fut, pour toute la monarchie prussienne, de 122 sgr. (1) et le prix du scheffel de seigle de 85 sgr. 2/3, mais ces céréales coûtaient dans l'ouest 69 sgr. 1/2 et 75 sgr. 2/3 de plus que dans l'est, où la disette se faisait à peine sentir. En effet, les prix moyens étaient : province Rhénane, froment 166 sgr. 1/4, seigle 132 1/2; Posnanie, froment 96 10/12, seigle 56 sgr. 10/12, et ces différences ne suffisaient pas pour couvrir les frais de transport. En 1855, les prix furent en partie plus élevés qu'en 1817; la moyenne générale, pour la Prusse, ayant été, pour le froment, de 119 sgr. 1/2, pour le seigle 91 7/12 par scheffel, mais la différence des prix n'a été que de 17 sgr. pour le froment, et de 23 pour le seigle. Il résulte des développements dans lesquels l'auteur entre qu'avec les mêmes frais, le chemin de fer transporte les céréales 6 à 8 fois aussi loin que le roulage ordinaire.

Il y a 120 à 130 ans, l'électeur-archevêque de Mayence refusa aux postes prussiennes le passage sur son territoire, parce qu'elles « allaient trop vite » et que les auberges n'en profitaient pas assez le long de la route. Puis aussi, les postes ne permettant pas qu'on les soumette à une visite (on l'a permis plus tard), elles peuvent introduire dans le pays des gens dangereux (le rescrit de l'archevêque disait *verdaechtiges gesindel*), n'est-ce pas en poste que l'émissaire français à la cour de Suède, M. de Bonac, a traversé dans toute sa longueur le « Saint-Empire romain de la nation allemande ! » L'archevêque-électeur proposera donc à la diète la suppression des postes. Qu'aurait-il dit des chemins de fer? A en juger par le *Syllabus*, il n'eût pas été très-aimable pour eux. Le mot chemin de fer, chemin d'enfer, n'a-t-il pas une origine analogue?

Le travail de M. Jules Frühauf sur les compagnies pour l'exploitation des produits de la chasse dans l'Amérique russe renferme des faits intéressantes, et des idées originales, qui mériteraient d'être examinées de plus près. Il y a même une page en faveur du système mercantile qui, sans le réhabiliter précisément, montre d'une manière assez plausible qu'il n'était pas si illogique pour l'époque où il est né. Mais c'est sur la chasse et le commerce des fourrures que le travail est complet. Il donne un grand nombre de tableaux sur la production des fourrures dans le monde entier, et pour chaque espèce, et jusqu'au taux des échanges entre la compagnie de la baie de Hudson et les Indiens. Nous devons nous borner à signaler ces richesses sans pouvoir en faire profiter le lecteur.

M. X. Meier présente une histoire des banques aux Etats-Unis. Nous y voyons que depuis la fin du XVIe siècle les banques et les émissions exa-

---

(1) Le scheffel équivaut à près de 55 litres (54.96), et le sgr. (silbergroschen à 0f 12.5 (12 centimes 1/2).

gérées de papier-monnaie y ont causé des catastrophes périodiques et trop fréquentes. En ces matières, il paraît que les Américains *n'ont rien appris*, parce qu'ils s'empressent trop d'oublier les expériences d'hier. Le lendemain d'une catastrophe on recommence les mêmes errements. Le privilége et la liberté y ont donné lieu aux mêmes abus. Il résulte clairement de l'exposé de M. Meier que les banques dites nationales, dont la réserve consiste en obligations et qui sont obligées de rembourser à vue leurs billets... en papier (en greenbacks), que ces banques, disons-nous, représentent la solidité de châteaux de cartes. En fait, il y a sans doute d'honorables exceptions, nous ne parlons que du principe.

Nous sommes un peu en retard relativement à l'excellente *Zeitschrift* ou Revue du bureau de la statistique de Prusse, dirigée par M. le conseiller intime Engel. Parmi les articles contenus dans les premières livraisons de 1868, nous signalerons les suivants.

Recherches statistiques sur l'*effet de la spéculation du commerce du blé* (seigle) à Berlin, par M. Gustave Cohn, docteur en droit. La question que l'auteur cherche à résoudre est celle-ci, et nous n'avons pas à insister sur son importance : le spéculateur, qu'il achète ou vende à terme, dans quelle mesure peut-il prévoir le mouvement des prix? M. G. Cohn a pu faire des relevés sur les mercuriales authentiques de la Bourse de Berlin et embrasser dans son travail une série de dix-huit années (1850-1867), mais avant de donner le résumé de ses tableaux, nous reproduisons, d'après lui, les indications suivantes : on ignore la quantité de blé sur laquelle s'étendent les transactions, on l'évalue à 26,400,000 hectolitres (2 millions de wispels), chiffre qui atteint le vingtuple de la quantité de grains réellement entrés dans Berlin. Le nombre des raisons commerciales qui figurent (janvier 1868) comme marchands de blé est de 200, dont 80 n'achètent ni ne vendent en réalité la moindre graine de céréales, leurs affaires étant purement fictives; des autres 120 maisons, un petit nombre seulement font exclusivement des affaires réelles, la plupart entremêlent en proportions diverses « la réalité et la fiction. » Généralement, le nombre des termes est de deux : terme de printemps, qui dure du 1er avril au 20 mai; terme d'automne, qui s'étend du 1er septembre au 31 octobre. Les affaires se concluent par 1,000 quintaux (de 50 k.) C'est habituellement en mai et juin qu'on spécule sur le terme d'automne, c'est en septembre et octobre qu'on spécule sur le terme du printemps. Pour comparer les conjectures de la spéculation avec les prix de livraison, on a mis en regard du prix des ventes à termes des 1er, 10, 20 mai, 1er, 10, 20 juin et 1er juillet, les prix réels des livraisons effectuées en automne, et on a rapproché des prix de vente à terme des 1er, 10, 20 septembre et 1er, 10, 20, 31 octobre, ceux des livraisons effectuées au printemps suivant. L'auteur montre

le mouvement à chaque date, nous nous bornons à donner les résumés généraux.

Voici donc le tableau récapitulatif de M. Cohn.

TERMES DES LIVRAISONS.	LES PRIX DE LA VENTE A TERME sont restés au-dessous des prix de livraison.	ont dépassé les prix de livraison.
Automne 1850	— 14.70 p. 100	
Printemps 1851		+ 24.20 0/0
Automne 1851	— 23.53 0/0	
Printemps 1852	— 3.63	
Automne 1852	— 13.81	
Printemps 1853	— 5.26	
Automne 1853	— 25.48	
Printemps 1854	— 8.82	
Automne 1854	— 0.81	
Printemps 1855 manque.		
Automne 1855	— 24.10	
Printemps 1856		+ 15.87
Automne 1856		+ 16.83
Printemps 1857		+ 16.67
Automne 1857		+ 11.90
Printemps 1858		+ 30.00
Automne 1858	— 4.00	
Printemps 1859		+ 11.04
Automne 1859	— 7.06	
Printemps 1860	— 15.00	
Automne 1860	— 3.47	
Printemps 1861		+ 2.17
Automne 1861	— 9.66	
Printemps 1862		+ 2.00
Automne 1862	— 4.48	
Printemps 1863		+ 2.22
Automne 1863		+ 28.00
Printemps 1864		+ 9.00
Automne 1864		+ 20.90
Printemps 1865	— 4.05	
Automne 1865	— 4.47	
Printemps 1866		+ 13.18
Automne 1866	— 14.43	
Printemps 1867	— 20.58	
Automne 1867	— 20.00	

Nous n'indiquons ici que les différences en plus ou en moins. Dans la colonne des *moins* (—) les prix de livraison sont restés au-dessous de l'évaluation, dans la colonne des *plus* (+) ils l'ont dépassée. Ce tableau peut servir à plusieurs fins, que la sagacité du lecteur saura trouver. Nous passons à un autre article.

Les résultats de l'impôt par classes, de l'impôt sur le revenu classé,

et de l'impôt d'abattage et de mouture en Prusse, par M. le conseiller intime Engel. Cet article est très-étendu (58 pages in-4°, compactes) et donne en même temps la législation et la statistique. Commençons par donner une idée de ces trois impôts, ou mieux de cet impôt *triple et un*. Il s'agit, en effet, d'un impôt sur le revenu, formé d'une réunion de trois contributions distinctes. La première s'applique aux revenus supérieurs à 1,000 thalers (3,750 fr.), imposés au taux de 3 0/0, et s'appelle l'impôt sur le revenu classé. La deuxième recherche les revenus inférieurs à 1,000 th. des contribuables habitant la campagne et certaines villes ; le taux est de 2 0/0 du revenu, d'après une échelle graduée par classes de revenu, de là son nom. La troisième s'applique à certaines villes; l'impôt par classe y est remplacé par un droit sur l'abattage et la mouture, perçu aux portes des villes. Disons, en passant, qu'en décembre 1868, cet impôt a été supprimé sur la proposition du gouvernement, du moins en première lecture.

Voici quelques-uns des résultats des tableaux de M. Engel. Nous résumons à l'extrême :

ANNÉE 1852.

	Nombre des cotes.	Proportion sur 10,000.	Montant de l'impôt. thalers.
Cotes de 1/2 thaler..............	3.474.458	6.057 34	1.737.229
Cotes de 1 à 24 thalers..........	1.543.602	2.691 10	6.061.363
Total de l'impôt par classe...	5.018.060	8.748 44	7.798.592
Impôt sur le revenu classé, coté de 30 thalers à 7.200 thalers...	43.489	75 82	2.520.540
Impôt sur l'abatage et la mouture..........................(1)	674.400	1.175 14	2.552.275
Totaux...................	5.735.949	10.000 »	12.871.407

ANNÉE 1867.

	Nombre des cotes.	Proportion sur 10,000.	Montant de l'impôt. thalers.
Cotes de 1/2 thaler..............	4.006.438	5.730 27	2.003.219
Cotes de 1 à 24 thalers..........	1.944.949	2.781 79	7.878.277
Total de l'impôt par classe...	5.951.387	8.512 06	9.881.496
Impôt sur le revenu classé, coté de 30 thalers à 7,200 thalers...	72.803	104 26	4.578.636
Impôt sur l'abatage et la mouture..........................	976.430	1.383 68	3.638.782
Totaux...................	6.991.710	10.000 »	18.098.91

(1) Chiffre calculé approximativement.

Le nombre des petites cotes a proportionnellement diminué et celui des fortes cotes a augmenté, donc l'aisance a pénétré dans des couches plus profondes et le bien-être général s'est accru.

Eu égard à l'espace restreint dont nous disposons, nous nous bornerons à dire le titre des principaux autres articles renfermés dans les livraisons des trois premiers trimestres de 1868. Le congrès international de Florence, par M. Engel. — Le recensement de 1866. — Météorologie, par M. Dove. — L'octroi en Belgique, par M. Kollmann. — Théorie et pratique des recensements, par M. Fabricius de Darmstadt. — Des *Trades-Unions* (compte-rendu d'un congrès), etc.

Nous passons à la Revue trimestrielle allemande. Elle renferme six articles : 1° Jules Hœpfner, professeur de droit et ami de Gœthe; détail d'histoire littéraire; 2° Politique allemande et histoire allemande; plaidoyer en faveur d'une union entre la Prusse et l'Autriche. 3° L'émancipation politique des femmes; exposé de la question et démonstration de cette vérité que la place d'une mère est auprès du berceau de son enfant plutôt qu'à la tribune. 4° Les progrès sociaux des ouvriers anglais; un homme de beaucoup de mérite et d'un peu d'illusion, M. V.-A. Huber fait connaître ces progrès et nous promet encore deux articles. Nous les attendrons pour parler de l'ensemble. Quoique nous ne partagions pas toutes les vues de M. Huber, nous respectons ses bonnes intentions et la constance de ses efforts. 5° La physique de l'Etat comme base des sciences politiques, administratives et économiques. Nous avouons ne pas bien comprendre la pensée intime de l'auteur. Si nous trouvons des idées radicales, et plus que de l'indulgence pour le communisme (1) (p. 165) dans un article inséré dans une publication très-conservatrice, nous nous sentons désorienté. 6° « Etude esthétique sur les formes géométriques. »

Le *Journal of the statistical Society* de Londres renferme deux article de fond et des mélanges. Le premier article, dû à M. Démétrius, résume la satistique de la Grèce en 21 chapitres et 11 appendices, dont nous allons essayer de donner la quintessence. La superficie du pays, sans les îles Ioniennes, est de 45,689 kilomètres carrés, dont 7,436 en terres cultivées, 11,748 en terre arable non cultivées, 18,599 en pâturages, 5,420 en forêts, le reste en terrains divers. Le territoire continen-

(1) Voici, par exemple, un des passages qui nous ont surpris : « C'est un cri de la nature humaine offensée qui s'exprime par le communisme. Les projets fantastiques qui s'y rattachent sont du domaine de la poésie communiste ; mais l'idée fondamentale est vraie, et les économistes libéraux devront l'accepter tôt ou tard, dût leur système crouler complétement.

tal est divisé en 10 provinces, subdivisés en 49 districts, soit avec les îles Ioniennes 13 et 60 renfermant 350 communes ayant 2,500,000 drachmes de revenus communaux. La population est, selon le recensement de 1861, avec les îles, de 1,325,479 hommes (actuellement de 1 1/2 million). L'armée régulière compte 14,300 habitants, causant une dépense de 7,968,760 drachmes. Il y a une nombreuse garde nationale. La marine compte, sur 14 navires, 110 canons, de plus, deux navires cuirassés sont en construction, et peut être déjà achevés. Le nombre des fonctionnaires publics est de 3,553, celui des fonctionnaires municipaux de 5,199. L'instruction publique comprend une université, 16 gymnases (colléges), 123 écoles helléniques (secondaires), 1,067 écoles communales, 100 écoles privés avec près de 76,000 élèves. En 1860 la production des céréales a été de 3,380,820 hectolitres, soit 14 par hectares. Sur cette quantité de céréales, il y avait 1,202,000 hectolitres de froment. La récolte des raisins secs atteint 60 millions de kilogrammes. On récolte aussi du vin, du tabac, du coton, etc. La production totale de l'agriculture est évaluée à 100 millions de francs. En 1864 la valeur de l'exportation a été de 28 millions de francs et celle de l'importation de 55 millions. Les principales industries de la Grèce consistent en construction de navire, tissage de soie, tannerie. L'effectif de la marine marchande est de 5,136 navires jaugeant 287,424 tonneaux. La longueur des routes et chemins ne dépasse pas 360 kilomètres, les chemins de fer sont encore en projet, la longueur des fils télégraphiques est de 1,114 kilomètres et la poste a transporté en 1861, 1,300,000 lettres. Le revenu annuel est d'à peu près 25 millions de francs, la dette s'élève à 345 millions, et le déficit annuel est de 2 à 3 millions de francs au moins. Dans l'appendice, on nous apprend que le nombre des animaux soumis à l'impôt est de 1,778,729 moutons, 2,289,123 chèvres, 57,910 bêtes à cornes, 69,787 chevaux, 29,637 mules, 64,051 ânes, 55,776 porcs, 72 chamaux. L'auteur a commis l'absurdité d'additionner ces chiffres, et la Société de statistique de Londres a laissé passer la bévue. Un cheval et un mouton ne font pas deux.

Le second article, dû à M. J. E. Elliott, est intitulé. *De l'accroissement de la prospérité matérielle et des agents moraux comparé avec l'état de la criminalité et du paupérisme.* L'auteur s'attache à démontrer que les ouvriers et les classes qui leur sont inférieures disposent d'un salaire plus élevé et de moyens de consommation plus abondants, que les ministres de la religion s'occupent d'eux avec plus de sollicitude, que l'instruction se répand davantage, et que, néanmoins, la criminalité n'a pas diminué en proportion. Il en conclut que l'éducation n'est pas assez bonne, ni l'instruction assez sérieuse, ni le traitement des pauvres assez décourageant, ni la punition des criminels assez sévère. Il y a certes beaucoup de vérité dans ce qu'il dit. En lisant les nombreux détails

dans lesquels l'auteur entre, nous voyons que, malgré la différence des usages (pour ne pas dire : des mœurs), l'homme est partout le même. Citons l'une des différences : nos ouvriers se contentent de deux repas, tandis que voici la « diète » d'un ouvrier de l'est de Londres, gagnant de 36 à 40 shil. par semaine. Il va au travail à 6 heures du matin après avoir pris une goutte de rhum ; il déjeune à 8 heures avec du thé ou du café, des œufs et du jambon ; prend à 10 heures, un *lunchon* (2e déjeuner) composé de jambon, côtelettes de mouton, saucisson et bière; dîne à 1 heure avec de la viande et des pommes de terre, du pain et de la bière; à 3 heures ou 3 heures et demie la goutte; à 4 heures et demie il prend du thé ; à 6 heures il rentre et soupe. Si l'on ne s'est pas trompé de compte, il faut avouer qu'on pourrait reprocher de l'imprévoyance aux *workmen* anglais plus qu'à nos ouvriers. Du reste, et très-heureusement, l'imprévoyance n'est pas générale, puisque le montant aux dépôts des caisses d'épargne a été en 1851 de 30,277,000 liv. st.; en 1861 de 41,546,000; en 1865 de 45,228,000 liv, st. L'ouvrier anglais lit de plus en plus et l'on a remarqué que le nombre des publications immorales a diminué depuis la suppression du timbre sur les journaux et les annonces.

Des mélanges nous extrayons ce qui suit : Depuis 1837 le cumul de plusieurs bénéfices ecclésiastiques ayant charge d'âme est interdit. Actuellement les traitements des évêques se montent ensemble à 152,200 liv. st. par an. Autrefois cette somme était inégalement répartie, l'évêque de Durham jouissait de 30,000 liv. et celui de Rochester seulement de 700. Après la réforme de 1835, les traitements ont été répartis d'une manière rationnelle par le Parlement et le minimum est de 4,200 liv. st. L'ensemble des revenus des chapitres est de 250,000 liv. L'article entre dans de nombreux détails sur les bénéfices paroissiens.— En Irlande, le nombre des fermes a été de 691,202, en 1841 ; de ce nombre 310,436 avaient de 1 à 5 acres, 252,799 de 5 à 15 acres. Les 5/6 du nombre total se trouvaient ainsi d'une contenance inférieure à 15 acres. La famine de 1847 et les émigrations réduisirent le nombre des fermes à 570,338 ; seulement, tandis que les fermes de 15 acres et au-dessous avaient fortement diminué, les plus grandes avaient augmenté en nombre. Ainsi, il n'y avait plus que 88,038 fermes de 1 à 5 acres et 191,854 de 5 à 15 acres. Au lieu de 79,342 fermes de 15 à 30 acres en 1841, il y en eut 141,311 en 1851. Enfin, jusqu'en 1867 les fermes de 1 à 5 acres ont encore diminué de 10,000, celles de 5 à 15 acres, de 18,000, celles de 15 à 30 de 5,000 et le nombre des plus grandes s'est seul accru.

L'*Economist* de Londres continue d'être tellement riche en travaux remarquables qu'on est très-embarrassé de faire un choix. Indiquons deux ou trois points. Lorsqu'on souffre d'un mal ou d'un inconvénient, on est assez porté à croire que c'est le plus grand de tous, et si l'on a un tempérament vif, au lieu de s'efforcer d'atténuer, d'alléger, d[illegible]ucir,

on se précipitera d'un bond vers l'extrême opposé : pour ne pas avoir soif, on se noiera. Par exemple, les contributions indirectes ont leurs inconvénients, par conséquent, il est des personnes qui demandent à les supprimer pour se contenter d'impôts directs. A ces personnes nous recommandons l'*Economist* du 12 septembre 1868, article *Local taxation*, nous y lisons, entre autres choses, ceci : « Le défaut radical du système actuel de taxes locales, c'est qu'il dérive d'une seule source (de l'impôt direct), et qu'il manque complétement d'élasticité. » L'auteur serait peut-être assez favorable aux octrois, et il se console de leur absence en songeant aux droits sur les places du marché, et aux autres « toll's », enfin aux usines à gaz, aux distributions d'eau, etc., qui fournissent un revenu à la caisse communale. On demande aussi de l'autre côté de la Manche que l'impôt sur les chevaux, voitures et chiens, perçu au profit de l'Etat, passe aux communes. Ne soyons donc pas exclusifs.

Si vous voulez savoir ce qu'il faut entendre par économie, dans les finances de l'Etat, lisez l'*Economist* du 17 octobre 1868, (*what is economy*?), on vous dira qu'un particulier sait bientôt que pour lui l'économie consiste à proportionner ses dépenses à ses recettes. Un Etat n'a pas le même criterium, car les limites de ses recettes sont très-élastiques. Dans un pays riche comme l'Angleterre, si — à tort ou à raison — on croit avoir besoin d'une recette supplémentaire, on crée ou surélève un impôt, et l'argent afflue. Qu'est-ce donc alors que l'économie en matières financières? La réponse du périodique anglais ressemble au mot du baron Louis (Bonne politique = bonnes finances) ; nous la formulerons ainsi : sachez distinguer les vrais besoins des besoins imaginaires et attachez-vous à satisfaire aux premiers.

Une série d'articles, insérés pendant les mois de novembre et de décembre traitent la question de l'uniformité monétaire au point de vue pratique. Les vues pratiques de l'*Economist* semblent passablement s'éloigner des vues théoriques émises depuis quelque temps en France, et il faut bien avouer que tel parmi nos confrères a, peut-être, pensé un peu trop à la symétrie des nombres et pas assez aux habitudes prises par des centaines de millions d'hommes... et de femmes, sans parler des enfants. Nous ne pouvons pas analyser les articles de l'*Economist* sur la matière, nous citerons seulement, non sans être frappé de sa portée, cette remarque : qu'en créant dans les divers pays des multiples exacts des francs, en Angleterre une livre sterl. de 25 francs, en Autriche, en Hollande un ducat de 10 francs, en Prusse une couronne et aux Etats-Unis un dollar de 5 francs, on n'aurait nullement créé, pour la pratique, l'uniformité monétaire. Dès qu'il faut, en comparant des prix, ou des situations de banques, etc. faire des calculs, quelque faciles qu'ils soient, le tout est manqué; il faut que le lecteur puisse saisir le fait d'un coup d'œil, ou il s'abstiendra de lire. Pour déranger les habitudes de tout le monde, il

faut que tout le monde y gagne, et pas seulement un petit nombre, voilà ce que soutient l'*Economist*.

Entre certaines théories et certaines pratiques, pensions-nous plus d'une fois, il serait nécessaire de jeter un pont. Un article de l'*Economist* du 12 décembre dernier (*The new Cabinet*) nous y fait songer de nouveau, et nous porte à insister sur l'utilité de distinguer, dans les Traités d'économie politique entre la théorie et la pratique. Le même homme peut étudier les deux faces de la même question, mais il le fera mieux, s'il a nettement conscience de son changement de point de vue. Nous ne disposons pas ici de l'espace nécessaire pour développer cette idée (1), nous dirons seulement ce qui, dans l'article de l'*Economist*, nous l'a rappelé. On y discute la question, s'il convient qu'un cabinet renferme «les meilleurs et les plus sages» des Anglais, et l'on se demande, en même temps, ce qu'il faut entendre par «les meilleurs et les plus sages». Pour résoudre cette question on distingue entre deux sortes de talents, le talent de l'invention (*suggestive*), et le talent de l'application (*selective*). Il faut des hommes ayant des idées originales, sachant découvrir de nouvelles voies, de nouveaux moyens, et des hommes sachant choisir parmi ces idées celles qui sont bonnes à un moment et dans un lieu donné; des hommes enfin sachant tenir compte des circonstances, et aptes à calculer la force des obstacles et des courants favorables ou contraires. N'est-ce pas là la science pure et la science appliquée ?

Le *Merchants' Magazine* de M. W. B. Dana (New-York), livraison d'octobre 1868, recherche quelle peut être la quantité de papiers américains classés ou circulant en Europe, et arrive à la somme de 938 millions 400,000 dollars, soit environ 6,700 millions de francs. Sur cette somme 700 millions de dollars consisteraient en *bonds* ou obligations de la République et le reste en obligations et fonds divers, chemins de fer,

(1) Nous nous bornerons à une seule réflexion. L'économie politique pure peut et doit être mathématique, et ne tenir compte que de la pureté des principes et de la rigueur des conséquences; l'économie politique appliquée tient compte des autres influences que l'homme doit subir de la politique, de la morale. La science ne connaît que la ligne droite; dans la pratique le chemin va souvent en zig-zag, car il y a, à droite et à gauche, des obstacles qu'il faut éviter. Eh bien ! en se mettant au point de vue spécial de la pratique, on parvient à apprécier la force de ces obstacles et à trouver des règles qui leur sont relatives. Si l'on mêle la théorie et la pratique, si l'on saute à chaque instant d'un point de vue à l'autre, il est difficile d'éviter les confusions. On comprendra maintenant d'où il vient que tant de personnes confondent les lois économiques avec les faits économiques, et s'imaginent de pouvoir changer les lois parce qu'ils ont une influence sur les faits.

canaux, dettes municipales et autres. On discute la question de savoir s'il est bon qu'une si notable quantité de fonds américains soit à l'étranger, et l'on arrive à répondre affirmativement. Ces obligations n'ont pris le chemin de l'Europe qu'en échange de marchandises importées aux États-Unis. Ces marchandises sont pour les négociants américains un capital qu'ils font valoir. Ces négociants n'aiment pas se retirer et vivre de leurs rentes sans rien faire; ils préfèrent l'activité, les émotions mêmes qu'imposent les affaires. Ils ne craignent pas non plus le subit retour de ces papiers sur le marché américain; ces papiers ne pourraient avoir une tendance à repasser l'Atlantique que si les cours étaient plus bas à la Bourse de Francfort par exemple, qu'à celle de New-York; mais dans ce cas, il suffirait de l'arrivée de 10 millions de dollars pour faire descendre les cours à New-York et arrêter les envois. Nous trouvons rarement qu'on comprenne les 6,700 millions de francs ci-dessus dans les tableaux énumérant les fonds accumulés en Europe; la somme en vaut cependant la peine.

Chaque livraison, peut-être sans exception, du *Magazine* discute la question des banques et celle du papier-monnaie, et souvent ces articles nous révèlent des faits intéressants, même quelquefois nous exposent des *doctrines inattendues*. On nous apprend, par exemple, que le prix des marchandises d'exportation est fixé à New-York selon le prix, en or, qu'on obtiendra dans le pays importateur et que le prix, coté en papier, s'élève en proportion. Or, le cultivateur et d'autres producteurs — à tort ou à raison — croient gagner lorsque la prime sur l'or augmente; mais les manufacturiers y perdent souvent, et ceux qui vivent de leur travail, toujours, car les salaires ne s'élèvent pas aussi vite que le prix des denrées alimentaires.

Nous prenons ici salaire dans le sens le plus large, car nous sommes d'accord avec le *Merchants' Magazine*, quand il s'élève contre cette prétention du « congrès des travailleurs » de Bruxelles et autres lieux, de représenter seul le travail, bien que l'agriculture, le commerce, les professions libérales n'y aient envoyé aucun délégué. Quand nous avons tenu la plume du matin jusqu'au soir, nous ne sommes pas moins fatigué, — peut-être plus, — que tels de nos concitoyens qui ont tenu la lime ou le rabot.

On fait, dans ce moment, de grands efforts pour faciliter les arrivages des produits de l'Ouest. Nous renvoyons, pour les détails, à la livraison de novembre, nous réservant d'y revenir quand la question sera mûre. Dans la même livraison on trouve un rapport sur la production du coton, présenté comme incomplet, mais dans lequel il est néanmoins question de 556 filatures comptant 6,048,249 broches et consommant 376,003,290 livres de coton. Les Etats-Unis sont donc, après la Grande-Bretagne et a France, le plus fort consommateur de coton.

Parmi les articles insérés dans les numéros de *le Finanze* de Florence, nous signalons ceux sur la réorganisation de l'administration, sur les impôts directs, sur l'impôt sur les mines, etc. *Le Finanze* reproduit aussi un excellent discours prononcé par M. Sella, à Bielle, dans une société ouvrière, sur le travail et l'épargne, et un grand nombre de documents législatifs et statistiques. L'un de ces documents statistiques (numéro du 25 octobre) donne une statistique détaillée de la marine marchande, et nous apprend que l'inscription maritime s'applique à 169,451 individus; un autre (15 novembre) nous fait connaître les recettes et les dépenses communales pour 1866. Les recettes ordinaires et extraordinaires se sont élevées à 299,7 millions (près de 300 millions) et les dépenses à 301,1 million de francs.

Exprimons, en terminant, nos regrets d'avoir à annoncer le décès de la *Gaceta economista*. Elle a été pendant longtemps dirigée avec supériorité par M. A. de Beraza, et elle a cessé de paraître peu après le départ de cet économiste distingué. La révolution aurait-elle été fatale à la *Gaceta*?

MAURICE BLOCK.

REVUE FINANCIÈRE

L'ANNÉE 1868

COURS DE LA BOURSE. — BILANS DE LA BANQUE. — TAUX DES ESCOMPTES. — OPÉRATIONS ET MANŒUVRES FINANCIÈRES.

Voici, pour les principales valeurs cotées à la Bourse de Paris, les oscillations mensuelles des cours durant l'année 1868 :

FONDS PUBLICS.

	3 0/0 français.		rente italienne.		6 0/0 américain.		emp. autr. 1852.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas
Janvier. .	68 97 1/2	68 85	44 35	41 35	82 1/2	81 »	68 3/8	66 »
Février. .	69 50	68 45	46 20	43 37 1/2	81 1/2	81 »	73	65 »
Mars . . .	69 57 1/2	69 »	49 40	45 10	81 1/2	80 »	72 1/2	68 3/4
Avril. . .	69 50	68 80	50 85	46 95	83 3/8	82 »	68 3/8	66 »
Mai. . . .	69 77 1/2	69 17 1/2	52 50	48 60	83	79 3/4	66 3/4	66 »
Juin. . . .	70 92 1/2	70	55 55	52 75	88 1/2	81 »	67	65 »
Juillet. . .	71 02 1/2	69 85	56 10	53 20	83 3/4	81 »	64 3/4	62 »
Août. . .	71 12 1/2	69 97 1/2	53 30	52 10	81 7/8	79 3/4	62 1/2	60 »
Septembre	70 95	68 35	53 10	51 50	84 »	81 1/2	61 1/2	60 »
Octobre. .	70 65	68 20	55 30	51 97 1/2	86 3/4	83 »	63 1/2	60 1/2
Novembre	71 95	70 80	57 07 1/2	55 15	87 »	83 »	64 1/2	63 3/4
Décembre	71 80	69 77 1/2	58 50	56 75	86 »	85 »	66 »	63 5/8

	3 0/0 turc.		3 0/0 esp. int.		4 1/2 0/0 belge.		3 0/0 angl. (Lond.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Janvier. .	32 90	30 »	34 1/2	32 3/4	99 3/4	99 1/8	93 6/8	92 »
Février. .	33 25	32 »	34 1/4	32 »	101 »	100 »	93 5/8	92 5/8
Mars. . .	34 50	32 50	33 »	32 »	101 1/2	101 »	93 1/8	93 »
Avril. . .	35 75	34 10	33 »	32 1/8	104 »	101 »	94 1/8	93 1/8
Mai. . . .	39 »	35 10	33 3/4	32 »	101 »	99 3/4	94 »	92 5/8
Juin. . . .	40 »	37 75	34 »	33 3/4	103 3/4	101 1/2	95 2/8	94 6/8
Juillet . .	41 25	38 50	34 »	31 1/4	101 »	100 3/4	95 1/8	94 3/8
Août. . .	40 15	38 50	» »	» »	101 3/4	101 »	94 3/8	93 7/8
Septembre	41 20	38 50	31 »	31 »	102 1/2	101 1/2	94 4/8	94 »
Octobre. .	42 80	39 25	32 1/4	30 1/4	102 1/4	102 »	94 7/8	94 1/8
Novembre	44 20	41 30	36 »	34 »	101 3/4	101 »	49 3/8	94 »
Décembre.	42 10	37 50	34 »	33 1/8	102 1/2	101 »	92 1/8	94 1/8

INSTITUTIONS DE CRÉDIT.

	Banq. de France.		Mobil. franç.		Créd. foncier.		Compt. d'esc.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Janvier. .	3300	3200	175 »	161 25	1390 »	1337 50	665 »	637 »
Février. .	3260	3135	235 »	173 75	1472 50	1375 »	672 »	647 »
Mars. . .	3200	3100	272 50	225 »	1485 »	1445 »	670 »	655 »
Avril . . .	3200	3175	273 75	221 25	1478 75	1430 »	677 »	665 »
Mai . . .	3199	3165	295 »	210 »	1522 50	1460 »	692 »	672 »
Juin . . .	3180	3130	325 »	286 25	1550 »	1510 »	753 »	692 »
Juillet. . .	3200	3140	305 »	258 75	1547 50	1425 »	745 »	720 »
Août. . .	3190	3145	286 25	248 75	1475 50	1412 25	725 »	670 »
Septembre	3170	3100	291 25	270 »	1453 75	1375 »	700 »	677 »
Octobre. .	3115	2990	285 »	271 »	1468 75	1415 »	690 »	673 »
Novembre	3230	3090	307 50	277 50	1530 75	1467 50	715 »	690 »
Décembre	3200	3125	303 75	281 25	1547 50	1497 50	710 »	690 »

	Soc. générale.		Cr. ind. et com.		Mobil. espagnol.		Foncier autrichien.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas
Janvier . .	525 »	502 »	630	620	225 »	178 75	645 »	620 »
Février . .	545 »	522 »	637	620	285 50	225 »	692 »	645 »
Mars . . .	560 »	532 »	640	628	316 25	270 »	680 »	667 »
Avril. . . .	560 »	520 »	642	636	335 »	305 »	675 »	657 »
Mai. . . .	566 »	532 »	645	627	318 75	297 50	680 »	675 »
Juin. . . .	608 »	552 »	650	635	332 50	317 50	720 »	678 »
Juillet . .	580 »	513 »	647	640	337 50	297 50	715 »	685 »
Août. . .	600 »	582 »	650	640	300 »	277 50	730 »	695 »
Septembre	600 »	575 »	650	640	298 75	268 75	725 »	705 »
Octobre. .	600 »	575 »	670	645	308 75	265 »	730 »	710 »
Novembre	607 »	590 »	665	650	325 »	300 »	750 »	728 »
Décembre	600 »	560 »	650	625	305 »	280 »	755 »	735 »

CHEMINS DE FER (ACTIONS).

	Orléans.		Nord.		Lyon.		Midi.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Janvier. . . .	882 50	857 50	1172 50	1148 75	886 25	867 50	558 50	532 50
Février. . . .	897 50	880 »	1185 »	1100 »	913 75	885 »	561 25	538 75
Mars.	908 75	887 50	1195 »	1171 25	935 »	905 »	577 50	552 50
Avril.	907 50	855 »	1190 »	1180 »	945 »	930 »	588 75	567 50
Mai	878 75	862 50	1211 25	1186 25	945 »	902 50	590 »	572 50
Juin.	888 75	877 50	1225 »	1212 50	942 50	930 »	602 50	588 75
Juillet.	887 50	880 »	1217 50	1150 »	940 »	930 »	600 »	570 »
Août.	912 50	880 »	1195 »	1150 »	971 25	927 50	588 75	565 »
Septembre. .	912 50	892 50	1190 50	1165 »	975 »	938 75	592 50	578 75
Octobre. . . .	910 »	887 50	1192 50	1171 25	985 »	960 »	598 75	585 25
Novembre. . .	923 50	895 »	1207 25	1192 50	995 »	967 50	642 50	598 75
Décembre . .	920 »	907 50	1210 25	1187 50	975 »	960 »	641 25	633 75

	Est.		Ouest.		Autrichiens.		Lombards.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Janvier. . .	540 »	528 75	567 50	548 75	516 25	501 25	347 50	335 »
Février . .	545 »	537 59	570 »	563 75	560 »	518 75	385 »	346 25
Mars . . .	550 »	542 50	572 50	567 50	557 50	545 »	383 75	367 50
Avril . . .	553 75	547 50	572 50	542 50	565 »	545 »	378 75	363 75
Mai	555 »	540 »	562 50	555 »	567 50	553 75	380 »	363 75
Juin	553 75	547 50	565 »	560 »	582 50	557 50	398 75	377 50
Juillet . . .	575 »	553 75	575 »	565 »	590 »	551 25	412 50	395 »
Août. . . .	570 »	555 »	582 »	570 »	535 75	535 »	418 75	401 25
Septembre.	575 »	561 25	587 50	580 »	538 75	541 25	418 75	401 50
Octobre . .	580 »	566 25	578 75	557 50	582 50	555 »	429 »	406 25
Novembre .	582 50	562 50	577 50	567 50	655 »	576 20	423 »	390 75
Décembre .	567 50	555 »	578 75	572 50	662 50	647 50	428 »	407 50

VALEURS INDUSTRIELLES DIVERSES (actions).

	Messag. Imp.		Gaz de Paris.		Comp. Transatl.		Comp. Immob.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Janvier. .	725 »	720 »	1481	1425 »	285 »	257 »	77 »	60 »
Février. .	760 »	720 »	1550	1475 »	362 »	286 »	103 »	62 »
Mars . . .	755 »	740 »	1600	1550 »	350 »	332 »	105 »	92 »
Avril . .	765 »	755 »	1585	1435 »	382 »	340 »	102 »	87 »
Mai. . . .	767 »	758 »	1497	1455 »	406 »	365 »	128 »	91 »
Juin	770 »	740 »	1510	1475 »	420 »	377 »	145 »	125 »
Juillet. . .	775 »	755 »	1500	1475 »	400 »	355 »	127 »	93 »
Août. . . .	760 »	750 »	1530	1470 »	536 »	347 »	115 »	93 »
Septembre.	762 »	752 »	1525	1470 »	360 »	320 »	121 »	107 »
Octobre. . .	775 »	755 »	1525	1470 »	340 »	305 »	116 50	107 »
Novembre.	805 »	771 »	1550	1520 »	345 »	328 »	125 »	90 »
Décembre .	795 »	765 »	1545	1510 »	342 »	321 »	118 »	106 »

Au moment où a été créé le grand régulateur de ce marché pour notre pays, la Banque de France, en l'an VIII, le taux des escomptes de l'établissement nouveau fut à 6 0/0. On vit bientôt ce chiffre descendre à 5, puis à 4 : l'intérêt à 4 0/0 a été, pour ainsi dire, et sauf quelques variations, le taux normal de la Banque pendant plus d'un demi-siècle. Mais, dès les premières années du second Empire, l'argent devient plus cher : le prix en est porté, en janvier 1854, à 5 0/0 ; il atteint 6 0/0 en octobre 1855, puis 7 1/2 et 8 0/0 en octobre 1857, 9 et même 10 0/0 en novembre de la même année. A partir de là, on voit, au milieu d'oscillations diverses, l'intérêt des escomptes s'abaisser successivement à 9, à 8, à 7, à 6, à 5, à 4, 3 1/2 et même, un moment, en septembre 1858, à 3 0/0. En 1861, les capitaux retrouvent le prix de 6 et de 7 0/0, prix qui ne tarde pas à retomber, en 1862, à 3 1/2 0/0, mais qui se relève à 7 0/0 en novembre 1863, et à 8 0/0 en mai 1864, ainsi qu'en octobre de la même année. Enfin, de cette dernière date, le taux n'a fait que décroître régulièrement, pour venir à un bas chiffre, inconnu de nous jusqu'alors, le chiffre de 2 1/2 0/0, qui reste invariable depuis le 31 mai 1867 : c'est une période écoulée de plus de 20 mois déjà, la plus longue période où, sous le règne actuel, le prix de l'argent n'ait pas varié en France.

Pendant longtemps, à la Banque d'Angleterre, les escomptes, moins chers même que de ce côté-ci du détroit, avaient été tenus à 2 0/0 seulement. Ils viennent, depuis peu, d'être portés à 2 1/2 0/0 d'abord, et ensuite à 3 0/0, taux auquel ils se maintiennent.

Quant à nos grands établissements de crédit en France, autres que la Banque, par exemple la Société générale, le Comptoir d'escompte, le Crédit foncier et le Crédit agricole, le Crédit industriel, on sait qu'ils ne bonifient à leurs clients que le minime intérêt de 1 ou 1 1/2 0/0 sur les dépôts qu'ils en reçoivent en comptes courants ; il est vrai que, en revanche, l'argent de ces dépôts est ensuite employé par les établissements dépositaires,— comme si c'était là ce que prévoient les déposants ! — ou bien à fournir des fonds aux syndicats de la Bourse et à alimenter ainsi un jeu effréné, dont les énormes profits, à coup sûr, ne sont pas partagés avec les déposants, ou bien encore à acheter des régies de tabacs au delà des monts et à faire au grand Turc, ainsi qu'à des pachas endettés, des prêts à des taux de 10, de 15, si ce n'est même de 17, 18 et 20 0/0. C'est de la sorte, notamment, que la Société générale (pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France), fondée par MM. Schneider, Talabot et autres personnalités marquantes de notre moderne féodalité, justifie le programme tracé dans son titre même.

Signalons un troisième fait, qui n'aide pas moins que les précédents à caractériser, — si elle peut être caractérisée, — la situation financière

que laisse après elle l'année 1868 : c'est de la hausse des valeurs de Bourse qu'il s'agit, de cette hausse qui, si souvent vaincue et écrasée précédemment, s'est relevée enfin avec éclat, savamment conduite au triomphe par des hommes forts, usant de moyens qui ont fait merveille à la Bourse, comme les fusils Chassepot à Mentana. On n'oubliera pas de sitôt certaines liquidations de 1868, qui, par les désastres jetés dans le camp des baissiers, et portés aussi, malgré les impuissantes barrières du monopole, jusques à travers les rangs de la phalange sacrée des agents de change, rappellent douloureusement une autre liquidation, de funeste mémoire aussi, celle du mois de juillet 1866.

La hausse de juillet 1866, aussi imprévue que l'événement politique qui l'occasionnait, avait été rapide, violente, irrésistible, semant des ruines d'un côté, pendant que d'un autre elle édifiait, comme si la baguette d'un magicien eût passé par là, quelques fortunes improvisées, bâties sur le sable de la spéculation, et qu'un vent contraire emporterait promptement. La baisse, en effet, survint ; et on peut dire que, paraissant s'accentuer tous les jours davantage, elle s'est maintenue, presque sans discontinuation, jusques à l'année 1868, qui, enfin, par un brusque retour, est venue nous apporter la hausse. Mais de cette hausse de 1868, que 1869, à en juger par ce qui se passe, semble vouloir continuer, qu'adviendra-t-il, en définitive ? Qu'est-elle au fond, cette hausse, et que signifie-t-elle ? Il convient tout d'abord, on le conçoit, de constater mathématiquement les résultats acquis ; et, pour cela, nous comparons aux cours qui avaient été cotés au 31 décembre 1867, ceux de la dernière liquidation de l'année 1868. Il va de soi que nous nous sommes attaché à prendre précisément les mêmes valeurs qui avaient déjà trouvé leur place dans nos tableaux ci-dessus relatifs aux variations mensuelles, afin de compléter ceux-ci, en quelque sorte, par de nouveaux chiffres, que voici :

	Au 31 déc. 1867.	Au 31 déc. 1868.	Balance en plus ou en moins pour 1868.
3 0/0 français	68.32	70.15	+ 1.83
Rente italienne	44.75	57.20	+ 12.45
6 0/0 américain	82 1/4	85	+ 2 3/4
Emprunt autrichien, 1852	67	63	— 4
5 0/0 turc	32.90	39.30	+ 39.30
3 0/0 espagnol intérieur	34 1/2	30	— 4 1/2
4 1/2 0/0 belge	99 1/2	102 1/2	+ 3
3 0/0 anglais	92	92 5/8	+ 5/8
Banque de France	3.120	3.105	— 15
Mobilier français	160	292	+ 132
Crédit foncier	1.335	1.537	+ 202
Comptoir d'escompte	615	710	+ 95
Société générale	505	575	+ 70
Crédit industriel et commercial	625	645	+ 20

Au moment où a été créé le grand régulateur de ce marché pour notre pays, la Banque de France, en l'an VIII, le taux des escomptes de l'établissement nouveau fut à 6 0/0. On vit bientôt ce chiffre descendre à 5, puis à 4 : l'intérêt à 4 0/0 a été, pour ainsi dire, et sauf quelques variations, le taux normal de la Banque pendant plus d'un demi-siècle. Mais, dès les premières années du second Empire, l'argent devient plus cher: le prix en est porté, en janvier 1854, à 5 0/0; il atteint 6 0/0 en octobre 1855, puis 7 1/2 et 8 0/0 en octobre 1857, 9 et même 10 0/0 en novembre de la même année. A partir de là, on voit, au milieu d'oscillations diverses, l'intérêt des escomptes s'abaisser successivement à 9, à 8, à 7, à 6, à 5, à 4, 3 1/2 et même, un moment, en septembre 1858, à 3 0/0. En 1861, les capitaux retrouvent le prix de 6 et de 7 0/0, prix qui ne tarde pas à retomber, en 1862, à 3 1/2 0/0, mais qui se relève à 7 0/0 en novembre 1863, et à 8 0/0 en mai 1864, ainsi qu'en octobre de la même année. Enfin, de cette dernière date, le taux n'a fait que décroître régulièrement, pour venir à un bas chiffre, inconnu de nous jusqu'alors, le chiffre de 2 1/2 0/0, qui reste invariable depuis le 31 mai 1867 : c'est une période écoulée de plus de 20 mois déjà, la plus longue période où, sous le règne actuel, le prix de l'argent n'ait pas varié en France.

Pendant longtemps, à la Banque d'Angleterre, les escomptes, moins chers même que de ce côté-ci du détroit, avaient été tenus à 2 0/0 seulement. Ils viennent, depuis peu, d'être portés à 2 1/2 0/0 d'abord, et ensuite à 3 0/0, taux auquel ils se maintiennent.

Quant à nos grands établissements de crédit en France, autres que la Banque, par exemple la Société générale, le Comptoir d'escompte, le Crédit foncier et le Crédit agricole, le Crédit industriel, on sait qu'ils ne bonifient à leurs clients que le minime intérêt de 1 ou 1 1/2 0/0 sur les dépôts qu'ils en reçoivent en comptes courants; il est vrai que, en revanche, l'argent de ces dépôts est ensuite employé par les établissements dépositaires,— comme si c'était là ce que prévoient les déposants ! — ou bien à fournir des fonds aux syndicats de la Bourse et à alimenter ainsi un jeu effréné, dont les énormes profits, à coup sûr, ne sont pas partagés avec les déposants, ou bien encore à acheter des régies de tabacs au delà des monts et à faire au grand Turc, ainsi qu'à des pachas endettés, des prêts à des taux de 10, de 15, si ce n'est même de 17, 18 et 20 0/0. C'est de la sorte, notamment, que la Société générale (pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France), fondée par MM. Schneider, Talabot et autres personnalités marquantes de notre moderne féodalité, justifie le programme tracé dans son titre même.

Signalons un troisième fait, qui n'aide pas moins que les précédents à caractériser, — si elle peut être caractérisée, — la situation financière

que laisse après elle l'année 1868 : c'est de la hausse des valeurs de Bourse qu'il s'agit, de cette hausse qui, si souvent vaincue et écrasée précédemment, s'est relevée enfin avec éclat, savamment conduite au triomphe par des hommes forts, usant de moyens qui ont fait merveille à la Bourse, comme les fusils Chassepot à Mentana. On n'oubliera pas de sitôt certaines liquidations de 1868, qui, par les désastres jetés dans le camp des baissiers, et portés aussi, malgré les impuissantes barrières du monopole, jusques à travers les rangs de la phalange sacrée des agents de change, rappellent douloureusement une autre liquidation, de funeste mémoire aussi, celle du mois de juillet 1866.

La hausse de juillet 1866, aussi imprévue que l'événement politique qui l'occasionnait, avait été rapide, violente, irrésistible, semant des ruines d'un côté, pendant que d'un autre elle édifiait, comme si la baguette d'un magicien eût passé par là, quelques fortunes improvisées, bâties sur le sable de la spéculation, et qu'un vent contraire emporterait promptement. La baisse, en effet, survint; et on peut dire que, paraissant s'accentuer tous les jours davantage, elle s'est maintenue, presque sans discontinuation, jusques à l'année 1868, qui, enfin, par un brusque retour, est venue nous apporter la hausse. Mais de cette hausse de 1868, que 1869, à en juger par ce qui se passe, semble vouloir continuer, qu'adviendra-t-il, en définitive? Qu'est-elle au fond, cette hausse, et que signifie-t-elle? Il convient tout d'abord, on le conçoit, de constater mathématiquement les résultats acquis; et, pour cela, nous comparons aux cours qui avaient été cotés au 31 décembre 1867, ceux de la dernière liquidation de l'année 1868. Il va de soi que nous nous sommes attaché à prendre précisément les mêmes valeurs qui avaient déjà trouvé leur place dans nos tableaux ci-dessus relatifs aux variations mensuelles, afin de compléter ceux-ci, en quelque sorte, par de nouveaux chiffres, que voici :

	Au 31 déc. 1867.	Au 31 déc. 1868.	Balance en plus ou en moins pour 1868.
3 0/0 français	68.32	70.15	+ 1.83
Rente italienne	44.75	57.20	+ 12.45
6 0/0 américain	82 1/4	85	+ 2 3/4
Emprunt autrichien, 1852	67	63	— 4
5 0/0 turc	32.90	39.30	+ 39.30
3 0/0 espagnol intérieur	34 1/2	30	— 4 1/2
4 1/2 0/0 belge	99 1/2	102 1/2	+ 3
3 0/0 anglais	92	92 5/8	+ 5/8
Banque de France	3.120	3.105	— 15
Mobilier français	160	292	+ 132
Crédit foncier	1.335	1.537	+ 202
Comptoir d'escompte	615	710	+ 95
Société générale	505	575	+ 70
Crédit industriel et commercial	625	645	+ 20

	Au 31 déc. 1867.	Au 31 déc. 1868.	Balance en plus et en moins p. 1868.
Mobilier espagnol	176.25	277.50	+ 101.25
Foncier autrichien	630	750	+ 120
Orléans	855	917	+ 62
Nord	1.165	1.205	+ 40
Lyon	865	965	+ 100
Midi	550	625	+ 75
Est	530	575	+ 45
Ouest	550	573.75	+ 23.75
Autrichiens	500	646	+ 146
Lombards	343	420	+ 77
Messageries impériales	725	767.50	+ 42.50
Gaz de Paris	1.442.50	1.535	+ 92.50
Compagnie transatlantique	270	328.75	+ 58.75
Compagnie immobilière	73.75	106	+ 32.25
Omnibus de Paris	980	810	— 70
Voitures de Paris	195	251.25	+ 56.25
Eaux	338	413.75	— 75.75
Suez	292.50	435	— 142.50

Ce parallèle des cours, quoiqu'il ne porte que sur un nombre limité de valeurs, est néanmoins très-suffisant, nous le croyons, pour que, d'un coup d'œil, en l'examinant, on se fasse une idée exacte de l'étendue des progrès qu'en somme, à travers les fluctuations que nos premiers tableaux retracent mois par mois, la hausse a obtenus pendant la durée de l'exercice écoulé. A l'exception d'un petit nombre de titres, que des circonstances particulières, telles que l'impôt de 16 0/0 en Autriche ou la Révolution de l'Espagne, pour les fonds de ces pays, et encore la stagnation des affaires commerciales à l'égard de la Banque de France, une capitalisation trop élevée sur les Omnibus, etc., empêchaient de prendre part au mouvement, tout le reste a monté, et monté dans des proportions formidables, qui ne sont souvent pas moindres de 20 0/0, et qui même, pour quelques valeurs plus spécialement favorisées par la spéculation, permettraient de constater des écarts beaucoup plus considérables encore si, à leur égard, on prenait pour termes de comparaison, non pas les chiffres cotés seulement à la fin des deux exercices 1867 et 1868, mais, d'une part, le plus bas chiffre, et, de l'autre, le plus haut dans les cours de l'année 1868 seule.

Tous comptes faits, en définitive, comme l'ont calculé plusieurs journaux (1), les améliorations acquises, du 31 décembre 1867 au 31 décembre 1868, sur l'ensemble des valeurs de la cote officielle, ne se chiffrent, en total, guère au-dessous de 2 milliards de francs. Les valeurs

(1) *L'Industrie* et le *Journal des Débats.*

admises à la cote officielle représentent, on le sait, taux d'émission, 25 milliards de francs au moins : c'est là-dessus que travaille la Bourse, sans compter, en outre, les valeurs non cotées ou valeurs dites négociées en banque, dont le capital est très-considérable aussi, sans qu'il soit, du reste, facile ou même possible de le déterminer avec quelque précision. Les 25 milliards de la cote officielle, quand les cours de la Bourse étaient tenus en hausse, par exemple en 1863, valaient, à coup sûr, nominalement plus de 28 milliards de francs. Mais, à partir de 1865, et surtout en 1866 et 1867, la dépréciation fut telle que nous pouvions, il y a un an, à cette même place (1), constater, comme résultat, de la baisse persistante qui avait dominé le marché, un déficit de plus de 2 milliards de francs, non pas sur les 28 milliards des époques de hausse, mais sur les 25 milliards réellement souscrits et versés aux émissions. Avec la hausse qui vient d'être obtenue en 1868, on le voit, ce déficit est reconquis et les 25 milliards de nos émissions se retrouvent, non pas, hélas ! pour tous les individus isolément, et pour toutes les valeurs, car il en est qui perdent beaucoup et même tout, quand d'autres, par contre, gagnent considérablement. Mais, laissant de côté aussi bien les chances favorables échues aux particuliers que les infortunes qu'ils ont subies, on peut assurément et on doit ne prendre la situation que dans son ensemble, au point de vue de la généralité des intérêts et de la fortune du pays lui-même. Et alors, toutes compensations gardées, est-ce qu'il ne sera pas vrai de dire, comme d'aucuns l'ont écrit, que « l'année 1868 a été surtout une année réparatrice ? »

Oui, incontestablement, l'année 1868, financièrement parlant, a réparé quelque chose ; elle a même réparé beaucoup, à ne considérer que ce beau chiffre de 2 milliards de francs d'accroissement sur 1867, dans le prix total des valeurs de la Bourse. Mais entendons-nous. C'est la spéculation qui avait fait le mal, lorsque le jeu des baissiers, de 1866 à 1868, amenait la dépréciation, plus factice souvent que réelle, de toutes les valeurs du marché; et, en 1868, une spéculation contraire relève ces mêmes valeurs, et les surélève peut-être, voilà tout : affaire de jeu, de stratégie à la Bourse, de réaction aussi et d'entraînement quelquefois. Sur quel fonds tout cela repose-t-il? La fortune du pays, en réalité, gagne-t-elle quelque chose à ces coups de la spéculation ? Notre bien-être, nos revenus, le capital productif de la France, s'en trouvent-ils accrus ou améliorés, et les affaires sérieuses facilitées d'autant ?

C'est qu'il faut bien que l'on sache comment la hausse de 1868 s'est produite. Le gouvernement la voulait à cause de son emprunt à émettre, et il l'a *conseillée* (on comprend ce que cela veut dire); les syndicats de

---

(1) Voir le *Journal des Economistes*, numéro de janvier 1868.

banquiers ne le désiraient pas moins, ayant, eux aussi, presque tous à ouvrir des souscriptions, qui ne réussissent, on ne l'ignore pas, qu'en temps de hausse. Il est, en effet, à remarquer, — circonstance caractéristique, — que jamais peut-être il n'avait été adressé autant d'appels réitérés au Crédit : pas un seul mois de l'année 1868 ne s'est écoulé sans qu'il y ait eu, à Paris, quelque emprunt, et, rien que dans le mois d'août, on n'en compte pas moins de six; le montant des sommes ainsi obtenues, en 1868, du public français, y compris les 429 millions de l'emprunt du gouvernement, est évalué par *la Semaine financière* à 1 milliard 435 millions de francs, dont plus de 500 millions à destination de l'étranger, comme si pourtant les mésaventures des chemins portugais, espagnols, italiens, et des emprunts tunisiens ou autres, n'étaient pas pour nous d'assez rudes leçons !

Le public a donc couru aux souscriptions, surtout à celles des valeurs à lots, le *great attraction* du jour; mais ce même public a-t-il pris part aussi à la hausse de la Bourse? Non, il a regardé faire; et encore aujourd'hui il se contente d'observer, n'achetant pas, mais, au contraire, profitant même des hauts prix pour vendre. De là l'impossibilité de franchir certains cours; et de là encore un marché au comptant toujours en retard, faible, sans aucun essor, et qui n'est soutenu, tant bien que mal, que parce qu'il alimente de titres le marché à terme, tandis que c'est l'inverse qui devait avoir lieu, si la situation était normale, puisqu'en réalité il est dans le rôle du marché à terme, marché de la spéculation, ne gardant pas les titres, de les envoyer au marché du comptant, qui est celui de l'épargne et du capital, celui où les valeurs se placent et où elles trouvent leur classement définitif. Aussi est-il à remarquer que même l'emprunt de 429 millions, parce qu'il a été apporté sur la place et par les spéculateurs à 5 francs d'une part, et de l'autre par les banquiers millionnaires, mal émis et mal souscrit, quoique souscrit 34 fois, n'est pas le moins du monde classé; pour le soutenir et pour soutenir en même temps la rente qui fléchissait, il a fallu, sur les *conseils* du gouvernement, l'intervention active de nos principales institutions de crédit et même, ce qui ne s'était jamais vu, de la Banque de France, en dépit de ses statuts. Voilà des titres achetés, mais pour être revendus plus tard; ils reviendront un jour ou l'autre sur le marché : ce sont donc autant de valeurs qui restent à classer. Et, à coup sûr, tant que le public se tient ainsi à l'écart, le dernier mot de la situation n'est pas dit.

En outre, pour qu'une hausse à la Bourse soit un signe de prospérité publique, pour que, dans les résultats mathématiques qu'elle fournit, il y ait véritablement lieu de constater une augmentation corrélative de la fortune nationale, est-ce qu'une double condition ne lui est pas nécessaire? Cette double condition, c'est que la hausse dont il s'agit corresponde et à un état politique devenu plus satisfaisant, qui rende

les populations confiantes, et en même temps à une reprise au moins de l'activité industrielle et commerciale. En sommes-nous là? C'est douteux. Car, à l'égard du commerce et de l'industrie, comme aussi de l'agriculture, tout démontre, au contraire, leur atonie persistante : la preuve de leur malaise est péremptoirement fournie, surtout par les bilans de la Banque de France, qui, en regard d'un portefeuille de moins de 500 millions de francs, nous montrent 1,200 millions à l'encaisse non compris encore près de 400 millions en comptes-courants improductifs.

Quant à la politique, il n'est que trop manifeste que, si même elle n'a pas reculé, elle n'a du moins pas avancé depuis l'année dernière, et qu'aucune des grandes questions pendantes en Europe n'a été résolue; les difficultés sont donc simplement ajournées, et on ne désarme ni en France, ni en Prusse, ni en Russie; on continue bien plutôt à armer encore en vue d'éventualités possibles.

La sécurité relative dont l'année 1868 nous a fait jouir peut, à la rigueur, suffire lorsqu'il s'agit d'opérations de Bourse, qui, en général, se nouent et se dénouent tous les mois, quelquefois du jour au lendemain; mais pour le commerce, pour l'agriculture, pour l'industrie, ce n'est pas seulement cela qu'il faut, c'est tout un long avenir sans « points noirs. »

THEUREAU.

NÉCROLOGIE.

M. DE HOCK

Lettre de M. DE PARIEU, *Vice-Président du Conseil d'État, à* M. JOSEPH GARNIER, *Secrétaire perpétuel de la Société d'Economie politique.*

Mon cher collègue, c'est hier de votre bouche que j'ai appris, à la réunion des Economistes (1), la nouvelle de la mort du baron de Hock, une nouvelle douloureuse pour les amis de la science, du progrès, et en particulier de l'unification monétaire.

Vivement ému par cette perte d'un ami et correspondant précieux,

(1) 5 janvier 1868, v. p.

dont une dernière lettre en date du 27 décembre est encore sur mon bureau, annotée pour une réponse si tristement inutile, je regarde comme un devoir de vous retracer quelques lignes de cette existence laborieuse et grande, telle que je l'ai connue par les confidences de l'amitié, et par d'autres renseignements, notamment par ceux qui viennent de me parvenir dans une lettre de M. de Niebauer, secrétaire du défunt.

M. de Hock était né à Prague le 18 mars 1808 d'une famille israélite. Il se convertit jeune au catholicisme, et devint docteur en droit et en philosophie. Dans cette première période de sa vie, il écrivit entre autres compositions la vie de notre célèbre pape Sylvestre II, qui a été traduite en italien et en français.

Il fut quelque temps après attaché à l'Observation de Vienne. Mais en 1830, il entra au service de l'Etat et fut successivement nommé inspecteur des finances à Salzbourg, et directeur de la douane à Trieste.

Bientôt des articles économiques insérés dans la *Gazette universelle d'Augsbourg* appelèrent sur lui l'attention du prince de Metternich, qui le fit venir à Vienne et eut souvent recours à sa plume.

Après la Révolution de 1848, il fonda la *Gazette du Danube*, le seul journal viennois, m'écrit-on, qui dans une époque tourmentée ne perdit jamais de vue le but d'un libéralisme modéré et raisonnable.

En 1849, M. de Bruck éleva M. de Hock au poste de directeur des Affaires commerciales de son ministère. En cette qualité il négocia presque toutes les conventions douanières et commerciales de l'Autriche avec les nations ésrangères. Il reçut le titre de *baron* comme accessoire d'une de ces décorations autrichiennes qui confèrent la noblesse.

Je fis sa connaissance à Vienne en septembre 1865, lorsqu'après avoir été quelque temps directeur général des contributions indirectes et de l'enregistrement, il venait de recevoir sa nomination comme membre du conseil d'Etat, institution restreinte en Autriche, et qui n'occupait qu'un très-petit nombre d'hommes, à peu près comme une section isolée de notre conseil d'Etat français. Sans le savoir nous avions eu tous deux dans l'histoire du célèbre pape Gerbert, étudiée à des degrés inégaux, un point de contact ancien et singulier, qui nous rendait à demi compatriotes.

M. de Hock embrassa vivement les espérances de réformes monétaires dont je lui fis part, lorsque je venais moi-même d'être appelé à l'honneur de discuter les bases d'un accord avec la Belgique, la Suisse et l'Italie pour l'harmonie de la législation monétaire des quatre Etats, accord qui eut lieu le 23 décembre 1865.

Depuis lors je n'ai pas eu de collaborateur et d'ami plus instruit, plus sympathique et plus constant. Il a joué un rôle très-influent dans la conférence monétaire internationale de 1867, dont les membres ne perdront

jamais le souvenir de son intervention éclairée et ferme. Nous avons signé lui et moi, le 31 juillet 1867, une convention monétaire *prélimi-naire* entre la France et l'Autriche, et je n'en crois pas les principes absolument oubliés ou perdus pour la société économique de l'Europe.

Le conseil d'Etat ayant été supprimé à Vienne, M. de Hock fut nommé successivement membre de la Chambre des seigneurs et directeur président de la Cour des comptes de l'empire austro-hongrois.

Gravement atteint dans la nuit du 1er au 2 janvier, il reçut les sacrements de l'Eglise et fut enlevé à son pays dans la soirée du 2 janvier par une attaque d'apoplexie que diverses fatigues avaient précédée. *Il ne me reste plus de sain que la tête*, m'écrivait-il dans sa dernière lettre du 27 décembre.

Quelque considérable qu'ait été cette existence officielle, graduellement élevée par tous les échelons de la bureaucratie autrichienne, les travaux du publiciste ne lui sont pas inférieurs.

Un ouvrage savant sur l'administration des finances en France, traduit par M. Legentil, et qui a trouvé faveur dans notre pays, un autre livre sur les dépenses publiques et les impôts, une publication très-étendue sur les finances des Etats-Unis, ouvrage dont j'ai pu rendre compte à l'Académie des sciences morales et politiques de France, n'avaient point épuisé la vive et savante curiosité de M. de Hock.

Chaudement attaché à l'institution du conseil d'Etat qu'il avait vu dissoudre, il se consolait ou se vengeait en écrivant l'histoire d'un corps administratif dont il avait regretté la suppression. On a trouvé sur son bureau les épreuves d'une livraison de cette histoire dont les premières pages avaient été dès le milieu de l'an dernier envoyées à ses amis.

Préoccupé de la poursuite de sa noble carrière et de l'éducation de ses enfants. M. H. de Hock semblait peu compter avec les fatigues de l'âge, et j'ose dire qu'il m'avait anxieusement surpris en me communiquant le dessein dont il était préoccupé depuis deux ans d'écrire l'histoire des *Principes économiques des Romains*.

Je redoutais pour lui les labeurs de pareilles recherches combinées avec des travaux officiels dont de fréquentes mutations de poste avaient augmenté pour lui le poids.

M. de Hock était fort lettré et possédait un talent épistolaire remarquable. Que de jugements fins sur la politique de son pays, quelquefois sur les circonstances intimes de nos affaires monétaires en France, j'ai trouvé depuis trois ans dans son affectueuse correspondance, datée tantôt de Vienne, tantôt du *Fliederbachschlosschen* qu'il habitait l'été, dans la verte et incomparable vallée de Salzbourg.

Je serai très-sincère en disant que c'était une des plus fortes intelligences qu'il m'ait été donné de rencontrer et d'apprécier. Il eût suivant moi rendu les services les plus éminents à l'Autriche si les circonstances

l'avaient rapproché plus tôt des sommités du gouvernement. Il était très-bien placé pour ces rapprochements scientifiques entre l'Allemagne et la France qui me paraissent devoir contribuer si utilement aux progrès de notre civilisation moderne. Les personnages les plus éminents de la politique et de la science à Vienne, MM. de Beust, de Schmerling, le prince de Hohenlohe, grand maître de la cour, les représentants de l'université à laquelle il avait appartenu, ayant suivant l'usage viennois le pas sur la famille même du défunt dans les cérémonies funèbres, se sont fait remarquer aux obsèques du baron de Hock. D'après les habitudes autrichiennes aucun discours n'a été prononcé sur sa tombe.

Laissez-moi compter, M. le secrétaire perpétuel et cher collègue, sur votre intermédiaire pour faire parvenir ces courts renseignements et l'expression de ces vifs regrets aux amis de la science économique, par lesquels plus que par tous autres la perte d'un homme aussi considérable que M. le baron de Hock mérite d'être sentie.

Recevez l'assurance, etc.

E. de Parieu,
Vice-Président du Conseil d'État,
Membre de l'Institut.

BULLETIN

LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA FRANCE

(Rapport du ministre des finances)

Sommaire. — L'emprunt. — La dette flottante. — Le budget de 1867. — Le budget de 1868. — Le budget de 1869. — Le budget ordinaire de 1870. — Le budget extraordinaire de 1870. — L'amortissement. — L'enquête sur la circulation fiduciaire. — La situation générale.

Sire, le conseil d'État a terminé ses travaux relatifs au budget de 1870. Tout porte à croire que le projet de loi pourra être déposé à la première séance du Corps législatif, et que le volume des documents sera distribué le même jour.

Je me propose de faire connaître à Votre Majesté la situation actuelle des budgets qui sont en cours de liquidation ou d'exercice, et d'indiquer sommairement les prévisions qui formeront en dépenses et en recettes les bases de celui de 1870.

Mais je crois utile, avant tout, de résumer les actes qui ont été accomplis depuis la dernière session, en exécution de la loi du 1er août dernier, au sujet de la négociation d'un emprunt de 429 millions et de

la réduction de la dette flottante du Trésor. Cette loi ne pouvait avoir la puissance de transformer instantanément nos difficultés financières en un état de choses florissant, et de dispenser les pouvoirs publics de leur devoir de vigilance et d'économie.

Mais elle nous permet de liquider le passé ; elle débarrasse les budgets de leurs entraves et les rend à leur marche naturelle ; elle ouvre devant nous la voie des améliorations successives.

Je pourrai, dans le cours de ce rapport, signaler à Votre Majesté quelques progrès déjà réalisés.

EMPRUNT

Au commencement de 1868, nous étions en présence de trois nécessités de premier ordre auxquelles il était urgent de pourvoir.

Les événements politiques de 1867 avaient surélevé la charge de la dette flottante qui exigeait un prompt soulagement.

D'un autre côté, nous ne pouvions pas rester, pour nos armements de terre et de mer, au-dessous de la science moderne et en arrière des autres pays.

Enfin, le commerce et l'industrie réclamaient, avec une juste insistance, pour l'exécution des travaux d'utilité générale, une accélération devenue indispensable.

Il est raisonnable de ne demander aux budgets que les sacrifices qu'ils peuvent supporter, sans quoi on s'exposerait à prolonger indéfiniment les embarras et la gêne. Un recours au crédit est certainement une mesure extrême. Mais l'expérience prouve qu'il n'y a, en général, aucun profit à ajourner trop longtemps les remèdes nécessaires et qui peuvent être décisifs.

De là la pensée, partagée par le gouvernement et par la Chambre, d'émettre un emprunt de 429 millions, et d'en répartir le produit, en raison des causes qui l'avaient motivé, de la manière suivante :

Découverts de 1867	183,606,000
Armements de la guerre	131,922,000
d° de la marine	30,052,646
Travaux publics	83,419,646

plus un supplément de 21,500,000 fr. pour payer les frais de négociations et une année d'arrérages.

La loi qui autorise cet emprunt fut promulguée le 1er août dernier. La souscription fut ouverte le 6 et terminée le 13. J'ai déjà fait connaître à Votre Majesté les conditions et les résultats de l'opération. Je me bornerai à rappeler ici que le prix de la négociation, fixé à 69 fr.25, d'après la moyenne des six mois précédents, fut ratifié par le concours

empressé de plus de 830,000 souscriptions, et qu'il a été confirmé depuis lors sur le marché des fonds publics. Un fait digne de remarque, c'est que les principales valeurs, à la différence de l'effet produit par les précédents emprunts, se sont élevées et maintenues, malgré des fluctuations inévitables, au-dessus de leur niveau antérieur (tableau n° [illegible]). Ce fait est dû sans aucun doute à l'abondance exceptionnelle des capitaux et à la confiance de plus en plus générale dans le maintien de la paix (1).

La liquidation de la souscription a été faite avec l'esprit d'équité qui doit toujours guider le gouvernement dans ses rapports avec le public. A aucune autre époque l'échange des titres, le payement du dixième de garantie, le versement des termes échus, le classement des titres n'ont été réalisés avec plus de rapidité et de régularité.

Le 1er janvier, le Trésor avait encaissé 196 millions ; le surplus est payable en quatorze termes, conformément à la loi.

DETTE FLOTTANTE.

Lorsque les recettes des budgets ne sont pas assez élevées pour couvrir les dépenses, le Trésor, comme administrateur des finances de l'État, et afin de maintenir toujours la plus grande ponctualité dans les payements, est obligé de suppléer au déficit par ses avances, et, en outre, d'entretenir constamment dans les caisses de ses comptables un fonds de roulement suffisant pour le service journalier.

Les découverts successifs appartenant à tous les régimes, jusques et y compris l'exercice 1866, avaient été réduits, par diverses consolidations, à la somme de 727 millions.

L'année 1867, en raison des circonstances extraordinaires dont j'ai parlé, devait ajouter à cette somme une nouvelle insuffisance de 175 millions, ce qui a porté à 902 millions les avances faites par le Trésor pour le service des budgets.

Le Trésor y a pourvu, ainsi qu'à l'alimentation de ses encaisses, au moyen des fonds de ses correspondants et de ceux qu'il s'est procurés par la négociation des bons du Trésor. Il est évident qu'il est obligé d'emprunter lui-même les sommes qu'il fournit aux budgets ; comme ces sommes sont remboursables les unes à volonté, les autres à court

(1) On a parlé d'une pression qui aurait été exercée sur quelques établissements de crédit pour les déterminer à placer en rente leur fonds de réserve. Tout ce qu'on a dit à ce sujet est controuvé et directement contraire aux actes et aux principes de l'administration des finances et de son chef, qui professent le plus grand respect pour la liberté des transactions, et particulièrement de celles de la Bourse.

terme, leur chiffre, s'il devenait trop élevé, pourrait être la cause d'embarras plus ou moins sérieux.

La loi du 1er août 1868 a donc prescrit une sage mesure lorsqu'elle a décidé que le Trésor serait remboursé sur le produit des emprunts, du montant de ses avances à l'égard du budget de 1867, et qu'il serait ainsi mis lui-même en état d'éteindre, jusqu'à due concurrence, sa propre dette. De cette manière, on le voit, les deux dettes ne s'ajouteront pas l'une à l'autre, par un double emploi qui serait injustifiable, mais elles se remplaceront proportionnellement l'une par l'autre ; l'une, la dette flottante, sera réduite, en ce qui concerne le déficit de 1867, de toute la somme dont la dette consolidée sera augmentée.

Votre Majesté va voir à l'œuvre ce double jeu.

La réduction du taux de l'intérêt est pour le Trésor le moyen le plus efficace de diminuer sa dette en poussant ses créanciers aux demandes du remboursement. Cette mesure, énergiquement appliquée, a produit assez rapidement le résultat poursuivi.

Depuis le 31 juillet dernier, époque où la dette flottante était portée à son chiffre le plus élevé, j'ai obtenu :

Sur le compte courant de la Caisse des dépôts et consignations, une diminution de 67 millions (de 132 à 65 millions);

Sur le compte courant du Crédit foncier, une diminution de 46 millions (de 96 à 50).

Depuis le 1er décembre, les bons du Trésor sont diminués de 12 millions (de 109 à 97).

En outre, le compte courant des trésoriers-payeurs généraux a été réduit de 72 millions (de 204 à 132).

Enfin, j'ai pu rembourser à la Banque de France 18 millions qui lui restaient dus sur ses dernières avances.

Balance faite entre ces réductions et quelques augmentations relatives aux communes et aux caisses d'épargne, la dette flottante s'est trouvée, au 1er janvier, soulagée d'une somme de 139 millions qui a été remboursée avec le produit de l'emprunt. Au moyen des 36 millions qui restent à employer sur les 175 millions affectés à cet objet, l'avance du Trésor pour 1867 sera complétement éteinte.

L'ensemble des découverts des budgets sera ainsi ramené au point où il était avant 1867, c'est-à-dire à 727 millions, et même à 627 millions, si, conformément aux vœux exprimés dans la Chambre, une nouvelle réduction de 100 millions est opérée au moyen d'un prélèvement à faire sur la dotation de l'armée au moment de sa liquidation.

Avec un supplément d'environ 80 millions pour les encaisses, la charge de la dette flottante ne dépassera guère 700 millions, c'est-à-dire son chiffre moyen depuis 28 ans et le chiffre le plus bas depuis 17 ans.

Nous reviendrons ainsi à une situation qui, sans cesser de mériter notre attention, ne sera plus un sujet de sérieuses inquiétudes.

Je prie Votre Majesté de vouloir bien excuser ces détails, mais il s'agit de l'un des points les plus délicats de nos finances, qui préoccupera toujours d'autant plus qu'il sera moins connu.

Ainsi rassurés du côté de la dette flottante, nous devons porter toute notre sollicitude sur les budgets. S'ils tournaient mal, ce que nous avons fait ne serait qu'un expédient passager.

BUDGET DE 1867.

La loi du 9 juillet 1836, dans le but de placer le contrôle législatif en rapport plus immédiat avec les faits accomplis, a décidé que le compte des budgets serait présenté à la Chambre dans les deux premiers mois de l'année qui suit la clôture de chaque exercice.

Depuis un certain temps, diverses circonstances de force majeure n'ont pas permis d'observer rigoureusement cette règle.

Tout nous fait espérer qu'il en sera autrement pour le règlement de 1867. Grâce aux efforts des diverses administrations, la comptabilité générale possède, dès aujourd'hui, les éléments nécessaires pour préparer le compte définitif de cet exercice.

Nous sommes en mesure d'en indiquer les résultats généraux qui se sont améliorés depuis le rapport de la commission du budget.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires demeurent arrêtées à la somme de.	1,905,458,000
Les recettes de toute nature à.	1,730,396,000
Excédant de dépense.	175,062,000
Comme la loi du 1er août dernier a évalué provisoirement ce découvert à un chiffre plus élevé et lui a affecté sur le produit de l'emprunt. . . .	183,606,000
nous avons de ce chef un reliquat disponible de.	8,500,000

que j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté d'attribuer aux travaux publics.

BUDGET DE 1868.

La loi du 2 août dernier, qui a rectifié le budget de 1868, a fixé l'ensemble des dépenses ordinaires et extraordinaires à 1,721,915,695 fr., et le montant des recettes à un pareil chiffre.

Loin de troubler cet équilibre provisoire, les faits connus le confirment et l'améliorent.

Votre Majesté se rappelle que, dans l'appréciation des recettes, nous n'avons pas compris la plus-value des impôts propres de l'année 1868. Nous avons réservé ce bénéfice probable pour faire face aux cas impré-

vus qui pourraient se produire, notamment aux charges de l'emprunt, qui n'était alors qu'en projet (1).

Toutefois, eu égard à l'incertitude de cette ressource, et par surcroît de garantie, la loi de l'emprunt a attribué au budget de 1868 une somme de 6,860,000 fr. pour couvrir les frais de la négociation et payer un terme des arrérages.

Mais par sa nature, cette dépense appartenait essentiellement au budget ordinaire; il est de notre devoir de l'y faire rentrer du moment où cette régularisation devient possible.

Or, le rendement des impôts indirects, quoique ralenti en juillet et août, a pris, surtout dans les quatre derniers mois, un développement inespéré; il nous donne sur 1867 une différence en plus de 34 millions, soit, ainsi que l'établit le tableau ci-joint, un boni réel de 30 millions sur les prévisions du budget de 1868 (tableau n° 2).

Cet exercice ne sera clos qu'en août prochain. Il serait impossible d'en préciser dès aujourd'hui le résultat final; mais on peut affirmer que cette plus-value supportera sans difficulté la dépense de 6,860,000 fr. mise provisoirement à la charge de l'emprunt.

Le budget n'en restera pas moins assez bien pourvu pour se terminer par une liquidation favorable. Ainsi la somme de 6,860,000 fr., rendue ibre, viendra encore s'ajouter aux ressources des ponts-et-chaussées.

BUDJET DE 1869.

Comparativement au budget primitif de 1868, celui de 1869 se trouvait en présence de besoins nouveaux importants, résultant de la réorganisation de l'armée, de la création de la garde mobile, de l'augmentation de la solde des officiers, de la dotation des chemins vicinaux et de l'amélioration de plusieurs autres services.

Le Gouvernement et la Chambre ont pensé qu'il était d'une sage politique d'aborder de front cette situation, et d'inscrire immédiatement tous les crédits reconnus nécessaires. C'était le seul moyen d'asseoir sur des bases solides notre édifice budgétaire, en en écartant, dès le principe, toute chance d'aggravation, en dehors des cas de force majeure, réellement imprévus.

Dans ce but on a inscrit au budget primitif de 1869:

1° Les allocations qui avaient pris place dans le budget primitif de 1868;

2° Les suppléments de crédits portés au budget rectificatif du même exercice;

3° Les additions propres à 1869.

---

(1) Rapport du 26 janvier 1868, page 10.

Dans son ensemble, les dépenses ordinaires et [illegible]
[illegible] à la somme de . . . . [illegible]
l'ensemble des voies et moyens, provenant presque
exclusivement des recettes ordinaires, à . . . . . [illegible]

Excédant de recette . . . .

Grâce au soin avec lequel ces évaluations ont été calculées, [illegible]
1869 n'aura pas de budget rectificatif proprement dit.

Les suppléments de crédits demandés par les ministres, [illegible]
peu près tous à des causes purement accidentelles, n'atteignent [illegible]
millions, dont près de 20 millions sont occasionnés par la [illegible]
vivres et fourrages.

Nous avons à placer, en regard de ces 28 millions, une augm[illegible]
de recettes de 32 millions et demi, qui se compose de 5 millions [illegible]
produit des contributions directes et des domaines, et de 28 [illegible]
pour la plus-value des impôts indirects, le tout comparé aux év[illegible]
primitives.

On voit donc que cette plus-value suffira et au delà pour [illegible]
les dépenses supplémentaires.

Nous obtenons ce résultat sans avoir besoin de précompter l'aug[illegible]
tation des recettes propres à l'année 1869, ni le montant présumé [illegible]
annulations qui, précédemment, servaient à équilibrer les budgets [illegible]
tificatifs.

Cette réserve est considérable. On peut dire, sans rien exagérer,
qu'elle nous donne l'assurance d'une très-bonne liquidation en fin d'exer-
cice.

BUDGET ORDINAIRE DE 1870.

Un pays, qui entreprendrait d'arrêter d'une manière absolue la pro-
gression de ses dépenses, aurait peu de chance de succès, car il aurait
à lutter contre la force irrésistible des choses. La société vit d'amélior-
tions ; aucun gouvernement, dans aucun pays, n'a pu se soustraire en-
tièrement à cette loi du progrès. La Restauration, le Gouvernement de
juillet, la République, l'ont subie aussi bien que le second empire : il ne
faut donc pas s'étonner si le développement des travaux publics et de
leur entretien, la dépréciation du numéraire, le renchérissement de tou-
tes choses qui en est la suite, pèsent sur l'Etat comme sur les particu-
liers. Les pouvoirs publics n'en ont pas moins le devoir, par de con-
stants efforts d'économie, de renfermer l'accroissement des dépenses
dans les limites du plus strict nécessaire, et surtout de les empêcher de
marcher d'un pas plus rapide que les recettes. « Ne dépenser que son re-
venu, moins même que son revenu, sauf les cas de force majeure, »
cette maxime de Turgot, si simple, si vulgaire, mais si difficile à prati-
quer, sera éternellement sage et vraie.

...part de nos budgets ordinaires se sont trouvés dans ces condi... ...orables. Ceux de 1868 et 1869 ne feront pas exception à la ...our celui de 1870, Votre Majesté a voulu lui donner une nou... ...rantie. Elle a décidé, en principe, que toutes les augmentations ...es seraient écartées, à l'exception de celles qui sont étroitement ...oires, comme dérivant d'une disposition de loi.

...nouveaux crédits que nous avons à inscrire au budget de 1870 ... caractère.

...s'élèvent ensemble à............................	30,502,186
...s'appliquent à la dette publique pour les arrérages ...mprunt et les pensions militaires et civiles, soit. ..	15,900,573
...service télégraphique........................	400,000
... deuxième tiers de l'augmentation de la solde des ...iers de terre et de mer........................	2,856,058
... l'instruction publique........................	620,000
...Aux annuités votées dans la dernière session en faveur ... nouveaux chemins de fer........................	5,579,650
Aux nouvelles lignes de paquebots................	2,201,389
Aux postes; création de bureaux et traitements des ...teurs....................................	865,210

Le surplus est réparti entre divers services.

Le budget des recettes, calculé sur les recouvrements de 1868, donne, par rapport aux prévisions de 1869, une augmentation de..	35,719,056
L'augmentation des dépenses n'étant que de.........	30,498,132

Il en résulte que la progression des recettes, d'une année à l'autre, aura été de 5,221,024 fr. en avance sur celle des dépenses.

Comme résultat final, le budget ordinaire de 1870 s'élèverait :

En recettes, à................................	1,736,667,393
En dépenses, à................................	1,650,060,248
Excédant de recettes........................	86,607,145

supérieur de 5,221,024 fr. à l'excédant de recettes du précédent budget, qui était de 81,386,121 fr.

Il est bien certain que ces évaluations demeurent exposées à des modifications imprévues. Mais par contre, nous réservons la plus-value des impôts de deux années 1869 et 1870 et le montant des annulations; cette situation est des plus rassurantes.

BUDGET EXTRAORDINAIRE DE 1870.

Quoique votés par deux lois distinctes, les budgets, ordinaire et extraordinaire, tendent à se confondre en ce sens, que les excédants de

recettes du budget ordinaire deviennent, fort heureusement, de plus en plus la ressource principale et à peu près unique du budget extraordinaire.

C'est un fait qu'il importe de signaler. Car on suppose trop souvent que les ressources de ce dernier budget ont une origine entièrement spéciale.

Il est vrai, au contraire, que c'est le budget ordinaire qui, avec le produit des impôts et revenus annuels, arrive à solder presque tous les crédits qu'il est convenu d'appeler extraordinaires. En voici la preuve pour 1870.

La somme de 86,607,145 fr. provenant, ainsi qu'on l'a vu, de l'excédant des recettes ordinaires, suffit pour payer l'entière dotation attribuée:

Aux cultes, pour travaux des églises, presbytères, cathédrales.	5,300,000
Au ministère de l'intérieur, pour les chemins vicinaux et d'intérêt commun, les télégraphes, les prisons.	13,633,000
Au ministère des finances, pour les manufactures des poudres et tabacs.	1,325,000
Au ministère de la guerre, pour l'artillerie et le génie.	2,975,000
A la marine, pour la transformation de la flotte. . . .	10,500,000
A l'instruction publique, pour écoles, etc.	1,546,195
Aux beaux-arts, pour divers établissements.	4,960,000
A l'Algérie, pour les intérêts et l'amortissement des avances de la Société algérienne, les chemins de fer et autres grands travaux.	8,249,000
Enfin, au ministère des travaux publics, pour les ponts et chaussées et les chemins de fer.	38,591,000

Toutes ces dépenses, je le répète, sont couvertes par l'excédant des recettes du budget ordinaire, c'est-à-dire qu'elles pourraient figurer dans ce budget sans en compromettre l'équilibre.

Je reviens à la dotation des travaux publics; elle n'est pas restreinte aux 38,591,000 fr. dont je viens de parler.

Elle comprend en outre :

Les 8,500,000 fr. rendus libres sur 1867.

Les 6,860,000 fr. devenus disponibles sur 1868, ensemble 54 millions.

Une somme de 6,000,600 fr. à dépenser en 1870 sur les avances des villes, remboursables par l'État et applicables à certains ports.

Plus enfin 23,852,150 fr. inscrits au budget ordinaire pour les annuités anciennes et nouvelles, affectées anx chemins de fer et représentant, en capital, une somme beaucoup plus considérable à dépenser en 1870.

Ainsi, avec les seuls moyens dont nous disposons, nous aurons pu mettre l'administration des travaux publics en état de poursuivre activement, en 1870, son œuvre si nationale.

Telle est la situation. Nous ne devons pas en exagérer les avantages. Mais si elle n'est pas parvenue au degré de prospérité que nous pouvons désirer et que nous nous efforçons d'atteindre, il est juste de reconnaître qu'elle est en voie de progrès.

Les réserves qne nous ménageons sur les budgets de 1868, 1869 et 1870, au sujet des annulations et de l'accroissement des impôts, pourront s'élever à un chiffre très-important, et donner à nos finances une large et solide assiette, telle qu'elle convient à une puissante nation. Mais il ne faut pas nous faire illusion; on aurait tort de considérer ces ressources comme actuelles et disponibles : quoique très-probables, elles sont cependant éventuelles, et il ne serait pas prudent de les escompter. Si elles viennent à manquer, Votre Majesté et la Chambre auront à se féliciter de ne pas les avoir engagées d'avance et d'avoir évité par leur sagesse de dangereuses déceptions. Si, au contraire, comme nous devons l'espérer, elles se réalisent, on pourra les appliquer à des améliorations positives en toute confiance et sécurité. En attendant, nos budgets ont l'avantage de ne reposer que sur des faits acquis.

AMORTISSEMENT. — ENQUÊTE SUR LA CIRCULATION FIDUCIAIRE. — SITUATION GÉNÉRALE.

Le budget de l'amortissement est en progrès. Il aura, en 1870, un excédant libre de 32,396,493 fr., soit avec les 10 millions provenant de la caisse de retraite de la vieillesse, 42,396,493 fr. à placer en achats de rentes.

Votre Majesté appelle de tous ses vœux le moment où il sera possible de soulager les contribuables par des réductions d'impôt sur les taxes les plus lourdes.

La commission de l'enquête agricole se livre à ce sujet, de concert avec l'administration des finances, aux études les plus actives.

La marche des budgets et la volonté bien arrêtée de l'Empereur d'imposer à tous les services les plus sévères économies pourraient ne pas tarder à rendre ces études opportunes.

Mais, je le dis franchement à l'Empereur, dans ces matières si délicates, il ne suffit pas de connaître le bien qui serait à faire, il faut avoir les moyens de l'accomplir sans tomber dans un inconvénient plus général et plus grand, le dérangement des finances et l'obligation de recourir plus tard à de nouvelles aggravations ; un sacrifice imposé prématurément au budget aurait pour résultat de retarder le moment où il sera

possible de faire jouir le pays d'un soulagement sérieux et d'un bienfait durable.

L'enquête sur la circulation fiduciaire est terminée.

De tous les sujets qui occupent l'esprit humain, les matières de finances sont celles qui se prêtent le plus aux illusions et qui, en définitive, peuvent le moins s'en contenter.

Cette grande information a provoqué une vive agitation et un singulier mélange d'idées et de théories contradictoires. Mais les principes soutenus par le bon sens et l'expérience ont seuls surnagé. Il a été reconnu que l'institution de la Banque de France, fondée sur la liberté de ses émissions, la remboursabilité des billets à vue, la prudence de son administration, l'importance et la solidité de son fonds de garantie, était à la fois libérale et sage et justifiait pleinement le privilége de ce grand établissement et le crédit exceptionnel dont il jouit depuis plus de soixante ans.

Sire, si nous envisageons la situation au point de vue général des affaires, nous devons reconnaître que l'année 1868 a été marquée par des alternatives de confiance et d'appréhension, d'activité et de ralentissement; peu à peu l'opinion s'est habituée à juger plus sainement les circonstances politiques. Une reprise sensible s'en est suivie, surtout dans les derniers mois. Elle s'est manifestée, pour le commerce et l'industrie, par le bilan des établissements de crédit; pour la consommation intérieure, par le progrès des impôts indirects, d'autant plus remarquable qu'il correspond à 1867, année de l'Exposition universelle; pour la fortune mobilière, par le cours relativement élevé de toutes les veleurs. Il est intéressant de comparer à ces divers points de vue les deux fins d'année de 1867 et 1868. C'est ce qui fait l'objet des tableaux Nos 2, 3, 4 et 5.

Cette reprise, due à la confiance, prouve combien la paix est nécessaire au pays; jusqu'à quel degré elle peut devenir féconde, et combien l'opinion publique a raison d'applaudir aux efforts faits par Votre Majesté pour prévenir, autant qu'il dépend d'Elle, par une intervention amiable, les conflits qui pourraient la troubler.

Je suis avec le plus profond respect, etc.

Le ministre des finances,

P. MAGNE.

L'INSPECTION DU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES MANUFACTURES CONFIÉE AUX INGÉNIEURS DES MINES.

Rapport du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. — Décret.

Sire, l'administration n'a pas cessé d'étudier, depuis plusieurs années, les questions importantes qui ont pour objet de régler d'une manière conforme aux intérêts de l'humanité et aux besoins de l'industrie les conditions du travail des enfants dans les manufactures.

Les conseils généraux, les chambres de commerce, les chambres consultatives des arts et manufactures ont été appelés en 1867 à donner leur avis sur les résultats de la législation actuelle et sur les développements qu'elle comporte. A la suite de cette instruction, le Conseil d'Etat a été saisi, d'après les ordres de Votre Majesté, de l'examen d'un projet de loi destiné à modifier plusieurs des dispositions de la loi du 22 mars 1841.

Dans le cours de cet examen, il a paru que certaines mesures utiles pouvaient être prises immédiatement, et qu'il y avait même une véritable opportunité à soumettre sans retard à Votre Majesté un projet de décret destiné à organiser un service d'inspection qui assure plus efficacement l'exécution de la loi actuelle, et puisse concourir en même temps aux travaux et aux études nécessaires pour la préparation et la bonne application de la loi à intervenir.

L'organisation du service d'inspection a été formellement attribuée au Gouvernement par l'art. 10 de la loi du 22 mars 1841, ainsi conçu : « Le Gouvernement établira des inspections pour surveiller et assurer l'exécution de la présente loi. Les inspecteurs pourront, dans chaque établissement, se faire représenter les registres relatifs à l'exécution de la présente loi, les règlements intérieurs, les livrets des enfants et les enfants eux-mêmes. »

A l'origine, on se contenta d'établir des inspections gratuites organisées dans les départements. De louables efforts ont été faits par plusieurs membres honorables de ces commissions ; mais l'insuffisance du système a été constatée dès 1847, par la commission de la Chambre des pairs chargée de l'élaboration d'une loi nouvelle sur le travail des enfants dans les manufactures.

Dans plusieurs départements où l'industrie est depuis longtemps développée, on a senti plus tard la nécessité de rémunérer quelques inspecteurs spéciaux, ou de subventionner quelques fonctionnaires qui consentaient à ajouter ce service à d'autres attributions; un petit nombre de conseils généraux ont voté dans ce but des allocations peu importantes.

Les votes de ces conseils généraux, et notamment de ceux de la Seine, du Nord et de la Seine-Inférieure, montrent la tendance des esprits vers

une application plus efficace de la loi de 1841, mais ils n'ont pu produire que quelques résultats partiels. Il convient même d'ajouter que les conseils généraux qui ont voté ces allocations se sont plaints plusieurs fois que dans d'autres départements l'exemple n'ait pas été suivi, en sorte que l'inégalité dans l'exécution de la loi amène des inégalités dans les conditions de la concurrence entre les divers centres industriels du pays. Un système général d'inspection peut seul assurer partout une exécution régulière et uniforme de la loi.

En Angleterre, le système des inspections gratuites et locales avait également prévalu à l'origine. L'acte de 1802 avait confié le soin de surveiller les manufactures à deux personnes de bonne volonté, dans chaque district, étrangères à l'industrie, et choisies parmi les juges de paix et les ministres du culte des comtés. L'inefficacité de ces mesures fut reconnue plus tard, et l'acte de 1833 constate que les dispositions relatives à l'inspection « n'ont pas été dûment exécutées, et que les lois qui règlent le travail des enfants ont été éludées en partie par suite du manque d'inspecteurs spéciaux ou d'agents chargés de les faire exécuter. » On fut donc amené en Angleterre à créer un service spécial d'inspecteurs salariés par l'État. Ce système s'est développé successivement depuis 1833, et le service d'inspection se compose aujourd'hui, en Angleterre, d'un inspecteur général résidant à Londres et dirigeant tout le service, et de 25 sous-inspecteurs résidant dans les divers districts manufacturiers et placés sous les ordres de cet inspecteur.

Ainsi, en Angleterre comme en France, l'expérience a démontré la nécessité d'une inspection exercée par des fonctionnaires rémunérés par l'État et placés dans les conditions d'autorité qu'assure une direction donnée par l'administration supérieure.

Mais on s'est demandé si, en France, il était nécessaire de créer un nouvel ordre de fonctionnaires. Dans les discussions qui se sont produites dans les Chambres, comme au Conseil d'État, on a généralement exprimé la pensée que le service d'inspection pourrait être confié à certains fonctionnaires de l'ordre administratif ou judiciaire.

Les discussions auxquelles a donné lieu l'examen du projet de loi soumis en ce moment au Conseil d'État ont permis de préciser davantage les études sur ce point. J'ai été amené ainsi à penser qu'on atteindrait le but qu'on se propose depuis longtemps, en confiant aux ingénieurs des mines la surveillance et l'inspection du travail des enfants dans les manufactures.

Déjà les ingénieurs des mines ont des attributions analogues ; c'est à eux qu'il appartient spécialement de veiller à l'exécution des règlements qui interdisent de laisser descendre ou travailler dans les mines et minières des enfants au-dessous de dix ans.

En outre, c'est aux ingénieurs des mines qu'est confiée la surveillance de tous les établissements qui emploient la vapeur comme force motrice ; ils ont donc à faire déjà des visites plus ou moius fréquentes dans les usines et les manufactures pourvues d'appareils à vapeur, ... ablissements industriels les plus nombreux et ... le s'exerce d'une manière qui satisfait

aux intérêts de la sécurité publique, sans éveiller la susceptibilité des chefs d'industrie. N'est-il pas à la fois naturel et convenable de leur confier une surveillance et un contrôle destinés à faire respecter des dispositions législatives édictées dans un intérêt de morale et d'humanité ?

Par la supériorité de leur instruction, par leur compétence en matière industrielle, par l'élévation des sentiments qui distingue les fonctionnaires sortis des grandes écoles de l'État, les ingénieurs des mines offrent à la fois toutes les garanties de capacité, de mesure et de fermeté nécessaires pour assurer l'exécution d'une loi aussi importante que celle qui régit le travail des enfants dans les manufactures.

Ces attributions nouvelles ne seraient pas de nature à nuire à la direction des autres services confiés aux ingénieurs des mines. En effet, si, par leur importance, ces services exigent des fonctionnaires d'un mérite et d'une instruction exceptionnels, ils ne comportent pas cette assiduité de tous les instants qui s'impose à d'autres fonctionnaires chargés des détails de l'administration active. Les ingénieurs des mines trouveraient au contraire, dans l'inspection que je propose de leur confier, des occasions utiles d'entrer d'une manière plus complète dans l'examen et l'étude des questions importantes qui touchent aux conditions matérielles et morales nécessaires pour assurer la prospérité durable de nos grandes industries.

L'organisation actuelle du corps des ingénieurs des mines répond d'ailleurs d'une manière très-satisfaisante aux exigences des nouveaux services qui seraient confiés à leur zèle et à leur dévouement.

L'action des ingénieurs des mines s'étend sur tout le territoire de l'Empire; toutefois ils se trouvent en plus grand nombre dans les départements industriels où les appelle la nature de leurs fonctions. Cinq inspecteurs généraux surveillent et contrôlent l'ensemble du service, qui s'exerce directement par dix-huit ingénieurs en chef et quarante-six ingénieurs ordinaires.

Cette organisation, qui se prête si bien à l'inspection du travail des enfants dans les manufactures, n'exige point de dépenses nouvelles de quelque importance. Elle paraît à la fois la plus efficace et la plus économique, en même temps qu'elle répond à la pensée du législateur, en soumettant l'industrie à un contrôle d'un ordre élevé.

Les rapports rédigés par les ingénieurs des mines sur l'application de la loi fourniraient à l'autorité judiciaire et à l'autorité administrative les éléments d'appréciation qui leur sont nécessaires; la publicité donnée aux travaux et aux avis de fonctionnaires aussi distingués serait également une garantie à la fois sérieuse et morale.

On doit faire observer, en effet, que les faits qui constituent des infractions à la loi du 22 mars 1841 n'ont pas, comme beaucoup d'autres contraventions, un caractère fugitif et accidentel. L'infraction réside dans le fait d'employer, en dehors des conditions réglées par la loi, des enfants qui se livrent dans l'établissement à un travail habituel. La difficulté ne consiste pas à constater les contraventions, puisqu'elles ont un caractère en quelque sorte permanent, mais à exercer une auto-

rité morale suffisante pour les faire cesser, et à saisir au besoin l'autorité judiciaire de la connaissance d'abus incontestables et persistants dont n'auraient pu triompher les représentations d'un fonctionnaire compétent, ferme et éclairé.

L'exercice de la surveillance confiée aux ingénieurs des mines ne présentera dans la pratique aucune difficulté. Déjà ces ingénieurs sont chargés, pour l'exécution de la loi sur les mines, minières et carrières, de constater les infractions commises par les exploitants, de les dénoncer aux préfets, aux procureurs généraux ou impériaux, soit par des rapports, soit par des procès-verbaux; ils procéderont de la même manière en ce qui concerne les contraventions à la loi et au règlement sur le travail des enfants dans les manufactures.

D'après tous ces motifs, Sire, je ne puis que prier Votre Majesté de vouloir bien décider qu'à partir du 1er janvier 1859 les ingénieurs des mines rempliront, chacun dans les arrondissements et sous-arrondissements minéralogiques confiés à leur surveillance, les fonctions d'inspecteur du travail des enfants dans les manufactures.

Si Votre Majesté daigne agréer cette proposition, des instructions seront immédiatement adressées aux ingénieurs pour qu'ils aient à comprendre dans leurs projets de tournée de 1869 tous les établissements soumis à la surveillance, aux termes de la loi du 22 mars 1841. Il importe qu'ils constatent aussi exactement que possible les faits existants, et qu'ils adressent à l'administration supérieure des rapports circonstanciés sur tout ce qu'ils auront observé; rien ne sera plus utile pour la discussion de la loi nouvelle, soit au Conseil d'État, soit au Corps législatif.

Il m'a paru d'ailleurs que, pour l'examen et l'analyse de ces rapports, il était bon de constituer dès à présent la commission supérieure dont la création est prévue dans le projet de loi délibéré par la section des travaux publics. Il ne s'agit pas là, en réalité, d'une disposition législative, mais d'un acte administratif qui rentre dans les attributions du pouvoir exécutif.

Cette commission sera chargée en outre:

1° De proposer toutes les améliorations que comporte le service de l'inspection;

2° De donner son avis sur tous les règlements à faire et généralement sur toutes les questions que le ministre jugerait à propos de lui soumettre;

3° De présenter chaque année à Votre Majesté, sur les résultats de l'inspection et sur l'ensemble des faits relatifs à l'exécution de la loi, un rapport qui sera distribué au Sénat et au Corps législatif.

Enfin, le décret reproduit une disposition qui figure aussi dans le projet de loi délibéré par la section des travaux publics, et qui a pour but de permettre l'institution, dans les départements où le Gouvernement en reconnaîtra la nécessité, d'une commission locale qui ferait chaque année un rapport sur l'exécution de la loi dans le département. Ce n'est encore là qu'une mesure purement administrative que je crois pouvoir dès à présent proposer à la sanction de Votre Majesté.

Des commissions de cette nature fonctionnent déjà dans quelques départements. L'administration, qui a été à même de constater les services qu'elles rendent, ne pourrait avoir la pensée de se priver d'un aussi précieux concours. Elle se propose au contraire d'étendre leur action et d'augmenter leur influence, afin de tirer de cette institution tout le bien qu'elle peut produire.

Tels sont, Sire, les motifs du décret ci-annexé. Je le soumets avec confiance à la signature de Votre Majesté, car il répond à sa haute sollicitude pour l'avenir des jeunes ouvriers destinés à concourir un jour aux travaux et aux progrès de l'industrie nationale.

Je suis, etc. DE FORCADE.

DÉCRET.

NAPOLÉON, etc., Vu la loi du 22 mars 1841, relative au travail des enfants employés dans les manufactures, usines et ateliers, et spécialement l'art. 10 de cette loi, paragraphe 1er, ledit paragraphe ainsi conçu : « Le Gouvernement établira des inspections pour surveiller et assurer l'exécution de la présente loi ; » sur le rapport de notre ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les ingénieurs du corps impérial des mines rempliront, chacun dans la circonscription minéralogique à laquelle il est attaché, les fonctions d'inspecteur du travail des enfants dans les manufactures. Des instructions spéciales de notre ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics règleront les formes suivant lesquelles les ingénieurs exerceront les attributions qui leur sont confiées par le paragraphe 1er du présent article.

Art. 2. Une commission supérieure nommée par nous sera chargée :

1° De proposer les améliorations que comportera le service de l'inspection ;

2° De donner son avis sur les règlements à faire, et généralement sur toutes les questions que notre ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics croirait devoir lui soumettre.

Chaque année, la commission nous présentera un rapport sur les résultats de l'inspection et sur l'ensemble des faits relatifs à l'exécution de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures.

Ce rapport sera distribué au Sénat et au Corps législatif.

Art. 3. Il sera établi dans les départements où le Gouvernement le jugerait utile une commission locale chargée de faire chaque année un rapport sur l'exécution, dans le département, de la loi sur le travail des enfants.

Cette commission sera nommée par arrêté de notre ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Art. 4. Notre ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des Lois*.

Fait au palais de Compiègne, le 7 décembre 1868.

NAPOLÉON.

LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AU TRAVAIL.

I

La société du *Crédit au travail* (Béluze et Cᵉ) est dissoute ; ainsi l'a décidé l'assemblée générale des actionnaires, réunie le 13 décembre 1868 dans la salle du Vaux-Hall. C'était à prévoir, depuis la suspension des payements, survenue le 2 novembre dernier.

La chute de la société Béluze et Cᵉ est un véritable désastre pour la coopération française. Le *Crédit au travail* était la banque d'avances et d'escompte de la plupart des associations ouvrières fondées à Paris depuis quatre à cinq ans ; il était la banque de dépôts et de comptes-courants d'un grand nombre de sociétés de crédit mutuel et d'épargne ; il faisait encore l'avance et l'escompte à bien des coopérateurs isolés ou constitués en groupes ; enfin, son capital social se composait, pour une forte partie, des épargnes d'hommes dévoués, ayant moins de fortune que de foi dans la coopération. Aujourd'hui la mise des actionnaires est complétement absorbée ; les déposants sont menacés de perdre une partie notable de leurs fonds, et ne retrouveront le reste qu'avec de longs atermoiements ; les clients (associations, groupes ou individus) sont tout d'un coup privés d'une ressource qui, pour quelques-uns, était une question d'existence.

Non moins fâcheuses sont les conséquences morales de cette soudaine chute. Contemporain de la renaissance du mouvement coopératif en France (1863), le *Crédit au travail* en était devenu le foyer. C'était le quartier général de la coopération. La plupart des entreprises coopératives d'une portée générale, réalisées ou projetées depuis cinq ans (*journal, almanach, congrès coopératifs*, etc.), sont écloses dans les conseils de la société du *Crédit au travail*, ou y ont reçu la première élaboration. C'est dans les 2,000 sociétaires groupés autour de cette banque populaire qu'elles trouvaient leurs premiers adhérents. C'est encore par l'intermédiaire de la société du *Crédit au travail* que la coopération parisienne entretenait des rapports réguliers avec la coopération départementale, avec celle de l'étranger.

Nous ne tendons guère, on le voit, à atténuer le mal, à en dissimuler l'étendue. Ce n'est pas dans nos habitudes. Nous avons toujours soutenu que les entreprises coopératives doivent vivre et fonctionner au grand jour ; la publicité la plus entière et la plus loyale est pour elles une condition d'existence, en tous cas une condition de santé et de vigueur. Le malheur qui vient d'atteindre le *Crédit au travail* n'est point de nature à nous faire changer d'opinion à ce sujet ; bien au contraire.

Ce malheur eût été impossible avec une publicité large et sérieuse appliquée au fonctionnement du *Crédit au travail*. (Ici l'auteur reproche aux situations mensuelles et aux bilans semestriels d'avoir été inintelligibles par routine financière et par prudence.....)

En réalité, peu de personnes, jusqu'au dernier moment, se doutaient des embarras contre lesquels luttait le *Crédit au travail* et qui viennent d'aboutir à une catastrophe si regrettable. On nous accusait de pusillanimité, de pessimisme, quand, membre du conseil de gérance depuis la création de la société, nous donnâmes notre démission, il y a dix-huit mois; on se montrait extrêmement surpris et l'on nous opposait les affirmations les plus optimistes quand, il y a trois mois, nous poussions un cri d'alarme sur la marche chancelante et l'existence menacée de la coopération en France. (Voy. *l'Avenir national* du 22 septembre 1868.)...

. . . .

La leçon est plus que dure. C'est le cœur profondément attristé que nous la signalons. Mais elle coûte assez cher pour que, du moins, elle profite. Elle ne saurait profiter si l'on refuse de la comprendre, si l'on hésite à l'énoncer nettement. On ne guérit que les plaies auxquelles courageusement on met la sonde. La coopération a assez de virilité pour ne point reculer devant la douloureuse opération, assez de vitalité pour la supporter sans danger. La chute de la société Béluze est pour le mouvement coopératif une épreuve des plus graves; mais les faibles seuls succombent dans les épreuves : les autres s'y retrempent.

Nous ne venons d'indiquer, toutefois, que la cause extérieure pour ainsi dire du mal, la faute qui a fait aboutir les embarras à une catastrophe, qui a amené la ruine quand tout le monde croyait à la prospérité, quand les mieux renseignés soupçonnaient tout au plus des difficultés plus ou moins sérieuses. Mais ces embarras eux-mêmes et ces difficultés contre lesquels se sont brisés les efforts d'une gérance honnête, active, intelligente, dévouée, quelles en étaient la nature et la cause? C'est ce qu'il importe d'examiner avec franchise, dans l'intérêt de la vérité, et dans l'intérêt surtout de la coopération. C'est le moyen peut-être de prévenir le retour du mal, d'empêcher la catastrophe de se reproduire ailleurs.

II

Constatons avant tout que les opérations de crédit proprement dites (l'escompte) n'y sont presque pour rien. Prise dans les couches sociales les moins aisées, nécessiteuses même, de la société économique, la clientèle du *Crédit au travail* n'a pas été moins exacte à payer, moins soucieuse de faire honneur à sa signature, que les clientèles d'autres établissements de crédit appartenant à des couches plus fortunées. En 1867, année si difficultueuse déjà, le *Crédit au travail* avait fait pour 4,511,352 francs d'escompte; les effets en souffrance, au 31 décembre, ne représentaient que la somme de 4,055 francs, soit un par mille ou un dixième pour cent de la masse escomptée. Dans le premier semestre 1868, le montant des effets escomptés s'élève à 3,663,379 francs; les effets en souffrance, au 30 juin dernier, représentaient une somme de 7,243 francs; plus forte qu'au 31 décembre précédent, la proportion ne paraîtra rien moins que défavorable, lorsque l'on pense à la situation en général si critique des affaires, et à la nature spéciale du papier.

Plus de 42 0/0 des effets escomptés dans les six premiers mois de 1868 étaient de 100 francs et au dessous; les effets de 500 francs et au dessus n'entraient que pour 11 0/0 dans le total. C'est dire que sur les 3.790,000 fr. des escomptes, au moins 3 millions de francs étaient représentés par du *petit* papier, par des « broches » fournies soit par les associations ouvrières, soit par les groupes ou par des coopérateurs isolés. Eh bien, tout en faisant la part des renouvellements ou prolongations par lesquels (souvent avec trop de complaisance) le banquier conjure ou ajourne les non-payements qui le menacent, on ne saurait dire que 7.000 francs restés en souffrance sur 3 800.000 francs d'escomptes semestriels accusent une clientèle particulièrement mauvaise.

Autre fait plus caractéristique encore : le 30 novembre dernier, malgré le désarroi que la fermeture du *Crédit au travail* (depuis le 2 novembre) a dû causer à sa clientèle habituelle, la Banque de France n'a accusé que 3,273 francs de « retours » (effets non payés à présentation) sur la masse considérable des effets qu'elle avait pour cette échéance réescomptés, avant la suspension des payements, à la société Béluze et compagnie.

On ne saurait trop insister sur ces faits; ils sont décisifs. Ils réfutent d'avance et péremptoirement les déductions fâcheuses que des esprits superficiels ou malveillants voudront tirer de la catastrophe Béluze. On ne manquera pas d'en conclure contre le mouvement coopératif en général et tout particulièrement contre le crédit populaire; on le taxera d'impossible, c'est-à-dire trop chanceux, ruineux, pour ceux qui le font. Rien ne serait moins vrai que cette déduction. L'histoire de la société du *Crédit du travail* prouve juste le contraire. Sur 10 ou 12 millions de francs d'escomptes que cet établissement a faits, durant son existence quinquennale, au monde travailleur, au petit commerce et à la petite industrie, les effets restés définitivement impayés (tout le monde sait qu'une partie des effets « en souffrance » se paye ultérieurement) n'ont peut-être pas atteint le chiffre de 20.000 francs, soit 1/5 p. 100. Il n'y a pas beaucoup d'autres établissements de crédit de second et de troisième ordre où les pertes par insolvabilité ou déloyauté des escomptés soient aussi faibles.

Ce n'est donc pas le crédit populaire qui a tué la société Béluze et compagnie; la *commandite* seule a causé ses embarras et finalement amené sa déconfiture. C'est une règle élémentaire en matière de banque de ne jamais immobiliser ses capitaux et surtout de ne pas les faire courir les chances d'entreprises industrielles de longue haleine, que l'on est hors d'état de suivre, de surveiller, de dominer. Tous les établissements de crédit, grands ou petits, qui, dans l'ardeur de faire beaucoup d'affaires, ou pour tout autre mobile, l'ont oubliée, ont payé de leur ruine cette grave infraction; la société Béluze et compagnie ne pouvait guère échapper au sort commun, qui est fatal.

Ceci était d'autant plus difficile que, les mobiles de sa faute étant généreux, élevés, elle était d'autant moins sur ses gardes; elle a poussé jusqu'à ses extrêmes limites l'abus de la commandite, qu'une banque doit complétement ignorer ou ne pratiquer tout au plus que comme

une très-rare exception. Le 30 juin dernier, le capital social (réalisé) de la société Béluze et compagnie s'élevait à 278,400 francs ; eh bien, à la même époque, elle se trouvait engagée dans une seule entreprise industrielle — (les associations coopératives (dissoutes) des fondeurs en fer et des boulonniers, réunies dans la main de M. Brosse, ex-gérant de la première) — pour la somme d'environ 360,000 francs. On est parvenu à grand'peine à « régler » cette immense créance, reposant sur la tête d'un simple contre-maître de la veille, de façon à la faire rentrer en soixante termes trimestriels, soit en quinze années! Comment pourvoir avec des ressources si lointaines, si hypothétiques, aux besoins pressants de tous les jours, de toutes les heures, qu'un établissement de crédit doit satisfaire ? Comment répondre aux exigences de crédit de deux mille sociétaires coopérateurs, lorsque dans la main d'un seul sociétaire l'on a immobilisé bien plus que tout le capital de la société ?

Nous citons l'exemple le plus éclatant; il est heureusement unique : il eût été impossible de faire deux « avances » d'une portée aussi colossale. Mais, dans des proportions moindres, la faute ou l'imprudence s'est répétée ; *la Sincérité*, par exemple (société de consommation), a bien absorbé et fait perdre au *Crédit au travail* une trentaine de mille francs et au delà; on pourrait citer une dizaine d'autres associations coopératives, qui, sans avoir causé des pertes directes à la société Béluze et compagnie, ont contribué à la paralyser par l'immobilisation d'une partie plus ou moins considérable de ses ressources.

Comment la gérance et les conseils de la société n'ont-ils pas senti le danger de ces errements ? ou le sentant, par quel enchaînement de circonstances ont-ils été amenés à les adopter malgré tout et à y persévérer jusqu'à complet épuisement de la société ?

III

C'est la commandite, venons-nous de dire, qui a embarrassé la marche du *Crédit au travail* (Béluze et compagnie) et a fini par le renverser. L'affirmation, nous le sentons, est grave et heurtera bien des idées reçues : essayons de la prouver.

Les faits à l'appui, nous les avons déjà cités. Ils démontrent que la société du *Crédit au travail* ne s'est pas bornée à fournir le capital flottant dont elle pouvait avoir besoin aux sociétés coopératives ; on leur a prêté souvent le capital fixe qui, toujours, s'en va pour une partie en frais de premier établissement et s'immobilise pour l'autre partie. Or, pour des entreprises même individuelles, c'est une faute grave que de demander au crédit le capital fixe ; les dangers de cette manière d'opérer sont bien autrement grands lorsqu'il s'agit d'entreprises sociétaires.

Vingt ouvriers sont désireux de travailler pour leur propre compte et entendent, à cet effet, constituer une association coopérative de production. Supposons-les intelligents, prévoyants et pénétrés du véritable esprit coopérateur, de l'esprit du *self-help* (aide-toi toi-même). Ils commencent par former entre eux une société d'épargne. Durant un an ou

deux, ils mettent leurs économies de côté et les administrent en commun. Durant ce temps aussi, l'on se réunit fréquemment, pour tout examiner, discuter et préparer au sujet de l'établissement projeté. On écarte lés éléments hétérogènes. On apprend à se connaître, à s'apprécier mutuellement, et à mettre chacun à la place qu'il saura le mieux remplir. Que le crédit, au moment de la réalisation du projet mûrement réfléchi, vienne en aide à l'entreprise sociétaire pour lui fournir un supplément de capital, surtout le capital flottant; tout pourra marcher à souhait.

La situation change lorsque le crédit, en partie du moins, fournit également le capital fixe. L'association ouvrière alors s'improvise dans un moment de chômage, de mauvaise humeur contre le patron, ou encore de travail surabondant. On ne se connaît pas mutuellement; on ne se choisit pas; on se groupe au hasard. Le surlendemain seulement on découvre que l'on ne s'entend guère. On n'apprécie pas non plus les circonstances générales, ni le moment propice à l'entrée en fonctions. Le devis aussi est fait à la légère. Parce que le patron trouve un écoulement facile à ses produits, on s'imagine aisément que l'atelier coopératif sera inondé de demandes. Volontiers encore l'on croit pouvoir suppléer par un redoublement d'activité et d'intelligence aux forces que le patron trouve dans ses capitaux et dans son outillage fort complet.

L'atelier ouvert, la vente tarde à venir. On découvre qu'il faut en matières premières des approvisionnements plus grands et plus variés qu'on ne l'avait supposé; que, pour soutenir la concurrence, l'outillage primitif auquel on a cru pouvoir se borner ne suffit guère. Alors il faut réemprunter et encore réemprunter. La banque populaire qui a prêté les premiers 50,000 francs est obligée d'en prêter encore 50,000, pour ne pas voir les autres se perdre. L'association emprunteuse ploie sous le fardeau de ses dettes ; la banque prêteuse est paralysée par ses créances irrécouvrables. Naturellement alors arrivent les déceptions, les déboires, qui ont ruiné plus d'une récente association coopérative en France, et qui viennent de renverser la société du *Crédit au travail*.

C'est ce qu'ont parfaitement compris, en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, en Italie, les coopérateurs et les ouvriers qui, pour améliorer leur situation, allaient recourir à la coopération. Comment l'eussent-ils compris en France, quand depuis dix-huit ans on les empêchait systématiquement de se renseigner, de s'instruire, d'être éclairés sur la véritable nature de la coopération et sur ses conditions essentielles?

L'autorisation, le timbre, le cautionnement, le régime des amendes et de la prison rendaient et rendent impossible la presse économique à bon marché. Le *Petit Journal* seul peut pénétrer dans les masses. Le journal sérieux ne peut pas se faire à un prix accessible pour elles. Et lorsque, tant bien que mal, nous cherchions à y suppléer par un cahier mensuel imprimé en Belgique (*l'Association*), on le tuait à coups de saisies administratives.

Est-ce dans les réunions que l'on se serait mutuellement instruit, éclairé? Elles n'existaient pas jusqu'en juin 1868 et ne sont, aujourd'hui encore, que trop réglementées, entravées! Est-ce dans ces associations

de l'ordre moral et intellectuel, si nombreuses et si fécondes à l'étranger, que l'on aurait pu s'entendre sur les véritables conditions de la coopération ? Mais l'article 291 du Code pénal est toujours là qui interdit rigoureusement ces associations! Les fondateurs du premier Crédit mutuel à Paris (1857) ont conçu et élaboré leur criminel projet dans de secrets conciliabules tenus au plus épais fourré du bois de Vincennes.

Privées ainsi de tout moyen de connaître la coopération, que restait-il aux masses travailleuses? Un vague souvenir des discussions et des tentatives associationnistes de 1848 en France; un écho confus du succès avec lequel les tentatives se renouvelaient au dehors. Ce n'était guère le moyen de bien faire et surtout de faire d'une façon pratique.

Encore, durant dix à douze ans, n'avait-on pu rien faire, absolument rien! Ce n'est qu'à la suite des élections générales de 1863, et du réveil relatif qu'elles avaient amené, que, sur le domaine aussi des intérêts ouvriers, une certaine activité put de nouveau se produire. Aiguillonné par les succès du dehors, stimulé par les souvenirs de 1848, pressé de réédifier ce qui en 1852 avait été violemment renversé, et de rejoindre les émules étrangers, on voulait à tout prix faire de la coopération, en faire vite et beaucoup. Notre *furia francese* aidant, et aussi notre penchant à agir de haut en bas, comment s'étonner du recours à la fécondation artificielle ? Au lieu de créer des associations isolées, qu'aurait ensuite reliées entre elles un établissement central, on débutait par ce dernier; pour être quelque chose, il devait forcément et à la vapeur multiplier et développer les créations secondaires, qui étaient sa raison d'être !

Nous n'entendons guère, en signalant ces raisons générales, contester les fautes particulières et disculper entièrement ceux à qui, avec la direction du *Crédit au travail*, étaient confiées les destinées de la coopération française. On ne prend pas chez nous assez au sérieux les fonctions honorifiques que l'on accepte. Nous sommes surtout trop peu hommes de chiffres : on est sentimental, poli, galant. Conseils d'administration, de gérance, de surveillance dans nos sociétés coopératives, sont trop confiants ou trop paresseux pour entrer dans les détails, pour examiner sérieusement. Ils ne connaissent en général la vraie situation que lorsque c'est trop tard pour y remédier. La camaraderie aussi joue un rôle trop grand. Dans les conseils du *Crédit au travail* siégeaient les représentants officiels de ces mêmes associations qui, par l'étendue démesurée des sacrifices qu'elles lui ont coûtés, ont le plus largement contribué à ses embarras, à sa chute.

Mais ces irrégularités elles-mêmes, ces légèretés, ces inconséquences, eussent-elles été possibles dans un temps, dans un pays, où les libertés de la presse, des réunions, de l'association, de l'enseignement, eussent permis aux uns de mieux connaître leurs droits et leurs intérêts, eussent obligé les autres de mieux comprendre leurs devoirs ? Poser la question, c'est la résoudre.

Il est temps, toutefois, de clore ce long examen de conscience. Nous avons signalé sans ménagement les fautes commises et les responsabilités encourues. Rien n'est encore perdu, si l'on sait mettre à profit la dure leçon que les événements viennent d'infliger aux coopérateurs

français. Espérons que l'on saura utiliser et éviter la récidive, *autant que possible*.

Cette dernière restriction est fatale. Le retour ne dépend pas, hélas! des coopérateurs seuls. Leur meilleure volonté échoue fatalement, en partie, contre des obstacles qu'ils ne sont pas les maîtres d'écarter.

En effet, ce qui ressort le plus manifestement de l'ensemble de nos observations (voir quelques observations à la Chronique), c'est une preuve nouvelle que tout se vicie fatalement dans un milieu vicié; que rien de sain, de vigoureux, ne saurait se produire sous un régime anormal, qui paralyse et stérilise tout. Les libertés ni les progrès ne sauraient à la longue se scinder, s'isoler. En vain croit-on pouvoir faire abstraction de la situation politique, de la législation générale, et poursuivre l'amélioration sur un point quand partout ailleurs elle est entravée, interdite. Ce n'est que dans l'air ambiant de la liberté générale, du progrès général, que peuvent réussir les efforts qui ont pour but l'émancipation du travail, le progrès des classes ouvrières (*Avenir national*, 18, 19 et 20 décembre).

J.-E. HORN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 janvier 1869.

COMMUNICATIONS. — Mort de M. de Hock et de M. Lanjuinais. — Continuation du tableau décennal des douanes. — L'opinion publique aux États-Unis, à propos de la dette. — Le réseau du Pacifique et la situation des entreprises de chemins de fer dans le même pays.

OUVRAGES PRÉSENTÉS. — *La guerre s'en va*, par M. Beaudemoulin. — *Guerre à la guerre*, par M. Larrieu. — *Scritti economici e giuridici*, par M. A. Betocchi. — *Progetto di classificazione tecnologica*, par M. Arnaudon. — *Étude sur l'abolition de la vénalité des offices*, par M. L. Thureau. — *Statistique comparée des principaux États*, par M. Juglar. — *Notice sur les frais de construction*, par M. Marchal. — *Deux lettres sur la question monétaire*, par M. Léon.

DISCUSSION. — La question monétaire (3e discussion). — Le double étalon ou le rapport légal. — La monnaie universelle. — Le système métrique. — Réponse de M. Michel Chevalier à M. Foucher de Careil.

M. Hippolyte Passy, ancien ministre des finances, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. Volio, ministre des affaires étrangères de Costa-Ricca; M. Guterres, ministre du même État à Washington; M. Frignet, ancien avocat à la Cour de cassation, un des directeurs du chemin du Pacifique; le R. Failes, de Massachussets, professeur d'économie politique; M. Albert Petit, rédacteur des *Débats*.

Au début de la séance M. le secrétaire perpétuel communique une note de M. de Schwartz, consul d'Autriche, annonçant la mort subite de

M. de Hock, et appréciant le caractère et les services de ce savant économiste-financier et homme d'État des plus estimés :

Messieurs, dit M. de Schwartz, dans la dernière séance, vous avez appris la mort d'un célèbre économiste allemand, M. de Herman, de Munich.

C'est avec douleur et regret que j'ai encore à vous donner aujourd'hui une triste nouvelle. M. le baron de Hock, président de la Cour des Comptes à Vienne, est mort samedi dernier très-subitement après une maladie de quelques heures seulement. Plusieurs d'entre vous, Messieurs, l'ont connu personnellement, d'abord en 1855, époque à laquelle il était président de la Commission impériale autrichienne à l'Exposition universelle. Il passa alors tout l'été à Paris, et l'été dernier, il vint encore à Paris comme membre de la Conférence internationale pour le règlement de l'unité des poids, mesures et monnaies, et durant son séjour à Paris, il fut l'invité de notre Société pour laquelle il avait une très-haute estime.

Depuis trente ans, il professait et répandait en Autriche les principes qui sont ceux de notre Société, et la Société des économistes de Vienne l'avait choisi dernièrement encore pour président.

Hock était une capacité de premier ordre dans toutes les matières d'économie politique et financière. Il jouissait d'une grande réputation en Autriche et dans toute l'Allemagne. Dans les journaux et revues se trouvent nombre d'articles qui prouvent ses hautes connaissances. Il a aussi laissé plusieurs ouvrages très-importants. Je citerai seulement son ouvrage, paru en 1863, sur la dette publique et les impôts, son histoire des finances des Etats-Unis d'Amérique, publiée en 1866, son ouvrage remarquable sur l'administration des finances de la France, que vous connaissez par la traduction de M. Legentil, publiée chez Guillaumin en 1858.

Hock, presque toujours chargé de négocier des traités de commerce entre l'Autriche et les pays étrangers, était constamment animé du désir de marcher de plus en plus vers le libre-échange entre les nations. C'était un travailleur infatigable; et, comme membre de la Chambre des seigneurs en Autriche, il était toujours nommé rapporteur toutes les fois qu'il s'agissait de questions importantes d'économie politique et de finances.

Il était l'ami et l'admirateur de la France; et tous ceux parmi nous, Messieurs, qui ont connu cet homme éminent en conserveront un souvenir honorable que son grand mérite et ses travaux lui ont assuré pour toujours !

Cette nouvelle provoque l'expression unanime des vifs regrets de l'assemblée.

M. Wolowski entretient quelques instants la réunion de la mort de M. Lanjuinais, député de Nantes, ancien ministre du commerce sous la Présidence. Il tenait par plusieurs côtés à l'économie politique, mais,

nous devons le dire, il n'était pour la science, pour la liberté commerciale surtout, qu'un adhérent timide. Sous son ministère, et à la Législative, il avait été le promoteur décidé de la réforme de la boulangerie. Il s'était occupé avec un grand zèle de la propagation des Sociétés de secours mutuels. — Dans ces derniers temps, il a pris la parole pour défendre les intérêts des colons algériens.

Sur l'invitation de M. le président, **M. Ernest Frignet** entretient la Société de quelques-uns des épisodes de son récent voyage aux États-Unis et au *terminus* actuel du chemin de fer du Pacique (branche méridionale) dans le Kansas.

M. Frignet fait connaître l'état d'avancement du réseau du Pacifique. Il expose brièvement les principes économiques et financiers qui régissent les diverses compagnies de ce réseau et signale les différences essentielles qui distinguent l'organisation de ces compagnies de celle des compagnies de chemins de fer établies dans les États de l'Est. M. Frignet montre que si, dans ces derniers États, la plupart des compagnies n'ont pu donner de résultats satifaisants à leurs actionnaires, cela tient d'abord à ce que ces compagnies ont été obligées d'acquérir, par voie d'expropriation et à des prix élevés, le sol sur lequel elles ont construit la voie, les stations, dépôts, etc., des chemins; ensuite à ce qu'elles n'ont pu obtenir de privilége exclusif sur un rayon suffisant pour leur assurer l'entier trafic de la contrée. Dans les États de l'Ouest et sur le réseau du Pacifique, au contraire (*Union Pacific Railways*), entre Saint-Louis et San-Francisco, les chemins de fer, créateurs de la civilisation dans des contrées désertes mais extraordinairement fertiles, ont été établis sur des terres gratuitement concédées par le Domaine public, en quantité plus que suffisante pour couvrir les frais de construction, par la vente en détail aux colons; qu'ainsi l'absence d'habitants et de culture, qui semblerait devoir être une cause de perte ou d'infériorité de produits, devient, au contraire, une source d'avantages et de bénéfices presque incalculables.

Répondant aux questions présentées par divers membres sur les résultats économiques de la dernière lutte électorale, M. Frignet trace un rapide tableau des phases qu'a traversées l'opinion publique sur la question du payement en or ou de la reproduction de la dette fédérale. Jamais question, dit-il, n'a été formulée d'une manière plus absolue et en termes plus décisifs. Le parti démocratiqne, dans l'espoir de capter les suffrages des classes inférieures, qui ne possèdent pas de bons fédéraux, avait proposé l'abolition des taxes et partant la répudiation de la dette. Le parti républicain, adoptant la thèse opposée, proclamait comme principe dominant de sa politiquele payement de la dette, en or, conformément aux contrats, et partant le maintien des taxes. L'étude at-

tentive des motifs formulés, soit dans les meetings publics, soit dans les conversations particulières sur cette question, a montré de la manière la plus évidente que le peuple américain a été conduit à la solution qui l'honore, c'est-à-dire à la décision du payement de la dette en or, par le sentiment de probité sans doute, qui existe dans les masses beaucoup plus qu'on ne l'imagine généralement, mais aussi par la perception claire et précise des véritables principes économiques, que la pratique de la grande et sincère démocratie a développés dans tous les individus, en même temps que l'éducation primaire, dont ces principes sont un élément essentiel.

M. Frignet rappelle à la Société divers faits de détails qui servent à l'illustration de la résistance du peuple américain à la plus grande tentation à laquelle un peuple ait jamais été soumis.

M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants:

Deux nouvelles publications (1) de la Ligue de la paix : *La guerre s'en va* par M. Beaudemoulin, ingénieur en chef des ponts et chaussées, démonstration de l'impossibilité de continuer les armements ; et en attendant que la guerre s'en aille, *Guerre à la guerre*, par M. Larrieu, qui a recueilli les opinions d'un grand nombre d'auteurs, publicistes, hommes d'État, etc., pour que le lecteur conclue comme M. F. Passy dans la préface : A bas la guerre !

Scritti economici e Giuridici (2), par M. Alex. Betocchi, trois brochures sur les sociétés coopératives, l'ignorance des commerçants, la propriété littéraire, le droit de grâce, le dommage.— M. F. Passy fait remarquer que l'auteur, très-jeune encore, vient d'être nommé professeur d'économie politique à l'Université de Naples ; il rappelle qu'il est récemment venu compléter ses études à Paris.

Statistique des principaux États (3), par M. Juglar, membre de la Société, qui a tiré des documents officiels de curieux rapprochements, rendus sensibles par d'ingénieux tableaux graphiques.

Progetto di classificazione tecnologica (4), à propos de l'exposition de Turin. L'auteur, M. Arnaudon, est à la fois un savant chimiste, un technologue et un manufacturier qui fait honneur à l'industrie italienne.

Étude sur l'abolition de la vénalité des offices (5), par M. Louis Theureau, membre de l'Académie de Caen, avocat et publiciste. — Cette étude,

---

(1) Brochures in-32 de 92 p. Paris, Guillaumin.

(2) Recueil de 4 brochures in-18, 1867, 1865, 1864. Naples, de Angelis, Migliaccio, Gargiulo.

(3) Strasbourg. Berger-Levrault, 1868, in-8, de 8 p. et 4 planches.

(4) Turin, Negro, 1868, de 32 p.

(5) Paris, Guillaumin, 1868, in-8 de 306 pages.

par un homme versé dans les affaires judiciaires, contient la série des articles qui ont été publiés et remarqués dans le *Journal des Économistes*, en 1868 et une partie toute nouvelle.

Notice sur les frais de construction et d'entretien des chemins vicinaux de grande communication (1), par M. Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, membre de la Société, œuvre de circonstance par un homme compétent.

Deux lettres sur la question monétaire, adressées à M. le secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique (2), par M. Léon, ingénieur des ponts et chaussées, qui a porté une bonne part de lumières dans les discussions de cette Société, en novembre et décembre 1868. (Voy. plus loin, une troisième lettre).

M. Bénard annonce que, conformément à des observations qu'il avait présentées dans une précédente séance, on a repris au ministère des finances le travail du Tableau décennal de la statistique commerciale que publie annuellement l'administration des douanes, et que les publicistes, les hommes d'étude, les commerçants, etc., ne seront pas privés de cette source précieuse d'information. (Marques de satisfaction.)

Avant que la Réunion procède au choix d'une question pour la soirée, M. Joseph Garnier demande à M. Michel Chevalier, que de douloureuses circonstances ont empêché d'assister au deux dernières réunions, s'il n'a pas quelque observation à faire touchant la question de la monnaie restée inscrite au programme. La réponse de l'honorable membre provoque une nouvelle discussion qui porte plus spécialement cette fois sur le double étalon et le rapport fixe.

LA QUESTION MONÉTAIRE (3e Discussion (3)). — LE DOUBLE ÉTALON ET LE RAPPORT LÉGAL. — LA MONNAIE UNIVERSELLE. — LE SYSTÈME MÉTRIQUE.

M. Michel Chevalier dit n'avoir que peu d'observations à présenter. Les économistes, depuis que la science existe, ont si parfaitement fait l'analyse de la nature de la monnaie et des deux métaux précieux dont elle est faite, qu'il n'y a vraiment sujet à discussion, sur certains points, que pour ceux qui veulent ignorer que l'or et l'argent sont des

(1) Paris, Dunod, 1867, in-8 de 20 pages.
(2) Paris, Guillaumin, 1868, in-8 de 14 pages.
(3) Voir les numéros de novembre et décembre 1868, t. XII, p. 304 et 428.

marchandises, disposées en disques commodes, d'un poids et d'un degré de pureté constatés, jouant le rôle d'intermédiaires dans les échanges, parce qu'ils sont équivalents des produits et des services; d'où il résulte que la valeur de l'un d'eux sert de type à la valeur de l'autre ainsi qu'à la valeur des autres produits et des services. C'est l'argent ou l'or qui se prêtent le mieux à ce rôle selon les temps et selon les lieux, et avec l'un des deux on frappe les pièces des vraies monnaies, en se servant de l'autre pour les monnaies d'appoint. L'argent cède aujourd'hui le premier rôle à l'or. Les économistes n'ont jamais eu, ne pouvaient et ne peuvent plus avoir surtout l'idée de *fixer* la valeur, soit séparément pour chacun des deux métaux, soit pour l'un par rapport à l'autre et par rapport aux autres choses échangeables. Quand le législateur a eu la prétention de le faire par un maximum général ou par un maximum particulier, qu'on appelle le rapport légal, ils l'ont averti qu'il se trompait grossièrement et ils lui ont conseillé de cesser de pratiquer et de propager l'erreur. Aujourd'hui, il serait grotesque de lui conseiller de le faire toujours.

M. Cernuschi ne saurait souscrire à l'opinion de M. Michel Chevalier. Le monde minéral nous offre deux corps éminemment propres tous les deux au service monétaire. Pourquoi choisir entre les deux? Proscrit-on le combustible bois parce qu'on brûle du combustible houille?

Les économistes qui veulent l'emploi exclusif de l'or, et par conséquent la démonétisation de l'argent (sauf pour la monnaie d'appoint, concession qui ne change pas la question, car le droit de faire de gros payements en monnaie d'appoint n'existerait pas), ces économistes ne cessent d'accuser M. Wolowski et par conséquent ceux qui pensent comme lui de vouloir ressusciter le *maximum*.

Mais cette accusation ne porte pas. Le maximum consistait à limiter la quantité de monnaie que le vendeur pouvait exiger en échange de l'objet vendu. Ici, rien de pareil : tous les vendeurs restent absolument maîtres de fixer leur prix.

Notre seul but est de tirer parti de la hausse et de la baisse des deux métaux pour maintenir une meilleure fixité de la valeur de la monnaie. Si on dit que la loi agit arbitrairement en permettant au débiteur de se libérer soit en francs d'or, soit en francs d'argent, on pourrait dire de même qu'elle agit arbitrairement en obligeant les citoyens à s'acquitter et à échanger au moyen d'une monnaie quelconque. La vérité est que la monnaie est une marchandise qui sert à faire l'échange de toutes les autres marchandises. Comme telle, le législateur s'en occupe d'une façon toute spéciale. La monnaie est, de par la loi, la marchandise, le bien qui évalue et paye toutes les autres marchandises et biens. Ce que la loi doit vouloir, c'est l'adoption de la meilleure monnaie. La meilleure

monnaie est celle dont la valeur est moins changeante, c'est-à-dire la monnaie bimétallique.

Pour préconiser l'usage exclusif de l'or, on dit l'argent par trop encombrant, sans trop réfléchir que la circulation matérielle des grosses sommes est très-rarement nécessaire, déposées qu'elles sont et qu'elles restent à la Banque et chez les banquiers. Ce qui circule c'est le billet de banque qui représente le métal déposé. Souvent même une écriture en banque suffit pour opérer les gros payements sans intervention ni de métal ni de billet. Quant à la petite circulation, il est difficile de soutenir que, surtout à la campagne, la pièce d'or de 5 francs doit être préférée à la pièce d'argent d'égale valeur.

L'Angleterre a proscrit l'argent. Mais en réalité l'argent y circule dans une certaine mesure, car l'encaisse de la Banque d'Angleterre, représentée par les billets en circulation, se compose non-seulement d'or mais d'or et d'argent. Certains pays n'ont qu'un métal-monnaie. D'autres ont deux métaux-monnaies. Mais par le fait, même les pays qui ont pour seule monnaie l'or appartiennent à un monde qui dans son ensemble adopte les deux monnaies. Qui sait quel parti prendraient les États-Unis, si un beau jour l'argent était démonétisé par tous les peuples?

Puisque la réunion veut bien continuer à discuter la question des monnaies, M. Cernuschi demande à présenter quelques observations relatives à la création d'une *monnaie universelle.*

On entend souvent dire qu'il sera assez difficile d'obtenir l'uniformité de monnaie entre les nations, attendu qu'en fin de compte il ne s'agit que de pratiquer de petites corrections entre les monnaies existantes dans les divers pays.

La livre sterling équivaut à 25 fr. 20 centimes. Pourquoi, dit-on, ne pas la faire un peu plus petite en rognant pour 20 centimes d'or ? Elle vaudrait alors 25 fr., c'est-à-dire le quintuple exact d'une pièce de 5 fr. On raisonne de même pour le dollar, et on a l'illusion de croire que les Anglais et les Américains auront la complaisance de frapper des sterlings valant un napoléon et un quart et des dollars valant un napoléon.

Certes les différences à corriger sont petites. Mais entre monnaies il ne peut y avoir que de petites différences, car à peu de chose près la valeur de toutes les monnaies est exactement et nécessairement multiple ou sous-multiple de n'importe quelle autre monnaie. Donc la prétendue petitesse de la correction à opérer pour obtenir l'uniformité monétaire n'est pas une difficulté restreinte et adoucie; c'est la difficulté elle même, la difficulté tout entière.

La France est fière de posséder une mesure de son invention : le mètre. Mais les autres peuples, si on en excepte ceux qui ont été conquis par le premier empire, ne paraissent pas disposés à se laisser séduire par le mètre. On a beau dire qne ce mètre est une mesure certaine, on répond

que le mètre est une mesure arbitraire autant que toutes les autres mesures, autant que le pied de Charlemagne. Le gramme est un dérivé du mètre, mais lui non plus ne paraît pas destiné à devenir cosmopolite. La pièce d'or du poids de 10 grammes, suggérée par peu de personnes en France, est franchement repoussée par tous les étrangers.

M. Wolowski, membre de l'Institut, entend laisser de côté toute question personnelle; à ses yeux l'expérience accomplie fournit des leçons plus profitables qu'un dogmatisme hautain; c'est donc sur le terrain des faits, qu'il désire porter le débat.

Par une singulière rencontre, M. Wolowski adopte les prémisses du raisonnement produit par M. Michel Chevalier, mais celles-ci lui paraissent aboutir à une conséquence tout à fait différente. Dire que les espèces métalliques sont des disques d'un poids et d'un titre déterminés, contrôlés et certifiés par l'Etat, dire aussi qu'elles sont une marchandise, c'est parfaitement exact, pourvu qu'on ajoute que c'est une marchandise *sui generis*, d'une nature particulière et dotée d'un pouvoir spécial, qui dérive non d'un simple rapport économique, mais de la volonté du législateur, de la force obligatoire de la loi.

Que chacun fasse frapper à volonté des disques métalliques d'or ou d'argent, présentés ensuite sur le marché comme objets spécifiés et garantis, c'est la liberté des conventions, qui peut seule déterminer l'emploi de cette marchandise et lui attribuer le rôle qu'elle doit remplir dans les transactions humaines. La commodité et l'utilité de cette monnaie commerciale lui ont naturellement imprimé le caractère d'instrument facultatif des échanges. Lorsqu'on s'en tient à cette conception, purement économique, comme M. Chevalier a paru le faire d'abord, on arrive nécessairement à reconnaître qu'il y aurait contrainte et violence à vouloir exclure l'un des deux métaux précieux d'un rôle qui appartient régulièrement à tous les deux, alors que tout se borne à des relations volontaires.

En sera-t-il autrement lorsque le législateur élèvera la monnaie à une autre fonction, et qu'il en fera non plus seulement l'instrument facultatif des conventions et des échanges, mais l'instrument obligatoire de la *libération*, en l'absence d'une stipulation contraire? Voilà où M. Wolowski cesse de marcher d'accord avec M. Chevalier.

Celui-ci persiste à parler de *deux étalons monétaires*, de *deux mesures* qu'il est impossible de faire fonctionner simultanément; il dénonce comme absurde et comme grotesque la prétention de maintenir un rapport fixe entre des qualités essentiellement variables, il demande qu'on reconnaisse la nécessité d'une seule mesure pour la valeur des choses, comme il n'est qu'un mètre pour déterminer la longueur, qu'un kilogramme pour arbitrer le poids.

M. Wolowski croit que l'on s'égare ainsi dans une vaine hypothèse, qu'on s'éloigne de la réalité des choses, en déplaçant le véritable terrain de la discussion. Il ne saurait y avoir aucun étalon, aucune mesure fixe de la valeur, tous les économistes l'ont constaté, et Aristote, ce génie universel dont l'autorité vient d'être invoquée, a parfaitement aperçu que la monnaie n'échappe point à la même objection que les autres biens, car elle ne conserve pas toujours la même valeur; «néanmoins, dit-il, il y a plus de probabilité de la voir demeurer stable. «C'est pour ce motif que les métaux précieux, l'or et l'argent ont été adoptés de tout temps par le consentement unanime des peuples civilisés, comme les intermédiaires des échanges; ils sont moins variables que les autres substances, et «la qualité qu'on désire essentiellement dans la monnaie, Jean-Baptiste Say le proclame, *c'est qu'elle conserve sa valeur depuis l'instant où on la reçoit jusqu'à l'instant où on la donne.* Telle est la véritable question économique qu'il importe de dégager des considérations complétement étrangères. La stabilité *matérielle* de la monnaie est désormais fermement établie, par la fixité du poids et du titre, laissons donc de côté les anciennes altérations, les falsifications honteuses, destinées à favoriser un fisc besoigneux. Laissons aussi de côté la fausse conception de l'*étalon*, pour rechercher simplement si la *valeur monétaire*, forcément variable de sa nature, le deviendra moins ou davantage avec l'emploi exclusif de l'or ou de l'argent comme instruments *libératoires*, ou avec leur emploi simultané et combiné. Cette dernière opinion est celle que M. Wolowski persiste à défendre.

Le législateur peut-il et doit-il proscrire l'un des deux métaux comme mode légal de libération? Le peut-il et le doit-il, surtout alors qu'il ne s'agit plus seulement de la monnaie indigène, destinée à un pays déterminé, mais de la monnaie internationale, destinée à dominer le marché universel?

La réponse à ces graves questions demande une réflexion approfondie et une étude mûre des faits, de l'importance ainsi que de la nature de l'outillage monétaire du monde. La monnaie est l'outil des conventions; sa valeur résulte de la masse qu'elle présente, en équilibre avec la somme des valeurs et des transactions. Une indication suffit pour mettre en garde contre les solutions exclusives et précipitées. Si la matière première de la monnaie, qui consiste aujourd'hui, dans le monde en or et en argent, représente environ cinquante milliards de francs, dont la moitié appartient à chacun des deux métaux précieux, quel serait le résultat de la suppression, sinon totale du moins notable, de l'un d'eux comme instrument légal des contrats?

Mais ici revient la vieille doctrine de l'*étalon*, qui affirme doctoralement la nécessité absolue d'un choix, car il ne peut y avoir qu'une *mesure* de la valeur.

Il ne s'agit de rien de pareil : la recherche de l'*étalon* de la valeur quivaut à la recherche de la quadrature du cercle. Il ne s'agit point de a monnaie facultative et commerciale, qui se meut dans le cercle des apports économiques; il s'agit du *mode légal* de payement, qui doit amener la solution des obligations et qui émane de l'autorité juridique. Le *gal tender* des Anglais, et la *Währung* des Allemands ne sont pas autre hose; c'est la volonté du législateur, éclairée par l'expérience, qui décide ici, en faisant intervenir, pour accomplir *le payement légal*, soit un seul métal, soit les deux.

Il semble y avoir un préjugé favorable en faveur de cette dernière lécision, dans la pratique commerciale qui a recours aux deux métaux. C'est également plus conforme à la pensée économique qui répugne à a contrainte, et à l'exclusion arbitraire de l'un des deux instruments habituels des échanges. Pour prononcer une pareille exclusion, il faudrait des raisons bien puissantes en doctrine, et des faits complétement lécisifs, fournis par l'expérience. Or, la doctrine ne conseille rien de pareil, et l'expérience accomplie se prononce en sens contraire.

La doctrine demande la plus grande fixité dans l'expression légale de la valeur; si on emploie un seul métal comme instrument légal, destiné à dominer de plus en plus le marché universel, on est exposé aux variations successives qui feront passer l'expression des transactions de toute la hausse à toute la baisse du métal choisi, sans que rien vienne contrarier l'effet du mouvement ascensionnel ou du mouvement dépressif. Lorsqu'au contraire les deux métaux se trouvent conservés pour la fabrication légale de la monnaie, la hausse comme la baisse de chacun d'eux se trouve contenue par l'influence de l'autre, et l'équilibre se maintient, en n'admettant que des oscillations très-faibles autour du centre de gravité, déterminé par le *taux du change légal* fixé entre l'or et l'argent.

Lorsqu'on dénature la doctrine que l'on veut combattre afin de la ridiculiser, une explication bien simple, en dissipant l'équivoque, suffit pour faire disparaître cette fantasmagorie.

Il est par trop facile de prouver qu'il ne peut pas y avoir deux *étalons*, mais il faudrait établir que l'économie politique admet *un étalon* de la valeur; or, M. Wolowski croit avoir montré le contraire. Il est par trop facile de plaisanter sur la prétendue immobilité à laquelle la doctrine de la double monnaie légale prétendrait condamner chacun des deux métaux, qui sont une marchandise variable; mais M. Wolowski a toujours soutenu que la variabilité nécessaire, incontestable de chacun des deux métaux devait justement aboutir à entretenir une plus grande stabilité dans l'expression légale de la valeur, car les variations successives se corrigent mutuellement, au lieu de s'ajouter les unes aux autres, et au lieu de se cumuler, se balancent. L'obstacle apparent de-

vient ici le levier même de l'équilibre, au moyen du taux du *change*, déterminé par la loi.

Mais, dit-on, c'est votre *taux du change légal*, qui constitue le rapport fixé entre les deux métaux, en contradiction avec le bon sens, et en violation de la nature des choses. Il est bon de répéter l'objection dans toute sa crudité. C'est encore une équivoque dans laquelle les partisans du prétendu *étalon unique* essayent de se réfugier.

La *double monnaie légale* n'empêche en aucune manière la variation de chacun des éléments qui la constituent, et personne n'a imaginé cette immobilité chimérique. Ce que le bon sens et l'expérience nous enseignent, c'est que l'*option*, au moyen de l'obligation alternative de payer en or et en argent, empêche chacun de ces métaux de s'écarter beaucoup du taux relatif indiqué par la loi.

L'étude des faits accomplis, notamment en France, confirme cette vérité. Le *taux du change légal*, indiqué par la loi de germinal an XI, au moyen de la proportion de 1 à 4 1/2, n'a été troublé que dans une faible proportion, depuis le commencement du siècle, bien que la masse de l'or ait plus que triplé, bien que le rapport des existences des deux métaux ait été violemment déplacé. Aujourd'hui, le rapport de valeur commerciale est exactement ce qu'il était il y a plus de soixante ans, car la cote apparente d'une prime de 8 à 9 pour mille sur l'argent ne provient que d'une modification dans les frais de monnayage, de manière qu'elle équivaut *au pair*, et qu'il faut déduire cette quotité des cotes plus élevées, afin de les ramener à une expression exacte.

L'économie politique n'a pas moins que les autres sciences profité de la *méthode expérimentale*. Celle-ci écarte les constructions capricieuses de l'esprit de système, elle ramène, par la constatation exacte des faits, à des appréciations moins ambitieuses et plus exactes. La fixité relative du rapport entre l'or et l'argent depuis le commencement du siècle renferme un grave avertissement et constitue une réponse suffisante à des assertions hasardées. On a prétendu qu'il était *impossible* de faire fonctionner les deux métaux comme monnaie légale; comme le philosophe de l'antiquité, la *monnaie légale* a répondu à ceux qui niaient le mouvement en marchant et en marchant sans encombre ; sans doute, il arrive des moments où une certaine faveur s'attache à l'une des deux monnaies pour la faire exporter, et le même phénomène peut plus tard se produire en sens contraire; tantôt on exportera de l'or, tantôt on exportera de l'argent, et partiellement l'une des deux monnaies prédominera sur le marché. C'est l'effet naturel des relations libres, que M. Wolowski envisage comme l'instrument d'une plus grande égalité dans l'expression de la valeur, et qu'il est disposé à regarder comme un avantage, au lieu de le condamner comme un détriment subi.

Il en est de même en ce qui concerne la prétendue injustice commise

au détriment du créancier, et qui fausserait la loi des contrats. Si ce mal était réel, on aurait eu le temps de s'en apercevoir depuis soixante-six ans que nous régit la loi de germinal an XI et, chose singulière, personne ne s'en est plaint. C'est même un spectacle étrange que celui auquel on nous fait assister. Les adversaires les plus déterminés de la loi de germinal reconnaissent qu'elle n'a pas eu d'inconvénient sérieux dans la pratique (1), et cependant ils exigent qu'on l'abroge. M. Wolowski est moins disposé à un changement, qui n'est sollicité par aucun intérêt industriel, financier ou commercial, et qui soulève, à juste titre, de sérieuses inquiétudes. Ce que l'on veut réaliser, c'est une véritable révolution monétaire, et la pire des révolutions, celle qui marche vers l'inconnu. Ne devrait-on pas appliquer aux partisans passionnés du prétendu étalon d'or unique, cette parole de Rivarol : « C'est sans doute un grand avantage que de n'avoir encore rien fait, aussi il ne faudrait pas en abuser. » La *double monnaie légale* a traversé sans embarras, sans perte, sans inconvénient sérieux, au dire même de ceux qui l'attaquent, une épreuve prolongée, au milieu de mouvements qui lui semblaient le plus hostiles; c'est un point considérable acquis au débat, il doit défier les efforts d'une innovation téméraire, qui au lieu d'aborder sérieusement l'examen du *double moyen légal de paiement*, avec les avantages d'équilibre spontané qui s'y rattachent, s'amuse à imputer à la doctrine de la loi de germinal des erreurs aussi étranges, qu'elles sont imaginaires.

Il y a longtemps que le débat dure entre les partisans de l'or et les partisans de l'argent. Des deux côtés on a développé beaucoup de science et de talent; il paraît cependant que les défenseurs de l'or avaient de meilleures raisons à faire valoir, puisqu'ils ont convaincu le plus éminent défenseur du système contraire. Après avoir beaucoup et sérieusement étudié les écrits des uns et des autres, M. Wolowski s'est rappelé une de ces vives boutades dont le bon roi Henri IV possédait le secret. Celui-ci avait entendu deux avocats brillants défendre les deux parties en litige, et il s'écria : « Ah vraiment! ils plaident bien, *je crois qu'ils ont raison tous les deux.* » M. Wolowski est tenté d'en dire autant des défenseurs habiles de l'or et de l'argent; aussi croit-il qu'il faut, au lieu d'exclure l'un des deux métaux précieux, les employer ensemble. On répond, qu'en fait, ils ne serviront pas à la fois, qu'on les emploiera successivement. Cela peut-être vrai, en partie; on aurait tort de vouloir trop généraliser cette assertion, mais il est impossible d'en méconnaître la justesse. Seulement on devrait ajouter, que, comme, présente ou ab-

(1) Commission monétaire de 1847. — Procès-verbaux, opinions de M. Michel Chevalier, p. 33.

sente, la monnaie influe sur la portée de tous les engagements, de même le métal momentanément préféré subit l'influence constante de celui qui peut le remplacer, et que le mouvement régulier du commerce libre suffit pour entretenir l'harmonie de la circulation et pour maintenir la stabilité dans l'expression de la valeur, alors que la solidarité naturelle qui relie les deux métaux précieux se trouve encore fortifiée par le lien qui résulte du *change légal* et de l'*option* réservée par le droit appliqué.

La légère prime qui peut appartenir dans ce système, tantôt à l'or, tantôt à l'argent, met à couvert d'une différence bien autrement considérable, qui résulterait des hausses et des baisses de l'unique métal revêtu de l'attribut de monnaie légale, alors que tout modérateur disparaîtrait par l'exclusion de l'autre métal. Il en résulterait de véritables *sinistres*, dont nous couvre la légère prime d'assurance, qui peut, dans des circonstances transitoires, être perçue tantôt par l'or et tantôt par l'argent.

Personne n'imagine que dans l'hypothèse de l'emploi exclusif de l'un des métaux on n'arrivât à passer de l'un à l'autre; l'histoire suffirait pour protester contre une pareille assertion. Ne vaut-il pas mieux, au lieu de faire fonctionner alternativement le balancier législatif, s'en remettre à ce merveilleux *self-acting*, qui entretient plus de stabilité dans les rapports sociaux, par le mouvement spontané de l'or et de l'argent, sous l'empire de la loi de germinal an XI?

M. Wolowski termine en insistant sur la différence essentielle qui sépare la *double monnaie légale* qu'il défend, du *prétendu double étalon*, qu'il condamne, aussi bien qu'un *étalon* quelconque. Il proteste contre la pensée qu'on lui attribue de vouloir immobiliser la valeur, naturellement variable, des deux métaux, alors que c'est de l'action combinée de cette variation même qu'il déduit une loi plus exacte de stabilité relative pour l'expression monétaire de la valeur. Là est le grand côté économique de la question, côté peu abordé jusqu'à ces derniers temps; M. Wolowski espère qu'on ne lui saura pas mauvais gré d'avoir soulevé un débat, qui tient aujourd'hui en suspens les meilleurs esprits. Loin d'être une question qui finit, le problème monétaire est une question qui commence.

M. Williaumé se plaint qu'on discute trop souvent et trop longtemps la question de l'or et de l'argent; il constate que, ainsi que vient de le dire M. Michel Chevalier, la société est presque unanime sur la question du double étalon, et sur l'opportunité à faire disparaître l'argent comme monnaie principale.

L'orateur, à propos de la mention qui avait été faite des assignats, se livre à une digression historique sur ce sujet qu'il n'y a pas utilité à reproduire ici.

M. **Du Puynode** constate qu'entre M. Wolowski et ses contradicteurs il n'existe aucune discussion sur les préliminaires de la question. Comme eux, il reconnaît que la monnaie est une marchandise soumise à d'incessantes variations; comme eux, il admet qu'il n'y a pas de mesure de la valeur. L'unique question à débattre est donc celle-ci : Les deux métaux précieux peuvent-ils faire à la fois office de monnaie? Est-il vrai subsidiairement que leur égale admission sur le marché monétaire fasse qu'ils s'équilibrent, qu'ils se pondèrent?

M. Wolowski se contredit cependant jusqu'à certain point lui-même, il proclame les variations perpétuelles des métaux-monnaies, et il veut que la loi établisse entre eux un rapport ! il a même très-souvent comparé les effets des deux métaux à ceux d'un pendule. C'est une comparaison très-ingénieuse, sans doute, mais très-inexacte. Dans le pendule les métaux différents sont unis à toujours; les rapports établis entre eux ne peuvent jamais changer. Il en est tout autrement des monnaies. Puisque M. Wolowski s'en remet à la méthode d'observation, à l'expérience, il ne saurait prétendre que les rapports établis par la loi entre les monnaies aient nulle part subsisté au delà d'un très-court laps de temps; bien plus, que les deux monnaies aient jamais circulé ensemble, il suffit que l'une apparaisse pour que l'autre fuie. Le moindre changement dans leurs rapports fait qu'il y a intérêt à se servir de l'une d'elles seulement, la moins coûteuse, et celle-là seule reste dans la circulation. Il n'en a jamais été différemment, il n'en peut pas être différemment.

Cette sucession de l'or à l'argent ou de l'argent à l'or est-elle au moins favorable, modère-t-elle, comme l'assure M. Wolowski, les écarts qu'il y a lieu de redouter sur le marché des échanges? Elle les accroît au contraire, on pourrait presque dire qu'elle les double. Quand un seul métal est admis dans la circulation, les oscillations monétaires sont limitées aux oscillations de ce métal, tandis qu'elles sont soumises aux oscillations des deux métaux, lorsque les deux métaux sont acceptés comme monnaies. Si les oscillations sont alors plus multipliées, elles sont aussi plus marquées. Avec l'or seul, en effet, elles ne vont que de la hausse à la baisse de ce métal; avec l'or et l'argent, elles vont de toute la hausse de l'or à toute la baisse l'argent, pour revenir bientôt de toute la hausse de l'argent à toute la baisse de l'or.

M. Du Puynode, partisan très-déclaré de l'or, regarde la loi monétaire anglaise comme la meilleure de toutes. L'Angleterre a ressenti moins d'oscillations monétaires que la France, et lorsque la France réclame le changement de sa loi de l'an XI, l'Angleterre veut très-résolument le maintien de sa loi de 1816.

Est-il nécessaire d'une autre preuve que les oscillations sont plus à craindre avec le double étalon monétaire, pour se servir des termes ordinaires? Depuis deux ans l'argent revient dans le monde; que la masse

s'en accroisse encore, s'en accroisse assez pour chasser l'or, et M. Du Puynode a la conviction que cela se réalisera prochainement. Les Américains du Nord sont bien près des mines du Mexique. — La circulation anglaise dans ce cas ne sera en rien affectée, tandis que la nôtre le sera excessivement. Chez nous, toutes les créances, de quelque nature qu'elles soient, seront amoindries.

Enfin M. Wolowski prétend que l'emploi unique de l'or comme monnaie en surélèverait la valeur. C'est un argument qui ne peut pas nous toucher : l'or seul circule en France, la loi n'aurait qu'à ne pas permettre de changer ce qui existe. Il est même vrai de dire que la circulation actuelle des grands peuples commerçants se compose uniquement d'or et de papier. Encore une fois il n'y aurait rien à changer. Si M. Wolowski craint la trop grande demande de l'or, qu'il ne s'oppose plus à la Liberté des banques, qui suffirait, tant elle répandrait partout les usages du crédit, pour restreindre en d'étroites limites l'emploi du métal.

Quant à cette autre remarque, qu'il importe d'avoir de l'argent pour trafiquer avec l'Orient, elle n'est pas fort sérieuse non plus. L'Angleterre est de toutes les nations celle qui fait le commerce le plus étendu avec l'Orient, et elle n'a jamais pensé pour cela à changer sa circulation. Ce n'est pas parce qu'on ne se servirait de l'argent que comme appoint qu'il cesserait de se rencontrer dans le monde. Il y resterait, et tous les peuples qui en auraient besoin feraient ce que font aujourd'hui les Anglais, ils s'en procureraient et s'en serviraient.

M. Joseph Garnier veut seulement répondre à M. Cernuschi en ce qui touche le système métrique, dont la monnaie est une des parties. Il n'est pas exact de dire que le mètre est une mesure exclusivement française, et une mesure arbitraire autant que le pied de Charlemagne.

Le système métrique a été élaboré par des commissions composées d'astronomes, de physiciens et d'autres savants de toutes les nations. On s'est servi dans la nomenclature de mots d'origine grecque ou latine pour ne blesser aucune susceptibilité nationale. L'unité fondamentale a été prise sur la terre ; elle est la dix-millionnième partie du quart de la circonférence du globe, base infiniment plus scientifique, plus vérifiable que le pied de Charlemagne. Les quatre ou cinq vérifications faites depuis l'adoption du système ont donné la même longueur à des centièmes de ligne près.

Au sujet des pièces à poids rond, celle de 10 grammes proposée par M. Chevalier, celles de 5 et 2 grammes qu'il propose lui-même, M. Garnier répond à M. Cernuschi que l'on ne saura que les étrangers et les nationaux n'en voudront pas qu'après des années d'expérience. Qu'on mette d'abord la circulation à même de s'en servir, et en même temps

qu'on inscrive le poids et le titre sur les pièces actuelles : il n'y a pas l'amélioration plus importante pour propager la vraie notion de la monnaie et éviter les discussions oiseuses de l'avenir.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, pense qu'il ne faut pas demander aux lois l'impossible, et que tel est le cas quand on veut qu'elles maintiennent entre l'or et l'argent monnoyés des rapports de valeur fixes ou invariables.

Comme tous les autres produits, l'or et l'argent n'arrivent pas sur le marché en quantités toujours pareilles, et de là, dans la valeur respective des deux métaux, des oscillations inévitables, dont le commerce et l'industrie tiennent compte en donnant tantôt plus, tantôt moins de l'un pour obtenir l'autre. Or, c'est le prix commercial qui réglera nécessairement le prix des matières converties en numéraire, et du moment où le prix de l'un des métaux précieux s'élèvera à un taux supérieur à celui que la loi lui assignerait sous forme de monnaie, il ira chercher hors de la circulation un emploi plus productif et mieux rétribué. C'est là ce qu'il n'est donné à aucune loi d'empêcher, et toute loi qui l'essayera aboutira à une inévitable défaite.

Mais, dit-on, l'établissement légal d'un rapport fixe entre l'or et l'argent aura pour effet de soutenir la valeur de celui des deux métaux qui subirait une dépréciation. Ce métal trouvera comme monnaie un débouché, une demande toute particulière, une sorte de privilége qui le fera rechercher pour le solde des échanges de marchandises, et de ce fait résultera, entre les deux métaux, une espèce d'équilibre ou de pondération qui donnera plus de stabilité à des prêts fondés sur la moyenne des prix comparatifs de l'or et de l'argent.

Tout, dans ce raisonnement, émane d'une véritable illusion. Il se peut que l'effet annoncé se produise dans une certaine mesure et pendant quelque temps; mais à la longue, la force des choses l'emportera, et renoncera les faits sous l'empire invincible d'une loi plus puissante que ne le sont les combinaisons artificielles des lois humaines. Vainement, la loi voudra-t-elle ôter à un métal monnayé une partie de la valeur que la matière première aura acquise sur les marchés du monde, ce métal se retirera d'un emploi où il n'obtiendra pas ce qui lui est dû, et ceux qui en seront possesseurs se hâteront de réaliser les bénéfices assurés à sa conversion en lingots, en articles de consommation. Ainsi, restera à peu près seul, pour faire office de monnaie, le métal déprécié et les prix hausseront comme si ce métal était l'unique étalon.

On a donné comme un avantage social la facilité que le double étalon laisserait au débiteur de se libérer par celui des deux métaux dont la valeur aurait diminué. Ce sera donner aux débiteurs le droit de retirer moins qu'ils n'ont reçu, et consacrer une iniquité. Il y a même, sur ce point, à

faire une remarque qui n'est pas sans importance. Dans le cours naturel des choses, les métaux précieux deviennent de plus en plus abondants et perdent peu à peu de leur pouvoir d'échange; c'est là ce qui amène la hausse du prix, et ce qui fait que 100,000 fr. de nos jours n'ont pas autant de valeur vénale qu'ils en avaient au commencement du siècle, et ne constituent pas la même somme de richesse. Ce mouvement naturel des choses opère en réalité au profit du débiteur; ajouter à ses effets, par la faculté légale de payer les dettes anciennes et celui des métaux dont la valeur aura diminué, ce serait aggraver les inconvénients attachés à un fait naturel, et, au fond, commettre une injustice.

La loi n'a à protéger personne. Son rôle, c'est d'assurer l'exécution des contrats; elle n'a rien de plus à faire, et, s'il devenait vrai que ses dispositions avantageassent l'une des parties, elle aboutirait à mettre l'autre en défiance ou à rendre les prêteurs d'argent d'autant plus exigeants que la rentrée de leurs avances les exposerait à subir des pertes plus considérables. Ici encore, la loi lutterait contre plus fort qu'elle. Les contrats de prêts, de loyers, les baux à longs termes, stipuleraient les payements en celle des deux monnaies qui semblerait devoir conserver le plus de valeur, et déjà, aujourd'hui, telle est la manière de procéder des personnes qui redoutent la dépréciation future du billet de banque ou de toute autre monnaie de papier. Elles font inscrire dans les baux la clause suivante : « Ledit fermage sera payé en espèces d'argent ou en espèces ayant cours. »

On s'imagine à tort que, s'il n'existait qu'un étalon, il ne resterait dans la circulation qu'un seul métal. Supposez l'étalon d'or, la petite monnaie : la monnaie d'appoint sera en argent et en cuivre, et d'autant plus plus abondante qu'elle sera plus nécessaire. Supposez l'étalon d'argent : l'or n'émigrera pas, attendu qu'il conservera tous les avantages attachés à la haute valeur qu'il renferme sous peu de volume ou de poids. Aucun des pays à étalon unique ne manque du numéraire dont la loi ne s'occupe pas. L'Angleterre a ses shillings et ses pences, la Hollande ses ducats, l'Allemagne ses frédérics d'or.

Ce qu'il y a à reprocher au système du double étalon, c'est l'impuissance d'atteindre le but même qu'il a en vue. Il ne saurait assurer à aucune monnaie la valeur que lui refuse le cours commercial; il ne saurait retenir celle des monnaies dont la matière croît en valeur dans une circulation où elle ne figure pas à son cours réel, et empêcher celle dont la matière a décru en valeur d'y rester à peu près seule et d'exercer ainsi sur les prix une influence décisive. C'est là ce que la théorie enseigne, et c'est là aussi ce dont l'expérience a constamment prouvé la réalité.

M. Cernuschi répondant à M. Garnier au sujet du « pied du roi »

reconnait parfaitement qu'il n'est pas possible actuellement de vérifier sur le vif la longueur du pied de Charlemagne. On ne pourrait pas même vérifier la longueur du pied de Franklin et de Washington. Mais il n'est nullement impossible de constater même aujourd'hui qu'elle est la longueur qui a toujours passé pour être égale à la longueur de ce fameux pied du roi. En pratique on vérifie les mesures en les comparant à l'étalon type conservé par l'autorité, soit que cet étalon ait pour origine le pied d'un défunt, soit qu'il représente ce qu'on appelle la quarante millionnième partie de la circonférence du globe.

Revenant aux deux métaux précieux, M. Cernuschi dit qu'il y a tout à la fois une question de conduite et une question de principe. Quant à la conduite, comment procéder pour faire triompher la théorie de l'or seul ? Voulez-vous que l'Allemagne, que les Indes, que le Mexique renoncent au métal argent ? Comment s'y prendre ? Où trouver l'or qui puisse remplacer cet argent et que faire de l'argent démonétisé ? Et quelles secousses dans les prix, quel changement de situation pour les débiteurs et pour les créanciers, quel renchérissement du métal or, s'il était permis de refuser tout payement fait avec du métal argent?

Pas n'est besoin d'être présomptueux pour prophétiser que l'or et l'argent seront tous les deux monnaie à perpétuité. Par-ci, par-là, quelque état démonétisera tantôt l'or, tantôt l'argent, mais ce sera tout. L'univers gardera deux monnaies. A ce sujet, on nous dit : Vous maintiendrez donc éternellement ce rapport de 1 à 15 1/2. Réponse : Éternellement, c'est trop dire. Ce qui est certain, c'est que ce rapport a très-bien fonctionné depuis très-longtemps, quoique la production des deux métaux ait subi les immenses variations que chacun sait. Il est très-probable que le rapport de 1 à 15 1/2 pourra être maintenu sans inconvénient pendant des siècles. Voyez au contraire les partisans d'un seul métal. Aujourd'hui ils veulent démonétiser le métal argent. Mais il n'y a pas vingt ans ils demandaient à grands cris qu'on démonétisât l'or. Dans quelques années, ils voudraient peut-être proscrire à nouveau l'or et réhabiliter l'argent. L'expérience a été décisive, elle a démontré que dans le système des deux métaux on peut voir passer de grands événements métalliques sans qu'il soit besoin de rien toucher aux lois monétaires existantes, tandis que les partisans d'un seul métal se sont vus dans la nécessité de réclamer tantôt la démonétisation de l'or, tantôt celle de l'argent.

Le système bi-métallique est légèrement et constamment favorable aux débiteurs. Cela est vrai, mais ce défaut n'est pas grave, précisément parce qu'il agit toujours dans le même sens. Une montre qui retarde régulièrement de quelques minutes toutes les semaines, est meilleure que celles dont le mouvement est tantôt trop accéléré et tantôt trop lent. Deux monnaies favorisent toujours le débiteur, mais dans une

mesure très-restreinte; une seule monnaie favorisera une fois le débiteur, une autre fois le créancier, mais dans une mesure réellement excessive. Qu'on ne l'oublie pas, les contrats à long terme sont importants et nombreux. La dette perpétuelle, les actions et les obligations des chemins de fer sont des stipulations de siècle à siècle. Il est de toute importance pour l'État et pour les familles que mille francs d'aujourd'hui et mille francs dans l'avenir aient la même puissance évaluante et payante. C'est en cela que consiste un des principaux bienfaits de l'institution monétaire : maintenir l'équivalence entre les capitaux fournis et les capitaux à rendre. Ce bienfait, la monnaie bi-métallique l'assure, tandis qu'il disparaît si on emploie exclusivement soit la monnaie d'or, soit la monnaie d'argent.

Il y a des économistes qui ne nient pas que ce système donne à la valeur de la monnaie plus de fixité, mais ils prétendent que nous avons tort de tant nous préoccuper du sort réservé aux dettes et aux créances. Cette façon d'argumenter nous convient fort, car au moins elle ne conteste pas le mérite que nous attribuons à la combinaison des deux métaux.

En croyant tout simplifier on veut passer outre, mais on admet que nous disons vrai. A ces opposants nous répliquons qu'il y a assez d'alea dans les choses humaines et dans les contrats pour que la science ne prenne souci de faire tout ce qui est possible pour mettre précisément à l'abri de l'alea la mesure du capital, c'est-à-dire la mesure permanente de toutes les dettes et de toutes les créances, la monnaie. Sur toute cette matière on doit s'en rapporter aux démonstrations si concluantes de M. Wolowski.

M. Cernuschi ne veut pas finir sans recommander de rechef la modeste réforme qui consiste à donner cours aux monnaies étrangères. On accepte au pair de 20 fr. l'effigie en or de Victor-Emmanuel et de Léopold, pourquoi ne pas accepter l'effigie de Victoria et l'Aigle de la Fédération américaine au pair intrinsèque et sans mettre à la charge du porteur, comme on le fait actuellement, les frais de refonte ? S'il y a une denrée digne d'être partout admise sur le pied d'un exact libre-échange, cette denrée c'est la monnaie. Que les francs, les dollars et les sterling se mêlent dans les caisses françaises, anglaises et américaines, ce sera un grand pas de fait vers la création matérielle d'une nouvelle pièce de monnaie qui pourra être le résultat d'une multiplication dans laquelle les principales monnaies actuelles entreraient comme facteurs.

En somme, les grandes solutions ne sont pas prochaines. L'identité monétaire ne sera pas votée de si tôt. Si l'État français acceptait dans ses caisses la livre sterling au tarif de 25 fr. 20 cent., il est clair que tout le monde en France la recevrait au même taux. L'Angleterre, à son tour, agirait de même pour les espèces françaises. Ce jour-là on constaterait

que France et Angleterre ont en réalité la même monnaie, car de contracter en francs ou de contracter en sterling, ce serait alors dans l'un et dans l'autre pays tout à fait la même chose.

Voix diverses. — Cela se fait.

M. **Joseph Garnier** répond encore un mot à la nouvelle assertion de M. Cernuschi, relativement au système métrique ; à savoir que la longueur du pied de roi est aussi facile à vérifier que celle du méridien terrestre. Quand, dit-il, il fut question, au dernier siècle, d'aller constater la forme de la planète sur le territoire de l'Amérique méridionale, jugé plus propice pour cette opération, on s'aperçut que les divers étalons de la toise différaient, et on fut amené à se demander quelle toise serait emportée par M. de La Condamine pour servir au travail. On fut réduit à prendre la moitié de l'une des portes du vieux Louvre que les plans indiquaient avoir une largeur de 2 toises: de là l'origine de la toise dite du Pérou, valant 6 pieds de roi. Voilà comme, en pleine civilisation, il était facile de vérifier la base du système des poids et mesures dérivant du pied de Charlemagne.

M. **Passy** fait remarquer que les faits mêmes qui viennent d'être rappelés, loin de prouver en faveur de la loi de 1791, ne font qu'en attester l'inutilité ou l'impuissance. La loi du double étalon n'a pu empêcher l'argent de sortir de la circulation lorsqu'il a fait prime sur l'or en trouvant sur le marché des conditions meilleures que celles qu'ils obtenaient à titre de monnaie. De même, ce n'est pas la loi de 1791 qui le ramène aujourd'hui dans la circulation, c'est ce simple fait que l'or en reprenant plus de valeur a permis à l'argent d'y retrouver place sans perdre du prix que lui assignait le cours commercial.

M. **Bénard**, rédacteur du *Siècle*, veut seulement faire observer à la réunion que MM. Wolowski et Cernuschi ont fait un tableau effrayant de la perturbation que la suppression de l'étalon d'argent jetterait dans le monde des affaires, et des perturbations qui résulteraient incessamment de l'existence d'un seul étalon. Or, l'Angleterre en 1816 a répudié l'étalon d'argent pour adopter l'or exclusivement. M. Bénard ne croit pas qu'elle ait été en conséquence la proie de convulsions monétaires extraordinaires. Sans doute quand des crises financières sont survenues, l'Angleterre a été fortement éprouvée, mais il ne faut pas oublier l'immense importance de ses transactions et que presque toutes les affaires commerciales du monde se soldent à Londres.

Maintenant, M. Bénard fait remarquer qu'il y a en agriculture deux grands produits, le blé et le bétail. Il arrive souvent que les propriétaires stipulent dans leurs baux qu'une partie du fermage leur sera payé en blé. Jamais on ne voit de baux dans lesquels le fermier a le choix de payer

en blé ou en bétail. Pourquoi ? Parce que le fermier choisirait toujours la denrée qui se vendrait au plus bas prix.

Pourquoi voudrait-on que le locataire des villes ou le créancier puisse se libérer, tantôt en argent tantôt en or, suivant qu'il obtiendra l'un ou l'autre métal à meilleur marché, c'est-à-dire, avec un moindre effort?

M. **Léon Say** croit que M. Du Puynode fait erreur, quand il ajoute aux écarts de l'argent les écarts de l'or, et quand il dit que le système du double étalon peut avoir pour effet de faire varier la monnaie de toute la hauteur du prix d'un métal à tout l'avilissement du prix de l'autre, et réciproquement.

Aussitôt qu'un des deux métaux atteint un certain prix, il s'exporte, et la hausse, qui peut se produire après, n'a plus d'influence sur la monnaie du pays d'où il a été exporté. Le système du double étalon a donc pour conséquence de limiter les effets de la hausse de la monnaie, hausse qui serait favorable aux créanciers : c'est dire que le système du double étalon est favorable aux débiteurs. La question n'est pas de savoir si on fixera, contrairement à la nature des choses, un rapport invariable entre les deux métaux, mais bien de savoir s'il convient de donner aux débiteurs une option qu'on n'accorde pas aux créanciers, option qui, par conséquent, donne aux débiteurs un certain avantage. Il semble que le monde a toujours marché dans le même sens, qui est de donner aux débiteurs une position de faveur. Cette option est-elle injuste, et si elle n'est pas injuste, est-il utile de la donner? C'est ainsi qu'on devrait poser la question du double étalon. L'injustice n'existerait que si on prohibait les contrats où la nature du métal à offrir en remboursement serait spécifiée; mais c'est le contraire qui est vrai, car M. Passy a fait remarquer que la clause du payement en un métal déterminé existait dans un grand nombre de baux de fermes. Si la loi crée le contrat alternatif pour le cas seulement où une stipulation expresse ferait défaut, il est difficile de voir là une injustice.

M. **Coullet** présente quelques observations qui sont complétées dans sa note (voir plus loin).

M. **Wolowski**, répondant à MM. Du Puynode et Coullet, a insisté sur ce que les arguments puisés dans la situation actuelle où les deux métaux se rencontrent à titre égal sur le marché universel et se font équilibre, ne sauraient être invoqués au profit de l'usage exclusif de l'or, adopté en Angleterre comme *legal tender*. Ce pays n'aurait-il éprouvé aucun inconvénient de cette mesure, on ne saurait en conclure à un effet analogue de l'adoption universelle ou plus générale de ce qu'on nomme l'*étalon d'or*. Autre chose est la situation d'un pays distinct, par rapport à l'emploi de l'or ou de l'argent, autre chose la tendance vers

une extension de plus en plus complète de cet emploi exclusif, qui ne rencontrerait plus sur le marché du monde la compensation permanente, produite aujourd'hui vers l'emploi simultané d'un autre métal.

L'Angleterre n'est pas sans avoir souffert du régime qu'elle a fondé en 1816, alors que lord Liverpool rencontrait en quelque sorte, vis-à-vis de lui, table rase en matière d'or et d'argent puisque le régime du papier-monnaie avait envahi le domaine des transactions. Des hommes compétents attribuent à l'absence de l'argent, comme appui de la circulation, et comme moyen de ravitailler l'encaisse métallique, les écarts extrêmes et rapides du taux de l'escompte. Il est un fait certain, c'est que ces écarts se produisent le plus en Angleterre, et beaucoup moins en Hollande et en Prusse où l'argent domine, avec le caractère de stabilité plus grande qui paraît lui appartenir. Le taux de l'escompte n'a commencé à varier d'une manière notable, chez nous, qu'à partir de l'époque où l'or s'est substitué d'une façon plus générale à l'argent. Sans doute, aucun phénomène économique n'est dû à l'influence d'une seule cause, mais bien de causes multiples qu'il s'agit de discerner; au nombre de celles qui font plus rapidement et plus fortement varier le taux de l'escompte, on peut signaler l'emploi exclusif ou plus habituel de l'or, comme moyen de payement légal.

Il ne faut pas non plus oublier que, si l'Angleterre de l'Europe emploie l'or, l'Angleterre des Indes emploie l'argent; celle-ci tend, en ce moment, à réaliser le système qu'on voudrait supprimer chez nous, elle travaille à faire admettre l'or, sur le pied d'un *change légal* avec l'argent.

M. de Parieu, vice-président du Conseil d'État, craint qu'on ne fasse trop d'honneur à la législation du double étalon, en lui constituant une légitimité rétrospective, par l'idée de la recherche d'une plus grande stabilité de la valeur. Tout indique que le double étalon est le résultat d'un certain empirisme, qui tantôt a cru à la fixité des rapports de valeur entre l'or et l'argent, décrétée par les gouvernements, tantôt a autorisé ceux-ci, comme en Espagne récemment, à modifier et rajuster le rapport légal de la valeur des deux métaux précieux, suivant les fluctuations du commerce. On a ignoré d'ailleurs, jusqu'en 1816, l'art de conserver dans la circulation l'or et l'argent à la fois, autrement que par le double étalon.

C'est en 1816, pour la première fois, que l'Angleterre, sage et hardie à la fois en cette matière, a inauguré le système de l'étalon unique d'or, avec l'argent comme monnaie d'appoint. L'Allemagne et la Hollande ont marché sur ses traces, mais en ayant le tort d'asseoir sur l'argent, comme étalon unique, leur circulation métallique.

Entre ces deux grands groupes, de l'Angleterre avec l'or, de l'Alle-

magne, de la Hollande et de la Scandinavie avec l'étalon d'argent, la France et l'Espagne ont gardé le double étalon.

Quel est l'économiste qui peut soutenir que depuis dix ans, par exemple, ce contraste de notre législation monétaire avec celles de nos voisins du Nord-Est et du Nord-Ouest, ait été suivi d'un privilége relatif aux crises commerciales, et à la prétendue stabilité plus grande de la valeur monétaire? En quoi la situation de l'Angleterre et de l'Allemagne, sous ce prétexte, a-t-elle pu être signalée comme désavantageuse, par rapport à la nôtre ?

On parle de l'option à réserver aux débiteurs entre l'or et l'argent. Est-ce que les clauses *optionnelles* et alternatives sont usuelles dans les affaires de la vie? Est-ce qu'il est fréquent de vendre pour le même prix un pré ou une maison, un cheval ou un bœuf? On cherche, en général, dans les contrats, un objet certain et défini. Pourquoi les engagements les plus usuels, ceux qui portent sur le payement du numéraire, auraient-ils le caractère particulier et exceptionnel d'impliquer une faculté de payement alternatif dans deux métaux dont la valeur peut subir de grands écarts avec le temps?

Est-ce que cela a été le but du législateur ? Est-ce que les débiteurs y songent sérieusement lors qu'ils souscrivent des billets à courte échéance ou même des obligations hypothécaires à cinq ou dix ans de date pour le remboursement ?

Quel intérêt social y a-t-il donc à ce qu'on cherche une législation monétaire dont le résultat doive être qu'à 50 ans de distance, la même somme de numéraire puisse avoir la même puissance d'achat ? Est-ce que cela est jamais possible? Est-ce que le rapport de toutes les valeurs ne change pas continuellement ? Est-ce que les objets dont la production ne peut pas s'accroître comme les terres et surtout le sol à bâtir des villes n'ont pas une tendance au renchérissement, tandis que d'autres, comme les objets fabriqués par des machines s'avilissent de prix continuellement ? Comment espérer ou seulement chercher un sort différent pour les engagements représentés par du numéraire si leur échéance est éloignée ? Quiconque voudrait se faire une idée fixe de la puissance d'achat de 50,000 fr. par exemple au xxe siècle, ne poursuivrait-il pas une chimère, soit qu'il s'agisse de 50,000 fr. en or, ou de la même somme payable en or ou en argent ?

Toutes ces exigences métaphysiques sont invoquées pour couvrir contre l'esprit moderne la législation du double étalon qui est un legs de l'ignorance économique et en partie aussi des traditions arbitraires du passé.

La commodité de l'étalon d'or est aujourd'hui comprise de tous, en vain atténue-t-on son mérite en disant que les payements considérables ont toujours lieu en billets de banque. 50 fr. est le minimum des billets. Est-ce que 50 fr. en argent sont commodes pour nos bourses actuelles?

Et puis, le billet de banque est-il en circulation hors des grandes villes? Est ce en billets de bauque que les fermiers payent les propriétaires, et les agriculteurs, les marchands de bestiaux dans une grande partie de la France? Le numéraire métallique est-il retranché aussi des transactions commerciales?

Que feraient donc dans cette hypothèse les 4 ou 5 milliards de la circulation métallique de notre pays? Il serait indifférent qu'il fussent en or ou en argent! Cette Chambre de commerce qui dans une enquête récente comparait les sacs d'argent envoyés quelquefois en province par la Banque de France à une *monnaie du moyen age* en juge différemment. Elle comprend avec justesse le grand intérêt pour notre siécle, d'une monnaie métallique facilement comptable et transportable. C'est là l'opinion d'un très-grand nombre de Chambres de commerce consultées aussi récemment.

Comme l'ont dit MM. Chevalier et Passy, le double étalon se résout successivement dans un étalon prédominant mais changeant. M. Soctbier propose pour le double étalon la qualification d'*étalon alternatif*; ce qui est vrai par l'alternative des débiteurs comme par l'alternance de l'ascendant d'un métal ou de l'autre. Avant 1848 l'étalon réel de notre pays était l'argent. Depuis lors l'or a pris le dessus. Faut-il permettre des fluctuations nouvelles et la fonte de l'or par des spéculateurs pour nous ramener à l'argent refondu peut-être quelques années plus tard? Ces changements successifs ne peuvent être le signe d'une législation arrêtée et bien faite. Fixer dans l'or l'étalon définitif de la circulation française paraît à M. de Parieu un progrès désirable et pour lequel l'opinion est mûre parmi les savants, comme dans l'esprit des hommes pratiques et aussi des amis de l'unification monétaire qui viennent de faire dans M. de Hock une si grande perte.

NOTE DE M. COULLET.

M. Coullet a été surtout frappé, pendant tout le cours de la discussion, de l'importance de l'un des arguments mis en avant par M. Wolowski, et soutenu à la présente séance par M. Cernuschi. S'il était vrai, comme le pensent ces messieurs, que la coexistence des deux étalons monétaires, or et argent, dans un pays, fût favorable à la stabilité du rapport des valeurs entre elles, il faudrait assurément se préoccuper très-sérieusement de ce fait, qui serait de nature à faire hésiter le législateur au moment où on lui propose d'adopter l'unité d'étalon. Mais cette vertu supérieure du double étalon n'est rien moins que démontrée. Il est permis de croire que la valeur relative de tous les objets utiles à l'homme se règle uniquement par l'abondance plus ou moins grande de ces divers objets les uns par rapport aux autres, et l'on peut se demander si le moyen de circulation, la monnaie, a une influence bien prépondé-

rante sur la valeur relative de la masse des objets de consommation. En se bornant à examiner l'influence sur les prix d'un ou de deux métaux employés comme monnaie, M. Coullet serait plutôt tenté de croire, avec M. Du Puynode, que la coexistence de deux étalons monétaires est de nature à aggraver la variabilité de la relation des valeurs. M. Du Puynode disait à la Société : « Avec deux métaux, le rapport des prix passera successivement de toute la hausse de l'un des métaux à toute la baisse de l'autre; et par conséquent on aura des écarts plus grands et plus fréquents qu'avec un seul métal. »

M. Coullet cherche, dans les faits contemporains, le contrôle de cette opinion qui, à première vue et sous quelques réserves, lui paraît beaucoup plus plausible que l'opinion contraire.

Depuis 1848, date de la première découverte des gisements aurifères de la Californie, nous avons assisté à la production et aux mouvements de métaux précieux les plus considérables qui se soient jamais manifestés dans le monde. Examinons quelles ont été, durant cette période, les fluctuations relatives des deux métaux, par rapport à l'unité monétaire légale de la France.

Prenons d'abord l'or : ce métal, avant l'arrivée abondante des produits de la Californie, obtenait en France une prime maximum de 12 fr. par 1,000 fr. au-dessus du pair monétaire; dès que le métal arrive en quantité notable, cette prime disparaît ou du moins s'affaiblit dans une grande proportion. Elle tombe à 1 fr. par 1,000 fr. dès 1850. Depuis cette époque, jusqu'en 1868, l'or se maintient généralement aux environs du pair monétaire : il varie doucement entre ce pair et un, deux ou trois de prime par mille. Par exception, aux époques de crises commerciales ou financières, en 1857, en 1864, l'or se relève jusqu'à 5 et 7 par mille de prime, mais pour retomber aux environs du pair aussitôt que les crises ont diminué d'intensité. Par contre, à quelques moments d'arrivages très-abondants de métal et de développement extrême du crédit, l'or tombe au-dessous du pair, et nous l'avons vu, mais très-exceptionnellement, à 3 par mille de perte, toujours bien entendu par rapport au pair monétaire légal de la France.

Si nous prenons maintenant l'argent, nous constatons que les variations, dans sa valeur, sont bien plus considérables, bien plus fréquentes et bien plus rapides que celles de l'or.

Avant 1850, l'argent variait de 3 à 6 de prime par 1,000, par rapport toujours au pair monétaire de la France.

Depuis cette époque, nous avons vu ce métal monter jusqu'à 37 par 1,000 de prime ; puis nous l'avons vu redescendre jusqu'à 6 par 1,000 de prime. Aujourd'hui l'argent vaut environ 8 par 1,000 de prime, ce qui, pour certains détenteurs, permet le monnayage.

Sans entrer dans l'examen des causes et des circonstances de ces diverses variations, M. Coullet pense qu'il est permis d'en conclure que, si les prix de toutes choses ont été affectés par la quantité de métal en circulation, ils ont dû l'être bien plus gravement en présence de la coexistence des deux étalons monétaires, qu'ils ne l'auraient été si, comme l'Angleterre, nous n'avions eu qu'un seul métal, l'or, pour

monnaie légale. Il semble donc à M. Coullet que l'on peut écarter des préoccupations qu'inspire la question monétaire, celle qui résulterait de la crainte d'accroître la variabilité des prix, et de diminuer la stabilité de la relation des valeurs, si l'on adoptait l'or comme unique étalon monétaire de la France.

NOTE DE M. JUGLAR.

Dans la dernière séance de la Société, on a renouvelé une objection dont la forme est saisissante : M. Du Puynode a fait remarquer qu'avec les deux métaux, or et argent, les variations de baisse étaient plus considérables qu'avec un seul, puisqu'on passait de toute la hausse de l'un à toute la baisse de l'autre. A ce sujet, permettez-moi de vous faire observer que les choses ne se passent pas ainsi, et, pour le prouver, observons les variations de la prime de l'or et de l'argent depuis 1850.

Pour l'or, la prime pour 1,000 francs a varié, de 1850 à 1851, de 12 francs à 0 franc, c'est-à-dire qu'au moment de l'introductionde ce métal la prime a disparu, et il est tombé au pair. Au même moment, la prime de l'argent de 2 francs pour 1,000 francs s'est élevée à 9 francs, pendant que l'argent gagnait 9 francs par 1,000 francs, l'or en perdait 12; est-ce à dire que les variations dans le rapport des deux métaux se sont élevées à 21 francs pour 1,000 francs? Non, l'écart n'a été que de 9 fr. à 12 fr., soit de 3 fr. pour 1,000 fr. S'il n'y avait eu qu'un seul métal, l'or ou l'argent, il eût été au minimum de 12 francs ou 9 francs pour 1,000 fr., sinon plus. Ainsi, au début, les deux métaux, selon que la prime monte ou descend, se soutiennent et se font parachute l'un à l'autre; mais pour ce faible avantage, dans quelle position sont placées les nations qui ont le double étalon or et argent, avec les nations qui n'ont que l'étalon d'or, la France et l'Angleterre par exemple? Les cours du change sur les deux places nous l'indiquent. Aussi longtemps que la France a eu une circulation qui admettait les deux métaux à un change fixe, quoique en réalité, il n'y eût qu'un métal entre les mains du public. le change de Londres sur Paris a toujours compris, outre le change de place, la prime de l'or, puisqu'en Angleterre on ne pouvait se libérer qu'en or. Au contraire, le change de Paris sur Londres ne représentait que le change de place. Ainsi, la livre sterling dont le pair est 21 fr. 20 cent., était payée ce prix pour tous les effets à encaisser à Londres; quand au contraire, l'encaissement avait lieu à Paris, il fallait payer 21 fr. 45 c., soit 10 p. 1,000 ou 1 pour 100 de prime, c'est-à-dire la prime de l'or. Et comme les règlements de la plupart de nos affaires passaient et passent encore par le marché de Londres, nous étions toujours dans une position désavantageuse, les prix des marchandises étant basés sur une circulation d'or en Angleterre et sur une circulation d'argent en France. Depuis l'introduction de l'or dans notre pays, tout écart a disparu dans le change des deux places, et même avant le traité de commerce on sait quelle heureuse influence ce nouveau moyen de circulation a eu sur le développement de nos affaires.

Lettre de M. Léon, *ingénieur en chef des ponts et chaussées.*

Monsieur, encore un mot, s vous le voulez bien, sur la question monétaire, et cette fois-ci, pour répondre à quelques objections de détail qui se sont produites dans la réunion du 5 décembre.

En supposant que les pièces d'or soient désignées, à l'avenir par leur poids en grammes, on a demandé si l'alliage devait être compris *en dedans*, ou laissé *en dehors*. Je ne crois pas qu'il y ait à hésiter. Il faut inscrire au revers de chaque pièce son poids réel. On ne peut pas indiquer un poids faux. Or, l'alliage, bien que n'ajoutant rien à la valeur de la pièce, n'en est pas moins une partie intégrante de son poids; il doit donc être compris dans le poids accusé. En d'autres termes, l'unité monétaire doit être le gramme d'or à $^{9}/_{10}$ᵉ de fin, et non pas le gramme d'or pur, puisque la monnaie n'est pas d'or pur.

On a également demandé, en supposant toujours l'or adopté comme monnaie normale et les pièces d'or définies par leur poids, comme seraient désignées les monnaies auxiliaires d'argent et de cuivre. Ici encore je ne vois pas de motif d'hésitation. Les monnaies auxiliaires représentent des dixièmes ou des centièmes de l'unité; elles doivent donc s'appeler *décimes* et *centimes*. Quant à leur poids, il est de peu d'importance. Ces pièces ne sont pas précisément de la monnaie : ce sont de simples jetons qui représentent les fractions trop petites pour être monnayées en or. On doit seulement s'attacher à en perfectionner l'exécution, de manière à rendre la contrefaçon difficile. Il est bon aussi que la valeur réelle des pièces de billon ne s'éloigne pas beaucoup de leur valeur de convention, afin de laisser moins de marge à la fraude; mais il n'y a pas lieu de désigner ces pièces par leur poids, puisque ce poids n'est plus la mesure de la valeur qu'on leur attribue.

Quelques personnes se sont préoccupées des droits de seigneuriage ou de fabrication, et ont paru penser que le taux, plus ou moins élevé de ces droits, pourrait avoir une influence sur la valeur relative des pièces frappées dans différents pays. C'est une erreur facile à constater. Quels que soient les droits de fabrication, deux pièces d'or de même titre et de même poids auront toujours la même valeur commerciale. Les marchands ou les créanciers à qui on les donnera en payement s'inquiéteront fort peu de ce qu'elles auront coûté à fabriquer. Seulement, voici ce qui arrivera : Les hôtels des monnaies qui fabriqueront au plus bas prix auront la plus nombreuse clientèle. Ceux qui prendront plus cher seront délaissés, et il résultera de là qu'un prix uniforme de fabrication s'établira bientôt partout. Mais on n'a pas besoin d'introduire à ce sujet une clause spéciale et obligatoire dans le traité qui serait conclu pour assurer l'uniformité des monnaies.

Enfin, d'autres personnes ont fait observer que les avantages d'une monnaie uniforme seront fort restreints, si l'on n'obtient pas en même temps l'uniformité de toutes les mesures. L'observation est parfaitement juste, et la conséquence qui s'en déduit naturellement c'est que nous devons recommander aux autres nations l'adoption intégrale de

notre système métrique. Maintenir ce système dans toutes ses parties, et le provoquer au dehors, voilà le rôle qui convient à la France, rôle que malheureusement on tend un peu à lui faire oublier. Est-ce à dire que nous puissions nous flatter de voir adopter tout d'un coup l'ensemble de nos mesures métriques par les nations étrangères? Ce serait sans doute leur demander un trop grand et trop soudain effort; mais tâchons au moins de leur montrer la bonne voie, et gardons-nous de tout ce qui pourrait les en détourner. Voulons-nous, par exemple, répandre parmi les populations étrangères nos mesures de poids et la notion du *gramme*, qui est la base de ces mesures? Commençons par mettre sur nos pièces d'or, qui circulent partout, leur poids en grammes. Tous les gouvernements qui ont déjà accepté le système métrique, ou qui sont disposés à l'accepter, prendront bientôt le même parti. Il est vrai que les classes populaires ne comprendront pas d'abord ce que signifie cette inscription du poids en grammes; — mais elles se la feront expliquer, et elles accueilleront d'autant plus volontiers l'explication qu'elles n'éprouveront aucun trouble, aucun froissement dans leurs habitudes, puisque les pièces n'auront pas changé de valeur. Elles se familiariseront ainsi, peu à peu, avec l'idée du gramme employé non-seulement comme mesure des monnaies, mais comme mesure de tous les poids, et l'une des principales dispositions du système métrique s'introduira sans secousse dans l'usage universel. Or, toutes les unités du système métrique s'enchaînent. C'est précisément là un des caractères essentiels du système qui font sa supériorité. L'admission d'une de ces unités entraîne celle de toutes les autres. En acceptant le gramme comme unité de poids, il est impossible de refuser le mètre comme unité de longueur. La raison publique protesterait contre un pareil non-sens. Nous pouvons donc trouver, dans les monnaies mêmes, un moyen de vulgarisation pour les idées et pour toutes les mesures du système métrique. N'aurions-nous pas grand tort de négliger l'occasion qui nous est offerte. Je vois des hommes, d'ailleurs fort honorables et pleins de bonnes intentions, affecter un certain dédain pour le système métrique, et, en général, pour toutes les considérations empruntées aux sciences exactes. Leur minerve, apparemment, est bien au-dessus de tout cela. Ils admettraient encore le système métrique pour les autres mesures, mais ils le repoussent quand il s'agit des monnaies. N'est-ce pas une inconséquence? Le système métrique embrasse toutes les mesures, et la monnaie est une mesure. Pourquoi l'excluerait-on de l'ensemble? Mais prenons un moment les monnaies à part. En dehors des règles du système métrique, qu'a-t-on produit de bon au sujet des monnaies? Est-ce l'invention du double étalon, ou celle des trois valeurs du franc? Franchement, ces précédents-là m'inspirent peu de confiance, et je persiste à croire que, si l'on veut résoudre le problème de l'uniformité des mesures et des monnaies, il faut accepter et maintenir le système métrique dans son entier. Jusqu'à présent on n'a rien trouvé de mieux.

Veuillez agréer, etc. LÉON.

Nice, le 2 janvier 1869.

Réponse de M. Michel Chevalier *à* M. Foucher de Careil.

M. Michel Chevalier nous a adressé la lettre suivante en réponse à celle de M. Foucher de Careil que nous avons publiée dans notre dernier numéro et relative à la deuxième discussion sur la question monétaire :

Monsieur le comte Foucher de Careil,

Je dois une réponse à votre lettre insérée dans le dernier numéro du *Journal des Économistes*, et qui est en partie à mon adresse (le reste est une admonestation à l'usage de la Société d'économie politique), lettre écrite à propos de la discussion qui a eu lieu, sur le sujet de la monnaie, dans le sein de cette société savante. Dans cette lettre, vous avez jugé à propos de me mettre en scène, quoique j'eusse été absent des séances consacrées à la question monétaire. Je m'empresse, ainsi contraint et forcé, de m'acquitter envers vous.

Franchement, je ne vous croyais pas aussi marquis que cela. Vous traitez la Société d'économie politique et les économistes qui ne pensent pas comme vous, sur la question de la monnaie, comme l'élégant et spirituel comte de Maurepas lorsqu'il causait avec les courtisans dans les salons de l'Œil-de-Bœuf, traitait ces malheureux physiocrates, bourgeois indiscrets qui se mêlaient des affaires de l'État et prenaient fait et cause pour la raison et l'équité. Il les raillait avec une verve à nulle autre pareille, excepté à la vôtre, et il était sans pitié pour leurs prétentions, comme vous l'êtes pour ce que vous appelez les *aberrations* de la Société d'économie politique.

Il est très-bien d'être étincelant d'esprit, et je vous félicite de posséder ce séduisant avantage. Mais me permettez-vous de vous le dire, pour parler économie politique, on considère généralement qu'il est nécessaire de la savoir. Avant de traiter une question spéciale comme celle de la monnaie, il n'est pas superflu, fût-on un comte du temps des croisades, de prendre la peine de regarder ce qui m'a été dit dans les livres spéciaux. Or il semble, Monsieur, que vous ayez quelque peu négligé ce soin.

C'est ainsi que vous avez été amené à bafouer comme une nouveauté téméraire et à stigmatiser comme *l'erreur la plus pernicieuse, la plus propre à déconsidérer l'économie politique*, une opinion qui est fort ancienne dans la science, car elle remonte à Aristote (1), et qui est universellement admise par tous ceux qui ont écrit sur la monnaie avec quelque autorité, à savoir que les pièces de monnaie ne valent que par la quantité de métal fin, or ou argent, qui y est renfermé, qu'en d'autres termes ce sont des lingots certifiés quant au poids et au titre ; qu'en fait de monnaie l'exactitude du poids et la correction du titre, consi-

(1) Aristote, *Politique*, liv I, chap. III. Traduction de M. Barthélemy Saint-Hilaire, m e I, page 53.

dérations qui excitent votre dédain et vos bons mots, sont les seules qui méritent qu'on s'y arrête.

Il n'est pas moins reconnu de quiconque a acquis, par ses études et ses travaux, le droit d'exprimer un avis avec la confiance d'être écouté, qu'il est bon et utile que le poids des pièces de monnaie usuelles soit en rapport simple avec l'unité de poids en usage dans le pays.

Mais suivant vous, ceux qui pensent ainsi sont des gens à imagination déréglée jusqu'à l'*absurde ;* ils sont des *assembleurs de nuages, des Don Quichotte à la poursuite de l'armet de Membrin.* Ces reproches sont bien vifs et bien peu fondés, Monsieur. L'opinion que vous traitez avec si peu de ménagements se recommande, au contraire, par ce caractère qu'elle est exempte de toute imagination. Je ne sais rien de plus prosaïque, mais aussi de plus simple et de mieux à la portée de toutes les intelligences, que cette proposition-ci : les pièces de monnaie sont des marchandises, des morceaux de métal mathématiquement définis par leur poids et par leur titre. C'est roturier, c'est bourgeois, c'est épicier, si vous le voulez; mais c'est clair autant que c'est juste. Il n'y a pas là le moindre *nuage,* la moindre apparence de l'*armet de Membrin.* Si quelqu'un ici était un *assembleur de nuages,* ce serait peut-être celui qui écrit que la question de la monnaie est un de ces *problèmes qui ne peuvent se résoudre par A + B, un problème complexe, une de ces questions transcendantes que la géométrie ne peut atteindre.* Si quelqu'un est, non pas à la *poursuite,* mais en pleine possession de l'*armet de Membrin,* c'est celui qui qualifie d'*absurde* l'idée que le *disque d'or,* qui constitue une pièce de monnaie, *se réduit à une formule mathématique.*

Dans toute l'économie politique, il n'y a aucune proposition plus solidement établie que celle d'après laquelle les pièces de monnaie sont astreintes à la *formule mathématique* d'être droites de poids et de titre. Aujourd'hui, tous les Gouvernements qui se respectent sont convaincus que cette proposition est la vérité même, et ils font les plus grands efforts pour n'émettre que des pièces d'une grande correction dans leur poids et leur titre. Mais peu vous importe. Vous jugez la question d'un point de vue *transcendant!* A la proposition que je rappelle, vous opposez des *méthodes plus historiques,* dites-vous, qui sont, suivant vous, *infiniment plus délicates.*

Je ne sais, Monsieur, ce dont vous voulez parler, à moins que ce ne soit la méthode des rois du moyen âge et de la renaissance, méthode fort *historique,* car l'histoire a eu à la mentionner souvent pour le malheur des peuples, mais très-peu *délicate,* car c'était un expédient grossier pour voler leurs sujets. Les souverains de ces temps-là trouvaient, comme vous, *absurde* que les pièces de monnaies fussent des *lingots* d'une *formule mathématique.* Ils imaginèrent cette théorie *transcendante,* que la monnaie valait par leur effigie qui était imprimée, et en conséquence, se souciant fort peu de l'A + B, ils faisaient, quand leur trésor était vide, refondre la monnaie pour la remettre en circulation après en avoir soustrait une partie de l'argent ou de l'or.

Nous autres roturiers, marchands et économistes, nous appelons cela, dans notre irrespectueux langage, faire de la fausse monnaie, et les

auteurs de notre Code pénal, s'inspirant de cet esprit de la roture, ont qualifié le fait de crime au premier chef; ils l'avaient puni, en 1810, de la peine de mort, que l'on a changée depuis en celle de travaux forcés à perpétuité.

Vous le voyez, Monsieur, les saines opinions du temps jadis, les doctrines *historiques* de l'époque féodale, sont mal vues et s'en vont, et les idées vulgaires du tiers-état envahissent tout. Si j'osais vous donner un avis, ce serait d'en prendre votre parti; ce serait surtout de faire votre éducation en économie politique. Vous êtes fort intelligent, vous y réussirez.

C'est dans cet espoir que j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Michel CHEVALIER.

P. S. Il me reste un mot à vous dire au sujet de Richard Cobden: vous prétendez que s'il se fût occupé de la question de la monnaie, il l'eût prise tout autrement que moi, qui n'ai pourtant fait que suivre fidèlement la trace des maîtres de la science.

Vous choisissez mal votre terme de comparaison, en opposant à mon opinion celle que vous imaginez qu'aurait eue Richard Cobden. Mais c'est la conséquence de votre peu de littérature en économie politique. Vous ignorez que cet homme illustre m'a fait l'honneur de traduire en anglais un de mes livres, et que ce livre traite de la monnaie, et expose toutes les idées que vous inondez de vos railleries et épigrammes,

Paris, le 18 décembre 1868.

BIBLIOGRAPHIE

LIBERTÉ ET SOCIALISME, OU *Discussion des principes de l'organisation du travail industriel*, par M. COURCELLE-SENEUIL. Paris, Guillaumin, 1868; 1 vol. in-8.

Le titre de l'ouvrage indique clairement ce qu'il renferme. C'est l'examen des systèmes qui, de nos jours, ont reçu et pris le nom de *socialisme*. Quelque divers que soient ces systèmes, tous se proposent le même but : l'amélioration du sort des populations ouvrières, et tous, pour atteindre ce but, réclament l'emploi de moyens qui, bien que différents, ont ceci de commun : qu'ils substituent en plus ou moins large mesure, à l'action des lois naturelles, l'action de règles d'invention humaine, et, comme le dit M. Courcelle-Seneuil, conduisent invariablement à procéder par autorité à des arrangements artificiels, mesurés sur l'étroite sagesse de leurs auteurs.

M. Courcelle-Seneuil a suivi, dans ses recherches, la méthode à la fois la plus simple et la plus sûre. Il a mis en regard, opposés les uns aux autres, les résultats à attendre, d'une part, de la liberté du travail in-

dustriel, de l'autre des combinaisons du socialisme, et, ce qui ressort nettement de la comparaison, c'est qu'il est impossible d'altérer le cours distributif des richesses sans amoindrir, d'abord la fécondité des sources qui les produisent, puis la part qui en revient à la partie des populations dont l'existence repose principalement sur le salaire de labeurs accomplis pour le compte d'autrui.

M. Courcelle-Seneuil n'a laissé à l'écart aucune des questions qu'il avait à examiner. Après avoir montré, dans une introduction suffisamment étendue, quelle est la situation présente, quelles en ont été les causes et les phases, il définit le problème à résoudre, et consacre son deuxième chapitre à exposer ce que serait l'organisation du travail industriel dans la liberté. Rien de plus sensé, de plus conforme aux meilleurs enseignements de la science économique que ce qu'il dit des fonctions industrielles et de la manière dont elles se répartissent naturellement entre l'entrepreneur, le capitaliste et l'ouvrier. Partout des analyses fines et d'une irréprochable exactitude signalent et le bien résultant du libre exercice de ces fonctions et le mal qu'enfante nécessairement toute action coactive, toute combinaison factice destinée à modifier, au profit des unes ou des autres, les rétributions qu'elles reçoivent.

C'est avec la même fermeté d'esprit et de vues que l'auteur a traité successivement de l'héritage et de l'inégalité des conditions, des projets de réforme et d'organisation du crédit, ainsi que des règlements du travail. Il n'y a pas une des notions, une des visées chimériques admises par les écoles socialistes qui n'ait attiré son attention; et ce n'est qu'après en avoir découvert et démontré le vice radical qu'il s'est cru autorisé à conclure en ces termes : « Tous les procédés d'organisation qui tendent à substituer la contrainte à la libre initiative des individus doivent donc être blamés comme moralement mauvais et comme tendant, de la manière la plus directe, à empêcher le progrès général de la société. »

L'ouvrage dont j'entretiens l'Académie est complet. On y trouve sur les institutions libres, sur la réforme dont les idées et les mœurs contemporaines ont besoin pour s'élever à la hauteur des difficultés présentes, sur la question sociale dans les pays étrangers, non-seulement toutes les informations désirables, mais des considérations de nature à faire beaucoup d'impression sur l'esprit du lecteur.

Au corps de l'ouvrage est joint un appendice renfermant des documents relatifs aux unions de métiers, une étude sur la valeur économique des associations ouvrières, une autre sur l'agitation pour la hausse des salaires, et de nombreux extraits d'articles publiés, à diverses époques, à l'occasion de faits qui sont venus montrer quelle est la direction actuelle des esprits chez bon nombre des hommes voués au travail manuel, et quelles méprises ils sont exposés à commettre dans l'appréciation de leurs véritables intérêts.

Ce qui distingue le travail de M. Courcelle-Seneuil, ce n'est pas seulement la rectitude de vues, l'art de répandre la lumière sur des questions délicates et complexes, c'est aussi le calme et l'impartialité avec lesquels sont conduites les investigations et sont prises les conclusions

qu'elles autorisent. De longues et sérieuses études ont appris à l'auteur combien, en matière économique et sociale, les apparences sont trompeuses, et partout c'est d'un pas ferme et mesuré qu'il descend au fond des choses pour y saisir et en tirer les vérités qui s'y cachent.

Au nombre des questions que M. Courcelle-Seneuil avait à traiter se trouvait celle des associations ouvrières : il l'a abordée en homme qui n'émeut pas le bruit des controverses, et qui sait à quoi s'en tenir sur ce que valent les acclamations empressées des uns et les objections répulsives des autres. Ce qu'il a vu dans les associations ouvrières, c'est l'essai d'une forme de travail qui, du moment où elle ne réclame ni assistance, ni faveurs particulières, a tout droit de se produire. Que, comme toutes les choses humaines, cette forme ait à la fois des avantages et des inconvénients, l'expérience finira par faire les parts respectives. Dans tous les cas, on peut tenir pour certain que les associations ouvrières ne subsisteront qu'à la condition de donner satisfaction aux intérêts de ceux qui en feront partie. Une loi inflexible ne laisse durer et fleurir que les modes de labeur, que les combinaisons industrielles en état de soutenir toutes les concurrences. Parmi les remarques que l'auteur fait à ce sujet, il en est une fort importante, c'est qu'il ne faut pas se hâter de prononcer sur ce que permettra l'avenir. Ce qu'exigerait avant tout le succès des associations ouvrières, c'est un état intellectuel et moral qui n'est aujourd'hui le partage que d'un très-petit nombre des hommes qu'on engage à en former ; peut-être viendra-t-il un temps où se réaliseront à cet égard des progrès dont nous n'avons pas la juste mesure.

M. Courcelle-Seneuil n'a pas perdu une occasion d'affirmer que seule, la liberté pleine et entière peut assurer au travail industriel l'organisation la plus féconde en avantages sociaux. Cette vérité, les économistes l'ont proclamée depuis longtemps ; mais l'auteur, en prenant une à une les restrictions imposées à l'initiative individuelle, en s'attachant à décrire le mal particulier que produit nécessairement chacune d'entre elles, l'a mise en plus complete évidence, et c'est là un service rendu à la science.

Rechercher d'où sont venues les idées, les maximes que professent les écoles socialistes, demander au passé des enseignements à cet égard, cela eût compliqué la tâche, peut-être conduit le lecteur à méconnaître le but principal des recherches, et l'auteur a bien fait de s'en tenir aux indications que contient sur la situation présente et ses causes l'introduction qui précède le travail.

Néanmoins, le socialisme fait trop de bruit dans le monde, il y est devenu l'objet de préoccupations trop nombreuses pour qu'à l'occasion d'un livre qui en traite largement, il ne soit pas opportun de dire quelques mots de son origine, du principe et de la portée de ses conceptions.

A considérer le socialisme moderne dans ce qu'il a de plus caractéristique, ce qu'il prétend fonder, c'est un nouvel ordre social, et un ordre sous lequel, la richesse artificiellement détournée de son cours naturel, arriverait plus abondamment à la portion des populations dont le travail n'a jusqu'ici été remunéré que sous forme de salaire. On a vu

des temps où des priviléges iniques avantageaient le petit nombre au détriment du grand, le socialisme se propose de privilégier le grand nombre au détriment du petit, et ce n'est pas sans raison que M. Courcelle-Seneuil dit qu'il serait à propos que ses adeptes voulussent bien déclarer franchement s'ils entendent substituer l'oppression des riches par les pauvres à l'oppression qui existait autrefois des pauvres par les riches. Et en effet, c'est bien là ce que produiraient, s'ils étaient réalisables, les plans dont la plupart des socialistes demandent l'adoption.

Eh bien! malgré tout ce que le socialisme a de chimérique, d'inconciliable avec les intérêts mêmes qu'il croit pouvoir favoriser, son apparition dans le monde moderne n'a rien qui doive étonner. Il est venu à son heure, fruit malsain mais naturel d'infirmités de l'esprit humain dont les manifestations ont abondé à tous les âges.

Ces infirmités ont deux sources : l'ignorance et l'égoïsme qui, de tout temps, ont entraîné les hommes à substituer leurs propres œuvres à celles de la nature.

Voici quelques-unes des observations que faisait à ce sujet, il y a maintenant plus d'un demi-siècle, un des philosophes les plus éminents de l'école écossaise.

Plus on remonte le cours des âges, plus on est frappé du nombre et de l'étendue des maux dus à l'ignorance des lois de la nature. Pas de peuplade sauvage qui ne se plaise à défigurer le corps de ses enfants, à imposer à telle ou telle de ses parties des formes qu'elle ne prendrait pas d'elle-même, et tel est, dans tous les pays arriérés, l'empire de ce goût, qu'on peut affirmer que laisser au corps humain ses proportions et son développement naturels, est en réalité un des signes d'une civilisation avancée. Or, il en est exactement de même en ce qui touche l'organisation sociale. Au lieu de laisser les choses marcher au gré des volontés providentielles, les hommes en ont soumis le cours à des règles coercitives, souvent iniques, toujours nuisibles à leurs propres intérêts. Cela a été visible dans la plupart de leurs arrangements, surtout dans ceux qu'ils ont assignés à l'ordre économique.

Tout est vrai dans ces assertions de Dugald-Stewart. Moins les hommes sont éclairés, moins ils comprennent ce que les lois naturelles ont de sage et de bienveillant, et plus ils en méconnaissent les prescriptions tutélaires. Toutefois, en matière d'organisation sociale, l'ignorance n'est pas seule comptable des erreurs commises, l'égoïsme des intérêts de caste et de classe a opéré plus fatalement encore. Le passé n'a pas vu une fraction quelconque de l'humanité qui n'ait usé des forces qu'elle tenait des circonstances du moment pour s'adjuger des avantages particuliers. Corps de noblesse, clergés, bourgeoisies des villes, gens de métier, industriels, tout ce qui a eu vie et puissance au sein des États, a suivi les mêmes errements. De là, ces immunités, ces distinctions, ces priviléges sous le poids desquels les sociétés ont eu peine à se développer, et qui, à quelque fin qu'ils répondissent, avaient tous le tort grave d'empiéter sur le droit commun, et de constituer un régime dont le bénéfice n'était réservé aux uns qu'au prix de sacrifices injustement imposés aux autres. C'était là en réalité du socialisme ; si le nom manquait,

la chose y était tout entière : car au lieu de laisser circuler librement la richesse, des règles et des lois factices travaillaient à la répartir de façon à avantager telles ou telles parties de la communauté aux dépens du reste.

Ce qu'il y a de neuf maintenant, ce n'est pas le socialisme, c'est la direction qu'il a prise, le but où il tend ; et encore, pour peu qu'on y regarde de près, n'aperçoit-on en cela rien qui ne soit simple et assez facile à expliquer. Notre siècle, au dire d'un homme d'État anglais, de M. Gladstone, sera appelé à juste titre le siècle des ouvriers ; et, en effet, grâce à l'essor rapide des arts et de l'industrie, grâce aussi aux améliorations réalisées dans les institutions civiles et politiques, les populations dites ouvrières ont crû en nombre, et largement étendu la place et le rôle qu'elles remplissent chez les nations les plus florissantes. Aussi, par cela même qu'elles ont acquis le sentiment de leur importance, songent-elles à assurer à leurs intérêts une prédomination exclusive. Elles fournissent la main-d'œuvre ; élever le prix de la main-d'œuvre, voilà ce qui les préoccupe, ce qu'elles croient facile, promptes à admettre l'efficacité des moyens de succès qu'elles imaginent elles-mêmes, ou que leur recommandent des hommes parmi lesquels il s'en trouve dont le zèle pour leur cause pourrait bien n'être pas suffisamment désintéressé.

On sait en quoi consistent les innovations que recommandent les diverses écoles du néo-socialisme. M. Courcelle-Seneuil les a passées toutes en revue, signalant ce que chacune d'entre elles a d'illusoire et de quelles déceptions en serait inévitablement suivie la mise en pratique. Ce n'en est pas moins un fait digne de beaucoup d'attention que l'état actuel des esprits au sein d'une partie des populations ouvrières. On y aspire, on y croit à l'établissement prochain d'un régime sous lequel les conditions et les fortunes se nivelleraient rapidement, et chose remarquable, les mêmes aspirations, les mêmes croyances se retrouvent dans toutes celles des contrées de l'Europe, où l'industrie manufacturière occupe un grand nombre de bras.

Bien plus : telle est chez beaucoup d'ouvriers la conviction que leurs intérêts n'obtiennent ni les garanties ni la protection qui leur sont dues, que entre eux s'est formée une association internationale destinée à diriger et, au besoin, à seconder par des subventions et des secours pécuniaires, les efforts faits, n'importe en quel pays, en vue de la cause commune. Assurément, c'est là un fait d'une certaine importance ; mais qui n'a ni la portée ni même toute la nouveauté qu'on lui attribue.

En effet, ce n'est pas la première fois que des intérêts bien ou mal entendus ont décidé des hommes appartenant à des nations distinctes à s'unir pour en assurer le triomphe. Vers la fin du xve siècle, on vit les noblesses de la France, de l'Allemagne et des Pays-Bas se concerter pour la défense et l'extension de leurs privilèges. Des émissaires allaient les inviter à se ranger sous des lois uniformes, et, au dire de l'historien Schmidt, c'est là ce qui, au delà du Rhin, amena l'établissement définitif du droit de primogéniture et de l'indivisibilité des domaines seigneuriaux.

Ce fut là un malheureux succès. L'avenir en réserve-t-il un semblable

au socialisme moderne? Évidemment, le socialisme contribue à entretenir dans les rangs où l'on croit à ses promesses de nombreuses fermentations; il remue et vivifie les tendances révolutionnaires, et peut-être, en cas de défaillances gouvernementales, est-il des pays où il provoquerait des conflits et des désordres d'une certaine violence; mais là s'arrêterait son œuvre. La raison en est simple. L'état des sociétés dépend de la somme de lumières et de capitaux dont elles disposent. Elles fleurissent et prospèrent quand cette somme augmente, elles dépériraient si cette somme venait à diminuer ou seulement si l'usage en rencontrait des obstacles ou des restrictions insurmontables. Or, c'est là ce qui infailliblement résulterait des combinaisons à l'aide desquelles on tenterait de transférer aux salaires une partie quelconque des rémunérations qu'obtiennent les capitaux et les lumières. Des hommes auxquels il serait interdit de dépasser un degré donné de fortune, de transmettre à leurs enfants au delà du maximum imposé au chiffre des héritages, ou sur lesquels à mesure qu'ils amasseraient des épargnes viendraient peser des charges progressives, cesseraient, faute d'en pouvoir recueillir la juste récompense, de déployer toute l'activité dont ils sont capables, et sur des sociétés dont ils constituent en réalité la force motrice, la force qui sème dans tous les rangs la vie et le mouvement, s'appesantiraient des misères de plus en plus accablantes. Supposez l'essai de quelqu'une des conceptions du socialisme; bientôt le pays où cet essai aurait lieu, subirait de telles souffrances qu'il se hâterait de rentrer sous l'égide bienfaisante des lois naturelles.

M. Courcelle-Seneuil pense avec raison que la diffusion des connaissances économiques, en apprenant à des hommes qui les ignorent quels sont leurs véritables intérêts, aurait pour effet d'enlever aux vaines et trompeuses promesses du socialisme une partie au moins de la popularité qu'elles ont acquise. C'est avec raison aussi qu'il attend beaucoup de la liberté pleine et entière du travail industriel. En effet, non-seulement de cette liberté sortirait l'organisation la mieux appropriée aux intérêts de tous; mais de plus l'influence qu'elle exercerait sur les esprits deviendrait éminemment tutélaire. Les populations ouvrières n'ont pas oublié que des priviléges ont été longtemps le partage du petit nombre. Elles savent que maintenant encore il est des genres de fabrication et de commerce, des emplois de capitaux et de labeurs auxquels est accordée une protection spéciale; elles en concluent que l'État a tout droit sur l'ordre économique et qu'il dépend de lui d'imposer à cet ordre des règles nouvelles destinées à changer à leur profit particulier la répartition des richesses. Qu'on ne s'y trompe pas: l'immixtion de l'État dans des arrangements auxquels il devait rester étranger n'a pas peu contribué à la propagation des erreurs du socialisme. Son abstention, au contraire, en aurait empêché la naissance ou limité le développement. Elle aurait été la justice même en matière d'organisation industrielle, et elle eût fait nettement comprendre que nul n'a droit de réclamer de la loi une intervention destinée à modifier les résultats du jeu libre et spontané des initiatives et des forces individuelles.

M. Courcelle-Seneuil n'a rien négligé pour éclairer un sujet d'une in-

contestable importance. Erreurs et périls du socialisme, moyens de les atténuer ou de les faire disparaitre, il a tout scruté, tout analysé et discuté, et son travail, à une haute valeur scientifique, joint le mérite de mettre à la portée de tous des enseignements auxquels les circonstances du moment confèrent un prix tout particulier. (*Rapport de l'Académie des sciences morales et politiques.*)

H. Passy.

Histoire de quatre ouvriers anglais, par M. Emile Jonveaux, d'après M. Smiles Samuel, précédée d'une introduction sur l'industrie du fer. Paris, L. Hachette, 1868 In-18.

Parmi les nombreux volumes à bon marché que la librairie publie depuis quelques années, il en est peu qui joignent à un vif intérêt, une utilité aussi réelle que celui que nous annonçons et qui retrace sous la forme la plus attachante, la biographie de quatre des principaux inventeurs et chefs d'industrie de notre temps. S'il est éminemment utile de mettre en lumière la vérité du devoir de s'aider soi-même, de prouver qu'avec de l'activité et de la persévérance l'homme peut s'élever de la position la plus humble aux sommets de l'échelle sociale, de montrer comment il peut devenir l'artisan de sa propre fortune, il ne saurait exister d'œuvre plus méritoire que celle qui par des exemples éclatants fait voir à quels résultats la volonté et l'énergie humaine peuvent atteindre dans les circonstances les plus difficiles. Sous ce rapport le livre de M. Jonveaux ne profitera pas seulement aux jeunes gens et aux gens du monde auxquels il est spécialement adressé, mais il rendra de véritables services aux économistes par les exemples et les renseignements qu'il leur met sous la main.

Outre quelques notices incidentes sur divers industriels anglais et français, ce volume contient quatre biographies. La première est consacrée à Henri Maudslay qui dès l'âge de douze ans gagnait péniblement sa vie dans l'arsenal de Woolwich et qni mourut en 1831, à la plus tête d'un des grands établissements de construction d'Angleterre, après avoir introduit dans l'art de la mécanique des perfectionnements considérables. La seconde biographie, qui est à juste titre la plus longue et la plus complète est celle de George Stephenson. Le nom de l'illustre mécanicien auquel le monde doit la construction du premier chemin de fer pouvant servir au transport des personnes est trop connu pour qu'il soit besoin de signaler l'intérêt de cette histoire ; mais chacun suivra avec sympathie les épreuves sans nombre par lesquelles Stephenson a dû passer avant d'arriver au succès et à la fortune. Puis vient la vie de William Fairbairn qui parvint également à s'élever de la condition de pauvre ouvrier mécanicien à celle de grand chef d'industrie, et qui illustra aussi son nom par des inventions importantes. La dernière biographie est celle de James Nasmyth qui à la vérité naquit dans une famille aisée et se livra au travail industriel par gout, mais auquel son aptitude spéciale pour l'ar- mécanique et les perfectionnements qu'il y introduisit, indiquait une place dans cette histoire.

Le livre de M. Jonveaux qui expose très-clairement les principales inventions des illustres mécaniciens dont il retrace la vie, s'ouvre par une courte histoire de l'industrie du fer, qui contient notamment des détails très-intéressants sur les temps primitifs où l'âge du fer succéda à l'âge du bronze et de la pierre et sur la grande estime où fut cette industrie pendant tout le moyen-âge.

A. Ott.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — L'année 1868 jugée dans le rapport du ministre des finances. — Conclusion pacifique de M. Magne, rapprochée d'une remarque du *Moniteur de l'Armée*. — La guerre évitée par la conférence chargée d'arranger les difficultés gréco-turques. — Les problèmes économiques en Espagne, à la suite de la Révolution. — Les droits différentiels en faveur du pavillon national, combattus par l'association ou la réforme douanière de Madrid. — La situation économique, nœud gordien de la situation politique. — Le message *in extremis* du président Johnson. — La première session des agriculteurs de France. Débuts libéraux de la nouvelle association. — Cours de relations commerciales au Collége de France. — Il n'y a rien à faire pour la question des Banques ; vote du conseil supérieur du commerce. — Adoption de l'Unité d'étalon, préférence donnée à l'or par la commission de la monnaie. — Mort de MM. de Hock, — Lanjuinais, — François Delessert. — L'*Économiste belge* cesse de paraître. Services qu'il a rendus. — Liquidation de la Société du crédit au travail. — Prix de cinq mille francs pour le meilleur ouvrage sur le « crime de la guerre. » — Les Réunions publiques. — La Table triennale du *Journal des Économistes*.

Nous publions au Bulletin le rapport du ministre des finances sur la situation financière de la France. M. Magne parle successivement dans ce document, qu'il a la louable habitude d'écrire avec méthode et clarté, du dernier emprunt, de la dette flottante, des quatre budgets de 1867, 1868, 1869 et 1870, et de l'amortissement.

En finissant, il confirme les paroles pacifiques du chef de l'Etat, à la cérémonie du jour de l'an : nous dirons plus, il démontre la nécessité de les mettre en pratique et de résister aux demandes des ministres de la guerre et de la marine, et d'imposer au ministre des affaires étrangères une politique de désarmement.

Après avoir caractérisé la situation générale en 1868 par des alternatives de confiance et d'appréhention, d'activité et de ralentissement, et par la reprise des affaires vers la fin de l'année, le ministre ajoute : «Cette reprise due à la confiance prouve combien la paix est nécessaire au pays, jusqu'à quel degré elle peut devenir féconde, et combien l'opinion publique a raison d'applaudir aux efforts faits par Votre Majesté, pour

prévenir, autant qu'il dépend d'elle, par une intervention amiable, les conflits qui pourraient la troubler. »

En même temps que nous prenions connaissance de cette conclusion dans le *Journal officiel*, nos yeux se portaient sur une colonne du *Moniteur de l'armée* contenant un article sur l'année 1868 et commençant par ces paroles : « L'année qui vient de s'écouler aura terminé son cours sans qu'un seul coup de fusil ait été tiré par l'armée française. C'est chose rare. Mais si 1868 n'apporte pas son contingent au faisceau de gloire dont nos soldats dotent habituellement la patrie, il n'a pas été stérile pour la cause militaire. »

Suit l'énoncé du progrès par la nouvelle loi de recrutement etc., grâce à « l'habile et énergique volonté du ministre de la guerre. » Point n'est besoin de dire à M. Magne de se méfier de ce collègue trop habile.

— Les incidents survenus à propos de la Crète ont fait craindre une déclaration de guerre entre les Turcs et les Hellènes, dont l'animosité réciproque est arrivée au dernier degré du possible. Heureusement, l'influence des gouvernements des grandes puissances a pu arrêter les deux ennemis, et une Conférence diplomatique, siégeant actuellement à Paris, résoudra tant bien que mal les difficultés, en gagnant du temps et en renvoyant à une époque ultérieure le danger de conflagration ; car si Palmerston a pu appeler la question du Schleswig-Holstein l'allumette chimique capable de mettre le feu à l'Europe, on peut dire que la question d'Orient est la barrique de pétrole qui peut allumer l'incendie dans cette même Europe. *Caveant consules!* Les consuls sont aujourd'hui les chefs des gouvernements, mais plus souvent encore l'opinion publique. Combien les Grecs feraient bien mieux de songer à la production et à l'enrichissement de leur patrie, plutôt qu'à la consommation improductive et à l'agrandissement, et combien les Turcs seraient bien inspirés en consentant à la séparation de la Crète, qui leur coûte plus qu'elle ne vaut.

— Après les sanglantes émeutes de Cadix et de Malaga, nous ne pouvons plus nous réjouir (comme nous le faisions il y a un mois) de la marche pacifique des événements en Espagne. On peut encore espérer néanmoins que les élections et la réunion des Cortès constituantes se feront à la satisfaction des amis de cette nation et des libertés publiques.

Un de nos collaborateurs est passé de la péninsule italique à la péninsule ibérique pour observer de près les phases de cette transformation politique et sociale ; il s'est empressé de nous adresser une intéressante lettre sur les problèmes économiques que la Révolution a posés au gouvernement provisoire et en particulier à deux anciens économistes, MM. Figuerola et Rodriguez, l'un ministre des finances, l'autre secrétaire général. Nos lecteurs trouveront cette lettre plus haut (p. 41).

Nous recevons d'autre part le compte-rendu de la deuxième séance publique tenue par l'Association pour la réforme douanière, le 20 décembre dernier, sous la présidence de M. L. Maria Pastor. La discussion a porté sur le droit différentiel de pavillon et a eu pour objet d'engager le gouvernement à faire quelques réformes avant la réunion des Cortès. La séance a été ouverte par la lecture de deux lettres écrites par deux des plus éminents membres fondateurs de l'association, MM. Figuerola et Rodriguez. Ils ont éprouvé le besoin, et nous les en félicitons, de déclarer qu'ils restent fidèles au drapeau de l'économie politique et du libre échange, et qu'ils croient que la révolution politique doit être complétée et fécondée par les réformes économiques. M. Alonso de Beraza a ensuite exposé la question de la protection du pavillon national avec savoir et talent. Après lui ont été entendus MM. Sastre, Bona, Ribeiro, Pascal Duprat, Moret, Fabrega et San Romà, un des principaux orateurs de la Ligue.

Comme l'attention publique est éveillée sur la situation et l'avenir de l'Espagne, nous faisons suivre la lettre de M. Pascal Duprat d'une étude par un de nos nouveaux collaborateurs qui a voyagé dans la Péninsule et observé la situation économique, laquelle est, comme il le dit lui-même, le nœud gordien de la situation politique. Le *to be or not to be* de l'Espagne n'est pas, selon lui, dans l'adoption de la forme monarchique constitutionnelle, ou de la forme républicaine, mais dans la diminution de la misère par le progrès économique. Ce progrès économique dépendra lui-même du bon esprit des conseillers de la monarchie ou de la république qui les poussera vers la diminution ou l'accroissement du militarisme et du fonctionarisme transformant la classe supérieure en vampire de la nation, en obstacle à la civilisation morale et matérielle.

— Dans son dernier message, le président Johnson se sera donné le grave tort de proposer la banqueroute, c'est-à-dire le remboursement des créanciers de l'État, par le simple paiement des intérêts pendant quelques années. C'était à une manœuvre politique en faveur du parti des démocrates (anciens partisans de l'esclavage), qui espéraient ainsi rallier les masses ayant peu ou point de titres d'emprunt. Le bon sens du peuple américain l'a déjouée. Voir ce qu'en a dit, à la Société d'économie politique, M. Frignet, qui vient de parcourir les États-Unis.

Les idées particulières du président, que la mort d'Abraham Lincoln a imposé à la République, vont disparaître avec lui. Inutile de les reproduire ici plus longuement. Constatons seulement qu'il s'est attaché à assombrir le tableau de la situation, et qu'il a accumulé tous les raisonnements et tous les faits qui sont de nature à exaspérer le Congrès et à rendre aussi difficile que possible la tâche de son successeur, le général Grant, dont le caractère semble promettre une magistrature d'apaisement.

— La Société des agriculteurs de France, dont nous avions annoncé la création, s'est réunie en session générale dans les derniers jours de l'année. Nous pouvons présentement constater avec plaisir, que les membres de cette association, due à l'initiative de M. Lecouteux, secondé par ses collègues de la presse agricole et par le mouvement général des esprits, ne sont point venus (et plusieurs, grâce à Dieu, revenus) avec ces sentiments interventionistes, protectionistes, prohibitionistes et économicophobes de ce congrès central d'agriculture né du congrès des laines à Senlis, vers 1843, et mort avec les événements de 1851. Ce progrès s'explique par la présence, à vingt et vingt-cinq ans de distance, des fils venant siéger à la place des pères, par l'intelligente propagande des agronomes publicistes : M. de Lavergne, Barral, Lecouteux, Borie, d'Esterno, etc., et Pommier, Louis Leclerc et quelques autres qui ont quitté ce monde sublunaire, mais dont les services et les noms ne sont pas encore oubliés. Il s'explique encore par vingt ans d'intervention administrative et d'autres raisons que les lecteurs trouveront dans un article spécial dû au vice-président d'une des sections de la nouvelle Société, et par d'autres raisons encore qui ne rentrent pas dans le cadre de notre spécialité.

Pour caractériser ici la tendance de cette nouvelle représentation agricole, nous n'avons rien de mieux à faire que de reproduire le billet que nous adresse notre confrère et ami, M. Blaise, des Vosges, qui a suivi les travaux de la session, en publiciste devenu praticien.

Mon cher Garnier, je n'ai pu, hier, comme je le désirais, signaler à l'attention de nos collègues et confrères le caractère économique de la nouvelle Société des agriculteurs de France. En nommant M. L. de Lavergne premier vice-président, elle avait manifesté ses tendances libérales, et elle en a de plus donné la preuve dans tous les vœux émis.

Pas un seul de ces vœux n'a pour objet de réclamer une protection ou des faveurs, mais tous revendiquent ou la liberté d'agir, ou la suppression des entraves qui s'opposent aux progrès, ou la simplification des formalités qui font perdre le temps, ou l'adoucissement des taxes qui grèvent certains produits du sol au delà même de leur valeur. Il me semble impossible que vous ne mentionniez pas un fait économique aussi important dans votre chronique. Vous ne serez que juste en ajoutant que les honneurs de la discussion publique ont été obtenus par M. L. de Lavergne, dans son rapport sur le projet de Code rural, combattu par lui et repoussé par l'Assemblée ; — par M. Victor Lefranc, dans son discours sur les octrois, et dans sa défense de la propriété ; — enfin, par M. Marc Dehaut, dans son rapport sur le recours à la loi de 1851, qui assurait à l'agriculture une représentation libre et élective.

« La section de l'enseignement agricole a seule fait appel aux encouragements de l'État. — Avant de l'en blâmer, il faut se souvenir qu'en France l'enseignement est un monopole entre les mains de l'État, qui

octroie à des gradués l'autorisation d'instruire sous sa surveillance... Si donc les agriculteurs ont tendu la main dans cette circonstance, c'est parce qu'on leur a tout pris. Qu'on leur rende la liberté de faire, et avec le temps ils agiront. »

— Nous regrettions vivement, à la fois dans le premier article et la dans chronique du dernier numéro, que l'on ait eu l'idée de créer un deuxième cours d'économie politique au Collége de France, sous le titre de « Cours d'histoire des faits et des doctrines économiques. » M. Levasseur, chargé de ce cours, a débuté par une leçon générale sur l'économie politique, à laquelle nous n'avons pu assister; il a annoncé qu'il ferait un cours sur les « Relations commerciales dans les temps modernes. » Ce sujet ne fait assurément pas double emploi avec ceux que peut traiter M. Michel Chevalier. Nous ne doutons pas que le nouveau professeur ne remplisse sa tâche avec tout le savoir nécessaire, mais nous sommes de plus en plus convaincu que ce sont là des facultés et du temps mal employés, et qu'un cours à la Sorbonne eût rendu mille fois plus de services que ce cours de « relations commerciales, » qui ne serait bien placé qu'à l'École supérieure du commerce. Espérons donc qu'à l'aide d'un virement prochain la chaire sera transformée et transportée en pleine Faculté des lettres, malgré des résistances qui ne sauraient se justifier.

— Le Conseil supérieur du commerce a enfin terminé ses délibérations sur l'Enquête des Banques. — Il a conclu à ne rien faire!...

Soit. Mais l'enquête n'en portera pas moins des fruits avant peu d'années. La question a fait de grands progrès dans les esprits depuis vingt ans. A cette époque, l'idée de la liberté des banques était considérée comme excentrique et chimérique; aujourd'hui, les partisans de cette opinion tiennent la corde. Il faut que la Banque de France manœuvre en conséquence : son privilége ne sera plus renouvelé en 1892; ce qui ne l'empêchera pas, si on continue à la bien diriger, d'être un établissement de premier ordre.

— La Commission de la monnaie a adopté un étalon unique, l'étalon d'or. Cette décision a été prise malgré une énergique résistance de M. Rouland, gouverneur de la Banque, de M. Dutilleul, directeur aux finances, de M. Waru, régent de la Banque et de M. Wolowski, le porte-drapeau de la théorie des deux métaux qui ne sont pas étalons, et du rapport légal transformé en change fixe.

— Le même sujet a occupé la dernière séance de la Société d'économie politique. Jamais les arguments n'avaient été serrés d'aussi près. C'est la troisième discussion que la Société d'économie politique a consacrée, dans ces derniers temps, à cette question de premier ordre.

Les comptes-rendus des séances de novembre, décembre et janvier, accompagnés de diverses notes et lettres qui nous ont été adressées, constituent une enquête vive et animée qui sera lue avec fruit à côté de l'enquête officielle.

— Nous enregistrerons ici la mort subite de M. de Hock. Il est parlé de ce savant économiste financier dans le compte-rendu de la Société d'économie politique et dans une notice spéciale. Quelques lignes de ce compte-rendu sont également consacrées à M. Lanjuinais. — Nous avons aussi à inscrire, dans cet alinéa nécrologique, le nom de M. François Delessert, ancien négociant et député, qui, à l'imitation de son digne frère Benjamin, s'était dévoué à la propagation des Caisses d'épargne et qui présidait le Conseil de la Caisse d'épargne de Paris. Il a fait un grand nombre de comptes-rendus sur les opérations de cet établissement contenant des notes relatives aux institutions analogues dans les départements à l'étranger.

— *L'Economiste belge*, fondé par notre collaborateur et ami M. de Molinari, qui se publiait à Bruxelles, a cessé de paraître avec l'année 1868. De l'action de cette feuille étaient nées la Société d'économie politique belge et l'Association pour la réforme douanière, dont la propagande a préparé l'avénement de la liberté du commerce et popularisé l'usage de la liberté d'association en Belgique. *L'Economiste belge* a aussi fait, mais sans succès, une rude guerre à l'intervention gouvernementale, au militarisme et à l'excès des dépenses publiques. Nous ouvrions toujours avec empressement cette feuille, sûr d'y trouver du talent, de l'originalité, de la franchise. M. de Molinari a eu pour principal auxiliaire, dans cette œuvre de dévouement, M. Ch. Lehardy de Beaulieu, de Mons, notre collaborateur, et pour principaux coopérateurs, dans la dépense et dans la propagande, MM. Florent Gouvy et Victor Deheselle, manufacturiers à Verviers, le premier président, de cette Chambre de commerce qui a eu Lucien Masson pour secrétaire, et qui a tant contribué à transformer l'opinion publique, devenue de protectionniste qu'elle était, favorable à la réforme douanière.

— Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur deux articles de M. Horn, dans l'*Avenir national*, reproduits au Bulletin, et relatifs à la liquidation de la Société du crédit au travail. Cette société était devenue le quartier général de la coopération; sa liquidation forcée est une véritable catastrophe, mais elle ne nous étonne pas.

— Sur la très-louable initiative de M. Emile Peugeot, de la maison Peugeot frères, de Valentigney (Doubs), qui a appuyé sa proposition d'un envoi de 500 francs, le Comité de la *Ligue internationale et permanente de la paix* vient d'ouvrir une souscription pour un prix de

5,000 francs, à décerner à l'auteur du meilleur travail sur le **Crime de la guerre**.

Les juges de ce concours, désignés par M. Peugeot et ayant accepté tous trois cette honorable fonction, seront : M. Laboulaye, M. Jules Simon et M. Frédéric Passy, secrétaire de la Ligue.

Ce sujet conviendrait parfaitement à l'Académie française pour le prix de poésie, ainsi qu'aux autres académies qui sont chargées, par le testament de M. de Montyon, de donner des prix pour provoquer la production des ouvrages utiles aux mœurs et les découvertes contre les arts insalubres. On ne connaît pas d'art plus insalubre que la guerre, et rien ne serait plus profitable aux mœurs que la diminution des armements et des armées permanentes. L'administration des finances, obérée par la guerre, pourrait elle-même avec avantage instituer un semblable concours, et de même M. le ministre du commerce, de l'agriculture et des travaux publics qui souffrent de l'intensité du crime susdit; et aussi M. le ministre de l'instruction publique, qui pourrait faire un peu mieux doter l'enseignement, et encore M. le ministre de la justice naturellement opposée à tous les crimes et surtout au meurtre en masse.

— Les réunions publiques dont nous parlions dans notre chronique de novembre se sont multipliées et établies dans divers quartiers de Paris. Les discussions sur l'Intérêt et le Capital ont continué de semaine en semaine; puis ont successivement été ouvertes les discussions sur les Monopoles, le Travail, l'Hérédité, les Octrois, le Chômage, le Salariat et le Paupérisme, l'Enseignement, etc. Nous nous bornons à cette mention, nous réservant de caractériser et d'apprécier un peu plus tard ce genre de manifestation et ce premier usage de la liberté de réunion.

JOSEPH GARNIER.

Paris, 14 janvier 1869.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

Les abonnés du *Journal des Économistes* ont reçu après la livraison de décembre dernier la *Table générale alphabétique des matières* contenues dans les douze (I-XII) premiers volumes de la troisième série duodécénale de janvier 1866 à décembre 1868 inclusivement.

Bibliographie économique

Annuaire protestant. Statistique générale des diverses branches du protestantisme français, avec des notes historiques inédites, par Th. Duprat. In-12, xii-414 p. Grassart et Meyrueis.

Archives parlementaires de 1787 à 1860. Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises, imprimé sous la direction de MM. J. Mavidal et E. Laurent. 2e série (1800-1860); tome XIII (du 3 octobre au 3 décembre 1814). In-8, 803 p. Paul Dupont.

AUDIGANNE. *La Région du bas de la Loire.* In-8, 31 p. Imp. Claye.

Extrait de la *Revue des Deux Mondes.*

BARRAU (Th.-H.) et G. HEUZÉ. *Simples notions sur l'agriculture, les animaux domestiques, l'économie agricole et l'agriculture des jardins.* 78 vignettes et une carte de la France agricole. In-12, iv-284 p. L. Hachette et Ce.

Edition refondue conformément au programme officiel de 1868, pour l'enseignement agricole.

BEAUDEMOULIN. *La Guerre s'en va;* 2e édition, revue et augmentée en raison des faits nouveaux. In-18, 91 p. Guillaumin et Ce.

Publication des Amis de la Paix.

BEAUDOIN (Jules). *Etudes physiologiques et économiques sur la toison du mouton;* 2e édition, in-8, 40 p. V. Masson.

Extrait du *Journal d'agriculture de la Côte-d'Or.*

BEAUMIER (A.). *Description sommaire du Maroc.* In-8, iv-44 p. Challamel aîné.

BELLET (Louis). *Un nouveau mot à la succursale en France du Gresham, Compagnie anglaise d'assurances sur la vie.* In-16, 14 p. Imp. Balitout, Questroy et Ce.

BÉNARD (l'abbé). *Le Christ et le Césarisme moderne,* ou l'Eglise et la Révolution religieuse et sociale. In-18 jésus, 406 p. Lecoffre.

BOUGAUD (l'abbé Em.). *L'Agriculture et la France.* In-8, 35 p. Veuve Poussielgue et fils.

Discours prononcé dans la cathédrale d'Orléans, le 9 mai 1868, à l'occasion du concours régional agricole.

BRUTUS père. *Nouveau Traité sur l'expérimentation des plantes et des cultures de tous les climats.* In-12, 176 p. Limoges, Sourilas, Ardilier fils et Ce.

BULWER (Sur Henry Lytton). *Essai sur Talleyrand,* traduit par Georges Perrot. In-8, xvi-400 p. Reinwald.

A l'Assemblée constituante, le rôle de Talleyrand a été plus d'une fois celui d'un réformateur de l'état social, et c'est à ce titre que sa biographie intéresse les économistes, même quand elle est écrite par un diplomate.

CAILLARD (F.). Industrie agricole et manufacturière. *Désagrégation de toutes matières textiles filamenteuses par procédé chimique (china grass, urtica utilis, embir,* etc.), *chanvre et lin, pâte à papier,* etc. In-8, 48 p. Delagrave et Ce.

CASTAN (l'abbé Em.). *Du Progrès dans ses rapports avec l'Eglise.* In-8, xxxii-365 p. Jouby et Roger.

Chambre des Comptes de Paris. Essais historiques et chronologiques. Privilèges et attributions nobiliaires (1400 blasons, etc.). In-4, 433-544 p. Chamerot et Lauwereyns.

L'intérêt principal de cette publication est nobiliaire; mais on y trouve aussi des notions sur l'ancien état social de la France.

CHATINIÈRES (Pierre-Christian-Gaston). *Du bail à loyer et du privilège du bailleur* en droit romain et en droit français. In-8, 206 p. Versailles, imp. Beau.

Communisme et propriété, par A.-L. In-8, 16 p. Imp. Jouaust.

DESVALETTES (Victor). *L'Enquête agricole dans la Mayenne*. In-8, 19 p. Rennes, imp. Catel.

DUMORTER. *La Vigne en Amérique*. In-8, 6 p. Lyon, imp. Pitrat.

Extrait des *Annales de la Société impériale d'agriculture de Lyon.*

Enquête agricole. 2e série. Enquêtes départementales; 5e circonscription : Aisne, Pas-de-Calais, Nord. Imp. Impériale, in-4, 417 p.

9e circonscription : Allier, Puy-de-Dôme, Nièvre. In-4, 633 p.

12e circonscription : Meuse, Ardennes, Moselle, Meurthe. In-4, 557 p.

Enquête sur le Crédit foncier et commercial suisse. Situation légale des administrateurs vis-à-vis des actionnaires, des obligataires et des emprunteurs. In-18, 34 p. Imp. Kugelmann.

FAURE (E.). Aux amis du Progrès. *Considérations sur l'instruction* et sur l'introduction de l'enseignement agricole dans les écoles primaires. In-8, 32 p. Nyons, imp. Bonnardel.

FLAXLAND (J.-F.). *L'Agriculture à l'Exposition universelle de* 1867. In-8, 28 p. Librairie agricole.

Rapport au comice de Ribeauvillé.

GARSONNET (Eugène). *De l'Influence de l'abolition de la contrainte par corps sur la législation commerciale*. In-8, 108 p. Cotillon.

GUÉROULT (Adolphe). *L'adjudication du Moniteur*. In-8, 44 p. Librairie nouvelle.

Cet écrit traite une question de monopole gouvernemental et d'industrie qui est loin d'avoir reçu la solution la plus satisfaisante.

GUYOT (Dr Jules). *Etude des vignobles de France*, t. III. (Régions du Centre-Nord, du Nord-Est et du Nord-Ouest. In-8, 714 p. J. Masson et fils,

HERRAN (Victor). *Le Chemin de fer interocéanique du Honduras*. Etude sur l'avenir commercial et industriel de l'Amérique centrale. In-8, 39 p. et une carte. Imp. Goupy.

ISNARD (J.). *Questions sociales. La famille et l'assurance*; 2e édition In-16, 32 p. Imp. P. Dupont.

IONGLEZ DE LIGNE. *Le Port maritime de Seine*. In-8, 63 p. avec 4 grandes cartes. Challamel aîné.

LEFÉBURE (Léon). *L'Ouvrier, sa condition*, d'après les renseignements recueillis par le jury spécial de l'Exposition universelle de 1867. In-8, 40 p. P. Dupont.

Discours prononcé devant la Société d'économie sociale.

LETERRIER (P.-E.). *Projet d'association agricole* et fondation d'un établissement spécial de crédit pour les cultivateurs, In-8, 16 p. André Sagnier.

Extrait du journal *l'Agriculture*.

LINANT DE BELLEFONDS (Linant bey). *L'Etbaye*, pays habité par les Arabes Bicharich; géographie, ethnologie, mines d'or; avec un atlas de 13 lithogr. et une carte. In-8, 182 p. Arthur Bertrand.

MAGNIN (Joseph). *Discours au Corps législatif*. Contingent. Règlement du budget de 1864. Chemins vicinaux. Compagnie transatlantique. Budget de 1869. In-18, 144 p. Degorce-Cadot.

MARTIAL (D.) des Aigaux. *Organisation du travail dans l'industrie du tailleur*. In-8, 16 p. Imp. Parent.

MARTIN (Jules). *Des Machines*, conséquences économiques et morales qui résultent de leur puissance productive. In-8. 35 p. Périgueux, Imp. Dupont et Ce.

Conférence faite à Périgueux, le 25 novembre 1867; extrait de *l'Echo de la Dordogne*.

MINORET (E.). *Rapport sur le droit dans l'ethnographie*. In-8, 16 p. Nancy, imp. Ve Raybois.

Mir (B.-L.). Droit romain : *De la Cession des créances.* Droit français: *De l'Endossement et de ses effets* quant la constitution du droit de propriété et du droit de gage. In-8, 147 p. Retaux.

Montalembert (Ch. de). *Les Moines d'Occident*, depuis saint Benoît jusqu'à saint Bernard, t. I et II (2e édition), et III, IV et V (3e édition). In-18 jésus, cclxxxiii-2,249 p. Lecoffre et Ce.

Personne n'ignore en quoi les monastères ont contribué à la conservation et à l'avancement de la civilisation, dans les premiers temps du moyen âge. Leur histoire ne peut être négligée en économie politique.

Paradis (J.). *Manuel des emprunts d'Etat, de départements, de provinces, de villes, d'établissements de crédit français et étrangers, remboursables avec lots par voie de tirage au sort.* Notice sur les différents titres, etc., 4 édition. In-8, 64 p. Bureau du *Moniteur des tirages financiers.*

Parallèle entre la situation des chemins de fer de la Société autrichienne du Sud autrichien-lombard et du Nord-Ouest de l'Autriche. In-8, 32 p. Imp. Kugelmann.

Peau de Saint-Martin. *Du Crédit agricole.* In-8, 40 p. Le Mans, Monnoyer.

Extrait du *Bulletin de la Société d'agriculture de la Sarthe.*

Ribeyre (Félix). *Les Annales de l'Exposition du Havre.* In-8, 373 p. P. Dupont.

Sem (Victor). *La Démocratie représentative.* In-18, 71 p. Librairie nternationale.

Statistique des naufrages et événements de mer sur les côtes de France en 1867 (3e année). In-4, 67 p. et carte. Arthus Bertrand.

Statistique des pêches maritimes (1867). In-8, 123 p. P. Dupont et Challamel aîné.

Extrait de la *Revue maritime et coloniale.*

Tardy (Oscar). *Le Passé et l'Avenir de Toulon*, avec une lettre-préface de M. Louis Jourdan. In-8, iii-22. Toulon, imp. Ve Aurel.

Timon-David (F.). *Les anciens Courtiers de Marseille jusqu'à la première suppression du privilège par l'Assemblée nationale, en* 1791, suivi de l'Hôtel de la Banque de France à Marseille. In-8, viii-207 p. Marseille, imp. Ve Olive.

Vergnette-Lamotte (de). *Le Vin.* Ouvrage orné de 3 planches en couleur et de 30 gravures noires, 2e édition. In-18 jésus, 402 p. Librairie agricole.

Viallat (L.). *Exposition régionale des vins, de eaux-de-vie, des alcools et des vinaigres* des départements de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, du Gard, des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes-Maritimes et de la Corse, ouverte à Montpellier le 1er mai 1868. In-8, 105 p. Montpellier, imp. Grollier.

Wolowski (L.). *L'Or et l'Argent;* question monétaire. Mémoire lu le 7 octobre 1868 à la séance des cinq Académies de l'Institut. In-8, 32 p. Hennuyer et fils.

Le Gérant : Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Imprimerie A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

HISTOIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

PAR L'HISTOIRE

DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL [1]

I. — SI L'ÉCONOMIE POLITIQUE EST UNE SCIENCE ET SI ELLE EST PLUS JEUNE QUE BEAUCOUP D'AUTRES SCIENCES.

Nous vivons en un temps où beaucoup de gens se font une généalogie avec la prétention d'établir qu'ils ont une origine séculaire. Je suivrai aujourd'hui cette mode pour la science que j'ai l'honneur d'enseigner. Mais mon objet n'est pas d'obtenir pour elle le genre de prestige qui s'attache à la vétusté; c'est bien plutôt d'arriver historiquement au principe fondamental sur lequel repose l'économie politique, et auquel je reviendrai sans cesse dans mon enseignement, principe digne de respect, ainsi que vous l'admettrez, je n'en doute pas, dès que j'en aurai prononcé le nom : c'est le principe de la liberté du travail.

Vous avez entendu dire plus d'une fois que l'économie politique n'était pas une science, que c'était une fantaisie d'esprits rêveurs, portés par inquiétude aux innovations. Cette opinion a été souvent exprimée, et elle n'est pas sans avoir encore de l'écho. Mais ces attaques ne prouvent rien, si ce n'est que diverses libertés spéciales qui sont recommandées par l'économie politique comme indispensables à la société

(1) Discours d'ouverture du Cours d'économie politique au Collége de France.

moderne, et qui sont des figures diverses du grand principe de la liberté du travail, ont la mésaventure de déplaire à quelques personnes dont la montre est en retard par rapport à l'aiguille qui marque les heures sur le cadran de la civilisation. Ainsi, par exemple, c'est la liberté du commerce international, qui a encore des adversaires, quoique l'application imparfaite qui en a été faite en France ait donné de bons résultats. C'est la liberté du taux de l'intérêt qui, après avoir été adoptée chez la plupart des peuples civilisés, excite encore chez nous la réprobation d'un certain nombre de jurisconsultes distingués. C'est le libre exercice de l'industrie dans l'intérieur des grandes cités qui choque les idées de quelques-uns, au gré desquels les capitales devraient être seulement des lieux de faste et de plaisir. De là plusieurs groupes d'adversaires qui se coalisent pour décrier l'économie politique. Mais ces hostilités auront leur terme, et il ne faut pas s'en alarmer; ce sont des obstacles que chaque jour le raisonnement ébranle davantage, et le courant du progrès ne tardera pas à les emporter jusqu'au dernier vestige.

Ce qui est parfaitement vrai, c'est que, telle qu'on l'enseigne aujourd'hui, l'économie politique est une science moderne. Mais la preuve que c'est bien une science est double. Premièrement, elle présente un corps de doctrines régulièrement coordonnées par rapport à un principe dont elles découlent logiquement, le principe de la liberté du travail, que je vous ai déjà nommé; secondement, ces doctrines ont reçu et reçoivent journellement des applications dont les peuples et les gouvernements n'ont qu'à s'applaudir. L'expérience montre que les États où elles sont méconnues ont lieu de le regretter, d'autant plus qu'ils s'en écartent davantage. Ces États avancent moins que les autres, quand ils ne reculent pas. Ils subissent une décadence relative, quelquefois même une décadence absolue.

Si c'est un tort pour une science que d'avoir aujourd'hui des doctrines nouvelles, c'en est un que l'économie politique partage avec un bien grand nombre de branches des connaissances humaines. La chimie et la physique, telles qu'on les enseigne présentement, sont des nouveau-nés. La minéralogie, la géologie, la physiologie, la paléontologie sont dans le même cas.

Avant Lavoisier, qui n'est pas un ancien, car il naquit en 1743, la chimie était une collection de faits très-mal assemblés, et de doctrines que l'expérience démentait. Lavoisier en fit un corps de science; mais, depuis lui combien n'est-elle pas changée? C'est une transformation totale. Récemment, le savant doyen de la Faculté de médecine, M. Wurtz, a publié une histoire de la chimie, depuis Lavoisier. Certes, il n'a pas abaissé le piedestal de cet homme à jamais illustre; mais il résulte de son exposé que la chimie est, depuis Lavoisier, renouvelée dans le plus grand nombre de ses parties. La géologie est encore plus fraîche éclose.

Buffon était un homme de génie, digne des statues qu'on lui a élevées, et il n'a quitté ce monde qu'en 1780; cependant, lisez la théorie qu'il donne de la formation de la terre, c'est l'enfance de l'art. Aujourd'hui la géologie est une science admirablement établie, et sur des bases nouvelles. La physiologie, avant Bichat, était un rudiment de science. Bichat l'éleva à la hauteur d'une science constituée. Bichat mourut jeune, en 1802. Depuis lui la physiologie est métamorphosée. D'éminents contemporains, dont un occupe une chaire dans ce Collége de France, lui ont profondément imprimé un nouveau caractère.

Les physiocrates français et le célèbre professeur de l'Université de Glasgow, Adam Smith, enseignaient l'économie politique comme une science distincte, dans un esprit général qui est le même que celui de l'enseignement moderne, il y a déjà un siècle plein, et les fondements de la nouvelle science économique ont été posés dans un ouvrage du Dr Quesnay, dont je vous parlerai tout à l'heure, qui est de 1758. A cette époque, le rénovateur de la physiologie, Bichat, n'était pas né, car il est de 1771, et Lavoisier n'était qu'un enfant de quinze ans. Le mémoire qu'il livra cacheté à l'Académie des sciences, et où il posa les fondements de la chimie régénérée, est de 1772.

Mais de même qu'on faisait des observations sur la chimie, la physiologie, la physique, la géologie, avant Lavoisier, avant Bichat, avant Laplace ou Volta, avant Werner, de même il y avait des opinions sur le système économique des sociétés, il y avait des règles d'économie politique consignées dans les livres et dans les lois, bien avant le fondateur de l'école des physiocrates, Quesnay, et à plus forte raison avant Adam Smith.

Par la nature impérieuse des besoins matériels qu'éprouve l'espèce humaine, la richesse, qui est le sujet de l'économie politique, a, depuis l'origine des sociétés, attiré plus que l'attention des hommes; elle a été l'objet de leur poursuite active, ardente, acharnée. L'homme ne peut subsister, et la société ne saurait se maintenir, à moins d'une perpétuelle reproduction de diverses formes de la richesse, telles que les aliments, les vêtements et quelques meubles dans un logis quelconque. La propriété, qui est l'une des institutions fondamentales de la société, n'est qu'une manière d'être de la richesse et se confond avec elle. Il y a donc eu, dès les tout premiers temps, des lois sur la production de la richesse et sa distribution, soit par la répartition entre les collaborateurs, soit par l'échange des services ou des produits. La propriété, sous ses différents aspects, a de même été le but d'une législation multiple dans ses dispositions, car il a fallu l'assurer entre les mains du propriétaire et en régler la transmission.

En un mot, dès le moment que l'homme a été en société, c'est-à-dire même avant le point de départ des temps historiques, il y a eu un ré-

gime économique. Donc il y a eu une économie politique, car l'homme, en sa haute qualité d'animal raisonnable, cherche toujours une raison à ce qu'il fait, et se trace en toute chose une théorie ou une doctrine.

L'économie politique des premières sociétés était sans doute fort différente de celle qui est en honneur parmi les hommes éclairés du XIXe siècle. Je ne vous recommanderai donc point ici l'économie politique des Romains ou des Grecs, ni celle qui florissait chez les Égyptiens ou dans les États du grand Cyrus ou du roi David. Il n'y en avait pas moins, chez les uns et les autres, une économie politique en harmonie avec les besoins du temps et avec les idées reçues touchant la richesse, la propriété, les relations des diverses classes entre elles dans la production et la répartition de la richesse et de la propriété. Elle impliquait une doctrine relativement aux droits de l'État sur la richesse et la propriété des particuliers.

Chaque forme de la société a eu son économie politique propre, chaque constitution politique, qui a eu de la stabilité, a dû marcher de front avec un régime économique qui en émanait presque comme un cours d'eau sort de la source. Il y a donc eu, dans le monde, depuis l'origine, une grande diversité de systèmes économiques.

Il y a eu des usages ou des règles économiques qu'on a vus tour à tour naître et mourir. Il en est qu'on a vu ressusciter, alors même qu'il en était résulté autrefois de grands maux; car malheureusement le mouvement général de progrès, auquel obéissent les institutions humaines, n'est pas exempt de retours et de rétrogradations de plus ou moins de durée.

II. — LES CARACTÈRES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE MODERNE. — LA NOTION DE LA LIBERTÉ Y A UNE TRÈS-GRANDE PLACE.—ROLE DE L'ASSOCIATION OU SOLIDARITÉ.

Observez toutes les nations de la civilisation occidentale, j'entends par là cette civilisation qui peuple l'Europe et le Nouveau-Monde, et qui, par une expansion sans exemple, rayonne aujourd'hui dans tous les sens, et prend la direction des affaires du genre humain. Elles gravitent toutes vers un type de constitution sociale et politique, uniforme dans ses traits généraux. C'est pour cela que l'économie politique moderne est une, du moins pour les peuples nombreux, de plus en plus puissants par l'étendue de leur population, par leurs lumières et par la surface sur laquelle est reconnu leur empire, dont l'ensemble compose la civilisation occidentale.

Ce qui donne à cette civilisation son cachet propre, c'est qu'elle reconnaît et affirme, au profit de tous les membres de la nation, le grand principe de la liberté. Cette affirmation, qui retentit maintenant sur de si vastes espaces, est la merveille, l'honneur et quelquefois le tourment

de notre siècle. Elle en fait un grand siècle, un des plus grands de l'histoire, malgré les petitesses qu'on y peut remarquer.

Sous ce nom générique de la liberté se rangent une multitude de droits, qui peuvent se résumer pour chaque individu par celui d'exercer à son gré son activité personnelle, son intelligence, ses sentiments, toutes ses facultés enfin, dans toutes les sphères accessibles à l'homme civilisé : religion, politique, sciences, littérature, industrie. La seule limite qui soit assignée à la liberté de chacun est de ne pas porter atteinte à la liberté d'autrui et de ne pas compromettre l'ordre public, qu'un philosophe a parfaitement défini en disant que c'est la liberté collective de la nation.

C'est également le droit pour chacun de se concerter librement avec un nombre, tantôt grand, tantôt restreint, de ses concitoyens, sous des conditions largement tracées et les mêmes pour tous.

Vous voyez que sous cette dénomination générale de la liberté se classent, indépendamment de la liberté du travail, les libertés politiques et religieuses dont je n'ai pas à vous signaler les mérites : elles sont en dehors de la compétence de l'économie politique.

Mais il nous appartient ici d'étudier et de recommander la liberté du travail, c'est-à-dire la liberté humaine envisagée dans ses rapports avec la production, la distribution, la conservation et la consommation de la richesse. Elle est d'un grand prix, et vous reconnaîtrez plus tard l'influence qu'elle exerce sur le progrès général de la société. Il s'en faut d'ailleurs qu'elle soit dépourvue de liaison avec les libertés supérieures que je nommais il n'y a qu'un instant : elle est solidaire avec elles.

A côté du principe général de liberté, qui est le signe distinctif des nations initiées à une civilisation avancée, on observe un autre principe, qui lui est parallèle, celui de l'égalité qui reçoit pareillement des développements successifs, à mesure que la civilisation marche. Mais on peut dire que la liberté raisonnablement interprétée conduit à l'égalité et la porte dans ses flancs. Cette union indissoluble existe visiblement pour la liberté et l'égalité spéciales au domaine de l'économie politique, à la sphère du travail.

Indépendamment des fondements qu'elle a dans les principes de liberté et d'égalité, l'économie politique moderne enseigne que la situation normale des choses est celle où les nations, considérées soit comme des producteurs, soit comme des consommateurs des biens de ce monde, sont des êtres collectifs, non pas isolés, mais solidaires ; que la planète est un domaine à exploiter au mieux, dans l'intérêt commun, et dont on retirera d'autant plus de fruits que chacun travaillera plus librement la part qui lui en est échue, et qu'on se sera mieux mis d'accord pour échanger librement les productions d'un pays contre celles des autres, de sorte que, à ce point de vue, vous voyiez réapparaître encore

la liberté des transactions ou du travail, comme la condition du meilleur état possible des choses.

De ces données qui concernent, les unes, la constitution intérieure des sociétés modernes, les autres, la nature des relations qui devraient subsister entre les États, il ressort une économie politique qui n'aurait pu s'adapter aux opinions et aux usages des peuples du temps jadis, de ceux-là même qui ont répandu le plus d'éclat.

La liberté du travail joue dans l'économie politique moderne à peu près le même rôle que le principe de la gravitation dans l'astronomie.

La liberté du travail a deux aspects fort distincts et tous deux essentiels : l'un est la liberté du travailleur, le fait en vertu duquel il est libre de sa personne, jouit par lui-même du droit de cité et exerce les divers attributs du père de famille et du citoyen ; l'autre est cette liberté qui est relative au mode même du travail, et en vertu de laquelle chacun exerce la profession pour laquelle il a ou croit avoir de l'aptitude, et la pratique de la manière qu'il juge la meilleure, par des procédés à son gré, avec les matières qu'il suppose les plus avantageuses, et puis, une fois terminée l'œuvre de la production, échange avec son semblable les produits qu'il a obtenus contre ceux qui résultent du travail et du génie different de celui-ci. Cette deuxième forme de la liberté du travail comprend et implique la liberté des transactions.

On peut de même, ainsi que nous venons de l'indiquer, regarder comme une dépendance directe de la liberté du travail, comme une de ses transfigurations, cette liberté spéciale qui est souvent désignée sous le nom de *liberté du commerce*, et qu'on indique plus clairement sous la dénomination de la *liberté des échanges internationaux*.

D'une manière générale, l'échange des produits ou des services est une des fonctions nécessaires de la vie. L'homme éprouve une atteinte profonde à sa liberté toutes les fois qu'on l'entrave dans un acte d'échange qu'il se proposait d'accomplir. L'atteinte à la liberté est tout aussi réelle dans le cas où l'autre partie contractante serait un étranger que dans celui où ce serait un concitoyen.

Toutefois, on peut aussi bien faire dériver d'une autre source la liberté des échanges internationaux, en la représentant comme la traduction même de la solidarité des peuples industrieux, pour la meilleure satisfaction des besoins de tous et de chacun. La liberté du commerce se montre même sous son plus beau jour, lorsqu'on la dépeint comme la manifestation indispensable de la tendance des peuples civilisés vers une association générale. Celle-ci serait l'organisation même de l'exploitation harmonique du globe, le concert des volontés et des efforts, concert où chacun serait excité par la concurrence, de sorte que, dans chaque nation, les traînards de l'industrie, constamment tenus en éveil, prissent l'allure des gens plus alertes.

Ainsi, l'association dont il s'agit ici n'aurait rien de commun avec cette entente intéressée qu'ont souvent rêvée et même ourdie les producteurs d'une ville ou d'un état, afin de se ménager les uns les autres en amortissant le choc de la concurrence. Loin de là, ce serait un ordre des choses où chacun des producteurs serait incessamment stimulé, dans l'intérêt collectif de la société, par l'aiguillon de l'émulation universelle.

III. — L'ÉCONOMIE POLITIQUE DES ROMAINS ET DES GRECS. — CE QU'ELLE POUVAIT ÊTRE DANS UNE SOCIÉTÉ OU LE TRAVAIL ÉTAIT OPPRIMÉ ET MÉPRISÉ.

Les deux peuples dont notre civilisation européenne, ou, pour mieux dire, la civilisation occidentale est l'héritière, le peuple grec et le peuple romain, quelque puissants qu'ils fussent, quelque intelligence qu'ils eussent à leur service, étaient dans des situations et sous l'empire d'habitudes qui ne comportaient pas l'application des principes de l'économie politique moderne. Ni l'un ni l'autre ne considérait comme un objet digne de son activité, comme une carrière en rapport avec son ambition, l'exploitation des ressources de la nature. Ni l'un ni l'autre ne reconnaissait la liberté du travail; tous les deux lui faisaient échec et affront dans un de ses principaux aspects, puisque la société grecque et la société romaine avaient pour base l'esclavage. Dans l'une et l'autre une grande partie des hommes étaient soumis à un asservissement brutal, qui les plaçait en dehors et au-dessous de l'humanité.

Il y a pourtant une différence à marquer entre ces deux grands peuples, qui ont laissé l'un et l'autre, chacun à sa manière, un sillon si profond dans le champ de la civilisation.

Le peuple romain se proposa, dès la fondation de la bourgade destinée à devenir la ville éternelle, un but très-défini, étranger à la pratique et au perfectionnement des arts utiles. Il se donna pour mission de dominer par la force des armes toutes les contrées qu'il pourrait atteindre. Ce fut chez les Romains une pensée immuable, la boussole et la règle de leur politique, l'idéal qu'ils eurent toujours présent à l'esprit et auquel pensent encore, dit-on, les Transtéverins de la Rome moderne. L'activité industrielle leur semblait infiniment au-dessous d'eux, moins que rien. On en trouve une preuve, entre mille, dans des vers de Virgile que vous savez tous par cœur. C'est la tirade qui commence ainsi :

Excudent alii spirantia mollius æra,

et où l'on remarque ce vers :

Tu regere imperio populos, Romane, memento,

et qui se termine par celui-ci :

Parcere subjectis et debellare superbos.

Dans ces beaux vers, le poëte énumère ce qui peut faire la distinction d'un grand peuple. Aucune des diverses formes de l'activité industrielle n'y est nommée. L'agriculture elle-même, que les plus grands hommes de la République s'étaient fait honneur de pratiquer de leurs mains, n'obtient pas une mention.

Chez les Romains, dans les premiers temps, la pauvreté n'était qu'un fardeau léger; pour se nourrir, avec sa famille, chaque citoyen avait un champ fort exigu qu'il faisait valoir en l'arrosant de ses sueurs; et l'on vivait de fort peu. Les arts, autres que l'agriculture, étaient méprisés. Quand la République eût porté ses conquêtes en dehors de l'Italie, lorsque Carthage eût été détruite, la Grèce domptée et ses dépendances asiatiques asservies, les Romains devinrent plus amateurs de la richesse, et bientôt ils la recherchèrent avidement. Mais ils n'en devinrent pas plus industrieux, ils eussent cru déchoir et s'avilir. Ils délaissèrent l'agriculture qu'avaient exercée les Scipion, les Marcellus et les Fabius, et tant d'autres héros. Ils firent travailler leurs terres par des prisonniers ramassés chez les peuples vaincus et réduits en esclavage. Avec ce mode de culture, leurs terres ne rendirent que très-peu, et, pour satisfaire à leurs dépenses, au luxe dont ils s'étaient épris, ils eurent le moyen des tributs imposés à l'univers. Toutes les parties du globe qui leur étaient accessibles servirent à soutenir le faste de leurs proconsuls, de leurs triumvirs et ensuite de leurs empereurs, et à rassasier la fantaisie d'une multitude oisive et dissolue qui emplissait la capitale du monde romain, et à laquelle il fallait prodiguer le pain pour rien et les spectacles gratis : *panem et circenses*. Comment le principe de la liberté du travail aurait-il pu être introduit dans un tel milieu? qu'aurait-il pu y faire?

La Grèce n'avait pas les mêmes ressources que Rome, pour contenter son goût du luxe. Il ne lui était pas permis de tenir le monde sous le pressoir, pour en exprimer la substance et la faire servir à ses plaisirs. Elle dédaigna moins le commerce. Elle fonda des colonies qui se livrèrent au négoce maritime. On ne dérogeait pas au même point qu'à Rome en se livrant, par la main des esclaves dont on était le maître, à la pratique d'une industrie; le tanneur Cléon obtenait à Athènes les suffrages du peuple, en les disputant aux plus grands hommes. La race grecque eut des enfants comme Archimède, qui appliquèrent les forces de l'esprit humain à des conceptions destinées à profiter au travail.

Les Grecs rendaient le plus éclatant hommage aux beaux arts. Phidias était l'ami de Périclès, et Alexandre le Grand honorait publiquement Apelles, le grand peintre, et Lysippe, l'illustre statuaire.

Le génie grec marié au génie romain, sous les empereurs, sembla en adoucir la rudesse; mais il ne le modifia pas au point qu'il pût donner naissance à une civilisation différente et perfectionnée. Si, avant que le christianisme se fût répandu, quelque chose avait pu changer les Romains et les introduire dans la voie d'une civilisation plus large, qui nécessairement eût fait une place convenable au travail créateur, c'eût été l'ascendant des stoïciens qu'un miracle du sort fit monter sur le trône l'un après l'autre. Un bienfait de la Providence donna à l'empire six princes excellents et dignes de conduire les peuples vers un avenir d'une moralité supérieure, si les peuples avaient eu assez d'énergie pour les suivre. Ce sont les empereurs qui se succédèrent de Nerva à Marc-Aurèle. Cette succession de grands hommes aboutit au règne d'un tyran féroce et vil, l'empereur Commode, qui se passa ses cruelles fantaisies sans que la nation lui fît de résistance. C'est que l'antique nation romaine n'existait plus et qu'il ne restait plus dans Rome rien du robuste tempérament par lequel la République romaine avait conquis le monde.

La Rome impériale n'offrait plus alors qu'un troupeau d'esclaves, façonnés à obéir, et d'épicuriens absorbés dans les voluptés. Après la tyrannie astucieuse d'Auguste, l'épouvantable domination de monstres tels que Tibère, Caligula et Néron, et le règne du farouche Domitien, digne arrière-garde de ces hommes abhorrés, les mâles vertus de la nation romaine étaient anéanties, et ainsi le nerf manquait pour s'approprier une civilisation supérieure.

Peu après la vaine tentative de régénération par les stoïciens, une autre se fit par le christianisme qui parvint également à occuper le trône impérial; on eut ainsi la preuve nouvelle que l'empire romain n'était plus qu'un cadavre. Après Constantin, comme avant, l'empire romain traîna misérablement son existence flétrie. Il n'eut ni une autre politique, ni une économie meilleure. Il ne s'y fit aucun effort digne d'être cité pour inaugurer l'ère du travail, d'où un jour devait dater le renouvellement de la civilisation, le rajeunissement de la société, l'accroissement de sa force et l'amélioration de l'existence de l'immense majorité. Après Constantin, comme avant, on ne songea pas à entourer le travail de respect ou de dignité, et, quant à la liberté du travail, on ne pouvait se la proposer pour but; toute notion d'une liberté quelconque était perdue.

Quelques-uns des Pères de l'Église, les plus clairvoyants, reconnurent le mérite qui est propre au travail; mais ils y remarquèrent un frein contre les passions, ce qu'il est en effet, et entrevirent à peine ce qu'il est aussi et par-dessus tout, un but digne d'occuper l'activité d'une grande société, une des manifestations les plus effectives de la puissance de l'homme.

Le monde romain avait été trop violemment courbé sous le joug d'affreux tyrans, pour se redresser vers de plus nobles destinées. Le christianisme ne le régénéra pas, les signes apparents de la vie cessèrent successivement dans les extrémités, et à la fin, le cœur lui-même fut atteint. Un roitelet barbare, Odoacre, chef des Hérules, donna le dernier coup de pied au trône des Césars et se fit souverain de Rome, héritier éphémère des Cincinnatus et des Trajan, sans que le monde s'en émût aucunement, sans même que les habitants de Rome trouvassent que leur condition eût notablement empiré.

IV. — L'ÉCONOMIE POLITIQUE EN EUROPE APRÈS LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN. — LES DROITS DU TRAVAIL PROTÉGÉS PENDANT UNE PREMIÈRE PÉRIODE PAR L'ÉGLISE, PENDANT UNE SECONDE PAR LES PARLEMENTS ET LES AUTRES LÉGISTES.

La conquête de l'Europe par les barbares fut un cataclysme qui ressemble, dans l'ordre intellectuel et moral, à ce qu'a été, dans l'histoire matérielle de notre planète, la période glaciaire qui a sévi à une époque antérieure de peu à celle où l'homme est apparu. Vous savez qu'alors il se passa ce phénomène surprenant que, le soleil ayant été voilé (la science n'a pu encore nous dire comment), un froid intense se produisit aussitôt, et la moitié de la surface des pays tempérés que nous habitons fut occupée par des glaciers. De même l'invasion des barbares répandit en Europe une nuit obscure. La science disparut, le génie des lettres fut étouffé. Le monde fut voué à une ignorance grossière dont il sembla que rien ne pourrait dissiper les ténèbres, tant elles étaient épaisses. Vainement, quelques-uns des rois barbares, hommes d'un esprit supérieur, tentèrent de repousser ce fléau, qui déshonorait et abrutissait l'espèce humaine. Tel le roi des Goths, Théodoric, en Italie. Tel, en France, un grand homme auquel la postérité se plaît à rendre hommage, Charlemagne. Ces nobles tentatives échouèrent malgré l'autorité dont étaient investis ces puissants souverains. L'esprit humain eut son éclipse, et en même temps les bonnes mœurs et les nobles sentiments qui distinguent la nature humaine s'abaissèrent encore. L'industrie rétrograda comme tout le reste, et on put croire que les intérêts du travail, sous tous les aspects, et particulièrement sous celui de la liberté, allaient éprouver une grande et irrémédiable déchéance.

Il en a été autrement, avec l'aide du temps il est vrai. Pourquoi et comment? C'est ce qu'il convient de signaler.

Les sociétés sont des êtres collectifs qui recherchent spontanément les conditions de leur bien-être, de leur prospérité, de leur puissance intellectuelle et morale, jusqu'à un certain point comme les végétaux choisissent dans le sol les éléments favorables à leur accroissement et à leur fructification. De même que les plantes parviennent à se déve-

lopper même sur un sol ingrat, par l'espèce d'art avec lequel leurs racines se portent vers les fissures de rocher où elles rencontreront de l'humidité et des substances assimilables ; de même les sociétés, lorsqu'elles sont vivaces, réussissent, à force de temps, à améliorer leur sort, malgré les obstacles qu'elles se sont suscités à elles-mêmes, ou ceux qui peuvent provenir de l'ignorance, de l'incapacité ou de la perversité de leurs gouvernements.

Il y a des temps par rapport auxquels l'observateur est porté fortement à recourir à cette force vitale, propre aux sociétés, pour expliquer une partie au moins des phénomènes qu'il rencontre. Tel est, dans notre histoire et dans celle de l'Europe occidentale et centrale, la longue période comprise entre le ve siècle et la fin du dix-huitième.

Pendant les siècles qui suivirent l'invasion des barbares, l'Église chrétienne fut la sauvegarde de la société et la protectrice des classes vouées au travail. Dans la disparition de la plupart des autres représentants, collectifs ou individuels, de l'intelligence humaine, la supériorité intellectuelle du clergé était par elle-même une puissance dont les rois barbares devaient s'estimer heureux de se servir, et qu'ils durent d'autant plus s'empresser de ménager que dès l'abord, au lieu de faire obstacle à leur domination, l'Église se montra plus disposée à s'entendre avec eux, pourvu qu'ils fussent bienveillants pour la religion. Convertis au christianisme et gardant, même au milieu de leurs excès, la foi ardente du néophyte, peu à peu ces rudes guerriers en vinrent à considérer l'Église comme un pouvoir, non-seulement indépendant, mais supérieur, et ils reconnurent son chef suprême, le pape, comme le roi des rois et le dispensateur des couronnes, puisqu'il était le représentant sur la terre du Dieu devant lequel ils avaient courbé leur tête altière. De là, une première période historique qui s'étend du renversement de l'empire romain au XIIIe siècle, et où les intérêts des populations consacrées au travail sont, autant qu'il se pouvait dans cette confusion, sous la garde de l'Église en général et de la papauté en particulier. C'est alors, par exemple, que l'autorité religieuse établit la *trêve de Dieu*, dans l'intérêt de ces populations ou, pour mieux dire, dans l'intérêt de tous, afin qu'on pût en paix labourer la terre et produire le blé nécessaire à la subsistance commune.

Dans le naufrage général des connaissances humaines, l'Église eut le mérite de sauver quelques précieuses épaves. Elle recueillit les débris des sciences et des arts de l'esprit et elle garda ce qu'elle put de la tradition des procédés mécaniques et agricoles. Elle fit opérer dans beaucoup de localités le défrichement des terres qu'on avait cessé de cultiver ; elle y trouvait d'ailleurs son compte, puisque les rois barbares et les seigneurs lui avaient fait don de grands espaces réduits à l'état de terrains vagues et improductifs.

Les abbayes éparses sur le territoire n'étaient pas seulement des lieux de prière et de dévotion ; c'étaient aussi des asiles ouverts contre la barbarie qui se déployait sous toutes les formes ; c'étaient des refuges pour le petit nombre d'hommes qui étudiaient. En outre, chaque couvent avait, pour le besoin de la communauté, des ateliers de divers genres et, tout autour, des exploitations agricoles qui servaient de ce que nous appelons aujourd'hui les fermes-modèles. Les gens de métier et les cultivateurs venaient se grouper autour du clocher du monastère pour en avoir la protection. La doctrine chrétienne qui représente tous les hommes comme des frères, enfants du même Dieu, et qui les dispose à la bienveillance réciproque, adoucissait la condition de la dernière classe des travailleurs, qui, sous les Romains, étaient des esclaves ; elle tendait même à faire disparaître la distinction qui avait existé d'abord entre les peuples conquérants et les peuples conquis, tout en laissant subsister parmi les uns et les autres des différences sociales qu'il eût été alors impossible d'abolir et qui répartissaient les hommes sur divers échelons fort inégalement dotés et favorisés.

Sous cette influence, à laquelle s'ajoutaient celle de quelques bonnes traditions qui existaient parmi les Germains, et celle des lois romaines qui s'étaient perpétuées dans les villes, un résultat important fut obtenu à travers le ballottement des événements les plus mêlés et maintes fois les plus déplorables. Dès le xe siècle, dans le sein de chaque nation, mais particulièrement chez la nation française, la fusion des conquérants et des conquis fût accomplie, et il s'établit un ordre social dans lequel il n'y eut plus d'esclaves ni de suivants inférieurs comme l'étaient les *Lites* des Germains. Il y avait des nobles, mais ils étaient indistinctement de race gallo-romaine ou de race franque ; il y avait des vilains ; mais c'étaient des ci-devant Germains aussi bien que des ci-devant indigènes. La classe inférieure eut pour condition le servage qui était un progrès sur l'esclavage. L'homme cessa ainsi d'être possédé à titre de meuble, vendable, échangeable, transportable d'un lieu à un autre. Le serf appartint à la terre et non à l'homme. Son service arbitraire se changea en redevances et en travaux réglés ; il eut une demeure fixe et par suite un droit de jouissance sur le sol dont il dépendait.

Ce changement social, qui concernait spécialement les campagnes, fut pour les laboureurs un acheminement vers la liberté du travail, acheminement remarquable, quoiqu'on fût encore bien loin du but.

Dans les villes, un progrès analogue se manifesta par la création et l'organisation des communes. C'étaient des agglomérations, mieux que cela, des associations régulièrement établies des gens de métiers, formées, soit dans les anciennes cités, soit dans les centres nouveaux de po-

pulation, nés à l'ombre des abbayes. Elles achetaient leur indépendance à beaux deniers, et la défendaient à la force du poignet.

Le patronage de l'Église sur les nations et l'autorité de la papauté sur les couronnes continuèrent, à peu près sans interruption et sans contestation, jusqu'au XIII[e] siècle, et, pendant cet intervalle, l'Église et la papauté rendirent, sous les formes que comportaient des temps pareils, de grands services à la cause dont nous suivons ici le développement, celle de la liberté du travail.

Dans le XIII[e] siècle, une scission s'opère, dans l'Europe occidentale et centrale, entre la souveraineté des rois et l'autorité du Saint-Siége, pour le gouvernement des Etats. L'ascendant de la papauté sur les rois s'amoindrit et se perd dans l'ordre politique. Déjà du temps de Grégoire VII, c'était vers la fin du XI[e] siècle, la querelle des investitures avait mis en présence l'empereur d'Allemagne, Henri IV, et le pontife romain. Après une lutte terrible, l'Empereur avait été vaincu, obligé de se soumettre et de dévorer toutes les humiliations qu'il avait plu au pape de lui infliger, sauf, il est vrai, à recommencer bientôt la bataille. Les rois avaient eu lieu, dès ce moment, de redouter et de récuser l'omnipotence du Saint-Siége qui visiblement faisait d'eux ses vassaux ou ses subalternes dans l'ordre temporel aussi bien que dans le spirituel. Le spectacle de l'empereur d'Allemagne réduit à venir pieds nus, au milieu de la neige, implorer son pardon sous les murs du château de Canosse où, pendant des jours entiers, le pape refusa de l'entendre, avait révolté non-seulement l'orgueil des souverains, mais aussi bien le juste sentiment de leur dignité. Plus tard, le sort du comte Raymond de Toulouse et du vicomte Roger de Béziers, tous les deux dépouillés, et le second assassiné, pendant la croisade contre les Albigeois, avait irrité les seigneurs. Au XIII[e] siècle, l'excommunication du roi de France, Louis VIII, parce qu'il faisait la guerre à l'Angleterre pour reprendre d'elle les provinces de l'ouest de la France, avait été pour les souverains un nouveau grief. Pour la population des villes qui commençait à s'éclairer, car il y avait dès le XII[e] siècle des universités florissantes répandant parmi les laïques l'instruction auparavant réservée aux seuls membres du clergé, il existait des raisons décisives de mettre fin à l'autorité que la papauté avait exercée jusque-là sur les gouvernements des empires. Des faits s'étaient accomplis, qui montraient que cette autorité, salutaire dans des temps de barbarie, menaçait de dégénérer en une tyrannie impitoyable envers les hardiesses que l'esprit humain pourrait se permettre. C'étaient les cruautés commises, par les ordres du légat du pape, pendant la guerre des Albigeois, et entre toutes, le massacre de Béziers où tous les habitants, au nombre de 60,000, avaient été égorgés indistinctement, orthodoxes aussi bien qu'hérétiques, afin d'être bien sûr qu'aucun de ces derniers n'échapperait.

Dans de telles circonstances on n'a donc pas lieu de s'étonner du succès avec lequel, à la fin du XIIIe siècle et au commencement du XIVe, des princes, d'ailleurs puissants, revendiquèrent le droit des Couronnes contre le Saint-Siége, et du concours empressé qu'ils trouvèrent parmi leurs sujets de toutes les classes. Saint Louis, prince non moins renommé par sa piété que par sa justice, repoussa les prétentions de la papauté, sans cependant rompre avec elle. Mais son petit-fils, Philippe-le-Bel, prince tour à tour astucieux et emporté, mit fin, par la force pour toujours, dans le royaume de France, et, par l'imitation des autres souverains, dans les États voisins, à la suzeraineté que le Saint-Siége affectait vis-à-vis des rois.

Ce serait certes fausser l'histoire que de dire qu'à partir de Philippe-le-Bel l'influence de la religion cessa de s'exercer en faveur de la grande cause de la liberté du travail. L'esprit chrétien, qui est favorable aux faibles et aux humbles, militait naturellement dans ce sens. Mais, l'histoire à la main, on peut dire que la principale des forces qui, à dater de cette époque, donnèrent assistance au tiers-état et, par cela même, agirent indirectement au moins en faveur de la liberté du travail, ne fut plus celle du clergé; ce fut désormais celle des légistes dont les rois s'étaient entourés, et des lumières desquels ils s'étaient aidés pour se dégager de la domination du Saint-Siége. Ces légistes, devenus les conseillers fort appréciés des souverains, eurent leur plus haute représentation dans les parlements. Ils furent les organes et les soutiens du droit, qui est la formule de la justice éternelle, telle que les hommes la peuvent comprendre à chacun des siècles qui se succèdent, et ils établirent le droit au profit du travail comme pour les autres intérêts qui existaient dans la société.

Déjà, avant cette époque, la notion du droit civil incarnée dans les jurisconsultes et les magistrats avait commencé à faire sentir son action, mais ce fut à partir des XIIIe et XIVe siècles que les parlements eurent une autorité bien assise. Avec les jurisconsultes leurs collaborateurs, ils étaient les alliés naturels du tiers-état; ils appartenaient à cet ordre, ils en étaient la partie la plus éclairée. Ils en furent donc, sans effort et spontanément, les soutiens.

De la fin du XIIIe siècle à la fin du XVIIIe, pendant cinq cents ans, les intérêts du tiers-état et la liberté du travail, qui occupe parmi ces intérêts une place si élevée, ont fait beaucoup de chemin. La distance parcourue est celle qui sépare une condition humiliante d'un éclatant triomphe. Mais avec combien de chances diverses cet intervalle n'a-t-il pas été franchi! Que de péripéties! Que de malheurs à côté des succès! Que de cruels revers après des événements où l'on se flattait d'avoir fixé la fortune! Tantôt les destinées du tiers-état semblent au moment d'égaler ce qu'elles furent après l'immortelle nuit du 4 août 1789, où tous les priviléges furent abolis. Tantôt, au contraire, elles semblent se perdre

dans l'abîme. Mais dans le dédale que l'histoire présente, où l'on avance un jour pour reculer le lendemain, on observe, presque toujours en éveil, l'influence et l'activité des personnes nourries de l'étude des lois et chargées de les appliquer et de les commenter, les jurisconsultes et les magistrats. Poussés par cet esprit de logique intrépide qui poursuit l'application d'un principe en y revenant toujours, même lorsque des faits de force majeure ont contraint de s'en écarter, les parlementaires et les autres légistes ont eu la gloire de commencer et de mener fort avant une tâche immense, celle de réunir dans la main de cet être de raison qu'on appelle l'État la souveraineté primitivement dispersée entre les seigneurs, d'abaisser vers les classes bourgeoises tout ce qui était au-dessus d'elles, en relevant vers elles ce qui était au-dessous, et de préparer, même en commettant des erreurs et des fautes, l'avénement de la liberté du travail en même temps que celui de beaucoup d'autres libertés.

V. — FORTUNES DIVERSES DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL. — DE SON HISTOIRE PAR CELLE DU TIERS-ÉTAT.

Rien de plus intéressant que l'histoire de la liberté du travail pendant la longue période comprise entre le siècle où l'on peut dire qu'il y eut une nation française, comprenant ses nouvelles destinées, et l'année 1789 où éclata la Révolution.

On peut l'étudier dans l'histoire même du tiers-état, envisagé comme formant un ordre distinct dans la nation ; car la liberté du travail est un des intérêts dominants de cet ordre et a dû toujours être l'objet de son ambition instinctive, sinon réfléchie ; de sorte qu'on est porté à penser d'avance que, plus l'ordre aura été puissant, plus on aura gravité vers la liberté du travail. On peut, dans le même but, interroger l'histoire des communes et observer la manière large ou restreinte dont leurs droits ont été reconnus, parce que les communes composaient la partie du tiers-état qui s'adonnait aux différents arts et métiers autres que l'agriculture, et dont le travail, par sa nature même, étant le plus sujet à varier, réclamait le plus de liberté. Un troisième moyen plus direct encore de tracer l'histoire de la liberté du travail serait d'examiner la législation successive à laquelle a été soumis le fait même du travail, et d'analyser la législation et les usages qui régissaient les corporations d'arts et métiers.

Plaçons-nous successivement à chacun de ces trois points de vue.

Le tiers-état apparaît pour la première fois dans nos annales comme un ordre constitué, remplissant une fonction dans l'organisme national, en l'année 1302, où Philippe-le-Bel convoqua les états généraux du royaume à l'occasion de ses démêlés avec le pape Boniface VIII. Le

tiers-état concourut ainsi à un des plus grands actes de l'histoire, celui qui affirma et établit l'indépendance temporelle, non-seulement de la Couronne, mais aussi de la nation relativement à la papauté. Dans le courant du même siècle les états généraux furent réunis plusieurs fois, toujours avec la participation du tiers. Ils tinrent une session mémorable, en 1356, pendant la captivité du roi Jean, fait prisonnier par les Anglais à la bataille de Poitiers. A ce moment, dit Augustin Thierry, la détresse publique et l'excès des malheurs de la patrie donnèrent à la bourgeoisie un élan de passion et d'ambition qui lui fit tenter des choses inouïes jusque-là. Elle saisit tout d'un coup et pour un moment cette prépondérance du tiers-état qui ne put être fondée sans retour qu'après cinq siècles d'efforts (1). Les résolutions de cette assemblée, auxquelles des ordonnances royales donnèrent successivement force de loi, contiennent et dépassent même sur quelques points, dit l'illustre historien que nous venons de nommer, les garanties dont se compose aujourd'hui le régime constitutionnel.

Le désastre de Poitiers avait soulevé dans les classes roturières un sentiment de douleur nationale, mêlé d'indignation et de mépris pour la noblesse qui avait lâché pied devant une armée très-inférieure en nombre. Les gentilshommes qui, revenant de la bataille, passaient dans les villes et les bourgs étaient poursuivis de malédictions et d'injures. Au milieu de l'exaltation générale, la bourgeoisie parisienne prit, à tout événement, le soin de sa propre défense et de celle de l'État, tandis que le fils aîné du roi, jeune homme de dix-neuf ans, qui, selon le témoignage de l'histoire, avait été l'un des premiers à fuir, venait de ses mains alors faibles et inexpérimentées assumer la tâche difficile de gouverner comme lieutenant de son père, captif du roi d'Angleterre. Ce fut dans ces circonstances que s'ouvrit une réunion des états généraux qui mérite d'être à jamais célèbre par les règles de gouvernement qui y furent posées, pour être, il est vrai, trop tôt plongées dans l'oubli et foulées aux pieds. Cette tentative de réorganisation du royaume échoua par un ensemble de causes dans le détail desquelles je n'ai pas à entrer; seulement, comme il est bon de saluer, quand on les rencontre, les hommes qui ont servi la cause du progrès à leurs dépens, disons que l'âme du mouvement fut le prévôt des marchands de Paris, Etienne Marcel, homme supérieur que les historiens adorateurs du pouvoir absolu ont calomnié en se copiant les uns les autres, d'âge en âge, et qu'il fut admirablement secondé par un homme sorti comme lui du tiers-état, Lecoq, évêque de Laon, qui, avant d'être prêtre, avait été jurisconsulte et avait exercé

(1) Recueil de documents inédits de l'histoire du tiers-état, par Augustin Thierry, tome I. page 38.

la profession d'avocat. Mais ce patriotique déploiement d'intelligence et d'énergie fut sans résultat. Les états généraux qui, aux termes des ordonnances rendues par l'influence de Marcel et de Lecoq, devaient se réunir périodiquement, ne se rassemblèrent pas; ils en furent empêchés. Le tiers-état descendit de la position dominante, qu'il avait pour un instant conquise, et il eut à reprendre son rôle de labeurs pénibles et patients, d'ambition modeste mais persévérante.

Ce ne fut pas tout. L'esprit féodal, qui non-seulement ne voulait pas céder la place, mais ne tolérait pas qu'on la lui disputât, réagit avec une audace sanguinaire. La royauté, qui n'aimait pas l'aristocratie féodale et qui s'appliquait à la rabaisser, se ligua pourtant avec elle pour replacer le tiers-état sous le joug et pour le faire repentir de ses visées. Elle lui porta bientôt un coup terrible, dont il ne devait pas se relever de longtemps. En 1383, elle était représentée par Charles VI, qui par sa conduite alors donna des signes de la folie furieuse dont il fut notoirement atteint plus tard. Le roi venait de remporter ou, pour mieux dire, on venait de remporter pour lui, car ce n'était qu'un enfant de quatorze ans, la grande victoire de Rosebecque, dans une de ces guerres injustes et impolitiques où plusieurs de nos rois s'acharnèrent sur les braves gens des communes de Flandre, dont tout le crime était de s'être affranchis de la féodalité. Le roi, dont on avait excité l'esprit débile et irritable, revint en France accompagné des nobles qui avaient fait avec lui la guerre contre les héroïques Gantois. On l'avait façonné à verser le sang, en lui faisant ordonner et contempler le massacre en masse de l'inoffensive population de Courtrai. Il apparut devant sa capitale, qui ne songeait qu'à le fêter, avec la résolution de tirer une vengeance éclatante des prétentions que les chefs du tiers-état avaient affichées naguère, non-seulement du temps d'Étienne Marcel et de Lecoq, mais aussi à une réunion toute récente des états généraux, celle de 1380. L'armée royale entra dans Paris, comme si c'eût été une ville prise sur l'ennemi après une lutte acharnée, et qu'on voulût frapper d'épouvante. Les barrières qui la fermaient furent brisées et les troupes marchèrent sur les portes arrachées de leurs gonds et abattues. Le jour même, trois cents personnes, l'élite de la bourgeoisie, furent jetées en prison. Le lendemain, une ordonnance royale abolit toutes les franchises de la cité, puis des potences furent dressées et on y pendit comme de vils scélérats les hommes les plus connus pour le sentiment qu'ils avaient des droits de leur ordre. On en alla chercher, pour les livrer au bourreau, auxquels on imputait des actes remontant à plus de vingt-cinq ans, à 1356, où ils avaient pris part à la tentative d'organiser en France un gouvernement meilleur, respectueux des droits de la population roturière. Tous les bourgeois riches qui ne furent pas pendus furent frappés d'amendes équivalant à la confiscation de leurs biens.

Cette rentrée de Charles VI à Paris est une date néfaste dans l'histoire du tiers-état et de la France Les violences ordonnées par cet [illegible] égaré peuvent se comparer au guet-à-pens de la Saint-Barthélemy. Des deux côtés c'est un prince sans expérience et à moitié fou qui a exaspéré et porté au meurtre. Quelque grand qu'ait été le mal [illegible] par la Saint-Barthélemy, il est permis de penser que le crime de [illegible] a eu sur les destinées des libertés françaises une influence plus funeste encore.

Dans les réunions des états généraux qui suivirent, et qui furent peu nombreuses, le tiers-état se montra fidèle à ses traditions; mais on voyait à son attitude qu'il restait terrifié par les souvenirs de [illegible]. Des trois ordres, c'était le plus empressé à demander que les états généraux se rassemblassent périodiquement, qu'ils partageassent le pouvoir législatif et eussent le vote de l'impôt. Mainte fois même ses représentants proclamèrent le principe de la souveraineté nationale; mais la couronne avait adopté un programme tout à fait opposé, et ce fut elle qui l'emporta. Les états généraux de 1614 furent les derniers. On s'arrangea de telle manière qu'ils ne résolurent aucune question. L'orateur du tiers-état y fut l'Auvergnat Jean Sacaron, homme éminent par son talent, non moins par sa fermeté, et qui mériterait des statues que personne ne songe à lui élever. Je doute qu'il ait obtenu l'honneur d'un buste dans le musée de Versailles. Il revendiqua énergiquement les droits des peuples; il donna à la royauté des avertissements courageux et intelligents qui furent pris pour des impertinences. Le tiers-état fut traité par la royauté comme un ramassis de gens indiscrets et incommodes, et finalement comme une faction; par la noblesse, comme une engeance méprisable. Un de ses interprètes avait dit, pensant être agréable, que les trois ordres étaient des frères, et que le tiers acceptait très-bien le rôle du cadet. « Nous ne voulons pas, dirent les nobles, que des fils de cordonniers et de savetiers nous appellent frères. Il y a de nous à eux autant de différence qu'entre le maître et le valet. »

Le tiers-état conserva sa dignité sous ces injustices et ces invectives. Il devait prendre définitivement sa revanche un jour, mais ce jour ne devait luire qu'en 1789.

Pendant cette longue attente, la bonne volonté, les lumières et l'énergie du tiers-état n'ont rien obtenu de la royauté, au moyen des états généraux, si ce n'est des promesses et des engagements qu'on avait peu l'intention de tenir. Seulement, après que les états étaient dissous, le sentiment public forçait la royauté à faire des ordonnances où l'on accordait une partie des demandes du tiers, en ayant grand soin d'élaguer celles qui auraient porté atteinte à la prétention des rois, de régner sans avoir auprès d'eux un contrôle quelconque et surtout celui d'une assemblée délibérante. Un des exemples les plus re-

marquables est l'ordonnance que l'illustre chancelier Michel de l'Hôpital fit rendre après les états de Blois, et qui introduisit des réformes importantes dans l'ordre administratif et dans l'ordre judiciaire. Le roi Henri IV, sans réunir les états généraux, fit des actes semblables ; il fouilla dans les délibérations des réunions antérieures et y puisa les matériaux de lois salutaires. C'est ainsi qu'on a pu dire de ce grand roi que c'était un chancelier de l'Hôpital, l'épée à la main. Richelieu, de même, adopta quelques-unes des recommandations des états de 1614. Mais dans ces réformes, on resta fort en dessous des réclamations présentées par le tiers-état, et la liberté du travail n'y fut l'objet que de bien rares faveurs. A partir de 1614, l'ordre du tiers n'est plus rien dans l'État, ostensiblement; son existence officielle est anéantie. En 1787 et 1788, sous Louis XVI, quand on réunit les assemblées des notables, le tiers n'y a qu'une représentation dérisoire. Au surplus, si ces deux assemblées démontrèrent quelque chose, ce fut l'égoïsme des ordres privilégiés et leur radicale impuissance pour le salut de l'État, et presque aussitôt le tiers-ordre, qu'on venait de traiter comme s'il n'était rien, prouva, selon la formule de Sieyès, qu'il était tout.

VI. — DE L'HISTOIRE DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL PAR LES COMMUNES. — LES PAYSANS.

Abordons le second aspect sous lequel je vous disais que pourrait s'envisager l'histoire de la liberté du travail. Les communes avaient été formées dans l'unique but d'assurer la sécurité aux associations vouées à la pratique des arts et métiers. A l'origine, les rois ne les avaient pas vues de mauvais œil. La royauté en avait même le plus souvent favorisé l'affranchissement, sauf à se faire payer son patronage. On eut recours à elles, nous l'avons dit, quand il fallut, au commencement du XIVe siècle, affirmer l'indépendance de la couronne et de la nation contre l'esprit de domination de la cour de Rome, et elles ne marchandèrent pas leur assistance. Mais un demi-siècle plus tard, la scène change. Les communes portent ombrage au pouvoir royal, parce qu'elles se sont fait reconnaître des droits sous la formule desquels il est aisé d'apercevoir les débuts, non-seulement de la liberté du travail, mais encore d'autres libertés, et qu'elles tiennent à les conserver et à les accroître. Quand on vit que les communes, abritées par leurs murailles, se refusaient à payer des impôts excessifs, ou à subir des exactions contraires à leurs chartes, et qu'elles défendaient leurs franchises, les armes à la main, aussi vaillamment et résolument que l'eussent pu faire des chevaliers, on les regarda comme des repaires de suspects. Quand il fut constant qu'elles nourrissaient l'espoir de participer à la gestion des affaires publiques, de pair avec l'autorité royale, ce furent des ennemis

à abattre. On revint sur les concessions qu'on leur avait faites ou [illegible] dues, on les accabla de taxes contraires à l'intérêt public et en [illegible] diction avec les contrats passés avec elles. On suivit envers elles une [illegible] tique restrictive, envahissante, oppressive; on s'appliqua, sans [illegible] à les remettre dans une étroite dépendance, et c'est ainsi qu'en [illegible] communes n'avaient plus que des droits nominaux et illusoires.

Indépendamment des communes, et à côté d'elles, il y avait une [illegible] classe très-nombreuse dont le sort se rapprochait du leur, mais qui [illegible] différait non-seulement en ce que les communes se consacraient aux [illegible] et métiers qui ont pour objet la fabrication, tandis qu'elle était [illegible] à l'agriculture, mais aussi en ce que, étant non agglomérée, mais [illegible] pillée, elle était très-facile à opprimer. C'étaient les paysans et les [illegible] priétaires roturiers. On voit, notamment, aux XIIIe et XIVe siècles, [illegible] rois s'appliquer à en élever la condition. Ils rendent des ordonnances pour abolir le servage, et ils y tiennent un langage tel qu'il semble que les philosophes des XVIIe et XVIIIe siècles n'aient fait que les copier. [illegible] ordonnance de Philippe-le-Bel, de 1311, porte ce principe que « [illegible] créature humaine, qui est faite à l'image de Notre-Seigneur, doit géné[illegible] ralement être franche par droit naturel. » Louis le Hutin dit de même, en 1315, que, « selon le droit de nature, chacun doit être franc. »

Mais plus tard, de même qu'un plan d'asservissement est dressé et suivi contre les communes, les habitants des campagnes sont acca-blés de charges et de vexations. D'abord ce sont les gens de guerre qui, convertis en hordes de brigands, les pillent, les ruinent, les massacrent, malgré l'autorité du roi. Quand le sol est purgé des malandrins, le fisc se met à leur place et devient le fléau des campagnes. La taille, avec ses accessoires, écrase les propriétaires roturiers et retombe sur les simples ouvriers des champs, que les propriétaires ne peuvent plus payer ni nourrir. La dîme joint ses exigences à celles du fisc. En outre, la population campagnarde est décimée par les levées d'hommes. Aux redevances et impôts autorisés s'ajoutent les exactions illégales. Comme si ce n'était pas assez de l'oppression matérielle, la classe infortunée des paysans est l'objet d'un dédain qui la place en dehors de la civilisation. Si, poussés au désespoir par les mauvais traitements, la misère et la faim, les paysans se révoltent, on les traque et on les détruit comme on ferait de bêtes féroces. Témoins l'atroce répression de la Jacquerie, au XIVe siècle, et la campagne sanguinaire du duc de Chaulnes contre les Bretons, au dix-septième. Grâce aux changements introduits dans les lois depuis 1789, notre génération, heureusement, a perdu l'idée de la façon dont on procédait naguère envers ces populations infortunées des champs, si dignes d'un meilleur sort. Vous avez cependant tous entendu parler de ce que c'était alors que l'impôt [illegible] sel, la gabelle. C'est un exemple qui montre le dommage [illegible]

per à une nation par des impôts exagérés, mal assis, et par un mo perception arbitraire. C'est aussi la preuve que la manière de perc r un impôt peut faire plus de mal encore que l'impôt lui-même. La belle était louée à des fermiers, avec les pouvoirs les plus étendus sur contribuables et sur ceux qui tentaient de se procurer ou de procurer à autrui du sel par contrebande. Dans les pays dits de *grande gabelle*, bitant était forcé de prendre dans les greniers publics, en payant droits, une quantité déterminée de sel. Il lui était interdit de sommer moins. Le *faux saunage*, c'est ainsi qu'on nommait la contrebande sur le sel, donnait lieu annuellement à 3,700 saisies dans l'intérieur des maisons, à l'arrestation sur les grands chemins de 2,300 hommes, 1,800 femmes et 6,000 enfants. Tout ce monde-là était jeté dans les prisons; pour fait de contrebande réelle ou prétendue sur le sel, 300 hommes étaient, année moyenne, envoyés aux galères.

Sous un pareil régime, on a vu les populations des campagnes réduites à dévorer l'herbe des champs. Un ministre apporte un jour, au conseil, un mélange d'herbes, de racines, de fougères et d'écorces, et dit au roi : « Sire, voilà le pain que mangent vos sujets. » Pour une population aussi malheureuse, la liberté du travail n'existait pas et ne pouvait exister ; le nom même de la liberté était une dérision. Les moyens de travail manquaient, la vie était un supplice ou une agonie. Devant de tels faits on n'a pas à chercher loin pour découvrir la cause de l'enthousiasme que la révolution de 1789 excita dans les campagnes, et l'explication du déchaînement violent auquel alors se laissèrent aller les paysans contre les privilégiés.

VII. — L'HISTOIRE DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL PAR CELLE DES CORPORATIONS D'ARTS ET MÉTIERS.

Une des bonnes manières de se rendre compte des destinées qu'a eues la liberté du travail serait d'étudier l'histoire des corporations d'arts et métiers, et de passer en revue les situations qui leur ont été successivement faites dans la série des temps. Ici, Messieurs, j'éprouve le même regret que je viens d'exprimer à l'occasion du tiers-état : les corporations ont été l'objet d'actes offensifs dirigés, non contre les abus qu'elles pouvaient présenter, non contre l'esprit étroit et exclusif auquel elles s'abandonnaient, non contre les monopoles que les lois et les usages leur avaient conférés, et qu'elles s'appliquaient trop souvent à aggraver au détriment du public ; en un mot, non contre ce qu'elles offraient d'antipathique à la liberté du travail, mais bien plutôt contre les éléments de sécurité et de garantie qu'elles donnaient aux hommes industrieux. La position des ouvriers y fut de plus en plus celle d'une caste

inférieure pour laquelle l'avenir était fermé par un mur; le sort des apprentis tenait de la servitude.

Il est pénible d'avoir à dire que la France est un des pays où les corporations, en tant qu'elles représentaient des franchises et des garanties stipulées dans l'intérêt du travail, ont été le plus maltraitées, le plus soumises à l'arbitraire. En cela, la liberté du travail subissait le même destin que les autres libertés publiques.

Pendant une suite de siècles, cette grande nation a eu pour régime légal un despotisme qui tenait sous sa loi toute chose : l'exercice de l'industrie, la gestion des affaires publiques, le plus souvent même le domaine de la pensée et de la conscience, dont pourtant l'inviolabilité est le gage le plus sûr du progrès des sociétés.

On vit alors descendre du trône deux maximes qu'il est plus juste d'appeler des sophismes, qui marchaient parallèlement, se servant de pendant l'une à l'autre : l'une, de l'ordre politique, qui semble empruntée aux monarchies asiatiques, et que Louis XIV, en cela interprète fidèle de la plupart de ses prédécesseurs, formula en ces termes : *l'Etat, c'est moi !* l'autre, de l'ordre industriel : *le travail est de droit régalien*, c'est-à-dire, la faculté de travailler est une faveur que les rois daignent faire aux peuples; d'où la conséquence, qu'au lieu de les en laisser jouir gratis, on était fondé à la leur faire payer.

Si dans ce temps-là on tyrannisa le travail, ce fut rarement pour le plaisir de tyranniser. Si le gouvernement, après avoir sanctionné le régime des corporations exclusives, l'étendit et l'aggrava, c'est surtout parce qu'il y trouvait le moyen facile de tirer de l'argent des hommes voués aux arts et métiers. Ce n'est pas la première fois que la nécessité de satisfaire l'avidité du fisc a inspiré aux gouvernements des mesures déplorables et des actes d'oppression. Les financiers de l'ancienne monarchie française considérèrent que toute corporation privilégiée d'arts et métiers était une vache à lait qu'on avait le droit, à cause de son privilége même, de traire à outrance quand on avait besoin d'argent. Par ce motif, on tendit à généraliser le système des corporations privilégiées. Des édits les rendirent obligatoires dans toutes les villes, dans tous les bourgs. On ne s'étonne pas de voir commettre un pareil acte par un souverain aussi indigne que Henri III; ce fut lui qui rendit l'édit de 1581; mais on a lieu d'être stupéfait de ce que la même erreur ait été pratiquée, renforcée par Henri IV, un des plus grands et des meilleurs souverains qui aient régné en Europe. C'est de lui pourtant qu'est l'édit de 1597, qui prescrivit de nouveau l'extension des corporations au royaume tout entier. A partir de ce moment, au lieu de la liberté du travail, dont on aurait pu croire que l'heure allait sonner, il y eut tout au contraire une immense quantité de priviléges se heurtant les uns les autres, servant au gouvernement

d'instruments pour exploiter les chefs d'industrie, et permettant à ceux-ci de faire rejaillir sur le public consommateur une grande partie des extorsions dont ils étaient l'objet.

A quelque temps de là, le cours des événements fit monter sur le trône un prince qui est le type d'absolutisme le plus complet qu'offre l'histoire de France, Louis XIV. Ce n'est pas sous un tel roi qu'il était possible de revendiquer la liberté du travail, pas plus que toute autre liberté. Pendant une période qui fut la plus brillante de son règne, Louis XIV eut pour principal ministre un homme supérieur qui mit dans les finances un ordre inconnu depuis Henri IV et Sully, et qui réorganisa avec une rare intelligence la plupart des branches du service public. Ce fut Colbert, dont la postérité a entouré le nom d'une légitime auréole. Colbert était convaincu que le travail fait la richesse des peuples et la grandeur des États. Il regardait comme un de ses premiers devoirs de favoriser le développement du travail. Mais, par une aberration qui lui fut commune avec presque tous les hommes les plus distingués de notre patrie en ce temps-là, il méconnut la fécondité du principe de la liberté qui déplaisait tant à son maître; il entreprit de faire avancer l'industrie française sans lui donner les ailes de la liberté du travail. Il fallut qu'elle allât avec la seule assistance des *béquilles* (le mot est de Colbert) que lui prêterait l'autorité. Fatale méprise d'un grand homme! Je dis fatale, et je dois hautement l'articuler, car la France n'en a pas encore complétement secoué l'influence. Il aggrava le régime antérieur de plus d'une manière; il imposa partout l'institution des jurandes qui était un instrument très-efficace pour l'asservissement des chefs de fabrique aux volontés du gouvernement; ce fut un des objets de l'édit du 8 avril 1666. Il y joignit une autre faute plus grave encore : dans le but de faire abandonner des procédés arriérés, il traça, pour l'exercice des arts et métiers, des règlements de fabrication qui furent obligatoires et qui d'abord firent quelque bien, puisqu'ils forcèrent les fabricants en retard à changer leurs méthodes, mais qui bientôt, par leur immutabilité, devinrent des chaînes et des obstacles au progrès. En industrie comme en religion et en politique, ce règne, qu'on a trop l'habitude de qualifier de grand, fut la négation systématique des idées libérales. Le principe dominant c'était, vis-à-vis de l'industrie, que le manufacturier devait fabriquer d'après le procédé que le roi, dans sa sagesse, aurait jugé le meilleur; tout comme c'était une règle, en matière religieuse, que chacun devait suivre le même culte que le roi, et en politique, que tout pouvoir et toute action émanaient du roi, que le souverain, en vertu d'une délégation de Dieu lui-même, est le maître en tout et pour tout, et qu'il peut disposer de tout ce que ses sujets possèdent : de leur liberté, de leur vie et de leurs biens.

De telles doctrines étaient tellement en contradiction avec la raison, qu'il n'était pas possible qu'elles eussent un long triomphe. Tout le système auquel elles servaient de base, et qu'on avait cru fondé sur le roc, que le grand Bossuet avait déclaré être conforme à la politique de l'Écriture sainte, s'écroula un peu plus d'un demi-siècle après que le prince qui en était l'inventeur eût rendu à Dieu son âme orgueilleuse.

Avant que la catastrophe éclatât, une chance fut offerte à ce gouvernement dévoyé pour échapper à sa funeste destinée en renouvelant sa politique, particulièrement dans ses rapports avec les classes industrieuses. Une lumineuse inspiration fit choisir à Louis XVI, au moment où il héritait du trône, en 1774, un ministre qui aurait pu le sauver et épargner à la patrie une des plus formidables épreuves qu'elle ait eu à traverser depuis son berceau. C'était Turgot, âme et esprit d'élite, auquel rien ne manquait pour accomplir heureusement les plus vastes réformes : lumières, sentiments élevés, dévouement sans limite à la chose publique, expérience administrative, puissance de travail, il avait tout. Le vieux Voltaire remerciait le ciel d'avoir assez vécu pour être témoin de l'avénement d'un tel homme au pouvoir. Le roi disait de lui ces belles paroles : « Il n'y a que M. Turgot et moi qui aimions le peuple. » Turgot, au rebours de Colbert, était passionné pour la liberté du travail. Il procéda avec vigueur à l'application de ses salutaires doctrines. Il fit signer par Louis XVI le célèbre édit de février 1776, qui reconnaissait dans sa plénitude cette liberté, avec un préambule où on lisait les plus belles maximes excellemment exprimées. J'en reproduis quelques lignes :

« C'est sans doute l'appât de ces moyens de finance qui a prolongé l'illusion sur le préjudice immense que l'existence des communautés (d'arts et métiers) cause à l'industrie, et sur l'atteinte qu'elle porte au droit naturel.

« Cette illusion a été portée par quelques personnes jusqu'au point d'avancer que le droit de travailler était un droit royal que le prince pouvait vendre, et que les sujets devaient acheter.

« Nous nous hâtons de rejeter une pareille maxime.

« Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme, et cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes. Nous regardons comme un des premiers devoirs de notre justice, et comme un des actes les plus dignes de notre bienfaisance, d'affranchir nos sujets de toutes les atteintes portées à ce droit inaliénable de l'humanité. »

Ce dernier paragraphe, Messieurs, devrait être gravé sur le marbre en lettres d'or, dans les salles où siégent les Assemblées qui préparent les lois ou qui les votent.

Mais, par une fatalité déplorable, de tels actes, un tel langage et un tel ministre devaient bientôt être répudiés. Il y eut, parmi les privilégiés et parmi les courtisans, un déchaînement contre la personne de Turgot et contre les mesures qu'il avait fait prévaloir. Louis XVI, qui était bon, mais qui malheureusement n'avait ni l'intelligence ni le caractère qu'exigeaient des temps aussi critiques, renvoya Turgot sans savoir même observé envers lui les règles de la civilité. Turgot tomba avec dignité, sans montrer ni garder aucun ressentiment. A peine était-il renversé, que son plus bel ouvrage, l'édit établissant la liberté du travail, était révoqué. Cette réaction fut le commencement des tergiversations et des fausses manœuvres à travers lesquelles la monarchie s'achemina à pas précipités vers l'abîme où elle périt dans un torrent de sang.

VIII. — EXEMPLES QUI MONTRENT COMBIEN LE MOUVEMENT FAVORABLE A LA LIBERTÉ DU TRAVAIL A ÉTÉ INTERROMPU : 1° LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX SUPPRIMÉE ; 2° L'ESCLAVAGE RÉTABLI AU XVI° SIÈCLE.

Je vous disais, il y a un instant, que le mouvement qui a fini par le triomphe de la liberté du travail avait été saccadé et interrompu : je suis tenu de vous en administrer quelque preuve.

Un premier exemple, bien propre à montrer combien la continuité a manqué au progrès économique, réprésenté dans sa plus haute formule par la liberté du travail et des transactions, nous est fourni par ce qui s'est passé au sujet des échanges internationaux. C'est une idée naturelle que le commerce avec l'étranger doit être libre, parce que l'étranger nous apporte des choses qui nous manquaient et s'estime heureux de prendre en retour ce que nous savons faire et dont il est dépourvu. Ce troc est avantageux aux deux parties contractantes. Les gouvernements durent dès l'origine être portés à l'encourager, parce que, avec des droits modérés sur les marchandises du dehors, leur trésorerie faisait de bonnes recettes. C'est ainsi qu'on en jugeait en effet dans les temps anciens. Des navires parcouraient les rives de la Méditerranée, allant d'escale en escale, offrant à chacune des nations riveraines des produits que son sol ne lui rendait pas et qui lui étaient agréables et utiles, et prenant en retour ses propres productions. Ce fut par le commerce que Tyr et Sidon, qui eurent une si grande renommée, et les autres villes de la Phénicie, et ensuite Carthage arrivèrent à une éclatante prospérité.

Les Phéniciens et les Carthaginois franchissaient même les colonnes d'Hercule, ils se risquaient dans l'orageux Océan et allaient jusque dans les îles britanniques chercher l'étain qu'on retire encore des mines de Cornouailles. Les Grecs habiles dans la navigation, art difficile où leurs

descendants excellent encore, s'adonnèrent aussi avec succès au commerce maritime. Ils étaient, de même que les Phéniciens et les Carthaginois, ce que les Hollandais ont été à une époque rapprochée de nous, les rouliers des mers et les entremetteurs du monde civilisé. Ces navires marchands étaient les bienvenus partout. Ils apportaient les nouvelles de ce qui se passait au loin; ils faisaient circuler des idées et des connaissances en même temps que des objets utiles. On les excitait à revenir, au lieu de leur susciter des barrières. Quand les Romains eurent la domination du monde occidental, il fut de leur politique de laisser pratiquer le commerce. Ils lui demandèrent des redevances pour le fisc qui avait de grands besoins; mais ils avaient soin de le ménager dans la fixation des droits, de peur de le détruire. L'empire romain s'écroule et fait place à un groupe de royaumes, à peu près ceux entre lesquels l'Europe est partagée maintenant. Quand la période trop longue de la barbarie est passée, la navigation commerciale reprend son cours, mais perfectionnée, grâce aux peuples du nord qui avaient à se mesurer avec une mer beaucoup plus terrible que la Méditerranée. Ces hommes intrépides n'avaient pas seulement vomi sur nos rivages des hordes de Normands qui s'y étaient établis en maîtres; ils avaient découvert le nouveau monde cinq ou six cents ans avant Christophe Colomb. Grâce aux progrès de la navigation, les transports d'un pays à l'autre sont plus fréquents et moins dispendieux. Le commerce maritime, qui était de beaucoup la majeure partie du commerce international (parce que les routes manquaient dans l'intérieur des continents), eut ainsi, à l'époque du moyen âge et de la renaissance, des proportions plus grandes que par le passé. C'est le beau temps des républiques commerçantes de l'Italie. L'une d'elles, Venise, est alors une des premières puissances de la chrétienté. La découverte de l'Amérique et celle du passage aux Indes par le cap de Bonne Espérance donnent une nouvelle excitation au commerce et lui impriment une nouvelle activité. Pendant tout cet intervalle de temps, les gouvernements continuent de voir de bon œil les échanges internationaux, parce qu'ils perçoivent sur les marchandises étrangères un droit d'entrée et un droit à la sortie des marchandises indigènes.

Une notion différente s'introduisit dans les grands États de l'occident au XVIe siècle et y prédomina de plus en plus. En France, le chancelier de Birague, Italien, venu avec les princesses Médicis, et qui fut un des auteurs de la Saint-Barthélemy, proposa et fit partiellement adopter le système protectioniste, qui tend à restreindre les échanges internationaux. Un homme d'État infiniment plus recommandable, Colbert, tomba dans la même erreur et fit définitivement adopter cette manière de réglementer le commerce. Il crut qu'en détruisant ou affaiblissant la concurrence étrangère, il rendrait service à l'industrie na-

tionale et lui donnerait de la sécurité; il ne vit pas qu'en agissant ainsi il supprimait un des stimulants qui pouvaient la faire avancer. Il substitua aux droits modérés, ayant principalement le caractère fiscal, des droits élevés destinés à assurer de gros prix aux fabricants français.

Après lui, on augmenta la protection et on la porta jusqu'à la prohibition absolue. Il y eut dès lors des catégories de marchandises étrangères qui, à aucun prix, ne purent entrer; la liberté du commerce étranger, qui avait été le régime des temps primitifs, fut remplacée par le système diamétralement opposé. Ce triomphe de l'esprit de rétrogradation s'accomplit impunément, et même aux applaudissements de la nation abusée, à une époque de lumières, alors que le génie humain, dans la personne de la France, répandait un si grand éclat!

Le cabinet anglais, qui était animé d'une haine ardente contre la France, répondit à ces procédés par des rigueurs à peu près égales. Avec le temps, les deux gouvernements s'excitèrent l'un contre l'autre par des exagérations nouvelles. Ce fut un crescendo de prohibitions où il faut avouer cependant que la France dépassa sa rivale. Vous en jugerez par un très-petit nombre de traits. En 1720, pour protéger les fabriques de tissus servant principalement à faire des robes, on ne se contenta plus de prohiber les toiles peintes de l'Inde, connues encore aujourd'hui sous le nom d'indiennes; un édit prononça la peine de mort contre ceux qui auraient la hardiesse d'en introduire sur le territoire français, sous le prétexte que cela pourrait apporter la peste. Sous la Convention, en 1793, une loi établit la peine de vingt ans de fers contre l'importation des marchandises anglaises, si bien qu'en interprétant le texte de la façon qui était de mode à cette époque, on aurait pu envoyer pour vingt ans aux galères l'individu qui aurait porté un gilet de piqué anglais. Sous le Directoire enfin, le 10 brumaire an V, fut votée une loi qui prohibait d'une manière générale tous les objets fabriqués en Angleterre, ce qui revient à dire à peu près l'ensemble des objets manufacturés; et, par la raison que les articles fournis par les autres nations pourraient bien être de provenance anglaise, la loi étendit la même prohibition aux produits manufacturés du monde entier. La législation douanière de l'Angleterre prononçait aussi des peines très-rigoureuses; mais elles affectaient particulièrement l'exportation des machines et métiers; elles tendaient à empêcher l'industrie étrangère de s'approprier les procédés perfectionnés de l'industrie britannique.

Cet état des choses violent a duré, sauf cependant la peine de mort et les galères, jusqu'à une époque rapprochée de nous. Ce ne fut qu'en 1825 qu'on se mit à l'atténuer en Angleterre; l'homme d'État qui a commencé alors à faire des brèches au système prohibitif y a gagné une grande renommée qui lui survit; c'est Huskisson. Mais le principe qui avait inspiré tant de restrictions et de rigueurs ne fut aboli et rem-

placé par le principe opposé, celui de la liberté du commerce, que vingt-et-un ans plus tard, en 1846, grâce à Cobden et à la Ligue dont Robert Peel alors accepta les idées. En France, la prohibition a dominé dans notre législation commerciale jusqu'en 1861, et le principe de la liberté du commerce n'y est reconnu encore que sous beaucoup de réserves. A vrai dire, les pouvoirs publics ne l'ont pas proclamée, tandis que, chez les Anglais, c'est devenu une maxime de gouvernement.

Voici un fait plus surprenant peut-être que cette proscription des échanges internationaux : c'est le rétablissement de l'esclavage avec tous ses raffinements, je veux dire toutes ses horreurs, dans une société chrétienne émanée de l'Europe, lors de sa magnifique floraison du commencement du XVIe siècle. Cela s'est vu dans le Nouveau-Monde, dans les régions les plus fortunées de cette belle et riche partie de l'univers. Les Espagnols avaient trouvé dans les Antilles grandes et petites, et surtout dans celle de ces îles qui était la reine des autres, Saint Domingue, une population indigène, aux mœurs douces, très-peu avancée dans les arts utiles, étrangère aux sciences et aux beaux-arts qui sont l'honneur de la civilisation, mais vivant heureuse en effleurant les productions qu'une nature prodigue semait sur ses pas. L'amour de l'or, dont, pour son malheur, l'île offrait quelques gisements, détermina les Espagnols à asservir ces paisibles Indiens pour les plonger tout vifs dans l'enfer des mines, afin qu'ils en retirassent ce métal. Un prêtre bienfaisant, Barthélemy Las-Casas, évêque de Chiapa, témoin indigné des cruautés au milieu desquelles cette population naïve disparaissait rapidement, fit toutes les représentations en son pouvoir, et s'adressa à la reine Isabelle, princesse pieuse et compatissante, afin d'éveiller sa sollicitude en faveur de ces infortunés, sur lesquels la cupidité européenne s'abattait comme un fléau destructeur. Les ordres qui venaient d'Espagne recommandèrent de ménager les Indiens et de les traiter avec humanité. Mais l'avidité des colons défiait la volonté de la reine et les menaces du conseil de Castille. Las-Casas alors, dans l'exaltation de son humanité, conçut ou, pour mieux dire, adopta un dessein très-inhumain, qui déjà avait eu un commencement d'exécution. C'était d'aller chercher en Afrique des noirs, afin qu'ils remplaçassent, dans les mines et dans tous les travaux pénibles, les Indiens qu'il voyait détruire. Le motif dont il s'appuyait, c'est que dans la Bible, Cham, dont les noirs étaient les descendants, avait encouru la malédiction de son père et celle de Jehovah. Une autre raison qu'on eut, c'est que la race noire résiste infiniment mieux que la race rouge, dont l'île était peuplée, aux fatigues d'un travail rude sous un soleil ardent. Telle fut l'origine de l'esclavage des noirs dans le Nouveau-Monde. Un commerce s'établit de ce moment entre l'Afrique et l'Amérique; des hommes, des femmes, des enfants étaient

la marchandise que la première de ces parties du monde fournissait à la seconde. Les Indiens n'en furent pas moins exterminés jusqu'au dernier dans l'île de Saint-Domingue, où ils étaient fort nombreux, et dans toutes les Antilles successivement, et l'esclavage fut enraciné sur toute la surface de cet admirable archipel. Bientôt on abandonna dans les Antilles l'exploitation des mines d'or pour se livrer à l'agriculture, qui y est bien plus productive. Les denrées dites coloniales s'y récoltèrent en grandes masses. L'esclavage s'y étendit d'autant. De là il passe sur le continent et y fut reconnu et protégé par la législation des peuples chrétiens, entre lesquels la possession du Nouveau-Monde était partagée. Il y eut des esclaves depuis le détroit de Magellan jusqu'au Canada, au mépris des idées religieuses qui étaient professées sur cet immense espace d'environ 14,000 kilomètres de long. Le nègre fut, pour une grande partie de ces contrées, le travailleur des champs, le domestique, l'ouvrier des mines. Le mouvement imprimé au monde par la Révolution française détermina l'abolition de l'esclavage dans celles des Antilles où flottait le pavillon de la France, mais ce ne fut que pour un petit nombre d'années; sous le Consulat, l'esclavage fut rétabli. Les colonies de l'Espagne, en s'émancipant, le supprimèrent à leur tour, et n'ont, depuis, porté aucune atteinte à la liberté des noirs. Douze ou quinze ans plus tard, en 1833, l'Angleterre suivit cet exemple dans les nombreuses dépendances qu'elle comptait en Amérique comme partout ailleurs. La France fit de même, à la suite de la révolution de 1848. Mais la cause de l'humanité n'était pas gagnée tant que l'esclavage était maintenu aux États-Unis. En 1861 encore, les États du Sud comptaient quatre millions d'esclaves qui se multipliaient; la surface sur laquelle s'étalait l'esclavage dans la grande république du nouveau continent était immense, et il semblait qu'elle dût beaucoup s'accroître par l'invasion successive des provinces du Mexique. C'est ainsi que le Texas, qui est plus vaste que la France, avait été arraché à la république mexicaine, dès 1836, par l'épée des Américains. Aujourd'hui l'esclavage n'existe plus dans l'union américaine. Mais quelle effroyable crise n'a-t-il pas fallu pour en avoir raison! Une guerre civile de cinq ans, où un million d'hommes peut-être a péri, où des sommes énormes ont été dévorées, où la dévastation s'est promenée sur des États entiers!

IX. — APPUI QUE L'OPINION PUBLIQUE DONNAIT AUX DOCTRINES LIBÉRALES. — SECOURS QU'EN A TIRÉ LE PRINCIPE DE LA LIBERTÉ DU TRAVAIL. — CE PRINCIPE EST PROCLAMÉ PAR QUESNAY ET PAR ADAM SMITH.

La cause de la liberté du travail semble au premier abord, d'après le rapide exposé que je viens de vous présenter, avoir fait, pendant les

trois ou quatre siècles qui ont précédé la Révolution française, autant de pertes que de gains. On serait fondé à le croire, si l'on en jugeait purement et simplement par le texte des lois écrites. Mais il y avait une puissance non inscrite sur la liste des pouvoirs officiels, et pourtant extrêmement influente, près de laquelle la liberté du travail et les classes qui la représentaient avaient à la fin gagné leur procès : c'est l'opinion publique. A mesure que l'instruction s'était répandue, que les lumières s'étaient propagées, il s'était constitué une opinion forte, vigilante, qui balançait, jusqu'à un certain point, les pouvoirs établis, qui les forçait de tempérer et de modifier dans l'application le système formulé dans les lois, et qui préparait irrésistiblement la transformation complète de celles-ci. Une suite de grands esprits avaient tour à tour tenu le sceptre de l'opinion, favorisé les tendances réformatrices et ouvert les voies à un système libéral. Il leur arrivait fréquemment d'être persécutés, exilés; ils n'en continuaient pas moins de régner. Sans eux, sans leur génie, sans leur habileté à revêtir toutes les formes, selon qu'il le fallait, la France et l'Europe entière seraient tombées au niveau des peuples asservis de l'Orient. Dans le XVIIIe siècle, ces esprits puissants, dévoués à la cause du progrès, acquirent une influence immense. Ils se répondaient d'un pays à un autre, et se faisaient un écho qu'on écoutait avec étonnement, avec respect, et de grands souverains se faisaient gloire d'être leurs amis. Par eux, l'opinion publique, qui leur était dévouée, obtint dans notre patrie une prépondérance incontestable; de sorte que, vers la fin de ce siècle, alors que dans les régions gouvernementales le despotisme semblait inébranlable et la doctrine du pouvoir absolu garantie par l'autorité divine elle-même, sous le nom de *droit divin*, la balance pencha subitement en faveur du progrès. La France fit la révolution, qui fut un événement universel. Cette victoire, pour avoir été trop retardée par la compression, éclata à la façon des volcans qui renversent tous les obstacles et épanchent autour d'eux des torrents de lave embrasée.

C'est dans le courant du XVIIIe siècle que l'on a posé solidement, à la face du soleil, les premières assises d'une économie politique avancée et définitive. C'est à cette époque, Messieurs, que remonte pour nous la tradition. Certes, avant ce temps-là, des hommes intelligents, droits de cœur autant que de pensée, avaient entrevu la bonne doctrine, la doctrine libérale dont vit l'économie politique moderne; mais ce n'étaient que des protestations solitaires, et leurs paroles se perdaient dans l'espace : ils étaient délaissés, souvent abreuvés d'ennuis et de dégoût. Les mânes de Boisguilbert et de Vauban en savent quelque chose. Il n'existait rien qui fût ce qu'on appelle une école, c'est-à-dire un concert d'hommes unis par une communauté d'idées et décuplant leur puissance par l'association. Ce fâcheux état des choses subsistait encore

lorsque le XVIIIe siècle venait de franchir la première moitié de son cours. Mais à ce moment-là, les esprits les plus distingués par leurs lumières et par leur amour du bien reconnaissaient, dans les différents pays de l'Europe, que l'ordre de choses existant, fondé sur le monopole, le privilége, les restrictions à la liberté naturelle, était contraire à l'intérêt public, contraire aux notions les plus claires du droit et de la justice. Ils pensaient qu'un nouvel ordre social tendait à se constituer, et devait nécessairement s'établir. Cette manière de voir était accréditée surtout dans les deux pays qui étaient les coryphées de la civilisation, la France et l'Angleterre; mais elle était plus prononcée en France, par cette regrettable raison que les abus s'y trouvaient bien plus nombreux et bien plus grands, l'injustice plus criante, le droit naturel plus outrageusement violé. C'est de ce sentiment qu'est née l'économie politique, comme tout le mouvement qui éclata en 1789. C'est lui qui suscita, pour réclamer de profondes réformes économiques, une école qui posséda de nombreux adeptes et eut l'oreille du public. Elle eut pour fondateur un de nos compatriotes, le médecin François Quesnay, homme excellent et courageux, passionné pour l'amélioration du sort de ses semblables, et pour l'établissement, dans le domaine de la production, de rapports nouveaux fondés sur la justice et sur le respect du droit de chacun; esprit clairvoyant, qui sut démêler, au milieu de tout ce qui les obscurcissait, les causes fondamentales d'où devait sortir la prospérité publique. Médecin du roi Louis XV, et ayant auprès du roi son logement au château de Versailles, il conserva, dans cette atmosphère corrompue, l'indépendance de son jugement et son dévouement au bien public.

Il vaut la peine, Messieurs, de s'arrêter un instant sur cette figure.

Le docteur Quesnay était, dans le monde où il vivait, une exception singulière. Pour le souverain et les ministres, la France semblait se réduire aux courtisans qui étalaient leur oisiveté et leurs belles manières dans les salons de Versailles. Quesnay, lui, était très-laborieux; persuadé, comme Socrate, qu'à mesure que nous apprenons nous constatons davantage combien ce que nous savons est peu de chose en comparaison de ce qui nous reste à acquérir, il ne cessait d'étudier et d'observer. Pour donner une idée de son ardeur au travail, je citerai un trait de sa jeunesse (1). A seize ans, il vivait dans la maison de son père, avocat au parlement, qui habitait un domaine rural à Merey. C'est un village à dix lieues de Paris, qui fait partie aujourd'hui du département de Seine-et-Oise. Il arrivait quelquefois, dans les grands jours d'été, que

(1) Biographie de Quesnay, par Eugène Daire. — Collection des *Economistes*. — Volume des Physiocrates, page

le jeune Quesnay partît à pied de Merey, au lever du soleil, pour venir à Paris acheter un livre, et retourner immédiatement en lisant tout le long du chemin. Il rentrait ainsi dans la maison paternelle après avoir fait pédestrement vingt lieues; mais il ne se sentait pas fatigué: en marchant, il avait lu le livre, objet de ses désirs. Je ne vous demande pas, Messieurs, de prendre autant de peine pour vous procurer la satisfaction de lire des livres d'économie politique, je vous prierai seulement de vous donner le souci de les ouvrir quand ils se trouveront à la portée de votre main. Voilà le Quesnay de seize ans; voyons maintenant Quesnay, devenu médecin du roi et homme en crédit. Il refusa constamment de s'employer pour faire donner à ses parents ou à ses amis des emplois lucratifs ou des positions élevées. Sa famille le tourmentait afin qu'il demandât pour son propre fils une place de fermier-général. « Je ne veux pas, répondit-il, laisser pénétrer chez moi la tentation de prendre intérêt à des impôts qui arrêtent les progrès de l'agriculture et du commerce. Le bonheur de mes enfants doit être lié à la prospérité publique. » Quesnay mit ce fils à la tête de l'exploitation d'un grand domaine rural, en disant : « Là, il ne pourra s'enrichir que d'une manière utile à la patrie. » Tel était, Messieurs, l'homme qui fonda l'école dite des Économistes, qu'on appela aussi les Physiocrates. Il était fait pour devenir le défenseur des droits du travail et pour le représenter dans sa bienfaisance, sa dignité et sa liberté.

Un autre trait vous montrera les tendances de son esprit et le langage qu'il tenait en faveur de la souveraineté nouvelle qu'il voyait venir, celle de l'opinion. Lors des disputes du clergé et du parlement, il se rencontra dans le salon de Mme de Pompadour avec un homme en place qui, voyant combien ces démêlés fatiguaient le monarque, proposait des moyens violents, pour en finir, et disait : « C'est la hallebarde qui mène un royaume.— Et qui est-ce qui mène la hallebarde, Monsieur? » répliqua Quesnay. L'autre, embarrassé, ne répondait pas. On attendait, et Quesnay ajouta : « C'est l'opinion, c'est donc sur l'opinion qu'il faut travailler. »

La première publication importante de Quesnay fut le *Tableau Économique*, qui est de la fin de 1758. Ce travail avait été précédé de deux ans par quelques contributions à l'Encyclopédie, qui ont l'empreinte des mêmes idées. Le *Tableau Economique* se recommandait particulièrement par une série d'aphorismes intitulés : *Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole*. Il est assez curieux que cet ouvrage, qui a exercé une influence immense, ait été perdu. Mais les *Maximes générales*, qui en font la partie essentielle, ont été réimprimées en 1768 par Dupont de Nemours, disciple et ami dévoué de Quesnay.

Une autre particularité plus piquante est que le livre fut imprimé dans le palais de Versailles, sous les yeux du roi qui même, dit-on,

en tira des épreuves de sa main. Sans vouloir médire de personne, il faut bien que j'ajoute que le gouvernement de la France n'en alla pas mieux. De 1758 à la mort de Louis XV, il ne se fit en France aucune réforme. Il est vrai que sous le règne suivant la France se dédommagea amplement de ses propres mains. Heureuse notre patrie, si l'esprit sage autant que ferme qui animait Quesnay eût passé dans l'âme des hommes auxquels incomba alors la mission difficile de réformer le gouvernement et les institutions de tout genre! Heureuse la France, heureuse la royauté si le successeur de Louis XV, après avoir appelé au ministère le plus illustre des disciples de Quesnay, le grand Turgot, avait eu le bon sens de le garder pour guide, au lieu de se laisser gouverner et fourvoyer par une cour gangrenée d'égoïsme et par un fat qu'on prenait pour un homme d'État, le comte de Maurepas!

Adam Smith, étant venu à Paris en 1765, fut mis en relation avec le docteur Quesnay et ses amis : il eut avec eux des entretiens où se fécondèrent les germes excellents qu'il avait lui-même dans l'esprit. C'est ensuite qu'il écrivit son ouvrage de *la Richesse des nations*, dont on a pu dire que c'était un livre immortel, et qui a contribué encore plus que les écrits des physiocrates à répandre l'économie politique et à la faire goûter parmi les classes les plus éclairées de l'Europe. Il était dans l'ordre des choses qu'Adam Smith, venant après Quesnay, perfectionnât les idées de celui-ci, et il était peut-être dans le génie de sa nation qu'il les rendît plus pratiques. Il en effaça des traits ou tout au moins des locutions d'où pouvaient naître des idées fausses. Adam Smith comprit mieux que les physiocrates que le travail appliqué à toutes les branches de l'industrie est également fécond, et qu'en cela, les manufactures et le commerce même sont au niveau de l'agriculture. Il réhabilita ainsi le travail plus complétement. C'était par cela même préparer sur des proportions plus larges l'élévation de la condition de toutes les classes qui se livrent au travail, quelles que soient les professions qu'elles exercent.

X. — UNE DES RAISONS QUI FAISAIENT MÉPRISER LE TRAVAIL AUTREFOIS ET QUI LE RELÈVENT AUJOURD'HUI ; EXTENSION DU ROLE QUE L'INTELLIGENCE REMPLIT DANS L'INDUSTRIE.

Je citerai ici une des raisons qui ont pu exciter chez les grands esprits de l'antiquité, et parmi le public dont ils étaient entourés, le mépris de l'industrie, et faire que, dans ces civilisations où l'on appréciait la liberté humaine, on se soit fort peu soucié de la liberté du travail; je la citerai, parce que c'est aussi une raison pour qu'aujourd'hui cette même liberté soit prisée hautement. Ce que l'homme estime le plus, c'est la force de l'intelligence. Même dans des états de civilisation

très-imparfaits, l'esprit a une grande part aux distinctions sociales. Or, autrefois, l'intelligence apparaissait peu dans les opérations des arts et métiers. L'homme y intervenait principalement par sa force musculaire, qui est loin d'être l'attribut par lequel il brille le plus.

L'arsenal des machines qu'avaient les peuples anciens était fort borné, et encore la force motrice qu'on y utilisait le plus était celle de l'homme. Le moulin à eau, machine vulgaire pour les Européens, n'était connu ni à Athènes ni à Rome. Au reste, vous avez pu entendre dire qu'à nos portes, dans l'Algérie, il ne l'était pas avant notre conquête. La roue hydraulique date seulement des temps où l'empire romain était en complète décadence. Un tel effacement du rôle de l'intelligence inventive de l'homme dans l'industrie contribuait pour beaucoup à la faire traiter comme une chose abjecte.

L'apparition, sur une grande échelle, de l'intelligence dans les opérations de l'industrie est un fait de date récente. Il y a très-peu de générations qu'on a le curieux spectacle du renouvellement rapide des procédés, de l'invention incessante de méthodes de travail de plus en plus perfectionnées, et de découvertes scientifiques se pressant les unes les autres et se traduisant aussitôt par des modes de production plus parfaits ou même entièrement nouveaux. Il y a peu de temps que l'homme, réfléchissant sur la pauvreté de sa puissance musculaire et sur la médiocrité de celle même des animaux en comparaison de l'énergie déployée par les forces de la nature, s'est mis, avec ardeur et succès, à s'approprier celles-ci et à en faire des serviteurs de plus en plus soumis, au moyen de machines de plus en plus ingénieuses. Ce sont ces machines qui, en travaillant à notre place, ont de plus en plus dispensé l'espèce humaine de l'effort qu'elle ne fournissait elle-même qu'en s'épuisant et qui restait tant au-dessous de ses besoins.

L'esprit humain, en un mot, brille de plus en plus dans les travaux industriels. Il y est le maître, il y domine. On calculait dernièrement que, rien que pour faire la filature de coton de la seule Angleterre, si l'on devait renoncer à la *mull-jenny* et revenir au travail à la main, il faudrait plus de quatre-vingt-dix millions de fileurs, c'est-à-dire plus de personnes adultes et valides qu'il n'y en a dans l'Angleterre, la France, la Prusse et l'Autriche réunies. Un tel fait, que je choisis entre mille, donne la mesure de la puissance qui est maintenant acquise à l'esprit humain dans le domaine du travail, et de la transformation qu'il a fait et continue de faire subir à l'industrie.

Mais, Messieurs, quand on prononce le nom de l'esprit humain, on nomme l'être, la puissance qui a le plus besoin de l'atmosphère de la liberté. Du moment que, dans les œuvres par lesquelles l'industrie perfectionnée se révèle, l'intelligence de l'homme a une part infiniment plus grande que sa force musculaire, il s'ensuit nécessairement que,

pour le succès de l'industrie, les hommes qui se consacrent à la production doivent être placés dans les conditions les plus favorables à la fécondité de leur travail. Ces conditions se résument le plus souvent dans un mot unique : la liberté.

La puissance productive de la société, c'est-à-dire la quantité de produits divers qu'elle peut mettre à la disposition de ses membres, en retour de leur coopération à l'œuvre commune, ou, si vous l'aimez mieux, la dose de bien-être qui écherra à l'ensemble de la société et à chaque individu sera toujours en proportion du degré de liberté dont jouiront les hommes dans le travail.

Ainsi donc, la liberté du travail est absolument nécessaire pour faciliter et permettre les agrandissements de la puissance productive de la société, agrandissements indispensables pour faire parvenir au bien-être toute la partie, si considérable, de la population qui se livre au travail agricole ou manufacturier. Dans les temps modernes, ne l'oublions jamais, ce bien-être est une des conditions de la pacification sociale.

D'après ce qui précède, quelque incomplet que ce soit, il suit que la meilleure définition de l'économie politique consisterait peut-être à dire qu'elle a pour objet d'appliquer le principe général de la liberté aux institutions et aux faits qui concernent la production, la distribution, l'échange, la conservation et la consommation de la richesse.

C'est vous dire avec quelle sollicitude les hommes intelligents, zélés pour la prospérité publique, doivent rechercher et signaler, afin qu'ils disparaissent, tous les obstacles que rencontre encore, dans les pays civilisés, le principe fécond, le principe sacré de la liberté du travail. Parmi ces obstacles, de genres fort divers, on peut énumérer déjà la manie réglementaire et l'excès des règlements par lesquels les législateurs ou les administrateurs substituent leur sagesse propre à celle des citoyens qu'ils supposent frappés d'une imbécillité incurable.

Un système d'impôts, qui atteint spécialement et lourdement l'industrie dans ses opérations, paralyse de même la liberté du travail, quand même celle-ci serait affirmée en principe par la législation générale. On entrave évidemment le producteur dans l'exercice de sa liberté lorsqu'on enchérit, en les frappant de grosses taxes, les matières premières dont il se sert et les combustibles auxquels il emprunte ses moyens ordinaires d'action, la chaleur et la force motrice. On le place dans des conditions qui équivalent au retrait partiel de sa liberté, lorsqu'on soumet le produit fabriqué à un droit considérable qui le rend inaccessible à un grand nombre de consommateurs.

Quand les taxes sur les matières premières, les combustibles ou les matières fabriquées sont simplement locales, c'est-à-dire perçues dans l'enceinte d'une ville ou de plusieurs, on dépouille les habitants de ces villes de la liberté du travail, puisqu'on les met dans l'impossibilité de

soutenir la concurrence de leurs propres concitoyens travaillant aux portes de ces mêmes villes; et le dommage pour la nation est d'autant plus grand, que les villes ainsi atteintes se distinguent plus par le chiffre de leur population, par l'éclat et la variété de leurs connaissances et par l'abondance de leurs capitaux.

XI. — COMMENT LA LIBERTÉ DU TRAVAIL, SAUVE-GARDE DE L'OUVRIER, EST ATTAQUÉE DE NOS JOURS PAR UNE PARTIE DES POPULATIONS OUVRIÈRES. — LES *Trades' Unions* DE L'ANGLETERRE.

La liberté du travail est la force par laquelle s'est entreprise et se poursuit la régénération de l'industrie moderne. C'est sous les auspices de la liberté du travail que les classes jadis asservies ou déshéritées ont déjà grandement modifié les conditions de leur existence, et continueront de les changer pour le mieux.

Par conséquent, que les populations ouvrières, impatientes qu'elles sont d'améliorer leur sort, embrassent ce drapeau d'une amoureuse étreinte pour ne s'en séparer jamais! Qu'elles demandent qu'il flotte sur la société, qu'il la couvre tout entière de ses replis resplendissants! Qu'elles n'oublient pas que toutes les classes, sans exception, doivent être admises sous cet ombrage tutélaire. On est bien plus fondé à revendiquer un progrès pour soi-même lorsqu'on le revendique dans l'intérêt de tous.

Ici, Messieurs, le spectacle des événements contemporains m'amène à vous parler d'un péril que court la liberté du travail, d'un genre particulier de violences qui lui sont faites, et dont, au reste, c'est un pays voisin qui offre l'affligeant tableau; le sol français en a été pur jusqu'à ce moment. Je veux parler des actes auxquels se sont portées plusieurs de ces associations ouvrières en usage dans la Grande-Bretagne, qui déjà ont acquis la consécration d'une longue durée sous le nom de *Trades' Unions*, *Unions de Métiers*. Elles sont formées des ouvriers d'une profession déterminée, dans une ville ou même une circonscription plus étendue. Leur but est de garantir, par la puissance du concours des volontés individuelles, les intérêts des ouvriers de la profession. A l'origine, elles se proposaient principalement ou uniquement d'organiser la résistance, dans le cas où les patrons ou chefs d'industrie auraient voulu abaisser les salaires. Elles devaient aussi exercer une pression pour la hausse des salaires quand les circonstances s'y montreraient visiblement favorables. De temps en temps des délégués des Unions avaient des conférences avec des délégués des chefs d'industrie, et on se mettait d'accord sur un tarif de la main-d'œuvre pour les différentes opérations du métier. Au moyen d'une cotisation hebdomadaire ou mensuelle, on donnait quelques secours aux malades, aux veuves et aux orphelins; on

allait même quelquefois jusqu'à servir des pensions de retraite aux ouvriers que l'âge et les infirmités rendaient incapables de travailler. Jusque-là c'était honnête, humain et digne. On ne pouvait voir dans les *Trades' Unions* que l'exercice légitime et heureux du droit d'association. Le moraliste et l'administrateur, gardien de l'ordre public, n'avaient qu'à applaudir.

Mais, sous l'influence de passions ardentes, cet état de choses s'est profondément altéré. D'institutions tutélaires pour les ouvriers, les *Trades' Unions* sont devenus des instruments de tyrannie dirigés, non pas seulement contre les patrons, mais contre la partie très-nombreuse des classes ouvrières qui avait voulu garder sa liberté et rester en dehors des associations, afin de se soustraire, soit à des cotisations devenues onéreuses, soit à des engagements incompatibles avec l'indépendance personnelle. Au lieu de se borner à la libre discussion, et, dans les cas extrêmes, à une grève pacifique pour déterminer les chefs d'industrie à des accroissements de salaires qui seraient motivés par la grande activité de l'industrie et l'abondance du capital, on a employé la menace, les voies de fait, tout enfin, jusques et y compris l'assassinat. Au lieu de chercher à rallier à soi, par la conviction, les ouvriers qui, restant en dehors des associations, n'en observaient pas les lois ou les injonctions et entendaient travailler à leur guise, on les a accablés de mauvais procédés, on les a molestés du matin au soir, injuriés, battus, tirés à coups de fusils comme des animaux nuisibles. On s'est arrogé le droit de mettre en interdit tel fabricant isolément ou d'exiger de lui le renvoi de tel contre-maître ou ouvrier avec lequel on n'était pas en connivence. On a tenté même de fermer la bouche aux journaux qui auraient été portés à blâmer l'association et à en signaler les faits et gestes, quand il s'en produisait de coupables. La sanction de la défense qu'on notifiait aux écrivains indépendants était la même qu'on pratiquait envers les maîtres et les ouvriers qui se montraient récalcitrants : un comité directeur les condamnait à mort et lâchait contre eux des assassins soldés. Le journaliste qui, dans sa vigilance et son souci de l'intérêt public, jugeait à propos de révéler les vérités désagréables aux meneurs, rencontrait le soir, au coin d'une rue, un homme aposté qui lui lâchait un coup de pistolet, ou bien on jetait dans sa maison une bombe, la mèche allumée. Eux-mêmes, les ouvriers unionistes, ont dû abdiquer leur libre arbitre. Il a fallu qu'ils se soumissent aux ordres du comité, sans les discuter, qu'ils entrassent en grève dès qu'on leur donnait le signal, qu'ils se conformassent, sans souffler mot, à des règlements vexatoires pour le bon travailleur, tels que de ne pas travailler à la pièce et d'être seulement à la journée, d'aller chez un patron qu'on lui désignait d'office, au lieu d'en choisir un à son gré et de le quitter à volonté. Les ouvriers, une fois enrôlés

dans l'Union, ont été comme le soldat du centurion de l'Évangile. Ils ne se sont plus appartenus; ils n'ont plus eu qu'à obéir passivement.

En un mot, il s'est créé ainsi un régime de terreur qui proteste contre la prétention du siècle d'avoir des mœurs libérales, contre celle de l'Angleterre, d'être par son intelligente pratique de la liberté, dans la vie civile aussi bien que dans la vie politique, un modèle que les nations de l'Europe doivent se proposer d'imiter.

La manière dont ces abus ont été découverts et les conséquences qu'a eues cette découverte méritent de vous être signalées, Messieurs, parce qu'il en ressort un enseignement pour les peuples civilisés. Je pourrais dire que c'est effrayant, quoique sur le terrain scientifique, qui est ici le nôtre, on doive, non s'effrayer des faits, quels qu'ils soient, mais se contenter d'en rechercher le sens et la portée, et tâcher d'en trouver le remède, quand ils sont dangereux et détestables.

L'opinion publique était saisie et inquiète de quelques crimes étranges qui avaient été commis dans les villes manufacturières, et particulièrement à Sheffield, et dont des ouvriers et des chefs d'industrie avaient été les victimes. La clameur publique disait que les *Trades' Unions* avaient trempé la main dans ces méfaits. Le Parlement jugea à propos, ainsi qu'il le fait souvent, d'approfondir le mystère par le moyen d'une de ces commissions d'enquête qui n'existent que chez la nation britannique sous une forme aussi puissante, aussi efficace, et qui, dans bien des circonstances, ont fourni aux économistes et aux publicistes de tous les pays des matériaux abondants et précieux, en même temps qu'elles éclairaient le législateur anglais sur les problèmes à résoudre. La commission d'enquête, nommée dans cette circonstance, fut investie de la plénitude des pouvoirs qui sont conférés en pareil cas par le Parlement. Ces pouvoirs sont étendus à ce point, qu'ils excèdent ceux que possède la royauté elle-même, puisque la commission d'enquête peut donner à un coupable qu'elle interroge toute immunité contre l'action des tribunaux, arrêter celle-ci et l'empêcher de s'exercer, mais sous la condition qu'il fasse, en présence de la commission officiellement réunie, l'aveu plein et entier de son crime.

Quand comparut devant la commission d'enquête envoyée à Sheffield un homme dont le nom appartient désormais à l'histoire comme celui d'un des plus effrontés scélérats qu'ait produits le genre humain, le nommé William Broadhead, il fut mis en demeure de faire connaître la part qu'il avait pu prendre à certains assassinats qui avaient épouvanté la ville, et alors il confessa tout. C'était lui qui, en sa qualité de secrétaire de l'Union des émouleurs de scies de Sheffield, avait provoqué les meurtres, lui qui avait cherché et trouvé des misérables pour les accomplir à prix d'argent, et il n'en avait pas coûté gros à la caisse de l'association : pour 500 francs Broadhead avait un assassin.

C'était ensuite lui, qui, pour donner le change à l'opinion publique, avait affecté l'indignation, et avait fait annoncer dans les journaux que l'Union donnerait une récompense à qui aiderait à découvrir les auteurs et promoteurs des crimes. Il fit à la commission d'enquête sa confession, sans s'émouvoir, comme s'il eût conté des choses ne le concernant pas. Ce qui est plus déplorable que tout le reste, c'est qu'après de tels aveux, après l'explosion qui s'ensuivit parmi les classes éclairées, qui sont si influentes en Angleterre, W. Broadhead a conservé l'estime et la sympathie dont il jouissait auparavant parmi les ouvriers nombreux qui appartiennent aux *Unions*. W. Broadhead tient un cabaret à Sheffield : après qu'il eût fait ses aveux, son établissement ne désemplit pas. Dans cette foule, il faut le dire à l'honneur de l'espèce humaine, beaucoup ne faisaient que céder à la curiosité qui porte l'homme à venir regarder comment est faite toute personne extraordinaire, un monstre aussi bien qu'un héros; mais un nombre pour le moins égal affluait pour serrer la main à un personnage qui, dans son zèle pour les intérêts supposés de la classe ouvrière, n'avait pas craint de se faire assassin, et deux mois après, l'association s'étant reconstituée, Broadhead a été élu membre du comité, à une faible majorité il est vrai. Mais, par compensation, le bandit qui lui avait prêté la main, pour commettre le crime à prix d'argent, a été élu à une majorité beaucoup plus forte.

Cette insurrection contre les lois, ces attentats contre la liberté et la vie de son prochain, de son camarade, sont, jusqu'à présent, particuliers à l'Angleterre. Cette grande nation a été humiliée et consternée de cette découverte; mais elle cherche le remède à la plaie, avec l'esprit d'investigation, l'énergie et le calme qui lui sont propres. Cependant ne nous faisons pas d'illusion : au milieu des vents qui soufflent aujourd'hui sur l'Europe, il y a un courant, et ce n'est pas le moins fort et le moins obéi, qui pousse une partie des populations ouvrières à rechercher leur affranchissement et l'amélioration de leur sort par des moyens contraires à la liberté d'autrui. Dans la plupart des pays civilisés, on porte atteinte à cette liberté en réclamant la limitation du nombre des apprentis, en s'élevant contre le travail à la tâche, en s'opposant à ce que les femmes participent au labeur de manufactures dénommées. C'est ainsi qu'est méconnue, au nom des intérêts des ouvriers, la liberté du travail, qui est leur palladium. On ne méconnait pas moins la liberté du capital, qui est l'auxiliaire indispensable du travail, et sans lequel le travail est frappé de stérilité. En France, ces tendances ont leurs partisans, et elles se montrent au grand jour; la loi a cessé de s'y opposer, et cette liberté de discussion ne peut que vous plaire, Messieurs, car c'est du choc des idées que nait la lumière.

Je tiens donc pour certain que la discussion éclairera tout le monde,

parce que tout le monde a de la bonne volonté. Ayons confiance dans le patriotisme et le bon sens de nos concitoyens. Les sophismes périlleux dont une partie des populations ouvrières est la dupe seront, aux propres yeux des ouvriers, réduits à leur juste valeur. Le Français n'est pas exclusif, et c'est ici l'occasion de le montrer. Un des orateurs de l'illustre Assemblée Constituante de 1789, en présence d'une proposition qui était contraire à la justice, fit entendre ces belles paroles qui sont restées comme un avertissement souvent utile à répéter : « Vous voulez être libres, dit-il, et vous ne savez pas être justes ! » Et en effet, celui qui refuse aux autres la justice tourne le dos à la liberté pour son propre compte. Les populations de nos ateliers n'auront garde de l'oublier.

MICHEL CHEVALIER (de l'Institut).

LES POPULATIONS ITALIENNES

I. — LES TRAVAUX STATISTIQUES.

L'Italie attire depuis dix ans une sympathique attention; cependant elle est encore bien peu connue. On sait les luttes qu'elle a supportées, au dedans et au dehors, pour se constituer; la persistance, l'habileté, la sagesse dont elle a fait preuve, et qui lui ont ramené peu à peu, une à une, toutes les puissance de l'Europe longtemps hostiles; les succès et même les revers qui, étendant à vue d'œil son territoire, ont fait de l'utopie unitaire une réalité; cette longue suite d'événements inouïs qui, en si peu d'années, ont abattu des obstacles accumulés depuis des siècles, en ne laissant subsister que de simples embarras d'argent; enfin les efforts heureux que l'Italie fait aujourd'hui pour se tirer de ces dernières difficultés, pour arranger ses affaires et payer ses dettes. Voilà ce qu'on sait plus ou moins; mais ce qu'on ne sait pas, c'est tout le travail intérieur de l'Italie, l'état de misère et d'ignorance (plus de quatre-vingts illettrés pour cent habitants) où l'avaient laissée les rois et les ducs, grands et petits, de l'ancien régime, l'absence d'asiles, d'écoles, d'ateliers, de routes et même de chemins qui entretenait dans les deux tiers de la Péninsule une demi-barbarie, toutes les forces dépensées depuis 1861 par le régime nouveau pour éveiller, diriger en tous sens l'activité nationale, et partout à la fois inaugurer, improviser la civilisation. Voilà ce qui nous est révélé par les nombreux et importants tra-

vaux que vient de publier coup sur coup la statistique italienne, qui, elle-même, était encore à naître il y a dix ans.

Cette science avait pourtant préoccupé, dès le moyen âge, les souverains et les savants de la Péninsule. Les principicules voulaient savoir le nombre de leurs sujets et la somme de leurs revenus; les voyageurs, en visitant les divers Etats de ce pays si longtemps divisé, tâchaient de se renseigner sur leur population et sur leurs ressources. Les ambassadeurs vénitiens, les diplomates toscans, les nonces du pape, étudiaient, non sans ardeur, les questions qui nous occupent aujourd'hui; nous leur devons de précieux renseignements sur les gouvernements et les peuples. « En lisant, dit le Dr Maëstri, les *Relations* des ambassades de Machiavel, nous voyons qu'il fonde ses raisonnements sur des données de fait, sur une statistique conjecturale, si l'on veut, mais qui était, à cette époque, la plus voisine de la vérité. »

Plus tard naquit une littérature statistique, et les travaux de Bottero peuvent être lus encore, non sans profit, à la distance de trois siècles. Plus près de nous, Gioja et Romagnosi se lancèrent vaillamment, presque témérairement, dans les mêmes études, car il y avait de l'audace «à créer d'un seul jet une science de la statistique, avec le peu d'éléments que l'on possédait alors. » Dans le premier royaume d'Italie, quelques travaux importants ont été entrepris et poursuivis avec beaucoup d'ordre et de clarté; mais vint 1815, et tous les progrès s'arrêtèrent.

Dès lors la statistique fut maniée par des gouvernements absolus dans l'intérêt du fisc et n'obtint plus aucune créance. « Les mauvais gouvernements rendent les populations sceptiques. Lorsque les Bourbons nous donnaient des chiffres, c'était faire acte de patriotisme de les croire faux. » Alors il arriva un fait assez curieux : la science (comme la littérature) devint une arme d'opposition. On n'a pas oublié les congrès de savants d'où sortit la révolution de 1848. Il y eut des corps francs d'économistes insurgés contre la statistique officielle. Bien plus, il y eut une statistique patriote qui, étudiant la Péninsule entière, associait d'avance, par des chiffres, les provinces du nord et celles du midi, attaquait la politique artificielle et contre nature du bon vieux temps, et, renversant ainsi les barrières qui cessaient d'exister sur le papier, reconstituait l'unité nationale. L'Italie était faite, scientifiquement.

M. le Dr Pierre Maëstri, à qui nous empruntons ces détails, fut le principal promoteur du mouvement, l'inventeur de cette arithmétique agressive. Il consacra son zèle infatigable et intelligent à soulever des chiffres et à les aligner contre les roitelets et les ducs. Aussi était-il naturellement désigné, dès que l'Italie fut, pour organiser et diriger la statistique italienne. Il se lança dans cette forêt vierge avec un redoublement d'ardeur, et, sous sa direction, en quelques années, les publi-

cations officielles, les gros volumes couverts de chiffres se sont succédé si rapidement et en si grand nombre, que leurs titres seuls, imprimés en petit texte et suivis de courtes notes, remplissent vingt-deux colonnes in-4°. M. Maurice Block a rendu hommage ici même à la justesse et à la variété de ces travaux, qui, à son avis, peuvent soutenir la comparaison avec les meilleurs d'entre les nôtres.

Je n'aurai pas même assez de place pour traduire le catalogue que je viens de signaler. Je suis donc forcé de circonscrire mon champ d'études, afin de pouvoir ajouter quelques faits aux chiffres et utiliser quelques observations personnelles recueillies en Italie pendant un long séjour et un voyage récent. C'est sur le premier travail, l'opération principale, ou, comme le dit M. Maëstri, « la pierre d'attente et le point de départ de toutes les recherches, » que je voudrais attirer l'attention de mes lecteurs. Ce premier travail est le recensement de la population, formidable enquête, dont le résultat fut consigné dans trois énormes tomes in-4°, publiés à Turin en 1864. Un abrégé de cette volumineuse publication a été fort élégamment imprimé à Florence, l'an dernier, chez Barbéra, dans un format plus commode. Mes recherches ont été complétées au moyen des rapports spéciaux, fournis également par la statistique officielle, sur le mouvement de l'état civil. Telles sont mes principales autorités; mais j'aurai encore d'autres documents à signaler, à mesure qu'ils me viendront sous la main, dans la suite de cette étude.

II. — LE RECENSEMENT DE 1861.

Un des premiers soucis du jeune royaume, dès qu'il eût proclamé son unité, fut de compter ses habitants. A cet effet, renonçant à l'ancien système des visites domiciliaires faites par les agents de l'autorité, le pouvoir s'adressa directement, selon la coutume anglaise, à tous les chefs de famille, et leur fixant une date, une heure précise, comme pour prendre la population sur le fait et la photographier instantanément, il leur demanda quels étaient les membres de la famille présents dans la maison, quels étaient les étrangers habitant la maison, quels étaient les membres de la famille absents de la maison le 31 décembre 1861, à minuit. Ingénieux moyen de se renseigner du même coup sur la population de droit et sur la population de fait de l'Italie. La somme des deux premières catégories donnait la population de fait; la somme de la première et de la troisième donnait la population de droit.

Ce système, bien que fort sage, ne devait pas réussir partout. Nous pourrions citer plus d'une province où les agents de l'autorité auraient été nécessaires. Certes, le pouvoir faisait beaucoup d'honneur aux chefs de famille en se fiant à leur bonne foi, mais la confiance n'a de succès que lorsqu'elle est partagée. A Naples, par exemple, le peuple avait

pris sous l'ancien régime et gardé sous le nouveau l'habitude de suspecter les intentions du pouvoir. Quand donc on vint demander à chaque chef de famille, non-seulement les noms ou prénoms de tous les siens, leur sexe, leur âge, leur état civil, leur condition ou profession, mais mille autres choses encore : s'ils étaient catholiques, protestants, juifs ou turcs, s'ils savaient lire et écrire, ou lire seulement, ou s'ils ne savaient ni l'un ni l'autre, s'ils avaient des infirmités apparentes, s'ils étaient aveugles ou sourds-muets, les chefs de famille trouvaient le pouvoir bien curieux. Plus d'un que nous pourrions citer omit cauteleusement plusieurs noms sur sa liste.

Cependant ce recensement, qui put s'opérer avec une célérité remarquable, sans coûter à l'État plus de 543,000 fr., procura toutes sortes de renseignements curieux, importants, inattendus sur l'état réel de l'Italie. Nous savons d'abord, grâce aux chiffres qu'il nous donne, et en y ajoutant ceux qu'avait donnés le recensement de la Vénétie en 1867, que l'Italie peut compter 24,231,860 habitants, répandus sur une superficie de 284,463 kilomètres carrés, ce qui ferait un peu plus de 85 habitants par kilomètre. Cette population est répartie entre 68 provinces et 8,562 communes. Chaque commune italienne réunit donc, en moyenne, 2,830 habitants, trois fois plus que n'en ont les communes françaises. C'est que, dans certaines provinces, notamment en Sicile, où les routes sont rares et peu sûres, les paysans s'amassent dans les centres, où ils peuvent au moins dormir en paix. Sur 100 Italiens, 68 et plus vivent dans les centres, 8 ou 9 dans les villages, et le reste dans les maisons isolées ou dans les hameaux.

C'est par ces raisons qu'on n'a pu suivre, en Italie, les règles adoptées en France pour distinguer les communes urbaines des communes rurales. Chez nous, en effet, pour qu'une commune monte au rang d'urbaine, il suffit de 2,000 habitants. En Italie, il en faut 6,000. Malgré ce chiffre fort élevé, la population urbaine forme le quart de la population totale, et bien plus du quart dans certaines parties de la Sicile et du Napolitain.

Les grands centres sont très-nombreux; on dit depuis longtemps, on disait déjà du temps des Burgraves, selon Victor Hugo, « l'Italie aux cent villes, » et, parmi ces cent villes, il en est 26 qui réunissent plus de 50 mille habitants. La France n'en a que 19 pareilles. La Russie n'en a que 8.

Le recensement constate un fait particulier, la supériorité numérique de l'élément masculin, surtout dans les campagnes. Pour 469 femmes, il y a 470 hommes. Le sexe féminin prend cependant le dessus dès l'adolescence, et le garde jusqu'à l'âge mûr, de 14 à 40 ans. Cela vient assurément de tous les dangers que bravent les hommes dans les camps, dans les maremmes et surtout dans les villes, où les

péchés de jeunesse sont trop souvent punis de mort. L'Italie a moins d'enfants que l'Angleterre, moins d'hommes faits que la France. En 1861, elle n'a trouvé parmi ses habitants que 127 centenaires et ultra-centenaires; l'Espagne en avait conservé 219. A la même époque, sur 100 Italiens, 58 environ (nous ne comptons pas les centièmes) étaient célibataires, 35 étaient mariés, 6 à 7 étaient veufs. Le nombre des veuves dépassait, comme partout, celui des veufs; en revanche, il y avait beaucoup plus de vieux garçons que de vieilles filles. C'était à Parme et à Plaisance qu'on se mariait le plus; c'était dans le Piémont et à Gênes qu'on se mariait le moins; ces provinces, ainsi que la Lombardie et l'Ombrie, étaient infestées de célibataires. Les veufs abondaient dans l'île de Sardaigne; c'est en Ombrie qu'on en rencontrait le moins.

III. — LE MOUVEMENT DE L'ÉTAT CIVIL.

Si ces détails intéressent, il est facile de les compléter au moyen des patientes recherches de M. Maëstri sur le mouvement de l'état civil en 1865. Il se passa en Italie, à la fin de cette année, un fait qui prouve la ténacité de certaines idées fixes. On sait que le nouveau code italien devait être appliqué dès le 1er janvier 1866, et qu'il instituait le mariage civil. Or il arriva que beaucoup de jeunes gens, soit par dévotion, soit par esprit de contradiction, voulurent se marier sur-le-champ, afin de n'avoir pas à passer par la mairie pour se rendre à l'église.

Les compartiments (*compartimenti*) de l'Italie où ces mariages d'opposition se contractèrent avec le plus de ferveur furent les Pouilles, les Calabres, la Toscane et la Ligurie; en revanche, les prêtres de l'Ombrie eurent, cette année-là, 24 mariages de moins à bénir. Exception qui, d'ailleurs, confirme la règle, car les registres de l'état civil avaient été confiés, dès 1861, dans cette grande province, aux magistrats municipaux.

L'Italie fut donc, en 1865, le pays des noces. Elle enregistra un mariage par 118 habitants. Ajoutons qu'au-delà des Alpes, les unions sont fécondes (surtout en Sicile et dans certaines parties du Napolitain); il y naît, en moyenne, 4 à 5 enfants dans chaque famille, tandis qu'en France, il n'en vient guère plus de trois. C'est que nous vivons tous, plus ou moins, sans nous en douter, dans les idées de Malthus. Le souci du pain quotidien nous fait craindre les joies des familles nombreuses. Tandis qu'en Italie, on calcule beaucoup moins, ou ceux qui calculent ont d'autres idées : ils pensent qu'il y a place pour tous au soleil. C'est peut-être parce qu'ils ont du soleil.

L'Italie est, après les Pays-Bas, l'État de l'Europe qui produit le moins d'enfants naturels. Il en naît 1 pour 18 à 19 enfants légitimes;

(en France, 1 pour 12 à 13 ; en Autriche, 1 pour 7 à 8; en Bavière, ce qui nous paraît prodigieux, 1 pour 3 ou 4) (1). Cela prouve qu'en Italie les filles sont relativement sages, mais cela ne prouve pas que les femmes mariées le soient autant. Chez ces enfants naturels, plus nombreux dans les campagnes que dans les villes, et dans l'Ombrie et les Calabres que dans les autres pays italiens, c'est l'élément féminin qui prédomine. En revanche, les mâles sont en majorité parmi les enfants légitimes, d'où la physiologie tire des conclusions que nous laissons deviner. En moyenne, pour 1,000 filles, l'Italie produit 1,063 garçons (l'Angleterre, 1043; la France, 1054). Enfin, pour épuiser ce sujet, notons que, sur 1,000 naissances, on ne trouve, en Italie, que 18 à 19 enfants mort-nés (43 à 45 en France ; 51 à 52 dans les Pays-Bas). Les mort-nés sont surtout des garçons, fait qui se reproduit partout en Europe; ils sont plus nombreux, on le comprend, dans les communes rurales et parmi les enfants naturels.

C'est ainsi que ces brochures nous donnent, dans leur forme sèche, de précieux renseignements sur les mœurs. Elles nous apprennent encore que les premières noces (entre célibataires des deux sexes) sont moins fréquentes dans le midi que dans le nord, et en Italie qu'en France; en revanche, les veufs et même les veuves se remarient plus volontiers en Italie, spécialement dans les pays méridionaux. On a compté en 1865, dans la Péninsule, nombre de mariages singulièrement tardifs : 388 hommes et 58 femmes de 70 à 75 ans ; 123 hommes et 14 femmes de 75 à 80 ans ; 25 hommes et 9 femmes de 80 ans et au-dessus se sont jetés étourdiment dans l'aventure conjugale. Il va sans dire que ces vieilles gens épousent d'ordinaire de fort jeunes per-

(1) Dans un excellent article sur *les naissances illégitimes en Europe* (*Journal des Économistes*, mai 1868), M. Legoyt donne des chiffres un peu différents. Il dénonce en Italie 5. 1 enfants naturels sur 100 qui naissent chaque année, mais en comptant comme enfants naturels les enfants trouvés; en France (1863-1865) 7. 45; en Autriche, 10. 9 ; en Bavière (1856-1860) 22. 83. M. Legoyt attribue ce nombre étonnant de naissances illégitimes aux obstacles qui rendent les mariages difficiles en certains pays, obstacles civils, politiques ou économiques. On ne saurait contester la justesse de cette observation. M. Legoyt se trompe cependant lorsqu'il attribue la faiblesse du coefficient d'illégitimité, en Italie, au défaut de grandes agglomérations urbaines et à l'action moralisante du sentiment religieux. L'Italie se distingue, au contraire, comme nous l'avons vu plus haut, par le nombre et la population des grands centres. Quant à la religion, elle est trop passionnée en ce pays pour être austère, et l'Ombrie qui est la province où il y a le plus de prêtres est aussi celle qui produit le plus d'enfants naturels.

sonnes : *a gatto viecchio suricillo tenerillo* (à vieux chat, petite souris bien tendre), dit le proverbe napolitain.

L'Italie est donc un pays où l'on se marie souvent sur le soir, mais ce fut, de plus, un pays où l'on se mariait volontiers avant l'aube. En effet, avant que le code civil italien, en vigueur depuis le 1er janvier 1866, eût prohibé aux hommes de prendre femme avant leur dix-huitième année et d'épouser une jeune personne qui n'eût pas encore quatorze ans, les marmots du pays entraient souvent en ménage avant de quitter leur poupée ou leur toupie. On a compté dans la Péninsule, en 1865, 20 garçons et 1,076 fillettes qui sont devenus chefs de famille ou matrones avant d'avoir accompli leur quinzième année. Dans le nombre, figurait un Sicilien de 18 ans et deux petites filles, l'une Apulienne et l'autre Sarde, qui avaient tout près de 22 ans, à elles deux. 68 Siciliennes, 24 Calabraises et quelques autres (dans l'île de Sardaigne et dans les pays méridionaux) ont pris un mari dès leur douzième année. Quant aux mariées de 13 ans, on en compte jusqu'à 278, dont 5 en Piémont. La contagion gagnait le nord.

En comparant les statistiques des mariages dans les diverses parties de l'Italie, ce ne sont pas les différences, ce sont plutôt les conformités qui frappent, tant il est vrai que cet acte, le plus libre de tous en apparence, est pourtant astreint à certaines règles que modifie à peine la diversité des climats et des mœurs. On a remarqué que même les mois où l'on se marie le plus fréquemment sont les mêmes dans les provinces du midi et dans celles du nord. En 1865, ces mois préférés furent ceux de février et de décembre, ce dernier exceptionnellement, à cause de l'approche de l'année nouvelle où devait entrer en vigueur le nouveau code civil. C'est au mois de février également que les mariages sont le plus nombreux en France; ils deviennent beaucoup plus rares au mois de mars qui tombe en carême, époque où les fêtes nuptiales seraient de gros péchés. C'est encore au mois de février qu'il naît le plus d'enfants, en Italie comme partout (sauf en Grèce et en Suède). Le monde ne finira pas tant que reviendront les feuilles de mai.

Nous tournons « la page où l'on aime, » comme dit M. de Lamartine,

Et la page où l'on meurt est déjà sous nos doigts.

L'Italie peupla les cimetières en 1865, à cause du choléra qui fit près de 13,000 victimes, et comme il arrive en tous pays (sauf en Portugal) (1), on enterra cette année-là plus d'hommes que de femmes,

---

(1) Je lis pourtant dans une remarquable brochure de M. William Rey (*Longevità e Tavole di mortalità in Italia. — Milano, tipografia Bernardoni*, 1867), qu'en Piémont et en Ligurie, dans la première moitié de

78 décès pour 100 naissances : voilà le chiffre que donnent les documents italiens (1).

La huitième partie des nouveau-nés succombent dès le premier mois de leur existence ; un cinquième environ dans les six premiers mois, presque la moitié dans les cinq premières années, et, sur 100 enfants qui viennent au monde, il en est à peine 36 qui passeront quinze ans. Les enfants ne vivent guère dans les provinces du Nord, les hommes deviennent vieux en Ligurie, dans l'Ombrie et dans les Marches. Il ne paraît pas toutefois que ces méridionaux aient la force vitale qu'on acquiert dans nos climats tempérés. Les jeunes Italiens de 20 à 30 ans ont autant de chances de mourir que les Français déjà mûrs, et quand ces derniers ont atteint l'âge auguste de 90 ans, ils résistent encore aussi bien que les Italiens de dix ans plus jeunes. Il est vrai que certaines maladies violentes font de grands ravages au pied des Apennins ; l'apoplexie abat nombre de gens dans la Campanie et dans les Marches. Ajoutons que le choléra, plus meurtrier que la guerre, a fait coup sur coup, dans dans quatre invasions successives (1864-1867), un affreux massacre d'Italiens.

En revanche, les suicides sont rares. Quelques femmes, il est vrai, s'empoisonnent, se noient, s'asphyxient ou se jettent par la fenêtre : ce sont les genres de mort qu'elles choisissent, en Italie comme partout. Les hommes préfèrent les armes blanches et les armes à feu ; quelques-uns se pendent ; surtout dans les Abruzzes et dans les Marches. Quatre hommes, en 1865 (trois Piémontais et un Lombard), se jetèrent sous les roues d'une locomotive ; deux autres, en Sicile, se laissèrent mourir de faim. Mais, malgré ces faits, on ne déplore, en Italie, que 3 à 4 suicides par 100,000 habitants (6 à 7 en Angleterre, 11 à 12 en France). Les infanticides sont assez fréquents, surtout dans les provinces autrefois soumises au pape ; les homicides, en proportion, plus nombreux encore, surtout dans les provinces autrefois soumises à François II. Là, les meurtriers abondent plus qu'en Espagne ; on a dit qu'en certains endroits l'assassinat n'est qu'un geste, et c'est presque vrai.

---

ce siècle, les femmes ont eu la vie plus courte que les hommes. Cette brochure, que les statisticiens liront avec intérêt, expose et propose de nouvelles méthodes pour établir les tables de mortalité.

(1) La statistique sanitaire commence à intéresser les savants de l'Italie. On a déjà un intéressant volume sur les ravages du choléra en 1865. (*Statistica della sanità pubblica. Il cholera morbus nel* 1865. *Firenze*, 1867.) On pourra consulter encore avec intérêt les études de M. Lombroso (*Studi per una geografia medica d'Italia. Bologna*, 1865. — *Studi statistico-igienici sull' Italia. Bologna*, 1867.) — Il existe aussi une statistique de l'hôpital Gesù e Maria, de Naples, publiée cette année. C'est Naples et Bologne qui fournissent le plus de documents pareils.

Cependant le nombre des Italiens va grossissant de jour en jour, et si cette fécondité, singulièrement accrue sous le nouveau régime, continue ainsi sans interruption pendant quatre-vingts ans, la population de l'Italie sera doublée. Elle est déjà plus forte qu'elle ne l'a jamais été, même au temps des Romains.

IV. — LES ÉTRANGERS, LES LANGUES ET LES CULTES.

Les habitants de la Péninsule sont comptés; voyons maintenant où ils vivent : ils forment 5,167,180 familles de 4 à 5 membres, distribuées dans 3,766,204 maisons abritant (en moyenne) 6 à 7 individus. 13 maisons (en moyenne, toujours) se groupent sur l'espace d'un kilomètre carré, mais il en est beaucoup de vides, surtout en hiver et surtout dans les pays infestés par le brigandage. A Caltanissetta (Sicile), il y a plus du tiers des maisons tout à fait dépourvues d'habitants. En revanche, les maisons abandonnées sont très-rares dans les villes. En 1861, l'on n'en trouvait que 15 à Naples, pas une seule à Turin. A Ferrare même, qui paraît déserte (nous avons parcouru d'un bout à l'autre cette ville, l'hiver dernier, à huit heures du soir, sans rencontrer un seul passant), la statistique ne dénonce guère que 1 maison sur 100 qui soit inhabitée. La population de l'Italie (85 habitants par kilomètre carré) est plus dense que celle de la France; les hommes se pressent en foule dans les vallées plantureuses des provinces septentrionales, où le Pô charrie un limon fécondant, comme le Nil. Sur les deux rives du fleuve, les bourgades se suivent à quelques milles de distance, et l'agriculture, l'industrie florissantes attirent et retiennent les hommes de travail. La foule humaine afflue aussi dans la province de Gênes, patrie des commerçants et des marins, montagnes de marbre commandant des rives chaudes et vertes où se plaisent les oliviers, où les citronniers fleurissent. Plus loin, les Apennins qui partagent la Péninsule déclinent d'un côté vers les Marches, de l'autre vers la Toscane, pays riche encore et peuplé. La foule s'éclaircit plus bas, entre Pesaro et Sinigaglia, mais se resserre autour d'Ancône où le commerce de mer enrichit quantité de riverains, gens doux et faciles. Plus bas encore, la plaine diminuée par les Apennins qui la repoussent vers la mer et la barrent à chaque instant de leurs promontoires finit par s'ouvrir et par s'étendre au loin dans les Pouilles, provinces favorisées à la fois par la fécondité de la terre et la prospérité croissante des ports. De l'autre côté des Apennins, au bord de la mer Tyrrhénienne, il semble que les hommes aient tout reçu de la terre et du ciel : c'est la *Campania felix*, la Campanie heureuse. La province de Naples, la plus peuplée d'Italie, amasse plus de 780 habitants sur l'espace d'un

kilomètre carré. Celle de Livourne, la plus peuplée après celle de Naples, n'atteint pas même la moitié de ce chiffre; celle de Milan, qui vient la troisième, avait, en 1861, par kilomètre carré, 316 à 317 habitants. Celle de Sassari (île de Sardaigne), qui vient la dernière, n'en avait qu'une vingtaine, si bien que cette pauvre province, en partageant tout son territoire entre les solitaires qui s'y sont disséminés, pourrait offrir à chacun d'eux une propriété de cinq hectares!

S'il y a donc, en Italie, des terres très-peuplées, la vallée du Pô, la rivière de Gênes, les Marches, les Pouilles, l'Etrurie, Palerme, la Campanie, il en est d'autres, en revanche, que fuient les vivants. Ce sont d'abord les régions alpestres, où les lacs prennent du terrain, et où l'hiver veut être seul dans ses neiges éternelles. Les vallées d'Aoste, de Sesia, d'Ossola, la Combe de Suse, la Valteline, offrent des zones de 10,000 kilomètres carrés, où ne vivent qu'une trentaine de montagnards. Les Apennins sont également, si l'on peut dire ainsi, hérissés de solitudes; enfin dans la plaine, sur le littoral de la Méditerranée, croupissent à perte de vue les eaux stagnantes qui repoussent les hommes prudents. Les marais succèdent aux marais, presque sans interruption, de Pæstum à Salerne et de Pouzzoles à Terracine; un peu plus haut commencent les Marais Pontins, fatalement célèbres; puis, au delà du Latium, les Maremmes toscanes, couvrant un espace de 161,000 hectares, dépeuplent la province de Grosseto. Les bords de l'Adriatique et la pauvre île de Sardaigne, condamnée à tous les malheurs, éprouvent aussi les atteintes de la *malaria* qu'exhale pendant l'été la malsaine immobilité des eaux mortes.

Parmi ces Italiens qui, chassés des montagnes et des marécages, s'accumulent d'autant plus nombreux sur le littoral des deux mers et dans les plaines du nord, vivaient, en 1861, 88 à 89,000 étrangers, 4 environ sur 1,000 habitants. Ce chiffre paraît minime. En effet, quand vous vous arrêtiez autrefois dans quelque grande ville d'Italie, à Naples, par exemple, vous étiez surpris de trouver tant de Barbares établis dans l'ancienne cité grecque. A chaque pas, dans les rues, une enseigne française vous sautait aux yeux; les premières manufactures, les premières maisons de banque étaient suisses ou allemandes; vous auriez pu vous croire en pays conquis. Mais cette invasion était plus *voyante* que réelle; il y avait moins d'étrangers établis dans la province de Naples que dans celles de Turin et de Brescia. Les autres provinces méridionales n'en accueillaient qu'un très-petit nombre; on n'en trouva que 7 en 1861, dans toute la principauté de Bénévent. Depuis lors, nous ne croyons pas que ce chiffre ait beaucoup grossi; ce ne sont plus les étrangers, ce sont les Italiens du centre et du nord qui, arrêtés autrefois aux frontières et renvoyés chez eux, mais pouvant aujourd'hui s'établir librement dans les pays méridionaux, y sont venus en foule. Il

en est résulté qu'à Naples la plupart des enseignes sont maintenant traduites en italien.

Quatre étrangers pour mille habitants, ce n'est guère, après tant d'invasions, d'occupations françaises, allemandes, espagnoles! Tous ces envahisseurs n'ont fait que passer, sans laisser de trace; ceux qui sont restés dans le pays sont devenus Italiens. C'est là un fait significatif et qui prouve bien la vitalité de la nation; elle survit aux conquêtes et ne se perd point dans les flots qui roulent sur elle. Elle affirmait son unité longtemps avant l'unification.

Il y a d'abord la langue qui résiste. L'allemand n'a jamais pu s'imposer à la Lombardie, comme le français à l'Alsace. Il existait bien, naguère, dans quelques localités, sur le Monte-Rosa et le Simplon, un certain jargon importé par des Burgundes un peu dégénérés, mais les hommes, qui ne le parlent plus, l'appellent aujourd'hui la langue des femmes. Ailleurs, dans les vallées d'Aoste, de Challant et d'Oulx, les lépreux de Xavier de Maistre parlent un assez bon français, au moins dans les bourgades; mais les simples paysans ont gardé certain patois où les philologues ont cru reconnaître des traces de la langue d'oc. Ce patois, qui va se perdant, est encore en usage, nous dit-on, chez 120,000 campagnards. Une sorte de dialecte slave est entendu, çà et là, dans les Alpes Juliennes; un autre, slave également, s'est maintenu assez longtemps sur le littoral de l'Adriatique, et spécialement à Tavenna, dans l'arrondissement de Larino, où des familles dalmates sont établies depuis des siècles; cependant les enfants ne comprennent déjà plus l'idiome natal que parlent encore entre eux leurs grands parents. Il y a encore plus de 50,000 Albanais qui auraient pu former un peuple à part sur les côtes d'Italie, où ils furent maternellement accueillis au temps de Scanderbeg, s'ils ne vivaient pas disséminés dans les Pouilles, en Basilicate, en Calabre, en Sicile, où ils sont devenus Siciliens, Calabrais, Apuliens, Lucains. Les Calabres et la Terre d'Otrante ont aussi des colonies grecques établies dans neuf communes, où elles forment les deux tiers de la population. Bien plus, dans quatre ou cinq localités, on ne trouve que des Grecs. Ils sont plus de 20,000, parlant entre eux leur langue, et ils priaient Dieu à leur manière, même sous les Bourbons.

Les Grecs modernes, rejetés dans la grande Grèce par l'établissement des Turcs à Constantinople, mériteraient une étude à part. Ils appartiennent à la fois à l'Orient et à l'Occident; leurs prêtres, quoique mariés et bons pères de famille, reconnaissent l'autorité du pape de Rome. Ils ont pourtant un pasteur suprême, le protopape, qui revêt, avec ses habits somptueux, un simulacre d'autorité pontificale, mais qui n'a aucun pouvoir spirituel. Il est nommé par le pape et confirmé dans sa dignité par l'archevêque de Messine. Les Grecs sont tenus d'assister une fois par an au service divin dans la cathédrale romaine, pour faire acte

d'adhésion au rite latin. Ils ont conservé jusqu'à nos jours leurs cérémonies nuptiales (1).

Enregistrons encore, pour être complet, ces tribus de Zingari venues de l'Asie dès les plus anciens temps et rôdant encore çà et là, nomades comme les Gitani d'Espagne, dans certaines provinces du Midi. La science a cru retrouver, dans l'argot qu'ils parlent entre eux, quelques mots indiens trahissant leur race, et la crédulité napolitaine leur attribue la prescience des Egyptiens. Les Napolitaines tendent volontiers leur main ouverte à la zingarelle qui, tout en leur vendant des ustensiles de cuisine, leur prédit un mari beau comme le jour. Mais tout cela se perd; ces pittoresques vagabonds disparaissent petit à petit, noyés dans les populations indigènes. Plus tenaces sont les 7,000 Catalans qui, depuis cinq siècles, occupent presque entièrement la ville et les environs d'Alghero dans l'île de Sardaigne : ils ont gardé fidèlement la langue et l'habit espagnols.

Mais ces Italiens parlant le français, la langue d'oc, le burgonde, l'indien, le slave, l'espagnol ou le grec, sont tout au plus 200,000. Restent 24 millions d'hommes qui entendent l'italien, ou, si l'on veut, les divers dialectes italiens. Cette question des dialectes a fort préoccupé ces derniers temps les lettrés et le gouvernement de la Péninsule. Le ministre de l'instruction publique a demandé un rapport sur l'unité de la langue et sur les moyens de la fixer et de la propager. Cette idée nous a valu la plus inespérée des bonnes fortunes : un nouvel écrit de Manzoni,

(1) Le cortége se rend à pied à l'église. Derrière les musiciens sonnant les fanfares marche un musicien vêtu de blanc qui porte sur sa tête la corbeille de noce; cette corbeille contient deux couronnes et deux anneaux, l'un d'or, l'autre d'argent. Viennent après les fiancés, aux bras l'un de l'autre, entourés de leurs amis et de leurs familles ; la jeune fille, en robe brochée d'or et d'argent, toute couverte de bijoux et de broderies, parures offertes par les grandes dames du pays. Le prêtre et le diacre, en habits pontificaux, reçoivent le cortége à la porte de l'église et le conduisent jusqu'à l'autel sur lequel est déposée la corbeille nuptiale. Le parrain tient les couronnes suspendues sur les jeunes gens et les place enfin sur leurs têtes, au moment où le prêtre donne à l'épouse l'anneau d'argent et à l'époux l'anneau d'or. Les mariés jurent alors de s'aimer fidèlement, et le parrain et la marraine les couvrent d'un voile épais pour les dérober aux regards des profanes. Le prêtre bénit une coupe pleine de vin dans laquelle il trempe un biscuit qu'il donne à goûter deux fois ; puis, ayant bu et mangé ce qui reste, il brise la coupe sur l'autel, afin que des lèvres étrangères ne puissent jamais la toucher. Enfin, étendant la main sur le jeune couple, il prononce la bénédiction suprême ; aussitôt après le voile tombe, et la cérémonie se termine par une danse mystique à laquelle prennent part tous les assistants.

l'illustre octogénaire qui s'était condamné longtemps et trop tôt au silence et à la paix. Il vient de reprendre sa plume qui ne s'était point rouillée dans l'inaction et de répondre avec une parfaite précision à la question du ministre. Dans l'opinion de Manzoni (voir la *Nuova Antologia* de Florence, livraison de mars 1868), le meilleur moyen d'unifier les dialectes, ou plutôt les idiomes provinciaux du jeune royaume, c'est la rédaction d'un vocabulaire toscan. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner cette thèse, soutenue ou combattue par d'autres écrivains très-distingués (Ruggero Bonghi, Giulio Carcano, Boncompagni, Gino Capponi, Tommaseo). Constatons seulement que cette langue commune existe; qu'elle s'est établie naturellement de Turin à Palerme depuis les annexions, grâce aux écoles, à l'armée, à la liberté de locomotion, aux rapports de tout genre qui se sont formés entre les provinces, et au développement de l'esprit national. J'oserais même ajouter que le glossaire toscan est presque fait; on le trouve dans les poésies de Giusti, qui l'ont répandu par millions d'exemplaires imprimés ou manuscrits d'un bout à l'autre de la Péninsule, où ce langage si vif, alerte, expressif et pittoresque, à la fois classique et moderne, est maintenant compris et tâche d'être parlé. Ainsi la langue, à mon avis, se propage toute seule et sans le secours des académies. J'ai pu moi-même, l'hiver dernier, constater ce progrès étonnant dans l'Italie entière, et sans parler des gens du monde qui, en quelques années, avaient changé d'accent, j'ai noté que les gens du peuple, et surtout les enfants, commençaient à se piquer de beau langage. De jeunes mendiants de Turin, de Venise et même de Naples m'ont demandé l'aumône en parfait italien.

Outre l'unité de langue, l'Italie a aussi l'unité de culte; on ne trouve guère de juifs qu'à Livourne et de protestants que dans les vallées vaudoises du Piémont. On connaît la lamentable histoire de ces chrétiens dissidents qui résistèrent pendant des siècles, avec une invincible patience, à des persécutions souvent atroces. Ils n'ont obtenu qu'en 1848 leurs droits civils et politiques. Affranchis dès lors, protégés même, ils ont construit des temples partout et ouvert un collége supérieur à Turin. L'Italie est donc, en religion (après l'Espagne et le Portugal), le pays le plus unitaire de l'Europe. Cette unité de foi n'est troublée ni par les dissidences de l'Eglise italo-grecque, soumise au Pape comme nous l'avons dit, ni par les franchises abolies de l'Eglise ambroisienne de Milan, qui de tous ses anciens priviléges n'a gardé que le rituel; ni par les droits particuliers des souverains, qui sont les légats pontificaux perpétuels et les juges apostoliques des églises de Sicile. On sait que dans cette île, depuis la domination des Normands, le roi gouverne les églises, contrôle les censures ecclésiastiques, suspend les prêtres *a divinis*, punit les évêques et, au besoin, les excommunie; dispose enfin des biens du clergé et ordonne des prières publiques, des oraisons à introduire dans

la liturgie, des jeûnes même ou des processions. Mais ce ne sont là que les prérogatives spéciales. L'Italie n'en est pas moins un pays somis à Rome. Sur 10,000 habitants, on n'y rencontrait, en 1861, entre juifs, protestants, etc., que 25 infidèles. L'Italie était de plus, à cette époque, le pays d'Europe le plus religieux, à en juger par le nombre de ses diocèses : elle en comptait 238 avant l'annexion de la Vénétie; l'Espagne, la France, le Portugal, l'Irlande, la Belgique, la Russie et toute l'Allemagne, réunies, n'en pourraient offrir autant.

V. — LES ÉMIGRANTS.

Le recensement que nous étudions nous révèle un fait curieux; il dénonce un nombre étonnant d'Italiens qui découchèrent dans la nuit du 31 décembre 1861 au 1er janvier 1862, ou, pour parler plus exactement, qui se trouvèrent alors éloignés de leurs maisons et de leurs communes. Il va sans dire qu'en Italie, comme partout, l'agriculture, le commerce, l'industrie, l'administration, le service militaire déplacent beaucoup d'hommes; on sait aussi que les gens de mer, les domestiques, les servantes surtout, les mendiants, les malandrins voyagent volontiers. Mais il y a de plus une particularité de la vie italienne qui mérite quelques instants d'attention : ce sont les émigrations régulières et périodiques.

D'abord les montagnes se dépeuplent quand l'hiver est venu. Les bergers des Alpes et des Apennins chassent devant eux leurs troupeaux dans les pâturages toujours verts de la Lombardie ou du Tavoliere apulien. Les montagnards de l'Apennin central profitaient naguère des temps froids pour aller cultiver la campagne de Rome, que la malaria dépeuple en été. Les Lucquois, à la chute des feuilles, partent pour la Maremme toscane, ou encore pour la Sardaigne et pour la Corse. L'été venu, les Garfagnins vont couper le blé dans la plaine de Pistoie où la moisson est plus hâtive que chez eux. Les paysans de la haute Lombardie descendent dans les rizières de la plaine. Les Abruzzais d'Aquila vont dans les Pouilles; quelques-uns traversent l'Ombrie pour hiverner dans les Maremmes où ils travaillent aux fossés. Les Calabrais de Cosenza, passant la mer dans les années où leurs oliviers ne donnent pas (la récolte n'est bonne que tous les trois ans), vont cueillir des olives en Sicile. Dans toute la grande vallée du Pô descendent les gens des montagnes; ceux de la Ligurie pour travailler aux ponts et chaussées; ceux d'Ossola et du val d'Aoste, pour étamer des casseroles et rempailler des chaises; ceux du lac Iseo pour tresser des filets; ceux de Carenno pour pétrir et mouler le stuc. Les Parmesans s'offrent pour transporter des terres; les Calabrais vont exercer en Sicile leur menu commerce de ferronniers. C'est ainsi que chaque endroit a son industrie spéciale

colportée de ville en ville, exportée même à l'étranger par une population vagabonde. Novare remplit les grands chemins d'ouvriers laborieux qui taillent la pierre et la sculptent au besoin, bâtissent les maisons ou les décorent, travaillent aux chemins de fer ou exposent de bourgade en bourgade mille et un produits de leurs petites industries: des paniers, des cages, des peignes, des parapluies, des souliers. Il n'est pas de route où l'on ne rencontre des chaudronniers, des savetiers ambulants; il en vient de partout : de Turin et de Potenza, du haut de la Valteline et du fond des Calabres. Je ne dis rien des artistes ambulants : plâtriers de Lucques, zampognari des Abruzzes, harpistes de Viggiano, qui parcourent maintenant toutes les villes d'Europe : j'ai parlé d'eux ailleurs. Un mot seulement sur les quatre cents ramoneurs qui partent chaque année du val d'Aoste; ils suivent jusqu'à Paris leurs anciens compatriotes, aujourd'hui Français, les Savoyards. Mentionnons encore les charbonniers, les *carbonari*, qui n'ont plus de rôle politique à jouer : ils s'installent dans les forêts, dont ils brûlent le bois sur place pour le transporter plus facilement quand ils l'auront réduit au quart de son poids et à la moitié de son volume; aussi, dans certaines provinces, obtient-on sans marchander, pour 5 à 10 centimes, 1 kilogramme de charbon. Mais je veux examiner de plus près les habitants de la mer; ils sont innombrables.

Au moment où j'écris, il y a peut-être, autour des côtes d'Italie, 16,000 pêcheurs embarqués sur de petits bateaux, sans compter les marins employés à la grande pêche. A huit lieues environ au-dessus de Ravenne, dans la lagune de Comacchio, qu'un de nos naturalistes, M. Coste, a étudiée avec le plus grand soin, se creusent quarante bassins mesurant 240 milles de circonférence, et recevant du Pô et de l'Adriatique une eau poissonneuse que remuent et renouvellent continuellemement le flux et le reflux de la mer. Le 2 février, la communication avec le Pô, fermée en hiver, est ouverte : c'est le moment où les anguilles nouveau-nées, lasses de remonter le courant du fleuve, entrent volontiers dans les bassins où elles demeurent tout l'été, grossissant de jour en jour. Elles en veulent sortir quand vient l'automne et qu'elles sont adultes : c'est alors qu'arrivent en foule les pêcheurs, qui leur ont fait au fond des bassins de jolis petits chemins bordés de roseaux; les anguilles s'y engagent sans défiance, et débouchent ainsi dans des chambres sous-marines, où elles s'accumulent en si grand nombre, qu'elles forment comme des montagnes vivantes s'élevant jusqu'à la surface de l'eau. On n'a plus qu'à se baisser pour les prendre; on les pêche, ou plutôt on les ramasse par 100,000 kilogrammes et on les transporte un peu partout. D'énormes convois partent pour Naples à l'approche de Noël. Les Napolitains ont gardé, comme on sait, l'habitude antique de célébrer, par la consommation d'un plat spécial, la plupart de leurs

fêtes religieuses : c'est ainsi qu'ils mangent le *casatello*, sorte de tourte aux œufs, le jour de Pâques; plus tard, une espèce de beignets qu'ils appellent des *zeppole*, pour honorer saint Joseph. A Noël, ce sont les *capitoni* qui servent à solenniser la naissance de Notre-Seigneur. Eh bien, ces capitoni sont tout simplement des anguilles recueillies en automne, au moment de la descente, par les pêcheurs de Comacchio. Ces pêcheurs, au nombre de 400, obéissent à 40 *fattori;* la pêche finie, ils ont encore à saler les poissons qui leur restent, et ils occupent ainsi de longs loisirs.

Plus haut, les pêcheurs de Chiozza courent la mer et la lagune sur 80 tartanes, 550 *bragozzi* et 700 bateaux. Plus bas, ceux de Gaëte et ceux de Tarente envoient à Naples chaque année 11,000 quintaux de poissons. Ailleurs, sur les côtes de Corse, de Sardaigne, de l'île d'Elbe, et en particulier de la Sicile, où 22 pêcheries sont en activité, l'on enveloppe des thons gigantesques dans ce qu'on appelle des *chambres de mort*, immenses filets flottants retenus par des cordages ancrés et s'étendant sur une longueur de 300 à 500 mètres. Il y a enfin la pêche du corail qui, en 1864, attira dans les eaux de la Sardaigne et de la Corse, dans le détroit de Messine et jusque sur les côtes d'Afrique, 365 bateaux dont chacun rapporta 7 à 8,000 francs. Cette pêche était fort anciennement connue des Siciliens qui, appelés par les Médicis, l'apprirent aux Pisans; ceux-ci l'apprirent à leur tour aux Livournais, qui ne l'ont point oubliée. Il part chaque année de Livourne, au mois de janvier, un certain nombre de *barques corallines*, c'est le mot consacré, qui tiennent la mer jusqu'au mois d'octobre. Gênes en envoie d'autres, mais c'est Naples qui en fournit le plus. 267 bateaux à voiles ont quitté, en 1864, ce dernier port (ou le port voisin de Torre Annunziata) pour aller chercher aux îles ou en Barbarie ces fins rameaux rouges ou roses qui relèvent la beauté des brunes et qui préservent du mauvais œil. Chacune de de ces barques était conduite par un armateur ayant 10 hommes sous ses ordres, y compris le mousse; l'armateur fournissait les filets et les vivres et donnait, de plus, quelque argent pour les familles de ceux qu'il emmenait. Mais on a vu de ces hardis pêcheurs se jeter deux ou trois, pour leur propre compte, dans de frêles canots et descendre ainsi lentement le long des côtes, avec une patience étonnante, jusque dans les eaux de Tunis. Ils ne revenaient pas toujours!

On le voit, les émigrants sont nombreux; ce sont les provinces de Côme et de Novare qui se dépeuplent le plus pendant certaines saisons. En revanche, Cagliari, Ravenne, Girgenti gardent toute l'année presque tous leurs habitants; Livourne les garde tous, sauf bien entendu les soldats et les hommes de mer. Tous comptes faits, sur mille Italiens, huit environ quittent leurs provinces régulièrement, en certaines saisons (en automne et au printemps) pour gagner leur vie. Ces émigra-

tions ne durent, en général, que peu de mois, mais il en est qui ont duré des siècles. Telles sont celles des colonies vénitiennes et génoises qui ont pu se maintenir en Orient, grâce à leur puissante organisation, malgré la conquête ottomane, et qui ont été depuis lors continuellement retrempées et rajeunies par de nouveaux renforts. Sur toutes les échelles du Levant se sont installés des proscrits, des fugitifs, des aventuriers, des marchands, des médecins nés dans la Péninsule. 6,000 Italiens vivent à Tunis, 3,000 au Caire, 12,000 à Alexandrie, plus de 7,000 en Algérie et 100,000 peut-être dans l'Amérique du Nord et dans l'Amérique du Sud, où leurs colonies abondent. L'Europe elle-même est peuplée d'Italiens, particulièrement la Suisse, l'Allemagne et, plus encore, la France qui, à l'époque du recensement, en comptait plus de 78,000 établis en Corse, en Savoie, entre Nice et Marseille, à Lyon et à Paris : soldats, marins, artisans pour la plupart, bons ouvriers quelquefois, employés volontiers dans les draperies de Lyon et dans l'industrie du fer. Cependant ces Italiens, si prompts à s'expatrier, renoncent rarement à la patrie. Ils ne la quittent jamais du cœur et s'enrichissent toujours un peu pour elle ; enfin, s'ils s'en vont, ils reviennent, en quoi les Irlandais et les Allemands ne les imitent point.

VI. — RÉSUMÉ.

Il serait intéressant, pour terminer, de considérer les habitants de l'Italie classés par professions, mais l'espace nous manque. Pour traiter utilement ce sujet, nous aurions à rechercher l'état économique des paysans et des citadins, laboureurs, ouvriers, commerçants, etc., etc., longue étude que nous avons commencée ailleurs (*Revue des Deux Mondes*, 15 août 1868) et qui, pour être poursuivie jusqu'au bout, exigerait des volumes (1). Il est temps de conclure et de nous résumer.

En ajoutant aux chiffres donnés par le recensement de 1861 ceux du

(1) Nous indiquons à ceux qui voudraient entreprendre ce travail les principaux documents à consulter.

Sui documenti statistici del regno d'Italia. Cenni bibliografici di Luigi Bodio. Firenze, Barbèra, 1867. — M. Luigi Bodio, maintenant professeur à l'Institut technique de Milan (on vient de lui offrir la chaire de statistique à l'École supérieure de commerce qui va s'ouvrir à Venise), est un cicerone éclairé, compétent, et bien fait pour guider les nouveau-venus dans le labyrinthe de la statistique italienne. Il a écrit de plus, en 1865, pour le ministre Borelli, un volume important : *Saggio del commercio esterno del regno d'Italia*, qui est une première exploration sur ce terrain encore en friches. La partie critique de ce travail a de la valeur.

L'Italie économique en 1867. *Florence, Barbèra*. Cet ouvrage écrit en

recensement de la Vénétie en 1857, on trouve en Italie une somme de 24,231,860 habitants, répandus sur une superficie de 284,463 kilomètres carrés, ce qui fait 85,18 habitants par kilomètre carré.

La population masculine est de 12,128,824 individus.

La population féminine, de 12,103,036 individus.

La prépondérance masculine est donc de 25,788 habitants, soit de 1/469. En d'autres termes, il y a 469 femmes pour 470 hommes ou 49,94 femmes pour 50,06 hommes, sur 100 habitants.

Les célibataires sont au nombre de 14,052,381 (7,371,641 hommes et 6,680,740 femmes);

Les mariés, au nombre de 8,556,175 (4,258,829 hommes et 4,297,346 femmes);

Les veufs, au nombre de 1,623,304 (498,354 hommes et 1,124,950 femmes).

---

français par le Dr Maëstri, résume avec précision, mais sans sécheresse, tout le travail intérieur de l'Italie depuis son réveil.

Ces études préliminaires achevées, on pourra consulter les nombreuses publications de la Direction de la statistique générale d'Italie. Il en est de fort remarquables, notamment celles qui concernent la *Météorologie* et qui consignent les observations très-assidues, faites quatre à six fois par jour dans trente-huit stations météorologiques embrassant tout le territoire italien. Citons aussi les brochures sur les *Institutions de prévoyance*, donnant, entre autres renseignements, toute l'histoire des caisses d'épargne en Italie et partout. — Des rapports très-complets sur la *navigation*, la *bienfaisance publique*, les *sociétés industrielles*, les *bibliothèques du royaume*, les *travaux publics*, etc., etc., méritent une sérieuse attention. Nous recommandons surtout la statistique des écoles; on y verra les efforts méritoires du nouveau royaume pour instruire, éclairer, relever des jeunes citoyens. On sait que l'Italie, au moment de sa constitution, sur 21 millions d'habitants, trouva 17 millions d'illettrés, héritage fatal des anciens régimes.

Outre ces publications du bureau de statistique, indiquons la collection des projets de loi présentés au Parlement; on y trouvera de précieux renseignements fournis par MM. Sella, Scialoja, Correnti, etc., etc., sur l'industrie, les finances, les chemins de fer, etc., etc.

Quant aux études particulières, ce sont, en général, des monographies qui offrent un intérêt spécial. — Citons, sur l'agriculture, le *Giornale agrario toscano*, notamment les articles du professeur Cuppari; sur les voies de communication, les brochures de M. de Vincenzi : *Della viabilità in Italia;* sur les finances et le crédit, la remarquable étude de M. de Cesare : *Il sinda cato governativo, le società commerciali, e gl'istituti di credito nel regno d'Italia;* sur la statistique judiciaire, les deux volumes de M. Salvatore Correa : *La Sicurezza pubblica nel regno d'Italia.* Florence, 1866-1867.

Le célibat accapare donc les trois cinquièmes de la population; le mariage en prend le tiers; il n'en reste au veuvage qu'un quinzième.

En d'autres termes, sur 100 habitants, on trouve 57,99 célibataires, 35,32 mariés et 6,69 veufs.

L'Italie compte 5,167,480 familles, distribuées dans 3,766,204 maisons (13 par kilomètre carré). Chaque famille réunit donc, en moyenne, 4,69 personnes; chaque habitation abrite, en moyenne, 1,37 familles, soit 6,43 individus.

Veut-on classer la population par rang d'âge et de sexe? on arrive aux résultats suivants :

Age.	Total.	Hommes.	Femmes.
De 0 à 6 ans.	3.788.513	1.917.474	1.871.039
De 6 à 14 —	3.970.972	2.016.283	1.954.689
De 14 à 24 —	4.405.912	2.132.796	2.273·116
De 24 à 40 —	5.924.348	2.947.688	2.976.660
De 40 à 60 —	4.528.265	2.291.968	2.236.297
De 60 et au-dessus.	1.613.850	822.615	791.235
	24.231.860	12.128.824	12.103.036

J'arrive au classement par professions.

L'industrie agricole occupe 8,292,248 individus des deux sexes : plus du tiers de la population totale. L'industrie minérale en emploie 58,551 (1). L'industrie manufacturière, 3,225,057. Le commerce, 698,574. Les professions libérales, 549,293. Le culte, 174,005. L'administration, 147,448. L'armée, 242,386. Ajoutons 759,771 propriétaires ou rentiers, 520,686 domestiques, 305,343 indigents, restent 9,258,502 personnes sans profession, les non-valeurs de la statistique. Ce sont, pour la plupart, des ménagères, des enfants, des vieillards.

Précisons enfin ce que nous avons dit plus haut, sur la langue et la religion. A l'époque du recensement, on ne comptait, en Italie, que 273,757 individus (y compris les étrangers) qui ne parlaient point entre eux l'italien. Dans ce nombre

134,435	parlaient	français.
20,393	—	allemand.
5,546	—	anglais.
113,383	—	d'autres langues.

Parmi ces derniers figuraient les 55,000 Albanais, les 20,000 Grecs et les 27,000 Slaves dont nous avons parlé plus haut.

(1) Plus d'un quart de ces travailleurs sont employés aux mines de soufre en Sicile. Sur l'industrie minérale, en Italie, la Direction de la statistique vient de publier un volume important (456 pages in-8), *Statistica del regno d'Italia. — Industria mineraria. — Relazioni degl'Ingegneri del real corpo delle miniere. — Firenze, tipografia Tofani,* 1868.

Terminons pieusement. Les hérétiques établis en Italie ne sont en tout que 64,005 âmes : 32,932 sont protestants ; 29,233 sont israélites, 1,840 appartiennent à d'autres cultes. Restent 24,157,855 catholiques, y compris, malheureusement, les déistes, les panthéistes et les athées, dont le nombre augmente chaque jour.

Telle est, en chiffres secs, la population de l'Italie.

MARC-MONNIER.

LES

CONFÉRENCES MONÉTAIRES INTERNATIONALES

DE 1865 ET DE 1867,

ET LEURS RÉSULTATS (1).

Notre loi de germinal an XI sur les monnaies, que ses auteurs y eussent suffisamment réfléchi ou non, a établi parmi nous le double étalon. L'or et l'argent, marchandises dont le cours devrait être libre, sont taxées dans le système monétaire, l'une respectivement à l'autre, d'après cette loi. Il en résulte que celui des deux métaux qui est à meilleur marché, chasse l'autre du système monétaire, et que la spéculation est constamment offerte par la loi elle-même à tout marchand de métaux précieux qui veut échanger *au pair* le métal qui est en baisse contre celui qui est en hausse.

Jusqu'en 1847 l'or a été fort rare. Depuis les découvertes califor-

---

(1) Cet article est le dixième de ceux que l'auteur a consacrés depuis 1858 à diverses faces de la question monétaire, et qui ont eu en général pour objet soit le rapprochement des nations dans le système des monnaies, soit l'établissement de l'étalon d'or avec la réduction de l'argent au rôle de monnaie divisionnaire. Ce dernier point est en partie consacré en France, à l'instar de ce qui est aujourd'hui admis si généralement dans presque tous les Etats civilisés, et à ce sujet il est un peu humiliant pour les lumières françaises d'entendre parler des traditions de Philippe le Bel, comme l'a fait naguère un écrivain affineur inutile à citer.

E. DE PARIEU.

niennes et australiennes, l'argent a été au contraire expulsé, et comme cette disparition altérait la circulation des petites transactions, il fut pris successivement des mesures analogues à celles de l'Angleterre, des États-Unis, de la Russie, de l'Espagne, etc., pour retenir les petites monnaies en Suisse, en Italie et en France, pays déjà unis en fait, avec la Belgique, dans un système monétaire à base identique.

Les mesures dont nous parlons, consistant dans un abaissement du titre de la fabrication des pièces d'argent au-dessous de 5 francs, avaient été incohérentes, et il en résultait des difficultés, gênant la circulation réciproque, dans quatre pays dotés au fond de systèmes monétaires identiques.

Une conférence eut lieu à la fin de 1865 pour aviser à cette situation. Les commissaires qui la composaient, et qui n'étaient investis d'aucun mandat général pour modifier la législation monétaire des quatre États dans ses fondements, uniformisèrent par une convention entre les quatre pays voisins les règles de la fabrication des monnaies d'or et d'argent, en établissant le cours réciproque des monnaies de chaque État dans les trois autres, et en réservant l'examen de leurs gouvernements touchant l'utilité du maintien de l'étalon d'argent, représenté seulement par la pièce de 5 francs aux termes de cette convention.

Réglant ainsi l'uniformité de fabrication ainsi que la communauté de circulation des monnaies, les négociateurs de la convention de 1865 dépassèrent l'idée d'un simple expédient de localités et de circonstances. En écrivant dans l'article 1er de la convention que la France, la Belgique, la Suisse et l'Italie seraient constituées *à l'état d'union* quant à leurs systèmes monétaires, les négociateurs de cette convention espérèrent poser un germe d'avenir, et planter en quelque sorte un drapeau, autour duquel, après telle ou telle modification, tel ou tel perfectionnement, d'autres nations pourraient se grouper.

La convention de 1865, envisagée sous cet aspect, fut en effet ratifiée à la presque unanimité en 1866 par les législateurs des quatre États, et fut bien accueillie par la presse et par l'opinion publique. Elle rencontra dans les diverses législatures, et spécialement en France dans la personne de MM. de Lavenay (1), Louvet et Dumas, des interprètes intelligents et éclairés.

Presque immédiatement les États-Romains et la Grèce manifestèrent l'intention d'y accéder. Notre ministère des affaires étrangères convoqua les représentants des principaux États civilisés à une conférence monétaire dont la réunion à Paris coïnciderait avec l'Exposition universelle de 1867. Il y eut comme une émulation générale en ce moment

(1) M. de Lavenay avait été déjà le rapporteur au Conseil d'Etat de la loi de 1864, abaissant le titre des pièces de 50 c.

pour effectuer une œuvre de rapprochement entre les nations, et le *Journal des Débats* du 4 mai 1867 annonça même que M. le ministre d'État et des finances se préoccupait de cette pensée.

Nous apprîmes, au commencement de cette même année, que la Roumanie s'appropriait le système de la convention de 1865, en supprimant toutefois la pièce de 5 francs d'argent, c'est-à-dire en aodptant l'étalon d'or exclusif, innovation réservée dans la conférence de 1865, mais vue avec faveur pour l'avenir par les principaux membres de cette conférence.

Les représentants du gouvernement français à la conférence de 1865 et qui se retrouvaient dans celle de 1867 ne cachèrent pas à leurs collègues qu'outre la question d'étalon ainsi tenue en suspens, et sur laquelle le ministère des finances, soutenu par l'avis récent d'une commission française, dont le rapport fut distribué à la conférence internationale, ne se regardait pas encore comme décidé à un changement, un autre problème naissait, ainsi que quelques publicistes l'avaient fait remarquer, de ce que le lien du système monétaire avec le système métrique avait été formé par les législateurs de l'an XI relativement surtout au poids des espèces d'argent. Il en résultait que les pièces d'or d'une valeur 15 fois 1/2 plus forte, sous le même poids que la valeur correspondante en argent, avaient nécessairement un poids métrique non arrondi, puisque 15 1/2 n'est point un multiple décimal : de là certaine imperfection inévitable dans la régularité symétrique de l'expression des pièces d'or envisagées sous l'aspect du poids. L'un des organes du gouvernement français dans la conférence distribua même à ses collègues un écrit récent extrait du *Journal des Économistes*, expliquant que l'unification monétaire entre les nations pouvait être conçue comme s'opérant, soit *à priori* par l'adoption d'un système fondé sur le gramme d'or, système idéal à débattre entre les représentants de toutes les nations, soit *à posteriori* par la généralisation du système de la convention de 1865, système monétaire le plus considérable en fait de l'Europe par la population qui l'avait adopté, et par la masse des espèces qui s'y rapportait, système qui d'ailleurs était, relativement parlant, le plus conforme au système métrique qui fût encore en Europe.

La conférence, après discussion, choisit à la presque unanimité le système de la convention de 1865, sauf un vœu pour son perfectionnement par la suppression de l'étalon d'argent, comme devant servir de base aux efforts tentés pour l'unification monétaire.

Peu après l'Autriche entra en négociation avec le gouvernement français. Un traité préliminaire auquel j'ai eu l'honneur de prendre part avec le regrettable baron de Hock, posa le 31 juillet le principe de l'union monétaire entre l'empire austro-hongrois et les pays liés par la convention de 1865.

Un article seul dans cette convention offrait des difficultés assez sé-

rieuses. L'Autriche marquait un terme pour l'acceptation, décidée par elle, de l'étalon d'or unique. La France se réservait de garder transitoirement les deux étalons, jusqu'au terme qui lui serait marqué par les besoins de sa circulation ou par d'autres conventions internationales (art. 8).

Nous eussions désiré que cette transaction, acceptée par l'Autriche avec quelques réserves, fût convertie en texte de convention définitive, et que l'occasion eût été immédiatement saisie de lier un grand État qui, malgré le cours du papier, frappe parfois certaine quantité notable de monnaies (1).

Il n'en a pas été ainsi. Le ministère des affaires étrangères paraît avoir intempestivement inspiré à M. le duc de Gramont, notre représentant à Vienne, un langage qui a interverti les situations, et fait passer du côté de la France les réserves contre l'article 8 qui avaient été faites par l'Autriche (2).

Lorsque cette sorte de méprise a été plus ou moins nettement reconnue, le ministère des affaires étrangères a pensé que la question d'éta-

---

(1) D'après un état imprimé qui m'est adressé, les ateliers autrichiens et hongrois ont frappé, de 1857 à 1867, 207,598,252 florins en argent.

(2) Voici la dépêche que l'on trouve sous la date du 12 août 1867 au livre Rouge autrichien :

« Vienne, le 12 août 1867.

« Par ordre de son gouvernement le soussigné à l'honneur de faire parvenir au gouvernement impérial et royal le texte de la convention préliminaire entre l'Autriche et la France. Après un examen attentif de l'avant-projet, que M. le baron de Hock, commissaire de l'Autriche, avait rédigé pour servir de base aux négociations, MM. les délégués français ont été amenés à reconnaître qu'ils devaient réserver sur plusieurs points la décision du gouvernement de l'Empereur, notamment en ce qui concerne la question de l'étalon qui ne peut obtenir une solution sans l'intervention du Corps législatif, dont la session est actuellement terminée. Le soussigné est chargé, en insistant sur la raison qui précède, de donner au gouvernement impérial et royal l'assurance que le gouvernement de l'Empereur ne négligera rien pour être à même de réaliser le projet d'union monétaire dont il comprend toute l'importance. Le cabinet de Vienne recevra du reste, dès qu'ils auront été autographiés, les procès-verbaux des séances de la commission mixte. La lecture de ces documents lui permettra de suivre les diverses phases de la négociation, et d'apprécier exactement quelle est la portée de l'arrangement qui vient d'être signé.

« *Signé :* duc DE GRAMONT. »

Il faut malheureusement ajouter que le ministère des affaires étrangères, par un peu de négligence à s'occuper de la proposition d'accession faite par le gouvernement pontifical dès 1867, a aussi laissé intervenir dans l'État romain un état de choses embarrassant par l'excès de la fabri-

lon, en suspens depuis 1865, pouvait et devait être résolue par le ministère des finances de France, et qu'il fallait attendre cette solution pour reprendre les négociations avec l'Autriche comme avec les diverses puissances plus ou moins disposées à entrer dans les idées d'union monétaire.

L'attitude du gouvernement français est donc, depuis l'expiration des délibérations de la conférence internationale, à peu près passive. Il se recueille, et son organe diplomatique s'est occupé surtout de provoquer les réflexions et les études de son département financier.

Cependant, les gouvernements qui nous entourent examinent attentivement la question de l'unification monétaire, et cet examen n'est pas infructueux.

L'Allemagne médite sur les moyens d'opérer une transition vraiment difficile entre l'étalon d'argent et l'étalon d'or. Dans un grand nombre de délibérations, notamment dans le congrès des économistes allemands tenu à Hambourg en 1867, et dans la réunion des délégués des chambres de commerce qui a eu lieu à Berlin en 1868, les bases choisies par la conférence internationale de 1867 ont été adoptées comme point de mire des modifications à faire subir au système monétaire germanique.

L'Allemagne paraît très-ferme, en majorité, sur le principe de l'étalon unique qui a été affirmé par 75 voix contre 37 dans le *Handelstag* tenu à Berlin au mois d'octobre 1868, et qui l'a été pareillement dans plusieurs écrits très-importants comme dans l'ouvrage récemment publié par M. Xeller, essayeur de la monnaie à Stuttgard (1), et dans le mémoire du Dr Grote, de Hanovre, couronné en première ligne par le Handelstag. Le savant rapporteur de l'assemblée des chambres de commerce, M. Sœtbeer, regarde ce point comme acquis chez les théoriciens et les praticiens allemands. *Die Sogenannte Doppel währung*, a-t-il dit au Handelstag le 21 octobre 1868, *ist sowohl von der Wissenschaft als auch von der Praxis jetzt enschieden abgewiesen worden.*

---

cation de monnaie d'appoint, excès que de promptes explications eussent peut-être prévenu.

Nous signalons ces petites fautes du passé, sans chercher si elles sont les seules, au zèle de notre administration des affaires étrangères et de notre administration des finances, qui s'appliqueront, nous en sommes sûrs, à les réparer.

(1) « Si l'on considère, dit M. Xeller, les points de faits exposés et les modifications que la législation monétaire a subies antérieurement, on arrive à la conclusion que le double étalon doit être rejeté aussi bien pour des raisons scientifiques que pour des raisons pratiques, et que ce système forme seulement le pont pour arriver à l'étalon unique, soit d'or, soit d'argent, » (P. 87, *Die Frage der internationalen Münzeinigung*, etc.)

Toutefois cette conviction de nos voisins, en rapport à certains égards avec l'esprit de leur législation arrêtée en 1857, tel qu'il a été fixé lors de la négociation du traité monétaire austro-allemand de cette époque, est justement mêlée chez plusieurs savants allemands du sentiment que l'Allemagne ne peut arriver aussi aisément que la France à l'étalon d'or unique, à moins que, suivant une hypothèse indiquée par M. Sœtbeer, nous ne consentissions à laisser une partie de notre stock monétaire d'or passer le Rhin en échange d'une quantité correspondante d'argent que les Allemands nous donneraient à sa place. « La France y prendra garde, a dit M. Prince Smith à la Société des économistes de Berlin. Elle a déjà manifesté dans sa convention avec l'Autriche l'intention d'abolir la taxe du prix de l'argent chez elle, et elle devrait s'y décider dès que nous ferions mine de ne plus conserver notre argent comme moyen libératoire, mais de le jeter sur le marché» (1).

Par suite de ce point de vue, certains Allemands qui se préoccupent de la commodité que leur apporterait pour la conversion en or de leur stock d'argent, la communauté du régime monétaire avec la France, ont considéré la théorie du double étalon essayée par M. Wolowski, comme venant à leur secours (2). Mais les principes de la conférence monétaire de Paris, destinés de leur nature à être réalisés successivement, ne s'opposent point à ce que chaque nation conserve dans sa marche vers le but commun indiqué à toutes, l'avance qui peut résulter de son approvisionnement monétaire. La France, dont les 9/10 de la circulation sont en or, n'a pas besoin de rétrograder pour prendre le pas de l'Allemagne, et pour accepter, dans une communauté avec elle, la réduction, à moitié peut-être, de son approvisionnement d'or. Elle doit consacrer la première l'état de choses considéré comme normal par la conférence, en établissant chez elle le régime de l'étalon d'or unique, au profit de sa circulation intérieure et en donnant l'exemple aux autres nations qui acceptent les principes de la conférence de 1867.

Très-rapprochée, sous le rapport du principe de l'étalon d'or qu'elle a depuis 1816, des conclusions de la conférence monétaire (3), l'Angle-

(1) *National Zeitung* du 7 novembre 1868.

(2) Un des membres de la Société berlinoise d'économie politique qualifie M. Wolowski de *retter im felde* (sauveur sur le champ de bataille). Sans vouloir ôter à mon honorable confrère le beau rôle de Sobieski monétaire, que lui assignent les craintes exagérées de certains Allemands, je me plais à espérer qu'il ne transportera pas dans sa défense du double étalon le privilége du *liberum veto* au sein de nos assemblées économiques.

(3) Nous savons toutefois que l'Angleterre se préoccupe d'établir dans

terre, quant au type de la valeur, et à ses subdivisions différentes, de même que pour l'alliage de ses pièces, est au contraire fort éloignée du système monétaire choisi comme modèle par cette conférence. Son unité qui dépasse la valeur de 25 francs de quelques centimes n'est pas divisée décimalement. Dans une enquête récente dirigée par lord Halifax, plusieurs déposants ont désiré voir le système monétaire de l'Angleterre et celui des États réunis par la quadruple convention, de 1865, se rapprocher, soit par la fixation de la livre sterling à 25 francs, soit par l'émission d'une pièce anglaise de 10 francs ou 8 schellings.

Mais la commission, statuant après l'enquête, s'est demandé si le système de la monnaie anglaise ne pouvait disputer au système de 1865 la prééminence dans l'adhésion des autres nations, et elle n'a pas pensé que l'Angleterre dût opérer sur son *sovereign* la modification qui est nécessaire et que demandent plusieurs Anglais, pour assimiler la valeur de la livre sterling à celle de 25 francs d'or de France (1).

Le *Sun* du 17 octobre 1868 a fait au rapport de la commission an-

---

l'Inde une sorte de double étalon en donnant cours à son or pour un certain nombre de roupies. D'après la *Bombay Gazette* du 14 novembre 1868, le gouverneur général de l'Inde aurait décidé que le *sovereign* serait admis dans les caisses publiques pour 10 roupies et 4 annas. Il nous paraîtrait sophistique d'en induire que le gouvernement anglais est ébranlé dans sa doctrine de l'étalon d'or. On sait en effet que le double étalon ou quelque chose d'analogue est, d'après le général Mansfield et d'après d'autres économistes, un élément de transition et, pour employer l'expression de M. Xeller, *un pont* plus ou moins nécessaire, pour arriver de l'étalon unique d'argent à l'étalon d'or.

(1) Voir les analyses de l'enquête anglaise publiée par M. Roux dans la *Revue contemporaine* du 15 décembre 1868, et par M. Bénard dans le *Journal des Économistes* de la même date.

On y voit que tout en se prononçant contre toute altération de la valeur du souverain les commissaires ont adopté le principe de l'alliage à 9 dixièmes de fin, ce qui, au cas où la fabrication actuelle des souverains s'opérerait dans de pareilles conditions d'alliage, les rendrait presque identiques au poids à la pièce d'or de 25 francs projetée en France, et qu'il faut espérer voir frapper bientôt. De pareilles conditions de similitude extérieure entre le souverain et la pièce de 25 francs rendraient difficile la coexistence de ces deux pièces ; et si la réforme d'alliage conseillée par la commission royale était combinée avec ce que nos voisins appellent la *décimalisation* de la livre, il est difficile de croire que ces deux réformes n'entraînassent pas comme corollaire nécessaire et inévitable la réduction demandée de 20 centimes dans la valeur du *sovereign* pour en faire une sorte d'unité monétaire internationale du commerce. Sinon, ce serait pour l'Angleterre s'imposer une partie des inconvénients d'un rapprochement, en se privant d'en recueillir le bénéfice.

glaise les objections les plus justes. Il a dit que, pour se poser à l'imitation du monde, le système monétaire anglais avait deux graves défauts, l'un de ne pas comporter de divisions et subdivisions décimales de son unité, contrairement à ce qui est aujourd'hui admis dans les principes de la plus grande partie des nations civilisées, et en second lieu d'avoir été devancé sur le continent par le fait important de la convention de 1865, et de l'exemple donné par le groupement significatif de plusieurs États autour d'un système différent. D'après le journal anglais, si l'Angleterre était entrée la première en campagne, le *souverain* eût pu prétendre à la préférence ; mais on peut difficilement espérer que l'Europe repousse un système avec lequel elle se familiarise rapidement, pour choisir celui de l'Angleterre. M. Samuel Brown, président de l'Institut des *Actuaries*, a aussi, dans un discours d'octobre 1868, repoussé les conclusions de la Commission d'enquête, et conclu dans le sens des bases posées par la conférence de 1867.

Il faut, nous le croyons, joindre aux deux objections du *Sun* cette circonstance grave que la masse d'or en circulation sous forme de pièces d'or au diviseur commun de 5 fr. est le double à peu près des valeurs frappées sous forme de *souverains* et *demi-souverains*, types dont la frappe et l'exportation paraissent depuis quelque temps d'ailleurs arrêtées (1).

Aussi espérons-nous que le nouveau cabinet dans lequel M. Lowe est rapproché de M. Gladstone, fera faire à une pensée, que de pareils hommes sont dignes de comprendre, dans l'intérêt des relations internationales, un progrès nouveau.

A côté des recueillements studieux de l'Allemagne et des ajournements de l'Angleterre, l'Espagne a fait un pas décisif. Un décret du ministre des finances, en date du 19 octobre 1868, a adopté le système de la convention monétaire de 1865 dans toutes ses parties importantes (2). Le franc doit s'appeler en Espagne *pezeta*. Il doit être frappé sous les divers types d'or et d'argent qui sont expliqués dans la convention de 1865, en y ajoutant une limitation utile de l'émission des monnaies de bronze. On raconte que si le gouvernement espagnol n'est pas disposé encore à accéder à cette convention, c'est qu'on lui in-

(1) Voici les chiffres comparés des importations et exportations des souverains anglais à diverses époques :

Années.	Importations.	Exportations.
1861.	689,660 l.	8,778,834 l.
1864.	711,814	5,020,101
1866.	4,053,723	4,007,089

(2) Voir à la suite du présent article le texte du décret espagnol.

spire des craintes sur l'introduction des monnaies falsifiées qui pourraient lui être envoyées de la France et des autres pays avec lesquels il associerait sa circulation.

Ce que nous avions, il y a quelques années, appelé d'avance le *Munzverein latin* semble donc aujourd'hui accompli, et si le Portugal manque à la formation du groupe monétaire des nations latines, cette lacune est plus que compensée par l'adjonction de la Grèce, de la Suisse allemande et de la Belgique flamande, comprises dans le périmètre de cette convention.

D'un autre côté la Suède a émis des pièces de 10 fr. sur un module pareil à celui des nôtres, et sous le nom de *carolins* (1). Cette mesure, dont l'initiative a été due à M. Wallenberg, représentant de la Suède à la conférence de 1867, a d'autant plus d'intérêt que la valeur de *dix francs* est inscrite sur ces pièces suédoises à côté du titre de *carolin* et qu'on voit se dessiner ainsi dans le Nord l'idée d'une unité de compte internationale coordonnée décimalement avec notre *franc*.

Le progrès dût-il s'arrêter là, la convention de 1865 serait un pas notable et bienfaisant dans l'histoire des rapprochements civilisateurs entre les nations.

Quelques personnes, restées longtemps un peu étrangères à toute initiative d'union monétaire internationale, semblent cependant préoccupées de la crainte que cette convention ne puisse satisfaire aux vœux qu'elles expriment pour la réalisation du plan conçu par ses négociateurs. Les scrupules théoriques qu'elles ont sur la bonté des principes du système accepté par la conférence de 1867, ont puisé un motif de manifestation dans quelques désagréments qui ont été pour le public français la suite de l'application, faite à la fin de 1868, de l'une des clauses de la convention de 1865.

Cette convention a dû ramener à des proportions égales la quantité des pièces d'appoint en circulation dans les quatre Etats contractants. Il ne fallait pas que le système des monnaies d'appoint, qui repose sur la modération et la sagesse de son application, pût être troublé en Europe de notre temps comme il l'a été quelquefois en divers pays (2), par les émissions exagérées de l'un des Etats contractants, faisant déborder au

(1) Il résulte de correspondances diplomatiques que le gouvernement suédois aurait l'intention de rendre ces pièces presque semblables aux nôtres pour les empreintes qu'elles portent, et de leur faire reconnaître par le pouvoir législatif un cours légal, de manière qu'elles devinssent plus tard l'unité monétaire du pays, unité subdivisée en dix marks.

(2) Voir notamment Vissering (p. 226 de son *Manuel d'économie politique pratique*), *sur les abus de l'émission des monnaies de bronze par les Hollandais à Java.*

profit de son trésor l'excès de ses émissions sur le marché de ses voisins.

De là est sortie la limitation à 6 fr. par tête d'habitant des émissions en pièces divisionnaires au titre de 835 millièmes de fin, limite posée par la convention de 1865. Mais pour constituer cet état normal de la circulation divisionnaire, le retrait des pièces frappées à un titre différent de 835 millièmes, et dont la quotité en circulation est inconnue, était nécessaire.

Lorsque ce retrait a été ordonné à la fin de 1868, les motifs de la mesure résultant de la convention de 1865 étaient un peu oubliés, et l'on a pu lire dans certains journaux toutes sortes d'assertions montrant que la législation monétaire est un livre un peu fermé, non-seulement pour une partie du public, mais encore pour quelques-uns de ceux qui ont l'intention et la mission de l'éclairer, chose assez peu surprenante au reste dans un pays où l'enseignement économique est aussi en retard qu'en France (1).

L'honorable sénateur, dont le système de monnaie universelle *à priori*, exposé par nous avec une parfaite impartialité, a été repoussé dans toutes les discussions de 1867, soit dans les conférences officielles, soit dans les conférences libres qui ont été alors tenues sur la question monétaire, a cru devoir l'éditer de nouveau, et se livrer à certaines critiques de la convention de 1865, critiques qu'il convient d'examiner.

Nous n'objecterons pas au savant auteur de ces objections qu'il était membre du Sénat lorsque l'honorable M. Dumas y a fait le rapport sur la loi qui a mis en vigueur la convention du 23 décembre 1865. Nous ne lui rappellerons pas que cette convention ne s'est point imposée au pays sous une prérogative gouvernementale, et qu'elle a été soumise à toutes les épreuves usitées pour l'introduction de règles nouvelles dans une partie quelconque de la législation; et que c'est dans ces conditions qu'elle a été unanimement approuvée dans le Corps législatif, et n'a été dans le Sénat l'objet d'aucune observation.

Rien ne nous dispense d'apprécier avec attention les défauts qu'y trouve l'honorable sénateur trois ans environ après qu'elle a été signée.

Transcrivons exactement les critiques dont le public éclairé doit être

---

(1) Celui qui écrit ces lignes a pu en 1865 déclarer au Corps législatif (séance du 8 avril) que le gouvernement étudiait la question de l'enseignement administratif et politique ; et le *Moniteur* du 16 novembre dernier renferme un passage du rapport du ministre de l'instruction publique qui propose la création d'une section des sciences économiques dans l'école des hautes études. Ce ne sera pas encore, nous le craignons, toute la vulgarisation désirable pour la science économique et financière, dans notre pays.

(1) Voir le *Journal des Économistes* du 15 novembre 1868.

sage. On reproche aux auteurs de la convention monétaire de 1865 :

1° D'avoir pris pour base le système monétaire des États qu'ils voulaient rapprocher, quoique ce système n'eût pas une *base rationnelle* à raison du double étalon qu'il implique;

2° De n'avoir institué aucun moyen de contrôle international dans le but d'assurer, dans le sein de chacun des États contractants, une fabrication correcte de poids et de titre;

3° De n'avoir pas fait assez pour prévenir les inconvénients de l'usure que subissent les pièces par la circulation, et quelquefois de la main des malfaiteurs;

4° D'avoir trop accordé aux pièces d'argent divisionnaires qu'elle établit, et dont on aurait pu arrêter l'emploi à 10 fr., sinon à 5 fr.

Sur ces divers points, la convention de 1865 et la loi de juillet 1866 qui l'a mise en vigueur, après des rapports approfondis de MM. Louvet et Dumas, ont amélioré la législation existante sans l'altérer fondamentalement; et il ne faut pas beaucoup de tact pour comprendre que telle était la mission naturelle des négociateurs de la convention.

Tandis que la législation antérieure ne renfermait aucune clause relative à l'usure des pièces en circulation, l'art. 4 de la convention porte « que les pièces devront être refondues par les gouvernements qui les auront émises, lorsqu'elles seront usées par le frai de 5 0/0, au-dessous des tolérances indiquées, ou lorsque les empreintes auront disparu. »

En ce qui concerne les moyens de contrôle, il en résulte un implicite du droit reconnu de refuser dans les caisses publiques d'un État les pièces qui seraient inférieures à la tolérance de poids ou de titre, et de l'art. 11, qui prescrit diverses communications réciproques entre les gouvernements concernant leurs opérations monétaires.

Du reste, les auteurs de la convention du 23 décembre 1865 ont regardé leur œuvre comme un premier type, dont ils ont pensé que l'avenir devait développer les règles avec les conseils de l'expérience, et dont il ne fallait pas, au début, forcer les exigences.

Quant au cours de la monnaie d'appoint supérieur à 10 fr., il était déjà voté en France par la loi de 1864, et il était consacré par l'exemple de l'Angleterre, qui admet jusqu'à 2 livres sterling le cours de sa monnaie d'appoint en argent. Ce cours, d'ailleurs, est moins élevé, proportions gardées, que celui qui est accordé sans contestation aux pièces de bronze, admises chez nous depuis 1810 jusqu'à 5 francs dans les payements, malgré une dépréciation plus grande que celle des petites pièces d'argent.

Si les plénipotentiaires de 1865 se fussent abandonnés à des idées de réforme radicale sur la question plus grave de l'étalon, ils n'eussent abouti à aucun résultat. Le négociateur français en particulier sait fort bien qu'il n'eût pas reçu de pouvoirs pour un instrument diplomatique.

On aurait suscité, dans les législatures des quatre États à rapprocher, des objections qui, suivant toute apparence, ne seraient peut-être pas encore levées à l'heure actuelle.

Il est facile à des théoriciens de cabinet, habitués à être rigides dans le raisonnement, et peu efficaces dans la pratique, de se cantonner dans des dogmes absolus, aux exigences desquels personne ne se rend, et que souvent, le temps aidant, ils finissent par délaisser eux-mêmes.

Quel exemple plus concluant, sous ce rapport, que celui du savant économiste auquel nous répondons, minéralogiste et statisticien aussi, tenant pendant plusieurs années, à défaut d'une assez complète intelligence *juridique* de la législation monétaire, à ne considérer que l'argent comme monnaie légale de la France, et devenu cependant aujourd'hui, grâce au juste ascendant des faits, l'avocat utile de l'étalon d'or exclusif?

Si les négociateurs de la convention de 1865 avaient demandé la suppression de l'étalon d'argent, on peut savoir fort bien, quoiqu'on paraisse l'ignorer, ce qui serait arrivé au moins en France.

M. Fould, ministre des finances en 1865, ayant refusé son assentiment à la mesure, les négociateurs français n'auraient pas été autorisés à la souscrire; et si, par l'hypothèse la plus hasardée, ils avaient pu se faire autoriser de plus haut à tenter l'aventure, tout ce qui s'est passé depuis montre qu'ils auraient compromis devant le Corps législatif un germe précieux de transactions internationales.

Le savant écrivain que nous réfutons a concouru, en effet, quelques mois après la convention de 1865, à des efforts pour faire prévaloir, dans une commission nommée *ad hoc*, le système de l'étalon unique. Quoique puissamment aidé dans cette commission par deux collègues qui avaient pris part à la législation de 1866, il a vu son opinion succomber dans la délibération, et les expressions vives avec lesquelles il a qualifié l'opinion devant laquelle il a cru devoir se retirer n'ont rien changé à la situation. L'honorable et savant sénateur, malgré ses vivacités de 1867, n'a pas même converti alors à la doctrine de l'étalon unique son ancien collaborateur du traité de commerce anglo-français, le successeur de M. Fould. M. Rouher, en effet, suivant l'exemple de son prédécesseur au ministère des finances, a refusé, même après la conférence internationale de 1867, son adhésion à une clause proposée dans le cours de la négociation franco-autrichienne, clause tendant à établir en France, à une époque donnée, l'étalon d'or unique. Avouons-le sans rougir : outre la part d'influence qu'ont quelquefois des opinions arriérées sur des hommes considérables, il faut reconnaître que les législations monétaires ne doivent pas être bouleversées à la légère, mais lentement réformées, suivant les résultats d'une délibération mûre et circonspecte, en tenant compte à la fois des théories, des faits et des habitudes.

Les négociateurs de la convention du 23 décembre 1865 n'ont donc ni dû ni pu supprimer de leur chef le double étalon : mais ils ont demandé et obtenu que le gouvernement français, qui a jusqu'ici soutenu le principe, s'occupât de le réviser, de le juger, et de le faire disparaître, si tel était le résultat des délibérations intérieures ouvertes à ce sujet. On peut dire que la question est pendante depuis qu'ils l'ont posée, et si trois ans de discussion n'ont pas encore produit de conviction générale éclatante, ceux qui ont provoqué cet examen ont peut-être tout autant contribué à mûrir le résultat désiré, soit par les réserves faites lors de la convention de 1865, soit par la discussion provoquée à ce sujet dans les commissions et conférences de 1867, que tel économiste du cabinet n'y est arrivé par des assertions dogmatiques et des prétentions absolues et radicales. A l'heure qu'il est, du reste, tous sont réunis dans une commission nouvelle, où ils ont réussi pour la première fois, mais non sans combat, à faire prévaloir le principe commun de leurs convictions pour l'étalon d'or unique.

La véritable pensée qui inspire certaines attaques dirigées contre la convention monétaire du 23 décembre 1865 n'est donc pas tant dans le sentiment de ses inconvénients prétendus que dans l'opposition apportée à l'extension d'un système que l'on voudrait voir réformer de toutes pièces. On a trouvé bonne la convention de 1865 jusqu'en 1867; mais, lorsque cette convention a été approuvée en 1867 par une réunion internationale nombreuse, les amours-propres des théoriciens monétaires se sont réveillés, peut-être avec quelque exagération.

Si l'on parle de la suppression du double étalon, c'est par suite de considérations graves que nous acceptons, mais c'est aussi par voie d'acheminement supposé à un système idéal d'une *admirable symétrie*, dit-on, et qui ferait reposer la monnaie sur le gramme d'or. On s'imagine que ce système aurait des chances de succès à l'étranger, lorsque l'enquête anglaise, qui a montré une assez grande disposition à se rapprocher du système de la monnaie d'or française, n'a manifesté aucune disposition à l'acceptation du système idéal en question, dont un seul déposant, M. Brown, a dit un mot, et encore seulement pour le déclarer impraticable.

Si ce système avait une base pratique, on comprendrait la proposition qui en serait faite; mais, lorsqu'il a été repoussé à la presque unanimité dans une conférence de vingt et un Etats, et qu'il est soulevé à l'encontre du système en partie vivant et réel qui repose sur le perfectionnement de la législation française en vigueur, et sur l'extension d'une circulation dépassant déjà plusieurs milliards de francs, et intéressant, en y comptant l'Espagne et ses colonies, plus de cent millions d'âmes, il est permis de lui trouver plutôt une valeur actuelle négative qu'une valeur positive.

Après avoir exposé ce système sans le combattre, en 1867, nous sommes tenté d'en regarder la reproduction actuelle comme presque inopportune. C'est un moyen de discréditer à l'étranger le système auquel certains Etats se rallient ; ce pourrait être même un argument pour quelques partisans du double étalon, auxquels on viendrait en aide en attaquant la constitution du seul étalon possible à conserver. C'est enfin un danger d'avortement; ce n'est point un gage de création.

Comment, à l'heure actuelle, admettre aisément qu'il y a des chances de rallier *tous* les peuples dans un système qui n'est accepté encore séparément par *aucun* (1); et n'est-il pas naturel de se demander si le *mieux* n'est pas simplement dans cette circonstance l'ennemi du *bien*?

Ajoutons que si, quittant ces bases traditionnelles et pratiques qui ont toujours été prises en considération pour la solution des questions monétaires, on se lance dans l'ordre scientifique pur, on rencontre des contestations graves sur la véritable longueur du mètre, manquée dans le siècle dernier, par suite sur la fixation exacte du gramme, enfin sur la question de savoir s'il faudrait prendre pour unité le gramme d'or fin ou ses multiples, comme les Allemands l'ont voulu en 1857, ou le gramme d'or, alliage compris, etc. (2).

Nous cherchons à établir des ponts entre les systèmes monétaires existants et le système français. On s'y emploie de plusieurs côtés. Les nations y voient le maintien provisoire au moins de leurs traditions combinées avec les rapports utiles reliant ces traditions locales aux bases de notre législation monétaire, tout à la fois déjà ancienne par le temps et jeune par le fonds de ses principes.

Et l'on nous propose de remonter à la source du fleuve que nous avons chance de traverser, en nous imposant des marches dont il est impossible de calculer le temps et les fatigues, et en abandonnant les heureux résultats conquis ou en voie d'accomplissement ! Il est difficile de regarder comme favorable une tactique qui aboutirait à l'avortement

(1) Que dirait-on de l'entreprise de fonder une langue universelle en dehors des langues existantes? disait avec raison devant nous un membre éminent de la conférence de 1867.

(2) M. Mannequin a très-bien fait observer que si l'on pouvait arriver à donner à la monnaie d'or le nom d'un poids, on ne pourrait continuer le système pour les monnaies d'appoint divisant *décimalement* les monnaies d'or. Le dixième d'un gramme d'or n'équivaut pas à 1 gramme d'argent ou à une fraction arrondie du gramme d'argent. De là en général nécessité pour l'unité monétaire d'avoir un nom distinct du poids. Ajoutons que les monnaies d'appoint qui ont aujourd'hui des poids métriques arrondis, et qui les perdraient si l'on prenait pour base le gramme d'or, sont les monnaies les plus populaires.

les efforts déjà réalisés, et des tentatives en suspens, comme celle qui a été signalée par exemple en Suède.

En résumé, nous avons l'opinion qu'il n'a heureusement été fait encore aucun faux pas dans l'initiative et le développement du mouvement d'idées entrepris pour l'unification monétaire, mouvement commencé par la convention monétaire de 1865, continué par la conférence internationale de 1867, et par divers travaux de presse, dans lesquels MM. de Hock, Sœtbeer, Hendriks, Leone Levi, Weibezahn, à l'étranger, et MM. Victor Bonnet, Darimon et Le Touzé, en France, ont marqué leur place à des dates récentes. Nous avons constaté avec plaisir par les termes d'un rapport de M. de Dalmas au Corps législatif, à la date du [illegible] juillet dernier, par les développements de l'amendement de M. Darimon à la dernière session, et par les termes du questionnaire méthodique (1) proposé par M. le ministre des finances à une commission récemment instituée, que la question faisait des progrès incontestables dans les sphères législative et administrative de notre pays lui-même (2).

---

(1) Voici ce questionnaire :

La question de l'unité de l'étalon et la question de l'unification monétaire internationale sont-elles absolument solidaires, et tellement indivisibles qu'elles ne puissent être résolues l'une sans l'autre, et qu'il soit nécessaire d'adopter l'unité d'étalon pour arriver à l'unification ?

Au point de vue des relations commerciales de la France avec les pays étrangers, quels seraient les avantages et les inconvénients de l'adoption d'un étalon unique ?

Au point de vue de la circulation monétaire à l'intérieur, quels seraient les avantages et les inconvénients de l'unité d'étalon ?

Dans le cas de l'adoption de l'unité d'étalon, quel est le métal qu'il faut préférer ?

Dans le cas où l'étalon d'or unique serait adopté, conviendrait-il d'établir une mesure transitoire maintenant aux débiteurs des obligations antérieures à l'adoption de cet étalon la faculté de se libérer en pièces d'argent de 5 francs à 900 millièmes de fin ?

En cas de négative sur la question précédente, y aurait-il lieu de supprimer la coupure de 5 francs d'argent ? ou de la maintenir en adoptant le titre de 835 millièmes de fin et le cours limité comme pour les pièces de 2 francs et au-dessous? ou d'en autoriser la frappe comme monnaie de commerce pour l'exportation sans aucun cours obligatoire légal ?

Les questions qui précèdent sont sans préjudice de celles se référant au même objet que la discussion pourra faire naître.

(2) Nous devons dire quelques mots d'une objection :

M. Seyd, page 608 de son ouvrage récemment publié : *Bullion and foreign exchanges*, évalue la masse d'or en circulation à 700 millions sterling, la masse d'argent à 550 millions. Il avance que si l'argent est réduit au rôle de monnaie divisionnaire, il suffit qu'il représente seule-

Je n'ai pas qualité pour proclamer encore en détail les conclusions [illegible] nouvelle commission administrative qui a pu consacrer [illegible] ses importantes recherches; mais on peut espérer fermement qu'[illegible] feront avancer les solutions désirables.

Que si, dans les discussions particulières ouvertes sur le même [illegible] dans l'intérieur des divers États, des opinions motivées et [illegible] introduisaient des points de vue nouveaux, alors, surgirait un [illegible] pour convoquer une conférence monétaire internationale nouvelle [illegible] pour examiner en commun les modifications quelconques dont les [illegible]clusions de 1867 seraient susceptibles.

Mais déserter ou même ébranler actuellement le terrain sur [illegible] 21 États se sont trouvés d'accord serait compromettre gratuitement [illegible] œuvre utile à la civilisation.

Pourrait-on, en vue de la nécessité d'une conférence nouvelle [illegible] reprocher à la conférence internationale de 1867, comme semble [illegible] faire le journal anglais l'*Economist*, d'être restée dans le vague au sujet de ce qu'on a appelé l'unité monétaire ? Sans doute, au cas de la réalisation d'une communauté générale monétaire, il serait désirable d'avoir une unité de compte qui serait la même dans tous les pays, et en laquelle s'exprimeraient tous les prix du commerce, de manière à éviter tout calcul mental dans la conversion des valeurs d'un pays dans les valeurs d'un autre.

Cette unité ne pouvait être établie en 1867 par la conférence, et il valait mieux laisser à la pratique le soin éventuel de la préparer plus tard. En effet, il est hors de doute que lorsque le régime de la communauté monétaire aurait régné quelque temps, l'une des pièces internationales multiples de 5 fr. primerait toutes les autres par l'étendue [illegible]

---

ment le dixième des monnaies d'or en circulation, ce qui donne au [illegible] présent pour 700 millions sterling d'or, 70 millions sterling d'argent. Or, comme il existe 550 millions sterling d'argent en circulation, si l'on ne garde que 70 millions pour les besoins monétaires, c'est rejeter 480 millions de la circulation générale (1250 millions), et y créer ainsi un vide énorme de 38 1/2 0/0, vide que la surabondance de production de l'or ne saurait combler rapidement, et qui entraînerait conséquemment une grande crise financière.

L'objection, dont certains éléments de fait ne sont nullement justifiés à nos yeux, suppose que tous les États du monde adoptent ensemble l'étalon d'or. Il n'y a guère cependant que la France et ses alliés monétaires qui y soient préparés. Raisonner sur une démonétisation collective et immédiate de l'argent est donc se placer en dehors des faits. La conférence internationale de 1867 a marqué un but à poursuivre, mais qu'il est impossible à la plupart des États d'atteindre tout de suite.

sa circulation; et alors ne doit-on pas s'attendre à ce que les prix du commerce iraient s'adapter comme d'eux-mêmes pour ainsi dire à ces nouvelles unités pratiques? Ce serait là une révolution préparée graduellement et opérée sans secousses.

En serait-il de même si la conférence de 1867 avait voté pour unité de compte internationale, soit la valeur de 10 francs, soit celle de 25? L'adoption de l'une ou de l'autre de ces unités n'aurait-elle pas apporté un obstacle de plus sur la route déjà encombrée de l'unification monétaire? Car dès lors il eût fallu demander à toute nation désirant faire partie de l'union, de renoncer à son unité, si elle n'eût pas cadré étroitement avec l'unité nouvelle. Si la pièce de 10 francs avait été adoptée, croit-on que l'Angleterre l'eût préférée au *souverain?* Si le choix était, d'un autre côté, tombé sur la pièce de 25 francs, les pays de l'Union de 1865 habitués au franc n'auraient-ils pas reculé devant l'adoption d'une unité *de compte* vingt-cinq fois plus forte, et venant modifier toutes leurs habitudes?

En ne se prononçant point sur l'unité monétaire internationale, quoique son questionnaire eût avec une perspicacité utile signalé la question, et en restant dans le principe des unités *au diviseur commun de 5 francs*, la conférence de 1867 a donc fait à la fois, suivant nous, preuve de sagesse et de bonne politique.

Tout fait désirer d'ailleurs qu'acceptant comme base solide des perspectives d'unification monétaire les délibérations de 1867, la commission formée par M. Magne examine en même temps d'une manière convergente, dans le rapport qu'elle prépare, notre intérêt national qui exige la consolidation de notre circulation d'or. Il faut, suivant nous, mettre cette circulation à l'abri de tout renversement par les fluctuations commerciales, et par cela même de toute mesure prise par des peuples voisins, qui aurait pour résultat éventuel de détériorer notre stock monétaire par l'attraction de notre or sur les marchés étrangers sous la pression expulsive, qu'on nous passe le mot, à certains moments, de la législation du double étalon.

Ce n'est pas, disons-le encore dans cette étude, la dernière, nous le voudrions, sur cette matière, ce n'est pas seulement un profit de commodité pour les commerçants, les statisticiens et les voyageurs, qu'il y a au bout de cette grande question d'unification monétaire; c'est un élément considérable de rapprochement matériel et moral à la fois entre les nations qu'il s'agit de dégager au profit des idées de progrès et de paix, non-seulement en Europe, mais encore ultérieurement dans tout l'univers, en faisant disparaître un système dont l'extrême diversité rappelle les divisions de l'âge féodal (1).

---

(1) Il y a en Europe deux cents variétés de poids et mesures, quatre-

« Le premier lien, a dit avec intelligence un écrivain hollandais de nos jours (1), qui réunit les nations diverses, est celui des moyens d'échange. Ce moyen est au-dessus de ceux même qui résultent de la langue et du culte divin. Le voyageur qui veut visiter des pays sauvages s'approvisionne de grains de verre pour s'y procurer un bon accueil; et ce qui est vrai pour l'Afrique et la Chine se réalise aussi pour les sociétés européennes, dont les frontières ne s'ouvriront pas avec des grains de verre, mais avec des disques d'or d'une forme fixe, qui seront le passeport commun du commerce et de l'industrie. »

En revenant, même succinctement, sur les généralités de mon sujet, je ne voudrais pas paraître confier à des *phrases* la solution de la question monétaire. Je l'ai indiquée l'an dernier avant la fin de la session du Corps législatif, et je le répète au commencement de la session nouvelle: le temps des *phrases* me semble commencer à passer. Il faudrait, comme le dit dans un fort bon article sur la matière le *Journal de Genève* du 20 janvier dernier, couronner l'édifice.

Peut-être appartenait-il dès 1867 à un ministre des finances, procédant avec intelligence et décision, et utilisant pour s'éclairer la présence des membres de la conférence monétaire internationale, de signaler hautement la nécessité de fermer législativement la vanne par laquelle l'argent commençait son retour.

En 1867, 50 millions d'argent au type étalon ont été fabriqués; en 1868, plus de 86; cet état de choses n'est pas aussi *normal* que le livre Bleu de l'Exposé de la Situation de l'empire qui vient d'être distribué aux grands corps de l'État le prétend, puisqu'il est tout à fait différent de ce qui s'était passé pendant plusieurs années avant 1867.

Aujourd'hui que la voie des informations méthodiques a été choisie en cette matière, les enquêtes et commissions administratives sont venues déjà corroborer les motifs de notre insistance et donner à l'administration financière les appuis dont elle pense avoir besoin. A elle donc maintenant d'agir et de montrer que le talent de parler, qui a repris sa place et son ascendant dans notre organisation politique, n'est pas incompatible avec celui de proposer et d'agir.

Rayer de notre législation monétaire ce résultat à peine voulu en l'an XI du double étalon, qui vaut à cette législation moins l'*envie* proverbiale que les sarcasmes de la science européenne (2), et qui repré-

---

vingt-treize types de monnaies d'or, cent trente-cinq de monnaies d'argent. Quand arrivera-t-on à l'uniformité ? (a dit M. Maxime du Camp. *Revue des Deux Mondes*, 15 décembre 1868.)

(1) Engelenburg. Proeven van Wetsontwerpen ter invoering van het frankenstelsel, etc... Nimwegen, 1868.

(2) Voir le mémoire de M. Grote, de Hanovre, couronné en première ligne par le *Handelstag* de Berlin.

sente pour nos marchands de métaux ce que nos pères appelaient une *vache à lait*, dont la longévité a été excessive, établir notre circulation sur la base de l'étalon d'or exclusif, et joindre à nos types la pièce de 25 francs, comme point de convergence offert aux tendances de la conformité monétaire, telles sont aujourd'hui les mesures qu'il nous semblerait fâcheux de trop retarder.

Si la France en prenait l'initiative, elle trouverait l'opinion des trois puissances liées à son système monétaire tout à fait préparée à ces changements, et ce serait aussi l'occcasion, s'il se trouvait quelque article de la convention de 1865 dans lequel l'expérience ait pu faire remarquer certaines imperfections, comme celui qui se rapporte aux *accessions* par exemple, d'en améliorer ou préciser la rédaction.

Paris, 28 janvier 1869.

E. DE PARIEU (de l'Institut).

DÉCRETS DU MINISTRE DES FINANCES D'ESPAGNE.

I

Le triomphe de la révolution inaugurée par le glorieux soulèvement de Cadix rend indispensable une mesure de la plus haute importance et qui consiste à frapper une nouvelle monnaie. Dans l'ère nouvelle que les réformes politiques et économiques, impossibles sous le régime déchu, ouvrent aujourd'hui à notre pays, il importe d'oublier le passé en brisant tous les liens qui nous y rattachent et en faisant disparaître du commerce et des rapports généraux avec les différents pays les objets qui peuvent le rappeler fréquemment à la mémoire. La monnaie a servi dans toutes les époques à marquer les diverses périodes de la civilisation de chaque peuple, en proclamant dans ses transformations et dans ses inscriptions le principe fondamental de la constitution et de la forme du gouvernement. Comme il n'y a plus aujourd'hui en Espagne d'autre pouvoir que celui de la nation, et que l'autorité n'a d'autre origine que la volonté nationale, la monnaie ne doit porter que l'image de la nation et l'écusson des armes d'Espagne qui symbolisent notre glorieuse histoire jusqu'au moment où l'unité politique est constituée sous les rois catholiques ; il faut donc effacer pour toujours de cet écusson les lys des Bourbons, ou tout autre signe ou emblème se rattachant à l'idée d'un patrimoine ou d'une personne déterminée.

Mais, en frappant une nouvelle monnaie, ce qui doit nécessairement entraîner certaines dépenses, l'occasion paraît favorable pour opérer la réforme du système monétaire d'après les bases stipulées dans la convention internationale, du 23 décembre 1865, entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse. L'importance des relations commerciales que nous entretenons avec ces peuples et qui doivent s'accroître d'une ma-

nière considérable à mesure que s'introduiront dans la nature de nos revenus les transformations radicales réclamées par la science et par la justice, et l'avantage qu'il y a à resserrer, aujourd'hui que nous brisons avec notre passé, les liens qui nous unissent aux autres nations européennes, plaident en faveur de la réforme que nous indiquons, et à laquelle on ne peut trouver d'autre obstacle que les difficultés et les frais de cette opération, devenue aujourd'hui, comme nous l'avons dit, d'une absolue nécessité.

Cette transformation a déjà été étudiée, et un projet préparé, après un long et minutieux examen, par la junte consultative de la monnaie qui l'avait présenté au mois de février dernier au gouvernement précédent. Ce projet, qui avait mérité l'approbation du Conseil d'État, peut être utilisé moyennant de très-légères modifications consistant dans le changement des signes et légendes, dans l'indication du poids et du titre sur toutes les pièces, et dans la manière dont on ramènera les différentes sortes de pièces et leur valeur aux clauses de la convention du 23 décembre 1855.

L'Espagne n'entre cependant pas encore dans l'union monétaire formée entre les quatre nations ci-dessus désignées et ne se soumet pas aux obligations imposées par ladite convention : elle conserve sa liberté d'action pour tout ce qui n'est pas expressément déterminé dans le présent décret, jusqu'à ce que le pays ait reçu sa constitution définitive et que les relations diplomatiques aient été renouées avec les autres États.

Le gouvernement provisoire ne se dissimule pas les inconvénients inséparables de cette transformation comme de toutes les opérations analogues, et il ne méconnaît pas les sacrifices que le pays devra s'imposer pour la réaliser. Mais, outre qu'elle est exigée par une raison de convenance et de dignité, ses avantages économiques dans un avenir prochain sont trop considérables pour qu'on puisse mettre en doute l'utilité de la réforme. Tout ce qui facilite le commerce et les relations entre les peuples constitue un immense bienfait, en fécondant les germes de la richesse, en relevant la condition du citoyen et en affermissant la civilisation et la liberté. L'Espagne, en adoptant les types monétaires de la convention internationale, ouvre ses bras à ses sœurs d'Europe et donne une nouvelle et évidente preuve de sa résolution inébranlable de vouloir s'unir à elles pour entrer dans l'assemblée des peuples libres, loin desquels elle a été retenue, contrairement à ses tendances naturelles, par les erreurs politiques et par le système routinier de ses gouvernements.

En vue de toutes ces considérations, et usant des pouvoirs qui m'appartiennent en qualité de membre du gouvernement provisoire et de ministre des finances, je décrète ce qui suit :

Art. 1er. Dans toutes les possessions espagnoles, l'unité monétaire sera la *peseta*, monnaie effective équivalant à 100 centimes.

Art. 2. Seront frappées des monnaies d'or de 100, 50, 20, 10 et 5 *pese-*

tas, dont le poids, le titre, la différence permise et le diamètre seront les suivants :

Espèces de monnaies.	Poids exact. — Grammes.	Différence permise en plus ou en moins. — Millièmes.	Titre exact. — Millièmes.	Différence permise en plus ou en moins. — Millièmes.	Diamètre. — Millimètres.
De 100 pesetas.	32.25806	1	900		35
De 50 id.	16.12903	1	d°		28
De 20 id.	6.45161	2	d°	2	21
De 10 id.	3.32580	2	d°		19
De 5 id.	1.61290	3	d°		17

Ces monnaies seront reçues par les caisses de l'État et entre les particuliers sans aucune réserve. Celles dont le défaut de poids excédera de 1/2 0/0 la différence permise en moins, ou dont l'empreinte aura en partie ou totalement disparu, n'auront plus de cours légal et devront être refondues d'après les dispositions des règlements en vigueur.

Art. 3. Seront également frappées des monnaies d'argent de 5 *pesetas* dont le poids, le titre, les différences permises et le diamètre seront les suivants :

Poids exact. — Grammes.	Différence permise en plus ou en moins. — Millièmes.	Titre exact. — Millièmes.	Différence permise en plus ou en moins. — Millièmes.	Diamètre. — Millimètres.
25	3	900	2	37

L'admission et la circulation de ces monnaies restent soumises aux règles établies par l'art. 2 pour celles d'or, avec cette différence que la perte ne pourra excéder 1 0/0.

Art. 4. Seront encore frappées des monnaies de 2 *pesetas*, 1 *peseta*, 50 centimes et 20 centimes, dont le poids, le titre, les différences permises et le diamètre seront :

Espèces de monnaies.	Poids exact. — Grammes.	Différence permise en plus ou en moins. — Millièmes.	Titre exact. — Millièmes.	Différence permise en plus ou en moins. — Millièmes.	Diamètre. — Millimètres.
2 pesetas.	10	5	835	3	27
1 id.	5	d°	d°	3	23
0 id. 50 cent.	2.50	7	d°	3	18
0 id. 20	1.00	10	d°	3	16

Ces monnaies n'auront plus de cours légal et devront être refondues, conformément aux règlements en vigueur, lorsque l'empreinte aura en partie ou totalement disparu, ou que la perte excédera de 1/5 0/0 la différence permise en moins; elles ne seront plus mises en circulation par les caisses de l'État ni recevables entre particuliers en quantité de plus de 50 *pesetas*, quel que soit le chiffre de la monnaie à payer. Néanmoins l'État les recevra des contribuables sans aucune réserve.

Art. 5. Seront frappées des monnaies de bronze de 10, 5, 2 et 1 centimes, ayant les poids, différences permises et diamètre suivants :

Espèces de monnaies. — Centimes.	Poids exact. — Grammes.	Différence en plus ou en moins. — Millièmes.	Titre exact. — Millièmes.	Différence en plus ou en moins. — Millièmes.	Diamètre — Millimètres.
10	10	10	950 cuivre.	10	30
5	5	10	40 étain.	5	25
2	2	15	10 zinc.	5	20
1	1	15			15

Ces monnaies n'auront plus de cours légal et seront refondues à la charge de l'État, lorsque l'empreinte de l'une ou de l'autre face aura totalement ou en partie disparu par l'effet naturel de l'usage. Les monnaies de bronze ne pourront, en aucun cas, être mises en circulation par les caisses de l'État, et n'auront pas de cours légal entre les particuliers en quantité de plus de 5 *pesetas*, quelle que soit la somme à payer ; mais les caisses de l'État les recevront sans aucune réserve.

Art. 6. Toutes les monnaies dont la dimension le permettra présenteront une empreinte figurant l'Espagne avec les armes et les attributs de la souveraineté nationale, et l'indication de leurs valeur, poids et titre et de l'année de la fabrication. Elles porteront également les initiales des fonctionnaires responsables de l'exactitude du poids et du titre.

L'empreinte particulière à chaque monnaie, conformément à ce qui vient d'être exposé, fera l'objet de dispositions spéciales du ministre des finances, qui devra prendre garde que, tout en maintenant entre ces monnaies l'harmonie nécessaire, elles diffèrent les unes des autres par la nature et la disposition des légendes ou par d'autres détails accessoires, afin d'éviter la confusion de monnaies d'une valeur inégale.

Art. 7. Seront frappées des monnaies d'or de 100, 50, 20, 10 et 5 *pesetas* et d'argent de 5 *pesetas*, avec les lingots que présenteront les particuliers, sans qu'il soit exigé aucune retenue pour les frais de fabrication, toutes les fois que ces lingots offriront les conditions de ductilité et autres nécessaires, et qu'ils se prêteront au titre légal, sans qu'il soit nécessaire d'y introduire de l'or ou de l'argent fin.

Les dépenses nécessaires pour rendre fin et séparer le métal qui exigera ces manipulations seront à la charge des particuliers, d'après un règlement uniforme basé sur le coût de ces opérations, si les établissements monétaires du pays possèdent les moyens de les exécuter et si le gouvernement juge à propos de donner son autorisation.

Art. 8. Les monnaies d'argent au titre de 835 millièmes et celles de bronze seront exclusivement frappées pour le compte et au bénéfice de l'État.

Art. 9. Le ministre des finances fixera dans les budgets annuels en quelle proportion on devra frapper les différentes espèces de monnaies, d'après les nécessités de la circulation ; il se réglera sur le principe que

le total des monnaies d'argent de 835 millièmes livrées à la circulation ne devra pas excéder 6 *pesetas* par chaque habitant du pays, ni celui des monnaies de bronze 2 *pesetas*.

Art. 10. A compter du 31 décembre 1870, l'emploi du système monétaire créé par ce décret deviendra obligatoire pour les caisses de l'État et pour les particuliers.

Les peines encourues par ceux qui commettraient des infractions à cette obligation consisteront en amendes pécuniaires ou dans la privation de leurs emplois, s'ils sont fonctionnaires publics, conformément aux dispositions des règlements qui régiront cette matière.

Art. 11. Les contrats publics et privés antérieurs au présent décret, dans lesquels les payements en monnaie alors en circulation auraient été expressément stipulés, seront exécutés avec des valeurs correspondantes, pourvu que le payement soit fait en monnaies nouvelles.

Le ministre des finances publiera des tableaux pour la réduction de la monnaie ancienne à la nouvelle, afin de faciliter cette sorte d'opération.

Art. 12. Le gouvernement conserve la faculté d'autoriser l'admission dans les caisses de l'État, et la circulation légale dans toutes les possessions espagnoles, des monnaies d'or et d'argent frappées dans les pays étrangers, pourvu qu'elles aient un poids égal à celui des monnaies nationales ou en proportion exacte avec ce poids, qu'elles aient le même titre et se trouvent dans les mêmes conditions, et aussi que réciproquement les monnaies nationales soient reçues dans ces pays. La réciprocité de circulation des monnaies nationales et étrangères fera l'objet de traités spéciaux avec les puissances respectives.

Dispositions transitoires.

A mesure que les monnaies actuelles seront retirées de la circulation, elles seront refondues, et il en sera frappé d'autres conformes au présent décret. Les budgets généraux devront comprendre les crédits indispensables pour réaliser cette monétisation dans le plus bref délai compatible avec l'état du Trésor public.

Madrid, le 30 octobre 1868. *Le ministre des finances,*

Signé : LAUREANO FIGUEROLA.

II

Dans le but de faire produire leur effet dans le plus bref délai possible aux dispositions contenues dans le décret, distinct du présent, en date de ce jour et relatif à l'adoption du nouveau système monétaire, et afin qu'il soit procédé à cette intéressante réforme avec toute la mesure que demande son importance, usant des pouvoirs qui m'appartiennent en qualité de membre du gouvernement provisoire et de ministre des finances,

Je décrète ce qui suit :

Art. 1er. La junte consultative de la Monnaie rédigera d'urgence le

programme nécessaire pour obtenir, au moyen d'un concours public, dans le plus bref délai possible, et en atteignant le plus haut degré de perfection, les coins destinés à frapper les nouvelles monnaies.

Art. 2. L'Académie d'histoire en informera également, dans le plus bref délai, au sujet de l'écusson et des attributs nationaux qui devront figurer sur les nouveaux coins.

Art. 3. La junte consultative de la Monnaie déterminera les règles nécessaires pour que toute la monnaie soit refondue, et rédigera les règlements et autres dispositions qui, avec l'approbation du ministère des finances, devront être adoptées afin que cette réforme soit réalisée de la manière la plus favorable aux intérêts publics.

Madrid, le 19 octobre 1868. *Le ministre des finances,*

Signé : Laureano Figuerola.

L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

EN PROVINCE.

Sommaire. — I. Les auditeurs de province. — II. L'auditoire populaire des enseignements économiques. — III. L'enseignement de l'économie politique avant et après 1848. — IV. L'économie politique populaire : Marseille, Lyon. — V. L'enseignement de l'économie politique : Toulouse et Castres.

Au moment où un ensemble d'efforts va être tenté pour répandre l'enseignement de l'économie politique (1) et pour le faire pénétrer, s'il est possible, jusque dans nos provinces les plus reculées, il n'est peut-être pas sans intérêt de jeter un coup d'œil sur l'état de choses qui va disparaître et de constater où en est aujourd'hui l'enseignement de cette science, en dehors de Paris et de ses environs.

I. — Les auditeurs de province.

Il y a, en province, trois catégories d'auditeurs bien tranchées. A ces trois catégories d'auditeurs devaient correspondre, si l'on ne voulait laisser aucun besoin intellectuel en souffance, trois catégories distinctes d'enseignement.

---

(1) Voir, dans le *Journal officiel* du 31 janvier 1869, l'arrêté ministériel relatif à la création et à l'organisation des hautes études économiques.

Au premier rang se placent les élèves des écoles de droit et en général tous les jeunes gens qui se préparent à certaines carrières élevées, dans l'ordre des finances ou de l'administration.

On ne se rend peut-être pas assez compte, à Paris, des sacrifices auxquels les familles seraient disposées pour retenir auprès d'elles leurs enfants quelques années de plus. Il est bien difficile de se préparer suffisamment en province à passer avec quelque supériorité l'examen qui ouvre la carrière d'auditeur au Conseil d'État ou d'inspecteur des finances. On trouve facilement à se faire enseigner le reste des matières. Il ne manque pas d'anciens avocats, de jurisconsultes émérites, de magistrats arrivés à l'heure de la retraite et qui se font un devoir et une joie de guider la jeunesse dans l'étude du droit. Mais, quand il s'agit d'économie politique, les choses changent; il est bien rare d'avoir sous la main quelqu'un d'assez compétent pour vous mettre en mesure de répondre aux exigences des programmes.

Ce ne sont pas seulement les jeunes gens qui se destinent aux finances ou au Conseil d'État, qui ont besoin de compléter sous ce rapport leurs études de droit; il ne faut pas perdre de vue qu'une moitié des jeunes gens inscrits dans nos Facultés ne se retrouvent plus, quelques années après, ni sur les bancs du barreau ni sur les sièges de la magistrature. Il faut bien se garder de croire que ces jeunes gens soient, comme il pourrait arriver ailleurs, des espèces de fruits secs, obligés de renoncer à la carrière qu'ils s'étaient proposés d'embrasser. Rien ne serait plus faux qu'un pareil jugement. Ce sont, au contraire, pour la plupart des fils de grands propriétaires ou de fonctionnaires élevés, qui viennent demander au droit l'occupation de leur jeunesse et une préparation générale à la carrière politique ou administrative. Une fois entrés dans la pratique de la vie, il ne leur sera possible de profiter de l'expérience que dans la mesure où ils sauront la comprendre et l'interroger. Lorsqu'ils auront plus tard à siéger dans les administrations municipales, dans les conseils d'arrondissement, dans les conseils généraux, lorsque viendra l'heure d'entrer dans des administrations charitables, civiles, financières, pour y veiller à des intérêts de la plus haute importance, n'est-il pas à craindre qu'ils achèvent leur éducation économique aux dépens du public?

Enfin les jeunes gens mêmes qui se proposent d'entrer dans la magistrature ou dans le barreau ne sauraient demeurer étrangers à cette science des richesses, sans laquelle il n'est pas toujours possible d'appliquer bien exactement les prescriptions de nos lois. Il n'est point permis à la justice d'ignorer les transformations qui se sont accomplies au sein de notre société, les questions qui s'y agitent, les intérêts nouveaux qui s'y discutent. La propriété s'est évidemment transformée: elle n'a plus ces allures immobiles et solennelles qui donnaient à sa

possession et à sa transmission, au contrat de vente et d'achat, je ne sais quel air lointain d'une cérémonie religieuse. Les valeurs mobilières aux allures rapides, à la possession passagère, à la transmission instantanée, représentent une part immense de notre fortune. Les garanties que ces valeurs comportent ne sont pas moins efficaces pour être moins majestueuses. Elles sont appropriées au progrès et à la sécurité profonde de notre civilisation. Il est indispensable au magistrat de saisir les raisons économiques qui président à cette transformation. Les lois créées en vue d'un état de choses qui s'est modifié si profondément ne peuvent et ne doivent être appliquées qu'avec une intelligence complète du milieu social qui les subit.

A cet ordre d'auditeurs correspondent les cours institués auprès des Facultés de droit.

Viennent ensuite les gens du monde, cet auditoire mobile et divers qui, avec des intermittences d'indifférence ou d'empressement, peuplent les auditoires de nos Facultés des lettres : foule éminemment inconstante qui varie avec les habitudes des villes, la tradition des différentes Facultés, la réputation ou le mérite des professeurs. Dans les villes même où ne sont point institués des cours réguliers, des leçons n'ont point manqué d'être faites par des orateurs bénévoles, et le dernier rapport du ministre de l'instruction publique sur l'enseignement supérieur constatait que cinquante-trois conférences d'économie politique avaient été données dans la dernière année scolaire, nombre qui ne comprend point sans doute les séries faites par un même orateur.

Enfin, il est une dernière catégorie d'auditeurs dont quelques personnes, en province surtout, paraîtraient disposées à ne point tenir compte; je veux parler du peuple, des classes ouvrières proprement dites, de tous ceux qui passent la journée au travail et qui, à d'autres époques, ne s'avisaient point de faire entrer l'étude parmi leurs besoins et leurs distractions. Les cours franchement destinés à des auditoires populaires ont été jusqu'ici bien peu nombreux. Ce ne sont pas les disciples qui ont manqué, mais bien plutôt des professeurs disposés à leur adresser la parole ou capables de la prendre.

II. — L'AUDITOIRE POPULAIRE DES ENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES.

Parlons d'abord des auditeurs populaires en province, du besoin ou du désir qu'ils peuvent avoir d'étudier l'économie politique.

Il y a aujourd'hui, en France, un grand nombre de villes qui se trouvent, à bien peu de chose près, dans le même état intellectuel qui, sous le règne de Louis-Philippe, a précédé la révolution de 1848.

Les classes élevées, riches, instruites, la plupart du temps oisives, s'imaginent, on ne sait vraiment pas pourquoi, que les ouvriers dont

qui remplissent chaque jour les ateliers, ne songent point à réfléchir ni même à penser. La paix profonde, la sécurité, la considération dont les environne en province la fortune dont ils jouissent ou la position qu'ils occupent, leur fait souvent perdre de vue cet ouvrier qui vit à côté d'eux et qui habite dans leur rue. Bien qu'ils le rencontrent tous les jours, le soir et le matin, à la porte de leur propre domicile, ils finissent, grâce à une paresse insensible de leurs esprits, par ne plus l'apercevoir que dans une sorte de lointain. Ce qui prête encore à cette perspective, c'est qu'avec la facilité des communications, les fabrications et les industries ne sont plus classées géographiquement d'une manière aussi permanente. On voit tout d'un coup, un beau matin, fumer dans le faubourg d'une ville la haute cheminée de quelque usine nouvelle. On s'informe vaguement, et l'on entend nommer une industrie nouvelle venue, dont on connaît sans doute les produits pour les avoir, comme tant d'autres, employés à son usage, mais dont on ignore profondément les travaux et les procédés de fabrication. On n'est pas sans savoir que l'ouvrier y va le matin, et qu'il en revient le soir. On a même entendu parler de ce qu'il peut y gagner en moyenne; mais là s'arrêtent la plupart du temps les connaissances et la curiosité de quiconque n'y a point un intérêt direct.

Il n'est même pas besoin qu'une industrie soit de création récente dans un pays pour y être mal connue et peu étudiée des indifférents. Il est telle ville manufacturière, entièrement peuplée d'ateliers où se confectionnent depuis bien des années les mêmes produits, et il n'est pas rare, en dehors des fabricants et des industriels, de rencontrer, dans le meilleur monde, force gens auxquels n'est jamais venue la pensée d'entrer dans une usine et de s'y faire expliquer une fabrication, qui, sans aucun doute, les aurait beaucoup intéressés partout ailleurs que chez eux.

Cette indifférence est regrettable. Ce n'est pas aller trop loin que d'y voir une cause profonde de séparation entre l'ouvrier des fabriques et celui qui vit dans une autre sphère.

Il résulte de cet état de choses, si différent de ce qui existe chez plusieurs de nos voisins, que les ouvriers sont abandonnés à eux-mêmes et ne doivent demander qu'à leurs propres réflexions la réponse à toutes les questions qu'ils peuvent s'adresser sur les problèmes de la richesse et du travail.

Ceux qui se permettent si complaisamment cette indifférence commode, la couvrent vis-à-vis d'eux-mêmes par tous les entêtements de l'optimisme. Ils se figurent de la meilleure foi du monde que, pour ne s'inquiéter en aucune façon, en ce qui les concerne personnellement, de la production, de l'échange et de la consommation des richesses, satisfaits comme ils le sont d'en avoir leur large part, ces problèmes ne

s'éveillent pas non plus dans d'autres âmes et ne tourmentent pas d'autres esprits. « Que venez-vous faire ici ? » demandait un jour, non sans irritation à un professeur d'économie politique, une manière de personnage. « Quel besoin avez-vous de venir *faire penser* les ouvriers ? »

Il faudrait n'avoir jamais vu d'un peu près l'ouvrier des manufactures pour s'imaginer naïvement qu'on mettra son intelligence en mouvement, le jour où l'on s'avisera de lui parler d'économie politique.

Sans doute, dans la plupart des villes de nos provinces, le nom de cette science n'est même pas connu des travailleurs. Ils se trouvent sous ce rapport dans la même situation que beaucoup de personnes auxquelles ces deux mots font entrevoir, au gré de leur caprice, ce que chacun d'eux souffre le plus d'ignorer et désire davantage apprendre. Suivant la tournure des esprits, l'attention se trouve particulièrement attirée, ou par le premier terme (*économie*), ou par le second (*politique*). Chacun y voit, par une erreur égale, ou le moyen de faire fortune, ou l'art de gouverner les hommes. Mais, à peine en ont-ils entendu expliquer la définition, à peine en ont-ils entrevu les divisions principales et compris la portée essentielle, qu'ils y trouvent, suivant la parole d'un instituteur primaire à une conférence de la Sorbonne « ce qui avait jusqu'alors manqué à leur esprit pour comprendre la marche des choses. »

Il faut renoncer à cette erreur de croire que le jour où un ouvrier se sent attiré à une conférence d'économie politique populaire, il s'y présente l'esprit complétement libre, sans avoir été, ni inquiété par sa propre curiosité, ni prévenu par quelque théorie.

Comment voudrait-on que l'ouvrier n'agitât pas dans son cœur les conditions de son travail et le problème de sa destinée ? Qu'entendez-vous donc tous les jours répéter dans le monde, à l'homme même qui a le mieux réussi, à la femme qui a obtenu les succès les plus éclatants et les triomphes les plus incontestables ? J'ai beau regarder et écouter autour de moi, je ne vois que des regards jaloux et je n'entends que des plaintes vagues. Nous sommes tourmentés d'une inquiétude qui nous empêche de goûter notre succès ou notre bonheur, pour nous précipiter dans les ambitions et les rêves.

L'ouvrier ne fait donc que subir la loi commune sans y apporter plus d'amertume ou plus de passion que nous, lorsqu'il se laisse aller à son tour à discuter vis-à-vis de lui-même les chances et les conditions de sa destinée. Comment agiter ces problèmes et supputer les chances ou les craintes qu'il peut avoir, si ce n'est en examinant les conditions de son salaire ? Comment veut-on, lorsqu'il rêve et qu'il fait des châteaux en Espagne, qu'il ne soit pas, malgré lui, entraîné à concevoir un ordre de choses, une organisation, une société où ces conditions

seraient modifiées à son avantage et le conduiraient avec moins d'efforts à plus de résultats ?

Est-il bien étonnant qu'à force de recommencer tous les jours le voyage de ses illusions avec le sentiment toujours mélancolique et souvent amer de sa faiblesse et de ses souffrances, son esprit en vienne peu à peu à prendre ses combinaisons pour des doctrines et ses désirs pour des solutions? Non, avec le mouvement impétueux d'idées qui agite et qui soulève les générations contemporaines, il faut renoncer à tout jamais à cette illusion de croire qu'il y aura encore parmi nous des innocents et des naïfs dispensés de réfléchir. Le temps de l'innocence est passé pour les individus comme pour les peuples : le moment de la vertu est arrivé. On a beau s'établir dans cette complaisance robuste, qui, pour se dispenser de pourvoir à leurs besoins, se représente toutes ces âmes comme vides et silencieuses. Le vide n'existe pas plus dans l'esprit de l'homme que dans la nature physique. Ces vastes régions de l'âme où rien n'a été semé, portent d'elles-mêmes leurs moissons, et comme il arrive dans des terres qui n'ont point été travaillées, cette récolte est presque toujours celle de l'ivraie. Il ne suffit pas pour conquérir la vérité d'en éprouver le besoin ou d'en désirer la possession. Il est si malaisé de la découvrir et si facile de l'imaginer qu'il ne faut point s'étonner si, en l'absence de toute méthode et de toute direction, ces velléités inexpérimentées n'aboutissent qu'à l'erreur.

L'esprit humain, en économie politique comme dans tout le reste, ne fait que suivre sa marche naturelle, lorsque, abandonné à sa propre force, sans une direction qui le guide, sans un appui qui l'encourage, impatient d'arriver au résultat, il marche droit à la solution des problèmes, sans songer aux travaux et aux efforts que demande une solution un peu complète et un peu certaine. Il est possible, là comme ailleurs, de prévoir dans une certaine mesure les chimères que l'imagination jette au devant de la raison, surtout lorsque nos intérêts les plus chers s'y trouvent engagés, comme il arrive dans l'économie sociale.

On comprend en effet que, dans la philosophie pure, les débats qu'on soulève soient, la plupart du temps, une pure affaire de théorie. La doctrine d'Épicure n'a jamais entraîné ni pour le maître ni pour les disciples véritables aucune facilité de conduite. Beaucoup d'athées et de matérialistes ont mené, croyance à part, une vie fort approchant de ceux qui professent l'existence de Dieu. Il n'en va pas de même dans l'ordre social et politique : là, les solutions qu'on imagine sont en même temps des prétentions qu'on pose : les idées dont on poursuit le triomphe sont en même temps des désirs dont on écoute les suggestions. Comme la vie est rude pour le travailleur, il ne lui manque point d'améliorations à rêver ou à poursuivre, et il n'est point en état de dis-

tinguer si l'idéal après lequel il aspire, n'est point une chimère dont il se berce au lieu d'un but qu'il puisse atteindre.

Le malheur de l'ouvrier n'est pas seulement d'être abandonné à ses propres conseils et à sa propre expérience, lorsqu'il s'agit d'examiner les questions sociales. S'il demeurait seul avec lui-même, il en serait quitte pour revenir sur ses pas et pour reprendre par leur base les raisonnements faux auxquels il aurait pu se laisser entraîner. Tant que l'esprit demeure dans cette bonne foi et dans cette indépendance, il ne lui est pas trop difficile encore de revenir à la vérité. On peut s'avouer à soi-même ses propres erreurs sans éprouver une trop grande souffrance d'amour-propre. Il n'en va pas de même lorsque vous avez trouvé, en dehors de vous, des doctrines et des raisonnements d'école tout prêts à se mettre à la disposition de vos propres rêveries. Alors ce qui n'était d'abord chez vous qu'une hypothèse, qu'une fantaisie, qu'un caprice de votre imagination, se change en un véritable corps de doctrines, un système qui a ses principes, ses démonstrations, ses conséquences, et c'est ainsi que l'ignorance devient aisément l'adepte du socialisme ou du communisme.

Dès que cette dernière transformation, tout à la fois si naturelle et si prompte, s'est accomplie, on se trouve, pour adresser les enseignements de l'économie politique aux ouvriers, dans une position bien autrement difficile et bien autrement délicate.

Il ne s'agit plus seulement d'éclairer leur ignorance et d'ouvrir leur esprit à des notions qui leur sont inconnues; on ne se trouve plus exploiter à son bénéfice cette curiosité naturelle à l'esprit humain, laquelle se prête si volontiers à recevoir les leçons d'autrui. Une fois qu'il s'est fait, entre les enseignements des fausses doctrines et les impatiences de nos ambitions, une entente et un accord, l'homme qui nous adresse la parole et qui entreprend de nous conduire à la vérité se trouve avoir besoin, avant tout, de nous retirer de l'erreur. Au lieu de prendre en main notre intelligence pour la diriger, il lui faut d'abord livrer un combat pour la conquérir. Souvent toute l'attention qu'on pourrait donner à le suivre et à l'entendre se trouve occupée à lui répondre et à lui résister.

Voilà pourquoi ce n'est assurément pas être sage que d'attendre, pour offrir aux ouvriers les enseignements de l'économie politique, l'heure et le moment où l'on signalera parmi eux les symptômes de certaines opinions qu'il importera de combattre. Alors leur intelligence ne sera plus libre : déjà elle aura été prévenue et occupée par des idées malsaines ou fantastiques; déjà on se trouvera en présence, non plus d'un exposé à faire, mais d'une réfutation à entreprendre et d'une polémique à instituer.

Il faudrait, pour éviter ces difficultés, aller au devant de la curiosit

des travailleurs. Quel que soit le calme dont ils jouissent au fond de leur province, quelque peu portés qu'ils paraissent à se préoccuper de ces questions, il faut savoir se dire résolument que cette ignorance et cette quiétude ne sont pas faites pour durer toujours, qu'il viendra un instant où ces intelligences si calmes, si indifférentes, seront conduites par la force des choses à se poser bien des questions et à débattre bien des problèmes. Puisqu'ils doivent inévitablement porter la main un jour sur l'arbre de la science, n'est-ce pas faire œuvre de prévoyance et de bon sens que de provoquer soi-même leur curiosité afin d'être en mesure de la régler? N'est-il pas d'une bonne politique, au point de vue de la conduite des sociétés, de provoquer soi-même l'essor de ces esprits? Il faudrait ne rien comprendre aux conditions essentielles de la civilisation moderne pour confondre le mouvement avec le désordre. Ce besoin de savoir qui est une des puissances de notre esprit, ressemble à toutes les forces physiques et morales : le comprimer, c'est presque toujours en provoquer l'explosion; lui ouvrir une issue en le dirigeant, c'est presque toujours lui créer un emploi utile.

III. — L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE AVANT ET APRÈS 1848.

Tout le monde connaît ces cartes ingénieuses qui, appliquant les procédés de la géographie à des ordres d'idées tout différents, mettent ainsi sous nos yeux, d'une façon nouvelle, les connaissances intellectuelles inégalement avancées dans un même pays, les races qui s'y distribuent, la condition agricole des provinces, quelquefois même la nature ou la quantité des produits.

Il y aurait, à ce point de vue, une étude bien curieuse à faire de ce qu'on pourrait appeler la géographie de l'économie politique en France. Bien qu'il y ait, comme on l'a dit plus haut, trois groupes d'auditeurs différents auxquels peuvent s'adresser les leçons des professeurs libres ou officiels, il ne faut pas s'attendre à retrouver dans la pratique une démarcation aussi complète et aussi tranchée des auditoires. Les conférences populaires, annoncées pour telles, ne manquent point pour l'ordinaire d'attirer un certain nombre de personnes du monde, comme aussi les conférences ouvertes auprès des facultés de droit dans le but spécial d'offrir aux élèves le moyen de compléter utilement leurs études, ne laissent pas de compter au nombre des auditeurs des magistrats, des officiers, des négociants, c'est-à-dire le public ordinaire que nous voyons figurer dans nos facultés des lettres et des sciences.

On s'aperçut, en 1848, du besoin qu'on aurait eu d'apprendre l'économie politique par le dommage qu'on éprouvait à l'ignorer. Le jour où le fameux club des Voraces s'insurgeait, à Lyon, contre les 2 centimes 1/2 de péage réclamés de temps immémorial pour traverser le Rhône sur le

pont Morand, je me trouvai, dans la bagarre, repoussé par une charge de cavalerie sous la même porte qu'un vieil ouvrier en cheveux blancs. « Voyez-vous, monsieur, » me dit-il d'un ton tout à la fois placide et convaincu, « pourquoi payerions-nous pour passer le pont ? Ceux qui l'ont bâti sont bien morts, et ce ne sont point leurs fils qui en ont hérité. » En effet, les ponts sur le Rhône n'étaient point entre les mains de simples particuliers. Comment répondre à l'objection que soulevait en peu de paroles, sinon en présentant à mon interlocuteur une théorie complète de la propriété et de l'hérédité ?

Il ne serait point tout à fait exact de dire que l'enseignement de l'économie politique a été inauguré pour la première fois, en province, après les événements de 1848. Je me souviens parfaitement, dans cette même ville de Lyon, avoir entendu, même avant 1848, M. Victor Considérant tracer le tableau et développer les avantages de l'organisation phalanstérienne. Sans doute il ne faut pas prendre les doctrines de cette école pour de l'économie politique; il serait peut-être plus juste d'y voir le contraire même de l'économie politique: mais l'opinion publique n'y regardait pas alors de si près; elle n'était pas assez éclairée pour établir ces distinctions élémentaires. Quoi qu'il en soit, on avait complaisamment prêté à M. Considérant, sur les recommandations dont il s'appuyait, le grand amphithéâtre de la Faculté des sciences, et la foule élégante venait se mêler, dans l'auditoire, aux ouvriers en soie descendus de la Croix-Rousse. Alors déjà, quelques hommes prévoyants qu'on traitait sans façon d'esprits chagrins et de censeurs incommodes, s'étonnaient de voir accueillir avec tant de faveur et écouter avec tant de complaisance ces rêveries qui ne leur paraissaient point sans péril pour l'avenir de la société. A Lyon, plus que partout ailleurs, cet enseignement étrange rencontrait des éléments inflammables et des prédispositions dangereuses. On se rappelle les insurrections ouvrières qui éclatèrent à plusieurs reprises sous le règne de Louis-Philippe, et les doctrines auxquelles les sociétés secrètes avaient emprunté leurs principes et leurs prétentions. M. Victor Considérant qui avait servi dans l'armée, apportait dans ses expositions une franchise toute militaire, une certaine brusquerie d'allures qui ne manque jamais de plaire à la multitude, une grande abondance de langage, et, par-dessus tout, cette passion inimitable de l'homme convaincu, laquelle fait la moitié du succès dans l'éloquence populaire. Aussi, malgré le petit nombre de leçons, réduites, je crois, à cinq ou six, cet enseignement particulier de l'économie politique ne fut point sans laisser des traces dans bien des esprits, plus compétents pour conduire leurs affaires que pour décider des problèmes sociaux.

Dès le lendemain de la révolution de 1848, il se fit dans l'enseignement des facultés des lettres un mouvement très-vif et très-marqué de

côté des applications pratiques. Les professeurs de philosophie et d'histoire usèrent avec beaucoup d'énergie et de décision de la liberté que comportait le programme de leur enseignement. On sait que le choix des sujets à traiter dépendait alors absolument des professeurs, et qu'ils n'avaient pas même à prendre en considération les indications fort larges encore auxquelles ils sont soumis à l'heure qu'il est. On vit donc ici, avec une satisfaction marquée, là avec une défiance secrète, les professeurs d'histoire aborder pour la première fois des époques plus voisines de notre temps, des noms et des ouvrages faits pour provoquer les débats sur les questions sociales et politiques. Dans certaines localités, un véritable enseignement de l'économie sociale succéda à l'exposition et au jugement des faits. A cette époque, pour la première fois, la Sorbonne admit des sujets de thèse dont il ne serait pas toujours facile de retrouver les analogues dans le passé. A la différence du poète Chénier, lorsqu'il s'écriait :

« Sur des sujets nouveaux, faisons des vers antiques. »

les candidats prenaient occasion de quelque point d'érudition, de quelque recherche ou de quelque découverte, pour aborder la science à la mode et pour en parler à leur aise sans être suspects de nouveauté. Cet essai, maintenant passé à l'état de tradition, a été véritablement heureux. Quelques-unes de ces thèses sont devenues des ouvrages durables ou ont marqué le point de départ de travaux qui ont conduit leurs auteurs jusqu'à l'Institut.

Les professeurs de philosophie n'ont point failli à leur rôle dans ce mouvement. L'économie politique tient à la morale par des liens trop étroits pour ne pas courir les mêmes dangers et souffrir des mêmes attaques. Leur défense doit donc être commune, et l'effort par lequel la morale proprement dite maintient les règles du devoir dans la sphère des consciences n'est pas autre chose au fond que le raffermissement du droit dans l'ordre social. Ces enseignements n'ont pas laissé seulement des traces dans les âmes. Il est tel d'entre eux qui est devenu un livre, et dont on peut profiter encore. M. Janet, aujourd'hui membre de l'Institut et successeur de M. Cousin à la Sorbonne, nous a donné sous ce titre : *La Famille*, le résumé des leçons qu'il faisait entendre alors avec le plus grand succès à la Faculté des lettres de Strasbourg. M. Amédée de Margerie, professeur à la Faculté de Nancy, nous a donné plus récemment sous un titre analogue deux volumes dont le fond date aussi de ce temps-là.

Il faut louer l'administration de l'instruction publique de n'avoir pas alors rappelé les professeurs à l'observation étroite des traditions universitaires. Toutefois, malgré la carrière que se donnait ainsi l'initiative des individus, ce n'était point là un enseignement véritable de l'économie politique. Bien que l'actualité des sujets renouvelât ou grossît dans

une certaine mesure l'auditoire habituel des facultés, le professeur ne laissait pas que de demeurer le même homme et d'être au fond chargé du même enseignement.

A côté de l'enseignement des facultés, les années 1848 et 1849 virent ce qu'on appelait alors les *Lectures publiques*. Il faut bien prendre garde de confondre ce qu'on essaya alors, avec ce que nous avons vu réaliser depuis trois ou quatre ans sous ce même nom de *Lectures*, ou sous celui de *Conférences*. Alors l'exercice auquel on conviait le public était véritablement une *lecture*, comme il s'en est fait encore pendant tout l'hiver dernier à la Bibliothèque populaire d'Amiens. On se contentait de choisir dans un auteur célèbre un morceau approprié à l'auditoire, quelquefois, lorsqu'il s'agissait de drames, de comédies ou de nouvelles, une œuvre tout entière : fort souvent le lecteur s'abstenait de toute préface comme de tout commentaire.

Les lectures qui se sont faites sous la République de 1848 n'ont pas laissé de traces précises ; à défaut de documents, on en est déjà réduit à consulter les traditions. Toutefois, si nos informations sont exactes, on aurait quelque peine à rappeler plus de deux ou trois exemples de lectures empruntées à l'économie politique. Il était difficile de trouver beaucoup d'ouvrages dont la forme littéraire fût assez vive, assez achevée, assez populaire, pour arriver à l'intelligence du grand nombre ; en même temps, les ouvrages anciens et consacrés par l'admiration, présentaient le grave inconvénient de ne pas répondre d'une façon directe aux préoccupations du moment.

IV. — L'ÉCONOMIE POLITIQUE POPULAIRE : MARSEILLE, LYON.

La ville de Marseille a eu l'honneur d'inaugurer la première, au milieu même des secousses de 1848, un cours d'économie sociale dans des conditions véritablemement populaires.

La municipalité de Marseille avait alors à sa tête deux hommes éminents, M. de Chantérac, aujourd'hui conseiller d'État, remplissait les fonctions de maire, et M. Albrand celle de premier adjoint, spécialement chargé de ce qui concernait l'instruction publique. M. Albrand, qui depuis a été emporté dans une épidémie de choléra, avait été à l'École normale l'ami et le compagnon d'études de MM. Villemain, Cousin, Dubois de la Loire-Inférieure, ancien directeur de l'École normale supérieure, qui était resté son ami particulier. M. Albrand avait été plus que le camarade et le condisciple de ces hommes illustres, il en avait été, à l'heure de sa jeunesse, l'émule et presque le rival ; mais il n'avait point suivi sa carrière dans l'Université. Il menait à Marseille, avec une fortune indépendante, une existence large et honorée. Il était capable plus que personne de continuer, dans cette grande cité, les tra-

litions libérales qui y avaient provoqué la création de l'Athénée où parla Fauriel, où débuta Ampère.

Le cours s'ouvrit avec quelque solennité, rue d'Aubagne, dans une grande salle qui servait aux exercices du Conservatoire de musique. On n'osa point, dans la crainte de soulever quelque défiance, donner au nouvel enseignement son titre véritable et l'appeler du nom d'économie politique. On se contenta de le qualifier de *Leçons d'économie industrielle et commerciale*. Il ne faut pas oublier qu'on était alors à l'époque où une décision solennelle supprimait la chaire du Collége de France.

Les leçons de la rue d'Aubagne ont duré pendant trois années consécutives. Elles ne se sont terminées qu'à l'époque où fut installée, dans cette ville, la nouvelle Faculté des sciences.

L'enseignement de la rue d'Aubagne a eu, pendant chacune de ces trois années, un caractère distinct et bien marqué. En commençant, il ne fut pas plus question de commerce et d'industrie que s'il n'en avait jamais existé. Les membres des clubs et aussi des sociétés secrètes avaient pris l'habitude de s'y réunir pour y entendre, sur les problèmes généraux de l'ordre social, des développements qui ne ressemblaient guère à leurs propres opinions. La seconde et la troisième année furent consacrées l'une et l'autre à des discussions, bien nouvelles alors, aujourd'hui bien familières et presque triviales : les principes du libre échange et la discussion de l'échelle mobile. Les vrais principes de l'économie politique trouvaient, avant l'heure, dans cette grande et intelligente cité, un appui et un concours qu'ils étaient loin de rencontrer ailleurs. C'est à ce moment-là même que la Chambre de commerce de Marseille envoya à Paris une lettre sur les inconvénients que présentait la législation des céréales, et, depuis cette époque, le temps lui a donné raison de tous points.

Indépendamment des comptes-rendus qui furent donnés alors par les différents journaux de la ville, le cours de la rue d'Aubagne fut résumé avec une largeur et une science bien rares dans ces sortes d'analyses par le secrétaire de la Chambre de commerce, M. Sébastien Berteaut, auteur lui-même de deux volumes intitulés : *Marseille et les intérêts nationaux qui se rattachent à son port*. Ces analyses parurent régulièrement chaque semaine dans le *Courrier de Marseille*, journal que recommande la collaboration des deux Méry.

A quelque temps de là, commença dans le Midi de la France une sorte de prédication économique qui se continua dans différentes villes pendant plusieurs années.

Il faut reporter à M. Frédéric Passy l'honneur de cette pensée et le mérite de cette entreprise. A une époque où le vent de la faveur publique n'était point encore tourné aux conférences et aux réunions, alors que l'idée même de traiter les questions sociales pouvait paraître dan-

gereuse ou tout au moins suspecte, M. Frédéric Passy poursuivit avec beaucoup de ténacité et de courage les autorisations nécessaires, et il ouvrit successivement des cours d'économie politique dans différentes villes du Midi : Pau, Montpellier, Nice, Bordeaux. Il est bien peu de personnes aujourd'hui, parmi celles que ces questions intéressent, auxquelles la parole et le talent oratoire de M. Frédéric Passy ne soient aujourd'hui connus. On comprend le succès que dût avoir, auprès des populations méridionales, cette parole ardente et cette diction imagée.

Abstraction faite du talent et de la science incontestée du professeur, il se mêlait peut-être, dans certains endroits, quelque désir d'attester son opinion, à la justice qu'on pouvait rendre à l'orateur. A Montpellier, par exemple, le mot *économie politique* était dans toutes les pensées l'équivalent du mot *libre-échange*. On n'a point oublié le fameux vote du conseil général de l'Hérault qui, d'année en année, reproduisait, sous l'inspiration de la même influence, ses espérances et ses vœux en matière de liberté commerciale. Le cours de M. Frédéric Passy fut donc à Montpellier un véritable triomphe. Les leçons furent publiées par souscription et les exemplaires de cette première édition sont aujourd'hui devenus fort rares.

Depuis, ces succès se sont renouvelés ailleurs, à Nice, par exemple, où une société élégante et choisie venait applaudir le professeur. Seulement, il faut bien le remarquer, nous ne sommes plus ici dans l'enseiguement populaire proprement dit. L'auditoire auquel M. Passy s'adresse, c'est ce monde lettré et cultivé qui occupe les premiers rangs dans l'ordre social, conquête heureuse et importante après tout, car si les travailleurs ont besoin qu'on les enseigne et qu'on les instruise, il ne faut pas oublier, suivant la remarque profonde d'un homme d'État, « que les maîtres et les patrons n'en ont pas moins besoin que les ouvriers. »

La ville de Lyon imita au bout de dix années l'exemple qui lui avait été donné par la ville de Marseille. Cette fois, le nouveau cours ne fut point institué par l'initiative de l'administration municipale, mais par une délibération et avec les fonds de la Chambre de commerce.

Les esprits étaient peut-être mieux disposés à Lyon qu'ailleurs pour suivre avec fruit un cours technique et sérieux d'économie politique. On ne dirait probablement rien de trop en prétendant qu'il y a tantôt une quinzaine d'années, la moyenne des intelligences était, dans la jeunesse, plus élevée à Lyon que dans beaucoup d'autres villes. Il faut attribuer ce résultat à la haute influence d'un homme, supérieur au point de mériter la gloire et modeste au point de s'en passer, M. l'abbé Noirot, professeur de philosophie au lycée de Lyon. M. Félix Ravaisson, dans son *Rapport sur la philosophie en France au* XIXe *siècle*, a signalé, en passant, cette influence puissante qui a fondé une véritable école. Les

cours de M. Noirot n'avaient rien à démêler avec les préparations au baccalauréat. Il était d'usage, parmi les jeunes gens assez avisés pour se donner le luxe de l'esprit à côté du luxe de la fortune, de faire, sous cette direction, deux et même trois années de philosophie. M. Noirot réunissait en outre un certain nombre de jeunes gens auxquels il faisait des conférences particulières. Les plus hautes notions du droit, de la politique, de l'économie sociale, passèrent ainsi sous leurs yeux. La plupart d'entre eux ont fait honneur depuis à l'enseignement de leur maître et montré qu'en économie politique, comme dans tout le reste, il vaut encore mieux savoir qu'imaginer.

Le palais de Saint-Pierre dans lequel allaient se donner les nouveaux cours, avait vu se continuer depuis l'année 1839 un enseignement dont peuvent s'honorer à bon droit ceux qui l'ont institué. On avait créé alors, pour rappeler à Lyon Frédéric Ozanam, une chaire de droit commercial. Cet esprit si élevé et si puissant ne s'était point contenté d'offrir à ses auditeurs les notions pratiques qui pouvaient suffire aux intentions un peu restreintes des disciples : il avait déployé ses ailes et jeté des regards profonds et hardis sur les plus lointaines perspectives de l'histoire, aussi bien que sur les sommets les plus ardus de la métaphysique. Lorsque, deux ans après, Ozanam partit pour suppléer Fauriel à la Sorbonne, le cours fut remis à un autre professeur et l'enseignement ne fut point interrompu.

Il y avait donc à Lyon, dans toutes les classes de la société où se répandent d'ordinaire les élèves sortis du collége, une culture et une préparation qui dataient déjà de quelques années. Voilà le terrain sur lequel devait semer le nouveau professeur.

L'opinion publique n'apprit point sans quelque surprise que le choix s'était porté sur un membre de l'université de Genève, l'honorable M. Dameth; non pas que sa compétence et son érudition pussent être révoqués en doute; il avait fait à cet égard ses preuves en France même, devant l'académie des sciences morales et politiques; M. Dameth est d'ailleurs Français; mais on se demandait, non sans inquiétude, si la France était tellement dépourvue à cet égard qu'il fût vraiment impossible d'y trouver quelqu'un capable de donner cet enseignement. Peut-être, s'il en faut croire ce qui a été dit, la question d'argent n'a-t-elle pas été ici plus indifférente qu'ailleurs. L'indemnité offerte pour l'enseignement d'hiver au professeur d'économie politique ne constituait point une situation suffisante pour un publiciste qui aurait séjourné à Lyon afin d'y occuper la chaire, tandis qu'avec le voisinage de la Suisse créé par les nouveaux chemins de fer, l'orateur génevois pouvait soutenir la double tâche de ses leçons officielles et de ce cours accessoire.

Le cours de M. Dameth a déjà duré trois années, en n'y comprenant

point la saison de ce présent hiver. Le professeur a commencé par jeter un coup d'œil d'ensemble sur la science, par en définir les termes essentiels, en assurer la méthode, en marquer les principales divisions. Il a insisté en passant, d'une façon plus particulière, sur quelques points de détail, de manière à donner lui-même l'exemple des applications et des études qu'il provoquait. On peut, au reste, se faire aisément une idée exacte de ce premier enseignement. Le cours a été publié par souscription. Le mérite du livre et la valeur de l'enseignement qu'il contient devaient faire espérer, à bon droit, que cette publication serait continuée à mesure que le cours irait en se poursuivant. Il n'en a point été ainsi. Il est à regretter que, dans une ville aussi considérable et aussi opulente, un auditoire nombreux et ami n'ait pas pris l'initiative d'encouragements assez énergiques pour prévenir les déceptions et garantir, sur ce point, les intérêts du professeur.

Il ne reste donc aujourd'hui, de la seconde et de la troisième années, rien autre chose que les souvenirs des spectateurs. La presse de la localité, bien que suffisamment représentée, ne s'est pas même donné la peine de publier des comptes-rendus suivis, exacts, réguliers. Et cependant ces deux années étaient la progression et l'achèvement de la même pensée, une exposition complète de la science.

Le professeur s'est occupé, pendant la deuxième année, de la distribution des richesses, et pendant la troisième, de leur circulation. La quatrième année doit le conduire, d'après le plan qu'il s'est tracé et qu'il a indiqué lui-même, à examiner les rapports du capital et du travail dans l'industrie moderne. Il arrive ainsi aux problèmes qui agitent, à l'heure présente, les réunions publiques de Paris. M. Dameth s'est trouvé trop bien placé, à Genève, pendant la grève provoquée par la Société internationale de Londres, et en Suisse, à l'époque des différents congrès qui s'y sont tenus, pour n'être pas en mesure de se prononcer sur toutes ces questions en parfaite connaissance de cause et avec la double autorité de la théorie comme de l'expérience.

Le nombre des auditeurs de M. Dameth a varié de 1,500 à 800. La composition de cet auditoire ne s'est pas maintenue toujours dans les même conditions. Il ne faut pas perdre de vue que le cours d'économie politique a lieu, sinon dans la même salle, au moins dans le même bâtiment où se trouve déjà installée la Faculté des lettres. Ce sont autant d'auditeurs désignés d'avance et qui ont l'habitude de venir là assister à des leçons. Un certain nombre de négociants, et particulièrement de jeunes hommes, y ont été attirés, les uns par un véritable désir d'apprendre, les autres par un simple motif de curiosité. Il est fort à craindre que, dans le monde des affaires, on ne saisisse pas encore très-bien le rapport qui unit les enseignements de cette science aux intérêts dont on se préoccupe. Quant aux ouvriers proprement dits, il ne s'en

est présenté qu'un nombre relativement restreint; la grande multitude y est restée indifférente ou étrangère. Pour me servir d'une expression lyonnaise, les ouvriers ne sont point *descendus*. On n'ignore pas que la Croix-Rousse où se trouve la presque totalité des métiers, est située sur une montagne assez élevée qui domine immédiatement Lyon et s'y relie par des pentes habitées.

L'enseignement de M. Dameth, il faut bien le dire, malgré sa lucidité parfaite, n'est pas destiné particulièrement aux classes populaires. Le professeur ne met pas assez de soin à éviter les termes abstraits, les longs raisonnements, comme aussi à donner un peu plus de mouvement et de couleur à sa parole. Cependant, avec de l'attention et de la bonne volonté, un homme, même médiocrement instruit, peut le suivre avec plaisir et profit.

Les leçons de la première année ont emprunté bien souvent une physionomie particulière à des communications intimes qui avaient lieu entre le professeur et son auditoire. M. Dameth ne manquait de demander chaque jour à ses assistants leurs objections, leurs difficultés, leurs doutes. Il insistait pour qu'on lui adressât par écrit les remarques et les critiques qu'on pouvait avoir à lui faire, et à chaque leçon des lettres nombreuses répondaient à ce désir. Ce fut à tel point que le professeur finit par en être embarrassé. Il se contentait, comme on doit le faire, de lire quelques extraits de cette correspondance, d'en citer les passages les plus saillants, de répondre aux arguments principaux. Le malheur était que ces correspondants inexpérimentés, et peut-être un peu vaniteux de leur prose, écrivaient de nouveau le lendemain pour se répandre en plaintes amères et pour demander qu'à la séance suivante le texte même de leurs argumentations fût mis sous les yeux du public. Plus leurs développements étaient prolixes ou leurs arguments rebattus, plus il leur paraissait essentiel de n'en rien omettre et de n'en point passer une ligne.

Le professeur résolut d'en finir avec ces communications qui, dépassant toute raison et toute mesure, menaçaient d'arrêter la marche de son enseignement. Il choisit, parmit toutes les dissertations qu'il avait reçues sous forme de lettres, une des plus longues et peut-être des moins littéraires, une de celles dans lesquelles l'auteur se plaignait le plus amèrement de voir toujours raccourcir et par conséquent dénaturer, suivant lui, l'expression de sa pensée. Il annonça que, pour cette fois, la lettre serait lue tout entière, et il en attaqua bravement les premières pages. Au bout de quelque temps, des signes non équivoques de lassitude et d'ennui commencèrent à éclater dans la salle; bientôt ces petits bruissements, ces mouvements d'impatience finirent par dégénérer en de véritables murmures auxquels se mêlait le mot *assez*, très distinctement prononcé. M. Dameth, interrompant sa lecture, déclara

que, s'il avait voulu lire la lettre tout entière, c'était pour donner une bonne fois satisfaction à des plaintes qui s'étaient souvent renouvelées. Il avait ainsi voulu justifier devant son auditoire le parti qu'il avait pris d'analyser ces sortes de communications au lieu de les reproduire *in extenso;* il priait donc les spectateurs d'user de patience, et de lui accorder comme une faveur personnelle la permission d'achever, sans en rien omettre, la lecture qu'il avait commencée. A ces mots, il se fit dans toute la salle un grand silence, tel que le commandait, en pareil cas, le respect dû au professeur, et l'heure entière se consuma à entendre ces longues et interminables phrases dans lesquelles ne manque pas de s'enchevêtrer une pensée hésitante et inexpérimentée. La lettre était signée, et l'auteur, en donnant son nom, avait peut-être espéré recueillir un triomphe. Mais, quand les pièces sont sifflées, il n'est pas besoin d'avertissement pour savoir que leurs auteurs aiment mieux garder l'anonyme. M. Dameth eut donc la charité de se taire, et bien en prit à son contradicteur. Il y eut, en effet, ceci de piquant, que, sur sa réputation bien établie à ce qu'il paraît, il fut deviné par la plupart de ceux qui étaient là : on cherchait un nom dans les groupes, et le nom du malencontreux auteur y fut prononcé à plusieurs reprises. Sans avoir l'air d'y prendre garde, il battit prudemment en retraite, et, depuis ce temps, personne ne s'avisa plus de réclamer la lecture intégrale des communications.

On n'oserait affirmer que l'enseignement de M. Dameth ait pénétré bien profondément dans les masses populaires. S'il est arrivé, comme il est inévitable en province où les populations ne se renouvellent pas, que le nombre des auditeurs soit devenu un peu moins grand, c'est en particulier sur les ouvriers que cette diminution a porté; les classes plus élevées paraissent avoir compris et goûté ces idées.

C'est à l'influence de cet enseignement, non moins qu'à l'initiative d'un certain nombre de personnes zélées et instruites, qu'il faut attribuer la création à Lyon d'une société d'économie politique, au mois d'octobre 1865. Les questions s'y discutent, non plus avec les seules ressources de l'improvisation et des lumières apportées par chaque membre, mais après lecture d'un rapport fait par un membre chargé à tour de rôle de ce travail. Cette société compte déjà une centaine de membres. Il n'est donc pas étonnant que M. Dameth ait trouvé, cette année même, un assez grand nombre de souscripteurs pour ouvrir, sur leur demande et à leur usage personnel, un cours particulier *sur les banques*, et qu'avec le concours de ces mêmes souscripteurs, ces leçons soient devenues un volume.

La ville de Lyon, plus heureuse que beaucoup d'autres cités, a possédé l'an dernier un deuxième cours d'économie politique parallèle à celui dont nous venons de parler. Il n'est pas sans intérêt de comparer à la première cette seconde tentative.

La Société d'enseignement professionnel du Rhône, fondée en 1864 (1), « dans le but d'organiser des leçons à l'usage des adultes âgés de 16 ans au moins, » ne comptait point, dans les neuf cours qu'elle ouvrit à l'origine, l'enseignement de l'économie politique, mais seulement celui de la *comptabilité* et du *droit commercial*. Le nouveau cours fut institué seulement en 1867. Bien que l'article 2 des statuts de la Société dispose que « pour qu'un cours soit ouvert, il faut qu'il se soit présenté au moins 20 élèves, » la moyenne des auditeurs effectifs n'a guère dépassé 12 ou 15. Le professeur n'a plus affaire ici au véritable public, puisque les élèves sont tenus de se faire inscrire et de payer une rétribution de 3 francs pour chaque cours auquel ils assistent. Si le cours est déjà commencé, l'élève qui voudra s'y faire admettre devra (art. 10) « être examiné par les professeurs et prouver qu'il est capable de suivre les leçons. »

La Société d'économie politique de Lyon, invitée à désigner un titulaire, a confié ce cours à l'un de ses membres fondateurs, M. Courtois, connu par des publications estimées sur les questions financières. M. Courtois a donné à son enseignement quelque chose des allures d'une classe (2). Les auditeurs prennent des notes et rapportent des résumés. Ce travail, purement bénévole, se fait avec beaucoup d'application et de constance. Comme la porte demeure ouverte et qu'on n'interroge personne sur le droit qu'on peut avoir de se présenter, il convenait de ménager les amours-propres dans la correction publique des copies. Le professeur représente donc chaque résumé par un numéro d'ordre dont le secret est connu individuellement par chacun de ceux dont ce

---

(1) J'extrais d'un document, intitulé : *Société d'enseignement professionnel du Rhône fondée en 1864, etc. Lyon, Association typographique lyonnaise à responsabilité limitée ;* Lyon, *Pinier*, 1866, la liste des membres du premier conseil d'administration, comme suit :

Fondateur, M. Arlès-Dufour ; — président d'honneur, M. Brosset, *président de la Chambre de commerce ;* — président, M. Germain (Henri), *président du Crédit Lyonnais ;* — vice-présidents, MM. Monet, *gérant de l'Association des Tisseurs ;* Mangini (Félix), *Ingénieur civil ;* — secrétaire, M. Fayolle (Jules), *directeur de la Société* La Fuchsine ; — trésoriers, MM. Chabrières, *négociant*, directeur de l'Enseignement ; Girardon, *directeur de l'Ecole Centrale lyonnaise.*

(2) M. Courtois fait assurément de bons élèves. Je reçois à l'instant une petite brochure intitulée : *Dix minutes d'économie politique. Résumé du cours élémentaire institué par la Société d'enseignement professionnel du Rhône, professé par M. A. Courtois, membre des Sociétés d'économie politique de Paris et de Lyon ; publication due à l'initiative de l'un des auditeurs du cours. Lyon, imprimerie Guichard.* Ce résumé est un bon document à consulter.

numéro remplace le nom. La séance commence par un exposé des éloges ou des critiques mérités par chacun de ces devoirs. Ici, il n'y a plus rien qui ressemble à des objections présentées à armes égales par tel ou tel spectateur qui se poserait en adversaire : il y a un maître et des disciples; des disciples qui écoutent, reproduisent, proposent; un maître qui répond, éclaircit, et enfin décide souverainement.

L'enseignement donné en 1867 embrassait, en 25 leçons, la science entière de l'économie politique. C'était, à vrai dire, un programme développé plutôt qu'une étude des questions; mais, sous cette forme précisément et dans ces proportions réduites, l'économie politique est faite pour réveiller dans des esprits curieux et intelligents un juste besoin de poser les questions sociales et de les résoudre.

Les leçons de M. Courtois sont peut-être sujettes à une critique qu'il ne serait pas donné à tout le monde de mériter : le professeur fait son cours avec une conscience si exacte et si inquiète, avec un si vif désir d'instruire ses disciples, qu'il lui arrive parfois de donner à ses expositions des allures trop savantes, à ses citations un certain luxe de recherches, à ses argumentations une forme trop logique et trop scientifique. L'orateur est tellement plein de son sujet, il le possède et le manie avec une aisance telle, qu'il ne se rend plus compte des difficultés que doit rencontrer, à une première audition, l'intelligence encore inexpérimentée de son public. Il faut vraiment avoir recours à ces considérations pour se rendre compte du petit nombre d'auditeurs retenus par le nouveau cours, alors que le nouveau professeur y apportait tant de science et tant de zèle. M. Germain, président du Conseil d'administration de la Société en faisait la remarque publique dans la séance solennelle de distribution des prix, tenue le 24 mai dernier dans la salle de l'Eldorado à Lyon :

« Le cours d'économie politique, disait M. Germain, n'a pas malheureusement rencontré un accueil aussi favorable, et pourtant quelle science plus digne d'étude que celle qui a pour objet la recherche des lois qui régissent le monde industriel! Dans quel lieu pourrait-on traiter plus utilement qu'à Lyon les questions qui touchent à la prospérité et à la répartition des richesses! Notre ville n'a-t-elle pas dû sa prospérité à l'industrie secondée par la science et l'art, et n'est-elle pas aujourd'hui plus préoccupée qu'aucune autre cité de la solution des problèmes sociaux? Nous aimons donc à espérer qu'une exposition sommaire et consciencieuse des principes économiques attirera l'hiver prochain un auditoire plus nombreux. »

M. Germain ajoutait à cet aveu ces belles paroles vraiment faites pour ramener à l'étude de l'économie politique les nombreux auditeurs qui se pressaient autour de lui :

« L'économie politique ne nous permet pas de guérir tous nos maux;

il ne faut pas y rechercher des plans chimériques capables d'entraîner de généreuses imaginations; mais, si elle se refuse aux illusions, elle recherche avec ardeur les moyens d'assurer au travail plus de puissance et une meilleure rétribution. Son enseignement peut se résumer en quelques mots; elle nous apprend qu'il faut d'abord compter sur nos efforts et demander à la culture de notre intelligence et à l'énergie de notre volonté les progrès que les races de l'antiquité attendaient de la Providence, et que les peuples asservis attendent aujourd'hui de la révolution et du pouvoir. Cette fière doctrine n'est-elle pas digne des nations qui aspirent à se gouverner. »

Il est vraiment fâcheux, dans l'intérêt de la science comme dans celui des auditeurs, que les leçons de M. Courtois aient cessé cette année Cet enseignement précis, complet, savant, laissera après lui autant de regrets que de souvenirs.

Nous aurons épuisé les renseignements qui concernent l'enseignement de l'économie politique dans la cité lyonnaise, lorsque nous aurons ajouté ici la liste des conférences données chaque dimanche pendant le premier semestre de l'année scolaire dans l'ancienne salle de la Bourse, au palais Saint-Pierre.

Cette liste curieuse et peu connue, remarquable par le choix des sujets comme par le nom des orateurs, donne l'idée la plus heureuse de ce que peut faire la province, lorsqu'elle prend la peine d'utiliser toutes ses ressources et de faire appel au concours de tous ceux qui peuvent l'aider.

1864-1865.

Les chemins de fer, par M. Perdonnet.
Conditions d'une bonne alimentation, par M. Desgranges.
Percement du mont Cenis, par M. Gobin.
Les bibliothèques populaires, par M. Jules Simon.
Origine des inventions dans l'industrie chimique, par M. Glénard.
Origine et progrès des industries qui concernent l'alimentation de l'homme, par M. Jourdan.
Le canal de Suez, par M. de Lesseps.
Fabrication des soieries, par M. Jourdan.
Origine et progrès des industries qui donnent à l'homme le moyen de se vêtir, par M. Jourdan.
Le canal Saint-Louis, par M. Hippolyte Peut.

1865-1866.

Les associations ouvrières, par M. Batbie.
Les transformations successives d'un brin de soie, par M. Fortier.
Ce qu'était le bon vieux temps, par M. F. Passy.
Le travail, le bien-être et le progrès, par M. Audiganne.
L'émigration et la colonisation au XIX[e] siècle, par M. Jules Duval.
La question agricole au XIX[e] siècle, par M. Dameth.
La machine à vapeur, par M. Merget.

1866-1867.

L'économie politique et les classes ouvrières, par M. Baudrillart.
Lyon ; son passé, son avenir, par M. Lançon.
Les sociétés coopératives de production, par M. Batbie.
Les ouvriers de génie au xvi° siècle, par M. Zévort.
L'assistance publique, par M. Desgranges.
Du rôle de l'intelligence dans la production, par M. Levasseur.
Les sociétés de secours mutuels de Lyon (leur passé, leur avenir), par M. P. Rougier.
Le luxe au moyen âge et dans les temps anciens, par M. Dareste de la Chavanne.
La poésie dans l'économie politique, par M. Dameth.

1867-1868.

Horace Mann, l'Éducation populaire aux États-Unis, par M. E. Laboulaye.
L'industrie lyonnaise il y a un siècle, par M. Antonin Rondelet.
La vie et les travaux de Pierre Poivre, de Lyon, par M. Jules Duval.
Les grands travaux du siècle, par M. A. Dumont.
Le sol de la France, ou étude économique et géographique, par M. Berlioux.
La crise économique actuelle ; ses caractères, ses causes, ses effets, par M. Dameth.
Discours sur le degré de moralité des peuples comparé au degré de leur instruction, par M. Wolowski.

V. — L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE : TOULOUSE ET CASTRES.

Il ne faut pas quitter le Midi de la France et passer à d'autres contrées, sans mentionner les leçons faites, il y a bientôt quinze années, par M. Rodière, puis, récemment. par M. Rozy, professeur de droit, tant à la Faculté de Toulouse que dans la ville de Castres. Le cours professé à la Faculté de droit est une suite du décret du 17 septembre 1864 qui créait cet enseignement à la Faculté de Paris. M. Rozy se hâta de prendre l'initiative, et il était en mesure d'inaugurer à Toulouse cet enseignement spontané le 3 janvier 1865, c'est-à-dire environ trois mois après.

Cet enseignement, donné à la Faculté de droit, s'adressait aux élèves des quatre années qui l'ont suivi librement, et aussi au public qui n'a point manqué de s'y présenter. Son influence s'est attestée par de véritables thèses d'économie politique, présentées pour le doctorat à la Faculté, *sur les mines* par exemple et sur l'*impôt foncier*. Nous aurons à y revenir. Ce qui doit nous intéresser davantage pour le moment, c'est le cours professé à Castres sur l'invitation de M. Alquié Bouffard, maire de la ville. Ces conférences ont été au nombre de sept.

Elles ont été professées pendant les premiers mois de 1866. M. Rozy s'est particulièrement occupé des questions d'échange et de crédit et, à sa dernière séance, des bibliothèques populaires. Il faut avouer que l'orateur était bien placé pour parler à son aise de la liberté du commerce. Il ne devait pas trouver autour de lui dans l'opinion publique ces résistances qui, ailleurs, imposeraient à l'orateur un véritable luxe de démonstrations et de précautions oratoires.

Le succès de M. Rozy a été très-vif, malgré l'indifférence un peu étrange de la presse locale. Tandis que le *journal de Toulouse* en entretenait ses lecteurs, dans son numéro du 22 janvier, *l'Echo du Tarn, journal de Castres, politique, littéraire, industriel, commercial, agricole*, ne paraissait s'en apercevoir que le 4 mars, et il commençait majestueusement la série de ses analyses par un article intitulé : *Sur la sixième conférence de M. Rozy*, regrettant vivement, dit l'auteur anonyme, « que ses occupations, ou plutôt des circonstances indépendantes de sa volonté, l'eussent empêché d'assister aux précédentes conférences. » Cet article, d'une trentaine de lignes, se trouve coupé et interrompu pour céder la place à une interminable discussion sur les temps antérieurs au déluge, et même à la création. Tant il est vrai qu'on ne comprend pas encore partout l'intérêt de l'économie politique, ou peut-être qu'on n'est point partout compétent pour en traiter, même lorsqu'il s'agit d'analyser la plume à la main, une leçon sur laquelle il était facile de prendre des notes.

Nous passerons maintenant du midi aux autres régions de la France, au centre, à l'est et au nord.

ANTONIN RONDELET.

LES CONCOURS DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES ET LEURS FONDATEURS (1).

L'Institut a toujours attaché une grande importance à ses concours, et il aime à y voir se manifester l'influence du public sur les académies et des académies sur le public. En s'adressant par eux aux

(1) Discours de M. Renouard, président, lu dans la séance du 16 janvier 1869.

hommes éclairés, et surtout à la jeunesse studieuse, on obtient des réponses qui font lire dans leur pensée et éclairent sur leur situation intellectuelle.

Les questions ainsi offertes aux méditations sérieuses et aux savantes recherches ne sont pas de celles qui servent les émotions du jour et plaisent aux fantaisies régnantes de la mode; leur action est plus lente et plus sûre, et un suffisant intérêt d'opportunité les recommande quand elles se trouvent en rapport avec les problèmes actuels de la science et avec les probabilités de l'avenir vers lequel s'acheminent les tendances des esprits et des mœurs. Une heureuse expérience atteste que d'utiles travaux naissent de ces épreuves. La plupart de ceux qui l'Académie des sciences morales et politiques a couronnés ont laissé des traces durables. Beaucoup ont été publiés en la forme sous laquelle ils avaient été présentés au concours; plusieurs ont servi de point de départ à des ouvrages considérables. L'Académie se fait gloire de compter parmi ses membres bon nombre de ses anciens lauréats; c'est là une de ses meilleures pépinières, que l'avenir n'appauvrira pas.

Nous avons à décerner tous les ans deux prix de 1,500 fr., dont les fonds sont faits par l'État. La munificence des particuliers a pourvu à d'autres récompenses. Voici le tableau de ces fondations, et quelques mots, trop brefs, sur leurs généreux auteurs :

La plus ancienne est celle d'un prix quinquennal de 5,000 francs, destiné au meilleur mémoire *sur la question dont la solution déterminerait les moyens de prévenir ou de soulager la misère dans les divers pays, mais plus particulièrement en France.*

Elle est due au baron Félix de Beaujour, qui déjà, en 1831, avait fondé un prix de même valeur pour le meilleur ouvrage sur le commerce de Marseille.

Cet homme excellent et éclairé, dont le souvenir est resté cher à ceux qui l'ont connu, était né en Provence, à Calas, le 28 décembre 1765. Il a été consul général en Suède, en Grèce, aux États-Unis, à Smyrne; il a rempli, en 1817, les fonctions d'inspecteur général des établissements français dans le Levant. On a de lui plusieurs ouvrages dont les plus importants sont : *Tableau du commerce de la Grèce*, publié en 1800; *Aperçu des Etats-Unis*, publié en 1814, et traduit en anglais par lord Landsdown.

Le baron de Beaujour était l'un des plus anciens correspondants de l'Académie des sciences morales et politiques. Il en a fait partie, trop peu de temps, comme membre libre : élu le 19 mars 1836, il est mort à Paris le 1er juillet de la même année. Il avait été membre du Tribunat, député des Bouches-du-Rhône en 1831, pair de France le 11 septembre 1835.

Le baron Bigot de Morogues, né à Orléans, en 1776, et mort dans cette ville en 1840, a légué en faveur du meilleur Mémoire *sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier*, un prix de 2,000 fr.; notre académie est appelée à le décerner tous les dix ans. Un prix de même valeur est décerné, tous les dix ans aussi, et à l'autre période quinquennale, par l'Académie des sciences physiques et mathématiques. Il est destiné à l'ouvrage qui aura fait faire en France le plus de progrès à l'agriculture, à laquelle de Morogues avait consacré une grande partie de ses nombreux écrits sur des sujets politiques et économiques.

De Beaujour et de Morogues, dont la libéralité s'est portée à la même époque sur la même question, ont été correspondants de cette académie à la même date, et nommés pairs de France le même jour.

Charles-Laurent Bordin, ancien notaire à Paris, décédé le 23 mai 1835, a contribué avec largesse à la dotation de l'Institut. Il a légué, en nue propriété, 3,000 francs de rente à quatre de ses académies. La nôtre, née la dernière, a reçu une rente de 2,500 francs, pour être donnée en prix à l'auteur du meilleur mémoire sur un sujet proposé chaque année par l'Académie. Le prix a été décerné pour la première fois en 1860 à la *Science du beau*, par M. Charles Lévêque, aujourd'hui membre de l'Académie.

Le baron de Stassart, correspondant de l'Académie, lui a légué une rente de 500 francs, destinée à faire l'objet d'un prix de 3,000 francs à décerner tous les six ans au meilleur éloge d'un moraliste désigné par l'Académie, ou au meilleur Mémoire sur une question de morale.

Goswin-Joseph-Augustin, baron de Stassart, né à Malines le 2 septembre 1780, est mort à Bruxelles le 10 octobre 1854. Littérateur, administrateur, diplomate, législateur, il a, dans sa vie très-remplie, constamment mérité l'estime générale.

Il a servi la France comme auditeur au Conseil d'État, intendant à l'étranger, sous-préfet, préfet, maître des requêtes. Lorsque le royaume de Belgique s'est fondé, il a été un des hommes qui ont contribué à y faire prospérer les institutions libérales. Il a présidé le sénat belge pendant plusieurs années.

Achille-Edmond Halphen, ancien juge suppléant au tribunal civil de Versailles, a légué deux rentes annuelles de 500 francs chacune, l'une à l'Académie française, l'autre à notre académie. Le legs qui nous est attribué fonde un prix de 1,500 francs à décerner tous les trois ans, *soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire.*

Le nom de Léon Faucher restera parmi ceux qui font l'honneur d'une académie. L'étendue et la variété de ses travaux, la fermeté de sa loyale et courageuse nature, la constance et la sincérité de ses vertus de citoyen, ont été récompensés par l'estime publique. Dans le culte pieux qu'elle lui a voué, sa veuve a su comprendre qu'un excellent mode de le bien louer était de le faire connaître intimement; et l'on doit à cette juste pensée la publication d'une correspondance où se montre à nu cette âme généreuse. Madame Faucher a voulu nous faire participer aux hommages rendus à une mémoire qui lui est si chère. Elle a fondé un prix de 3,000 francs à décerner tous les trois ans, et alternativement, au meilleur Mémoire sur *une question d'économie politique*, et sur *la vie d'un économiste illustre, français ou étranger*.

Un prix triennnal de 3,000 francs a été fondé pour le meilleur Mémoire sur *une question d'histoire de la philosophie ancienne*. J'aurai à dire, dans quelques instants, par quel brillant succès il a été répondu au premier appel de ce concours.

Vous savez quel nom glorieux décore ce prix. L'homme, illustre à tant de titres, qui, par les larges et actifs développements de sa raison éloquente et communicative, a tenu dans les lettres françaises de notre siècle une si haute place, et dont vous allez, à cette séance même, entendre raconter la vie par un ami digne de lui, a voulu encourager les services qui seront rendus après lui à cette histoire de la philosophie qu'il a efficacement aimée.

Il reste à indiquer un prix unique, consistant en une somme de mille francs et une médaille d'or de même valeur, fondé par M. le Dr Beaunaiche de la Corbière, en faveur du meilleur mémoire sur *le mariage considéré au point de vue moral et religieux, légal et social*. Sept Mémoires avaient été adressés une première fois à l'Académie qui a prorogé le concours jusqu'au 31 décembre 1869.

Outre ces concours qui la concernent spécialement, l'Académie des sciences morales et politiques participe, avec tout l'Institut, au choix d'un grand prix fondé par un décret impérial du 22 décembre 1860, modificatif de deux précédents décrets des 14 avril 1855 et 11 août 1859. Ce prix est de 20,000 francs et ne peut pas être partagé; il est biennal. Les cinq académies en soumettent successivement l'adoption aux suffrages de l'Institut tout entier; en sorte que l'initiative en revient à chacune d'elles après une période décennale. Il est attribué à *l'œuvre ou à la découverte la plus propre à honorer ou à servir le pays, qui se sera produite pendant les dix dernières années dans l'ordre spécial des travaux que représente chacune des cinq académies de l'Institut impérial de France*. C'est à l'académie des sciences modernes et politiques

que sera dévolu cette année l'honneur de proposer cette glorieuse récompense.

Cet inventaire de nos richesses montre que notre académie est provoquée à étendre son attention sur une grande variété de travaux. Ceux même qui s'appliquent le plus spécialement à la recherche du bien pratique des sociétés ont besoin de s'appuyer, avant tout, sur la science. Notre rôle est de nous élever jusqu'à elle; et nous ne saurions lui être assez reconnaissants de ce qu'elle nous place en dehors et au-dessus des préoccupations éphémères et des agitations stériles par lesquelles l'égoïsme des passions journalières trouble si aisément les esprits.

L'empirisme atteint quelquefois le bien; la science seule le définit et le précise. Le droit n'est entièrement absent d'aucune société humaine, même de celles que la corruption, malheur pire que l'ignorance, aura énervées et abaissées; mais il ne règne et ne dure, en éclairant l'opinion générale par la conviction ferme et nette de sa présence, qu'avec la connaissance de ses origines, et surtout avec la respectueuse intelligence de sa légitimité et de ses causes.

La science a la patience de la foi, parce qu'elle est soutenue par l'espérance de mener vers la vérité malgré les embarras de la route. Quand on s'est pénétré de la certitude que le fruit mûrira, on ne se dépite pas pour quelques jours de chaleur ou de bise. La science, toutefois, ne doit pas être trop vaine, car le dernier mot de la vie ne lui appartient pas. Démêler et décrire le bien et la vérité, c'est beaucoup, ce n'est pas l'essentiel; ce qui vaut et importe est d'y conformer sa conduite publique et privée. L'œuvre définitive, mesure suprême de notre mérite ou de notre démérite, s'accomplit par la liberté, qui agit, qui a le sentiment de son action, et qui engage sans hésitation et sans peur sa responsabilité, quand la science lui a montré le bon chemin.

Des rapports intimes unissent les sciences que nos sections représentent : philosophie, morale, droit, économie politique, histoire. Elles s'éclairent et se complètent les unes par les autres; elles se mêlent dans leur histoire, leurs leçons, leurs écrits; toutes aboutissent pratiquement à la morale et à la politique; et c'est dans cette communauté, disons mieux, dans cette identité de destination, que notre académie a trouvé son nom.

On l'a dit souvent : point de politique sans la morale. Il faut dire aussi : point de morale sans la politique; car il n'est permis à aucun être pensant ni d'ignorer ce qu'est la patrie, ni de s'exonérer des obligations qui nous lient envers elle et qu'il faut connaître et aimer pour les bien remplir. Un citoyen insouciant n'est pas un complet honnête homme.

Nos devoirs politiques ne se bornent pas à nos frontières. Il existe un

droit de nation à nation; et les peuples ne méritent de n'être pas appelés barbares que lorsqu'ils arrivent à comprendre qu'ils se doivent réciproquement la justice et la paix.

Les devoirs d'homme s'étendent plus loin encore; ils embrassent toute l'humanité.

Si la sagesse consistait à exploiter, avec les moindres chances possibles de péril, le présent et ses jouissances, si le triomphe de l'homme d'État était d'exceller dans la recherche des habiletés et des artifices les plus propres à établir et à assurer la domination d'une caste, d'une classe, d'une coterie, d'une famille, d'un individu ou de plusieurs, ou même d'un peuple sur les autres peuples, la politique serait un art difficile, ingénieux, souvent admiré et populaire, mais un art décevant, capricieux, vivant au jour le jour, et errant sans principes et sans boussole à travers les expédients; ainsi comprise, elle se définirait par son but, qui serait le succès de la force ou de la ruse. La politique grande et vraie a des visées plus hautes; le but qu'elle se propose est le succès du droit; son travail est de semer dans le monde les idées fortifiantes et fécondes; sa récompense est d'avoir fait un peu de bien, et d'avoir pu aider un nombre croissant d'êtres humains à s'élever, d'époque en époque, de plus en plus librement, vers cette possession de soi-même qui permet de sentir et d'agir en homme et en citoyen (1).

RENOUARD.

LE

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE

EN 1867.

L'année 1867, consacrée à l'une des « grandes assises de l'industrie, » dont on a écrit jusqu'ici la *grandeur*, mais dont on tracera bientôt la *décadence;* l'année 1867, si vivement attendue, à laquelle se rattachaient tant de projets, tant d'espérances, tant d'illusions; l'année 1867, disons-nous, a été une année de déception universelle. Celui qui aurait soutenu, avant l'évènement, que l'année de guerre 1866 pourrait bien — en somme — être plus prospère que l'année d'exposition 1867, aurait passé pour un esprit bizarre, enclin au paradoxe. Après l'évènement, il faut

---

(1) Suivent l'analyse des mémoires présentés aux concours de 1868, et les nouveaux sujets de prix mis au concours. Voir dans un prochain numéro la *revue* des travaux de l'Académie.

bien se rendre à l'évidence, et, nous l'avouons, il ne nous en coûte guère. Notre doctrine des causes multiples en reçoit une nouvelle confirmation. Nous croyons peu aux causes simples en matières sociales, et nous avons vu plus d'une fois une cause habituellement puissante, sinon vaincue, du moins considérablement affaiblie par un concours de causes secondaires. Et quand nous parlons de causes (nous devrions plutôt dire d'influences) plus ou moins puissantes, nous préjugeons presque une question. A-t-on mesuré la portée exacte des causes ou des influences? Existe-t-il un travail qui se soit proposé de les classer dans un ordre quelconque, ou qui, après des tentatives réitérées de classement, ait été contraint de déclarer que ces causes et ces influences échappent à toute appréciation rigoureuse? Nous ne le croyons pas. C'est que la plupart des économistes, tout en reconnaissant que les faits sociaux sont une résultante, ont l'habitude de raisonner comme si l'effet en discussion avait une cause unique. Personne ne voudra-t-il donc pas se donner la tâche, difficile, il est vrai, de résoudre le problème que nous venons d'indiquer?

Nous avons aujourd'hui de nouveau l'occasion de poser ce problème, ayant sous les yeux le compte-rendu de l'administration des douanes sur le commerce extérieur de la France en 1867, document que nous nous bornerons à analyser brièvement. Nous lui emprunterons avant tout le tableau suivant du commerce français pendant une série de quinze années, valeurs en millions de francs :

	Commerce général.		Commerce spécial.		Numéraire	
	Importat.	Exportat.	Importat.	Exportat.	importé.	exporté.
1853.....	1,665.7	2,053.4	1,196.1	1,541.9	453	260
1854.....	1,805.4	1,952.4	1,291.6	1,413.7	582	329
1855.....	2,159.7	2,167.2	1,594.1	1,557.9	504	481
1856.....	2,740.2	2,659.2	1,989.1	1,893.0	576	483
1857.....	2,689.1	2,639.4	1,892.9	1,865.8	670	581
Moyennes.	2,218.0	2,294.3	1,588.9	1,654.4	553	427
1858.....	2,164.4	2,561. 1	1,562.8	1,897.3	717	242
1859.....	2,354 8	3,057. 1	1,640.7	2,266.4	940	570
1860.....	2,657.3	3,147. 5	1,897.3	2,277.1	604	448
1861.....	;3,085.	2,660.24	2,442.3	1,926.3	420	503
1862.....	2,899.23,	049. 9	2,198.6	2,242.7	536	457
Moyennes.	2,632.2	2,895.2	1.948.3	2,119.9	643	444
1863.....	3,236.4	3,526.4	2,426.4	2,642.6	533	588
1864.....	3,407.4	3,921.2	2,528.2	2,924.2	734	651
1865.....	3,527.4	4,086.5	2,641.8	3,088.4	659	433
1866.....	3,845.1	4,281.0	2,793.5	3,180.6	1,065	554
1867.....	4,030.8	3,934.2	3,026.5	2,825.9	849	253
Moyennes.	3,609.4	3,949.8	2,683.3	2.932.3	768	476

Nous ne nous arrêterons pas pour faire ressortir tout ce que cette série de quinze années renferme d'enseignements; nous appelons seulement l'attention sur les années 1866 et 1867. En 1867, les exportations ont diminué; et s'il y a une augmentation d'importation, c'est que la récolte a été mauvaise et qu'il a fallu faire venir du blé de l'étranger. Si l'on ne tient compte que du commerce spécial, et qu'on ajoute le numéraire, nous avons, en 1866, 3,859 millions à l'importation et 3,734 à l'exportation; en 1867, 3,875 à l'importation et 3,079 à l'exportation, ce qui modifie très-sensiblement les proportions. Le numéraire joue d'ailleurs un très-grand rôle dans les affaires chez nous, le mouvement en va croissant, et dans les quinze années ci-dessus, il en est entré en France pour 6,832 millions et sorti pour 2,991 millions, de sorte qu'il en est resté pour 3,841 millions. Ce chiffre ne donne-t-il pas forcément raison à ceux qui attribuent à l'abondance de l'or et de l'argent une influence très-sensible et très-certaine sur la hausse du prix de toutes les choses nécessaires à la vie.

Si maintenant nous demandons quels sont les pays qui nous ont envoyé le plus de marchandises, nous trouvons qu'il y a lieu de les classer dans l'ordre suivant : Angleterre, 552 millions; Belgique, 381; Zollverein, 258; Italie, 319; Suisse, 107; Turquie, 135; Russie, 108; États-Unis, 141; Espagne, 90; Indes anglaises, 84; Brésil, 46; La Plata, 80; Algérie, 68; Chine, 22; Égypte, 48; Uruguay, 50; Autriche, 48; Suède, 42; Pays-Bas, 35; Norvége, 42. Les pays ont été classés ici d'après le commerce général, mais nous n'avons mis que les chiffres du commerce spécial qui indiquent d'une manière plus vraie le mouvement des affaires. Nous en faisons de même pour les principaux pays auxquels nous envoyons des marchandises. Les valeurs ci-après sont également en millions de francs : Angleterre, 897; Suisse, 233; Belgique, 255; Italie, 180; Zollverein, 213; États-Unis, 156; Espagne, 103; Algérie, 115; Brésil, 64; Turquie, 56; La Plata, 68; Égypte, 34; Chili, 30; Uruguay, 43; villes anséatiques, 46; Pays-Bas, 31; Pérou, 23; Russie, 29; Portugal, 21; Nouvelle-Grenade, 19. On voit que nulle part ici l'importation et l'exportation ne se balancent.

Passons aux marchandises. La valeur des importations a été comme suit, en millions de franc, pour les principales marchandises : Soies brute, 344; céréales, 318; coton, 237; laine, 223; bois, 172; houille, et coke, 146; peaux, 137; bestiaux, 123; lin, 73; café, sucre des colonies, 51; graines oléagineuses, 45; tissus de laine, 42; etc. Le vin ne vient qu'au n° 46, et ne figure que pour 7 millions sur les tableaux d'importation. C'est que nous en achetons peu à l'étranger. Voilà aussi pourquoi — et parce que nous avons des droits de consommation — les droits de douane sur le vin sont si peu élevés. Ceux qui pétitionnent pour qu'on élève ces droits ne savent pas ce qu'ils font Si les

autres pays élevaient leurs barrières devant nos vins, nous en souffririons bien autrement, comme on va le voir.

Parmi nos exportations figurent en effet en première ligne — en millions de francs — les tissus de soie, 423; les vins, 244; les tissus de laine, 236; la tabletterie, bimbeloterie, etc., 185; les soies brutes, 115; les confections, 94; les peaux ouvrées, 71; les peaux tannées, 68; les céréales, 67; les eaux-de-vie, 67; le sucre raffiné, 67; le fromage et le beurre, 67; les tissus de coton, 57; les produits chimiques, 51; etc., etc. Voilà les chiffres qui répondent à nos principales industries.

Le document que nous analysons nous fait connaître aussi le mouvement de la pêche. La pêche de la morue emploie un nombre croissant de navires : 603 en 1867, contre 541 en moyenne, de 1862 à 1866; mais les équipages ont diminué : 12,178 hommes contre 13,138, et le produit de la pêche aussi; ou plutôt, il y a diminution sur la quantité exportée directement des lieux de la pêche, 10 millions au lieu de 11 millions 1/2 de kilogrammes, tandis que les navires rentrant en France ont apporté 361,760 quintaux métriques, ce qui est une quantité sensiblement supérieure à la moyenne quinquennale.

La pêche du hareng semble également en progrès : 796 navires avec 16,462 hommes d'équipage ont été consacrés en 1867 à cette pêche, qui a produit 221,664 quintaux de poissons, dont 97,608 frais et 124,056 de salés. La quantité de poissons qu'on sale semble peu varier, mais celle du poisson qu'on amène frais varie beaucoup d'une année à l'autre, ce qui est probablement la conséquence du plus ou moins grand éloignement des parages où la pèche est opérée. Si la distance est grande, le poisson ne peut pas être transporté à l'état frais. Nous voudrions bien savoir d'où il vient que les Hollandais savent mieux saler le hareng que nous; tout procédé s'apprend, et, comme la matière première, le poisson, est la même, la qualité de la salaison pourrait l'être aussi.

La pêche côtière emploie 8,892 bateaux, jaugeant 67,077 tonneaux et montés par 41,352 hommes, dont 6,980 bateaux, 58,737 tonneaux et 34,632 hommes dans l'Océan, les autres dans la Méditerranée.

Le nombre total des navires à voiles et à vapeur appartenant aux ports français est de 15,602, jaugeant 1,048,679 tonneaux. Sur ce nombre, 76 ont plus de 800 tonneaux, 225 ont de 500 à 800 tonneaux, 1,196 de 200 à 500; le reste a une capacité moindre. Les ports qui possèdent, sinon le plus grand nombre de navires, du moins le plus fort tonnage, sont : Marseille, 172,829; Bordeaux, 129,167; Nantes, 114,734; le Havre, 132,896; Dunkerque, 37,563. A en juger d'après le nombre correspondant de navires (792, 413, 647, 390, 339), c'est Dunkerque et Nantes qui ont les plus petits, le Havre et Bordeaux qui ont les plus forts navires.

Nous arrivons au mouvement de la navigation. On distingue en France entre le cabotage et le long cours. Le cabotage a une acception particulière dans le langage douanier. Pour les douanes, le cabotage signifie la navigation entre deux ports français; dans le langage ordinaire, c'est la navigation côtière. Ici, nous entendons naturellement le cabotage comme l'administration des douanes, qui nous apprend qu'en [illegible] 55,721 navires chargés, jaugeant 2,281,462 tonneaux, et 20,7[illegible] navires non chargés, jaugeant 825,947 tonneaux sont sortis des ports de France. Un nombre semblable de navires est entré dans les ports; mais l'on doit se garder d'additionner l'entrée et la sortie, ce serait faire un double emploi. Il va de soi, d'ailleurs, que navire veut dire ici voyage, le même bâtiment étant frêté plusieurs fois dans le courant de l'année.

Le cabotage est réservé au pavillon français; il n'en est pas de même du voyage au long cours. Outre le pavillon, on distingue aussi les provenances ou destinations par catégories, comme l'indique le tableau qui suit :

	Navires chargés.		*Navires sur lest.*		*Totaux.*	
Entrées.	Navires.	Tonneaux.	Navires.	Tonneaux.	Navires.	Tonneaux.
Navires français						
venant de l'étranger.....	9,685	1,756,003	956	43,700	10,641	1,799,7[illegible]
— des colonies......	1,399	467,038	10	2,254	1,409	469,29[illegible]
— de la grande pêche.	523	63,377	»	»	523	63,377
Totaux....	11,607	2,286,418	966	45,954	12,573	2,332,372
Navires étrangers..	20,989	4,080,288	1,974	156,315	22,963	4,236,603
Totaux des entrées.	32,596	6,366,706	2,940	202,269	35,536	6,568,975
Sorties.						
Navires français						
allant à l'étranger.......	6,336	1,330,515	4,925	562,389	11,261	1,892,904
— aux colonies......	1,596	465,961	65	14,686	1,661	480,647
— à la grande pêche..	542	63,529	24	3,823	566	67,352
Totaux....	8,474	1,860,005	5,014	580,898	13,488	2,440,903
Navires étrangers..	13,416	2,265,893	9,367	1,925,100	22,783	4,190,993
Totaux des sorties..	21,890	4,125,898	14,381	2,505,998	36,272	6,631,896

Les équipages des navires français s'élèvent, à l'entrée, à 163,963 hommes, et, à la sortie, à 169,104; ceux des navires étrangers comptent, à l'entrée, 418,322 hommes; à la sortie, 253,337. Les chiffres ci-dessus permettent bien des rapprochements, tant entre les entrées et les sorties qu'entre les navires chargés et les navires sur lest, entre le tonnage et les équipages; mais il suffit de les indiquer, notre cadre étant trop étroit pour aborder les questions qui s'y rattachent.

Il ne nous reste plus qu'à analyser le tableau des « importations temporaires. » On sait qu'on désigne ainsi les importations de matières brutes destinées à subir une transformation dans un délai prévu, et à

être réexportées après main-d'œuvre, sans figurer dans les tableaux du commerce, ni en allant, ni en venant. On leur consacre des tableaux spéciaux. La valeur des matières brutes importées a été de 100,845,668 en 1866 et de 174,984,850 en 1867; la valeur des exportations correspondante a atteint, en 1866, de 209,743,425 francs, et, en 1867, de [illegible]8,836,685 francs. Parmi les matières admises temporairement, et dont le nombre est assez grand, trois ont fait beaucoup parler d'elles : les grains, les fers et les cotonnades. On comprend que nous faisons allusion au commerce des acquits à cautions, que des dispositions réglementaires récentes ont dû beaucoup restreindre. Nous croyons qu'on a exagéré de tous les côtés : les uns, les avantages des importations temporaires ; les autres, les inconvénients des acquits à cautions. Comment aussi entretenir une polémique bruyante sans exagérer quelque peu ; mais dans les pages sereines du *Journal des Economistes*, on ne doit trouver que la stricte, la froide vérité scientifique. Or cette vérité se résume pour nous dans ce vers si souvent cité : Les admissions temporaires ne méritent

Ni cet excès d'honneur, ni cette indignité.

MAURICE BLOCK.

CORRESPONDANCE

A propos D'ANTOINE DE MONTCHRÉTIEN, *auteur du premier Traité de l'Economie politique.*

Mon cher Directeur,

Dans la livraison du 15 décembre dernier, du *Journal des Economistes* (p. 406), notre confrère M. Jules Pautet me reproche d'avoir « qualifié à tort Antoine de Montchrétien d'économiste inconnu, vu qu'il a sa place dans le *Dictionnaire d'économie politique*, où M. Joseph Garnier lui a consacré une intéressante notice. » C'est la seconde fois que ce petit reproche revient sous sa plume, car déjà, dans la livraison de juin 1868 (p. 423), il me l'avait adressé. Cette première fois j'avais laissé passer la critique, sachant par expérience combien d'inexactitudes involontaires se glissent sous la plume d'un écrivain ; mais la répétition atteste une intention réfléchie, et dès lors elle me fait un devoir d'éclaircir le grief qui m'est imputé. Comme vous êtes un peu en cause vous-même, permettez-moi, pour la simplicité du discours, de substituer à la forme épistolaire une note, où je pourrai parler de vous à la troisième personne. Ceci dit, j'aborde directement la question.

J'ai eu l'honneur de lire, à l'Académie des sciences morales et politiques, un mémoire sur Antoine de Montchrétien, sieur de Vateville, auteur du premier *Traité de l'économie politique* (1615), et ce mémoire je l'ai présenté sous ce titre : *Un Économiste inconnu du* XVII*e* *siècle*. Ce titre est-il ou non justifié ? Voilà le litige soulevé par M. Jules Pautet, et qui l'avait déjà été dans la *Revue de l'instruction publique* (numéro du 19 novembre), où j'ai dû le discuter (numéro du 10 décembre). Je ne puis que répéter en partie, mais en les complétant, les explications que j'ai déjà données dans cette *Revue*.

Si l'adjectif « inconnu » signifiait toujours absolument non connu, c'est une épithète qui s'appliquerait mal à Montchrétien. Non-seulement il figure dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, comme le dit M. Jules Pautet, comme je n'ai pas manqué de le dire moi-même dans mon Mémoire, mais il est cité aussi dans la bibliographie qui termine l'*Histoire de l'économie politique* de Blanqui ; mais il a fait, en 1865, l'objet d'une notice particulière de M. Joly, professeur à la Faculté des lettres de Caen, et MM. Haag l'ont inscrit dans le tome VII de la *France protestante* (1857). — Mais bien avant eux, et avant tous, je crois, l'historien Monteil l'avait cité cinquante fois au moins dans les notes du XVI*e* et du XVII*e* siècle de son *Histoire des Français des divers Etats*. Tous ces précédents et quelques autres sont par moi rappelés dans mon Mémoire.

Pourquoi donc osé-je qualifier Montchrétien d'*économiste inconnu ?*

Parce que, d'après le *Dictionnaire de l'Académie* (6e édit., t. II, p. 23), « *inconnu* se dit quelquefois, particulièrement, d'une personne qui n'est « guère connue, ou qu'on regarde comme peu digne de l'être : *elle s'est* « *entêtée d'un inconnu*. »

C'est dans ce sens, parfaitement correct, que j'ai cru pouvoir qualifier Montchrétien d'économiste inconnu. Le débat entre M. Pautet et moi se pose donc sous cette nouvelle forme : Montchrétien est-il un économiste peu connu ? Etait-il, avant mon Mémoire, regardé comme peu digne d'être connu ?

1° *Montchrétien est-il peu connu ?*

Comme preuve qu'il est peu connu, je me borne à citer les faits suivants.

Il ne figure, ni par extrait, ni par simple mention, dans la *Collection des principaux économistes*, de la maison Guillaumin, ni dans la série intitulée : *Bibliothèque des sciences morales et politiques*, de la même maison. — Il n'est cité, encore moins apprécié, dans aucun des traités et cours les plus estimés (Rossi, Sismondi, Michel Chevalier, Cournot, Courcelle-Seneuil, de Villeneuve, Baudrillart, Léon Faucher, Villiaumé, J. Garnier, Molinari, Fr. Passy, et je crois pouvoir ajouter, avec une moindre certitude, Ricardo, Smith, Carey, Cherbuliez, Périn, etc.). Il n'a jamais été mentionné par les économistes du XVII*e* siècle (les Physiocrates, Turgot, Adam Smith, et Malthus au seuil du XIX*e*). M. Levasseur, dans son *Histoire des classes ouvrières avant* 1789, et M. Roscher, dans

ses *Principes*, traduits par M. Wolowski, citent une seule fois, en note au bas d'une page, le *Traité de l'économie politique* de Montchrétien, mais sans aucun commentaire qui permette de croire qu'ils en aient soupçonné la valeur; que même ils l'aient connu *de visu*. Et quant à M. Horn, qui, dans son livre de l'*Économie politique avant les Physiocrates*, lui consacre une citation importante et étendue, son ouvrage ne date que de 1867, deux ans après la conférence que j'avais faite à Rouen en 1865, sur *trois économistes normands* (Oresme, Montchrétien et Boisguillebert); dont un résumé a été publié dans l'*Annuaire* du Congrès scientifique de cette année.

Montchrétien est aussi peu connu des historiens que des économistes. Pour en citer trois parmi nos contemporains les plus éminents, MM. Michelet, Henri Martin, Poirson, qui ont si profondément fouillé le XVIIe siècle, ne citent pas le *Traité de l'économie politique*, où ils eussent puisé de précieuses informations sur l'état de la France. Voltaire lui-même, leur devancier, n'a pas connu Montchrétien : son *Siècle de Louis XIV* en fait foi.

Les littérateurs l'ignorent autant que les économistes et les historiens. Beaucoup d'écrivains, et à leur tête MM. Sainte-Beuve et Philarète Chasles, ont parlé de Montchrétien, auteur de tragédies et d'autres poésies, mais ils ont gardé le silence sur Montchrétien l'économiste, qui est le même personnage. Pareil silence chez MM. Guizot, Cousin, Villemain, Saint-Marc Girardin.

Les bibliographes n'en savent guère plus. La plupart des dictionnaires biographiques consacrent bien un article au tragédien, au duelliste, à l'industriel, au rebelle huguenot qui fut tué par un ancêtre de Turgot, et dont le cadavre fut brûlé et les cendres jetées au vent; mais, du publiciste, ils ne savent que le titre de son livre, et encore a-t-il bien peu de notoriété. Brunet ne le cite pas dans la 1re édition du *Manuel du libraire;* et, si, dans la 5e et dernière, s'il nomme le *Traité*, c'est sans indiquer de prix marqué par une seule vente.

Le livre est en effet très-rare. Imprimé à Rouen en 1615, il n'a pas eu d'autre édition : la triste fin de l'auteur, autant que la nouveauté d'une science, dont Montchrétien inventait le nom et traçait le plan, à un point de vue national et concret, il est vrai, plutôt qu'universel et abstrait, explique suffisamment l'obscurité dont son nom et son œuvre sont restés entourés.

C'est au point que j'oserais conjecturer que M. Jules Pautet, avant mon Mémoire, n'en savait pas plus sur Montchrétien que le reste des savants, malgré le *Dictionnaire de l'économie politique*.

2° *Montchrétien était-il regardé comme peu digne d'être connu?*

Sur ce second point, je n'aurai qu'à citer les opinions des deux seuls économistes qui aient parlé du *Traité*, MM. Blanqui et Joseph Garnier.

Qu'en dit Blanqui (1re édit., t. II, p. 394) : « Cet ouvrage, aujourd'hui fort rare, est divisé en trois livres qui traitent de la manufacture et de

l'emploi des hommes, du commerce et de la navigation. Il ne présente d'autre intérêt que celui de résumer les idées du temps sur ces graves matières. » — Très-probablement Blanqui, dont l'ouvrage paraissait en 1838, avait connu Montchrétien par Monteil ; mais on voit, par ces quatre lignes dédaigneuses, qu'il n'en a pas même soupçonné la portée, qu'aurait pu cependant lui faire entrevoir cette particularité, fort remarquable, que son livre traitait « *de l'emploi des hommes* », un souci des plus nouveaux, certes, au XVII[e] siècle. — Blanqui avait feuilleté Montchrétien, et au premier coup d'œil l'avait jugé indigne d'examen : c'était un inconnu !

Quant à M. Joseph Garnier, il s'est, à ma connaissance, occupé deux fois de Montchrétien. Une première fois, dans le *Journal des Economistes* (1), et dans le *Dictionnaire de l'économie politique* (1854). Il me suffira de citer son jugement, dans ce dernier article, le plus récent.

« Cet ouvrage, dit-il, est surtout remarquable par son titre, si différent de celui qui est consigné dans l'acte concédant privilége à l'auteur. C'est la première fois qu'on trouve employé le mot d'*Economie politique*, et l'on se demande si ce mot était dans la langue, ou bien si Montchrétien l'a imaginé au moment de faire tirer son titre. Il est ensuite intéressant, si on veut se rendre compte des idées qu'un personnage pareil pouvait avoir, il y a deux siècles et demi, sur beaucoup de sujets économiques, qu'il effleure plutôt qu'il ne les traite, dans des discours pleins de fades compliments au roi et à la reine mère, de longueurs emphatiques et de réflexions en général de médiocre valeur. »

Certainement, c'est M. Joseph Garnier qui a seulement « effleuré » le livre, sans quoi il eût remarqué avec quelle ampleur Montchrétien traite les thèses qu'il aborde, ce que son cadre du reste lui permettait : le *Traité* n'a pas moins de 600 pages petit in-4° ! Il n'eût pas non plus jugé médiocres des réflexions dont la lecture de mon Mémoire prouvera au contraire la profondeur et la nouveauté. Mais il a un mérite dont je lui sais un gré particulier : il a joint à sa notice la table des matières du *Traité*, table fort remarquable et qui m'a donné l'éveil.

Mais ce qui achève de montrer le peu de cas que M. Garnier faisait de Montchrétien, c'est que dans son *Traité d'économie politique* (5[e] édit., pages 645 à 659), où il consacre aux origines et à la bibliographie de l'économie politique de nombreuses et substantielles pages, où il s'ingénie à découvrir tous les auteurs de traités dans toutes les langues, il ne cite même pas Montchrétien, ni son *Traité d'économie politique*, le premier en date, de tous les temps et de tous les lieux ! Son patriotisme reste aussi indifférent que son érudition à cet honneur de notre pays !

M. Jules Pautet trouve que, « dans l'intéressante notice de M. Joseph Garnier, Montchrétien est sommairement apprécié » : c'est inexactement qu'il fallait dire. M. Garnier a eu sous la main un trésor, et n'en a pas

(1) *Origine et filiation du mot économie politique*, t. XXXII, p. 301 et XXXIII, p. 11, 1852.

soupçonné la valeur, parce qu'il y avait un peu de gangue autour du métal précieux.

C'est bien en effet un bloc de minerai précieux que ce *Traité* de Montchrétien : toute l'économie politique du XVIIIe et du XIXe siècle y est tantôt en substance, tantôt complétement développée. Et si l'auteur avait eu sur l'*échange* une doctrine un peu plus complète, il serait sans conteste le véritable créateur de la science économique.

Mais je n'insiste pas. En même temps que M. Jules Pautet apprécie avec équité les mérites de Montchrétien, que j'ai mis en lumière, mon Mémoire, dont le *Compte-rendu* de l'Académie publie les derniers chapitres, ne tardera pas à paraître en corps d'ouvrage, et les lecteurs curieux pourront juger de la valeur de cet écrivain, que je ne crains pas de signaler comme le plus éminent prédécesseur des économistes modernes, et comme un publiciste de premier ordre, par l'élévation et la sûreté de ses idées politiques. Aujourd'hui encore on le lirait avec profit.

Neuilly, le 2 janvier 1869.

Jules DUVAL.

Nous accueillons la critique précédente (bien qu'elle soit un peu longue pour une observation de deux lignes), parce qu'elle porte sur un sujet qui ne manque pas d'intérêt au point de vue de l'histoire et de la bibliographie de la science.

Nous ne discuterons pas avec l'auteur de cette critique si nous avons bien ou mal apprécié le livre de Montchrétien dans la notice que nous avons pu fournir au *Dictionnaire de l'économie politique*, ayant eu la bonne fortune de mettre la main sur ce rare volume; ce sera au lecteur de l'œuvre de Montchrétien à prononcer en connaissance de cause.

Nous nous bornerons à dire que si nous n'avons pas mentionné cet ouvrage en tête de la liste dont parle M. Duval, c'est simplement parce que l'idée ne nous en est pas venue; et elle ne nous est pas venue parce que ce n'est pas là un traité, malgré son titre encore inexpliqué, mais un recueil de quatre discours très-verbeux, très-emphatiques, roulant principalement sur l'utilité des arts mécaniques, le règlement des manufactures, le commerce et la navigation, recueil sans liaison méthodique, n'ayant même pas une pagination suivie, et portant deux titres différents : celui de *Traicté d'œconomie du trafic* dans l'ordonnance octroyant le privilége à l'auteur, et celui de *Traicté d'œconomie politique* sur la première page. — Montchrétien avait-il de la science économiqne l'idée qu'on a commencé à en avoir cent cinquante ans après? Entendait-il par « œconomie politique » cette même science? Voulait-il faire un traité dans le sens que l'on attache à ce mot? C'est ce qui est plus que douteux.

Quoi qu'il en soit, pouvait-on dire, en 1868, qu'un auteur et un livre cités cinquante fois au moins par Monteil dans l'*Histoire des Français des divers états*; — qui ont, en 1852, fait l'objet d'une notice biographique et bibliographique dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, où M. Duval

déclare avoir puisé d'utiles indications; — qui ont encore fait l'objet d'une autre notice spéciale de M. Joly, en 1857; — est-il possible de dire, nous le répétons, que cet auteur et ce livre sont *inconnus*?

En français usuel, il nous semble bien que non, malgré le raisonnement philologiquement subtil qui transforme le *peu connu* en *inconnu* et l'*inconnu* en *découvert*. M. Duval aurait été certainement plus dans le vrai, et non moins bon patriote, s'il avait intitulé son mémoire « un économiste presque inconnu » ou « peu connu; » s'il n'avait pas la prétention de l'avoir découvert, mais seulement de le mieux faire connaître, de le mieux apprécier; si tant est qu'il ait bien fait le départ de la gangue et du métal précieux, si tant est qu'il ait jugé de cet or avec une pierre de touche irréprochable.

JOSEPH GARNIER.

L'OPINION DE M. CAREY SUR L'ESCLAVAGE (1).

Nous recevons la lettre suivante qui termine le débat soulevé par la réclamation de M. Carey au sujet de son opinion sur le servage et l'esclavage interprétée par M. Bénard dans une séance de la Société d'économie politique :

Mon cher monsieur Garnier,

En réponse à la lettre de M. Bénard que je viens de recevoir, je dis qu'il ne laisse à vos lecteurs que le choix de croire, ou que sa mémoire l'a trompé, ou que dans les deux occasions auxquelles il a fait allusion, vous, mon ami, avez très-mal à propos supprimé les portions les plus essentielles d'une discussion sur les questions les plus importantes de la science économique. Comme aucun de ceux qui vous connaissent ne peut, même pour un moment, croire cette dernière supposition, tous doivent, à mon avis, être induits à croire la première. Quoi qu'il en soit, cependant, je me contente d'avoir protesté contre les fausses interprétations dont j'ai été l'objet.

M. Bénard, ayant lu celui de mes ouvrages qui traite spécialement de la méthode au moyen de laquelle la traite des nègres et l'esclavage pouvaient, tous deux, être abolis, vient dire à vos lecteurs que son objet réel avait été de flatter les propriétaires d'esclaves, et de perpétuer chez nous l'esclavage. Néanmoins, quelqu'étrange que cela puisse lui paraître, les principaux journaux du Sud l'ont dénoncé comme le plus dangereux des livres abolitionnistes, et ont engagé leurs lecteurs à s'abstenir de le lire Ils voyaient clairement, quoique M. Bénard ne

(1) Voir : 1° la réclamation de M. Carey et la réponse de M. Bénard dans le numéro de septembre 1868, XI, p. 447; — 2° une seconde lettre de M. Carey, relative à ses idées sur le servage et l'esclavage, dans le numéro de novembre 1868, XII, p. 286; — 3° une nouvelle réponse de M. Bénard, dans le numéro de décembre 1868, XII, p. 418.

isse le voir, qu'il présentait le seul mode au moyen duquel l'esclavage uvait être paisiblement éteint, et c'est ce qu'ils ne voulaient pas voir ccomplir. Ce qu'ils avaient alors résolu, c'était d'établir une répuique esclavagiste, et plus l'ignorance des masses de la population du d était entière, plus ils pouvaient sûrement accélérer le mouvement i alors se préparait, et qui détermina, peu après, la rébellion esclagiste qui vient d'être anéantie.

Il a convenu à M. Bénard d'affirmer de nouveau dans cette lettre que protection et l'esclavage marchaient toujours de concert, quoiqu'il ne ait pas convenu d'expliquer pourquoi sa théorie et les faits sont si tièrement opposés; pourquoi plus la protection chez nous est parfaite us est grand le nombre de ceux qui viennent ici chercher la liberté; pourquoi quand nous abandonnons la protection, plus est grand le mbre de travailleurs qui sont réduits à repasser, désappointés et sespérés, en Europe.

Quand, d'accord avec sa théorie, il se trouvera préparé à fournir xplication de ces phénomènes remarquables, je serai charmé de receir de ses nouvelles.

En attendant, agréez, etc.

Henri-C. Carey.

Philad., jan. 11/69.

BULLETIN

ÉCRET INSTITUANT UNE SECTION DES SCIENCES ÉCONOMIQUES A L'ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES, — ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE CETTE SECTION.

Décret. — NAPOLÉON, etc.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de nstruction publique (1);

Vu le décret du 31 juillet 1868, portant création d'une Ecole pratique s hautes études, ensemble le rapport qui précède ledit décret;

Vu le règlement intérieur annexé au présent décret;

Le conseil impérial de l'instruction publique entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est créé à l'Ecole pratique des hautes études, sous le titre *Section des sciences économiques*, une cinquième section qui embrasse conomie politique, les finances, le droit public et administratif et la tistique, et à laquelle sont applicables, dans l'ordre de ces études, les spositions du décret sus-visé du 31 juillet 1868.

(1) Voir le numéro de décembre 1868, t. III, p. 3[illegible].

Le nombre des membres de la commission de patronage de la section des sciences économiques est fixé à sept.

Art. 2. Les professeurs ou les savants chargés de diriger les travaux des élèves prennent, dans la cinquième section, le titre de *directeurs d'études*.

Art. 3. Le doyen de la Faculté de droit de Paris est compris parmi les membres qui, aux termes de l'article 10 du décret sus-visé du 31 juillet 1868, font de droit partie du conseil supérieur de l'Ecole pratique des hautes études.

Art. 4. Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 30 janvier 1869.

NAPOLÉON.

Règlement intérieur pour la section des sciences économiques de l'Ecole pratique des hautes études, annexé au décret du 30 janvier 1869.

Art. 1er. L'enseignement de la section des sciences économiques a pour objet principalement :

1° En ce qui concerne l'économie politique :

Les principes de l'économie politique et les applications qui en ont été faites aux institutions sociales ; l'exposé et l'histoire des doctrines économiques ;

L'histoire de l'affranchissement successif du travail étudiée au point de vue des personnes et au point du vue des procédés ;

L'histoire des institutions économiques de la société, et spécialement celle de la propriété immobilière et mobilière et celle des associations commerciales et industrielles ;

L'étude des phénomènes relatifs à la population :

L'exposé des méthodes de colonisation qui ont été ou sont en vigueur.

2° En ce qui concerne les finances :

Les différents systèmes d'impôts qui ont été usités chez les peuples anciens ou qui le sont chez les modernes ;

Les règles générales adoptées pour l'administration des finances, la perception des revenus publics et leur application aux dépenses ;

Les principes généraux de la comptabilité publique ;

Le crédit public et le crédit privé dans ses applications diverses, soit aux particuliers, soit aux associations.

3° En ce qui concerne le droit public et administratif :

Les règles générales du droit public et administratif, les lois et règlements qui régissent la production agricole ou manufacturière et le négoce, les lois et traités relatifs au droit maritime et au commerce international ;

4° La statistique, particulièrement dans ses applications aux faits relatés dans les paragraphes précédents.

Art. 2. Nul ne peut recevoir le titre d'élève de la section des sciences économiques qu'après avoir subi un examen d'aptitude.

L'examen porte sur l'histoire, la géographie, les notions élémentaires de l'économie politique et du droit.

Le jury d'examen se compose d'un membre de la commission de patronage de la section, et de deux autres examinateurs pris soit parmi les membres du Conseil d'Etat, soit parmi les membres de l'Académie des sciences morales et politiques, soit parmi les professeurs du Collège de France ou de la Faculté de droit de Paris.

Les examinateurs sont désignés par le ministre.

Art. 3. Tout candidat, en se faisant inscrire, doit indiquer s'il désire suivre l'ensemble des études représentées par la section, ou se renfermer dans telle spécialité qu'il désignera.

Art. 4. La commission trace un plan d'études à chacun des élèves et désigne, parmi les directeurs d'études, le directeur particulier qui sera spécialement chargé de veiller à l'exécution de ce plan et de fournir aux élèves les indications propres à les éclairer dans leurs recherches.

Tout élève est, d'ailleurs, autorisé à recourir aux conseils des directeurs d'études.

Art. 5. Les travaux des élèves de la section des sciences économiques consistent spécialement :

1° A suivre les cours d'enseignement qui seront indiqués, à rédiger une analyse de chacune des leçons, qui sera remise au professeur du cours ;

2° A faire dans les bibliothèques, les archives et les dépôts de Paris ou les départements, des recherches sur des sujets donnés ;

3° A assister, lorsqu'ils y seront autorisés, aux enquêtes portant sur des matières correspondantes aux études de la question ;

4° A traduire, analyser ou commenter les publications étrangères rentrant dans le cadre de leurs études ;

5° A traiter, dans les conférences d'élèves, des sujets convenus. Ces conférences auront lieu sous la présidence d'un directeur d'études ;

6° Enfin, à étudier à l'étranger dans les bibliothèques, dans les dépôts publics et auprès des personnes les plus compétentes, des questions relatives à l'économie politique, aux institutions économiques, au droit public et administratif ou aux finances du pays.

Art. 6. Les travaux des élèves donnent lieu à des notes qui servent d'éléments d'appréciation pour l'examen de sortie.

Ces notes sont réunies par le directeur particulier qui, à la fin de chaque semestre, présente à la commission de patronage un rapport sur les travaux des élèves dont la surveillance lui est confiée.

Les élèves en mission sont tenus de faire connaître, chaque mois, à leur directeur, l'état d'avancement de leurs recherches.

Les travaux dont l'impression a été autorisée, conformément à l'article 9 du décret du 31 juillet 1868, sont publiés sous la surveillance et sous la responsabilité du directeur particulier.

Les missions à l'étranger ne peuvent être confiées à des élèves de la section qu'après un an, au moins, de séjour à l'Ecole pratique des hautes études.

Art. 7. Le jury chargé de faire subir aux élèves l'examen de sortie, à la suite duquel le certificat d'études peut être délivré, se compose d'un membre de la commission de patronage et de trois membres choisis dans les catégories indiquées à l'art. 2.

Les membres du jury sont désignés par le ministre.

FINANCES DE LA VILLE DE PARIS. — RAPPORT DE M. DEVINCK AU CONSEIL MUNICIPAL.

Messieurs, la situation financière de la ville de Paris a été, depuis votre dernière session budgétaire, l'objet d'un rapport adressé à l'Empereur par M. le sénateur préfet de la Seine, d'un exposé de motifs à l'appui, d'un projet de loi présenté par le gouvernement, d'un rapport fait par une commission nommée par les bureaux du Corps législatif, et du mémoire qui accompagne le budget de 1869.

Il ressort de ces documents, de ceux qui émanent du Conseil d'État et du Corps législatif, comme de ceux qui proviennent de l'administration, plusieurs points principaux qu'il est nécessaire de rappeler sommairement :

1° L'utilité des grands travaux effectués ;

2° Les avantages du mode de concession par entreprise sur celui de travaux effectués directement par la ville ;

3° Le montant de la dépense des améliorations accomplies, s'élevant à 1 milliard 686,000 millions ;

4° La somme des dépenses acquittées, qui est de. 1,221,000,000
et celle des dépenses qui restent à solder, dont le payement est échelonné sur une période de dix années. 465,000,000.

5° La raison d'équité qui commande de faire porter l'acquittement des 465 millions sur une plus longue durée, soit quarante années, afin de ne pas laisser à la charge de la génération actuelle la totalité des sommes avancées pour le percement des grandes voies publiques qui devront profiter à l'avenir, tout autant que l'établissement de chemins de fer ou de routes départementales, exécuté le plus souvent avec des fonds d'emprunt ;

6° La certitude de pouvoir assurer le service de la consolidation des 465 millions (intérêts et amortissement), sans avoir besoin d'augmenter la quotité de l'impôt.

Les énonciations que nous venons d'indiquer sont entièrement conformes aux faits et conclusions présentés dans les précédents rapports de votre comité, sauf en ce qui touche le nombre d'années sur lequel porterait la consolidation. Dans l'origine, vous étiez d'avis de le fixer à soixante années, mais en maintenant à la charge du budget annuel 67 millions payables en dix années, complément qui, dans la combinaison actuelle, ferait partie de la consolidation.

Nous ne croyons pas devoir entrer dans de nouveaux développements sur ces divers points, qui, d'ailleurs, se résument tous en un seul : l'examen de l'équilibre budgétaire.

Cet examen doit être fait de manière à permettre à chacun d'apprécier la situation, non pas seulement en l'exposant d'une manière intelligible pour les hommes qui sont habitués à l'étude des chiffres, mais encore en la mettant, autant que possible, à la portée de tous ceux qui, par le payement d'impôts ou de taxes, contribuent à la formation des ressources de la ville.

Ces ressources figurent à la 1re section du budget, et elles doivent, en y ajoutant les autres revenus annuels, offrir un ensemble suffisant pour faire face aux intérêts de la dette, au fonctionnement de tous les services ordinaires et au prélèvement indispensable à l'amortissement des sommes empruntées. C'est dans le rapport qui existe entre le total des recettes et celui des dépenses de cette 1re section que se trouve principalement la mesure de la situation financière.

Les autres sections du budget, savoir : les recettes extraordinaires et les dépenses de même nature, les recettes supplémentaires et leur application, les fonds spéciaux et leur affectation, ces trois parties, qui sont distinctes les unes des autres, ont une importance incontestable, mais qui n'est plus que relative et sur laquelle la première section exerce une influence considérable.

Dans l'appréciation des affaires municipales, il ne faut jamais perdre de vue le montant des avances faites à la ville par la caisse des travaux pour le mouvement de trésorerie des grandes opérations en cours ; c'est encore un point dont nous vous entretiendrons à la suite de l'exposé des quatre sections du budget.

1re SECTION. — *Recettes ordinaires.*

Elles sont évaluées à 156,611,734 fr. 01.

Elles présentent, sur les évaluations de 1868, une augmentation de 6,947,550 fr. 19 c., dont vous avez reconnu l'exactitude à la suite de rapports qui vous ont été faits sur chacun des chapitres de cette section.

Il y a lieu de faire remarquer que l'une des causes de l'augmentation est l'inscription au budget de 4 centimes spéciaux autorisés par la loi du 10 avril 1867 dans les communes où l'instruction primaire est complétement gratuite. Cette condition est remplie par la ville de Paris ; en outre, l'élévation progressive des crédits inscrits aux budgets précédents, qui a donné une augmentation de dépense de 3 millions environ depuis 1864, et porté ce total à plus de 6 millions, la part considérable (plus de moitié de ce total) qui va rester à la charge des fonds généraux, en dehors des centimes spéciaux, l'introduction dans les écoles primaires de nouvelles matières d'études, notamment de cours de dessin les plus complets, afin d'étendre le bienfait de l'instruction publique et gratuite aux enfants que leurs parents destinent au commerce et à l'industrie ; enfin, la construction d'écoles dont l'ouverture est prochaine, tous ces motifs commandaient de ne pas ajourner plus longtemps l'application de la

mesure énoncée dans la loi précitée; le montant des 4 centimes produira 1,601,961 fr. 92. Le surplus de l'augmentation des recettes, 5,345,588 fr. 27, provient des autres revenus de la ville, développés uniquement par l'accroissement de la matière imposable.

Dépenses ordinaires.

Elles sont divisées en deux parties :

Première partie.—*Dette municipale* (charges annuelles 46,170,824 f. 98.

Il y a sur ce chapitre une augmentation de 25,126,469 fr. 82, dans laquelle figurent les intérêts des versements effectués sur l'emprunt de 1865, et ceux du traité projeté avec le crédit foncier.

2e partie. — (Dépenses ordinaires proprement dites) 85,315,032 fr. 67.

Cette partie de la section a été l'objet d'une délibération spéciale à chacun des nombreux services qui la composent.

L'augmentation sur les prévisions de 1868 est de 3,703,700 fr. 44 (1); mais dans cette augmentation se trouve la somme de 2,060,000 fr., ayant pour but d'étendre l'exonération de la contribution mobilière jusqu'aux loyers de 400 fr., et d'atténuer les cotisations portant sur les loyers d'un chiffre supérieur.

D'après les renseignements qui ont été fournis par l'administration, le nombre des logements d'un loyer matriciel de 400 fr. et au-dessous s'élève à environ.. 480,000 f.

Et celui des logements d'un loyer matriciel de 401 à 1,500 f. à environ.. 110,000

Soit au total.................. 590,000 f.

Nulle mesure ne pouvait être plus efficace qu'une exonération portant sur la contribution mobilière, puisque le dégrèvement arrivera directement aux contribuables (2).

En outre, tous les habitants continueront, comme par le passé, à être exemptés de la contribution personnelle.

Le surplus de l'augmentation, comparativement à 1868, 1,643,700 fr. 44 c. (3), concerne les autres chapitres, particulièrement les établissements de bienfaisance, l'instruction primaire et le service des travaux publics.

En faisant un rapprochement entre l'augmentation des recettes, sans y comprendre le produit des 4 centimes nouvellement imposés, et celle des dépenses, en dehors des charges de la dette, et en tenant compte du dégrèvement opéré sur la contribution mobilière, on voit que l'excédant

(1) Dépenses ordinaires prévues au budget de 1869............... 85,315,032 67
Dépenses créditées en 1868.................................. 81,611,332 23

(2) On calcule qu'il y a au moins trois personnes par location.

(3) Augmentation sur les prévisions.......................... 3,703,700 44
Dégrèvement sur la contribution mobilière..................... 2,060,000 »

...tes s'est accru de........................ 3,701,887 83 (1)
...ant la totalité des recettes et dépenses de la 1re section, on trouve
...res suivants :

...ttes....................................	156,611,734 f.	01
...nses....................................	131,485,857	66 (2)
Excédant.............	25,125,876	35
... comparer la situation actuelle avec celle du ... précédent, il convient de rappeler ici les ... nouvelles qui réduisent l'importance de ...ant de 1869, savoir :		
...ugmentation sur les intérêts de la dette....	25,126,460	82
...égrèvement que la ville doit payer à l'État..	2,060,000	»
Ensemble.............	52,312,337	17
...t rationnel de retrancher de la somme qui ...e le produit des 4 centimes spéciaux pour ...ction primaire, qui n'ont pas été demandés ...s..................................	1,601,961	92
... cette hypothèse, l'excédant serait de......	50,710,375	25
...ait, au budget de 1868, de.................	47,008,487	42
...ifférence en plus serait de................	3,701,887	83

...hiffre est égal à celui qui est donné plus haut, et il représente ...entation nette des revenus de la ville.

...ait capital qui résulte de la comparaison des recettes et dépenses ...re section est la consolidation d'une dette de 465 millions, en con...t au budget un excédant satisfaisant.

...s avons constaté que cette consolidation était équitable ; nous ve...e voir qu'elle est possible ; mais, pour être une bonne mesure, il ...ue les charges annuelles qu'elle exige, ajoutées à celles de même ... qui existent déjà, ne pèsent que dans une juste proportion sur ...nble du budget.

...lette sera, sans aucun doute, élevée ; mais on doit faire entrer en

---

...ugmentation sur les recettes ordinaires......................	6,947,550	19
...cation du produit des 4 centimes.........................	1,601,961	92
Différence..	5,345,588	27
...entation sur les dépenses.................................	3,703,700	44
Différence..	1,641,880	83
...èvement sur la contribution mobilière......................	2,060,000	»
Total..	3,701,887	83

Dette municipale (charges annuelles)......................	46,170,824	99
...nses ordinaires proprement dites.........................	85,315,032	67
Ensemble..	131,485,857	66

compensation la réalité de l'amortissement qui fonctionne régulièrement, dont le montant est de plus de 16 millions pour 1869, et le développement probable des revenus de la ville, dont la progression, défalcation faite de la dépense des services ordinaires, a été près de 18 millions depuis 1863 (1) ; il faut aussi prendre en considération la jouissance, à une époque assez rapprochée, de droits à exercer dont l'importance est notoire, ainsi que la valeur de fondations ou d'acquisitions faites depuis 1852, au moyen, soit de fonds généraux, soit de fonds d'emprunt, tels que marchés, usines hydrauliques, sources, dérivations, établissements ou travaux dont les produits marchent en progressant, accroissent pour toujours la fortune municipale, tandis que la dette contractée pour obtenir ces résultats devra s'éteindre à l'expiration des annuités.

N'est-il pas permis aussi de placer au-dessus de la question financière des considérations d'un ordre supérieur : la salubrité de la ville rendue meilleure, et, par suite, les épidémies devenues moins fréquentes et moins dangereuses ; l'instruction publique et gratuite offerte d'une manière plus complète à un grand nombre ; l'assistance publique donnée dans la plus large mesure ; enfin, un ensemble d'améliorations de toute nature dont le but constant a été le bien-être de la population ?

2e SECTION. — *Recettes extraordinaires.*

Elles se composent, savoir :

Produit de ventes d'immeubles provenant d'expropriations ou du domaine communal	25,800,000 f.	»
Contributions particulières de diverses natures	2,308,657	06
Part revenant à la ville dans les produits de l'Exposition	800,000	»
Solde dû par l'État pour subventions applicables à diverses opérations	7,143,033	11
Ensemble	36,051,690 f.	17

Dans le produit des ventes immobilières, celui des terrains qui proviennent des expropriations est compris pour 15,200,000 fr.

Les recouvrements de cette nature étaient antérieurement effectués directement par la caisse des travaux ; mais il était rationnel de les faire figurer en recette au budget qui supporte la dépense afférente aux intérêts et à l'amortissement des délégations. L'évaluation inscrite, en rapport avec le chiffre des produits réalisés par la caisse en 1867 et en 1868, est aussi d'accord avec la valeur des terrains qui peuvent être vendus, et dont le montant peut être encaissé dans le courant de l'exercice.

Cette dernière observation peut de même être faite au sujet des 10 mil-

(1) 1864	4,661,892	15
1865	2,078,679	10
1866	6,167,985	46
1867	5,063,078	91
	17,971,635	62

tions à provenir d'aliénations du domaine communal. Le chiffre est justifié par la disponibilité des terrains provenant d'établissements divers dont la reconstruction, par suite d'agrandissement, a dû être faite sur de plus vastes emplacements.

Quant aux autres articles en recettes, ils sont motivés : les contributions particulières, par des inscriptions correspondantes en dépenses ; la part de 800,000 fr. à revenir à la ville, dans les produits de l'Exposition universelle, par suite de l'état de situation des comptes de 1867, et les subventions de l'État par les engagements qu'il a contractés.

Dépenses extraordinaires.

La 1re partie de cette section (dette municipale, remboursement), s'élève à	16,671,874 f.	99
Elle présente, sur le budget de 1868, une augmentation de	4,983,983	43 (1)
La 2e partie se compose de :		
Subvention extraordinaire à l'Assistance publique.	1,015,000	»
Travaux d'architecture, de beaux-arts et de ponts et chaussées	6,240,691	53
Grands travaux proprement dits	36,000,000	»
Réserve pour travaux extraordinaires non prévus.	1,250,000	»
Ensemble	44,505,691 f.	53

Pour faire face aux dépenses extraordinaires, la ville doit encaisser :

1° L'excédant sur les recettes ordinaires	25,125,876,	35 (2)
2° L'excédant des recettes extraordinaires résultant de la différence entre le chiffre prévu de 36,031,690 fr. 17, et celui de 16,671,874 fr. 99, montant du prélèvement à faire pour l'amortissement de la dette, soit	19,379,815	18
Total égal	44,505,691 f.	53

La complète réalisation de l'excédant des recettes ordinaires paraît positive, puisqu'elle a pour bases des évaluations modérées du revenu municipal et des ouvertures de crédits suffisantes pour assurer le bon fonctionnement des divers services.

L'excédant des recettes extraordinaires dépend de la rentrée des

(1) En 1869, amortissement de la dette	16,671,874	99
En 1868, *idem*	11,687,891	56
Différence en plus	4,983,983	43
(2) Recettes extraordinaires	36,031,690	17
Prélèvement à faire pour l'amortissement	16,671,874	99
Reste	19,379,815	18

25,800,00 fr. à provenir de l'aliénation des immeubles; mais, nous l'avons déjà dit, cette rentrée paraît assurée. D'ailleurs, il ne pourra être disposé du crédit général de 36 millions, ménagé pour les grands travaux proprement dits, et de la réserve de 1,230,000 fr., faite pour les travaux extraordinaires non prévus, qui figurent au budget, qu'en vertu de votes du conseil municipal; et, selon notre habitude constante, nous n'en autoriserons l'emploi que dans la proportion des réalisations de recettes constatées. Il est bien entendu, d'ailleurs, d'accord avec l'administration, que nous ne serons saisis de propositions de dépenses nouvelles qu'après le prélèvement des sommes nécessaires au remboursement des avances de la caisse des travaux, qui sont imputables sur ces crédits.

3e SECTION. — *Recettes supplémentaires.*

Reliquat de caisse de l'exercice 1868	11,500,000 »
Reste à recouvrer du même exercice	3,500,000 »
Recettes non prévues au budget de 1869	500,000 »
Ensemble	15,500,000 »

Dépenses supplémentaires.

Report de droit des dépenses de 1868 et dépenses des exercices antérieurs	3,000,000 »
Réserve pour dépenses non prévues	12,500,000 »
Ensemble	15,500,000 »

L'intitulé des chapitres indique suffisamment la source des recettes et leur emploi; mais il y a lieu de faire une remarque particulière en ce qui touche, d'une part, le reliquat de caisse qui a pour élément principal le montant des bonis réalisés sur les exercices précédents, et, d'autre part, la réserve de 12 millions 500,000 fr., qui pourra être appliquée, soit au remboursement de la Caisse des travaux, soit à des dépenses urgentes, mais, dans tous les cas, à la suite d'un vote du conseil.

Le boni de 1867 était de 18 millions 802,441 fr. 14 c. Il s'est trouvé réduit de 6 millions 302,441 fr. 14 c. par des remboursements déjà faits à la Caisse des travaux, ce qui l'a ramené à 12 millions et demi environ. Si les prélèvements à faire pour le même motif sur la réserve de 12 millions 500,000 fr. qui proviendra, en majeure partie, du boni de 1868, l'atténuent notablement, comme cela paraît probable, elle restera encore au-dessus de la somme à laquelle on peut la réduire sans inconvénient, puisque la réserve restée libre en 1861 ne dépassait pas 3 millions 961,004 fr. 42 c.

4e SECTION. — *Fonds spéciaux.*

Le total en recettes aussi bien qu'en dépenses est de 16 millions 38,397 fr. 20 c.

Les fonds de cette section ont une destination qui a été déterminée par la loi; ils se composent principalement du solde de l'emprunt de 1865.

Le compte administratif de 1867 constate qu'il a été reçu	217,000,000 »	
Il sera touché, en 1868, environ	37,954,625 34	
Ensemble	254,954,625 34	
Le solde à recevoir, en 1869, peut être évalué à	15,045,374 66	
Somme égale à l'emprunt	270,000,000 »	

Les sommes encaissées ont été employées comme suit :

Extension des limites de Paris	203,312,348 42	(1)
Paris ancien	35,910,528 90	(2)
Frais divers	14,365,531 70	(3)
Ensemble	253,588,409 12	
Reliquat, environ	16,411,590 88	
Somme égale	270,000,000 »	

Une portion de ce reliquat, réunie aux fonds à prélever sur d'autres chapitres du budget, dont nous indiquerons l'énumération, doit, ainsi que l'énonce M. le préfet dans son mémoire, servir à rembourser la Caisse des travaux des avances qu'elle a faites pour le compte des fonds spéciaux.

Avances de la Caisse des travaux.

Cette Caisse a, vous le savez, Messieurs, une organisation qui lui est propre et un comité consultatif spécial (4). Elle a été dotée par la Ville d'une somme de 20 millions, et elle a reçu l'autorisation d'émettre 100 millions de bons, mais à la condition que les frais de négociation et d'administration seraient inscrits en dépenses au budget municipal.

Pour accomplir cette dernière obligation, nous prélèverons cette année, sur nos ressources ordinaires, une somme de 4 millions 633,000 fr. qui formerait, en y ajoutant un léger supplément pour l'amortissement, la représentation de la consolidation d'une somme égale au montant de

(1) En 1867 et antérieurement	171,408,348 52
En 1868, environ	31,904,000 »
Ensemble	203,312,348 52
(2) En 1867 et antérieurement	32,410,528 90
En 1868, environ	3,500,000 »
Ensemble	35,910 528 90
(3) Recettes de 1869	156,611,734 01
Recettes de 1868	149,664,183 82
Augmentation en faveur de 1869	6,947,550 19

(4) Le comité consultatif est composé du gouverneur de la Banque de France, du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, du directeur du mouvement des fonds au ministère des finances et de trois membres du conseil municipal.

l'émission, laquelle s'élevait au 30 novembre dernier à 98 millions 933,900 fr. échelonnés pour le remboursement sur une période de plus de huit années, conformément au tableau ci-dessous :

1868..................	3,275,600 fr.
1869..................	21,772,100
1870..................	15,016,400
1871..................	25,568,300
1872..................	6,629,700
1873..................	13,037,700
1874..................	12,302,300
1875..................	1,138,600
1876..................	193,300
Total.........	98,933,900 fr.

En sus de cette émission, la balance des écritures de la Caisse établit que les avances faites à la Ville se montent à 59 millions 59,796 fr. 22 c.

Ce total est payable, par la Caisse des travaux, à diverses échéances réparties sur deux années.

En regard de ce chiffre, il faut mettre l'actif suivant :

1° Montant de la dotation, 20 millions;

2° Remboursements à faire par la Ville, en 1865, 39 millions 59,796 fr. 22 c.

Il y a lieu d'indiquer la provenance des 39 millions que la Ville doit prélever sur ses ressources de 1869, et qu'elle trouvera dans les chapitres suivants :

Chapitre XXIII. — *Grands travaux d'utilité publique.*

Art. 1er. Achèvement des grandes opérations de voirie.

Le crédit est de 24 millions, sur lequel il serait prélevé 18 millions.

Art. 2. Travaux autres que ceux de voirie.

Le crédit est de 12 millions, sur lequel il serait prélevé 5 millions.

Chapitre XXVII. *Réserve pour dépenses non prévues.*

Le crédit est de 12 millions 500,000 fr., sur lequel il serait prélevé 8 millions.

Chapitre XXX. — *Dépenses sur fonds spéciaux.*

Le crédit est de 15 millions, sur lequel il serait prélevé 8 millions 59,796 fr. 22 c. Ensemble 39 millions 59,796 fr. 22 c.

Nous prendrons dans les crédits ouverts à ces chapitres, parce que ce sont ceux pour lesquels des avances ont été faites par la Caisse des travaux.

L'appréciation de la valeur des terrains qui forment une ressource importante de l'actif de la Ville, et provenant, pour la majeure partie, des grandes opérations de voirie, a été, dans le sein de votre comité aussi bien que dans le sein du conseil, l'objet de la plus sérieuse attention, et il a été reconnu que les évaluations en étaient modérées.

Cette valeur se compose de deux parties distinctes :

1° Les terrains qui proviennent des expropriations de voiries et qui forment un ensemble de 607,000 mètres, dont l'estimation s'élève à 72 millions.

2° Les terrains qui proviennent du domaine communal, et qui sont devenus disponibles par suite de reconstructions plus considérables sur d'autres emplacements, terrains qui ne sont utiles pour aucun service public, et dont la réalisation ne sera qu'une faible compensation des dépenses faites en établissements plus vastes. Leur importance s'élève à 1 million 65,893 mètres, en y comprenant les parties retranchées du bois de Vincennes pour 599,800 mètres, et celles du bois de Boulogne pour 61,132 mètres, le tout estimé valoir 36 millions de francs. Ensemble, 108 millions.

De ce total, il faut déduire le prix des terrains qui figurent en recettes, chapitre XXVII du budget de 1869, pour 25 millions 800,000 fr.

Art. 1er. Terrains provenant d'expropriation, 15 millions 800,000 fr.

Art. 2. Terrains du domaine municipal, 10 millions.

Il resterait 82 millions 200,000 fr.

Dans la discussion approfondie à laquelle vous vous êtes livrés (1), vous avez voulu examiner la position de la Caisse des travaux, en vous plaçant à tous les points de vue, même à celui d'une liquidation hypothétique de cette institution qui a rendu et qui rendra encore, nous l'espérons, de si grands services.

Répondant à cette hypothèse, nous n'avons plus à nous occuper des 39 millions avancés par la Caisse des travaux en sus du montant de son émission, puisque nous venons de voir que ces avances sont complétement balancées d'un côté par la dotation et d'un autre côté par les remboursements assurés au moyen des crédits inscrits au budget de 1869.

Resterait l'émission, qui est de 98 millions 933,900 fr., payable en huit années.

Son remboursement pourrait s'opérer, ainsi que nous l'avons dit plus haut, par une consolidation, en appliquant au payement des intérêts et de l'amortissement de la dette une annuité à peu près équivalente à celle qui figure présentement au budget pour les frais de négociation des bons en circulation.

Mais évidemment on ne serait pas obligé d'en venir à cette mesure. Deux autres moyens existeraient en effet :

1° La réalisation dans le délai de huit années, qui est celui de l'échéance successive des bons en circulation, de la valeur de l'actif immobilier, modérément estimé plus haut à la somme de 108 millions, et dont les prévisions en recette de 1869 laissent libres plus de 82 millions. Il est probable que la vente des immeubles représentée par ce chiffre produirait assez pour l'amortissement complet de l'émission. Dans tous les cas, une faible annuité prélevée sur le budget pendant huit ans suffirait pour combler la différence ; mais cette annuité elle-même serait presque en totalité fournie par la portion des revenus de la Ville rendus libres par la suppression graduelle du crédit de 4 millions 600,000 fr. actuellement porté en dépense pour le service de la

(3) Séance du 11 décembre 1868. — Rapport verbal de M. Kœnigswarter sur les comptes de la Caisse des travaux, et discussion sur l'ensemble du budget.

Caisse des travaux, suppression qui accroîtrait de 4 millions 600,000 fr. l'excédant des revenus de la Ville au bout de huit ans.

2° Un prélèvement sur l'excédant des revenus municipaux qui progresse régulièrement d'année en année de plus de 3 millions, comme on vient de le voir, et qui recevra des augmentations exceptionnelles, d'une part, de l'extinction au 2 janvier 1871 de l'emprunt de 1852 qui grève aujourd'hui le budget d'une somme de 6 millions, et, d'autre part, de droits acquis, consacrés par des traités passés avec diverses compagnies, notamment avec celle du gaz.

Dans cette supposition, comme dans la précédente, on trouverait encore une ressource dans la suppression de la subvention budgétaire de 4 millions 600,000 fr. de la Caisse des travaux.

Selon toute apparence, on combinerait les deux moyens. Quoi qu'il en soit, les divers systèmes que nous venons d'indiquer font tous ressortir une bonne situation; nous devons les examiner afin de nous rendre compte d'une manière précise de l'état dans lequel se trouveront les finances de la Ville à la fin de l'exercice 1869 durant lequel expirera notre mandat, et de pouvoir laisser à nos successeurs une position parfaitement claire.

La consolidation des 465 millions qui forment le solde des engagements contractés pour les grands travaux présente des avantages incontestables; elle dégage la valeur des terrains, laisse la faculté de les vendre au moment le plus opportun, garantit le remboursement des avances de la Caisse des travaux ; en résumé, elle simplifie la situation financière et la montre telle qu'elle est : les ressources annuelles étant largement suffisantes pour faire face à toutes les dépenses ordinaires, ainsi qu'aux intérêts et à l'amortissement de la totalité de la dette, même en y comprenant l'extinction de l'émission de la Caisse des travaux.

Soyez donc certains, Messieurs, que, loin d'avoir compromis l'avenir financier de la Ville, nous lui avons créé des sources de prospérité, et que nous avons contribué, dans une forte proportion, à l'accroissement des revenus de l'État; mais continuons à rester fermes dans notre ligne de conduite : ne votons, comme nous l'avons fait jusqu'à présent, aucune dépense avant de nous être assurés de la réalité du crédit correspondant; ne demandons en 1869 aucune augmentation d'avances à la Caisse des travaux ; remboursons-la, au contraire, de celles qu'elle a faites, et nous aurons, de concert avec l'administrateur si éminent qui est à la tête de l'édilité parisienne, concouru, dans la mesure de nos attributions, à une œuvre considérable : la transformation de la capitale, et à un acte depuis longtemps l'objet de nos vœux : un dégrèvement de la contribution mobilière.

DEVINCK.

OBSERVATIONS SUR CE RAPPORT. — L'AUGMENTATION DES CONTRIBUTIONS. — LA CAISSE DES TRAVAUX. — LES DETTES NOUVELLES. — LA CAISSE DE LA BOULANGERIE.

M. Devinck a cet avantage considérable sur le préfet de la Seine, qu'il aborde avec beaucoup de franchise les questions réservées. Nous entendons par questions réservées les questions sur lesquelles le préfet de la Seine garde un silence profond jusqu'au dernier moment, comme celles des taxes nouvelles, de la composition des fonds libres, de la comptabilité de la Caisse des travaux, et des avances de toute nature que la Caisse des travaux fait à la Caisse municipale. On peut ne pas adopter les opinions de M. Devinck; mais on est obligé de reconnaître qu'il ouvre un champ plus vaste à la libre discussion.

Nous trouvons dans le rapport de M. Devinck la confirmation de l'aggravation des impôts directs que nous avons déjà signalée. Cette aggravation consiste dans un supplément de 4 centimes sur le principal des contributions directes. Jusqu'en 1854, le nombre des centimes additionnels était de 5 sur le principal des trois contributions, foncière, personnelle et mobilière, et de 8 sur le principal de la contribution des patentes (1). En 1855, on a ajouté 3 centimes spéciaux sur le principal des quatre contributions pour les dépenses de l'instruction primaire, et cette année on ajoute, en sus de ces 3 centimes spéciaux, 4 centimes additionnels également pour les dépenses de l'instruction primaire ce qui fait 7 centimes de plus et au total 12 centimes sur le principal des quatre contributions, les uns portant, ce sont les 7, et les autres ne portant pas, ce sont les 5, sur les portes et fenêtres, et 8 centimes sur le principal de la contribution des patentes. Le centime valant environ 400,000 fr. à Paris, c'est un impôt direct de 2 millions 800,000 fr. que nous devons à l'administration actuelle. Les 3 premiers centimes spéciaux ont été imposés en vertu des lois du 28 juin 1833 et du 15 mars 1850, sous prétexte que les ressources ordinaires de la ville de Paris étaient insuffisantes pour couvrir les dépenses de l'instruction primaire. Les 4 centimes additionnels viennent d'être imposés en vertu de l'article 8 de la loi sur l'instruction primaire du 10 avril 1817, qui est ainsi conçu : « Toute commune qui veut user de la faculté accordée par le paragraphe 3 de l'article 36 de la loi du 15 mars 1850, d'entretenir une ou plusieurs écoles entièrement gratuites, peut, en sus de ses ressources propres et des centimes spéciaux autorisés par la même loi, affecter à cet entretien le produit d'une imposition extraordinaire qui n'excèdera pas 4 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes.»

(1) Les centimes sur les patentes sont une attribution, c'est-à-dire une part à prendre en dedans du produit plutôt que des centimes additionnels.

Nous avons cité les termes mêmes de la loi du 10 avril 1867 pour bien établir qu'il s'agit ici d'une faculté, et non pas d'une obligation. Le conseil municipal n'avait pas à exécuter une loi impérative. Il pouvait voter les 4 centimes ou ne pas les voter, comme dans le cas des 3 premiers centimes spéciaux, et c'est parce qu'il l'a bien voulu qu'il a usé de son droit jusqu'aux dernières limites. Il pouvait faire moins, mais il ne pouvait pas faire plus. Il est arrivé quelquefois à l'administration de donner à entendre que les centimes spéciaux ou additionnels ne pouvaient pas être évités, et que la loi commandait à l'administration municipale de les imposer. C'est une erreur qu'il importe de relever. Le conseil municipal était parfaitement libre d'épargner aux contribuables les 3 centimes spéciaux de 1855 et les 4 centimes additionnels de cette année. Il a préféré voter le maximum légal : d'une part, pour avoir des ressources qui lui permissent d'exonérer les petits locataires, et, d'autre part, pour maintenir, dans les chiffres élevés que l'on connaît, la dotation des grands travaux.

L'exonération des petits locataires coûte à la ville de Paris 2 millions 60,000 fr.; les 4 centimes additionnels valent 1 million 601,961 fr. 92 c.; nous prenons les chiffres de M. Devinck. La différence qui existe entre ces deux sommes représente le dégrèvement véritable opéré sur la contribution directe et qui se réduit ainsi à 458,000 fr. Les 3 centimes spéciaux de 1855 représentant un impôt de 1 million 200,000 fr. par an, nous sommes encore à 750,000 fr. de plus qu'en 1855.

C'est pourtant le prétendu dégrèvement sur les contributions directes qui constitue le couronnement de l'édifice. « Nous aurons concouru, s'écrie M. Devinck en terminant, à un acte depuis longtemps l'objet de nos vœux, au dégrèvement de la contribution mobilière. »

On voit que ce dégrèvement n'est qu'un jeu d'écriture, qu'il n'a aucune réalité, qu'il constitue un simple déplacement, et qu'il ne saurait tenir lieu de cette fameuse promesse d'une exonération de 30 millions sur l'octroi, dont on nous avait parlé quand on a produit le projet de consolidation des bons de délégation que le Corps législatif discutera cette année. Mais, ce qui est incroyable, c'est le silence du mémoire publié dans *le Moniteur* officiel du 24 décembre dernier sur cette imposition nouvelle de 4 centimes. Si M. Devinck s'était contenté de faire, comme il est arrivé quelquefois, une simple paraphrase mémoire du préfet, c'est en recevant la feuille de leurs contributions que les Parisiens auraient appris le nouvel impôt qu'ils auront à payer cette année.

M. Devinck a également rompu le silence à propos d'une des affaires les plus importantes de la Ville, et dont il n'est pas dit un mot dans le mémoire du 24 décembre. Nous voulons parler de la situation de la Caisse des travaux et de l'inflence que jouent dans les affaires municipales les comptes de cette Caisse.

M. Devinck constate d'abord l'existence des bons de délégation pour une somme de 465 millions. On avait demandé au Corps législatif d'approuver un emprunt de 400 millions; mais on a été obligé de convenir que c'était 465 millions, et non 400, qui étaient nécessaires.

A cette dette, M. Devinck en ajoute deux autres : une première de [illegible] millions, c'est la dette flottante, non comprise dans les 465 millions de l'emprunt projeté, et dont l'existence est depuis longtemps connue ; une seconde de 59 millions, contractée vis-à-vis de certains déposants en compte courants, en dehors de l'autorisation législative.

La situation des dettes nouvelles contractées en dehors des anciennes dettes consolidées est donc en tout de 623 millions. On avait demandé d'abord 400, on a demandé ensuite 465, et il est probable qu'on demandera au dernier moment 524 millions.

Une des grandes causes de la méfiance du public envers ceux qui exposent la situation de la Ville, c'est la mobilité extraordinaire des chiffres qu'on lui présente successivement. On a commencé par nier les bons de délégation ; on a fini par en avouer pour 400 millions de francs. La commission du Corps législatif a trouvé 65 millions de plus, et aujourd'hui c'est 59 millions à ajouter aux 65.

On se demande si au dernier moment on ne découvrira pas quelque dette nouvelle de 60 millions, et le sentiment public est tellement inquiet à ce sujet que, malgré l'énormité du déficit qui s'est révélé depuis un an, on l'accepterait avec une certaine satisfaction si on était sûr d'avoir touché le fond.

Parmi les chiffres importants dont nous devons la révélation à M. Devinck, se trouvent les sommes qui représentent la valeur de l'actif immobilier, à savoir 72 millions pour les 607,000 mètres de terrain d'excédant sur les expropriations, et 36 millions pour les 1 million 65,893 mètres de terrain du domaine communal, dont 660,932 mètres aux bois de Boulogne ou de Vincennes. Les 108 millions de cet actif figuraient bien, mais en bloc, dans le compte dont M. Du Miral a donné un résumé dans un rapport au Corps législatif; mais M. Devinck nous apprend qu'il faut en distraire environ 26 millions qu'on doit aliéner cette année pour équilibrer le budget. Les 82 millions qui restent devaient être, si l'on s'en rapporte à certains mémoires du préfet, employés à liquider les bons de la Caisse des travaux ; mais M. Devinck laisse entrevoir un autre procédé pour arriver à la liquidation de ces bons, ce qui permettrait de ne pas entamer une ressource aussi précieuse. On sait qu'il est en effet question, mais M. Devinck n'en dit rien, de former une grande Compagnie immobilière qui prendrait à sa charge l'achèvement de l'avenue Napoléon III, entre l'Opéra et le Théâtre-Français, et qui recevrait en terrains l'équivalent des subventions dont il avait été autrefois question.

Si cette combinaison aboutit, — mais on ne la divulguera sans doute qu'après le vote de la loi des 465 millions, — la Ville se trouverait liquidée en ce sens qu'il ne lui resterait plus rien que des dettes. Tout l'actif aurait été épuisé, et le Corps législatif aurait à voter en 1870 un second emprunt de consolidation de 160 millions de francs, après avoir voté 270 millions en 1865 et 465 millions en 1869.

Nous n'aurions rien à ajouter à ces chiffres accablants, si nous n'avions à relever une singulière erreur de M. Devinck au sujet des fonds libres.

La ville de Paris, endettée, comme on voit, de toutes les manières, sous forme de consolidés, de délégations, de bons à terme, de reconnaissances de dépôt, se trouverait avoir eu à la fin de 1867 un boni en fonds libres de 18 millions de francs, ce qui aurait permis de rembourser cette année 6 millions à la Caisse des travaux, et ce qui permettrait de rembourser 12 autres millions dans le courant de 1869.

M. Devinck doit bien savoir que ce prétendu boni n'a pu provenir que de l'entrée en recette des 18 millions de la dotation de la Caisse de la boulangerie.

Le préfet de la Seine a expliqué dans une réponse à la Cour des comptes l'opération à laquelle il a eu recours pour faire ressortir ce boni dans les écritures. Nous nous reportons à la page 371 du rapport de la Cour, imprimé en 1868.

La dotation de la Caisse de la boulangerie n'avait pas d'emploi, nous dit-on, comme si une dotation pouvait avoir un autre emploi que de garantir des éventualités; on l'a prise et on l'a remplacée dans ladite Caisse par les bénéfices à provenir d'un impôt secret sur la farine et le pain dont la Cour des comptes n'a jamais pu se faire représenter l'état. Si on avait laissé à la Caisse de la boulangerie les 18 millions qui lui appartenaient, la Ville aurait eu 18 millions de moins dans ses ressources, et, ses dépenses étant restées les mêmes, elle aurait eu 18 millions de moins en fonds libres. Prendre l'argent d'un homme et rembourser cet homme sur les économies qu'il a faits dans ses propres revenus, c'est un procédé qu'on ne saurait qualifier trop sévèrement. C'est pourtant là ce qu'il faut qu'on dise si l'on veut conserver l'apparence des 18 millions de fonds libres.

La Caisse de la boulangerie tout entière est d'ailleurs en dehors de la légalité. C'est une sorte de banque qui peut engager la responsabilité de la Ville de Paris pour des millions, et dont les opérations sont soustraites à l'action du Corps législatif.

La Ville de Paris ne pourrait pas emprunter 50 millions sans une loi, mais elle pourrait être engagée par la Caisse de la boulangerie, pour 100 millions et plus, sans qu'il vienne à l'esprit du conseil municipal de recourir au Corps législatif. (*Journal des Debats.*)

LÉON SAY.

HISTORIQUE DE LA NÉGOCIATION

DU TRAITÉ DE COMMERCE

ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE

Lettre de M. MICHEL CHEVALIER *à* M. BONAMY PRICE (1).

Mon cher collègue, vous me demandez un exposé succinct de la manière dont s'est fait le traité de commerce entre les deux grands pays de l'Occident de l'Europe : je m'empresse de vous satisfaire.

L'origine du traité de commerce entre la France et l'Angleterre remonte à l'Exposition de 1855. Cette solennité démontra que l'industrie française était fort habile et qu'il n'y avait pas de prétexte à la protéger par la voie de la prohibition absolue, ou par des droits exorbitants. Le gouvernement, en conséquence, présenta au Corps législatif, pendant la session de 1856, un projet de loi portant la levée des prohibitions. On se rappelle que depuis la loi du 10 brumaire an V, la prohibition était appliquée à la presque totalité des objets manufacturés. Le Corps législatif, si souple ordinairement, fit un accueil brutal au projet de loi. Le gouvernement, tout puissant qu'il était, dut céder et le retirer; il se crut même obligé de prendre, par une note insérée au *Moniteur*, l'engagement de ne pas lever les prohibitions avant cinq ans. J'avais eu connaissance, comme conseiller d'État, de l'hostilité rencontrée par le projet, car c'était le Conseil d'Etat qui était l'intermédiaire entre le gouvernement et le Corps législatif, et les préten-

---

(1) Nous trouvons cet intéressant document dans l'*appendix* d'un ouvrage anglais qui vient de paraître sous ce titre : *The Principles of currency*, par M. Bonamy Price, professeur d'économie politique à l'université d'Oxford (Oxford et Londres, 1869, 1 vol. in-8) — Comme nos lecteurs n'ignorent pas que notre savant collaborateur a pris une part importante au traité de janvier 1860, et qu'il doit connaître à fond tout ce qui s'est passé à cette occasion, ils nous sauront gré de reproduire ici l'histoire écrite par lui-même de ce commencement de notre réforme douanière. J. G.

tions de ce dernier avaient été discutées en Conseil d'Etat. Une de ces prétentions était que le gouvernement impérial, quand on aurait levé les prohibitions, fût dépouillé de la faculté, qu'il tenait de la constitution de l'empire, de négocier des traités de commerce avec des changements de tarif, sans que ces changements eussent besoin d'être sanctionnés par le pouvoir législatif. Je fus convaincu dès lors qu'on ne pourrait arriver à la réforme douanière et s'acheminer vers la liberté du commerce qu'en se servant précisément de ce pouvoir, reconnu à l'empereur par la constitution, de faire des traités de commerce sans avoir besoin d'en faire sanctionner les clauses par le Corps législatif. Dans cette situation d'esprit, j'attendis qu'une occasion favorable se présentât.

Pendant cette même exposition de 1855, où j'étais membre de la commission impériale et du jury, je rédigeai une déclaration qui fut signée par un grand nombre de jurés et de commissaires de toutes les parties du monde, en faveur du système métrique. Sur cette base, une société internationale fut constituée immédiatement, pour la propagation de ce système de poids et mesures, et j'en fus un des présidents. On verra bientôt que cette société servit d'occasion aux démarches qui amenèrent le traité de commerce avec l'Angleterre.

Au commencement de 1859, lord Palmerston, devenu chef du gouvernement, offrit à Richard Cobden, alors en Amérique, un siége dans le Cabinet, que l'illustre orateur de la Ligue refusa péremptoirement dès son arrivée en Angleterre. Quoique n'ayant pas voulu être ministre, Richard Cobden n'en soutint pas moins, avec ses amis, le cabinet de lord Palmerston contre le parti Tory. La majorité ministérielle étant faible dans le parlement, le ministère avait les plus grands égards pour le groupe de membres indépendants, appelés l'École de Manchester, dont Richard Cobden était le chef avec M. Bright.

A ce moment, une négociation entre la France et l'Angleterre, pour un changement du tarif des douanes françaises et la modification des articles du tarif anglais concernant certaines productions importantes de la France, se présentait comme ayant des chances favorables par le concours qu'y donnait l'intérêt politique des deux gouvernements. Le cabinet dirigé par lord Palmerston devait, s'il faisait un traité pareil, s'attacher les représentants des villes manufacturières et renforcer d'autant sa majorité, qui en avait grand besoin. De son côté, l'empereur Napoléon III craignait le renversement de lord Palmerston, chez lequel il trouvait, dans ce temps-là, des dispositions amicales, tandis que le parti Tory lui montrait des sentiments hostiles. Il devait donc être bien aise de donner des forces à lord Palmerston, indépendamment de ce qu'il ne pouvait que lui convenir d'élargir en Angleterre le débouché de l'industrie française et de débarrasser la France de l'entrave des

prohibitions et des droits prohibitifs, car il était sympathique à la liberté du commerce. Il avait suivi avec attention, pendant son exil en Angleterre, les conférences de la Ligue.

M'étant rendu en Angleterre dans l'été de 1859 pour passer quelque temps chez un de mes amis, j'avais revu à Londres Richard Cobden, avec lequel j'étais lié depuis le voyage qu'il avait fait en France en 1846, et je l'avais mis au courant de la disposition relative aux traités de commerce qui existe dans la constitution de l'empire. Je lui avais démontré la convenance et la légitimité, en principe, d'un traité de commerce entre la France et l'Angleterre, dans le but de resserrer les liens entre les deux pays par le moyen d'un traité qui accomplirait la réforme douanière de la France. Je lui avais fait comprendre qu'une telle réforme, quelque avantageuse qu'elle fût, était absolument impraticable par le procédé d'une loi délibérée au Corps législatif, à cause des préjugés, excités jusques à la violence, qui existaient dans cette assemblée.

Richard Cobden avait résisté d'abord à l'idée d'un traité de commerce, en alléguant que c'était contraire au principe de la liberté commerciale, puisqu'il faudrait, disait-il, que par ce traité l'Angleterre prît envers la France des engagements particuliers, tandis que, sur le terrain où elle s'était placée en accomplissant sa réforme douanière de 1846, il lui était commandé désormais de traiter toutes les nations de la même manière. Mais il vit bientôt que le traité pourrait être rédigé de telle sorte que l'Angleterre modifiât, en faveur de tous les peuples sans exception, son tarif sur les points qui intéressaient la France, tandis que la France se bornerait à faire des réductions de tarif en faveur de la seule Angleterre. Une fois d'accord sur ce point, nous nous séparâmes, et Richard Cobden prépara le terrain par ses entretiens avec les membres du gouvernement.

Au mois d'octobre de la même année, je revins en Angleterre en profitant de l'occasion que m'offrait le congrès international des poids et mesures qui se réunissait à Bradford, et à la présidence duquel j'avais été appelé. En réalité, l'objet principal de mon voyage était le traité de commerce. J'arrivai à Londres le 8, et dès le lendemain je me concertai avec Richard Cobden, qui m'attendait, puis je partis pour Bradford en compagnie de M. Benjamin Smith, de la chambre des communes, ami particulier de Cobden et l'un des plus anciens champions de la liberté commerciale. De là j'allai voir, à Rochdale, M. Bright auquel j'avais été annoncé. Celui-ci me déclara explicitement qu'il adhérait sans réserve à la combinaison du traité de commerce, et m'encouragea à travailler pour la cause que, dans sa conviction chaleureuse, il appelait *la foi* : ce fut le terme dont il se servit quand nous nous séparâmes. Je revins à Bradford pour la réunion des poids et mesures, j'achevai ce

que j'y avais à faire, et le 14 je partis pour Londres, où M. Cobden avait admirablement employé son temps.

M. de Persigny, ambassadeur de France à Londres, avait été mis par moi dans la confidence de ce que je préparais avec M. Cobden, et il avait usé de son influence personnelle dans le même sens. Il s'était prononcé déjà en France, quand il était ministre, pour une réforme profonde du tarif des douanes, et avait pris part aux changements accomplis par décret, à titre provisoire, *dans les premières années de l'Empire.*

J'eus une conversation avec M. Gladstone, chancelier de l'Échiquier, le 15 au soir, après la réunion du cabinet. C'était un samedi. Je lui fis connaître la disposition inscrite dans la constitution de l'Empire et la latitude qu'avait ainsi l'Empereur pour négocier des traités de commerce. D'ailleurs je ne lui dissimulai pas que je n'avais aucun pouvoir pour traiter, mais j'ajoutai que, d'après certaines circonstances, j'avais tout lieu de penser que l'Empereur accueillerait favorablement l'idée d'un traité largement conçu, surtout si ce traité abolissait les droits encore élevés qui frappaient une importante industrie de la France, celle des soieries, ainsi que les articles fabriqués en peau, et un assez grand nombre d'articles compris sous la dénomination générique d'*articles de Paris*, et si enfin il devait en résulter une forte réduction du droit énorme établi sur les vins. On sait que ce droit était de près de 6 shillings par gallon, ou de 1 fr. 60 c. par litre. M Gladstone répondit que l'Angleterre abolirait les droits sur tous les articles manufacturés à Paris et à Lyon, et spécialement sur les soieries, la ganterie, les chaussures, les modes, les articles spécialement dits de *Paris* en général, et réduirait le droit sur les vins du point où ils étaient, d'environ 6 shillings par gallon, à 2 shillings.

En trois quarts d'heure tout fut convenu entre le chancelier de l'Échiquier et moi. Les dispositions sur lesquelles nous fûmes d'accord furent à peu près celles que porte le traité de commerce définitivement signé le 23 janvier 1860.

En quittant M. Gladstone, j'allai rejoindre Richard Cobden qui m'attendait au club de *l'Athenæum*. Nous nous félicitâmes de la tournure favorable que prenait le projet, et nous nous donnâmes rendez-vous à Paris, où nous convînmes d'arriver séparément, afin de ne pas donner l'éveil aux prohibitionistes qui, s'ils eussent soupçonné ce dont il s'agissait, auraient fait une levée de boucliers et mis le gouvernement dans l'impossibilité d'accomplir une réforme pourtant si nécessaire.

Richard Cobden, qui avait sa famille à Brighton, y passa quelques jours. Moi, je pris la voie directe de Folkstone et Boulogne. Nous nous retrouvâmes ainsi le 22. L'Empereur fut averti par M. Rouher, auquel j'étais allé, aussitôt à Paris, dire ce que j'avais fait et que j'avais mis

relations avec Richard Cobden. Il nous reçut à Saint-Cloud, le di 27, mais isolément. Il nous dit qu'il adhérait au projet du traité de merce, et nous recommanda le secret pour quelques semaines. Les ociations commencèrent quand l'Empereur fut revenu de Compiègne, milieu de novembre. Les négociateurs furent, du côté de la France : Rouher, ministre du commerce, et M. Baroche, ministre des affaires angères par *intérim*, en remplacement de M. Thouvenel, alors éloi- é de Paris; du côté de l'Angleterre, Richard Cobden et lord Cowley. assistais et prenais part aux conférences. M. Achille Fould, ministre l'État, qui était prononcé pour le traité, entretenait de tout son pou- voir dans des dispositions favorables l'Empereur, qui, du reste, avait pris son parti. Le ministre des finances, M. Magne, ne fut pas mis dans le secret, non plus que le directeur général des douanes, M. Gréterin, qui était, de même que M. Magne, pour le système restrictif. Avant la fin de décembre, le traité était achevé; mais le temps nécessaire aux formalités diplomatiques a fait qu'il porte la date du 23 janvier sui- vant.

Le secret recommandé par l'Empereur fut bien gardé par tout le monde. Je puis citer à ce sujet le détail suivant : M. Rouher se méfiait de ses bureaux, où la direction du commerce extérieur était confiée à un homme, fort honorable assurément, mais partisan déclaré de la pro- hibition, et lié avec les chefs prohibitionistes. Les bureaux du ministère ignoraient donc complétement le travail auquel se livraient les ministres. Les notes de M. Rouher étaient copiées par Mme Rouher; de même celles de Richard Cobden étaient mises au net par Mme Michel Chevalier. Quand les termes du traité furent à peu près déterminés, l'Empereur révéla l'af- faire au conseil des ministres, où beaucoup d'objections furent élevées. Les notabilités prohibitionistes averties accoururent à Paris. L'Empe- reur et les ministres, M. Rouher surtout, furent assiégés. Mais rien n'ébranla la résolution du gouvernement, et le traité fut signé.

Le nom de la liberté du commerce n'y est pas prononcé, non plus que dans les rapports et documents relatifs à l'affaire. Mais la part que Richard Cobden et moi y avions prise fut pour tout le monde, et surtout pour les prohibitionistes, la preuve que la liberté du commerce était le but qu'on poursuivait. Les ministres, dans leurs conversations, ne le contestaient pas. Il faut pourtant dire, d'après des actes récents, que le zèle du gouvernement impérial pour la liberté commerciale paraît assez attiédi. Est-ce un simple accident de la politique? est-ce un revirement? C'est ce que dira l'avenir.

Michel CHEVALIER.

BIBLIOGRAPHIE

Précis d'économie politique rationnelle, par M. Mathieu Wolkoff. Paris, Guillaumin; 1 vol. in-18.

Ce livre justifie, dans quelques-unes de ses parties, le titre de rationnel, que l'auteur lui donne ; mais ce n'est pas un précis méthodique et complet. On y trouve deux sortes d'éléments : les uns correspondent à des questions spéculatives qui sont du ressort de la science économique; les autres sont des conseils que l'auteur donne, des moyens qu'il propose pour faire disparaître certains inconvénients, et pour réaliser des améliorations sociales. Le livre entier se compose d'une introduction et de quinze chapitres qui généralement contiennent des choses excellentes. L'auteur y touche à la plupart des questions importantes qui ont occupé les économistes. D'ailleurs l'ordre dans lequel les sujets sont traités est assez bien combiné. Le but où l'auteur tend est d'établir un plus grand accord entre les intérêts des différentes classes de la société; et, comme il pense que ce qui manque le plus à cet accord est une rémunération équitable du travail des ouvriers, au moins dans les États de l'Europe, il s'occupe avec un soin tout particulier de porter remède à ce défaut.

Dans l'introduction, l'auteur passe en revue les questions traitées et les solutions données à ces questions par les auteurs des ouvrages d'économie politique qui ont paru depuis 1848, et il exprime son opinion personnelle sur ces solutions. En lisant cette première partie, en voyant le ton magistral et un peu hautain que l'auteur prend à l'égard des écrivains dont il parle, on comprend vite qu'il a confiance en lui-même et qu'il est compétent. Tout en admettant que l'économie politique est déjà une science, il se montre peu satisfait des livres qui ont paru depuis une vingtaine d'années, et s'il a écrit les quinze chapitres dont se compose son précis, c'est probablement parce qu'il a l'espoir de faire quelque chose de meilleur.

La revue et la critique de ce qui a été publié depuis 1848 est le cadre de l'introduction. Quant aux opinions personnelles de l'auteur, qui sont entrées dans ce cadre, il y en a de deux sortes. Les unes sont indiquées sommairement, et seront reproduites avec plus de développements dans le corps de l'ouvrage. Pour cette partie, l'introduction est au livre ce que l'ouverture d'un opéra est à la pièce. Les autres opinions se rapportent à des questions dont l'auteur a voulu se débarrasser tout d'abord, pour simplifier le contenu du livre proprement dit. Dans cette catégorie, nous avons remarqué particulièrement les idées très-sages que l'auteur exprime au sujet des sociétés coopératives de production.

Dans le chapitre Ier, M. Wolkoff traite de la propriété et des circon-

stances qui s'y rattachent. Il commence d'une manière un peu bizarre en disant que la cause de l'appropriation est le défaut d'ubiquité de la matière; mais, quoique la forme soit insolite, le fonds se compose d'éléments déjà connus. Ce chapitre, qui est en partie dogmatique et en partie critique, est généralement vrai. Il y a de bonnes choses concernant la propriété industrielle et la propriété intellectuelle. L'auteur croit qu'il serait rationnel que l'État récompensât directement les inventeurs, les savants, les littérateurs et les artistes, plutôt que de leur concéder un monopole artificiel.

Le chapitre IIe, qui a pour titre : *Utilité et valeur*, n'offre rien d'original.

Dans le IIIe chapitre, l'auteur traite des richesses et des produits. Au sujet des richesses il ne dit rien que d'ordinaire; il distingue la valeur en nature, et la valeur en échange des biens; il a une tendance à n'appeler richesse que ce qui a une valeur vénale. Au sujet des produits, ce que dit l'auteur mérite l'attention. En effet, il réussit assez bien à faire ressortir les analogies qui existent entre les différentes sortes de produits.

Le IVe chapitre a pour titre : *Subvention des industries*. Il se rapporte au cas où le Gouvernement vient au secours d'une production qui, abandonnée à elle-même, ne pourrait pas se maintenir faute de rentrer dans ses frais. Pour cela, il y a deux moyens usités : le système soi-disant protecteur, qui consiste en prohibitions et en droits de douane, et la subvention directe. L'auteur pense que le second est le moins mauvais, parce qu'il est le plus simple, le moins coûteux et celui dont l'injustice, plus apparente, provoque le plus tôt les réclamations des intéressés; mais il les condamne tous les deux, et cela par de très-bonnes raisons.

Dans le chapitre Ve, l'auteur traite des moyens de production. Il en reconnaît trois, qui sont l'emplacement, le travail et le capital. Leur distinction exacte intéresse la question de la distribution du produit. L'auteur traite sommairement cette question, ou plutôt il se borne à en exposer les éléments.

Le VIe chapitre est intitulé : *Travail et salaire*. L'auteur y définit le travail. Il admet que la division du travail a de grands avantages, eu égard à la réduction du prix, à la multiplication rapide et à la perfection des produits. Il déclare que les raisons qu'on en donne communément sont très-bonnes, mais il ne les reproduit pas, et cela semble indiquer que son livre n'a pas été composé pour les commençants. Par salaire il entendra seulement la rétribution du travail des ouvriers ordinaires. Pour déterminer la loi en vertu de laquelle se règle le taux des salaires, l'auteur discute la définition de ce que Ricardo appelle le salaire naturel. C'est le minimum nécessaire pour que la production se maintienne dans les mêmes conditions. Lorsque le taux des salaires descend au-dessous de ce minimum, l'augmentation de la mortalité et la diminution des naissances tendent à l'y faire remonter. Il y a donc lieu de croire que, dans tous les pays dont la population ne diminue pas, le taux des salaires atteint au moins ce minimum. Mais l'auteur

soutient avec raison que ce minimum est dépassé dans certains pays, par exemple en Amérique. Cela doit arriver en effet dans toutes les contrées dont la population s'accroît par la natalité. Pour l'Amérique, M. Wolkoff attribue le fait, au moins pour une forte part, à l'existence d'une grande quantité de terres fertiles et non occupées, qui, en cas de salaires trop faibles, permettraient aux ouvriers de travailler pour leur propre compte.

Le VIIe chapitre a pour titre : *Capital et intérêt*. L'auteur s'y étend très-longuement sur les différents sens du mot capital. Ces sens sont très-nombreux; mais, à chaque fois que le mot est employé, sa signification dépend pour une forte part de la question traitée, ou du point de vue auquel on se place. Quand il s'agit de la rétribution du capital, ce mot désigne celle des richesses qui servent d'instruments au travail de l'homme. Comme les mots capital et revenu sont des termes corrélatifs, on entend généralement par capital une richesse qui sert ou qui est destinée à procurer un revenu permanent. Ainsi, dire, comme quelqu'un l'a fait, que le capital pourrait et même devrait ne pas rapporter de revenu, c'est dire une chose qui est non-seulement fausse, mais encore absurde; car des richesses qui ne peuvent donner de revenu, ne sont que des approvisionnements, et, si le revenu du capital venait à disparaître, le mot capital, désormais sans emploi, devrait être aussi éliminé. Cette considération est déjà un argument contre les écrivains qui ont prétendu que l'intérêt du capital est illégitime. L'auteur les combat encore par d'autres raisons qui sont très-bonnes.

La production des capitaux vient de ce qu'on y consacre une partie des revenus obtenus en sus des frais, soit par le travail seul, soit par le travail aidé d'un capital créé antérieurement. A ce point de vue, un capital est formé par toute personne qui ne consomme pas improductivement la totalité de son revenu.

Pour apprécier le revenu relatif des capitaux, on prend le rapport entre chaque revenu et le capital qui le procure, tous deux exprimés en la même unité de mesure, habituellement celle de la monnaie. Ce rapport en est l'intérêt, et son chiffre en est le taux.

L'intérêt de l'argent n'est pas toujours représenté fidèlement par le loyer payé aux prêteurs. En effet, comme ceux-ci courent parfois le risque de n'être payés ni des intérêts, ni du capital, on peut, dans beaucoup de cas, considérer le loyer d'une somme prêtée comme composé de deux parties, dont l'une représente le prix de la location, et dont l'autre est une prime couvrant les risques L'auteur indique un moyen de connaître par l'observation le taux de la première partie, qui du reste n'est pas le même dans tous les temps et dans tous les lieux. C'est de s'enquérir du taux de l'intérêt payé dans les emprunts sur première hypothèque à des établissements de crédit, investis par la loi de tout le pouvoir nécessaire pour la réalisation immédiate du gage, en cas de non-payement des intérêts par l'emprunteur.

Ce qui fait que le taux de l'intérêt est plus ou moins élevé dans un

lieu et dans un temps déterminé, c'est l'utilité et les avantages de toutes sortes que les emprunteurs espèrent retirer de l'emploi des capitaux.

Après avoir traité du travail et du capital, M. Wolkoff arrive au troisième instrument de la production, qu'il appelle l'emplacement, et à la rente foncière qui en est la rétribution. C'est le double sujet des chapitres VIII et IX.

Le chapitre X° a pour titre *Distribution des industries autour du marché.* Il s'agit ici de l'emplacement que les différentes branches de la production occupent relativement aux centres de population, c'est-à-dire de la distance où elles s'établissent. Plusieurs causes naturelles contribuent à déterminer cette distance. Celle dont l'influence est exposée par l'auteur avec le plus de clarté et de certitude, est le rapport de la valeur au poids des produits. Plus la valeur est faible, relativement au poids, plus grande est l'influence des frais de transport sur le prix des produits. Voilà une des causes qui influent sur la manière dont les diverses industries se placent autour des centres de population. Il en est d'autres dont l'auteur s'occupe; mais cette partie est si compliquée et si chargée d'assertions sujettes à caution, que nous n'avons pas jugé convenable d'y insister davantage.

Dans le chapitre XI°, l'auteur traite des impôts. Il reconnaît d'abord qu'ils sont indispensables dans toute société organisée, et voici, selon lui, quelles en sont les diverses destinations :

1° Celle d'assurer à la société en général, et à chacun de ses membres en particulier, la sécurité et la justice;

2° Celle qui consiste à fournir au pays certains moyens de création des richesses que l'on peut nommer avec raison l'outillage public de la production. Tels sont les voies carrossables et navigables, les postes et les télégraphes ;

3° Une partie du produit des impôts est employée dans des vues morales et politiques. Tels sont les budgets des cultes, de la charité et de l'instruction publique ;

4° Une autre partie est consacrée à l'exploitation de certaines industries fondées et dirigées par l'État, et qui ne peuvent pas marcher sans subvention. Telles sont les manufactures de tapisseries et de porcelaines qui appartiennent au Gouvernement français.

5° L'on voit parfois des portions d'impôt consacrées à des dépenses tout à fait improductives. Tels sont les excès d'intervention dans les affaires d'autres pays; les trop fréquentes réjouissances publiques; le luxe militaire en temps de paix.

Selon l'auteur, il n'y a pas à considérer séparément la portion des impôts qui sert à payer les intérêts et l'amortissement des dettes publiques; car, suivant l'emploi qui a été fait du capital emprunté, ce service rentre dans l'une ou dans l'autre des catégories précédentes.

L'auteur se livre à certaines critiques relativement à ces différents emplois ; il est de ceux qui voudraient restreindre les attributions du Gouvernement, et remettre aux particuliers tous les services qui en sont susceptibles.

M. Wolkoff indique ensuite la manière dont les impôts les plus en usage affectent l'économie d'un pays ; mais cette partie est traitée trop sommairement pour être susceptible d'analyse.

Le chapitre XIIe est intitulé : *Formation et influence réciproque du capital, des intérêts et du salaire.* L'auteur annonce que ce chapitre et les deux suivants ne sont qu'un résumé rapide d'une théorie développée dans le *Salaire naturel* de Thünen. Ce résumé est très-abstrait et surchargé de formules algébriques. L'auteur traite en premier lieu de l'origine du capital, qui, nul au commencement, est le résultat de l'excédant du produit du travail sur la consommation, et de l'épargne de cet excédant. Il dit ensuite que la division du travail contribue à le rendre plus fécond et permet d'augmenter le capital. En dernier lieu, il développe cette idée que l'augmentation du capital employé tend à diminuer le taux de l'intérêt, tout en procurant aux capitalistes un revenu total plus considérable, mais cela seulement jusqu'à un certain point, au delà duquel il n'y a plus aucun avantage à augmenter le capital. En procédant ainsi, l'auteur généralise une théorie que Ricardo avait appliquée seulement à la production agricole. Il se résume en disant que le revenu du capital est réglé par l'utilité du dernier capital ajouté dans la production. Une des conséquences de la décroissance du taux de l'intérêt du capital, c'est qu'à mesure qu'elle se produit le salaire des ouvriers s'élève. D'ailleurs, dit l'auteur, il est évident qu'un plus grand capital employé par le même nombre d'ouvriers doit augmenter la productivité de leur travail, et par conséquent le salaire de chacun d'eux. En somme, l'augmentation du capital amène deux résultats, la diminution du taux de l'intérêt et la hausse des salaires.

Le chapitre XIIIe a pour titre : *Le travail remplaçant le capital et servant de mesure à la valeur des produits.* L'auteur y applique certains principes qu'il a formulés dans le chapitre précédent, pour déterminer le rapport qui existe entre la fécondité du travail et celle du capital dans certaines circonstances supposées, et il donne des formules qui permettent, comme il dit, de traduire le travail du capital en travail de l'homme, et le travail de l'homme en travail du capital.

Le chapitre XIVe est intitulé : *Le taux rationnel du salaire.* Le salaire rationnel de M. Wolkoff est la même chose que le salaire naturel de Thünen, et diffère notablement du salaire naturel de Ricardo. En effet, ce dernier n'est que la valeur strictement nécessaire pour maintenir la population ouvrière dans le même état, tandis que celui de Thünen permettrait aux ouvriers de faire des économies, de capitaliser et de retirer un intérêt de leurs capitaux. Pour que cet idéal soit realisé, il faut plusieurs conditions que l'auteur expose.

Le chapitre XVe a pour titre : *Accord des intérêts des diverses classes de la société.* L'auteur dit d'abord que cet accord n'existe pas aujourd'hui; il n'espère pas qu'il se réalise jamais d'une manière parfaite, mais il pense que le désaccord pourra diminuer progressivement, moyennant certaines conditions.

Pour M. Wolkoff, toutes ces conditions peuvent se ramener à une

seule ; c'est que la liberté d'action soit accessible, en dose égale, à tout individu de chacune des classes de la société. Parmi les moyens secondaires, M. Wolkoff indique la suppression des entraves réglementaires qui gênent actuellement la liberté du travail et des transactions, une concurrence entre les entrepreneurs, suffisante pour que leurs profits ne dépassent pas de beaucoup la juste rémunération au-dessous de laquelle l'entrepreneur aimerait mieux se faire ouvrier, le progrès de l'instruction et de la capacité chez les ouvriers, assez marqué pour qu'un grand nombre d'entre eux puissent faire concurrence aux entrepreneurs chaque fois que le gain de ceux-ci atteindra un taux exagéré. On voit par là que, pour M. Wolkoff, le mot de liberté est synonyme de puissance, comme pour M. Dunoyer. Parmi les conditions de la liberté ou de la puissance du travail, M. Wolkoff n'a garde d'oublier ce qu'il appelle la liberté de l'emplacement, c'est-à-dire la facilité pour les ouvriers d'acquérir des terres fertiles à bon marché, et de changer leur position contre celle de propriétaires-cultivateurs, lorsque leurs salaires sont insuffisants.

Selon l'auteur, la liberté de l'emplacement est la seule qui diminue lorsque la densité de la population augmente. Au contraire, l'augmentation de la population dans un pays déterminé favorise l'extension de toutes les autres libertés, c'est-à-dire de toutes les autres conditions de la puissance du travail. L'auteur en donne de bonnes raisons, et son opinion est confirmée par ce fait que, malgré la diminution de la liberté de l'emplacement, les pays dont la population est la plus dense sont en même temps les plus riches et les plus civilisés.

L'aisance générale d'une nation dépend du degré de liberté, c'est-à-dire de puissance dont cette nation est capable ; mais l'accord des intérêts particuliers en est indépendant. En effet, selon M. Wolkoff, l'accord des intérêts s'établit spontanément dans un pays, quel que soit le degré de civilisation, pourvu que la dose de liberté du travail, relative à l'état de la nation, soit également accessible à tous les producteurs. La question de l'harmonie des intérêts se réduit ainsi à celle de l'extension uniforme de la dose de liberté du travail, quelle qu'elle soit d'ailleurs, à toutes les classes de la population. Et puisqu'à l'exception d'une seule, toutes les libertés dont l'ensemble forme la liberté du travail sont progressives, et que rien, dans la nature des choses, ne s'oppose à leur propagation dans les masses populaires, il n'y a, pour s'assurer de la destinée de l'harmonie des intérêts, qu'à examiner la marche rétrograde de cet élément de la liberté du travail, que M. Wolkoff nomme la liberté de l'emplacement.

Pour procéder à cet examen, l'auteur dit d'abord que cette liberté existe dans certains pays, par exemple dans les États-Unis de l'Amérique du Nord. Là les ouvriers les moins rétribués gagnent à peu près en raison de l'utilité qu'ils pourraient retirer de leur travail, en s'établissant à leurs propres frais sur un emplacement presque sans valeur. M. Wolkoff prétend même que la seule possibilité pour l'ouvrier salarié d'employer ce moyen suffit au maintien du taux équitable de son sa-

laire, et que c'est précisément ce taux élevé qui permet les épargnes nécessaires à l'installation. L'auteur, généralisant ce fait particulier, dit que, tant qu'il y a abondance d'emplacements libres, le haut salaire et le pouvoir de l'ouvrier de travailler pour son propre compte, sont en même temps la cause et l'effet l'un de l'autre. Dans cet état de choses, il y a harmonie des intérêts en ce sens que, chacun étant rétribué au moins en raison de ce qu'il aurait pu gagner en travaillant à ses risques, personne n'a le droit de réclamer contre les bénéfices d'autrui, quelque grands qu'ils puissent être.

En résumé, lorsque la liberté de l'emplacement existe, l'harmonie des intérêts se réalise, en tant qu'elle dépend de cette condition. Mais il en est autrement lorsque les progrès de la population font disparaître cette liberté. Or, c'est ce qui a eu lieu dans la plupart des États de l'Europe civilisée. Pour remédier à cet inconvénient, l'auteur indique un seul moyen, l'émigration; il propose donc de la favoriser et d'établir ce qu'il appelle le cosmopolitisme universel. Alors on verrait se réaliser sur toute la surface du globe ce qui a eu lieu aux États-Unis. Sous des conditions semblables, dit l'auteur, la distance seule, par les frais et le temps de transport qu'elle exige, serait cause de la différence des salaires dans les pays différents. Mais les obstacles dus à la distance diminuent sans cesse, grâce au perfectionnement des communications.

Le moyen proposé par l'auteur est certainement praticable. En effet, il a été employé souvent, et même la plus grande partie du globe terrestre a été peuplée par des colonies.

J'ai terminé l'analyse du livre de M. Wolkoff, et la dose d'appréciation qu'il m'a paru convenable d'y mêler. J'ai proportionné les développements à l'intérêt qu'ils pouvaient avoir pour le lecteur. Parmi les assertions de l'auteur, il y en a qu'il serait utile de discuter séparément, mais dont l'appréciation dans cet article aurait tenu trop de place pour n'en pas rompre l'harmonie. Aussi, je m'en abstiens et je borne ici mon travail.

AUG. BOUTRON.

ENQUÊTE GÉNÉRALE OFFICIELLE SUR L'AGRICULTURE. 18 volumes parus. 1868. Gr. in-4 ; imprimerie impériale.

Le *Journal des Économistes* de mai 1866 (page 288) publie le décret du 28 mars instituant une enquête générale sur l'agriculture devant une Commission dont nous avons fait connaître la composition. Dans le numéro de septembre de la même année (page 400), nous avons publié une communication de M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics contenant des dispositions réglementaires, la nouvelle division de la France en 28 circonscriptions et le questionnaire général, contenant 161 articles.

Les développements de cette enquête demandent une grande étendue. Déjà 18 volumes ont paru. En voici la nomenclature par circonscription. 1re : Manche, Calvados et Eure ; rapporteur, M. le duc d'Albufera,

député (316 pages). — 2e : Orne, Mayenne, Sarthe, Maine-et-Loire ; rapporteur, M. Migneret, conseiller d'État (706 pages). — 3e : Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine ; rapporteur, M. de Lavernay, conseiller d'État (793 pages). — 5e : Aisne, Pas-de-Calais et Nord ; rapporteur, M. Suin, sénateur (417 pages). — 6e : Eure-et-Loir, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Seine ; rapporteur, M. Josseau, député (1,112 p.). — 8e : Loir-et-Cher, Cher, Indre-et-Loire ; rapporteur, M. Guillaumin, député (313 pages). — 11e : Loiret, Aube, Marne, Yonne ; rapporteur, M. Genteur, conseiller d'État (481 pages). — 14e : Côte-d'Or, Haute-Marne, Saône-et-Loire ; rapporteur, M. Adolphe Dailly, membre de la Société impériale et centrale d'agriculture de France (409 pages). — 16e : Lot-et-Garonne, Dordogne, Gironde ; rapporteur, M. de Forcade La Roquette, vice-président du Conseil d'État (495 pages). — 17e . Landes, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées ; rapporteur, M. Larrabure, député (493 pages). — 19e : Lot, Aveyron et Tarn ; rapporteur, M. Cazes, président de chambre à la Cour impériale de Toulouse, ancien président de la Société d'agriculture de cette ville (425 pages). — 20e : Corrèze, Cantal, Lozère, Haute-Loire ; rapporteur, M. le baron Lafond de Saint-Mür, député (120 pages). — 24e : Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Var ; rapporteur, M. Chassaigne-Goyon, conseiller d'État (564 pages). — 26e : Vosges, Haute-Saône, Doubs ; rapporteur, M. Léon Cornudet, conseiller d'État (449 pages). — 28e : Corse ; rapporteur, M. Séverin Abbatucci, député (190 pages).

En exécution de l'art. 8 du décret du 28 mars 1866, qui a ordonné l'enquête agricole, la Commission supérieure a consacré seize séances à recevoir la déposition orale des personnes qui, à raison de leurs connaissances spéciales et de leur position, lui ont paru pouvoir fournir d'utiles renseignements sur différentes questions intéressant l'agriculture. 32 déposants français et 5 déposants étrangers ont été entendus. Leurs dépositions forment un volume de 768 pages.

Enfin, le même décret d'organisation porte que, indépendamment des enquêtes déparmentales s'appliquant à toute l'étendue du territoire de l'Empire, des renseignements pourraient être recueillis, en ce qui concerne l'étranger, par les soins de l'administration. En conséquence, on a demandé aux agents diplomatiques et consulaires de la France des informations détaillées en réponse à un questionnaire spécial sur la situation de l'agriculture dans les divers pays de leur résidence. Ces informations ont été l'objet de rapports extrêmement intéressants par nos agents dans les différentes contrées de l'Europe, pour plusieurs parties du littoral de l'Asie-Mineure et de l'Afrique, pour les États-Unis et quelques points de l'Amérique du Sud.

La commission supérieure des Enquêtes a été d'avis que l'examen de l'ensemble des rapports ainsi fournis à l'administration fût confié à une sous-commission, dont les membres se sont partagés le travail et ont rendu compte des documents qui avaient passé sous leurs yeux. C'est d'après le rapport verbal présenté par chacun des membres de cette sous-commission que l'impression de ces documents a été proposée à la

commission supérieure, qui a donné son approbation. Cette publication se composera de trois volumes ; deux ont déjà été publiés. Le premier (qui contient 788 pages), donne les documents sur les pays dont l'indication suit : Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Prusse et Allemagne du Nord, Saxe et duché de Saxe, Danemark, Suède et Norwége, Allemagne du Sud, grand-duché de Bade, Bavière, Wurtemberg, grand-duché de Hesse et la Suisse. Le deuxième volume (786 pages) contient la Russie, le Portugal, l'Espagne, l'Italie et les États pontificaux.

Il reste encore à publier les rapports de 13 circonscriptions et le troisième volume de l'enquête à l'étranger. A. BERNARD.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 février 1869.

OUVRAGES PRÉSENTÉS. — Traduction suédoise du Traité d'économie politique de M. A. Clément, par M. Bargstedt. — *Les Révolutions*, par M. P. Duprat. — *Le Change et la Circulation*, par M. Wolowski. — *Les Circulations en France, en Angleterre et aux États-Unis*, par M. G. Walker. — *Le Système métrique de monnaie internationale*, par M. Elliot. — *De l'abolition et du remplacement des Octrois*, par M. Bonnal. — *Un peuple de quinze millions oublié devant l'histoire*, par M. C. Delamarre. — *Revue financière de* 1868 *et* 1869, par M. Theureau.
COMMUNICATION. — Souscription au monument de Bastiat, à Mugron.
DISCUSSION. — Les réunions publiques.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. Jourde, juge au tribunal du commerce de la Seine, et à laquelle assistaient, en qualité de membres récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société : M. Breittmayer, directeur de l'Union des gaz ; — M. Albert Petit, docteur en droit, rédacteur des *Débats*.

M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Nous rétablissons d'abord une omission faite dans le dernier compte-rendu. A la réunion du 5 janvier, M. le secrétaire perpétuel a présenté la traduction en suédois, sous le titre de : *Den politiska Ekonomien* (1), etc. (L'Économie politique exposée dans son développement actuel), de la partie économique de l'ouvrage de M. Ambroise Clément sur la Science

(1) Stockolm. Nordstedt, 1868. 1 vol. in-8.

sociale (1), par M. Bergstedt, président de la première chambre de la Diète. — Dans un résumé de la littérature économique en Suède que donne le traducteur dans son Introduction, on remarque la traduction des ouvrages de Say, Senior, Dunoyer, Rau, Coquelin, Bastiat, Michel Chevalier, J. Stuart Mill, Joseph Garnier, Baudrillart, Carey, etc.

Le Change et la Circulation (2), par M. Wolowski, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société; contenant la discussion de l'auteur avec M. Michel Chevalier sur la liberté des Banques, ses études sur le Change, les Métaux précieux et la Circulation fiduciaire, la Monnaie métallique et le Papier-monnaie, et sa déposition à l'Enquête sur le taux de l'intérêt.

Les Révolutions (3), par M. Pascal Duprat, ancien représentant, membre de la Société; — méditations d'un observateur philosophe et praticien sur la légitimité ou l'illégitimité des diverses catégories de révolutions ou réactions, sur les causes de leur succès ou de leur insuccès, sur leurs effets politiques et littéraires.

Letter (to... hon. David Wells) on the curriencies of Great Britain, France and the United States (4), par M. Georges Walker, qui prend le titre de *Late commissionner of Massachussets.*

Memorandum. Metrical system of international coinage (5). — Note de M. E.-B. Elliot, attaché au département des finances.

De l'abolition et du remplacement des Octrois (6), par M. Edmond Bonnal. — L'auteur de cette étude, directeur de la *Revue de Toulouse*, combat les octrois des campagnes et de l'industrie et propose son système.

Un peuple européen de 15 millions oublié dans l'histoire, par M. Casimir Delamarre (7). Sous forme de pétition au Sénat, l'auteur, membre de la Société et secrétaire de la commission centrale de la Société de géographie, demande que les professeurs d'histoire se conforment à la réalité des choses, distinguent les Ruthènes des Moscovites, ce qui les amènera à caractériser le rôle destructeur de ces derniers.

---

(1) *Essai sur la science sociale* (Économie politique, Morale expérimentale, Politique théorique). Paris, Guillaumin, 2 vol. in-8.
(2) Paris, Guillaumin, 1869. 1 vol. in-8.
(3) Paris, Le Chevalier, 1869. 1 vol. in-18.
(4) Washington, Government printing office, 1869, in-8 de 24 pages.
(5) In-8 de 8 pages avec figures.
(6) Paris, Guillaumin, 1869, in-8 de 64 p.
(7) Paris, Amyot, 1869. In-8 de 24 pages.

Revue financière de 1868 *et* 1869 (1), par M. Louis Theureau. — Coup d'œil dont la première partie a été publiée dans le dernier numéro du *Journal des Économistes.*

Après ces présentations, M. le président annonce que, conformément au désir exprimé par la réunion de décembre, le Bureau de la Société s'est occupé de la souscription pour un monument à élever à Bastiat, à Mugron, après avoir pris l'avis de quelques amis particuliers de l'illustre économiste. — Le Bureau propose que la Société souscrive collectivement pour la somme de 1,000 francs, et qu'une liste de souscriptions individuelles des membres de la Société soit ouverte à la librairie de Mlle Guillaumin. Déjà les membres du Bureau se sont inscrits sur cette liste.

Ces propositions sont appuyées par un court résumé, que fait M. le président, des services rendus à la science par Frédéric Bastiat. Après une conversation à laquelle prennent part M. Pelletan, député de la Seine, Paul Coq, Doniol et Bénard, la réunion adopte à l'unanimité la proposition de souscrire collectivement au monument de Bastiat projeté à Mugron.

La réunion choisit ensuite, pour sujet d'entretien, une question inscrite au programme par M. Joseph Garnier en ces termes : « *De l'Utilité des réunions publiques pour la propagation des principes économiques.* »

La parole est successivement accordée à M. E. Laboulaye, membre de l'Institut; Pautet; Bénard, rédacteur du *Siècle;* Jacques Valserres, rédacteur du *Constitutionnel;* Doniol, inspecteur-adjoint de l'agriculture; Joseph Garnier; P. Jozon, avocat à la Cour de cassation ; Arthur Mangin, rédacteur du *Phare de la Loire;* Lavollée et Cochut, rédacteurs de la *Revue des Deux Mondes ;* et Wolowski, membre de l'Institut.

Nous ne reproduirons que quelques-unes des appréciations et des vues qui ont été présentées par ces divers orateurs.

M. Joseph Garnier, qui a présidé les quatre premières séances des réunions de la salle de la Redoute comptant parmi les plus orageuses, et qui a assisté à quelques réunions tenues dans d'autres salles, rappelle que la discussion sur l'intérêt du capital, celle à laquelle les économistes, membres de la Société, se sont plus spécialement trouvés engagés (2), a pris naissance à la séance de la Société du 5 octobre, à

---

(1) Paris, Parent, 1869. In-8 de 16 pages.

(2) MM. Courcelle-Seneuil, F. Passy, Clamageran, Georges Renaud, Horn, Villiaumé, Cernuschi, Bénard, de Molinari, Joseph Garnier.

la suite d'une conversation entre M. Courcelle-Seneuil et M. Horn, organisateur des réunions du Vauxhall sur le travail des femmes et de la plupart de celles qui ont suivi. Il entre dans quelques détails sur la tenue de ces assemblées, et il explique leurs allures tumultueuses, en partie par les mauvaises conditions physiques dans lesquelles elles se trouvent : d'abord, par le trop grand nombre des assistants, qui paralyse l'action du président et force les orateurs à élever la voix, à vociférer (*vocem ferere*), ce qui ne tarde pas à dénaturer le ton de la discussion par une action réciproque de ceux qui parlent et de ceux qui écoutent; ensuite, par le malaise des derniers arrivés, obligés de se tenir debout, serrés les uns contre les autres, n'entendant pas distinctement l'orateur et ne tardant pas à être gagnés par l'impatience. A ces conditions physiques s'ajoutent des conditions morales : la composition hétérogène de l'auditoire et son ignorance des questions; la susceptibilité nerveuse des hommes à système (*genus irritabile*) ; l'humeur tapageuse de quelques auditeurs ; les interruptions par les mauvais plaisants qui ne « trouvent que cela d'amusant», ou par les gens dont c'est la profession de faire du trouble ; la présence du commissaire de police sur l'estrade, à la barbe duquel on aime à rire ou applaudir quand l'orateur fait des allusions politiques ou religieuses ; enfin, l'inexpérience et le manque de mœurs publiques, qui font que la parole et la sonnette du président sont méconnues, comme les décisions de l'assemblée elle-même, et que le temps se passe en interpellations se croisant dans tous les sens et en efforts réciproques pour se faire taire les uns les autres. Telle est la physionomie de ces assemblées quand elles sont agitées; mais elles ne sont pas toujours ainsi, et elles tendent à se modifier et à se régulariser.

A celles de la Redoute, les économistes ont été reçus avec une prévention très-marquée. On les considérait comme les émissaires des usuriers, des joueurs de bourse, comme les défenseurs naturels des monopoles, des richesses mal acquises, etc. ! Leur contenance et leurs discours ont un peu changé ce courant. Ce qui a encore contribué à l'apaisement relatif, c'est le fonctionnement des *leaders* socialistes et communistes au bureau; c'est la satisfaction qu'ils se sont procurée en exposant leurs critiques et leurs systèmes. Enfin leurs prétentions ont naturellement baissé devant le nombre et la contradiction de leurs propositions, et devant un certain bon sens de l'auditoire.

Ces réunions ont permis de constater l'état des esprits et les erreurs de l'opinion populaire sur les questions sociales; mais M. Joseph Garnier ne pense pas que, sous cette forme, elles puissent beaucoup servir à la propagation des vérites économiques, effet qui ne peut s'obtenir que par un enseignement régulier ou une discussion méthodique.

M. Bénard et **M. Mangin** donnent aussi quelques explicati[illegible] dans le même sens.

M. P. Jozon, avocat au Conseil d'État, **MM. Cochut** et **Paul Co[illegible]** publicistes, sont beaucoup plus confiants que M. Garnier dans le parti qu'on pourrait tirer de ces réunions, très-susceptibles de se perfectionner, dont l'esprit s'est déjà amélioré, et que des orateurs bien doués pourraient transformer en auditoires attentifs.

M. Éd. Laboulaye, membre de l'Institut, a plus de confiance dans des assemblées publiques sympathiques et paisibles consistant en conférences, sans discussion et sans vote, comme celles qui viennent d'être inaugurées par MM. Jules Favre, Crémieux et lui-même. Il pense qu'à l'aide de ce mode de réunion, il sera possible de faire une propagande efficace. La masse des réunions populaires est bienveillante; mais elle est ignorante au point d'applaudir le pour et le contre. Comme elle ne demande qu'à être attentive, elle ne tarderait pas à se fatiguer de ces confusions oratoires qui ne donnent pas satisfaction à son désir de s'instruire

M. Jules Pautet dit qu'il a chaudement pris, l'an dernier, dans une des conférences organisées par l'Association polytechnique, la défense des vérités économiques, et qu'il a été fort bien accueilli par un public composé en grande partie d'ouvriers.

M. Doniol, inspecteur adjoint de l'agriculture, croit que l'on pourra tirer un grand parti de ces diverses réunions et conférences pour la propagation des saines notions d'économie politique dans les campagnes.

M. Wolowski, membre de l'Institut, ne doute pas que les réunions publiques ne parviennent à se régulariser, à servir à la discussion et à la propagation des principes économiques; il rappelle l'empressement et le recueillement avec lequel plusieurs des membres de la Société ont été écoutés par l'auditoire, soit à l'école Turgot, soit à l'École de médecine.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Décret instituant la Section des sciences économiques dans l'École des hautes études. — Tentatives analogues dans le passé. — Fin du différend gréco-turc. — Nouvelle levée de boucliers des protectionnistes. — Programme du concours sur le Crime de la guerre. — Concours sur la condition et le travail des femmes. — M. Arlès Dufour et les notables commerçants de Lyon. — Un publiciste candidat à la régence de la Banque de France. — Pétition pour demander l'enseignement de la protection. — Le carnaval et le papier-monnaie à Florence. — Souscription au monument de Bastiat.

Le ministre de l'Instruction publique vient de faire rendre un décret suivi d'un règlement organique, dont les amis de l'économie politique doivent lui savoir gré. Ces deux actes ont pour objet d'introduire, dans l'institution nouvelle appelée l'*École pratique des hautes études*, la *section* annoncée *des sciences économiques*.

Aux termes du décret et du règlement du 30 janvier, que nous reproduisons en entier au bulletin (p. 303), le cadre d'études de cette section sera large; il doit comprendre l'économie politique, les finances considérées comme un enseignement distinct à cause de l'importance toute particulière de cette fraction de l'économie politique, le droit administratif et la statistique. Pour remplir convenablement l'objet qu'on se propose, chacune des sciences devra faire l'objet d'un cours distinct. Si l'organisation pratique répondait au programme, ce serait une faculté analogue aux facultés de droit et à celles des lettres, des sciences et de théologie.

Pour donner un corps à ce projet il ne manque plus qu'une chose, l'allocation des fonds nécessaires pour la marche régulière de l'institution! A la rigueur, les élèves pourront suivre les cours déjà existants au Collége de France, à la Faculté de droit, au Conservatoire des arts et métiers et à l'École des ponts et chaussées; mais, pour la surveillance des études des élèves, il faudrait des répétiteurs ou des maîtres de conférence; il faudrait des locaux et une bibliothèque. Les fonds nécessaires ne pourront être obtenus que par le moyen de l'accroissement du budget de l'Instruction publique, celui de tous les ministères dont la dotation est la plus insuffisante. On sait que ce budget monte en tout à 25 millions. La comparaison avec d'autres États qui nous disputent la prééminence en fait de civilisation, montre que, le moins qu'on puisse faire pour maintenir la France à son rang serait de doubler la somme, en diminuant d'autant les budgets de la guerre ou de la marine.

Cette tentative fait beaucoup d'honneur à M. Duruy. Nous com
sur sa persévérance et sur son amour du bien public pour en emp
l'avortement. Si nous exprimons à cet égard quelque crainte, c'
plusieurs fois déjà la tentative a été faite, qu'elle a même été con
par des lois, et que pourtant elle n'a pas eu de suite. Le décret
convention du 7 ventôse an III établissait l'enseignement de l'éco
politique et de la législation dans chacune des *Écoles centrales*: il
y en avoir une par 300,000 âmes. La loi du 3 brumaire an IV d
qu'il y aurait dans la république une École des sciences écono
La loi du 11 brumaire an X autorisait une école spéciale de géog
d'histoire et d'économie publique, où l'enseignement devait être
à quatre professeurs, comme dans les écoles de droit. Tout cela
sur le papier. L'idée revint sur l'eau en 1819, mais pour être
en 1822. Elle a subi, depuis, diverses phases. On a parlé sérieu
en 1847 d'instituer toute une faculté spéciale. Jusqu'à présent
il n'y a eu que la création de quelques chaires d'économie politiq
écoles de droit, dont une à la Faculté de droit de Paris; mais, là
le cours est resté facultatif pour les élèves qui ne suivent avec
que les cours sur lesquels ils sont examinés. Le zèle éclairé dont
animé M. Duruy nous fait espérer que le nouveau plan deviendra
réalité, et que même, dans le cas contraire, son initiative ne sera
sans résultat pour l'enseignement public de l'économie politique.

— Le différend gréco-turc a tenu pendant plus d'un mois l'opi
dans l'anxiété. Il s'est terminé,comme nous en formulions l'espoir d
notre dernière chronique, avec le concours de la diplomatie collect
Puisse-t-il ne pas renaître par l'effet de la diplomatie individuelle
États en désaccord et des autres gouvernemnts qui cherchent à pê
en eau trouble.

La paix semble maintenant assurée pour le printemps et l'été.

On dirait que le pays en a le sentiment; car de toutes parts on
nonce la reprise des affaires, ce qui désole, à quelques égards, les
neurs protectionnistes, qui ne seraient pas fâchés d'avoir la crise
auxiliaire dans les élections qui se préparent.

— Le 4 février est une date que les protectionnistes ne veulent pas
laisser oublier. Le traité de commerce, conclu le 4 février 1860,
l'Angleterre, pour une période de dix années, contient une clause
conçue: « Dans le cas où aucune des deux parties contractantes n'au
notifié à l'autre, douze mois avant l'expiration de cette période de
ans, son intention de mettre fin au traité, ledit traité continuera
rester en vigueur pendant une nouvelle année, et ainsi de suite d'an
en année, jusqu'à l'expiration d'une année à dater du jour où l'une

l'autre des hautes puissances contractantes aura annoncé son intention d'y mettre fin. »

A la fin de décembre a été recommencée, dans le Nord et en Alsace, l'agitation pour la dénonciation de ce traité. Pendant un mois, les journaux du Nord de la France ont été remplis de doléances, de plaintes et de cris de détresse partis de tous les centres ouvriers. Ouvriers et patrons, agissant avec un accord touchant, ont rédigé des mémoires constatant un mal endémique, et signalant les causes de ce mal dans ce malencontreux traité. Préfets et députés se sont chargés de faire parvenir ces lamentations au Conseil d'État, aux ministres, et jusques aux pieds du trône. « En présence des faits imprévus dénoncés par ces manifestations, nons ne pensons pas, disaient les feuilles dévouées à la protection, qu'on puisse persévérer dans les erreurs libre-échangistes. » Ailleurs on lisait : « Les industriels de Rouen viennent de signer à leur tour une pétition pour demander à l'Empereur la dénonciation du traité de commerce. Pas plus que les industriels de Lille, de Roubaix, de Tourcoing, ceux de Rouen ne veulent en croire M. le ministre d'État, qui affirmait hier encore l'accroissement de notre prospérité commerciale. » Puis on parlait aussi des souffrances et des réclamations des filateurs et de tisseurs d'Alsace, etc., etc.

Les pétitions, les mémoires ont été apportés à Paris ; les délégués ont visité les ministres ; on n'a rien négligé.

Il résulte de la clause rapportée plus haut que, si le gouvernement français, se rendant aux demandes de l'industrie nationale, avait voulu dénoncer le traité ou du moins négocier à nouveau pour le faire modifier, il aurait dû prévenir le gouvernement anglais avant le 4 février de cette année. Ce terme de rigueur, est passé. Nous n'avons pas entendu dire que le gouvernement ait usé du droit qui lui appartenait de ressaisir sa liberté d'action, et qu'il ait fait aucune communication au gouvernement britannique, de telle sorte que, par suite de cette abstention, le traité, qui devait expirer le 4 février 1870, a maintenant une durée légale d'une année de plus, et se prolongera forcément jusqu'au 4 février 1871.

Il est vrai que, comme nous le disions plus haut, l'agitation protectionniste peut servir de préface à l'agitation électorale, et contribuer au succès des candidats anti-libre-échangistes.

— Nous avons annoncé que, sur l'initiative d'un de ses membres les plus convaincus, la Ligue internationale de la paix met au concours un prix de *cinq mille francs* à donner au meilleur ouvrage populaire sur le « crime de la guerre », et que les juges de ce concours sont MM. E. Laboulaye, Jules Simon. Voici les conditions de ce concours :

Les manuscrits devront être déposés le 31 janvier 1870, au plus tard,

au secrétariat de la *Ligue*. Ils ne devront contenir aucune désignation de nature à en faire connaître les auteurs. Chacun d'eux portera une devise reproduite sur une enveloppe cachetée qui y sera jointe et dans laquelle se trouvera le nom de l'auteur. La Ligue de la Paix étant essentiellement internationale, l'emploi de la langue française n'est pas obligatoire.

Le prix *de cinq mille francs* sera décerné le 1er juillet 1870, au plus tard, à l'auteur de l'ouvrage qui en sera jugé digne. Dans le cas où, comme il n'est pas permis d'en douter, le produit de la souscription (1) dépasserait notablement la somme demandée, il serait fait emploi de l'excédant, conformément au vœu déjà exprimé par les premiers souscripteurs; soit pour récompenser d'autres travaux qui, sans obtenir le prix principal, paraîtraient mériter une distinction publique, soit pour procurer à ces travaux, par les voies les plus avantageuses, la plus grande diffusion possible.

— L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon vient de mettre au concours le sujet suivant: «Etudier les faits qui se sont produits depuis le concours ouvert en 1758 par l'Académie de Lyon, concernant la condition économique des femmes, leur éducation, leurs salaires, les emplois qui leur ont été, ou qui pourraient leur être ouverts ou fermés; examiner, enfin, tout ce qui a été fait ou essayé, depuis ce temps, pour améliorer cette condition à tous les points de vue.» Le prix, de 1,200 fr. est fourni par M. Arlès-Dufour qui, déjà en 1858, avait donné à l'Académie de Lyon pareille somme pour un concours ayant à peu près le même sujet. C'est ce qui explique la date de 1858 insérée dans le programme.

A ce propos nous recevons d'un de nos collaborateurs les réflexions suivantes :

« Il n'est personne en France, en Angleterre et en Allemagne qui ne connaisse M. Arlès-Dufour pour un homme de progrès. Il y a trente cinq ans, il était déjà sur la brèche pour la cause de la liberté commerciale. Il y a peu de mois, il a eu un démélé avec le parti rétrograde, à l'occasion d'une bibliothèque populaire qu'il a fondée à Oullins, village voisin de Lyon, où il a sa maison de campagne. Il a montré dans cette circonstance la fermeté et l'esprit libéral qui le distinguent. Membre de la chambre de commerce de Lyon depuis 1830, il y a été avec le président, M. Brosset aîné, son ami, le promoteur ou l'avocat de toutes les idées progressives. Quoique M. Arlès-Dufour ne soit pas jeune, car il était conscrit dans la campagne de Waterloo, il avait consenti ces jours derniers à se laisser porter encore une fois aux élections de cette chambre. Le parti rétrograde a saisi l'occasion pour prendre sa revanche de l'affaire de la bibliothèque populaire. Il s'est beaucoup agité,

(1) Ouverte chez M. Dollfus-Mieg, rue Saint-Fiacre, 9.

pendant que M. Arlès-Dufour ne faisait aucune démarche, et à l'étonnement universel, ce citoyen éclairé et dévoué, si considérable par les services qu'il a rendus, à la chose publique, n'a pas été réélu. Il en perd son parti sans peine; mais le commerce de Lyon en est fort mécontent de la majorité de ses notables. »

— Un homme de lettres, a failli être élu régent de la Banque, simplement à titre de publiciste et pour des services de plume rendus à l'établissement.

C'est un symptôme assez curieux pour que nous l'enregistrions.

On sait qu'aux termes des statuts, sur les quinze régents qui composent le conseil de la Banque, trois doivent être pris parmi les receveurs généraux, cinq parmi les fabricants ou commerçants, et sept sont abandonnés au libre choix des actionnaires. Jusqu'à ce jour ces dernières places ont été généralement occupées par les banquiers qui ont même envahi la part réservée aux deux autres catégories. Mais les banquiers étant à divers égards les rivaux de l'établissement qu'ils sont appelés à gérer, un certain parti d'actionnaires s'efforce d'en diminuer le nombre. Ceux-ci ont même tout récemment conçu le projet d'introduire dans le conseil M. Victor Bonnet qui a expliqué les raisons de sa candidature dans une circulaire où nous lisons :

« Aujourd hui que les intérêts économiques et financiers ont pris sous toutes les formes un dévelopement considérable, et que la Banque de France en est devenue la pierre angulaire, par le crédit dont elle dispose, est-il juste, est-il rationnel qu'il n'y ait pas dans son sein d'autres personnes que ce qu'on appelle des gens d'affaires? L'élément scientifique et économique y serait-il donc déplacé? A une époque récente, en 1863 et 64, lorsque la Banque fut livrée, à propos d'une rivale qu'on voulait lui susciter, à des attaques aussi injustes que peu désintéressées, ce sont des personnes étrangères à son conseil qui l'ont le plus défendue, c'est l'élément scientifique et économique qui a pris la plume pour elle, et je puis m'attribuer en partie l'honneur d'avoir fait triompher les principes sur lesquels elle repose. C'est le souvenir de ces services qui a inspiré à quelqus-uns d'entre vous l'idée de m'offrir la candidature. »

M. Victor Bonnet a failli être nommé. Bien que ceux qui ont voté pour lui aient sans doute plutôt donné leurs voix au défenseur du monopole de la Banque qu'au publiciste économiste, il y a là une évolution à noter.

— On nous faisait parvenir, il y a quelques mois, une pétition au Sénat, demandant que la moitié des chaires d'économie politique fussent occupées par des professeurs protectionnistes : nous l'avons publiée dans le numéro de juin 1868. — Son tour de rôle étant venu, on s'en est

occupé dans la séance du Sénat du 3 février, où elle a eu l'honneur d'être rapportée par M. de Butenval, qui a fait tous ses efforts pour la prendre au sérieux, et qui a conclu à l'ordre du jour. Sur l'observation de M. Dumas, qui n'avait pas écouté le rapporteur, mais qui trouve que la question mérite d'être étudiée, on a ordonné l'impression du rapport et le renvoi de la discussion à une autre séance. Nous aurons donc un débat sur cette facétieuse conception.

— Le carnaval de Florence a eu son côté économique. Nous lisons dans une lettre de M. Montferrier aux *Débats* : « Une des mascarades les plus remarquées avait pour enseigne l'abolition du cours forcé. Ses membres jetaient à la foule des imprimés en vers et en prose, où sont célébrés les mérites de l'or et de l'argent, et même du cuivre, et où le papier-monnaie est fort maltraité. Les Italiens n'ont décidément pas le goût du papier-monnaie, et ils ont donné une grande preuve de patriotisme en le supportant si longtemps. »

— Le conseil municipal de la ville de Mugron, dans le département des Landes, où Frédéric Bastiat a vécu et médité sur l'économie politique, en même temps qu'il y exerçait les modestes fonctions de juge de paix, a pris l'initiative d'une souscription pour un monument à élever à l'illustre économiste.

La Société d'économie politique de Paris, dans sa dernière séance, a décidé qu'elle s'associerait collectivement à cette souscription pour la somme de mille francs.

En même temps, les membres du Bureau de cette Société ont ouvert une liste de souscriptions individuelles qui reste déposée à la librairie Guillaumin où les admirateurs de Bastiat, qui voudront prendre part à cette manifestation, pourront se faire inscrire.

Paris, 14 février 1869.

JOSEPH GARNIER.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Imprimerie A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

A PROPOS D'UNE NOTICE

SUR

LA VIE DE CHARLES DUNOYER

Lettre à M. JOSEPH GARNIER, *rédacteur en chef du* JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Mon cher collègue, l'avant dernier numéro du *Journal* (1) contient un article où M. Gustave Du Puynode, dans le cadre d'une *Etude* sur les économistes contemporains, a brièvement retracé la vie de mon père. J'ai lu ce morceau, non sans éprouver un vif sentiment de regret. Je ne saurais, je l'avoue, blâmer l'auteur de l'avoir fait court; mais j'ai été surpris d'y trouver l'accent de la critique aussi aigre que le ton de l'éloge y paraît contraint.

J'accorderai, tant qu'on voudra, que la mémoire de Charles Dunoyer est suffisamment défendue, contre toute interprétation malveillante de ses sentiments ou de ses actes, par le témoignage même qu'a laissé sa vie. J'abandonnerais donc, avec une entière sécurité, aux lecteurs du *Journal* le soin d'apprécier à sa juste valeur l'autorité que méritent les arrêts de son biographe; mais, en gardant le silence, je pourrais paraître indifférent au soin d'une renommée dont l'intérêt me touche plus qu'aucune chose en ce monde; et d'ailleurs, parmi les remarques plus ou moins inexactes de M. Gustave Du Puynode, il s'en trouve quelques-unes que j'ai tout particulièrement le devoir de discuter.

(1) Voy. le *Journal des Economistes* de janvier 1869.

M. Du Puynode en effet veut bien témoigner quelque gratitude à l'empressement que j'ai mis à lui communiquer, sur sa demande, divers documents qui étaient en ma possession; même, il fait preuve envers moi d'une courtoisie... que certains passages de sa notice me rendent amère : la meilleure manière de me remercier eût été de ne point altérer le caractère des faits que j'ai pu lui faire connaître. Est-ce ainsi qu'il en use? Il est aisé de juger.

I

Je lis, page 17 de son article : « Oubliant peut-être trop promptement son passé si récent, Dunoyer, lui, courut au devant de Louis XVIII et du comte d'Artois. »

Qu'est-ce que ce passé si récent que Charles Dunoyer, suivant M. Gustave Du Puynode, n'eût pas dû mettre en oubli? Obligé d'épargner à sa famille des sacrifices qu'elle était hors d'état de s'imposer longtemps, il avait dû renoncer à la carrière du barreau avant même d'y avoir fait ses débuts; sur les instances de quelques parents, mais non sans hésitation et sans regret, il avait tenté de se faire admettre comme auditeur au conseil d'État, et avait échoué; il avait rempli durant quelque temps, au ministère des cultes, les fonctions d'employé, dans un rang assurément fort modeste; il avait accompagné, d'abord en Navarre un de ses compatriotes, M. Bessières, nommé intendant général de la province, puis en Ostfrise l'un de ses meilleurs amis, M. Lémosy, chargé de la direction générale de la police pour les départements de l'Ems (1); il avait occupé, auprès de l'un pendant près d'un an, auprès de l'autre pendant quelques mois, le poste de secrétaire particulier; ce poste, qui avait le caractère d'un emploi privé et non celui d'un office public, lui avait permis d'échapper aux liens de la hiérarchie administrative, et il l'avait accepté, si précaire qu'il fût, dans l'espoir de recouvrer quelque indépendance à l'abri de l'amitié qui l'unissait à ses chefs; enfin, dans les fréquents intervalles qui avaient séparé ses divers essais, toujours vains, pour se plier aux conditions de la vie d'homme public, telles que les faisait l'Empire, il avait tenté à mainte reprise, avec plus de bon vouloir que de profit, de vivre laborieusement du produit de sa plume, tantôt traduisant pour un éditeur les textes d'un recueil de lois romaines, tantôt rédigeant pour un journal un compte-rendu de la ju-

(1) M. Du Puynode parle avec quelque dédain de la mission qui avait été confiée à M. Lémosy. Cependant, M. Lémosy honora ses fonctions par son caractère, et sut, en les remplissant, mériter non-seulement la reconnaissance, mais encore l'estime des vaincus. C'est de quoi j'avais fourni à M. Du Puynode une preuve dont il eût pu tenir compte. Voy. Wiarda, *Neueste ostfriesische Geschicte, von* 1786-1813; Brême, 1817.

jurisprudence et des débats judiciaires. Est-ce à ce souvenir des premières années de sa jeunesse, si péniblement disputées à la sujétion, sous l'aiguillon de la gêne, que M. Gustave Du Puynode lui reproche d'avoir été infidèle? A entendre l'auteur de la notice, ne semble-t-il pas que, d'abord serviteur dévoué du premier Empire (dévoué, et ayant sans doute de bonnes raisons de l'être), Charles Dunoyer ait ensuite donné, comme tant d'autres, le fâcheux exemple d'une sorte d'apostasie? Est-ce vraiment bien à propos que le biographe enfle, en cet endroit, le ton de la censure : « Oubliant peut-être trop promptement... » etc.? En manquant ici au bon sens, ne blesse-t-il point l'équité? Il se trompe, d'ailleurs, en accusant Charles Dunoyer d'avoir alors trop promptement manqué de mémoire; mon père n'oublia jamais qu'il avait dû faire la dure expérience des premières difficultés de la vie, en un temps où l'activité des intelligences n'était en quelque sorte tolérée que pour le service d'un homme, et où le travail seul, s'il n'avait d'autre objet que l'usage indépendant des forces de la pensée, ne pouvait guère procurer à personne les moyens de vivre. De là sa haine pour le régime impérial; elle fut contemporaine de ce régime et survécut à sa chute. Sans doute. Charles Dunoyer acclama, avec toute la France, le retour des princes de la maison de Bourbon; sans doute il s'empressa au devant d'eux : l'espérance de la liberté voilait tout le reste alors. En tout cas, son empressement, son hommage furent désintéressés : la suite le fit bien voir.

II

M. Du Puynode écrit, page 18, après avoir rappelé la première tentative faite par Fouché, pendant les Cent-Jours, auprès des rédacteurs du *Censeur*, pour les gagner à la cause de l'échappé de l'île d'Elbe : « N'en ayant obtenu nulle promesse... », etc.

Il est fâcheux pour M. Du Puynode que cette phrase, ou ce membre de phrase, soit ambigu. Il y a ici quelque inconvénient à laisser le lecteur un peu incertain des intentions, des sentiments qui animaient les deux journalistes au moment où eut lieu cette première entrevue. La forme donnée au récit dans ce passage est d'autant plus regrettable, que le biographe de Charles Dunoyer eût pu, en toute sûreté de conscience, être plus explicite : il a eu sous les yeux le récit de Charles Comte; voici ce qu'on y lit : « S'approchant de nous, le ministre nous fait quelques compliments sur la manière dont nous avons défendu la liberté contre les attaques du dernier ministère. Il dit que le *Censeur* peut encore être fort utile au public, mais qu'il le serait bien davantage s'il paraissait plus souvent; que, si cela peut nous convenir, on nous donnera le *Moniteur* à rédiger, et que, pour mieux assurer notre indépendance, on enlèvera à ce journal le caractère de *journal officiel* que le gouverne-

ment lui a donné. L'idée de placer nos noms et nos pensées dans un ouvrage qui, pendant douze années, a reçu en dépôt toutes les bassesses adressées à Sa Majesté Impériale, *fait sur nous une telle impression*, que *Son Excellence n'attend pas notre réponse* pour nous dire que nous pourrons penser à loisir à la proposition qu'elle vient de nous faire(1). »

III

Je continue de parcourir l'article, mon cher collègue, et je rencontre, page 23, un passage qui mérite assurément que je m'y arrête : « C'est dans la préfecture d'Amiens qu'il (Dunoyer) a écrit le *Mémoire à consulter sur quelques-unes des principales questions que la Révolution de Juillet a fait naître*. Il s'y trouve malheureusement une apologie beaucoup trop complète de l'ordre de choses existant, ainsi qu'une répulsion beaucoup trop marquée pour tout esprit de réforme. C'est bien plutôt l'œuvre d'un préfet dévoué que d'un publiciste éclairé. Il ne faudrait, pour réfuter cette assez médiocre brochure, que lui opposer l'écrit du même auteur, paru en 1849, sur la *Révolution du 24 février* (2). »

Laissons de côté certaines convenances de langage que M. Gustave Du Puynode eût sans doute mieux fait d'observer; cette critique, si sommaire, ne paraîtrait-elle pas malveillante aussi dans sa brièveté, si l'on ne devait supposer que le dessein de nuire n'a pas pu entrer dans la pensée de l'auteur de la notice? Apparemment, ce ne sont pas les lumières que M. Du Puynode entend refuser ici à l'auteur du *Traité d'économie sociale*, devenu préfet de la Somme : il se borne à lui retirer cette indépendance de caractère qui fait qu'on ne loue que ce qu'on approuve ; et il donne assez clairement à comprendre que, dans cette circonstance, Charles Dunoyer lui paraît avoir sacrifié les scrupules pro-

(1) Voy. Charles Comte. *De l'impossibilité d'établir une monarchie constitutionnelle sous un chef militaire, et particulièrement sous Napoléon*, Avant-Propos; Paris, 1815, 4e édition. Voy. aussi Charles Dunoyer, *Le second Empire et une nouvelle Restauration*; Appendice, t. II, page 459 ; Bruxelles, 1864.

(2) Charles Dunoyer avait soupçonné si peu qu'il pût jamais venir à l'esprit de personne de voir dans la *Révolution du 24 février* une réfutation du *Mémoire à consulter*, que, vers la fin de sa vie, il avait préparé pour le recueil de ses Œuvres une nouvelle édition de ce dernier opuscule, depuis longtemps devenu rare; il comptait y joindre, en *Post-scriptum*, l'article qu'il avait publié en 1847 dans *la Revue britannique*, sous ce titre : *Des tendances administratives en France*, dont je parle un peu plus loin, et il avait dessein de réunir ces deux écrits à la *Révolution du 24 février* dans un même volume. Ceci soit dit pour l'édification particulière de l'auteur de la notice.

ables de sa raison aux calculs de son dévouement. L'offense est assez mal déguisée, on en conviendra; dirigée contre la mémoire d'un homme tel que Charles Dunoyer, elle est en outre bien gratuite. Certes, mon fils eût pu la dédaigner sans le moindre inconvénient; mais il me siérait mal de le faire, et les lecteurs du *Journal* comprendront que je veuille montrer comment l'auteur de la notice n'a pu méconnaître à ce point le caractère de l'homme, qu'en dénaturant celui de l'œuvre.

A ne tenir compte que de la façon délibérée dont M. Du Puynode affecte de faire justice de cet écrit, qu'il qualifie de « brochure assez médiocre », qui ne croirait qu'il s'agit ici d'une de ces œuvres éphémères, conçues par excès de zèle, pour le besoin d'un moment, et qui, passé cet instant très-court d'une opportunité toute relative à l'intérêt particulier de l'auteur, ne sont plus ensuite d'aucun prix, sinon qu'elles peuvent encore, longtemps après, fournir à la malignité rétrospective d'un biographe le moyen de surprendre les défaillances oubliées de tel publiciste auquel des esprits prévenus accordent trop facilement leur respect? Voyons; examinons : le *Mémoire à consulter* n'est-il vraiment qu'une sorte de panégyrique officieux et un écrit de circonstance?

Cette « brochure », qui n'a pas beaucoup moins de 200 pages, se compose de quatre sections. La première est presque entièrement remplie par la discussion d'une question de pure théorie, celle de savoir où le pouvoir politique doit prendre sa source. Sans doute, ce problème de statique sociale y est examiné à l'occasion des critiques passionnées dont l'origine de la monarchie de 1830 était alors l'objet; mais cette circonstance n'enlève absolument rien aux arguments développés par l'auteur de leur caractère exclusivement scientifique : ce qu'il dit de l'impossibilité d'appliquer dans toute sa rigueur le principe du suffrage universel, et de l'inanité d'une conception suivant laquelle le nombre, par cela seul qu'il est le nombre, implique nécessairement la compétence; ce qu'il ajoute de la manière dont se forme spontanément, au sein de toute société, le corps qui, seul, mérite vraiment le nom de corps politique; tout cela, qui est d'ailleurs très-exactement conforme à la doctrine professée constamment par l'auteur dans le *Censeur européen*, et à l'opinion qu'il devait très-nettement formuler de nouveau, quatorze ans et dix-huit ans plus tard (n'en déplaise à M. Du Puynode), dans deux autres écrits, *la Révolution du 24 février* et *le Second Empire;* toute cette controverse, dis-je, soutenue avec cette vigueur de bon sens et cette véhémence d'argumentation qui sont les deux traits de caractère par où se distingue le talent de Charles Dunoyer, conserve sa valeur comme œuvre spéculative aujourd'hui encore, bien que la légitimité du gouvernement institué en août 1830 ne soit assurément plus en question. On peut ne pas adopter le sentiment de l'auteur, quoique les dures

leçons de l'expérience aient singulièrement fortifié depuis l'autorité des doctrines qu'il défendait; on ne saurait dire, sans injustice, qu'il a fait preuve de peu de lumières, ni insinuer, sans s'exposer au ridicule, qu'il a manqué de sincérité en les défendant.

La matière que traite l'auteur dans la seconde section est une thèse de philosophie politique qui, durant tout le cours de sa carrière d'homme public et d'écrivain, a eu la vertu particulière de le mettre en verve; je veux dire cette question de la méthode à suivre pour opérer les réformes, au sujet de laquelle on ne saurait lui faire d'autre reproche que d'avoir surabondamment, et toutefois très-vainement prouvé l'excellence de la solution qu'il en donnait. Ce serait mal tomber, à coup sûr, que de le soupçonner d'avoir improvisé cette solution, en 1835, pour le besoin d'une cause qui lui aurait fait mettre en oubli, selon M. Gustave Du Puynode, jusqu'au soin de sa réputation d'homme éclairé. Non-seulement, en effet, il avait déjà, dès le temps de la Restauration (1), professé sur ce point, et non sans éclat, la même doctrine; non-seulement il l'a reproduite et justifiée en maint endroit de son ouvrage le plus considérable, mais il ne s'est pour ainsi dire lassé jamais de l'enseigner à tout venant, tant il déplorait l'indifférence un peu molle dont les meilleurs esprits lui paraissaient disposés à s'accommoder sur ce point; partout, toujours, dans ses écrits les plus hâtés comme dans les œuvres qu'il a méditées le plus longuement, au sein de l'Académie, comme dans les réunions de la Société d'économie politique, il a repris sans cesse, soit pour en faire le sujet de réserves incidentes, soit pour y insister avec force, ce thème favori; à savoir qu'il n'y a de réformes salutaires et durables que celles qui s'obtiennent, non pas à coup de révolutions ou de décrets, mais par une propagande pacifique, patiente, persévérante, opiniâtre, suivie de conversions assez nombreuses pour amener, au sein de l'opinion générale, un déplacement de la majorité. Cette seconde partie du *Mémoire* n'est donc pas précisément, ainsi que M. Gustave Du Puynode le donne à entendre, l'œuvre d'un conservateur aveuglé, au jugement de qui tout est au mieux, parce que les douceurs de la vie de préfet lui sont une raison suffisante de trouver, dans ce qui est, la perfection; c'est celle d'un théoricien politique, qui, préfet ou non préfet, a toujours hautement et invariablement recommandé ces deux règles de conduite : dans l'enseignement doctrinal, aller, quand même, jusqu'au bout de la vérité scientifique; si l'on fait œuvre de législateur, rester quand même dans la limite, non des vérités démontrées, mais des vérités reconnues par cette majorité des intelligences actives,

---

(1) Voy. *Journal des Débats*, 24 avril et 12 mai 1828.— Charles Dunoyer cite même dans le *Mémoire à consulter* plusieurs passages de l'un de ces deux articles. Voy. le *Mémoire*, p. 42 à 47.

dont l'adhésion peut seule donner un point d'appui solide aux plus justes réformes. C'est cette sagesse que l'auteur de la notice trouve médiocre, et cette prudence qui lui est suspecte. Je crois, quant à cette seconde partie de l'opinion de M. Gustave Du Puynode, que je puis maintenant me dispenser de la réfuter; quant à la première, il est vrai qu'elle n'a guère contre elle que le témoignage de l'histoire, mais, à la rigueur, cela peut suffire.

La quatrième et dernière section est un chapitre d'économie politique, qui eût été parfaitement à sa place dans le *Journal des Economistes*, si le *Journal* avait existé alors, et qui, aujourd'hui encore, n'y paraîtrait assurément ni médiocrement traité ni hors de son cadre naturel. Les prétentions que l'on commençait à élever au nom des classes dites, par excellence, laborieuses, y sont discutées, et leurs droits au sein de la communauté ramenés à leur juste mesure; les avantages généraux qui peuvent résulter, dans bien des cas, de la participation des ouvriers aux bénéfices de l'entreprise, y sont nettement constatés, et la chimère de l'association intégrale condamnée au nom de la liberté et de la justice; la légitimité du fait des coalitions d'ouvriers, lorsque nul cas de violence ne vient en altérer le caractère, y est formellement reconnue, et l'inefficacité cruelle des coalitions, lorsqu'elles rencontrent dans l'état réel du marché l'insurmontable résistance de la nature des choses, démontrée; la stérilité funeste des combinaisons plus ou moins ingénieuses de la charité légale y est signalée avec force, et en même temps les vices d'une législation inconséquente, qui, par l'inégalité de situation qu'elle établit, en cas de coalition, entre patrons et ouvriers, par les abus d'autorité que facilite l'institution des livrets, par l'assiette inique de ses impôts de consommation, lourds à l'épargne du pauvre, légers au luxe du riche, par les effets corrupteurs de son régime pénitentiaire, fomente et aggrave, d'un côté, le mal que, de l'autre, elle est impuissante à prévenir, tout cela y est non-seulement touché, mais critiqué avec une droiture d'intention et une fermeté de langage qui, du reste, n'étonnent nullement chez l'auteur; enfin la question de la population est traitée, dans cette dernière section du *Mémoire*, conformément à la doctrine que non-seulement Charles Dunoyer, mais tous les économistes avec lui ont professée toujours plus ou moins explicitement. Ce n'est point, je suppose, cette partie de l'ouvrage qui peut donner à M. Du Puynode le droit de dire que le dévouement du préfet y met en défaut les lumières du savant.

Reste la troisième section. C'est la seule où la controverse soit presque exclusivement relative à des questions qui paraissaient intéressantes en ce temps-là; c'est la seule où la matière ait vieilli. Mais est-ce bien la faute de l'auteur, si, parmi les améliorations qu'on avait alors introduites dans les institutions du pays ou dans les pratiques du pou-

voir, la répression des menées envahissantes du clergé, la compétence du jury établie pour le jugement des délits de presse, l'initiative de la proposition des lois mise au nombre des prérogatives de l'une et de l'autre Chambre, la défense faite aux membres de la Chambre haute de recevoir aucune dotation ou pension, la réduction du traitement de tous les principaux fonctionnaires, à commencer par celui du roi, l'élection des maires indirectement donnée aux citoyens, si ces progrès, en un mot, ne sont plus aujourd'hui pour nous que de l'histoire, et même de l'histoire ancienne? Quoi qu'il en soit, que M. Gustave Du Puynode cherche encore; qu'il scrute, du mieux qu'il pourra, cette partie du *Mémoire* aussi bien que les autres : je le défie d'y trouver rien qui soit indigne d'un homme dont il ne saurait contester les lumières ou mettre en doute la parfaite probité politique, sans provoquer les justes réclamations de quiconque a connu mon père. De quoi se veut-il donc faire un grief contre l'auteur du *Mémoire à consulter*? Serait-ce, par hasard, de cette apologie sincère du gouvernement républicain que ce préfet, trop dévoué, suivant lui, mais assurément bien candide, dédiait, en quelque sorte, à un roi constitutionnel? ou de cette politique pacifique, pure de toute convoitise, mais efficacement sympathique aux efforts de tous les peuples pour s'affranchir, qu'il recommandait comme la seule glorieuse pour la France? ou enfin du blâme très-explicite qu'il infligeait aux mesures et aux lois d'exception?

IV

Aux imputations dont le *Mémoire à consulter* lui fournit, non pas la matière sans doute, mais du moins l'occasion, l'auteur de la notice en ajoute une autre, à peu près pareille à celles que je viens de discuter, et qu'il glisse fort prestement (page 26) dans cette phrase : « La révolution de 1848, qu'il (Dunoyer) était loin d'avoir prévue et qu'il s'était si peu employé à prévenir, l'attrista profondément. » Ainsi, dévouement peu éclairé, facilité d'apologiste tolérant, dédain de tout esprit de réforme, sécurité aveugle, exclusive de toute faculté de prévision, et enfin silence à peu près complet sur les fautes et sur les vices qui pouvaient mettre en péril l'existence de la monarchie de Juillet, voilà, s'il faut en croire M. Gustave Du Puynode, quelle sorte d'appui aurait trouvé en Charles Dunoyer un gouvernement qu'il s'est toujours honoré d'avoir servi, et qu'il a honoré en le servant.

M. Du Puynode loue Charles Dunoyer (page 26) d'avoir « très-bien indiqué », dans son ouvrage sur la révolution de 1848, « la cause la plus certaine de cette révolution », à savoir, « la centralisation ». Seulement, il donne à entendre que mon père a aperçu ou dévoilé cette cause un peu trop tard pour sa gloire. En effet, il ne se borne pas à opposer *la Ré-*

lution du 24 février au *Mémoire;* il fait plus : l'optimisme du préfet paraît avoir persisté chez le conseiller d'État, jusqu'à l'instant précis la catastrophe, et il rapproche l'aveuglement obstiné, ou plutôt l'approbation complaisante de la veille, de la soudaine clairvoyance et des critiques judicieuses, mais tardives, du lendemain. J'ai déjà montré par une rapide analyse du *Mémoire* ce qu'il faut penser de la justice et de la justesse des remarques de l'auteur de la notice, quand il cite. J'ai à faire voir maintenant de quelle gravité sont ses omissions, quand il ne cite pas.

Je ne sais si M. Gustave Du Puynode connaît certain écrit publié par mon père, fort avant la révolution, sous ce titre : *Des tendances administratives en France;* j'ai, en tout cas, le souvenir très-net de le lui avoir signalé, parmi les nombreuses productions qui sont sorties de la plume de Charles Dunoyer, comme l'une des plus importantes, sinon par l'étendue, du moins par la portée des observations qu'il renferme. L'auteur de la notice n'eût été que simplement consciencieux en prenant lecture de cet opuscule avant de *faire son siége;* s'il l'a lu, quel a pu être son motif pour négliger d'en faire mention ?

Dans cet écrit très-substantiel, inséré dans le numéro d'avril 1847 de la *Revue britannique*, la cause de la révolution prochaine, qui n'était encore qu'*en puissance*, est signalée avec plus de force peut-être qu'elle n'est montrée *en acte* dans le second chapitre de la *Révolution du 24 février*. A mon grand regret, je suis obligé de renvoyer le lecteur à cet article et au recueil qui le contient : je ne puis tout citer, en effet; et comment résumer en quelques lignes cette critique nourrie, détaillée, précise autant que vigoureuse, d'un régime où l'omnipotence administrative avait fini par être érigée en dogme. Les vices de la « centralisation, » les convoitises qu'elle éveille, les cupidités qu'elle excite, l'âpreté des compétitions turbulentes ou serviles qu'elle fait naître, la corruption qu'elle répand, l'espèce de vénalité naïve qu'elle fomente, les dangers formidables dont elle environne, à son insu, un gouvernement qu'elle semble armer de la toute-puissance, et ce dédain ou plutôt ce dégoût de la liberté qu'elle insinue dans les âmes, tout cela est mis à nu par l'auteur, et d'une main si ferme, que, s'il voulait bien prendre la peine de *relire* cette œuvre, M. Gustave Du Puynode lui-même aurait peine à se méprendre sur les motifs d'un dévouement qu'il ne constate, à ce qu'il semble, que pour avoir occasion de le déplorer.

Et, qu'on le remarque, rien, dans cet écrit, n'est en désaccord avec les idées, avec les sentiments que l'auteur avait exprimés, douze années auparavant, dans le *Mémoire à consulter*. Il y a, en effet, deux périodes à distinguer dans l'histoire de la monarchie de Juillet : pendant la première, le gouvernement avait dû lutter, dans la rue, contre des adversaires déclarés qui l'attaquaient à force ouverte ; et, vigoureusement soutenu contre eux par l'opinion conservatrice, il avait pu vaincre;

durant la seconde, tout change : il n'a plus à combattre des compéti-teurs armés, mais des courtisans compromettants à éconduire, et ses seuls ennemis vraiment dangereux sont cette cohue de solliciteurs, ardents à faire valoir leur influence, leur crédit, leur zèle, leur opposition même, qui l'assaillent de demandes sans cesse renouvelées dans les antichambres des ministères ou ailleurs ; pour son malheur et le nôtre, il fut à ceux-ci beaucoup moins rude qu'il n'avait été à ceux-là, et, bien loin de leur résister, il se fit en quelque sorte leur serviteur, croyant par là se faire maître du reste. Contre les uns et contre les autres, Charles Dunoyer le défendit tour à tour, dans la mesure de ses forces, avec un égal dévouement et une pareille franchise : en 1835, il avait opposé le *Mémoire à consulter* aux fréquents accès d'impatience des métaphysiciens politiques et aux menaces brutales du socialisme militant; en 1847, il s'efforçait de prémunir la royauté parlementaire contre les dangereuses conséquences du socialisme inconscient de ses alliés; dans l'écrit de 1835, sans rien dissimuler des critiques que lui paraissaient mériter certains actes du pouvoir, il avait surtout dirigé ses attaques contre l'esprit de sédition, parce que c'était alors l'esprit de sédition qui paraissait surtout redoutable; dans l'écrit de 1847, sans méconnaître les services que le gouvernement avait rendus au pays en maintenant à l'intérieur la paix matérielle et le bon ordre, il prenait tout particulièrement pour objet de ses censures cet esprit corrupteur, qui semblait, il est vrai, avoir gagné tous les partis, mais dont le ministère, notamment, paraissait d'autant moins disposé à se préserver, qu'il se croyait assuré de trouver dans l'excès même de la centralisation un puissant et commode instrument de règne. Enfin, dans cinq ou six passages de cet écrit (1), l'auteur dénonçait très-expressément les graves périls auxquels de si tristes calculs exposaient la monarchie de 1830; et ce pressentiment, cette crainte d'une catastrophe, dont M. Gustave Du Puynode lui reproche, si justement, de n'avoir pas même entrevu le danger, s'y révélaient pour ainsi dire à chaque page.

V

Passons, si vous le voulez bien, mon cher collègue, à une autre appréciation singulière de M. Gustave Du Puynode. Il accuse (page 24) Charles Dunoyer d'être contraire, en certains de ses écrits, « à tout développement des franchises locales »; et pour se donner, une fois de plus, la satisfaction de surprendre son auteur en flagrant délit d'inconséquence, il oppose à la *Liberté du travail* (2), où la cause

(1) Voy. *Revue britannique*, 6e série, t. VIII, p. 434, 435, 450, 451, 452, 453, 457.

(2) Publiée en 1845.

[...]s franchises locales lui paraît sacrifiée, un autre ouvrage de mon [...]re, *l'Industrie et la morale* (1), où la même cause est, apparemment, [...]ndue selon son gré.

Ici, franchement, la ..... méprise est étonnante. Le chapitre VIII [...] *l'Industrie et la Morale*, que M. Du Puynode rappelle, est devenu, [...]ns la *Liberté du travail*, le chapitre VII du livre IV, qu'il ou[...] de citer. Il est vrai que le titre donné, dans chaque ouvrage, à [...]acun de ces deux chapitres est différent, mais la place qu'ils occupent [...]ns l'ordre des matières est la même, et le sujet traité dans l'un et [...]ns l'autre identique. Seulement, tandis que les heureux effets que l'on est fondé à attendre des franchises locales ne sont indiqués que fort indirectement dans le chapitre VIII de *l'Industrie et la Morale*, l'u[...]ilité et même la nécessité de ces franchises sont démontrées très-expli[...]itement dans la *Liberté du travail*. Quelques citations suffiront, du reste, pour édifier pleinement le lecteur à cet égard :

« Il faut prendre garde que s'il est des choses qui doivent être accomplies par la grande unité sociale ou nationale, il en est d'autres, en beaucoup plus grand nombre, qui doivent être faites par des unités collectives d'un ordre inférieur, par l'unité départementale, par l'unité communale, par l'unité des associations industrielles et commerciales, par les nombreuses unités de familles, et surtout par les unités isolées, par les innombrables unités individuelles. Il ne suffit pas qu'une grande nation, pour être vraiment *grande* et vraiment *une*, sache agir nationalement, il faut aussi, et avant tout, que les hommes dont elle se compose soient actifs et expérimentés comme individus, comme familles, comme associations, comme communautés d'habitants, comme provinces. Plus ils ont acquis de valeur sous ces divers aspects, et plus ils en ont comme corps de nation... Le gouvernement aurait beau appliquer aux affaires des localités toute son activité administrative, cette activité centrale ne parviendrait pas à tenir lieu d'esprit local... Rien n'est plus propre (que le régime de la centralisation exagérée) à amortir l'activité générale, à prolonger l'état d'enfance des populations, à perpétuer leur inexpérience. Il ne peut y avoir, dans ce système, d'expérimenté et d'agissant que l'administration : l'activité générale se trouve réduite en quelque sorte aux proportions de l'activité administrative. Le système, il est vrai, met l'administration sur le piédestal, mais il laisse la population à terre. »

De quel ouvrage pense-t-on que ce fragment soit extrait? De la *Liberté du travail?* ou de *l'Industrie et la Morale?* Vous hésitez, mon cher collègue? Eh mon Dieu! ne vous l'ai-je pas dit? c'est de la *Liberté du*

---

(1) Publiée en 1825.

travail (1). J'ouvre maintenant *l'Industrie et la Morale*, et je relis avec soin tout ce chapitre VIII où mon père, suivant M. Du Puynode, aurait contredit, vingt ans à l'avance, les arguments qu'il devait mettre en œuvre dans la *Liberté du travail*, toujours suivant M. Du Puynode, pour « s'opposer à tout développement des franchises locales. » Je reconnais bien, sans doute, au tour général des idées qui sont exposées dans ce chapitre, que l'auteur y est favorable aux franchises locales comme à toutes les libertés que l'on appelle, je ne sais trop pourquoi, particulières; mais de passages où ces franchises soient explicitement ou implicitement revendiquées, je n'en trouve que deux forts courts, l'un où la revendication est très-incidente, l'autre où elle est très-indirecte. L'auteur, dévoilant la cause qui, selon lui, a favorisé en France le prodigieux accroissement des attributions de l'État, attaque énergiquement les passions ambitieuses et cupides, devenues peu à peu communes à tous les rangs du corps social, et qui, entre autres abus de pouvoir qu'elles facilitent, « livrent l'élection des conseils généraux et municipaux aux fonctionnaires responsables que ces conseils doivent surveiller (2). Puis, montrant un peu plus loin les effets du régime dont il fait la critique (le régime de l'omnipotence administrative), il ajoute : « Ne cherchez ici ni esprit public, car il n'y a pas de public, ni esprit de corps, car il n'y a plus de corps, ni indépendance individuelle, car, que peuvent les individus devant le colosse formidable que l'ambition universelle a élevé? De même que tous les corps se sont fondus dans une corporation, toutes les volontés semblent s'être réduites à une seule. Il n'y a de personnalité, d'existence propre que dans l'administration. Hors de là, rien qui vive, qui se sente, qui résiste : ni individus, ni corps constitués. N'espérez pas que des pouvoirs élevés, n'allez pas croire qu'un Tribunat, un Corps-Législatif, un Sénat, mettent à défendre les intérêts du public le courage que, dans d'autres temps, les corporations les plus faibles et les plus obscures mettaient à garder leurs priviléges particuliers (3). »

Où est maintenant, entre les deux ouvrages, la contradiction? et quel est, en bonne conscience, celui des deux où la nécessité des franchises locales est le plus explicitement motivée? Sans doute, les deux passages de *l'Industrie et la Morale* que je viens de citer ont été retranchés par Charles Dunoyer, lorsqu'il entreprit de refondre cet ouvrage pour en faire le tome premier de la *Liberté du travail;* mais qu'y a-t-il à inférer de là? Absolument rien, sinon, quant au second, qu'il craignit qu'on ne s'en fit, contre lui-même, un argument en faveur

(1) Voy. t. I, p. 310, 311 et 317.
(2) Voy. *l'Industrie et la Morale*, p. 300.
(3) *Ibid.*, p. 301 et 302.

l'esprit de monopole qui avait été l'âme des anciennes corporations privilégiées; et, quant au premier, que les départements et les communes ayant été remis en possession du droit d'élire leurs conseils par les lois de 1831 et 1833, il jugea superflu de réclamer, en 1845, une réforme qui paraissait définitivement accomplie.

« Mais, répliquera peut-être M. Du Puynode, cherchez la page 331 du tome premier de la *Liberté du travail ;* n'y lit-on pas ce qui suit : « Quel publiciste un peu sensé voudrait proposer aujourd'hui d'abaisser « le cens nécessaire pour l'électorat politique, départemental ou com- « munal? Qui voudrait risquer de demander de nouvelles attributions « pour les départements après l'extension toute récente, et trop hâtive « peut-être à certains égards, que ces attributions ont reçue, et sollici- « ter de nouvelles concessions du même genre avant que l'avenir en « ait suffisamment réalisé les conditions? »

Il est vrai, j'en conviens : la citation est textuelle. Reste à savoir ce qu'elle prouve. Pour être pleinement édifié sur le sens véritable et la portée exacte des réserves que fait ici l'auteur de la *Liberté du travail*, il suffit de considérer la place qu'occupe dans le chapitre le passage que je viens de rapporter. La question que traite en cet endroit Charles Dunoyer est précisément cette question de la méthode à suivre pour opérer les réformes, dont j'ai déjà parlé plus haut : après avoir défendu, contre le dédain des conservateurs à courte vue et des praticiens à expédients, l'intégrité de la vérité scientifique, telle qu'il l'a exposée un peu auparavant; après s'être refusé à rien répudier, en théorie, des très-légitimes aspirations que, selon lui, le cours naturel de la civilisation tend à faire naître, et dont l'objet, dans le cas particulier qui l'occupe, est la pleine émancipation, à tous les degrés, des *unités* collectives aussi bien que des *unités* individuelles, il prend soin d'avertir le lecteur qu'en cette matière, comme en toute autre, les réformes, pour être vraiment utiles, doivent être accomplies, non pas toutes à la fois, mais successivement, au fur et à mesure que le progrès des idées et celui des mœurs en aura préparé et assuré l'efficacité; et il estime que le législateur, qui venait de régler par les lois de 1837 et de 1838 les attributions des conseils généraux et municipaux, a peut-être, sur quelques points, devancé ce progrès. Or, ces réserves n'ont absolument rien qui soit exclusivement spécial à la question du développement que comportent les franchises locales : il n'est besoin, pour s'en convaincre, que de tenir compte des réflexions qui précèdent immédiatement le passage en question; et du reste, quiconque a lu la *Liberté du travail* doit être assurément hors de doute sur ce point. M. Gustave Du Puynode eût pu, avec tout autant, ou plutôt avec tout aussi peu de raison, accuser mon père de s'être montré contraire à la liberté des échanges, à la liberté de l'enseignement, à la liberté des cultes; car, parmi les très-

nombreuses réformes d'où peut dépendre le progrès de l'homme [illegible] le plein et libre usage de ses forces, dans quelque sphère d'activité [illegible] ce soit, il n'en est pas une seule à propos de laquelle Charles Dunoyer n'ait formellement et invariablement stipulé cette nécessité d'une lenteur prudente. M. Du Puynode se borne à lui reprocher quelque chose comme une sorte d'aversion intermittente pour le « développement des franchises locales » : l'accès aurait duré tout juste autant que la monarchie de Juillet. Si l'appréciation de l'auteur de la notice était fondée, il faudrait confesser qu'il a été vraiment bien indulgent en limitant à ce seul point, ou à peu près, sa réprobation. A ce compte, je lui devrais presque de la reconnaissance. Cependant, la gratitude n'est pas le sentiment que j'éprouve, lorsque, achevant de contrôler sur le texte même de la *Liberté du travail* les allégations de M. Du Puynode, et tournant la page où se trouve le dernier fragment que je viens de citer, je rencontre les lignes qui suivent : « Mais d'un autre côté quel est l'homme éclairé... qui voudrait affirmer que les communes, en partie affranchies, et qui ont déjà reçu divers pouvoirs, n'en devront jamais obtenir d'autres? qu'à mesure qu'elles deviendront plus expérimentées et plus fortes, elles ne devront pas acquérir plus d'ascendant sur la gestion des intérêts qui leur sont personnels? que seules, entre les associations de toutes les formes, elles seront vouées à un état de minorité perpétuelle, et devront demeurer d'éternels enfants? que la nation pourra devenir majeure pour la gestion des plus grandes affaires politiques, et que les principaux habitants d'une commune ne devront jamais l'être pour l'administration de ses revenus patrimoniaux (1)? » L'auteur de la notice a tout simplement omis de tenir compte de ce passage!

Il est vrai que M. Du Puynode, pour étayer sa critique d'un témoignage autre que le sien propre, ajoute en note, page 24 : « Dans une lettre à M. Destutt de Tracy, datée de la préfecture de Moulins, Dunoyer redoute jusqu'à l'élection des maires par les communes, de crainte des *aristocrates*. » On sait le proverbe italien : *Traduttore*...... Au lieu de traduire ce passage d'une lettre inédite que je lui ai communiquée, M. Du Puynode eût fait mieux de le citer. La citation, j'en conviens, se fût adaptée moins bien que la traduction au besoin qu'il éprouvait sans doute d'un semblant de preuve; mais est-ce donc tout que de se donner raison à soi-même de quelque façon que ce soit? La crainte de voir le droit d'élire les maires conféré aux communes, est-elle bien ce qui paraît préoccuper l'ancien rédacteur du *Censeur* devenu préfet, dans ce passage d'une lettre toute privée, que M. Gustave Du Puynode interprète si librement? Ce qui le met en souci, n'est-ce pas le défaut

(1) Voy. *Liberté du travail*, t. I, p. 332 et 333.

presque absolu d'instruction qu'il constate, non sans quelque étonnement, chez le plus grand nombre de ses administrés? Au surplus, que le lecteur juge lui-même : voici le passage dont il s'agit; la lettre porte la date du 13 novembre 1830.

« Je n'ai pas oublié ce que dit Franklin, que, lorsqu'on réunit un grand nombre d'hommes, on réunit infailliblement avec eux leurs erreurs, leurs travers et leurs vices. Je ne me flatte point d'avoir trois cents mairies et autant de gardes municipales composées toutes de libéraux et de libéraux éclairés. En général les sentiments sont patriotiques; mais l'instruction manque à peu près partout, cela n'est que trop certain. Il est un bon nombre de communes où j'ai eu grand'peine à trouver un homme sachant lire et écrire pour en faire un maire. Il m'est démontré que si l'élection des maires est donnée aux communes, elles choisiront en maint endroit des aristocrates, par cela seul qu'ils savent lire et écrire, tant bien que mal. Savez-vous, Monsieur et respectable ami, que dans les dix ou onze communes de votre canton de Chevagnes, il n'y a pas encore un seul instituteur? On ne remarque pas partout un pareil dénûment de moyens d'instruction; mais la disette en est grande partout. Aussi, depuis que l'organisation de nos municipalités et de nos gardes nationales est un peu avancée, suis-je particulièrement occupé de l'établissement des écoles primaires partout où il sera possible d'en créer. J'ai renvoyé à toutes les communes un peu importantes les budgets qu'elles avaient votés pour 1831, sous l'influence de l'administration précédente, pour les engager à les réviser et à proposer des allocations plus raisonnables, à voter moins d'argent pour les presbytères, et un peu plus pour la propagation de l'enseignement. J'espère qu'elles profiteront des facilités que je leur offre. J'espère aussi que je serai secondé dans mon désir de répandre l'instruction par le prochain conseil général. »

VI

Cette lettre est déjà bien longue, mon cher collègue, et je vois bien, à la concision des critiques de M. Du Puynode et à la briéveté de ses commentaires, qu'on a plutôt fait d'altérer sans le vouloir la vérité que de la remettre en son jour. Je ferais comme lui, si je pouvais; je veux dire que, comme lui, je serais bref, n'était la nécessité où me réduit le désir, non de persuader à peu près, mais de prouver: il me faut sans cesse m'appuyer des faits, citer tel fragment, réparer telle omission, analyser telle œuvre que je ne puis transcrire, et n'avancer que lentement; tandis que l'auteur de la notice, affranchi du souci de l'exactitude, presse à la fois le cours de ses réflexions et de son récit. N'est-ce point, par exemple, pour s'être trop hâté, et faute, soit de s'être

informé avec assez de soin, soit d'avoir exactement mesuré la portée de certaines expressions, qu'il commet envers mon père une grave injustice, lorsque, rappelant sa nomination aux fonctions d'administrateur de la Bibliothèque du roi, il poursuit en ces termes, page 25 :

« Le gouvernement de 1830.... entreprit au profit de Dunoyer, lorsqu'il eut abandonné la carrière des préfectures, d'intervenir plus directement dans la gestion de la Bibliothèque royale. Il l'en nomma administrateur général aux appointements de 18,000 fr. Cette nomination a suscité une querelle très-curieuse entre ce nouveau fonctionnaire qui voulait en tout imposer son autorité, et les anciens conservateurs, qui refusaient toujours de la reconnaître. Certainement Dunoyer croyait sa fonction utile; sur ce point il ne saurait y avoir de doute. Mais il se trompait, et la résistance des conservateurs, manifestée dans deux lettres au ministre de l'instruction publique, demeure un modèle de louable et honorable fermeté. Une distance infinie sépare en outre ces lettres pour le fond non moins que pour le style, de l'écrit intitulé: *La Bibliothèque du roi*, publié par Dunoyer, après s'être démis de son étrange *administration* que personne n'avait songé à créer auparavant. »

Une charge *que personne n'a encore songé à créer*, que l'on crée *au profit* de celui qui doit, le premier, en être revêtu, et que celui-là seul à la naïveté de croire *utile :* c'est ce qu'on appelle en bon français une *sinécure.* Vouloir *imposer en tout* une autorité à laquelle il est *honorable* de résister : c'est, en langage précis, tenter d'*exercer l'arbitraire.* Est-ce là ce qu'a voulu dire M. Du Puynode ? Comme vous voyez, mon cher collègue, je me mêle de traduire, moi aussi. Ma traduction est-elle exacte ? En tout cas, vous voudrez bien le reconnaître, l'interprétation qui la motive est du moins courtoise pour l'auteur de la notice; car je ne fais que supposer de sa part un défaut d'attention, de réflexion. Quoi qu'il en soit, voyons simplement ce que valent les imputations, directes ou indirectes, du biographe de Charles Dunoyer.

Qu'avait voulu le gouvernement, en instituant par l'ordonnance du 22 février 1839 la fonction d'administrateur général de la Bibliothèque? Quelque chose de bien simple, suivant M. Du Puynode : accroître encore ses pouvoirs, déjà trop étendus, et, par la même occasion, créer un office, lucratif autant qu'inutile, *au profit* d'un fonctionnaire qui, sans doute, n'estimait déjà plus son dévouement suffisamment récompensé par la charge de conseiller d'Etat. Que faut-il penser d'abord de l'inutilité prétendue de la fonction ?

On peut disputer sur la question de savoir s'il convient que l'État ait un domaine, et qu'il possède, à titre de propriété nationale, des musées, des collections, des bibliothèques, etc. M. Du Puynode a peut-être, sur ce point, une opinion... que je n'ai pas à rechercher car

n'est point là la question qu'il y a lieu d'examiner. En fait, le domaine de l'État existait en 1839; en fait, l'État possédait alors, comme il avait possédé avant, comme il n'a cessé de posséder depuis, des musées, des bibliothèques, et entre autres la Bibliothèque royale. A qui incombait devant les Chambres, c'est-à-dire devant la Nation, la responsabilité de la garde, de l'entretien, de la gestion, de l'administration de ce grand dépôt? Au ministère. Et pour que cette responsabilité fût efficace, pour que le ministre de l'instruction publique, pour que ses collègues, solidairement responsables avec lui, pussent être justement et utilement pris à partie si besoin était, que fallait-il? Il fallait que le ministre, légalement tenu de l'obligation de répondre du dépôt, eût en même temps le pouvoir effectif de l'administrer. En fait on ne répond point d'un dépôt dont on n'a pas la gestion. Ce pouvoir manquait au ministre. Ce qui ne manquait assurément pas, c'était la nécessité de faire sentir à quelqu'un la responsabililé d'une administration dont les vices étaient devenus le plus rebattu des lieux communs.

Sans doute le ministre ne devait pas administrer lui-même; mais sa responsabilité ne pouvait avoir d'effet utile que si le pouvoir d'administrer lui était pleinement dévolu avec la faculté de le déléguer à un agent librement choisi par lui, responsable vis-à-vis de lui et révocable à sa volonté. Or, le conservatoire de la Bibliothèque, tel qu'il existait avant l'ordonnance du 22 février 1839, était un corps perpétuel et inamovible; sa responsabilité vis-à-vis du ministre était donc parfaitement illusoire, car il n'y a point de responsabilité compatible avec le principe de l'irrévocabilité, et, par conséquent, celle du ministre vis-à-vis des Chambres ne pouvait être que stérile.

Que des magistrats soient inamovibles, rien de plus sage: c'est en effet la condition essentielle de toute bonne administration de la justice, que le pouvoir judiciaire soit absolument indépendant du pouvoir politique; qu'un corps savant se recrute lui-même par voie d'élection, qu'il jouisse du privilége d'une sorte d'immortalité, qu'il soit affranchi envers l'autorité de toute dépendance, rien de mieux: un corps savant, l'Institut, par exemple, n'a ni intérêts publics à gérer, ni charge d'administrer une part quelconque du domaine de l'État; de quoi et vis-à-vis de qui serait-il responsable? Mais le conservatoire de la Bibliothèque n'était pas un corps savant: c'était un corps administratif, responsable de droit, non de fait, composé d'un certain nombre de membres, parmi lesquels se trouvaient quelques savants. Et comment administrait le conservatoire? « La Bibliothèque royale n'a pas de chef, écrivait en 1837 M. Ternaux-Compans; elle est administrée par un conservatoire composé des conservateurs des quatre départements et présidé par un de ses membres. Il n'y a donc personne pour porter la responsabilité,

personne pour donner l'impulsion ; et l'on sait depuis longtemps que nul ne s'occupe de ce qui est l'affaire de tous (1). » A quoi Charles Dunoyer ajoutait, en 1839, après s'être démis de sa charge d'administrateur, qu'il n'avait pas conservée du reste plus de quatre mois : « A la juger par son caractère le plus apparent, la Bibliothèque royale n'est pas un établissement où l'on soit chargé, moyennant un certain traitement, de faire un certain service : c'est une retraite de choix, accordée à un petit nombre d'érudits et de littérateurs émérites, à qui l'État aurait ménagé là un logement, un traitement et tous les moyens possibles de se livrer aux travaux de leur goût. A vrai dire la Bibliothèque du roi est la bibliothèque de quelques gens de lettres, qui veulent bien admettre le public à certaines heures, mais à la condition de ne se point trop déranger. Ils s'en regardent, de très-bonne foi, comme les usufruitiers, sinon comme les maîtres, et n'y font que ce qu'ils veulent, où à peu près (2). »

Tel était l'état de choses que le gouvernement, au commencement de l'année 1839, parut enfin résolu à changer. A deux reprises déjà, en 1828 et en 1832, on avait essayé, mais timidement ; car le conservatoire, sorte de quatrième pouvoir dans l'État, et qui goûtait fort un arrangement si commode, si favorable au loisir, si bien fait pour exempter ses membres de toute espèce de souci, si merveilleusement propre à les affranchir de toute obligation par trop fastidieuse, n'était nullement disposé à laisser gâter un si bel ordre sans faire résistance. Sous un gouvernement à qui les lettres fournissaient (à son grand honneur, sans contredit) ses plus habiles défenseurs et ses appuis les plus illustres dans la presse, dans les ministères, dans les Chambres, la position du conservatoire semblait à peu près inexpugnable; il se sentait fort de l'esprit de confraternité littéraire et des amitiés qui unissaient ses membres à une foule d'hommes considérables non-seulement par leur mérite, mais encore par leur crédit, par leur influence, par les services qu'ils avaient rendus, plus encore par ceux qu'ils pouvaient rendre, quelques-uns par leur pouvoir de nuire. Cependant, le mal était si invétéré et si patent, qu'on voulut prendre enfin un grand parti et faire pénétrer pleinement à la Bibliothèque, dans la gestion du domaine de l'État, l'autorité et la responsabilité ministérielles. A quatre mois d'intervalle, par l'ordonnance du 22 février et par celle du 3 juillet, deux ministres tentèrent tour à tour l'entreprise avec un succès bien différent. Le premier, M. de Salvandy, crut qu'il pourrait tout à la fois introduire dans la loi le principe de la réforme qu'il s'agissait d'opérer et aussi en obtenir

---

(1) Voy. *Lettre à M. le ministre de l'instruction publique sur l'état actuel des bibliothèques publiques de Paris*, p. 22 et 23; Paris, 1837.

(2) Voy. *La Bibliothèque du roi*, p. 12 : Paris, 1839.

immédiatement l'effet utile qu'il y avait lieu d'en attendre. Il pourvut au premier point en instituant l'office d'administrateur général de la Bibliothèque, agent responsable envers le pouvoir exécutif, qui pouvait être directement nommé et directement révoqué par lui. Pour assurer le second, il pensa naturellement qu'il devait choisir hors du conservatoire l'homme à qui serait confiée la tâche de réformer la gestion des anciens conservateurs, et il fit à Charles Dunoyer l'honneur de croire que son nom répondrait, vis-à-vis du public, de la droiture des intentions du ministère.

Ce ne fut pas sans hésitation que mon père accepta la mission difficile dont on lui demandait de se charger. Les fonctions qu'il remplissait au conseil d'État, comme conseiller en service ordinaire (1), suffisaient amplement à son ambition d'homme public, et quant à la considération du *profit*, pour employer la gracieuse expression de M. Du Puynode, elle ne pouvait être que de peu de poids dans l'esprit d'un homme qui a donné en sa vie assez de preuves d'abnégation pour laisser à son fils le droit d'écarter, sans même prendre la peine d'y répondre, l'insinuation offensante que l'emploi d'un tel mot implique. Mon père accepta cependant, cela n'est pas douteux. Le témoignage éclatant d'estime, de confiance qui lui était publiquement donné dans le rapport même qui motivait l'ordonnance (2), et les espérances que l'on paraissait fonder sur son concours le décidèrent. Le conservatoire, réuni en assemblée le 6 mars, protesta contre l'ordonnance, en nia la légalité, déclara nuisibles, inexécutables plusieurs des dispositions qu'elle contenait, annonça qu'il se pourvoirait devant qui de droit, par les moyens qu'il jugerait convenables, pour en obtenir la révocation, refusa enfin de reconnaître cette autorité que Charles Dunoyer *voulait imposer en tout*, suivant M. Du Puynode, et qui se trouva de fait paralysée entre les mains du nouvel administrateur avant même qu'il eût pu l'exercer en rien. En effet, la résistance du conservatoire, que l'auteur de la notice qualifie de louable, d'honorable, presque de courageuse (quoique la nécessité du courage ne fût pas précisément de ce côté-là), ne tarda pas à être singulièrement fortifiée par la retraite de M. de Salvandy, qui, à peine un mois écoulé, quittait le ministère. Son successeur par intérim, peu disposé à soutenir la lutte engagée contre un corps qui se croyait parfaitement assuré de durer beaucoup plus que n'importe quel ministre, à plus forte raison qu'un ministre par intérim, se contenta de donner à l'administrateur de la Bibliothèque l'appui de sa neutralité, en attendant l'avénement d'un ministère défi-

(1) Depuis le 26 mai 1838.

(2) Voir le *Rapport*, en date du 22 février 1839, annexé à l'ordonnance du même jour.

nitif. Jusque-là, Charles Dunoyer avait conservé, comme en dépôt, non pas le pouvoir effectif qui eût été nécessaire à l'exercice de ses fonctions, mais simplement le titre d'un office dont le destin semblait solidaire de celui de la réforme qu'on avait voulu tenter. S'il dédaignait de disputer longtemps une obéissance que le gouvernement paraissait également désireux d'obtenir et impuissant à imposer, il ne lui répugnait pas moins de paraître déserter une tâche pénible dont l'exécution lui avait été confiée; mais dès qu'il eut acquis la preuve que le nouveau ministre, M. Villemain, ne pourrait ou ne voudrait pas le soutenir de telle façon qu'il pût remplir son devoir, il se retira (1), laissant ainsi au ministère pleine liberté de prendre, dans le conflit où le gouvernement était engagé, telle décision qu'il jugerait à propos.

M. Gustave Du Puynode loue et honore la fermeté que déploya le conservatoire dans sa résistance. Je n'ai pas dessein de contester le prix de son suffrage; seulement, son témoignage me paraît pécher par incompétence, car il semble ne pas savoir comment se termina la querelle. Le dénoûment en fut curieux. On conviendra qu'il eût été dur pour le gouvernement d'être obligé de s'avouer vaincu, quand il n'avait rien tenté, en définitive, que de juste et d'utile. On voulut au moins préserver la légalité de l'ordonnance du 22 février, que le conservatoire avait refusé de reconnaître, et maintenir en principe dans la loi, sauf à en réserver l'efficacité pour l'avenir, la partie essentielle de la réforme qu'on s'était proposé d'effectuer. M. Villemain fut habile. Une ordonnance en date du 3 juillet 1839 décida que l'administration de la Bibliothèque resterait confiée à un délégué direct du pouvoir exécutif, librement choisi et nommé par lui, responsable vis-à-vis de lui, partant révocable; on changea le nom, il est vrai (il fallait bien céder quelque chose) : la nouvelle ordonnance instituait, au lieu d'un *administrateur général*, un *directeur-président*, et toutefois, comme cette simple substitution d'un titre à un autre paraissait au ministre ne pas devoir suffire pour désarmer les plus obstinés de ses adversaires, le gouvernement, afin de bien convaincre le conservatoire de la légalité et de l'utilité du nouvel ordre qu'il s'agissait d'établir, éleva à la dignité de directeur-président, qui? celui des conservateurs qui avait été le principal organe de la résistance. L'argument, comme dit Courier, parut si fort, si lumineux, si *ad rem*, que, dans ces conditions, l'ordonnance fut jugée bonne et docilement subie.

(1) Le 28 juin 1839.

VII

Voilà, mon cher collègue, réduite aux proportions d'un récit succinct, mais exact, toute cette histoire, que M. Gustave Du Puynode a quelque peu travestie. Après un tel témoignage d'impartialité, je puis lui passer aisément bien des peccadilles. A la vérité, il m'en fournit plus d'une occasion, car il mêle fort agréablement le plaisant au sévère, et s'il commet volontiers des erreurs qui blessent, il a aussi des distractions qui font sourire. C'est ce qui lui arrive, par exemple, lorsqu'il écrit, au début de sa notice : « Il (Dunoyer) était aussi destiné à l'ordre moitié militaire, moitié ecclésiastique de Malte, dans lequel avaient figuré beaucoup de ses ancêtres. » M. Du Puynode veut dire simplement, je suppose, que la famille de mon père avait fourni de nombreuses recrues à l'ancien ordre de Malte; seulement, il ne prend pas garde à l'idée bouffonne qu'éveille irrésistiblement le nom d'ancêtres appliqué à ces bons chevaliers, qui faisaient vœu de célibat. C'est ainsi encore qu'il parle des « aristocratiques traditions de famille, » à l'influence desquelles mon père n'avait pu se dérober entièrement. Ces grands mots, qui viendraient à point s'il s'agissait d'un Rohan, sonnent étrangement faux, quand on sait ce qu'était autrefois la simplicité de mœurs un peu rustique de la petite noblesse, souvent besoigneuse, du sud-ouest de la France.

M. Du Puynode, qui paraît tenir beaucoup, je ne sais en vérité pourquoi, à faire de Charles Dunoyer un *aristocrate*, est moins disposé à louer en lui l'écrivain : « Sa nature d'esprit était profondément aristocratique, dit-il, sans que la forme dont il revêtait sa pensée ait jamais révélé une réelle distinction, une suffisante élégance. Partout son style est celui d'un homme grave, réfléchi, instruit, mais il est lourd, atone (*atone?*), fatigant. » Je n'ai pas, vous le comprenez, mon cher collègue à défendre le mérite littéraire des écrits de mon père; ses lecteurs, s'il en a eu, ce dont M. Du Puynode paraît douter, sont des juges dont je n'ai pas le moins du monde l'intention de décliner la compétence. Peut-être, cependant, M. Du Puynode eût-il pu lui concéder le mérite d'avoir su faire passer dans ses ouvrages la parfaite clarté qui était dans ses idées, et dans son style une chaleur communicative qui avait sa source dans l'ardeur qui l'animait pour ce qu'il croyait la vérité. Mais rien de tout cela ne saurait suffire à M. Du Puynode; il lui faut l'élégance, et une *élégance suffisante*. Par exemple, il fait moins de cas de la correction, et il ajoute paisiblement, comme pour confirmer sa critique : « Aussi a-t-il été peu lu *au sein même des économistes.* »

Cette dernière remarque, que je crois fausse, me remet en mémoire certaine réflexion qu'un mien collègue, professeur à l'université de

Fribourg en Brisgau, laissait un jour échapper devant moi, non sans malice : «On lui a beaucoup emprunté en France, disait-il, parlant de Charles Dunoyer, mais, hormis par quelques-uns de ses adhérents, il a été rarement cité.» Le mot eût éclairé, je crois, M. Gustave Du Puynode. C'est du moins par ce silence de beaucoup d'écrivains, à qui les ouvrages de Charles Dunoyer n'ont sûrement pas été inutiles, que j'aime à m'expliquer l'erreur où l'auteur de la notice paraît se complaire.

Mais je m'aperçois qu'il est grand temps de finir Je m'arrête, et vous répétant encore combien j'ai ressenti de tristesse, je me résume.

M. Du Puynode avait dessein d'analyser et d'apprécier l'œuvre de Charles Dunoyer : avant de juger le penseur, il a voulu peindre l'homme. Il semble qu'une première condition (sans parler de beaucoup d'autres) lui ait manqué pour réussir : la sympathie. Aussi a-t-il eu le rare talent de rendre en partie méconnaissables les nobles traits d'une des physionomies morales de notre temps qui ont eu, je puis bien le dire, le plus de vigueur et de relief.

Recevez, mon cher collègue, l'assurance de mon bien cordial attachement,

ANATOLE DUNOYER.
Professeur d'économie politique à l'Université de Berne.

Berne, ce 12 février 1869.

Nous nous unissons au sentiment qui a dicté la lettre qu'on vient de lire et qui fait connaître d'intéressants détails sur la vie et les opinions de l'illustre économiste; mais peut-être M. Anatole Dunoyer a-t-il attaché trop d'importance à quelques traits accessoires dans une appréciation dont l'ensemble rend hommage aux éminentes qualités intellectuelles de l'homme et du savant.

Les lecteurs savent que toute liberté est laissée à nos divers collaborateurs, et que la rédaction en chef s'abstient généralement de contester les points où leur avis peut différer du sien et de l'esprit des doctrines que le journal s'est donné la mission de défendre et de propager. Toutefois, le respect dû à la mémoire de Charles Dunoyer nous fait un devoir de joindre à la lettre qu'on vient de lire nos observations personnelles sur une critique qui, bien qu'intentionnellement équitable, est cependant inexacte ou excessive en quelques points.

L'article de M. Du Puynode ayant été composé tardivement, par suite de la grève des ouvriers, et n'ayant été lu par nous qu'au

moment de la mise en pages, nous n'avons pu ajouter aucune observation dans le numéro où il a paru. Depuis nous avons reçu l'opinion de divers collaborateurs, et entre autres celle de M. Ambroise Clément que nous allons d'abord reproduire.

« L'article de M. Du Puynode, publié dans le numéro de janvier, nous écrit M. A. Clément, a de fort bonnes parties : tout le premier paragraphe abonde en observations judicieuses au sujet des différences radicales qui séparent la méthode adoptée en économie politique, de celles suivies dans d'autres sciences morales ou politiques. En ce qui concerne la personne et les ouvrages de Dunoyer, M. Du Puynode fait dignement ressortir le ferme et noble caractère de l'éminent publiciste et l'importance de ses travaux; cependant quelques-unes de ses remarques m'ont paru contraster avec de tels jugements et manquer de vérité et de justice.

« Dunoyer a souvent répété qu'en économie politique, en politique, en législation, il fallait soigneusement distinguer la théorie de la pratique, et que la théorie n'est fructueusement praticable que lorsque l'état des mœurs, des opinions et des intérêts assure le succès des réformes que comporte cette application ; c'est là une vérité difficilement contestable : il en concluait que les réformes doivent, pour ainsi dire, être accomplies dans les esprits, dans l'opinion dominante, avant d'être opérées par les gouvernements. Peut-être donnait-il à cette conclusion un sens trop absolu ; mais cela n'empêche nullement l'auteur de *la Liberté du travail* d'avoir été l'un des promoteurs les plus énergiques et les plus persévérants de toutes les réformes réellement désirables; si M. Du Puynode a cru trouver, dans une brochure publiée par Dunoyer en 1835, « une répulsion beaucoup trop marquée pour tout esprit de réforme, » c'est probablement qu'il n'aura pas suffisamment tenu compte de la nature des réformes que préconisaient alors avec ardeur les diverses sectes socialistes.

« M. Du Puynode dit de Dunoyer :

« Tout élan lui manquait... Il ne voyait trop qu'un côté de chaque « chose et qu'un point dans ce côté ; c'était un honnête, viril et pro- « fond esprit, mais un esprit à qui, dans ses écrits du moins, toute « ampleur, toute passion, toute flexibilité faisaient défaut. »

« Ces assertions de M. Du Puynode, comme celles qu'il fait sur le style de Dunoyer, me paraissent manquer absolument de fondement et de justice. Mes appréciations sont tout opposées, et je les base sur une étude attentive des principaux écrits de Dunoyer. Il y a dans ces écrits autant d'élan et d'énergie que dans la conduite politique de l'auteur; il n'est guère de questions qu'il ait traitées sans en considérer *tous les côtés ;* à ma connaissance, il n'est pas de publiciste dont les

doctrines aient plus d'ampleur et de portée réelle. Je ne crois pas que d'autres que M. Du Puynode aient découvert en Dunoyer « un esprit profondément aristocratique. » Son style n'est ni lourd, ni atone; il est ce qu'il doit être dans les sujets qu'il a traités, renfermant en peu de mots beaucoup de sens, et exprimant les pensées les plus profondes avec une lucidité parfaite; peu d'auteurs, à notre avis, ont produit plus de pages éloquentes, et d'une véritable éloquence, de celle qui porte de solides convictions dans les esprits; avec tout cela, il ne peut être bien compris qu'à l'aide de quelque attention; mais une telle condition est commune à toutes les œuvres de l'esprit de nature à exercer une influence durable, et à déterminer dans les opinions et les tendances de grandes et salutaires réformes. »

Nous sommes entièrement de l'avis de M. Ambroise Clément. Nous avons eu le bonheur, pendant plus de vingt ans, de vivre dans une assez grande intimité avec M. Charles Dunoyer, et nous l'avons toujours vu se passionner pour la justice et la réforme des abus. Mais, comme il était en tout et toujours plus sincère que flatteur, plus loyal qu'adroit, quelques personnes ont pu s'y tromper et prendre pour un sentiment aristocratique une certaine sévérité digne qui résidait dans toute sa personne; de même qu'à sa tenue et à son allure, on aurait pu prendre l'ardent partisan de la paix pour un des dignitaires de l'armée ou de la marine.

Quant à son style, nous trouvons notre confrère d'une exigence excessive. Sans doute M. Dunoyer n'avait aucune velléité de se poser en artiste littéraire; mais il a écrit avec logique et avec clarté, simplement et sans prétention, c'est-à-dire avec cette éloquence qui convient en ces matières, ainsi que nous le dit encore, au moment où nous écrivons, notre confrère M. de Fontenay, fort expert en pareil cas, nos lecteurs le savent.

Ferme et loyal dans ses opinions, comme dans sa conduite, M. Dunoyer discutait avec chaleur, mais non avec intolérance. Il tenait grand compte des assertions de ses adversaires, et il poussait sur ce point la probité jusqu'à la naïveté avec quelques-uns d'entre eux. Nous l'avons entendu soit à l'Académie des sciences morales, soit à la Société d'économie politique, bien plus souvent que notre confrère, et nous avons eu bien des fois occasion de remarquer que ce n'était pas la contradiction qui excitait son animation, mais la conviction et le désir de la faire partager à ses adversaires. Nous avons eu surtout occasion de faire cette observation à propos de la question de la population et de ses opinions malthusiennes, qui sont aussi les nôtres et celles de M. Du Puynode, et qui lui ont valu des désagréments en mainte occasion.

Il n'y a pas lieu ici, ce nous semble, à juger si M. Dunoyer a bien ou mal vu en politique ; s'il a été bien ou mal inspiré en soutenant l'établissement de Juillet, en combattant la révolution de Février et l'établissement du second Empire ; il y aurait d'ailleurs de fort longues observations à faire à cet égard. Mais ce qu'il faut dire, c'est que lié aux hommes qui gouvernaient la majorité, il n'a jamais hésité à critiquer au sein du Conseil d'État et des commissions dont il a fait partie, et souvent à ses dépens, les mesures anti-économiques et les sophismes protectionnistes ou réglementaires sur lesquels on les appuyait, — et cela, au point que la plupart de ses collègues le prenaient naïvement pour un esprit de travers et le considéraient comme plus dangereux qu'un membre de l'opposition. Il faisait de même au sein de l'Académie des sciences morales et politiques. De même il eût fait à la Chambre des Pairs ou à la Chambre des Députés. Il faisait de même à notre club de la Liberté du travail en 1848, en présence d'un auditoire socialiste, comme il eût fait de nos jours, s'il se fût trouvé en face d'une réunion publique, — avec plus ou moins d'opportunité ou d'adresse, mais toujours avec courage et loyauté, uniquement en vue de la vérité et mû par le sentiment de la justice pour toutes les classes, mais particulièrement pour celles qui vivent de leur travail.

N'est-ce pas là le caractère distinctif du véritable démocrate ?

En résumé (et ici nous nous retrouvons entièrement d'accord avec M. Du Puyode), il a autant honoré la science par l'importance de ses travaux que par le libéralisme de ses principes, la droiture de ses intentions, la fermeté de ses opinions, l'indépendance de son caractère et la moralité de sa conduite, continuant ainsi les traditions des fondateurs de l'économie politique.

A tous égards, les économistes de la future génération comme ses amis et ses disciples contemporains pourront toujours citer son nom avec une certaine fierté et en toute assurance. Son souvenir restera dans notre école comme une force morale.

JOSEPH GARNIER.

LA LIBERTÉ DES THÉATRES

ET LE DROIT DES PAUVRES

Sommaire. — La liberté des théâtres, par Hippolyte Hostein (1). — De la liberté de l'art dramatique, par Paul Hazard, avocat à la Cour impériale (2). — Observations tendant à la suppression du droit des indigents sur les spectacles (1866), suivies d'une courte réponse à M. Husson, directeur général de l'assistance publique à Paris (1869), par les directeurs des théâtres de Paris (3).

I

Le question de la liberté des théâtres a été posée pour la première fois en 1848, et nous avons eu l'occasion de la discuter ici même (4). Mais la liberté de l'industrie n'était guère en faveur en ce temps-là, et dans l'enquête dressée par une commission du Conseil d'État, les témoins entendus, directeurs, auteurs, acteurs se montrèrent généralement peu favorables à son application aux théâtres. S'il s'était agi de l'organisation du travail dramatique, c'eût été autre chose! Parmi les directeurs, M. Hippolyte Hostein plaida seul, et avec des arguments qui n'ont pas vieilli, la cause de cette humble cliente, que le patronage des économistes ne contribuait pas précisément à rendre populaire. M. Hostein trouva quelques auxiliaires parmi les auteurs dramatiques et les critiques du lundi, MM. Victor Hugo, Alexandre Dumas, E. Souvestre, Théophile Gautier, Jules Janin; mais on ne saurait dire que ces partisans de la liberté des théâtres eussent une confiance bien grande dans la cause qu'ils défendaient. M. Jules Janin, par exemple, déclarait qu'il ne croyait pas qu'on pût faire avec la liberté des théâtres « de plus sottes choses qu'on n'en fait depuis trente ans, » et il se posait cette question pleine de bon sens, mais assez peu encourageante, on en conviendra : — Pourquoi un homme qui a le droit de se ruiner en ouvrant un café, n'a-t-il pas le droit de se ruiner en ouvrant un théâtre? — Les adversaires de la liberté des théâtres mettaient bien autrement d'ardeur

(1) Broch. in-8 de 187 p.; Paris, librairie des auteurs, 1867.

(2) Broch. in-8 de 69 p.; Paris, Gustave Retour, libraire-éditeur.

(3) Broch. gr. in-8 de 24 p.

(4) *Journal des Economistes*, n[os] du 15 août et du 15 novembre 1849, du 15 mai 1850.

à l'attaquer; ils n'hésitaient pas à prédire que cette liberté néfaste amènerait la décadence de l'art dramatique et nous ramènerait à la barbarie par le chemin le plus court. Qui n'aurait reculé devant une responsabilité si redoutable? Qui n'aurait frémi d'épouvante et d'horreur à l'aspect de ce sombre tableau de l'avenir des théâtres abandonnés à eux-mêmes, sans priviléges, sans subventions, sans décret de Moscou, tel que l'esquissait l'excellent M. Régnier de la Comédie-Française.

« La décadence, disait M. Regnier, marchera à grands pas ; on descendra de plus en plus, on ira de dégradation en dégradation ; le vaudeville tuera la comédie, et l'on arrivera à trouver insignifiants les mélodrames les plus atroces. Bientôt après, ces jeux de l'esprit ne suffiront plus, on exigera des spectacles pour les sens, pour les yeux ; on retournera aux jeux de la barrière du Combat ; puis, comme on ne voit là que des chiens qui s'étranglent, on réclamera (on l'a déjà réclamé) des combats de taureaux. Or, vous savez qu'à Madrid ce genre de combats ne suffit plus, on exige des lions et des tigres. Tenez pour certain que l'on ne s'arrêtera pas en si beau chemin, et que l'on dira qu'à Rome on s'amusait bien davantage, là où l'on avait un cirque avec des hommes qui s'y entretuaient. »

N'était-ce pas à faire reculer les novateurs les plus audacieux et les économistes les moins pourvus d'entrailles? On recula, en effet, et la liberté des théâtres fut ajournée. Cet ajournement a duré quinze ans, jusqu'au décret du 6 janvier 1864, qui a mis fin au régime du privilége en déclarant que « tout individu peut faire construire et exploiter un théâtre. » Cinq années se sont écoulées depuis la publication de ce décret qui ne pouvait manquer d'avoir des conséquences si funestes. Cependant, on n'a pas encore démoli le Théâtre-Français pour le remplacer par un cirque « avec des hommes qui s'y entretuent, » et si l'on entend quelquefois des cris lamentables aux abords de l'Opéra, ils ne sortent point de la poitrine des taureaux. La liberté des théâtres n'a point tué l'art dramatique, comme le prédisait M. Regnier, et le spirituel interprète de Molière a eu le temps de se remettre d'une alarme si chaude; mais si elle n'a point causé de cataclysme, a-t-elle produit quelque bien? Si elle n'a point été destructive, a-t-elle été féconde?

Nous accorderons volontiers à ses adversaires qu'elle n'a point déterminé jusqu'à présent un progrès considérable dans l'industrie des théâtres; nous leur accorderons même qu'on pourrait se croire encore sous le régime du privilége, tant le changement qui devait amener des perturbations si effroyables a été peu sensible. Quelques petites scènes se sont ouvertes, quelques directeurs ont profité de la permission de faire faillite que leur accorde le nouveau régime, voilà tout! Mais pouvait-on s'attendre à mieux et doit-on désespérer d'obtenir davantage?

Il est facile de s'expliquer pourquoi le décret du 6 janvier 1864 n'a

causé aucune révolution en bien ou en mal dans l'industrie des théâtres. Sous le régime du privilége, le nombre des théâtres n'était pas limité comme celui des boutiques de boulangers et des ateliers d'imprimeurs. Napoléon I[er] avait commencé par réduire à huit le nombre des salles existant à Paris. Pourquoi à huit plutôt qu'à sept ou à neuf? Ah! parce que ce grand homme avait jugé, avec son coup d'œil d'aigle, que le chiffre sept était insuffisant, et que le chiffre neuf était surabondant. Il n'y avait pas d'autre raison. Mais depuis Napoléon I[er] la population de Paris s'est constamment accrue, le progrès des communications y a amené et y amène tous les jours un nombre plus rapidement croissant encore de visiteurs de la province et de l'étranger, qui forment un appoint considérable de la clientèle des théâtres. Quoique les salles existantes eussent été aménagées de manière à entasser un maximum de spectateurs dans un minimum d'espace; quoique, dans les jours de grande foule, les salles de spectacle de Paris pussent lutter sans désavantage avec l'entrepont d'un négrier, cependant les huit théâtres qui formaient l'effectif réglementaire de 1807 cessèrent bientôt de suffire, et l'administration autorisa successivement un assez grand nombre de salles nouvelles. Dans la période qui a précédé l'abolition du régime du privilége, elle se montra particulièrement libérale, et on ne peut l'en blâmer; elle autorisa l'établissement des vastes salles du Théâtre-Lyrique, du Châtelet, du Prince-Impérial, etc. Grâce à cette détente du régime du bon plaisir, Paris possédait déjà, à la veille du décret du 6 janvier 1864, à peu près le nombre de théâtres que comporte sa consommation de spectacles. Les choses se sont passées à cet égard pour les théâtres comme pour la presse. Il ne s'est fondé, à Paris du moins, que bien peu de journaux depuis la suppression du régime de l'autorisation préalable, et l'on peut douter que ce supplément ou plutôt, hélas! cet excédant de population réussisse à trouver des moyens d'existence.

Mais, qu'il s'agisse de théâtres ou de journaux, il n'y a pas moins une distance énorme entre le régime de l'autorisation préalable ou du privilége et celui de la libre concurrence. Les résultats bienfaisants de l'abolition du privilége peuvent se faire attendre, surtout si l'affranchissement est encore incomplet, mais ils sont certains. Déjà au surplus, sous l'influence de sa liberté de fraîche date, l'industrie des théâtres a commencé une évolution progressive, très-intéressante à étudier: d'une part, elle travaille à se débarrasser des lourdes charges et des règlements compliqués que le régime du privilége lui avait imposés, sans oublier les pratiques vicieuses ou simplement routinières auxquelles il l'avait accoutumée; d'une autre part, l'élément de la production dramatique tend à s'y séparer de l'élément commercial, par un progrès manifeste de la division du travail. En conséquence de ce progrès qui a donné naissance à la nouvelle institution des « agences dramatiques, »

le jour n'est pas éloigné peut-être où l'industrie des théâtres, devenue libre, possédera, comme les autres branches de travail dont l'affranchissement a précédé le sien, les auxiliaires naturels et nécessaires qui lui ont manqué jusqu'à présent : le commerce et le crédit.

II

Sous le régime du privilége, l'industrie des théâtres était étroitement réglementée, durement taxée et assujettie à des servitudes de tout genre. Le décret du 6 janvier 1864 n'a touché que par un point, la suppression de l'autorisation préalable, à cet ensemble de restrictions et de charges. Il a laissé subsister la censure dramatique, la redevance établie au profit des pauvres et des hospices, le régime des subventions allouées par les communes ou par l'État; il n'a pas touché aux « lois existantes sur la police et la fermeture des théâtres, » non plus qu'aux « ordonnances, décrets et règlements pour tout ce qui concerne l'ordre, la sécurité et la salubrité publics. » Enfin, tout en affranchissant les spectacles de curiosités, marionnettes, cafés chantants, de la redevance qu'ils payaient dans les départements aux directeurs de théâtres, il a continué à les assujettir aux « règlements présentement en vigueur, » c'est-à-dire au bon plaisir administratif.

Mais l'autorisation préalable était la clef de voûte de ce système, et nous allons voir qu'en la supprimant on condamnait, qu'on le voulût ou non, toutes les parties de l'édifice à une ruine inévitable. Lorsque les théâtres ne pouvaient être exploités qu'en vertu d'un privilége, l'autorité avait le droit de faire ses conditions à ceux qu'il lui plaisait de gratifier de ce privilége; elle avait le droit d'assujettir à des redevances et à des règles spéciales les entrepreneurs auxquels elle concédait, on pourrait dire même avec plus d'exactitude, auxquels elle affermait l'exploitation d'une branche de travail considérée comme appartenant au domaine du souverain.

Si l'on admet que le privilége eût pour résultat de maintenir, d'une manière permanente, l'*offre* des spectacles au-dessous du niveau où la concurrence l'aurait portée, et de permettre ainsi au producteur de faire la loi au consommateur, en s'attribuant, en sus des bénéfices ordinaires de son industrie, la « rente » d'un monopole, l'autorité ne pouvait-elle pas légitimement exiger une part de cette rente et la déléguer à l'administration de l'Assistance publique? N'avait-elle pas encore l'obligation de protéger le consommateur contre l'abus du pouvoir extraordinaire que le privilége mettait entre les mains du producteur? Charges, réglementations et restrictions spéciales avaient donc leur raison d'être sous ce régime. Mais que le privilége vienne à être aboli, aussitôt la situation change. La *rente* que créait le limitation de la con-

currence, en empêchant l'offre des spectacles de se mettre au niveau de la demande, cette rente disparaît. Que si, cependant, l'industrie naguère privilégiée, et maintenant soumise au droit commun de la concurrence, continue, dans cette situation nouvelle et si différente, à être grevée de charges et de servitudes particulières, n'est-elle pas opprimée au lieu d'être favorisée? Après avoir été au-dessus du droit commun, ne tombe-t-elle pas au-dessous? Telle était, au surplus, depuis longtemps déjà, la situation de l'industrie des théâtres; car le privilége incessamment relâché et amoindri par de nouvelles concessions, ne lui procurait qu'une « rente » de plus en plus faible, tandis que les charges et les servitudes auxquelles elle se trouvait assujettie demeuraient les mêmes. Mais cette situation s'est naturellement aggravée depuis le décret du 6 janvier 1864. Rangée désormais au nombre des « industries ouvertes, » l'exploitation des théâtres ne procure décidément plus et ne peut plus procurer aucune «rente». Voilà pourquoi les charges et les servitudes que les entrepreneurs de spectacles supportaient avec patience lorsqu'ils se trouvaient dans une situation privilégiée, leur paraissent aujourd'hui, et à bon droit, intolérables. Replacés, bon gré mal gré, dans le droit commun pour les avantages, ils demandent à l'être aussi pour les charges. Cette prétention n'est-elle pas équitable, et le gouvernement pourrait-il la repousser sans commettre une inconséquence flagrante? Si l'on songe, en effet, qu'en maintenant, par exception, le régime du privilége pour l'industrie des théâtres, il a voulu accorder une protection spéciale et extraordinaire à cette branche de travail considérée comme particulièrement intéressante, concevrait-on qu'après l'avoir comblée de ses faveurs, il voulût la ruiner? L'inconséquence serait trop forte, même pour un gouvernement, et c'est pourquoi nous sommes persuadé qu'après avoir trop longtemps dédaigné le droit commun, les entrepreneurs de spectacles finiront par l'obtenir.

De toutes les charges qui ont été établies en déduction des avantages du privilége, le droit des pauvres est la plus lourde. Rappelons, en quelques mots, par quels motifs et dans quelles circonstances il a été imposé aux théâtres. C'était en 1699, à une époque où le régime du privilége, encore dans sa fleur, procurait aux entrepreneurs de spectacles des profits considérables; où, d'autre part, le roi Louis XIV, devenu vieux et tombé dans la dévotion, songeait à expier les péchés de sa jeunesse. On conçoit qu'il ait voulu obliger les comédiens, complices et instruments de ses plaisirs, à participer à ses actes de pénitence. D'ailleurs, les comédiens étaient excommuniés, et cet anathème qui pesait sur eux ne devait-il pas les rendre moins dignes de ménagement aux yeux du vieil époux de M[me] de Maintenon, confessé par le P. Lachaise?

« Sa Majesté, lisons-nous dans l'ordonnance du 25 février 1699, qui établit le droit des pauvres, Sa Majesté (Louis XIV) voulant, autant qu'il

est possible, contribuer au soulagement des pauvres dont l'hôpital général est chargé, et ayant, pour cet effet, employé jusqu'à présent tous les moyens que sa charité lui a suggérés, elle a cru devoir encore leur donner quelque part aux *profits considérables* qui reviennent des opéras de musique et des comédies qui se jouent à Paris par sa permission; c'est pourquoi Sa Majesté a ordonné et ordonne :

« Qu'il soit perçu au profit de l'hôpital général, pour être employé à la subsistance des pauvres, un sixième en sus des sommes qu'on reçoit et qu'on recevra à l'avenir pour l'entrée aux opéras et aux comédies. »

Le sixième de la recette! C'était une rude macération que le grand roi repentant infligeait aux comédiens, et malheureusement l'expiation devait être longue. Étendu et même aggravé à diverses reprises, le droit des pauvres subsista jusqu'en 1791. L'Assemblée constituante, qui venait de décréter la liberté des théâtres (loi du 13-19 janvier 1791) comprit avec son bon sens et son esprit de justice accoutumés que cet impôt exceptionnel n'était plus justifié par « les profits considérables » d'une industrie privilégiée, et elle l'abolit. Mais les théâtres ne jouirent pas longtemps du bienfait de l'égalité des charges publiques, que la Révolution avait proclamée. Par un arrêté du 11 nivôse an IV (1er janvier 1796) « tous les entrepreneurs ou sociétaires de tous les théâtres de Paris et des départements sont invités à donner tous les mois et à dater de cette époque une représentation au profit des pauvres, dont le produit, déduction faite des frais particuliers et de la part de l'auteur, sera versé dans les caisses désignées. » Pour rendre plus fructueuse cette contribution philanthropique « les entrepreneurs ou sociétaires sont autorisés ces mêmes jours à *tiercer* le prix des places et à recevoir les rétributions volontaires de tous ceux qui désireraient concourir à cette bonne œuvre. » Mais ces représentations au profit des pauvres n'apportaient que des ressources insuffisantes et précaires, dans un moment où le régime des assignats et tant d'autres mesures anti-économiques avaient créé une misère telle que les fonctionnaires publics et les rentiers payés en assignats obtenaient d'être assimilés aux indigents pour conserver leur ration de pain (1). Un arrêté du 7 fri-

(1) Au mois de janvier 1796, les assignats étaient tellement avilis que le gouvernement rentrait à peine dans la 200e partie de la dépense que lui causait l'approvisionnement de Paris. Benezech, ministre de l'intérieur du Directoire, eut alors le courage de proposer la suppression des rations, en exceptant seulement de la mesure les indigents, les rentiers et les fonctionnaires dont les revenus ou les appointements ne s'élevaient pas au-dessus de 1,000 écus (les rentiers et les fonctionnaires continuant d'être payés en assignats). — (*Dictionnaire de l'Economie politique*, art. *Céréales*.)

maire an V (27 novembre 1796) établit en conséquence, à titre provisoire, pour une période de six mois seulement, un impôt d'un décime par franc sur chaque billet d'entrée « dans tous les spectacles où se donnent des pièces de théâtre, des bals, des feux d'artifice, des concerts, des courses et exercices de chevaux, pour lesquels les spectateurs payent. » Cet impôt provisoire, motivé d'un côté par la crise révolutionnaire; de l'autre, par l'insuffisance des ressources de l'administration de l'Assistance publique, fut, comme on pouvait s'y attendre, successivement prorogé à son échéance jusqu'au décret du 29 décembre 1809 qui le prorogea d'une manière indéfinie. Mais il convient de remarquer que le régime du privilége avait été rétabli trois ans auparavant, que sur 44 théâtres, 36 avaient été supprimés d'un seul coup, et que, parmi les huit qu'il avait plu à S. M. l'Empereur et roi de conserver, quatre avaient obtenu en sus la faveur sonnante d'une subvention. Dans ces conditions, le fardeau du droit des pauvres était assurément très-supportable.

Cependant, à mesure que l'administration autorisa l'ouverture de nouvelles salles, en abaissant ainsi le niveau de la rente attachée au privilége, ce fardeau devint plus lourd à porter, et les entrepreneurs de spectacles demandèrent avec une vivacité croissante à en être exonérés. Ils furent sur le point d'obtenir gain de cause en 1848. « Le 28 février, lisons-nous dans les *observations* des directeurs, un des premiers actes du ministre de l'intérieur qui avait alors les théâtres dans ses attributions, fut de décider qu'à l'avenir l'impôt ne serait plus perçu que sur les bénéfices mais l'administration de l'Assistance publique, effrayée de cette décision, s'empressa de la faire révoquer, en proposant de réduire temporairement à 1 0/0 ce droit dont elle ne tarda pas à réclamer l'intégralité. » Le *statu quo* fut donc maintenu, et il existe encore. Après comme avant le décret du 6 janvier 1864, l'impôt extraordinaire du décime en sus du franc ou du onzième de la recette brute a continué de s'ajouter aux impôts ordinaires, droits de patente, personnel, impôts des portes et fenêtres qui frappent les théâtres comme les autres établissements industriels. A Paris cet impôt entre pour 1 million 800,000 fr. à 2 millions dans les 22 millions de ressources dont peut disposer l'administration de l'Assistance publique, soit pour un onzième environ.

Les considérations que les directeurs des théâtres font valoir pour en demander la suppression nous paraissent difficiles à réfuter. Du moment où l'industrie des théâtres est rentrée dans le droit commun, où elle ne jouit plus des bénéfices d'une situation privilégiée, quelles raisons peut-on invoquer pour la frapper d'une taxe particulière? Serait-ce à titre d'industrie de luxe? Mais est-elle la seule qui ait ce caractère? Pourquoi ne surtaxerait-on pas au même titre les bonbons et les petits

pâtés, les parfums et les cosmétiques, les faux chignons et les perruques, l'eau de Lob et le cosmydor, sans oublier l'eau des fées ? Pourquoi épargnerait-on les voitures autres que les omnibus, les articles de toilette et d'ameublement, les belles étoffes, les riches tentures, les meubles en bois de palissandre et de rose ? N'y a-t-il pas à Paris deux ou trois cents industries, qui devraient au même titre que les théâtres payer le droit des pauvres si l'on s'avisait d'en faire une taxe somptuaire ? Que dirait-on cependant s'il était question de les soumettre à l'impôt d'un onzième de la recette brute ? Ne serait-ce pas un *tolle* universel ? N'accuserait-on pas le gouvernement de vouloir ruiner « l'article Paris ? »

A cause précisément de leur caractère d'industrie de luxe, les théâtres ne sont-ils pas exposés à des accidents et à des risques spéciaux ? Ne subissent-ils pas plus qu'aucune autre branche de travail l'influence désastreuse des crises politiques et autres ? Ne commence-t-on pas toujours, dans les moments de gêne, par économiser sur les consommations de luxe ? N'a-t-on pas vu les recettes des théâtres de Paris, qui s'étaient élevées du 1er octobre 1847 au 1er mars 1848 à 5,272,086 fr., tomber du 1er octobre 1848 au 1er mars 1849, à 3,369,195 fr., sous l'influence de la crise révolutionnaire ? Par sa nature même, l'industrie des théâtres est donc particulièrement exposée à des diminutions accidentelles de recettes. Or, quel est l'effet de tout impôt ? N'est-ce pas, en exhaussant les prix, d'occasionner une dépression permanente de la consommation ? Enlever aux théâtres le onzième de leur recette brute, cela ne revient-il pas à ajouter aux risques trop nombreux auxquels ils sont assujettis, l'accident d'un chômage de plus d'un mois par an ? N'est-ce pas rendre artificiellement précaire une situation qui ne l'est déjà que trop naturellement ? On fait valoir, en désespoir de cause, pour maintenir cet impôt inégal et destructeur, l'intérêt de l'assistance publique. Cet intérêt est respectable sans doute, mais doit-il prévaloir sur la justice ? Si les ressources de l'administration de l'assistance publique sont insuffisantes, ne serait-ce pas plutôt à des impôts frappant les revenus des classes aisées à l'instar de la taxe des pauvres en Angleterre ou tout au moins à des impôts frappant également toutes les branches de travail, qu'il faudrait recourir pour les augmenter ?

En résumé, le droit des pauvres, établi d'abord comme une atténuation aux bénéfices exceptionnels et considérables que le privilége procurait aux théâtres, peut-être aussi comme un mode particulier de rachat des péchés de la jeunesse mondaine du grand roi, rétabli plus tard pour soulager les misères créées par les assignats et les autres péchés de la Révolution, le droit des pauvres, disons-nous, qui pouvait avoir sa raison d'être sous le régime du privilége, n'est plus sous le régime de la liberté des théâtres qu'une exception injustifiable au principe de l'égalité devant l'impôt. Nous ne pouvons donc qu'encourager les directeurs

à poursuivre la campagne qu'ils ont engagée contre cette taxe expiatoire et nous sommes persuadé qu'ils finiront par obtenir gain de cause.

III

Cependant, le privilége à légué à la liberté d'autres charges et d'autres servitudes dont il importe de la débarrasser. Nous allons les passer rapidement en revue.

Il y a d'abord la censure théâtrale. Lorsque le gouvernement était le maître d'ouvrir et de fermer, suivant son bon plaisir, une salle de spectacle, on ne pouvait trouver choquant qu'il autorisât telle pièce, qu'il interdit telle autre, en vertu du même principe, si le bon plaisir peut s'appeler un principe. D'ailleurs, sous l'ancien régime, toutes les productions de l'esprit étaient soumises à la censure, pourquoi en aurait-on affranchi les pièces de théâtres? Au début des révolutions de 1789 et de 1848 la censure fut abolie, mais les mœurs de la censure subsistèrent, et M. Hostein raconte à ce propos une piquante anecdote.

« Nous nous souvenons, dit-il, du temps où M. Caussidière, préfet de police, qui avait d'ailleurs, nous en sommes persuadé, les meilleures intentions du monde, nous faisait venir, en compagnie de M. Vedel, l'un comme gérant de la propriété, l'autre comme directeur du théâtre historique, et nous parlait ainsi :

« Citoyens, vous êtes libres de faire et de dire sur votre théâtre tout ce que vous voudrez. Mais tenez-vous bien! Si vos pièces ne me conviennent pas, je vous... flanque en prison. »

« Ceci, ajoute M. Hostein, se passait sous le régime de la liberté, c'est-à-dire sous la censure répressive. Franchement, nous aurions mieux aimé alors la censure préalable, qui nous eût permis de savoir à quoi nous en tenir sur ce qui pouvait plaire au citoyen préfet Caussidière » (1).

N'est-ce pas un exemple curieux d'infatuation politique? Le citoyen Caussidière considérait certainement le bon plaisir d'un Louis XIV ou d'un Napoléon Ier comme une exécrable tyrannie, comme un attentat aux droits imprescriptibles de l'homme et du citoyen. Mais cette exécrable tyrannie devenait juste et nécessaire, cet attentat n'était plus que l'exercice naturel d'un pouvoir légitime, du moment où il s'agissait du bon plaisir du citoyen Caussidière. Tous les hommes de parti n'en sont-ils pas là? N'y a-t-il pas un : « je vous flanque en prison, » au fond des esprits qui se disent et se croient même les plus libéraux? N'en faut-il pas conclure que tout pouvoir doit être doublé

---

(1) *La Liberté des théâtres*, par Hippolyte Hostein, p. 139.

d'une responsabilité effective, sous peine de dégénérer en tyrannie, et qu'un homme qui envoie les autres en prison doit être exposé à y aller lui-même, s'il abuse de son autorité? Pour en revenir à la censure, on invoque à tort en sa faveur l'expérience de 1848. Malgré les menaces plus tapageuses que redoutables du citoyen Caussidière, les théâtres jouirent alors de cette liberté sans responsabilité, qui s'appelle de son autre nom la licence. Non-seulement ses excès n'étaient plus prévenus, mais on ne les réprimait point. Du reste, chose bonne à remarquer, le monde des théâtres qui était alors très-réactionnaire (voir les indications que nous avons données plus haut sur la baisse des recettes) faisait une guerre impitoyable aux utopies du jour, et les conservateurs n'avaient pas à se plaindre des licences plus ou moins aristophanesques que se permettaient sur le théâtre du Vaudeville, par exemple, les auteurs de la *Foire aux Idées*. — Est-il nécessaire d'ajouter que les objections qui pouvaient être opposées à la substitution du régime répressif au régime préventif en matière de représentations dramatiques ont perdu toute valeur depuis la nouvelle loi sur les réunions publiques? Si les discussions orageuses de la salle du Pré-aux-Clercs, de la Redoute ou des Folies-Belleville ne compromettent point l'ordre social, sera-t-il ébranlé davantage parce qu'un traître épouvantera de ses forfaits le public de l'Ambigu ou de la Gaîté, ou parce que le beau Pâris enlèvera la belle Hélène sans la permission de la censure? La répression ne suffit-elle pas? N'est-il pas évident aussi que les directeurs qui jouent dans les théâtres le rôle des présidents dans les réunions publiques, et qui ont beaucoup moins que ceux-ci l'ambition du martyre, ne s'exposeraient pas de gaieté de cœur à la prison et à l'amende? Leur censure ne serait-elle pas, selon toute apparence, plus rigide et plus méticuleuse que celle des censeurs officiels, auxquels un excès de tolérance ne peut causer que le simple désagrément d'une réprimande? On réclame habituellement la suppression de la censure officielle dans l'intérêt de la liberté; ne pourrait-on pas la réclamer avec plus de raison dans l'intérêt de la police de la scène?

Après la censure, vient la foule des « ordonnances, décrets et règlements concernant l'ordre, la sécurité et la salubrité publics » auxquels les entrepreneurs de théâtres continuent à être rigoureusement tenus de se conformer. A la suite du décret du 6 janvier 1864, le préfet de police rendit un arrêté ayant pour objet de codifier cette réglementation éparse et confuse, nous n'ajouterons pas, et pour cause, de la mettre en harmonie avec le régime nouveau; car jamais le désaccord, trop commun en France, entre la loi et le règlement n'a été plus complet. Comme le rappelle du reste, avec un défaut de logique qui a du moins le mérite de la candeur, le préambule du règlement, on a voulu, en présence de la nouvelle législation « refondre en une seule et même ordonnance les

dispositions de l'ancienne réglementation. » On s'est gardé, bien entendu, de rechercher si un règlement de l'ancien régime pouvait être encore en harmonie avec une loi du nouveau, si le changement de la loi ne devait pas impliquer le changement du règlement. On a donc « refondu » l'ancienne réglementation, autrement dit on l'a découpée méthodiquement et alignée correctement en soixante-dix articles, mais sans toucher au fond. S'agit-il, par exemple, de la construction et de l'aménagement des salles de spectacle, il faut que « les plans détaillés avec coupes » soient préalablement soumis « au ministre de la maison de l'Empereur et des beaux-arts ainsi qu'à la préfecture de police » avec l'indication du nombre des places « calculées par personne à raison de 0 m. 80 de profondeur sur 0 m. 45 de largeur pour les places en location, et 0 m. 70 sur 0 m. 45 pour les autres places. » On conçoit certes qu'à l'époque où le nombre des salles était limité, où les propriétaires et les exploitants des théâtres étaient investis d'un monopole qui leur permettait de faire la loi aux consommateurs, l'autorité ait pris quelques précautions pour empêcher l'entassement incommode et insalubre des spectateurs, quoique l'expérience n'ait que trop attesté l'inefficacité des règlements en cette matière. Mais du moment où il est permis de construire autant de théâtres que « le besoin de spectacles » peut en exiger, du moment où la concurrence peut s'établir entre les salles, à quoi la réglementation peut-elle encore servir? Non-seulement elle n'a plus de raison d'être, mais elle devient nuisible à ceux mêmes qu'elle a la prétention de protéger. En décourageant par ses formalités gênantes l'apport des capitaux dans la construction de nouvelles salles de spectacle, ne diminue-t-elle pas « la liberté du choix » qui est pour le spectateur la plus efficace des protections? Dans cette situation nouvelle, ce qui était protection ne devient-il pas obstacle ou tout au moins précaution inutile? Empêcher les directeurs de théâtres de mettre en location des places trop étroites, cela n'équivaut-il pas à interdire aux tailleurs de livrer à leurs clients des pantalons trop courts? On conçoit mieux le maintien des dispositions destinées à prévenir les incendies, quoique en ce cas encore le public puisse se fier à l'intérêt qu'ont les propriétaires à faire assurer leurs immeubles et à se soumettre par conséquent aux prescriptions des compagnies d'assurances, beaucoup plus exigeantes et surtout plus intelligentes dans leurs exigences que ne peut l'être la police. Mais que dirons-nous de l'article 31 en vertu duquel « est et demeure prohibée, à moins d'une autorisation et à l'exception de l'affiche du spectacle, toute apposition d'affiches ou inscription d'annonces industrielles et autres à l'intérieur des théâtres, soit sur les rideaux, soit dans les pérystiles, escaliers et corridors, soit dans les foyers ?» Que dans des salles privilégiées et subventionnées, le pouvoir dispensateur des priviléges et des subventions, interdise l'exploitation de l'industrie des au-

nonces, soit! mais de quel droit prohiberait-on l'exercice de cette industrie dans l'intérieur d'un théâtre libre? Quelle raison valable pourrait-on apporter à l'appui de cette prohibition? Comment une affiche qui est inoffensive sur la face extérieure d'une muraille, deviendrait-elle contraire à l'ordre public sur la face intérieure? N'est-ce pas un simple abus de « la liberté de réglementer. » une liberté qui manque trop souvent de la doublure de la responsabilité et qui, par cette cause, dégénère trop souvent aussi en licence? Mais ne serait-il pas juste et raisonnable que les victimes de cet abus fussent autorisées à intenter à ceux qui le commettent une action en dommages-intérêts, comme ayant entravé sans motif valable et par pur désœuvrement l'exercice légitime de leur innocente industrie? Que dire de cette autre disposition réglementaire, spécifiant que les affiches « obligatoires » du spectacle du jour « ne pourront être apposées au-dessous de 0 m. 50 ni à une élévation dépassant 2 m. 50, à partir du sol? » Est-il bien nécessaire « d'obliger » les directeurs à poser des affiches? S'ils croyaient pouvoir s'en dispenser à l'époque où le monopole remplissait quand même leurs salles, en est-il encore ainsi aujourd'hui? Et faut-il craindre qu'ils ne se plaisent à éluder cette obligation en apposant malicieusement leurs affiches hors de la vue des passants, dans les caves ou sur les toits? Que dire de la défense « d'entrer au parterre, *avec des armes*, cannes et parapluies? » Cette défense qui se concevait lorsque l'épée était le complément nécessaire du costume de ville, n'est-elle pas devenue un anachronisme pour le moins plaisant? A moins toutefois que les armes dont il est question ne consistent dans « les cannes et parapluies. » Que dire encore de la défense de fumer dans la salle et sur la scène? Ne conviendrait-il pas d'y joindre la défense de manger du saucisson à l'ail? Que dire enfin de cette disposition qui enjoint au commissaire de police de s'assurer que les armes dont on fait usage « ne sont chargées qu'à poudre? » Craint-on vraiment que les acteurs ne prennent un affreux plaisir à les charger à balles? Craint-on que les directeurs, non moins pervers, ne reculent pas devant ce moyen sanguinaire mais ingénieux d'achalander leurs salles? Sérieusement, est-il bien nécessaire que la police s'occupe encore des moyens d'assurer le confort et la sécurité des spectateurs dans les théâtres, soumis désormais à la loi de la concurrence? Les directeurs ne sont-ils pas suffisamment intéressés à ce que le public se trouve assez bien chez eux pour avoir envie d'y revenir? Ces précautions ne sont-elles pas fastidieuses et puériles quand elles ne sont pas vexatoires et nuisibles?

Elles ont en outre l'inconvénient d'être singulièrement coûteuses. Ce règlement en 70 articles, l'autorité doit veiller à son exécution. Il faut donc qu'elle soit représentée dans chaque théâtre par un personnel suffisamment nombreux et attentif. Ce personnel, l'administration du théâtre est tenue non-seulement de le placer, mais encore de lui réser-

ver les bonnes places. Veut-on savoir ce qu'il en coûte, d'après M. Leguevel de la Combe, à un théâtre secondaire seulement?

Loge tous les jours au ministre d'Etat.	48 fr.
Loge du préfet de police.	24
Loge du commissaire de police	20
Fauteuil d'orchestre pour l'officier de paix.	8
Total par jour.	100 fr.
Soit par an quelque chose comme	36,000 francs.

Sans parler du supplément de places de faveur que les directeurs ne peuvent guère refuser à des fonctionnaires ou agents de tous grades, investis du pouvoir d'appliquer un règlement en 70 articles, et par conséquent de constater tous les soirs un nombre proportionné de contraventions. On voit que ce règlement de police n'est pas tout à fait sans utilité..... pour la police.

En regard de ces servitudes que l'ancien régime a léguées à l'industrie des théâtres, viennent se placer toutefois quelques restes de protection. C'est ainsi que les théâtres continuent à être protégés dans une certaine mesure, en vertu du règlement que nous venons de citer, contre la concurrence anarchique et abusive « des *cafés-concerts* et des *cafés* dits *chantants*, où les exécutions instrumentales ou vocales doivent avoir lieu en habit de ville, sans costumes ni travestissement, sans décors et sans mélange de prose, de danse et de pantomime » (1), c'est ainsi encore que le régime des subventions a survécu au privilége.

Mais, qui l'aurait cru, il y a vingt ans, lorsque M. Ferdinand Langlé, déposant dans l'enquête sur les théâtres, appelait « toute l'attention du législateur sur ces cafés-spectacles qui se sont ouverts aux Champs-Élysées, et qui détournent le public d'aller dans les théâtres réguliers, » les directeurs en sont venus aujourd'hui à révoquer en doute l'efficacité de la protection qui leur est accordée contre ces intrus. Dernièrement, quelques retardataires imbus des idées de l'ancien régime, s'étant plaints à la Société des directeurs, des contraventions incessantes que commettent les exploitants des cafés-concerts aux restrictions sévères

(1) Art. 68. Sont astreints, comme par le passé, à notre autorisation préalable..., les *cafés-concerts* et *cafés* dits *chantants*, où les exécutions instrumentales ou vocales doivent avoir lieu en habit de ville, sans costumes ni travestissements, sans décors et sans mélange de prose, de danse et de pantomime, les spectacles de curiosités, de physique, de magie, les panoramas, dioramas, tirs, feux d'artifice, expositions d'animaux, exercices équestres, spectacles forains et autres exhibitions du même genre, qui n'ont ni un emplacement durable, ni une construction solide.

mais justes auxquelles ils sont assujettis, une commission prise au sein de la société formula par l'organe de son président, M. Montigny, les résolutions suivantes, qui méritent d'être mises *in extenso* sous les yeux de nos lecteurs.

« Si les directeurs qui réclament estiment sérieusement que l'industrie des cafés-concerts est devenue plus avantageuse que l'exploitation de la plupart des théâtres secondaires, on doit faire remarquer qu'il leur est loisible désormais d'échanger le mode de leur exploitation contre celui des cafés-concerts.

Ils ne peuvent donc protester contre un monopole qui n'existe pas.

On ne saurait, en effet, signaler comme étant un privilége exclusif les droits que les cafés-concerts ont obtenu de donner leurs exhibitions devant un public fumant et buvant, puisque l'autorité ne paraît pas disposée à interdire ce droit aux théâtres qui voudraient l'obtenir, et qui, par le fait, deviendraient alors eux-mêmes de véritables cafés-concerts.

En ce qui concerne l'usurpation, par les cafés-concerts, du costume, de la danse, et d'une certaine mise en scène, l'autorité reste seule juge de la question.

En accordant la liberté de l'industrie des théâtres, et en réservant celle de l'industrie des cafés-concerts, elle n'a pu créer ni droit spécial, ni réserves au profit des directeurs de théâtres.

Elle pourrait, alors que bon lui semblerait, édicter la liberté des cafés-concerts, de même qu'elle l'a fait pour l'industrie théâtrale, sans que celle-ci eût à produire ni réclamations, ni observations fondées ;

En conséquence, la commission estime qu'il n'appartient en aucune façon aux directeurs de protester, sous le seul prétexte qu'ils souffrent d'une concurrence dangereuse, contre la liberté restreinte ou totale qu'il peut plaire à l'autorité d'accorder aux cafés-concerts (1).

Ces résolutions qu'on croirait rédigées par un économiste de profession n'attestent-elles pas les progrès que le principe de la liberté de l'industrie a réalisés dans le monde des théâtres ? Elles auraient paru monstrueuses il y a vingt ans, elles paraissent aujourd'hui concluantes à ce point que M. Hippolyte Hostein nous apprend que les plaignants « se soumirent à ces sages observations. »

En ce qui concerne les subventions, les préjugés sont plus tenaces, quoique l'opinion ait marché aussi. Par un amendement soumis au Corps législatif, M. Eugène Pelletan vient de proposer, à la vérité sans aucune chance de succès mais sans causer trop de scandale, de supprimer le droit des pauvres en accordant en compensation à l'Assistance publique le montant des subventions allouées à certains théâtres (2). Nous

---

(1) *La Liberté des théâtres*, par Hippolyte Hostein, p. 161.

(2) Voici le texte de cet amendement:

MINISTÈRE DES BEAUX-ARTS. 2e section, chap. 1er. — Le droit des pau-

ne voulons pas revenir sur cette question, de peur d'être entraîné à de trop longs développements. Nous ferons remarquer seulement que les subventions qui sont nuisibles à toutes les industries, le sont peut-être plus à l'industrie des théâtres qu'à aucune autre. La raison en est qu'un des éléments de la production dramatique est pourvu d'un « monopole naturel, » nous voulons parler de certaines catégories d'artistes, notamment de ceux qui remplissent les premiers rôles de l'Opéra. Les appointements de ces artistes privilégiés vont croissant au delà de toute proportion raisonnable (1). Eh bien, pour qui a un peu étudié le jeu de

---

vres prélevé sur les théâtres est aboli. Il sera remplacé, au profit de l'assistance publique, par la somme des subventions théâtrales inscrites au budget.

(1) M. Francisque Sarcey a donné à cet égard, dans son feuilleton du *Temps*, quelques renseignements précis qui nous paraissent bons à reproduire : « Les frais d'une exploitation théâtrale se sont élevés, depuis une vingtaine d'années, dans une proportion que ne soupçonne pas le public. J'ai là un tableau très-exact et fort bien fait de cette progression continue au théâtre de Marseille. Il va de 1834 à 1858. On ne l'a malheureusement pas poussé plus loin, et nous sommes obligé de sauter tout d'un coup de 1858 à 1867; mais la comparaison de ces chiffres n'en est pas moins instructive.

Un fort premier ténor se payait, en 1834, 1,000 fr. par mois; 1,800 en 1852; 2,400 en 1853; 3,000 en 1854; 3,200 en 1855; 3,750 en 1856; 5,000 en 1868; aujourd'hui, Michot vient d'être engagé pour 1867-1868, à raison de 6,200 fr. par mois.

Autrefois, le premier ténor suffisait seul aux besoins du répertoire : il jouait à la fois l'opéra et l'opéra-comique. De 1834 à 1857, il n'y a point eu au théâtre de Marseille ce qu'on appelle un *fort ténor* en double. Il apparaît en 1857, où il est coté 1,500 fr. par mois. Il en gagne 3,000 à cette heure.

Une forte première chanteuse gagnait 800 fr. en 1834; 1,200 en 1851, et 1,400 en 1852; 2,000 en 1853; 2,400 en 1854. Aujourd'hui M[me] Meillet reçoit 3,800. Sur tous les emplois je pourrais bien poursuivre cette comparaison; ainsi la première chanteuse légère, qui gagnait aussi 800 fr. en 1834, était payée 3,000 en 1854; 4,000 en 1857, et elle est encore à ce chiffre. Mais elle suffisait jadis à toute la besogne; il fallut en 1857 lui adjoindre une chanteuse légère en double, qui coûta 1,200 fr. cette année-là, et qu'on paye à présent 2,500. La Dugazon a monté de 500 fr., qu'elle touchait en 1834, à 1,000 qui lui furent donnés en 1857. Elle émarge aujourd'hui 1,600, et quand elle est bien vue du public, on va jusqu'à 2,000.

Quelques chiffres résumeront cette situation. La troupe tout entière (régisseurs, artistes, choristes, musiciens, danseurs) coûtait, en 1854 (je néglige les chiffres d'appoint), 244,000 fr.; elle monte à 257,000 en 1855, à 352,000 en 1856; elle reste dans les environs de ce chiffre

la loi de l'offre et de la demande, le système des subventions est le principal artisan de cette hausse excessive. La production des « voix, » au moins de celles qui sont propres aux premiers rôles de l'Opéra, est naturellement limitée. L'offre de ces voix d'élite demeurant au-dessous de la demande, elles commandent le marché; et elles ne manquent pas, comme c'est leur droit, de pousser leurs exigences jusqu'à la limite des ressources que les entrepreneurs de spectacles peuvent appliquer à la rétribution de leur troupe, sans entamer leurs profits nécessaires. Les subventions constituent une addition faite à ces ressources. En conséquence, elles ne font que passer entre les mains des directeurs pour aller grossir les appointements des artistes « plus demandés qu'offerts, » en augmentant ainsi artificiellement la *rente* qu'ils tirent de leur monopole naturel. La situation générale des théâtres en est aggravée : ceux qui ne possèdent point de subvention par exemple, n'en sont pas moins obligés de payer la hausse que les subventions ont produite sur les appointements des étoiles du chant et de la danse, et c'est ainsi que ce système de protection tourne, malgré ses flatteuses apparences, au détriment de l'industrie qu'il a pour objet d'encourager et de « faire fleurir. »

IV

Outre les charges et les servitudes publiques dont le régime du privilége a grevé l'industrie des théâtres, ce régime a engendré toute une série de servitudes privées, de pratiques abusives et d'habitudes routinières qui venaient en déduction des avantages du privilége et qui constituent pour l'exploitation libre, désormais réduite à se contenter d'un revenu que la concurrence limite, une charge insupportable. Les auteurs dramatiques par exemple ont constitué une espèce de *trade union* qui a un double objet : assurer et centraliser les recettes des auteurs, ce qui est fort légitime; obliger, ce qui l'est beaucoup moins, les directeurs à accepter un tarif fondé, qui le croirait? sur le principe de l'égalité des salaires, quoique dans l'application ce principe subisse maint accroc. On ne peut blâmer toutefois les auteurs dramatiques de s'être efforcés de tirer ainsi de leur côté la couverture du privilége, et on les excuse d'avoir mis en interdit, en 1842, à la manière des *trades unions*, le directeur privilégié du Gymnase, qui refusait de se soumettre à leurs exigences. Mais si les coalitions peuvent être légitimes et nécessaires quand il s'agit de résister à un monopole, le sont-elles encore quand le

---

en 1857 ; elle a coûté l'année dernière 486,000 fr. On n'a pas pu me donner le chiffre de l'exercice courant, mais il sera vraisemblablement supérieur. (*Le Temps*, 21 septembre 1868).

monopole a disparu, et la liberté des conventions n'est-elle pas le complément indispensable de la liberté d'exploitation? — Les relations des théâtres avec les journaux et les journalistes pourraient, de même, être réformées avec avantage. Ces relations sont encore établies sur le pied essentiellement primitif du troc en nature, tel qu'il existait avant l'invention de la monnaie, tel qu'il existe encore au Sénégal pour le commerce de la gomme, que les nègres échangent directement contre des pièces de calicot bleu connues sous le nom de *guinées*. Les directeurs de théâtres donnent des entrées gratuites, les unes permanentes, les autres temporaires. Les journaux, de leur côté, fournissent en échange des annonces et des réclames. C'est une cote assez mal taillée et qui engendre plus d'un abus. Témoin cette réponse faite au contrôle d'un théâtre de Paris à un critique rébarbatif :

— Nous gardons nos billets pour nos amis (1).

Ne serait-il pas plus conforme à la dignité et à l'intérêt des deux parties que les directeurs payassent leurs annonces ou leurs réclames, et que les journalistes payassent leur place?

Mais voici une institution que la liberté d'exploitation a fait surgir et qui pourrait bien mettre fin à cet abus, comme à bien d'autres, nous voulons parler des *agences des théâtres*.

Il y a dans l'exploitation des théâtres, comme dans toute autre, une partie industrielle et une partie commerciale. L'entrepreneur-directeur assisté de son personnel d'auteurs, d'acteurs, de décorateurs, de machinistes, produit un spectacle ; voilà l'industrie! Ce spectacle, il le vend au plus grand nombre possible de spectateurs, et, s'il le peut, au prix le plus élevé possible, voilà le commerce! Comme dans toutes les branches de travail en retard de développement, sous l'influence du privilége ou de toute autre cause, la partie commerciale de l'exploitation des théâtres est demeurée attachée à la partie industrielle. Le directeur est à la fois un fabricant et un marchand de spectacles. Il s'abouche directement avec le spectateur, et il lui vend sa marchandise en détail ou tout au plus en demi-gros, quand il s'agit d'abonnements, tandis que, dans toutes les industries en progrès, où la division du travail a spécialisé les fonctions, le fabricant s'occupe exclusivement de la confec-

(1) Voici l'histoire telle que la raconte M. Albert Wolff, dans le *Figaro* du 31 mars 1868 :

« M. Barbey d'Aurevilly, critique bistré, n'ayant pas vu arriver son service pour l'une des premières représentations du Gymnase, a commis la faute d'aller réclamer au contrôle. Quand il s'est présenté avec tous ses cheveux et le magasin de lingerie qu'il étale à la place de manchettes, M. Barbey a rencontré un monsieur qui lui a répondu :

— Nous gardons nos billets pour nos amis.

tion du produit, en laissant au marchand, auquel il le livre en gros, le soin d'en organiser le débit. Est-il nécessaire d'ajouter que cette spécialisation progressive des fonctions est avantageuse à tout le monde, au consommateur qui est mieux servi, et au producteur qui trouve, avec moins de peine, un débouché plus assuré? Eh bien! l'*agence* c'est la partie commerciale de l'exploitation des théâtres, qui se sépare de la partie industrielle. Comment opère-t-elle?

« Les agences opèrent, dit un ancien directeur de théâtre, M. Marc Fournier, en louant à leurs risques et périls un certain nombre de places, dont elles versent comptant tout ou partie de la valeur.

Il a fallu naturellement se rendre compte de ce que valait une place ainsi louée à forfait et à l'année.

On a pris pour cela les recettes moyennes de chaque théâtre pendant une période de cinq ans, et l'on en a tiré la valeur moyenne de chaque catégorie de places dans chacun de ces théâtres.

Voici quelques-unes des indications obtenues :

Au Châtelet. — Dans le cours d'une année, les places de 10 fr. produisent 3 fr. 75; celles de 7 fr., 2 fr. 50 c.; celles de 6 fr., 2 fr. 15 c.; et celles de 5 fr., 1 fr. 92 c.

A l'Ambigu. — Les places de 8 fr. rapportent, en moyenne, 3 fr. 07 c.; celles de 4 fr., 1 fr. 53 c.; celles de 6 fr., 2 fr. 29 c.; et celles de 5 fr., 1 fr. 92 c.

A la Porte Saint-Martin. — La place de 10 fr. ressort à 4 fr. 49 c.; et celle de 8 fr., à 3 fr. 63 c.

Au Théâtre-Lyrique.—Les places de 10 fr. valent en moyenne 4 fr. 20 c.; et celles de 8 fr., 3 fr. 42 c.

Enfin, la *Gaîté* retire 11/23e du prix tarifé de ses places, c'est-à-dire un peu moins de la moitié.

Or, les agences louent ces différentes places à un taux généralement supérieur à leur valeur moyenne, et, de plus, elles ne font pas supporter d'intérêts aux capitaux avancés. Voilà donc un avantage sérieux pour les théâtres, qui s'assurent de la sorte l'écoulement d'une partie de leur marchandise, à des prix généralement favorables, et qui perçoivent en outre des sommes que les banquiers ne leur prêteraient pas, ou qu'ils leur feraient payer un prix de fantaisie.

En d'autres termes, les agences achètent en gros aux producteurs la denrée-spectacle et ils la revendent en détail. Ils l'achètent sans doute au prix du gros, c'est-à-dire à un taux inférieur à celui auquel les producteurs la vendent eux-mêmes en détail au guichet des théâtres. Mais, comme le remarque M. Marc Fournier, quoique la différence soit actuellement assez forte (avons-nous besoin d'ajouter qu'elle le deviendra moins à mesure que les agences en se multipliant se feront une concurrence plus active?) les directeurs trouvent à traiter avec ces intermédiaires des avantages des deux sortes : 1° Ils s'assurent pour un terme

plus ou moins long la location d'une partie de leur salle, et s'ils la louent à un prix plus bas qu'au détail, ils ne courent plus le risque de la garder inoccupée et d'être réduits à en combler les vides avec des billets gratuits; 2° En vendant au comptant, en tout ou en partie, aux agences dramatiques des places livrables dans le courant du mois ou même de l'année, les directeurs se procurent une avance de capital qui leur est souvent indispensable pour couvrir les frais de plus en plus considérables de la mise en scène des pièces nouvelles. Quand il s'agit, par exemple, d'une pièce à grand spectacle, il leur arrive parfois de dépenser une centaine de mille francs en décors, machines, trucs, etc. C'est une avance dont ils ne pouvaient jusqu'à présent se rembourser que d'une manière successive et aléatoire. Grâce à l'intervention de l'agence qui joue ainsi à leur égard le double rôle de commerçant et de banquier, ils peuvent aujourd'hui s'en rembourser, en partie du moins, d'une manière immédiate et certaine. Ce crédit qu'ils obtiennent deviendra naturellement plus facile et plus abondant lorsque les agences dramatiques auront une existence plus ancienne et plus assurée. Elles inspireront alors plus de confiance, on se rendra mieux compte de la nature de leurs opérations, et elles pourront régler leurs achats de billets de spectacle au moyen de traites et de promesses que les banquiers escompteront comme tout autre papier de commerce. La production dramatique s'élèvera, alors aussi, à la condition d'une industrie régulière : pourvue du concours nécessaire du commerce et du crédit, elle prendra un essor et elle réalisera des progrès analogues à ceux dont les autres branches du travail plus anciennement affranchies ont été redevables à la liberté.

Les avantages que la création de cet « intermédiaire » est destinée à procurer au public ne sont pas moins dignes d'attention, et on les appréciera mieux de jour en jour. Dans toutes les branches de travail, où la partie industrielle n'est point séparée de la partie commerciale, le consommateur est mal servi, et les théâtres ne font point exception à cette règle. En dépit du « maximum » auquel l'autorité soumettait, avec raison du reste, le tarif des places sous le régime du privilége, les théâtres étaient chers et aussi peu confortables que possible. Pour y pénétrer, la masse du public était, et elle n'a pas cessé encore d'être obligée à faire queue ; les « candidats-spectateurs » ne savent guère en quel endroit ils seront placés, et les surprises désagréables abondent. Enfin le prix ne varie point, quel que soit le spectacle ; une vieille pièce, jouée par des doublures, coûte aussi cher qu'une pièce nouvelle, jouée par les premiers sujets. Cet état de choses primitif commence à se modifier aujourd'hui, grâce à l'intervention des agences, et il se modifiera de plus en plus. Ouvertes toute la journée dans la partie la plus fréquentée du boulevard, les agences dramatiques exposent à tous les yeux les

modèles des salles, avec l'indication des places, à côté du programme du jour. Le consommateur peut donc comparer et choisir avec connaissance de cause. Les prix varient avec la demande. Les premières représentations des pièces à succès, les *primeurs* se cotent, comme il est juste, à des prix élevés ; en revanche, quand le succès commence à s'épuiser, quand la demande faiblit, l'agence abaisse ses prix, afin de ne point perdre des places qu'elle a prises à forfait. Comme elle ne peut louer que des places numérotées, il y a apparence que ce système « individualiste » mais confortable finira par prévaloir sur le système « communiste » mais incommode des places simplement bornées par les coudes des voisins. Enfin, la masse du public prendra peu à peu l'habitude de s'adresser à ces intermédiaires qui peuvent leur offrir le choix des spectacles et des places assurées à des prix inférieurs à ceux des entrepreneurs de spectacles chargés d'un lourd *alea*. Un jour viendra même, qui sait ? où l'entrepreneur-directeur renoncera à la vente au détail des billets, et où les longues « queues » qui se déroulent sous la pluie ou sous la neige à la porte des théâtres appartiendront à l'histoire de l'enfance barbare de l'industrie dramatique.

Cependant, on ne peut s'attendre à ce que « le commerce des billets de spectacle » encore si nouveau et, comme nous allons voir, à peine toléré, prenne de sitôt tout son développement rationnel et utile. Ainsi que le remarque encore M. Marc Fournier, « les agences venant en aide aux théâtres, auraient eu quelque droit à se voir protégées par tous ceux qui vivent du théâtre, et notamment par les auteurs dramatiques. C'est précisément le contraire qui est arrivé. » Il ne faut point s'en étonner. N'est-ce pas aux ouvriers que les machines sont particulièrement utiles. Cela empêche-t-il les ouvriers de briser les machines ? Mais le développement des agences dramatiques rencontre encore d'autres obstacles, d'abord dans le règlement de police que nous avons cité et qui interdit la vente des billets de spectacle, non-seulement sur la voie publique, mais encore dans une *localité quelconque* (1), ensuite dans la prétention singulièrement abusive de l'administration de l'Assistance publique, de percevoir son droit du onzième de la recette brute sur le « prix du détail » affiché aux portes des théâtres, et non sur le « prix du gros » auquel les directeurs traitent avec les agences. Le règlement de police ne

(1) Art. 45. La vente et l'offre de billets ou contre-marques, et le racolage ayant ce trafic pour objet sont formellement interdits sur la voie publique.

Art. 46. Tout individu trouvé vendant ou offrant des billets ou contremarques sur la voie publique, ou racolant pour en procurer aux passants, sur lieu ou dans une localité quelconque, sera conduit devant le commissaire de police, qui avisera.

s'exécute heureusement point à la lettre, mais il existe, et l'autorité pourrait s'en prévaloir pour fermer du jour au lendemain les agences des théâtres, en sorte que leur existence demeurera précaire aussi longtemps que ce règlement qui a refondu l'ancienne législation ne sera pas refondu à son tour. Quant à l'administration de l'Assistance publique, il nous suffira d'une simple comparaison pour montrer ce qu'il y a d'abusif dans ses prétentions. Depuis que le goût de la bière anglaise ou allemande s'est répandu à Paris, des brasseurs en renom ont établi des dépôts où on la vend en gros et en détail. Supposons que le droit des pauvres soit étendu à cette boisson plus ou moins étrangère. Que dirait-on si ce droit était perçu sur la bière vendue en gros comme si elle était débitée au prix du détail? Telle est pourtant la prétention de l'administration de l'Assistance publique à l'égard des théâtres : sur une place qui se vend au guichet à raison de 10 fr., mais que l'entrepreneur de spectacle cède *en gros* aux agences, à raison de 3 fr. 75, l'Assistance publique exige le onzième de 10 fr. et non de 3 fr. 75, et cette exigence injustifiable, elle a réussi à la faire prévaloir. En présence de tels obstacles, on conçoit que le commerce de billets de spectacles ne puisse, malgré son utilité, se développer qu'avec lenteur; mais, si la liberté des théâtres subsiste, on peut affirmer qu'il se développera quand même.

En résumé, la liberté des théâtres, que l'on affecte volontiers de dédaigner dans un certain monde, en la qualifiant de « petite liberté, » de compagnie avec la liberté de la boulangerie et de la boucherie, sans oublier la liberté du commerce, la liberté des théâtres n'a point été aussi stérile qu'on veut bien le dire. Nous avons essayé de montrer quels obstacles elle rencontre encore dans les impôts, les règlements et les pratiques que lui a légués l'ancien régime, et comment elle agit pour se débarrasser de ces entraves; comment aussi elle est en voie de réaliser dans la production dramatique une division du travail analogue à celle qui a procuré à l'industrie manufacturière un développement si merveilleux. Ces résultats de la liberté des théâtres commencent seulement à apparaître, mais si peu sensibles qu'ils soient, ils suffisent déjà pour attester que le principe tant décrié de la concurrence est, partout où on l'applique, un agent actif et énergique de progrès. C'est pourquoi il nous a paru intéressant de les signaler aux partisans des grandes libertés qui font trop bon marché des petites.

G. de Molinari.

ÉTUDE
SUR LA
THÉORIE DE L'IMPOT

I

DES CONDITIONS GÉNÉRALES AUXQUELLES DOIT SATISFAIRE L'IMPÔT.

Définition. — « L'impôt, dit J.-B. Say, est cette portion des produits d'une nation qui passe des mains des particuliers aux mains du gouvernement pour subvenir aux consommations publiques » (1).

L'impôt est le prix d'un service rendu. — L'impôt est incontestablement une charge pour celui qui le paye : celui-ci doit donc être dédommagé par les services que lui rend la société en échange. « Quand les peuples ne jouissent pas des avantages que l'impôt peut leur procurer, quand le sacrifice auquel il les soumet n'est pas balancé par les avantages qu'ils en retirent, il y a iniquité. Ce bien leur appartient; on ne saurait, à moins de commettre un vol, ne pas leur donner en échange un bien qui le vaille » (2).

Du service rendu à tous et que l'impôt est destiné à payer. — Quel est donc ce service rendu à tous, en payement duquel est dû l'impôt? « Il n'existe pas dans la société, dit M. Thiers, un seul genre de travail, celui qui consiste à cultiver la terre, à tisser des fils, à faire de ces fils des étoffes propres au vêtement, à construire des habitations, en un mot à nourrir, à vêtir, à loger l'homme. Il y en a un second, non moins indispensable, c'est celui qui consiste à protéger le premier, à protéger le laboureur, le manufacturier..... De même que le laboureur produit du grain pour celui qui tisse et réciproquement, l'un et l'autre doivent labourer et tisser pour celui qui monte la garde, applique les lois ou administre. Ils lui doivent une partie de leur travail en échange du travail qu'il exécute pour eux » (3).

Enfin, c'est une chose généralement admise que, dans tous les États un peu considérables, il est nécessaire de payer par l'impôt un certain nombre de travaux d'utilité publique. Lorsque de grandes voies de

(1) J.-B. Say, *Traité d'économie politique*, liv. III, ch. 9.
(2) J.-B. Say, Coll. éc. Guillaumin, p. 39.
(3) M. Thiers, *De la Propriété*, liv. IV, ch. 2.

communication, lorsque des canaux sont ouverts dans un pays, ce sont là des biens dont tout le monde profite et que tout le monde doit payer. L'État doit, d'ailleurs, *dans de certaines limites*, se mettre à la tête du progrès des idées, donner l'impulsion à l'étude des lettres, des sciences et des arts : il doit, en un mot, payer toutes les œuvres d'utilité publique, que l'industrie privée ne peut entreprendre.

Énoncé des principales conditions auxquelles doit satisfaire l'impôt. — Les principaux économistes sont d'accord pour admettre que les meilleurs impôts sont :

1° Les plus modérés quant à leur quotité;

2° Ceux qui sont faciles à percevoir;

3° Ceux qui entraînent le moins de ces charges qui pèsent sur le contribuable sans profiter au Trésor public;

4° Ceux dont le fardeau se répartit *équitablement;*

5° Ceux qui nuisent le moins à la production des richesses;

6° Ceux qui ne donnent pas aux populations des habitudes contraires à la morale.

Examinons rapidement chacune de ces conditions.

Les impôts doivent être modérés quant à leur quotité (1).— La société payant un service par l'impôt doit tâcher d'obtenir ce dont elle a besoin au meilleur marché possible; cela est évident de soi-même. Il importe de constater ici que nous ne voulons pas dire que les impôts doivent être réduits le plus qu'on pourra, par tous les moyens possibles, en réduisant, par exemple, les services *réels* que *doit* rendre l'État. Loin de nous cette pensée : nous voulons simplement remarquer que les services rendus étant les mêmes, le mode de perception de l'impôt n'étant pas changé, de telle sorte que les vexations qu'il entraîne soient les mêmes, il est à désirer qu'on paye le moins possible (2).

Les impôts doivent être faciles à percevoir. — De tout temps les peuples ont témoigné de la répugnance à payer l'impôt; sans doute parce que chacun, ayant à lutter contre des besoins qui se font sentir tous les jours, recule à payer pour des avantages que la société lui donne sans qu'il en comprenne bien l'utilité. C'est donc une grande difficulté pour

---

(1) Voir la réfutation des sophismes sur l'impôt dans le *Traité de finances* de M. Joseph Garnier, chap. IV, 2e édition.

(2) Il est bon de remarquer ici que ce qui importe à l'État, ce n'est pas toujours de diminuer les traitements de ses agents; des agents mal payés sont généralement de mauvais serviteurs, soit que leur métier leur déplaise, soit que des gens de mérite ne veuillent pas servir l'État pour de trop faibles appointements. Un agent payé plus cher, mais qui, par son savoir-faire, rapporte plus, rend en somme de meilleurs services à la société pour le même prix.

les agents du fisc que de faire rentrer les fonds dus à l'État, et il importe, en conséquence, que toute contestation sur le payement à faire par chacun soit impossible. Selon Smith, « le temps, le mode et la quotité du payement, tout doit être clair et net pour le contribuable » (1). Il est de la plus haute importance, pour la facilité de la perception, que les peuples aient bien la conviction que l'argent qu'on leur prend doit être dépensé dans l'intérêt de tous. Le meilleur moyen pour obtenir ce résultat est que le gouvernement appelle le pays tout entier ou du moins ses représentants à consentir l'impôt. Ce fut l'intérêt qui guida les rois lorsque sous l'ancien régime ils commencèrent à employer ce système dans des circonstances difficiles. Il ne suffit pas pour satisfaire l'opinion publique que les représentants aient fixé le total des impositions à prélever. « Une loi doit tracer le plan de répartition. Faute de cette fixation, presque toujours la répartition a été injuste, et lorsqu'elle ne l'a pas été, elle a été réputée l'être : ce qui a produit une partie des mauvais effets qu'aurait produits la réalité » (2). Toutes ces conditions étant remplies, l'impôt est encore difficilement perçu. La résistance que présente un peuple à la perception est tellement vive qu'il faut tâcher de prélever l'imposition sur lui pour ainsi dire à son insu ; il faut qu'il s'aperçoive aussi peu que possible du sacrifice au moment où il le supporte ; il faut enfin que ce sacrifice ne lui soit pas toujours demandé à des époques fixes et par parties assez fortes, mais seulement par fractions aussi minimes que possible, payables au moment le plus commode pour le contribuable. L'impôt, ainsi établi, est beaucoup moins lourd pour celui qui le paye et par suite plus facile à percevoir.

Les impôts doivent entraîner le moins possible de ces charges qui pèsent sur le contribuable sans profiter au Trésor public. — Si la société supporte une charge, il est évident qu'il faut que le sacrifice profite en entier à ceux qui le font ; tout argent prélevé sur le contribuable et perdu pour le Trésor public est une perte irréparable pour la société, puisqu'il ne sert qu'à payer des services imaginaires. Les frais de perception d'un impôt doivent donc être aussi minimes qu'il sera possible à l'État. Les agents du fisc rendent sans doute d'incontestables services au pays, mais ce que coûtent ces services constitue pour la société une perte réelle. qu'il faut tâcher de réduire à son minimum. Les frais de poursuites entrent avec les traitements des agents du fisc dans cette catégorie de pertes. L'État doit, en un mot, faire comme l'ingénieur chargé de construire une machine ; celui-ci doit prendre toutes ses mesures pour diminuer, autant que possible, les frottements qui font perdre une partie

---

(1) Adam Smith, *Richesse des nations.*

(2) De Montyon, *Influence des impôts sur la moralité, l'activité et l'industrie des peuples.* Collection princ. Economistes Guillaumin, p. 457.

de la force motrice et diminuent l'*effet utile* qu'on peut produire, avec cette force, par l'intermédiaire de la machine.

Les impôts doivent être répartis équitablement. — C'est surtout au point de vue de la justice distributive que nous comptons étudier l'impôt; cette question exige beaucoup trop de développements pour que nous puissions la traiter dans ce paragraphe. Nous nous bornerons actuellement à constater qu'il doit être réparti de façon que chacun paye les services que lui rend la société *selon leur valeur*.

Les impôts doivent nuire le moins possible à la production des richesses. — L'impôt tend toujours à onérer la production; mais, lorsqu'il est faible, l'industrie surmonte facilement l'obstacle qu'il lui présente. Le mal devient plus grand lorsque l'impôt, exigible à un moment donné, est assez fort pour ne pouvoir pas être payé sur le revenu, mais entame forcément le capital déjà formé. Le propriétaire, dira-t-on, pourra bien économiser le capital dépensé pour payer l'impôt s'il pouvait le prélever sur son revenu, en un temps plus long. Cela est vrai; mais cet impôt prélèvera un capital déjà employé reproductivement, au lieu d'un capital qui aurait pu l'être plus tard. Il tend, en ce cas, à détruire l'esprit d'économie : l'homme, en effet, consent généralement, pour supporter la charge annuelle de l'impôt sur ses revenus, à restreindre ses consommations de telle sorte que le capital destiné à la reproduction est atteint, dans ce cas, pour une quantité moindre que le montant de l'impôt. Une fois, au contraire, que l'homme a entamé un capital déjà épargné, il ne s'arrête plus; le goût de l'épargne diminue en lui.

Disons actuellement un mot de la répartition de l'impôt au point de vue de la production des richesses.

On a souvent dit que l'impôt progressif avait le grave inconvénient de nuire beaucoup à la production des richesses. Il importe de voir jusqu'à quel point ce reproche est mérité. Pour voir quelle est l'action de l'impôt sur la production des richesses nous remarquons qu'il peut, soit simplement nuire à l'épargne, soit forcer les capitaux à aller chercher un placement à l'étranger, soit enfin décourager le producteur et lui faire abandonner son industrie.

Comme il est beaucoup plus facile d'économiser sur son superflu que sur son nécessaire, le riche semble devoir, plutôt que le pauvre, pouvoir augmenter le capital productif de son pays. S'ensuit-il pour cela que l'impôt progressif gêne forcément la production des richesses, beaucoup plus que l'impôt proportionnel, parce qu'il prend trop au riche? Cela ne nous paraît nullement démontré. Nous comprenons bien que l'impôt, croissant en proportion illimitée avec le revenu des citoyens, tue l'épargne; mais en serait-il de même d'un impôt proportionnel sur les grands revenus et décroissant plus vite que le revenu, à mesure qu'il s'approche du nécessaire? Le mode de répartition de l'impôt qui

gêne le moins la production des richesses nous est inconnu; mais le raisonnement que l'on fait pour prouver que c'est l'impôt proportionnel n'a aucune valeur.

Quant à la crainte, que l'on manifeste, que l'impôt progressif ne fasse fuir les capitaux à l'étranger, elle nous semble être fondée si l'impôt doit croître beaucoup plus rapidement que le revenu; nous pensons, au contraire, que cette émigration ne doit pas être à craindre lorsqu'il s'agit d'un impôt légèrement progressif.

Reste enfin la question de savoir lequel de ces deux genres d'impôts a le plus de chance d'arrêter en partie la production. Quant à nous, nous croyons que c'est l'impôt légèrement progressif qui présente les moindres inconvénients. Lequel, en effet, aura le plus de risques de voir son industrie arrêtée, par la création de l'impôt, de celui qui a cent mille francs, ou d'un groupe de cent individus ayant chacun mille francs et non associés? N'est-il pas évident que pour qu'un individu abandonne son industrie, il faut qu'il ne trouve plus le moyen d'en vivre, tandis que, pour que le groupe ne produise plus autant, il suffit qu'un seul de ses membres ne puisse plus vivre du ce qui lui reste après la création de l'impôt.

Ajouter à cela qu'un individu ayant un capital cent fois plus fort produit généralement à meilleur marché que cent individus, non associés, ayant à eux tous autant que lui.

Nous arrivons à conclure de ce qui précède que les attaques dirigées contre l'impôt progressif, au point de vue de la production des richesses, sont loin d'être irréfutables (1).

Il faut éviter les impôts qui donnent aux populations des habitudes contraires à la morale. — L'impôt vient entraver les habitudes des popu-tions, comme il gêne la production; il est une véritable amende attachée à certains actes. C'est donc une arme puissante dans les mains des gouvernements pour corriger chez les hommes des habitudes nuisibles à la société. Tout impôt injuste, excessif, s'attaquant aux personnes ou à la propriété est mauvais; il provoque des fraudes innombrables. Les gens les plus honnêtes ne se font pas un cas de conscience de frauder des droits iniques. De là, la nécessité pour l'État de punir comme crime des actions fort innocentes en elles-mêmes; quelquefois même profitant à la société. L'habitude de frauder un droit même injuste, déprave les hommes; ils perdent la connaissance du juste et de l'injuste; les habitudes les plus détestables en sont la suite, et la

(1) M. Joseph Garnier, dans son *Traité de finances*, admet que les reproches que l'on a faits à l'impôt progressif ne doivent s'entendre que de l'impôt croissant en proportion illimitée. Nous sommes heureux de pouvoir citer son opinion à l'appui de la nôtre.

démoralisation complète d'un pays peut être la conséquence d'un système d'impôts contraire à la morale. De tous les impôts celui qui a directement les conséquences morales les plus fâcheuses a été la *loterie* qui donnait aux populations le goût du jeu en exploitant la crédulité. C'est un honneur pour la France d'en avoir fini avec une pareille taxe.

II

DE L'IMPÔT CONSIDÉRÉ EXCLUSIVEMENT AU POINT DE LA JUSTICE DISTRIBUTIVE (9).

La valeur du service rendu à chacun par la création d'un contrat social ne peut se concevoir d'après l'idée ordinaire que l'on se fait de la valeur des choses. Ce n'est plus ici un service que tout le monde peut être appelé à produire et que tout le monde est libre de prendre ou de refuser. Le contrat social, accepté par la majorité, est imposé à tous : il ne doit donc avoir pour but que le développement du bien-être général et l'établissement de la justice. Comment la société peut-elle régler les droits de tous et taxer chacun conformément au principe de la justice? Telle est la question que nous allons essayer de traiter sommairement.

Pour plus de clarté, nous partagerons les dépenses publiques en deux catégories :

1° Les dépenses ayant un but direct autre que la protection sociale :

2° Les dépenses ayant pour but direct la protection sociale.

De la partie de l'impôt destinée à payer les dépenses d'utilité publique autres que la protection sociale. — Ainsi que nous l'avons constaté, ces dépenses servent indirectement à augmenter la sûreté générale, soit en améliorant les mœurs, soit en rendant l'exécution de la loi plus facile. Nous remarquerons que l'on peut, par suite, partager ces dépenses en deux parties, dont l'une sera réunie aux frais de protection sociale et dont l'autre devra être étudiée à part. C'est de cette dernière partie seulement que nous parlons en ce moment. La plus grande partie de ces dépenses paraissant, en résumé, profiter beaucoup plus au riche qu'au pauvre, il semble que l'impôt doive (pour cette fraction de son ensemble), être légèrement progressif. Il doit atteindre dans la même proportion les diverses espèces de revenus. Cela n'est cependant pas toujours vrai : ainsi de grands travaux publics augmentant la valeur de la propriété

(9) Nous supposons dans ce paragraphe que toutes les dépenses faites par l'État sont indubitablement nécessaires. Un Sultan peut, par défaut de lumière ou par intérêt, gaspiller les deniers publics dans son empire : cela ne change rien à la manière dont l'impôt doit être réparti dans ce pays, chaque contribuable ne devant payer qu'en raison des services *rationnels* et *réels* que lui rend le gouvernement.

foncière doivent être payés en plus forte proportion par les propriétaires fonciers. Mais n'oublions pas que ces dépenses ne sont que d'un intérêt secondaire, dans l'ordre social, relativement au besoin d'une protection générale des personnes et des propriétés. Les fonds qu'on emploie à cet usage doivent donc être faibles relativement à la masse des impôts.

De la partie de l'impôt destinée à payer la protection sociale. — Cette partie de l'impôt est de beaucoup la plus grande si l'on comprend la portion des dépenses publiques servant indirectement à la protection sociale. La loi de la répartition est des plus intéressantes à connaître. Elle varie suivant que l'on admet :

1° Que chacun redoit à la société proportionnellement à ce qu'il gagne à la protection sociale ;

2° Que chacun redoit à la société ce qu'il en coûte à cette dernière pour le protéger en particulier ;

3° Que chacun doit retirer de la société un profit moral égal (1) ;

4° Que le sacrifice moral imposé à chacun doit être proportionnel au profit moral qu'il retire de la protection sociale ;

5° Que le sacrifice moral imposé à tous doit être le même.

Si le lecteur veut bien se reporter à nos *considérations mathématiques sur la théorie de l'impôt* (2); il verra que, quel que soit celui de ces points de vue que l'on accepte, on est forcé d'en conclure que le revenu du travail doit, pour la justice, être beaucoup moins imposé que le revenu des capitaux.

L'impôt semble devoir être proportionnel ou progressif suivant l'hypothèse que l'on adopte comme la plus juste.

Pour arriver à choisir entre les résultats auxquels mènent ces diverses hypothèses, nous remarquons qu'il n'est pas nécessaire de trouver les conditions auxquelles doit satisfaire le contrat social pour être juste. Le profit que chacun retire du contrat étant supposé établi

---

(1) La perte d'une même somme d'argent est beaucoup plus pénible pour le pauvre que pour le riche, parce qu'au premier c'est le nécessaire, au second c'est le superflu qui se trouve enlevé. On comprendra aisément qu'en conséquence de cette vérité la fortune d'un homme n'a pas pour lui une *valeur morale* qui croisse aussi vite que sa valeur mathématique, tout accroissement de bien égal diminuant de valeur alors qu'il rapporte des choses de moins en moins nécessaires. On peut donc, jusqu'à un certain point, considérer la *valeur morale* du bien d'un individu comme une *fonction* de la *valeur mathématique* de ce bien, *fonction* qui croît moins rapidement que la *variable*.

(2) *Considérations mathématiques sur la théorie de l'impôt.* 1 vol. in-8, 1864. Gauthier-Villars.

le plus justement possible, la meilleure répartition de l'impôt nous paraît être celle que l'on obtient en admettant que *le sacrifice moral imposé à chacun doit être proportionnel au profit moral qu'il retire du contrat social.* Nous avons déjà dit quelles sont les conséquences de cette hypothèse. Ajoutons seulement ici à ce que nous avons dit alors, qu'il ne faut pas s'exagérer l'importance des formules que nous avons données. La *valeur morale* d'un bien dépend de mille circonstances différentes, et il y aurait illusion à croire qu'une valeur morale pourra jamais être exactement jaugée. L'étude que nous avons faite nous permet seulement de voir, jusqu'à un certain point, comment en général et *en moyenne* se fait sentir la valeur des choses pour l'homme : c'est une méthode qui permet de voir approximativement comment doit être établi l'impôt. Si cette loi de répartition est impossible à déterminer rigoureusement, il n'en est pas moins vrai que les conséquences générales auxquelles nous sommes arrivés ont de l'importance.

Ces conséquences sont d'ailleurs en parfait accord avec les résultats que l'on obtient, d'autre part, en remarquant que l'impôt doit avoir un mode de répartition intermédiaire entre ceux que l'on obtient dans nos deux premières hypothèses.

Il s'ensuit que le revenu du travail doit être beaucoup moins imposé que le revenu du capital, surtout lorsqu'il s'agit du salaire du pauvre diable vivant au jour le jour et consommant son revenu presqu'aussitôt qu'il l'a touché. Il semble en outre que l'impôt doive être légèrement progressif, mais tendant à devenir proportionnel à mesure qu'il atteint des revenus de plus en plus grands.

Ces résultats sont aisés à comprendre si l'on songe à ce que chacun gagne au contrat social. Le salarié et le capitaliste, ayant même revenu, doivent chacun deux primes :

La première, qui peut être considérée comme la même pour tous deux, correspond à la garantie qu'on leur donne qu'ils conserveront leur vie et leur liberté ; c'est le payement de la protection accordée par la loi à la personne, indépendamment des biens.

La seconde correspond pour le salarié à la certitude de conserver le fruit de son travail *une fois qu'il l'a perçu* ; pour le capitaliste elle correspond à la garantie de son revenu *et à celle de son capital.*

Remarquons, en outre, que le salarié touche le fruit de son travail par fractions très-minimes et que par suite la loi ne lui assure moyennement qu'une bien faible partie du capital rapportant le même revenu annuel.

Quant à la manière dont l'impôt doit croître avec le revenu, pour un même genre de revenus, il est impossible de rien affirmer. C'est que pour trouver la solution de ce problème, il faut tenir compte des *risques* que l'on aurait de perdre son bien sans la protection sociale et

voir comment ces risques varieraient avec la valeur des biens garantis; or il est vraisemblable qu'ils iraient en augmentant avec la valeur des biens, mais cela est loin d'être certain. Nous engageons le lecteur à vouloir bien se reporter à l'ouvrage dont nous lui avons parlé, pour y voir en détail la solution de ces questions.

Du meilleur impôt théorique. — Si l'on résume ce qui précède et ce que nous avons dit précédemment, on voit que le meilleur impôt théorique doit, en somme, au point de vue de la justice distributive, satisfaire aux conditions suivantes :

1° Il doit atteindre le revenu du capital dans une proportion beaucoup plus forte que le revenu du travail (surtout que le revenu du travailleur vivant au jour le jour);

2° Il semble devoir être progressif, de telle sorte qu'il soit proportionnel pour les grands biens et qu'il décroisse plus rapidement que la valeur de la fortune du contribuable à mesure qu'il atteint davantage le nécessaire; cela est surtout vrai pour l'impôt assis sur le revenu du travail;

3° Les capitaux loués doivent plus d'impôt que les capitaux exploités par leur propriétaire;

4° Les valeurs mobilières doivent être atteintes dans une plus faible proportion que les immeubles;

5° Le travail plus particulièrement protégé par la loi doit payer plus d'impôt;

6° La contribution due par chaque contribuable doit être préférablement unique et nominative, parce qu'ainsi établi l'impôt n'est pas susceptible d'être répercuté; ceci exige que l'on connaisse tous les biens de chacun (1).

Les deux premières des conditions qui précèdent ne sont pas complétement vraies pour un peuple civilisé, ayant pour voisins des peuples barbares, sans industrie, qui vivent encore sous un régime analogue à la féodalité. Un pareil peuple sera obligé de garder sur pied d'immenses armées pour défendre sa frontière, et la partie de l'impôt destinée à payer ces dépenses devra aussi bien être acquittée par les salariés que par les capitalistes; elle devra, en outre, ne plus croître aussi rapidement avec le revenu.

Dans un pays entouré de peuples civilisés, comme lui, les grandes armées permanentes n'ont pas autant de raison d'être : elles servent alors principalement à protéger les personnes et les propriétés, soit

(1) L'impôt unique ne nous paraît pas, *en lui-même*, susceptible d'être répercuté; mais il a des effets *indirects* impossibles à éviter et analogues pour tous les impôts. (Voir nos *Considérations mathématiques sur la théorie de l'impôt*, p. 57 et suiv.)

contre les troubles intérieurs, soit contre *les premiers désordres* d'une invasion étrangère; elles doivent tendre, en outre, à devenir beaucoup moins nombreuses à mesure que les peuples ne se comporteront plus les uns vis-à-vis des autres comme se comportaient les hommes à l'état sauvage. Toutes les conditions dont nous venons de parler sont donc obligatoires pour l'établissement de l'impôt; les deux premières devront avoir en outre un effet plus sensible avec le temps (1).

Nous venons de voir que l'établissement du meilleur impôt théorique exige que l'on connaisse tous les biens de chacun; reste à savoir comment on pourra jamais y parvenir et comment on pourra réaliser une répartition des taxes conforme à la justice. Nous avons déjà eu l'occasion déjà de constater combien cela est difficile. L'étude de la théorie a néanmoins en cette question une grande importance. Semblable à la boussole qui guide le navigateur et l'empêche de se perdre au milieu des mers, elle indiquera dans quelle direction devront être faits les essais des hommes qui entreprendront la grande tâche de réformer l'impôt.

III

DES OBSTACLES QUI S'OPPOSENT A L'ÉTABLISSEMENT DE L'IMPÔT LE PLUS JUSTE; DE LA MÉTHODE POUR Y REMÉDIER.

Des impôts généraux sur la propriété et le revenu. — Nous venons de constater la difficulté qu'il y a à connaître les biens de chaque contribuable pour les imposer directement. Cette difficulté, déjà très-grande lorsqu'il s'agit d'un impôt peu élevé, devient *insurmontable* lorsqu'il s'agit d'un impôt considérable devant remplacer tous les autres. « Le législateur est inévitablement placé entre le vague et l'arbitraire : il tombe dans le vague si l'on s'en rapporte à la déclaration des individus; dans l'arbitraire s'il institue des fonctionnaires ou des mandataires chargés d'apprécier et de tarifer la fortune de chacun » (2).

---

(1) Nous admettons que les armées permanentes tendront à devenir beaucoup moins nombreuses à mesure que les peuples deviendront plus civilisés; mais nous ne pensons pas qu'elles puissent jamais être supprimées complétement. Vouloir que chacun soit appelé à veiller, d'une manière active, à la sécurité générale, c'est ne pas reconnaître les effets utiles de la division du travail. Nous reconnaissons cependant qu'il se peut que l'institution d'une garde nationale hâte l'époque où l'on pourra réduire l'armée active.

(2) M. Michel Chevalier, *Discussion sur le système des impôts en France.* Comptes rendus des séances de l'Académie des sciences morales et politiques, 1856, n° 4, p. 452.

M. de Parieu, qui a spécialement étudié ce genre d'impôts, conclut qu'il n'a jamais existé que comme une faible partie des ressources des États et qu'il est complétement impraticable autrement.

Nous ne pouvons que nous associer ici à l'opinion de ces hommes éminents.

L'impossibilité d'établir un tel impôt montre qu'on doit renoncer dans la pratique à l'idée de rendre l'impôt progressif et qu'il faut s'en tenir à le rendre proportionnel. Nous avons déjà constaté que la justice de l'impôt progressif n'était pas établie bien rigoureusement. La difficulté de la pratique vient trancher la question. Ajoutons à ce que nous avons déjà dit que l'impôt progressif deviendrait *très-inique* si l'on ne connaissait pas très-exactement toutes les charges que peut avoir chaque contribuable. Ce qui présenterait les plus grandes difficultés. Aussi hésiterions-nous même à rendre progressif l'impôt sur le revenu, dans les limites où il est praticable.

Des impôts atteignant directement les divers revenus. — Ne pouvant pas arriver à connaître la totalité du revenu de chacun, le législateur pouvait chercher à taxer directement tous les genres de revenus, chacun en particulier. Cette méthode présente un grand avantage sur la précédente pour taxer les revenus des capitaux : on conçoit, en effet, qu'on peut contraindre celui qui paye la rente à retenir le montant de l'impôt, pour payer l'État.

Ce système serait très-facilement applicable pour les rentes dues par des sociétés connues, mais il présenterait des obstacles insurmontables pour un très-grand nombre de cas, et une quantité considérable de valeurs mobilières échapperait encore à ce genre de taxes.

De la nécessité des taxes sur les objets de consommation. — On voit, par suite, la nécessité d'établir des taxes sur les objets de consommation. Ces impôts atteignent tous les revenus au moment où ils se manifestent par des achats. C'est à tort qu'on attaquerait ce système sans lequel les ressources seraient complétement insuffisantes dans un grand État. Outre que l'impôt indirect est le seul qui permette d'atteindre toutes les valeurs mobilières, il offre un immense avantage au point de vue du contribuable : c'est de se payer *par fractions infinitésimales* et toujours au moment où cela est le plus commode à celui qui paye l'objet taxé; cette qualité de l'impôt indirect est très-importante, car, à montant égal, il est bien moins lourd que l'impôt direct, pour celui qui paye. Il importe d'ajouter à cela que les masses sont complétement hors d'état de comprendre la nécessité des dépenses publiques et qu'il est d'*une bonne politique* de choisir un mode d'impôt qui ne fasse pas trop crier le peuple. Il est bien entendu qu'en soutenant les contributions indirectes nous n'avons nullement l'intention de prétendre qu'on ne peut faire aucun reproche mérité à celles qui existent actuellement; nous

voulons seulement combattre l'opinion des financiers qui prétendraient légèrement pouvoir enlever à l'État une aussi grande source de revenus et la remplacer par des contributions directes.

De la manière dout on doit établir les divers impôts pour obtenir la justice. — Il semble que, puisque le législateur ne peut pas arriver à atteindre le revenu total de chacun, ce qu'il y a de mieux à faire est de chercher à se représenter le livre des recettes et des dépenses de chaque contribuable, afin de taxer toutes les recettes et toutes les dépenses. Il suffirait de taxer l'un ou l'autre de ces éléments, d'imposer chaque recette ou chaque dépense selon sa valeur; mais en prenant ces deux éléments, il y a plus de chance pour être juste, car une partie de l'un ou l'autre élément doit nécessairement échapper au fisc.

Peu importe, d'ailleurs, la proportion entre la taxe sur les recettes et la taxe sur les dépenses puisque chacune d'elles est juste séparément (1).

C'est une moyenne entre deux observations que doit chercher à prendre le législateur, comme fait un astronome ou un physicien entre les résultats de deux expériences.

Ces principes admis, il est aisé de concevoir la méthode que l'on doit suivre, dans l'établissement des divers impôts, pour obtenir la justice. Il faut :

1° Etablir un système d'impôts atteignant tous les revenus proportionnellement à leur valeur, en suivant, d'ailleurs, les prescriptions théoriques quant aux divers genres de revenus (nous les appellerons *impôts sur les revenus*);

2° Etablir des taxes, toutes *peu élevées*, sur les divers objets de consommation, sur les loyers, prélévées sur un assez grand nombre d'objets et atteignant chacun, autant que possible, proportionnellement à sa valeur; on diminuera ainsi les frais de perception qui sont généralement très-élevés pour ces impôts, en même temps qu'on diminuera les chances de fraude (nous désignerons ces taxes sous le nom d'*impôts sur les dépenses*.

Voyons actuellement comment on pourra faire, pour taxer beaucoup moins le revenu du travail que le revenu du capital, dans un tel sys-

(1) Remarquons qu'il existe bien une légère différence entre les recettes et les dépenses de chaque citoyen, différence égale au montant des économies faites, mais elle est minime relativement aux deux sommes, en moyenne, et il n'y a pas trop lieu d'en tenir compte. Il s'ensuit cependant que l'impôt sur les revenus est un peu plus juste que celui sur les dépenses; mais ce dernier est plus favorable à la production des richesses.

tème. Pour l'*impôt sur les revenus* rien de plus aisé. Mais nous croyons que, quand bien même le pauvre journalier, vivant au jour le jour, ne payerait pas cet impôt, il payera beaucoup plus encore qu'il ne doit à la société en raison du profit qu'il en retire. Si l'on réfléchit, en effet, que l'*impôt sur les dépenses* formera toujours la plus grande partie des recettes des budgets, on voit que le petit salarié se trouvera toujours avoir à payer presque autant que si son revenu provenait d'un capital : ce qui est essentiellement injuste.

Dans l'impossibilité où se trouve l'État de remédier à une pareil mal, par la nature des impôts, nous ne voyons qu'un remède possible : il est énergique. La société doit, selon nous, restituer à chaque contribuable de cette catégorie ce qu'il lui prend en trop. A cet effet, nous voudrions que tout individu, vivant au jour le jour, puisse prétendre, à partir de l'âge de 65 ans, par exemple, à une rente viagère servie par l'État. Le meilleur système à adopter serait peut-être que l'État prît les charges de la caisse de la vieillesse pour son compte et accordât *un supplément de pension* à tout journalier qui aurait versé, pendant un temps suffisant, la prime nécessaire pour se faire assurer une rente viagère pour ses vieux jours. C'est ainsi qu'on opère pour les retraites des fontionnaires. Auraient également droit à cette pension tous les individus n'ayant pas versé les primes en question toutes les fois que leurs revenus auraient été au-dessous d'un certain minimum fixé d'avance; ce minimum devrait varier suivant les charges de famille. Il importe de remarquer que la diffusion de l'impôt viendra modifier sa répartition primitive; mais cette diffusion ne changera pas les rapports de taxation aussi profondément qu'on pourrait le croire. Ce système nous paraît réaliser un progrès; mais nous sommes loin de vouloir soutenir sa perfection. Notre but est beaucoup plus modeste : nous voulons simplement attirer l'attention d'hommes éminents sur la nécessité de réformer nos impôts *dans l'intérêt des classes laborieuses*.

Que la solution donnée pas nous au problème soit loin d'être la meilleure, peu nous importe ! Nous désirons que d'autres trouvent mieux et que quelqu'un arrive au but que nous cherchons à atteindre.

G. Fauveau,

Ancien élève de l'École polytechnique.

Gorze (Moselle).

MOYENS
D'AMÉLIORER LE SORT DES CLASSES OUVRIÈRES.

Sommaire. — I. Causes du malaise des travailleurs. — II. Émancipation de l'ouvrier par le capital. — III. Reconstitution des corporations ouvrières. — IV. Mobilisation des travailleurs. — V. Réformes et institutions économiques pour la mobilisation des travailleurs. — VI. Mobilisation du travailleur par la mobilisation de la famille. — VII. Mobilisation du travailleur par la réforme de l'enseignement professionnel.

Dans un précédent travail (1), nous avons montré que le droit de coalition était illégitime, c'est-à-dire qu'au point de vue social ce n'était point un droit, mais une négation du droit, puisqu'il n'en pouvait résulter que des froissements d'intérêts pour toutes les classes de la société et un plus grand malaise pour les travailleurs eux-mêmes.

Est-ce une raison pour conclure simplement à la suppression, à la répression des grèves ouvrières et à l'impossibilité de remédier, de quelque façon que ce soit, aux maux, trop réels, dont on a cru à tort que les grèves pouvaient fournir remède? Loin de là. Si nous croyons que, dans l'intérêt même des classes ouvrières et de l'équilibre économique général, il faille opposer le *veto* de la loi à la formation de toute coalition de forces sociales qui n'a pas pour but le bien-être social tout entier, mais seulement une certaine classe d'individus ou d'intérêts, nous pensons aussi que, correlativement à la suppression des grèves ouvrières, il est nécessaire d'accomplir un certain ensemble de réformes dans la loi civile, ainsi que dans nos institutions économiques.

I

CAUSES DU MALAISE DES CLASSES OUVRIÈRES.

Quelles améliorations peut-on espérer dans le sort des travailleurs? A quels moyens recourir, les coalitions étant écartées comme impossibles et inutiles, pour obvier aux fatalités des lois économiques qui pèsent si lourdement sur le prolétariat?

Posons d'abord en principe qu'on ne peut rien espérer d'un moyen unique, ni d'aucune de ces mesures violentes, de ces lois coercitives

(1) Voir, dans le numéro de décembre 1868 (t. XII, p. 348), un article de l'auteur sur l'*illégitimité du droit de coalition.*

auxquelles, trop volontiers, les masses ouvrières voudraient avoir recours et que toutes, à l'expérience, se montreraient aussi inefficaces en leur faveur que dangereuses pour l'état social. C'est par la liberté seule qu'on peut combattre les inconvénients de la liberté, sans jamais devoir sortir des limites du droit et de la justice. A un mal dont les causes sont multiples, il faut opposer un ensemble de remèdes multiples, savamment coordonnés dans un même but, bien que sans lien apparent ou même nécessaire les uns avec les autres.

Quelles sont les principales causes du mal ?

C'est d'abord l'existence du prolétariat lui-même, c'est-à-dire d'un nombre considérable d'individus sans autres ressources que leur travail et attendant du travail leurs ressources quotidiennes, au milieu d'une société où un nombre, relativement restreint, d'autres individus possèdent seuls un capital accumulé qui, assurant leur lendemain, leur permet de résister un temps plus ou moins long aux crises produites par la mutabilité de l'équilibre économique.

C'est ensuite l'abus de l'individualisme et même de la liberté où nous avons été jetés, par une très-légitime réaction contre les anciens et bien plus regrettables abus de la réglementation. Les anciennes corporations industrielles ont été dissoutes, et nul ne saurait songer à les regretter, encore moins à les rétablir sur leurs antiques bases. En somme, la révolution du siècle dernier a été faite contre les priviléges et le monopole, auxquels elle a opposé l'égalité de la liberté; rétablir, en quoi que ce soit, le monopole et le privilége serait vouloir remonter la chaîne des temps, méconnaître la logique de l'histoire et renoncer à tous les progrès qui sont nés de cette immense réforme, de laquelle notre monde moderne tout entier est sorti.

Mais il n'en résulte pas moins, de cette révolution radicale de notre organisme, une sorte de désagrégation générale des éléments sociaux qui, abandonnant chacun d'eux à ses propres énergies, le laisse livré à la résultante des événements et des forces en lutte dans le sein de la société, résultante qui peut arriver au point de peser sur certaines unités sociales jusqu'à les annihiler et à les anéantir.

Mais c'est aussi, et plus encore, que les masses productrices ne sont pas organisées de manière à obéir rapidement et facilement à l'impulsion changeante des courants économiques, et ne se trouvent jamais ou presque jamais rassemblées et concentrées juste au moment, et dans les proportions nécessaires, sur les points où leurs services sont requis le plus utilement pour elles et pour l'ensemble de la société, parce que, non-seulement les obstacles physiques et économiques, mais encore des obstacles d'ordre moral s'opposent à leur libre et rapide mouvement de migration.

Donc, à trois causes principales de malaise social, opposons trois séries de mesures ou de remèdes.

II

ÉMANCIPATION DE L'OUVRIER PAR LE CAPITAL.

Que la répartition du capital, c'est-à-dire de la richesse sociale accumulée et disponible, soit aujourd'hui exactement ce qu'elle doit être au point de vue du droit, nous ne pensons pas que nul puisse le soutenir. Comme nous l'avons dit, le passé, résultat et enchaînement de longues iniquités, a légué au présent un certain état de choses que nous devons subir en une certaine mesure, dans l'impossibilité où nous sommes d'en corriger les vices fondamentaux, auxquels par des mesures extrêmes et violentes nous n'arriverions qu'à substituer d'autres vices. Si tout ce qu'on pouvait faire à cet égard n'a pas encore été fait; cependant, en ouvrant toutes les écluses, en proclamant la liberté des transactions, on a, autant qu'il était possible dans l'espace de deux ou trois générations, et sans compromettre l'équilibre social entier, rendu les flots de la richesse, sinon encore à leur naturel niveau, du moins à la pente qui doit les y ramener insensiblement.

Ne reste-t-il absolument plus rien à échanger, ni à faire législativement? nous ne voudrions pas l'affirmer. L'organisation de la propriété foncière est-elle ce qu'elle doit être? nos lois sur l'hérédité sont-elles parfaites, et, telles qu'elles sont, absolument indispensables au maintien et au progrès de notre ordre social? C'est une question que nous n'oserions pas résoudre définitivement ici, car elle est grosse de conséquences et reliée à tout un ensemble d'instincts, de sentiments, de préjugés qui ont des racines bien profondes dans la nature humaine. Ces préjugés peuvent s'effacer, ces sentiments, ces instincts se modifier profondément, être remplacés par des instincts différents, des sentiments contraires; mais tout cela est l'œuvre du temps, des siècles peut-être, de sorte que, pour le moment, toute réforme radicale ou même profonde sur ce point est peut-être impossible, du moins sans blesser profondément l'humanité elle-même, et compromettre les plus précieux des progrès accomplis par elle depuis une longue série de siècles.

Or, dans notre état économique actuel et sous l'empire des faits résultant aujourd'hui des iniquités du passé et d'une législation de la propriété héréditaire, considérée encore comme juste par l'immense majorité des membres du corps social, il faut bien reconnaître que le malaise des travailleurs vient d'abord et principalement de ce que, dépourvus de tout capital accumulé, ils sont réellement placés, en une certaine mesure, sous la dépendance étroite des capitalistes qui leur fournissent le travail. Mais il ressort de cela que les ouvriers, au lieu de consumer inutilement et même nuisiblement pour eux et pour tous,

leurs épargnes et leurs ressources à soutenir des grèves, dont les conséquences funestes retombent toujours sur eux en dernier ressort, ainsi que nous l'avons fait voir précédemment, doivent tendre par tous les moyens à augmenter, accroître, conserver, faire fructifier leurs épargnes, qui seules, en s'accumulant, peuvent leur assurer, dans une mesure exactement proportionnelle, l'indépendance du capitaliste. C'est donc par la réunion, l'association de ces petits capitaux à l'état naissant, qu'ils peuvent constituer en leur faveur un ensemble de forces qui leur permettront de s'affranchir de ce que les fatalités économiques ont pour eux de plus rude.

Nous sommes loin d'accorder au principe des sociétés coopératives, tel que plusieurs l'entendent, toute la valeur et la fécondité qu'ils veulent lui prêter. Les pionniers de Rochdale sont et seront toujours une exception; cette exception pourra se multiplier en variant ses formes, mais sans jamais devenir pour cela une règle générale. Toute association de la totalité des intérêts d'un grand nombre d'individus a toujours plus ou moins pour effet d'absorber l'individu lui-même dans la collectivité dont il devient membre et, conséquemment, de restreindre sa liberté individuelle en la subordonnant à l'association dont il fait partie. Or, cette diminution de l'individu est toujours plus ou moins à son détriment. Il en est des associations ouvrières, comme des anciennes congrégations monastiques, où les avantages économiques généraux avaient pour contrepoids une foule de sacrifices particuliers et d'inconvénients de l'ordre intellectuel et moral. L'individu physique avait le couvert et la vie, mais cette vie physique n'animait qu'un cadavre dépouillé du ressort de la volonté. Cependant, en principe, c'est avec enthousiasme que les populations se précipitèrent dans les monastères, dont l'existence de nos jours n'est plus supportée qu'avec impatience et presque comme une plaie publique. De même les inconvénients des associations ouvrières ne tarderaient pas à paraître avec plus d'évidence, à mesure que leur nombre se multiplierait.

C'est aussi, certainement, dans l'intérêt des travailleurs et par les travailleurs eux-mêmes que furent instituées les anciennes corporations, les maîtrises, les jurandes, qui n'obtinrent qu'à grand'peine les chartes royales ou féodales qui autorisèrent leur existence et consacrèrent leurs droits, et dont les abus, les inconvénients ne se montrèrent que peu à peu, jusqu'au moment où l'abolition en fut impérieusement réclamée.

Les associations d'individus nombreux, loin d'être toujours profitables aux unités qui les composent, tournent donc aussi souvent à leur détriment. Ce sont des résultantes de forces où les composantes sont le plus souvent sacrifiées, au moins en partie, au but poursuivi par la société.

Elles sont, en général, plus puissantes pour opérer un bien collectif, en dehors d'elles, que pour produire un avantage individuel à chacun de leurs éléments constituants.

Ainsi les sociétés coopératives, à la fois de production et de consommation, ont un mécamisme compliqué qui engage leurs membres dans une chaîne trop serrée de rapports multiples, gênants pour la société même, comme pour ceux qui la composent. Aucune d'elles n'a pu se suffire jusqu'à présent, sans accepter, au moins partiellement, les conditions ambiantes des échanges industriels, c'est-à-dire sans acheter aux meilleurs cours d'autres producteurs, et sans vendre aux prix courants, à d'autres consommateurs, ce qui les fait rentrer dans la condition des sociétés industrielles par participation. Nous concevrions donc plutôt un ensemble d'associations séparées, distinctes, chacune remplissant ses fonctions économiques spéciales. Rien de mieux, par exemple, que des sociétés de production d'une part, de consommation ou de distribution de l'autre. Rien de mieux surtout que des banques populaires formées des épargnes des travailleurs et fonctionnant à leur profit pour leur assurer à la fois ou alternativement le crédit et ses bénéfices. Que chaque corporation ouvrière ait ainsi sa banque ouvrière pour recevoir et faire valoir les épargnes de ses membres, qu'elle ait sa Société de secours mutuels pour les assurer contre les risques de la maladie, de la vieillesse et du chômage, provenant de mutations constantes de l'équilibre économique, rien de plus légitime, rien de plus avantageux pour tous. Nous croyons pouvoir même promettre que pas un travailleur, devenu capitaliste, et de capitaliste actionnaire ou prêteur, ne gardera longtemps et sincèrement certaines idées en voie de se répandre parmi les rangs des ouvriers sur la gratuité du capital.

Maintenant reconnaissons que le secours que les masses ouvrières peuvent attendre de l'épargne ne peut être que très-lent, que pendant longtemps, peut-être même toujours, en vertu de l'accroissement de population corrélatif à tout accroissement de prospérité, ce secours sera insuffisant à leur assurer une certaine sécurité, une désirable indépendance; mais il n'en est pas moins vrai qu'elles peuvent ainsi s'acheminer progressivement vers un état toujours meilleur, voir diminuer le nombre des victimes du travail, des vaincus de la misère et du chômage, et voir s'élever, pour chacun de leurs groupes, les conditions du travail et l'augmentation de la jouissance.

Si tout accroissement de la prospérité tend à produire un accroissement de population qui n'est pas toujours exactement corrélatif à l'accroissement des subsistances, l'accroissement des subsistances, dans un lieu donné et en fin de compte sur la surface entière du globe, ayant un terme, ce terme extrême marque nécessairement celui de l'accroissement possible de la population; et comme l'accroissement du capital,

accumulé par l'industrie humaine, n'en a pas, il en résulte que, comme dernier terme du progrès, on aperçoit un nombre d'individus humains, assez généralement fixe, en moyenne, appelés à se partager une somme relativement et constamement croissante de capital, c'est-à-dire de loisirs et de jouissances. Si ce terme est lointain, il doit suffire de l'entrevoir pour ne pas nous laisser décourager par la certitude de tourner dans un cercle éternel de fatalités inexorables. En attendant qu'il soit atteint, nous pouvons penser, nous avons la certitude, que la somme totale de la richesse sociale à partager entre nous tous, croît plus vite que le chiffre total de la population, toujours relatif à l'accroissement parallèle des subsistances. Donc, il en doit résulter un nombre toujours moins grand de pauvres réduits au juste nécessaire, et une somme généralement croissante de jouissances pour chaque rang hiérarchique de producteurs. Cette loi théorique, les faits statistiques la confirment. Quel est l'ouvrier de nos campagnes ou de nos villes qui pourrait envier aujourd'hui le sort du paysan ou du compagnon de métier, au moyen âge et même au siècle passé? Si, quelques travailleurs, de nos jours, doutent du progrès accompli dans leur situation totale, c'est qu'ils ne savent pas quelle était la situation réelle du travailleur sous l'ancien régime; c'est qu'ils n'étaient pas là pour en juger; c'est que leurs pères, qui ont disparu décimés dans de bien autres luttes, ne vivent plus pour les féliciter de leur sort actuel. Mais nous ne craignons pas de démenti sérieux en osant dire qu'un bon ouvrier de nos jours reçoit souvent, en échange d'un travail devenu généralement plus facile, une somme totale de biens supérieure à celle dont jouissaient beaucoup des hobereaux féodaux dans les campagnes, et la plupart des bourgeois artisans des anciennes communes et bonnes villes.

III

RECONSTITUTION DES CORPORATIONS OUVRIÈRES.

Si nous souffrons évidemment de l'abus de l'individualisme, de la désagrégation des unités sociales dont les intérêts sont communs, faudra-t-il donc revenir aux corporations ouvrières ou plus exactement aux corporations professionnelles, aux corps de métiers? Oui et non. Il faudra y revenir comme principe, mais en changer l'application et le but. Les anciennes corporations avaient pour but de fermer et d'immobiliser; les corporations nouvelles devront ouvrir et faire mouvoir. Elles avaient pour fondement le monopole, il faut leur donner pour base la liberté. C'est dire quelle devront être animées d'un esprit tout nouveau et s'inspirer des besoins, des vertus, des aspirations modernes, et surtout des principes réels et fondamentaux de la science économique.

Les corporations nouvelles, comme les anciennes, doivent comprendre dans leur sein patrons et ouvriers; car si le principe de l'association forcée et obligatoire entre patrons et ouvriers, dans la pratique de leur profession commune et du gain qu'ils en peuvent retirer, est impraticable en règle générale, il n'y en a pas moins entre eux tous une communauté d'intérêts généraux, supérieure aux hostilités de leurs petites rivalités personnelles et de leurs intérêts secondaires, qui doit les solliciter à ne faire qu'un corps pour la défense de ces intérêts dans une mesure légitime.

Ainsi, il est évident qu'en outre des fluctuations normales du prix des salaires qui résultent du seul équilibre économique, il en est d'autres qui proviennent d'un certain accord illégitime entre un certain nombre de volontés coalisées, tant de la part des patrons que de celle des ouvriers, et cet accord peut et doit être brisé, corrigé par la réaction d'un nombre supérieur d'autres volontés s'imposant au nom du droit. De même qu'en certaine mesure, les grèves ou coalitions ouvrières peuvent momentanément élever le prix d'un travail quelconque au-dessus de son cours normal, au détriment de la production en général et du consommateur, la coalition également blâmable des patrons peut faire, un moment et en certains lieux, baisser ce taux, au détriment de l'ouvrier. Il faut donc une force collective supérieure pour ramener les choses dans leur équilibre. Ouvriers comme patrons ont parfois, même trop souvent, des prétentions insensées; il faut un tribunal qui vide les différends selon le droit moyen de tous.

Chaque corporation professionnelle devrait avoir son syndicat, son conseil suprême, son tribunal d'arbitres ou de prud'hommes, que nous voudrions voir choisir en dehors de la corporation même, pour assurer l'impartialité de leurs décisions dans les conflits entre patrons et ouvriers, et parmi des légistes, pour que ces décisions soient éclairées.

Au-dessous de ce conseil ou syndicat suprême, patrons et ouvriers pourraient du reste s'assembler séparément sous leurs chefs élus pour discuter leurs droits et fixer les prétentions soumises de part et d'autre au conseil supérieur, dont les décisions devraient avoir force obligatoire pour tous et qui pourrait au besoin requérir la force publique pour faire exécuter ses décrets. Au fond, ce serait une organisation assez semblable aux chambres de commerce, auxquelles ces tribunaux professionnels spéciaux pourraient être subordonnés, comme nos tribunaux de première instance aux cours d'appel.

Ainsi, chaque élément d'une corporation ouvrière pourrait défendre ses droits sans nuire aux autres, et chacune de ces corporations ne pourrait devenir une collectivité hostile à la communauté sociale, mais serait contrainte, par la nature même des choses, à respecter le but de toute société, qui est le bien-être général de tous ses membres.

Les chefs de chaque corporation, aidés en quelque mesure par les données statistiques, pourraient veiller à ce que chaque métier ait toujours présent, en chaque lieu et chaque temps donné, la quantité de force productrice, requise par les conditions économiques locales. Ils fixeraient pour chaque point et chaque saison le prix moyen de l'heure et de la journée de travail, ainsi que ses conditions sanitaires et morales, le travail des femmes, celui des enfants.

Les comités locaux, reliés entre eux par une sorte de lien fédératif, pourraient correspondre pour s'informer l'un l'autre des besoins de chaque district; les conseils nationaux pourraient de même échanger leurs communications.

Ainsi, le courant des émigrations et immigrations serait facilité, accéléré et dirigé, au lieu d'être livré à la résultante capricieuse de volontés individuelles, aveugles et mal informées. Une industrie serait-elle en décroissance sur un point? les conseils pourraient diriger vers une autre profession connexe les forces ici surabondantes et là insuffisantes, de façon à prévenir les crises avant qu'elles n'éclatent et à leur laisser le moins de prise possible sur la masse des travailleurs exposés plus ou moins à en souffrir.

On conçoit qu'une telle organisation, en diminuant les occasions de chômage, la lutte des intérêts individuels en souffrance, les secousses violentes plus ou moins générales qui en résultent, tout ce qui enfin ruine plus ou moins l'ouvrier, le producteur en général, lui faciliterait d'autant l'épargne et, conséquemment, rendrait plus facile, plus rapide et plus générale sa lente transformation en capitaliste, but auquel il doit tendre, puisque son indépendance réelle en dépend.

Le principe premier, supérieur, général, d'économie sociale auquel doivent s'attacher les corporations ouvrières reconstituées, celui qui aidera le plus puissamment et peut seul aider à faire arriver les travailleurs à leur émancipation, consiste donc à éviter autant que possible, au lieu de les provoquer à tout propos, les secousses économiques violentes, dont les répercussions multiples, quelquefois favorables à de petits groupes isolés, sont toujours, en dernière résultante, une cause de souffrance pour la grande masse des unités sociales, considérées soit comme productrices, soit comme consommatrices. Or, ce premier principe a pour conséquence l'abandon de ce droit de coalition dont l'exercice ne peut, nous l'avons déjà vu autre part, que nuire à tous les groupes sociaux, sinon toujours immédiatement, du moins dans un laps de temps donné, et quelquefois assez court.

IV

MOBILISATION DES TRAVAILLEURS.

Il ne suffit pas d'éviter les secousses violentes; il faudrait encore et plus encore favoriser par tous les moyens possibles l'évolution des faits économiques, le mouvement normal des forces dont ils sont le résultat. Ces faits sont constamment muables, l'équilibre de ces forces toujours changeant. Ici, la production surabonde; là, c'est la consommation qui chôme. En un pays, il y a disette de bras; dans un autre, disette de subsistances. Favoriser l'échange, le transport des forces productrices sur les points où elles font défaut, ouvrir des débouchés où il y a engorgement, c'est le plus sûr moyen d'empêcher que sur un point il y ait avilissement de salaires, sur l'autre élévation anormale, et partout souffrance, en sens inverse, mais en égale intensité. L'idéal à poursuivre, c'est que partout où un bras, une aptitude est nécessaire, cette aptitude, ce bras se présentent à point nommé; de sorte que partout, et en tout temps, le taux des salaires atteigne son équilibre normal, marqué par la seule différence de valeur intrinsèque des aptitudes, c'est-à-dire par l'utilité réelle des services rendus, sans aucune oscillation au-dessus ou au-dessous de ce taux dépendant du manque ou de l'excès de concurrence.

Que faut-il pour cela? Mobiliser les forces sociales, de quelque nature qu'elles soient, c'est-à-dire faciliter le transport des produits sur les points où ils doivent être consommés, des matières premières dans les centres de fabrication établis où elles peuvent être employées avec le plus d'avantages, et enfin le transport des producteurs eux-mêmes partout où se forment de nouveaux centres de fabrication et de consommation. En rapprochant autant que possible le consommateur du producteur, on économiserait le prix d'un transport inutile, qui pourrait alors être partagé entre l'un et l'autre, d'une part, sous forme d'augmentation de salaires; de l'autre, sous forme d'économie dans les achats, et pour le double avantage du producteur, toujours consommateur pour une grande part de son salaire, tandis que le consommateur oisif ne profiterait que pour moitié de l'avantage total.

C'est un fait constaté depuis vingt ans, que l'établissement des voies ferrées, des grandes lignes de bateaux à vapeur, la multiplication des routes, en accélérant et facilitant le mouvement des forces économiques, leur transport rapide, presque instantané sur les points où elles sont le plus utiles, ne peut que tourner au profit de toute la masse des producteurs; mais on conçoit que le mouvement constant, le transport rapide et à peu de frais des producteurs eux-mêmes est encore ce qui peut leur être le plus avantageux.

Toute amélioration, tout progrès en ce sens tournera donc au profit des travailleurs de tous ordres, et l'on ne saurait réclamer avec trop

d'instance des tarifs plus doux sur nos grandes voies ferrées, et un peu plus de confort pour ces voyageurs de 3e classe, poussés à des migrations constantes, moins par plaisir que par nécessité, et qui souvent peuvent être retenus agglomérés dans les lieux où ils se nuisent par leur foule, tandis que sur d'autres points leur présence fait défaut, parce qu'ils manquent des avances nécessaires pour faire un long voyage que la cupidité de nos grandes compagnies de chemins de fer tend à leur rendre coûteux et pénible.

En tous cas, l'argent des sociétés mutuelles de prévoyance, les épargnes des corporations ouvrières seraient mieux employés à favoriser ces migrations ouvrières, dans la mesure et au moment où elles sont utiles, qu'à soutenir des grèves, dont le résultat ne peut qu'être si déplorable pour tous; car l'émigration, définitive ou momentanée, d'une partie des ouvriers d'une profession produirait sur les points encombrés le même effet que les grèves, sans en avoir pour chacun les fâcheux résultats. Une certaine quantité de bras venant à manquer dans un district, peu à peu et sans secousse, une élévation lente du salaire résulterait bientôt de l'équilibre nouveau établi entre l'offre et la demande, ou en préviendrait l'avilissement, si la baisse du prix du travail venait réellement d'un encombrement dans la production.

V

RÉFORMES ET INSTITUTIONS ÉCONOMIQUES POUR LA MOBILISATION DES TRAVAILLEURS.

Cette nécessité de la mobilisation de plus en plus grande des travailleurs est un fait de premier ordre, sur lequel n'ont jamais assez insisté les économistes initiateurs, et que plusieurs d'entre eux ont complétement méconnu ou négligé. Cette négligence a eu plus encore pour complice jusqu'ici la routine, les préjugés des populations ouvrières elles-mêmes, et malheureusement aussi la nécessité des choses, et surtout notre législation et nos mœurs.

Ainsi, beaucoup, la plupart des économistes, qui prétendent aussi et surtout au titre de moralistes et de philosophes, loin de reconnaître qu'il y a, avant tout, nécessité de mobiliser les forces productrices, loin de voir que l'ouvrier a tout avantage à se transporter aisément et à tout moment sur le lieu même où le travail peut s'offrir naturellement à lui, n'ont eu en vue que de fixer l'ouvrier et le rendre sédentaire, sans songer aux difficultés insurmontables d'attirer à lui le travail, de le lui garantir en quelque sorte constamment aux mêmes conditions, dans le même lieu.

C'est là une erreur théorique regrettable qui, malheureusement, trouve son plus puissant appui dans nos mœurs actuelles, ou pour mieux dire passées, et dont la routine morale se refuse à reconnaître les fâcheux

effets et l'incompatibilité avec les lois économiques du monde moderne.

En effet, le plus grand obstacle au déplacement facile et rapide de l'ouvrier, c'est la constitution sédentaire, fixe, immobile, indissoluble de la famille.

Un célibataire trouve aisément, dans le prêt d'un ami ou sur ses épargnes, de quoi traverser la France et, au besoin, franchir la frontière. Pour lui seul, il sera toujours à peu près certain de trouver un gîte sans trop de frais. Un camarade lui offrira la moitié de son lit; le moindre travail lui assurera la nourriture indispensable durant les premiers jours de son installation, jusqu'à ce qu'il trouve à employer ses aptitudes spéciales plus avantageuses. Cependant, ce n'est point une agréable perspective, nous l'avouons, que celle de se voir ainsi condamné à dépendre des bons sentiments d'un hôte, et l'on conçoit que l'ouvrier, comme le patron, dans un voyage, préférerait un hôtel, une auberge, ne fût-ce qu'un caravansérail où il ne contracterait de dette envers personne pour l'hospitalité qu'il y recevrait.

Mais comment, à plus forte raison, un ouvrier marié et père dans une ville émigrerait-il, même dans une ville très-voisine? Emmènera-t-il sa femme et ses enfants? Supposant que le prix du transport des personnes soit réduit autant que possible, que la prévoyance des compagnies mette des vitres ou au moins des rideaux à ses vagons de 3e classe pour que des femmes, des enfants puissent y voyager sans la crainte et presque la certitude d'y contracter quelque maladie, peut-être mortelle, cette famille d'émigrants transportera-t-elle son mobilier? En arrivant, devra-t-elle avec tout cet attirail s'installer à l'auberge, où, en quelques jours, son pécule sera dévoré, en attendant qu'elle ait trouvé un nouveau gîte et du travail pour le payer? Les propriétaires ne sont pas faciles; le plus souvent, ils exigent payement d'avance. Avec quelles ressources cette famille, qui sans doute a été décidée à l'émigration par la gêne, fera-t-elle face à toutes ces charges?

De plus, la femme elle-même, le plus souvent, avait une profession dans la ville où elle était établie. Si elle la quitte, les revenus du ménage sont diminués d'autant; si elle demeure, la famille est brisée en deux, sans possibité de se reconstituer, et le mari d'un côté, la femme de l'autre, seront exposés aux tentations, aux séductions du vice, aux fatalités des passions tout au moins.

Rien d'étonnant, après cela, que l'ouvrier se marie de moins en moins et même le moins possible, qu'il ne se marie qu'entraîné par une passion violente, irraisonnée qui l'emporte, mais qui, une fois assouvie, lui paraît une chaîne qui gênera tous ses mouvements et qui, en l'attachant, le rivant, l'enracinant en un lieu donné, le livre en proie aux fatalités économiques et le rend victime de ces crises du travail, auxquelles il aurait pu facilement échapper par l'émigration.

Et cependant, en face de tels faits si patents, des théoriciens intelligents, de grands industriels, initiateurs très-bien intentionnés, mais la plupart rivés aux principes faux d'une morale étroite, traditionnelle et toute subjective, non contents de voir l'ouvrier déjà trop naturellement, trop instinctivement enraciné en un lieu donné par sa famille, ses liens moraux, ses habitudes et ses affections, veulent encore le river à une propriété foncière, l'attacher à une maison à l'achat de laquelle il aura consacré les économies de longues années de travail, économies qui, autrement employées, pouvaient lui permettre de parer aux accidents de la vie, aux crises de sa profession.

L'ouvrier nomade avec sa famille, comme les anciens Germains, comme les peuples pasteurs qui suivaient leurs troupeaux où croissait l'herbe pour les nourrir, et s'abritaient comme eux sous une tente provisoire, leur a paru immoral et insociable. Ils ont eu peur peut-être de son indépendance, et, d'un oiseau voyageur suivant les saisons, ils ont voulu faire un mollusque attaché par sa coquille à certaines rives où il doit attendre la pâture que lui apportera le flot, mais où il mourra si la marée, ne s'élevant pas jusqu'à lui, ne lui apporte rien. Dans les jours de flux du travail, il sera submergé sous ses ondes surabondantes ; et dans les jours de reflux condamné au chômage, à la disette, sans avoir aucun moyen d'y échapper.

Telles sont cependant ces cités ouvrières de Mulhouse, dont on a tant parlé, qu'on a tant vantées, dont nous avons entendu plusieurs parler avec tant d'enthousiasme, mais que nous n'avons pu visiter qu'avec tristesse et épouvante, en songeant à ce qui en résulterait de maux, si elles venaient à se multiplier dans notre monde économique moderne, où tout, au contraire, doit tendre à la mobilité, au déplacement facile des éléments constituants de la richesse et du bien-être.

Rencontrant pour la première fois leur respectable fondateur, M. Jean Dolfus, au Congrès de Berne, nous ne pûmes songer à rien en le voyant, sinon à lui signaler les conséquences, les résultats nécessairement décevants de ses plans philanthropiques, et à lui exprimer la peine que nous ressentions à voir un si généreux zèle faire fausse route et agir contre ses propres intérêts, aussi bien que contre les intérêts des nombreuses familles enracinées aujourd'hui par son influence dans la vaste colonie ouvrière construite sur ses plans.

Supposons seulement que la guerre d'Amérique se soit prolongée dix années, supposons, ce qui n'a rien d'impossible malheureusement, qu'elle se rallume avec une nouvelle fureur, que deviendra ce camp de travailleurs, composé non pas de tentes mobiles, non pas même de basternes germaines, maisons roulantes sous leurs toits de peaux, mais de cases murées dont les matériaux mêmes ne sauraient être transportables, et dont la valeur totale serait anéantie par l'émigration devenue

nécessaire de leurs habitants sans travail? Quel parti chacun de ces propriétaires sans revenu pourrait-il tirer de sa cabane? La louerait-il? La vendrait-il? mais à qui donc, puisque la même cause qui obligerait l'un à s'éloigner forcerait également tous les autres au départ? De ce capital enfoui, il ne resterait que le prix de quelques charretées de déblais et d'un carré de sol qui, pour être rendu à la culture, exigerait d'énormes frais de défrichement! Faut-il donc prévoir que tôt ou tard, ce grand village aux rues alignées et tristes, œuvre grandiose et hardie, mais stérile, d'un homme d'intentions droites, mais un jour mal inspiré, ne sera plus qu'un amas de ruines délabrées et mornes dont les pans de mur croûlants, régulièrement épars, couverts de mousses et devenu l'asile de lézards frileux, ne resteront debout que comme pour attester aux générations à venir le danger des systèmes conçus par l'imagination humaine et exécutés même par une puissante volonté, en dehors des conditions voulues par la nécessité des choses.

Avant d'en arriver là, les cités ouvrières de Mulhouse ne pourront que devenir à plusieurs reprises le théâtre de crises douloureuses, de grèves sans issue, de luttes acharnées peut-être, où s'abîmera la fortune de leurs créateurs, avec le pécule des travailleurs auxquels elles n'auront un temps servi de campement que pour devenir, pour une autre génération, un nouvel Aventin du travail, servant de camp retranché aux armées d'une guerre sociale.

Quelle était l'idée, le but poursuivi par le fondateur des cités ouvrières de Mulhouse? Flatter chez les travailleurs de l'industrie manufacturière le faux préjugé de la propriété foncière, dont ils ne sont déjà que trop imbus. Au lieu de faire miroiter devant leurs ambitions mal dirigées le plaisir de posséder un jardin suffisant à y faire venir une douzaine de choux et autant de salades, mieux vaudrait leur démontrer, au contraire, que la propriété agricole n'est à sa place et ne rend sa valeur qu'entre les mains de l'agriculteur de profession; et que la propriété bâtie n'est productive qu'entre les mains de l'entrepreneur lui-même, qui seul sait construire à bon marché, tenir sa propriété dans le meilleur état possible et en tirer les plus gros profits. Bâtir pour soi est aujourd'hui un luxe que de très-grandes fortunes seules peuvent se permettre sans risquer de s'y engloutir. Même dans notre bourgeoisie parvenue, si l'on achète une villa, un hôtel, c'est avec l'intention de pouvoir en trafiquer, les revendre soi ou ses héritiers, en cas de déplacement ou de changement de fortune; mais cela peut-il être le cas des maisonnettes de Mulhouse qui seraient sans acquéreur le jour où les fabriques voisines cesseraient de fonctionner régulièrement?

Plus généralement d'ailleurs, la case égoïste, la hutte inhospitalière construite, sur une place plus ou moins vaste, mais en vue d'abriter une seule famille, n'est plus selon l'esprit de notre temps et les besoins de

notre civilisation, dont elle a pu seulement annoncer l'enfance. La hutte est agricole, le château est féodal, le palais aristocratique, la vaste et haute maison, divisée en étages, est le seul style architectural propre à la civilisation urbaine et démocratique parce que seul il joint l'économie des matériaux et de la main-d'œuvre, l'épargne du sol et de l'espace, au confort, à la commodité, à la sécurité et à la liberté.

Le parisien est bien mieux chez lui dans son appartement bien clos et unique sur son palier, que l'habitant de Bruxelles ou celui des faubourgs de Londres, dont la maison à façade étroite est resserrée entre deux maisons voisines dont les fenêtres dominant son seuil, permettent d'épier tout ce qui le passe. Le premier a tout sous la main et de plain-pied; le second a sa cuisine sous terre, son salon au rez-chaussée, ses dortoirs au premier, ses enfants dans les combles; il ne peut accomplir un seul des actes journaliers de la vie domestique sans monter et descendre les escaliers. Une seule domestique fait, dans un appartement parisien, le service qui en exige deux dans les maisonnettes anglaises ou belges et trois dans les cottages et villas où la maison se complique de cours et autres dépendances. S'il y a des enfants, il faut une bonne spéciale pour surveiller leurs mouvements d'étage en étage, et partout où, comme on le voit à Paris, la mère de famille seule suffit à tout, et trouve encore le moyen d'avoir les mains propres et les cheveux peignés, c'est que la famille n'occupe qu'un seul étage d'une maison plus ou moins vaste.

A plus forte raison ne rendons pas l'ouvrier à l'égoïsme de la hutte rurale isolée; n'augmentons pas pour lui les difficultés, les charges du ménage et de la famille; n'en faisons pas un villageois au lieu d'un citadin; surtout ne le rivons pas au sol, ne l'attachons pas à un point déterminé de l'espace pour en faire le serf à perpétuité d'une industrie locale, et la victime forcée des crises économiques toujours possibles. Délivrons-le au contraire de tous liens, de toutes attaches et que, libre comme l'oiseau voyageur, il puisse émigrer et suivre en tous lieux le soleil du bien-être et bâtir son nid où il rencontre le printemps.

Nous voudrions donc voir dans tous les faubourgs de nos grands centres manufacturiers, s'élever de vastes caravansérails divisés en logements étroits, mais clos, commodes, composés de chambrettes nombreuses et indépendantes, recevant de tous côtés l'air et la lumière. Nous voudrions que chaque chambre fût garnie de placards boisés, de lits en fer, de siéges de bois ou de paille, de fourneaux ou de poêles économiques et d'ustensiles de cuisine solides et confortables. Selon les cas et les besoins des industries locales, certains étages entiers disposeraient à volonté d'un moteur mécanique. Les rez-de-chaussées et les sous-sol seraient occupés par des magasins, des ateliers, une buanderie commune et de vastes caves, divisées en petites cases closes et numé-

rotées. Un restaurant ou société de consommation pourrait livrer à des prix modérés des aliments cuits aux familles ouvrières installées dans la cité et offrir une sorte de table d'hôte aux célibataires.

Tels sont les campements qu'il faut préparer aux armées de l'industrie partout où leur présence est réclamée.

Encore voudrions-nous que la construction en soit légère, afin d'exiger un moindre capital, et que la charpente en fer, les fenêtres, les portes, les boiseries, l'ameublement, dessinés d'après certains types fixes, pussent au besoin se transporter et reservir autre part, pour le cas où un changement du courant économique exigerait le déplacement de la cité, devenue inutile en face d'une industrie abandonnée ou mourante.

VI

MOBILISATION DU TRAVAILLEUR PAR LA MOBILISATION DE LA FAMILLE (1).

Mais il ne servirait à rien de faciliter les mouvements de l'ouvrier, de rendre ses émigrations faciles, de chercher des moyens nouveaux de diriger ses forces ou ses aptitudes dans les lieux où elles seront le mieux rétribuées, de leur construire partout des asiles, des cités prêtes à les recevoir ; si, d'autre part, les lois morales et civiles le retiennent dans des liens qui pour être invisibles n'en sont pas moins puissants.

Si les sociétés anciennes paraissent avoir échappé à ces crises industrielles qui semblent menacer si puissamment l'ensemble de nos sociétés modernes, cela tient peut-être principalement et peut-être exclusivement à ce que le travailleur industriel n'était pas alors, comme parmi nous, serré dans les liens étroits d'une famille immuable. Ce travail se faisait en grande partie par des esclaves qu'on vendait, achetait, transportait où il en était besoin, sans aucun souci de leurs liens de famille, considérés comme nuls, au point de vue moral comme au point de vue légal. Le père était vendu, la femme était gardée ou vendue à un autre

(1) Nous avons occasion de dire plus haut (p. 366) que les études publiées dans ce recueil n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. Nous devons le répéter plus spécialement à propos du projet de réorganisation de la famille qu'on va lire, et qui pourra paraître à maint lecteur passablement excentrique. Notre première idée était de ne pas l'admettre, le sujet n'étant d'ailleurs pas tout à fait d'ordre économique. Après réflexion, nous avons changé d'avis : d'une part, nous ne pouvions mutiler la pensée de l'auteur; d'autre part, ce second article est le complément de celui publié par notre collaboratrice, dans le numéro de décembre (t. XII, p. 348), contre l'illégitimité du droit de coalition; enfin, nous avons pensé que les lecteurs du *Journal des Économistes* étaient des philosophes auxquels on peut soumettre les combinaisons les plus délicates. (*Note de la rédaction*).

maître; l'enfant était la propriété, la chose de celui chez lequel il était né. Le travailleur ne possédait rien, pas même ses vêtements. Il était lui-même marchandise, matière première ou machine, et, comme tel, envoyé, transporté, rapporté partout où ses services étaient utiles.

Certes, loin de nous la pensée de revenir à un pareil état; mais, en imposant à l'ouvrier, le plus souvent contre son gré, des liens qu'ils ne peut rompre sans honte, presque sans infamie, même lorsqu'ils lui sont à charge, économiquement et moralement, on va à l'extrême opposé. On ne le délivre de la servitude d'un maître que pour en faire l'esclave d'un préjugé, et la victime d'inutiles lois.

C'est que les bases actuelles de la famille, propices au développement et à la prospérité de populations agricoles sédentaires, et d'autant plus prospères qu'elles sont plus invariablement fixées au sol, sont en contradiction évidente, absolue, complète avec les conditions économiques d'une société industrielle.

Il faut donc mobiliser la famille, briser son indissolubilité; c'est le seul moyen de la sauver d'un inévitable naufrage. Ce n'est qu'en la réformant courageusement qu'on l'empêchera de tomber en désuétude. Il faut briser l'indissolubilité nécessaire et tyrannique du mariage, en faire un contrat civil, un contrat libre, dont la durée soit toujours subordonnée à la volonté et aux intérêts des contractants.

Car il faut, si une crise éclate dans un centre manufacturier où de nombreuses familles trouvaient à vivre, que ces familles puissent à leur gré demeurer unies, si tel est leur bon plaisir, ou se dissoudre, si leur intérêt le leur conseille, ou si la nécessité les y force. Si elles restent unies, rien de mieux; c'est qu'elles auront eu le moyen de parer aux éventualités du moment. Mais il ne faut pas que la femme soit forcément tenue d'émigrer, si son mari émigre, sous peine de demeurer seule et sans appui. Si les nécessités économiques leur font une loi de se séparer, il ne faut pas que, contre leur gré, ils restent tenus l'un envers l'autre à des devoirs que, le plus souvent, en pareil cas, aucun d'eux n'observe.

Si l'on ne veut pas que chaque ville manufacturière devienne un foyer de prostitution, un centre infecté de vices, qui ne tarderont pas à se répandre et à rayonner de proche en proche, au point d'infecter la race et de l'entraîner à la dégénérescence, il faut que les familles dissoutes et brisées par l'émigration puissent aussitôt se reconstituer sur des bases morales et légales.

Le divorce, et le divorce sans aucune entrave, le divorce accordé même à la demande d'un seul des époux, loin d'être en pareil cas une cause de démoralisation, est au contraire la condition nécessaire d'un état moral nouveau, le seul qui soit compatible avec les nécessités économiques des temps.

Ces nécessités font une loi à nos juristes d'instituer au moins, à côté

du mariage actuel, analogue à la confarréation des Romains, une ou deux autres formes légales du mariage, tenant lieu de ce que le droit romain désignait sous le nom de *coemptio* et d'*usu capio*. Instituer une forme de mariage temporaire, qui du moins régularise la position de la femme et des enfants, ce sera ôter tout prétexte au libertinage; considérer comme époux tout couple ayant cohabité publiquement, comme mari légal, quoique temporaire, tout homme contre lequel il y a des présomptions authentiques de paternité constatées, comme pour tous les autres faits ou délits, par témoignages écrits ou oculaires, c'est le seul moyen, selon nous, de mettre un frein à la licence et d'en réparer autant que possible les suites.

En somme, le problème juridique est bien moins ardu qu'il ne semble et qu'on ne veut le dire. Y a-t-il eu cohabitation ? Ce seul fait à établir prouve la présomption de paternité contre l'homme qui, pour la repousser, doit fournir la preuve de la cohabitation de la femme avec un autre dans les mêmes limites de temps. Si une pareille législation peut donner lieu à quelques irrégularités et injustices, elle serait certes toujours plus juste et plus régulière que celle qui nous régit et qui, pour ne pas sévir à tort contre quelques hommes, sévit cruellement contre toutes les femmes en les livrant sans defense à l'homme dont nulle crainte ou nulle prudence salutaire ne règle ainsi la passion. Que dit aujourd'hui notre loi civile ? Que le mariage prouve la paternité. Le père c'est le mari légal, même quand l'adultère est flagrant. Que proposons-nous? Que la cohabitation soit réputée mariage, sauf dans le cas où la promiscuité est patente, et nous pouvons croire que le nombre des victimes de cette loi sera moindre que celui des victimes de la loi actuelle.

Mais l'adoption de cette loi entraînerait de profonds changements, il faut le reconnaître, dans toute notre législation, toutes nos coutumes. Les lois de filiation et d'hérédité devraient être modifiées. Comme en cas de divorce les enfants devraient toujours appartenir à la mère, seule apte à leur donner les soins nécessaires ; en retour, à la mère, devrait appartenir l'autorité prépondérante, en tout ce qui les concerne. Le seul devoir imposable au père consiste à leur fournir une pension alimentaire ou des secours dans la mesure de ses ressources. Nous serions donc d'avis que, dans le mariage avec divorce, le nom de la mère seul fût transmissible à perpétuité, et que le nom du père ne soit donné que comme un surnom viager, que la mère ne porterait elle-même qu'aussi longtemps que durerait le mariage. Il y a pour cela du reste un argument puissant dans les lois d'hérédité naturelle, car c'est un principe, presque un axiôme pour tous ceux qui ont étudié ce problème sur les diverses races animales et végétales, que le mâle donne la variété et que la femelle donne la race.

Il est une autre raison encore, c'est qu'en général la femme est

moins nomade que l'homme, par instinct, et que les professions qu'elle exerce sont bien moins assujetties aux mutations d'équilibre économique. Une blanchisseuse, une couturière, une modiste, une brodeuse peut presque toujours demeurer toute sa vie dans la même ville, sans être exposée à subir d'importantes variations dans son salaire ou la quantité de travail que sa clientèle particulière et le chiffre moyen de la population lui assure. Si elle est exposée à traverser quelques crises, quelques chômages, ils sont de peu de durée, ou dépendent de causes générales qui sévissent à peu près également partout, telles qu'une stagnation générale des affaires, provenant d'une guerre, d'une révolution, d'une disette. Conséquemment, restant en général fixée dans le lieu où elle est née, elle est à peu près assurée du moins d'y trouver au besoin les secours de la famille.

Peut-être ne tarderait-on pas à voir se reconstituer une sorte de patriarcat, fondé cette fois sur la filiation maternelle : c'est-à-dire qu'autour de la mère ou de l'aïeule, sous un même toit, les filles et petites-filles, chacune adonnée à sa profession spéciale, se grouperaient dans une vie de famille plus étendue et moins tristement désagrégée que la famille actuelle, et qui leur procurerait tous les avantages de la vie en commun, sans avoir les inconvénients d'une promiscuité de hasard, sans base morale dans les affections ou les liens du sang. Les gendres, les maris, les pères seraient les soutiens, mais non les pivots nécessaires de cette société familiale. Le célibat, le divorce ou la viduité, pour chaque femme ainsi reliée à un groupe moral, ne serait plus l'abandon, la misère, la honte, et chacune d'elles ne serait plus exposée, sans protection, aux périls de l'isolement. Un séducteur immoral aurait difficilement accès dans ce bercail; car la victime qu'il poursuivrait serait défendue contre les aveuglements de la passion par la froide clairvoyance de toute sa famille. La veuve ou l'épouse divorcée, ainsi entourée, trouverait aisément un autre mari. Enfin les enfants au milieu de ce groupe d'affections, de tendresse, de sollicitude, ne seraient plus exposés à l'abandon où la nécessité conduit trop de mères à les laisser.

S'il y a un rôle social qui semble particulièrement propre aux vieilles femmes, c'est le soin, la garde, la première éducation de l'enfance. Une seule suffirait à beaucoup : la mère ou l'aïeule de dix filles ou petites-filles, peut suffire à protéger toute leur progéniture contre les accidents regrettables dont les enfants d'ouvriers sont trop souvent les victimes en l'absence d'une mère accablée de travaux et de soucis divers, et que le travail ou les besoins du ménage tiennent souvent hors du logis. Elle se ferait d'ailleurs aider par les plus grands dans le soin des plus petits, et sous sa direction tous pourraient de bonne heure rendre mille petits services à l'association familiale. Évidemment s'il y a quel-

que chose de pratique dans l'idée du phalanstère, ce n'est qu'à condition que chaque phalanstère ne fera qu'une famille unie par les affections, les habitudes de cœur et d'esprit, autant que par les intérêts.

Toutes les femmes ne sont pas également mères et éducatrices. Toutes n'ont pas les mêmes goûts, les mêmes besoins, les mêmes passions, le même tempérament moral. Or dans une semblable organisation il se trouverait place pour toutes les aptitudes; chaque membre ayant au dehors ou au dedans une fonction différente, l'association ne souffrirait jamais que très-partiellement des crises économiques qui n'attaquent que très-rarement à la fois toutes les professions. Ce serait donc pour chacun de ses membres uue garantie, une possibilité de stabilité que toute forme d'association entre individus de la même profession ne saurait donner; et le groupe familial ainsi étendu, et constituant un ensemble complexe de forces diverses, diversement distribuées, pourrait toujours venir en aide à ceux de ces membres qu'une crise atteint, et rendre ainsi les émigrations forcées moins nécessaires, ainsi que les divorces ou les séparations douloureuses qui peuvent en être et qui en sont trop souvent la suite. Or, qu'un gendre, qu'un mari, qu'un père dont ni sa femme, ni ses enfants, ni ses alliés n'ont à se louer, s'éloigne, cela n'est nullement regrettable; mais ce qui est regrettable au plus haut point, c'est que la misère, les nécessités, les fatalités de la vie séparent deux époux bien unis et arrachent un père aux baisers d'enfants qu'il chérit.

Du reste nous ne supposons point que la paix régnerait nécessairement toujours dans ces nouvelles tentes patriarcales du travail urbain; mais du moins une malheureuse femme ne serait plus exposée seule et sans défense aux brutalités d'un mari ivrogne. Si ce mari rentrait chaque samedi soir après avoir dévoré en débauches tout le fruit de son travail de la semaine, sa femme et ses enfants trouveraient du moins qui leur donnerait le pain quotidien. Nous n'admettons pas non plus que cette association puisse en aucune façon être légalement ou même moralement forcée. S'il se manifestait des antipathies, des aversions, des rivalités, des jalousies entre les membres féminins ou masculins de l'association, chaque couple serait toujours libre d'aller faire une famille à part, peut-être le point de départ d'un nouveau groupe pour l'avenir. Les intérêts pourraient et devraient forcément d'ailleurs amener leur scission; car si l'association entre un certain nombre d'individus pour la vie commune peut être avantageuse, des groupements trop nombreux, nécessitant une administration trop compliquée, ne peuvent qu'être onéreux et donner fréquente occasion à des conflits regrettables. Nous voulons seulement ici, dans un moment où l'on parle tant d'association, où l'on a une foi si vive dans l'union des forces, dire sous quelle forme l'association et l'union des forces nous paraît le plus praticable, le

plus avantageuse, le plus aisément conciliable avec les lois économiques, et avec l'ensemble des instincts humains.

Ainsi la famille, à la fois mobilisée, étendue et reconstituée sur des bases à la fois plus larges, plus fortes et plus libérales, permettrait le mouvement à l'homme qui doit se mouvoir, la stabilité à la femme qui, en général, y est disposée et même condamnée par la nature des choses, et assurerait à l'enfance la garantie d'une protection efficace et affectueuse, à la fois morale et physique, qui préparerait certainement pour l'avenir des générations plus saines et plus honnêtes.

De cette réforme de nos lois et de nos mœurs résulteraient de notables améliorations dans la condition des classes laborieuses des deux sexes. L'ouvrier qui serait chassé par le chômage d'une ville où ne le retiendraient pas des liens de famille plutôt pesants qu'agréables, la pourrait quitter, sans que son départ ait toutes les conséquences fâcheuses qu'il aurait aujourd'hui; puisque la femme qu'il y laisserait pourrait prendre un autre mari, si bon lui semblait, de même qu'il pourrait autre part trouver une autre femme et tomber mieux dans un second choix.

Si l'accord des caractères et des tempéraments est toujours désirable dans le mariage, il n'est nulle part plus nécessaire que dans les familles ouvrières où la vie plus rude, plus laborieuse, plus étroite, a moins de compensations extérieures, où les rapports d'intérêts plus tendus, les besoins plus pressants font naître d'incessantes occasions de conflit entre deux époux mal assortis, qui ne trouvent pas dans leur affection mutuelle une source de consolation et de courage contre la fortune adverse. Les enfants élevés au milieu des querelles conjugales et des violences qui s'ensuivent trop souvent, ne peuvent que recevoir une influence fâcheuse de tels exemples, et l'expérience prouve chaque jour qu'une veuve, libre de ses actions et disposant du salaire de son seul travail, parvient plus aisément à élever avec honneur une nombreuse famille que tant de femmes qui, ne recevant de leur mari que des mauvais traitements au lieu d'aide, ont de plus à le soigner dans les maladies que lui occasionnent ses propres vices et trop souvent même à pourvoir à ses besoins et à supporter à elles seules toutes les charges du ménage.

Mais tel homme qui ne sera qu'un ivrogne violent et débauché avec une femme dont l'humeur heurte son caractère, auprès d'une autre pourra être rangé, tempérant et calme. Tel caractère faible, au contraire, a besoin de rencontrer une main ferme qui sache vouloir et agir pour lui. Tel autre capricieux, léger, sans égards, envers une femme douce et soumise, sera soumis et doux avec telle virago qui aura su le prendre, selon l'expression populaire. Ce n'est pas sans utilité qu'il existe dans l'humanité une telle diversité de tempérament, et chaque tempérament, pour n'être pas vicieux, n'a le plus souvent besoin que d'être

convenablement assorti avec d'autres caractères différents ou semblables. Or, croire que cet accord désirable des natures puisse toujours s'établir par un premier choix, une première rencontre dont le hasard des circonstances décide le plus souvent, ce serait aller contre toute probabilité, ce serait pousser à l'extrême l'optimisme moral et la confiance qu'on peut avoir dans les lois rectrices du monde. Loin donc qu'il soit regrettable de voir se multiplier les cas de divorce, il est dans l'ordre presque nécessaire qu'ils soient d'autant plus nombreux que les caractères, les tempéraments, les natures sont plus diversifiés dans l'humanité; et si tout bélier convient à toute brebis dans un troupeau de moutons uniformes, dans une espèce aussi variable que la nôtre, le choix et le choix toujours libre est la condition même de la durée et de la paix des unions. Tel homme ou telle femme qui auront divorcé trois fois en cinq ou dix ans, la quatrième seulement rencontreront peut-être le compagnon qui leur convient. Insociables avec tant d'autres, avec celui-là seul ils tomberont d'accord ; et si leur humeur est telle qu'ils ne peuvent vivre en paix avec personne, mieux vaut qu'ils retombent par le divorce dans le célibat que de vivre en guerre dans le mariage, liés à jamais à un autre être dont ils font le malheur. Dix divorces valent mieux pour la société qu'une de ces querelles de ménage trop fréquentes qui mettent en émoi tout un quartier et parfois aboutissent à un crime : voilà ce que nos moralistes devraient reconnaître.

VII

MOBILISATION DES TRAVAILLEURS PAR LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.

Nous avons jusqu'ici cherché à mobiliser les travailleurs pour les rendre plus aptes à suivre les courants muables des forces économiques ; mais on arriverait au même résultat si, au lieu de faciliter le mouvement, la migration des personnes, on leur facilitait le changement de profession.

Car, en effet, l'ouvrier pourrait se plaindre, non sans raison, de cette fatalité que ferait de lui un être toujours nomade, sans liens, sans racines dans la société, sur les vagues de laquelle il serait condamné à flotter éternellement de lieu en lieu, selon le souffle des vents locaux toujours changeants dans leur direction et leur intensité. Il pourrait dire que si, souvent, trop souvent, il ne peut demander mieux que de s'expatrier, de rompre des habitudes et des liens de famille sans affection, d'autres fois, et heureusement plus souvent encore, il est père d'enfants qu'il aime, époux d'une compagne qui lui est attachée; s'en séparer serait pour lui, comme pour elle, une douleur profonde, un mal que nul

mal ne pourrait surpasser, sinon celui de la voir devenir la compagne d'un autre.

Mais si d'autre part les fatalités économiques rendent impossible l'émigration de la famille entière; si la femme a une profession lucrative dont elle perdrait le bénéfice en s'éloignant, il faut donc que le mari reste, et pour cela il n'est pas d'autre moyen pratique que de changer sa profession.

La chose est-elle si aisée ? non; elle est difficile, et très-difficile dans l'état actuel des choses, parce que l'enseignement professionnel de l'ouvrier est trop incomplet et trop spécial. Admettant même qu'il possède cette première instruction élémentaire que l'État dispense aujourd'hui à presque tous, sinon à tous, dans les écoles primaires, c'est-à-dire qu'il sache lire, écrire et compter, cela ne leur sert pas à grand'chose, au point de vue pratique. Cependant, déjà ce fonds général et commun de connaissances lui permet d'étendre ses vues, ses idées sur l'ordre général de la société, de mieux apprécier sa propre situation, de savoir mieux réagir contre les événements, *se retourner*, comme on dit en langage populaire. Un morceau de journal tombé entre ses mains le mettra sur la voie à suivre, lui indiquera peut-être la piste de quelque emploi. Enfin la lecture seule, en développant son intelligence, lui rendra plus facile l'acquisition des connaissances techniques nécessaires à un changement de profession.

Mais il ne suffit pas d'une intelligence, même développée, même supérieure, quand il s'agit de ces arts mécaniques qui exigent surtout et avant tout cette habitude de la main, du coup d'œil, de tout l'organisme physique qui ne s'acquiert le plus souvent que par une longue pratique. Cette habitude, qui constitue à elle seule, aujourd'hui, presque tout l'enseignement professionnel de l'ouvrier, lui suffit parfaitement, tant qu'il peut persévérer dans la même profession une fois acquise; mais elle lui nuit, elle devient un obstacle dès qu'il lui en faut changer. Car cette habitude physique, ce plis pris des organes, qui assouplit certains de ses membres et lui rend facile d'accomplir certains mouvements avec une justesse et une dextérité étonnantes, agira comme une force de résistance, dès qu'il voudra accomplir des mouvements nouveaux, et demander à ses muscles des contractions différentes. La mécanique humaine n'est nullement si parfaite que l'éducation ne la perfectionne; elle n'est pas si parfaitement soumise à la volonté qu'elle ne lui résiste plus ou moins, quand cette volonté veut lui faire exécuter tels ou tels ordres. Ainsi le paysan fauche toute une longue journée d'été, mais ne pourrait, sans être ahuri, anéanti de fatigue, demeurer trois heures durant exposé au bruit des métiers d'une filature, que supporte durant dix heures, sans presque s'en apercevoir, une population de femmes et d'enfants, incapables de tenir une demi-heure une simple faucille. Le

forgeron acquiert l'habitude de résister au feu, le mineur d'être privé de la lumière : la flexibilité de la nature humaine semble infinie, quand on la ploie peu à peu, lentement et longuement à certaines fatigues, même à certaines douleurs, insupportables au premier moment.

Mais ce n'est généralement pas chez l'adulte que cette flexibilité se manifeste; elle est à son plus haut degré chez l'enfant et diminue avec l'âge. Enfin, il est prouvé que certains métiers sont mortels à ceux qui les exercent, à moins qu'il n'en aient l'habitude héréditaire. Pour faire de bons mineurs, de bons marins, de bons agriculteurs même, ce ne sont pas des individus isolés qu'il faut, mais des races. Or, s'il en était ainsi pour la plupart des métiers, il faudrait renoncer à mobiliser le travailleur, sans obliger l'homme à d'incessantes migrations.

Mais pour la plupart des métiers mécaniques qui demandent de l'adresse plutôt que de la force, il suffit d'agir sur l'enfant, sur l'adolescent, pour que l'ouvrier ait un jour toute la capacité désirable. Or, le problème serait donc résolu, si l'enfant, l'adolescent, au lieu d'être livré à l'apprentissage, qui le spécialise nécessairement pour une profession unique et par là le rend presque à jamais incapable d'aucune autre, était préparé à des professions variées par un enseignement professionnel intelligent, qui utiliserait la merveilleuse souplesse de ses facultés naissantes. Mais le moyen ! c'est toujours là le nœud des questions.

Si jusqu'ici nous avons voulu tout demander à la liberté individuelle, à l'initiative privée, si nous n'avons demandé à l'État que d'élargir ses règles, ses lois, ses mœurs, que d'abaisser leurs barrières pour laisser l'adulte se mouvoir librement, dès qu'il s'agit de l'enfant, au contraire, nous réclamons son intervention, sa protection efficace et constante, car l'enfant c'est la nation de demain à laquelle il faut songer dès la veille. S'en rapporter en tout sur ce point aux instincts de paternité et de maternité, beaucoup moins sûrs qu'on ne le croit généralement, c'est livrer la direction des sociétés humaines à des forces plutôt aveugles qu'intelligentes.

D'ailleurs, ces instincts seraient parfaits, toujours droits, toujours indépendants des passions, toujours suffisamment éclairés, qu'il viendraient se heurter contre des impossibilités de fait et des contradictions résultant de la nature même des choses.

Nous avons vu que l'ouvrier, actuellement, pour n'être pas livré en proie aux crises du travail et à la misère qui en résulte, devait pouvoir toujours se mouvoir, émigrer, suivre les courants économiques. Donc, de deux choses l'une : si le père de plusieurs enfants obéit à cette loi et s'éloigne d'eux, ils restent privés d'une grande part au moins de son appui, s'il reste; toute la famille est dans la misère. Si la mère a une profession, elle ne peut prendre soin de ses enfants; si

elle n'en a pas, elle n'a aucun moyen de les nourrir. En tous cas, il faut donc que l'État, que la société adulte, intéressée en masse et par un lien d'étroite solidarité, au bien-être et au développement de l'enfance, supplée à l'impuissance des instincts de famille. Il faut que l'enfant de l'ouvrier, depuis sa naissance jusqu'à l'âge adulte, trouve partout et toujours le bras de la société prêt à le secourir, à le protéger. Il faut d'abord la crèche, puis l'asile, puis l'école primaire, puis enfin l'école professionnelle pour tous et pour tous gratuite. Il faut même, dans les grands centres manufacturiers tout au moins, où beaucoup de femmes sont occupées au dehors dans les fabriques, que, comme l'ont expérimenté avec succès des hommes d'initiative que nous pourrions citer, soit à Gand, en Belgique, soit en d'autres pays, qne l'enfant, sous le toit de l'école, trouve la nourriture et même le vêtement, s'il est nécessaire. Cela coûtera peu, et chaque producteur robuste, chaque femme saine, forte et intelligente que ce peu aura contribué et suffi peut-être à former, sera une force pour l'État et lui rendra au centuple ce qu'elle lui aura coûté. Il ne faut pas qu'un père, une mère puisse venir dire au maire, au syndic d'une commune : nous n'envoyons pas nos enfants à l'école parce que nous n'avons pas de quoi les nourrir ; il faut qu'ils gagnent ce qu'ils dépensent. Non, l'enfant doit vivre et non travailler, c'est une force qui ne doit produire que lorsqu'elle s'est complétée avec harmonie. Allez demander aux éleveurs normands ou anglais, s'ils font travailler leurs poulains avant l'âge où ils ont atteint toute leur taille et toute leur force ? Il faut donc l'enseignement obligatoire, et obligatoire dans une large mesure, dans la mesure où elle rend l'homme capable d'exercer une profession ou même plusieurs. Il faut pour l'enfant la protection, la tutelle de l'État ; il faut, si un enfant est trouvé vagabond dans les chemins sous les pieds des chevaux, qu'il puisse être conduit à l'asile ; et si quelque part on signale un être chétif, malingre, pleurant seul dans un berceau abandonné, qu'il soit apporté à la crèche où des yeux intelligents tout au moins veilleront sur lui avec plus de soin peut-être que ceux qu'éclaire seulement l'instinct brutal ou abruti de misérables mères, dont la première préoccupation est de gagner le chétif salaire de leur journée.

Or, c'est dès l'école, même primaire, dès l'asile, dès la crèche que peut commencer cette éducation physique, qui pourra préparer l'enfant à recevoir plus tard, avec fruit, une éducation professionnelle multiple. Une gymnastique intelligente, exerçant simultanément ou alternativement tous ses membres, leur donnera à tous la souplesse et la dextérité. Ce ne sera pas seulement la course, la lutte, les exercices gradués de voltige, mais des exercices manuels. Qu'ils frappent de petits marteaux en cadence, ce sera pour eux un jeu et cela les accoutumera au bruit ; à d'autres moments, ils tourneront des roues de la main ou du pied ; que

leurs doigts soient peu à peu accoutumés aux mouvements les plus précis, aux attouchements les plus délicats; que les exercices de l'industrie alternent avec ceux de l'agriculture, car ce serait une condition de beauté, de force, de santé pour l'ouvrier des villes d'aller, durant la morte saison du travail urbain, prendre part aux travaux des champs. La bêche, le râteau, la serpe, la faucille, la faux, selon l'âge, doivent passer par toutes les mains, et, lorsque après plusieurs heures de travail physique, d'action manuelle et mécanique, ces enfants rentreront à la salle d'étude, leurs premières lectures leur apprendront la théorie des métiers variés dont ils auront acquis la pratique.

Enfin, quand viendra l'âge d'entrer dans les écoles vraiment professionnelles, préparés à tout, avec des aptitudes variées, ils ne réussiront que mieux aux métiers spéciaux auxquels ils voudront s'adonner, sans que leur habileté, leur dextérité générale souffre ou diminue d'une longue application spéciale.

Nous osons dire qu'une génération entière d'hommes, sortant de pareilles écoles, serait affranchie complétement de cette triste nécessité d'émigration qui aujourd'hui assujettit l'ouvrier et menace à chaque instant de le livrer à la misère ou de le jeter seul et perdu sur les chemins du monde, sans liens de famille, sans racine dans le sol, sans affections au cœur.

Parmi une population ainsi affranchie des fatalités du spécialisme professionnel, s'il y avait encore des migrations nombreuses, elles ne seraient plus le résultat de la misère, mais celui de l'esprit d'initiative, de l'audace entreprenante, aventureuse qui ne veut pas seulement gagner le pain quotidien par le travail du jour, mais se faire un pécule, l'accroître et s'ouvrir le chemin vers d'autres ambitions légitimes en travaillant au bien social, qui s'augmente de toute source de richesses nouvellement créée par les mains fécondes de producteurs habiles.

Or, que faudrait-il pour en arriver là ? Augmenter les charges sociales, multiplier les impôts, en accroître le fardeau déjà si pesant ? Et non, si les peuples étaient sages; car il leur suffirait de consacrer à l'éducation de l'enfance tout ce qu'ils dépensent et perdent à entretenir leurs immenses armées permanentes et leurs cultes publics qui ne répondent plus à leurs besoins. Il suffirait de bâtir des écoles au lieu de casernes, d'acheter des livres au lieu de canons, et à la place de chaque prêtre de mettre un instituteur. Ainsi, tout ce qui leur serait enlevé sous forme d'impôt, leur serait rendu au centuple dans leurs enfants, devenus capables plus tard, par les soins prévoyants d'un État vraiment tutélaire, de subvenir aux besoins de leur vieillesse.

Nous finissons donc ce long article par ce vœu, auquel nous voudrions voir s'unir tout ce qui pense dans l'humanité : affectation à l'instruction gratuite, professionnelle et obligatoire de l'enfance des budgets de la

guerre et des cultes, chez toutes les nations du monde civilisé ; et nous terminons par un axiome qui devrait avoir force de loi en matière de science sociale : *Rien de l'Etat pour l'adulte, mais tout pour l'enfant.*

CLÉMENCE ROYER.

L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE EN PROVINCE (1)

(DEUXIÈME ARTICLE)

SOMMAIRE.— I. De certaines difficultés inhérentes à l'enseignement de l'économie politique en province. — II. L'enseignement de l'économie politique à Amiens. — III. L'enseignement de l'économie politique à Reims.

Il nous reste, pour achever cette étude sur l'enseignement de l'économie politique en province, à achever ce qui se rapporte aux conférences destinées aux classes populaires et aux gens du monde; puis à faire connaître les leçons annexées aux Facultés de droit ou à certaines écoles spéciales.

I. DE CERTAINES DIFFICULTÉS INHÉRENTES A L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE EN PROVINCE.

Ce qui donne à l'enseignement de l'économie politique en province une physionomie propre et tout à fait digne d'être étudiée, ce sont précisément les circonstances si diverses dans lesquelles elle s'y établit. Nous avons vu à Montpellier, à Lyon, à Marseille, les chambres de commerce accueillir avec le plus vif intérêt et favoriser de tout leur pouvoir la propagation des idées économiques. C'est dans les villes du Midi que le libre-échange a trouvé ses partisans les plus zélés et ses défenseurs les plus ardents. A mesure que nous allons remonter vers le Nord, nous rencontrerons d'autres intérêts et d'autres tendances, des industries moins disposées à engager une lutte avec la concurrence étrangère.

Ce n'est point dans le *Journal des Économistes* qu'il convient de rappeler en détail, les noms des produits manufacturés auxquels les nouveaux traités de commerce ont enlevé l'appui des droits protecteurs. Ce

---

(1) Voir le numéro de février, p. 263.

changement complet de régime, abstraction faite des conséquences qu'il pouvait entraîner dans la sphère des intérêts, avait été pendant trop longtemps un sujet de crainte et un motif d'appréhension pour ne pas jeter dans les esprits l'émotion et le trouble dont nous avons entendu l'expression. A supposer même qu'on voulût reconnaître sans débat tous les maux dont les protectionnistes se plaignent et toutes les souffrances qu'ils accusent, il leur faudrait bien admettre, à leur tour, que l'épouvante de leur imagination a dû grossir la réalité. Partout où l'on a combattu le libre-échange, réclamé le maintien ou le rétablissement des droits protecteurs, l'économie politique est l'objet d'une suspicion, pour ne pas dire d'une malveillance secrète ou d'une hostilité avouée.

Deux préjugés s'emparent alors des esprits, et on les retrouve, plus ou moins accusés, dans presque tous les pays qui attribuent sans examen au libre-échange les crises par où ils passent.

Le premier de ces préjugés consiste à faire du mot *économie politique* le synonyme de *libre-échange* (1).

On comprend quelles difficultés opposent à la vulgarisation des idées économiques cette confusion et ce parti pris. Pour peu que ce préjugé s'accrédite et que cette opinion se répande, les choses changent bien vite d'aspect. L'économie politique apparaît sous un faux jour. On ne la regarde plus comme une science générale, faite pour étudier l'ensemble des phénomènes sociaux, mais plutôt comme une ennemie dont tout le dessein est de vous soumettre par la force ou de vous surprendre par la ruse. Avant que le professeur ait ouvert la bouche, on le soupçonne d'avoir pour but, non pas de vous éclairer mais de vous convertir, et si l'on consent à l'écouter, l'acte auquel on se prête n'est plus une attention qu'on lui accorde, mais une résistance qu'on lui oppose.

Un jour qu'un des partisans les plus acharnés de la protection déroulait devant un économiste distingué l'histoire des conséquences lamentables entraînées, disait-il, par le libre-échange, conséquences qu'il

(1) «De la science économique, bien des gens ne connaissent, et encore fort imparfaitement, que la théorie du *libre-échange*. Or, avant le traité de commerce dernièrement conclu avec l'Angleterre, les industriels auxquels les droits de douane assuraient le monopole du marché intérieur, ceux surtout dont les manufactures pouvaient être frappées de langueur ou de mort par la suppression des prohibitions et des tarifs protecteurs, s'élevaient presque tous contre l'économie politique avec une excessive vivacité. Ils la condamnaient au ridicule et à l'exécration sans examen, sans appel. A ceux-là il n'y avait rien à répondre, parce qu'ils ne voulaient rien entendre. » De Metz-Noblat, *les lois économiques*, page 4.

était, suivant lui, facile de prévoir avant l'heure des expériences.« Pourquoi, » lui répondit avec beaucoup de bon sens son interlocuteur, « ne vous êtes-vous pas donné la peine d'apprendre l'économie politique et de conquérir les théoriciens à votre doctrine? » La réplique était de bonne guerre. Si la nécessité de la protection était, comme le prétendent ses partisans, un fait indéniable, la science, bien loin de se refuser à cette loi, serait la première à la constater et à mettre en relief les arguments dont elle s'appuierait.

Une fois que les esprits se sont laissés aller au préjugé que nous venons de signaler, il n'est pas étonnant qu'ils en accueillent un second non moins regrettable dans ses conséquences et non moins arbitraire dans ses suppositions.

La plupart de ceux qui ont voué leur vie à la pratique des affaires et consacré leur temps à l'exercice d'une industrie, finissent par céder à une préoccupation qui tient à la nature même de leurs occupations. A force de se trouver en contact avec les réalités, leur esprit arrive à se refuser aux abstractions et aux généralisations. Ils prennent, le parti de se renfermer dans l'horizon où ils se meuvent, et toute tentative d'exploration en dehors de leur expérience personnelle leur paraît une entreprise chimérique et dangereuse.

En même temps qu'ils poussent à l'excès leur prédilection pour les méthodes expérimentales, ils ne dissimulent point les préventions que leur inspirent la théorie et la science pure. Ils ne peuvent ni comprendre, ni admettre qu'on ose se prononcer sur les faits et sur leurs lois, alors qu'on a pour toute instruction les données d'une enquête ou les chiffres d'une statistique. Ils se sentent prêts à sourire de ces docteurs qui prétendent leur montrer leur propre métier, et soutenir avec eux une discussion sur des méthodes et un régime qu'ils pratiquent en personne depuis tant d'années.

Cette éternelle opposition de la théorie et de la pratique, du raisonnement et de l'expérience, de la science et de l'habitude se retrouve partout dans l'humanité, et ce n'est point ici le lieu de faire, dans ce débat, sa juste part à la science pour la garantir des hypothèses ou à la pratique pour la guérir de la routine. Ils nous suffira de constater les difficultés nouvelles qu'oppose à l'enseignement économique cette disposition particulière des esprits. Sans se laisser aller jusqu'à prendre pour un rêveur l'homme qui vous expose l'ensemble d'un système économique, ce n'est guère lui faciliter l'accès de son propre esprit que de se répéter tout bas, à chaque leçon et à chaque affirmation, qu'il lui a été impossible de vérifier par lui-même tout ce dont il parle, qu'il traite la plupart des questions par ouï-dire, et qu'à son école il faut s'attendre plutôt à subir les séductions des hypothèses qu'à recevoir les enseignements de la vérité.

Ces hésitations, ces incertitudes, cette lutte des esprits se trahissent ou s'accusent souvent dans les sociétés de province, académiques, littéraires, industrielles. En ce qui concerne l'économie politique, le rang qu'on lui assigne, les concessions qu'on lui accorde, les enseignements qu'on lui demande varient singulièrement d'une ville à une autre.

Ici, les sociétés industrielles sont absolument distinctes des compagnies académiques; là elles se confondent avec elles. Ces sociétés industrielles elles-mêmes, quelque forme qu'on leur donne et de quelque nom qu'on les appelle, présentent, suivant les contrées, une physionomie bien différente. Tantôt la société d'économie politique est le rendez-vous notoire de tous les esprits avancés, de toutes les intelligences mêlées au mouvement et encore plus ambitieuses de le provoquer que de le conduire. D'autres fois ces mêmes assemblées comptent dans leur sein les avis les plus divers, et vous y voyez figurer les partisans les plus immuables des vieilles doctrines. Les sociétés d'agriculture ne sont pas moins curieuses à étudier que celles où se réunissent les manufacturiers et les commerçants. Parfois l'agriculture et l'industrie se donnent la main et siégent l'une à côté de l'autre; parfois elles instituent, quelquefois même dans de très-petites villes, des camps distincts et opposés dont chacun a son drapeau, sa devise, son armée.

L'opinion publique et le mouvement qui se fait à l'heure présente dans notre civilisation, prêtent partout une grande force et une grande influence aux économistes. On pourrait citer des conseils municipaux, des chambres de commerce, des sociétés industrielles ou littéraires dans lesquelles un très-petit nombre d'économistes résolus sont arrivés, malgré leur infériorité numérique évidente et en dépit des préjugés comme des répugnances de la majorité, à faire voter des cours, instituer des conférences, allouer des indemnités. Les présidents de ces différents corps ne se sont, plus d'une fois, prêtés qu'en tremblant à discuter ces questions délicates et orageuses. C'est en tremblant qu'ils ont mis aux voix ces résolutions, qu'ils en ont accueilli le triomphe et tenté la pratique. Mais les auditeurs qui n'éprouvaient pas les mêmes incertitudes ont amplement justifié par leur présence et par leur assiduité le parti qu'on avait pris de leur ménager cet enseignement.

II. L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE A AMIENS.

Parmi les sociétés qui travaillent avec le plus de zèle et de succès à l'avancement intellectuel des classes populaires, il faut citer la société industrielle d'Amiens. Ce n'est point ici le lieu de faire connaître en détail son histoire et son organisation, les efforts qu'elle a demandés pour s'établir, les succès qu'elle a obtenus en persévérant. Son heureuse initiative a suscité, comme il arrive toujours en pareil cas, de

véritables dévouements, car on ne saurait regarder comme un traitement sérieux et suffisant l'indemnité qu'elle alloue aux professeurs qui la servent de leurs talents et de leur zèle.

Les cours institués à l'usage des ouvriers par la Société industrielle d'Amiens n'ont pas seulement rencontré des sympathies, ils ont aussi provoqué des résistances. Faut-il aller jusqu'à croire, comme certaines personnes l'affirment, que tels ou tels ouvriers auraient été avertis de n'y point paraître sous peine d'encourir un reproche ou une disgrâce? Ce sont là de ces imputations auxquelles le bon sens résiste et qu'il faut se garder d'admettre à la légère. J'aime mieux croire, jusqu'à plus ample informé, que quelques paroles ou même un sentiment de défiance de la part de quelques personnes mal renseignées, aura pu se transformer, par l'exagération naturelle d'un bruit qui se répète, en une hostilité ou une persécution prétendue.

Une circonstance particulière était de nature à éveiller, à Amiens, l'attention des industriels. Chacun sait la concurrence que les velours anglais font aujourd'hui sur notre marché aux articles d'Amiens. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner les effets commerciaux de cette concurrence, non plus que la question de savoir si elle est faite pour désespérer nos producteurs ou, au contraire, pour être supportée et vaincue. Quoi qu'il en puisse être à cet égard,il n'en est pas moins certain qu'un grand nombre des fabricants professent une hostilité non-seulement déclarée, mais même violente contre le libre-échange. Le professeur auquel on allait confier le nouveau cours était un avocat distingué, docteur en droit, membre de la Société d'économie politique de Paris, déjà connu dans sa ville natale par ses travaux et ses études sur les sciences sociales. On savait que M. Moullart n'était point homme à rien rabattre de ses idées, et qu'il apporterait au besoin autant de fermeté à en maintenir l'indépendance que de science à en présenter la démonstration.

M. Moullart n'a point trompé l'attente publique. Il s'est posé, malgré les résistances du milieu dans lequel il se trouvait, en défenseur et en champion avoué du libre-échange. Cette attitude n'était ni sans difficulté ni sans courage. On peut lire dans un des journaux publiés à Amiens, et je ne citerai ici ni le nom ni le numéro du journal, une lettre signée de son auteur, où un protectionniste en courroux semonce vertement le gérant de la feuille qui a osé publier de tels comptes-rendus : il signifie qu'on ait à ne plus lui envoyer un journal dans lequel peuvent ainsi *s'étaler impunément les idées désastreuses d'un sectaire du libre-échange.*

Ce *communiqué* de l'abonné mécontent à son journal avait été motivé par les quatre dernières leçons professées cette année-là même et dans les premiers mois de 1868 par M. Moullart. Conduit par son sujet, il a franchement abordé dans cette troisième année de son enseignement, la théorie des débouchés et la question du libre-échange.

« Le sujet des quatre leçons qui ont terminé le cours de 1867-1868 est particulièrement intéressant en ce moment » dit le *Journal d'Amiens* du 28 mai dernier, « M. Moullart a traité la question du libre-échange, et l'on sait qu'incessamment vont s'ouvrir au Corps législatif les débats sur l'interpellation de M. Pouyer-Quertier.

« Cette circonstance nous a déterminés à donner au compte-rendu de ces dernières leçons un développement plus considérable que n'en devaient avoir les courtes analyses que nous avons publiées jusqu'à présent, en ayant recours pour cette fois, non plus seulement à nos notes et à nos souvenirs, mais en même temps aux notes du professeur et en soumettant ce travail, devenu plus important à la révision de M. Moullart. »

En suivant de numéro en numéro les analyses dont je parle, on ne tarde pas à s'apercevoir qu'elles portent la signature de M. Moullart lui-même. L'honorable professeur n'a voulu laisser à personne la responsabilité de ces derniers comptes-rendus.

Le parti qu'a pris M. Moullart est à la fois très-sage et très-courageux. Au reste cet enseignement, par la voie du journal est accueilli et goûté avec beaucoup d'empressement dans le département de la Somme et dans la Picardie, partout où parviennent les journaux d'Amiens. Déjà, depuis la seconde année du cours, ces analyses étaient faites avec beaucoup de soin, d'exactitude et de talent par M. Auguste Decaïeu, orateur et écrivain lui-même (1). « Ce n'est pas à celui qui écrit ce compte-rendu, disait M. Decaïeu à propos de la leçon du 25 novembre 1866, qu'il convient de dire si M. Moullart a retrouvé avec son auditoire habituel les qualités qui ont été si fort goûtées précédemment. Les liens qui le rattachent au professeur lui imposent l'obligation de se borner à une simple analyse qu'il s'efforcera de faire aussi exacte que possible. »

Il est bien à souhaiter que M. Moullart livre au public sous une forme définitive les excellentes leçons qu'il professe depuis quatre années. M. Moullart n'a point le défaut de quelques orateurs qui, sachant parler, ne savent point écrire. Son style a quelque chose de vif, de piquant et d'aisé. Quant à sa manière de prendre et de traiter les questions, il faut remarquer et apprécier comme elles le méritent la liberté et l'indépendance avec lesquelles, à propos de ces questions de principes, il

(1) M. Auguste Decaïeu est à Amiens le fondateur de la *Société des bibliothèques populaires*, autorisée par un arrêté préfectoral du 20 février 1867. M. Auguste Decaïeu a lui-même expliqué, dans les meilleurs termes, les avantages des lectures publiques à l'usage du peuple. Il a donné sur ce sujet une conférence dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville d'Amiens, le 20 mars 1867. Cette leçon, qui a pour titre : *De la lecture*, a été imprimée sous forme d'une brochure in-8, par Jeunet ; Amiens, 1867.

aborde les préoccupations du moment, met en scène les contemporains, et ajoute ainsi le piquant de l'actualité à l'intérêt immuable de la science.

Voyez par exemple avec quelle vivacité il revendique les droits des économistes, en présence des prétentions immodérées qu'affichent si aisément les gens pratiques.

« Quand ces graves questions s'agitent : Protégera-t-on telle industrie? Abolira-t-on ou abaissera-t-on cette taxe? Les passions s'échauffent comme dans toutes les questions où s'agitent des intérêts. On va facilement aux excès. Les protégés ou les futurs protégés admettent volontiers le contrôle de ceux qui sont dans la même position qu'eux : il faut s'aider mutuellement.

« Mais ils jettent les hauts cris si un jurisconsulte, un magistrat, un militaire, un journaliste... enfin si un travailleur quelconque, qui n'a pas besoin ou qui ne veut pas de protection, s'avise de se mêler au débat pour prendre la défense des nombreux consommateurs qui, en somme, paient la taxe. Protéger les consommateurs est la seule protection qui déplaise aux protectionnistes.

« De quoi se mêle-t-on vraiment, quand on n'est pas manufacturier, usinier, métallurgiste, filateur ou chocolatier, de vouloir parler des besoins de l'industrie et du régime qui lui convient? Passe encore pour M. Thiers : il n'est pas commerçant, c'est vrai; il se contredit quelquefois, sans doute; il dit beaucoup de lieux communs, c'est possible; ses chiffres ne sont pas toujours sûrs, nous en convenons; les principes lui sont indifférents, cela est malheureusement; mais il parle si bien, il défie si vivement ses adversaires de réfuter ses arguments irréfragables, il dit de si belles choses sur le travail, il est dans le bon système enfin... Écoutons! Écoutez M. Thiers.

« Ce même industriel qui ne veut pas qu'un autre qu'un industriel se permette d'avoir une opinion sur un impôt que nous payons tous, et que par conséquent nous avons le droit de contrôler un peu, ce même industriel votera sans scrupule, après examen, une loi très-complexe sur les sociétés, quoiqu'il ne soit pas jurisconsulte; une loi militaire, quoiqu'il n'ait jamais manié un fusil; une loi qui donnera des fonds pour une expédition... contre Théodoros, quoiqu'il ne soit pas diplomate. Il discutera, il examinera, il contrôlera et ne votera qu'à bon escient : il a raison parce que c'est son devoir. Les sots seulement lui diront qu'il est incompétent, et qu'il doit déposer les yeux fermés la boule quelconque que lui demanderont les spécialistes ou les intéressés. »

Nous ne pousserons pas plus loin les citations. Il vaut mieux laisser de côté ce point particulier du libre-échange et faire connaître le plan général du cours professé à la Société industrielle d'Amiens, sa méthode, son auditoire.

Le cours de M. Moullart est conçu avec une remarquable unité, et il se développe avec une suite parfaite. Chaque année, le professeur commence son enseignement par quelques considérations générales sur l'économie politique, la définition, l'objet, le but de la science. Cette introduction est en général fort courte; elle conduit presque immédiatement le professeur à l'étude des principales questions dont l'ensemble constitue l'économie politique. Chaque année, M. Moullart aborde une partie différente de la science, sans répéter jusqu'ici ce qu'il a dit dans les saisons précédentes. Il faudra, pour achever l'ensemble de l'enseignement et conduire le cours entier à son terme, une période totale de cinq années dont le professeur vient seulement d'entamer la quatrième.

M. Moullart conçoit l'économie politique d'une façon très-simple et très-philosophique. Pour lui, c'est l'étude des faits qui influent sur la valeur. Suivant lui, la valeur n'est point une qualité intrinsèque qui appartienne ou qui s'ajoute aux objets matériels : c'est une qualité sociale de l'homme, la puissance d'acquisition qu'il a sur le marché, « le rapport entre le producteur et le consommateur sous l'influence de faits constants et universels appelés lois » (1).

« La valeur, dit encore M. Moullart, est la puissance qu'a l'homme d'obtenir du libre consentement de celui à qui il rend un service, un service égal, équipollent.

. . . .

« Dans l'homme, dans l'homme seul, est la valeur, et tout fait qui soulève l'idée de valeur, qui crée, augmente, modifie, diminue, détruit la valeur de l'homme, relève de l'économie politique à ce point de vue.

« Ainsi, un cordonnier produit des souliers; il a une valeur dont l'objet est cette paire de chaussures ; un homme produit une leçon, un plaidoyer, une pièce d'étoffe ; il a une valeur plus ou moins grande dont les objets sont variés. De même qu'un homme a son patrimoine total qui se compose de l'ensemble de ses droits, de même il a une valeur totale que l'on pèse en quelque sorte par l'importance des objets qui la constituent. »

. . . .

« La valeur est donc bien une qualité de l'homme, une qualité relative, puisqu'elle est limitée par le désir, par le besoin, par le jugemen du consommateur, par mille autres faits dont la connaissance constitue la science » (2).

Cette notion fondamentale de la valeur, entendue comme le professeur vient de l'expliquer, fournit un point de départ uniforme et parfaite-

---

(1) Leçon du jeudi 21 novembre 1867.

(2) Leçon du 19 décembre 1867.

ment logique aux études qui occupent successivement chaque année. Chaque ordre de phénomènes en économie politique peut effectivement être considéré comme un ensemble de faits qui influent d'une façon plus ou moins directe sur la valeur. C'est ainsi que les auditeurs conviés à la Société industrielle ont vu tour à tour se dérouler devant eux les questions de la liberté du travail, de l'association et de ses différentes formes, du capital, de la population et de son accroissement, du libre-échange et des débouchés, enfin des impôts et des octrois. Je constate avec le plus vif regret que les leçons relatives aux impôts et aux octrois n'ont point été analysées. Cette lacune est d'autant plus fâcheuse que les comptes-rendus de M. Moullart étaient devenus tout à la fois une habitude et un second enseignement.

La quatrième année qui commence à l'heure où s'écrivent ces lignes, doit amener, d'après le programme qu'en a donné lui-même le professeur, l'étude générale du crédit et des questions de détail qui s'y rapportent, de la monnaie, des signes du crédit, des banques, des profits, des revenus, des salaires, du prêt à intérêt, etc.

La méthode que M. Moullart applique à la science sociale, et dont il ne se départ jamais, est une méthode essentiellement spiritualiste. Pour lui, « l'économie politique est une science morale et sociale, comprenant l'ensemble des lois de l'activité humaine, en tant que cette activité s'applique à la production et à la consommation des choses nécessaires à la vie. Ainsi, le sujet de notre étude, c'est l'homme, toujours l'homme; c'est lui que nous retrouvons sans cesse en cherchant les lois de la valeur » (1).

Dès que M. Moullart place résolument l'économie politique au nombre des sciences morales proprement dites, il devient juste et légitime qu'il lui marque son rang parmi elles. Il la soumet aux mêmes conditions que la philosophie elle-même; et placé, comme se trouve souvent le penseur, entre des répulsions et des défiances également faites pour arrêter l'essor et empêcher l'étude de l'économie sociale, il a saisi, en présentant à son auditoire ses conclusions sur le capital, l'occasion de s'expliquer sur les reproches contradictoires qu'on adresse en même temps à la science qu'il représente.

Suivant M. Moullart, l'économie politique est en mesure de résister à la fois aux écoles matérialistes qui refusent de s'élever jusqu'aux lois universelles et aux principes moraux, et de rassurer certains théologiens dont les préjugés ne savent pas distinguer dans l'économie politique « une science magnifique, démonstration éloquente et sans phrases de l'accord de la foi et de la raison. »

(1) Leçon du 25 novembre 1866.

M. Moullart n'apporte pas dans son enseignement moins de science que d'élévation ; en même temps qu'il s'approprie par l'exposition qu'il en fait les doctrines et les vérités courantes de l'économie politique, il ne néglige aucune occasion de mettre à profit les ressources de l'érudition. Il connaît parfaitement les livres des économistes, et, s'il s'écarte d'une définition reçue ou d'une théorie proposée, c'est toujours en parfaite connaissance de cause et pour des motifs qu'il ne manque pas de nous soumettre. Il n'est pas jusqu'à la parole même du professeur qui ne témoigne tout à la fois de l'abondance de ses idées et de l'intérêt qu'il apporte à son enseignement. Sa diction a par moments quelque chose d'inégal et d'un peu précipité. Ce n'est pas cette exposition uniforme, gardant constamment la même allure, le même ton, le même style, cette uniformité qui rappelle les habitudes et atteste l'expérience du professeur. Les leçons emprunteraient plutôt quelque chose de la physionomie d'un plaidoyer. Cette éloquence ressemble à celle du barreau qui, dans le même discours, passe par des tons et des mouvements divers.

Bien que les cours de la Société industrielle d'Amiens soient destinés particulièrement à la classe ouvrière, bien que quelques-uns d'entre eux comportent un enseignement technique et tout à fait élémentaire, on peut reconnaître, sans tirer de ce fait aucune induction contre le professeur, que le cours d'économie politique n'est point suivi par les ouvriers, et même que, dans la pensée du professeur, il ne leur est point en effet destiné. L'auditoire fort restreint qui se réunit au pied de la chaire avec une assiduité digne d'éloges, se compose presque en totalité de jeunes gens qui achèvent ou complètent leurs études de droit, des fils de quelques riches industriels et du très-petit nombre de personnes qu'intéressent plus particulièrement les études économiques. Ce cours, avec la hauteur à laquelle il se maintient, la méthode qu'on y applique et la science qu'on y déploie, contribuera à former des professeurs capables de répandre à leur tour l'enseignement qu'il y auront reçu. Notez bien qu'il ne faut point entendre ici par professeurs des hommes que leur vocation consacre tout entiers à l'enseignement et qui en doivent faire leur carrière. Il faut bien aujourd'hui, en l'absence de maîtres officiels et faute d'un enseignement vraiment organisé, que chacun y mette du sien, et que l'homme du monde comme les autres y apporte son contingent et ses efforts.

Au reste, les ouvriers d'Amiens se le sont tenus pour dit, et il a été possible, sans faire aucun tort au cours professé à la Société industrielle, de donner à Amiens une série de conférences destinées plus particulièrement aux travailleurs et traitant des questions les plus essentielles de l'économie sociale. L'empressement des ouvriers à s'y présenter et leur constance à les suivre prouve surabondamment que, si les gens du monde comprennent la nécessité de compléter leurs connaissances par ces

études, le peuple n'est pas moins persuadé qu'eux du danger de son ignorance et des avantages de pareilles leçons? Le conseil municipal d'Amiens a donné en cette occasion un exemple digne d'être imité en votant à l'unanimité une allocation pour ces conférences.

III. — L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE A REIMS.

Il ne faudrait pas croire qu'à Reims, pas plus qu'ailleurs, l'enseignement de l'économie politique ait pu s'organiser sans quelques difficultés et quelques tiraillements. Les institutions et les établissements vraiment utiles sont un peu sujets à la condition des hommes vraiment supérieurs. La médiocrité et l'insignifiance ont pour elles, dans tous les genres, cet avantage incontestable qu'elles ne sauraient porter ombrage à personne ; et, comme elles ne se font point de partisans fanatiques, elles réussissent du même coup à ne se point susciter d'ennemis. Telle n'est pas, telle ne peut pas être de notre temps la destinée de l'économie politique. Il fallait bien que la question du libre-échange fût soulevée à ce propos à Reims comme ailleurs, et ce serait peut-être une histoire aussi instructive qu'intéressante d'entrer dans le récit des influences diverses qui furent, à propos de cette chaire, mises en jeu non-seulement à Reims mais à Paris. Cette rivalité de situation et d'influence prouve d'une façon péremptoire que l'économie politique n'est pas encore près de passer pour indifférente.

Quoi qu'il en soit de ces détails peut-être un peu trop voisins de la vie privée, il est permis de rappeler que, dans cette région de la France, tout le monde, en matière de libre-échange, ne se trouve pas du même avis. Cette diversité des opinions n'a pas manqué de se produire par des actes publics dont l'histoire de l'industrie a gardé le souvenir. Dans l'enquête de septembre 1834, enquête ordonnée par M. Duchâtel, alors ministre de l'intérieur, les délégués de Reims furent unanimes pour demander le maintien du système protecteur, y compris les mesures absolument prohibitives (1). On comptait alors les hommes qui osaient soutenir en public la doctrine du libre-échange. Reims, en particulier, se rappelle encore les noms des deux plus vaillants champions de la liberté de commerce à cette époque, MM. Houzeau-Muiron et Adolphe David. La tâche,

(1) « L'introduction en France des tissus de laine serait une *mesure désastreuse* pour un manufacturier et *calamiteuse* pour notre population ouvrière.... Notre système de douanes est une barrière insurmontable à l'introduction des tissus étrangers, et, nous le disons avec la conviction la plus intime, cette introduction produirait dans nos manufactures des commotions violentes. » Rapport officiel de la Chambre de commerce

il faut l'avouer, n'était point facile; les protectionnistes n'y allaient pas de main morte pour défendre leur thèse. Le *Journal de Reims* du 25 octobre 1846 osait stigmatiser publiquement « Cobden l'Anglais, Wolowski le Slave, Michel Chevalier le professeur, Léon Faucher le journaliste, et les quelques perroquets à leur suite. »

En 1860, les vues nouvelles avaient fait des progrès.

« Alors, comme le dit M. Cadet (1), au moment où tant de cris d'alarme, de détresse, de désespoir, s'échappaient d'un si grand nombre de villes, 83 industriels ou négociants de Reims adressaient au gouvernement l'adhésion suivante, inspirée par la plus saine économie politique :

« Considérant que le tarif actuel des douanes, tel qu'il a été légué par les régimes antérieurs, est une entrave au développement de l'industrie et du commerce par les restrictions multipliées qu'il impose;

« Considérant qu'à une époque où toutes les nations font les plus grands efforts pour se rapprocher, en aplanissant chaque jour les obstacles naturels qui les séparent, le système commercial de l'isolement est un contre-sens qui a pour effet d'élever des obstacles artificiels entre les peuples et d'amener des représailles nuisibles à tous;

« Considérant qu'une législation douanière moins restrictive, en provoquant le bon marché des produits par le perfectionnement de la production, présenterait un moyen certain de développer l'industrie, d'étendre la consommation, et, par conséquent, de mieux assurer l'emploi des bras sans amoindrir les salaires;

« Considérant que les industries lainière et vinicole, qui comptent au nombre des principales industries de la France, sont, pour la ville de Reims en particulier, un élément de prospérité dont un régime commercial plus libéral ne peut qu'accroître l'importance;

« Par ces motifs, les soussignés,

« Expriment leur reconnaissance à l'Empereur pour les adoucissements qu'il a déjà apportés, qu'il promet d'apporter encore au tarif des douanes, et s'associent aux amis d'un sage progrès pour applaudir sans réserve aux vues du gouvernement dans les soins qu'il prend d'améliorer la situation générale du pays. »

Le moment était favorable pour donner un organe aux nouvelles opinions et pour essayer de les répandre. La Société industrielle de Reims résolut d'établir une chaire d'économie politique. L'entreprise n'était pas mince; elle fut conduite avec beaucoup d'énergie et de persévérance. Les difficultés, les déceptions même ne manquèrent pas. De grands personnages dont on avait pu espérer la protection ou tout au moins la présence comme témoignage de sympathie firent défaut à la

(1) Leçon XII, du 28 février 1867.

première leçon aussi bien qu'aux leçons suivantes, et cette absence entraîna celle de beaucoup de personnes que les convenances forçaient, même en ce qui concerne ces idées, à se régler sur l'exemple qui leur était ainsi donné. Quoi qu'il en soit de ces détails, et bien qu'il faille écarter de l'histoire des noms que personne ne craint de prononcer tout haut à Reims, la Société persévéra dans son dessein avec une rare énergie, et le succès couronna complétement ses efforts. Elle obtint de la municipalité la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, et cette salle qui pouvait raisonnablement contenir un peu plus de trois cents personnes se trouva pleine dès le premier jour. Dans les saisons les plus défavorables, le public n'est jamais descendu au-dessous de cent ou cent cinquante auditeurs.

Mais avant de procurer un auditoire à cette chaire nouvellement créée, il fallait avant tout lui trouver un professeur. Le choix de la Société fut singulièrement heureux. Elle alla chercher à Meaux un homme d'une grande valeur, un ancien élève de l'École normale qu'une affection chronique du larynx avait mis dans l'obligation de renoncer à l'enseignement actif, M. Victor Modeste, avec lequel les lecteurs du *Journal des Économistes* n'ont point à faire connaissance. M. Victor Modeste auquel avait été déjà offerte au mois de septembre 1857 la chaire d'économie politique créée à Montpellier sur l'initiative de la chambre de commerce, ne crut pas devoir refuser une seconde fois des fonctions auxquelles sa science le rendait si éminemment propre. Malgré l'extrême fatigue que devait lui imposer un déplacement hebdomadaire de Meaux à Reims, M. Modeste mit son dévouement à la disposition de la Société industrielle.

Les lecteurs du *Journal des Économistes* pour lesquels j'écris cette histoire n'ont pas besoin qu'on leur donne ici l'analyse des idées du professeur. Ils trouveront le programme exact du cours, tel que M. Modeste l'a tracé lui-même, dans les deux numéros de juillet et de décembre 1861. Ces deux leçons professées le 11 et le 14 mai de la même année ont été, sur les instances de la Société industrielle, écrites par le professeur lui-même. Elles traitent *de l'influence de l'économie politique en Europe* et contiennent *l'essai d'une définition et d'une division nouvelle de l'économie politique.*

Le cours de M. Modeste n'a duré que deux années, et il a été suspendu, en plein succès, par le professeur lui-même à qui ses occupations, sa santé, les fatigues qu'il fallait braver ne permettaient point de continuer indéfiniment ce tour de force. Ce cours de M. Modeste qui demandait à chaque leçon au professeur un déplacement de plus de deux cent cinquante kilomètres, est un exemple remarquable des initiatives et des courages individuels que l'économie politique a toujours trouvés à sa disposition. On accuse perpétuellement en France les par-

ticuliers de ne rien faire par eux-mêmes et d'avoir perpétuellement recours à l'intervention de l'État. L'économie politique peut se glorifier hautement de n'avoir point mérité cette critique. Il faut bien le reconnaître : alors que l'enseignement est prodigué dans notre pays sur toutes les matières et sous toutes les formes, alors que certaines chaires en sont tous les jours à languir après des auditeurs qui ne viennent guère ou qui ne viennent pas, l'économie politique, objet de toutes les curiosités, désir de toutes les intelligences, remède de tant d'erreurs et garantie contre tant de fautes, continue, d'un bout à l'autre du pays, à se dérober aux auditeurs qui la sollicitent et aux populations qui la demandent.

M. Victor Modeste a donc fait acte de bon citoyen et de dévouement patriotique en donnant à Reims ces deux séries de leçons composées, la première de cinq, et la seconde de onze conférences.

Ces deux séries de conférences n'ont point été faites absolument dans le même esprit, et le programme tracé par le discours d'ouverture n'a point été suivi dans toutes ses parties. Après la première période de son enseignement et les deux ou trois premières leçons de la seconde période, M. Victor Modeste a cru devoir modifier un peu la manière qu'il avait d'abord adoptée. Il a compris avec beaucoup de tact et un sentiment profond des nécessités que lui imposait son auditoire, qu'il ne devait pas maintenir ses leçons au niveau où il les avait d'abord élevées; ces considérations générales, présentées avec une grande largeur de vue et dans toute la portée de leur valeur philosophique, se trouvaient dépasser d'une façon visible la véritable moyenne de l'auditoire.

M. Victor Modeste a introduit alors dans son cours deux changements simultanés, il en a modifié tout à la fois le fond et la forme. Il a cessé de suivre la ligne générale des grands problèmes qu'il avait d'abord indiqués et il est entré dans le détail de sujets plus spéciaux. En même temps, il donnait à son exposition un caractère plus simple et plus familier. Une exposition scientifique gagne beaucoup à se rapprocher ainsi d'un entretien sans prétention mais non point sans grâce et sans charme dans son abandon et sa souplesse (1).

---

(1) Pour cette dernière partie, M. Victor Modeste s'est particulièrement servi d'études qu'il avait déjà publiées sur la cherté des grains, le paupérisme, la propriété intellectuelle.

Un certain nombre des leçons de M. Modeste a paru dans le Bulletin de la Société industrielle de Reims. Cette rédaction est due à la plume de M. Ogée, directeur de cette Société. Si nous sommes bien informés, le professeur a lui-même revu ce travail, et cette circonstance ajoute à la valeur littéraire le mérite de l'authenticité. Il est à regretter que les dernières leçons n'aient pas suivi les premières et qu'une publication si

Après un intervalle de quatre années, la chaire a été de nouveau occupée et l'enseignement a été repris.

M. Félix Cadet, professeur de philosophie au lycée impérial de Reims, et l'un des membres les plus actifs et les plus travailleurs de la Société industrielle, est un de ces vaillants universitaires dont le service public trouve le dévouement toujours prêt et dont le courage ne s'effraye point d'une double tâche. L'enseignement de la philosophie ne laisse pas d'être rude dans un lycée, avec les perspectives si voisines et si absorbantes du baccalauréat. Le professeur doit se préoccuper, non pas seulement des questions qui appartiennent à sa compétence exclusive, mais il lui faut tout à la fois continuer et remplacer auprès d'un élève son professeur de réthorique, de seconde, quelquefois même de grammaire. Mener de front, avec une besogne et une responsabilité pareilles vis-à-vis des familles exigeantes et inquiètes, la tâche d'un cours public sur des matières aussi délicates et aussi nouvelles, c'est montrer une fois de plus les ressources qu'on peut trouver au besoin dans le zèle et la science du corps enseignant.

L'enseignement de M. Félix Cadet a été accueilli à Reims par le succès le plus vif et le plus soutenu. Il est difficile de trouver des leçons mieux appropriées par leur esprit, leur méthode, leur style, un mélange heureux de science et de littérature, à l'auditoire auquel elles étaient destinées. L'orateur a su éviter avec beaucoup d'art tout ce qui pouvait sentir le travail ou faire naître dans l'esprit de ceux qui l'écoutaient le soupçon d'une difficulté. Je ne serais pas étonné que quelque auditeur présomptueux, quelque demi savant, comme on en rencontre, plus infatué de sa propre érudition que sensible au mérite de la simplicité, ne regardât un pareil enseignement comme superficiel. Celui-là et tout ceux qui lui ressemblent oublient que, pour juger du véritable mérite d'un enseignement, il faut considérer avant tout sa force de pénétration. Peu importe le nombre ou la valeur des idées qu'on peut émettre ; ce qui est vraiment essentiel, c'est la question de savoir combien il en arrive à leur adresse. Hormis celles que l'auditeur s'approprie et qu'il garde en les faisant passer dans sa propre intelligence, toutes les autres demeurent non avenues : elles peuvent faire juger favorablement la science ou l'eloquence du professeur, elle n'ont ni intérêt ni utilité pour le disciple.

On ne saurait présenter avec meilleure grâce que ne le fait M. Cadet, la méthode d'exposition qu'il se propose de suivre. A l'entendre, tout

---

utile se soit arrêtée. On aurait pu en complétant ces analyses en faire un tirage à part, et le succès obtenu par le volume que vient de publier M. Cadet, successeur de M. Modeste, témoigne assez de la faveur avec laquelle ce tirage avait été accueilli.

son travail se bornerait à faire, de semaine en semaine, une étude à l'usage de ses auditeurs, de façon à n'avoir plus qu'à disparaître lui-même le jour de la conférence et à présenter pour tout enseignement des résumés et des extraits.

« Lorsque j'aurai étudié, dans le silence du cabinet, les monuments immortels de la science, vous me permettrez de venir familièrement refaire tout haut devant vous mon étude solitaire. Je n'ai vraiment qu'une ambition, proportionnée à la conscience exacte de mes forces, c'est de faire connaître d'admirables écrits trop généralement inconnus, souvent même de personnes instruites, et, en supposant que ce cours ne fût qu'un choix soigneusement fait de lectures méthodiques, reliées entre elles par quelques explications indispensables, quand je bornerais mon rôle à répandre ces vérités essentielles qui produisent d'elles-mêmes leurs fruits, une fois semées dans les intelligences, comme ces graines imperceptibles qu'emporte le vent, et qui, de proche en proche, couvrent la terre de leur innombrable postérité, si j'obtiens ce résultat d'inspirer l'amour de la science et le désir de l'approfondir, je croirai, certes, pouvoir me rendre le témoignage de n'avoir pas été un ouvrier inutile, de n'avoir pas trompé la confiance de la Société industrielle. »

Il ne faudrait pas prendre au mot la modestie de M. Félix Cadet et nous imaginer, parce qu'il lui a plu de s'en tenir à cette humble attitude, que son cours se réduit en effet à une compilation d'auteurs ou à un choix d'extraits. Il use, il est vrai, largement des citations et ne craint point d'introduire au milieu de son propre enseignement des pages entières de Bastiat, quelquefois des chapitres ou même de courtes dissertations et de petits traités. Sous ce rapport, le cours est fait pour donner l'idée la plus favorable des tendances littéraires de l'économie politique. Il n'est pas possible de choisir des morceaux plus capables d'intéresser l'auditoire et de soutenir son attention.

Au reste, M. Cadet se sent d'autant plus à l'aise qu'il ne se croit point obligé, pour professer l'économie politique, de s'en tenir d'une façon stricte et inexorable aux enseignements techniques de la science. Son but n'est pas de faire des professeurs ou des publicistes qui garderaient les allures sévères et respecteraient les limites étroites de la doctrine. Ce qu'il veut au contraire, c'est une science plus large à l'usage des gens du monde. Il se soucie beaucoup moins d'enregimenter des disciples que de donner à l'esprit de ceux qui l'écoutent une direction et un élan.

« Gardons-nous, dit-il, de vouloir cantonner chaque science dans un domaine exclusif. Cela n'est pas possible, cela serait funeste. Bacon, d'Alembert, Ampère, ont échoué dans la tentative de marquer les limites exactes qui séparent les connaissances humaines. Elles se pénètrent toutes, elles s'éclairent toutes mutuellement, elles dépendent

toutes les unes des autres. Ne dites pas : mais ceci, c'est de l'histoire, ce n'est pas de l'économie politique, car telle autre personne dira : mais ceci, c'est de la morale ; ceci c'est de la politique, c'est de la littérature ; ceci c'est de l'administration, etc. Non, messieurs, tout ce qui sert à une science lui appartient ; que la connaissance lui en soit particulière ou qu'elle rentre dans un autre domaine, peu importe ; ce qui importe, c'est que tout concoure au but proposé. Hors de là, je ne vois guère de place que pour de puériles susceptibilités, et quelquefois pis encore. Quand on massacra Ramus à la Saint-Barthélemy savez-vous ce qu'on lui reprochait ? D'être protestant ? D'oser penser qu'Aristote n'était pas infaillible ? Sans doute ; mais on lui reprochait encore un autre crime, qui ne semble pas avoir excité moins d'indignation ! Professeur de philosophie, il prenait ses exemples dans Cicéron, dans Virgile, dans Horace ! Il empiétait sur le professeur de rhétorique, et les élèves du Collége de France, ameutés par un de ses collègues, ont traîné dans les rues son cadavre !

« Que cela soit donc bien entendu, une fois pour toutes, tout ce qui servira à l'économie politique nous appartiendra. Je prends mon bien partout où je le trouve ; c'était le droit du poëte, selon Molière. Quelques-uns de mes auditeurs voudront bien accorder la même latitude à l'économiste, au nom de l'utilité et de l'intérêt de ces entretiens » (1).

Il est un point sur lequel on ne saurait accorder trop d'éloges à l'enseignement de M. Cadet. Il ne s'est point contenté de suivre les enseignements de la science dans leur généralité ; il a pris soin, toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, de donner à ses leçons un caractère local. « Je regrette, disait-il dans sa leçon du 24 janvier 1867, je regrette de ne pas savoir assez tout ce qu'on a déjà fait à Reims et tout ce qu'il reste à faire ; je serai très-reconnaissant des renseignements qu'on voudra bien me communiquer. »

Rien de plus sensé que cette parole, en même temps que rien de plus pratique que cette méthode. Il serait à désirer que tous ceux qui entreprennent de parler économie politique dans une région industrielle ou agricole eussent pris la peine, quelque temps et quelque effort que cette précaution dût leur coûter, de venir préalablement étudier sur place les conditions de cette industrie ou de cette culture. Le reproche que l'on est peut-être le plus disposé à faire à un savant, c'est qu'il est un homme de théorie, et que, malgré sa connaissance générale des lois, il ignore la plupart des détails techniques. Or, pour parler avec connaissance de cause d'un art ou d'une fabrication, il n'est point du tout nécessaire d'avoir passé par un apprentissage ou un exercice profession-

(1) Leçon IV, du 13 décembre 1866.

nels, il suffit d'avoir pris la peine d'en faire l'étude. Telle erreur de nulle importance, qui passerait inaperçue devant des juges bienveillants et impartiaux, prend tout d'un coup des proportions inouïes devant un auditoire populaire. Ce pauvre fonds de malice humaine que nous portons tous au dedans de nous, nous fait trouver une satisfaction pitoyable à prendre ainsi notre revanche de la supériorité qu'il nous faut bien reconnaître à l'orateur, et parce que, sur un point où nous étions plus compétents que lui, nous avons démêlé quelque inexpérience dans ses appréciations ou quelque inexactitude dans ses jugements, nous nous sentons tout prêts à opposer notre défiance à ses affirmations et à regarder toute sa doctrine comme inexacte.

C'est là un danger auquel ne pouvait être exposé l'enseignement de M. Cadet. Il témoigne à chaque instant de notions précises et exactes sur le présent et sur le passé des industries rémoises. Il connaît et manie avec aisance les documents officiels, et mêle à propos ses propres informations aux renseignements qui lui ont été donnés. La septième leçon du cours (17 janvier 1867), consacrée à répondre aux objections dirigées contre l'emploi des machines, contient un passage remarquable sur la fabrication lainière à Reims, et sur l'influence de l'introduction des machines dans le peignage, la filature et le tissage de la laine. Ailleurs, dans la treizième leçon (14 mars 1867), ces renseignements se trouvent complétés par une excellente étude des provenances et des débouchés en ce qui concerne l'industrie lainière. M. Cadet y rapproche et y compare les chiffres successifs des exportations avant et après le libre échange, pour répondre aux arguments tant de fois répétés par les protectionnistes.

Enfin, lorsque l'occasion s'en présente, M. Cadet ne craint point de citer des noms propres à l'appui de sa thèse et de patronner ouvertement des entreprises qui sont encore à l'état d'expérience dans le pays. La publicité ainsi accordée à d'heureuses pratiques ou à des tentatives utiles devient pour elles une recommandation et une force considérable; chacun se trouve provoqué, soit à imiter cet exemple, soit à participer à cet essai. C'est un fait singulier et cependant incontestable que, dans une localité même fort restreinte, le voisin ignore ce que fait ou ce qu'essaye son voisin. Tantôt l'indifférence et tantôt l'habitude nous empêchent de voir ce qui se trouve partout autour de nous et pour ainsi dire à la portée de notre main. Ce n'est pas que l'occasion ne se rencontre mille fois, dans le cercle relativement étroit où l'on peut vivre, d'entendre nommer telle institution, ou raconter telle mesure; mais, pour ne s'en être pas préoccupé et informé du premier coup, on finit par y devenir insensible, et par entendre journellement répéter des paroles auxquelles on ne saurait attacher aucun sens.

C'est donc rendre un vrai service, que d'apporter aux habitants d'une

ville les explications de la science au sujet des institutions ou des expériences locales.

Ainsi procède M. Cadet. Parle-t-il des avantages faits par certains patrons à leurs ouvriers, de façon à créer entre les salariés et les maîtres une sorte d'association, il ne craint point de citer des noms propres et d'employer les termes du métier :

« A Reims, dans l'important établissement de MM. Villeminot-Huart et Victor Rogelet, par exemple, une prime est allouée aux fileurs de la manière suivante : les deux métiers renvideurs de 400 broches doivent produire 3,600 échées par jour. Quand ils les ont faits, le fileur a 2 fr. de prime, plus 2 francs par mille d'échées qui dépassent le nombre. Un règlement analogue intéresse les tisseurs à faire bien et beaucoup » (1).

Ailleurs, il recommande les établissements économiques récemment ouverts dans la ville de Reims :

« Nous assistons en ce moment aux heureux développements des établissements économiques dont le bureau central est rue du Barbâtre, 43, et qui ont déjà plusieurs succursales; ils ont été fondés surtout grâce à l'initiative de M. Lesage. »

. . . .

. . . .

« Malgré les criailleries de quelques débitants, peu soucieux de la liberté du travail, les établissements économiques de Reims sont une heureuse entreprise, et il faut lui souhaiter un plein et rapide succès. Elle attirera l'attention sur ces questions importantes. Elle préparera l'opinion publique à plus et à mieux encore, et ses fondateurs seront plus à même que personne de réaliser le progrès le plus désirable pour la classe ouvrière » (2).

On ne peut ici exprimer qu'un souhait, c'est celui de voir de pareils cours se faire dans un plus grand nombre de villes, dût-on ne pas dépasser le nombre des quatorze leçons données par M. Cadet. Un tel enseignement, répété chaque année et dirigeant successivement l'attention publique sur chacune des questions auxquelles il peut être plus opportun de réfléchir, préviendrait bien des préjugés et répondrait à bien des erreurs.

ANTONIN RONDELET.

---

(1) Leçon x, du 7 février 1867.

(2) Leçon x, du 7 février 1867.

REVUE SCIENTIFIQUE

I

LES TREMBLEMENTS DE TERRE DU PÉROU ET DE L'ÉQUATEUR (1)

Le tremblement de terre qui, dans le mois d'août dernier, a si profondément affligé deux républiques de l'Amérique méridionale, le Pérou et l'Équateur, est un des plus lamentables et à la fois des plus étonnants que l'histoire fasse connaître.

Il nous saisit tout d'abord par l'immensité de son champ d'action. Il ébranle en même temps la Patagonie et la Californie, les provinces orientales de la Bolivie et les bords de l'Océan Pacifique. On assure même qu'il s'est fait sentir jusque dans l'Australie. Son domaine, en Amérique seulement, peut avoir 80 degrés de latitude sur 10 de longitude en moyenne, ou 500,000 lieues d'une superficie allongée, dont la chaine continue des Cordillères et des Montagnes Rocheuses occupe le milieu.

Il ne nous saisit pas moins par la bizarrerie de ses effets. Il procède par bonds, du sud au nord, de l'ouest à l'est, frappant ou épargnant suivant une loi inconnue, qui nous semblerait capricieuse si nous ne savions que ses caprices ne sont que des illusions de notre ignorance. Ainsi, il se montre avec assez de violence dans le port chilien de Talcahuano, situé au sud de Valparaiso, tandis qu'on le soupçonne à peine à Valparaiso; il reparaît à Coquimbo, au nord de Valparaiso, mais moins violent qu'à Talcahuano. Au nord de Coquimbo, dans le port bolivien de Cobija, il se contente d'agiter la mer; il ébranle doucement toute la Bolivie, sans y causer d'accident grave, excepté dans les régions supérieures de la Cordillère, autour des pics neigeux du Tacora et du Sajama, où cependant il ne cause que des dommages matériels; mais au Pérou il est terrible. Au Pérou, toutefois, il ne frappe que le sud et seulement la partie occidentale de la Cordillère. Il détruit deux grandes villes de l'intérieur, et tous les ports de la côte entre la Bolivie et les îles de Chincha. Lima et le Callao souffrent quelque peu de ses atteintes, le Callao surtout, dont le port est inondé par la mer; mais il épargne la

(1) Lu à une réunion publique tenue dans la salle Herz, le 24 février 1868, sous la présidence de M. Laboulaye, et dans laquelle MM. Laboulaye, Mannequin, A. Mangin et Jules Simon, ont parlé des tremblements de terre du Pérou et de l'Equateur, dans le but de provoquer une souscription au profit des victimes.

côte au nord du Callao et tout le massif des Andes. On y sent bien la commotion, mais il n'en résulte aucun dommage. Il en est de même dans l'Équateur. Là, c'est le sud qu'il épargne ainsi que toute la côte; dans le nord, au contraire, il est plus terrible encore que dans le sud du Pérou. Il secoue rudement Quito et ses environs et détruit presque entièrement la province d'Imbabura. Entre cette province et le sud du Pérou, il n'y a pas moins de 16 degrés de latitude. Plus de 400 lieues séparent donc les deux parties du continent américain que le fléau a frappées avec le plus de violence. On dirait que, semblable à la foudre, sa violence grandit avec les solutions de continuité de son parcours superficiel.

La bizarrerie de ses effets se montre également dans le temps de ses apparitions ou plutôt de ses violences, car on le sent un peu partout quand il est violent, mais il n'est pas également violent partout. Du reste il agite le sol pendant plus de quinze jours, là où il a été le plus violent, et, pendant les premiers jours qui suivent sa violence, il l'agite avec assez de force souvent pour faire redouter de nouveaux désastres. On peut dire, au point de vue de sa violence, qu'il bondit dans le temps comme dans l'espace. Ainsi, on le ressent au Pérou, dans toute la Bolivie et au Chili, le 13 août au soir, mais c'est à quatre heures quarante-cinq minutes qu'il détruit la ville péruvienne de Moquega, tandis que Arequipa, autre ville péruvienne, ne s'écroule qu'à cinq heures quinze minutes. Tous les autres points du Pérou en sont atteints à la même heure qu'Arequipa, et Talcahuano, au Chili, ne le ressent qu'à neuf heures. La partie de la Bolivie qui éprouva des dommages matériels en est ébranlée six jours plus tard, le 19 août. Dans l'Équateur, c'est le 16 août, à une heure du matin, qu'il détruit les principales villes de la province d'Imbabura et qu'il maltraite Quito; mais, dans le canton de Tulcan, province d'Imbabura, il ruine deux paroisses, situées sur la frontière de la Nouvelle-Grenade, le 15, à trois heures du soir.

Il est peut-être plus étonnant encore dans son action sur les eaux de la mer. Dans un pays comme le Pérou, où les marées ne se font pas beaucoup sentir, il occasionne des phénomènes qui rappellent la destruction de Pharaon et de son armée dans la mer Rouge. Le commandant du vapeur de guerre péruvien *America*, qu'il jette à la côte à Arica, raconte que, quelque temps après la destruction partielle de ce port, par son action sur le sol, des courants alternatifs du sud et du nord se firent sentir dans la rade avec une intensité toujours croissante pendant plusieurs heures. Quand ils venaient du sud, ces courants inondaient le rivage et la ville; quand ils venaient du nord, ils laissaient la baie à sec avec tous les navires qui s'y trouvaient à l'ancre. Ils duraient de cinq à dix minutes. Le premier avait une vitesse de cinq nœuds et demi ou 2 lieues à l'heure. Celui qui jeta l'*America* à la

côté, à sept heures, atteignit la vitesse de onze nœuds et demi ou 4 lieues à l'heure. Il lança le vapeur, dont il avait fait rompre les chaînes, à plus de 100 mètres du rivage, où la mer en se retirant le laissa à sec, à côté d'autres navires qui partageaient son sort, à 1 mille du vapeur des États-Unis, le *Wateree*, qui n'avait pas pu tenir aussi longtemps contre le phénomène. Des phénomènes semblables, avec des intensités variables et à des heures différentes, se produisirent sur toutes les côtes du Pérou, de la Bolivie et du Chili, et jusqu'en Californie. C'est à leur violence plus encore qu'au tremblement de terre qu'est due la destruction des ports péruviens.

Maintenant nous allons voir le fléau sous son aspect le plus lamentable, c'est-à-dire quand il frappe l'homme et ses œuvres.

A Talcahuano, sur toute la côte du Chili et de la Bolivie, et à l'intérieur de ces deux pays, il ne cause tout au plus que des dommages matériels. Au Pérou, il détruit la grande et populeuse cité d'Arequipa; il frappe avec une violence presque égale la ville de Moquega. Tous les ports de la côte péruvienne entre la Bolivie et le Callao sont ruinés, partie par les secousses qu'il imprime à la terre, partie par les débordements de la mer qu'il soulève. Iquique, Pisagua, Ilo, Arica, Islay, Chala, etc., sont frappés au même instant. La ville d'Islay, située sur une falaise élevée, est épargnée par l'inondation, mais son port est anéanti. Sur la plage d'Arica gisent pêle-mêle les épaves de la ville et du port, les agrés des navires naufragés, l'artillerie des batteries submergées, les charpentes des maisons écroulées et balayées par les flots, les colis des magasins effondrés de la douane, les tessons des amphores brisées qui contenaient le vin et l'eau-de-vie, principale richesse de la côte sud du Pérou, et mille objets semblables. Là, gisent aussi les cadavres des malheureux surpris par la mort au sein de leurs occupations journalières de la terre et de la marine.

Un malheur ne vient jamais seul, dit le proverbe, et cette fois le proverbe est d'une vérité qui épouvante.

Il est rare qu'un tremblement de terre ne soit pas suivi d'un incendie. Sur tant de maisons écroulées, où sont allumés des feux de cuisine tout au moins, quel espoir qu'ils ne se communiqueront pas quelque part aux charpentes tombées, et qu'ils ne s'étendront pas aux ruines voisines?

Un autre fléau qui accompagne également les tremblements de terre, c'est la poussière. Celui-ci paraît moins terrible que l'incendie; il est moins effrayant, mais plus destructeur peut-être, en Amérique surtout où les maisons sont construites communément en briques de terre végétale séchée au soleil. La poussière étouffe plus de monde au sein des

décombres que les décombres n'en écrasent et que l'incendie n'en dévore.

Voici pourtant d'autres fléaux accessoires des temblements de terre, digne génération de ces tempêtes intérieures du globe, c'est la faim, la soif, le froid, la peste, et, puisqu'il faut tout dire, le vol. La faim et le froid s'expliquent aisément, là où, sous les abris écroulés restent ensevelis, aliments, literie, vêtements, etc. Le typhus s'explique à son tour par les privations et le voisinage des cadavres en putréfaction sous les ruines; mais la soif et le vol demandent des explications particulières.

La côte du Pérou, partout où de rares cours d'eau ne viennent pas en rompre la désolante monotomie, est aride et desséchée; il n'y pleut jamais! Cépendant il faut y entretenir des relations avec l'intérieur. Là donc où les exigences du commerce commandaient l'établissement d'un port, en même temps que la configuration du rivage le permettait, on a fondé des villes; mais quelques-unes de ces villes ne peuvent rien tirer du sol qui les environne, pas même l'eau douce qu'elles font venir de très-loin ou qu'elles obtiennent en distillant de l'eau de mer. Le tremblement de terre, en détruisant une partie des machines à distiller et en désorganisant les autres, laissa ces dernières villes en proie au supplice de la soif, plus cruel, assure-t-on, que la faim.

Le vol, ah! voilà un triste aveu à faire! le vol est la première pensée de certains hommes en présence des épouvantables calamités qu'apportent les tremblements de terre! Et ces hommes sont assez nombreux pour mépriser les menaces de ceux qu'ils dépouillent, assez farouches pour rester sourds aux gémissements, aux supplications des victimes encore ensevelies sous les décombres qu'ils pourraient sauver, assez infâmes quelquefois, qui le croirait? pour les mutiler quand ils ne peuvent leur ravir autrement les bijoux qu'elles portent aux doigts et aux oreilles. Hélas! oui, le vol, sinon l'assassinat, est un fléau inséparable des tremblements de terre, comme l'incendie, la faim, le froid et le typhus!

Avec tout cela pourtant, les pertes du Pérou sont principalement matérielles; c'est tout au plus si on peut compter dans ce pays quelques centaines d'existences perdues. C'est beaucoup déjà, sans doute; mais l'Équateur en compte cent fois plus! Le Pérou doit ce bonheur exceptionnel à cette circonstance que le tremblement de terre le frappa partout vers cinq heures du soir, au moment où les populations, éveillées et debout, pouvaient en sentir les premiers symptômes et s'y soustraire par la fuite.

L'Équateur, plus malheureux à tous égards, fut frappé au milieu de la nuit; on peut croire d'ailleurs que les trépidations du sol y furent plus soudaines et plus violentes. A Otavalo, en effet, c'est la première secousse qui renversa la ville. Les premières dépêches qui informent le

gouvernement central des malheurs d'Imbabura ne datent que du 17 et du 18, trente et cinquante heures après l'événement; jusque-là on n'avait pu trouver ni encre, ni papier pour écrire, ni messager pour porter la nouvelle. Leur laconisme témoigne de la stupeur dont restent encore frappées les autorités qui les rédigent; mais ainsi elles sont plus émouvantes, plus poignantes cent fois que les rapports détaillés qui leur succèdent.

« Monsieur le Ministre, dit le gouverneur d'Imbabura, au milieu de la consternation de quelques personnes restées vivantes, et au sein des ruines de ce pays, je vous écris pour vous informer que, dimanche, à une heure du matin, la ville entière d'Ibarra fut renversée par un tremblement de terre. Il ne reste de ce pays que des décombres et la sixième partie peut-être de la population. Ceux qui survivent se comptent, et la plupart d'entre eux ont été ensevelis sous les ruines et sont blessés.

« Les pays voisins sont également détruits.

« Les tremblements continuent d'heure en heure.

« Plus tard, je pourrai vous communiquer les détails de cette épouvantable catastrophe. Jusqu'à présent, je n'avais pu me procurer ni encre ni papier pour vous écrire, ni un messager pour vous porter ma lettre. »

Le chef politique du canton d'Otavalo écrit à son tour, le 18, pour annoncer la ruine complète de son pays, et il ajoute : « Les mouvements de la terre sont continuels, au point qu'on n'en sait plus le nombre. Le premier fut si violent qu'il renversa la ville entière et que toute la population resta ensevelie, à l'exception de cinq personnes. Des malheureux ensevelis, quelques-uns sont parvenus à s'arracher des ruines en s'aidant réciproquement; mais tous sont mutilés et incapables de secourir les autres qui gémissent et meurent à côté d'eux. »

Voilà un rapport avec des détails navrants. Son rédacteur, chef d'une commission médicale, écrit *du lieu où fut Otavalo*, expression qui rappelle ce fameux vers de Virgile : *Et campos ubi Troja fuit*, et les champs où fut Troie. Il déclare que, des secours n'ayant pu être portés à temps pour retirer les morts de dessous les décombres et les enterrer, il faut les laisser, afin d'éviter la peste. Il ajoute que les Indiens refusent de travailler, et que les blancs, en petit nombre, qui ont survécu au désastre sont tellement abîmés dans la douleur et le désespoir qu'ils ne savent que pleurer sur les ruines où gisent les cadavres de leurs parents. Il parle également du pillage des ruines.

Je ne m'étendrai pas davantage sur les particularités de cet immense malheur; je ne pourrais que nuire à l'intérêt que je veux exciter. Je dois même réduire les chiffres exagérés qu'on avait publiés. Dans toute

la province d'Imbabura, je ne parle pas de Quito et de ses environs où le mal est incomparablement moins grand, où cependant on compte environ 500 victimes, dans toute la province d'Imbabura, dis-je, le nombre des morts, imparfaitement connu encore, n'excède pas 20,000; il y a même lieu d'espérer qu'il n'atteint pas ce chiffre; c'est loin de 40, 50 et même 60,000, comme le bruit en a couru, mais c'est déjà bien douloureux, si on tient compte surtout des conditions économiques du pays et de la densité de sa population. 20,000 âmes, c'est à peu près le tiers de la population qui occupait la contrée si cruellement éprouvée. Avec une population plus dense, le nombre des morts pouvait grandir dans une proportion effrayante; et si le fléau avait eu la même intensité qu'à Otavalo, il n'aurait pas laissé 5,000 survivants. Un pareil fléau coûterait à la France entière 25 millions d'âmes, et à une ville comme Paris, où la population est extrêmement dense, il n'en coûterait pas moins de 1,600,000 sur 1,700,000!

Il est bien entendu que tous les fléaux dont j'ai parlé précédemment comme conséquences forcées du tremblement de terre se sont produits à l'Équateur comme au Pérou; mais à l'Équateur, ils se sont produits avec des circonstances plus tristes encore qu'au Pérou. La province d'Imbabura est située dans la Cordillère; elle se compose de trois cantons divisés en vingt-cinq paroisses. Quelques paroisses ne sont accessibles que par des routes d'une pratique difficile en tout temps, et que le tremblement de terre avait détruites, ou par des ponts qui s'étaient écroulés; en sorte qu'elles étaient restées sans communication avec le reste du pays pendant plusieurs jours. Dans cette situation, elles ont vu s'ajouter à l'horreur du mal commun qui les avait frappées, l'horreur exceptionnelle de la solitude et de l'abandon. Presque toute la province restera longtemps privée des ressources ordinaires de l'agriculture et de l'industrie manufacturière qui faisaient toute sa richesse : les travaux dont dépendait l'irrigation artificielle de ses champs, les canaux, les aqueducs, les réserves d'eau, etc., sont détruits, et il faudra du temps et des capitaux pour les rétablir; d'ailleurs, dans certaines parties, et ce sont les plus fertiles, la terre est restée déchirée en tous sens par des fissures nombreuses, larges et profondes, ou couverte par des éruptions de boue, et on ne peut plus l'exploiter régulièrement; les métiers à tisser, les sucreries, les magnaneries, etc., sont perdus; en un mot, la province la plus riche et la plus industrieuse de l'Équateur après les provinces de Guayaquil et de Quito, la contrée que les écrivains du pays appellent des beaux noms de mère de l'indépendance et foyer du patriotisme équatorien, est presque anéantie. Ajoutons à tout cela que les secours, si prompts et si abondants au Pérou, ainsi que nous allons le voir, se sont fait attendre à l'Équateur et y ont été d'une insuffisance désespérante.

J'ai parlé d'exagération, je veux en rappeler quelques exemples qui intéressent tout le monde comme un trait caractéristique du sujet qui nous occupe.

Les grandes calamités produisent sur l'imagination l'effet étrange de nous inspirer une sorte de besoin d'en grossir les proportions. C'est à cela sans doute que nous devons d'avoir lu dans les journaux la nouvelle, heureusement sans fondement, que les villes péruviennes de Cuzco, de Huancavelica, Puno, le Cerro de Pasco et autres avaient été complétement anéanties. On a été plus loin, on a dit que l'une de ces villes avait entièrement disparu dans les abîmes d'un gouffre et était remplacée par un lac, à peu près comme la mer Morte a remplacé, dit-on, certaines villes de la Genèse détruites par la colère céleste. Il y a plus encore : on aurait vu à l'heure de la destruction de l'une de ces mêmes villes, Iquique, je crois, les momies indiennes d'un cimetière voisin errer en procession autour des ruines (1).

Dans cette dernière nouvelle, si on peut appeler cela une nouvelle, il y a autre chose que de l'exagération, il y a de la superstition ; mais l'exagération et la superstition sont sœurs : toutes deux doivent l'existence à l'ignorance et à la frayeur. J'ai été moi-même témoin de phénomènes de cette nature, en ce sens que j'ai pu en interroger les véritables témoins sur les lieux mêmes où ils se sont produits et peu de temps après leur naissance, alors que le souvenir en était encore tout vivant dans les esprits. Je veux en dire ici quelques mots.

Il y aura huit ans le mois prochain, je traversais l'Amérique méridionale pour me rendre du Chili à la République argentine. Sur mon passage se trouvait la ville ou plutôt les restes informes de la ville de Mendoza, détruite quelques jours avant par un tremblement de terre. Les ruines avaient encore l'aspect indescriptible de la première heure, et de leurs cavités s'exhalait l'odeur intolérable de la putréfaction des cadavres qu'elles renfermaient par milliers. J'aurais pu être moi-même victime du fléau sans un retard qui m'arrêta au Chili quelques jours de plus que je ne devais y rester.

J'ai vécu une semaine entière avec les survivants de la malheureuse population mendozinienne; j'ai campé avec eux sous des abris improvisés; j'ai constaté, à mon grand étonnement, la stoïque indifférence qui avait succédé dans leurs âmes aux impressions et aux terreurs les plus insensées, et il m'a fallu leur propre témoignage pour croire à de telles

---

(1) Le terrain des environs d'Iquiqué a la propriété de conserver les cadavres comme s'ils étaient embaumés. Quelques-uns de ces cadavres, déterrés par le tremblement de terre et l'inondation, auront probablement servi de thème à cette histoire mystique.

alternatives de la pensée et du sentiment chez l'homme (1). Ces mêmes populations, qui voyaient d'un œil sec leur cité convertie en hideuse nécropole, qui parlaient avec une froide tranquillité d'esprit dont j'étais confondu, presque indigné, de leurs pères, de leurs mères, de leurs enfants, de leurs frères, de leurs amis gisant à côté d'eux sous les décombres empestés de leurs foyers anéantis, ces mêmes populations, pendant toute une nuit, avaient été en proie aux aberrations superstitieuses et folles de l'ignorance et de la frayeur ; elles avaient cru à la fin du monde...

Je ne veux rien dire ni des hommes capables de se laisser aller à de pareilles aberrations, ni de l'éducation qui les suggère, mais je rappellerai que l'erreur, quelle que soit son excuse, a toujours des conséquences déplorables. Celle-ci a eu cette conséquence profondément lamentable qu'elle détourna ceux dont elle paralysait la raison et le cœur du soin, du devoir de secourir les malheureux qu'ils auraient pu sauver. Suivant les calculs les plus modérés, elle a dû coûter plusieurs milliers d'âmes à l'humanité. Pendant toute une nuit, une longue nuit, un siècle, on put voir des êtres sensibles jouissant de la plénitude de leurs facultés physiques assister impassibles aux angoisses, aux tortures, à l'agonie de leurs semblables, de leurs amis, de leurs parents, qu'ils pouvaient arracher à la mort ! Livrés aux pusillanimes terreurs de la superstition, ils ne voyaient pas, n'entendaient pas, ne sentaient pas, ne pensaient pas... ; que dis-je ? ils pensaient à la colère du ciel et demandaient miséricorde ! Il s'en trouva pourtant parmi eux qu'une invincible puissance de sentiment préserva de l'erreur commune et de ses lâches frayeurs, et qui firent des prodiges de dévouement ; mais ceux-là, je me hâte de le dire à l'honneur du sexe, mal à propos réputé faible, ceux-là étaient principalement des femmes ; c'étaient des mères, des sœurs, des épouses, qu'animait une passion plus forte que la superstition, l'amour. Quand la raison fait défaut, la passion seule peut triompher de la passion ; or, on n'en saurait douter, à la femme appartient la véritable palme de l'héroïsme qu'enfantent les grandes passions.

Voici un autre fait de même nature et engendré par les mêmes circonstances. Celui-ci a cela de particulièrement étrange que le grotesque et le sublime s'y touchent et s'y confondent.

Un homme, un mendiant je crois, s'était enivré dans la journée du 20 mars (c'est le 20 mars 1861, à 9 heures du soir, que Mendoza fut détruite), et il était allé dormir dans un champ de luzerne, à cinquante pas de la ville. La ruine s'était consommée, le sol s'était violemment

(1) Le même phénomène psychologique a été observé au Pérou et à l'Équateur.

agité sous lui sans qu'il s'éveillât; enfin il se réveille vers le milieu de la nuit. Jugez du tableau qui frappe à la fois tous ses sens. A la lueur sinistre de l'incendie, et à la place de la ville dont il cherche en vain les murs, les maisons, les édifices, il voit un hideux pêle-mêle de débris que la raison la plus exercée et la plus maîtresse d'elle-même serait impuissante à décrire, et de ce chaos il entend s'élever vers le ciel l'effroyable clameur des malheureux qui vont mourir. Lui ne songe pas à la fin du monde, mais il se croit mort, et il croit avoir sous les yeux le spectacle de l'enfer ou du purgatoire!...

J'arrive à cette partie de mon récit où je n'ai plus à vous entretenir que de choses consolantes; je veux parler des secours portés spontanément et sur-le-champ aux victimes du Pérou et de l'Équateur.

Au Pérou, l'assistance s'improvise avec une rapidité et une puissance admirables; d'ailleurs tout se prête à ses efforts. Cette république est relativement riche, très-riche, comparée à l'Équateur surtout. Le fléau a frappé principalement ses côtes et ses côtes méridionales, c'est-à-dire la partie de son territoire dont les communications avec la capitale sont le plus faciles, et qui est encore voisine de la Bolivie et du Chili, deux républiques amies qui pouvaient et qui allaient s'empresser de lui porter secours. Enfin, elle a une flotte, et dans ses ports stationnent ordinairement, au mois d'août notamment, époque de l'hivernage, la plupart des navires de guerre étrangers. Ainsi, tout concourt à atténuer le mal qui l'atteint. Son gouvernement dispose immédiatement de 100,000 soleils (500,000 fr.), et, indépendamment de cela, il fait réunir des vivres, des vêtements, des médicaments en abondance. La charité privée n'est ni moins empressée, ni moins généreuse. Des souscriptions sont ouvertes partout. Deux citoyens donnent chacun 50,000 soleils, et en outre, comme le gouvernement, ils fournissent à leurs frais des secours en nature. Ces deux généreux citoyens s'appellent Miegs et Calderon. J'en pourrais citer d'autres, mais je troublerais dans cette salle même des modesties qui veulent rester cachées. Les étrangers se groupent par nationalités sous la direction de leurs consuls pour obéir au même mouvement. Il n'est pas jusqu'aux Chinois, dont la position est si modeste au Pérou, qui n'apportent leurs collectes. Les opulents consignataires du huano offrent sans condition 500,000 piastres au gouvernement péruvien. Les navires de guerre étrangers se mettent à sa disposition pour porter les hommes et les choses sur le lieu du sinistre, et leurs commandants, leurs médecins, leurs officiers, leurs équipages rivalisent de zèle pour ce service de dévouement.

La France a le bonheur de compter deux navires de sa flotte, *le Lamotte-Piquet* et *la Mégère*, qui prennent part à cette grande œuvre de charité. Un autre navire français, *le Siam*, mouillé dans le port d'Iquique au moment du fléau, a rendu des services qui lui ont mérité les plus

chaleureuses actions de grâce de la part des habitants de cette ville. La compagnie des bateaux à vapeur du Pacifique n'a pas seulement mis son matériel et son personnel à la disposition immédiate du gouvernement péruvien, elle a encore réduit de moitié, et pendant trois mois, ses prix de transport entre le Callao et les ports du Pérou atteints par le fléau. Le gouverneur bolivien de Cobija s'empressa d'expédier des secours en nature. Le Chili, pour qui c'est comme une tradition de soulager les victimes des tremblements de terre, car le premier, en 1861, il arriva à Mendoza qui manquait de tout, le Chili prit aussitôt des mesures pour secourir ses amis et ses alliés du Pérou. La corvette *Covadonga* qui portait de l'eau et des vivres aux Chiliens d'Atacama, reçut l'ordre de changer de destination et de se rendre au Pérou pour y déposer son précieux chargement. Le commerce de Valparaiso envoya immédiatement à son tour des secours en nature et en argent.

Ce spectacle si beau de la charité nous émeut plus encore peut-être que celui du malheur; en tout cas, l'émotion qu'il nous cause est bien douce, bien consolante, et elle rachète dans nos âmes bien des misères que d'autres spectacles y apportent!

Dans l'Équateur, nous voyons les mêmes sentiments de compassion, le même zèle, la même charité; mais, hélas! nous n'y voyons ni les mêmes moyens, ni les mêmes circonstances favorables, ni la même rapidité d'action, et le mal est incomparablement plus grand! Les contrées équatoriennes frappées par le fléau sont d'un accès difficile; les routes qui y conduisent sont mauvaises, sinon détruites, et le gouvernement dispose à peine de quelques ressources budgétaires dont les services ordinaires souffriront. D'autre part, le pays tout entier est la proie d'une crise commerciale qui dure depuis plusieurs années, en conséquence de la guerre avec l'Espagne. Les souscriptions privées donnent peu, malgré le concours touchant que leur prêtent de simples journaliers et jusqu'à des mendiants. En somme, avec beaucoup de temps et d'efforts, l'Équateur ne réunit pas la vingtième partie des ressources que le Pérou réalisait en un moment et sans privations! Fatalité de la misère qui rend les maux d'autant plus grands que les malheureux qui en sont frappés sont plus incapables de les supporter!

Mais voici qui soulage nos cœurs affligés du spectacle d'une si grande détresse: le Pérou, honneur au pays capable d'une pareille magnanimité! le Pérou n'apprit pas plutôt l'immensité du mal qui frappait ses voisins que, oubliant pour ainsi dire ses propres souffrances, il vote d'enthousiasme 100,000 soleils pour le secourir. Il n'en avait pas voté davantage pour lui-même. Il fit plus, il offrit au gouvernement équatorien sa garantie pour l'emprunt d'un million de piastres. En outre, des souscriptions privées y produisirent immédiatement une centaine de mille francs que *la Mégère* porta à Guayaquil avec d'autres secours.

M. Antonio Flores, ministre de l'Équateur au Pérou, s'empresse de témoigner, au nom de son gouvernement et de ses concitoyens, la profonde gratitude que lui inspirent la générosité sans exemple du gouvernement péruvien et le dévouement des marins de *la Mégère*.

Voici les considérants de l'un des décrets du congrès péruvien concernant les secours dont je viens de parler; rien ne peut donner une idée plus juste et plus complète de la magnanimité du Pérou que les termes simples, nobles et généreux dans lesquels ils sont rédigés :

Considérant : 1° que les peuples aussi bien que les hommes doivent s'aider réciproquement dans les circonstances calamiteuses auxquelles ils sont exposés; — 2° que l'Équateur est uni au Pérou par des liens étroits qu'il convient de fortifier au moyen de grandes manifestations de cordialité; — 3° Que le traité d'Alliance célébré avec le Pérou et le Chili a causé de graves préjudices à l'industrie de l'Équateur en lui faisant perdre le marché où s'écoulait la plus grande partie de sa production, dont la valeur est ainsi tombée de moitié; — 4° que les revenus de l'Équateur sont très-limités, et, par conséquent, insuffisants pour subvenir aux besoins immenses et inattendus dérivant de la terrible catastrophe qui a détruit plusieurs de ses villes les plus prospères et frappé de mort des milliers de ses habitants. Décrète.....

Théod. Mannequin.

II

NOUVEAUX CHEMINS DE FER : — LE RAILWAY FELL.

Sur un chemin de fer ordinaire la résistance au glissement des roues motrices, c'est-à-dire leur adhérence sur le rail — laquelle constitue le point d'appui qui a à supporter la réaction de l'effort développé pour faire progresser le train — est proportionnelle à la charge des essieux moteurs, en d'autres termes à la pression sur les rails ; ce qui oblige à augmenter la charge des essieux, c'est-à-dire le poids de la machine, et par conséquent, celui du train, car évidemment le poids de la machine elle-même doit y être compris.

En outre, la fraction de ce poids total que la machine doit soulever à la montée des rampes et retenir à leur descente augmentant en raison du sinus de l'angle d'inclinaison de la voie, tandis que la pression exercée sur les rails par les roues motrices diminue en raison du cosinus du même angle, il n'avait pas été possible jusqu'à présent aux locomotives de gravir les fortes pentes, parce que la résistance à la traction devenait très-rapidement supérieure à la résistance du point d'appui,

c'est-à-dire à l'adhérence des roues motrices, laquelle limite toujours le maximum d'effet utile d'une locomotive.

Le système de M. Fell, au contraire, rend l'adhérence indépendante du poids de la machine; on peut donc construire des machines très-légères, et relativement très-puissantes, capables de s'élever sur les plus fortes rampes.

On sait que si l'on introduit une barre de fer entre les deux cylindres d'un laminoir, la barre est entraînée par le mouvement de rotation des cylindres et ressort de l'autre côté. Mais, comme la réaction est égale à l'action, si la barre était fixe et le laminoir mobile, ce serait lui qui serait entraîné par la rotation des rouleaux : tel est le principe de la machine nouvelle.

Entre les deux rails ordinaires il en existe un troisième, embrassé par des roues horizontales, qui serrent entre elles ce rail médian comme le feraient les cylindres d'un laminoir. A l'adhérence naturelle des roues verticales sur les rails extérieurs, laquelle résulte du poids de la machine, s'ajoute donc l'adhérence supplémentaire des roues horizontales sur le rail central, laquelle résulte de la pression d'une vis et de ressorts tendant à rapprocher l'une de l'autre les roues de chaque paire, et grâce à cette adhérence des roues horizontales, les fortes rampes peuvent être franchies.

La première idée de cette augmentation de l'adhérence totale à l'aide d'un troisième rail, remonte à 1830 et appartient à deux ingénieurs bien connus : un Anglais, M. Vignole, et un Suédois, M. Ericsson.

Depuis 1843, le baron Séguier s'est fait l'apôtre du rail central, l'a longuement étudié et a suffisamment fait avancer la question pour mériter le titre de père adoptif de l'invention nouvelle.

En 1863, un autre ingénieur anglais, M. Fell, la fit enfin passer dans la pratique. Une locomotive à roues horizontales, construite d'après ses plans, fut essayée avec un plein succès en Angleterre.

On était désormais en possession d'un moyen économique d'étendre le réseau des voies ferrées jusqu'au cœur des montagnes et d'établir des communications sûres, faciles et rapides à travers des contrées qui semblaient devoir en être toujours dépourvues.

Pour apprécier ce progrès à sa juste valeur, il faut se rappeler qu'au commencement de ce siècle, aucune voiture attelée n'avait encore traversé la grande arête qui divise l'Europe en deux parties : les Alpes. Pour se rendre par terre de l'Italie dans le reste du continent, il fallait franchir les Alpes à dos de mulet, comme on passe aujourd'hui la Cordillère des Andes.

Un premier et triste progrès, ravalant l'homme à la condition de la bête de somme, fut l'adoption des chaises à porteurs.

Pour changer cet état de choses, il fallut Napoléon. Ce fut en 1804

qu'il fit commencer, dans un but stratégique, la route de voitures du Simplon. Quelques années plus tard, le grand ingénieur Fabroni construisit, de 1803 à 1810, la magnifique route du mont Cenis.

La traversée du mont Cenis put alors s'accomplir, en neuf heures en été et en douze heures en hiver. C'était une grande amélioration. Pour remorquer les diligences il fallait douze bêtes de trait, chevaux et mulets, pendant la première saison, et dix-huit dans la seconde.

En 1857, on commença le grand chemin de fer *sous* le mont Cenis, pour remplacer la route de voitures, qui avait remplacé le chemin des bêtes de somme. Mais une quinzaine d'années étaient nécessaires pour construire cette ligne et, à notre époque, quinze ans c'est bien long.

Dès que le système Fell eut été essayé avec succès, on songea à l'appliquer à la traversée des Alpes, et, tout d'abord, en attendant l'achèvement du tunnel, à celle du mont Cenis. En 1864, on construisit comme expérience, un tronçon de 2 kilomètres sur la partie de la route la plus difficile, entre Lanslebourg et le sommet du col. Les essais ayant pleinement réussi, un chemin de fer provisoire reliant les lignes de France à celles d'Italie, de Saint-Michel à Suse par Lanslebourg, fut concédé à une compagnie anglaise à la fin de 1865. La compagnie eut la faculté d'établir le chemin sur la grande route, mais elle doit, en revanche, le supprimer après l'achèvement du tunnel.

A la fin de 1866, le chemin de fer était terminé ; alors arrivèrent les grandes inondations qui emportèrent les ponts. A la fin de 1867 le désastre était réparé, mais au moment d'ouvrir la ligne, on s'aperçut que les dimensions des locomotives avaient été mal calculées et qu'il leur était impossible de passer dans les courbes ; il fallut remanier le matériel. Enfin le railway put être inauguré le 13 juin 1868. En août dernier il fut de nouveau coupé par les inondations, mais le service put être rétabli dès le mois suivant. La neige l'a encore interrompu il y a quelques jours.

Vers la fin de 1871 le tunnel sera achevé et on supprimera le chemin à trois rails, suivant les clauses du contrat; mais le système sera appliqué sur d'autres routes.

Un savant ingénieur italien, M. le chevalier Valvassori a étudié un projet qui consisterait à relier l'Italie à la Suisse par le Lükmanier. Trois chemins de fer ordinaires seraient construits de Côme et de Varèse à Olivone, de Coire à Dissentis, enfin de Lucerne et de Zug à Amsteg. Un chemin à trois rails relierait Olivone à Amsteg en passant par Dissentis; sa longueur serait de 70 kilomètres. Les courbes, les pentes, et la largeur de la voie seraient calculées pour donner passage au matériel ordinaire. Le principal ouvrage d'art serait un tunnel de 3 kilomètres et demi.

Enfin, on annonce que le système Fell va être également appliqué à la traversée du Simplon sur une longueur de 60 kilomètres.

Par le chemin de fer à trois rails, le passage du mont Cenis, entre Saint-Michel et Suze, dure cinq heures un quart, c'est la moitié de la durée moyenne du voyage en diligence. La vitesse des trains varie avec la pente, mais elle est moyennement de 15 kilomètres à l'heure. Elle s'élèverait même à 18, si l'on défalquait les temps d'arrêt formant un total de 50 minutes.

La largeur de la belle route de Fabroni est de 8 et 10 mètres; on a jugé nécessaire de lui garder une largeur minima de 5 mètres; en conséquence, 3 mètres seulement ont été accordés au chemin de fer : c'est malheureusement trop peu. On a cru devoir réduire à 1 mètre 10 la largeur de la voie qui est de 1 mètre 44 sur presque tous les chemins de fer de l'Europe, et ce rétrécissement est la cause des plus sensibles défauts du système.

D'abord il oblige à des transbordements très-désagréables pour les voyageurs, très-onéreux pour les marchandises. Les frais de manutention, les chances de détérioration augmentent considérablement, en même temps que le changement de véhicule, répété deux fois, entraîne des pertes de temps considérables. Mais il y a encore un autre inconvénient : le rétrécissement de la largeur de la voie a entraîné celui du foyer de la machine, et, toutes circonstances égales d'ailleurs, la section du foyer étant plus faible, la quantité d'air qui peut le traverser dans un temps donné se trouve aussi diminuée; or, la quantité de charbon consommée et de vapeur produite étant proportionnelle à la masse d'air qui sert à brûler le combustible, on ne parvient pas sans difficulté à subvenir, pendant la montée, à la dépense de vapeur. Enfin, dernier inconvénient, l'étroitesse de la voie oblige à condamner les fenêtres des voitures, car, si elles étaient mobiles, celui qui s'aviserait de passer la tête à la portière aurait la tête brisée. Il est juste d'ajouter que, si les vasistas ne peuvent s'ouvrir, c'est aussi pour éviter que la neige ne se glisse par les fissures pendant l'hiver.

A l'avenir, il faudra donc absolument que la largeur de la voie et le rayon des courbes soient suffisants pour donner passage aux voitures et aux wagons ordinaires, de façon qu'il n'y ait à changer que la machine en passant du railway vulgaire sur le railway Fell.

On s'est appuyé, pour construire un matériel spécial léger, sur l'opinion de quelques personnes qui avaient exprimé des craintes sur la solidité de la route, mais si l'on veut bien faire attention que la route du mont Cenis a plus d'un demi siècle, qu'elle a par conséquent fait son effet et que, de plus, elle a été spécialement construite pour donner passage à de l'artillerie, on jugera que l'objection était sans fondement.

Quant aux avantages du système à trois rails, ils sont nombreux, et pour qu'on en puisse mieux juger, nous allons réunir dans deux petits tableaux quelques chiffres comparatifs; il ne sera pas sans intérêt de se rappeler quel est le maximum des pentes et le mininum du rayon des courbes qui peuvent être franchies dans diverses circonstances.

1° *Minimum du rayon des courbes.*		Observations.
Chemins de fer ordinaires	800m	grandes courbes.
	500	moyenne.
	300	minimum.
Chemins de fer d'intérêt local	200	minimum.
Ligne de Cologne à Minden	150	plus petite courbe existante sur un chem. de fer ordin.
Chemin de fer de Sceaux (pleine voie).	50	système articulé Arnoux.
Chemin de fer du mont Cenis	40	système à 3 rails Fell.
Routes	30	en moyenne.
Chem. de fer de Sceaux (dans les gares).	25	dans les gares.
Chemin de fer mixte du Raincy à Montfermeil	3	système à 1 rail Larmanjat. (Minim. au bout de ligne).

2° *Maximum des pentes.*	Pente.	Inclinais.	Observation.
Chemins de fer ordinaires en plaine	3mm	0°10'	Pente faible.
	5	0°17'	Moyenne.
	8	0°28'	Forte.
Chemins de fer ordinaires en montagnes.	10	0°34'	Pente faible.
	20	0°9'	Moyenne.
	30	1°43'	Forte.
Chemins de fer de St-Germain au Pecq, d'Alexandrie à Gênes, de Bardonnèche à Suse (ligne en construction)	35	2°'	Pente exceptionnelle.
Chemin de fer d'Enghien à Montmorency	45	2°35'	Plus forte pente européenne.
Quelques lignes en Amérique	50	2°52'	Maximum pr les locomotives ordin.
Chemin de fer mixte du Raincy à Montfermeil	72	4°7'	Maximum.
Grandes routes	83	4°46'	Maximum.
Chemin de fer du mont Cenis	84	4°48'	Maximum.
Chemin de fer de Santos à Jundiahy (Brésil)	100	5°43'	Traction de câble.
Pente maxima franchissable par les voitures	132	7°30'	
Chemin de fer de Lyon à la Croix-Rousse.	165	9°22'	Traction de câble. Plus forte pente d'un chemin de fer à voyageurs.

	Pente.	Inclinais.	Observation.
Pente maxima franchissable par les bêtes chargées	268	15°	
Pente normale des escaliers	404	22°	Environ.
Pente maximum franchissable par l'homme.	700	35°	Sur un sol dur.
	900	42°	Sur un sol friable.

La pente, qui est au maximum de 84 millimètres par mètre sur le chemin de fer du mont Cenis, varie de 52 à 80 millimètres entre Lanslebourg et le sommet du col, et de 65 à 81 entre la Grand'Croix et Suse; à la sortie de la gare de Modane il existe une pente de 83 sur une longueur de 900 mètres.

La longueur totale du chemin sur le mont Cenis est de 79 kilomètres 200 mètres. Commençant à 722 mètres au-dessus du niveau de la mer, il s'élève à 2,098 mètres pour redescendre à 536 mètres, s'abaissant ainsi de 1,562 mètres sur une longueur de 27 kilomètres 900 mètres, distance qui sépare Suse du sommet.

A Saint-Michel et à Suse le chemin Fell aboutit dans l'intérieur même des gares des compagnies de Lyon et de la Haute-Italie, ce qui est très-commode pour les transbordements. Il existe quatre stations intermédiaires : à Modane, Bramans, Lanslebourg et la Grand'Croix, une halte à Termignon, deux garages à Saint-Martin et à la frontière (qui passe par le sommet), onze prises d'eau et trois dépôts de matériel aux deux termini et à Lanslebourg, où l'on change de machine à l'aller comme au retour.

Le chemin de fer, qui occupe le tiers de la largeur de la route, a été établi du côté extérieur, en bordure du précipice, et il est séparé par une barrière continue, de la partie de la route réservée aux voitures. Grâce à cette sage disposition, si un cheval effrayé par le passage d'un train ou par toute autre cause vient à s'emporter, il sera retenu par cette barrière et désormais ne courra plus aucun risque de tomber dans l'abîme. Le railway a donc amélioré la route.

La voie de fer ne suit pas toujours la route des voitures, parfois elle la quitte pour s'engager sur la vieille route des bêtes de sommes. Enfin, en différents endroits, il a fallu ouvrir un chemin nouveau. Ainsi, par exemple, à chaque tournant du grand lacet tracé sur les pentes du mont Cenis. Au delà de Lanslebourg, il a été nécessaire d'élargir le rayon des courbes en entaillant le roc vif, et souvent de passer en tunnel. Il existe 7 ou 8 petits souterrains, généralement en arc de cercle, entre cette station et Suse.

Dans cette partie de la ligne on avait à lutter contre une difficulté terrible : la neige qui couvre la montagne pendant plus de la moitié de l'année. Pour préserver la ligne, on l'a couverte en différents endroits, sur une longueur totale de 8 kilomètres 500 mètres. Là où les avalan-

ches étaient à craindre, la voie est protégée par des galeries en maçonnerie. Dans les autres sections couvertes la toiture est en tôle ondulée. L'inconvénient de ces galeries couvertes est que la fumée s'y accumule au point d'incommoder les voyageurs; pour s'en débarrasser, on se propose d'adapter à la cheminée un tuyau flexible qui conduira jusqu'à l'arrière du train, les produits gazeux de la combustion; reste à savoir si ce tuyau ne gênera pas le tirage.

Sur le reste du parcours deux locomotives armées de charrues à neige déblayeront incessamment la voie.

La partie du railway comprise entre Lanslebourg et Saint-Michel, est parallèle à la rivière d'Arc. Primitivement, il avait été fait pour le chemin Fell des ponts distincts de ceux de la route; mais, ces ponts ayant été emportés par les inondations de 1866, on s'est décidé à faire, plusieurs fois, passer la voie de fer sur ceux de la route. Là où ces derniers avaient été détruits eux-mêmes, la compagnie a construit d'élégants ponts en fer communs à la route publique et à son propre chemin. Quand, au contraire, les ponts sont spéciaux au chemin de fer, ils sont en bois, et, parmi ces derniers, il faut citer le pont Dunan qui forme une courbe de 40 mètres de rayon au-dessus d'un torrent tombant en cascade dans l'Arc. C'est assurément l'ouvrage d'art le plus hardi de la ligne.

Nous devons maintenant expliquer par quel artifice on parvient à tourner dans des courbes de 40 mètres et à gravir des rampes de 84 millimètres.

La voie est composée de deux rails à patin latéraux et d'un rail central à double champignon posé à plat, à 19 centimètres au-dessus des rails extérieurs.

Le rail central n'est d'ailleurs posé que dans les parties de la voie dont la pente dépasse 30 millimètres, et la pente étant moindre dans les courbes de moins de 100 mètres de rayon. Pour faciliter le passage des freins centraux et des roues horizontales, le rail central est d'ailleurs terminé en pointe à toutes les solutions de continuité.

Ce rail avait le grave inconvénient de s'opposer à l'établissement des passages à niveau. La difficulté a été fort ingénieusement aplanie. Le rail central, à la traversée de ces passages, a été rendu mobile autour de la tête des supports qui le soutiennent au-dessus de la voie; ces supports peuvent eux-mêmes tourner autour de leur pied, parallèlement à la longueur du rail central, s'abattre, en l'entraînant avec eux, et s'effacer en se logeant avec lui dans une rainure ménagée dans l'axe de la voie.

Tout le système est mis en mouvement par un levier que le garde-barrière est chargé de manœuvrer. A ces passages la voie comprend donc sept rails : les deux rails ordinaires sur lesquels portent les

roues, les deux contre-rails habituels, le rail central et deux rails qui forment les côtes de la rainure dans laquelle s'encastre le rail mobile.

Voilà pour le matériel fixe. Quant aux locomotives, elles portent huit roues solidaires et de même diamètre; mais quatre de ces roues seulement sont verticales et portent sur les rails extérieurs; les quatre autres roues sont horizontales. Placées sous la machine, deux de chaque côté du rail central, elles le pressent entre elles. Leur pression, réglée par le mécanicien, est produite par une vis et des ressorts.

Le poids total des machines-tenders est de 20 tonnes, et la pression exercée par les roues horizontales sur le rail central est de 30 tonnes au maximum. La pression totale des huit roues est de 50 tonnes, et l'adhérence, étant égale au sixième environ de la pression, est de 8 tonnes.

Les machines peuvent remorquer de 20 à 40 tonnes, c'est-à-dire du simple au double de leur poids. La charge ordinaire des trains de voyageurs est de 20 tonnes.

Les locomotives sont armées d'un frein ordinaire à sabots de bois et d'un frein central. Elles marchent pendant la montée à la pression de 9 atmosphères.

Les voitures et les wagons sont armés de deux freins que le conducteur peut manœuvrer ensemble : un frein ordinaire à sabots de fonte et un frein serrant le rail central. Tous les véhicules portent, en outre, deux galets directeurs entre lesquels passe le même rail, et chacun de leurs essieux porte une roue folle pour le passage dans les courbes.

Le rail central remplit trois fonctions distinctes : 1° en augmentant l'adhérence des trois cinquièmes, il aide à la traction dans le même rapport; 2° dans les fortes courbes, étant embrassé par les roues horizontales, le rail central empêche la force centrifuge de rejeter les véhicules contre le rail extérieur : les chances de déraillement sont donc fortement diminuées; 3° il est saisi par le frein central qui le serre comme un étau et y suspend, pour ainsi dire, le train. Ce frein est si puissant qu'à la descente le train marche plus doucement qu'à la montée et s'arrête presque instantanément dès que le frein vient à être serré: une rupture d'attelage ne causerait donc aucun accident, selon toute probabilité.

Le frein central se compose de deux patins dépendant l'un de l'autre par deux entretoises articulées formant avec les patins un parallélogramme, et ces patins sont manœuvrés par un levier poussé lui-même par une vis.

Ce système est très-bon et très-simple; mais si le rail médian venait à casser, ou s'il restait abaissé à un passage à niveau au moment du passage d'un train (et il peut arriver à l'employé le plus soigneux un

accident qui l'empêchera de relever le rail à l'instant nécessaire), les freins centraux, en se heurtant contre le bout de rail faisant suite à la lacune, se briseraient infailliblement, comme cela est arrivé une fois. Il me semble qu'il y aurait un moyen très-simple d'éviter cet accident. Il suffirait de recourber extérieurement les deux extrémités de chacun des deux patins. La partie médiane plate servirait seule pour le serrage; mais, lorsqu'on arriverait à un bout de rail, l'évasement formé par la partie des patins recourbée en dehors guiderait le rail à la façon d'un entonnoir, et l'obligerait à passer entre les patins.

Il y a des voitures de 1re, 2e et 3e classe. Les banquettes sont parallèles à la voie, et se font vis-à-vis comme dans les omnibus. Les vitres peuvent être recouvertes avec des volets de bois. Toutes les voitures communiquent entre elles par des portes à coulisse placées à leurs extrémités; elles se font face d'une voiture à l'autre par conséquent, en sorte qu'il est possible de circuler d'un bout à l'autre du train; néanmoins il est très-prudent de ne pas le tenter pendant la marche. Il serait même à désirer que les portes (qui restent toujours ouvertes pendant l'été) fussent accompagnées d'une petite barrière à claire-voie, qui empêcherait un enfant de tomber par la portière ouverte et retiendrait également les objets qui pourraient s'échapper des mains des voyageurs, et qui, roulant sur la voie, non-seulement seraient perdus, mais pourraient occasionner un accident.

Les voitures de première classe sont très-coquettes. Éclairées par deux lampes, elles contiennent douze places et sont décorées à leur quatre coins par des glaces d'un très-heureux effet.

La traversée du mont Cenis que les diligences effectuaient pendant la nuit, a maintenant lieu pendant le jour, ce qui donne l'occasion d'admirer les sites les plus magnifiques. On me permettra, je l'espère, de décrire brièvement en terminant le panorama merveilleux qui se déroule par une belle matinée d'été aux yeux du voyageur revenant d'Italie en France.

Nous gravissons la raide pente du versant piémontais. La neige accuse la saillie des montagnes dont le profil se découpe sur le ciel. Derrière nous apercevons deux longs rubans parallèles, l'un blanc, l'autre gris. L'un est la route, l'autre le chemin de fer de Suze à Turin.

Nous contournons la verte vallée de Novalèse en suivant hardiment la vieille route et laissant au loin les lacets de la route de poste. Au fur et à mesure que nous montons les maisons deviennent plus clairsemées, plus rares, plus humbles, plus pauvres.

Nous longeons le précipice vertical. Au-dessous de nous les vieux sapins semblent être de grandes herbes qui bordent le pied de la haute muraille.

Nous montons. Tandis que par les fenêtres nous contemplons le paysage devant lequel nous passons, dans les miroirs ornant les extrémités du wagon, comme par un effet de mirage, nous découvrons d'un côté le paysage que nous laissons derrière nous, et de l'autre celui que nous atteindrons tout à l'heure. L'effet est étrange et charmant.

Nous montons. Après les habitations, les arbres à leur tour deviennent rares et rabougris. Les cascades s'entassent les unes au-dessus des autres. Nous faisons une halte au dernier hameau la Grand'Croix, puis, nous montons encore. Les arbres ont disparu. La terre n'est plus couverte que de plantes herbacées.

Les fleurs alpestres remplissent l'air de parfums pénétrants; les vaches paissent le court gazon.

Ici, sur le sommet de la montagne s'arrondit, comme une grande coupe, un petit lac bleu d'outremer. Il laisse déborder un filet d'eau qui court rapide vers l'Adriatique, c'est le dernier; désormais tous les torrents iront enfler le Rhône, car nous arrivons au faîte du col.

Nous sommes maintenant plus haut que le Puy-de-Dôme, plus haut que le mont Dore, plus haut que le mont Ventoux.

La lourde locomotive qui, les docteurs l'avaient dit, devait toujours rester dans la vallée, est maintenant dans la région des vautours, des aigles et des gypaètes.

Nous avons laissé derrière nous l'hospice qui rappelle le temps, encore si rapproché, où l'on ne pouvait franchir la montagne sans risquer sa vie. L'air devient froid. Des flocons nuageux flottent à nos pieds. Les vapeurs du ciel se mêlent à notre vapeur à nous. Les glaciers, poussés par les neiges supérieures, se déversent sur les pentes, de gros nuages s'accrochent à ces glaces et se fondent à leur contact.

Ce beau spectacle devient brusquement invisible, nous venons de nous enfouir sous une interminable galerie dans laquelle nous franchissons la frontière. Quand le jour reparaît nous sommes en France.

Tout d'abord nous avons à parcourir le grand lacet. D'en haut nous distinguons jusqu'à cinq gradins se raccordant l'un à l'autre à angle aigu. Notre train descend en zig-zag. Nous arrivons à Lanslebourg. Ici nous avons à subir la ridicule formalité de la visite; par bonheur, les douaniers, amis de leur repos, ne visitent rien, mais ils n'en dérangent pas moins tous les voyageurs.

Désormais nous cotoyons l'Arc. La rivière, d'un blanc opaque presque livide, se traîne, ici, dans un vaste lit de galets roulés, et, là, bondit sur les rochers, bouillonne et rebondit pour sauter par-dessus.

Nous laissons à notre droite quatre forts imprenables et pourtant abandonnés. C'est que ces forts avaient été construits contre la France. Quand elle était toute-puissante, l'Autriche avait forcé le Piémont à les élever. Bâtis dans un pareil lieu ils dûrent coûter une somme folle. Au-

jourd'hui ils appartiennent à la France, contre laquelle ils étaient dirigés. Aucun drapeau ne flotte au-dessus des forts, les canons ne passent plus leur cou aux embrasures, nulle sentinelle n'est là pour crier qui vive! et le voyageur français admire en amateur leur aspect pittoresque au milieu de la nature alpestre.

Nous approchons du terme de notre voyage au milieu des plus splendides paysages. Les moindres plateaux sont cultivés et, au-dessus des champs fertiles, s'étendent des champs de neige d'un blanc éclatant. Bientôt nous serons à Saint-Michel, mais en quittant Modane regardons à notre gauche, nous y entreverrons ce qu'il y a de plus intéressant, non pas sur notre route, mais nous dirions sur toute la terre, s'il ne fallait pas mettre au-dessus le canal de Suez. Nous remarquons un énorme amas d'éclats de roches grises, puis dans ce pays sauvage une usine à gaz et des usines hydrauliques. C'est ici qu'est la bouche septentrionale du tunnel des Alpes. Ces débris de roche sont les déblais de l'excavation, ces usines fournissent le gaz qui éclaire le souterrain, l'air comprimé qui sert à le percer, l'eau qui aide au percement.

Il n'y a pas de limite au progrès. Après le chemin merveilleux que nous venons de parcourir, voici le chemin plus merveilleux encore que l'on prendra demain. Charles BOISSAY.

BULLETIN

L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET LA LIBERTÉ DU COMMERCE, DISCUTÉS AU SÉNAT.

(*Extrait du compte-rendu analytique de la séance du* 9 *mars* 1869).

L'ordre du jour appelle la délibération sur les conclusions d'un rapport présenté par M. le comte de Butenval, dans la séance du 3 février, sur la pétition n° 778, relative à l'enseignement de l'économie politique dans les établissements appartenant à l'Etat (1). — La commission a conclu à l'ordre du jour. — La parole est à M. Le Verrier.

M. LE VERRIER rappelle que lorsque, dans la séance du 3 février 1868, M. le comte de Butenval présenta son rapport sur la pétition portant le n° 778, il demanda à présenter immédiatement de très-courtes observations.

---

(1) Voir la chronique du numéro de février, p. 343. — Voir la chronique du présent numéro.

L'un de ses honorables collègues ayant demandé et obtenu la remise de la discussion, M. Le Verrier ajourna ses observations; il les reproduira aujourd'hui en faisant remarquer qu'elles n'étaient peut-être pas de nature à justifier un tel ajournement.

Le pétitionnaire admet que les libres-échangistes puissent propager leur système à leur gré et par tous les moyens dont ils disposent; mais pour les chaires dont le professeur émarge au budget, il voudrait, qu'en toute équité, ils fussent au moins partagés par moitié entre ceux qui soutiennent le système du libre-échange et ceux qui le combattent.

Le pétitionnaire rappelle que, dans la séance du Corps législatif du 15 mai dernier, M. le ministre du commerce a dit: « Le régime économique actuellement en vigueur n'est pas le libre-échange. C'est une protection modérée, limitée à des industries spéciales, c'est la liberté pour celles qui n'ont pas besoin de protection. »

Qu'a répondu M. le rapporteur? Que la réalisation du système du pétitionnaire offrirait le spectacle le plus étrange et le moins digne d'un gouvernement : celui de deux chaires, investies par lui d'une autorité égale, et dont l'une aurait pour mission d'enseigner sur une même matière le contraire de ce qui serait professé par l'autre.

Je demande, dit l'honorable M. Le Verrier, de ne pas accepter cette appréciation de M. le rapporteur, et de la combattre au nom de la liberté de la science.

M. le rapporteur n'a-t-il pas rappelé lui-même la doctrine de M. Rossi sur cette matière? M. Rossi rappelait sans cesse la distinction à faire entre les théories absolues qui conviennent à l'enseignement général, et la direction pratique que les hommes d'État doivent donner aux affaires de leur pays. Cette doctrine trace admirablement le rôle du professeur qui ne doit nullement engager dans la responsabilité de ses théories le Gouvernement duquel il tient ses fonctions; dans sa chaire, le professeur ne relève que de lui-même, n'emprunte son autorité qu'à lui-même. Ainsi le veut la liberté de la science, ainsi le veut la loi du progrès. Ce serait en exigeant que le professeur enseignât toujours des doctrines conformes à l'opinion du gouvernement qui l'a choisi, que l'on compromettrait véritablement le gouvernement en le rendant solidaire de toutes les théories qui seraient enseignées dans nos écoles. (*Approbation.*)

L'honorable M. Le Verrier demande à présenter une seconde observation : Je trouve, dit-il, dans le rapport de l'honorable comte de Butenval, les lignes suivantes : « Si les assertions du pétitionnaire sont aussi fondées que nous les croyons sincères; si le système protecteur s'appuie sur les théories les plus incontestables développées aujourd'hui dans nombre de livres très-connus qui ont paru dernièrement et qu'il a été impossible de réfuter, les auteurs de ces livres ne peuvent manquer d'être un jour plus ou moins prochain désignés par l'opinion ramenée et convaincue au choix du ministre de l'instruction publique pour occuper les chaires de l'enseignement économique, et alors le pétitionnaire n'aura qu'à se féliciter de les y voir monter affranchis de toute in-

jonction ministérielle, et assurés de pouvoir professer librement leur science. »

C'est ce passage du rapport qui provoquera, de ma part, une seconde observation. Et si la situation était renversée, si les protectionnistes occupaient toutes les chaires officielles, notre langage serait le même, parce que je le crois conforme aux principes de liberté et de justice.

En résumé, que dit M. le comte de Butenval à ses adversaires? Vous n'êtes pas la vérité; mais ramenez à vous l'opinion, et l'opinion désignera pour professeurs, au choix du ministre, les hommes qui partagent vos doctrines.

Mais, M. le rapporteur, comment les protectionnistes pourront-ils faire la lumière et ramener à eux l'opinion, si vous leur en ôtez le moyen, si vous leur fermez les chaires? Et savez-vous, messieurs, à quoi nous conduit cette considération? A réclamer cette liberté de l'enseignement supérieur qui aurait déjà dû se greffer sur la liberté de l'enseignement secondaire.

Mais comme j'aurai bientôt à demander au Sénat un vote favorable à ces principes, à propos de pétitions relatives à l'enseignement supérieur qui viendront ici, je réserve la question. Du reste, vous verrez de jour en jour les pétitions relatives à cette liberté se présenter plus nombreuses, et je crois qu'en cette matière le gouvernement devrait sérieusement aviser au couronnement de l'édifice.

Je ferai une dernière remarque très-propre, selon moi, à prouver que c'est surtout en matière économique que la liberté doit être soigneusement réservée et respectée. Dans cette discussion du Corps législatif, à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, le 20 mai, M. le ministre d'Etat prononçait les paroles suivantes : « Pourquoi les relations internationales, les chemins de fer qui effacent les frontières des peuples, les télégraphes et cette électricité qui créent l'instantanéité de communications de nation à nation, si l'on rêve encore des restrictions douanières, et l'isolement industriel. Il faut avoir confiance, il faut marcher, il faut continuer les progrès, il ne faut pas s'attarder. Nos neveux ne se souviendront plus de ces luttes surannées, de luttes de tarifs, de cette lutte contre le principe de la liberté commerciale. de cette faiblesse d'autrefois, cherchant à se protéger contre les relations internationales et contre la marche féconde du commerce des peuples! Ces discussions s'effaceront de la mémoire. Ceux qui y ont pris part seront oubliés aussi, mais la liberté commerciale régira les relations de tous les peuples. »

Quand je relis ces paroles, quand je me souviens des applaudissements qu'elles ont provoquées; je ne puis m'empêcher de déplorer le spectacle qui s'offre en ce moment à mes yeux! La lutte entre peuples recommencée à propos des voies ferrées. Ce nouveau moyen de communication abaisse les frontières, ou les relève. (*Mouvement.*)

Trop souvent les Etats faibles sont opprimés par des Etats puissants, et les Etats puissants s'honorent en respectant la faiblesse; mais les Etats faibles ne doivent pas tout se permettre. (*Très-bien! Très-bien!*) Et j'ai cru pouvoir saisir cette occasion d'exprimer le regret qu'inspirent

à tous les amis des principes libéraux et du progrès, des actes internationaux qui relèvent les frontières en relevant les tarifs des chemins de fer. (*Vif mouvement d'approbation.*)

M. Michel Chevalier. Je demande au Sénat la permission de soumettre à sa sagesse quelques observations précipitées, c'est-à-dire conçues avec une sorte de précipitation en réponse au discours très-médité qu'a lu notre savant collègue.

Notre collègue, M. Le Verrier, se prévaut ici de la question de l'enseignement, qu'il présente comme un besoin de notre temps, pour réclamer en matière d'économie politique l'égalité officielle que réclame le pétitionnaire. — (M. Le Verrier. Je n'ai pas dit cela.) — Qu'est-ce que vous avez dit alors? (*Rires.*) Si vous n'avez pas dit cela, n'avez-vous pas parlé en faveur de la liberté de l'enseignement supérieur? — (M. Le Verrier. Ce n'est pas la même chose.) — Si vous demandez la liberté de l'enseignement, et si d'un autre côté le pétitionnaire veut profiter de cette liberté pour mettre en lumière les doctrines qu'il met en avant, il est évident que vous demandez l'enseignement protectionniste. — (M. Le Verrier. Oui, par la liberté.) — *Plusieurs voix.* C'est évident. — Je n'ai pas interrompu M. Le Verrier, je le prie de ne pas m'interrompre. (*Bruit.*)

Qui donc s'est prononcé ici ou ailleurs contre la liberté de l'enseignement! Est-ce que jamais on est intervenu auprès des professeurs qui occupent les chaires officielles pour leur recommander d'user d'intolérance, de violence envers les théories opposées au libre échange! Est-ce que d'ailleurs ces professeurs ne sont pas choisis, désignés par leurs pairs qui choisissent des hommes de talent et non pas des doctrines?

Est-ce qu'après ce choix vous ne laissez pas les titulaires des chaires voler de leurs propres ailes? et à qui la faute si presque tous les professeurs enseignent la doctrine de la liberté commerciale; c'est parce que cette doctrine est la seule bonne, la seule vraie, la seule corforme aux principes, parce qu'elle est l'application des idées libérales aux faits journaliers qui naissent des besoins et des relations des peuples!

Voilà pourquoi tous les professeurs nommés régulièrement, désignés par l'Institut ou par d'autres corps, enseignent la liberté commerciale dans les chaires officielles sans que le Gouvernement ait jamais suscité d'ailleurs aucun embarras à ceux qui voudraient professer des doctrines contraires. Mais, depuis 1860, le libre échange triomphe partout, — (M. le baron de Heeckeren. Malheureusement.) — Jamais, même depuis la signature des traités de commerce, le Gouvernement n'est intervenu dans cette question de doctrines, il n'en fait, du reste, en cela que suivre l'exemple donné par ses prédécesseurs.

Il n'est pas intervenu, et il a bien fait; non pas qu'il se soit élevé le moindre doute dans l'esprit du Gouvernement, sur la valeur des principes; mais, il avait des industries crées, des intérêts existants à ménager; s'il n'eût pas agi comme il l'a fait, il n'eût pas rempli son devoir.

Avant 1860, beaucoup d'établissements s'étaient formés sous l'empire

de l'ancienne législation; ils avaient engagé des capitaux importants dans leurs opérations et le Gouvernement a voulu, avec raison, user de ménagement envers ces intérêts considérables. Mais en conclure qu'il ait cessé de croire que le principe de la liberté commerciale fût bon, non! ce serait une grande erreur.

Aussi l'esprit de contradiction qu'on cherche à découvrir dans les actes et le langage du Gouvernement n'a pas de portée réelle. Il n'y a pas eu autre chose que ceci : le Gouvernement s'est trouvé en présence d'intérêts créés sous l'empire d'une idée différente, et il a voulu ménager la transition. Je dirai plus : on me connaît certes comme un partisan déclaré de la liberté commerciale; mais cependant je n'ai jamais demandé qu'on sacrifiât, au nom du principe, les établissements existants. J'ai été le premier à demander qu'on leur ménageât la transition. — (M. le baron DE HECKEREN. Mais c'est la même chose; vous les sacrifiez doucement, mais vous les sacrifiez...) — M. MICHEL CHEVALIER : Je vous demande de ne pas m'interrompre; vous répondrez. Tout partisan, dis-je, que je suis de la liberté commerciale, je n'ai jamais demandé qu'on sacrifiât les industries qui s'étaient établies sous l'empire du régime antérieur.

Mais en même temps je dois dire que j'ai parfois des conversations avec des personnes peu favorables au principe de la liberté commerciale; eh bien! aucune d'elles ne prétend faire rétrograder les idées, elles veulent marcher avec les mœurs, le mouvement du dix-neuvième siècle; elles ne veulent pas réagir contre les principes de liberté. Non! ce qu'elles demandent c'est que le Gouvernement tienne les promesses qu'il a faites. Il a dit, en effet, lors de la conclusion du traité de commerce, qu'il ferait tout pour placer dans une situation meilleure les établissements qui se trouvaient dans des conditions défavorables. Ajoutons toutefois qu'il y avait des établissements qu'il n'était pas possible de sauver, en raison des conditions spéciales où ils se trouvaient. Pour ceux-là il n'y avait rien à faire, mais c'était l'exception. La grande majorité de nos établissements industriels pouvait subsister avec la liberté commerciale, sous cette réserve que le Gouvernement les plaçât dans des considérations plus favorables sous le rapport des voies de communication, du développement de l'instruction des ouvriers, et des institutions du crédit. — (M. BÉHIC. Très-bien! très-bien!) — Depuis 1860, le Gouvernement n'a pas cessé de faire ses efforts les plus marqués pour atteindre ce triple but. Ainsi, pour abaisser les prix de transport, il a racheté une partie des canaux et réduit les tarifs; j'espère qu'il les rachètera tous et qu'il amènera, à la dernière limite du possible, le prix de transport sur ces voies de communication. En même temps il ouvrait des négociations avec les compagnies de chemins de fer pour obtenir qu'elles réduisissent également leurs tarifs en faveur du combustible et des matières premières.

Maintenant je ne prétends pas que tout ce qu'il était possible de faire ait été fait; dans le délai de dix ans qui s'est écoulé depuis la conclusion du traité de commerce peut-être pouvait-on faire davantage, et sous ce

rapport le Gouvernement a reçu des reproches des intéressés. Mais il peut s'en exonérer par de nouveaux efforts : par le développement des voies de communication, par le rachat des canaux qui ne sont pas encore entre ses mains, par une plus grande diffusion du crédit, soit en multipliant les succursales de la Banque de France dans les départements, soit sous une autre forme.

Il faut, par un système d'instruction largement répandu parmi les ouvriers et les contre-maîtres, arriver à ce que les fabricants puissent fabriquer à des frais moins considérables. Voilà ce qu'il faut ; mais j'ajouterai : tout cela se fait. Depuis 1860, on a multiplié les sacrifices pour le rachat des canaux, pour l'instruction primaire; on a ouvert des cours pratiques de sciences. Le Corps législatif est saisi d'un projet de loi sur l'enseignement technique; j'espère qu'il viendra bientôt ici, et que vous le voterez.

En somme toutes les notabilités industrielles, qui autrefois défendaient le système de la protection exagérée, ont renoncé, en bons citoyens, à ces doctrines (*rumeurs diverses*) ; sans être autorisé à le dire, je puis déclarer que cela résulte de mes conversations et de mes rapports avec un grand nombre de ces honorables industriels.

M. le baron DE HEECKEREN. Vous êtes mal renseigné...

M. MICHEL CHEVALIER. Je crois l'être parfaitement.

M. le baron DE HEECKEREN. Tous les industriels des provinces de l'Est protestent contre les résultats du traité de commerce.

M. MICHEL CHEVALIER. La tribune vous est offerte comme à moi ; ne m'interrompez pas.

M. le baron DE HEECKEREN. J'y suis bien obligé quand j'entends dire des choses contraires à la réalité de la situation.

M. MICHEL CHEVALIER. Les industriels admettent parfaitement la situation, en demandant, comme je l'ai dit, l'amélioration des conditions de transport, d'instruction populaire, de crédit.

Maintenant, revenant à la pétition même, je ferai une observation; pour défendre dans les chaires d'enseignement le système ancien, il faudrait découvrir un professeur artisan de la doctrine protectionniste, et je ne vois pas qu'on puisse en trouver un seul parmi les économistes, et à moins que l'honorable M. de Hoeckeren ne puisse nous en indiquer... (*Légère interruption.*)

M. le baron DE HEECKEREN. Je n'ai pas la prétention de professer; mais je tiens à dire que vous, qui avez professé toute votre vie, vous professez en ce moment au grand désavantage de l'industrie entière (*Approbation sur quelques bancs.*)

M. MICHEL CHEVALIER. Les économistes véritablement sérieux n'admettent aujourd'hui que le principe de la liberté du commerce. Pour eux, il est aussi vrai, aussi incontestable que l'est, par exemple, en astronomie, le principe que la terre tourne autour du soleil; et il serait aussi chimérique, aussi impossible de trouver un économiste professant les maximes de la protection, qu'il le serait de trouver un professeur qui, dans une chaire d'économie, se chargeât de défendre le système de

Ptolémée au lieu de celui de Copernic; et l'honorable M. Le Verrier, lui qui est aujourd'hui le plus éminent de la science astronomique, conviendra que ce serait difficile. Ce sont donc de mauvaises chicanes, de mauvaises querelles qu'on fait au Gouvernement; ce sont de mauvais conseils qu'on lui donne pour essayer de jeter des doutes sur l'enseignement économique.

Du reste, cet enseignement n'est pas différent de ce qu'il était avant 1860; et il est permis de rappeler qu'à l'époque où les doctrines protectionnistes triomphaient, les chaires étaient déjà occupées par des partisans de la liberté commerciale.

M. le baron de Heeckeren. Il ne m'appartient pas de monter à la tribune pour professer sur ces questions; mais si j'y montais, ce serait pour combattre tout ce qui vient d'être dit, et je le ferais d'après les renseignements les plus positif.

Tous les jours, les journaux des départements de l'Est nous apportent des réclamations des industriels qui demandent un soulagement à une situation devenue intolérable (*Adhésion sur divers bancs*).

Si je mets quelque animation dans mes paroles, si j'ai eu le tort d'interrompre, et je reconnais ce tort, c'est parce que je ressens très-vivement les sentiments que j'exprime et qui sont comme le contre-coup de la situation que je signale.

Tous les industriels de l'Est, sans exception, sont réunis en ce moment; ils discutent, et tous les jours il arrive au ministre des documents que je me charge moi-même de lui remettre.

Si les conditions actuelles ne sont pas changées, l'industrie de l'Est est perdue. (*Nouvelle approbation.*) Les hommes les plus intelligents adressent leurs plaintes au Gouvernement, et c'est son droit et aussi son devoir de les écouter. Et, puisque l'honorable M. Michel Chevalier est si bien renseigné, il devrait savoir que le Gourvernement a reconnu ce qu'il y avait de fondé dans ces réclamations, et c'est pour cela que le calme s'est rétabli dans nos départements. (*Très-bien! Très-bien!*)

M. le Président. M. Le Verrier a la parole.

M. Michel Chevalier. Je demande à l'honorable M. Le Verrier de me permettre de répondre un seul mot à un renseignement donné par l'honorable M. de Heeckeren. (*M. Le Verrier fait un geste d'assentiment.*)

L'honorable sénateur a dit que dans les départements de l'Est tous les chefs d'industrie, sans exception, avaient réclamé... — (M. le baron de Heeckeren, à l'exception de l'industrie des indienneurs, bien entendu).— Or, j'ai entre les mains une pétition signée par d'honorables industriels de l Est. Je lirai leurs noms et on verra qu'il s'agit des maisons les plus considérables de l'Alsace. Eh bien! cette pétition réclame le maintien de ce qui a été fait, le maintien des mesures libérales prises au nom de la liberté du commerce.

L'honorable orateur, après avoir donné lecture des noms des pétitionnaires, parmi lesquels on remarque notamment ceux de MM. Dolfus-Mieg et Ce, Kœchlin, Gros, Roman et Ce, poursuit ainsi : Ces maisons font des affaires par millions, et je les oppose à cette assertion de M. de

Heeckeren que dans l'Est tous les industriels, sans exception, pétitionnent contre le traité du commerce.

M. LE BARON DE HEECKEREN. Quand j'ai dit tous les industriels, j'ai entendu parler des filateurs et des tisseurs. Douze maisons, je le reconnais, réclament le maintien du traité de commerce : mais ce sont les *indienneurs*, les imprimeurs sur étoffes, les seuls qui aient profité du traité. A côté de ceux-là, il y a deux cent onze maisons de tisseurs et filateurs, qui réclament, et elles emploient soixante-quinze mille ouvriers, tandis que les *indienneurs* n'en comptent que huit mille. Depuis le traité de commerce, les premiers ont compté leurs bénéfices par millions, tandis que les seconds n'ont éprouvé que des pertes.

Le traité de commerce a été fait, dit-on, contre les abus du privilége et du monopole, et il a eu pour résultat de donner ces priviléges et ce monopole aux maisons que vous avez citées. Vous savez ce que produit le régime des acquits à caution pour l'industrie des filateurs et des tisseurs ; vous savez qu'elle ne peut pas lutter contre les manufactures établies en Suisse.

Si donc certaines maisons, comme la maison Dolfus, demandent le maintien du traité, c'est qu'elles y ont trouvé un privilége lucratif. Aussi, quand j'ai dit : tous, j'ai eu tort de ne pas faire une exception pour les *indienneurs* et les imprimeurs sur étoffes : ceux-là sont des privilégiés. (*Vive approbation sur plusieurs bancs.*)

M. MICHEL CHEVALIER. La prétention de l'honorable M. de Heeckeren serait de soutenir que les seules personnes contentes en Alsace, sont les *indienneurs* et les imprimeurs sur étoffes ; et, il a cité une maison considérable, celle de MM. Dolfus, Mieg et Cᵉ, qui sont, dit-il, *indienneurs* et à la tête du mouvement. L'honorable M. de Heeckeren a été mal informé sur le genre de fabrication des maisons que j'ai nommées.

Ces maisons considérables, non-seulement elles impriment des étoffes achetées aux autres, — ce que font tous les *indienneurs*, — mais encore elles s'occupent de la fabrication tout entière, achetant des cotons qu'elles filent, tissent et impriment, les vendant même souvent sans les avoir imprimés.

Je suis sûr des faits que j'avance. D'ailleurs, MM. les Commissaires du Gouvernement qui, sans aucun doute, voudront participer à cette discussion (*Sourires*), sont en mesure de rectifier les erreurs que je pourrais avoir commises. Oui, les deux plus importantes maisons que j'ai citées, la maison Dolfus-Mieg et Cᵉ, la maison Gros-Roman, plus connue sous le nom de grande fabrique de Wesserling, ces deux maisons ont des filatures et des tissages immenses, qui, malgré certaines souffrances, n'ont cessé d'être en pleine activité jusqu'à ce moment. Si les *indienneurs* seuls eussent bénéficié, si le mal eût été aussi grand que le dit M. le baron de Heeckeren, elles se seraient bornées à imprimer. Je ne crains pas d'être démenti ! En affirmant, comme je le fais ici, que ces maisons fabriquent du fil, j'ai renversé, il me semble, l'assertion de M. Heeckeren. Il me suffit d'avoir une fois raison, et non dix !

M. LE BARON DE HEECKEREN. Si le Sénat le permet, je répondrai deux

[illegible]

… est écrite à l'avance dans votre pensée, [illegible]; je [illegible] tort et je comprends votre réponse : « Ne m'interrompez pas ! » (Hilarité.) Tout ceci, d'ailleurs, nous a valu une [illegible] et la révélation d'un professeur que nous connaissions [illegible]. (Rires.)

M. Michel Chevalier s'est placé à côté de ce que j'ai dit. J'aurais, en effet, tenu le même langage si la situation eût été renversée, et s'il se fût agi de libres-échangistes, demandant des chaires pour enseigner leur doctrine. J'ai même ajouté que les pétitionnaires perdraient bien des

avantages si le gouvernement, comme ils le demandent, permettait à tous d'enseigner librement.

J'ai profité, il est vrai, de cette circonstance pour réclamer incidemment du Sénat un vote favorable à la liberté de l'enseignement, mais j'attends le moment où des pétitions nous permettront de traiter plus largement cette grande et intéressante question.

Maintenant, M. Michel Chevalier a semblé me reprocher de n'être pas entré dans la question spéciale; mon discours, selon lui, n'aurait pas de portée, parce que je n'ai parlé ni d'indiennes ni de houilles, ni de tant pour cent. Comment! mon discours n'aurait pas de portée, quand je parle de la supériorité de la France, du développement des lettres, des arts et des sciences, de tout ce qui fait que l'homme est au-dessus du coton, du fil et de la houille? Et il conclut en disant qu'il voit une des causes du mal dans le développement insuffisant de l'intelligence des ouvriers français. — (M. Michel Chevalier. Je n'ai pas dit cela.) — Je vous demande pardon; j'en ai pris note. J'avais cru jusqu'ici que ce qui nous a permis de soutenir la lutte, malgré des conditions défavorables, c'était précisément l'intelligence de l'ouvrier français. (*Très-bien! Très-bien!*)

Oui, je suis étonné de cette parole, quand je vois la nécessité des arts si hautement accusée dans les productions des fabriques lyonnaises, dans ces productions artistiques qui démontrent, mieux que tous les discours, l'intelligence et le goût des ouvriers.

J'espère que M. Michel Chevalier, dont le libéralisme nous est connu, ne trouvera dans tout ceci, qu'un motif de plus pour voter plus tard en faveur de la liberté de l'enseignement supérieur.

Encore un mot, messieurs les sénateurs. M. Michel Chevalier nous a expliqué qu'il est fort au courant de toutes questions d'économie et quelle action il peut avoir sur les lois, décrets qui s'y rapportent. — (M. Michel Chevalier. Je n'ai pas dit un mot de cela.) — Alors ce me sera une ressemblance avec vous; et si je ne réponds pas à ce que vous avez dit, je répondrai du moins à ce que j'ai pu comprendre. (*Hilarité.*)

Nous avons lu, dans tous les journaux, de longues explications, de longs développements; nous avons trouvé à toutes les pages les noms de MM. Cobden et Michel Chevalier. Je crois que le pays aurait été beaucoup plus satisfait, — pour moi je ne dis pas que cela eût été mieux, — si dans l'élaboration de ces questions importantes il eût pu voir au lieu de M. Michel Chevalier le Corps législatif, et le Sénat au lieu de M. Cobden. (*Sourires d'approbation sur plusieurs bancs.*)

M. Dumas. Je demande la permission de ramener la question à des proportions, je ne dirai pas plus humbles, mais plus justes et plus en rapport avec la pétition qui nous occupe.

L'objet de cette pétition touche à une question d'enseignement pur et simple; et je veux dire pourquoi, quoique avec des motifs différents, j'appuie l'ordre du jour proposé par M. le rapporteur. La pétition demande que le libre-échange ne soit pas exclusivement professé dans les chaires d'économie politique de l'État. Voyons quelles sont ces chaires, quels sont les programmes donnés aux professeurs.

Il y a plusieurs sortes de chaires où s'enseigne l'économie politique. D'abord dans l'enseignement secondaire spécial donné par l'État, puis dans les établissements particuliers. A l'égard de ces derniers, il est bien entendu que directeurs et professeurs restent maîtres absolus des doctrines qu'ils choisissent.

Dans l'enseignement secondaire spécial de l'État que demande-t-on du professeur, si ce n'est qu'il fasse connaître aux élèves, les lois et les phénomènes qui ont amené l'affranchissement successif du travail? Vous le voyez, les mots de protection, de libre-échange ne sont pas même prononcés.

Ces questions, d'ailleurs, ont été traitées avec la plus grande prudence par M. le ministre de l'intruction publique et le gouvernement. (*Très-bien! Très-bien!*)

Dans l'enseignement supérieur, le professeur est nommé par l'État; c'est vrai, mais je demande s'il est un professeur de l'enseignement supérieur, soit au Collége de France, soit au Conservatoire des arts et métiers, soit près des Facultés, qui voulût accepter un programme, une direction? Oui, ils acceptent certaines matières et certaines limites au point de vue des examens, mais en dehors de cela, je déclare que jamais il ne s'est trouvé un ministre pour imposer une doctrine, pas plus qu'un professeur qui fût capable de l'accepter. (*Très-bien! Très-bien!*)

La liberté des doctrines existe donc en fait dans l'enseignement supérieur.

Quand les corps savants choisissent tel ou tel candidat pour une chaire et le désignent au gouvernement, cela tient au talent, à la science de ce candidat; c'est une marque de confiance personnelle, et dans la personne on ne recherche pas la doctrine.

Il n'y a donc rien à faire ici pour l'enseignement supérieur. Et j'ajoute que si vous trouvez que les choix tombent trop souvent sur les partisans du libre échange, c'est à vous à faire faire la compensation.

M. Le Verrier demande la liberté de l'enseignement.... Mais n'avez-vous donc pas la liberté de faire de l'économie politique autant que bon vous semble. Vous trouvez partout des chaires, des auditeurs, et même dans plusieurs villes les subsides nécessaires. Tout rend faciles des projets d'enseignement et de propagande. Il n'y a donc pas à attendre la liberté de l'enseignement pour combattre des théories que l'on n'approuve pas.

L'enseignement secondaire est complétement libre, l'enseignement supérieur a des chaires où l'on est appelé par son mérite, et non pas en raison de ses doctrines économiques, et à côté de ces chaires, tout le monde peut professer les théories qu'il préfère.

Tel est, au vrai, la situation des choses et par ces motifs j'accepte les conclusions de la commission et je les voterai. (*Très-bien! très-bien! — Aux voix.*)

M. Leverrier. Je ne diffère d'opinion avec l'honorable M. Dumas que par une nuance, il est vrai, assez importante.

L'honorable M. Dumas dit qu'à l'enseignement officiel des doctrines

économiques correspond une liberté autorisée de professer les doctrines contraires. Mais il y a une tolérance et non pas un droit.

Et il peut arriver qu'un ministre ne tolère pas ce qu'un autre ministre aurait autorisé.... Et vous engagez ainsi dans une question de doctrine la responsabilité du gouvernemeut. Permettez-moi de citer un exemple. M. Michel Chevalier a dit que l'on ne s'aviserait plus aujourd'hui de faire un enseignement astronomique non conforme aux données actuelles de la science. Cela est difficile, je suis de son avis, oui, il serait difficile de professer que le soleil tourne autour de la terre. Et cependant une personne a eu le courage de tenter cette entreprise. Elle a sollicité et obtenu l'autorisation de faire une conférence sur ce sujet; il n'y avait pas là, en effet, de quoi bouleverser l'État.

Eh bien, qu'avez-vous vu? Vous avez vu tous les journaux, c'est-à-dire tous les journaux libéraux s'occuper de cela et dire qu'il n'était pas possible que le gouvernement autorisât un enseignement absurde, absolument contraire à la vérité astronomique, tandis qu'il refusait des autorisations à des hommes distingués qui devaient faire des conférences utiles.

Vous voyez qu'avec le système de la tolérance vous rendez le gouvernement responsable! C'est pourquoi je demande la liberté de l'enseignement, sauf les mesures à prendre pour le maintien de l'ordre et la défense de la moralité publique. Et alors il ne sera plus possible de rendre le gouvernement responsable d'un enseignement astronomique qui montre le soleil tournant autour de la terre. (*Sourires.*)

M. le comte DE BUTENVAL, *rapporteur*. L'honorable sénateur Dumas a dit qu'il soutenait l'ordre du jour par des motifs différents de ceux de la commission. Permettez-moi, messieurs, de vous lire ce passage du rapport:

« Sans doute, la direction supérieure et la haute surveillance de l'enseignement appartiennent au ministre de l'instruction publique, et constituent les premiers de ses devoirs envers le souverain et envers le pays. Mais ni cette direction, ni cette surveillance ne sauraient être poussées jusqu'à l'intervention directe et officielle, dans l'exposition et le développement de la science elle-même, qu'il s'agisse d'économie politique ou de toute autre branche des connaissances humaines. »

J'ai attentivement écouté tout ce que vient de dire l'honorable sénateur Dumas à l'appui de son vote, et j'avoue n'y avoir rien rencontré qui ne fût conforme à la doctrine résumée dans les quelques lignes que je viens de lire au Sénat.

M. LEFEBVRE-DURUFLÉ craint que la cause de la pétition n'ait été abandonnée dans la discussion, d'ailleurs très-sérieuse et très-intéressante qui vient d'avoir lieu.

Il est certainement impossible de donner satisfaction absolue au vœu qu'elle exprime; mais ce vœu est digne de l'attention du Sénat et du Gouvernement. Ce que le pétitionnaire désire, c'est que l'on mette un frein à la propagation de ces doctrines absolues de libre-échange, qui tiennent toutes nos industries en alarme et en échec; il voudrait que

l'enseignement économique fût plus impartial, plus complet, plus pratique.

M. Michel Chevalier a défini l'économie politique comme l'application absolue des principes libéraux aux rapports commerciaux des nations. Cette définition n'est pas pratique.

L'économie politique véritablement pratique est celle qui est la plus favorable aux intérêts commerciaux, industriels, agricoles des nations, en se modifiant suivant les circonstances politiques et sociales. La question est complexe et demande à être consciencieusement enseignée. Les circonstances peuvent appeler aujourd'hui le libre-échange, demain un système restrictif. On trouve un exemple de ces nécessités temporaires dans la situation actuelle des États-Unis.

Il y a donc quelque sagesse dans la réclamation des pétitionnaires, et comme le Gouvernement peut exercer quelque influence sur la question, dans les termes où elle est posée, l'honorable sénateur demande le renvoi de la pétition à S. Exc. M. le ministre de l'instructon publique.

M. le Président. L'ordre du jour a la priorité ; je le mets aux voix.

L'ordre du jour est prononcé.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 mars 1869.

Communications. — Mort de M. de Lamartine. — Comité pour la souscription au monument de Bastiat. — Concours de statistique de la Société industrielle de Lyon.

Ouvrages présentés. — *Principes de la circulation*, par M. Bonamy Price. — *Plan de monnaie universelle*, par M. Bagehot. — *Révolution financière* en Espagne, par M. Miranda. — Sur le *développement des sciences économiques et les principes du droit*, par M. Maria. — Traduction en suédois, par M. Berndtson, des premières *Notions d'économie politique*, etc., de M. Joseph Garnier, Franklin, Bastiat. — *Conférences d'économie politique*, par M. Lescarret. — *Dix minutes d'économie politique*, par M. A. Courtois. — *Projet d'un canal maritime de Paris à la mer*, par M. A. Dumont. — Annales de la Société industrielle de Lyon. — *L'Économiste français*, VIIe année, par M. J. Duval. — *Mémoire sur Montchrétien*, par le même. — *Bureaux arabes et colons*, par MM. Duval et Warnier. — *Quinze mois en Sénégambie*, par M. Haurigot.

Discussion. — Sur l'expression de *Réforme sociale*. — Sur la valeur des objets d'art.

M. Hippolyte Passy, ancien ministre des finances, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. Louvet, ancien président du tribunal de commerce de la Seine, et à laquelle assistaient, en qualité de membres récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société : M. Oscar de Vallée, conseiller d'État ; M. Martial Gonzalès, membre de la

Chambre des députés du Chili; M. E. Reboul, membre de l'Institut des actuaries de Londres; M. Gaston Griollet, avocat à la Cour impériale.

M. Foucher de Careil demande la parole pour rappeler les titres de Lamartine à l'estime et aux regrets des économistes. Il croit qu'il est de la dignité de la réunion, et conforme à ses précédents, de ne pas laisser ce mort illustre dans une sorte d'abandon et d'oubli par la complicité de son silence. (*Assentiment.*) Lamartine ne fut pas un économiste proprement dit, mais il fut un partisan zélé, et, s'il faut l'en croire, presque un adepte de la science économique. En 1847, dans un discours sur le libre échange (1), on trouve, en effet, cette déclaration :

« Je n'entrerai dans aucun des développements que cette science, infinie dans ses rapports, comporterait. Je ne me jeterai pas avec vous dans *cette algèbre de l'économie politique dans laquelle je me suis plongé pendant des années entières d'études* pour savoir par moi-même au juste si les chiffres commerciaux, les faits et les statistiques de la richesse et du travail donnaient par hasard des démentis à cette évidence intérieure qui précède chez nous les convictions. »

Dans le même discours, il veut avec fermeté la conséquence des principes de 1789 appliqués à l'industrie. Il veut que les besoins des masses s'imposent à l'économie sociale et renversent les priviléges industriels, de même que l'émancipation des classes a supprimé l'inégalité féodale et créé la solidarité des nations; et, comme on raillait l'enthousiasme des partisans des nouvelles doctrines, Lamartine répond :

« Oui, nous sommes des fanatiques de vérité, des *perturbateurs de monopoles*, des révolutionnaires de législations arriérées. Oui, l'œuvre que nos pères de 89 ont glorieusement tentée et accomplie dans l'ordre politique, nous avons la volonté, nous avons le courage, nous avons la persévérance de l'accomplir dans l'ordre matériel. »

M. Foucher de Careil écarte l'objection économique tirée du divorce habituel de la poésie et de la science.

Lamartine, dit-il, ne fut pas à proprement parler un économiste, mais il a souvent aidé les économistes dans leurs luttes d'alors contre les priviléges et les monopoles. Relisez la *France parlementaire*, elle est pleine de ses titres à votre estime. Esprit généralisateur, Lamartine voit de haut, et comme il voit de haut, il voit loin; il aperçoit les conséquences renfermées dans les principes. Si c'est là ce qu'on appelle *être poëte*, je ne vois aucun motif suffisant pour bannir cette faculté de la science économique. Elle a besoin, elle aussi, comme

---

(1) A Marseille, dans une réunion de l'association pour la Liberté des échanges, à laquelle il se trouvait en compagnie de Bastiat.

(*Note de la rédaction.*)

les autres, plus que les autres, de cette faculté généralisatrice sans laquelle il n'y a point de science, il n'y a que des procès-verbaux de sciences. C'est elle qui fit apercevoir à Lamartine, et qui lui fit devancer parfois les grandes conquêtes du présent, et réclamer la réforme sociale.

Soit qu'au banquet abolitioniste de Mâcon il porte un toast sublime : « A l'abolition de l'esclavage sur tout l'univers ! qu'aucune créature de Dieu ne soit plus la propriété d'une autre créature et n'appartienne qu'à la loi ! » Soit que, dans sa lutte contre une autre servitude sociale, il soit au premier rang des abolitionistes de la peine de mort, Lamartine consomme en lui cette alliance heureuse de l'economie politique et de la poésie, qui n'est autre que celle du génie et de la science.

Ces vastes mouvements de la société, ces aspirations des peuples agités de pressentiments sublimes, et prenant un poëte, un *vates* pour initiateur et pour guide, ne sauraient être appréciés par les règles ordinaires de la critique, et dépassent quelque peu l'économie politique elle-même. S'il est cependant une vérité une, infaillible, universelle, qui réunit les hommes et s'impose à la conscience des peuples dans ces orageux conflits de la politique, c'est que la guerre est presque toujours une ruineuse folie, c'est que la paix doit avoir le dernier mot sur cette terre et s'acclimater parmi les hommes.

Eh bien ! Lamartine — et c'est ici son principal titre de gloire — fut au premier rang de ces conquérants pacifiques qui veulent exterminer le crime de la guerre ; il fut un des précurseurs de la Ligue de la paix, de cette ligue qu'une audace heureuse a formée et que développe chaque jour l'énergique persévérance d'un de nos collègues, M. Frédéric Passy !

Vous voyez bien ; messieurs, qu'il est des nôtres, et, lorsque l'économie politique rencontre sur la route du progrès un de ces hommes par lesquels la liberté *prophétise*, il me semble qu'elle s'honore en l'honorant : car elle n'est rien, ou elle est la science de la liberté dans ses applications aux choses, comme la politique est la science de la liberté dans ses applications aux hommes. Et cette science supérieure et totale, dont les harmonies de Bastiat sont une page, cette science à la fois idéale et positive, qui n'est peut-être que le rêve des grands hommes, qui pourrait dire que Lamartine, malgré ses défaillances et ses erreurs, n'en fut pas l'un des sublimes initiateurs, et, à un certain moment, le héros, puis le martyr ; puisque la science a encore ses martyrs ? (Très-bien ! très-bien !)

M. Georges Renaud et M. Bénard appellent l'attention de la réunion sur la souscription au monument de Bastiat pour laquelle la Société a voté 1,000 fr. dans la dernière séance. Ils pensent qu'il y aurait lieu de former un Comité, qui se chargerait des soins spéciaux que réclame cette affaire pour être menée à bonne fin.

M. le président et M. le secrétaire perpétuel engagent MM. Renaud et Bénard à constituer eux-mêmes le premier noyau de ce comité et à

s'adjoindre tous ceux des membres de la Société et des autres amis de Bastiat qui voudraient en faire partie.

La réunion, ayant donné son adhésion à cette proposition, MM. Joseph Garnier, Michel Chevalier, Quijano, Marillet, Jules Pautet, de Répusson, Du Puynode, demandent immédiatement à faire partie de ce comité, dont le nombre des membres n'est pas limité.

M. le secrétaire perpétuel annonce, de la part de M. Aristide Dumont, membre de la Société, ingénieur en chef des mines et président de la Société industrielle de Lyon, fondée l'an dernier dans cette ville, que cette institution a mis au concours pour 1869, entre autres questions, la rédaction d'un mémoire esquissant l'ensemble de la statistique industrielle de l'agglomération lyonnaise, en se plaçant surtout au point de vue de la condition actuelle des travailleurs. Cette statistique n'a point encore été faite.

M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

The principles of currency (1). Six leçons à Oxford sur la circulation, les banques, le bill de 1844, les métaux précieux, par M. Bonamy Price, professeur d'économie politique à l'Université d'Oxford ; avec une lettre de M. Michel Chevalier, sur l'histoire du traité de commerce entre la France et l'Angleterre, reproduite dans le dernier numéro du *Journal des Économistes*.

A practical plan for assimilating the english and american money as a step towards a universal money (2), par M. Walter Bagehot. Articles extraits de l'*Economist*.

Revolucion financera de Espagna, par M. de Miranda y Eguia (3). — L'auteur fait la théorie de l'impôt, des réformes financières des divers pays, et de celle applicable à l'Espagne.

Ricerche sul concetto et sullo svolgimento delle scienze economische (4) ; — *somni principii del diritto civile* (5), par M. F.-F. Maria.

De Forsta begreppen i staatshushallningen (6), traduction en suédois, par M. Bernedson, des *Premières notions d'économie politique*, de M. Joseph Garnier, de la *Science du bonhomme Richard*, par Franklin, de *l'Économie politique en une leçon*, par Bastiat.

(1) Oxford et Londres ; Parker, 1869, 1 vol. in-8.
(2) Londres, Longmann ; in-8 de 70 pages.
(3) Madrid, Pardo y Juste ; 1 vol. in-8.
(4) Turin, Vecco, 1869 ; in-8 de 114 pages.
(5) Turin, Favale, 1867 ; in-8 de 118 pages.
(6) Helsingfors, Edlunds Forla, 1866 ; 1 vol. in-18.

Conférences d'économie politique (1), faites en 1867-68, à Bordeaux et à Bayonne, par M. Lescarret, avocat. Bonne propagande sur dix importants sujets.

Dix minutes d'économie politique (2). Résumé du Cours élémentaire fait à la Société d'enseignement professionnel du Rhône, par M. A. Courtois, contenant les notions fondamentales, habilement coordonnées en dix pages.

Études sur le projet d'un canal maritime de Paris à la mer, et la création d'un port de commerce à Paris (3), par M. Aristide Dumont, membre de la Société, ingénieur en chef des ponts et chaussées, et par M. Louis Richard, ingénieur du chemin de fer des Charentes.

Société industrielle de Lyon. — Annales et Règlement (4).

M. Jules Duval présente les publications suivantes :

L'Economiste français, VIIe année (5).

Bureaux arabes et colons (6), faisant suite aux lettres à M. Rouher, par MM. Jules Duval et Auguste Warnier, délégués officieux d'un grand nombre de colons.

Mémoire sur Antoine de Montchrétien sieur de Vateville, auteur du premier Traité d'économie politique (1615), par M. Jules Duval (7). — Voir dans le dernier numéro du *Journal des Economistes* une lettre de M. Duval et les observations de M. Joseph Garnier.

Quinze mois en Sénégambie (8), par M. Haurigot.

SUR L'EXPRESSION DE RÉFORME SOCIALE.

M. Bénard, rédacteur du *Siècle*, exprime le désir de voir la réunion traiter de ce qu'on appelle la *réforme sociale*, parce que depuis quelque temps, cette expression, dont vient de se servir M. Foucher de Careil en parlant de Lamartine, a servi de texte à une foule de déclamations vagues, mais dangereuses dans certaines réunions publiques. Il lui semble que, puisque ce mot vient d'être répété au sein de la Société d'économie politique, il serait désirable que l'on s'entendît sur la

(1) Paris, Hachette, 1869 ; 1 vol in-18.
(2) Lyon, Guichard, 1868 ; in-8 de 12 pages.
(3) Paris, Dunod, in-4 de 198 pages, avec atlas séparé.
(4) Fascicules n°s 1, 2, 3. Lyon, Mougin, 1868 ; in-8 de 2 feuilles.
(5) Année 1868, Paris ; 1 vol. pet. in-fol.
(6) Paris, Challamel, 1869 ; in-8 de 190 pages.
(7) Paris, Guillaumin, 1869 ; in-8 de 198 pages.
(8) Paris, Challamel, 1869 ; in-8 de 44 pages.

portée qu'il peut avoir et sur le sens qu'y attachent ceux qui n'hésitent pas à l'employer.

La réunion ayant adopté la proposition de M. Bénard, celui-ci ajoute qu'il espère que la discussion qui va avoir lieu montrera la nécessité de s'abstenir de ces formules qui, si elles veulent dire quelque chose, entraînent l'esprit de l'auditeur ou des lecteurs vers des idées de vague réorganisation absolument opposées aux tendances et à l'esprit de la science. Sans doute, tous les économistes proclament la nécessité de réclamer de nouvelles et profondes réformes, mais toutes celles dont la science s'est occupée et a dû s'occuper jusqu'ici ne sont que des réformes économiques, et rentrent d'une manière absolue dans le cadre des travaux habituels de la Société, sans qu'il soit nécessaire d'employer la formule dont se servent ceux qui, au lieu de la réformer voudraient bouleverser.

M. Bénard entendra donc avec intérêt les observations que pourront présenter M. Foucher de Careil et M. Jules Duval qui, lui aussi, se sert volontiers souvent de cette expression *réforme sociale*, dans le journal *l'Économiste français* qu'il rédige avec tant de talent.

M. Joseph Garnier fait remarquer aux deux honorables membres compris dans l'interpellation que la formule *réforme sociale* est synonyme, dans l'esprit de bien des gens, de *socialisme* en général, de *refonte sociale*, de *révolution sociale*, de *liquidation sociale*, de *réorganisation du travail* et qu'elle traduit soit des aspirations vagues, soit des plans sociétaires embrouillés.

M. Foucher de Careil répond aux questions et aux objections qui lui sont faites quant à l'emploi du mot *réforme sociale* au singulier ou au pluriel, qu'il tient à dégager d'abord de ce débat rétrospectif la grande personnalité de Lamartine. Lorsqu'il parle de réformes sociales, on ne peut le confondre avec ces rêveurs et ces utopistes qui, à une autre époque, ont bouleversé la société et qui la bouleverseraient encore par leurs chimères. Il lui serait aisé de montrer Lamartine se séparant de ces tendances, combattant le *droit au travail*, réfutant le socialisme par ses discours et par ses actes. Il sera plus à son aise pour se défendre personnellement d'avoir, dans la chaleur de l'improvisation. employé ce mot, qui paraît hérétique à M. Bénard (— M. Garnier: Disons élastique —). Il serait facile de le justifier toutefois, et par l'histoire et par le raisonnement.

Par l'histoire d'abord, car l'économie politique, à son berceau au XVIIIe siècle, est née du mouvement même imprimé par les philosophes et les publicistes aux réformes sociales. Qu'étaient donc Quesnay, Turgot et toute la secte des économistes, sinon des réformateurs qui surent

faire accepter souvent leurs réformes par les gouvernements d'alors, et qui, au pouvoir avec Turgot, tombèrent avec lui. Mais la révolution de 89, qui ne fut pas seulement une révolution économique, mais sociale, reprit leur programme et le fit triompher : il n'y a là-dessus qu'une voix parmi les historiens, depuis Lamartine jusqu'à M. Thiers. Prenons garde, en voulant délimiter trop sévèrement les frontières actuelles de l'économie politique, de lui retrancher ses origines et sa raison d'être. Elle fut, à ses débuts, un effort persévérant, souvent heureux, pour réformer la société. Elle n'a pas produit sans doute la plus grande révolution sociale des temps modernes, mais elle lui a donné quelques-uns de ses principes de liberté et d'égalité que celle-ci a fait passer dans nos lois, et, ce qui vaut mieux, dans nos mœurs.

Voilà pour l'histoire : maintenant la raison est ici d'accord avec l'histoire pour préciser et pour distinguer l'économie sociale ainsi entendue de tout socialisme. Le socialisme fait repoussoir à l'économie politique : il veut substituer à la réforme lente et progressive, à la réforme qui se fait *par voie de continuité*, les brusques sauts et les systèmes conçus *à priori*, élaborés dans le cabinet en dehors de l'expérience. De là ces mots de *liquidation* ou de *refonte* sociales qu'on entend de nouveau dans certaines réunions publiques, mots ambitieux et trompeurs comme la chose elle-même qui n'existe pas et qui ne peut exister.

Selon M. Foucher de Careil, il y a deux courants très-inégaux en force et en importance : l'un anti-scientifique et contraire à la nature, qui entraîne quelques esprits chimériques vers les doctrines et les erreurs des systèmes socialistes vingt fois réfutées; l'autre, plus scientifique, conforme à la nature et à l'expérience qui ne détruit rien, qui améliore tout, suivant les lois d'une bonne et saine économie politique.

M. Foucher de Careil n'a pas besoin de dire, pour rassurer M. Bénard, qu'il appartient à cette sage doctrine des réformes lentes et progressives, sans aucun mélange de socialisme.

M. Jules Duval, directeur de *l'Economiste français*, répondra volontiers à l'interpellation de M. Bénard, quoique la réforme sociale ne soit pas sa devise spéciale ; mais à l'occasion il emploie ce mot sans le moindre embarras, et croit qu'il est aisé d'en donner une interprétation précise et rationnelle.

D'abord, pour lui ôter tout vernis suspect de socialisme anarchique ou de violence révolutionnaire, il suffit de rappeler que ce titre, de *réforme sociale*, est inscrit au frontispice d'un livre, écrit avec science et conscience, estimé de tous, malgré les réserves à faire sur beaucoup de points de doctrines. Nul assurément n'accusera l'honorable M. Le Play d'être un socialiste, un révolutionnaire, un provocateur de liquidation

sociale. Pour lui, ce double mot signifie tout simplement l'ensemble des réformes propres à améliorer l'ordre social. Et tel en est bien le vrai sens, comme les économistes pourront s'en convaincre en considérant les principaux groupes qui s'observent dans toute société.

La famille d'abord? Suivant les temps et les pays, il y a lieu d'introduire dans l'organisation primitive certains progrès: la monogamie, par exemple, au lieu de la polygamie qui fleurit encore dans le monde musulman; ailleurs, on discute sur la convenance du divorce admis chez tous les peuples protestants, rejeté dans dans la plupart des nations catholiques, au point de vue des rapports des pères et des enfants. Jusqu'où peut s'étendre l'autorité des parents sur la personne des enfants? Et quelles bases convient-il de donner au pouvoir du père de famille pour la disposition de ses biens, la liberté absolue ou des restrictions? Autant de problèmes économiques et politiques, dont la solution, dans le sens le plus conforme au droit naturel de l'homme et à l'intérêt public, enfante des réformes sociales.

Un degré plus haut, et nous rencontrons la commune. Quelle en est la constitution normale? Est-ce la forme patriarcale, comme on l'observe encore en Algérie, où un chef, désigné tantôt par la naissance, tantôt par l'autorité politique, gouverne, en souverain absolu, toute une tribu, prélève sur elle des redevances, l'assujettit à des corvées, distribue tous les ans entre ses membres les terres de culture. En un tel état social, la propriété individuelle n'est que l'exception, le communisme est la règle. Quand les économistes se joignent aux colons algériens pour réclamer la propriété individuelle, ils font acte de réformateurs sociaux. En France, les biens communs ne sont plus que l'exception; mais ce qui en reste doit il être maintenu individis? doit-il être aliéné ou morcelé? Question sociale, réforme sociale.

Si, franchissant les groupes intermédiaires du canton ou de l'arrondissement, du département et de la province, on aborde le grand ensemble qu'on appelle l'État, encore là on trouve matière à études, à questions, à réformes sociales. Quelle est la meilleure organisation d'un État? sa meilleure constitution politique? soit d'une manière absolue, soit relativement à tel ou tel peuple? Les types de gouvernement sont fort divers, et n'étant pas tous égaux en mérite ne sont pas tous indifférents: faut-il préférer la république, la monarchie constitutionnelle ou la monarchie absolue qui revendique, comme un de ses droits régaliens, le droit du travail, comme sa propriété, les biens de tous ses sujets? Les économistes, qui réclament le respect des droits et des libertés de toute nature, dans les États où manque ce respect, appellent des réformes sociales. Lorsque le czar Alexandre, au nom même de son pouvoir absolu, a proclamé l'émancipation des serfs de la Russie, sous le double rapport des personnes et des propriétés, il a fait une grande réforme sociale.

Il fut un temps, en France, où la propriété était grevée de tributs féodaux, ou soumise, en énorme proportion, au joug de la main morte; un temps où la liberté du travail était enchaînée par le régime des corporations et des maîtrises, les physiocrates, qui enseignaient le laisser-faire et le laisser-passer, Turgot qui fit proclamer par Louis XVI la liberté, du moins temporaire, de l'industrie, la Constituante qui la rendit définitive, les économistes qui ont déclaré la guerre à ce qui survit de monopoles et de restrictions, ont réclamé, accompli ou sollicité des réformes sociales.

Et enfin, pour ne pas oublier ce qui est peut-être la principale préoccupation de M. Bénard, dans les rapports entre patrons et ouvriers, il y encore matière à réformes sociales. La liberté proclamée n'a pas eu la vertu de prévenir les grèves ruineuses, les coalitions oppressives, les chomages, les crises, la misère, qui sont comme les maladies ou les infirmités du corps social. Il se peut que la loi ait peu ou rien à faire contre les maux de ce genre. Mais, si par des combinaisons librement consenties entre les divers agents de la vie économique, on parvenait à écarter, à atténuer tout au moins ces fléaux, un tel progrès ne serait-il pas une grande réforme sociale? Dans la remarquable introduction que M. Michel Chevalier a mise en tête des rapports français du jury sur l'Exposition universelle de 1867, et qui est à elle seule un beau livre, notre éminent collègue a signalé plusieurs progrès déjà accomplis en ce sens. Le rapport du jury sur un ordre nouveau de récompenses en contient de nombreux exemples, parmi lesquels M. Duval en signale un qui est un peu trop laissé dans l'ombre, celui de M. Leclaire, entrepreneur de peintures, qui depuis près de trente ans applique avec le plus grand succès le principe de la participation des travailleurs aux bénéfices. Que par ce moyen, ou par tous autres pareils, la paix et l'harmonie vinssent à devenir la règle générale au lieu d'être l'exception; que les charges, les crises, fussent amoindries: certes, ce seraient encore là des réformes sociales d'une grande portée. « J'aurais, dit M. Duval en finissant, pu citer encore l'abolition de l'esclavage, le régime de la propriété et bien d'autres matières. Mais c'est assez, me semble-t-il, pour préciser le sens de ce mot qui ne doit être ni recherché, ni repoussé. Employé à propos et dans sa mesure, il peut exprimer des idées parfaitement saines. »

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, sénateur, fait observer que la discussion à laquelle la Société d'économie politique pourrait se livrer au sujet du sens attaché à ces mots de *réforme sociale*, ne peut manquer d'être confuse, parce que les réformes dont la société s'occupe naturellement, et autant que possible exclusivement, sont les réformes économiques. Or, il s'en faut qu'il y ait identité entre ce genre de réformes et les réformes sociales. La dénomination de réformes so-

ciales a, dans l'esprit même de la plupart de ceux qui l'emploient, un sens vague et indéterminé. Cela embrasse absolument toutes les modifications que l'on peut apporter à l'organisation de la Société, toutes les transformations que peuvent éprouver les différents intérêts des différentes classes; en d'autres termes, c'est tout un monde. Par conséquent les économistes feront bien d'éviter de se servir de cette expression. S'ils en usaient, ils se placeraient hors du terrain qui est le leur. Nous sommes dans un temps où beaucoup de réformes sont non-seulement possibles, non-seulement bonnes à discuter par manière d'exercice théorique, mais très-désirables en fait. En aucun temps de l'histoire, le *statu quo* n'a été moins admissible et plus dangereux.

Les réformes indispensables, que du reste nous voyons s'accomplir pièce à pièce dans les pays civilisés, sont de différents ordres. Il y en a, et un très-grand nombre, qui sont de l'ordre économique, et de la manière la plus directe; d'autres sont de l'ordre civil : ce sont celles qui affectent l'état civil des individus ou des classes et leur condition dans la cité. Il y en a enfin qui sont de l'ordre politique, et qui, à ce titre, concernent soit le rapport des citoyens avec l'autorité, soit les relations de prééminence ou de dépendance d'une classe par rapport à une autre. Il ne faudrait cependant pas dire que les réformes civiles proprement dites ou les réformes politiques n'ont aucune relation avec l'économie politique; au contraire presque toujours elles ont une portée économique plus ou moins grande. Mais leur caractère dominant n'est pas de ce côté, et si l'on avait la prétention de les classer parmi les réformes économiques, cette prétention équivaudrait à celle de reculer les limites de l'économie politique au point d'en faire la science universelle, ce qui serait une ambition inexcusable.

Parmi les réformes dont un des précédents orateurs, M. Jules Duval, a entretenu la réunion, se trouvent l'abolition de l'esclavage et la destruction de la polygamie. L'abolition de l'esclavage est un heureux changement apporté à l'organisation civile de la société; c'est une révolution dans l'état civil des personnes jusqu'alors esclaves; c'est donc une réforme civile. C'est aussi une réforme politique, car la répartition des pouvoirs dans la société en reçoit une grande modification : la classe des propriétaires d'esclaves perd l'espèce de piédestal humain sur lequel elle s'élevait naguère; elle est moins puissante non-seulement vis-à-vis des anciens asservis, mais encore vis-à-vis de l'autorité. L'abolition de la polygamie est encore plus distinctement une réforme civile; il en résulte un grand changement dans la condition civile des femmes et dans l'état civil des enfants. La puissance du père de famille en est notablement diminuée. L'abolition de l'esclavage et celle de la polygamie ont pourtant l'une et l'autre un caractère économique, facile à reconnaître, la première surtout.

S'il est vrai qu'à aucune autre époque il n'ait été fait autant de réformes qu'il s'en accomplit ou qu'il s'en prépare aujourd'hui, il est encore plus vrai que jamais on ne vit autant de projets de réforme, autant de propositions ayant ce caractère. C'est comme un déluge. Il importerait d'avoir une pierre de touche qui permît aisément de classer un à un tous les plans et de faire le départ entre ceux qui méritent d'être qualifiés de bons et de ceux qui, au contraire, sont décidément mauvais.

Il semble que cette pierre de touche pourrait se trouver dans une notion chère à l'économie politique, celle de la liberté. Tout changement n'est point un progrès par cela même : il n'y a de progrès digne de ce nom que les changements qui doivent augmenter la somme de liberté dont jouissent les individus ou les classes diverses par rapport à tel ou tel genre d'actes. De même une réforme qui est de nature à accroître la dose de liberté générale ou de telle ou telle liberté spéciale mérite d'être encouragée comme étant bonne en soi. Si au contraire une réforme doit avoir pour résultat de porter atteinte à l'exercice légitime de la liberté, soit générale, soit spéciale, de l'ensemble des citoyens ou d'une partie d'entre eux, c'est une mauvaise réforme, c'est un changement qu'il faut réprouver quand bien même il répondrait à quelque idée dont un grand nombre serait épris, quand bien même cela donnerait satisfaction à quelque passion à l'ordre du jour.

Ainsi, pour distinguer sûrement les bonnes réformes des mauvaises, il n'y a rien de tel que de se placer au point de vue de la liberté. C'est de là qu'on jugera sainement, et qu'on mettra chaque chose à sa place, et au rang qui lui revient. Mais il faut avoir assez de fermeté dans l'esprit et le caractère, et assez d'indépendance dans le jugement pour s'élever ainsi au-dessus des passions du jour et ne pas se laisser intimider ou entraîner par des exigences bruyantes, chose facile dans les temps ordinaires, plus difficile et même périlleuse dans les temps agités, dans les moments de révolution.

M. Duval a parlé aussi de la réforme demandée par un grand nombre de personnes, parmi lesquelles il en est de fort éclairées, qui consisterait à changer la loi des successions, telle qu'elle est dans le Code Napoléon, dans le but d'augmenter le pouvoir du testateur et même de le rendre illimité, ainsi qu'il l'est en Angleterre. Il est indubitable que la liberté du testateur sera respectée d'autant plus que son pouvoir sera plus largement reconnu.

Le principe de la liberté semble donc recommander une extension indéfinie de la puissance paternelle en matière de succession. Cependant il y a un très-grand nombre d'hommes, même parmi ceux qui professent les idées libérales, qui condamnent cette réforme et soutiennent qu'il faut s'en tenir aux dispositions du Code Napoléon ou ne s'en écar-

ter que très-faiblement. C'est que l'hommage qui serait rendu au principe de la liberté par l'agrandissement de la part disponible et à plus forte raison en donnant toute latitude au testateur leur paraît fort contestable. Dans les derniers moments de la vie, l'homme n'est pas toujours en possession de la plénitude de ses facultés; par conséquent il n'est pas libre, il est accessible aux influences extérieures. Ces influences peuvent être plus actives et plus pressantes dans les pays catholiques que dans les pays protestants. L'affaire des successions se présente ainsi comme un cas exceptionnel.

Mais d'une manière générale, on peut dire que le critérium pour distinguer entre les bonnes réformes et les mauvaises, réside dans la notion de la liberté.

Après les explications que **M. Bénard** a entendues, il ne peut que remercier l'assemblée de l'accueil qu'elle a fait à sa proposition. Il a été heureux d'entendre M. Foucher de Careil repousser hautement toute solidarité avec les funestes doctrines que l'on professe ailleurs. Non pas qu'il ait douté que l'honorable M. Foucher de Careil ait pu pactiser un moment avec les idées de certains orateurs des réunions publiques, mais il se félicite de lui avoir donné l'occasion de répudier toute interprétation douteuse qui aurait pu être donnée à ses paroles.

M. Bénard ajoute que M. Jules Duval a certainement exposé à la Société toute une série de réformes vraiment sociales qui paraissent indispensables. Mais fort heureusement toutes ces réformes regardent des nations étrangères : il en est quelques-unes, il est vrai, qui concernent l'Algérie. Celles-là, nous les croyons nécessaires, nous sommes de son avis sur ce point, et nous les discutons quand nous discutons des affaires économiques de nos possessions algériennes. Puis, M. Duval a dit quelques mots, d'une réforme qu'il cherche à faire triompher, dans la répartition des bénéfices, en associant les travailleurs au partage des profits de l'industrie. D'après M. Bénard, cette réforme ne saurait être appelée sociale; car elle ne changera pas les bases de la société. Une réforme sociale implique plus qu'une modification au mode actuel de distribution des gains ou bénéfices; il conviendrait donc, ce semble, de s'en tenir, comme vient de le conseiller M. Michel Chevalier, aux deux mots dont on s'est toujours servi et de dire *réformes économiques*.

M. Ed. Laboulaye, membre de l'Institut, pense que la question se résume dans le choix à faire entre un pluriel et un singulier. En effet, le progrès s'opère incessamment par des réformes économiques ou sociales; mais il y a utopie et chimère à croire qu'il y ait un système de réforme sociale.

L'heure n'étant pas suffisamment avancée, pour lever la séance, M. le secrétaire perpétuel propose de mettre en discussion une question qu'il suppose devoir être résolue après un court entretien, c'est-à-dire celle inscrite au programme et proposée par M. Jules Duval en ces termes : « La valeur des œuvres d'art est-elle réglée par les mêmes lois que la valeur des produits industriels? »

L'affirmative est la conclusion de courtes observations successivement présentées par l'auteur de la proposition, et par MM. Joseph Garnier, Courcelle-Seneuil et Du Puynode.

La loi générale de la valeur est celle de l'offre et de la demande qui s'applique aux œuvres d'art comme aux produits de l'industrie.

L'offre et la demande ne tiennent aucun compte des frais ou du coût de production. Mais comme les producteurs sont obligés de les prendre en considération, ces frais sont un point vers lequel les prix gravitent le plus généralement dans les diverses branches d'Industrie.

L'influence des prix de production est nulle sur la valeur des objets d'art anciens ou très-rares; elle est généralement de peu d'importance sur le prix de ces objets qui sont de création courante : le prix ou le travail l'artiste, les frais d'instruction ou d'existence, la matière qu'il emploie, n'entrant en ligne de compte, pour le vendeur et l'acheteur, que lorsque l'offre et la demande ne dépassent pas un certain degré d'intensité.

FINANCES TURQUES. — UN NOUVEL EMPRUNT.

Autorisé par un *iradé* impérial, c'est-à-dire par un pur et simple décret, un nouvel emprunt turc vient d'être ouvert. Il s'élève à la somme nominale de 150,063,985 francs, et consiste en bons du trésor impérial ottoman de 500 francs, échéant, de six mois en six mois, en 1872 et 1873, et portant 30 francs d'intérêt. La *Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France* est l'une des trois maisons de banque d'Europe qui se sont partagé l'émission de cet emprunt. Elle vient d'offrir au public, à 400 francs net, par séries de quatre, les 124,000 bons que le traité du 31 octobre dernier lui adjuge. Les prospectus font miroiter aux yeux des souscripteurs les avantages d'un placement qui est de peu de durée et qui, de compte bien fait, rapporte 12,5 0/0 d'intérêt annuel. Pour la sûreté du paiement, rien de moins douteux à ce qu'il paraît, car les bons sont assignés sur des revenus de plus de 60 millions, sur les dîmes des vilayets du Danube, d'Andrinople et de Salonique, et sur la taxe des moutons d'Anatolie. Nous devons donc envier le sort des fortunés capitalistes français, qui,

sur l'invitation de la Société générale, vont prêter encore à la Turquie 50 millions de francs si productifs pour eux, pour elle aussi sans doute, et pour la Turquie même. Chacun y gagne, comme toujours.

Mais il paraît que les Turcs se lassent de la prospérité que les emprunts successifs de leur gouvernement leur procurent, et une protestation a été rédigée et déposée à Londres, par des Turcs, contre une mesure qu'ils regardent comme un nouveau pas fait vers la ruine de leur pays. « La Turquie, disent-ils, n'a pas gagné à apprendre de l'Europe chrétienne ce que c'est que le crédit. » Ils ne nient pas l'utilité, les bienfaits du crédit, mais jusqu'à présent leur gouvernement s'en est-il servi d'après les principes de l'économie politique?

Ce n'est que de 1854 que datent les appels faits par le gouvernement ottoman aux capitalistes turcs et étrangers. Jusqu'alors les situations les plus critiques avaient été traversées sans qu'il y eût une piastre d'emprunt entrée au trésor impérial. Depuis 1854, on a demandé de l'argent, d'abord pour les besoins de la guerre d'Orient, et pour s'unir plus étroitement avec la civilisatiou de la France et de l'Angleterre, mais ensuite pour alimenter le goût du luxe du Sultan, de sa cour, de ses ministres, pour payer des fêtes, et enfin pour retirer de la circulation un papier-monnaie (le *caïmé*) qu'on fabriquait par masses nouvelles aussitôt qu'on en brûlait un peu.

Le grand-livre turc n'a été institué qu'en 1865, pour consolider un peu plus de 22 millions de livres turques de dettes intérieures diverses, dont la plus ancienne ne remontait qu'à 1859. Par précaution, on inscrivit pour 40,000,000 de livres d'obligations. Il fallait en effet avoir de quoi nous imiter et entreprendre aussi de grands travaux publics. La Turquie, du reste, garantissait sur tous ses revenus indistinctement le payement de sa dette, s'engageait à l'amortir à raison de 1 0/0 chaque année, et ne devait plus recourir aux emprunts faits à l'étranger. Néanmoins, au bout de deux ans, il fut mis en circulation pour 11 millions de livres de titres tenus en réserve, et, disent les Turcs, personne, si ce n'est Aali et Fuad, ne sut jamais ce que ces 11 millions de livres ont pu devenir.

Fuad-Pacha vient de mourir, emportant avec lui les regrets de la diplomatie européenne, qui lui a fait une réputation de véritable homme d'État. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si elle est ou n'est pas légitime. Mais Fuad n'était pas mort quand la protestation dont nous parlons paraissait à Londres et lorsque, dans la brochure qui l'accompagne, on lui reprochait d'avoir prélevé des pots de vin de 6 millions de francs sur l'une des opérations financières de la Turquie, la conversion, qui ont le plus ressemblé à un pillage de sa fortune publique.

De 1854 à 1865, la Turquie a, en résumé, dû emprunter 1 milliard 750 millions de francs, et elle attend encore les améliorations maté-

rielles, les travaux publics auxquels ces emprunts étaient destinés.

La dette étrangère montait, en 1865, à 925,000,000 de francs, savoir :

Emprunt de	1854	125,000,000
—	1855	75,000,000
—	1858	125,000,000
—	1860	50,000,000
—	1862	200,000,000
—	1863	150,000,000
—	1864	50,000,000
—	1865	150,000,000

La dette intérieure inscrite au grand-livre s'élevait, de son côté, à 920,000,000 de francs. Il y a de plus, en Turquie, comme au trésor français, comme à la trésorerie municipale de Paris, une dette flottante.

En présence de ces chiffres, il est difficile de ne pas partager l'inquiétude des Turcs qui demandent que la Turquie, pays neuf, si l'on veut, mais qui restera neuf bien longtemps, que la Turquie n'emprunte plus, parce que le produit de ses emprunts est gaspillé sans servir à couvrir des dépenses productives, parce que le trésor ottoman ne pourra pas évidemment payer ses dettes, parce que dès à présent il lui faut acheter trop cher l'argent qu'il se procure pour alimenter de ruineuses fantaisies. Ils disent même que les revenus sur lesquels est assigné le payement du nouvel emprunt sont positivement engagés par la loi qui a établi le grand-livre.

Nous n'entrons point dans les détails de la situation des finances turques; nous n'examinons pas les budgets de l'empire ottoman et les ressources diverses qui peuvent lui permettre de vivre plus ou moins longtemps dans le désordre administratif où il reste, en dépit des promesses que son gouvernement a faites d'en sortir. C'est à la Turquie à voir ce qu'elle peut faire pour qu'il y ait chez elle une opinion publique et que cette opinion ait de l'influence sur le gouvernement. Mais, pour ce qui nous concerne nous-mêmes, les personnages qui, en France, ont protégé la conclusion d'un nouvel emprunt turc, comment expliquent-ils leur intervention ? Et la *Société générale*, comment fait-elle rentrer cette émission dans le cercle des seules opérations que lui impose de faire son titre de *Société pour l'encouragement du commerce et de l'industrie en France?* On ne lui voit qu'une raison à donner : c'est qu'elle a voulu procurer au gouvernement turc et à ses principaux fonctionnaires le moyen de payer quelques-unes de leurs notes de fournisseurs de Paris, et que, si le crédit turc n'était pas soutenu ainsi en France, nos fabricants de voitures, nos harnacheurs, nos plumassiers, nos tabletiers ne travailleraient plus pour la Turquie. Mais pourquoi exposer la généralité des prêteurs français à une perte probable d'une partie au moins de

leurs capitaux, et cela au milieu des protestations de la nation turque, pour soutenir l'industrie de quelques plumassiers? P. BOITEAU.

LA TAXE DU PAIN A TROYES, A METZ ET A VERSAILLES. EFFETS DE LA LIBERTÉ DANS LES DÉPARTEMENTS.

La question de la taxe du pain s'agite de nouveau depuis quelque temps au sein des conseils municipaux de quelques-unes des grandes villes de France.

A Metz, la discussion a été des plus animées. Elle a été précédée d'une information publique et contradictoire, à laquelle ont pris part les différents journaux de la ville. Elle avait commencé au milieu d'un entraînement d'autant plus irréfléchi et aveugle en faveur de la taxe, que cette mesure était présentée comme favorable aux intérêts de ce qu'on appelle « les classes pauvres. » Elle vient de se terminer, grâce à l'activité et à l'énergie d'un des conseillers, M. A. Prost, et du maire, M. le Dr Maréchal, par l'abandon de toute idée de retour à l'ancienne réglementation.

A Troyes, même discussion. Le conseil municipal s'est prononcé, il y a six mois, *à l'unanimité* contre le rétablissement de la taxe. Mais le maire, M. Argens, se croyant plus éclairé que son conseil, crut devoir, on ne sait à quel propos, ne s'en rapporter qu'à ses propres lumières, et, de son autorité privée, il rétablit la taxe. Réclamation des boulangers. On ne les écouta point. Alors que firent-ils? Ils usèrent du droit que leur donnait la loi du 25 mai 1864 sur les coalitions; ils se coalisèrent et refusèrent de vendre du pain au prix de la taxe. Les esprits des ouvriers s'échauffèrent et ceux-ci se portèrent à des voies de fait contre leurs boutiques, qui furent pillées et dont ils brisèrent même les devantures. Les boulangers répondirent à ces menaces en se mettant en grève. Traduits en police correctionnelle, ils se crurent forts de l'appui de la loi de 1864; mais point. Ils oubliaient qu'il y avait dans le Code pénal un article 419 qui détruit le nouvel article 414. Ils furent condamnés. Et, pendant ce temps-là, quelle attitude gardait le maire? Quand le gouvernement fit demander au préfet des renseignements sur les motifs de la mesure et sur les bases d'après lesquelles la taxe avait été calculée, le préfet répondit que le maire était absent.

A Versailles, un conseiller municipal, M. Bathaut, ancien intendant militaire, vient, à l'instigation du maire, de proposer de rétablir la taxe. A quel propos? En vue de quel danger, de quels faits extraordinaires? On ne l'a jamais su. Toujours est-il que M. Bathaut a lu au conseil

municipal un rapport qui a été publié en brochure et dans lequel notre collaborateur, M. Georges Renaud, a relevé, dans un espace de seize pages, jusqu'à 70 erreurs au point de vue de la science économique. Certains passages de ce travail ressemblent assez au langage tenu par les orateurs les plus socialistes des réunions publiques. Un autre conseiller municipal, M. Rameau, a réfuté avec un vrai talent ladite proposition dans un mémoire imprimé. M. Georges Renaud a cru de son devoir de ne pas rester muet. Il a adressé au conseil un mémoire manuscrit, qui a été l'objet d'attaques personnelles et amères contre son auteur et le prétexte d'injures et de mépris inexprimables pour les économistes en général, traités de « rêveurs, d'utopistes, de songe-creux. » M. Édouard Charton, correspondant de l'Institut et membre du conseil, a pris leur défense avec énergie. Ensuite, il a parlé en faveur de la liberté et de la justice. On lui a répondu au nom de l'intérêt général mais au mépris des intérêts individuels. Il a répliqué par l'insuffisance de l'expérience faite jusqu'ici de la liberté; et il a obtenu l'ajournement du vote ainsi que la nomination d'une commission, qui est malheureusement composée d'une majorité aussi hostile à la liberté qu'orgueilleuse de son ignorance. Toutefois, on a obtenu d'elle qu'elle fît une enquête. On a écrit aux maires d'un grand nombre de villes importantes, comme Toulon, Sens, Auxerre, Villeneuve-sur-Yonne, etc. Nulle part, il n'est question de rétablir la taxe. Mais le parti pris domine le conseil municipal de Versailles, au point que l'un de ses membres écrivait à M. Renaud ces paroles étranges, par le fait qu'elles constatent : « Il ne s'agit plus de faire la théorie de la liberté. Ce serait se heurter le front contre une muraille. Il s'agirait de prouver qu'on pourrait se passer, à Versailles, de la taxe, par des moyens pratiques accessibles aux Versaillais. » Les choses en sont à ce point que le maire a refusé de prêter une salle de la mairie à un partisan de la liberté qui désirait éclairer l'opinion publique. Nous devons ajouter qu'en cette circonstance les hommes libéraux ont manqué à leur devoir. Au lieu d'organiser une réunion publique pour exercer une pression sur l'opinion et sur le conseil, ils ont eu peur de froisser l'amour-propre de tel ou tel de leurs concitoyens influents et ont ainsi abdiqué tout mode d'action en vue d'autres intérêts illusoires. Les journaux locaux ont jugé la question trop peu intéressante pour provoquer un long débat; le journal préfectoral est, paraît-il, hostile à la liberté. Toutefois signalons la publication d'une lettre de M. Frédéric Passy et le commencement d'une polémique contradictoire soulevée par M. Renaud dans *le Libéral de Seine-et-Oise.*

Il est à craindre que le conseil ne se prononce dans un sens illibéral. Néanmoins, nous lui conseillerons de n'agir qu'après avoir mûri longuement la question, qu'après avoir entendu et pesé tous les arguments

des adversaires de son opinion, qu'après s'être informé de tous les faits qui se sont produits dans les autres communes de France et de tous les moyens possibles d'organiser par l'initiative privée une concurrence dans la ville ou d'obtenir une diminution de prix par des moyens conformes à la liberté. La production par coopération est une illusion, il n'y faut pas songer. Mais on pourrait, par exemple, provoquer la formation d'une société de trois, quatre ou cinq cents personnes, dont on assurerait la clientèle, moyennant une réduction de prix, à l'un des boulangers de la ville ou à un boulanger d'une commune rurale avoisinante ou même à un boulanger de Paris. C'est ce qui s'est passé à Genève pendant la cherté du dernier hiver. On faisait venir du pain de Lyon; or, ces deux villes sont séparées par cinq heures de chemin de fer.

Le conseil municipal de Versailles doit renoncer, à tout prix, à une mesure surannée comme la taxe du pain, mesure illusoire et inefficace, qui ne fait qu'élever le prix *réel* du pain, en provoquant l'élévation du prix des farines, et tromper le public en permettant à certains boulangers de s'abriter derrière la loi pour frauder sur le poids, sur la quantité d'eau, etc. Enfin, elle favorise la négligence de la fabrication du pain taxé au profit du pain de fantaisie, et pousse les boulangers à s'efforcer de dégoûter le consommateur du premier pour l'obliger à ne rechercher que le second. M. Hippolyte Passy a constaté dans deux communes de l'Eure l'égalité du prix du pain, bien que la taxe n'existât que dans une seule; et le pain était de qualité notablement supérieure dans celle où la fabrication était restée libre. Bien d'autres faits pourraient être cités à l'appui de la doctrine de la liberté; aussi, s'il est une question sur laquelle les économistes soient unanimement d'accord, c'est bien celle-là, et M. Renaud a été bien autorisé à le dire au conseil municipal de Versailles.

Du reste, la liberté a donné déjà de sérieux résultats dans la plupart des départements de France, et, chaque jour, la concurrence s'organise sous des formes nouvelles et variées à l'infini. Il ne faut pour cela qu'un peu d'initiative et de bonne volonté, ce qui paraît faire défaut aux conseillers en question. L'enquête poursuivie par le gouvernement de mois en mois indique que le prix du pain varie entre 5 et 6 centimes *au-dessous* de la taxe officieuse et 7 à 8 centimes au-dessus. Il existe donc réellement une concurrence sérieusement organisée. Dans la Haute-Vienne, le prix moyen est de 8 centimes au-dessous de la taxe; dans le Pas-de-Calais, de 5 centimes au-dessous; dans la Somme, de 2 à 3 au-dessous; dans l'Yonne, la Corrèze, la Haute-Garonne, les prix oscillent entre 6 centimes au-dessous de la taxe et 13 au-dessus. A Marseille, la plupart des boulangers vendent le pain à un prix supérieur de 1 centime au prix de la taxe; mais il existe une boulangerie générale qui manutentionne à un prix inférieur à celui de la taxe de 1 centime 1/2. La con-

currence est donc possible et facile. Enfin, notons que, sur les 38,000 communes qui existent en France, 270 seulement ont usé de la faculté laissée aux maires par la loi de 1791 de rétablir la taxe. L'exposé de la situation de l'Empire a constaté les heureux résultats de l'état de choses actuel; la disette de 1867 était plus considérable que celle de 1861, en ce sens que les approvisionnements étaient déjà épuisés quand elle est apparue, par suite de l'insuffisance de récolte de 1866; cependant le prix du pain n'a pas dépassé le prix de 1861. Enfin, le rapport du commissaire général de l'enquête agricole, tout en constatant les divergences d'opinions des déposants, conclut sans hésitation au maintien de la liberté. On y remarque notamment cet argument qui n'est pas sans avoir beaucoup de poids : « D'ailleurs, le peu de développement de la concurrence, dont on se plaint jusqu'ici, témoigne suffisamment que les profits des boulangers n'ont, en général, rien d'excessif; autrement, il ne manquerait pas de compétiteurs pour venir en prendre leur part. » Il insiste sur les dangers que présente la taxe au point de vue politique et social, ainsi que vient d'en faire l'épreuve M. le Maire de Troyes. Du reste, la commission de l'enquête agricole est à peu près unanime à demander l'abrogation de la loi *provisoire* de 1791, suspendue en 1794 et remise en vigueur en 1801 par Bonaparte. Un rapport se prépare en ce moment, qui conclut dans un tel sens et demande la suppression de toutes les menaces que tient suspendue sur le commerce de la boulangerie l'article 30 de la loi de 1791. Nous croyons savoir qu'un projet de loi conçu dans ce sens sera présenté aux Chambres lors de la prochaine session. Que M. le maire de Versailles ne se hâte donc pas d'user d'un droit qui ne peut plus être que temporaire et dont l'exercice pourrait lui susciter des embarras plus sérieux que ceux qui naîtraient des préjugés de l'opinion publique, qu'il a mission de conseiller, mais non de suivre en aveugle.

Rétablir la taxe, ce serait compromettre gratuitement la tentative faite par le gouvernement; ce serait renouveler dans un avenir peu éloigné pour la cité les épreuves auxquelles l'expose une organisation de l'industrie résultant d'une législation vicieuse, à peine renversée d'hier. Que M. le maire de Versailles se souvienne donc que la meilleure manière d'administrer un pays est d'administrer le moins possible.

JOSEPH CLÉMENT.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Discussion au Sénat sur la nécessité d'enseigner la théorie protectionniste dans les cours d'économie politique, et subsidiairement sur les inconvénients du traité de commerce et de l'admission des toiles à impression. — L'agitation organisée contre cette admission par les filateurs et les tisseurs. — Discussion au Corps législatif sur les travaux extraordinaires de Paris et le traité avec le Crédit foncier. — La taxe du pain et les municipalités de Versailles, Metz et Troyes, et le comice de Château-Thierry. — Une commission du parlement italien conclut à la suppression du papier-monnaie et à la liberté des banques. — Le pays d'Ophir n'est pas retrouvé. — La chambre de commerce de Verviers demande la suppression des douanes. — Hommage rendu a la mémoire de son secrétaire Lucien Masson. — Mort de son président M. Florent Gouvy. — Mort de MM. Cherbuliez, Lamartine et Troplong.

Nous mentionnions dans notre dernière chronique un rapport sérieux de M. de Butenval sur une facétieuse pétition adressée au Sénat, que nous avons fait connaître à nos lecteurs dans le numéro de juin 1868, et qui a pour but de demander que la moitié des chaires d'économie politique soit occupée par des professeurs protectionnistes! Le tour de cette pétition en assemblée publique étant venu dans la séance du 9 mars, une discussion sans rire, mais non sans rires, s'en est suivie, dans laquelle MM. Leverrier et de Heckeren, ont soutenu la plaisante thèse du pétitionnaire et provoqué une péremptoire réponse de M. Michel Chevalier tant sur l'objet direct de la pétition que sur le traité de commerce de nouveau mis en cause. Dans cette même séance, M. Dumas, ancien ministre du commerce, a déclaré qu'il ne s'est jamais trouvé un ministre pour imposer une doctrine, pas plus qu'un professeur qui fût capable de l'accepter, Et M. Lefèvre-Duruflé, ancien ministre du commerce aussi, depuis 1852, parlant ensuite, a regretté que l'on ne mît pas « un frein à la propagation des doctrines absolues du libre échange qui tient toutes nos industries en alarme et en échec. »

Si nos lecteurs nous demandent pourquoi nous consacrons dix de nos pages (v. p. 468) à ce petit événement du Sénat, nous lui répondrons qu'un sénatus-consulte défend d'analyser une discussion et de la publier autrement qu'en entier. *Singularis lex, sed lex!*

— Le mouvement protectionniste se poursuit d'ailleurs. On croit qu'il est opportun, à la veille des élections, de peser sur le Gouvernement qui, à son tour, nous semble lâcher de la corde un peu trop. Dans le Haut-Rhin et les Vosges, les filateurs et les tisseurs ont dirigé leurs batteries contre les admissions temporaires des toiles destinées à la ré-

exportation en leur attribuant la fâcheuse situation de quelques usines. Les imprimeurs protestent contre ces doléances qu'on a fait parvenir « aux pieds du trône, » comme on disait au XVIIIe siècle, alors que le Gouvernement sentait le besoin de réformer les vieux abus des corporations. Provisoirement, M. Gressier, le nouveau ministre du commerce s'est tiré de la difficulté en nommant une commission composée de tisseurs, de fileurs, et d'imprimeurs, entremêlés d'administrateurs.

Dans un court rapport à l'Empereur, le ministre fait justement remarquer que les plaintes contre les admissions temporaires ne remontent pas à plus de deux ans ; et qu'elles sont nées d'un état de souffrance qui n'est pas particulier à la France, mais qui pèse sur toute l'industrie du coton en Europe. L'Angleterre elle-même le subit; la chambre de commerce de Manchester le signalait dernièrement à la chambre des communes, et toutes les fabriques ont adopté unanimement une réduction d'heures de travail. « Les admissions temporaires, ajoute le ministre, viennent-elles aggraver cette situation? Les filateurs et tisseurs l'affirment, mais les imprimeurs le nient, et si la filature et le tissage méritent tout l'intérêt du gouvernement, le commerce d'impressions sur étoffes qui, depuis huit ans, a vécu et grandi sur la foi des admissions temporaires, a droit également à toute sa sollicitude. » Ajoutons que les imprimeurs invoquent le droit commun, tandis que les tisseurs et les filateurs demandent le privilége.

— La question des finances et des travaux extraordinaires de Paris a occupé le Corps législatif quinze grands jours. Nous publierons dans le prochain numéro un article qui sera le résumé complet des débats et l'analyse exacte de la situation. Il eût paru dans ce numéro même si la discussion ne s'était pas prolongée.

De quelque manière que l'on veuille juger les choses, il y a maintenant dans ces grandes affaires plusieurs points hors de contestation : l'impuissance des lois qui n'ont pu empêcher un magistrat de contracter près d'un demi-milliard de dettes sans aucune autorisation; l'aveu du gouvernement de la nécessité d'arrêter ce débordement d'emprunts secrets; le droit de contrôle, l'exercice du contrôle sur le budget de Paris accordé au Corps législatif qui hésitait à se charger de tant de responsabilité pour si peu d'autorité peut-être. On verra prochainement, dans deux mois au plus tard, quelle application la loi nouvelle va recevoir. On attend ce que M. le préfet trouvera sans doute d'ici là l'occasion de dire lui-même, lorsque la loi passera devant le Sénat, dont il est membre. En tout cas, l'opinion publique a fini par montrer sa puissance, et l'abîme de dépenses où tant de capitaux, où deux milliards de francs se sont engloutis depuis 1852, la moitié au moins en pure perte, cet abîme va probablement cesser de s'agrandir.

Il est regrettable que, dans ces débats, le public ait eu à porter un jugement défavorable sur les actes du Crédit foncier. Il a aidé l'administration de la ville dans la violation des lois, et il les a violées luimême pour son compte. Nous croyons que, lorsque l'on a encore tant à faire pour répandre partout de saines notions sur le crédit, il est fâcheux que l'opinion puisse douter ainsi, sinon de la solidité, du moins de la sagesse des établissements qui doivent donner l'exemple d'une inflexible régularité.

—Un de nos collaborateurs parle plus haut (p. 495) des débats que la question de la taxe du pain a suscités dans quelques villes, à Versailles, à Metz, à Troyes, et des avantages que l'on a déjà pu retirer, sur divers points, de la liberté de la boulangerie. — Il nous parvient un nouveau fait. Le comice agricole de Château-Thierry vient, sous la présidence de M. de Tillancourt, député au Corps législatif, et sur la proposition de MM. Drouet et Duwart, d'émettre, après un excellent rapport de M. Carré, un vote demandant l'abrogation de l'article 30 de la loi de 1791. Dans l'opinion du comice, la liberté du commerce permettrait seule de livrer le pain à bas prix par l'adoption des procédés perfectionnés, nécessitant de fortes avances devant lesquels reculent les boulangers menacés de la taxe.

— La suppression du cours forcé des billets de banque est à l'ordre du jour de la Chambre italienne. Le rapport de la commission de la Chambre a été distribué. La commisson propose à l'unanimité d'introduire des modifications dans les rapports de la Banque nationale avec le gouvernement; elle invite en même temps le gouvernement à présenter dans le courant d'avril prochain un projet de loi pour l'abolition du cours forcé.

Mais le rapport de la commission est surtout remarquable en ce qu'il conclut à la liberté des Banques. La Chambre, y est-il dit, après avoir entendu le rapport de la commission d'enquête, invite le Gouvernement à proposer le plus tôt possible une loi qui, se conformant au principe de la pluralité et de la liberté des banques, détermine les règles d'après lesquelles pourront être établies et pourront fonctionner en Italie les banques de crédit et de circulation.

Cette commission a été composée de MM. Seismit Doda, Cordova, Al. Rossi, Sella, Messedaglia, Lampertico, Lualdi. MM. Cordova et Sella ont été ministres. M. Messedaglia est professeur d'économie politique.

— Le pays d'Ophir n'est pas retrouvé; et c'est fort heureux; car, il n'y a nul besoin de voir les métaux précieux se déprécier davantage. On avait annoncé que des gisements aurifères d'une richesse réelle se trouvaient au nord des territoires de la colonie du Cap de Bonne-Espé-

rance et sur la côte de Natal; on avait même prétendu que c'était là le pays d'Ophir, dont il est question dans l'histoire des rois d'Israël, et qui a donné lieu, parmi les érudits, à tant de contestations: mais, il paraît que l'on trouve fort peu d'or, et que celui que l'on obtient exige un travail des plus pénibles.

— Nous recevions il y a peu de temps le rapport annuel de la chambre de commerce de Verviers, et, parmi les vœux qui en formaient la conclusion, nous remarquions ceux-ci : « Suppression des douanes dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, à charge pour le gouvernement, comme il l'a fait pour l'abolition des octrois et des barrières, de chercher à couvrir le produit net de la douane par des diminutions de dépenses ou des impôts mieux répartis; — et, en attendant, suppression des droits sur les fils de laine, lin et coton, dans l'intérêt des tisseurs et surtout des filateurs. »

Quelques jours plus tard on nous annonçait la mort du principal signataire de ce document, M. Florent Gouvy, filateur de laine, président de la chambre de commerce, et l'un des membres les plus influents et les plus actifs de cette petite mais énergique phalange des libres échangistes verviétois, qui, après s'être convertie elle-même à la cause de la liberté du commerce, a travaillé à y convertir la Belgique, et y a réussi. Déjà elle avait perdu, il y a deux années, Lucien Masson, qui avait été à Verviers l'initiateur de la science économique, et nous voyons, dans le rapport de la chambre de commerce, qu'une somme au delà de 10,000 fr. a été recueillie pour élever un monument à cet apôtre dévoué de la science. « Une partie, y lisons-nous, servira à élever sur la tombe de Masson un monument simple et modeste, comme Masson, dans sa simplicité et sa modestie, l'aurait choisi lui-même. L'autre partie formera le fonds nécessaire à la création de bourses destinées à faciliter à des jeunes gens l'étude des sciences commerciales et économiques. » — Masson était le secrétaire de la chambre de commerce que présidait M. Gouvy, et ces deux esprits se complétaient l'un par l'autre : l'un possédait à fond la connaissance de la science, et il était doué d'une rare facilité de parole; l'autre était par-dessus tout un esprit pratique, remarquable par son bon sens vigoureux et droit. M. Florent Gouvy a succombé à la suite d'une attaque d'apoplexie. Il n'était âgé que de 63 ans.

— Ce n'est malheureusement pas la seule perte pour l'économie politique que nous ayons à annoncer. Nous recevons de Berne une lettre de M. Emile Cherbuliez, directeur du gymnase supérieur de cette ville, qui nous apprend que son illustre père, M. A. E. Cherbuliez, est mort le 7 courant, après une longue maladie causée par un accès de fatigues intellectuelles et morales.

C'était un des plus anciens collaborateurs de ce recueil, et nos lecteurs ont pu juger, il y a peu de mois encore, de la vigueur de sa critique et de l'énergie de ses convictions, dans un article sur les illusions de la coopération. Sa vie et ses travaux donneront quelque jour lieu à une de ces études que nous publions sous le titre d'*Économistes contemporains*. Rappelons sommairement qu'il a publié, il y a bientôt dix ans, un savant traité d'économie politique en deux volumes, et qu'il y a vingt ans il a été un des plus rudes adversaires du socialisme qu'il a combattu dans plusieurs publications, dont une avait pour titre : *le Socialisme, c'est la barbarie* (Paris, Guillaumin, 1848). Avocat et magistrat, il remplaça Rossi, de 1833 à 1835, pour le cours d'économie politique et de droit public, à l'Académie de Genève où il était né en 1797. Plus tard, il professa à l'université de Lausanne.

Après avoir pris une part notable aux affaires de son pays et avoir été maltraité par la politique, il était venu passer quelques années à Paris, d'où il fut rappelé pour aller occuper la chaire d'économie politique de l'école fédérale polytechnique fondée à Zurich. La Suisse perd en lui un de ses plus dignes enfants, la science un de ses plus notables représentants, et notre phalange un de ceux qui l'auront le plus honorée par le caractère.

— La France a perdu une de ses plus grandes gloires littéraires en M. de Lamartine, qui fut aussi, en 1848, un homme politique sage et puissant, soit en contribuant à calmer l'effervescence intérieure, soit en adressant un admirable manifeste pacifique aux puissances étrangères. Les économistes, ne fussent-ils pas sensibles aux accents du poëte, et bien qu'un jour il les ait accusés, à propos de la question des tours, d'avoir un chiffre à la place du cœur, doivent vénérer la mémoire de ce génie qui a glorifié en un magnifique langage le travail, l'ordre, les libertés publiques (y compris la liberté des échanges), l'union des classes, la paix des peuples (1).

— Nous devons peut-être mentionner aussi le grand dignitaire que le gouvernement français vient de perdre, M. Troplong, président du Sénat, président de la Cour de cassation, etc. Il laisse des ouvrages de droit remarquables par le savoir et l'érudition. Mais combien il eut contribué davantage au progrès de la science juridique si son esprit eût été conquis aux idées économiques.

Paris, 14 mars 1869.

JOSEPH GARNIER.

---

(1) V. au compte-rendu de la Société d'économie politique, p. 481.

Bibliographie économique

ABOUT (Edmond). *Le capital pour tous.* Plus de prolétaires; 38 millions de bourgeois. 2e édit., in-16, 31 p. Hachette et Ce.

ADVIELLE. *Les Etats-Unis de Venezuela.* In-8, 14 p. Saint-Marcellin, imp. Vagnon.

Algérie (l') *devant le budget.* In-12, p. 47 Strasbourg, imp. Huder et Paris, chez Dentu.

Almanach de l'alliance des départements pour 1869. *Les assurances sur la vie enseignées par l'exemple.* In-32, 159 p. Le Havre, imp. Cazavan et Ce.

Almanach des Assurances pour 1869. In-16, 128 p. Librairie des Assurances.

Almanach de l'Epargne pour 1869; 1re année, contenant un état comparatif des derniers cours connus, les valeurs à cote, les chemins de fer, etc. In-16, 144 p. Aux bureaux de *l'Epargne.*

Almanach financier pour 1869. Guide des rentiers et capitalistes par I. Rousset et les collaborateurs du *Journal financier.* In-16, 192 p. Bureaux du *Journal financier.*

Almanach séricicole pour 1869. In-16, 74 p. Lyon. imp. Vingtrinier.
Publication du *Moniteur des Soies.*

Almanach de la vigne et du vin par Charles Tondeur, avec le concours des principaux collaborateurs du journal *la Vigne.* 1869; 1re année. In-16, 192 p. V. Masson et fils.

Annales des voyages, de la géographie, de l'histoire et de l'archéologie, dirigées par V.-A. Malte-Brun. t. IV de 1868. In-8, 384 p., 2 cartes et 4 planches. Challamel aîné.

Annuaire de l'Administration française (par Maurice Block, faisant suite au *Dictionnaire de l'Administration française* (4e année), 1868. In-18 jésus. VIII-562 p. Berger-Levrault et fils.

Annuaire du bâtiment, des travaux publics et des arts industriels (par Sageret); 1869 (39e année). In-8, XXXII-1295 p. Impr. Cosse et Dumaine.

Annuaire des Douanes pour 1869 (6e année). In-18 jésus, VIII-241 p. Dentu.

Annuaire encyclopédique. (Politique, économie sociale, statistique, administration, sciences, littérature, beaux-arts, agriculture, commerce, industrie.). 1868. Gr. in-8 à 2 col. VIII-864 p. Impr. Carion. *Bureaux de l'Encyclopédie du XIXe siècle.*

Annuaire pour l'année 1869, publié *par le Bureau des Longitudes,* avec des notices scientifiques. In-18, 612 p. Gauthier-Villars.

Annuaire-Almanach du commerce, de l'industrie, de la magistrature et de l'administration, ou almanach des 500,000 adresses de Paris, des départements et des pays étrangers (Didot-Bottin) 1869, 72e année de la publication. Grand in-8, 3,618 p. Didot frères, fils et Ce.

Annuaire des Deux-Mondes. Histoire générale des divers Etats. XIV (1866-67). In-8, 847 p. Au Bureau de la *Revue des Deux-Mondes.*

AUDIGANNE (A.). *La région du bas de la Loire,* la Grande-Brière et le pays de Retz. In-8, 30 p.
Extrait de la *Revue des Deux-Mondes,* faisant suite à l'article *Les Paludiers des marais salants et les Pêcheurs des côtes.*

AYMAR-BRESSION (P.). *Histoire générale de l'Exposition universelle.* In-8 à 2 colonnes. 556 p. Au Bureau de l'Association manufacturière, etc.

BEAUPRÉ (de). *Les Animaux protecteurs de l'agriculture.* In-8, 26 p. Imp. de Soye.

BERDALLE DE LAPOMMERAYE. *Les*

Invalides du travail, commentaire de la loi du 11 juillet 1868.

Conférences de Vincennes.

BILLY (E. de). Note sur l'*invention du procédé Bessemer pour la fabrication de l'acier*. In-8, 32 p. et un plan. Dunod.

BONTOUX (E.). *La Hongrie et l'alimentation de l'Europe*. Deuxième étude. In-8, 24 p. A. Chaix et Cᵉ.

BOREL. *Conférence sur l'achèvement du canal de Suez* (16 novembre 1868). In-8, 30 p. Imp. A. Chaix et Cᵉ.

BOULONGNE (Dʳ Alfred). *Le Monténégro, le pays et ses habitants*. In-8, 115 p. Rozier.

Conférences de l'Association philotechnique.

BLANCHARD (Ch.). *Le projet de traité entre la ville de Paris et le Crédit foncier*, et les articles du *Journal des Débats*. In-8, 18 p.

Extrait du *Messager de Paris*.

BROUCHOUD (C.). *Les Caisses d'épargne cantonales*. In-8, 29 p. Thorin.

BRODIE (William). *De l'irrigation en Algérie*, et des avantages qui résulteront de la construction de travaux d'irrigation dans cette contrée (trad. par Girard-Dufresne). In-8, 64 p. Impr. Wittersheim.

CAFFÉ (E.), imprimeur. *Moyens d'arrêter le paupérisme dans les classes industrielles*. De l'action des sociétés de secours mutuels de Troyes. In-8, 19 p. Troyes, imp. Caffé.

Congrès scientifique de France, 31ᵉ session à Troyes.

CAMBRÉSY (Alphonse). *Dictionnaire minier et métallurgique allemand-français*. In-12, 207 p. Dunod.

COCHIN (Augustin). *La Ville de Paris et le Corps législatif*. In-8, 96 p. Douniol.

COTTIN (Paul). *Nos finances. Le département de l'Ain est-il en déficit?* Lettre à un conseiller général du département, avec pièces officielles à l'appui. In-8, 36 p. Bourg, Gromier.

CHADWICK (Edwin). *Les Unions ouvrières en Angleterre au point de vue criminel*. In-8, 40 p. Orléans, imp. Colas.

Extrait du compte-rendu de l'Académie des sciences morales et politiques.

CHANU (J.-B.). L'interprétation des articles 173, 174, 175 et 176 du *Code de commerce*, suivie : 1° du tarif des protêts d'après le décret du 23 mars 1848; 2° du tarif de la course; 3° du billet au porteur; 4° du mandat; 5° du retour sans frais. In-18, 325. p. Dutertre fils et Cᵉ.

CHÉROT (A.). *La marine française devant le libre-échange*. In-8, 15 p. et 2 tableaux. Saint-Nazaire, impr. Fronteau.

DAUBAN (C.-A.). *Paris en 1794 et en 1795*. Histoire de la rue, du club, de la famille, composée d'après des documents inédits, particulièrement les rapports de police et les registres du Comité de salut public, avec gravures et fac-simile. In-8, xv-600 p. Plon.

DELAGARDE (N.). Progrès. *De l'engrais pour rien*; sa production à ferme, les cultures toujours rémunératrices de gros profits. In-18 jésus, 216 p. Sagnier.

DELALAIN (J.). *Législation de l'imprimerie* d'après la nouvelle loi sur la presse, suivie d'un tableau des cas de responsabilité et de pénalité auxquels sont soumis les imprimeurs. In-12, 40 p. Jules Delalain et fils.

Ce tableau intéresse, avec les imprimeurs, quiconque publie une opinion par la voie de la presse.

DELAMARRE (Casimir). *Un peuple européen de 15 millions oublié devant l'histoire*. In-8, 24 p. Amyot.

DESLIGNIÈRES et LAMBERT. *Veillées d'un vieux répartiteur de campagne*. Petit code rural des contributions directes, à l'usage des autorités municipales, répartiteurs, secrétaires de mairie et contribuables; 4ᵉ édition. In-18 jésus, 270 p. Sagnier.

DESNOS (Charles). *Résumé des législations française et étrangères sur les brevets d'invention*. In-8, 71 p. A l'office des Brevets d'invention.

DESPREZ (Edouard), docteur en droit. *De l'abolition de l'emprisonnement*. In-18 jésus, IV-206 p. Dentu.

Dictionnaire politique; encyclopédie du langage et de la science politiques, rédigé par une réunion

de députés, de publicistes et de journalistes, avec une introduction par Garnier-Pagès; publié par E. Duclerc et Pagnerre. 7e édition; gr. in-8 à 2 colonnes, xxiv-744 p. Pagnerre.

Documents relatifs à la répartition des subventions et des avances accordées par la loi du 11 juillet 1868 pour l'achèvement des chemins vicinaux, publiés par ordre du ministre de l'intérieur. In-4, 120 p. et tableau. Imp. impériale.

Dubois (D.). *Des secours à domicile*. In-16, 51 p. Durand et Pedone-Lauriel.

Duval (Jules) et Dr Warnier. *Bureaux arabes et colons*. In-8, 190 p. Challamel aîné.

Enquête agricole, 2e série. *Enquêtes départementales*, 4e circonscription : Somme, Oise, Seine-Inférieur. Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. In-4, 315 p. Imp. impériale.
—23e circonscription : Vaucluse, Drôme, Ardèche. In-4, 184 p.

Enquête agricole, 2e série. Enquêtes départementales. 22e circonscription : *Gard, Hérault, Bouches-du-Rhône* (Ministère de l'agriculture). In-4, 919 p. Impr. impériale.

Emigration (l') polonaise et le budget français (1831-1868). In-8, 32 p. Dentu.

Fenouil (E.). *Du trafic des chemins de fer en général, et plus particulièrement des chemins de fer d'intérêt local de l'Hérault* In-8, 54 p. Montpellier, impr. Ricard frères.

Ferraz. *Philosophie du devoir* ou principes fondamentaux de la morale. In-8, xv-451 p. Didier et Ce.

Gandon (Camille). *Projet de réforme judiciaire*. In-8, 16 p. Guillaumin et Ce.

Garnier (J.). *Chartes des communes et d'affranchissement en Bourgogne*. T. I et II, in-4, xx-1247 p. Dijon, impr. Rabutot.

Gosset (P.) *Sa confession, sa candidature à la députation, son programme en face de la nation entière*. In-8, 64 p. Imp. Vallée.

Granié (F.). *Exposé complet d'un système de crédit foncier rural et de crédit agricole combinés*. In-8, 104 p. Toulouse, impr. Troyes.

Guermonprez (Ch.). *Les vivres à bon marché*. In-16, 29 p. Saint-Omer, imp. Guermonprez.

Guichardet (Claude). *Qu'est-ce que l'ouvrier? Qu'est-ce que le patron?* Etude sociale. In-8, 12 p. Lyon, imp. Guichard.

Guide (le) des gens sans emploi. Avis aux employés des deux sexes de toutes conditions pour se placer sans intermédiaire. Curieuses révélations sur les bureaux de placement et les bureaux dit de publicité. In-8, 32 p. Imp. Alcan-Lévy.

Horn. *Les Finances de l'Hôtel-de-Ville*. In-8, 32 p. Dentu.

Horoy. *Les chemins de fer dans le département de l'Oise*. In-8, 324 p. et 2 cartes. Beauvais, impr. Moisand.

Horsford (E.-N.), ci-devant professeur à l'Université d'Harvard, de Cambridge (Massachusetts). *De la ration de l'armée*. Moyens de diminuer le poids et le volume de la ration, d'assurer l'économie dans le service des vivres, d'éviter le gaspillage et d'augmenter le bien-être, la force et la mobilité des troupes. In-8, 58 p. Imp. impériale.

Houssard. Discours (9 et 10 juin 1868) sur le projet de loi relatif à *l'achèvement des chemins vicinaux* et à la création d'une caisse spéciale pour leur exécution. In-18, 35 p. Tours, Mazereau.

Isambert (Gustave). *L'impôt et son emploi*, par demandes et par réponses. Catéchisme du contribuable. 2e édit., in-32, 64 p. Le Chevalier.

Janzé (de). *Les finances et le monopole du tabac*. In-8 à 2 colonnes, 39 p. Sauton.
Extrait du *Journal de Paris*.

Jehan (Stanislas). *De l'impôt sur la production étrangère*, au point de vue du droit moderne et du progrès. In-8, 63 p. Colmar, impr. Decker,

Lacoste (Ch.). *La propriété et la famille*. In-18, 40 p. Agen, libr. Chairou.

Laffite (J.-F.) *La civilisation en*

1867, t. II. In-8, 95 p. Sceaux, imp. Dépée.

Laguépierre (Ad.). *Guide de l'assureur* ou manuel pratique de l'assurance contre l'incendie, 9e édition, revue et augmentée. In-18, 161 p. Vert.

Laié (Joseph). *Jacques Bonhomme et son régisseur.* In-8, 16 p. Hetzel.

Lambert. *Banque territoriale et agricole.* In-18, 35 p. Impr. Pillet fils aîné.

Lambert. V. Deslignières.

Larrieu (A.). *Guerre à la guerre!* In-18, 92 p. Guillaumin et Ce.

Laude. *Études statistiques sur la population des établissements de Pondichéry et de Karikal.* In-8, 38 p. Pondichéry, imp. du gouvernement.

Lazare (Louis) Etudes municipales. *Les quartiers pauvres de Paris.* In-8, 164 p. Bureau de la Bibliothèque municipale.

Le Barazer. Un cinquième grand port commercial : *Paris port de mer*, 2e édit. In-8, 25 p. Bordeaux, imp. Métreau et Ce.

Legoyt (A.). *De certaines immunités biostatiques de la race juive.* In-8, 87 p., imp. Wittersheim.

Extrait du journal *les Archives israélites.*

Lejeune (Anthime). *Les hommes utiles au XIXe siècle :* biographie de Napoléon Cordier, de Moreuil (Somme), artisan, artiste, industriel. In-8, 30 p. Amiens, imp. Jeunet.

Lemire (Charles). *Cochinchine française et royaume de Cambodge.* In-18, 519 p. et 2 cartes. Challamel aîné.

Lescanne (N.). *Les deux enquêtes.* Nouvel agent de crédit et de circulation. In-8, 142 p. Dentu.

Leterrier (P.-E.). *Du crédit agricole;* réponse à M. Georges Ville. In-8, 8 p. Sagnier.

Léobardy (Paul). *L'Assurance, l'Opulence et l'Impôt.* In-8, 88 p. Anger.

Lucas (Ch.). *Considérations sur l'état de la question de mort en Suède.* In-8, 16 p. Orléans, imp. Colas.

Extrait du Compte-Rendu de l'Académie des sciences morales et politiques.

Lunel (Eugène). *La question algérienne.* Les Arabes, l'armée, les colons. In-8, 137 p. Lachaud.

Marchegay (Henri). *La Liberté des proudhoniens,* des libéraux, c'est l'esclavage. In-8, 16 p. Mayenne, imp. Derenne.

Marcoy (Paul). *Voyage à travers l'Amérique du Sud, de l'océan Pacifique à l'océan Atlantique,* avec 626 vues, types, paysages et 20 cartes. 2 vol. in-4, 1231 p. L. Hachette et Ce.

Mattei (A.). *Protestation contre les détracteurs du système administratif suivi actuellement en Algérie.* Coup d'œil sur les différentes domination en Algérie. In-8, 29 p. Dentu.

Merlin (Henry). *Progression comparée des budgets de l'Etat sous le second Empire* (1853-1866). In-8, IV-196 p. Le Chevalier. Guillaumin et Ce.

Méthivier (l'abbé). *Etudes rurales.* Défense des intérêts matériels, moraux et religieux des campagnes. In-32, 2 vol., XII-509 p. Douniol (4e édit.).

Méthode pour la confection des rôles des contributions directes. In-4, 183 p. Grenoble, imp. Allier père et fils.

Molineau, ancien notaire. *Le Vœu des pauvres : plus de dîme sur la misère!* 1o Rétablissement du droit fixe d'enregistrement de 1 fr. pour les dons et legs faits en faveur des pauvres, des hospices, des bureaux de bienfaisance et des fabriques d'églises, comme sous le premier Empire. 2o Déduction des charges sur l'actif des successions. In-8, 16 p. Imp. A. Chaix et Ce.

Mouchot (Henri). *Voyage dans les royaumes de Siam, de Cambodge, de Laos et autres parties centrales de l'Indo-Chine.* Relation extraite du journal et de la correspondance de l'auteur, par Ferdinand de Lanoye. In-18 jésus, VIII-335 p. L. Hachette et Ce

MOUTTET (Félix). *M. Haussmann et les Parisiens.* Édition populaire. In-8, 79 p. Dentu.

NIVOIT (Edmond). *Notions élémentaires sur l'industrie dans le département des Ardennes.* In-12, VIII-351 p. Charleville, Jolly.

Notre ennemi le luxe. In-18 jésus. 346 p. Furne, Jouvet et Ce.

Ouvrier (l'), almanach illustré pour l'année 1869. In-16, 127 p. Blériot.

Œuvre (l') *universelle de l'union des femmes.* Appel à l'œuvre; programme, plan, exécution. In-8, 34 p. Impr. P. Dupont.

Petit Annuaire administratif, commercial, agricole, historique et littéraire du canton d'Ervy pour 1869, 5e année. In-16, 128 p. Troyes, imp. Dufour-Bouquot.

PICARD (Charles). Rapport fait au nom de la Commission de la chambre de commerce de Saint-Quentin et du département de l'Aisne, chargée d'examiner *la Question des chemins de fer d'intérêt local.* In-8, 90 p. Saint-Quentin, impr. Moureau.

POUJARDHIEU (Gustave). *Les grandes compagnies de chemins de fer, leur administration.* In-8, 16 p. Imprim. Poupart-Davyl.

Extrait de la *Revue moderne.*

PRÉVOST, de Brébières. *Essai sur les chemins vicinaux* avec la loi de 1868. In-8, 234 p. Arras, impr. Brissy.

PROUDHON. Œuvres complètes. *La Guerre et la Paix;* recherches sur le principe et la constitution du droit des gens. Nouvelle édition, t. I, in-18 jésus, 326 p. Librairie internationale.

PROUDHON (P.-J.). Œuvres complètes. *Mélanges, articles de journaux;* 2e vol. : Articles du *Peuple*, de *la Voix du Peuple.* In-18 jésus, 304 p. Librairie internationale.

PUISSANT (Adolphe). *Des grandes transformations de l'humanité.* In-32, 64 p. Beauvais, lib. Tremblay fils.

QUINET (Edgar). *La Révolution.* 6e édition, 2 vol. in-8, III-1123 p.

RENAUD (Georges). Essais économiques. *Les voyages scientifiques et la richesse.* In-8, 16 p. Guillaumin et Ce.

RIEDER (Léon A.). *Lettres sur la coopération.* In-8, 39 p. Guillaumin et Ce.

ROCHE (J.-Joseph). *Un mot d'encouragement à l'agriculture et au travail.* In-8, 16 p. Imp. P. Dupont.

ROHART (F.). *La Doctrine des engrais chimiques au point de vue des intérêts agricoles.* Réponse aux Conférences de Vincennes. In-18 jésus, III-315 p. V. Masson et l'auteur (72, rue Nollet).

ROME (Jules), de Reims. *Du contrat d'assurance sur la vie,* en présence de la loi civile, de la loi commerciale et des lois sur l'enregistrement. In-8, 288 p. Retaux.

ROQUETTE (Charles). *Le Matérialisme devant la science,* exposition de la doctrine des matérialistes et des spiritualistes; immortalité de l'âme. Gr. in-18, 78 p. J.-B. Baillière et fils.

SAUVAGE (P.). *Quelques mots à propos de l'enquête sur les conseils de prudhommes et sur la loi du 22 juin 1854, relative aux livrets d'ouvriers.* In-8, 58 p. Imp. de A. Leclère.

SIMON (Jules). *La Politique radicale,* 3e édition. in-8, 400 p. Librairie internationale.

Statistique de la France (publiée par le ministère de l'agriculture), *Agriculture.* Résultats généraux de l'enquête décennale de 1862. Gr. in-8, CLXXI-324 p. Strasbourg, imp. Berger-Levrault.

Suicide (le) *de l'Empire Ottoman.* In-8, 32 p. Dentu.

Tableaux de population, de culture, de commerce et de navigation (pour 1866). *Notices statistiques sur les colonies françaises.* In-8, 205 p. Impr. impériale.

TAILLANDIER (de). Guide du déposant aux caisses d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents. *Assurances populaires,* sous la garantie de l'État. In-16, 88 p. P. Dupont.

TAILLAS (A. de). *Notice historique*

sur l'ancienne communauté de Tallard. In-8, 104 p. Grenoble, imp. d'Allier père et fils.

THACKERAY. *Les quatre Georges,* études sur la cour et la société anglaises (1704-1830). Traduit de l'anglais par M. Le Foyer ; précédé d'une préface de M. Prévost-Paradol. In-18 jésus, x-271 p. Germer-Baillière.

THEUREAU (Louis). *Etude sur l'abolition de la vénalité des offices.* In-8, 323 p. Guillaumin et Cᵉ.

THILLIER (Joseph). *Un budget municipal au XVIᵉ siècle.* In-8, 24 p. Vendôme, imp. Lemercier.

TOULZA (de). *De l'administration des communes en France.* Origines, transformations, état actuel, lois de 1867 et de 1868. In-18 jésus, 328 p. A. Durand et Pedone-Lauriel.

TRÉMOULET. Enquête agricole. *De la nécessité de rattacher à l'inscription cadastrale la preuve de la propriété foncière.* In-8, 36 p. Cotillon.

TURREL (le docteur L.). *L'industrie des eaux salées.* Dissertations critiques sur la pêche, l'ichtyologie, la culture du poisson et le régime maritime. In-8, 16 p. Challamel aîné.

VALIENTE (Porfirio). *Réformes dans les îles de Cuba et de Porto-Rico* avec une préface par M. Edouard Laboulaye. In-8, xx-416 p. A. Chaix et Cᵉ.

VILLE. *Voyage d'exploration dans les bassins du Hodna et du Sahara.* In-4, VII-790 p., 3 cartes et 2 plans. Imp. impériale.

VILLE (Georges). *L'agriculture par la science et par le crédit.* In-8, 43 p. Imp. Raçon et Cᵉ.

VILLE (Georges). *L'Ecole des engrais chimiques.* Premières notions de l'emploi des agents de fertilité. In-18, 100 p. Imprimerie impériale.

VILLEDIEU (Eugène). *L'association coopérative.* In-8, 11 p. Privas, imp. Poure fils.

WARNIER (Dʳ). V. Jules DUVAL.

WOLOWSKI (L.). *Le change et la circulation.* In-8, VIII-480 p. Guillaumin et Cᵉ.

WORMS (Emile). *Théorie et pratique de la circulation monétaire et fiduciaire,* ou Exposition rationnelle des questions se rattachant à l'histoire et au rôle économique de la monnaie, des traites, mandats, chèques, billets de banque, banques de dépôt et d'émission. In-8, 337 p. Cotillon.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TREIZIÈME

TROISIÈME SÉRIE

N° 37. — *Janvier* 1869.

Pages.

N° 38. — *Février* 1869.

N° 39. — *Mars* 1869.

FIN DE LA TABLE DU TOME TREIZIÈME DE LA TROISIÈME SÉRIE.

Le Gérant, Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Imprimerie A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

28e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 4e ANNÉE

TOME QUATORZIÈME

(AVRIL A JUIN 1869)

PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

du Journal des Économistes, de la Collection des principaux Économistes, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, du Dictionnaire de l'Économie politique, etc.

14, RUE RICHELIEU, 14

1869

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LIBERTÉ ET AUTORITÉ

«Nous causerons, et votre faculté pensante aura le plaisir de se communiquer à la mienne par le moyen de la parole, ce qui est une chose merveilleuse que les hommes n'admirent pas assez (1).»

C'est là, en effet une admirable chose, et il faut bien remarquer que le langage n'est pas seulement le moyen des communications de la pensée, il n'est pas moins nécessaire à la formation de la pensée elle-même, à l'enchaînement de nos idées; car, au delà de leurs combinaisons les plus simples, nous ne pourrions, sans son secours, sans la facilité qu'il nous donne pour démêler, distinguer et coordonner nos diverses perceptions, former en nous ni raisonnements, ni jugements.

Il résulte de là que, si cet indispensable instrument de notre esprit est trop imparfait, si, dans le cours de nos investigations, la langue n'est pas assez complète pour fournir, à chacune des idées qu'elles font surgir, un mot qui lui soit propre et ne permette pas de la confondre avec d'autres, ou si, encore, elle n'est pas assez précise pour que les mêmes termes réveillent constamment, chez tous, des idées à peu près identiques, la lumière intellectuelle que cherche notre raison ne se produit guère et ne se communique plus, ou du moins elle reste confuse et incertaine dans la mesure même de ces imperfections du langage.

Parmi les obstacles qui ont empêché ou retardé l'avancement des sciences morales et politiques, restées pour la plupart fort en arrière des sciences physiques ou naturelles, nous n'en connaissons point de

---

(1) Voltaire : *Les oreilles du comte de Chesterfield.*

plus puissant que les graves et nombreuses défectuosités de leurs nomenclatures.

Dans tout ce qu'embrassent les investigations de cet ordre, la difficulté de s'entendre et la lenteur des progrès tiennent, d'abord, au mélange qu'on y a constamment fait des notions ou propositions vérifiables, avec celles qui ne le sont pas, et, par leur nature, ne sauraient jamais être que conjecturales ou hypothétiques ; ensuite, et surtout, au défaut absolu de précision dans nombre de termes ou de formules plus ou moins généralement adoptés pour l'exposition des doctrines.

On peut, par exemple, aisément reconnaître, — nous en donnerons bientôt la preuve, — que la grande diversité des acceptions attribuées aux mots *liberté* et *autorité*, est l'une des sources principales des erreurs et des contradictions qui abondent dans les doctrines philosophiques ou sociales. Il est donc probable que, si l'on parvenait à assigner à ces expressions un sens assez précis pour qu'elles ne pussent plus comporter aucun malentendu, les recherches ayant pour objet de constater en quoi consiste réellement notre libre arbitre, ou celles tendant à concilier la liberté et l'autorité, seraient plus fructueuses qu'elles ne l'ont été jusqu'ici, et qu'en même temps bien des discussions stériles sur ces matières seraient désormais évitées. Tel est le but que nous espérons pouvoir atteindre par cet écrit.

Nous eussions préféré, dans un tel sujet, pouvoir faire abstraction des considérations religieuses et philosophiques que l'on y a toujours rattachées; car ce sont celles qui ont le plus mêlé les conceptions purement hypothétiques, variables d'un esprit à l'autre, et toutes scientifiquement incertaines, aux notions vérifiables, par conséquent, de nature à acquérir les caractères de la certitude, et, dès lors, à devenir identiques pour tous.

Mais ces deux genres de notions sont tellement et si intimement associés dans les esprits, que l'on ne pourrait guère réussir à substituer des convictions basées sur la vérité ou sur de sérieuses probabilités, à celles fondées sur les préjugés ou l'erreur, en s'attachant uniquement aux notions véritables à l'exclusion des autres; nous avons donc tenté d'élucider même celles-ci, de rendre plus plausibles celles que nous admettons, de ne laisser sans examen aucune des diverses conceptions que peuvent rappeler les mots liberté et autorité, et de les ramener toutes, s'il est possible, à l'identité.

Pour qu'une telle tentative ait chance d'aboutir, il ne suffira pas que nous réussissions à rendre nos propositions difficilement contestables; il faut encore que le lecteur soit décidé à ne point repousser, sans exa-

men raisonné, des vues ou des opinions nouvelles pouvant heurter des préjugés plus ou moins enracinés, et qu'il veuille bien, à cet effet, s'imposer quelques efforts d'attention; conditions qui, nous le savons de reste, ne sont ni faciles, ni agréables à observer; mais auxquelles, en tout cas, il est indispensable de se résigner, chaque fois que l'on aspire à élever réellement, sur d'importants sujets de réflexion, son niveau intellectuel.

I. — LA LIBERTÉ.

Dans les dissertations sur la morale, la philosophie et la politique, le mot *liberté* est peut-être celui de tous que l'on répète le plus sans s'entendre, sans qu'il réveille dans les esprits des conceptions qui, loin d'être identiques pour tous, sont, le plus souvent, fort dissemblables de l'un à l'autre; non-seulement les acceptions changent avec les diverses divisions admises dans l'étude de l'homme et des sociétés, mais encore il est rare que, dans l'une de ces divisions en particulier, chacun de ceux qui s'en occupent attache au mot dont il s'agit un sens qui soit exactement le même pour tous les autres. C'est ce dont nous allons rappeler de nombreux exemples, avant d'entreprendre d'assigner à ce mot un sens unique et invariable, quelle que soit la nature des investigations poursuivies.

Pour les théologiens chrétiens de la communion romaine, le libre arbitre est un don que l'homme reçoit de Dieu, consistant dans la faculté de se déterminer par lui-même à pratiquer soit le bien, soit le mal, — le bien étant tout ce qu'ordonnent les commandements divins, émanés de Dieu même ou de son Église, et le mal, tout ce qu'interdisent ces mêmes commandements, en sorte qu'ici la liberté se réduit à une obéissance passive dans tous les cas où elle ne prend pas le caractère d'une rébellion envers Dieu ou ses ministres.

Pour la grande majorité de nos moralistes non théologiens, la liberté est aussi la faculté de choisir entre le bien et le mal, déterminés, non plus essentiellement par des commandements divins, traditionnels ou écrits, mais par une faculté révélatrice dont Dieu a pourvu chacun de nous, — la conscience ou le sens moral, — faculté en puissance de prononcer infailliblement sur le bien et sur le mal. Ici encore la liberté ne comporte la faculté du choix de nos déterminations que dans les cas de révolte contre la conscience, qui est une sorte d'inspiration ou de lumière divine prononçant indépendamment de nos volontés; dans tous les autres cas, nous ne faisons qu'obéir passivement aux arrêts de la conscience.

Chez les moralistes de l'école expérimentale, la liberté consiste essentiellement dans la faculté de choisir, après délibération et jugement, entre les directions diverses qui peuvent nous solliciter simultanément; nos déterminations sont dans la voie du bien dès qu'elles servent l'intérêt commun des hommes; elles sont dans la voie du mal dès qu'elles nuisent à cet intérêt; pour discerner sûrement ce qui, dans la conduite, se trouve dans l'une ou dans l'autre de ces voies, l'observation ou l'expérience nous sont indispensables, et notre raison, appuyée sur les données qu'elles lui procurent, est la seule faculté révélatrice du bien et du mal dont nous soyions réellement pourvus.

Pour la plupart de nos philosophes spiritualistes, la liberté est encore la faculté de délibérer nos déterminations, mais sans qu'il soit besoin de recourir à d'autres guides que la conscience révélatrice, ou la raison *intuitive*, qui serait, comme la conscience, une inspiration divine. Selon les doctrines de cette école, rappelées par ce que nous allons citer, la liberté serait soumise à des conditions qui, à notre avis, l'annuleraient entièrement.

« Que se proposent aujourd'hui, dit M. Edouard Laboulaye, la philosophie de l'histoire, l'économie politique, la statistique, sinon de rechercher les lois naturelles et morales qui gouvernent les sociétés? Entre l'homme et la nature il y a sans doute cette différence, que l'un est libre, tandis que l'autre suit une course inflexible; mais cette condition nouvelle complique le problème et ne le change pas. Quelle que soit la liberté de l'individu, quelque abus qu'il en fasse, on sent que celui qui nous a créés a dû faire entrer ces diversités dans son plan; le jeu même de la liberté est prévu et ordonné. En ce sens, il est vrai de dire avec Fenélon, que l'homme s'agite et que Dieu le mène. Nos vertus, nos erreurs, nos malheurs mêmes, tout en décidant de notre sort, n'en servent pas moins à l'accomplissement de la suprême volonté (1). »

L'existence de lois morales, c'est-à-dire de lois déterminant les conséquences nécessaires de notre conduite et pouvant ainsi agir directement sur nos volontés, ne contredit pas plus notre liberté que l'existence des lois physiques; nous avons sans doute à tenir compte, parmi les motifs de nos déterminations, des unes et des autres de ces lois, dès qu'elles nous sont connues; mais une telle condition, au lieu d'infirmer la liberté, en suppose, au contraire, l'exercice, et il est d'expérience que celle-ci, loin d'y trouver un obstacle, grandit en puissance à me-

(1) *L'Etat et ses limites*, pages 1 et 2.

sure que nous connaissons et que nous observons mieux les lois au milieu desquelles elle est appelée à s'exercer.

Mais, s'il était vrai que l'*homme s'agite tandis que Dieu le mène*, ou que *le jeu même de la liberté fût prévu et ordonné* par la Divinité, il deviendrait évident que l'homme n'est pas plus libre, dans ses déterminations, que le fruit tombant de l'arbre ou l'eau cherchant son niveau, et que tous les actes, tous les mouvements intérieurs ou extérieurs de sa conduite, seraient assimilables aux autres mouvements mécaniques de l'univers. La liberté, dans une doctrine admettant de telles conditions, n'existe pas plus que dans celle du matérialisme absolu. Seulement, la première suppose que toute action a sa cause initiale dans une force unique, intelligente, personnifiée et voulant ce qu'elle fait, tandis que la seconde soutient l'hypothèse que tous les mouvements résultent de propriétés inhérentes à la matière et inconscientes de leur action, qui ne se rattacherait à aucune volonté. Mais la nécessité des évolutions de la vie physique, intellectuelle et morale des hommes est aussi absolue, aussi inflexible, dans le premier système que dans le dernier, et c'est ce que toutes les vieilles et modernes subtilités scolastiques nous paraissent radicalement impuissantes à infirmer (1).

---

(1) Nous tentons plus loin d'établir avec précision le sens philosophique du mot liberté ; mais bien des obscurités ont été répandues sur la question par la prétention de concilier la liberté avec la prescience divine, et nous croyons devoir essayer ici de les dissiper.

On a dit, à l'appui de cette prétention, que, devant Dieu, le passé, le présent et l'avenir ne sont qu'un, et que, voyant ainsi tout à la fois, ce n'est pas parce qu'il voit les actes de notre conduite que nous les accomplissons, mais bien parce que nous les accomplissons qu'il les voit. On a dit ensuite : la prescience de Dieu est certaine et s'étend à tout, car il n'y a pas de limite à son pouvoir ; d'un autre côté, nous ne pouvons douter de notre liberté, dont nous usons à chaque instant, et si la chaine des raisonnements qui lient ces deux vérités échappe à la faiblesse de notre entendement, nous ne saurions être autorisés, pour cela, à nier l'une ou l'autre. On a dit, enfin, que la prescience divine n'est que la prévoyance élevée à son plus haut degré de puissance, et que, si nous prévoyons souvent nous-mêmes la conduite d'un individu, dont les mobiles et le caractère nous sont connus, sans que sa liberté soit en rien altérée par une telle prévision, nous ne saurions valablement contester qu'il en soit de même de la prévoyance infinie, et qu'elle puisse s'étendre à la conduite de tous les hommes, sans qu'il en résulte qu'ils n'aient plus leur liberté.

C'est par de tels sophismes que l'on prétend faire admettre à notre

Pour les philosophes matérialistes, ou du moins pour ceux d'entre eux qui restent conséquents avec leurs principes, la négation de la liberté humaine est forcée; car, si tout ce qui se passe en nous et hors

---

intelligence deux propositions qui s'excluent avec une évidence pour ainsi dire palpable.

Que de prétentieux et vains rabâchages de mots, vides de toute idée nette, sur la durée et l'étendue, sur l'absolu et le relatif, ou le fini et l'infini, aient amené à affirmer que la succession des temps n'existe pas pour l'intelligence divine, c'est là une assertion qui nous a toujours paru aussi téméraire que dépourvue de fondement réel; mais, en tout cas, ce qui est bien certain, c'est que le passé, le présent et l'avenir ne sauraient se confondre pour nous; or, si dès avant ma naissance Dieu a vu ce que je ferais durant ma vie, il est parfaitement clair, pour mon entendement et pour celui de tout autre homme, que je ne pourrais faire autre chose sans mettre sa prévision en défaut, et si je ne puis faire autre chose que suivre la ligne prévue, ordonnée, par conséquent immuablement fixée d'avance sans ma participation, il est également clair, et absolument indubitable, que je n'ai pas le pouvoir, que je ne suis pas *libre* de m'en écarter.

La chaîne des raisonnements qui nous échapperait n'est ici qu'une supposition tout à fait inadmissible; car, les lois et les notions les plus sûres de notre entendement nous garantissent, précisément avec la même certitude que celle offerte par les vérités géométriques, qu'il n'y a point de chaîne de raisonnements capable de lier deux propositions parfaitement contradictoires et s'excluant absolument l'une l'autre.

Enfin, la prévision divine n'est nullement assimilable à notre prévoyance, non pas seulement parce que celle-ci est faillible, mais parce qu'elle ne peut s'appliquer qu'aux conséquences, expérimentalement connues, de causes déterminées, — causes et conséquences que nous n'avons point *ordonnées* nous-mêmes; — tandis qu'il ne saurait y avoir, dans la prescience divine, absolument rien qui n'ait été voulu, combiné et arrêté par le suprême Ordonnateur, qui est bien ainsi le véritable et l'unique auteur de tout ce qui n'échappe pas à sa prévision infaillible; en sorte que, s'il n'eût expressément décidé que notre conduite serait, en partie, soustraite à de telles conditions, cette conduite ne pourrait être autre chose que l'accomplissement de ses propres volontés, et que, dès lors, nous ne saurions plus être, à aucun titre, ni libres, ni responsables.

Mais les arguties dont nous venons de montrer la complète inanité, et dans lesquelles se résument tous les efforts accomplis pour incliner notre esprit à admettre à la fois la liberté et la prescience divine, ou plutôt la prédestination, sont-elles bien dignes de la raison et d'une

de nous ne résulte jamais que des propriétés inhérentes à la matière, agissant d'après des lois inflexibles dont nos volontés elles-mêmes ne peuvent être que des effets nécessaires, il est évident que nos actes, nos déterminations, nos pensées mêmes, résultats infaillibles du jeu involontaire des forces universelles, ne comportent pas plus de liberté, c'est-à-dire d'initiative et d'action propres à notre personnalité, que n'en comporte le mouvement des aiguilles d'une montre. Il est dès lors assez remarquable que les défenseurs de cette doctrine, ou du moins plusieurs des principaux d'entre eux, professent en morale le culte de la conscience révélatrice du bien et du mal, et déclarent y trouver la

---

réfutation sérieuse? De telles subtilités doivent-elles être qualifiées autrement que comme de blâmables abus de la plus élevée des facultés que nous ayons reçues de Dieu ?

Ce que la raison, ou même le simple bon sens, nous indiquent véritablement ici, c'est que la suprême Intelligence dont le monde est tout empreint, — quelque imparfaites que puissent être, sur un tel sujet, les notions accessibles à notre faiblesse, — ne saurait avoir des volontés contradictoires ; qu'elle n'a pu vouloir, en même temps, donner la liberté aux hommes et la leur retirer; qu'en conséquence, en la leur donnant, en leur faisant ainsi une part dans le gouvernement de leur conduite, — la part soumise à leur propre intelligence, — elle a indubitablement renoncé à ordonner et à prévoir l'usage qu'ils en feraient, puisque le don de la liberté ne saurait être réel sans cette condition, et qu'il suffirait, bien évidemment, que l'usage d'un tel don eût été prévu et invariablement fixé, avant même que nous fussions appelés à la vie, pour l'anéantir complétement.

Un cercle est une circonférence dont tous les points sont également éloignés du centre; s'il n'en est pas ainsi, ce n'est plus un cercle.

La liberté de l'homme, dans les limites qui lui sont assignées, est une initiative attribuée à sa personnalité, indéterminée d'avance et laissée à sa propre volonté ; s'il en est autrement, ce n'est plus la liberté.

Au surplus, personne assurément ne voudrait soutenir qu'en nous douant de cet attribut merveilleux à un degré incomparablement supérieur, relativement aux traces que nous pouvons en observer chez les animaux, Dieu ait voulu le subordonner à des conditions qui, ne permettant pas que notre volonté fût substituée à la sienne, en rien de ce qui concerne notre conduite, le rendraient parfaitement illusoire et devraient nous affranchir de toute responsablité à l'égard de cette conduite, puisque, encore une fois, elle serait entièrement et immuablement ordonnée par sa seule volonté.

règle de leur conduite comme s'il leur était facultatif d'agir autrement, et qu'il y eût à s'inquiéter de règles pour des mouvements nécessaires! comme s'ils oubliaient que la ligne de leur conduite est invariablement fixée par les lois inconscientes régissant la matière!

Enfin, le mot *liberté* prend, en politique, des acceptions indéfiniment variées, et chez le plus grand nombre, la notion de la liberté se confond positivement avec celle de la domination.

Et que l'on ne se hâte pas de penser que nous imaginons une aussi incroyable confusion; car elle existe incontestablement, non-seulement chez les partisans de la souveraineté absolue du peuple, dont le principe soumet les minorités à la domination illimitée des majorités; mais encore chez tous les autres partis politiques, même chez ceux qui s'intitulent libéraux, attendu qu'à l'exception d'une opinion trop impuissante encore pour avoir pu constituer un parti, tous veulent une action *dirigeante* du gouvernement sur la société, sur l'enseignement et l'éducation, sur les cultes religieux, sur les beaux-arts, sur les travaux et les administrations d'intérêts locaux, sur l'assistance ou la charité, sur les travaux et les transactions de la production générale, etc. Et ils ne paraissent nullement se douter que tout ce qu'ils livrent de la sorte aux attributions gouvernementales, est inévitablement enlevé à la liberté individuelle, à laquelle ils substituent ainsi, dans une plus ou moins large mesure, les vues, les volontés, en un mot, la DOMINATION des gouvernants.

Cette étrange et funeste erreur, due aux enseignements décevants qui règnent encore, est, nous le répétons, fortement empreinte dans les tendances de tous nos partis politiques actifs: généralement, nos démocrates ou nos républicains sont pour la souveraineté du peuple et le pouvoir, sans limites positives, des majorités. Nos impérialistes veulent un gouvernement fort et respecté, résidant à peu près uniquement dans la personne d'un souverain tout-puissant, appuyé sur d'immenses armées de militaires, de marins et de fonctionnaires, sur un clergé, un corps enseignant et un corps judiciaire également obéissants, redouté des étrangers et assurant ainsi la prépondérance de la France, faisant fleurir à l'intérieur, par ses directions, les beaux arts et l'Industrie, et absorbant chaque année, pour ses peines, le quart tout au moins des valeurs produites: avec tout cela, et sans y rien changer, la liberté viendra, si elle peut, couronner l'édifice. Nos monarchistes des régimes antérieurs conçoivent la liberté comme ne pouvant subsister que sous une triple autorité *directrice* : Dieu (ou son clergé), le roi, et la loi. Nombre de ces dernier se croient libéraux, et voudraient joindre à cette

trinité de régisseurs sociaux, des pouvoirs ou dénominations aristocratiques, qu'ils considèrent comme les meilleurs garanties de la liberté contre son absorption par un monarque ou un clergé trop puissants, ou par d'ignorantes et versatiles majorités populaires.

Au point de vue religieux, la liberté collective n'est pas jugée moins diversement, ni moins singulièrement. Les uns affirment qu'il n'est point de liberté pour les peuples sans de puissantes croyances religieuses; les autres soutiennent, au contraire, que la puissance religieuse, concentrée dans les corporations ecclésiastiques, est l'un des plus grands obstacles à la liberté. Pour les croyants catholiques romains, la liberté des peuples est subordonnée aux directions des souverains, soumis eux-mêmes aux directions de l'Eglise ou du Pape. Pour les catholiques russes et les musulmans, l'autorité religieuse, unie au pouvoir politique, doit diriger toutes les libertés. Pour un grand nombre de protestants chrétiens, la liberté a ses règles limitatives dans les enseignements bibliques et dans les lois civiles qui s'y conforment, etc.

Au point de vue législatif, le mot liberté comporte une aussi grande variété d'acceptions, non moins fausses pour la plupart : les auteurs de notre déclaration des droits de 1791 affirment que *les hommes naissent et demeurent libres*, ce qui n'est exact ni en fait, ni en droit, et que *la liberté est le pouvoir de faire ce qui ne nuit pas à autrui*, définition par trop incomplète, laissant à connaître, parmi tout ce qui, dans la conduite de chacun, est nuisible à autrui, ce qui peut et doit être empêché ou réprimé. Bentham, en critiquant cette définition, fait consister la liberté dans « le pouvoir de faire ce qu'on veut, le mal comme le bien, ce qui rend les lois nécessaires pour la restreindre aux actes qui ne sont pas nuisibles » (*Tactique des assemblées représentatives*, t. II p. 343), proposition qui opposerait les lois à la liberté. La vérité est, au contraire, que les bonnes lois, loin de contredire ou de *restreindre*, en somme, la liberté des populations, ont pour effet certain de l'étendre davantage en la garantissant de toute atteinte. La plupart des jurisconsultes tombent dans une erreur ou une inadvertance analogue en affirmant que, « dans l'état de nature, les hommes jouissent d'une liberté illimitée, tandis que, dans l'état de société, ils sont obligés de sacrifier une portion de leur liberté pour conserver l'autre. » Ce qui est vrai, c'est que, dans l'état de société avancée, d'ailleurs tout aussi *naturel* que l'état sauvage appelé *de nature*, les hommes, pris individuellement ou collectivement, ont incomparablement plus de liberté, c'est-à-dire de puissance d'agir efficacement, selon leurs volontés, leurs besoins ou leurs désirs, qu'ils n'en ont dans ce dernier état ; on ne peut donc pas dire qu'en s'élevant

au premier, ils fassent aucun *sacrifice* de liberté. Pour en finir avec cette erreur, généralement répandue, disons encore que la renonciation à faire du mal à autrui, et la détermination de respecter et faire respecter les droits égaux de tous, ne sont pas des sacrifices, mais bien d'incontestables et importants progrès de la liberté.

Nos publicistes contemporains, et même ceux animés d'un libéralisme fort éclairé à beaucoup d'égards, ne paraissent pas non plus se faire constamment de la liberté une idée bien nette. Dans son ouvrage sur *la liberté*, M. Jules Simon professe que les gouvernements ne doivent accorder la liberté aux peuples que dans la mesure où ceux-ci sont capables d'en bien user, ce qui ferait de la liberté une concession de l'autorité, et réserverait aux hommes qui en sont investis la décision sur la réduction ou l'extension de leurs attributions *directrices*. Dans son volume sur *le parti libéral et son avenir*, M. Édouard Laboulaye, l'un de nos plus éminents et de nos meilleurs esprits, atteste que, sous le régime actuel, l'enseignement secondaire est libre en France, bien qu'il y soit en réalité des plus enchaînés par la régie directe de l'État sur tous les établissements universitaires, par les programmes d'études et l'autorisation préalable imposés aux autres établissements, et surtout par les titres ou brevets, constatant le degré d'instruction littéraire ou scientifique acquise par le titulaire *dans le cadre des programmes officiels*, hors duquel un savoir beaucoup plus utile ne ferait acquérir aucun des grades rigoureusement exigés pour l'admission à une multitude de carrières, notamment à celle de professeur.

Il est à remarquer qu'en général on fractionne plus ou moins la liberté, chacun s'attachant de préférence à certaines libertés spéciales et se préoccupant peu des autres : les démocrates et les libéraux de nos partis actifs préconisent surtout les libertés dites politiques, — celles des élections, de la tribune, des réunions, de la parole et de la presse; — toutes les autres, qu'ils qualifient parfois de *petites libertés*, bien que les premières ne dussent être qu'un moyen de les obtenir et de les garantir, échappent plus ou moins à leur attention. Il en est de même chez tous les partisans actifs des dynasties déchues, en sorte que l'on pourrait croire que les uns et les autres ne considèrent comme véritablement intéressantes que les libertés pouvant les conduire ou les ramener à l'exercice du pouvoir.

Les économistes, enfin, sont pour la liberté générale, garantie à tous également, des travaux et des transactions, laquelle, — en y comprenant comme de raison les travaux s'appliquant directement à la culture de nos facultés, — est bien près d'être la liberté tout entière. Ils s'é-

vertuent à prêcher cette *petite* liberté au milieu de populations qui, en somme, ne paraissent guère se douter qu'elles aient à s'inquiéter de semblables questions, et sont disposées à croire qu'il s'agit là de nouveautés utopiques, peut-être dangereuses et, en tout cas, peu intéressantes pour la liberté, telle qu'on les a formées à la concevoir.

Ce qui précède suffira sans doute pour permettre de reconnaître combien les esprits sont loin, en France et ailleurs, d'être prêts à s'entendre sur la liberté.

Deux publicistes français de ce siècle, Charles Comte et Dunoyer, ont consacré leur vie à ramener les sciences morales et politiques aux méthodes qui seules ont pu assurer le progrès des autres sciences et à tirer la philosophie, la morale et la politique de l'impasse où les ont fourvoyées leur langage babélique et leur dogmatisme arbitraire. Jusqu'ici notre siècle n'a guère goûté les enseignements de ces esprits vraiment supérieurs, et il ne les a nullement suivis, ce qui, pour nous, s'explique par la raison qu'ils l'avaient trop devancé ou qu'ils s'étaient tenus trop en dehors de ses illusions.

Mais leurs efforts ont produit des semences, qui, nous en avons du moins le ferme espoir, fructifieront un jour, alors que, corrigés par une longue suite de déceptions, nous serons moins disposés à nous livrer aux poursuites chimériques, alors que la pensée des uns, lasse d'errer dans les régions nébuleuses de la philosophie éclectique ou de la philosophie panthéiste, sera revenue à des objets moins inaccessibles, à des préoccupations plus fécondes et plus urgentes; alors que l'esprit des autres, enfin guéri des rêveries hallucinées d'Owen, de Fourier, de Saint-Simon, de Cabet, ou des lubies socialistes non moins folles de Fénelon, de Montesquieu, de Rousseau, de Mably, de Raynal, de Robespierre, de Saint-Just, d'Auguste Comte, de Louis Blanc, de Proudhon, etc., etc., et laissant, d'un autre côté, aux anciens Romains toutes les théories césariennes, sera redevenu moins rebelle au bon sens, aux leçons de l'expérience et plus capable de distinguer les véritables lumières intellectuelles de toutes les aberrations mentales.

Dans les travaux de ces deux publicistes, la liberté se trouve étudiée sous deux points de vue différents : Dunoyer la voit dans la puissance progressive de nos facultés, laquelle se développe et grandit à mesure que nous triomphons davantage des obstacles que lui opposent, d'une part, notre ignorance, nos erreurs et nos vices, d'autre part le milieu dans lequel nous vivons (1). Charles Comte, n'envisageant la liberté

(1) *De la liberté du travail*, t. I, p. 23 à 43.

qu'au point de vue moral ou social, la considère comme la condition de l'exercice de tous les droits et de l'accomplissement de tous les devoirs, et il la fait consister dans la suppression de toutes les conditions concourant à constituer l'esclavage ou la servitude (1). Au surplus, la diversité des rapports étudiés n'empêche point leurs observations respectives d'être également vraies et importantes, et nous en userons à l'appui de nos propositions.

Nous allons maintenant rechercher quelle est l'idée précise qu'il convient d'attacher au mot *liberté* dans son sens le plus général, celui du point de vue philosophique.

L'homme est soumis à une multitude de conditions d'existence qui, à première vue, ne semblent pas permettre de le reconnaître comme un agent libre, car elles sont entièrement indépendantes de sa volonté; celle-ci n'est pour rien dans sa naissance, dans le sexe, dans la détermination du moment, du lieu, de la famille où elle survient; elle n'est pour rien non plus dans l'organisation qu'il reçoit, dans la nature des forces qui animent, développent et soutiennent cette organisation; dans la durée variable, mais limitée, de ses fonctions vitales, et dans un grand nombre des altérations qu'elles subissent pendant cette durée.

S'il lui a été donné d'engendrer, comme aux animaux et aux plantes, ce n'est qu'en obéissant à d'impérieux instincts, et cette mystérieuse production d'une organisation vivante est si réellement étrangère à sa volonté qu'elle est au rang des choses inintelligibles pour lui.

Ce n'est pas davantage à sa volonté que sont dues la nature des choses au milieu desquelles il est placé, ni celle des besoins auxquels il est impérieusement soumis, ni celle des facultés intellectuelles et affectives qu'il a reçues en germe; mais il peut perfectionner ces facultés, en grandir la puissance, développer ses besoins, en contracter de nouveaux, modifier l'action des êtres et des forces dont il est entouré, et cela dans des limites indéfinies, qui, chez les populations progressives, reculent à mesure que les générations se succèdent, les progrès accomplis par chacune d'elles s'ajoutant à l'héritage de celle qui la suit. C'est ici que se manifeste clairement notre liberté.

Si nous nous demandons, en effet, quels sont les caractères au moyen desquels nous pouvons concevoir et constater sûrement la liberté, nous reconnaîtrons d'abord que le premier, l'un des plus décisifs, est celui que nous avons signalé, — une faculté d'initiative attachée à notre personnalité, à notre volonté, — et l'on verra plus loin que l'existence en

(2) *Traité de la propriété*, t. I, ch. II et III.

nous d'une telle faculté est tout à fait évidente; nous reconnaîtrons ensuite d'autres caractères de la liberté dans le pouvoir manifesté par l'être qui en est doué, de développer par lui-même ses facultés natives, d'exercer sur la partie de la création à sa portée une action considérable, une domination progressive, de changer les conditions primitives de son existence ou de modifier ses destinées en ce monde au point d'arriver à des situations qui n'ont plus rien de comparable à son état originaire, et de pourvoir son espèce de milliers de fois plus de moyens d'existence qu'elle n'en avait alors. Or, nous ne saurions douter que l'homme soit investi d'une telle puissance, car, en vue de ses besoins, il a changé la face de la terre et en a fait son domaine; il a profondément modifié la distribution primitive de la vie sur le globe, multipliant ou restreignant, selon ses volontés, les diverses espèces animales et végétales; il a donné à ses facultés un développement prodigieux et multiplié ses moyens d'existence deux mille fois plus, tout au moins, relativement à l'étendue du territoire occupé, qu'ils ne le sont dans cette situation, plus ou moins rapprochée de l'état primitif, que nous présentent encore diverses peuplades de sauvages.

Enfin, un autre caractère essentiel de la liberté consiste en ce qu'elle ne comporte, dans ses évolutions ou ses développements chez l'être qui en est pourvu, rien de nécessaire, de fatalement imposé, ni par conséquent d'invariable, de constamment uniforme, comme le sont les existences paraissant entièrement subordonnées à l'instinct, telles, par exemple, que celles des abeilles ou des castors. Or, rien n'est plus divers, plus varié que la marche suivie par les différents peuples dans leurs associations familiales et politiques, dans leurs croyances religieuses ou leurs cultes, dans les développements de leur industrie et de leur savoir, dans leurs institutions et leurs mœurs; en un mot, dans leur civilisation sous tous les rapports; tout, dans l'extrême diversité de ces civilisations, révèle qu'elles ne résultent pas de lois nécessaires et inflexibles imposées aux développements de l'humanité, mais bien *des directions contingentes de nos volontés*, et c'est là assurément l'une des preuves les plus saisissantes de la réalité de notre liberté.

Les caractères généraux de la liberté se manifestent donc, chez l'homme, avec une évidence qui ne nous semble plus permettre aux esprits attentifs de conserver aucun doute à cet égard.

Mais comment procède cette liberté, et en quoi consistent essentiellement les conditions de son exercice efficace? C'est ce que nous al- examiner.

Les plus admirables de nos facultés sont celles dont l'ensemble est

[illegible]

[illegible] A l'aide de ces moyens et des indications [illegible] données qu'ils fournissent, la raison [illegible] prendre pour la lumière des jeux d'imagination, [illegible] fantômes pour la réalité. C'est ce qui a été constamment démontré par la marche [illegible] dans les sciences naturelles, lesquelles n'ont progressé et ne se sont dégagées des erreurs et des illusions, que dans la mesure où elles se sont plus rigoureusement astreintes à ne baser leurs investigations et leurs conclusions que sur l'expérience ou l'observation.

On pourra s'apercevoir ici que nous nous sommes permis d'exposer des notions psychologiques, ne ressemblant guère, quant au fond, ni

surtout quant à la forme, à celles généralement enseignées de nos jours; c'est que nous les avons puisées, non dans ces enseignements, — ni même dans d'autres, tels que ceux de Bacon, de Locke, de Condillac, aujourd'hui délaissés, bien qu'à notre avis, ils soient plus souvent vrais que ce qu'on leur a substitué, — mais dans nos propres observations, faites sur nous-même, en évitant d'y mêler aucune conception hypothétique pouvant altérer les résultats; elles sont d'ailleurs présentées, ce nous semble, dans un langage intelligible pour tous; chacun peut donc les vérifier en lui, et nous croyons qu'elles seront reconnues exactes par tous ceux qui, sans autre souci que celui de la vérité, voudront comme nous observer par eux-mêmes.

Ces notions, jointes à nos autres observations, nous paraissent suffire pour disposer à concevoir ou à reconnaître que notre liberté n'est qu'un exercice de la raison; qu'elle consiste essentiellement dans la faculté de substituer aux entraînements, aux instincts ou aux sentiments aveugles qui peuvent nous solliciter, des déterminations délibérées, et dont les lumières intellectuelles peuvent nous montrer la portée ou les conséquences; en ce sens, elle serait la faculté de prévoir et de conformer nos déterminations à cette prévoyance; mais plus généralement, elle est la faculté d'exercer notre raison et de subordonner à ses directions, dans toute notre activité, nos mobiles instinctifs.

Nul assurément ne contestera qu'il dépende uniquement de l'initiative ou de la volonté de tout homme pourvu de raison d'exercer ou de ne pas exercer cette faculté; car, s'il en était autrement, si tout, jusqu'à cette détermination intime, nous était imposé par des lois fatales, la raison, la volonté même, ne seraient plus que de vaines illusions, et l'homme sain d'esprit ne devrait pas plus être considéré comme responsable de ses actes que celui frappé de folie ou de démence; il est donc hors de discussion, qu'en ce qui concerne l'exercice ou le non exercice de la faculté dont il s'agit, nous sommes bien absolument libres.

Toutefois ce n'est là, pour ainsi dire, qu'un germe, une première condition de la liberté, d'où résulte seulement que notre volonté est indépendante, soit en soumettant ses déterminations à un exercice préalable de la raison, soit en s'y refusant; mais il importe de bien retenir que c'est uniquement par cet exercice préalable de la raison, que la liberté se développe et grandit. L'expérience et l'observation nous apprennent, en effet, et de manière à ne laisser subsister aucun doute sur ce point, qu'à mesure que notre raison s'exerce davantage, qu'elle gouverne plus entièrement nos mobiles instinctifs,

qu'elle prend plus exclusivement la direction de notre conduite, nous étendons notre empire sur la nature extérieure, nous l'assujettissons mieux à servir nos volontés ou nos besoins, et en même temps, nous luttons avec plus de succès contre les obstacles qu'opposent à nos progrès, par conséquent aux développements de notre liberté, toutes les imperfections de notre propre nature.

Nous voudrions bien qu'ici notre pensée fût nettement saisie, et nous insisterons sur son expression, sauf à nous répéter : la liberté n'est point, comme on le dit souvent, la faculté de faire ce qu'on veut, ce qui impliquerait l'omnipotence de la volonté, elle est dans la faculté progressive que nous venons de signaler, de POUVOIR ce que nous voulons; or, encore une fois, ce pouvoir ne grandit que par l'exercice de la raison et dans la mesure des lumières acquises par celle-ci ; c'est donc bien à la raison que sont dus tous les développements de la liberté, qui, sans un tel secours, resterait aussi impuissante, aussi inféconde et aussi peu manifeste chez l'homme qu'elle l'est chez les animaux.

Ainsi notre liberté n'est, au fond, pas autre chose que l'exercice de notre raison, — *le seul de nos mobiles perfectible par lui-même,* — s'appliquant à toutes nos déterminations à toute notre activité, et grandissant le pouvoir de nos volontés dans la mesure de l'énergie et de la persévérance que nous y apportons, dans la mesure aussi où nos mobiles instinctifs lui sont plus entièrement subordonnés.

Telle est, d'après nos convictions, la vraie notion de la liberté, au sens le plus général du mot.

Ce sens n'est-il plus le même, et la liberté change-t-elle de nature ou de caractère, si, cessant de la considérer au point de vue général, nous l'observons dans ses rapports avec l'un ou l'autre des divers ordres de faits qu'embrasse notre activité, et par exemple, dans l'ordre économique ou dans l'ordre moral, ou dans l'ordre politique? Pas le moins du monde : elle reste toujours et dans tous les cas la même, et c'est ce que nous allons établir.

Dans l'ordre économique, divers mobiles instinctifs que résume le mot *intérêt*, nous poussent à tirer de nos efforts, de nos travaux, de notre industrie, le parti que nous croyons le plus avantageux pour nous et les nôtres; mais nous n'y parvenons pas autrement que par l'exercice de la raison, et toujours selon l'abondance et le degré des lumières acquises au moyen de cet exercice; c'est de là que découlent les découvertes, les inventions, les perfectionnements de procédés et de combinaisons, toutes les aptitudes ou capacités techniques, concourant à rendre notre industrie plus productive, à multiplier nos moyens d'exis-

tence, de satisfaction et d'action utile, à grandir ainsi le pouvoir de nos volontés, et par conséquent notre liberté.

De tels résultats ne sont pas dus seulement aux développements progressifs que l'exercice de la raison donne à nos facultés industrielles et à leur pouvoir sur la nature extérieure; la domination que la raison parvient à établir sur nos mobiles ou nos penchants instinctifs n'y contribue pas moins puissamment, c'est par là, en effet, que se substituent graduellement en nous, et dans la mesure où nous exerçons davantage notre raison, la prévoyance active à l'inertie insouciante de l'avenir, l'habitude des labeurs énergiques et soutenus à l'indolence ou à la paresse, la tempérance et l'économie aux appétits déréglés et dilapidateurs, le respect de la liberté et de la propriété d'autrui aux excitations qui nous disposeraient à y porter atteinte, — conditions qui, toutes, sont indispensables à l'essor et à la fécondité des forces productives, et sans lesquelles ne pourraient se former, se renouveler et se multiplier les *capitaux*, l'un des éléments constitutifs de ces forces, à défaut duquel leurs autres éléments resteraient sans efficacité.

Dans l'ordre moral, la liberté résulte également de la subordination de nos mobiles instinctifs à notre raison, aux lumières et à la prévoyance que son exercice nous permet d'acquérir.

Si les lois morales ne consistaient qu'en des commandements ou préceptes dogmatiques, imposés comme émanant de Dieu même, soit qu'il les ait fait inscrire dans des livres inspirés, soit qu'il les révèle directement à la conscience de chacun de nous, — commandements ou préceptes variant d'ailleurs d'une religion ou d'une conscience à l'autre, — s'il en était ainsi, disons-nous, il serait clair que l'exercice de notre raison ne pouvant déterminer, dans ces règles surhumaines et immuables, ni changements ni progrès, serait ici sans nulle efficacité, et que de telles règles n'admettant qu'une obéissance passive, ne sauraient se prêter à aucun développement de notre liberté.

Mais s'il en est autrement, si, comme nous en avons la conviction profonde, la raison, appuyée de l'expérience et de l'observation, est le seul guide de notre conduite que nous ayons réellement reçu de l'auteur de notre nature; si, encore, et comme nul ne le contestera, le véritable but de notre existence en ce monde est le perfectionnement de toutes nos facultés, l'amélioration et l'élévation de la vie humaine sous tous les rapports, — la morale peut constituer une science aussi positive et aussi progressive que les autres, devant se développer dans la mesure où, par l'exercice de notre raison, nous connaîtrons mieux toutes les conséquences de nos tendances et de nos actions, et où cette

connaissance, rapportée au but de notre existence, nous permettra de discerner plus sûrement ce qui est bien ou mal dans la conduite de chacun et de tous, par conséquent nos devoirs et nos droits, ou les règles normales que nous avons à suivre et à faire observer.

Ainsi que l'a démontré Charles Comte, la liberté est la condition indispensable de l'exercice de ces droits et de l'accomplissement de ces devoirs; car, si notre conduite ne dépendait en rien de notre volonté, et qu'elle fût réglée par des lois fatales ou par l'action divine, elle ne comporterait pas plus de droits et de devoirs que n'en comporte le mouvement de la pierre qui tombe; et si, étant libres par nature, nous sommes dépouillés de cette liberté par nos semblables, nous perdons évidemment la faculté d'user de nos droits et de remplir nos véritables devoirs, d'autant plus que notre volonté est plus dominée ou plus enchaînée.

Dire que nous avons à exercer des droits et à remplir des devoirs, c'est ne rien dire tant que ces devoirs et ces droits ne sont point déterminés; dire que leur détermination se trouve dans la conscience de chacun, c'est une erreur, une hypothèse démentie par tous les faits.

La vérité est que la détermination des droits et des devoirs devient plus exacte et plus complète à mesure que nous exerçons davantage notre raison; que nous parvenons à mieux connaître toutes les conséquences bonnes ou mauvaises de notre conduite privée et collective, à mieux distinguer celles qui servent et celles qui nuisent à notre amélioration commune, à constater plus sûrement ainsi ce qui est de droit ou de devoir pour tous, enfin, à mieux lutter contre les obstacles qu'opposent à notre amélioration nos mobiles instinctifs, nos passions, notre ignorance, nos erreurs, l'ardeur de la domination chez les uns, l'inertie ou le défaut de courage chez les autres. Et n'est-il pas vrai que, par tout cela, nous augmentons la puissance générale de nos volontés, c'est-à-dire de notre liberté, dans la poursuite du but assigné à l'existence humaine?

Dans l'ordre politique, enfin, la vraie notion de la liberté, celle qui la fait consister dans l'exercice de notre raison, soumettant de plus en plus à celle-ci toute notre conduite, ne ressort pas avec moins de certitude que dans l'ordre économique ou dans l'ordre moral.

Pour le reconnaître, il faut d'abord se demander quel est, chez les peuples civilisés de notre temps, l'objet réellement nécessaire de l'organisation politique ou de l'institution des gouvernements. La science économique affirme et prouve que cet objet est, essentiellement, de procurer à tous la sécurité indispensable à l'activité et à la fécondité

des facultés productives et accumulatrices, en garantissant à chaque famille, à chaque individu, le libre exercice de ces facultés et la libre disposition des propriétés qui en sont le fruit, et cela, dans toute l'étendue des limites où leur activité ne porte aucune atteinte aux mêmes libertés chez d'autres. Elle démontre, ensuite, qu'au moyen de ces garanties, les lois économiques, inhérentes à la nature de l'homme et des choses, suffisent à placer l'activité des populations dans les meilleures directions que puisse comporter leur degré d'avancement industriel, intellectuel et moral. Elle démontre encore que ce degré d'avancement s'élève dans la mesure où le fonctionnement normal des lois économiques, *lequel n'est autre que celui de la liberté de tous sous les garanties spécifiées*, éprouve le moins de perturbations. Enfin, elle conclut de ces démonstrations que la mission utile et légitime des gouvernements, consistant principalement à instituer et à appliquer les garanties protectrices dont il s'agit, n'est nullement de DIRIGER les développements des facultés et de l'activité des populations, ce qu'ils ne sauraient faire sans violer la liberté et la propriété de celles-ci, sans dénaturer ces développements et les écarter de la voie du perfectionnement général des facultés, — celle des civilisations ascendantes. Il n'est pas aujourd'hui d'économistes, au niveau des connaissances acquises dans cet ordre d'investigations, qui ne soient entièrement convaincus de ces grandes et salutaires vérités.

Il faut, ensuite, rechercher quels sont les obstacles qui s'opposent à l'établissement et au maintien de ces garanties de la liberté et de la propriété, que notre imperfection morale rend et rendra probablement toujours indispensables aux sociétés.

Ces obstacles ne peuvent évidemment consister que dans l'insuffisance ou dans l'abus des forces destinées à assurer de telles garanties.

Il ne peut y avoir insuffisance que si les populations renferment une proportion très-considérable d'individus disposés à porter atteinte, soit par la violence, soit par la fraude, à la liberté ou à la propriété d'autrui, et si les forces mises à la disposition des gouvernements ne sont pas réellement assez puissantes pour maîtriser ou réprimer ces tendances ou activités perturbatrices; ou bien encore, si les forces protectrices, suffisantes en elles-mêmes, n'ont pas toute l'efficacité qu'elles pourraient avoir, faute d'une direction assez énergique et assez intelligente pour en tirer le meilleur parti possible.

Il y a abus, — et c'est ici le cas de beaucoup le plus fréquent,—lorsque les forces destinées à garantir la liberté et la propriété sont détournées de cette destination, en plus ou moins grande partie, par les hommes

ou les gouvernements chargés de leur application; lorsqu'ils s'en servent pour dominer, opprimer, exploiter les populations d'où ils les tirent et qui les entretiennent, ou pour satisfaire les convoitises, l'orgueil, les vanités, l'ambition des gouvernants. Dans de telles voies, ceux-ci ne se trouvent jamais investis d'assez de forces; ils en accumulent le plus possible, en affaiblissant d'autant les forces productives, en les sacrifiant progressivement à la puissance et à l'action gouvernementales, en absorbant davantage la société dans l'Etat, et s'évertuant ainsi, qu'ils le sachent ou non, à déterminer autant qu'il dépend d'eux la décadence des civilisations.

Mais où faut-il chercher les moyens efficaces de triompher de ces obstacles à la liberté et à la prospérité des nations, de ces véritables et redoutables fléaux?

Il est certain que ces moyens ne se trouvent pas ailleurs que dans un exercice énergique et soutenu de la raison individuelle, assurant, avec le temps, la prédominance des tendances qui accroissent la puissance générale de nos volontés et développent ainsi nos libertés, surtout celles qui font obstacle à ces progrès.

Ce n'est pas autrement que les populations, — lorsque les obstacles viennent directement d'elles-mêmes, de l'empire exercé sur leur conduite par leurs instincts brutaux, dominateurs, cupides ou spoliateurs, — peuvent acquérir les lumières nécessaires pour réfréner ces instincts, et pour bien comprendre cette vérité assez simple, que tous ne sauraient obtenir la libre disposition de leurs facultés et de leurs propriétés et se placer ainsi dans les seules conditions qui puissent assurer leur propriété et leur élévation commune, que si chacun en particulier s'impose le respect absolu de la même liberté chez les autres, ou du moins, si l'immense majorité est prête, au besoin, à imposer ce respect par la force à tous ceux qui seraient tentés de s'en écarter.

Ce n'est pas autrement non plus, — lorsque les obstacles viennent des gouvernements, du détournement et de l'abus des forces mises à leur disposition pour garantir la liberté et la propriété, que les populations peuvent parvenir à se soustraire à ce fléau, et à se préserver de son retour. La propagation, généralisée le plus possible, des lumières déjà acquises sur ce sujet, et l'exercice incessant de la raison individuelle, sont *les seuls moyens efficaces* de dissiper l'ignorance et les erreurs, de maîtriser les instincts cupides ou dominateurs, qui ont favorisé ou provoqué jusqu'ici la persistance ou les développements de ces monstrueux abus.

Ce sont les seuls moyens de réussir à mettre au ban de l'opinion tout

ce qui soutient de tels abus, — les ineptes animosités internationales, — la gloire ou la fanfaronnade militaire, — les stupides et pernicieuses admirations pour toutes les fausses grandeurs, — pour l'éclat ou le faste dont s'entourent les gouvernements dilapidateurs des ressources communes, — pour cette classe d'hommes que les poëtes, les historiens, les intérêts pervers et la niaiserie générale ont faits grands, parce qu'ils ont pu faire litière à leur orgueil de la liberté, de la dignité, du sang et des ressources des nations.

Ce sont, enfin, les seuls moyens de parvenir à renfermer les gouvernements dans leur mission nécessaire et légitime, en les dépouillant de toutes les attributions qu'ils ont usurpées aux dépens de la liberté générale.

On peut placer ici la démonstration donnée par Charles Comte, que la liberté collective consiste dans la suppression de toutes les conditions concourant à fonder l'esclavage ou la servitude; conditions qui, de notre temps, sont surtout celles donnant aux hommes investis du pouvoir politique, en dehors et au delà de leur mission nécessaire, la domination des volontés et la direction de l'activité des populations.

Mais une vérité qu'il importe de mieux comprendre qu'on ne le fait communément en France, c'est qu'il faut nécessairement que les erreurs que nous venons de rappeler soient dissipées, puis remplacées dans les esprits par les lumières opposées, et qu'un tel changement soit devenu assez général pour fonder une opinion dominante avant que les conséquences de ces progrès de la raison commune puissent se réaliser et se maintenir dans les faits. Jusques-là, le mécontentement public pourra susciter de nouvelles révolutions, renverser des gouvernements, en établir d'autres; mais à quelque forme ou organisation que l'on arrive, l'abus des forces gouvernementales continuera à se développer, dans une direction ou dans l'autre, tant que l'on n'aura pas arraché les racines qu'il a implantées dans l'ignorance, les erreurs ou les enseignements trompeurs régnant encore dans la pensée du grand nombre : La fréquence de nos révolutions et contre-révolutions depuis 1789, et les résultats qui les ont suivies, suffiraient pour nous édifier à cet égard, si, par une disposition funeste de notre esprit national, nous ne nous étions pas si souvent montrés, en politique, incapables de profiter des enseignements de l'expérience.

Dans tous les cas, nous espérons que l'on reconnaîtra facilement, qu'ici encore, la liberté n'existe et ne se développe que par l'exercice de la raison, dans la mesure des lumières que cet exercice nous fait acquérir, et où ces lumières, dirigeant plus entièrement nos mobiles ins-

tinctifs et toute notre conduite, rendent de plus en plus difficilement praticable l'abus des forces gouvernementales, en le montrant clairement aux esprits partout où il se produit, et en soulevant contre lui tous les intérêts légitimes qui en souffrent.

L'expérience donne, d'ailleurs, à cette conception de nôtre liberté, la confirmation la plus éclatante : De nos jours, les populations les plus libres et les plus prospères sont généralement celles qui ont le plus facilité, encouragé ou provoqué l'exercice de la raison, soit en religion, soit en politique ; ce sont les populations protestantes de l'union américaine, de la Hollande, de l'Angleterre, d'une partie de la Suisse, de la Belgique et de l'Allemagne. Les civilisations les moins libres et les plus arriérées sont celles où l'exercice de la raison a été le plus proscrit, le plus limité ou entravé, par la foi religieuse, l'autorité civile ou ecclésiastique, — celles de la Turquie, de la Russie, de l'Espagne, de l'Amérique espagnole, etc.

Telle est donc bien, tout le démontre, la véritable notion de la liberté, et l'on ne pourrait que s'égarer en cherchant à s'en former une autre.

II. — L'AUTORITÉ.

Il n'y a pas moins de diversités, de disparates et de confusions dans les acceptions données au mot *autorité*, ou dans les notions qu'il rappelle aux différents esprits, que dans celles rattachées au mot liberté : Si, en général, il réveille à la fois l'idée de droits de commandement chez les uns, et celle de devoirs d'obéissance chez les autres, on cesse de s'entendre ou de s'accorder dès qu'il s'agit de déterminer à qui incombent ces droits et ces devoirs, et quelles en sont la nature, les applications légitimes et les limites.

On peut distinguer trois genres d'autorité :

1° Celle du chef de la famille, nécessitée par les conditions impérieuses de notre existence et de nos premiers développements, autorité que les lois civiles des différents peuples ont sanctionnée en l'étendant ou la limitant plus ou moins, et que nous nous bornerons ici à mentionner, pour ne pas trop étendre le cadre de cette étude.

2° L'autorité religieuse, dans laquelle il importe de distinguer, d'une part celle attachée par la foi, la persuasion, — sans aucun emploi de la contrainte, — soit à des symboles et à des commandements donnés comme inspirés ou révélés par Dieu même, — soit à des conceptions de la raison, où l'on croit reconnaître les seuls rapports vrais, ou vraisemblables, existant entre l'humanité et la suprême intelligence qui régit

l'univers; et, d'autre part, l'autorité imposée par les ministres d'une religion à l'aide du mensonge ou de la force.

3° L'autorité politique ou civile, dans laquelle il importe aussi de distinguer l'autorité expressément et constamment conventionnelle, la seule légitime ou fondée sur le droit, sur l'intérêt commun ou social; et l'autorité imposée par la violence ou la fraude, sans caractère conventionnel ou n'offrant, sous ce rapport, que d'illusoires apparences.

Dans la situation actuelle de la plupart des États de l'Europe, l'autorité religieuse s'associe plus ou moins entièrement à l'autorité politique imposée, afin d'en obtenir, en lui prêtant son appui, les moyens de s'imposer à son tour.

La notion de la liberté, telle que nous l'avons formulée, et celles fournies par la science économique sur ce qui constitue principalement la mission nécessaire des gouvernements, élucident et simplifient singulièrement toutes les questions d'autorité, ce qui n'est pas l'une des moindres preuves de la vérité de ces notions.

S'il est vrai que notre liberté ne se développe que par l'exercice de la raison, et que cet exercice soit notre unique moyen de perfectionner nos facultés, d'en accroître la puissance utile, et par là, d'améliorer et d'élever la vie humaine sous tous les rapports, il sera difficile de voir, dans toute autorité imposée, qu'elle soit religieuse ou politique, autre chose qu'un déplorable obstacle à la poursuite efficace de cet indéniable but de notre existence en ce monde; car, de semblables autorités ne peuvent s'exercer qu'en sacrifiant, à l'égard de tout ce qu'elles prétendent régir impérativement, la raison et la liberté de ceux qui les subissent, en les privant à cet égard de ce qui est à la fois pour eux un droit et un devoir, de ce qui constitue essentiellement leur qualité d'hommes, c'est-à-dire, d'êtres libres et perfectibles par leurs propres efforts, privations qui sont l'essence, le principe même de l'esclavage, et l'on sait aujourd'hui, par de longues et douloureuses expériences, que l'esclavage place inévitablement ceux qui l'imposent, comme ceux qui le supportent, dans la voie de toutes les dégradations intellectuelles et morales.

Et s'il est vrai encore, que la mission nécessaire des gouvernements consiste principalement à procurer sécurité à tous, en garantissant contre toute atteinte la liberté et la propriété de chacun, et qu'ils ne peuvent s'attribuer la direction du développement des facultés et de l'activité des populations, sans violer positivement la liberté et la propriété qu'ils sont chargés de garantir, il en résulte évidemment qu'ils n'ont à exercer qu'une autorité déléguée et strictement conventionnelle, — s'appliquant à des objets déterminés, — constamment modifiable et

révocable par les sociétés qui les concèdent, — ne pouvant, sans usurpation, tirer d'elle-même aucune extension, — telle en un mot que celle confiée, avec les moyens d'exécution nécessaires, à tout mandataire chargé d'une mission spéciale. Toute autorité politique ne se renfermant pas scrupuleusement dans ces conditions, cesse d'être légitime et devient une domination, pouvant se maintenir par la force, mais non s'appuyer sur aucun droit réel; car, hors de la famille, il n'y a pas d'autorité, de droits de commander ou de gouverner, naturellement attachés à l'homme; s'il y en avait, il faudrait les reconnaître chez tous également, ou justifier pourquoi et à quel titre surhumain, de tels droits se trouveraient chez quelques-uns et non chez les autres;

Le droit qu'un esprit ferme et vaste en ses desseins
A sur l'esprit grossier des vulgaires humains,

est une force; mais ce n'est pas un droit; à moins que l'on ne veuille répudier l'axiome affirmant que force ne fait pas droit.

Ainsi, en droit théorique, il n'y a d'autorité légitime que celle expressément déléguée et conventionnelle.

Quant à l'autorité religieuse, elle ne peut déterminer que des obligations morales et purement volontaires chez les croyants, et si, pour obtenir l'accomplissement de ces obligations chez ceux dont la volonté s'y refuse, des hommes emploient la force ou la contrainte, ce ne peut être que par une autorité usurpée, par une violation manifeste de la liberté et de la raison attachées à notre nature.

L'expérience confirme pleinement que ces notions sur l'autorité sont les seules conformes au droit, à l'intérêt commun des hommes, au véritable but de leur existence en cette vie; mais l'indication de la masse des faits appuyant cette assertion ne pouvant trouver place ici, nous nous bornerons à reproduire quelques-unes des observations que nous avons présentées ailleurs, en traitant de l'autorité religieuse imposée.

«Encore une fois, l'homme ne vaut que par l'esprit, et l'esprit ne vaut que par l'exercice, par l'activité que nous lui donnons; comme nos forces physiques, comme la vigueur et l'agilité de nos membres, il est sujet à être frappé par l'inaction d'engourdissement et d'impuissance; et s'il n'est rien de mieux constaté, est-il possible de méconnaître combien ses développements sont empêchés, arrêtés, par une croyance tendant expressément à rendre son activité purement passive, lui interdisant toute initiative, tout libre examen relativement à l'ensemble des choses qui l'intéressent le plus, lui faisant une loi impérieuse, sacrée, de suivre à cet égard des enseignements stéréotypés,

immuables, ou ne pouvant être modifiés que par la volonté de certains hommes s'arrogeant la mission de lui tracer toutes ses voies? N'est-ce pas là la tendance, la condition principale de l'esclavage, et faut-il s'étonner qu'elle ait produit des résultats analogues, c'est-à-dire la paralysie partielle, l'oblitération des facultés chez les populations qui l'ont subie? Si la civilisation se montre stationnaire ou rétrograde partout où prévaut l'autorité religieuse, tandis qu'elle est ascendante partout où prévaut la liberté des croyances et des cultes, n'est-ce pas par les mêmes raisons qui font qu'en descendant l'Ohio on voit sur la rive gauche, dans un sol désert, à peine défriché sur quelques points, les résultats de l'esclavage, tandis que sur la rive droite, la richesse des cultures, les signes multipliés d'une industrie active et prospère, montrent les bienfaits de la liberté? »

« Si nos sociétés du moyen âge sont restées pendant des sciècles aussi stationnaires à peu près que celles de l'Asie, ne doit-on pas l'attribuer, surtout à la compression exercée sur les esprits par le régime de la foi imposée? Si, depuis trois siècles seulement, les peuples chrétiens, devançant tous les autres, se sont rapidement élevés à un degré de civilisation qui désormais paraît devoir leur assurer l'empire du monde, ce mouvement ascendant n'est-il pas précisément contemporain de l'avénement des doctrines du libre examen? Et n'est-il pas avéré que, parmi les peuples chrétiens, ceux qui ont le plus contribué à tous les progrès civilisateurs, sont précisément ceux qui, dans cette période de trois siècles, ont le mieux assuré leurs libertés religieuses, civiles et politiques contre les usurpations de l'autorité? Et s'il n'est pas, dans l'ensemble des enseignements historiques, de faits généraux plus éclatants, plus incontestables que ceux-là, en est-il de plus convaincants (1). »

Nous osons affirmer que, plus la raison individuelle s'exercera sur ces questions, et plus la vérité des notions que nous avons exposées, tant sur la liberté que sur l'autorité, sera généralement reconnue.

Mais nous ne nous dissimulons point que, dans l'état actuel des esprits façonnés par les enseignements universitaires, ces vérités ont peu de chances d'être accueillies autrement que comme d'insoutenables paradoxes; tandis que, de leur côté, les esprits qui s'en sont pénétrés ne peuvent plus reconnaître, dans la généralité des théories sur l'autorité, empreintes des méthodes et des doctrines officielles, qu'une phraséologie le plus souvent inintelligible ou vide de sens.

---

(1) *Essai sur la science sociale*, 3e partie, t. II, p. 321-322.

Ce qui prévaut dans ces théories, même quand elles sont exposées par des publicistes distingués et libéraux, c'est que la liberté et l'autorité sont deux conditions également indispensables à la vie sociale, non-seulement distinctes, mais séparées et même opposées ou en lutte l'une avec l'autre, dont le rapport normal est dans un juste équilibre, variable dans ses éléments, selon le degré de civilisation atteint par les sociétés, — l'autorité devant s'étendre en restreignant la liberté, en raison de ce que les populations sont moins éclairées, et se restreindre en étendant la liberté, à mesure qu'elles acquièrent plus de lumières.

C'est encore, que l'autorité légitime ne serait pas simplement, comme nous le soutenons, une force instituée et entretenue par les sociétés, pour l'accomplissement de services conventionnellement déterminés; mais bien une puissance supérieure aux sociétés, une TUTELLE (c'est le mot consacré), puisant en elle-même le droit de les guider, de les régir, en tout ce qu'elles lui paraissent incapables d'accomplir librement, et ne devant se départir d'un tel droit que dans la mesure où les populations deviennent, par le bienfait de cette tutelle, plus aptes à se bien diriger elles-mêmes (1).

Nous ne remonterons pas aux sources de ces notions sur l'autorité, attribuant fort gratuitement aux hommes qui l'exercent une grande supériorité de lumières et de vertus sur la société d'où ils sortent, notions écloses sous un enseignement en tutelle, et qui se ressentent évidemment de la bonne opinion que le tuteur a toujours eue de lui-même. Il nous paraît du reste à peine nécessaire, après tout ce qui a été dit plus haut, de faire ressortir ce que de telles doctrines ont de faux et de contraire au véritable droit.

D'abord il n'est pas vrai qu'il y ait opposition, ni même séparation, entre la liberté et l'autorité légitime; lorsque celle-ci remplit sa mission nécessaire, sans la dépasser, elle ne restreint nullement la liberté; elle l'étend, au contraire, d'autant plus sûrement qu'elle parvient à mieux la garantir à tous; elle est la condition indispensable de la liberté, qui ne pourrait la répudier, ou s'en séparer, sans perdre toute garantie efficace et se détruire elle-même.

Ensuite, rien n'est plus faux et plus décevant que la notion attribuant à l'autorité légitime le caractère d'une tutelle, et lui assignant de la sorte la mission de diriger plus ou moins, selon ses vues, le développe-

---

(1) Voir dans le *Dictionnaire général de la politique*, au mot AUTORITÉ, un écrit de M. Jules Simon, exposant cette théorie.

ment des facultés et de l'activité des populations, ce qu'elle ne peut faire, nous l'avons assez souvent prouvé, sans violer expressément la liberté et la propriété qu'elle est chargée de garantir. Nous répéterons ici que l'autorité légitime ne peut être qu'une force entretenue par les sociétés pour l'accomplissement de services déterminés, services toujours modifiables, ainsi et chaque fois qu'elles le désirent; et l'on ne dira pas que ce sont là des conditions irréalisables, car depuis quatre-vingts ans, elles n'ont pas cessé d'être régulièrement *pratiquées* dans tous les États du nord de l'Union américaine. Les citoyens de ce pays ne supporteraient pas du tout qu'on les considérât comme les *pupilles* des hommes à qui ils confient la mission assignée à leur autorité publique, et c'est ce qui explique l'oûragan de huées déchaîné par la sotte prétention du président Johnston, osant leur parler de *sa* politique.

Nous sommes loin sans doute, en France, d'être arrivés à cette fière appréciation de nos droits. Y parviendrons-nous un jour? Il faudrait en désespérer si, à l'heure qu'il est, nous étions encore assez naïfs pour attendre notre liberté et notre avancement social de la *tutelle* exercée sur nous par nos gouvernements.

Au surplus, d'assez vives lumières se sont produites, dans ces derniers temps, sur les sujets qui nous occupent, et les esprits qui ont pu se les assimiler ne doivent pas renoncer à l'espoir de les voir se répandre de plus en plus. Que chacun de ceux qui partageraient les convictions que nous avons exposées s'efforce de les communiquer par tous les moyens en son pouvoir; elles arriveront certainement un jour à former une opinion assez puissante pour les réaliser dans les faits. En attendant, ayons patience, et souvenons-nous que si, par la nature des choses, la lumière intellectuelle met autant de lenteur à se propager que la lumière physique y met de rapidité, elle a l'avantage, une fois acquise, de ne plus se perdre et d'amener, avec le secours du temps, le triomphe des vérités qu'elle signale sur toutes les erreurs en lutte avec elle.

Ambroise Clément.

DES CONCLUSIONS

ADOPTÉES PAR LA

COMMISSION FRANÇAISE MONÉTAIRE (1)

Sommaire. — L'étalon unique d'or. — Les mesures d'application. — La pièce de 5 francs en agent et en or. — La pièce de 25 francs.

Les réformes les plus utiles, même lorsqu'elles sont préparées avec soin par les hommes les plus instruits et les plus habiles, ont encore besoin pour réussir d'être comprises et acceptées librement et de bon gré par les populations; surtout lorsque celles-ci doivent modifier en quelques points leurs habitudes de tous les jours. C'est pour contribuer à ce résultat, c'est pour compléter l'initiation du public et assurer son adhésion au projet de consécration légale des changements apportés ou à apporter à notre système monétaire, c'est pour améliorer ce projet, s'il est possible, que nous revenons encore aujourd'hui sur ce sujet, à l'occasion de la clôture des travaux de la Commission française, présidée par notre savant confrère M. de Parieu.

(1) Le *Journal des Économistes* a publié de nombreux travaux sur cette question. En voici l'indication pour les quatre dernières années :

Septembre	1865.	A. Clément. Enquête sur la circulation monétaire et fiduciaire.
Mai	1866.	E. Horn. Monnaie et Banque.
—	—	E. de Parieu. Compte-rendu à l'Académie des sciences morales et politiques de la brochure de M. Hendricks, sur le monnayage décimal.
Juin	—	Michel Chevalier. La monnaie et les métaux précieux.
Septembre	—	de Serrigny. Lettre sur la convention monétaire de 1865.
Janvier	1867.	Cherbuliez. Nature de la monnaie complémentaire de la convention de 1865. — Réponse au précédant.
Juin	—	E. de Parieu. De l'uniformité monétaire.
Août	—	E. de Parieu. Rapport à la Conférence monétaire.
—	—	de Hock. Rapport au Comité international des poids et mesures.
Octobre	—	Mannequin. Rapport aux commissaires de l'Amérique

Entrant en matière sans plus de préambule, nous transcrivons ci-après les résolutions adoptées par la majorité de la Commission :

« L'étalon unique d'or est plus favorable que le double étalon à l'unification monétaire.

« Il sera aussi plus avantageux pour notre commerce extérieur.

« Il est enfin plus propre à constituer une circulation à la fois stable et commode.

« Pour établir en France, sans dépense pour le trésor, le régime complet de l'étalon unique d'or, il suffit de prendre les mesures suivantes :

« 1° Modifier la convention de 1865, d'accord avec les États qui y

---

centrale et méridionale, sur l'uniformité monétaire.

Mars	1868.	L. Touzé. De l'uniformité monétaire et de l'unité d'étalon.
Avril	—	E. de Parieu. Situation de la question monétaire internationale.
Juin	—	P. Roux. Enquête monétaire.
Juillet	—	L. Touzé. Nécessité de résoudre la question monétaire.
Septembre	—	E. de Parieu. Unification monétaire. Réfutation des arguments de la minorité de la Commission du Sénat des États-Unis.
Octobre	—	L. Wolowski. Les métaux précieux et la circulation fiduciaire.
Novembre	—	Michel Chevalier. De l'établissement d'une monnaie universelle.
—	—	Société des Économistes. Débat sur la question monétaire : MM. Rouland, Villiaumé, de Parieu, Joseph Garnier, Bénard, Wolowski, Léon.
Décembre	—	L. N. Bénard. Analyse de l'enquête anglaise sur la monnaie internationale.
—	—	Société des Économistes. Suite de la discussion ; MM. Joseph Garnier, Boutron, de Parieu, Wolowski, Mannequin, de Lavergne, Pautet, Block, Juglar, Rau, Léon, V. Bonnet, Coullet, Foucher de Careil.
Janvier	1869.	Société des Économistes. Suite de la discussion ; MM. Chevalier, Cernuschi, Wolowski, Du Puynode, Joseph Garnier, H. Passy, Bénard, de Parieu, Coullet, Juglar, Léon, Michel Chevalier.
Février	—	E. de Parieu. Les conférences monétaires internationales de 1867, et leurs résultats.

sont compris, et présenter en France une loi approbative de cette modification, qui interdise ou limite étroitement la fabrication de la pièce de 5 francs en argent, et fixe à une somme de 100 francs le cours légal obligatoire de celles qui existent aujourd'hui.

« 2° Modifier pareillement la convention de 1865, de manière à auto riser en France la fabrication d'une pièce de 25 francs : modification qu'un décret suffirait à légaliser. »

Après les vifs débats auxquels se sont livrés ici même, ou dans les réunions de la Société d'économie politique, les représentants les plus autorisés des différents systèmes monétaires, ce serait faire double emploi et prolonger sans utilité une polémique stérile, que de rentrer maintenant dans les considérations générales sur la monnaie. Pour nous d'ailleurs, ou, plus exactement, pour le signataire de ces lignes, il ne s'agit pas dans l'espèce d'une question de science : aucun des principes de celle-ci n'étant contesté par les défenseurs des systèmes contraires, ni compromis par les mesures que la Commission recommande; mais uniquement d'un mécanisme pratique, d'une application des principes, et il n'y a dès lors à examiner que le point de savoir si les propositions faites sont celles qui conviennent le mieux au public, qui offrent le plus de commodité aux transactions intérieures, et sont de nature à faciliter et à développer le mouvement et les bénéfices des échanges internationaux, en ménageant à la fois les intérêts généraux et particuliers les plus dignes d'attention et de respect.

L'ÉTALON UNIQUE D'OR.

Si l'adoption de l'or, comme étalon unique de la monnaie, laisse des regrets à quelques personnes, on peut assurer que, dans le public, comme dans le sein de la Commission, et plus encore peut-être, la majorité approuvera la résolution prise.

Depuis vingt ans déjà, le public français est familiarisé avec la monnaie d'or; dans les villes et partout où il y a à faire en espèces des payements d'une certaine importance, ou à transporter des espèces, on ne veut plus guère entendre parler d'autre chose. Dans les campagnes même, ou du moins dans plus des deux tiers de nos départements, on a si rapidement pris l'habitude de l'or que, suivant la formule du questionnaire de l'enquête de 1868, on n'y éprouve « aucune répugnance à voir l'or devenir l'instrument exclusif des payements au-dessus d'une certaine somme. » Il n'y a de résistance, ou du moins d'objection sérieuse et générale, qu'à l'égard de la pièce de 5 francs en or. Nous re-

viendrons plus loin sur ce détail important; mais, dès à présent, il est permis d'affirmer, avec la presque unanimité des trésoriers payeurs généraux, et la grande majorité des chambres de commerce, que l'or est considéré par le public comme plus agréable et plus commode que l'argent pour le règlement des transactions intérieures.

En examinant la question de près, il est facile de reconnaître d'ailleurs que la monnaie d'or n'est pas seulement la plus agréable et la plus commode (ce qui est déjà quelque chose lorsqu'il s'agit de satisfaire les goûts du public), mais qu'en tant qu'étalon unique il possède à la fois l'avantage précieux d'une sécurité plus grande pour l'exécution des contrats à longs termes, et d'un service plus économique pour la société, pour le budget et pour les contribuables.

Sous le premier rapport, on conçoit difficilement comment des hommes aussi scrupuleux et ayant autant de bonne foi que les principaux défenseurs du double étalon, ont pu insister si fortement et à tant de reprises sur cet argument que « le double étalon permettait au débiteur de se libérer avec celui des deux métaux qui avait le moins de valeur, au moment où il y avait lieu d'effectuer un payement. » Est-ce là, en vérité, une manière loyale de payer ses dettes, et ne doit-on pas reconnaître qu'il y a plus de justice et de sécurité dans le système de l'étalon unique, que dans la faculté laissée à une seule des parties de choisir entre les deux métaux précieux celui qui vaut le moins pour se libérer, et de réaliser ainsi un bénéfice qui n'était pas prévu au contrat?

N'est-ce pas assez déjà, contre le créancier, de la dépréciation fatale, continue des métaux précieux, par rapport au prix des choses qu'ils peuvent acquérir et à l'accroissement de besoins que subit chaque condition sociale, sans y ajouter encore l'éventualité de cette banqueroute partielle, de ce payement en moindre valeur, en métal relativement déprécié?

Ce n'est pas tout encore : entrons plus avant dans la question et recherchons qui est intéressé au maintien du double étalon, à la faculté de payement avec escompte.

En fait, cela ne concerne guère que l'État, les villes et les grandes compagnies de chemins de fer, qui ont contracté par voie d'emprunt des engagements perpétuels ou pour une longue série d'années, quarante à quatre-vingt-dix-neuf ans. Mais alors, sur qui pèserait donc le bénéfice du double étalon, si réellement il devait procurer un bénéfice au débiteur? Sur les créanciers du trésor, des villes et des campagnes; sur les déposants aux caisses d'épargnes, rentiers de par la loi, sur les invalides du travail, et sur cette foule innombrable de savants, d'artistes,

de magistrats, d'employés, de veuves, de mineurs, d'établissements de bienfaisance qui, volontairement ou non, fuient la spéculation et l'attrait des gros dividendes aléatoires, et placent leurs économies, la dot de leur femme, l'héritage qu'ils transmettront à leurs enfants, à leurs pupilles ou à leurs successeurs, en valeurs à revenus fixes et certains.

En conséquence, si le double étalon offre, comme on l'affirme, un avantage aux débiteurs et s'il doit être conservé dans leur intérêt, on voit à qui il profitera et de quelle catégorie sont les victimes. L'équité publique peut apprécier maintenant la moralité du système.

Inique, immoral, s'il devait avoir les conséquences indiquées, l'emploi du double étalon est, par un autre côté, l'occasion d'une perte pour l'État et pour la fortune publique, par les refontes qu'il motive ou par l'inactivité de la portion du capital monétaire, représenté par le métal qui a momentanément le plus de valeur. C'est par centaines de millions que se chiffraient naguère ces capitaux oisifs, improductifs de services, faisant double emploi et déterminant des pertes de revenus. Quant à la fonte, elle avait lieu inévitablement chaque fois que la prime devenait assez forte, et elle avait tout à la fois pour conséquence une double perte pécuniaire : d'abord celle des frais de fabrication de toute la monnaie refondue, ensuite celle résultant du triage, qui choisissait pour le creuset toutes les pièces lourdes et ne laissait dans la circulation que les pièces légères, dont après un certain temps le trésor devait opérer le retrait et supporter l'usure.

Après avoir signalé quelques-uns des inconvénients du double étalon au point de vue intérieur, portons nos regards un peu plus loin et envisageons-le par rapport à nos échanges de plus en plus considérables avec l'étranger.

Dans ce système, et par suite de la faculté reconnue au débiteur de se libérer avec le métal le moins cher, le vendeur, s'il n'a pas dans son pays l'emploi de ce métal (l'argent par exemple pour l'Angleterre et les États-Unis), est exposé à une perte et, dans tous les cas, à une refonte de la monnaie pour la mettre en lingots, opération dont les frais entrent nécessairement dans le calcul des prix, ou, ce qui revient au même, dans le calcul du change, frais et change qui tombent en définitive sur l'acheteur.

On ne se doute pas généralement de l'habileté avec laquelle ces calculs se font, et comment on en tire parti dans le commerce avec l'étranger, non-seulement pour compenser la perte sur la monnaie, mais encore pour laisser à la charge de l'acheteur tous les frais de change, de négociation, et même le crédit qui n'est plus qu'une vaine apparence.

Un extrait de l'enquête anglaise de 1868 fera connaître le mécanisme très-simple de cette opération.

M. Francis Jourdan, courtier de change à Londres, naturellement hostile par sa profession à l'uniformité des monnaies, comme les affineurs et les banquiers marchands de métaux le sont en France à l'étalon unique, dépose (p. 91) que dans les transactions avec la Suède, par exemple, les traites sont le plus souvent tirées en livres sterling, avec cette mention dans leur libellé qu'elles seront payables au change visé par les endossements successifs. Ces traites sont vendues à Londres, et le taux de la négociation inscrit à l'endos. Les changes variant suivant l'échéance, selon les diverses places où les valeurs ainsi fournies sont transmises, et les frais s'augmentant à chaque négociation des courtages et de l'intérêt, qui diffère dans chaque pays, le tiré, l'acheteur, se trouve en définitive payer beaucoup plus que le montant de la facture qui lui a été envoyée.

Il suffit d'expliquer le mécanisme pour qu'on en apprécie le mérite. L'abus de la position prédominante d'un grand pays par rapport à un petit, frappe tous les yeux dans cet exemple, et nous ne négligerons pas de le rappeler quand il s'agira de discuter la question de la monnaie internationale; mais nous devions le signaler dès à présent, parce qu'il s'applique dans une mesure moindre sans doute, mais dans une certaine mesure, à tous les pays qui ont le double étalon, lorsque le pays du vendeur n'en a qu'un seul; et il influe sensiblement par là sur le cours du change, sans préjudice des autres circonstances qui contribuent à ses variations.

L'adoption de l'étalon unique fait disparaître cette cause d'erreur dans le calcul du prix de revient des choses; elle simplifie les opérations, et surtout lorsque l'étalon adopté est celui en usage dans tous les pays de grande activité commerciale, elle vient naturellement en aide aux échanges; enfin elle ménage la transition pour arriver à une réforme plus complète, celle de l'uniformité monétaire et du choix d'une monnaie de compte, dans laquelle toutes les choses seront évaluées, offertes, demandées, réglées et soldées.

Si à tous ces motifs, indépendamment de ceux déjà produits dans les discussions antérieures, on ajoute que, dans le moment actuel et après de larges fluctuations, les deux métaux sont à peu près revenus en France à la proportion légale, avec une légère différence en faveur de l'or, on reconnaîtra que les conclusions de la Commission en faveur de la suppression du double étalon, et de l'adoption de l'or comme étalon unique, sont surabondamment justifiées, et que, de plus, il y a non-seu-

lement utilité, mais opportunité, à faire sans retard le changement recommandé.

LES MESURES D'APPLICATION.

Après avoir résolu la question de système, la commission s'est préoccupée des mesures à prendre pour son établissement en France, sans dépense pour le Trésor, et elle a exprimé l'avis qu'il y avait lieu de s'entendre avec les États compris dans la convention de 1865 : 1° pour faire cesser ou restreindre étroitement la fabrication des pièces de 5 fr. en argent, et limiter à 100 fr. le cours légal de celles qui existent; 2° pour frapper des pièces de 25 fr. en or.

Il y a bien des choses à dire sur ces deux points; je m'efforcerai néanmoins d'être bref.

LA PIÈCE DE CINQ FRANCS EN OR ET EN ARGENT.

Que ce soit ma faute ou celle de la Commission, je ne puis admettre ses conclusions à l'égard de la pièce de 5 fr. Je soumets donc les motifs de ma dissidence au public.

En proposant de conserver la pièce de 5 fr. en argent comme monnaie divisionnaire, la Commission a voulu évidemment tenir compte des réclamations à peu près unanimes dont la pièce de 5 fr. en or a été l'objet dans l'enquête administrative faite en 1868 auprès des trésoriers-payeurs généraux et des Chambres de commerce. Des plaintes analogues se sont fait entendre en Belgique (procès-verbaux des conférences de 1867, p. 80). Ce n'est pas le métal que l'on repousse, bien entendu, puisqu'on l'accepte sous la forme des pièces de 10 fr., puisqu'on le recherche et on le préfère avec la coupure de 20 fr. C'est uniquement le module trop faible de la pièce de 5 fr. en or qui motive la répulsion dont elle est l'objet. Les doigts des ouvriers peuvent à peine la saisir; ils n'ont pas de bourse ou de poche spéciale pour la serrer, de caisse pour la garder, aussi la perdent-ils avec une facilité déplorable, qui explique bien la répugnance qu'ils ont à la recevoir en payement.

A cet inconvénient, déjà fort grave, s'en ajoute un autre qui n'est guère moins sérieux : la pièce de 5 fr. en or coûte fort cher à fabriquer et à entretenir, beaucoup plus cher, proportionnellement à sa valeur, que les monnaies d'or d'une plus forte coupure. Non-seulement les opérations du laminage, du découpage des flans, du frappage, sont plus délicates pour les pièces de 5 fr. que pour celles de 10 et de 20 fr., et deux ou quatre fois plus nombreuses pour une somme donnée, mais le frai, l'usure est six à huit fois plus considérable. M. Dumas, président

de la Commission des monnaies, a constaté que, en huit à dix ans, la pièce de 5 fr. en or perdait son poids légal, et que, pour entretenir pendant un siècle 1 kilogramme d'or, il faudrait dépenser jusqu'à 90 à 100 fr. pour les pièces de 5 fr. et seulement 12 à 15 fr. pour les pièces de 20 fr. (1). C'est sur le Trésor, sur les contribuables, que retombe la charge de cet entretien onéreux; et cela, non-seulement pour les besoins de notre circulation, mais pour ceux de tous les pays de l'union monétaire, qui reçoivent nos pièces de 5 fr., mais n'en frappent guère ou pas du tout.

Ces faits étant établis, et personne ne les contestant, on conçoit très-bien que la Commission se soit préoccupée des plaintes du public et qu'elle en ait tenu compte en proposant de conserver la pièce de 5 fr. en argent; mais il y a lieu d'être surpris qu'elle ne se soit pas prononcée formellement pour la suppression de la pièce de 5 fr. en or. Sans doute elle aura été arrêtée par les conséquences budgétaires d'une démonétisation; mais pourquoi ne pas l'avoir dit, pourquoi se taire sur l'existence d'un mal qu'on laisse ainsi s'aggraver, puisqu'il faudra toujours finir par le reconnaître et y porter remède. Un avis dans ce sens n'eût surpris personne; il eût été conforme au sentiment de l'Angleterre et de la Suède, qui ont voté contre la pièce de 5 fr. en or, dans la conférence de 1867, et il eût été accueilli favorablement par la Prusse, la Bavière, le Grand-Duché de Bade, le Wurtemberg et même par la Belgique, notre principale alliée monétaire, qui se sont abstenus dans cette question (P. V, p. 82).

La décision de la majorité du 1867, en vertu de laquelle la pièce de 5 fr. deviendrait le facteur commun de la monnaie internationale, ne supportera pas l'épreuve du temps et de la pratique. C'est un diviseur ou un multiplicateur, ce n'est pas un dénominateur (sauf pour les États-Unis, et encore avec une différence sensible); ce ne sera jamais dès lors une unité de compte, même quand on en changerait le nom, et comme son usage est à la fois incommode et onéreux, il y avait évidemment lieu de prendre, à son égard, un parti décisif, ou tout au

(1) La constatation faite en France par M. Dumas est corroborée, en tant que de besoin, par une observation analogue faite en Angleterre, par le professeur Jevons, et d'après laquelle les *sovereigns*, en circulation, perdent 10 shillings (12 fr. 60) par 100 liv. (2,520 fr.), tandis que les 1/2 *sovereigns* perdent 24 shillings (30 fr. 24) par 100 liv. en (*Economist* du 12 décembre 1868.)

En suivant la progression, on arrive aux chiffres indiqués par M. Dumas, pour la pièce de 5 francs.

moins de poser la question et d'exprimer un avis en usant, dans cette circonstance, de la faculté laissée à la Commission d'ajouter au programme officiel toutes les propositions incidentes se rattachant à l'objet principal de ses travaux.

Après avoir eu trop de scrupules sur ce point, la Commission a-t-elle été du moins bien inspirée dans le choix de l'expédient qu'elle suggère pour pallier les inconvénients de la pièce de 5 fr. en or, en recommandant de conserver provisoirement la pièce de 5 fr. en argent à 9/10 de fin, avec cours légal limité? Pour mon compte, je ne le pense pas, et il me semble également facile de critiquer cette résolution au point de vue de la logique et au point de vue purement critique.

Sous le premier rapport, en effet, il existe une opposition absolue, une contradiction formelle entre les premiers votes de la majorité de la Commission, excluant le double étalon, déclarant l'or étalon unique de la monnaie, et celui qui maintient dans la circulation la pièce de 5 fr. en argent avec son titre actuel, avec une valeur intrinsèque, égale aujourd'hui, supérieure peut-être demain, à sa valeur nominale. En fait, sinon en droit, c'est maintenir le double étalon pour une partie notable de la population, et perpétuer, renforcer les habitudes que l'on s'efforce précisément de modifier par la résolution principale.

Le vote de la Commission n'est pas seulement illogique, il est irréalisable ; il portera un trouble sérieux dans la circulation, il gênera le public et sera tôt ou tard l'occasion d'une perte pour le Trésor français. Rien de plus simple à démontrer en peu de mots.

La circulation actuelle des pièces de 5 fr. en argent comprend des pièces ayant le poids et des pièces au-dessous du poids. Cela étant, la première conséquence de la limitation du cours légal de ces pièces sera le triage de toutes celles ayant le poids, leur mise en lingots, par le commerce, de telle sorte que le stock circulant ne se composera plus que de pièces légères, en quantité peut-être insuffisante, perdant de plus en plus leur empreinte, et impropres dès lors à remplir l'office de monnaie, même de monnaie de billon. De là, d'une part, gêne pour le public, embarras pour les petites transactions, et de l'autre perte notable pour le Trésor, qui devra finir par retirer ces pièces rognées et usées; pour le Trésor français surtout, puisque c'est la monnaie française qui circule le plus et qui approvisionne la plupart des pays de l'union en pièces à 9/10 de fin.

Quand on en sera là, dans quelques années, que fera-t-on ?

Si mes renseignements sont exacts, la première pensée de la majorité de la Commission avait été de cesser à l'avenir toute fabrication nou-

velle de pièces de 5 fr. en argent; elle se serait ravisée depuis, m'assure-t-on, et, en fait, le rapport se borne à demander une étroite restriction. Ceci est plus pratique, je le reconnais, en ce sens du moins que les besoins du public seront un peu plus satisfaits, mais cela reste toujours illogique et onéreux pour le Trésor français. En effet, aucune clause de la convention de 1865 n'oblige les Etats qui y sont partie à frapper de la monnaie d'argent, à 9/10 de fin, proportionnellement à sa population; or, il est évident que, ce n'est pas au moment où l'on va leur proposer l'étalon unique d'or, que l'on peut en même temps les faire consentir à ne conserver du double étalon que ses inconvénients. Toute la charge et toute la perte des fabrications successives reconnues nécessaires retomberaient donc sur la France, sur elle seule; chaque émission sera l'objet d'un drainage qui retirera les nouvelles pièces de la circulation, dès qu'il y aura avantage à le faire, et il faudra chaque fois recommencer, avec les mêmes probabilités de perte et d'insuccès, à remplir ce tonneau des Danaïdes.

Le problème n'était cependant pas difficile à résoudre, puisqu'il suffisait d'appliquer à la pièce de 5 fr. en argent, le système de billonnage adopté par la convention de 1865, pour les pièces divisionnaires de 2 fr., de 1 fr., de 50 et de 20 centimes, c'est-à-dire un alliage de 165 laissant à la monnaie un titre de 835/1000 de fin.

Comme il était impossible que la Commission n'eût pas examiné ce moyen si simple de résoudre la difficulté, nous avous voulu connaître les motifs qui l'avaient fait écarter, et nous avons lu ceci : «On peut billonner la pièce de 5 fr. en argent.....; mais la Commission ne croit pas devoir proposer cette mesure, *qui pourrait laisser supposer que le Trésor veut faire un bénéfice sur la refonte.* »

Ce scrupule est d'une exquise délicatesse, assurément, mais il nous semble tardif.

Est-ce que cette considération a arrêté les gouvernements signataires de la convention de 1865? Est-ce qu'il n'a pas été pouvu au cas d'abus possibles en limitant la fabrication de la monnaie d'argent billonnée à 6 fr. par tête d'habitant? Est-ce que l'application de cette règle n'est pas la seule cause de la non admission des États pontificaux dans l'union, la quantité de petite monnaie émise excédant le chiffre de 6 fr. par tête? Enfin est-ce que les mêmes précautions, plus sévères et plus strictes encore, s'il est possible (1), ne peuvent pas être prises contre

(1) Il y a un autre abus à prévoir et à prévenir, c'est celui de l'admission dans l'union d'États pauvres, qui ne frapperaient que de la

la fabrication en excès de la pièce de 5 fr. à 835; et contre son imitation identique par des monnayeurs libres?

Tout embarras s'évanouit alors. Les habitudes des populations sont ménagées, la monnaie ne manque pas pour les petites transactions et comme elle n'a pas une valeur intrinsèque égale à sa valeur nominale, chacun a intérêt à la faire circuler. Les paysans qui ont encore le fétichisme de l'argent, ceux du Finistère, du Gers, etc., renoncent par calcul à enfouir leurs écus, et avec une moindre quantité de monnaie un moindre capital employé à ce service, ou satisfait à des échanges plus nombreux.

Maintenant est-il besoin de répondre à cette considération tirée de ce que l'on « pourrait supposer que le Trésor veut faire un bénéfice sur la refonte? » Mais la perte à supporter par lui, dans le cas contraire, dans le système recommandé, on n'en parle pas. Or, s'il y a bénéfice dans le cas de la refonte, comme c'est à la fois au profit et au détriment du public, il y a balance. Mais dans le cas contraire, avec le procédé de la Commission, ne laissant d'autre perspective qu'une perte, c'est le public français qui la supporte seul, et sans aucune compensation; ce qui n'est pas juste et vaut la peine qu'on y regarde (1).

Dans l'un et l'autre systèmes, la limite du cours légal de la pièce de 5 fr. en argent est conservée, et se justifie dans les deux cas par des motifs analogues. Dans celui de la Commission, pour obvier à l'usage abusif des pièces légères et rognées dans les payements; dans celui du billonnage, parce que le titre est faible et que 1 kilogramme d'argent à 835 ne peut pas solder une dette de 200 fr., comme un kilogramme à 9/10.

La pratique offrira cependant quelques difficultés, les mêmes dans les deux systèmes.

Tous les petits payements, jusqu'à 100 fr., la plus grande partie des broches du petit commerce, tous les impôts directs, par exemple, et une foule d'autres, pourront être effectués jusqu'à 100 fr. en pièces légères dans un cas, à bas titre dans l'autre; on peut donc craindre un encom-

---

monnaie divisionnaire à bas titre, comme l'a fait la Grèce, dont le mauvais exemple pourrait bien être suivi par la Roumanie, et même par l'Espagne et par l'Italie.

(1) Il y aura nécessairement une lourde perte à subir lors de la refonte des pièces de 5 fr. en argent, aujourd'hui en circulation. Mais en frappant la nouvelle pièce divisionnaire à 835/0000, la perte se trouverait compensée, tandis qu'en frappant de nouvelles pièces à 9/10, la perte sur les vieilles pièces rognées retombe tout entière sur le Trésor.

brement de cette mauvaise monnaie dans les caisses des banquiers et des comptables publics, et comme les banquiers et les comptables, le Trésor par exemple, ne pourront employer cette monnaie dans leurs gros payements, il pourra en résulter un embarras, déjà signalé dans l'enquête. Cet embarras, qui ne s'est pas produit pour la monnaie divisionnaire actuelle, surgira-t-il à propos de la pièce de 5 fr ? Je ne voudrais rien affirmer, mais assurément l'embaras, s'il doit naître, est plus probable avec les pièces légères, effacées, qu'avec une belle monnaie, bien frappée, qui restera d'autant plus aisément dans la circulation qu'elle ne sera pas en excès et que, dans beaucoup de cas, pour faire des payes à de nombreux ouvriers, on devra avoir recours aux caisses publiques ou privées pour avoir de la monnaie d'appoint.

LA PIÈCE DE VINGT-CINQ FRANCS EN OR.

Il ne reste plus à examiner que le dernier vote de la Commission, recommandant de modifier la convention de 1865 de manière à autoriser, en France, la fabrication d'une pièce d'or de 25 fr.

La conférence de 1867, à laquelle vingt peuples avaient envoyé des représentants, s'était déjà prononcée à l'unanimité pour la création de ce type de 25 fr., dont la frappe et l'usage seraient facultatifs, et que l'on considère comme un acheminement réel à une solution plus complète du problème de la monnaie internationale.

Envisagée ainsi, avec cette portée restreinte et sans renoncer au mieux pour l'avenir, nous reconnaissons volontiers que, comme mesure transitoire et au point de vue pratique, la fabrication de la pièce de 25 fr, est suffisamment motivée.

Elle est une avance, une *invite*, comme l'a dit un grand personnage, à l'adresse de l'Angleterre et des États-Unis, et elle répond à une aspiration de l'Allemagne, qui y trouverait le décuple du florin d'Autriche, que l'on désire étendre non-seulement en Bavière, mais dans le Nord (1), Elle ne peut pas nous gêner, elle ne contrarie pas les habitudes des populations, et si elle convient à nos correspondants, elle facilitera nos relations avec eux; dès lors, faisons par courtoisie ce qui peut éventuellement servir nos intérêts.

Quant à la question de savoir si la pièce de 25 fr. doit devenir le dénominateur commun, l'unité de compte dans les opérations commer-

(1) Voir un article de M. Prince Smith, dans les *Annales de la Confédération du Nord*.

ciales avec l'étranger, elle demeure réservée. A mon sens, cette fonction serait mieux remplie par une pièce d'or de la valeur de 10 fr., recevant une dénomination nouvelle qui désintéresserait tous les amours-propres nationaux. Mais il ne s'agit pas de cela en ce moment, et l'on aura déjà fait un grand pas dans la voie de l'uniformité, sinon de l'unité monétaire, si l'on parvient, à l'aide de la pièce de 25 fr. en or, à faire accepter par les principaux peuples producteurs de l'Europe, et par l'Amérique du Nord, un système de monnayage reposant sur le même titre de fin, sur la même quantité d'alliage, et divisé en coupures qui soient des multiples ou des diviseurs simples les unes des autres.

Il ne serait pas équitable d'oublier que, dans cette période transitoire, les pays associés par la convention de 1865 n'ont aucun sacrifice à faire, aucune peine à prendre, aucun usage à modifier, et que tout le travail, tous les embarras sont pour les autres, l'Angleterre et les Etats-Unis surtout, la première ayant à changer le titre et le poids de la livre sterling, les seconds ayant à réduire la quantité d'or contenue dans le dollar.

L'Angleterre aura plus à faire encore, sinon immédiatement, au moins dans un temps prochain. Ce sera de décimaliser son système de numération pour les fractions de la livre sterling, comme les Américains ont déjà fait pour le dollar.

Que l'on conteste avec plus ou moins de raison la base du système métrique, cela se conçoit; mais personne ne met en doute la supériorité pratique du calcul décimal, et de la division des unités, de quelque nature qu'elles soient, en fractions décimales. Dans le système anglais, qui était celui de la France avant 1789, tous les nombres complexes sur lesquels on doit opérer sont nécessairement réduits d'abord par des multiplications successives en l'unité la plus faible (le farthing, par exemple, en matière de monnaie, ce qui exige trois multiplicateurs par 28, par 12 et par 4), puis reconstituer après l'opération par un même nombre de divisions.

Il est facile de se rendre compte des chances d'erreur et du temps perdu par un système semblable, ainsi que de la difficulté de comparaison des prix courants des marchandises, lorsqu'il s'agit de faire une vente ou un achat à l'étranger.

La grande majorité des déposants, dans l'enquête anglaise de 1868, et particulièrement les chambre de commerce des principaux centres manufacturiers et commerciaux, ont reconnu cette infériorité du système de numération conservé dans leur pays, et se sont montrés disposés à une modification.

La plus simple, celle qui donnerait de suite une grande valeur pratique à la pièce de 25 fr., consisterait à ramener la livre sterling à cette valeur, et à la diviser en 1,000 farthings de 0 fr. 025, en 250 pence de 0 fr. 10, en 20 shillings de 1 fr. 25, et en 10 florins ou demi-couronnes de 2 fr. 50, et à frapper, outre la monnaie de billon en cuivre ou en argent, des pièces de 8 shillings en or, ayant une valeur égale à celle de la pièce de 10 fr. ou 4 florins d'Autriche, ou double dollar (réduit), ou 2 1/2 roubles russes, ou 5 florins du Rhin (réduits).

Rien de tout cela n'est scientifique, à coup sûr, et ne satisfait la raison pure; mais, dans une question où l'autorité n'a rien à voir, où la persuasion seule peut agir, ne soyons pas trop exigeants, trop de notre pays, et souvenons-nous de ce que le grand Gœthe fait répondre par Méphistophélès au jeune étudiant allemand qui veut tout apprendre et changer le monde en un clin d'œil : *Du bist ein Franzose* (tu es un Français).

Avançons prudemment, et conformons-nous d'autant plus volontiers avec bonne grâce aux goûts et aux convenances de ceux que nous voulons avoir pour associés, que cela peut nous profiter sans qu'il nous en coûte rien (1).

En résumé, des trois questions examinées par la dernière Commission monétaire française, dont nous venons d'examiner les travaux, il en est deux :

La question de principe de l'étalon unique d'or ;

La question pratique de la pièce de 25 fr.,

qui nous semblent avoir reçu la solution la plus convenable et la plus digne de l'approbation et de l'appui de l'opinion publique.

Il n'en est pas de même des conclusions prises à titre provisoire à l'égard de la pièce de 5 fr. en argent. Elles sont aussi contestables en logique et en principe qu'en application, et il n'est pas douteux pour nous que les puissances signataires de la convention de 1865 en demanderont la modification, lorsque leurs agents se réuniront prochainement pour examiner les deux questions de l'étalon d'or et de la pièce de 25 fr.

Ad. Blaise (des Vosges).

(1) Par le même motif, il serait prématuré de discuter en ce moment la question du seigneurage. Ce sera l'œuvre des commissaires internationaux, chargés de préparer une nouvelle convention. Pour le moment, il ne s'agit que d'aider au mouvement d'opinions qui amènera les gouvernements à s'entendre pour la réunion d'une nouvelle conférence.

PROJET DE PROGRAMME DE LA SEPTIÈME SESSION
DU CONGRÈS INTERNATIONAL DE STATISTIQUE

Dans la livraison du mois de décembre dernier, nous avons rendu compte des « idées mères » de M. de Baumhauer, renfermant le *Plan motivé d'un programme* pour la 7e session du congrès de statistique. Depuis lors, la commission s'est organisée, elle a travaillé, mais sans encore rien décider : elle se borne à nous soumettre modestement un *Projet de programme.*

Nous allons l'analyser et l'apprécier aussi succinctement que possible.

L'idée d'un *avant-congrès* est bonne : les hommes spéciaux seuls y seront appelés et discuteront en petit comité les choses d'organisation et les autres matières qu'ils pourront proposer.

Nous passons au congrès proprement dit, qui sera ouvert le 6 septembre prochain et durera, comme d'habitude, jusqu'à la fin de la semaine. Les membres se grouperont, comme d'habitude aussi, en sections, dont le nombre a été fixé à cinq.

La première section discutera les questions suivantes :

1. Théorie de la statistique et application des données statistiques ;
2. Limites de la statistique ;
3. Méthodologie de la statistique ;
4. La méthode graphique appliquée à la statistique ;
5. La question des mort-nés dans ses rapports avec le mouvement de la population ;
6. Rapport des naissances légitimes aux mariages ;
7. Les méthodes de construction ou de calcul de tables de survie et de mortalité.

Comment, la commission appelle cela « circonscrire dans des limites rationnelles l'étendue des matières dont le congrès aura à s'occuper ? » Mais si l'on n'avait pas *circonscrit les matières,* combien de questions aurait-on donc posées ? Nous proposons de supprimer au moins quatre de ces questions, n'importe lesquelles, et de les remplacer par une seule, tendant à obtenir un mode à la fois uniforme et rationnel de recenser la population par professions. La chose est de la dernière urgence : En 1869 les Pays-Bas, en 1870 la Suisse, le Danemark, l'Autriche, en 1871 le Royaume-Uni, sans parler des autres pays, vont faire des recense-

ments décennaux et tous ces pays et d'autres encore ont été jusqu'aprésent complétement privés d'un recensement par profession, ou leur recensement laissait à désirer. On s'est borné à compter les adultes travaillant, et les autres individus on les a confondus dans une masse informe. Si vous voulez savoir combien il y a d'agriculteurs en Angleterre, il faut faire une règle de trois, c'est-à-dire qu'il faut conjecturer. Tout recensement de la population par professions doit attribuer au chef de famille les femmes, enfants et autres personnes qui vivent de son travail ou de ses revenus ; ce ne sont pas là pour nous des « individus sans profession. » La statistique moderne est contraire à toute conjecture, elle demande qu'on compte et mesure chaque fois qu'il est possible de compter et de mesurer et qu'on réserve les règles de trois comme pis aller. Les documents français, allemands et belges (peut-être celui de Danemark) sont les seuls qui permettent de classer, par profession, l'ensemble de la population du pays.

Qu'on accepte ou non notre proposition si urgente, toujours est-il qu'il est matériellement impossible de discuter SEPT questions, dont quelques-unes très-difficiles, dans une seule et même section, sans compter le temps nécessaire pour rédiger les rapports et les discuter en assemblée générale.

Nous passons à la 2e section; voici les questions qu'on lui soumet (nous transcrivons) :

1. L'assistance judiciaire gratuite ;
2. L'organisation judiciaire ;
3. La mainmorte ;
4. Faillites et banqueroutes ;
5. Sociétés par actions.

Nous ne contestons pas que ces questions présentent beaucoup d'intérêt, quelques-unes sont en outre proposées pour la première fois ; mais le rédacteur ne semble pas avoir une idée bien nette de ce qu'il faut. Voici, par exemple, le texte qui suit la rubrique « *L'organisation judiciaire*. »

« L'organisation judiciaire varie dans les différents pays. Quelles sont les meilleures bases pour constater les résultats statistiques des diverses lois qui régissent cette organisation, les attributs, la compétence des cours et tribunaux et les degrés de juridiction ? » C'est tout. Nous avouons ne pas être sûr de bien comprendre la pensée de l'auteur, c'est déjà fâcheux, mais en tout cas, voici, ce nous semble, comment on doit procéder, au lieu de poser une question aussi vague. On doit d'abord s'informer comment la statistique judiciaire se fait dans les

divers pays, comparer les divers documents, les apprécier, et puis faire des propositions motivées (1). Ces propositions doivent être formulées en une série de questions simples, très-simples, et d'une clarté transparente. Il ne faut pas qu'on soit préoccupé de bien interpréter la question, les solutions exigent déjà toute l'attention des membres du congrès.

Il est juste d'ajouter que les autres questions soumises à la 2e section présentent moins de vague, mais partout les auteurs paraissent croire qu'ils sont chargés de préparer une enquête internationale. Ce n'est aucunement le cas : ils ont à faire des projets de cadres statistiques pour la Néerlande, mais lesdits cadres doivent être préparés de telle sorte que les autres pays puissent s'en servir également. Si les auteurs de ces cadres tombent juste du premier coup, le congrès n'aura qu'à admirer leur habileté, à voter le cadre et à s'en aller avec la ferme intention de s'en servir. S'ils ne tombent pas juste, comme c'est probable d'après l'expérience antérieure, on discutera, jusqu'à ce que l'on se mette d'accord, si c'est possible. Mais dans tous les cas, le travail préparatoire hollandais ainsi combiné aura été utile à la science.

La 3e section non plus n'aura pas à se plaindre d'une disette de questions. On va en juger :

1. Statistique cadastrale;

---

(1) On dira que le rédacteur se borne ici à poser des questions préparatoires, et qu'il attend les réponses pour rédiger la notice destinée au *Programme définitif*. Mais des questions vaguement (c'est-à-dire pas du tout) formulées, puis insérées dans un imprimé qui s'adresse — par la variété de son contenu — à des personnes dont les études n'ont aucun rapport entre elles, ressemblent à des questions lancées en l'air, et dont on ignore comment et où elles tomberont. En d'autres termes, quand on interroge tout le monde, on n'interroge personne. Le rédacteur s'en apercevra bien. S'il a besoin de matériaux, qu'il rédige un questionnaire clair et renfermant des questions bien circonscrites, n'exigeant que des réponses courtes, et qu'il les fasse parvenir (M. de Baumhauer saura bien comment) aux hommes spéciaux des divers pays ; il est sûr d'obtenir ainsi des réponses excellentes. Si plusieurs rédacteurs ont besoin de questionnaires, que chacun fasse le sien séparément ; mais ne mettez pas sur le même feuillet des questions sur les enfants morts-nés, sur la pêche et sur les faillites, car il faudra chercher les réponses dans des ministères différents.

On nous pardonnera ces indications pratiques ; c'est que nous tenons à ce que le congrès ait un résultat.

2. Crédit foncier;

3. Revenu annuel de la nation;

4. Statistique des impôts;

5. Finances des communes, des circonscriptions territoriales, des seigneuries, des corporations, etc.;

6. Banque d'émission et autres institutions de crédit commercial.

Nous ne pouvons que le répéter : il y a trop de questions. Plusieurs sont même complétement en dehors du cadre du congrès. Le congrès se réunit pour aviser aux moyens de rendre uniformes, partant *comparables* les documents statistiques des divers pays, ni plus, ni moins. Nous n'avons pas à discuter les doctrines générales, par exemple si l'émission des billets doit être libre ou limitée; les congrès de statistique ne sont pas institués pour ce but, leur mission consiste à examiner comment chacune doit faire la statistique des banques de son pays pour que son travail puisse être utilisé pour des rapprochements internationaux. Le rédacteur hollandais l'a compris en ce qui concerne les banques, pourquoi semble-t-il le méconnaître ailleurs? En tout cas, qu'on réduise le nombre des questions, et l'on peut commencer par biffer les nᵒˢ 2 et 6, pour lesquelles la France n'a rien à fournir. Occupons-nous d'ailleurs du nécessaire avant de penser au luxe. Les nᵒˢ 3, 4 et 5 suffiront et au delà pour remplir la session, car on ne doit pas oublier qu'on ne dispose que de 4, au grand maximum 5 matinées pour la discussion en section.

Nous voudrions qu'on pût examiner à fond la question du *Revenu annuel de la nation*. Dans un ouvrage qui vient de paraître (*l'Europe politique et sociale*, Paris, Hachette et Cᵉ, 1 vol. in-8), nous avons réuni tous les renseignements susceptibles d'être utilisés, pour faire connaître ce revenu dans les divers pays, et nous avons pu juger ainsi de la disette de données qui règne en cette matière. Il importe qu'on établisse le revenu brut, c'est déjà assez difficile; quant à dresser un tableau du revenu net, si l'on entend par ces mots autre chose que l'épargne annuelle, c'est tout à fait impossible; nous ne savons pas, d'ailleurs, ce qu'il faudrait entendre par le revenu net d'une nation qui ne constituerait pas l'excédant des recettes sur ses dépenses.

La 4ᵉ section n'a que deux questions à examiner :

1. Statistique des pêches;

2. Statistique du commerce extérieur.

On parle de se borner à faire la statistique de la pêche maritime, la pêche d'eau douce présentant trop de difficultés. Il nous semble qu'il serait digne du congrès de chercher à vaincre ces difficultés. En tout

[illegible] ne sont pas aussi rares que l'on pense : [illegible] la vente de poisson sur les marchés, la pêche [illegible] des poissons, et d'autres circonstances [illegible] empoissonnement des cours d'eau), peuvent donner [illegible]. On en trouvera peut-être encore d'autres.

[illegible] relative au commerce extérieur est assez importante [illegible] menace de rendre inexacts, au moins dans quelques pays [illegible] de l'importation et de l'exportation. Lorsqu'il n'y a pas [illegible] on ne déclare et enregistre les marchandises qu'avec une [illegible] négligence; en tout cas, souvent la douane s'abstient de vérifier les quantités. Cette difficulté n'est pas insurmontable, car dans plusieurs pays où le tarif a été notablement réduit, les statistiques ne semblent pas être moins bonnes qu'autrefois. Et pourquoi les expéditeurs, qui n'ont aucun intérêt à mentir lorsque la marchandise entre en franchise, ne diraient-ils pas la vérité ?

La 5e section s'occupera des colonies. C'est la section la moins chargée, et ce sera une des plus intéressantes. Pourvu qu'on nous donne un exposé simple mais développé de l'organisation actuelle, ainsi que des divers systèmes successivement abandonnés. Surtout, pas de réflexion générale sans un exposé préalable; ce serait faire allusion à une affaire que personne ne connaît.

Malgré les critiques de détail que nous avons dû présenter, nous ne nous attendons pas moins à d'excellents travaux de la part de la commission néerlandaise. Plusieurs de ses membres nous sont personnellement connus comme des hommes très-distingués, et nous sommes convaincu que leurs notices ou mémoires contribueront à faire marcher la science.

MAURICE BLOCK.

REVUE DES PRINCIPALES
PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Merchants' Magazine.* La ville qui grandit et la ville qui reste stationnaire. Le gouvernement et le télégraphe. Le revenu intérieur. La circulation et le rachat du papier. — *Œsterreichischer Œconomist* (l'*Économiste autrichien*). Appréciation du premier numéro. — *Annalen des nd. Bundes* (Annales de la confédération de l'Allemagne du Nord). Appréciation. — *Vierteljahrschrift* (Revue trimestrielle d'économie politique), de M. J. Faucher. L'impôt sur la bière. Les sociétés commerciales. L'économie alpestre. Le libre-échange et la production. Moyens d'échange et prix. — *Le Arbeitgeber.* La question sociale. Le capital d'après les définitions actuelles. — *Zeitschrift*, etc. (Revue du bureau de la statistique de Prusse). Les assurances contre l'incendie. Les tarifs douaniers du Zollverein. Les salaires en Silésie. Dénombrement. — *Zeitschrift* du bureau de statistique de Dresde. Recrutement, influence des professions sur la santé. — *Deutsche Vierteljahrs-Schrift* (Revue trimestrielle allemande). La physique de l'État. Législation des livres terriers. Les progrès des classes ouvrières en Angleterre. — *Journal de statistique suisse.* L'Union Winkelried. Les communes des Grisons. Divers. — *Journal of the statistical Society.* Les services civils. Les conditions de la circulation monétaire en Angleterre. Chemins de fer aux Indes. — *The Economist.* La question monétaire. Les profits des sociétés commerciales. Les taxes locales. — *Le Finanze.*

Commençons par l'Amérique, puisque le *Merchants' Magazine* du mois de février dernier présente plusieurs articles très-intéressants. En tête de la livraison, nous trouvons une étude sur les causes qui ont fait de New-York le grand *emporium* que l'on sait, et laissé Norfolk (Virginie) dans l'état «stationnaire et monotone» d'une petite ville de province. N'est-il pas digne des méditations de l'homme d'État et de l'économiste de rechercher pourquoi deux villes, fondées à la même époque, favorisées en apparence par des circonstances locales analogues, ont eu un avenir si différent? Nous ne reproduirons pas les développements dans lesquels entre l'auteur de l'article; nous nous bornons à exprimer cette opinion que l'esclavage suffit presque pour expliquer l'avortement de Norfolk.

Un autre article *frôle* cette question : Convient-il que le gouvernement jouisse du monopole de la télégraphie électrique? Nous disons qu'il la frôle, parce qu'il ne l'aborde pas. De quoi s'agit-il, en effet? Aux Etats-Unis, la télégraphie électrique est une entreprise particulière,

comme chez nous les chemins de fer, et, sans aucun doute, elles donnent lieu à des plaintes, — nous disons cela *a priori*, convaincu qu'aucune institution humaine ne peut satisfaire tout le monde. Peut-être aussi l'exemple de l'Europe, surtout de l'Angleterre, qui a décidé, en 1868, l'acquisition du télégraphe, a-t-il exercé une influence. Bref, M. Washburne a présenté un bill à la législature demandant l'établissement par l'Union d'une ligne de Washington à New-York, en concurrence avec la ligne privée; cette ligne fédérale serait un acheminement vers l'acquisition de l'ensemble des télégraphes électriques. Le grand-maître des postes, M. Randal, de son côté, a fait une proposition tendant à créer une compagnie qui traiterait avec le gouvernement et se chargerait de transmettre les dépêches à un prix peu élevé (minimum 20 cents, ou 1 franc, plus 5 cents pour le factage), la poste lui prêterait son personnel et ses locaux, même ses routes et chemins pour placer les poteaux, mais la compagnie ferait poser les fils (dépenses évaluées à 200 dollars par mille, 1,600 mètres). Or le *Merchants' Magazine* n'attaque pas ces projets, surtout ce dernier, au point de vue théorique; il ne se demande pas s'il est conforme à telle doctrine considérée comme orthodoxe; il se borne à montrer que M. Randal se trompe, s'il croit que sa compagnie spéciale, subventionnée par l'Etat, pourra rendre le service à meilleur marché que les compagnies existantes. Il est évident que cette manière d'argumenter est la meilleure; elle va droit au but et l'atteint. Si M. Randal tient à son idée, il devra chercher des arguments d'un autre ordre, en supposant toutefois que les calculs qu'on lui oppose soient exacts.

Un fait que nous avons lu *entre les lignes* de l'article en question, c'est qu'aux Etats-Unis le commerce peut avoir des employés à meilleur compte que le gouvernement; en France, on aimera mieux servir le gouvernement à moitié prix.

Le tableau du *revenu intérieur* fédéral, comprenant un mélange de contributions directes et indirectes, au nombre de près de cinquante articles, a produit 211 millions de dollars en 1865, 310 en 1866, 266 en 1867, 191 en 1868; les oscillations du montant total du produit de l'impôt s'expliquent en partie par des remaniements du tarif. Voici quelques détails : 21.13 0/0 de l'impôt proviennent de l'*income-tax*, 52.45 0/0 du droit sur des objets manufacturés (par exemple sur des souliers, des vêtements, des couteaux, des parapluies, du fer, etc., etc.). Une particularité à noter, c'est que l'impôt sur les souliers rapporte (1868) 1,946,963 dollars, et celui sur les cigares 2,951,675 dollars seulement, dont nous avions d'abord conclu, que les cigares étaient par trop favori-

sés; mais nous trouvons un peu plus loin que le tabac *manufacturé* fournit au Trésor 14,947,108 dollars, nous avons dû penser que la pipe ou la cigarette l'emporte sur l'aristocratique cigare. Sans entrer dans d'autres détails, nous pouvons dire que, grâce à la guerre, le citoyen américain est actuellement le contribuable le plus imposé de l'univers. Il ne peut pas faire un pas sans avoir à demander la permission du fisc; seulement au lieu de lever le doigt, comme l'enfant à l'école, il met la main à la poche.

Les souffrances causées par cet excès de charges sont encore aggravées par les sérieux inconvénients d'une circulation composée d'un papier déprécié. Les souffrances sont si vives qu'il paraît tous les mois un, deux, trois projets pour le rachat du papier-monnaie. Le *Merchants' Magazine* cite, entre autres projets récents, celui d'un bill presenté au congrès par M. Broomall, qui consiste à charger les caisses de l'Etat à échanger contre de l'or, jusqu'à concurrence d'une valeur moindre de 100 dollars à la fois, les billets qu'on lui apporterait, en les recevant aujourd'hui à 140, puis à 139, 138, 137, 136, et ainsi de suite, selon une échelle graduellement descendante, et en fixant les termes d'avance, jusqu'à ce que le papier ait atteint le pair. Le *Magazine* discute ce projet, et ses arguments ne nous semblent pas sans force, bien qu'il ait oublié d'exprimer un doute sur la possibilité de déterminer ainsi à l'avance, par une loi, la valeur d'un papier, même à cours forcé. Parmi ses arguments, nous ne citons que celui-ci : Comment le gouvernement peut-il prendre l'engagement d'échanger à vue contre de l'or (et de détruire) le papier qu'on lui présentera, même par sommes de moins de 100 dollars, s'il manque complétement de moyen d'apprécier le montant des sommes en or qu'il devra tenir en caisse : il peut avoir besoin de 5 millions aussi bien que de 10 ou 100 millions. Quant à M. Lambert, l'auteur de l'article, voici les principes qui, selon lui, doivent présider au retrait du papier :

1° Le prix de l'or doit être fixé d'après une échelle très-lentement décroissante;

2° On commencera à payer en or le plus tôt possible;

3° Les mesures prises par le gouvernement à cet effet devront être formulées avec précision et offrir toutes les garanties désirables de certitudes;

4° On introduira de suite la circulation monétaire pour le petit commerce de détail (il y a des billets de 3 cents ou 15 centimes!).

5° On réduira peu à peu le volume de la circulation;

6° On convertira graduellement la dette nationale;

7° «On délivrera le gouvernement de sa position anormale d'*émetteur* (issuer) et de contrôleur d'un papier à cours forcé.»

Nous avons tenu à traduire littéralement ce n° 7, qu'on aurait pu aussi formuler ainsi : Il ne sera plus émis de papier à cours forcé. Les propositions 4 et 5 consistent à retirer de la circulation, d'abord les coupures d'une valeur nominale de moins de *un dollar*, puis celles de 1 dollar, puis celles de 2 dollars, et ainsi de suite; et comme le montant de chacune de ces catégories de billets est connu, le gouvernement saurait d'avance à quoi il s'engage. Ce projet nous semble très-sensé.

Passons à l'Allemagne, et, selon notre habitude, commençons par les nouveaux venus.

Le plus nouveau des périodiques consacrés à l'économie politique porte le titre de *Œsterreichischer Œkonomist* (Economiste autrichien). Le premier numéro a paru le 5 janvier 1869; c'est le seul que nous ayons vu; nous ne s'avons s'il y en a d'autres. Nous n'en aurions pas parlé, si le nom de M. Schaeffle ne figurait parmi les directeurs. Ce numéro renferme quelques bons articles, mais aussi des mauvais, et, parmi ces derniers, nous sommes disposé à classer l'article placé en tête du numéro et destiné à nous donner un avant-goût des choses qui seront offertes aux abonnés. Ce premier article est intitulé : *Politique, Religion* et *Economie politique*. Nous n'aimons pas une pareille promiscuité qui ne peut que nuire très-sérieusement à la pureté des principes de la science, et pour prouver combien l'auteur a eu tort de la risquer, nous ne citerons qu'une phrase : «Si le vol rapportait un profit, ce ne serait pas un crime, mais on peut prouver par la statistique que c'est l'industrie qui rapporte le moins; on ne gagne qu'une fois sur mille.» Nous sommes sûr que les mots se sont ici rendus coupables de trahison envers la pensée de l'auteur, mais nous ne pouvons le juger que d'après les mots qu'il choisit pour l'exprimer. Ne sommes-nous pas aussi autorisé à rejeter tout un raisonnement qui aboutit à une proposition pareille? Soit dit en passant, il est faux que la statistique ait prouvé que le vol soit une mauvaise industrie; nous défions l'auteur anonyme de le prouver. Mais là n'est pas la question, car la moralité d'un acte est indépendante du profit qu'il peut rapporter. Nous attendons d'autres numéros pour parler des bons articles que ce recueil peut renfermer.

Nous passons à un autre périodique dont nous n'avons pas encore parlé; il porte le titre de *Annalen des norddeutschen Bundes*, etc. (Annales de la Confédération de l'Allemagne du Nord et du Zollverein); il

est dirigé par M. Hirth, et parmi les collaborateurs, nous trouvons les publicistes et les économistes les plus éminents et les plus populaires de l'Allemagne du Nord. La principale spécialité des *Annales* est la reproduction textuelle, mais annotée, de la législation et de la statistique fédérales; puis on y trouve des articles sur des questions économiques, financières, statistiques et autres qui se rattachent à l'Allemagne. Pour qu'on puisse se faire une idée du contenu de ce recueil, nous allons donner un extrait de la table des matières de la dernière livraison de 1868 : Règlement intérieur du Reichstag; jurisprudence fédérale; législation consulaire et nationalisation des navires; traités avec les Etats-Unis relatifs à la naturalisation; les décisions du quatrième *Handelstag* (c'est-à-dire du quatrième congrès des Chambres de commerce,— très-intéressant); statistique des droits de douanes et des droits de consommation; lois sur les poids et mesures; l'assurance sur la vie dans l'Allemagne du Nord (statistique); la constitution de la confédération, annotée par M. le conseiller intime Mentzel, directeur des bureaux (du secrétariat) de Reichstag. La première livraison de l'année 1869 renferme plusieurs articles sur des questions économiques, dont nous aurions volontiers fait quelques extraits, mais nous nous réservons d'y revenir dans une prochaine Revue, nous bornant aujourd'hui à donner la bienvenue à l'utile recueil de M. Hirth.

La *Vierteljahrschrift* (Viertel-jahr-schrift, revue trimestrielle d'économie politique), de M. Jules Faucher, renferme plusieurs articles qui méritent de fixer notre attention. Nous ne nous arrêterons pas à la *Législation autrichienne relative à l'impôt sur la bière*, de M. Kleinwaechter, bien que ce travail, qui est toute une histoire de l'impôt en question, soit le résultat d'études approfondies, mais nous devons une courte analyse à l'article de M. Emminghaus, qui continue et termine l'essai sur les *sociétés commerciales*, commencé dans la livraison précédente. Nous traduisons librement le titre allemand de cet article, qui paraît mieux rendu par les mots Sociétés de production, et encore mieux peut-être par « Société pour gagner (de l'argent). » *Erwerben* veut dire : se procurer un gain d'une manière licite. Ces précautions étymologiques et philologiques ne sont pas oiseuses, car il s'agit de bien rendre la pensée de l'auteur, et cette pensée est à la fois large et profonde. M. Emminghaus examine, quand il vaut mieux travailler seul ou pour son propre compte, et quand il vaut mieux s'associer. Puis il passe en revue les divers modes et les divers buts de l'association, et le lecteur est tout étonné de la variété des formes dont la nécessité a inspiré l'idée à l'esprit d'association. Ainsi, les hommes peuvent s'associer pour une entreprise chanceuse,

comme la pêche, où chaque coup de filet est un numéro de loterie; ils peuvent aussi se réunir pour exploiter une industrie ayant un produit constant, régulier, certain. Puis, on peut s'associer pour une entreprise exigeant très-peu de capitaux, mais surtout du travail, et le contraire aussi est fréquent. D'autres fois le capital peut se composer d'un petit nombre de parts, dont les possesseurs se connaissent et se surveillent, ou aussi d'un grand nombre d'actionnaires ayant chacun un petit intérêt dans l'affaire, et venant à peine assister à la cérémonie de l'assemblée générale. M. Emminghaus examine toutes ces formes, les applique aux industries d'extraction (mines, pêche), aux manufactures, à l'agriculture, au commerce, voit comment chaque forme se plie à la nature de l'industrie, et nous fait comprendre laquelle il faut préférer et laquelle s'impose dans les divers cas. Dans l'impossibilité de suivre l'auteur dans son exposé systématique, nous allons citer quelques passages qui nous semblent présenter de l'intérêt à des titres divers : « La production collective n'a aucun avantage sur la production individuelle, ni comme agrément, ni — à capital égal — comme puissance productive. Car on ne saurait imaginer de forme d'association qui n'imposât aux associés le sacrifice d'une certaine partie de leur indépendance, et qui, en même temps,—quel que soit le degré de centralisation des affaires,— ne limitât quelque peu la liberté d'allure de la direction. L'homme rempli d'esprit d'indépendance et d'entreprise, suffisamment instruit et possédant le capital ou le crédit nécessaire, se sentira toujours plus heureux comme seul chef ou directeur d'une affaire, et fera de plus grands progrès seul qu'associé... » (p. 36.) Il ne faudrait pas conclure de ce passage que M. Emminghaus est défavorable à la coopération; il prédit (p. 52) de grands succès aux coopérateurs; il ajoute cependant (p. 53) que les sociétés de production, «si pleines d'avenir», sont *indubitablement* celles qui imposent à leurs membres la dépendance la plus grande, et qui supposent les qualités les plus rares et les plus difficiles à acquérir. M. Emminghaus est favorable au métayage; il trouve que c'est une bonne forme d'association entre le capital et le travail. D'un autre côté, il pense (p. 64) que la grande production, si ses puissants moyens lui permettent d'avoir un plus grand produit brut, a nécessairement un bénéfice net moindre que la petite. Si cette proposition est exacte, il y aurait bien des conséquences à en tirer, mais nous sommes pressé de passer à un autre article.

C'est une étude sur l'*économie alpestre* de M. Max Wirth, que nous rencontrons maintenant. Ce travail est le résumé d'un très-intéressant volume publié par cet économiste distingué, en sa qualité de directeur

de la statistique fédérale suisse, sur l'organisation de la propriété alpestre, sur le produit de l'estivage des vaches, etc. Ce volume a paru à la fois en allemand et en français et nous avons déjà eu l'occasion de le faire connaître au lecteur.

M. Braun donne, sous le titre de : *la France et le libre-échange*, un exposé de la lutte actuelle entre le libre-échange et la production, dans lequel il montre qu'il est parfaitement au courant de la question. M. Braun cite plusieurs fois, et avec beaucoup d'éloge, les plus récents ouvrages de M. P. Wolowski.

Le travail le plus original entre tous est celui que M. Jules Faucher a fait insérer sous le titre de *Moyen d'échange* (1) *et prix*. C'est une lecture attachante, pleine d'aperçus nouveaux, que nous devons nous borner à signaler aujourd'hui, nous proposant d'y revenir quand le travail sera achevé, car nous n'en avons encore que la première partie. En attendant, nous voudrions exprimer un léger doute sur une proposition énoncée en passant par M. Faucher, c'est une simple phrase incidente, d'après laquelle il n'y aurait pas de papier déprécié, s'il n'y avait pas de cours forcé. L'exemple de l'Angleterre au commencement de ce siècle, l'exemple actuel des États-Unis, de la Russie, de l'Italie, donne raison à M. Faucher, on peut aussi lui donner raison *à priori*, en disant que le papier dont le cours n'est pas forcé est accepté au pair ou refusé tout à fait; néanmoins, nous ne sommes pas encore complétement certain qu'un papier ne puisse perdre en valeur, rien que par son abondance. Les variations du change fourniraient un indice dans ce sens.

Le *Arbeitgeber*, feuille hebdomadaire, de MM. Max et François Wirth, continue sa propagande des bonnes doctrines économiques, et comme ses articles sont courts et par conséquent nombreux, nous sommes vraiment dans l'embarras du choix. Parmi les articles qui nous ont le plus frappé, nous citerons la série (n°ˢ 584-589) intitulée : « *La question dite sociale*, » dont la pensée est très-bien résumée dans un article intitulé : « *Les ouvriers et la société actuelle.* » L'auteur s'élève vivement contre cette idée singulière que tous les maux disparaîtraient si l'on modifiait les rapports entre les maîtres et les ouvriers. Il qualifie sévèrement ceux qui ne voient dans la société que l'ouvrier (il y en a en France

---

(1) En allemand Wœhrung. On traduit ce mot par *étalon* quand il est accouplé avec or (Goldwœhrung) ou avec argent; mais l'Allemand dit aussi Papier-W., pourtant on ne saurait parler d'un étalon de papier. Notre traduction rend la pensée assez exactement, ce nous semble.

..ui, sous prétexte de détruire
.. ..ent à isoler les intérêts d'une
.. ..tant plus savoir gré à l'*Arbeit-*
.. ..s. qu'il s'occupe beaucoup et *con*
.. les questions concernant les ouvriers
..ieureux, et que nous avons pu le soup-
..r de l'*Arbeit* (travail) des ouvriers. Mais
.. ..ouvriers de la pensée » qui dirigent cette
.. ..èrent pas comme les inférieurs des *ouvriers*

.. ..ssi un Essai (nos 603 à 605) sur le *capital d'après*
..s *de l'économie politique*, que nous avons lu avec
..constestant les conclusions. L'auteur cite les définitions
.. par les principaux économistes et montre qu'elles se
.. ..mme à deux : l'une considère comme capital « tout ce
.. ..ne rente ; » l'autre prend pour capital « tout ce qui est
.. .. à la production. » Le rédacteur de l'article que nous analy-
.. ..déclaré en faveur de cette dernière ; seulement, comme il la
.. ainsi : « font partie du capital, tous les *facteurs* de la produc-
.. .. il se cramponne au mot facteur dont le sens actif porte l'auteur
.. ..re de l'ensemble des capitaux les matières premières (qui sont
..ssives, puisqu'elles subissent une action) et en général tout ce qu'on
a appelé le capital circulant. Nous avons fait un jour la distinction entre la logique des mots et la logique des faits (*Dictionnaire général de la politique*, Ve SYSTÈME) ; mais certes nous n'aurions pu trouver un exemple plus frappant des erreurs que la logique des mots peut faire naître. Car enfin, si l'on trouve que l'emploi du mot *facteur* conduit *ad absurdum*, n'est-il pas naturel de supprimer ce malencontreux mot plutôt que de vouloir prouver que 2 + 2 font 5 ? Malgré cette critique, l'article reste remarquable et montre qu'une erreur originale est souvent plus agréable au lecteur blasé, qu'une vérité banale. Mais pas trop n'en faut de ces originalités-là.

L'*Arbeitgeber* recueille l'ensemble des faits économiques de tous les pays ; chaque numéro renferme 30, 40, 50 faits divers de cette nature, et comme nous avons devant nous un grand nombre de numéros on comprend que nous nous bornions à signaler cette mine à exploiter.

Parmi les articles des dernières livraisons (année 1868) de la *Zeitschrift* (revue) du bureau de la statistique de Prusse, dirigée par le conseiller intime Engel, nous n'indiquons que les suivants. Une statistique très-développée et très-bien faite de l'assurance contre l'incendie en Prusse,

et qui embrasse un très-grand nombre de points de vue (forme de l'assurance, primes, valeurs assurées, causes des incendies, nature des constructions incendiées, etc., etc.). Nous devons nous borner à dire qu'en 1866 (ancienne Prusse) on a assuré des propriétés pour une valeur de 5,440 millions de thalers (3 fr. 75) ; que le montant des primes a été de 12,054,924 thalers et celui des sinistres de 8,639,204 thalers. Cet article est de M. Braemer, l'un des membres distingués du bureau de statistique. Le même statisticien a fait un travail soigné sur *les changements du tarif des douanes du Zollverein* depuis 1818; nous le signalons à la direction du commerce extérieur, comme digne d'être traduit et inséré dans les *Annales du commerce extérieur*. On comprend qu'un pareil travail ne comporte pas d'analyse. L'étude de M. le conseiller intime Jacobi, sur les salaires, dans le district gouvernemental de Liegnitz (Silésie), est curieuse et instructive. Autrefois la Silésie était purement agricole, les ouvriers gagnaient 40, 50 ou 60 centimes par jour et les femmes se contentaient de la moitié de ce chétif salaire. Actuellement, plusieurs cantons ont des fabriques, dont les ouvriers reçoivent 2 fr. 50, et la présence de ces fabriques, d'un part, en raréfiant les bras, et de l'aure, en fournissant un excellent et commode débouché aux produits du sol, ont fait hausser les salaires agricoles, qui atteignent maintenant 1 fr. et 1 fr. 25, les femmes en proportion. Avec un pareil revenu, ces pauvres ouvriers agricoles sont heureux ; leurs besoins se réduisant au strict nécessaire. Ainsi, 50 centimes de farine bise suffisent pour fournir pendant une semaine le déjeuner à une famille; le dîner et même le souper se composent de pommes de terre suivies de café — qui ne vient ni de Moka, ni de Bourbon, ni de Java, mais du champ de seigle ou d'orge voisin, car il est fait de grains torréfiés. Avec cela, du pain et quelques galettes et boulettes de farine d'orge. Le croirait-on, quand le pain et les pommes de terre ne manquent pas, ces pauvres gens se sentent heureux. C'est certes se contenter de peu.

La *Zeitschrift* du bureau de statistique de Berlin, donne aussi le dénombrement de la Confédération de l'Allemagne du Nord, d'après lequel la population de fait était de 29,906,087 habitants au 3 décembre 1867.

Le bureau de la statistique de Dresde, on le sait déjà, a aussi sa Revue (*Zeitschrift*) mensuelle dans laquelle on nous donne, outre la météorologie, la statistique, souvent raisonnée, de la population, des chemins de fer, de la télégraphie et de beaucoup d'autres matières. Ainsi, nous avons sous les yeux une très-bonne étude sur le recrutement, qui indi-

que entre autres choses la proportion par profession des admissibles au service. Les professions parmi lesquelles il y avait le plus grand nombre de jeunes gens *bons pour servir* sont les suivantes : couvreurs 70,8 0/0, tuiliers 68 0/0, bateliers 67.3 0/0, tanneurs 65.1 0/0, ouvriers en fer 64.4 0/0, brasseurs 63.6 0/0, charpentiers 63.3. Les professions suivantes présentaient les proportions les plus défavorables : commis aux écritures 23.8 0/0, instituteurs 25.9 0/0, horlogers 26,7, imprimeurs 27 0/0, commerçants 27 0/0, étudiants 27.6, bonnetiers 68 0/0. Nous pensons que le petit nombre des jeunes gens aptes au service, dans ces dernières professions, ne vient pas de ce que celles-ci ont nui au développement du corps, mais de ce que les enfants faiblement constitués sont de préférence engagés dans des professions n'exigeant pas une grande force musculaire.

Nous voici à la *Revue trimestrielle allemande*. Parmi les meilleurs articles de la livraison, n° 125, nous citons les suivants :

L'essai de M. Constantin Frantz, intitulé : *La Physique de l'État considérée comme la base de la science politique*. Le titre, que nous avons traduit littéralement, paraîtra peut-être étrange, mais on en saisira le sens après un moment de réflexion. C'est une théorie de la politique qui est plutôt analytique que systématique. Ce travail est remarquable à certains égards, et nous accordons ce mérite à l'auteur, quoique nous ne soyons pas un seul moment de son avis. Nous n'admettons ni l'ensemble, ni les détails, car le fond de sa doctrine est la monarchie absolutiste tempérée par l'aristocratie et par le fédéralisme.

Mémoire pour servir à l'*Histoire de la législation sur les livres terriers* et les registres cadastraux, par M. A. de Domin-Petrushevecz. L'auteur, après un aperçu historique développé sur l'histoire de cette institution en Autriche, demande qu'on modifie le système hypothécaire de manière à venir en aide au crédit foncier. Nous admettons l'idée, mais non la nécessité de charger de ce soin un congrès international.

M. V.-A. Huber, le très-estimable avocat des ouvriers, nous donne la suite de son travail intitulé : « *Les Progrès sociaux des classes travaillantes en Angleterre* (d'après *Ludlow and Lloyd Johns : Progress of the working classes;* Londres, 1868). C'est un exposé des diverses institutions créées en Angleterre pour ou par les ouvriers. L'auteur passe assez rapidement sur les caisses d'épargne et les sociétés de secours mutuels, mais s'arrête longuement aux sociétés coopératives, aux sociétés en participation (où les ouvriers reçoivent une part dans les bénéfices) et surtout aux *buildings societies*. M. Huber n'est pas du tout socialiste, il ne prône aucune panacée de sa façon, il prend la nature humaine à peu près

telle qu'elle est, seulement, comme il a la foi d'un apôtre, il ne tient pas assez compte des difficultés et des obstacles. Il a peut-être raison : celui qui hésite trop n'avance pas. Nous lui notons comme un bon point d'avoir vu que, de tous les modes de coopération, la société de production est la plus difficile à faire réussir, qu'il faut des *esprits d'élite*. C'est notre avis. Or, peut-on faire une panacée de ce qui ne va qu'aux esprits d'élite, à 1 homme sur 1,000 ! Quant aux *Trades-Unions*, nous reconnaissons comme lui qu'elles font du bien, mais seulement quand elles agissent comme sociétés de secours mutuels ; nous ne sommes pas du même avis en ce qui concerne les grèves, que nous considérons comme un moyen anti-économique, comme un moyen violent. Le moyen peut quelquefois produire son effet; mais, comme ce sera alors aux dépens du consommateur, nous ne voyons pas pourquoi le consommateur sympathiserait avec les grèves, son rôle est de rester indifférent. Avant de prendre congé de M. Huber, aux excellents sentiments duquel nous aimons à rendre justice, nous devons protester contre l'abus du mot *travailleur* comme synonyme d'ouvrier de l'industrie : il y a des ouvriers qui ne travaillent pas, et il y a des millions de non-ouvriers qui travaillent.

Nous passons les articles consacrés à la politique active et à la science.

Du *Journal de statistique suisse* nous avons sous les yeux les numéros mensuels, 7 à 12 de l'année 1868. Nous rencontrerons, en tête du n° 7, un article d'un haut intérêt, c'est le rapport de la « *Winkelried commission* » au ministre de la guerre sur l'*Union Winkelried*. Voici, en auss peu de mots que possible, de quoi il s'agit. On s'est préoccupé de la nécessité de venir au secours de ceux que la guerre pourrait rendre invalides, veuves ou orphelins. La loi fédérale du 7 août 1852 leur accorde, il est vrai, une pension, mais cette loi se borne à fixer le maximum, 500 fr., et permet à l'autorité compétente de descendre jusqu'à 1 fr. si elle le juge à propos. Elle introduit l'arbitraire là où l'on devrait constituer des droits, ce qui nous engage à la qualifier d'antirépublicaine. Du reste, l'arbitraire n'a paru nécessaire que pour être en état de réserver le secours ou la pension à ceux qui n'ont pas de fortune; mais alors, comme la plupart peut-être des soldats suisses sont mariés, les 500 fr., maximum de la pension, sont insuffisants pour faire vivre une famille qui n'a pas d'autre ressource, et il y avait lieu de songer à la constitution d'un fonds supplémentaire. Dans une certaine mesure une fondation privée, celle du baron de Grenus (11 janvier 1852), qui

...mplit cette tâche, mais un ... d'une insuffisance notoire. On a ... militaire, idée qui n'est pas encore ... de sérieuses objections contre la ... dans un pays neutre et sans ar... être arrêté à une assurance sur la vie, ou... qu'ils soient militaires ou non; cette as... à l'usage général — se chargerait des risques de ... pour cette partie de ses opérations, garantie par ... pas entrer dans plus de détails, mais le rapport ... d'être médité.

... lira avec beaucoup d'intérêt, c'est le rapport du Petit ... conseil des Grisons sur l'organisation des communes ... pour caractériser l'organisation, il faudrait presque dire que ... se compose d'une fédération de maisons, la commune d'une ... de hameaux, le district d'une fédération de communes et ... d'une fédération de districts.

Signalons encore une série de monographies sur des cantons de Bâle, ... Genève, Argovie et autres, et un travail très-utile sur les divisions administratives, politiques, ecclésiastiques du pays, par M. S. Siegfried.

Passons en Angleterre. Le *Journal of the statistical Society* de Londres (décembre 1868) renferme cette fois de nombreux articles, qui mériteraient tous d'être analysés, le manque d'espace nous force de nous restreindre aux suivants.

M. Horace Mann présente : *Quelques détails statistiques sur les services civils*, c'est-à-dire sur l'administration. L'administration britannique (non compris les municipalités, etc.) se compose d'environ 107,000 fonctionnaires et employés, nombre qui se décompose ainsi :

Chefs de département (dont 38 ayant un caractère politique). .	197
Sous-chefs de département ou chefs de division..	1,682
Employés.	14,596
Agents inférieurs, dont garçons de bureau, 2,457, les autres sont des agents extérieurs.	39,023
Agents temporaires de tous grades.	396
Fonctionnaires et agents spéciaux..	4,184
Ouvriers et hommes de peine.	30,438
Femmes..	780
Personnes employées d'une manière permanente, mais pour une partie de leur temps seulement.	15,243
Total.	106,539

La dépense pour les *services civils* est, personnel et matériel, de 10 millions 800 milles livres. M. Horace Mann trouve qu'il serait désirable d'apporter un peu d'unité dans l'organisation administrative, mais il s'empresse d'ajouter avec une pointe d'ironie : « Bien entendu, je n'oublie pas que les anomalies et les irrégularités offrent un attrait particulier à certaines personnes, et sont considérées comme spécialement appropriées au génie de la nation anglaise. Il s'agirait seulement de savoir si, dans le cas présent, ces traits caractéristiques, nécessaires ou désirables, ne sont pas marqués par trop fortement. » M. Mann entre ensuite dans des détails sur les traitements, les examens (laissent à désirer), les limites d'âge, enfin sur le « patronage politique. »

Nous mentionnerons aussi l'article de M. W.-St. Jevons, sur les *Conditions de la circulation monétaire en Angleterre* qui engage l'Angleterre à se joindre à une convention monétaire internationale en faveur d'une monnaie unitaire. Un des points à faire ressortir, ce sont certaines statistiques faites avec beaucoup d'intelligence et qui, bien qu'approximatives, contribuent plus à la solution de la difficulté que les réflexions en l'air faites ailleurs. Ainsi nous savons très-bien combien de monnaies d'or et d'argent ont été frappées en France depuis le commencement du siècle, mais nous ignorons combien de cette monnaie est restée en circulation; la Banque de France a-t-elle fait une enquête pour le savoir? Nous allons lui indiquer un moyen assez bon, sans être d'une rigueur mathématique, qu'on a mis en œuvre avec succès en Angleterre. Il s'agit pour la Banque de faire mettre à part, à Paris au moins, 10,000, et dans chacune de ses succursales 1,000 pièces d'or (pour ne pas parler des pièces de 5 francs en argent) et d'en faire constater les millésimes; si le Crédit foncier, la Société générale, la maison de Rothschild et quelques autres établissements considérables voulaient prendre part à l'expérience, en l'appliquant aux monnaies versées à leurs caisses dans le courant d'une seule journée, ou d'une semaine, s'il était possible, on obtiendrait un tableau d'une valeur pratique très-grande, dont nous ferons connaître l'économie, en empruntant 3 lignes (sur 50) du tableau dressé par M. Jevons (1).

---

(1) Le travail consiste à diviser les pièces d'or qu'on emploie pour l'expérience en autant de tas qu'il y a de millésimes différents, et à compter ensuite séparément les pièces de chaque tas. Le nombre des pièces serait inscrit en regard de l'année pendant laquelle les monnaies ont été frappées.

Années.	Nombre de souverains émis par la Monnaie.	Nombre de s. portant ce millésime sur 100,000 S. en circulation.
1864	8,656,000	10,469
1865	1,450,000	1,437
1866	4,047,000	2,774

Le tableau de M. Jevons commence en 1817 et les renseignements lui ont été fournis en réponse à une circulaire que ce professeur (d'économie politique à Manchester) a adressée à des banquiers. Trouverait-on le même empressement en France? Nous en doutons en voyant les dispositions hostiles de la Chambre de commerce de Paris envers l'économie politique.

Aux mélanges, nous empruntons des renseignements sur les chemins de fer aux Indes. En 1853, on a ouvert la première ligne, longue alors de 22 milles (le mille = 1,609 mètres). Au commencement de 1868, il y avait 11 lignes d'une longueur totale de 3,943 milles, le nombre des locomotives était de 937, celui des voyageurs de 13,746,311 (dont plus de 13 millions en troisième classe), le poids des marchandises transportées, de 2 millions de tonnes. Les frais d'établissement atteignent 76 millions sterlings; les recettes brutes sont (1867) de 4,875,112 liv., et les frais d'exploitation de 2.537,812 liv. On continue d'étendre le réseau.

The Economist soutient la haute réputation dont il jouit depuis des années, en fournissant des articles qui sont généralement dus aux meilleures plumes d'outre-Manche. M. Bagehot, qu'à tous les titres on doit citer à la tête de la vaillante phalange qu'il conduit, a publié une série d'articles sur la question monétaire; ces articles ont été réunis en brochure, et la plupart de nos lecteurs les connaissent; nous y avons trouvé beaucoup d'idées pratiques, fondées sur une profonde observation des faits.

Une autre série d'articles très-importants est celle sur les profits et les pertes des sociétés à capitaux réunis (joint-stock, sociétés commerciales). L'auteur recherche quelles sont les entreprises qui comportent une organisation sociétaire sur une grande échelle. Quelles sont les chances de bénéfice, et quel peut être le taux des profits. Ce travail sera utilement rapproché, comme *illustration* pratique, de l'étude de M. Emminghaus dont il a été question plus haut. L'auteur, se fondant sur les comptes-rendus des établissements existants, se borne à résumer et à commenter les faits observés. Ce mode d'opérer impose au lecteur une conviction qu'aucun raisonnement ne peut faire naître au même degré. Ainsi, nous prenons un exemple entre cent, on nous présente

d'abord le tableau qui suit. Sur 110 banques situées dans le Royaume-Uni (la Banque d'Angleterre non comprise) :

15,	montant	des capitaux,	5,302,767 l.,	gagnaient plus de		20 0/0
20	—	—	5,439,339	—	—	15 à 20 —
36	—	—	14,056,950	—	—	10 à 15 —
36	—	—	14,182,379	—	—	5 à 10 —
3	—	—	1,350,000	—	moins de	5 —
110	—	—	40,331,534 l.			

Puis on entre dans des détails sur chacune de ces catégories, on nous apprend qu'une partie des profits est due au seul fait de la durée, que d'autres avantages dérivent d'une forte réserve et ainsi de suite, en entrant dans des développements où nous ne pouvons suivre l'auteur (Voyez les numéros 1,324, 1,325, 1,331, de l'*Economist*, année 1869).

Le dernier de ces numéros, il est daté du 27 février dernier, renferme encore un article sur les profits des railways anglais, et deux notes sur les taxes locales, que nous recommandons également au lecteur. On verra quelle différence il y a entre le taux des impositions locales d'un quartier de Londres et celui de l'autre, et c'est le mérite de M. Goschen d'avoir pris en main leur unification. Nous osons cependant reprocher à cet homme d'Etat de faire un travail incomplet, et ce qui nous y autorise est ceci : l'année dernière nous avons passé un mois à Londres pour étudier sur place le montant des dépenses de la « métropole » ou de l'agglomération londonnaise, et nous avons trouvé le chiffre d'environ 137 millions de francs. A la même époque M. Goschen, dans un discours dont nous avons lu des extraits dans les journaux, les évaluait à 3 millions sterling, soit 75 millions de francs; il n'avait donc pas tout vu. Puisque M. Goschen s'en mêle, qu'il complète son œuvre, car nous espérons bien qu'il n'est pas de ces Anglais pour lesquels les anomalies et les irrégularités *have special attractions* (V. plus haut).

Bien que nous ayons déjà dépassé l'espace mis à notre disposition, nous ne pouvons clore ce travail sans au moins mentionner *le Finanze* qui nous apporte chaque semaine de bons articles et d'utiles renseignements. Parmi ces derniers nous n'en relevons qu'un qui est à l'ordre du jour, il se rapporte à l'impôt sur la mouture. On compte en Italie 69,421 moulins, dont 20,886 sont constamment en mouvement, les autres marchent périodiquement. Le quantité de céréales réduite en farine a été de 38,297,763 quintaux, dont 20,619,646 quintaux de froment, 15,831,902 de maïs et de seigle, 109,386 d'avoine et 1,736,818 d'autres céréales, de légumes durs et de châtaignes.

MAURICE BLOCK.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

(4e TRIMESTRE DE 1868)

SOMMAIRE. — *Le Change*, par M. Wolowski.— *Le Gouvernement central et les institutions provinciales et locales*, par M. de Parieu. — *Montchrétien et son époque*, par M. Jules Duval. — *Liber diurnus*, par M. de Rozière. — *La Providence d'après la science*, par M. Ch. Lévêque. — *L'Afghanistan*, par M. Ch. Dupin. — *L'Industrie métallurgique*, par M. L. Reybaud.— *Le Droit commercial*, par M. Colfavru ; compte-rendu par M. Jules Simon. — *L'Asie occidentale*, par M. Dupin. — *Administrations collectives*, par M. Duchâtellier.—*Enseignement en Angleterre*, par M. Levasseur. — *L'amiral de Coligny*, par M. Becquerel.
Séance publique annuelle pour 1868 : Discours de M. Renouard, président ; — Éloge de M. Cousin par M. Mignet. — Prix décernés.

Nous avons promis, dans notre dernière Revue, de revenir sur les trois lectures faites par M. Wolowski sur *le change*.

M. Wolowski vient de réunir son travail en un volume, en le faisant précéder de la discussion qui s'est élevée entre M. Michel Chevalier et lui, sur la liberté des banques et le droit d'émission des billets. Il y traite des origines du change, il y examine le change dans ses rapports avec le système commercial et la monnaie de papier; il y traite de l'influence du change sur le marché monétaire. Les trois dernières parties du livre, qui ont un rapport moins direct avec *le change*, sont consacrées aux métaux précieux et à la circulation fiduciaire, au papier-monnaie et à la déposition du professeur dans l'Enquête sur le taux de l'intérêt.

Nous préférons à ces trois dernières parties, sa curieuse étude historique sur Montesquieu, en ce qui concerne ce qu'a dit du change l'auteur de l'*Esprit des lois*, et ce qu'en pensaient Forbonnais et David Hume.

— Si nous suivons avec soin M. de Parieu dans les développements de son travail sur *les principes de la science politique*, le fragment lu dernièrement par l'auteur à l'Académie, sous ce titre : « Les rapports entre le gouvernement central et les institutions provinciales et locales, » est digne, à tous égards, de ses aînés, et doit fixer l'attention à juste titre. Il

faut remarquer que toutes les centralisations, *politique, administrative, économique*, se tiennent. Les pays qui ont peu de centralisation dans l'ordre de la tutelle économique ont une centralisation administrative assez faible, et parfois une homogénéité législative imparfaite, comme la Grande-Bretagne. La centralisation politique qui entraîne l'unité législative centrale, malgré l'empire possible de certaines lois locales, est nécessaire pour constituer la nationalité, même la fédération.

Après avoir établi que le lien des constitutions aristocratiques est l'esprit de classe, et que celui des démocraties est la souveraineté de l'opinion des masses, l'auteur dit qu'il est dans la nature de la monarchie de couvrir les territoires qu'elle gouverne d'un réseau de fonctionnaires nommés par elle, et placés absolument sous son influence; ailleurs qu'en France, il est vrai, la dépendance des agents du pouvoir central est moins absolue.

En Angleterre on centralise en vertu du principe monarchique, profitant de l'affaiblissement du principe aristocratique, et peut-être aidé dans ce travail par le ferment démocratique en réaction contre l'indépendance des représentants non salariés de l'aristocratie; en France le principe monarchique a été porté à un point après lequel il ne peut guère que décroître; la pensée de la centralisation y a comporté d'évidentes exagérations dont nous avons eu à souffrir, et contre lesquelles nous avons pu réagir légitimement.

L'auteur ajoute que la centralisation excessive peut être l'oppression de la liberté individuelle. En effet n'a-t-on pas vu l'industrie gênée dans ses créations par une pensée administrative qui revendiquait, pour ainsi dire, la réglementation de la production et de la concurrence?

L'auteur reconnaît que le pouvoir central a raison de retenir dans l'obéissance une localité qui tendrait à désagréger l'unité nationale; mais en dehors de cette idée naturelle de coordination et de subordination, convenablement précisée à l'encontre de certains abus, quel est le fondement de l'incapacité prétendue des communes et des départements? L'auteur le cherche en vain.

Après avoir passé en revue, dans un tableau plein d'intérêt, les divers modes de centralisation pratiqués ailleurs qu'en France, le savant auteur estime qu'il est bon, pour la France en particulier, comme la législation de 1866 tend à le faire, qu'à côté de la centralisation gouvernementale réalisant la subordination légitime au pouvoir souverain de l'État, on répudie cette tutelle exagérée qui paralyse, sous prétexte de minorité, l'esprit d'entreprise et la responsabilité des représentants de l'intérêt provincial et communal, et qui n'a eu sa raison d'être que

dans un despotisme général, inhérent aux racines mêmes d'anciennes institutions politiques.

Continuant son étude approfondie et sérieuse de l'œuvre de Montchrétien (1), M. Jules Duval, analyse le livre sur *La navigation*, là encore l'économiste du XVII[e] siècle se montre plein de sagacité, il nous fait voir la navigation dans ses utilités, il parle de plusieurs voyages et entreprises faites par les Français, les Espagnols, les Portugais, les Anglais, les Hollandais; il veut que la France se fortifie par mer, il rappelle les élans des anciens Gaulois, il traite des colonies et des avantages qui peuvent en résulter, et « du passage en la mer du Sud » pour trafiquer au Cathay, en Chine et au Japon.

Montchrétien veut la grandeur de la France, et il comprend de quelle importance est la navigation comme élément de cette grandeur, il rappelle à Louis XIII et à sa mère, le noble exemple donné, en Espagne, par Ferdinand et Isabelle, et développe son système d'expansion par la navigation et la colonisation. Il ne supporte pas l'idée de la suprématie de l'étranger sur les mers, et il pousse le roi, pour obtenir de lui une vigoureuse impulsion, dans le sens des expéditions maritimes. « Je dirai librement ici ce qui en est, s'écrie Montchrétien, rien ne cause tant d'audace et d'insolence aux étrangers, que ce qu'ils nous reconnaissent leur être inférieurs en équipage et puissance de mer... Deux grands chemins sont ouverts au roi (Louis XIII) pour l'acquisition de la gloire, l'un qui porte contre les Turcs et mécréans, l'autre qui s'ouvre vers le Nouveau-Monde. C'est par la navigation qu'il faut acheminer toute entreprise dans l'un ou l'autre sens. »

Les colonies sont, pour Montchrétien, le couronnement de la grandeur na toa

Frappé des désordres et des crimes qui déshonorèrent la conquête du Nouveau-Monde, Montchrétien rappelle la France à la douceur dans ses relations avec les Indiens :

« O charité, je t'invoque ! dit-il. Braves Français, ayez pitié de vos semblables, que le Fils éternel de Dieu a voulu racheter comme vous par son précieux sang. »

M. Jules Duval voit dans les considérations de l'auteur sur la colonisation, les vraies racines de ce que nous appelons la politique coloniale de la France.

(1) Voir dans le numéro de mars la lettre de M. Jules Duval et les observations de M. Joseph Garnier.

Dans le livre intitulé : *Matières diverses*, qui est le quatrième et dernier du *Traicté d'économie politique*, Montchrétien, sous le nom de censure, propose à Louis XIII d'établir une vraie statistique ; il se plaît à exposer quelle force nouvelle la connaissance des ressources en hommes et en choses apporterait à la royauté. Le plan d'études qu'il recommande à Louis XIII, sous le rapport des finances, pourrait convenir à tous les princes et à toutes les époques. Il veut que le roi se fasse fidèlement instruire en quoi consiste le bien et le *revenu de l'État*, de quelle nature sont les deniers perçus, quelle en est la destination afin d'en régler l'emploi, « vous souvenant toujours, du reste, que c'est autant du pur sang de votre peuple, qui ne mérite être employé qu'aux choses bonnes, utiles et honnêtes. »

Montchrétien continue ainsi : « Les comptes doivent être nets, non brouillés, ni *subtilisés*, il faut supprimer une fourmilière d'agents de finances. Au lieu d'un si grand nombre d'officiers, il se ferait, au grand avantage du royaume, un grand nombre de marchands, facteurs et laboureurs ; car tout reviendra à son principe. Les uns emploieraient leurs deniers à la manufacture, les autres au trafic, les autres à l'agriculture. O Dieu que de commodités conservées et acquises ! Les libéralités auxquelles est enclin tout prince généreux et puissant, sont le grand écueil de l'économie des finances. »

Pour donner une idée complète des sages enseignements de notre vieil économiste, nous citerons, en partie, l'admirable passage relatif au bon et au mauvais prince, et nous terminerons en disant que M. Jules Duval a rendu un véritable service à la science de l'économie politique, et qu'il a surabondamment prouvé son existence bien avant les physiocrates, contrairement à l'idée trop restreinte de quelques économistes. Voici le portrait du bon et du mauvais prince :

« Le bon prince, s'estimant né pour son peuple, ne vise qu'à son bien, repos et contentement. Le mauvais prince, pensant que tout le monde est fait pour lui, n'a pour but que son profit et son plaisir. Le bon entretient la piété, maintient la justice, soutient la foi. Le mauvais n'a crainte ni amour de Dieu, n'a nulle affection à l'équité, nul religion de serment, nul soin du salut des hommes. Le bon se conforme aux bonnes lois, établit et conserve leur force. Le mauvais s'en dispense à toutes heures, en abandonne la protection, et bien souvent travaille lui-même à saper leur autorité. Le bon s'avise de tout ce qu'il peut pour l'utilité de son État. Le mauvais n'étudie qu'en des monopoles et malheureuses inventions pour l'incommoder. Le bon cherche d'enrichir ses sujets. Le mauvais ne bâtit que sur leurs ruines. . . . . Le bon n'appréhende que pour ses sujets. Le mauvais ne redoute que ses sujets. Le bon ne les

taille que le moins qu'il peut des tailles et des subsides. Le mauvais les accable d'impôts, hume leur sang, ronge leurs os, suce leurs moelles, dévore leurs entrailles. Le bon appelle les gens de bien auprès de soi, les honore, les emploie en ses affaires. Le mauvais recherche les méchants, les avance en crédit, et bien souvent en use comme d'éponges. Le bon veut s'asservir à ses propres ordonnances. Le mauvais les fait servir à ses passions et injustes volontés. . . . . Le bon est honoré durant ses jours et regretté après son décès. Le mauvais est diffamé de son vivant, et, sitôt qu'il est mort, échafaudé en son honneur, déchiré en sa réputation. »

— Parmi les lectures qu'ont été admis à faire les savants étrangers, nous voulons signaler celle de M. de Rosière, sur le *Liber diurnus*, comme livre pratique, comme manuel de chancellerie, comme monument d'archéologie écrite. C'est un des textes les plus importants que le moyen âge nous ait transmis. Il offre un répertoire complet de diplomatique pontificale. Il abonde en détails curieux sur l'état extérieur de l'Eglise romaine, sur sa discipline, ses usages et l'administration de ses biens. Il est riche en renseignements par l'organisation politique, civile, économique et militaire de l'Italie, aux derniers temps de la domination byzantine. Il éclaire à la fois les points les plus obscurs de l'histoire civile et les côtés les moins connus de l'antiquité ecclésiastique; le savant rechercheur, en rappelant l'attention sur ce livre, a fait une chose utile aux progrès de la science historique; il a écarté soigneusement toute préoccupation étrangère à son rôle d'érudit, et n'a pas voulu surtout ranimer des querelles éteintes qui seraient aujourd'hui sans profit et sans dignité.

M. de Rosière a donné l'origine et signalé le caractère du *Liber diurnus*, il a parlé de son unité, de son authenticité, de l'époque présumée de sa redaction, il a marqué la durée de son influence ; il en a fait l'histoire depuis le XIe siècle jusqu'à nos jours. C'est à coup sûr une fort intéressante étude d'archéologie sacrée, aussi la lecture en a-t-elle été écoutée avec une attention soutenue.

— M. Charles Lévêque a lu un mémoire sur *la Providence d'après la science*. M. Perrent a continué la lecture de son travail sur *les Mariages espagnols* sous la régence de Marie de Médicis. M. le secrétaire perpétuel commence la lecture d'un mémoire de M. le baron Charles Dupin sur l'*Afghanistan* et ses annexes naturelles. On sent que le sujet est traité avec soin et avec une connaissance profonde de la matière, l'Asie est le domaine de M. Dupin, nul n'y porte avec plus d'éclat le flambeau de la vérité.

— M. le baron Charles Dupin expose, dans un ordre régulier, *la force productive des nations* ainsi qu'elle s'est développée depuis l'origine du siècle. Il parcourt le globe d'orient en occident, et du nord au sud pour chaque grande division méridienne. Le savant auteur a pris pour point de départ la Grande-Bretagne, il a parcouru successivement l'Irlande, les deux Amériques, l'Océanie et l'Asie la plus orientale. M. Charles Dupin doit embrasser maintenant l'ensemble des nations qui peuplent l'occident de l'Asie et toute l'Afrique, nations qui, la plupart, ont été la conquête des Turcs et des Arabes, excepté les peuples les plus sauvages, qu'ont protégées le difficile accès de leurs retraites ou l'immensité des déserts. L'auteur fait remarquer la grande accumulation de notre espèce au Japon, en Chine et dans l'Inde et sa *raréfaction* dans l'Asie occidentale.

Le savant auteur dit que la nature des climats et la diversité des territoires sont loin de suffire à l'explication d'une si grande infériorité de population, l'ignorance, les abus révoltants et le despotisme, en sont les causes principales. Il dit que cinq puissances conquérantes ont planté leur drapeau dans ses contrées, il en étudiera les découvertes comme explorateurs, et les actes commerciaux et colonisateurs. Il appréciera le genre et le degré de civilisation apportés dans leur prise de possession.

M. le baron Charles Dupin rapelle notre glorieuse expédition d'Égypte où Monge, Bertholet, Fourier, Delomien, Saint-Hilaire et leurs éminents élèves jetaient à pleines mains les germes de la civilisation sur la terre des Pharaons. Il signale comme une admirable entreprise le percement de l'isthme de Suez, et il donne une indication sommaire, pleine d'intérêt, des titres acquis aux suffrages de la postérité par les enfants de la France, en deux tiers de siècle, dans les régions d'Asie et d'Afrique dont il va mesurer la force productive.

— M. Louis Reyband continue son rapport sur *l'État matériel, intellectuel et moral des classes vouées aux travaux de l'industrie métallurgique ;* ce ferme et consciencieux ouvrage dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs.

— M. Jules Simon fait un long et intéressant rapport sur deux ouvrages de M. Colfavru, nous ne signalons que celui qui rentre dans le cercle de nos études ; c'est *le Droit commercial comparé* de la France et de l'Angleterre.

M. Colfavru a mis en ordre la législation anglaise, dit M. Jules Simon, en suivant pas à pas notre propre code. Cet ordre est bon en lui-

même, il est simple, régulier, logique; il a de plus l'avantage de mettre sous notre main, à nous autres Français, les renseignements sur la législation anglaise dont nous pouvons avoir besoin, et dont nous avons besoin à chaque instant, sans nous en douter.

Dans la même séance, M. Barthélemy Saint-Hilaire donne lecture de la neuvième partie de l'ouvrage de M. Charles Dupin, intitulé : *Force productive des nations*, qui traite de l'Asie occidentale avec une connaissance approfondie de la matière, et dont nous donnons plus haut une rapide analyse.

— Dans les séances du 7 et du 14 novembre il est donné lecture à l'Académie de nouveaux fragments du mémoire d'un correspondant éminent, M. Du Châtelier, sur les administrations collectives de l'ancienne France (États de Provence); l'auteur y fait preuve d'une connaissance approfondie de notre ancienne organisation administrative.

— Dans la séance suivante, M. Levasseur entretient l'Académie d'un rapport ayant pour titre : *De l'Enseignement des classes moyennes et des classes ouvrières en Angleterre*, rédigé par M. Marguerin, directeur de l'école Turgot, et M. Mothéré, professeur au lycée Charlemagne. Le même académicien rend compte d'un rapport ayant pour titre : *De l'Enseignement secondaire en Angleterre et en Ecosse*, rédigé par MM. Demogeot et Montucci.

— C'est dans la séance du 28 que M. Becquerel père, membre de l'Académie des sciences, fait une communication fort curieuse sur l'amiral Coligny, au sujet de ses restes mutilés après la Saint-Barthélemy.

— Sur le rapport de M. Vacherot concernant les huit mémoires adressés pour le concours du prix Victor Cousin, et dont les conclusions sont adoptées par la section de philosophie, l'Académie décerne le prix à M. Fouillée, professeur de philosophie au lycée de Bordeaux, elle accorde des mentions honorables à MM. Chaignet et Montée.

— M. Paul Janet, au nom de la section de philosophie, fait un rapport sur le concours relatif à l'examen de la philosophie de Malbranche. L'Académie adopte les conclusions du rapporteur sanctionnées par la section, et décerne le prix à M. Ollé-Laprune, professeur de philosophie au lycée de Douay, elle accorde une mention honorable au mémoire n° 1, dont l'auteur est M. Roger, professeur de seconde au lycée de Dijon.

— Dans la séance du 19 décembre, M. Cauchy, en présentant au nom de l'auteur M. Ch. Bataillard, un livre ayant pour titre : *Les Origines*

de l'histoire des procureurs et des avoués, fait un rapport intéressant sur cet ouvrage.

— Nous terminons cette revue des travaux de l'Académie en 1868 par une courte analyse de la séance solennelle annuelle, pour cette même année, qui n'a eu lieu que le 16 janvier 1869.

Déjà, l'on a pu lire le discours du président, publié dans le numéro de février dernier (1), et dans lequel M. Ch. Renouard a su varier cette tâche en faisant un intéressant historique des concours de l'Académie et des fondations ou donnations des prix; ce discours a été très-applaudi surtout lorsque l'orateur, indiquant ce que doit être la vraie science politique, a dit : « Le but qu'elle se propose est le succès du droit; son travail est de semer dans le monde les idées fortifiantes. » En finissant, M. le président a proclamé les noms des lauréats pour 1868.

Dans la section de philosophie, l'Académie avait proposé, pour 1867, le sujet de prix suivant : « *Examen de la philosophie de Malebranche.* »

Le prix, de la valeur de 1,500 fr., a été décerné à M. Ollé-Laprune, professeur de philosophie au Lycée de Versailles.

L'Académie a accordé une mention honorable à M. Royer, professeur de seconde au Lycée de Dijon, ancien élève de l'Ecole normale supérieure.

Dans la section de morale, l'Académie avait prorogé à 1867 le terme du concours sur le sujet suivant : « Etudier les doctrines morales en France, au XVI[e] siècle, notamment dans Montaigne, Charron, La Boëtie, Bodin, etc. — Rechercher, dans les écrits de ces moralistes, la trace des moralistes antérieurs; montrer leur influence sur les moralistes qui les ont suivis; apprécier la valeur de leurs principes et la portée des conséquences qu'ils en ont déduites. »

Le prix, de la valeur de 1,500 francs, a été décerné à M. Desjardi n, agrégé à la Faculté de droit de Paris.

Dans la section d'histoire générale et philosophique, l'Académie avait prorogé jusqu'à l'année 1867 le terme du concours sur le sujet suivant : « Examiner quels furent le caractère, les desseins, la conduite de Philippe IV, dit le Bel, dans ses actes législatifs, politiques, administratifs et militaires; — Quelles en furent l'influence et les conséquences, soit en bien, soit en mal, sur les destinées de la France, tant pour la condition des personnes, le mouvement des esprits, que pour les intérêts

---

(1) Tome XII, page 287.

matériels : — Comment et en quoi les effets de ses institutions et de son gouvernement furent continués, détournés ou interrompus par les événements arrivés pendant les trois règnes de ses fils. »

Le prix, de la valeur de 1,500 francs, est décerné à M. Deroisin, avocat à la Cour de Paris.

L'Académie a accordé une mention honorable à M. Jules Jolly, juge au Tribunal civil de la Seine.

Pour le prix *Victor Cousin*, section de philosophie, l'Académie avait proposé, pour le concours de 1867, le sujet suivant : « Socrate considéré surtout comme métaphysicien. »

Le prix, de la valeur de 3,000 francs, est décerné à M. Fouillée, professeur de philosophie au Lycée de Bordeaux.

L'Académie a accorde une mention très-honorable à M. Chaignet, professeur de littérature ancienne à la Faculté des lettres de Poitiers.

Elle a accordé aussi une mention honorable à M. Montée, docteur ès lettres.

M. Mignet a ensuite lu une très-remarquable Notice sur la vie, le caractère et les travaux de M. Victor Cousin. On sait que l'illustre secrétaire perpétuel de l'Académie excelle dans l'art de retracer l'œuvre et l'action des hommes éminents. Voici comment il peint la physionomie du fondateur de l'*éclectisme* (1) :

« C'est dans cette bibliothèque, composée avec un savoir si habile, un goût si délicat, qu'il se tenait volontiers, qu'il consultait ses grands prédécesseurs en philosophie, lisait les œuvres achevées des maîtres en littérature, préparait ses ouvrages, dictait en se promenant, se plaisait à recevoir ses amis, et se livrait aux plus spirituels entretiens. Qui ne se souvient, après en avoir joui, de cette conversation vive, élevée, séduisante? Une grande richesse d'idées, une variété infinie de connaissances, une forte originalité et même de certains mouvements dramatiques qui en faisaient comme un spectacle, les rendaient aussi attentives qu'attachantes. Chez lui tout était animé : le regard et la parole, le geste et la pensée. En tête-à-tête, devant un public, dans un salon, quelquefois même dans la rue, il était toujours prêt à causer, et il le pouvait faire du matin au soir, en charmant les autres sans s'épuiser lui-même. Il avait beaucoup d'esprit et il était toujours en verve. Une

(1) Voir, dans le numéro de mars 1868, une appréciation par M. Renouard, et dans la chronique du numéro de février 1867, une note de M. Joseph Garnier.

gaieté aimable mêlait des aperçus enjoués à des réflexions sérieuses, et il sortait d'un ton, un peu solennel, par des saillies amusantes. La contradiction qu'il rencontrait quelquefois et l'enthousiasme auquel il s'abandonnait souvent pouvaient le pousser à des exagérations de jugement ou de langage dont il ne manquait pas de revenir, si on laissait ses impétuosités se calmer et ses feux se refroidir. Tout servait d'étincelle à cet esprit ardent, et l'enflammait. La philosophie et la politique, la morale et l'histoire, la littérature et l'art, l'animaient à l'envi, et faisaient le sujet varié de ses intarissables conversations. Il s'y mettait tout entier, l'on peut dire qu'il a répandu autant d'idées en causant qu'il en a laissé en écrivant. »

Le cœur de l'ami et l'esprit de l'éminent écrivain se sont constamment tenus dans une harmonie parfaite pour faire ressortir les mérites de l'une des plus intéressantes individualités de ce temps-ci, et l'une des plus originales. Nous étions heureux de pouvoir nous joindre à l'auditoire entier, qui a témoigné avec enthousiasme toutes ses vives sympathies à l'élégant biographe de Cousin, qui a su faire de son travail un enseignement philosophique élevé en même temps qu'une admirable page d'histoire.

Jules Pautet.

AMÉLIORATION

DE

LA NAVIGATION INTÉRIEURE

PAR LE DÉVELOPPEMENT DU TOUAGE.

Préoccupée longtemps de créer des voies rapides de communication, parvenue à l'établissement d'un réseau de 21,000 kilomètres de chemins de fer, la France songe enfin à s'assurer les *transports à bon marché*, que peuvent lui donner les 15,000 kilom. de canaux et de rivières qu'elle possède et qui ne représentent plus dans la circulation que le soixante-dixième du mouvement des marchandises.

De grands efforts sont faits actuellement pour obtenir de l'État qu'il mette en valeur le réseau navigable par quelques améliorations de détail. On ne considère plus aujourd'hui le transport en canal comme un

mode de traction suranné, mais bien comme un moyen économique et très-perfectible par l'état actuel de la science et des connaissances humaines. Il y a là un revirement d'opinion bien accentué qu'il est facile de constater.

Charlemagne, Louis XI, Louis XIV et Napoléon Ier, sont les souverains qui se préoccupèrent le plus utilement du beau réseau fluvial que la Providence nous avait accordé ; il restait beaucoup à faire après eux; le déboisement avait en partie détruit les avantages que la main-d'œuvre lui avait assurés. Le barrage Poirée, l'avancement des sciences de l'ingénieur, permettaient d'entreprendre des travaux devant lesquels on avait reculé jusque-là. Cependant le territoire français se trouvait bien près de toucher à un ensemble de voies navigables très-satisfaisant, lorsque l'innovation du chemin de fer vint remettre tout en question.

Sous le rapport des transports par eau, les États-Unis, l'Angleterre, la Belgique, la Hollande nous ont devancés comme ils nous avaient précédés dans le développement proportionnel de leurs chemins de fer.

« Le perfectionnement des voies d'eau, forcément négligé pendant la période de construction des grandes lignes de chemins de fer, est une œuvre bien autrement féconde que la construction des chemins de fer secondaires du troisième réseau; ces chemins préoccupent beaucoup plus les populations que l'intérêt plus général de la navigation, et il n'y a pas lieu de s'en étonner ; car l'immense économie que réalise le travail silencieux des voies d'eau frappe moins les yeux que les relations rapides créées par les chemins de fer. Mais *l'achèvement du réseau navigable est aujourd'hui l'intérêt le plus pressant de l'industrie et du commerce*, et n'exige pas les énormes sacrifices qu'entraîne l'établissement des voies ferrées. »

Ainsi s'exprime M. l'ingénieur Bazin, dans un *Mémoire sur l'état actuel de la navigation intérieure en France*, 1867.

Parmi les moyens qui ont été proposés pour augmenter l'action des transports par eau, le plus important, en dehors du perfectionnement de la construction de la voie navigable elle-même, est d'assurer aux bateaux une traction moins irrégulière que celle de quelques chevaux, tour à tour employés à ce service et aux travaux de l'agriculture. On s'est demandé si le remorquage ne pourrait être fait par des procédés imités de ceux qui sont usités sur la Seine et connus sous le nom générique de *touages*.

M. Chanoine, ingénieur en chef, et M. de Lagrené, ingénieur des ponts

et chaussées, dans un *Mémoire sur la traction des bateaux*, 1864, énonçaient :

« *Il serait à désirer*, selon nous, *que l'État prît à sa charge*, tant sur les canaux que sur les rivières canalisées ou navigables, dont le trafic est important, *la pose et l'entretien de la chaîne*, considérée comme partie de la voie navigable ; les bateliers n'auraient plus qu'à se procurer le système de traction.....

« Si l'on n'adopte pas cette solution, il faudrait avoir recours à une compagnie pour la fourniture et la pose de la chaîne, et peut-être aussi pour la location des locomobiles et des appareils de traction, location qui pourrait en pratique soulever plusieurs objections.

« La dépense mise à la charge de l'État pour la fourniture et la pose de la chaîne, comme nous le proposons, serait de 2,000 fr. par kilomètre; mais l'adoption du système procurerait une certaine économie annuelle dans l'entretien des chemins de halage, de sorte qu'en réalité ce surcroît de dépense ne serait pas considérable; d'ailleurs, nous l'avons déjà dit, l'amélioration de l'exploitation des voies navigables doit être la conséquence de l'amélioration de ces voies elles-mêmes, si l'on veut rendre productives les sommes dépensées en travaux. »

Dans un rapport du 8 août 1862, dressé par M. Maus, ingénieur en chef de la Belgique, directeur de la province du Hainaut, nous trouvons les lignes suivantes :

« Quoique je ne puisse préciser le coût du nouveau mode de traction, il me paraît cependant qu'il doit être encouragé, parce que c'est l'application de la vapeur au halage qui doit replacer la navigation et les chemins de fer dans les mêmes conditions et permettre à la navigation de soutenir une concurrence qui n'est devenue difficile pour elle que depuis que les locomotives des chemins de fer remorquent de grands convois en brûlant un combustible à bas prix ; mais lorsqu'un bateau portant 240 tonneaux, ou la charge de 24 wagons de 10 tonnes, sera remorqué par une locomobile de 4 chevaux, nous reverrons la navigation offrir une économie qui compensera en grande partie, sinon en totalité, les avanges indirects de son redoutable concurrent.

« Si le gouvernement français autorise l'établissement de la chaîne entre la Seine et la frontière belge, et même s'il en supporte la dépense, il ne me paraît pas douteux que le gouvernement belge doive accorder le même privilége et supporter la même dépense, afin d'obtenir dans les frais de transport des houilles du Hainaut vers Paris, leur principal débouché, une réduction qui mette la navigation en état de soutenir une concurrence nécessaire pour que le commerce de charbon échappe aux conditions onéreuses que le chemin de fer ne manquerait pas de faire, s'il parvenait à anéantir la navigation. »

Mettre la voie de traction à la charge de l'Etat, tel est, en résumé, l'avis exprimé par les ingénieurs que nous venons de citer.

Depuis 1862, cette idée semble avoir fait de grands progrès dans l'opinion publique; car, le 30 mai 1868, un amendement au projet de loi portant fixation des dépenses et des recettes ordinaires du budget de l'exercice 1869, était présenté par MM. le baron de Janzé, Brame, Pouyer-Quertier, Malézieux, Goerg, de Tillancourt, Barrillon, le baron de Lespérut, Chauchard, Martel, Piéron-Leroy, Pinart, le baron de Ladoucette, de Plancy, Plichon, Perrier. Il était conçu en ces termes:

« L'imperfection des moyens de traction et la lenteur des transports effectués par eau étant les principaux obstacles au développement de la navigation intérieure, nous demandons, afin de faciliter l'économie et la célérité des relations entre les centres métallurgiques de l'est de la France et les charbonnages du Nord et du Pas-de-Calais qui jouent, du reste, un rôle important dans l'alimentation des usines de Paris, nous demandons qu'un crédit de *deux millions* soit ouvert au Ministère des Travaux Publics pour l'établissement d'une chaîne noyée sur le réseau des voies navigables de la Seine à Condé, de l'Oise à la Meuse et à la Marne, et de l'Aire à l'Escaut. »

Dans la séance du 27 juillet 1868, après que le Corps législatif venait de voter un grand nombre de chemins de fer du troisième réseau, embranchements qui doivent être plus ou moins productifs pour leurs capitaux, plus ou moins onéreux à l'État, plus ou moins utiles à la multiplicité des transactions et au développement du commerce, il n'y avait plus lieu de soutenir l'amendement, en face d'un budget déjà très-chargé; M. Jules Brame, annonçant que les honorables signataires le retiraient, prononça les paroles suivantes:

« M. le Ministre des Travaux Publics ayant déclaré aux auteurs de l'amendement qu'il serait fait droit à leur demande aussitôt que le système que comporte cette demande pourrait être appliqué avec succès, c'est avec une profonde satisfaction que nous ne prolongeons pas les débats et que nous retirons notre amendement. »

Ce qui résulte du fait de l'amendement 76, c'est que la nécessité des transports par eau a conquis dans les dernières années de nombreuses sympathies, que l'utilité de l'industrie marinière a été de mieux en mieux constatée, qu'on pense sérieusement à la transformer, à lui appliquer la puissance et l'économie des machines à vapeur, à lui faire subir une modification semblable à celle des navires de mer qui tendent de plus en plus à se convertir en bateaux à vapeur.

C'est ce qu'annonçait le Ministre des Travaux Publics dans son rapport du 25 février 1860 :

« La batellerie devra, de son côté, disait-il, améliorer ses procédés, modifier ses habitudes anciennes, qui ne sont plus en rapport avec les besoins actuels du commerce et développer tous les éléments d'activité qu'elle possède. »

L'exposé de la situation de l'Empire Français en 1865 était riche de promesses ; il s'exprimait ainsi :

« La navigation intérieure est plus nécessaire en France que dans les pays voisins, parce que les matières premières employées par l'industrie y ont des distances plus longues à parcourir. L'expérience démontre d'ailleurs que les voies d'eau peuvent seules procurer, pour le transport des marchandises encombrantes et de peu de valeur, le bon marché, qui est la première condition du succès dans la lutte ouverte avec l'industrie étrangère. Sans doute les chemins de fer rendent, sous ce rapport, de très-grands services ; mais, si, sur certaines lignes et pour certaines marchandises, ils offrent au commerce des prix extrêmement réduits et comparables à ceux de la voie d'eau, on peut affirmer que ce résultat est dû à la concurrence des lignes navigables, de telle sorte que ces dernières procurent au commerce un double avantage, et par les bas prix qu'elles lui offrent et par ceux qu'elles lui assurent indirectement sur les chemins de fer concurrents . . . .

« Sans doute la batellerie a de nouveaux efforts à faire pour maintenir la situation; elle a des perfectionnements nombreux à introduire dans ses moyens d'action ; elle a surtout à *étudier les modes économiques de remorquage.*

« Les facilités et les encouragements ne lui feront pas défaut; mais elle peut seule, par ses efforts soutenus, conserver le rôle important qu'elle a à remplir dans le développement de la richesse industrielle du pays. »

Étudier les modes économiques de remorquage de la batellerie, tel est donc le but principal indiqué par la rédaction officielle. Entre l'amendement et l'exposé ci-dessus, il y a parfait accord; entre les pouvoirs exécutif et législatif, il y a parfaite entente.

L'étude et l'expérience ont indiqué que la pose d'une chaîne ou d'un câble dans le fond d'un cours d'eau était la manière simple et économique d'obtenir un point d'appui des forces mécaniques que l'on veut appliquer à la batellerie. Ce mode d'action est si simple, comme principe mécanique, qu'on peut admettre que, d'ici à longtemps, aucun principe nouveau ne viendra le détrôner.

A sa recherche, sont attachés les noms du maréchal de Saxe, de

Bourdon, Tourasse, Arnoux, assurant à la France une priorité de fait, dans ce genre de transport de bateaux qu'on appelle *le touage*. Nous sommes bien près de la perdre, si nous bornons les applications de cette traction mécanique aux trois compagnies qui exploitent une partie de la Seine.

La Belgique, la Prusse, la Russie, l'État de New-York, tels sont les pays d'où nous viendrait bientôt l'expérience du touage, si nous n'avons hâte d'étendre une industrie, aussi française par sa naissance que par les besoins auxquels elle correspond.

En face de l'ouverture prochaine de l'isthme de Suez, il nous faut d'ailleurs améliorer nos chances de lutte commerciale et maritime dans la Méditerrannée, en assurant au port de Marseille le *fret de sortie* qui lui fait défaut (Sageret, *Du progrès maritime*, 1869).

Attention ! nous sommes en retard : le canal Saint-Louis à la mer n'est pas terminé ; le Bas-Rhône, la Saône, l'Yonne laissent à désirer ; la traction mécanique n'est pas établie de Montereau à Marseille, et cependant le canal de l'isthme de Suez va s'ouvrir !

Sachons reconquérir l'ancienne réputation de la France : le *bon marché des transports ;* et cela, pour le meilleur succès de notre industrie, de notre agriculture, de notre commerce extérieur, non-seulement pour la plus parfaite jouissance de nos consommateurs, mais encore pour nous assurer contre la disette et augmenter notre défense militaire.

Revenons à l'amendement.

Il soulève les questions suivantes de droit et d'économie commerciale, que nous comptons examiner :

L'État, propriétaire de la voie navigable, domaine public, doit-il être propriétaire de la voie de traction à établir ?

Faut-il s'en tenir à la rédaction littérale de l'amendement, ou ne considérer que l'esprit de progrès qui l'a inspiré ?

De quelle nature est la voie de traction à établir ?

Y a-t-il sacrifice à imposer au budget des travaux publics ? ou une source de revenu à lui assurer ?

Si l'établissement du touage est désirable, ne doit-il pas être pratiqué immédiatement sur tout le réseau des voies navigables ? Quels sont les moyens d'y parvenir ?

Cet établissement doit-il attendre ou précéder les travaux d'amélioration annoncés par le Gouvernement ou réclamés par le commerce ?

Quels sont les modes d'encouragement que l'État peut donner à l'industrie du touage ?

I. — L'ÉTAT DOIT-IL ÊTRE PROPRIÉTAIRE DE LA VOIE DE TRACTION?

A priori, il paraît à désirer que le privilége de placer une chaîne ou un câble, au fond d'un cours d'eau qui appartient au domaine public, soit réservé à l'État dont les intérêts sont à la fois ceux du domaine et ceux des consommateurs.

Quant aux machines qui feraient usage de cette voie métallique, c'est-à-dire qui concourront à produire son usure, l'État ne saurait entrer dans les détails de leur choix, de leur vente ou de leur location, de leur pose à bord, de la durée et de l'énergie de leur travail; il les abandonnera naturellement à l'initiative privée, se contentant de réglementer l'exercice du droit d'usage.

Cette réglementation sera-t-elle suffisante? Il est permis d'en douter. Nous démontrerons plus loin qu'avec la chaîne, elle serait complétement inefficace.

Le câble métallique, composé de fils de fer réunis en torons, offre plus de facilité pour une navigation indépendante des bateaux.

Quel que soit le choix entre les deux procédés, il y a une telle corrélation entre le moteur qui s'appuie sur la voie de traction, et cette voie elle-même qu'il y a sujet de mettre en doute la limite qu'il faut imposer à la propriété de l'État.

L'établissement de la chaîne ou du câble au fond de l'eau n'offre une sorte de privilége que parce qu'il s'oppose au placement d'un autre engin similaire dans le même thalweg du cours d'eau; et encore le câble offre-t-il cette particularité qu'il s'accommode parfaitement du voisinage d'un second câble. Le halage par les chevaux, moyen ordinaire de transport des bateaux, n'est nullement entravé par le touage; le chemin de halage reste disponible pour tout moyen de traction latérale que l'on voudra y établir. Par conséquent, s'il y a privilége, il est bien réduit par sa nature.

Dans le cahier des charges imposé aux permissionnaires des touages. il est une clause particulière qui établit que le privilége peut cesser à l'instant où l'administration le jugera opportun :

« Comme toutes les concessions faites sur le domaine public, la présente permission est toujours révocable, sans indemnité en tout ou en partie, avant le terme fixé pour sa durée. »

Ainsi le privilége accordé n'existe qu'autant qu'il sait conserver le bon vouloir de l'Administration.

Il est permis d'en conclure qu'*il n'y a pas nécessité que l'État soi*

propriétaire de la voie de traction, pas plus qu'il n'y a urgence pour lui de posséder les bateaux qui naviguent sur la voie d'eau et de se réserver pour lui seul toute l'industrie des transports.

Ce que rechercheront toujours producteurs et consommateurs, c'est de mettre entre les mains de l'État la plus grande partie de l'outillage qui sert aux déplacements et aux échanges, parce qu'ils savent bien que, par des réclamations et des pressions incessantes, ils obtiendront de lui des dégrèvements successifs, de telle sorte qu'à un moment donné, l'État ne retirera plus de sa propriété un revenu représentant l'intérêt du capital qu'il y a employé. Pour eux, le Gouvernement est en quelque sorte un agent désintéressé; et ils espèrent obtenir de lui les conditions les plus douces.

C'est là le plus grand obstacle à l'extension des travaux publics, à l'accroissement de la richesse nationale par des emprunts productifs. C'est ainsi qu'on a amené le Trésor public à dégrever les routes, à construire les chemins de fer, à racheter les canaux, à abaisser les droits de navigation, et ceci à tel point que canaux et rivières ne rapportent plus ce que coûtent leur entretien.

Grever le budget, cela est-il bien nécessaire lorsque l'industrie privée sollicite de constituer les établissements réclamés par la production et la consommation ?

Sur les points où les demandes de concessions ont été formulées par des particuliers, il n'y a lieu à intervention de l'État, pensons-nous, qu'à titre d'encouragement et de contrôle. Nous émettons le vœu que ces dépenses d'établissement soient exclusivement réservées pour les voies de navigation sur lesquelles il serait à désirer que le mouvement se développât dans un intérêt national, lorsqu'il ne se trouve pas encore assez important pour comporter la recherche par des particuliers de l'établissement de la traction mécanique. C'est là un rôle d'initiation qui est le propre du Gouvernement; le substituer à l'initiative privée est toujours un fait regrettable et qui se trouve en opposition avec les tendances actuelles.

L'amendement 76 spécifie l'établissement d'une *chaîne noyée*, dont les bateaux, circulant sur la voie navigable, seraient libres de faire usage.

Une certaine pratique de la navigation, tant à la mer que dans nos rivières; une longue étude de la traction que constatait déjà, il y a trois ans, notre publication du *Traité du touage*, nous donnera, espérons-nous, autorité suffisante pour déclarer que, sur la chaîne noyée, il est pratiquement impossible de laisser circuler des bateaux, sans leur imposer l'obligation d'avoir à bord, la plupart du temps, un pilote de la

localité, ayant charge de faire replacer convenablement, après chaque passage, la chaîne de traction.

Dans les exploitations de la Seine, les toueurs, qui opèrent la traction par relais, utilisent, à la descente du cours d'eau, une grande partie de leur vitesse, de leur temps et de leur force, à replacer la chaîne dans la meilleur passe qui convient à la remonte. C'est que la chaîne comporte, à cause des circuits du cours d'eau, une certaine quantité de *mou* qui tend à descendre à chaque voyage de remonte, et qu'il faut rétablir pour le suivant. Dans la Haute-Seine, par une manœuvre habile, le toueur, qui descend quelques bateaux, abandonne son convoi, marche en remonte, redescend, remonte, revient jusqu'à ce qu'il ait mis sa chaîne dans une position convenable, puis il rattrape son convoi auquel il jette les remorques au passage. De Conflans à la mer, il est vrai que les toueurs descendent en dehors de la chaîne, par l'action d'une hélice; mais les ruptures de chaînes se produisent plusieurs fois par jour, et, sur les points où elles ont lieu, on ajoute un bout de chaîne.

On conçoit qu'il serait de toute impossibilité d'asservir des bateaux de passage à des précautions aussi minutieuses, si on ne les forçait à prendre à leur bord des pilotes chargés du maintien de la chaîne en bonne passe, de son raccommodage à la rupture (à l'aide des *nabots* ou maillons destinés à cet usage), en un mot de la conservation de la voie de traction.

La présence du pilote suffirait à enlever à la batellerie le point essentiel de son économie, qui consiste dans le peu de personnel qu'elle emploie pour transporter, en un seul bateau de 8 à 12,000 fr., une quantité de tonnes équivalente à celle d'un convoi de chemin de fer.

En adoptant une chaîne, on engage en outre l'avenir; on s'interdit la possibilité d'*établir une voie pour la remonte et une voie pour la descente.* Il faut alors, ou trouver un moteur auxiliaire pour naviguer dans l'un des deux sens, ou faire subir aux bateaux des croisements incessants sur la même chaîne. Ils sont possibles quand elle est du faible échantillon que comporte, en canal ou en rivière, le déplacement d'un seul bateau; ils sont impossibles quand on groupe, sous l'action du même moteur, deux bateaux accouplés, comme le comporte le système le plus économique des transports sur toutes les voies d'eau où les écluses ne se trouvent pas à moins de 3 ou 4 kilomètres de distance. (Lire à ce sujet l'*Examen de différents modes de naviguer*, par M. Max Eyth; *De la Traction à vapeur sur les rivières et canaux*, par M. A. Buquet, *Revue universelle des mines*, etc., 1868.)

Or, ces croisements ne sauraient s'élever à moins de deux par heure,

pour [illegible] passage [illegible] transportées [illegible] d'une [illegible] 25[illegible] [illegible] de force [illegible] [illegible] à bord [illegible].

[illegible] question [illegible] *exécution commercialement impossible.*

[illegible] pour le présent et engager l'avenir.

Il est évident que [illegible] [illegible] encourageait l'établissement [illegible] transports par eau acquièrent plus de célérité et plus de régularité.

L'administration n'avait pas négligé de se préoccuper [illegible] elle avait établi des toueurs sur divers points des canaux où [illegible] plus d'urgence d'organiser un halage à vapeur, aux souterrains de [illegible] Quentin et de Pouilly (canal de Bourgogne), comme à Paris, sous [illegible] nel de la Bastille, comme en gare de la Villette. De petits [illegible] fonctionné également à Douai et à Nantes.

Mais il faut observer que toutes ces créations ont été des instruments de luxe qui sont bien loin de compenser leurs frais et ne parviennent à payer ni un intérêt, ni leur amortissement. (Consulter à ce sujet : la dernière *Note* publiée par M. l'ingénieur Bazin *sur le service de touage* établi dans le souterrain de Pouilly, 1868, notre *Traité du touage*, p. 25, le budget des dépenses de la ville de Paris, etc.)

Cependant, ces établissements ont été faits, pour la plupart, dans les conditions les plus avantageuses : la traction s'y opère par convois périodiques ; elle s'applique à tous les bateaux du canal, en vertu d'un monopole imposé à la batellerie. On sait que le groupement des forces est une cause d'économie du travail mécanique, qu'il entraîne une réduction du personnel, du graissage et du charbon, etc.

Si le halage sur chaîne est onéreux en pareil cas, que sera-ce donc lorsque l'éparpillement de la force sera porté à la dernière limite, celle que comporte la traction d'un seul bateau ?

Ouvrons la note précitée de M. Bazin :

« L'excédant annuel des dépenses sur les recettes (dans le touage du souterrain de Pouilly) est, quant à présent, d'environ 5,000 fr. (elles ne comprennent, bien entendu, ni intérêt, ni amortissement de l'outillage,

c'est-à-dire du toueur de 42,000 fr. et de la chaîne de 33,800 fr. pour 16 kilomètres); il faudrait un mouvement de 300,000 tonnes pour couvrir les frais (le tonnage actuel n'est que de 120,000 environ). Au delà de ce chiffre, l'excédant des recettes sur les dépenses s'accroîtrait rapidement.

« Le service a été installé provisoirement avec un seul toueur; mais, pour parer à toutes les éventualités, il est indispensable de lui adjoindre un toueur de rechange. Le service a été suspendu pendant plusieurs jours par une avarie survenue dans le condenseur. »

En pesant les considérations de M. Bazin, on voit qu'il faut 200,000 tonnes pour couvrir les frais, 300,000 pour amortir la dépense première, mais qu'alors il faudra un second toueur, un second équipage, et ainsi de suite; jamais on n'arrivera à une entreprise fructueuse.

Est-ce que le péage aurait été établi sur une base beaucoup trop généreuse? « Le commerce avait *souvent* à payer un prix plus élevé aux haleurs de renfort... Le tarif actuel est donc modéré, » ajoute M. Bazin.

De même à Paris, au canal Saint-Martin, le tarif du touage est un peu inférieur à celui de la traction des hommes qu'il a remplacée. Le service est très-onéreux pour la ville de Paris qui l'a établi.

Nous concluons que la halage sur chaîne pêche par le prix de revient, et c'est la raison majeure qui empêche sa pratique de s'introduire plus généralement dans les canaux.

Après la pose de la chaîne, l'État, pour qu'on se serve de la voie de traction qu'il aura placée dans les canaux, serait forcément amené ou à supprimer tout droit d'usage, renonçant ainsi à tirer un bénéfice de ses dépenses, ou à forcer les bateaux à l'employer, ce qui nuirait à la libre concurrence des haleurs.

Dans le premier cas, les riverains des autres cours d'eau ne manqueraient pas de s'autoriser du précédent pour demander la même faveur pour les voies navigables qui les intéressent. Il en résulterait que l'État serait amené à poser la chaîne sans en retirer aucun droit, sur 10,000 kilomètres de canaux ou rivières qui lui appartiennent.

Ce serait là un bien lourd sacrifice qui peut se chiffrer par 25 millions, mais qui n'est pas disproportionné au service rendu, à l'intérêt général des transports à bon marché des matières premières.

Nous verrons que ce chiffre peut être singulièrement réduit par les nouveaux procédés de l'industrie.

II. Quelle est la voie de traction a employer?

La chaîne, avons-nous dit, *est d'un prix trop élevé; elle ne peut offrir deux voies parallèles; elle exige un pilote local pour son replacement.* Si le transport par chaîne a trouvé sur un de nos fleuves, la Seine, à s'employer fructueusement, après toutefois quelques crises qu'il a eu à traverser, c'est que l'abondance du trafic et les difficultés de la remonte lui ont créé des circonstances essentiellement favorables, en permettant la formation de convois, le groupement des forces et une administration économique.

Il n'en serait plus de même dans les rivières secondaires, dans les canaux surtout où le nombre des écluses oblige l'exploitation à la rupture des trains.

Les dernières années ont apporté heureusement un nouveau point d'appui, relativement économique, à la traction du touage : nous voulons parler de la *substitution à la chaîne d'un câble métallique*, formé par la réunion et la torsion de plusieurs fils de fer; câble qui tend à remplacer la chaîne dans un grand nombre d'applications, mais qui, dans le touage, paraît avoir des aptitudes toutes particulières.

En 1865, nous le signalions à l'attention publique dans le *Traité du touage* (p. 181, tableau A et B du formulaire). La pratique n'était pas encore venue confirmer nos espérances. Elles ont été dépassées :

Économie des quatre cinquièmes du prix et du poids de la voie de traction,

Meilleur emploi de la force mécanique,

Ruptures moins fréquentes, moins dangereuses,

Meilleure usure,

Tels sont les avantages que nous trouvions au câble, en le comparant à la chaîne, et nous avouerons avec franchise qu'à défaut d'expériences préalables, nous n'osâmes pas dire du nouveau procédé tout le bien qui se présentait à notre pensée. Des tentatives, faites aux États-Unis et en Belgique, furent suivies de l'obtention pour l'inventeur, M. Oscar de Mesnil, de plusieurs concessions. Des rapports officiels des ingénieurs américains et belges sont unanimes pour constater le bon fonctionnement du câble et des appareils qu'il utilise dans la traction des bateaux.

Un point, sur lequel on insiste particulièrement, à cause de sa grande valeur, est la facilité relative d'évolutions dans les circuits et passes difficiles des cours d'eau. Cet effet provient naturellement de la légè-

reté comparative du câble; un marin eût dû le prévoir : nous devons avouer, à notre honte, que nous n'y avions pas songé tout d'abord.

Telles sont les raisons qui nous font accorder une préférence exclusive au câble métallique. Telles sont les raisons qui nous le font préconiser. Telles sont les raisons qui, dans une pétition que nous avons adressée au Ministère des travaux publics, nous ont décidé à demander d'établir un câble de traction sur les voies navigables du nord-est de la France.

D'autres pétitionnaires recherchent la concession des lignes des centres houillers du Nord vers la Seine, et de la Seine vers la Méditerranée.

Ainsi, jointes entre elles par le touage de la Seine, elles formeraient une vaste croix sur le réseau français, joignant le Nord au Sud, l'Est à l'Ouest.

Dans de telles conditions, n'y a-t-il pas satisfaction immédiate du besoin public par l'initiative privée, sans recourir à une autre intervention pour l'État que son autorisation, son contrôle et son appui nécessaires ?

Pour l'application des nouveaux procédés, devant une réussite aussi bien constatée, aussi prompte, une association puissante s'est formée à Bruxelles : la *Société centrale de touage*, directeur-gérant M. Schwarz, 33, rue du Méridien. Les États, les départements, les communes, les syndicats, trouveront là un point de départ utile pour les études et les établissements qu'ils voudraient provoquer.

Les statuts de la Société, qui nous sont communiqués, nous prouvent d'ailleurs qu'elle n'est exclusive d'aucun procédé, qu'elle ne poursuit qu'un seul but, celui de retirer un bénéfice de l'abaissement du prix des transports par eau.

A titre de démonstration, elle a déjà fait divers travaux pour établir la traction sur des tronçons des voies d'eau de Hollande, de Prusse et de France.

Cette Société centrale, dès son début, a, dans le courant de l'année précédente, créé deux sociétés locales qui ont obtenu l'anonymat. Ces Societés sont appelées à placer des câbles dans les principaux cours de la Belgique et de la Hollande.

Celle de Liége a déjà 72 kilomètres en exploitation.

Celle de Gand a créé le touage de Zuyd Béveland, au tunnel du bief de partage du canal de Charleroi, et un matériel considérable est en construction pour l'établissement du touage, sur plus de 100 kilomètres dans les Flandres.

Nous espérons, en conséquence, voir bientôt arriver le moment où toutes les objections seront réfutées, où le touage pourra venir compléter les bienfaits de l'amélioration de nos cours d'eau.

III. — Y A-T-IL UN SACRIFICE A IMPOSER AU BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS, OU UNE SOURCE DE RECETTES A LUI ASSURER ?

Certaines lignes de navigation ont un trafic assez important pour qu'une très-légère perception sur tous les bateaux qui les parcourent et qu'on astreindrait à faire usage de la voie de traction, rémunère les frais de son établissement. L'initiative du Gouvernement se bornera-t-elle à elles seules ? érigera-t-il en droit son monopole ? Il est certain qu'il trouvera une source de recettes dans son entreprise. Mais ces conditions seront-elles acceptées par le public ? Ceci est plus douteux. Le monopole, qu'il a toujours refusé aux Compagnies de touage, tout en les forçant, par un cahier des charges très-serré, à tenir à la disposition de la batellerie un matériel suffisant pour toutes les demandes, ce monopole serait établi à son profit.

Pourrait-il le faire sans désintéresser les haleurs qui ont leurs écuries, leur cavalerie, et qu'il mettrait ainsi en dehors de toute concurrence possible ?

Que, dans un canal neuf, il n'exécute pas de chemin de halage, puisque la traction peut se faire dans le lit même du canal ; rien de mieux, il n'y a pas de précédent ; mais que, par une mesure arbitraire, il supprime le halage, c'est impossible. Il n'y a que la concurrence de l'industrie privée qui puisse amener ce résultat, ou bien il faudra indemniser les haleurs de l'expropriation qu'on leur fait subir.

Il serait maladroit, d'ailleurs, de supprimer les chevaux du halage. Ils ont plusieurs destinations ; ce sont d'ordinaire des chevaux affectés à la culture, à la rentrée des moissons et aux charrois de la campagne ; quand ils sont spéciaux au halage, leur propriétaire loue des terres pour utiliser ses fumiers, et devient lui-même cultivateur. C'est ainsi que le trait manque souvent à la batellerie, surtout en septembre, à l'époque des bonnes eaux, surtout après un chômage administratif qui a produit une accumulation des bateaux. D'ailleurs, dans un travail récent de M. Eyth, intitulé : *Différentes méthodes de navigation intérieure*, il nous est prouvé d'une façon irrécusable que la réunion de deux et trois bateaux pour l'emploi d'un seul moteur mécanique est le mode le plus économique de transport ; qu'il n'y a d'exception à ce principe que lorsque les écluses se trouvent à moins de 4 kilomètres les unes

des autres; que, par suite, sur les points où elles se répètent ainsi, il y a tout avantage aux *bateaux porteurs*, munis d'une machine à vapeur, à abandonner ses convoyés, à les laisser rechercher des chevaux, des bœufs ou des hommes de halage, s'il y en a de disponibles dans le voisinage, et à repartir avec eux s'ils ont pu suivre, ou bien, s'ils se font attendre, à rechercher de nouveaux bateaux à convoyer.

Il ne s'agit donc plus de transformer en bateaux à vapeur tous les véhicules de la batellerie, mais seulement le tiers d'entre eux.

Une autre méthode serait encore plus économique; c'est celle qui consisterait, pour le bateau muni d'un moteur, à abandonner son convoyé à chaque passage d'écluse pour prendre un ou deux autres bateaux en remorque, ce que M. Eyth appelle la *méthode des trains rompus*.

Mais elle suppose une vaste association de la batellerie, coopération qu'il serait trop difficile d'établir avant longtemps par un autre moyen que le monopole dont nous avons parlé.

Sur les points où les écluses sont rapprochées, le halage ordinaire par les bêtes de trait reste ainsi le moyen économique pour les deux tiers des bateaux ; ailleurs, c'est le touage sur câble pour tous.

Si l'État veut retirer un revenu de la pose de la voie de traction, il ne saurait demander moins de 0 fr. 001, par tonne et par kilomètre, pour droit de passage; il n'aura aucuns frais de perception pour cette redevance, qui s'acquittera, en même temps que le droit de circulation, dans les bureaux de navigation.

C'est justement le prix que demandent certains pétitionnaires par les cahiers des charges qu'ils ont présentés. S'il passe 100,000 tonnes par an sur la voie métallique, cela représente un revenu de 100 fr. par kilomètre, pour un câble qui coûte 500 fr., si la voie est simple; 1,000 fr., si la voie est double; 2,000 fr., si la voie simple est formée d'une chaîne.

Si l'État adopte le câble, il y a donc tout lieu de croire qu'il aurait fait un placement satisfaisant; s'il adopte la chaîne, il est certain qu'il aura fait une affaire aussi onéreuse qu'au souterrain de Saint-Quentin et qu'à celui de Pouilly sur le canal de Bourgogne, aussi onéreuse que celle de la ville de Paris au souterrain de la Bastille; et qu'en outre, la chaîne susdite n'étant que de la dimension nécessaire à la traction d'un bateau, il aura entraîné la batellerie vers la méthode la plus coûteuse.

La voie posée, il s'agira d'obtenir qu'on en fasse usage, d'amener les transporteurs à s'en servir. Qui fournira les moteurs aux bateaux? qui

démontrera le nouveau transport? qui en suivra les expériences? qui transportera pour la première fois à l'aide de la chaîne ou du câble? L'État encore, bien entendu; jusqu'au jour où, l'économie bien établie, bien démontrée à tous, au bout d'un an ou deux, s'apercevant qu'il a franchi la limite de ses attributions, de ses principes et de la dignité de ses agents qu'il doit maintenir en dehors de tout commerce, l'État se décidera à faire, à un moment mal déterminé à l'avance, l'adjudication publique de la traction, imposant un maximum au droit de perception.

Cet acte se fera-t-il dans de meilleures conditions pour lui que l'adjudication du touage à manège qui desservait les souterrains de Saint-Quentin, où la subvention ressortait à 0 fr. 001 c. par tonne et par kilomètre (Note de M. Lermoyez)? dans de meilleures conditions que la plupart des entreprises soumissionnées de la sorte? Il est permis d'en douter.

Nous l'avons dit, là ne se bornerait pas le sacrifice du Trésor public: comment l'Administration resistera-t-elle à des populations qui viendront solliciter, pour les canaux moins favorisés par leur perfectionnement, ce qu'elle aura fait pour ceux qu'elle avait déjà le mieux avancés en travaux hydrauliques, et cela quand il n'en coûte que si peu de chose à l'État. Alors, pour mettre en valeur le réseau navigable, elle mettra chaîne ou câble sur les autres lignes, et la section du budget des travaux extraordinaires, affectés à la navigation, se trouvera employée à placer les voies de traction, au lieu de continuer à s'utiliser dans des travaux d'amélioration de la plus grande urgence.

Tel est le danger de substituer l'État à l'initiative privée.

S'il était bien prouvé cependant que des particuliers dussent faire sur telle ligne un énorme bénéfice, il y aurait lieu de désirer, soit que le Trésor en profitât par une participation au dividende, soit que l'intérêt général fût servi par un dégrèvement successif des péages, soit enfin que l'État se réservât exclusivement l'entreprise, comme un excellent placement.

L'administration, maîtresse des fonds d'entretien de la voie navigable, conserve une influence positive sur les tarifs des entrepreneurs; elle peut les diminuer à son gré par des moyens indirects.

C'est donc en une sorte d'intérêt commun entre l'État, la compagnie qui entreprendrait la pose de la voie de traction et les transporteurs eux-mêmes, dans une *coopération de ces trois éléments*, qu'il nous paraît juste et sage de rechercher les moyens d'assurer aux signataires de l'amendement une exécution rationelle de leur vœu.

IV. — SI L'ÉTABLISSEMENT DU TOUAGE EST DÉSIRABLE, NE DOIT-IL PAS ÊTRE PRATIQUÉ IMMÉDIATEMENT SUR TOUT LE RÉSEAU NAVIGABLE? QUELS SONT LES MOYENS D'Y PARVENIR?

Nous croyons qu'il y a urgence pour la prospérité publique, pour l'accroissement de l'impôt par le progrès de notre production, pour la défense du pays comme pour l'amélioration du sol, et même pour la prospérité des chemins de fer (vérité qui semble moins paradoxale, au fur et à mesure que la question des transports est étudiée), qu'il y a urgence, disons-nous, à favoriser la batellerie sur les cours d'eau où elle se trouve le moins bien partagée.

Nous laisserons de côté les correctifs qui ne concernent que la construction, tels qu'approfondissement des biefs par des dragages, alimentation plus certaine, élargissement d'écluses, allongement des sas, ouverture automatique des portes; un mot cependant sur la lenteur des passages aux écluses, qui est une des causes les plus marquées de l'élévation du prix des transports par eau. M. Eyth, dans le travail précité, nous exhorte à étudier en Amérique une manœuvre plus prompte et moins coûteuse des fermetures des sas éclusés.

Nous ajouterons encore qu'un certain nombre de canaux sont des impasses que des plans inclinés, comme ceux que les Américains ont imités des Chinois, mettraient en communications facile avec d'autres cours d'eau (canal de l'Ourcq, Chiers, etc.). Ces plans inclinés, à surface mouillée, construits en bois, d'une façon très-rustique, franchis par les bateaux qu'on enferme dans des sortes de berceaux ou *bers*, rappellent les cales de halage de nos ports et arrêtent moins de temps les bateaux que le nombre d'écluses qu'il faudrait établir pour racheter la même pente. On nous assure que plusieurs spécimens existeront bientôt en Allemagne. (1).

(1) C'est là le grand moyen que nous proposons pour joindre notre réseau navigable à celui du Danube; pas de chemin de halage, des barrages éclusés, peu de dérivations, et des *plans inclinés;* passons par la Suisse, pour éviter la Prusse par le nord et la principauté de Hohelzollern par l'Ouest, nous retrouverons l'ancien transit des colonies romaines, et nous marierons par ce trait d'union tous les pays de l'Europe centrale que nous assurons mutuellement ainsi contre la famine. Cette idée de jonction est due à Charlemagne; elle fut une préoccupation de Napoléon 1er; de nos jours elle est reprise par M. Michel Chevalier (*Histoire des voies de communication aux États-Unis*), par nous dans

[illegible], dans le canal le moins fré- [illegible] excessive à établir la traction [illegible] à habituer la batellerie à s'appliquer [illegible] qui s'éparpillent aujourd'hui en pure [illegible] un encouragement des plus efficaces.

[illegible] parcouru, l'éclusier n'a pas trois heures d'ou- [illegible] n'est pas indispensable à l'écluse; tout batelier sait [illegible] les portes. Il suffit de constater que celui-ci les a bien fer- [illegible] ce qui se passe ordinairement. Nous proposerons que [illegible] se laisse remplacer comme surveillant immédiat par une femme [illegible] (encore cela ne nous paraît-il pas bien nécessaire); qu'on [illegible] de la traction dans le bief voisin de son domicile, en lui as- [illegible], pour ce nouveau travail de mécanicien ambulant, un supplé- [illegible] de salaire qui viendrait doubler ses gages de 600 francs, après un apprentissage bien facile de la conduite d'une machine à vapeur.

Cette éducation se ferait au chef-lieu du canton, dans un atelier de mécanicien. La machine qui lui serait confiée serait de 4 à 5 chevaux, placée sur une petite barque spéciale et affectué au service de 5 à 10 kilomètres; ce qui, par un travail de dix heures, dont sept en circulation et trois en arrêts pour repas, chauffe et extinction des feux, graissage et nettoyage, lui permettra de parcourir, à la vitesse habituelle de 1 mètre par seconde, de 25 à 30 kilomètres par jour, d'effectuer mécaniquement le passage des bateaux aux écluses, mais encore, comme un garde-rivière, toute une portion du cours d'eau. Du prix de 10,000 francs, ajusté au bateau qu'il remorque par des pièces rigides qui le dispensent de faire agir un gouvernail, ce toueur aura pour frais quotidiens :

Supplément de gages à l'éclusier.	2 fr.		
pour 300 jours de chauffage, par an			600 fr.
Charbon :5 kilog. à l'heure par cheval, pour la traction de 2 bateaux, à 25 fr. les 1000 kil.)	5		1,500
Entretion et graissage.	0	50	
ci pour 365 jours.			183
A reporter.	7	50	2,283

le *Traité du touage* (p. 244), plus récemment par M. Sageret dans le *Progrès maritime*. Sa réalisation, beaucoup moins coûteuse qu'on ne pourrait le croire, donnerait une valeur immense à notre ensemble des voies navigables, car la navigation est le seul moyen rationnel de transport des masses à grande distance (*Traité du touage*, p. 122).

Report.	7	50	2,283
Intérêt, réparations, amortissement	3		1,100
Intérêt et amortissement du câble de traction à 15 %, pour le prix de 500 fr. par kilomètre, sur 13 kilomètres (maximum du rayon de traction du toueur), par an			1,000
et par jour	2	60	
Au total, dépense diurne de	13 fr.	10	
et par an, de			4,383 fr.

Ce petit toueur (1) pouvant traîner 2 bateaux de 240 tonnes sur 25 kilomètres par jour, serait susceptible d'effectuer le transport quotidien de 12,000 tonnes à 1 kilomètre ou de 3,600,000 tonnes kilométriques par an. De sorte que si le toueur travaillait à pleine charge, le prix de revient de la traction mécanique serait de *un millime et quart par tonne et par kilomètre.*

Observons qu'il s'agit ici d'une concession indéfinie, où il n'y aurait pas lieu de viser à reconstituer le capital, où l'on ne serait pas menacé de se défaire à vil prix de son matériel à un moment donné.

L'affectation au service de la traction de l'éclusier, agent des ponts et chaussées ou de la compagnie propriétaire du canal, comporte la pose de la voie et l'entreprise du remorquage par l'État ou le propriétaire. Nous arrivons ainsi, pour les canaux moins fréquentés, à une conclusion diamétralement opposée à celle que nous avions émise pour les voies où le trafic est important.

---

(1) La machine du bateau peut diminuer ses chômages par son application à quelques travaux agricoles ou hydrauliques, tels seraient le battage des blés dans les rayons à froment, le sciage du bois dans les pays forestiers, irrigation dans les prairies ou terres maraîchères, l'assèchement dans les plaines trop mouillées par le voisinage du canal; elle devrait surtout pouvoir être appliquée à la manœuvre d'une pompe pour secourir les bateaux, en cas de sinistre, et les villages, en cas d'incendie, ainsi qu'à la manœuvre d'une chèvre pour les travaux de force et d'une petite drague pour le curage des cours d'eau (*Traité du touage*, p. 206).

Dans un rapport célèbre, le Ministre de la Guerre nous annonce que les éclusiers seront choisis parmi les anciens militaires ; on leur demande l'instruction primaire ; ne pourrait-on, en outre, exiger d'eux la connaissance d'un métier qui leur permette de rendre des services à la batellerie, tels que celui de marinier, forgeron, mécanicien ou charpentier ?

Quelle est la limite de séparation des deux systèmes? c'est au mouvement de la marchandise et aux conditions locales à la décider.

Ce qu'il importe surtout de remarquer, c'est que les bateaux qui s'approvisionneraient d'une machine convenable pour le type de câble ou de chaîne adoptée, pour cette espèce de *rail* de navigation, pourraient circuler dans tous les canaux de la France et de quelques pays voisins où sa pose est prochaine, et que, sur les fleuves où la réunion en grands convois est la méthode économique, ils trouveraient des toueurs de grande puissance pour leur déplacement.

V. — L'établissement du touage doit-il attendre ou précéder les travaux d'amélioration annoncés par le gouvernement ou réclamés par le commerce ?

Le touage aide à surmonter les difficultés de la remonte des fleuves; il donne de la régularité et de la célérité aux transports des canaux. Il semble que, pour calmer l'impatience des populations qui réclament le perfectionnement des cours d'eau, il est simple de leur donner immédiatement la traction mécanique des bateaux, puisque le prix de cet établissement n'est plus qu'une petite fraction du coût des travaux promis ou sollicités.

Un argument meilleur milite en faveur de la priorité pour le touage : c'est que celui-ci peut mettre à pied d'œuvre des constructions qu'exécutent les Ponts-et-Chaussées, les matériaux qui leur sont nécessaires, qu'il peut coucourir aux travaux de curage, d'approfondissement ou d'enlèvement des hauts fonds, travaux qui importent eux-mêmes à l'entreprise, et cela beaucoup plus économiquement que les équipages de dragues qu'est obligé de recruter l'ingénieur chargé des travaux hydrauliques; qu'on formerait ainsi un noyau de mariniers connaissant parfaitement la section où ils ont été employés.

De ce secours mutuel de l'entrepreneur de la traction et de l'ingénieur constructeur naîtrait un effet utile auquel nous attachons (à tort peut-être) une très-grande importance, mais que nous recommandons aux gens spéciaux (*Traité du touage*, p. 304; *La navigation de la Seine et le touage*, par J. Léveillé).

Sur la Meuse belge, où s'exécutent successivement divers barrages en remontant vers la frontière française, la société du touage de Liége étend son action jusqu'au barrage en construction; elle transporte en outre, pour le compte de l'adjudication, entre Namur et Givet, les matériaux nécessaires à la construction. Sur la haute Seine, les touages

ont été d'une utilité incontestable pour la construction des sept derniers barrages exécutés.

Comment l'Administration décidera-t-elle un entrepreneur à s'établir sur un cours d'eau encore difficile, sans qu'il soit certain d'y trouver un trafic rémunérateur? Il faut qu'elle adjuge le service de traction en offrant soit une subvention, soit une garantie du rapport commun, soit un certain nombre de mètres cubes de matériaux à transporter à un taux déterminé, ou de graviers à enlever du fond de la rivière.

L'industrie de la vallée de la Meuse sollicite en ce moment des travaux d'amélioration de ce cours d'eau, sur une étendue de 101 kilomètres, qui relierait au canal des Ardennes la partie belge perfectionnée. Les difficultés de la voie navigable y sont telles, que le transport revient à 0 fr. 06 cent., et n'est que de 74,000 tonnes en remonte.

A propos de la dernière loi belge sur l'exploitation des chemins de fer, on s'est plaint vivement que la province de Liége multipliât ses relations avec l'Allemagne beaucoup plus qu'avec la France; la raison de cette tendance est dans l'imperfection de la grande voie commune qui leur permettrait d'échanger charbons, bois, ardoises, marbres, granits et minerais. Le chemin de fer qui les unit de ce côté n'est pas placé dans des conditions suffisamment économiques pour satisfaire à tous les besoins.

Il est donc urgent de perfectionner la Meuse française. Et le détail le plus urgent, c'est celui de l'établissement d'un bon service de traction, car le bienfait du touage est rapide, immédiat et concourt utilement à l'achèvement des travaux hydrauliques. Il développera la batellerie en vue de l'amélioration prochaine, lui donnera une échéance plus certaine, et rendra ainsi plus immédiatement productives les sommes dépensées, tout en donnant une prompte satisfaction aux vœux qui ont appelé le perfectionnement du cours d'eau. Une très-modique subvention suffirait à l'établissement.

VI. — QUELS SONT LES MODES D'ENCOURAGEMENT QUE L'ÉTAT PEUT DONNER AU TOUAGE.

Puisque la nécessité des transports économiques est reconnue urgente, que l'amélioration de nos voies navigables, la suppression de leurs lacunes, la réorganisation de la batellerie, l'établissement des services réguliers, sont devenus des questions qu'il est indispensable de trancher au plus tôt, il nous paraît opportun d'examiner comment, depuis l'établissement de la troisième compagnie du touage en Seine,

depuis 1860, aucune société nouvelle n'a pu se fonder pour propager en France cette industrie; comment il se fait que plusieurs concessions accordées depuis cette date n'ont pas été suivies d'exécution.

La première et la plus importante raison, c'est le prix de la chaîne, dont les concessionnaires voulaient faire le point d'appui de leur traction. Nous avons traité ce sujet au chapitre III.

En second lieu, se présente la législation qui régit encore la batellerie. Elle est à réviser, comme notre règlement de propriété maritime. Le bateau n'est encore qu'un meuble non susceptible d'hypothèque. Nous renverrons à ce sujet au mémoire de M. Jules Léveillé, (*la Navigation de la Seine et le touage*).

Des taxes onéreuses absorbent, dit-on, le plus clair du fret, et l'on réclame l'absolue gratuité des voies d'eau. Leur rapport au Trésor public n'est plus que de 3 millions, dont il faut déduire les 5 ou 6 0/0 de frais de perception, dont il faut encore retrancher la solde des Ingénieurs et agents chargés de l'entretien. Nous nous rangeons à l'opinion d'un honorable rapporteur du Sénat : il vaut mieux, pour la batellerie, avoir des fonds disponibles qui permettent de perfectionner la voie d'eau que de lui accorder des dégrèvements insignifiants (*Rapport* sur une pétition au Sénat de M. Hubert-Delisle, 1866).

Mais ne serait-il pas équitable que celui qui use le chemin de halage, seul qui en profite, supportât les charges de son entretien. C'est ainsi que le service de la navigation, quand il accorde aux communes le droit de circulation sur une partie de ce chemin, exige en revanche une prestation en nature.

Partager en deux le droit de navigation : une partie pour le droit de circuler sur la voie navigable, une partie pour le droit de passage sur le chemin de halage : telle est une mesure administrative bien facile à mettre en pratique. Les bateaux toués prenant au fond de l'eau leur point d'appui et, par cela même, concurrant au nettoyage, au maintien de la passe navigable, ne sauraient en toute justice participer à l'entretien d'une route qui ne sert qu'à leurs concurrents, dépense qui atteint parfois un chiffre plus élevé que l'entretien propre du cours d'eau, de 10 à 40 centimes par mètre courant. (Voir l'état annexé au *Mémoire de la traction*, de MM. Chanoine et de Lagrené) Les services de diverses sections de la Seine, où fonctionne le touage, n'ont pas hésité à appliquer à la rivière tous leurs fonds disponibles.

Les conditions ordinaires dans lesquelles l'État accorde des autorisations sont peu engageantes pour les pétitionnaires; elles sont peu

attrayantes pour le capital qu'ils ont à appeler pour la mise en exploitation de leur licence :

Nous avons dit au chapitre I comment le privilége accordé est tout éphémère, ne subsistant qu'à l'état de tolérance.

La durée maximum de la permission n'a été jusqu'ici que de trente années; pour sauver une des compagnies existantes, il a fallu reculer la limite à cinquante ans.

Ces deux clauses sont l'effroi des capitalistes auxquels on observe avec justice que les armes de rigueur, laissées entre les mains de l'État, n'ont été que très-exceptionnellement employées par lui, et que sa bienveillance est toujours acquise à une entreprise bien menée et d'un avantage incontestable pour le commerce.

Reconstituer en trente ans les frais de premier établissement, conserver sur l'entreprise une épée de Damoclès qui peut à tout instant la forcer à n'avoir entre les mains qu'un matériel presque sans valeur; telles sont les conditions par lesquelles ont dû passer les concessionnaires de touage.

Ne pouvoir emprunter à long terme, ne pouvoir se faire prêter sur hypothèque, telles sont les entraves qui ont parfois compromis l'existence des sociétés actuelles.

Il en est de plus dures encore : c'est le peu de latitude laissée aux compagnies de traction, pour varier leur tarif en face des concurrences; on exige d'elles qu'elles aient un matériel suffisant pour répondre immédiatement à toutes demandes qui leur seraient faites, c'est-à-dire s'appliquant à tout le trafic de la ligne, et d'un autre côté, elles ne peuvent savoir, avant de le construire, quelle est la part de ce trafic que leur laissera la concurrence des bateaux à aubes ou à hélice, des chevaux du halage, de tout autre système de traction qui existe ou qui peut s'établir à côté d'elles.

Le *maximum* qui a été imposé aux permissionnaires n'est d'ailleurs pas moindre que le *prix moyen* du système le plus économique de traction déjà existant.

Nous avons sous les yeux diverses concessions octroyées en Belgique et aux États-Unis; le prix de traction est libre; pas de maximum; le retrait de l'autorisation n'est possible que devant une cause bien reconnue d'intérêt général, dans la même forme que l'autorisation elle-même, avec indemnité ou rachat du matériel.

Ajoutons enfin que, dans telle concession française, il a été stipulé que le permissionnaire ne pouvait *faire transporter*, pour son compte; ce qui le menaçait d'avoir entre les mains un matériel sans valeur; si la

[illegible] par État.

[illegible] aux actions [illegible]

[illegible] par kilomètre pour les brevets, [illegible]

plans, etc., des inventeurs des procédés employés ou fondateurs des lignes d'exploitation qui seraient payés par un certain nombre d'actions libérées par kilomètre ;

2° En une réserve de 2 0/0 du capital-actions, à titre d'amortissement, laquelle serait employée à étendre le réseau métallique de traction (chaque transporteur, ayant fait usage du câble, recevrait d'ailleurs, en part d'actions, l'équivalent de ce prélèvement);

3° En une réserve de 2 0/0 du capital-actions, pour son remboursement, les actions de fondation devant être remplacées par des actions de jouissance comportant le même revenu de 5 0/0;

4° A augmenter le fonds de roulement.

Sur les lignes où ces conditions pourraient être remplies, le péage de la traction serait abaissé autant que possible, tout en maintenant l'exécution stricte de ces conditions.

Sur des lignes nouvelles où soit le gouvernement, soit les départements, soit le commerce, soit une industrie privée désirerait voir établir une voie semblable de traction, il suffira, en s'adressant à la Société, de lui apporter le capital nécessaire au raccordement de cette voie à l'une des lignes déjà existantes,

Ou bien de se substituer à l'État dans la garantie d'un minimum,

Ou bien de souscrire à la Société un abonnement pour la traction d'un certain nombre de tonnes kilométriques.

La Société aurait la faculté d'opérer des transports pour son compte.

Tout batelier ou transporteur pourrait verser au matériel de ladite Société une part ou la totalité de ses bateaux, qui lui serait payée, à prix d'inventaire, en actions libérées de la Société.

La Société ainsi formée aurait l'avantage de constituer une espèce de *coopération* entre l'État, l'entrepreneur et les bateliers eux-mêmes qui transportent.

Elle n'aurait aucun monopole général, puisqu'elle ne pourrait s'établir que sur des lignes de navigation dépourvues de tout autre moyen général de traction mécanique, en concurrence avec tout autre système.

Elle aurait l'espérance, par une sage et prudente administration, d'établir les procédés les plus économiques sur le réseau français des voies navigables.

La répartition des frais généraux sur une grande étendue kilométrique et sur un trafic important ferait tomber la part d'exploitation dans la recette brute à un minimum désirable.

Le maximum réservé aux actions assurerait au public que ce sont bien les transporteurs eux-mêmes, intéressés au bon fonctionnement, à la régularité du service, à la célérité des opérations, qui ont constitué le capital ; à l'État, d'autre part, que l'entreprise, confiante dans l'efficacité des moyens qu'elle adopte, ne peut retirer un produit avanta-

geux que si le capital est bien utilisé, et devient suffisamment rémunéré.

L'État n'aurait ici à intervenir que dans un but de garantie, de provocation, d'initiation, de contrôle, de réglementation et d'encouragement, à l'aide de ses ingénieurs et employés et de quelques commissaires spéciaux de surveillance.

Comme épigraphe à cette note, nous reproduisons cette phrase d'une lettre de Napoléon I[er] (Fontainebleau, 1807), qui nous semble d'une actualité parfaite : « Tout est possible en France, dans ce moment où l'on a plutôt besoin de chercher des placements d'argent que de l'argent. »

Ch. Labrousse.

BULLETIN

L'ÉTALON MONÉTAIRE.

RAPPORT DE LA COMMISSION (1) AU MINISTRE DES FINANCES.

La Commission instituée par V. Exc. le 22 juillet 1868, à l'effet de poursuivre les études relatives à la question monétaire, vient vous rendre compte de ses travaux qui ont occupé treize séances. Avant d'indiquer les conclusions auxquelles elle est arrivée, il peut être utile de rappeler quel est aujourd'hui le système des monnaies françaises, et de présenter brièvement un résumé historique de la question monétaire actuelle.

Le régime monétaire que nous avons en France a abouti à ce qu'on

---

(1) *Composition de la Commission*, arrêté du 22 juillet 1868 : Son Exc. M. le ministre des finances, *président*; — MM. de Parieu, vice-président du Conseil d'État, *vice-président*; — Dumas, sénateur, président de la Commission des monnaies; — Rouland, sénateur, gouverneur de la Banque de France; — Michel Chevalier, sénateur; — Louvet, député au Corps législatif; — Darimon, député au Corps législatif; — De Mackau, député au Corps législatif; — Busson-Billault, député au Corps législatif; — Wolowski, membre de l'Institut; — de Lavenay, président de section au Conseil d'État; — Ozenne, conseiller d'Etat, directeur du commerce extérieur; — Meurand, directeur des consulats; — de Waru, régent de la Banque; — Dutilleul, directeur du mouvement général des fonds; — Bordet, maître des requêtes au Conseil d'État, *secrétaire*; — de Laizer, auditeur au Conseil d'État, *secrétaire adjoint*.

appelle le double étalon. La loi du 7 germinal an XI, qui l'a fondé, porte que 5 grammes d'argent à neuf dixièmes de fin constituent l'unité monétaire appelée franc, et qu'il y aura, en outre, des pièces d'or de 20 francs à la taille de 155 au kilogramme d'or à neuf dixièmes de fin. Cette loi établit donc deux bases fixes de monnaies métalliques liées entre elles par un rapport tel que 1 kilogramme d'or vaut 15 kilogrammes et demi d'argent. L'or et l'argent, marchandises dont le cours n'appartient pas au législateur, sont donc taxés l'un par l'autre. Il en résulte que les marchands de métaux ont toujours la faculté d'échanger au pair le métal qui est en baisse contre celui qui est en hausse, et que le métal qui est à meilleur marché chasse l'autre de la circulation.

I. — HISTORIQUE DE LA QUESTION MONÉTAIRE.

Voici maintenant le résumé historique de la question monétaire telle qu'elle s'est présentée dans ces derniers temps. Cette question est née en 1848. Avant cette époque l'argent était en France la monnaie usuelle : les paiements journaliers s'effectuaient en argent, et surtout en pièces de 5 francs. L'or, plus rare et plus recherché à cause de sa commodité, se vendait avec prime, et en 1847 la France en avait conservé très-peu, car la spéculation l'avait exporté pour réaliser la prime, qui dépassait parfois 1 p. 0/0.

A partir de 1848 la scène change. En 1848 apparaissent les mines d'or de la Californie; en 1851 celles d'Australie : ces deux contrées réunies jettent chaque année dans la circulation générale cinq ou six cents millions d'or; ce métal perd de sa valeur et l'argent gagne à son tour une prime qui vers 1856 dépasse 2 p. 0/0 (1). Dès lors la spéculation exporte de France la monnaie d'argent et y importe de l'or. En cinq ans, du 1er janvier 1853 au 1er janvier 1858, la France perd ainsi 1,100 millions d'argent et reçoit 1,700 millions d'or.

La Belgique, effrayée de la dépréciation qui paraît menacer l'or, démonétise ce métal par une loi du 28 décembre 1858. En France, à cette époque, quelques personnes demandent qu'on imite la Belgique et qu'on déclare l'argent seule monnaie légale, tandis que d'autres demandent l'étalon unique d'or.

Le 7 février 1857, une Commission est nommée par le ministre des

(1) Les chiffres portés dans ce rapport comme indiquant la prime des métaux précieux sont inférieurs à ceux qui figurent dans les cotes officielles des matières d'or et d'argent, parce que la cote officielle est encore basée sur l'ancien tarif des frais de fabrication qui, pour l'argent, étaient de 15 francs par mille. Aujourd'hui ces frais ne sont plus que de 7 fr. 50 cent. par mille, il y a donc à retrancher 7 fr. 50 cent. de la cote officielle indiquant la prime par 1,000 francs de l'argent en barres. Pour l'or, il n'y a à retrancher que 3 francs pour 1,000.

finances pour rechercher les mesures propres à empêcher l'émigration de l'argent.

Le 22 février 1858, la majorité de la Commission déclare qu'il serait imprudent de trancher par une mesure radicale une situation encore incertaine, et neuf voix contre deux conseillent au gouvernement français d'élever le droit de douane à la sortie de l'argent; mais cette mesure, peu efficace et contraire aux vrais principes économiques, n'est pas exécutée, et l'argent continue à sortir de France pour aller en Orient, où il gagne une forte prime.

La Suisse, qui perd comme nous sa monnaie d'argent, prend avant nous une mesure indiquée comme une éventualité par la commission précitée, et qui avait été déjà proposée en France, à l'imitation de l'Angleterre : cette mesure consiste à abaisser faiblement la valeur intrinsèque de certaines pièces d'argent, afin d'en empêcher l'exportation.

Une loi fédérale du 31 janvier 1860 ordonne de réduire de 900 à 800 millièmes le titre des pièces divisionnaires de 2 francs, 1 franc et un demi-franc.

La Russie imite l'exemple de la Suisse, et, par un ukase impérial de 1860, le titre des monnaies divisionnaires d'argent est abaissé de 868 millièmes de fin à 760 millièmes.

Le 15 juin 1861, une nouvelle Commission est nommée sous le ministère de M. de Forcade, et, le 10 juillet 1861, elle émet l'avis que la pièce de 5 francs d'argent soit maintenue à 9 dixièmes de fin, mais que de nouvelles monnaies divisionnaires d'argent soient émises à 835 millièmes de fin. Ce titre de 835 millièmes, pour les monnaies divisionnaires, est adopté par l'Italie dans une loi présentée le 9 juin 1862 et promulguée de 24 août de la même année.

En France, un projet de loi analogue est préparé en 1863 pour réduire au titre de 835 millièmes toutes les pièces d'argent, excepté la pièce de 5 francs ; mais la loi du 25 mai 1863 prescrit seulement la refonte, au titre 835 millièmes, des pièces de 50 et de 20 centimes. Les pièces de 5 francs, de 2 francs et de 1 franc restent au titre de 900 millièmes de fin.

La Belgique, qui avait démonétisé son or en 1850, était revenue sur cette mesure par une loi du 4 juin 1861. Après avoir hésité longtemps à prendre, pour les monnaies divisionnaires, un parti décisif, et, désirant ne le prendre que d'accord avec la France, la Suisse et l'Italie, qui comptent comme elle par franc, elle provoque une Conférence monétaire entre la France et les nations qui l'entourent. Cette Conférence a lieu; l'idée d'un arrangement international s'y produit, et le 31 décembre 1865, une convention monétaire est conclue entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse. Ces quatre États s'engagent à ne laisser fabriquer des monnaies divisionnaires d'argent qu'au titre de 835 millièmes; mais, malgré les vives réclamations des commissaires belges,

italiens et suisses, ils conservent la pièce de 5 francs d'argent à 9 dixièmes de fin, et maintiennent ainsi en partie le double étalon de la loi de l'an XI.

L'exécution de cette convention est assurée, en France, par la loi du 14-27 juillet 1866, qui est votée à l'unanimité par le Corps législatif.

Arrivent l'année 1867 et les préparatifs de l'Exposition universelle qui dispose les esprits en faveur des arrangements internationaux. Le Gouvernement français saisit cette occasion pour appeler de nouveau l'attention publique sur le grand avantage qu'offrirait l'unification des monnaies. M. le ministre des affaires étrangères invite tous les États civilisés à profiter de l'Exposition universelle pour réunir une grande conférence monétaire internationale. En même temps, M. le ministre des finances, en vue des travaux de la conférence, par deux arrêtés en date des 7 et 15 mars 1867, avait institué une nouvelle Commission chargée d'étudier la question de l'étalon monétaire. Un rapport du 24 mars 1867 constate que la Commission, à la majorité de cinq voix contre trois, s'est prononcée pour le maintien du double étalon. Cette opinion se trouve en désaccord avec celle de la Conférence internationale qui s'ouvre le 17 juin 1867, et où sont représentés vingt et un États, sous la présidence de S. A. R. le prince Napoléon.

Dans la séance mémorable du 20 juin 1867, cette Conférence à l'unanimité, moins la voix des Pays-Bas, a voté pour l'adoption de l'étalon d'or unique, en laissant à chaque État la faculté de prendre transitoirement l'étalon d'argent. Elle aussi adopte en principe le titre de 9 dixièmes de fin, et décide que les pièces internationales seraient la pièce de 5 d'or ou ses multiples, et notamment la pièce de 25 francs.

Depuis cette époque l'unification monétaire a fait des progrès sérieux. Le Gouvernement français avait accepté de la Conférence la mission de notifier aux divers États représentés dans cette réunion les vœux qu'elle avait émis en faveur de l'uniformité des monnaies, basée sur l'adoption de l'étalon unique d'or. Les réponses et les informations qui lui sont parvenues démontrent que l'opinion publique et les gouvernements comprennent la nécessité de donner une solution pratique à cette importante question.

Dès le 31 juillet 1867, l'Autriche s'est empressée de manifester son adhésion aux bases qui venaient d'être posées dans la conférence, et a signé avec la France une convention préliminaire dans laquelle elle s'engage à remplacer prochainement son étalon unique d'argent par l'étalon unique d'or, de consulter les besoins de sa circulation intérieure et l'intérêt de nouvelles transactions internationales.

La Suède a fait fabriquer des pièces de 10 fr. d'or comme monnaies de commerce, et se prépare à leur donner un cours légal. En outre, elle paraît disposée à frapper des pièces de 25 fr. dès que la France en aura fait fabriquer.

La Roumanie, par une loi du 4 mai 1867, a imité pour sa circulation intérieure le régime monétaire de l'union de 1865, en en retranchant la pièce de 5 francs d'argent.

Aux États-Unis, la question a été mise à l'étude sur la proposition de M. Sherman, sénateur.

En Angleterre, pays qui a déjà l'étalon d'or unique, une Commission a été nommée, le 18 février 1868, pour rechercher s'il y avait lieu de s'approprier les bases posées dans la conférence, et notamment de réduire à 25 francs le souverain anglais, qui vaut 25 fr. 20 cent. Après avoir ouvert une enquête. la majorité de la commission, par un rapport en date du 25 juillet 1868, a émis l'avis que le titre de 9 dixièmes de fin pouvait être adopté sans inconvénient, au lieu du titre de 11 douzièmes, qui est aujourd'hui celui des monnaies d'or anglaises, mais qu'il n'y avait pas de raisons suffisantes pour réduire à 25 francs la valeur du souverain. Toutefois, il est à remarquer que la plupart des personnes entendues dans l'enquête ont considéré l'unification monétaire comme très-désirable et très-possible. Plusieurs d'entre elles ont même proposé de réduire le souverain à 25 francs, ou d'émettre une pièce de 10 francs ou 8 shellings.

Quant aux États allemands, l'opinion favorable à l'étalon unique d'or s'est manifestée dans des assemblées commerciales importantes; mais, en réalité, ils ont encore l'étalon d'argent sur les bases posées dans le traité de 1857.

L'Espagne, par un décret en date du 18 octobre 1868, a adopté le système de la convention monétaire de 1865, dans toutes ses parties importantes.

La Grèce a adhéré à la convention de 1865, et son accession a été régularisée par un échange de déclarations qui a eu lieu le 18 novembre 1868.

En outre, le Gouvernement français est saisi d'une demande d'accession formée par le Gouvernement pontifical.

Dans le courant de l'année 1868, une enquête a été ouverte en France près des chambres de commerce et des trésoriers payeurs généraux. 45 chambres de commerce sur 66, et 69 receveurs généraux sur 91, ont émis des avis favorables à l'étalon d'or unique.

Enfin, depuis la clôture de la conférence internationale de 1866, le département des affaires étrangères a signalé à diverses reprises au ministère des finances la nécessité, par le Gouvernement de l'Empereur, en présence des études dont l'uniformité monétaire était l'objet à l'étranger, de prendre lui-même, en ce qui concerne la question de l'étalon, une résolution définitive qui lui permît de poursuivre sur le terrain diplomatique l'œuvre d'unification dont il avait eu l'initiative.

C'est dans cette situation que V. Exc. a jugé convenable d'instituer

une nouvelle Commission chargée de poursuivre les études relatives à la question de l'étalon monétaire.

Les principales questions soumises à la Commission peuvent se résumer ainsi:

Aujourd'hui, pour la France, et au triple point de vue, soit de l'unification monétaire, soit du commerce extérieur, soit de la circulation intérieure, y a-t-il plus d'avantages que d'inconvénients à adopter l'étalon d'or unique ?

Sur cette triple question la Commission n'a pas été unanime; mais la majorité est d'avis que, soit au point de vue de l'unification monétaire, soit au point de vue de notre commerce extérieur et de la circulation intérieure, il y a avantage à supprimer l'étalon d'argent, ou du moins à interdire désormais ou limiter étroitement la fabrication des pièces de 5 francs d'argent, le cours légal obligatoire de celles qui existent encore aujourd'hui étant borné au maximum de 100 francs.

Nous allons maintenant résumer la discussion en suivant l'ordre indiqué par V. Exc. dans le questionnaire ci-joint (1).

II. — Unification monétaire.

Première question. — La question de l'unité de l'étalon et la question de l'unification monétaire internationale sont-elles absolument solidaires et tellement indivisibles qu'elles ne puissent être résolues l'une sans l'autre, et qu'il soit nécessaire d'adopter l'unité d'étalon pour arriver à l'unification ?

Opinion de la minorité de la Commission.

La minorité de la Commission n'a pas contesté en général les avantages qui résulteraient de l'unification monétaire. Elle a seulement soutenu que l'unification était possible avec le double étalon tout aussi bien qu'avec un seul. Elle a cité comme exemple l'union monétaire de 1865, qui comprend déjà plus de 70 millions d'hommes, et qui a conservé le régime du double étalon.

Un membre de la minorité, examinant la rédaction de la première question, repousse la dénomination de double étalon; il ne voit dans la loi de germinal an XI qu'une double monnaie légale d'or et d'argent. Il constate qu'il ne peut y avoir de véritable étalon de la valeur; et, suivant lui, il ne s'agit pas ici, comme pour la distance ou le poids, d'un rapport constant, toujours le même dans le temps et l'espace. Les deux métaux précieux, or et argent, ont été admis solidairement, par le consentement des peuples, pour remplir la fonction de mesure ap-

(1) Ces questions se trouvent reproduites en tête des diverses parties du rapport qui suivent.

proximative de la valeur. Les expressions *legal tender* et *doppel wæhrung* valent mieux que celle de double étalon, qui peut jeter de la confusion dans le débat. La mesure de la valeur variant nécessairement, l'association des deux métaux peut mieux s'accorder avec ces variations. On comprend donc que le système monétaire reste tout à fait isolé et séparé du système des poids et mesures.

Le même membre de la minorité a, de plus, émis l'opinion que si tous les peuples civilisés s'entendaient pour fixer entre eux un *change légal universel* de l'or et de l'argent, ils éviteraient ainsi les changements qui se produisent parfois dans leur capital métallique, et rendraient complétement stable leur circulation monétaire. Ce système, qu'on a appelé le double étalon universel, conserverait l'emploi simultané des deux métaux avec le rapport fixe de 1 à 15 et demi, tout en supprimant les inconvénients qui résultent des variations fréquentes de leur valeur. Il compte en Allemagne de nombreux partisans, et si l'on pouvait accorder aux États allemands une période transitoire de dix ans, par exemple, pour passer de l'étalon d'argent à celui d'or, il est probable qu'on pourrait dès à présent conclure avec eux une convention monétaire basée sur l'emploi du double étalon. Au contraire tout accord sera impossible avec eux si on prend dès aujourd'hui l'étalon unique d'or comme base de l'unification monétaire, ainsi que l'a fait la conférence de 1867, dans une déclaration purement théorique.

Un autre membre de la Commission a cru pouvoir contester l'utilité que les voyageurs retireraient de l'unification monétaire. Les voyageurs, a-t-il dit, ont déjà le papier de commerce, les lettres de crédit plus commodes que l'or, et la pièce de 20 francs qui aujourd'hui est reçue partout. Donc il n'y a véritablement rien à faire.

Enfin une troisième opinion a été émise . elle consisterait à commencer l'unification des monnaies par l'unité des poids et mesures et par l'unité du titre des monnaies, avec l'indication sur chaque coupure monétaire, quelle qu'elle soit, du poids métrique de l'or ou de l'argent contenu dans la coupure. Ces trois améliorations, faciles à obtenir, suffiraient pour le présent. L'unité de coupure et l'unité d'étalon, qui rencontrent d'assez grandes résistances, à raison des habitudes diverses de chaque pays, viendraient ensuite avec l'aide du temps.

Opinion de la majorité de la Commission.

La majorité de la Commission accepte, avec la plupart des économistes, l'expression d'étalon monétaire comme indiquant la base fixe de toute unité de poids métallique servant de moyens d'achat et de libération. Elle sait qu'il ne peut y avoir d'étalon absolu de la valeur, mais seulement un étalon déterminant le rapport à un moment donné entre la valeur vénale des objets, valeur vénale rapportée par certains

peuples à un seul métal, et par d'autres à deux métaux précieux. Cette dénomination usuelle ainsi motivée, la question est de savoir si l'étalon unique n'est pas devenu la terrain le plus favorable à l'unification monétaire, soit en raison des précédents diplomatiques et de l'état présent de l'opinion publique, soit en raison des rapports différents établis entre la valeur des deux métaux par les législations fondées sur le double étalon.

Ceci posé, la majorité de la Commission n'entend certainement pas poursuivre l'œuvre chimérique d'une monnaie universelle pour le monde entier, car la moitié des habitants du globe ne sont pas encore civilisés. Ce qu'elle croit possible aujourd'hui, c'est une union monétaire qui rallierait successivement la plupart des peuples civilisés. La convention de 1865 a déjà réuni 70 millions d'hommes, auxquels on peut ajouter l'Espagne. Si l'Autriche, l'Angleterre, les États-Unis s'y joignaient aussi, il aurait bientôt un seul régime monétaire pour 200 millions d'hommes : ce serait assurément un magnifique progrès, et le monde civilisé y trouverait des avantages importants.

Les voyageurs n'auraient plus à subir les pertes et les ennuis résultant des changements de monnaie ; les personnes qui s'occupent de statistique comparée seraient délivrés de calculs multipliés ; celles qui expédient du numéraire à l'étranger auraient des frais de change moins élevés. Les frais de change entre deux places commerciales proviennent de plusieurs causes : du prix de transport du numéraire ; du taux de l'intérêt sur les deux places ; de la question de savoir si une place doit beaucoup à l'autre. Le change résultant de ces trois causes subsisterait tout aussi bien avec une seule monnaie qu'avec plusieurs, mais il n'y aurait plus de commission à payer aux changeurs, plus de monnaies à refondre, plus de pertes d'intérêts pendant la refonte, plus d'absorption de petites différences par les intermédiaires. Il y aurait encore un autre avantage très-important : c'est celui que retirerait le commerce en général. Une grande union monétaire rendrait plus accessible à tout le monde les opérations du commerce international.

Aujourd'hui, pour envoyer à l'étranger une dépêche d'achat ou de vente, il faut avant tout comparer les prix des différents marchés, prix indiqués en monnaies différentes. Les grandes maisons de commerce ont des employés chargés de faire ces calculs ; mais le petit commerçant français qui n'a pas les mêmes ressources, se risque rarement dans les opérations du commerce extérieur. Il deviendrait bien vite plus hardi, si d'un seul coup d'œil il voyait dans les journaux sa marchandise cotée en monnaies analogues sur toutes les places de l'Europe. Il y a donc lieu de croire que le commerce français gagnerait plus que tout autre à une grande union monétaire, et la majorité de la Commission est d'avis que la France doit continuer son rôle d'initiatrice, et développer l'union qu'elle a commencée en 1865. Or, les essais qui ont été tentés depuis plu-

sieurs années pour arriver à ce but indiquent que l'unification monétaire n'est possible qu'avec l'étalon unique d'or.

Lorsque fut préparée la Convention de 1865, les commissaires belges, suisses et italiens ont réclamé contre l'article de cette convention qui maintenait la pièce de 5 francs d'argent à neuf dixièmes de fin. Ils ont soutenu avec raison que maintenir cette pièce, c'était s'exposer, en cas de baisse de l'argent, à la voir se substituer rapidement à la monnaie d'or de l'union. Les difficultés qui ont eu lieu sur ce point paraissent avoir été la cause qui a empêché de rendre définitive la convention préliminaire signée avec l'Autriche.

La conférence internationale de 1867, dans sa séance du 20 juin, a adopté l'étalon d'or unique. Les deux grands peuples commerçants (l'Angleterre et les États-Unis) ont tous deux l'étalon d'or, l'un en droit, l'autre en fait ; si la France veut faire faire un nouveau pas à l'unification monétaire, il faut qu'elle tranche le dernier lien qui la rattache encore au régime du double étalon, en ôtant le caractère de monnaie légale à la pièce de 5 franc d'argent, et qu'elle montre ainsi sa confiance dans les votes de la Conférence de 1867.

Quant au double étalon universel ou double monnaie légale universelle, proposée par un membre de la minorité, la majorité pense que ce moyen est impraticable, car l'Angleterre n'en veut pas ; l'assemblée commerciale de Berlin s'est prononcée en 1868 pour l'étalon d'or unique, et, de plus, il paraît difficile de concilier l'ospoir de l'extension du du double étalon avec le mouvement législatif constaté en Europe dans le courant de notre siècle, mouvement qui a porté successivement l'Angleterre en 1816, la Hollande en 1847, le Portugal en 1855, et plusieurs États de l'Allemagne en 1857, à supprimer le double étalon monétaire pour y substituer l'étalon unique.

Vote. La majorité de la Commission est donc d'avis que l'unification monétaire n'est possible qu'avec *un seul étalon*, et huit voix contre trois ont adopté la rédaction suivante sur la première question : « Dans l'état présent de l'opinon publique, des délibérations, des conférences et des précédents diplomatiques, il semble qu'en adoptant l'unité d'étalon on favoriserait le mouvement vers l'unification monétaire. »

Sur la question de savoir quel métal doit servir d'étalon, la Commission à l'unanimité, moins une voix, s'est prononcée en faveur de l'*or*.

Pièce de 25 francs. Nous devons maintenant traiter une question qui se lie intimement à l'unification monétaire : à savoir s'il y a lieu d'émettre une pièce de 25 francs. Cette pièce a été acceptée à l'unanimité par la Conférence internationale de 1867 : elle y a paru très-propre à faciliter l'unification monétaire, et, en effet, elle donne lieu à des rapprochements remarquables. Le souverain anglais vaut 25 fr. 20 cent.; le demi-aigle des États Unis vaut 5 dollars ou 25 fr. 85 cent.; dix florins d'Autriche valent 24 fr. 70 cent. La Suède n'attend, dit-on, que la déci-

sion de la France pour frapper la pièce de 25 francs. Dans ces conditions, il semble que cette pièce doit être adoptée avec empressement dans tous les États qui veulent l'unification monétaire. Même pour la circulation intérieure de la France, elle sera plus utile que les pièces de 50 et de 100 francs qui n'ont pas réussi, et qui n'avaient pas de raisons d'être, puisqu'elles sont remplacées par des billets de banque de 50 et de 100 francs.

Toutefois, la pièce de 25 francs a été l'objet de quelques critiques : on a fait remarquer que son poids est exprimé par 8 gr., 064, nombre fractionnaire et qui n'est pas en rapport simple avec le système décimal métrique. Or, a-t-on ajouté les monnaies n'étant que des lingots certifiés, il est très-important que chaque pièce soit dans un rapport simple avec le système métrique, afin qu'au premier coup-d'œil chacun sache le poids de métal qu'elle contient. C'est ce qu'avaient fait pour l'argent les auteurs de la loi de l'an XI : ils avaient écrit en tête de cette loi : « Cinq grammes d'argent au titre de neuf dixièmes de fin constituent « l'unité monétaire qui conserve le nom de franc. » Aujourd'hui, si on supprime le franc d'argent, et si les peuples civilisés s'entendent pour adopter tous le système décimal métrique et le même système monétaire, il faut que les pièces nouvelles qui vont être frappées soient dans un rapport simple avec le système métrique, et, à ce point de vue, une pièce de 10 grammes d'or serait plus rationnelle qu'une pièce de 25 fr., ou du moins pourrait être proposée en même temps.

A cette objection on a répondu que la pièce de 25 francs aura sa base dans le système métrique tout aussi bien que celles de 10 et de 20 francs. Aux termes de la loi de l'an XI, il doit y avoir 155 pièces de 20 francs au kilogramme d'or : au lieu de 155 pièces de 20 francs, il y aura 124 pièces de 25 francs. Il est vrai que le poids de la pièce de 25 francs ne sera pas exprimé par un nombre simple comme celui des pièces de 5 ou de 10 grammes d'or, mais, par contre, sa valeur se trouvera en rapport simple avec les pièces de 5 et de 10 francs, tandis que la pièce de 10 grammes, qui vaudrait environ 31 francs, ne serait le multiple d'aucune des autres pièces. Or, ce qui importe au public, pour rendre les comptes faciles, c'est la valeur et non le poids ; c'est un ensemble de pièces combiné de telle façon qu'elles soient très-facilement remplacées les unes par les autres, et cette facilité dans la pratique ne peut être obtenue qu'en ayant des valeurs à rapport simple entre elles ; ce qui le prouve, c'est que la pièce de 10 grammes a été repoussée à l'unanimité par la Conférence de 1867, et que la pièce de 25 francs a été, au contraire, accueillie avec faveur.

On a dit encore que la pièce de 25 fr. aurait l'inconvénient de se confondre trop facilement avec la pièce de 20 francs, et d'augmenter les embarras qu'on a déjà aujourd'hui à distinguer les diverses pièces d'or ; mais la nouvelle pièce de 25 francs frappée à titre d'essai par la Mon-

naie de Paris a été mise sous les yeux des membres de la Commission, et on a reconnu qu'elle peut s'en distinguer facilement. D'ailleurs, puisque le public trouve commode l'usage des pièces d'or, à cause de leur légèreté, il faut bien se résoudre à apporter un peu d'attention au maniement de ces pièces.

Enfin quelques membres de la Commission ont émis l'avis que l'émission de la pièce de 25 francs n'ait pas lieu sans condition. D'après eux, cette pièce ne devrait être frappée par la France que si d'autres États la demandaient, et à la condition que ces États se joindraient à l'union monétaire commencée en 1865. En agissant ainsi, nous pourrions obtenir des adhésions qui nous manqueront peut-être si nous frappons dès aujourd'hui pour nous seuls la pièce de 25 francs.

La majorité de la Commission n'a pas admis cette réserve. Elle pense que nous ne pouvons pas présenter aux étrangers, comme étant un sacrifice de notre part, l'émission d'une pièce de 25 francs, puisque nous reconnaissons nous-mêmes que cette nouvelle monnaie n'aurait rien d'incommode pour nous. Aujourd'hui la pièce de 25 francs est une de celles qui paraissent réunir le plus de suffrages pour devenir pièces internationales; donc, dans l'intérêt de tout le monde, nous devons la frapper dès à présent, afin de commencer le plus tôt possible son assimilation avec les autres monnaies qui s'en rapprochent, et notamment avec le souverain anglais. Un mouvement général entraîne aujourd'hui les esprits vers l'uniformité des monnaies, et la France, qui a pris jusqu'alors la direction de ce mouvement, ne doit pas déserter son rôle.

Vote. Par toutes les raisons que nous venons d'indiquer, la Commission, à une grande majorité, a cru devoir écarter la proposition d'une pièce d'or de 10 grammes, et elle est d'avis qu'une pièce d'or de 25 fr. soit frappée dès à présent.

Une loi n'est pas nécessaire pour prescrire cette fabrication, mais il y aura lieu d'obtenir le consentement des États compris dans l'union de 1865. En conseillant à V. Exc. l'adoption de l'étalon unique d'or et l'émission d'une pièce de 25 francs, la majorité de la Commission a l'espoir que ces deux mesures favoriseront puissamment l'unification monétaire en mettant en pratique les résolutions de la Conférence internationale.

III. — COMMERCE EXTÉRIEUR.

La seconde question soumise à la Commission est ainsi conçue : « Au point de vue des relations commerciales de la France avec les pays étrangers, quels seraient les avantages et les inconvénients de l'adoption d'un étalon unique ? »

Sur ce point, la Commission ne s'est pas contentée de l'enquête ouverte en 1868. Elle a voulu avoir des renseignements spéciaux et les a

demandés à plusieurs personnes très-compétentes, dont les dépositions sont annexées à ce rapport.

Deux opinions contraires se sont produites dans cette enquête : les uns pensent que la suppression de l'étalon d'argent aurait des inconvénients pour notre commerce extérieur ; les autres contestent l'existence de ces inconvénients, ou les regardent comme trop peu importants pour balancer les avantages que doit produire l'adoption de l'étalon unique d'or. Voici les principales raisons données dans les deux sens.

Opinion des partisans du double étalon ou de la minorité de la Commission.

La démonétisation de l'argent ôterait des facilités au commerce. — Paris est aujourd'hui, avec Londres, le marché principal de l'argent ; il est même, plus que Londres, le réservoir de ce métal, car, la France ayant encore aujourd'hui l'étalon d'argent, que l'Angleterre n'a plus, les ateliers monétaires français sont tenus de recevoir à un prix fixe tous les lingots qu'on vient faire monnayer. Les détenteurs d'argent trouvent donc en France un débouché toujours assuré et un prix minimum fixe : ils sont ainsi garantis contre la baisse des prix, et, selon que la prime de l'argent est plus ou moins élevée, ils vendent leur métal en barres ou le font monnayer. La démonétisation de l'argent rendrait moins facile en France et plus aléatoire le commerce de ce métal, par suite elle nuirait aussi aux autres branches de commerce qui en ont besoin pour leurs opérations.

Dès que l'argent n'aura plus cours légal en France, Paris cessera d'être le grand réservoir de ce métal ; l'argent en barres y viendra moins, car il ne sera plus attiré par cette précieuse faculté qu'on a aujourd'hui de le vendre à un prix fixe aux ateliers monétaires. Les négociants français qui font des affaires avec les pays producteurs d'argent, tels que le Pérou et le Mexique, ne pourront plus prendre en retour des lingots de ce métal ; enfin le commerce européen, quand il aura besoin d'argent pour payer ses achats, en Orient surtout, n'aura plus la ressource assurée de la Banque de France : il devra acheter son métal d'avance sur des marchés éloignés ; il lui faudra plus de capitaux ; il courra plus de risques, en sorte que les fortes maisons pourront seules entreprendre ces opérations. La Banque de France devra aussi cesser de faire des avances sur lingots d'argent. De toutes ces circonstances résultera évidemment une situation plus difficile pour notre commerce extérieur. Il y aura moins de travail dans nos ateliers de monnayage et d'affinage, moins de bénéfices pour plusieurs industries. Chaque négociant courra le double risque des opérations commerciales et des opérations métalliques.

A un autre point de vue on peut signaler d'autres inconvénients. L'ar-

[illegible] les remises [illegible] aussi [illegible] Il s'agira toujours de [illegible] des engagements respectifs, c'est la véritable cause [illegible] véritable régulateur.

Opinion de la majorité de la Commission.

Nous venons de voir dans la première partie de ce rapport que l'unification monétaire doit procurer de grands avantages au commerce français, et que cette unification n'est possible qu'avec l'étalon d'or unique.

Supériorité de l'or. — Cette supériorité de l'or comme monnaie commerciale est bien reconnue aujourd'hui. Depuis quinze ans les nations les plus commerçantes frappent vingt fois plus d'or que d'argent. Depuis 1852 le commerce français a déjà pu se servir de la monnaie d'or, et il y a trouvé des avantages importants. Ainsi l'emploi de la monnaie d'or a rendu moins onéreux pour nous le change avec l'Angleterre. Quand nous n'avions que de l'argent pour payer les Anglais, ils nous faisaient la loi, car l'argent n'ayant pas de cours légal chez eux, ils ne le recevaient en payement qu'à des conditions onéreuses pour nous. Les tableaux publiés par M. Clément Juglar (1) font voir que de 1819 à 1852 le change avec l'Angleterre nous a été plus défavorable qu'il ne l'a été depuis. Entre 1819 et 1851, le change montait souvent à 25 fr. 80 cent. et 25 fr. 90 cent. pour la livre sterling payable à Londres, tandis que le pair n'est que de 25 fr. 20 cent. Depuis 1852 nous avons été encore plus d'une fois débiteurs de nos voisins, et nous avons dû, par conséquent, envoyer du numéraire à Londres, ou acheter à Paris des traites sur Londres; or, depuis cette époque, le change sur Londres n'a jamais dépassé 25 fr. 30 cent., ou 25 fr. 35 cent. Les 10 ou 15 centimes au-dessus du pair représentent à peu près les frais de transport du numéraire; la différence ou l'économie de 50 centimes que nous avons obtenue depuis 1852 s'explique par la suppression de la prime de l'or, qui était de 20 ou 25 centimes, et par l'emploi d'un métal qui a sur l'argent le double avantage d'être plus commode, et d'avoir cours à Londres. Ces raisons expliquent aussi un autre fait qui ressort des mêmes tableaux : à savoir que l'amplitude des oscillations du change a diminué depuis 1852.

Ainsi donc, l'usage de l'or a été avantageux pour nos opérations de change avec l'Angleterre, et ce fait a de l'importance, car nos achats en Angleterre dépassent 500 millions par an; à mesure que s'étendra le domaine de l'or comme monnaie commerciale, nous obtiendrons les mêmes avantages dans nos opérations de change avec les autres peuples.

La pièce de 5 francs d'argent est inutile pour notre commerce de l'extrême Orient. — Sans doute il est possible que la démonétisation de

(1) Voir la déposition de M. Clément Juglar dans l'enquête dont les procès-verbaux sont annexés à ce rapport.

l'argent modifie les conditions actuelles des branches de commerce qui ont besoin de ce métal; mais démonétiser l'argent ce n'est pas e supprimer; et s'il est à l'avenir moins employé comme monnaie, il le sera de plus en plus dans les arts et dans l'industrie. Le cuivre et l'étain, qui n'ont pas le caractère de monnaie, n'ont-ils pas des marchés considérables et réguliers sur les grandes places commerciales? L'extrême Orient, qui est le grand consommateur de l'argent, ne le reçoit que sous forme de lingots ou de piastres : il est donc indifférent au commerce français que la pièce de 5 francs d'argent soit supprimée, puisque l'argent métal lui restera toujours pour ses payements en Chine et dans l'Inde. D'ailleurs il ne faut pas oublier que si la France supprime immédiatement chez elle l'étalon d'argent, il y aura encore la Hollande et toute l'Allemagne du Nord qui le conserveront probablement encore quelque temps. La monnaie d'argent aura donc encore un cours légal sur plusieurs places importantes, Amsterdam et Hambourg, par exemple. Quant à l'argent métal, il est déjà coté régulièrement à Londres, quoiqu'il n'y ait pas de cours légal; quand il aura perdu aussi son cours légal en France, il y sera de même coté comme marchandise; et on ne voit pas quel inconvénient il en pourra résulter pour le commerce français, puisque depuis cinquante ans l'Angleterre fait avec l'extrême Orient des affaires dix fois plus considérables que les nôtres en employant l'argent comme marchandise seulement, et non comme monnaie. On voit même, dans les tableaux qui indiquent les mouvements des métaux précieux, que l'argent vient à Londres, où il n'a pas cours légal, tout aussi régulièrement qu'à Paris, où existe encore le double étalon.

Les moyens de communication deviennent de jour en jour plus rapides et plus nombreux, et rapprochent nos ports des pays transatlantiques qui sont les grands producteurs d'argent. Quand l'argent sera démonétisé en France, les personnes qui font le commerce des métaux précieux auront un autre champ d'opérations, mais il n'est pas démontré qu'elles auront moins de facilités.

Réponse aux objections de la minorité. — Un membre de la Commission a fait valoir une autre objection : « Quand l'argent sera devenu marchandise, » a-t-il dit, « on peut prévoir qu'il subira de fortes oscillations dans sa valeur; » mais les autres membres de la Commission ne voient pas que ces variations de prix puissent gêner en rien le commerce français.

Quant à la baisse qui se produirait, dit-on, sur l'argent, dès qu'il serait démonétisé, nous venons de voir que cette démonétisation n'aurait probablement pas lieu en même temps dans tous les États qui ont ce métal pour étalon. La transition se fera donc sans secousse. Il y a d'ailleurs quelque chose d'illogique et de contradictoire dans le raisonnement des personnes qui font cette objection; car tantôt elles affirment que la dé-

monétisation de l'argent va faire baisser beaucoup la valeur de ce métal, et tantôt elles craignent que le commerce français n'ait désormais beaucoup de peine à trouver l'argent qui lui sera nécessaire pour ses payements en Orient. Il y a évidemment une de ces prévisions qui ne sera pas réalisée : si l'argent se déprécie, les négociants qui en auront besoin l'achèteront à meilleur compte; s'il ne se déprécie pas, il n'y aura ni changement ni préjudice pour personne. La prévision la plus rationnelle est qu'il ne se produira dans la valeur de l'argent qu'une variation peu sensible, et que les conditions actuelles du commerce français seront très-peu modifiées. L'exemple de l'Angleterre est là pour le prouver, et on ne peut trop le répéter, l'exemple de l'Angleterre est décisif sur ce point, puisque son commerce extérieur dépasse beaucoup le nôtre, surtout dans l'extrême Orient.

Reste maintenant l'objection tirée de ce que dans les grandes crises commerciales deux métaux offrent plus de ressources qu'un seul : pour réduire cette objection à sa juste valeur, il faut voir de près comment les choses se passent. C'est le crédit qui engage presque toutes les affaires commerciales. Dans la plupart des opérations du commerce extérieur, on s'oblige à payer par des traites et non par du numéraire. Sur toutes les places où les négociants français opèrent des achats, ils font aussi des ventes ; toutes ces opérations se balancent en fin de compte par un échange de traites, et il n'y a que le solde qui soit payé en métal : il suit de là que des affaires commerciales d'un chiffre énorme sont le plus souvent liquidées par une proportion de numéraire qui ne dépasse pas 5 ou 6 0/0. C'est ce que démontre encore l'exemple de l'Angleterre, qui fait chaque année pour 10 milliards d'affaires au dehors avec 3 milliards au plus de numéraire, tandis que nous en faisons moins avec un capital métallique plus fort. Ainsi, il est bien certain qu'on peut effectuer beaucoup d'échanges avec peu de monnaie. Il n'y a donc pas à se préoccuper pour notre commerce extérieur de l'insuffisance de l'or. Plusieurs milliards de ce métal sont arrivés en Europe depuis 1848 ; des centaines de millions lui arrivent encore annuellement, et on en trouve même une certaine quantité dans les pays qui ont l'étalon d'argent.

L'or est bien plus que l'argent la monnaie commerciale. — D'ailleurs le rôle d'intermédiaire commode pour solder les opérations commerciales est rempli par l'or bien mieux que par l'argent. En effet, quand on consulte les tableaux indiquant pour la France les mouvements des métaux précieux depuis 1850, on voit qu'en chiffres ronds nous avons reçu plus de 3 milliards d'or et perdu 1,500 millions d'argent. Sur les 3 milliards d'or 1,500 millions ont remplacé purement et simplement la monnaie d'argent exportée, et 1,500 millions se trouvent employés chaque année dans un mouvement de va-et-vient destiné à solder nos achats à l'étranger. Quant au rôle de l'argent dans ce mouvement de va-et-vient il est de moins en moins important.

La majorité de la commission n'admet pas non plus qu'il y ait grand avantage, pour nos relations commerciales, à ce que nous puissions payer à volonté, soit en or, soit en argent.

Les personnes qui attribuent cet avantage au système du double étalon croient qu'ayant en principe les deux métaux, nous les avons toujours l'un et l'autre à notre disposition. Mais, en fait, les choses ne se passent pas ainsi. Avec le double étalon on n'a pas les deux métaux en même temps : on n'en a qu'un en abondance, celui qui est déprécié; car l'autre, celui qui fait prime, est toujours enlevé par la spéculation. Ainsi, en 1848, comment aurions-nous payé en or, puisqu'il n'en restait qu'un million à la Banque de France; et, en 1865, comment pouvions-nous payer en monnaie d'argent, puisque l'absence de ces monnaies était un fait notoire ?

Quant à l'argument tiré de l'utilité qu'aurait pour notre commerce dans l'extrême Orient la pièce de 5 fr. d'argent, il paraît n'avoir guère de valeur, car cette pièce n'est reçue dans l'Inde, en Chine et au Japon que pour sa valeur en métal, et non comme monnaie. Elle est partout refondue pour être convertie en monnaie du pays, et, si elle y a été envoyée parfois en grande quantité, notamment en 1857 et en 1864, c'est qu'alors la prime de l'argent en barres dépassait 30 francs par 1,000, et que par suite, il y avait bénéfice à expédier de l'argent sous toutes les formes, même des pièces de 5 francs. En temps ordinaire, et quand la prime de l'argent ne dépasse pas 18 ou 20 francs pour 1,000, on n'envoie guère en Orient que des lingots ou des piastres mexicaines.

En résumé, Monsieur le Ministre, et en ce qui touche notre commerce extérieur, la commission, à l'unanimité moins une voix, a reconnu que l'adoption de l'étalon unique d'or aurait certains avantages. A la majorité de sept voix contre six, elle a émis l'avis que l'adoption de cette mesure n'aurait pas d'inconvénient.

IV. — CIRCULATION MONÉTAIRE INTÉRIEURE.

Au point de vue de la circulation monétaire à l'intérieur, quels seraient les avantages et les inconvénients de l'unité d'étalon ?

Opinion de la minorité de la Commission.

Avis des commissions précédentes. — Les trois commissions françaises nommées en 1857, 1861 et 1867 ont toujours conseillé au gouvernement d'agir avec une extrême prudence, de suivre les événements au lieu de les devancer et de ne pas trancher, par une mesure radicale et irrévocable, une situation toujours incertaine. Telle est encore aujourd'hui en 1869 l'opinion de quelques membres de la commission. Si nous n'avions absolument plus d'argent, il faudrait bien nous résoudre à constituer avec l'or seul notre régime monétaire.

Mais on ne peut pas dire que l'argent a disparu de notre circulation, puisque la Banque en a en ce moment plus de 360 millions en pièces de 5 fr., et que, pendant les deux années 1867 et 1868 la Monnaie en a frappé pour 140 millions. Cette réapparition a été si rapide que, du 1er janvier 1867 au 31 décembre 1868, soit en moins de deux ans, la Banque a vu revenir 248 millions en pièces de 5 francs: 113 millions en vieilles pièces et 135 en pièces neuves.

D'un autre côté, il résulte de nombreux renseignements que depuis quelque temps la production de l'argent tend à augmenter sensiblement pendant que celle de l'or tend à diminuer. L'argent vient surtout d'Amérique; or, il y a dans ces derniers temps quelques découvertes de mines nouvelles, notamment de la mine de Comstock, située dans le territoire de Nevada, et qui, dit-on, produit déjà par an 75 millions d'argent.

Le perfectionnement des procédés d'extraction, les chemins de fer et autres voies de communication qui s'établissent dans les deux Amériques rendent de plus en plus abondante la production de l'argent. Donc il est très-possible que ce métal nous revienne, et dès lors il faut bien nous garder de le démonétiser. Que deviendrait le monde civilisé si, après avoir démonétisé l'argent, l'or lui-même venait à lui manquer?

Pourquoi nous priver volontairement de l'un de nos deux outils monétaires ? C'est une loi naturelle et non un caprice des hommes qui a conféré à l'or et à l'argent leurs fonctions de monnaies.

D'ailleurs, quelles raisons y a-t-il aujourd'hui pour changer un régime qui fonctionne bien depuis soixante-dix ans, et dont le public ne demande pas la réforme? La loi de germinal an XI, qui est notre grande loi monétaire, n'a pas, comme on le dit trop souvent, commis une erreur radicale en déclarant que 1 kilogramme d'or serait reçu pour 15 kilogrammes et demi d'argent. Tout au contraire, les faits lui ont donné raison, car ce rapport de 1 à 15 et demi a été très-peu dérangé, quoique la masse de l'or sous toutes les formes, qui était d'environ 9 milliards en 1803, soit aujourd'hui de 26 ou 27 milliards, c'est-à-dire trois fois plus forte. Si, malgré cette inondation d'or, le rapport entre les deux métaux est encore aujourd'hui très-près de 1 à 15 et demi, il faut en conclure que les deux métaux sont également nécessaires, et qu'il y a entre eux une solidarité naturelle que nous ne devons point déranger.

Conséquences qui résulteront de la démonétisation de l'argent. — Il faut prévoir, en outre, les graves conséquences que peut avoir la démonétisation de l'un de ces deux métaux. Il est impossible d'évaluer la masse d'or et d'argent qui existe aujourd'hui dans le monde ; on peut toutefois supposer que chacun des deux métaux y figure à peu près pour moitié. Si l'argent est démonétisé, voilà des milliards qui vont manquer au monde : il en résultera forcément une hausse de l'or qui jettera un certain trouble dans les transactions. Si cette hausse était, par exemple, de 10 0/0, les dettes des Etats et celles des particuliers seraient accrues d'autant.

Par contre, il se produira sur l'argent une baisse difficile à évaluer, mais qui peut être très-sensible. On estime à 1 milliard ou 1,200 millions la valeur de l'argenterie qui existe aujourd'hui en France sous toutes les formes. On peut estimer aussi à 1 milliard la somme qui nous reste en pièces de 5 francs d'argent : voilà donc un capital de 2 milliards qui va être frappé d'une forte dépréciation ; il y aura là évidemment un certain froissement d'intérêts, et quel avantage aura-t-on en compensation ? On n'aura, en définitive, qu'une circulation moins commode, car on n'aura plus la pièce de 5 francs d'argent, et on sera obligé d'employer la pièce de 5 francs d'or. Or, l'enquête qui a été ouverte près des receveurs généraux et des chambres de commerce fait voir qu'on tient beaucoup, dans les campagnes, à conserver la pièce de 5 francs d'argent. Quant à la pièce de 5 francs d'or, elle n'est guère acceptée que dans les villes ; elle est trop petite pour être facilement maniable ; en huit ou dix ans, elle perd son poids légal, et s'use ainsi quatre fois plus vite que la pièce de 20 fr. D'après un membre de la Commission, pour entretenir en bon état pendant un siècle 1 kilogramme d'or en pièces de 5 francs, il faudrait dépenser 180 ou 200 francs ; tandis que l'entretien d'un kilogramme d'or en pièces de 20 francs ne coûterait que 12 à 15 francs. Donc, puisqu'une pièce de 5 francs est nécessaire en France, et que la pièce de 5 franc d'or est inacceptable, on se trouve amené à conserver la pièce de 5 francs d'argent telle qu'elle est aujourd'hui, et à maintenir ainsi le régime du double étalon.

Enquête ouverte en France en 1868. — Sur cette question de savoir s'il faut maintenir en France le régime de la loi de l'an XI, l'enquête qui a eu lieu près des receveurs généraux et des chambres de commerce ne donne pas, comme on l'a prétendu, des résultats tout aussi décisifs en faveur de l'étalon unique d'or. Beaucoup d'avis peuvent être interprétés en sens différents ; sur 65 chambres de commerce, on peut en trouver 18 qui sont hostiles à l'étalon d'or, 21 favorables et 24 douteuses ; de même parmi les receveurs généraux, on peut en compter 14 qui sont hostiles, 22 favorables et 55 indécis. On ne peut donc pas s'appuyer sur cette enquête pour soutenir que la suppression de l'étalon d'argent est vivement demandée par l'opinion publique.

On dit aussi que l'adoption de ce qu'on appelle l'étalon d'or donnera plus de commodité à la grande circulation ; mais la grande circulation n'emploie pas l'or : elle emploie le billet de Banque, dont la pièce d'or est l'appoint, elle emploie souvent les virements et les compensations : témoins *Clearing-house* de Londres, qui avec un million de numéraire balance des opérations montant à 125 milliards. Quant à la petite circulation qui est celle des campagnes, et qui intéresse le plus de monde, elle se fait surtout en argent ; donc, dans l'intérêt même des transactions les plus nombreuses, il faut conserver la monnaie d'argent.

En abaissant à 835 millièmes le titre de nos pièces divisionnaires, on

a déjà tenté une innovation qui n'a pas très-bien réussi, car beaucoup de sociétés industrielles, et la Banque notamment, se plaignent d'être inondées de cette monnaie que nous envoient les États compris dans l'union de 1865. Il faut donc s'arrêter dans cette voie et conserver tel qu'il est aujourd'hui notre régime monétaire.

Objection au point de vue juridique. — En examinant le côté jurique de la question, un membre de la Commission a formulé une autre objection contre l'adoption de l'étalon unique d'or : « Il est certain, a-t-il dit, que la loi de l'an XI a donné aux débiteurs le droit de payer à leur gré en or ou en argent ; on leur ôte cette option en supprimant l'étalon d'argent ; donc on leur cause un préjudice, et on frappe d'un effet rétroactif tous les contrats existant aujourd'hui. Risquer ainsi d'élever dans une proportion considérable le prix de l'or devenu seule monnaie libératoire, ce serait agir contre l'esprit du Code Napoléon qui veut que le doute s'interprète toujours en faveur de l'obligé ; ce serait aggraver la charge des débiteurs et faire un cadeau important aux créanciers. »

Avantages du double étalon. — Le régime monétaire de la loi de l'an XI a d'ailleurs plusieurs avantages que l'expérience a fait reconnaître. Parmi ces avantages est celui qu'on appelle l'effet de parachute ou de pendule compensateur. Le pays qui n'a qu'un seul étalon est livré à toutes les oscillations de ce métal : selon qu'il devient abondant ou rare, sa valeur s'abaisse ou s'élève. Si, au contraire, on a deux monnaies métalliques liées entre elles par un rapport fixe, la baisse du métal le plus abondant se trouve arrêtée par la fixité de celui qui l'est le moins. C'est l'effet qui s'est produit en France de 1850 à 1858. Pendant ces huit années, 11 ou 1,200 millions d'argent sont sortis de France et ont été peu à peu remplacés par 1,500 millions d'or sans qu'il y ait eu de changement sensible, soit dans la valeur de l'or, soit dans les prix de toutes choses. On peut donc dire que, dans cette occasion, l'argent a servi de parachute à l'or. En thèse générale, quand l'un des deux métaux tombe au-dessous du pair légal établi par la loi de l'an XI, tous les débiteurs veulent payer avec ce métal ; dès lors, il est recherché, et sa baisse tend à s'arrêter. Donc, l'emploi des deux métaux produit la stabilité économique de la valeur.

La dualité de notre régime monétaire fournit encore à la Banque de France un auxiliaire utile quand le drainage d un métal devient trop rapide, car on peut modérer le mouvement en remboursant les billets avec l'autre métal.

Enfin, la monnaie d'argent permet aux banques d'avoir plus facilement qu'avec l'or des encaisses considérables, et de les ravitailler plus promptement, parce que les payements en argent se font plus lentement, et aussi parce que cette monnaie étant plus lourde, on la laisse davantage dans les banques et on fait plus grand usage du crédit.

Quant à l'instabilité matérielle de l'outillage monétaire qui provien-

drait de ce que la succession de l'importation et de l'exportation des espèces d'or et d'argent ferait fabriquer tantôt celles d'or, tantôt celles d'argent, c'est un fait simple qui n'entraîne aucun inconvénient sérieux. Ce qui deviendrait grave, ce serait l'instabilité intrinsèque de la valeur monétaire si elle était exposée à de fortes variations, alors que la hausse ou la baisse d'un métal unique augmenterait l'amplitude des écarts de prix. Mais aujourd'hui on peut, sans inconvénient, employer deux métaux, car le rapport de valeurs entre eux ne peut être différent depuis que la grande facilité des transports égalise rapidement les prix sur le marché universel.

Opinion de la majorité de la Commission.

Il est généralement reconnu qu'une bonne circulation monétaire doit réunir deux qualités principales : la stabilité et la commodité. La loi de l'an XI nous donne-t-elle ces deux avantages ? La majorité ne le pense pas, et elle croit, au contraire, que l'étalon unique d'or peut seul les donner.

Pour prouver d'abord que la loi de l'an XI ne donne pas la stabilité, il est bon d'étudier avant tout la production et la distribution des métaux précieux.

L'or, dont la production annuelle est aujourd'hui d'environ 7 ou 800 millions, vient surtout d'Australie et de Californie ; puis il se répand sur tous les points du globe, et surtout dans le monde occidental.

Préférence des Indiens et des Chinois pour l'argent. — L'argent, dont la production annuelle paraît dépasser aujourd'hui 400 millions, vient d'Amérique et va en Orient en passant par l'Europe, qui en garde une partie, soit monnayée soit à l'état d'argenterie. Il y a dans la distribution de ce métal un fait particulier et très-important : c'est qu'il est en grande partie absorbé par l'extrême Orient. Les Indiens et les Chinois ne reçoivent pas de monnaie d'or et ont une préférence marquée pour l'argent; les Indiens n'acceptent aucune monnaie étrangère ; une partie de la Chine seulement reçoit la piastre mexicaine ou dollar mexicain, pièce d'argent qui vaut 5 fr. 40 cent. Les Anglais ont fait de grands efforts pour introduire l'or dans l'Inde, mais ils n'ont pas encore réussi.

Le monde se divise donc en deux grandes régions monétaires : l'une qui préfère l'or, comprend l'Europe et les Etats-Unis ; l'autre qui préfère l'argent comprend les pays producteurs de ce métal, c'est-à-dire le Mexique, le Pérou, le Chili, et surtout l'Asie méridionale.

Cette préférence absolue des peuples de l'extrême Orient pour l'argent existe depuis longtemps. Déjà, en 1750, Montesquieu disait dans le chapitre XXI de l'*Esprit des Lois :* « Les Indes seront ce qu'elles sont à présent et dans tous les temps : ceux qui négocieront aux Indes y porteront de l'argent et n'en rapporteront pas. » Montesquieu attribue ce fait au climat, à la religion et à la constitution des Indiens. Comme ils ont très-

peu de besoins, et qu'ils trouvent chez eux de quoi les satisfaire, ils n'ont presque rien à demander aux étrangers.

Telle est encore aujourd'hui la situation de l'Inde et de la Chine, c'est-à-dire de plus de cinq cents millions d'hommes. Ils achètent très-peu de produits étrangers, des cotonnades surtout : au contraire, l'Europe leur achète chaque année du thé, du riz, de l'indigo, de la soie, des sésames, du coton, pour plus d'un milliard. Il suit de là que le commerce européen est presque toujours débiteur de l'Orient, qu'il lui doit un solde en métal, et qu'il ne peut le solder qu'en argent. Le prix de ce métal sur les places de l'Europe est donc plus ou moins élevé, suivant que le solde à payer est plus ou moins fort.

Du 1er janvier 1858 au 1er janvier 1866, c'est-à-dire en neuf ans, l'Angleterre a importé de l'extrême Orient des marchandises pour 10 milliards et demi ; elle y a exporté, pendant la même période, pour 6 milliards 250 millions. Elle a donc eu à payer un solde en argent.

D'après les circulaires justement renommées de M. James Low, l'Occident aurait envoyé en Orient pendant une période de huit ans (du 1er janvier 1857 au 1er janvier 1865), une somme de 2 milliards 100 millions en argent, et il en revient très-peu : d'abord parce que les Indiens enterrent leurs richesses ou en font des bijoux, et ensuite parce que l'extrême Orient, étant presque toujours créancier du commerce européen, n'a pas à lui payer de solde en métal.

Il est donc bien démontré que, depuis quinze ans, les peuples de l'Asie méridionale ont absorbé une grande partie de l'argent qui existait en Europe, et dérangé ainsi les systèmes de plusieurs na tions, qui avaient ce métal comme monnaie légale.

Si l'argent n'existait en Europe, comme il l'est dans la Grande-Bretagne, que comme marchandise ou comme monnaie divisionnaire frappée à valeur conventionnelle, cette action du commerce oriental laisserait intacte la circulation monétaire de l'Europe. Au contraire, avec le système du double étalon, on est exposé à subir tous les contre-coups du commerce : c'est ainsi que deux fois déjà depuis l'an XI, notre capital monétaire a été en grande partie changé.

La France a changé deux fois en soixante ans de capital monétaire. — D'après le rapport de M. Gaudin, en date du 26 brumaire an XI, la France, à cette époque, avait en or le tiers de son numéraire ; en 1848, presque tout cet or avait disparu : sur 53 millions de métaux qu'avait alors la Banque, 1 million seulement était en or. Ce métal avait disparu, parce que, de 1800 à 1848, il avait joui d'une prime qui atteignait par moment 1 demi p. °/o, et que dès lors, il y avait eu bénéfice à le vendre à l'étranger.

Au contraire, depuis 1848, l'Australie et la Californie ont quintuplé la production de l'or : ce métal a perdu de sa valeur, et l'argent, à son tour, a fait prime. En 1859 et en 1864 il a fallu donner 20 fr. 20 cent.

ou 20 fr. 30 cent. d'or pour avoir quatre pièces de 5 francs d'argent. Ce bénéfice a été de même saisi par la spéculation, et l'argent est sorti de France si bien, que de 1853 à 1858, d'après les états de douane, la France a perdu 1,100 millions d'argent et reçu 1,700 millions d'or.

Voilà donc, depuis soixante ans, deux changements fondamentaux dans notre capital métallique. De 1848 à 1865, nous avons perdu notre argent. Une loi monétaire qui permet de pareils changements ne donne pas la stabilité, et on peut dire qu'avec deux étalons on est toujours sous le coup d'une révolution monétaire.

Devons-nous maintenant, Monsieur le Ministre, rester exposés à un troisième changement? Que l'argent, qui reparaît déjà, vienne à se déprécier, et il va de nouveau expulser notre monnaie d'or. Mais cette fois nous avons tout à perdre au changement, car, après avoir joui, depuis 1850, de la monnaie commode, nous nous retrouverions encombrés des lourdes pièces d'argent. Ici donc apparaît le second avantage de l'étalon unique d'or. Nous venons de démontrer que l'étalon unique donne la stabilité; est-il besoin de prouver que l'or donne la commodité? Tout le monde ne reconnaît-il pas aujourd'hui que la monnaie d'or est bien plus commode que celle d'argent? A poids égal, elle a quinze fois et demie plus de valeur, ce qui la rend plus légère, plus facile à compter et à transporter. Elle est moins altérable et s'use quatre fois moins vite. Elle est aussi plus difficile à contrefaire à cause de sa grande densité, qui dépasse celle de la plupart des métaux. Enfin elle coûte trois fois moins en frais de fabrication.

L'or a donc bien plus que l'argent les qualités nécessaires pour servir aux gros payements, et sa supériorité est tellement reconnue, que depuis quinze ans trois États, la France, l'Angleterre et les États-Unis ont frappé à eux seuls 10 milliards d'or contre 600 millions d'argent; c'est cette préférence du public pour la monnaie d'or qui a décidé la Conférence de 1867 à choisir ce métal comme monnaie internationale.

Mais, par cela même qu'il est plus commode pour les gros payements, l'or convient moins que l'argent pour les monnaies d'appoint, car, pour avoir des pièces d'or de faible valeur, il faut leur donner un très-petit diamètre, et elles deviennent alors difficiles à manier. La majorité de la Commission ne veut donc pas renoncer à la monnaie d'argent, intermédiaire nécessaire entre l'or et le bronze. Elle pense que, pour avoir une circulation monétaire vraiment commode, il est bon d'employer plusieurs métaux : l'or pour les gros payements, l'argent pour les pièces divisionnaires et un alliage de faible valeur pour les très-petits payements.

Système de la loi de l'an XI. — Tel n'est pas le système de la loi de l'an XI, car cette loi prend d'abord pour étalon l'argent, c'est-à-dire la monnaie incommode, et constitue ensuite une monnaie d'or qui est en

apparence secondaire et subordonnée, mais qui sert de moyen d'achat et de libération au même titre que l'argent.

Dans la pensée de maintenir cet usage simultané de l'or et de l'argent, les législateurs de l'an XI ont établi le rapport de 1 à 15 et demi entre les deux métaux. Quelques-uns d'entre eux pensaient qu'on pourrait modifier ce rapport suivant les fluctuations du prix des métaux, soit en fixant chaque année la valeur de l'or, soit en le refondant; mais la pratique de la loi a sanctionné par un long usage le rapport fixe de 1 à 15 et demi sans aucun correctif. Un changement de ce rapport n'a jamais été demandé d'une manière générale, et il passerait aujourd'hui pour une altération arbitraire des contrats existant entre créanciers et débiteurs. Il est donc résulté de cette longue pratique de la loi de l'an XI jusqu'en 1865 que nous avons en définitive deux monnaies, dont l'une, le franc, est définie par la loi (5 grammes d'argent au titre de 9 dixièmes de fin), et dont l'autre se dé nit par le muliple 20 francs à la taille de 155 au kilogramme d'or à 9 ixièmes de fin. En 1865, une sorte de rapprochement ou d'analogie entre les deux monnaies s'est opéré, en ce sens que le franc d'argent à 9 dixièmes de fin n'existe plus que sous la forme du multiple 5 francs, tout comme le franc d'or n'était défini que par ses multiples. C'est ainsi que la loi de l'an XI, quelles que fussent les intentions de ses auteurs, favorables en principe à l'unité d'étalon, a fait régner depuis soixante-dix ans, et constitue encore aujourd'hui, avec une puissance qui ne peut être détruite que par la loi, ce que les uns appellent le *double étalon*, tandis que les autres se bornent à dire *deux monnaies courantes légales*.

Constituer ainsi un double étalon monétaire, c'est isoler la monnaie du système des poids et mesures. De même que le gramme est le poids d'une certaine quantité d'eau distillée et non de deux liquides alternatifs, il semble que l'étalon monétaire doit être aussi exempt de toute ambiguïté dans sa base et sa définition.

Cette équation établie par le législateur entre 1 gramme d'or et 15 grammes et demi d'argent ne semble-t-elle pas téméraire en présence de nos idées économiques actuelles sur la cause générale du prix des choses, à savoir le rapport entre l'offre et la demande? Qu'à une époque où les mouvements de la production et de la circulation étaient moins rapides qu'aujourd'hui, et où pareillement on avait un reste de foi dans le pouvoir du législateur sur les faits du commerce, on ait pu croire à la solidité d'une équation légale entre les deux métaux précieux, on peut à la rigueur le comprendre; aujourd'hui, taxer l'un de ces métaux par l'autre est une conception législative repoussée par le sentiment des lois économiques.

Cette équation légale entre deux métaux n'est pas seulement en contradiction avec les lois économiques qui ont fait successivement aban-

donner le double étalon par l'Angleterre en 1816, par les Pays-Bas en 1847, par le Portugal en 1855, par certains États de l'Allemagne et l'Autriche en 1857; cette erreur de doctrine a pour conséquence, en fait, l'instabilité continuelle des systèmes monétaires fondés sur le double étalon. La production abondante, même accidentelle, d'un seul des métaux, dès qu'elle en abaisse le prix, offre à la spéculation les moyens de réaliser un bénéfice certain en monnayant le métal déprécié, et l'échangeant contre une quantité correspondante du métal en hausse retiré de la circulation. A ces fluctuations résultant de l'arrivée inégale des lingots précieux se joignent les oscillations de prix produites par les opérations du commerce extérieur qui mettent en mouvement de grandes quantités d'or et d'argent.

Ainsi donc, et en résumé, la loi de germinal an XI ne nous assure ni la stabilité ni la commodité, et nous devons chercher d'autres combinaisons qui nous donnent ces deux précieux avantages. Or, la théorie et l'exemple de l'Angleterre nous enseignent que nous les trouverons dans l'étalon d'or seul, avec l'argent pour monnaie d'appoint. Depuis 1816, l'Angleterre a mis ce système en pratique : elle a l'étalon unique d'or, avec des pièces divisionnaires d'argent dont la valeur légale est légèrement supérieure à la valeur commerciale. Puisque nos voisins se trouvent bien de ce système, on ne voit pas pourquoi nous craindrions de l'adopter. Déjà, par la convention de 1865, nous avons donné à nos pièces divisionnaires le titre de 835 millièmes d'argent fin. Il ne nous reste plus que la pièce de 5 francs d'argent qui soit encore au titre de l'an XI, c'est-à-dire à 900 millièmes : si nous retirons à cette pièce son caractère de monnaie légale, nous aurons abandonné complétement le système erroné du double étalon.

Questions relatives à la pièce de 5 francs d'argent. — Maintenant, comment opérer cette réforme? On peut employer plusieurs procédés. On peut billonner la pièce de 5 francs d'argent, c'est-à-dire la réduire au titre de 835 millièmes comme les autres pièces d'argent; mais la Commission ne croit pas devoir proposer cette mesure, qui pourait laisser supposer que le Trésor veut faire un bénéfice par la refonte.

On pourrait aussi adopter une mesure radicale et supprimer la pièce de 5 francs d'argent. A l'appui de cette opinion, on peut dire que la pièce de 5 francs d'argent n'est pas indispensable, puisque nous avons la pièce de 5 francs d'or, et que les Anglais n'ont pas plus de pièces intermédiaires entre le souverain et le shelling que nous n'en avons entre la pièce de 20 francs et le franc, mais la commission n'a pas admis ces motifs ; elle a considéré que la pièce de 5 francs d'argent sert encore assez souvent dans les campagnes, et que, si cette pièce était démonétisée, le Trésor aurait à supporter les frais de démonétisation.

La majorité de la commission est donc disposée à proposer à Votre

Excellence une troisième solution qui a été indiquée par quelques chambres de commerce, notamment par celle de Lille, et qui consiste à laisser subsister les pièces de 5 fr. d'argent existant aujourd'hui, en limitant à 100 fr. d'argent leur cours légal obligatoire. Cette mesure aurait plusieurs avantages : elle épargnerait au Trésor une forte dépense de démonétisation ; et, en laissant subsister le franc d'argent établi par la loi de l'an XI, elle conserverait en partie l'état de choses actuel dont les commissions antérieures demandaient le maintien.

Toutefois la limitation du cours légal obligatoire de la pièce de 5 francs d'argent n'est pas une mesure suffisante pour empêcher l'argent d'expulser l'or, si on laisse au public le droit illimité de faire frapper ces pièces, droit que deux membres de la commission voudraient voir maintenir.

Tous les autres membres de la commission ont été d'avis que la fabrication de ces pièces devait être, soit absolument interdite, soit renfermée dans des limites très-étroites.

Une autre question se pose encore ici : c'est celle de savoir s'il y a lieu d'autoriser la fabrication des pièces de 5 francs d'argent comme monnaie de commerce pour l'exportation, sans cours obligatoire légal. Cette mesure, qui a été repoussée par la majorité des chambres de commerce et des receveurs généraux, n'a pas été non plus approuvée par la commission. Dès que ces pièces n'auraient pas cours obligatoire et que l'État ne les recevrait pas dans ses caisses, le public n'en voudrait pas, et dès lors leur émission ne ferait que troubler la circulation. D'ailleurs nous avons déjà constaté que la pièce de 5 fr. d'argent n'est reçue nulle part pour une valeur supérieure à sa valeur métallique ; elle ne jouit dans aucun État étranger du privilége qu'ont sur quelques points de l'Orient les thalers levantins ou écus de Marie-Thérèse, et certaines espèces de piastres.

Enfin, la solution adoptée sur la question précédente, pour le maintien en circulation des pièces existant aujourd'hui, serait peu compatible avec une émission de pièces identiques qui seraient des monnaies de commerce. Ces pièces destinées au commerce devraient, pour ne pas se confondre avec les autres, porter une indication de poids au lieu d'une indication de valeur en francs.

Il reste maintenant à répondre aux objections présentées par la minorité de la commission.

L'enquête de 1868 est favorable à l'étalon d'or unique. — D'abord, en ce qui touche l'enquête ouverte près des chambres de commerce et des receveurs généraux, la majorité de la commission ne veut pas discuter une à une les opinions douteuses qui peuvent être interprétées soit dans un sens soit dans l'autre ; il lui suffit de constater, après une nouvelle vérification qu'elle a fait faire elle-même, et la minorité elle-même le

reconnaît, que la grande majorité des avis nettement formulés est en faveur de l'étalon unique d'or (1).

Réponse à l'objection juridique. — Quant à l'objection tirée du côté juridique de la question et du préjudice qui serait causé aux débiteurs si on leur enlevait le droit de payer en argent, elle n'a pas arrêté la majorité de la commission ; car, si elle était admise, il faudrait nier le droit souverain de l'État, et le condamner à l'immobilité éternelle en fait de système monétaire. Tout ce qu'on peut demander à un gouvernement, quand il change l'état des choses existant, c'est de choisir le moment favorable pour ne léser personne. Or, aujourd'hui le rapport entre l'or et l'argent se trouve être à peu près le même qu'en l'an XI ; donc la suppression de l'un des deux étalons ne causerait aucun préjudice.

On ne peut pas dire qu'on lèse le débiteur quand on lui maintient le droit de se libérer avec le métal le plus abondant, et qu'il est bien reconnu que la possibilité d'une spéculation sur les variations de prix des deux métaux n'est pas prévue lors de la signature des contrats, qui chez nous, entre particuliers sont en général à court terme.

Remarquons d'ailleurs que l'État serait le premier à subir les conséquences de la loi nouvelle, car l'État est à la fois le plus grand créancier et le plus grand débiteur. S'il renonce à l'alternative de payer la dette publique en or ou en argent, qui pourra se plaindre ? Au fond la dette publique n'en sera nullement affectée, car nous avons déjà l'or en fait, et rien ne sera changé si ce n'est en droit. Enfin, en conservant la pièce de 5 fr. d'argent à 900 millièmes de fin, pour les petits payements seulement, ces petits payements pourront encore se faire en argent, soit de la part de l'État payant les petites rentes, soit de la part des contribuables payant les petites cotes.

Par les mêmes raisons que nous venons d'indiquer, il est difficile d'admettre une mesure transitoire autre que celle qui maintiendrait les pièces de 5 francs existant aujourd'hui. Une autre mesure qui conserverait pendant dix ans, par exemple, la faculté de payement dans les deux métaux, léserait le créancier, car, si on ne conserve pas en général la faculté illimitée de payer avec des pièces de 5 fr. à neuf dixièmes de fin, à quoi le créancier pourrait-il employer ces pièces, puisqu'elles seront démonétisées quand il les recevra ?

---

(1) M. le secrétaire adjoint de la Commission a trouvé les résultats suivants :

Trésoriers payeurs généraux :

64 p l'étalon d'or ;
14 contre ;
9 douteux.

Chambres de commerce :

44 pour l'étalon d'or ;
20 contre ;
2 douteuses.

La Grande-Bretagne, les Pays-Bas, l'Allemagne et la Belgique ont des principes aussi rigoureux qu'aucune autre nation, et cependant ces pays ont démonétisé soit l'or, soit l'argent, sans adopter aucune mesure transitoire.

La commission, à l'unanimité moins une voix, est donc d'avis que dans le cas où l'étalon unique d'or serait adopté, il n'y a pas lieu d'établir une mesure transitoire, maintenant aux débiteurs des obligations antérieures à l'adoption de cet étalon la faculté de se libérer en pièces d'argent de 5 francs à neuf dixièmes de fin: telle est sa réponse à la question n° 4.

Réponse à l'objection tirée du parachute—Un des avantages qu'on attribue au double étalon, c'est de produire parfois ce qu'on a appelé l'effet du parachute, ou du pendule compensateur. La majorité de la commission ne pense pas que ces comparaisons ingénieuses soient applicables ici. Quand un métal monétaire est en train de se déprécier, parce qu'il devient plus abondant, ce n'est pas la coexistence d'une autre monnaie métallique qui peut arrêter sérieusement sa chute : elle doit au contraire la précipiter par la concurrence de l'autre métal. Mais, dit-on, quand l'un des deux métaux se déprécie, tous les débiteurs veulent payer avec ce métal; dès lors il est recherché et sa baisse tend à s'arrêter. Il y a en effet quelques circonstances où cet effet modérateur paraît se produire temporairement; ainsi prenons l'année 1850 au moment où l'or commence à nous arriver: à ce moment l'argent est le métal abondant en Europe, il est à peu près au pair. L'or, plus rare, a une prime de 12 ou 15 fr. par mille. Les premiers importateurs d'or se hâtent de réaliser cette prime en échangeant leur or contre de l'argent l'or est donc offert, et les demandes qui se portent sur l'argent tendent à relever sa valeur. Mais bientôt l'or devient le métal le plus abondant: en 1851 il n'a plus de prime, et en 1854 il perd 3 ou 4 fr. par mille ; pendant ce temps la prime de l'argent monte sans cesse, et en 1857 elle atteint 30 fr. par mille. Il résulte de ces chiffres que l'Angleterre, qui n'a que l'étalon d'or, a vu ce métal varier entre 15 fr. de prime et 3 francs 50 c. de perte par mille: c'est un écart total d'environ 2 0/0. En France, où règne le double étalon, l'écart a été bien plus fort: il a été 3 francs 50 c. de perte sur l'or et 30 fr. de prime sur l'argent, soit un écart total de plus de 3 0/0. Il est donc bien certain qu'il y a plus d'*alea* avec deux métaux qu'avec un seul, et que le double étalon a le plus souvent pour effet d'exagérer l'écart entre le prix le plus élevé et le prix le plus bas de la matière monétaire.

Il pourrait toutefois se produire un état de choses où l'emploi des deux métaux donnerait plus de fixité à l'expression générale de la valeur des choses. Si, par exemple, les métaux précieux tendaient à se raréfier, il est clair que cette tendance serait plus ralentie avec deux métaux qu'avec un seul; mais depuis vingt ans la tendance est précisément contraire : les métaux précieux deviennent plus abondants; donc, pour

ralentir cette tendance, il n'en faut prendre qu'un seul comme étalon monétaire.

On dit encore, en faveur du double étalon, que si le drainage d'un métal devient trop rapide, la Banque de France peut le modérer sans élever brusquement l'escompte, en remboursant ses billets avec l'autre métal.

Cet argument repose sur l'opinion que nous savons erronnée : que la Banque peut avoir des encaisses d'or et d'argent à son choix.

Nous l'avons déjà démontré, dans un pays qui a le double étalon, les banques comme les particuliers n'ont en abondance que le métal qui a le moins de valeur; l'autre a été exporté.

On peut faire la même réponse aux personnes qui soutiennent que la monnaie d'argent permet aux banques d'avoir des encaisses plus considérables qu'avec de l'or; au fond, ces arguments ont très-peu de valeur, car, en les poussant à l'extrême, on arriverait à dire que la monnaie de cuivre est préférable à toute autre pour former les encaisses des banques.

En définitive, quand on est débiteur, il faut qu'on paye; et, dans les moments de crise, qu'on ait de l'or ou de l'argent, il n'y a pas d'encaisse qui résiste. On l'a bien vu en 1848 : la Banque avait tout son encaisse en argent, et, malgré cela, il a fallu le cours forcé pour la mettre à l'abri des demandes de remboursement. Le moyen le plus efficace pour prévenir les crises ou pour les abréger, ce n'est pas l'emploi de tel ou tel métal, c'est le plus souvent la hausse de l'escompte.

Reste enfin l'objection tirée de la hausse probable que l'or éprouverait si l'argent était démonétisé. Cette crainte est aussi mal fondée , car, en fait, l'or est aujourd'hui la monnaie courante; l'argent n'a plus qu'une part très-restreinte dans notre circulation générale; l'interdiction de le monnayer n'y fera donc aucun vide. D'ailleurs, avant que les autres pays qui ont encore l'étalon d'argent prennent aussi le parti de le supprimer, l'or continuera d'arriver assez abondant pour satisfaire tous les besoins, et le métal incommode disparaîtra peu à peu sans changement marqué dans les prix. Quant à l'argument tiré de la dépréciation probable de l'argenterie, la majorité de la Commission ne s'y est pas arrêtée, car cette dépréciation n'est pas certaine; d'ailleurs, l'argenterie est une valeur de luxe, et dès lors le législateur n'a pas plus à s'en occuper, en cas d'une légère baisse, qu'il n'aurait à s'inquiéter de l'orfévrerie ou des bijoux d'or, en cas d'une hausse correspondante.

En définitive, sur les questions n°s 3 et 6, relatives à la circulation intérieure, la Commission a émis les votes suivants :

A l'unanimité des votants, elle a reconnu qu'avec un seul étalon il y a matériellement plus de fixité dans la circulation qu'avec deux; à la majorité de six voix contre une seule, elle a repoussé l'opinion émise qu'avec

un seul métal il y a moins de fixité dans l'expression générale de la valeur qu'avec deux métaux.

La question n° 6 posait sur les trois problèmes suivants : Y a-t-il lieu de supprimer la pièce de 5 francs d'argent ou de la maintenir en adoptant le titre 835 millièmes, ou d'en autoriser la frappe comme monnaie de commerce sans cours obligatoire?

A ces trois questions la Commission a répondu par la négative, et, tout en prenant en grande considération l'obligation de consulter les États compris dans l'union de 1865, elle a décidé à l'unanimité, moins une voix, qu'elle appellerait l'attention de M. le ministre sur une mesure qui, en dehors des hypothèses indiquées à la question n° 6, maintiendrait les pièces de 5 francs d'argent à 9 dixièmes de fin qui sont aujourd'hui en circulation, en en limitant le cours à la somme maximum de 100 francs.

IV. — CONCLUSIONS.

En résumé, Monsieur le Ministre, la majorité de la Commission a adopté les conclusions suivantes :

L'étalon unique d'or est plus favorable que le double étalon à l'unification monétaire.

Il sera aussi plus avantageux pour notre commerce extérieur.

Il est enfin plus propre à constituer une circulation intérieure à la fois stable et commode.

Pour établir en France, sans dépense pour le Trésor, le régime complet de l'étalon unique d'or, il suffit de prendre les mesures suivantes :

1° Modifier la convention de 1865 d'accord avec les États qui y sont compris, et présenter en France une loi approbative de cette modification, qui interdise désormais ou limite étroitement la fabrication de la pièce de 5 francs d'argent, en bornant au maximum de 100 francs le cours légal obligatoire de celles qui existent aujourd'hui.

2° Modifier pareillement la convention de 1865, de manière à autorise en France la fabrication d'une pièce de 25 francs, modification qu'u décret suffirait à légaliser.

Paris, 5 mars 1869.

Le rapport est signé par MM. E. de Parieu;—H. Bordet;—De Laizer.

CORRESPONDANCE

A PROPOS DE LA LETTRE DE M. ANATOLE DUNOYER, AU SUJET DE LA NOTICE SUR CHARLES DUNOYER.

Mon cher Garnier, vous connaissez depuis longtemps mon respect pour Dunoyer, comme homme et comme savant, et vous en avez retrouvé l'expression, souvent renouvelée, dans mon article du mois de janvier dernier. Vous avez donc dû être aussi étonné que moi de la lettre que vous a adressée M. Anatole Dunoyer, à l'occasion de cet article. Il semblerait, d'après elle, que je n'aie cherché qu'à accuser et à calomnier l'un des maîtres de l'économie politique que j'estime le plus.

N'est-ce pas dans cet article, cependant, que j'ai rappelé la laborieuse et digne vie de Dunoyer durant toute la Restauration, en parlant quelquefois *d'admirable noblesse*, *de courageuse et rare grandeur?* « Entravé, persécuté, condamné, Dunoyer n'a jamais fait appel qu'à la saine et mûre réflexion de ses concitoyens, » ai-je aussi écrit, à propos de ses travaux de cette époque, comme au milieu des ovations qu'il recevait à Rennes, j'ai dit qu'il « était tout entier à son œuvre de rigoureux raisonnement et de persuasion réfléchie, » avant de citer « les nobles et exactes paroles tracées dans ses notes, » sur le *Censeur* et ses deux fondateurs.

N'est-ce pas également dans cet article qu'au sujet du premier ouvrage de Dunoyer, et du *Traité de législation* de Comte, j'écris : « Ce sont deux ouvrages très-remarquables ; ils révèlent l'un et l'autre une rare instruction, une pensée très-exercée, un sentiment profondément dévoué au bien et à la vérité ? » Et lorsque j'arrive à la protestation de Dunoyer contre les ordonnances de Juillet, est-ce que je ne dis pas: « C'était le courage civil dans sa plus noble, sa plus magnifique dignité ? » Ce seraient là d'étranges appréciations si j'avais eu le dessein qui m'est prêté.

Pendant la monarchie de 1830, je n'approuve, il est vrai, ni tous les actes, ni toutes les opinions de Dunoyer. Mais lors même que je signale ce que je crois ses torts ou ses erreurs, je ne suspecte pas une fois ses loyales intentions, ses honorables sentiments. Je ne les suspecte pas davantage en parlant des écrits qu'il a publiés après 1848. Quand je nomme *la Liberté du travail*, je la dis « un très-beau livre qui place assurément son auteur à la tête de l'école économiste française de nos jours. » Lorsque je rappelle que Dunoyer a été le premier président de la Société d'économie politique, j'écris que cette Société « s'est toujours plu à le regarder comme sa gloire présente la plus sûre. »

A l'égard des sentiments que lui inspirait notre dernier changement de gouvernement, j'écris encore : « Quel feu, quelle jeunesse, quelle colère concentrée ! Mais aussi quelle noblesse, quelle sincérité, quelle pure et mâle honnêteté ! » Enfin, terminant mon article et résumant mes appréciations, « l'économie politique, dis-je, lui doit quelques-unes de ses plus belles démonstrations, comme elle lui doit pour beaucoup le caractère positif et libéral qu'il s'est appliqué à lui conserver au moment où elle commençait à entrer dans nos discussions ordinaires. Ce que j'ai dit de sa vie doit suffisamment le faire connaître et admirer. »

Comment M. Anatole Dunoyer, prétendant juger mon article, ne cite-t-il pas un seul de ces passages, une seule de ces appréciations, ou quelque autre de même nature ; car il s'en rencontre un assez grand nombre ? Je m'étonne qu'il ait cru mieux honorer ainsi la mémoire de son père.

Permettez-moi de répondre maintenant par quelques mots à chacun des reproches articulaires qui m'ont été adressés. Mon estime pour Dunoyer m'y oblige.

I. Dunoyer a été mêlé à l'administration du prémier empire jusqu'à sa chute, et j'ai dit que, « oubliant peut-être trop promptement son passé si récent, » il courut au-devant de Louis XVIII et du comte d'Artois. Il me serait impossible de ne pas émettre de nouveau le même doute si j'avais à reparler du même fait. Mais j'ai eu soin de montrer, en copiant ses notes, l'aversion que lui inspirait le premier empire ; j'ai ajouté qu'il espérait du retour des Bourbons, « et l'avénement d'un gouvernement constitutionnel, et une nouvelle ère de paix ; » et j'ai remarqué que « sa nouvelle situation (près des princes) atteignit si peu ses convictions libérales, qu'il distribua dans les salons mêmes des Tuileries, à ses compagnons de garde, quelques exemplaires d'une brochure dans laquelle il cherchait à convaincre de l'insuffisance de la déclaration de Saint-Ouen. » Je fais en outre suivre cette observation de ces autres paroles : « Ni Dunoyer, ni Comte, du reste, n'ont jamais été disposés à acclamer ou à combattre un gouvernement sans interroger ses actes, ses principes, ses desseins, et sans chercher à les défendre ou à les corriger. Ce besoin de sincère appréciation et d'efficace contrôle expliquerait seul l'origine et le caractère du censeur. »

II. Le second reproche qui m'est fait, c'est que j'ai laissé planer un fâcheux soupçon sur Dunoyer, à propos de la tentative faite par Fouché auprès de Comte et de lui. Voici tout ce que j'ai écrit à ce sujet : « Fouché.... cherchait.... à les rattacher à Napoléon. N'en ayant obtenu nulle promesse, il eut avec eux une seconde entrevue au milieu de son jardin, où il se montra plus pressant encore. Mais Dunoyer et Comte s'en tinrent à affirmer de nouveau qu'ils désiraient seulement poursuivre leurs travaux, en contribuant, autant qu'ils le pourraient, à l'éducation politique de leur pays. »

III. La troisième accusation formulée contre moi se rapporte à mes observations sur la brochure de Dunoyer, intitulée : *Mémoire à consulter sur quelques-unes des principales questions que la révolution de Juillet a fait naître.* Je n'ai pas approuvé cette brochure, et je répète que, pour la réfuter dans ses principales conclusions il suffirait de lui opposer *la Révolution du 24 Février* du même auteur. Mais là non plus je n'ai rien laissé soupçonner, et je ne laisse rien soupçonner encore quand je dis que, « durant les dix-huit années de la monarchie de Juillet, Dunoyer, toujours absolu dans ses opinions, n'a pas cessé d'avoir les mêmes admirations et les mêmes répulsions (celles exprimées dans le *Mémoire à consulter*). Une lettre, adressée au *Journal des Débats*, les manifeste encore peu de temps avant le 24 février. » Dunoyer a servi avec un plein honneur, une pleine dignité, la royauté de 1830, mais il ne s'est pas, à mon avis, rendu assez compte des fautes et des périls de cette royauté. Je l'ai dit et j'ai d'autant plus volontiers fait cette remarque, que j'avais lu *la Révolution de* 1848, et l'ouvrage *sur le Rétablissement de l'Empire.*

Le *Mémoire à consulter* s'occupe, il est vrai, de quelques questions économiques dont je n'ai pas parlé; mais elles y sont bien plutôt indiquées qu'approfondies, et je n'ai discuté, dans mon article, aucune opinion économique de Dunoyer. Lors même que le gouvernement de Juillet aurait hautement avoué tous les enseignements du *Mémoire à consulter*, j'aurais encore pu dire : « A nul moment la monarchie de 1830 n'a, par malheur, eu l'intelligence des conditions nécessaires de la liberté, non plus que des destinées industrielles des nations modernes. »

IV-V. Je sais que Dunoyer n'a pas attendu la chute du gouvernement de 1830, pour réclamer des franchises locales, s'il les a quelquefois repoussées durant son existence, et je ne l'ai pas laissé ignorer. J'ai rappelé notamment son travail sur *la liberté des peuples à places* (1), que je préfère à tout ce qu'il a écrit contre la centralisation, sauf deux pages de son livre sur le rétablissement de l'empire, auxquelles je renvoie dans la suite de mon travail. J'ai cité pareillement cette phrase de sa lettre à Destutt de Tracy : « Tout est monté de manière qu'en se donnant beaucoup de mal on fait peu de chose. La vie s'épuise en formalités dans notre système administratif. » J'ai encore écrit : « La centralisation fait ces mœurs séditieuses et serviles qui ne permettent de rien souffrir et de rien empêcher, comme le dit Dunoyer quelque part, » en renvoyant à son *Droit de pétition.*

Si j'ai beaucoup insisté sur les fâcheux effets de la centralisation, c'est que je regarde cette sorte d'organisation administrative comme le grand malheur de la France, au point de vue de l'autorité autant qu'au point de vue de la liberté. Et j'ai mis en lumière les pages où

(1) Dans *les rapports de l'industrie et de la morale.*

Dunoyer se montre favorable à la centralisation, parce qu'il importe surtout, ainsi que le disait Rossi en réfutant J.-B. Say, de combattre les opinions erronées des hommes remarquables. Je reviens d'ailleurs longuement sur ce sujet dans les autres parties de mon travail.

C'est à cet égard que je suis aussi accusé d'avoir inexactement interprété un passage de la lettre de Dunoyer à Destutt de Tracy, relatif à la nomination des maires. Voici ce que j'ai dit : « Dans une lettre de Destutt de Tracy, datée de la préfecture de Moulins, Dunoyer redoute jusqu'à l'élection des maires par les communes, de crainte des *aristocrates.* » Et voici la phrase textuelle de cette lettre, heureusement reproduite par M. Anatole Dunoyer : « Il m'est démontré que si l'élection des maires est donnée aux communes, elles choisiront en maint endroit des aristocrates, par cela seul qu'ils savent lire et écrire, tant bien que mal. »

VI. Il s'agit ici de mon appréciation sur la nomination de Dunoyer aux fonctions d'administrateur de la Bibliothèque royale. J'ai blâmé cette nomination, parce qu'elle me paraissait fâcheuse; j'ai loué la résistance des conservateurs, parce qu'elle me semblait très-digne et très-juste; mais ai-je accusé Dunoyer? « Certainement, ai-je écrit, Dunoyer croyait sa fonction utile; sur ce point il ne saurait y avoir de doute » (1). Là, d'ailleurs, de même qu'en traitant de la centralisation, j'ai fait remarquer, non comme éloge, mais comme vérité, que Dunoyer n'aperçoit toujours que le point qui l'a frappé d'abord. C'est à mon sens, l'un de ses traits les plus marqués, sans lequel on ne pourrait expliquer plusieurs de ses opinions ou de ses actes.

VII. Enfin, je suis accusé d'avoir fait de Dunoyer un aristocrate. En indiquant les différences qui le distinguent de Comte, et en citant, parmi ces différences, le sentiment plus vif chez ce dernier des désirs et des besoins populaires, j'ai dit que Dunoyer attribuait surtout ces différences « à sa première éducation ecclésiastique et à ses aristocratiques traditions de famille. » J'ai écrit cela en ayant ses notes sous les yeux, et je le crois encore fort exact, quoique ne me rappelant pas les termes dont il se sert. Mais cette observation ne fût-elle pas de Dunoyer, comment en résulterait-il qu'il dût être pris pour un aristocrate? J'ai dit aussi vers la fin de mon travail : « Quoiqu'une lueur assez vive de popularité ait un instant entouré Dunoyer, comme je l'ai rappelé, il s'en est toujours tenu à s'efforcer de convaincre les classes lettrées et dominantes. Sa nature d'esprit était profondément aristocratique.... » Ré-

(1) M. A. Dunoyer revient souvent, à cette occasion, sur le mot de *profit* que j'ai employé. Voici la phrase où ce mot se trouve : « Le gouvernement de 1820, qui n'a cessé non plus de multiplier ses attributions, dans l'espoir peu justifié de se consolider, entreprit, au profit de Dunoyer, lorsqu'il eut abandonné la carrière des préfectures, d'intervenir plus directement dans l'administration de la Bibliothèque royale. »

sulte-t-il encore de là que je l'aie considéré comme un aristocrate? Et il n'y a pas un autre passage, un autre mot dans mon article qui puisse permettre une telle supposition.

Si j'avais à apprécier les écrits, les discours, les conversations d'un homme que je n'estime pas moins que Dunoyer, et qui bien plus que lui s'est préoccupé des destinées futures des démocraties, auxquelles il croyait fatalement et légitimement réservé l'avenir, de Tocqueville, je dirais également, sans crainte d'être contredit par ceux qui l'ont suffisamment lu ou connu, que sa nature d'esprit était profondément aristocratique; et je dirais cela beaucoup plutôt comme un éloge que comme un blâme.

Ces faits rétablis, que reste-t-il des accusations auxquelles j'avais à répondre (1)? J'admire autant que personne le sentiment de la piété filiale, surtout quand il s'agit d'une mémoire telle que celle de Dunoyer; mais je suis loin de penser que ce sentiment autorise à parler d'un homme qu'on ne connaît pas (2), comme l'a fait de moi M. Anatole Dunoyer, en attaquant jusqu'à la liberté de l'écrivain.

Vous avez, mon cher Garnier, la seconde partie de mon *Étude*; vous y retrouverez le même respect, les mêmes préoccupations et la même franchise. Je viens, au reste, de vous rappeler que c'est une étude que j'ai entreprise; rien autre chose.

Gustave Du Puynode.

LES ADMISSIONS TEMPORAIRES DES TOILES DE COTON.

LETTRES DE MM. DE HEECKEREN ET MICHEL CHEVALIER.

II — *Lettre de M.* Ed. Gros-Hartmann *à M. le sénateur baron* de Heeckeren.

Wesserling, le 11 mars 1869.

Monsieur le baron, j'ai lu avec le plus vif intérêt la discussion que vous avez soutenue contre M. Michel Chevalier sur la position de nos diverses industries, et me sens amené, par suite de cette lecture, à

(1) Quant à mon appréciation du style de Dunoyer, c'est à ses lecteurs d'en décider. Je tiens seulement à dire que le mot *atone* qui se rencontre dans mon article est du fait de l'imprimeur; j'avais écrit monotone. Je me garderai toujours d'inventer de nouveaux mots. — Pour le mot *ancêtres*, je renvoie au *Dictionnaire de l'Académie*, au risque de le voir *éveiller* aussi *une idée bouffonne*.

(2) Je n'ai vu qu'une seule fois M. Anatole Dunoyer, pendant une demi-heure environ, et je ne lui ai pas laissé ignorer combien j'étais loin de partager les sentiments exprimés par son père sous le gouvernement de 1830.

vous donner quelques explications concernant la pétition que nous avons adressée à M. le ministre du commerce, pour demander le maintien des admissions temporaires.

Cette pétition n'implique en aucune façon de notre part, comme l'a prétendu M. Michel Chevalier, l'approbation absolue de ce qui a été fait au sujet de notre législation commerciale. Sans vouloir revenir à la prohibition, ou à une protection exagérée, nous sommes convaincus que les souffrances de l'industrie cotonnière en France sont causées *en partie* par les traités de commerce avec l'Angleterre et la Suisse, et par la manière brusque avec laquelle on a modifié du tout au tout les conditions d'existence de ces industries. Nous applaudirons donc des deux mains à toute révision de ces traités, en espérant, qu'après l'expérience que nous venons de faire, le gouvernement saura, à l'avenir, mieux protéger le travail national.

Mais nous combattons la demande des filateurs et tisseurs qui consiste à obtenir le retrait du décret relatif aux admissions temporaires, parce que nous sommes convaincus que ce décret, loin de nuire à leurs intérêts, les a, au contraire, utilement servis, et que son retrait aurait pour eux, aussi bien que pour ceux des imprimeurs, les plus fâcheuses conséquences.

Je crois être le fidèle interprète des sentiments des signataires de la pétition en vous écrivant ce qui précède.

Permettez-moi d'ajouter que, possédant à Wesserling, outre une fabrique d'indiennes, une filature considérable et le plus grand tissage d'Alsace, cette position exceptionnelle doit, ce me semble, garantir mon impartialité et donner quelque poids à l'opinion que ma maison a cru devoir émettre sur cette importante question.

Veuillez agréer, etc., signé : Ed. Gros-Hartmann.

P. S. Quant aux millions que vous prétendez avoir été gagnés par les imprimeurs dans ces dernières années, je puis bien vous assurer qu'ils n'existent que dans l'imagination féconde des filateurs et des tisseurs, et que, malgré des efforts inouïs, les résultats obtenus par les imprimeurs ont été des moins rémunérateurs.

Je puis même affirmer, sans risquer d'être démenti, que, sans les admissions temporaires, plusieurs fabriques d'indiennes de notre rayon, seraient, à l'heure qu'il est, fermées.

II. — *Réponse de M. le baron* de Heeckeren *à M.* Ed. Gros-Hartmann.

Paris, 12 mars 1869.

Cher monsieur, je retiens de votre lettre cet aveu, c'est que, dans votre conviction, les souffrances de l'industrie cotonnière en

sont causées *en partie* par les traités de commerce avec l'Angleterre et la Suisse !

Cette opinion suffit à la justification de mon intervention et de mes instances auprès du gouvernement, pour appeler sa sollicitude sur la situation mauvaise de l'industrie en Alsace.

La première fois que j'ai eu l'honneur d'en entretenir l'Empereur, je fus convaincu que Sa Majesté portait un intérêt sérieux à cet état de choses, et, bientôt après, le décret du 17 janvier 1869 vint confirmer mes impressions premières, et me donner l'espérance de voir nommer la Commission mixte, que je n'ai cessé de réclamer depuis cette époque comme le moyen le plus pratique de connaître la valeur vraie des plaintes nombreuses dont je me faisais l'interprète.

Maintenant laissez-moi vous dire, mon cher monsieur, que mon rôle dans toute cette affaire serait ce qu'il était resté depuis longtemps, silencieux vis-à-vis du public, avec le seul et unique mobile d'obtenir le bien général ; car, ayant des amis dans les deux camps, ma position était difficile.

M. Michel Chevalier, par ses affirmations à la tribune du Sénat, par la complaisance avec laquelle il a glorifié la prospérité de l'industrie, m'a fait sortir de la réserve que je m'étais imposée ; j'ai craint que le gouvernement, trompé une fois de plus sur cette question, ne tardât à prendre une résolution que j'appelais de tous mes vœux, et qui doit vous satisfaire, je l'espère. Maintenant il est possible qu'emporté par la chaleur d'une discussion, à laquelle je n'étais nullement préparé, j'aie exagéré le bénéfice des indienneurs : cependant, avoir parlé de millions à partager entre douze maisons ne me paraît pas encore, à l'heure qu'il est, une énormité *si colossale*.

Agréez, etc., Signé : Baron DE HEECKEREN (1).

III. — *Réponse de M. Michel Chevalier à M. de Heeckeren.*

Paris, le 12 avril 1869.

La discussion à laquelle vous et moi avons pris part, au sénat, dans la séance du 9 mars, et où il s'est agi de la liberté commerciale, des traités de commerce avec l'Angleterre et autres puissances et enfin de l'industrie cotonnière de l'Alsace, cette discussion, a reçu une sorte de prolongement par la correspondance que vous avez eue avec un des notables manufacturiers de l'Asace, M. Gros-Hartmann, correspondance publiée dans *l'Industriel alsacien* du 4 mars. J'ai eu tardivement commu-

(1) Ces deux lettres ont été publiées dans *l'Industriel alsacien* du 14 mars 1869.

nication de ces lettres, et je ne puis me dispenser de vous adresser à ce sujet quelques observations au sujet de la vôtre. La matière d'ailleurs mérite bien qu'on y revienne.

Il en résulterait que ce serait moi qui par mes « affirmations » à la tribune du Sénat et « par la complaisance » avec laquelle j'aurai « glorifié la prospérité de l'industrie, » vous aurais fait sortir de la réserve que vous vous étiez « imposée, » c'est-à-dire vous aurais déterminé à parler contre ce que vous appelez assez dédaigneusement les *indienneurs*. Ceux qui prendront la peine de relire ce que j'avais dit estimeront que vous ne deviez guère tenir à votre réserve, car si vous en êtes sorti, c'est sans que j'y eusse donné lieu. Je n'ai en effet aucunement, pour me servir de vos propres expressions, « glorifié la prospérité (présente) de l'industrie » dont il s'est agi, l'industrie cotonnière. Je n'ai aucunement dit au Sénat qu'elle fût dans une position heureuse. J'ai fait remarquer le contraire, en ajoutant que cet état de souffrance, qui est momentané et accidentel, n'est point particulier à notre patrie, que c'est un fait universel, tenant à des causes générales, et que par conséquent cela ne prouve rien contre le régime commercial établi en France par le traité du 23 janvier 1860 et les traités postérieurs.

Resteraient donc mes *affirmations*. Voyons si elles étaient de nature à troubler le calme de personne.

J'ai dit que le principe de la liberté commerciale était désormais acquis, irrévocablement acquis, et qu'il était impossible à une nation intelligente et à un gouvernement éclairé de ne pas l'accepter, sauf à ménager la transition. Mais en vérité il n'y avait pas là de quoi vous surprendre. Non-seulement c'est une proposition généralement admise, mais encore le gouvernement en a fait l'objet de déclarations positives déjà anciennes et avec lesquelles vous devez être familiarisé. Elles remontent à un beau discours de M. Rouher, alors ministre du commerce, au concours annuel de Poissy en 1862. — J'ai dit encore que beaucoup de personnes, et des plus considérables de celles qui, en 1860 et après, s'étaient montrées contraires au traité de commerce et à la nouvelle politique commerciale, l'acceptaient aujourd'hui à la condition, assurément légitime, que le gouvernement remplît pleinement et loyalement les promesses qu'en 1860 il avait faites à l'industrie nationale. Mais ceci est encore un fait notoire. — J'ai avancé que, parmi les maisons que vous représentez comme n'étant que des *indienneurs*, plusieurs étaient en même temps des filateurs et des tisseurs sur la plus grande échelle. Vous n'avez pas contredit le fait et aujourd'hui M. Gros-Hartmann vous écrit que Wesserling, l'un de ces établissements, est le *plus grand tissage d'Alsace*.

Où sont-elles donc ces *affirmations* qui par leur étrangeté ou leur inexactitude vous auraient obligé de renoncer au silence dont vous vous étiez fait une loi ?

C'est de votre côté, ce me semble, Monsieur et cher collègue, qu'ont été dans ce débat les affirmations propres à frapper d'étonnement vos auditeurs ou lecteurs. Je vais vous en rappeler quelques-unes puisque vous m'y forcez.

1° Vous avez affirmé que vous aviez le *droit* d'interrompre les orateurs qui expriment des opinions différentes de la vôtre. En cela vous avez élevé une prétention contraire au règlement de toutes les assemblées délibérantes, contraire à la liberté de la tribune, et, il est bon que vous le sachiez, peu conforme aux convenances. Vous voulez, paraît-il, enrichir la science politique d'un droit nouveau, le droit à l'interruption qui me paraît de la même famille que deux autres droits célèbres *le droit au travail* et le *droit à l'insurrection*, représenté comme le plus saint des devoirs. De la part d'un conservateur, la tentative est surprenante.

2° Vous avez affirmé que les produits de la filature et du tissage en Suisse se font et se faisaient à 25 0/0 meilleur marché que ceux d'Alsace. Tous les *prix-courants* prouvent le contraire.

3° La discussion au Sénat a offert aussi un petit incident qui n'est pas indigne d'être mentionné parce qu'il a été l'objet d'une autre de vos affirmations peu justifiées ; c'est celui qui a eu pour sujet le *blanchiment* de la fabrique de Wesserling. Le *blanchiment* est l'opération très-peu compliquée par laquelle on fait disparaître la teinte rousse qu'a la toile tombant du métier du tisserand, et c'est après avoir *blanchi* la toile qu'on l'imprime. Par sa simplicité même, cette opération ne peut entrer pour beaucoup dans les dépenses d'une manufacture, ni donner naissance, en se perfectionnant, à des profits bien importants. Vous avez affirmé au Sénat que la fabrique de Wesserling « gagne beaucoup d'argent » par deux raisons dont une est que « elle a une manière toute particulière de blanchir les étoffes. » A ces mots je me permis de faire un signe d'incrédulité qui est mentionné au *Journal officiel* et même de dire ces mots reproduits aussi dans le même *Journal : Je n'y crois pas*. Vous avez réaffirmé alors avec un redoublement d'assurance, comme un homme qui raconte ce qu'il sait parfaitement, et qui est en présence d'un adversaire présomptueux et étourdi, ardent à se mêler de ce à quoi il n'entend rien. Voici vos paroles extraites du *Journal officiel :* « Vous secouez la tête, Monsieur Chevalier ; il est possible que vous ne sachiez pas tout ; la preuve c'est que vous reconnaissez que vous ignoriez ce que je viens de dire.... Vous parlez sur des rapports. Vous ne pouvez savoir les choses comme moi qui vis au milieu de tous ces industriels, qui les vois tous les jours. » L'affirmation était donc aussi accentuée que possible et l'admonestation peu polie. Quiconque parle à la tribune devrait, Monsieur et cher collègue, songer non-seulement à l'effet que pourra produire sur le moment une affirmation bien articulée, mais tout autant au lendemain. Or, nous y voici au lendemain. Je serais curieux de savoir si aujourd'hui vous êtes aussi sûr de votre fait. Votre

correspondant M. Gros-Hartmann, qui est un des chefs de la maison de Wesserling a dû vous avertir amicalement que vos paroles tranchantes au sujet du blanchiment avaient fait sourire *tous ces industriels au milieu desquels vous vivez*, *que vous voyez tous les jours*, et que vous preniez à témoin. Ainsi la leçon que vous avez voulu me donner se retourne d'elle-même contre vous. Et puis à quelle occasion et dans quel but faisiez-vous intervenir le blanchiment? Que pouviez-vous en retirer pour votre cause? Si les établissements français ont une supériorité, c'est une raison pour qu'ils s'accommodent de la liberté du commerce. Vous avez ainsi tiré sur vos troupes, Monsieur et cher collègue.

4° Mais le beau idéal, en fait d'*affirmations*, Monsieur et cher collègue, c'est celle que vous avez mise en avant pour repousser l'observation, embarrassante pour vous, qu'il était évident que la filature et le tissage peuvent prospérer en France et particulièrement en Alsace, puisque 5 manufactures alsaciennes font, pour l'exportation comme pour l'intérieur, une grande quantité d'impressions avec des toiles qu'elles ont filées et tissées, tandis qu'il leur serait facile de se dispenser de la filature et du tissage en imitant d'autres imprimeurs qui achètent des toiles toutes faites. J'avais même rappelé ce que chacun sait, que non contentes de filer et de tisser des étoffes pour les imprimer, quelques-unes de ces fabriques font toile et fil pour les vendre. L'argument était topique, et pour y échapper vous avez imaginé que si telles maisons filent et tissent elles-mêmes une grande partie des toiles qu'elles impriment, et si telles fabriquent même de la toile ou du fil pour les vendre en cet état, c'est dans le but de faire accroire au gouvernement qu'on peut subsister en France en exerçant la filature et le tissage. Ce serait pour jeter de la poudre aux yeux du Gouvernement et l'empêcher de voir clair dans la situation de l'industrie cotonnière, que d'importantes maisons des *plus honorables*, vous l'avez dit vous-même, commettraient régulièrement tous les ans l'étrange supercherie de produire à perte, sur la plus grande échelle, soit pour s'en servir ultérieurement en les imprimant, soit pour les vendre à autrui, des articles qu'elles pourraient se procurer à meilleur marché chez les autres ou se dispenser absolument de faire. Mais, Monsieur et cher collègue, un chef de maison qui procéderait de la sorte se ferait interdire et enfermer aux Petites-Maisons : tout au moins il irait à l'hôpital. Ce machiavélisme serait absurde puisqu'il serait ruineux. — Et qu'est-ce que ces maisons pourraient gagner à tromper ainsi le gouvernement si ce n'est de le provoquer à abaisser encore le tarif sur les articles en coton de fabrication étrangère, ce qui diminuerait leurs propres bénéfices en leur suscitant, pour le marché intérieur, une concurrence plus active. Si l'on admettait votre manière d'entendre les choses, il faudrait dire aussi de l'immense développement qu'a pris la vente des marchandises françaises en Angleterre depuis le traité de 1860, que c'est une manœuvre artificieuse!

des négociants de la Cité de Londres pour nous persuader que nous avons bien fait de libéraliser notre tarif et qu'il faut le libéraliser encore, mais qu'en réalité ces négociants perdent de grosses sommes pour écouler ensuite ces achats montant à des centaines de millions. Demandez, je vous prie, à tous *ces industriels au milieu desquels vous vivez et que vous voyez tous les jours*, ce qu'ils pensent d'une telle explication des opérations des négociants anglais sur les marchandises françaises et s'ils la prenaient au sérieux. Ils vous répondront que les Anglais achètent ces marchandises parce qu'ils y trouvent avantage et qu'il n'y a pas d'autre mystère dans les énormes achats de produits français par les Anglais. Ils vous diront aussi que si telle maison d'Alsace fait et vend du fil de coton, c'est qu'elle y gagne et que si telle autre file et tisse les toiles qu'elle imprime c'est qu'elle y trouve son profit. Je suis même porté à croire qu'ils vous prieront en *post-scriptum* de ne plus donner d'explication pareille parce que de tels arguments sont périlleux pour la cause qu'ils sont destinés à servir.

Un fait ressort clairement, quoique malgré vous, de votre lettre à M. Gros-Hartmann, c'est que ce sont vos démarches personnelles auprès de l'Empereur qui ont déterminé l'acte récent par leqnel le principe même des admissions temporaires des toiles de coton à charge de réexportation après impression est remis en question par le gouvernement et livré à l'examen d'une commission administrative. Vous ne vous en vantez pas, il s'en faut, mais vous le laissez deviner par un langage d'une modestie charmante. Votre discours du 9 au sénat annonçait bien qu'il se préparait quelque chose de ce genre. J'avoue que ce jour-là je croyais la mesure impossible, tant il me paraît déraisonnable d'enlever à nos ateliers le travail consistant à imprimer des toiles de coton de la Suisse, pour le compte de maisons étrangères, qui, si nous refusons ces affaires, les apporteront aux Belges, aux Anglais, ou aux Allemands. Mais j'étais complétement dans l'erreur. Grâce à vous, la mesure que je me permets de trouver impolitique et anti-économique était déjà résolue. Elle a été publiée par le *Journal officiel* du 11. Elle avait été signée le 10, le lendemain de votre discours, et sans doute par l'effet de l'entraînement qu'il a exercé. Félicitez-vous, Monsieur et cher collègue, de cette victoire. Et pourtant, laissez-moi vous le dire, méfiez-vous des apparences ; elles sont souvent trompeuses. L'époque des élections passera et avec elle on verra s'évanouir beaucoup d'espérances. Le système de politique commerciale fondé sur la liberté, ira en se développant, malgré vos efforts, malgré le crédit dont vous jouissez et dont votre lettre révèle si discrètement le secret. Le principe de la liberté du commerce ne sera en échec sérieusement que le jour où vous serez parvenu à mettre sous le séquestre les chemins de fer et le télégraphe, et fait rentrer sous terre le sentiment aujourd'hui si vivace, qui porte les peuples civilisés à se rapprocher les uns des autres, à rendre leurs

intérêts solidaires, à échanger non pas seulement leurs idées et leurs connaissances, mais aussi les produits de leur travail. Personne au monde, ministre habile ou souverain puissant, n'aura la force de faire rétrograder ce majestueux courant parce qu'il est irrésistible. Par conséquent la mesure réactionnaire que vous avez inspirée et qui est consignée dans le *Journal officiel* du 11 mars, et toutes celles que vous croyez voir poindre, tout cela sera sans effet.

Ne trouvez pas mauvais que j'aventure cette prédiction en vous priant de vous demander à vous-même si vous ne serviriez pas mieux la cause du bien public à laquelle vous vous déclarez dévoué, en virant de bord pour passer sous le drapeau désormais victorieux de la liberté du commerce.

Je vous renouvelle, Monsieur et cher collègue, l'assurance de ma considération la plus distinguée. MICHEL CHEVALIER.

CONFÉRENCES D'ÉCONOMIE POLITIQUE DANS LES VILLES DE L'EST.

Nancy, le 18 mars 1869.

Monsieur le Rédacteur, j'ai sous les yeux le numéro de décembre du *Journal des Économistes*, dans lequel vous avez publié un article sur l'*économie politique dans l'Université*.

Analysant, dans ce travail, le *rapport* présenté à l'Empereur par S. Exc. le ministre de l'instruction publique, le 15 novembre 1868, sur l'enseignement supérieur, vous citez textuellement le passage ci-après du rapport : « Avec le concours de M. le ministre du commerce, j'ai chargé un professeur de Faculté d'ouvrir dans les villes industrielles du Nord des conférences pour la vulgarisation des vérités économiques les plus essentielles. *Un autre a rempli pareille mission dans plusieurs villes de l'Est.* » Puis vous indiquez, dans une note qui vous est personnelle, que cet autre professeur de Faculté serait « M. Faveret, qui s'est occupé de questions d'économie rurale, etc. »

Je pense, monsieur le Rédacteur, qu'il y a dans cette désignation une erreur que je vous demande la permission de rectifier.

En effet, M. le ministre de l'instruction publique fait connaître, dans son rapport à l'Empereur, que deux professeurs de Faculté ont été par lui chargés de faire des conférences d'économie politique; l'un de ces professeurs est M. Antonin Rondelet, qui a visité les villes industrielles du Nord, et vous l'indiquez très-exactement. Quant à l'autre, est-ce M. Faveret, comme vous l'avez dit? Jugez-en vous-même.

Par décision du 23 avril 1868, concertée avec M. le Ministre du commerce, S. Exc. le ministre de l'instruction publique m'avait fait l'honneur de me désigner pour faire des conférences publiques d'économie poli-

tique dans plusieurs villes du département de la Meurthe. Cette mission est aujourd'hui presque remplie : j'ai fait, depuis le mois de mai dernier, trente-cinq conférences d'économie politique à Lunéville, à Toul et à Pont-à-Mousson, en dehors du cours officiel qui a été institué à la Faculté de droit de Nancy, et qui m'a été également confié.

J'ignore si M. Faveret, que je n'ai pas l'honneur de connaître, a reçu une délégation semblable à la mienne, mais vous reconnaîtrez, j'espère, monsieur le Rédacteur, que, dans son rapport à l'Empereur, du 15 novembre 1868, M. le ministre de l'instruction publique a voulu mentionner simplemont la mission qu'il m'avait chargé de remplir « dans plusieurs villes de l'Est. »

Vous comprendrez, j'en suis bien sûr, monsieur le Rédacteur, le sentiment auquel j'obéis en vous adressant cette rectification : je n'ai encore rendu que trop peu de services à la science pour ne pas tenir à grand honneur d'avoir inauguré, dans la région de l'Est, l'enseignement officiel de l'économie politique.

Je vous serai très-reconnaissant de vouloir bien donner place à la présente dans le prochain numéro du *Journal des Économistes*.

Agréez, etc. JULES LIÉGEOIS,
Professeur de droit administratif à la Faculté de Nancy,
chargé du cours d'économie politique.

LA TAXE DU PAIN ET LE CONSEIL MUNICIPAL DE VERSAILLES.

A propos de l'article que nous avons publié dans notre dernier numéro, nous avons reçu les deux missives suivantes :

« MAIRIE DE VERSAILLES.

« Versailles, le 19 mars 1869.

« *A Monsieur le directeur du* Journal des Économistes.

« Monsieur, je vous renvoie le numéro de votre journal de mars courant que l'on a jugé à propos de me faire parvenir. C'est la seule réponse que je doive faire, pour vous exprimer le dédain que m'inspirent et qu'inspireront sans doute au conseil municipal à qui j'en donnerai connaissance, les outrages que renferme à son égard et à celui de la commission qu'il a nommée, l'article signé Joseph Clément. — Je vous salue. *Le maire de Versailles*, PLOIN. »

« Versailles, 18 mars 1869.

« Monsieur, votre numéro de mars contient (pages 493 et suivantes) un article où je suis nommé et dans lequel la bienséance et la vérité sont étrangement méconnues

« Ainsi, il est faux que ma proposition de rétablir la taxe du pain à Versailles ait été présentée à « l'instigation » de l'honorable maire de la ville. En cette circonstance, comme en toute autre, je n'ai eu à suivre que l'impulsion de ma conscience et de mon devoir.

« Il est faux, ridicule et malséant de dire que certains passages de mon travail « ressemblent assez au langage tenu par les orateurs *les plus socialistes* des réunions publiques. »

« Il est faux que le mémoire adressé par M. Georges Renaud au conseil municipal de Versailles ait été l'objet *d'attaques personnelles* et amères contre son auteur, et le prétexte *d'injures et de mépris inexprimables* pour les *économistes en général*, traités de «*rêveurs, d'utopistes, de songe-creux*.» — Dès lors, il est également faux que M. Edouard Charton ait eu besoin de prendre « leur défense avec énergie. » — Dans ma réponse au mémoire de M. Renaud, j'ai relevé, suivant mon droit et sans m'écarter des formes voulues, les légèretés que contenait cet écrit ; et si mon honorable collègue au conseil a cru devoir prendre la parole à cette occasion il l'a fait, non pour défendre « les économistes en général, » — que personne n'avait attaqués, — mais uniquement pour excuser *l'intention* de M. Renaud, à raison du ton parfois un peu tranchant que celui-ci avait pris à mon adresse.

En dernier lieu, il est faux que la majorité de la commission municipale chargée d'examiner ma proposition soit « *hostile à la liberté ;* » elle est seulement contraire à la ligue notoire des boulangers de Versailles, ligue qui est précisément la négation de la liberté du consommateur et contre laquelle j'ai voulu réagir en demandant le rétablissement de la taxe.

« Quant à l'expression qui montre la majorité de ladite commission comme « *orgueilleuse de son ignorance*, » je me borne à dire qu'elle n'a pu tomber que d'une plume oublieuse de toute urbanité.

« Agréez, je vous prie, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

BAÏHAUT,
Conseiller municipal, ancien officier comptable de 1re classe des subsistances militaires, et non pas « ancien *intendant*. »

Nous reconnaissons que la dernière appréciation dont se plaint notre correspondant aurait pu être omise.

Cela fait, nous croyons devoir maintenir les dires et faits avancés dans notre article ; d'autant plus que la lettre de M. le conseiller, ancien officier comptable de 1re classe, vient à l'appui de nos assertions, malgré ses formules péremptoires.

Il constate, en effet, que le rétablissement de la taxe a été demandé et vivement soutenu ; que ce procédé est du goût de M. le maire et de

la majorité ; — que, dès lors ces messieurs, sans être orgueilleux de leur ignorance, sont hostiles à la liberté de l'industrie des boulangers ; — et qu'étant hostiles à la liberté, ils n'ont pu la combattre qu'avec des arguments d'ordre socialiste, et en formulant leur dédain pour les principes économiques.

Nous enregistrons les négations de M. Balhaut comme désaveu des paroles blessantes prononcées contre les économistes au sein du conseil municipal.

Quant au dédaigneux renvoi de M. le maire, il nous paraît peu réfléchi. En lui adressant le numéro dans lequel était une appréciation de l'un de ses actes, nous avons fait d'abord acte de convenance ; nous l'avons ensuite mis à même de communiquer cet article au conseil municipal, car il affirme contradictoirement et qu'il nous le retourne, et que, néanmoins, il le communiquera. En fait, il l'a communiqué, comme nous l'apprend un compte-rendu du *Libéral de Seine-et-Oise* du 3 avril ; c'est tout ce que nous voulions, car on nous donne l'assurance qne notre protestation n'a pas été inutile.

JOSEPH CLÉMENT.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 avril 1869.

COMMUNICATION. — Mort de M. Cherbuliez.

OUVRAGES PRÉSENTÉS. — *Derecho internacional de Europa y America*, par M. C. Calvo. — *Seize mois autour du monde*, par M. Jacques Siegfried. — *Panificazione economica*, par M. le comte Arrivabene. — *Essai sur l'organisation des chemins de fer du Pacifique et leurs bons hypothécaires*, par M. Frignet. — Compte rendu de la 3[e] séance publique de l'association libre-échangiste espagnole. — *Rapport de la commissio chargée d'étudier la question de l'étalon monétaire*, par MM. de Parieu et Bordet.

DISCUSSION. — Si l'Epargne est un Travail. — La Propriété.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Fornerod, ancien président de la république helvétique; M. Rodière, ancien professeur à la Faculté de droit de Toulouse; M. A. Husson, rédacteur du *Siècle;* M. Millet Saint-Pierre, archiviste de la Société havraise d'études diverses; M. Mariotte, négociant; M. Pierre Schwanebach; et laquelle assistaient, en qualité de membres nouvellement admis à faire partie de la Société, M. l'abbé Toussinoux, de Vincennes; M. Talon, avocat à Riom.

M. le président ouvre la séance en rappelant à la réunion la perte que la Société a faite en la personne de M. Cherbuliez, professeur d'économie politique à l'École polytechnique de Zurich. Il énumère en peu de mots les titres du savant confrère que le rédacteur en chef du *Journal des Économistes* a rappelés dans la chronique du dernier numéro. La réunion s'associe au regret qu'il exprime en son nom.

M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Derecho internacional teorico y práctico de Europa y America (1), par M. Ch. Calvo, ancien représentant du Paraguay, membre de la Société. L'auteur de ce savant ouvrage a publié les Annales de l'Amérique latine en 12 volumes.

Seize mois autour du monde (2) (1867-1869), et particulièrement aux Indes, en Chine et au Japon, par M. Jacques Siegfried, de Mulhouse. Journal instructif et agréable d'un attrayant voyage, que pourraient faire tous ceux qui ont à y consacrer une vingtaine de mille francs. L'ouvrage contient les rapports adressés par l'auteur au ministère du commerce, sur la situation et l'avenir du commerce français, dans les contrées qu'il a traversées.

Panificazione economica (3), lettre de M. le comte Arrivabene, sur la Société de boulangerie économique de Bruxelles.

Essai sur l'organisation des chemins de fer du Pacifique (Union pacific Railway, south Branch), et de leurs bons hypothécaires (4), par M. Ernest Frignet, ancien avocat à la Cour de cassation.

Le compte-rendu de la troisième séance publique de l'association espagnole, pour la réforme douanière (5), ayant pour objet d'appuyer une pétition aux Cortès constituantes, demandant la réforme des droits de douane, à partir du 1er janvier 1869, comme une conséquence de la révolution de septembre, et comme moyen d'améliorer la situation financière. Discours de MM. L. Maria Pastor, Aguirre, Gabriel Rodriguez, naguère secrétaire général du ministère des finances, Bona, Moret.

Rapport de la commission chargée d'étudier la question de l'étalon monétaire (6), par MM. de Parieu, président, et Bordet, secrétaire, membres

(1) Paris, Amyot, Durand et Pedone-Lauriel; 1868; 2 forts vol. in-8.
(2) Paris, Hetzel, 1869, avec une carte.
(3) In-folio de 2 pages, extrait de la *Gazetta di Mantova*, n° 48.
(4) Paris, Wieweg, 1869; in-8 de 126 pages, avec cartes.
(5) 28 février 1869; in-4 de 52 pages.
(6) Mars 1869; in-4 de 196 pages.

de la Société. Lecture est donnée des conclusions de la commission. Nous reproduisons ce rapport en entier plus loin.

La réunion s'occupe ensuite du choix d'une question pour l'entretien de la soirée. Après une courte discussion, la majorité s'arrête à la question suivante :

SI L'ÉPARGNE EST UN TRAVAIL? — LA PROPRIÉTÉ.

La question est ainsi formulée au programme par M. Courcelle-Seneuil : « L'épargne n'est-elle pas un travail ? »

M. Courcelle-Seneuil dit que, dans un traité d'économie politique publié il y a quelques onze ans, il avait posé et essayé de démontrer cette proposition : que l'*épargne est un travail*. Il lui semblait que c'était la base d'une théorie nouvelle de la propriété. Comme cette proposition n'a été depuis cette époque ni acceptée, ni réfutée, ni discutée, il avait désiré attirer sur elle l'attention de la Société.

En fait, l'épargne est-elle un travail ? Oui, si l'on donne le nom de travail à un effort moral, auquel l'homme répugne naturellement. Or, il semble incontestable que l'homme est, par nature, un animal dépensier comme un animal paresseux, d'où la conséquence qu'il n'épargne, comme il ne se livre au travail musculaire, qu'autant qu'il y est déterminé par l'espérance d'une rémunération. Et comme l'épargne est aussi nécessaire que le travail musculaire au développement de la richesse générale, on ne peut l'obtenir qu'en la payant d'un intérêt. C'est parce que l'épargne est un travail, parce qu'elle coûte, que la propriété productive d'intérêt existe et doit exister.

Il a semblé à M. Courcelle-Seneuil que cette proposition présentait l'avantage de rendre raison à la propriété productive d'intérêt introduite dans le monde malgré les philosophes, les théologiens et les jurisconsultes, et, à la fin, défendue par ces derniers au moyen d'arguments assez faibles.

La plupart des économistes ont pris la propriété comme point de départ, comme un fait primitif : elle a été pour eux un postulat, pour parler le langage de l'école. Il semble plus scientifique de prendre pour point de départ un fait plus nécessaire et plus simple : l'inclination universelle et constante, et de donner ainsi une démonstration au postulat.

Ce mode d'exposition lui a semblé à la fois scientifique et opportun, puisque la propriété a été mise et est mise en question non-seulement depuis 1848, mais auparavant.

M. Maurice Block est disposé à considérer la question de M. Courcelle-Seneuil comme un nouvel argument contre ceux qui ne font remonter qu'aux lois civiles l'origine de la propriété.

Selon lui, les lois ne pourraient ni la créer, ni la détruire; elles ne peuvent que la sanctionner, et, dans une certaine mesure, en régler le mouvement. Lorsque le législateur établit des règlements en dehors de ce que les mœurs ou les tendances naturelles permettent, ces règlements sont infailliblement violés, ouvertement ou clandestinement. Les lois civiles n'influent pas sur la nature humaine : c'est le contraire qui a lieu. Aussi trouvons-nous la propriété partout où il y a des hommes; elle est peu développée chez les sauvages, parce qu'ils sont pauvres; elle est très-développée dans les pays civilisés, parce que les richesses y abondent; mais partout et toujours la propriété est un fait qui va de soi, comme le fait de manger quand on a faim et de boire quand on a soif. C'est précisément parce que l'homme a des *besoins* qu'il s'approprie les choses utiles placées à sa portée. La propriété est aussi instinctive dans l'homme que dans la fourmi et dans les autres animaux qui s'approvisionnent pour l'hiver. Pas n'est besoin donc de justifier la propriété; elle n'est contestée que par une infime minorité, dont les opinions peuvent être considérées comme un symptôme maladif dans notre société, et cette minorité ne saurait mettre en danger un principe aussi intimement lié à la nature humaine.

La seule chose dangereuse, c'est de proclamer le travail comme le seul moyen légitime d'acquérir la propriété; il en est d'autres qui sont tout aussi légitimes, et, en tout cas, ce n'est pas par le travail qu'on l'accumule et qu'on forme des capitaux, mais par l'épargne, ce qui est une chose différente. L'ouvrier qui a travaillé une journée a gagné 5 fr.; il peut considérer ces 5 fr. comme un revenu et les consommer; il ne fait un capital, une propriété, que de la partie de son salaire, dont il s'abstient. S'abstenir de consommer n'est pas travailler : M. Maurice Block ne saurait donc répondre affirmativement à la question de M. Courcelle-Seneuil.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, pense qu'il y a un peu d'exagération dans les idées émises par les préopinants. S'il partage l'opinion de M. Courcelle-Seneuil en ce qui touche l'épargne, c'est sans aller jusqu'à admettre qu'il faille demander à l'épargne de fournir au fait de la propriété aucun argument à l'appui de la légitimité de ce fait. La propriété est une conséquence de la nature humaine, le résultat nécessaire de facultés, de besoins, de sentiments qui décident souverai-

nement des rapports de l'homme avec le monde matériel, et tout cela émane tellement du droit naturel, qu'elle se constitue d'elle-même, et de tout temps a rencontré au sein des sociétés l'assentiment et le respect que requéraient sa formation et son développement. Il n'y a jamais eu de tribu sauvage qui n'ait considéré celui de ses membres qui venait de cueillir un fruit ou d'arracher une branche d'arbre pour s'en faire un instrument de pêche ou de chasse comme maître d'en disposer à son gré. Son titre à sa possession, c'était la peine qu'il avait prise de chercher le fruit, de façonner le bois de la branche. Il y avait eu de sa part du temps, des efforts, du labeur dépensés; il avait, pour ainsi dire insufflé à un produit naturel quelque chose de sa vie propre, et le plus grossier de ses compagnons comprenait qu'il y aurait injustice à le dépouiller d'un produit qu'il avait transformé, qui lui devait l'utilité qu'il avait acquise. Eh bien, à mesure que, grâce au progrès de l'intelligence humaine, ont augmenté le nombre et l'espèce des produits naturels sur lesquels s'est porté le travail, son droit de propriété s'est étendu dans de nouvelles sphères. Les armes, les vêtements, la hutte du sauvage, sont devenus la propriété de celui qui les avait fabriqués ou construits, et plus tard il en a été de même du champ, du morceau de terre qu'il avait défriché et fécondé à la sueur de son front. Occupation et travail, voilà quels ont été, dès l'origine, les fondements de la propriété, et les lois n'ont eu plus tard qu'à constater et confirmer des faits qui s'étaient produits sans leur concours, et sans autre sanction qu'une nécessité trop distincte, trop impérieuse pour demeurer méconnue.

Il y aurait bien des considérations à ajouter encore, mais, ce qui importe ici, c'est l'examen particulier de la question posée par M. Courcelle-Seneuil : L'épargne n'est-elle pas un travail? Certes, si l'on entend par le mot travail tout effort, toute action, toute œuvre du corps et de l'esprit, l'épargne est un travail, et un travail de la plus haute utilité. L'homme qui réalise des épargnes, non-seulement s'impose des privations qui ont leur côté pénible, mais il s'impose des actes de conservation, des combinaisons, des arrangement onéreux, et lorsqu'il utilise les fruits de son économie des modes d'activité et de labeurs parfois délicats et difficiles. On dit avec raison qu'il n'y a pas de production qui ne soit le résultat du travail. Or, il n'y a rien qui contribue à la production plus que l'épargne. C'est elle qui, en soustrayant à la consommation des richesses déjà acquises, les convertit en capitaux, en moyens d'utiliser les découvertes, d'étendre et d'amender l'application des forces productives, et, par conséquent, d'ajouter à la somme des ressources dont les sociétés ont besoin pour croître en nombre et en ai-

sance. Assurément, une œuvre qui réclame de ceux qui l'accomplissent des soins et des actes plus ou moins pénibles, et qui sert à réaliser dans l'intérêt de tous, des éléments, des réserves, des ressources sans lesquels la production ne saurait se développer a tous les caractères, a tous les effets du travail, et peut à bon droit en prendre le nom.

M. Villiaumé s'étonne que l'on ait posé une question aussi facile à résoudre. Il suffit d'avoir lu attentivement la *Logique de Port-Royal* pour savoir qu'une chose *passive* ne peut être semblable à une chose *active*. Or l'épargne est *passive*, anti-économique de l'action, tandis que le travail est essentiellement *actif*. Donc l'épargne est autre chose que le travail. On a beau dire qu'elle sert à la production, en augmentant le capital : elle est d'une autre essence. Ainsi l'avare, qui pousse l'épargne jusqu'à l'excès, n'agit ainsi que pour ne pas produire, soit par paresse, soit à cause des risques qu'il croirait encourir. Enfin le travail demande l'intelligence à un degré quelconque, tandis que l'épargne n'est que l'abstention pour ainsi dire inconsciente.

En terminant, M. Villiaumé blâme l'emploi du mot *travailleur* par lequel on affecte souvent de remplacer celui d'*ouvrier*. Cela n'est pas économique. Le savant est un *travailleur* sur les travaux duquel les *ouvriers* façonnent. Un marchand, un banquier, sont aussi des travailleurs, ainsi que les entrepreneurs; mais ils ne sont pas des ouvriers. C'est surtout parce que l'on bouleverse la signification des mots que l'on commet tant de sophisme à notre époque.

M. H. Cernuschi. On ne peut raisonner longtemps entre philosophes sans qu'on mette sur le tapis la question de l'existence de Dieu. De même on ne peut rester longtemps entre économistes sans qu'on parle de *propriété*.

Toute science renferme une question principale : Dieu pour la science philosophique : la propriété pour la science économique. Le débat ne sera jamais clos sur ces matières. Comme économiste, M. Cernuschi se croit pour ainsi dire obligé, au risque même de se répéter, de demander la parole toutes les fois qu'il s'agit de propriété, car à son avis les idées des économistes à ce sujet ne sont pas suffisamment en opposition avec celles des socialistes.

M. Cernuschi craint que cette interrogation : *L'épargne n'est-elle pas un travail* ne paraisse, malgré l'intention contraire de l'honorable M. Courcelle-Seneuil qui l'a proposée, ne paraisse comme qui dirait une perche tendue aux socialistes.

On sait, en effet, que les socialistes font reposer le droit de propriété

sur le travail. Point de travail, point de propriété légitime. Cette maxime, malheureusement pour les économistes, n'est qu'un corollaire de la fameuse définition du capital donnée par les disciples d'Adam Smith : Le capital, c'est du travail accumulé.

Or donc, si nous disions que l'épargne est du travail, nous semblons vouloir dire que celui qui épargne n'est qu'un travailleur et que c'est seulement en tant que travailleur qu'il peut justifier son état de propriétaire. Nous tombons en plein socialisme, c'est-à-dire que, quittant le solide terrain de la science, nous nous lançons sur les ondes du sentimentalisme.

M. Cernuschi n'entend pas proscrire le sentiment, ni diminuer le mérite du sacrifice, il ne demande qu'une chose, c'est qu'on ne mêle pas ce qui doit rester séparé. L'homme généreux peut donner son avoir et sa vie, mais il ne peut, il ne doit pas donner sa raison. Dans les choses scientifiques on ne doit se laisser aller aux concessions pour faire preuve de bon cœur.

La propriété individuelle n'a qu'une raison d'être : son utilité sociale. L'humanité souffre moins sous le régime de la propriété individuelle que sous le régime du communisme.

On peut arriver à la propriété par le travail, mais le propriétaire n'est pas tenu d'avoir travaillé. L'héritage, la trouvaille, le droit d'accession, la plus value des objets déjà possédés peuvent nous enrichir sans que le travail intervienne. Par contre on travaille souvent en pure perte, très-souvent les objets obtenus par le plus grand labeur cessent d'être privés et leur valeur devient nulle.

Si le droit de propriété individuelle était fondé sur le travail, il s'ensuivrait logiquement que la valeur de chaque bien devrait être proportionnelle à la quantité de travail qu'il contient. Or cela n'est pas et ne peut pas être. Avec quel instrument mesurer les quantités de travail ? Ce n'est pas le travail que nous payons quand nous achetons un objet, c'est son utilité et nous donnons le prix que cette utilité nous paraît mériter.

Certes on travaille en vue d'acquérir, de devenir propriétaire, de même qu'on se nourrit afin de ne pas mourir. Mais, de même que l'acte de se nourrir ne confère pas le droit à l'existence, l'acte de travailler ne constitue pas le droit de propriété. Le travail est souvent un mode d'acquisition, mais la propriété individuelle n'est pas tenue d'invoquer pour sa justification ni le travail, ni l'épargne qu'on assimilerait au travail.

On est propriétaire parce qu'on l'est d'après un code, et non point

parce qu'on mérite de l'être. On ne peut pas distribuer la propriété comme on distribue les décorations.

M. de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, demande à traiter la question en peu de mots, et comme elle lui paraît avoir été posée, c'est-à-dire avec naïveté! La méthode n'est pas mauvaise; car, en général, la naïveté est logique, et la logique est naïve. Ce sera donc répondre avec logique.

Pour se conformer aux règles de la logique, il faut commencer par donner la définition des termes. M. Courcelle-Seneuil semble agréer celle-ci : le travail est une opération faite avec effort, dans un but utile.

Dès lors supposons un honnête fonctionnaire épargnant sur son traitement, pour l'avenir de ses enfants, 150 francs par mois. Tout les deux mois, avant l'heure du bureau, il ira chez son agent de change; il discutera avec un commis de ce financier les avantages comparés d'une obligation du chemin de fer de l'Ouest, ou du Nord, ou de l'Est; puis il arrêtera son choix. Quelques jours après, nouvelle course pour retirer son titre. En se donnant cette peine, au lieu de jouir tranquillement chez lui du court loisir que lui laisse le matin son administration publique, il aura fait un effort dans un but utile : il aura donc travaillé ?

Mais il y a des travaux de différentes natures, plus ou moins pénibles. Presque toutes les fonctions humaines peuvent rentrer dans notre définition du travail. Prendre son repas, si l'on a mauvais estomac, c'est un effort utile : c'est donc un travail; cependant dîner est plus agréable que de casser des pierres sur une route. En consacrant pour deux mois deux matinées au placement de son économie, notre employé aura fait moins d'efforts qu'il n'en fait, ou ne doit en faire, pour le service de son administration. Son placement, par comparaison, aura donc été un travail aisé.

Ainsi l'épargne est un travail, mais on doit la classer dans les travaux faciles. Si l'on prend en considération que, dans notre langue actuelle, les mots « travail et métier, » comme les termes « homme d'épargne et rentier, » éveillent des idées se ressemblant, on peut répondre à M. Courcelle-Seneuil par ce vieux refrain :

Le meilleur métier,
C'est d'être rentier.

Ce distique naïf, bien interprété, contient la solution demandée par notre honorable collègue.

M. Wolowski, membre de l'Institut, pense qu'au lieu de se rattacher aux conséquences du droit de propriété et d'en faire ressortir l'utilité sociale, il faut remonter au principe dont il émane. Le rattacher simplement à l'épargne, c'est prendre le rouage pour le moteur. L'épargne à l'aide de laquelle la prévoyance humaine conserve et préserve ce que l'activité humaine a produit, constitue sans contredit un levier nécessaire de la propriété; mais elle se fonde sur la faculté, que l'homme seul possède, de ne pas se borner aux besoins de l'heure présente, mais de lier le présent à l'avenir : comme lui seul aussi ne se contente pas de recueillir les fruits naturels, il en suscite le développement. La véritable base de la propriété, c'est la liberté de l'homme, c'est le caractère individuel qui lui appartient; chaque objet qui forme un élément de richesse est *approprié* par la source dont il émane, et qui est l'action de l'esprit sur la matière, de la volonté sur l'objet qu'elle domine et qu'elle façonne. Le *travail*, dont on parle sans cesse avec raison, n'est que l'expression de ce rapport actif qui s'établit entre la force individuelle, qui dirige, qui facilite ou qui accomplit l'œuvre, et le bloc inerte d'où sort le bien destiné à donner satisfaction au besoin.

Loin d'enlever rien à personne, l'exercice du droit de propriété ajoute à la masse de la richesse au profit de tous; par le caractère et le développement du capital, il alimente les occupations utiles, et il en accroît la fécondité; par la culture, il accroît les forces naturelles de la production dans une progression énorme, et il contribue à élever l'esprit, en élaborant l'outillage puissant de la civilisation.

Il faut une lieue carrée pour faire vivre un sauvage; un hectare bien exploité suffit pour procurer l'aisance à l'homme qui sait appliquer son intelligence; a-t-il rien usurpé en traçant la limite qui laisse en dehors du droit, qu'on voudrait faire dériver du besoin, les 9,999 hectares qui ne lui sont plus indispensables pour continuer un système misérable?

Mais ce sol, dans lequel il a versé les trésors de son âme, qu'il a marqué de l'empreinte de sa volonté, il l'a *transhumanisée*, pour rappeler l'expression sublime du grand poète de l'Italie, du Dante, personne ne peut le lui disputer, car si Dieu n'a pas tracé de limites aux champs, il n'y a pas non plus placé la charrue, et dans les contrées où la terre est à tous, tandis que les faits ne sont à personne, il n'y a de fruits pour personne.

C'est au principe supérieur de l'individualité libre qu'il faut remonter, pour rencontrer la raison première du droit de propriété. Loin de le condamner la philosophie, en découvre l'origine véritable ; elle

inspire la jurisprudence qui le consacre, et l'économie politique qui l'applique. Pour tout résumer en un mot, la propriété n'est que le reflet matériel de la liberté humaine.

M. Courcelle-Seneuil regrette de s'être mal expliqué en voyant la plupart de ceux qui ont pris la parole ont parlé de toute autre chose que de la question qu'il avait cru poser.

Il lui avait semblé inutile de remonter à l'origine de la propriété. Evidemment elle naît du travail; car on ne peut épargner que ce qui a été produit. La propriété dont il avait parlé n'était pas cette propriété primitive de l'homme sur l'objet qu'il a approprié à son usage, mais la propriété sociale, telle que nous la connaissons tous. Cette propriété (lorsqu'elle est honnêtement acquise, s'entend) a plusieurs sources : 1° le travail musculaire personnel; 2° l'héritage; 3° l'échange.

M. Cernuschi critique M. Courcelle-Seneuil d'avoir fait de la propriété une sorte de prix de vertu et d'avoir par là tendu, comme il dit, une perche aux socialistes. C'est mal comprendre la pensée de l'auteur de la théorie proposée, car cette théorie ne s'occupe pas du mérite qu'ont ou que n'ont pas les propriétaires, ni même du mode d'acquérir, mais seulement de la conservation. Toutefois, M. Courcelle-Seneuil ne peut admettre que la propriété soit un effet du hasard. Le hasard, c'est ce que la science ne peut pénétrer et elle pénétrera fort bien les causes de la propriété.

Quand un produit ou un service sont peu offerts et très-demandés sur un marché, leur prix s'élève, ce qui augmente l'avoir de ceux qui fournissent le service ou le produit, sans que leur mérite y soit pour rien, sans qu'ils aient rien fait pour devenir riches. Cependant ils ne se sont pas enrichis par hasard, mais par le jeu d'une loi dont le nom est connu de tous, la loi de l'offre et de la demande. Si cette loi était plus généralement comprise, les richesses qu'elle attribuerait à tels ou tels serait distribuées moins au hasard; elles seraient le résultat de spéculations bien conçues et utiles à la société.

Mais il ne s'agit pas de cela : il s'agit de savoir si l'épargne coûte ou si elle ne coûte pas. Un de nos collègues disait qu'il ne lui en coûtait guère d'aller acheter une obligation de chemin de fer. Sans doute, parce qu'en y allant il songe aux 15 fr. de revenu annuel que l'obligation lui produira. Mais si elle ne devait lui produire aucun revenu, épargnerait-il pour l'acheter ? voilà la question ?

Il s'agit en définitive de savoir si, oui ou non, le métier de propriétaire ou de capitaliste constitue une fonction sociale nécessaire ? Sinon,

la propriété est indestructible; sinon, c'est un abus à supprimer et tout ce qu'on pourra dire de droit naturel et de l'occupation primitive ne le sauvera pas.

On dit que la propriété est un fait nécessaire. M. Courcelle-Seneuil le sait bien; mais il lui semble utile de montrer *pourquoi* et *comment* elle est nécessaire. La science n'existe pas à autre fin que pour chercher le pourquoi et le comment. Les organes de notre corps fonctionnent naturellement : cependant personne n'a opposé ce fait aux physiologistes pour leur interdire de chercher pourquoi et comment ces organes fonctionnent. On n'a pas songé davantage à reprocher aux astronomes d'avoir recherché les lois du mouvement des corps célestes, sous prétexte que leurs théories ne changeaient rien à la constitution de l'univers.

M. Courcelle-Seneuil s'est tenu, en formulant sa proposition, à des considérations de science pure, cherchant à séparer ce qui est vrai, permanent, nécessaire, de ce qui ne l'est pas. Mais il est difficile de ne pas songer aux conséquences, aux opinions que la science combat. Sans doute en formulant la théorie qu'il a essayé de résumer il a songé au socialisme, moins à celui qui parle dans les réunions publiques qu'au socialisme latent, qui se tait, ou qui même contredit le premier, mais sans conviction et sans force. On ne peut oublier que le socialisme coule par toutes les sources de notre enseignement classique et religieux, que la propriété est tolérée comme un mal nécessaire plutôt que comprise; qu'un grand nombre de propriétaires, et des plus consciencieux, ne sont pas bien sûrs de posséder à juste titre et ne se doutent pas du caractère indestructible de la propriété.

Là est le mal; parce que cet état du doute et d'incertitude engendre parfois des terreurs folles, des paniques fatales à la liberté. La même cause inspire à ceux qui recherchent les suffrages populaires ces circonlocutions et ces réticences qui nous affligent presque chaque jour. Mais si la théorie proposée peut avoir sur l'opinion une influence salutaire, elle n'a pas été conçue en vue de cette influence, comme un argument dans une cause à défendre; elle a été conçue comme l'expression la plus concise et la plus exacte de la réalité des faits. Est-elle ou n'est-elle pas fondée en fait? Voilà le seul point à examiner.

M. Georges Renaud ne considère point la question posée par M. Courcelle-Seneuil comme aussi naïve qu'on l'a dit.

Pour pouvoir affirmer que l'épargne est un travail, il faut, avant tout, savoir ce que c'est que le travail, et quelle est l'origine du travail.

Dans les réunions publiques, auxquelles l'orateur a pris part, on entend par travail uniquement le travail manuel, le travail physique. Dans ce cas, la rémunération ne se mesurerait que sur la somme du travail physique accompli, et l'intelligence n'y serait comptée pour rien. Ceci est évidemment faux; et pourquoi est-ce faux? Parce que le travail physique n'est qu'une manifestation, une forme du travail intellectuel. L'intelligence est tout, les muscles ne sont rien : l'être moral et libre est tout; le corps humain n'est qu'une masse de matière absolument inerte, comme l'ont clairement démontré les physiologistes et les chimistes. L'impulsion vient toute de la volonté, et de la volonté seule. La matière n'est qu'un serviteur passif. Voici un exemple. Dans une ville voisine qu'habite l'orateur, à Versailles, les rues sont tellement larges et les passants si peu nombreux que l'herbe pousse dans les rues, et que l'on est obligé de payer fréquemment des hommes et des femmes pour arracher l'herbe. C'est un travail bien primitif, bien élémentaire, bien monotone. Cependant ce n'est qu'un travail intellectuel, mais un travail intellectuel des plus rudimentaires. Pour arracher cette herbe, l'ouvrier doit faire un effort afin de trouver la manière de l'enlever d'entre les pavés. C'est là un effort bien simple, bien rudimentaire; mais c'est un effort de l'intelligence. Le bras et la main qui arrachent l'herbe ne sont que de simples esclaves, inertes par eux-mêmes, mus et mis en mouvement par un effort de la volonté humaine, et par cet effort seul. L'effet de la volonté est plus grand que celui de l'intelligence; mais la somme des deux est bien faible, et c'est pour cela que la rémunération de cet ouvrier est excessivement réduite. C'est qu'en effet le travail physique n'est, en réalité, qu'un travail intellectuel qui est rendu apparent par le bras et la main de l'ouvrier. Tout le travail s'accomplit dans le cerveau et dans l'esprit de cet ouvrier. Tout ce travail consiste donc uniquement dans l'effort de l'intelligence et l'effort de la volonté.

Le travail, quel qu'il soit, n'est donc jamais autre chose qu'un effort de l'esprit; et tout effort de l'esprit est un travail, quel qu'en soit le résultat; il peut être productif ou improductif : cela ne lui enlève pas son caractère de travail. Ainsi tout effort de l'esprit est un travail, et le travail ne peut pas être autre chose. Mais l'épargne est le résultat d'un effort de l'esprit. Celui qui épargne lutte contre ses passions, contre ses tendances, contre l'entraînement perpétuel de sa nature à accroître sans cesse sa consommation. Il n'est pas moins pénible d'épargner que de travailler. Les socialistes seuls exigent l'*attrait du travail* en théorie. Mais c'est évidemment méconnaître la nature humaine que

d'affirmer une pareille chose. L'épargne est donc un effort de l'esprit; elle est donc un travail.

M. Maurice Block. La discussion, en se prolongeant, a fait voir qu'on aurait dû commencer par définir le mot *travail*.

Plusieurs des honorables préopinants ne semblaient considérer le travail que comme un effort; ils disaient : l'épargne est un effort, donc c'est un travail. Mais, pour la science économique, travailler c'est produire. L'économie politique ne considère pas toute peine qu'on se donne, tout effort que l'on fait comme un travail, et l'on ne voit pas pourquoi on modifierait la définition reçue des maîtres; ce serait le moyen de ne plus s'entendre. Or, reprenons l'exemple de l'ouvrier qui gagne 5 fr. dans sa journée et en économise 2; si l'épargne était un travail, ces 2 fr. auraient été produits deux fois, d'abord comme partie des 5 fr. de salaire, puis comme économie. M. Maurice Block ne comprend pas, d'ailleurs, pourquoi on aurait besoin de donner à ces 2 fr. pour origine le travail. Est-ce que la prévoyance n'est pas une vertu? est-ce qu'il n'est pas méritoire de s'abstenir de consommer aujourd'hui sans utilité une chose qui rendra ultérieurement des services réels. En un mot, on détourne le mot travail de son sens naturel en disant que l'épargne est un travail.

M. Joseph Garnier ne pense pas qu'il y ait lieu, à propos de la question posée par M. Courcelle-Seneuil, de traiter celle de la propriété et encore moins de prendre la défense de ce principe hors de discussion dans une réunion d'économistes. Pour des économistes, en effet, l'homme naît propriétaire, comme il naît avec une tête et des cheveux. Il s'agit simplement de savoir si l'épargne est *un travail* dans la véritable acception du mot.

Jusqu'ici on a plus souvent dit que l'épargne était le résultat de l'abstinence, espèce d'acte négatif, mais qui est aussi une peine, une torture, un sacrifice, d'où découle la légitimité de la propriété. Avec l'observation de M. Courcelle-Seneuil, l'analyse est plus complète. Outre la non-consommation par l'abstinence qui est un effort, une peine, mais pas un travail proprement dit, il y a l'accumulation des épargnes successives, la conservation de ces épargnes, accumulation et conservation qui sont un véritable travail, une spécialité dans la société laborieuse.

Il y a là un perfectionnement dans la théorie de la propriété, mais ce serait aller trop loin que de dire qu'il y a une théorie nouvelle de la propriété. — C'est aussi un bon argument de plus, l'argument du tra-

vail à invoquer devant les personnes portées à nier la légitimité de toute propriété qui n'a pas le travail pour cause directe.

A ce sujet, M. Joseph Garnier estime que M. Cernuschi dépasse le but quand il veut exclure l'argument justice tiré de l'épargne et du travail, pour s'en tenir à celui d'utilité sociale qui est un excellent argument, mais qui ne gagne qu'à être fortifié par celui de justice, quand cela est possible, et cela est possible dans le plus grand nombre de cas. Il en est de même de M. Wolowski qui préfère l'argument tiré de la liberté humaine, et de ceux qui font découler la propriété de sa nécessité. Sans doute la propriété est un fait universel et nécessaire, sans doute il a pour origine la liberté de l'homme; mais l'homme emploie le procédé du travail et de l'épargne pour formuler sa liberté et accomplir le fait nécessaire de la propriété. Ce sont là des manières de parler plus ou moins analogues et d'autant plus claires que l'idée du travail intervient.

M. Cernuschi voudrait répondre un mot au reproche d'exagération que vient de lui adresser M. Garnier. Il s'agit de principes, c'est-à-dire de oui ou de non. Le droit de propriété repose-t-il sur le travail? Non. Il n'est pas possible de mitiger cette réponse, à moins de l'abandonner tout entière, et de tomber dans le socialisme qui veut demander à chaque propriétaire : as-tu travaillé?

Suivant M. Cernuschi, la morale invoquée par M. Rondelet n'a rien à faire avec le droit de propriété. On peut être très-moral même en professant le culte du communisme, et, d'autre part, bien des propriétaires ne professent en rien le culte de la morale sans que, pour cela, on puisse contester leur propriété. Tout ceci ne regarde pas la constitution de la propriété, laquelle n'a qu'une base véritable : l'avantage social; et pas n'est besoin de remonter aux sauvages et à la première cueillette pour expliquer et justifier le droit de propriété. Indépendamment de toute considération morale et historique, et quels que soient les mérites et les démérites des propriétaires et des non-propriétaires, la propriété individuelle est tellement profitable à l'humanité que, si elle n'existait pas, il faudrait l'inventer.

Si, par un malheur impossible, le communisme venait à dominer, c'est alors que M. Cernuschi se ferait socialiste, socialiste convaincu et révolutionnaire, visant au renversement de l'état social et à l'institution de la propriété individuelle. Grands et incontestables sont les défauts de cette institution; les iniquités qu'elle enfante sont criantes; mais rien n'est comparable aux souffrances physiques et morales qui pèseraient

sur une société d'où la propriété individuelle serait proscrite, et elle serait comme proscrite si on admettait la doctrine des socialistes : que la propriété ne doit être que la récompense du travail. La raison d'être du régime de la propriété individuelle est une raison utilitaire. Ce régime est de beaucoup moins mauvais que le communisme. Voilà pourquoi nous devons le préférer.

M. l'abbé Tounissoux, vicaire de Notre-Dame de Vincennes, croit devoir protester contre cette assertion que les théologiens ont souvent infirmé le droit de propriété. Le droit de propriété, dit M. l'abbé Tounissoux, est un des premiers principes du droit naturel; or n'y a-t-il pas harmonie essentielle entre le droit divin et le droit naturel, puisque l'un et l'autre sont basés sur les rapports de la créature avec son créateur? Le droit divin doit être donc considéré comme la base et le garant le plus solide du droit de propriété.

On aurait tort de confondre les prédicateurs avec les théologiens, et cela non-seulement parce que tous les prédicateurs ne sont pas théologiens, mais encore parce qu'un prédicateur peut se permettre, dans l'intérêt de ses auditeurs, des licences oratoires que ne se permettra jamais un docteur exposant froidement les principes théologiques après de sérieuses études.

Du reste, quand un prédicateur dit que le propriétaire n'est que l'*économe* de ses biens, il veut faire comprendre aux riches, qu'il voudrait rendre plus charitables, que c'est Dieu qui est le premier auteur soit du fonds qu'ils ont exploité, soit des facultés intellectuelles et des forces organiques qu'ils ont exercées en s'appropriant des valeurs par leur travail.

Quelques orateurs ont présenté l'épargne comme le résultat d'un *sacrifice;* d'autres comme le résultat d'une *jouissance.* Ces deux appréciations ont leur côté vrai si l'on se place à des points de vue différents.

L'épargne, considérée dans la cause qui les produit, est un véritable *sacrifice,* car le travail et la privation, bases de l'épargne, entraînent un effort pénible. Considérée dans ses effets, elle apparaît comme une jouissance, car elle contribue à sauvegarder la dignité du travailleur contre les souffrances et les humiliations de la misère; elle lui procure, à lui et à sa famille, des avantages incontestables au point de vue de la santé, de la bonne éducation.

L'épargne tient donc du travail par son origine; elle tient de la propriété par les résultats qui en sont la conséquence naturelle.

M. Rodière, professeur honoraire de la Faculté de droit de Tou-

louse, pense que pour que la proposition de M. Courcelle-Seneuil fût parfaitement exacte, il suffirait d'y apporter une légère variante, et de dire : L'épargne est *presque toujours* un travail. Il faut reconnaître, en effet, que parfois elle ne nécessite aucun soin ; mais ce cas est extrêmement rare, et presque toujours l'épargne est aussi méritoire et aussi laborieuse qu'elle est utile.

Sans capitaux, en effet, point de richesse. Le capital, en économie politique, c'est le levier d'Archimède ; il augmente la puissance de la production dans des proportions indéfinies, il les décuple, les centuple. Et qu'est-ce qu'un capital, sinon de la richesse *épargnée* et accumulée ? Mais le capital est comme tous les instruments dont on se sert. Il s'use et décroît inévitablement si l'on ne s'efforce sans cesse de le reconstituer et de l'augmenter.

Tout homme et tout peuple qui ne produit pas plus qu'il ne consomme se ruine, et l'excédant non consommé de la production, destiné à la renouveler ou à l'accroître, c'est précisément l'épargne ; c'est le prélèvement de la nouvelle semence sur la moisson.

L'épargne joue donc dans l'économie politique un rôle immense, c'est le travail de la sentinelle, qui consiste à conserver ce qu'un autre travail, plus pénible, il est vrai, mais non pas plus utile, a produit. La mission des hommes de génie, en économie politique, c'est de découvrir de nouvelles forces productives, la vapeur, par exemple, l'électricité, etc., et de perfectionner sans cesse les machines et les instruments de travail. Celle de la plupart des hommes, est d'utiliser toutes les forces productives connues ; enfin, celle des êtres les plus faibles, celle des femmes en particulier, est d'empêcher la déperdition d'une richesse qu'elles n'ont pas créée, en fermant toutes les fissures par lesquelles la richesse s'échappe d'une manière inutile, c'est-à-dire sans nécessité aucune et sans procurer aucune jouissance honnête. La controverse si intéressante qui vient de se produire n'aurait donc pu certainement avoir lieu dans un cercle de femmes. Non-seulement toutes eussent dit que l'épargne est un travail, mais beaucoup eussent même proclamé ce travail héroïque, tant il suppose d'effort chez le sexe le plus porté aux dépenses de pure vanité. Pour qu'une famille prospère et qu'une nation soit grande et puissante, il ne suffit pas cependant que les hommes soient ardents au travail : il faut que les femmes aiment l'épargne. Malheureusement la fable du tonneau des Danaïdes se réalise tous les jours, quand le mari se fatigue à remplir sans cesse du produit de ses sueurs un tonneau dont la femme laisse le robinet tellement ouvert qu'il ne peut jamais rien conserver.

M. Robinot, ancien élève de l'École polytechnique, répond aux alarmes manifestées au sujet : 1° des dangers de faire découler, exclusivement, le principe de propriété, du droit naturel et de l'utilité sociale; 2° et des facilités que l'on donne, ainsi, à ceux qui ne sont pas propriétaires, d'invoquer les bases de ce principe pour acquérir sans travail. Il dit que le principe de propriété une fois posé et admis, ses alarmes résultent d'une confusion de ce principe avec ses applications, c'est-à-dire, avec toute possession, qui doit être déterminée, réglée, constatée et protégée par des lois dans toute organisation sociale.

BIBLIOGRAPHIE

Études critiques et statistiques sur le meilleur moyen d'organiser le Crédit foncier (en italien) accompagnées de documents législatifs et statistiques sur les banques foncières de la Suisse, de l'Angleterre, de la Prusse et de la Russie, mémoire couronné par l'Institut royal Lombard des sciences et lettres de Milan, par le professeur ÉLIE LATTES. *Milan*, 1868, 1 *vol. in*-18, *P. Zanetti.*

Une des questions qui préoccupent le plus vivement le public en Italie, de même qu'elle n'a pas cessé d'exciter l'intérêt du public français, est celle de l'organisation du crédit à l'usage des propriétaires d'immeubles, c'est-à-dire du crédit foncier. En Italie on a une prédilection marquée pour la propriété foncière, qui est en effet le premier élément de la richesse nationale. L'Italie réclame donc une institution de crédit foncier, et même agricole, qui soit établi sur de larges proportions. Le sol italien est comme une mine d'or à demi exploitée. L'Institut Lombard, par une délibération du 20 juillet 1865, a ouvert un concours auquel il a appliqué le prix quinquennal du marquis Secco-Commeno. C'est le mémoire de M. le professeur Élie Lattes qui a remporté la palme. L'auteur prouve qu'au moyen du crédit foncier, convenablement établi, on parviendra à résoudre une bonne partie des difficultés qui entravent aujourd'hui l'Italie. L'agriculture, qui est la force et l'espoir du pays, n'ayant aucune institution de crédit pour la soutenir, par cela même la prospérité publique est profondément atteinte.

Le problème est de réunir une partie des capitaux disponibles, et de les diriger vers l'agriculture, en leur donnant le revenu et la sécurité qu'ils recherchent naturellement.

Le projet de M. Lattes ne s'écarte pas considérablement de la donnée adoptée jusqu'ici, en France par exemple. On appellerait le capital par l'émission d'obligations foncières, reposant sur la valeur des terrains avec des arrangements qui rendissent à peu près infaillible le payement

des annuités. Un des traits du programme est de confier les opérations du crédit foncier aux caisses d'épargne déjà existantes, avec le concours libre et spontané d'associations mutuelles et solidaires entre les propriétaires et les agriculteurs. A première vue cette combinaison peut paraître hasardée; mais en Italie, depuis quelques années, l'esprit d'association a pris un grand développement. Les dernières statistiques montrent qu'au milieu d'une richesse agricole, déjà si grande, il reste une partie très-importante libre de toute hypothèque ; l'opération aurait donc un but large et solide. Le progrmme de M. Lattes peut se résumer ainsi : « Parmi les différents moyens d'organiser le crédit foncier, la forme la plus utile et la plus en rapport avec les conditions actuelles du royaume d'Italie, est celle des associations de crédit et d'épargne entre les propriétaires et les agriculteurs. »

Les *Banques du peuple* d'Allemagne, sont considérées par lui comme pouvant servir de modèle, sauf les modifications indiquées par l'expérience et la différence d'objet. A cet effet, selon M. Lattes, les *Caisses d'épargne* devraient, sinon jouer le principal rôle, du moins être d'un puissant concours. Les capitaux qui leur sont confiés, ne pouvant trouver un placement plus sûr qu'une solide hypothèque, elles pourraient ici prêter ces capitaux à un taux modéré. Les associations de crédit et d'épargne pourraient aider puissamment les caisses d'épargne proprement dites et y être connexes. Ces associations pourraient rendre le service de procéder, dans chaque province ou localité, à l'estimation des propriétés à engager. Il récuse l'estimation par experts, qui, suivant lui, est un moyen onéreux, et, quoi qu'on fasse, plus ou moins entaché d'arbitraire.

L'auteur s'est proposé aussi d'accélérer l'avancement moral du pays, en y développant l'habitude de l'épargne. Les caisses d'épargne, dit-il, devraient n'accorder des prêts qu'aux déposants ; cette disposition nous semble bien rigoureuse. Afin d'encourager les dépôts, il voudrait qu'on créât, outre l'intérêt servi communément, des *prix d'épargne*. On établirait par exemple 40 prix de 10, 50, 75 et 100 francs à distribuer, par voie de tirage au sort, entre les personnes qui dans le courant de l'année auraient fait le plus de versements.

Les *Caisses d'épargne* étant sujettes à se voir réclamer par les déposants l'argent qu'ils lui ont confié, auraient la faculté d'émettre des lettres de gage et des lettres de change hypothécaires à échéances fixes, en se conformant à certaines règles établies par les statuts. Ces émissions seraient entourées de toutes les garanties usitées en pareil cas.

Parmi les projets qui ont paru en Italie, au sujet du crédit foncier, dans ces derniers temps, la préférence paraît devoir être acquise à celui de M. Lattes. D'ailleurs, son livre se recommande tout particulièrement à ceux qui étudient le crédit foncier. M. Lattes a passé en revue les établissements de crédit foncier organisés dans la plupart des pays,

et il en fait une comparaison raisonnée, en tenant compte des nécessités propres à chaque peuple. Ce petit volume présente aussi les documents législatifs et statistiques qui concernent la fondation des établissements de crédit foncier en Europe, et la substance de leurs statuts.

M. Lattes termine en engageant le Gouvernement et les chambres du royaume d'Italie à encourager la pleine et entière liberté des banques, sauf à procéder, au début, avec la prudence qu'exige toute innovation. Il affirme que par là on donnerait une puissante impulsion non-seulement à l'organisation du crédit foncier, mais encore à celle du crédit industriel et commercial, dont l'Italie éprouve un pressant besoin dans les circonstances présentes. Il rappelle qu'il appartient au gouvernement de modifier, dans le sens de son projet, la constitution des caisses d'épargne. C'est au gouvernement, dit-il, bien entendu d'accord avec les chambres, qu'incombe le devoir de réviser la législation civile et économique, afin de faire disparaître du système hypothécaire toutes les entraves qui l'empêchent de s'adapter aux besoins de la société moderne. M. Lattes a touché avec talent tous ces points, et l'Institut royal lombard ne pouvait mieux placer le prix institué par le marquis Secco-Commeno, qu'en le décernant à ce savant professeur, dont le patriotisme égale les lumières.

MICHEL CHEVALIER.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Manifestation pacifique du gouvernement français et du Corps législatif. — Discours de M. de Lavalette, ministre des affaires étrangères. — Symptômes belliqueux au Sénat, dans *le Pays* et dans un discours du ministre de la guerre. — La discussion du budget. — Le budget de 1870. — La situation financière en Angleterre. — Amendement protectionniste par les représentants des vins du Midi. — Les rapports des Commissions monétaires française et anglaise. Adhésion de la république de Saint-Marin. — Projet de loi supprimant les livrets. — Manifeste de l'Empereur à cette occasion. — Traité de paix et de commerce avec Madagascar. Ce pays plus avancé que la France de 1860.

Pour une nouvelle période, l'agitation électorale, qui a commencé en France depuis quelque temps, va neutraliser les menées de ceux de nos hommes d'Etat qui rêvant toujours surprises et interventions militaires sont le cauchemar de l'Europe.

Dans la séance du Corps législatif du 10 avril, le Gouvernement français a fait, par l'organe de M. de Lavalette, ministre des affaires étrangères, une déclaration pacifique, plus explicite et plus solennelle que celles que nous avons enregistrées précédemment, en ce qu'elle a été ac-

cueillie par les applaudissements unanimes du Corps législatif, lequel sent bien que la masse des électeurs est éminemment pacifique. Voici comment s'est exprimé M. de Lavalette, en terminant le discours par lequel il a heureusement débuté à la tribune, et comment ses paroles ont été accueillies :

« Je crois avoir établi que nos relations étaient bonnes et avoir le droit de dire à la Chambre que la paix, objet de tous les vœux, ne me paraît ni compromise ni incertaine. (Très-bien ! Bravo !) Nous la maintiendrons par tous les moyens légitimes. Nous avons fait, nous ferons encore en Occident, dans des conditions différentes évidemment, tous les efforts que nous avons faits pour garantir la paix en Orient.

« L'honorable M. Thiers vous a parlé l'autre jour de la responsabilité ministérielle. J'ignore dans quelles conditions elle pourrait jamais s'établir, mais je sais qu'il y a une responsabilité à laquelle personne n'échappe, ni devant Dieu ni devant les hommes : c'est celle de compromettre la paix par des démarches imprudentes, par des susceptibilités, par des ambitions personnelles. (Très-bien ! très-bien !)

« Celui-là qui céderait à des froissements, à des susceptibilités, et jetterait, sans des nécessités absolues, sans que l'honneur et l'intérêt du pays l'exigeassent, deux nations considérables l'une contre l'autre, celui-là encourrait les sévères jugements de l'histoire et aurait, dès à présent, un compte sérieux à rendre à ses concitoyens. (Très-bien ! très-bien !)

« On a dit que le Gouvernement de l'Empereur n'avait point de politique. Oui, il a une politique, c'est celle de la paix ! (Très-bien ! très-bien !) Il la poursuivra par tous les moyens légitimes; il la défendra, il l'imposera, s'il le peut, aux autres. Il veut la paix, et c'est vers la paix que tous ses efforts sont concentrés, et dans le présent et dans l'avenir. (Très-bien ! très-bien !)

« Avec l'appui du pays, avec le concours des pouvoirs publics, nous maintiendrons la paix, et surtout avec l'aide de Dieu qui, j'en suis sûr, ne nous manquera pas. (Marques très-vives d'approbation. — Applaudissements prolongés.) — (M. le ministre, de retour à son banc, reçoit de nombreuses félicitations.)

Pour maintenir la paix, M. de Lavalette invoque l'appui du pays, le concours des pouvoirs publics et l'aide de Dieu. Le concours des pouvoirs publics seul peut être mis en doute ; mais on peut espérer que la nouvelle chambre viendra avec l'idée encore plus arrêtée de fortifier les éléments pacifiques du Gouvernement contre le militarisme qui l'inspire par moments et cause l'anxiété de l'Europe.

Le Sénat, deux jours auparavant, faisait presque une manifestation en sens inverse. A propos de la loi relative à la levée annuelle.

M. Michel Chevalier répondant au persiflage de M. le maréchal Niel, ministre de la guerre, contre les amis de la paix et du désarmement, faisait, entre autres réflexions de bon sens, celle-ci, parfaitement juste et à sa place, que l'Europe ne désire nullement la guerre, et que l'inquiétude générale provient, non des dispositions bien connues des peuples, mais de l'incertitude où l'on est sur les intententions des souverains. C'est cette vérité incontestable qui a soulevé des contradictions animées de MM. les maréchaux et amiraux. M. Rouland, gouverneur de la Banque, a critiqué les assertions de son honorable confrère, et cependant ne formulait-il pas lui-même, il y a quelques mois, la cause de la stagnation des affaires par « le cauchemar de l'incertitude. » Or, cette incertitude, qui la produit, ce cauchemar, qui le cause, si ce n'est l'allure des grands personnages qui dominent les affaires de l'Europe?

A côté des déclarations si explicites de M. de la Valette, voici celles du *Pays*. Ce journal, dont on connaît l'ardeur gouvernementale, plus royaliste que le roi, pense qu'il ne s'agit que d'une trêve de quelques mois, après laquelle on aura six ans de repos, et on devra reprendre «les vieilles thèses patriotiques et nationales», et porter de nouveau les yeux vers les rives déjà fleuries du Rhin, qui « un jour sera le Rhin français. »

A ce langage d'un officieux de Paris, dit le *Journal des Débats*, les officieux d'Allemagne répliqueront sans doute sur le même ton. Le premier réclame les rives du Rhin et la Belgique, les autres parleront de reprendre la Lorraine et l'Alsace, et les peuples, qui savent à quelles sources ces divers officieux puisent leurs inspirations, se demanderont avec inquiétude ce que signifient ces menaces continuelles et ce qu'il faut penser de la sagesse et de la modération des gouvernements.

Ajoutons que M. le ministre de la guerre combattant, dans la séance d'hier, un amendement pacifique de M. Garnier-Pagès, a signalé les avantages de l'organisation militaire actuelle, tels qu'en huit jours on peut passer du pied de paix au pied de guerre, et lancer, les télégraphes et les chemins de fer aidant, une formidable armée de l'autre côté de la frontière. On comprend qu'un homme de guerre se félicite de ce progrès : dès qu'on entretient une armée, il est logique de l'avoir perfectionnée. Mais comme cela vient bien à l'appui des paroles du ministre des affaires étrangères, et comme cela doit contribuer à calmer les esprits en Europe ! et d'autre part, comme cela prouve bien que les peuples doivent travailler à perfectionner les garanties de la paix, et le contrôle des pouvoirs publics !

— Comme dans les sessions précédentes, et même encore davantage, le Corps législatif discute le budget au pas de course, ne s'arrêtant guère que pour se livrer à des digressions politiques, surtout en vue des futures élections.

Le budget ordinaire de 1870, fixé par la commission de la Chambre et le Conseil d'État, se décompose comme suit en ses gros éléments : dette et dotation, 540 millions; — ministères, 861 millions; — frais, 238 millions; — remboursements et non-valeurs, 12 millions. En tout, 1751 millions. Les voies et moyens sont évalués à 1738 millions, soit un excédant de 87 millions pour faire face au budget extraordinaire.

Outre cette dernière somme, le budget extrordinaire comptera comme recettes la huitième annuité payée par le gouvernement cochinchinois (1,800,000 fr.), les produits extraordinaires des forêts (3,500,000 fr.), la cinquième annuité due par la Société algérienne (16,666,666 fr.), 15,360,000 fr. laissés disponibles sur les négociations et sur l'emploi de l'emprunt, et diverses autres ressources moins importantes qui portent en définitive les recettes de ce budget à 124,841,311 fr., les dépenses étant évaluées à un chiffre presque égal, soit 123,406,811 fr.

— Dans la séance du 8 avril M. Lowe a présenté son exposé financier à la Chambre des communes. Les recettes de 1868 se sont élevées à 72,592,005 liv. st., et celles de 1869 sont évaluées à 72,855,000 liv. st., tandis que les dépenses de l'année dernière sont calculées à 68 millions 223,000 liv. st., non compris les frais de l'expédition d'Abyssinie, dont le coût total n'atteindra pas 9 millions de livres sterling. Sur cette somme il reste encore 4,600,000 liv. st. à couvrir, ce qui obligera peut-être le gouvernement à recourir à un nouvel impôt. Le budget se solde donc par un excédant de 4,632,000 liv. st., et les principales économies portent sur le budget de la guerre et de la marine. M. Lowe a critiqué le mode actuel de la perception des impôts, en proposant de confier cette perception, à partir de 1870, aux fonctionnaires de l'accise, ce qui doit produire une économie très-notable au profit du Trésor. Il a annoncé, en outre, qu'après la liquidation de l'affaire d'Abyssinie, le gouvernement proposerait de réduire l'impôt du revenu et quelques autres.

—Parmi les discussions accessoires à l'occasion du budget, il s'en est produit une relativement au droit d'entrée sur les vins étrangers. La loi de finances de 1864 a établi un système de droit de douane et de consommation sur les vins contenant plus de 14 centièmes d'alcool. Des députés du Midi, M. Pagezy en tête, demandaient que ces droits

fussent perçus sur les vins contenant plus de 12 centièmes d'alcool. Cette pétition protectionniste, soutenue par une argumentation protectionniste, n'a pas abouti; mais M. Jules Brame, un des leaders de la protection, s'est justement moqué des auteurs de l'amendement, en les appuyant et en leur demandant leur adhésion lorsqu'ils feront des propositions analogues pour les produits du Nord. M. Jules Brame a dit en finissant : « Je vote l'amendement, parce qu'à mon avis il contient dans ses flancs un petit ver rongeur qui minera bientôt de fond en comble cette fatale doctrine du libre-échange et ces traités de commerce dont le Midi, paraît-il, n'a pas plus lieu de se féliciter que le Nord n'a le droit de s'en réjouir. » — Ceci est de la fantaisie. Si MM. les députés du Midi manquent de logique, cela n'empêche pas que le Midi n'ait grandement profité des nouvelles facilités faites au commerce d'exportation.

— La Commission monétaire française, présidée par M. de Parieu, a terminé son travail, et nous publions plus haut le rapport qu'elle adresse au ministre des finances, ainsi qu'un article spécial de l'un de nos collaborateurs. Les conclusions de la Commission se résument dans la recommandation de l'or comme unique étalon, et d'une nouvelle coupure de 25 francs. — Il y avait, selon nous, mieux à faire pour améliorer notre système et aider à l'avénement de la monnaie universelle; il y avait, entre autres choses, à demander l'indication du poids et du titre de toutes les monnaies, et la fabrication de disques d'or en nombres ronds et décimaux de grammes : le tout conforme au système métrique dont on s'écarte avec beaucoup trop de facilité.

La Commission anglaise vient de transmettre son rapport au gouvernement français à la suite de l'enquête à laquelle elle a procédé. Nous avons publié une analyse étendue de cette enquête dans notre notre numéro de décembre dernier. Cette Commission n'a pas adopté, on s'en souvient, la proposition d'abaisser la valeur de la livre sterling à 25 francs et d'opérer ainsi une réduction qui aurait mis la confusion dans les transactions et les contrats.

Rappelons que cette commission a émis l'avis d'une grande conférence internationale ou d'un congrès.

En attendant, voici la république de Saint-Marin qui comprend 7,000 habitants enclavés dans l'Italie méridionale, qui demande son admission à la convention monétaire internationale de 1865, entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse. Le gouvernement français s'est prononcé contre cette admission, parce qu'il croit que la demande

n'a été faite que dans l'intention de pouvoir faire frapper de la petite monnaie en argent à 0,835, selon les stipulations de cette convention, et il a donc proposé aux puissances signataires du traité d'inviter la république de Saint-Marin à conclure à ce sujet un traité spécial avec l'Italie. Le gouvernement suisse, de son côté, a été d'avis de rejeter la demande d'admission de la petite république, mais, en même temps, il refuse l'autorisation demandée pour la conclusion du traité spécial entre le royaume d'Italie et la république, tant que l'Italie n'aura pas retiré les billets de banque de 1 et 2 fr. émis par elle en concurrence avec la monnaie d'argent.

— Nous publiions en août 1867 une critique par notre collaborateur M. Bénard, des livrets d'ouvriers, institution approuvée par la loi du 22 juin 1854. Le Conseil d'État a été saisi récemment de l'examen du projet de loi portant de loi portant abrogation de cette loi et de l'obligation des livrets. La discussion en assemblée générale a eu lieu avec une solennité inaccoutumée sous la présidence de l'Empereur qui a prononcé un discours à la fois économique et politique à l'adresse de Jacques Bonhomme, en ce moment travaillé à divers points de vue, en tant que matière électorale.

« J'ai tenu à présider aujourd'hui, a dit l'Empereur, pour vous dire dans quel ordre d'idées je me suis placé en invitant les ministres à vous soumettre un projet de loi relatif à la suppression des livrets d'ouvriers.

« Notre société, il faut le reconnaître, renferme bien des éléments contraires. Ne voyons-nous pas, en effet, d'un côté, des aspirations légitimes, de justes désirs d'amélioration ; de l'autre, des théories subversives et des convoitises coupables ? Le devoir du Gouvernement est de satisfaire les premiers avec résolution, et de repousser les seconds avec fermeté.

« Quand on compare ce qu'est l'état actuel du plus grand nombre à ce qu'il était au siècle dernier, on se félicite des progrès obtenus, des abus détruits et de l'adoucissement des mœurs publiques. Cependant, si l'on sonde les plaies des peuples les plus florissants, on découvre encore, sous des apparences de prospérité, bien des misères imméritées qui appellent les sympathies de tous les cœurs généreux, bien des problèmes non résolus qui sollicitent le concours de toutes les intelligences.

« C'est dans ce sentiment que des lois ont été élaborées par vous et adoptées par le Corps législatif, les unes toutes philanthropiques, comme les lois d'assistance, de secours mutuels et d'assurance en cas d'accident ou de mort ; les autres, autorisant les ouvriers à associer leurs épargnes, à opposer la solidarité des salaires à la solidarité d

capitaux, leur permettant de débattre leurs intérêts dans des réunions, accréditant enfin leur parole devant la justice.

« La suppression des livrets réclamée surtout comme une satisfaction morale, afin d'affranchir les ouvriers de gênantes formalités, complétera la série des mesures qui les placent dans le droit commun et les relèvent à leurs propres yeux.

« Je n'ai pas la pensée qu'en suivant cette politique je ferai tomber toutes les préventions, je désarmerai toutes les haines et j'augmenterai ma popularité. Mais ce dont je suis bien convaincu, c'est que j'y puiserai une nouvelle énergie pour résister aux mauvaises passions. Quand on a admis toutes les améliorations utiles, quand on a fait tout ce qui est bien et juste, on maintient l'ordre avec plus d'autorité, parce que la force, alors, s'appuie sur la raison et la conscience satisfaites. »

— Le *Journal officiel* du 26 mars a publié le traité de paix et de commerce, conclu le 8 août 1868, entre la France et Madagascar, ainsi que le décret qui en fait la promulgation. Les diverses clauses portent sur les immunités religieuses, civiles, commerciales et douanières dont jouiront les Français à Madagascar, et les Malgaches en France. S. M. la reine de Madagascar s'engage à ne pas prohiber l'entrée ni la sortie d'aucun article de commerce, sauf l'importation des matières de guerre qu'elle se réserve, et l'exportation des vaches et des bois de construction. Les droits à l'entrée ou à la sortie ne pourront excéder 10 0/0. S. M. s'engage à empêcher la traite des noirs, et à accorder le droit de visite des navires malgaches; elle s'engage à abolir les épreuves judiciaires par le tanghen ou autre poison; et en cas de guerre avec la France, elle s'engage à ne pas faire les prisonniers esclaves, ni à les mettre à mort.

Pour apprécier ce progrès, souvenons-nous que la torture était encore un procédé de la justice française et chrétienne sous Louis XVI, et qu'hier encore, avant le traité de 1860, ci-dessus persifflé par M. Brame, député d'un de nos départements les plus éclairés, la prohibition existait dans cinquante-deux articles de notre tarif.

Paris, 14 avril 1869.

JOSEPH GARNIER.

Bibliographie économique

AGASSIZ (M. et Mme Louis). *Voyage au Brésil;* traduit de l'anglais par Félix Vogeli. Ouvrage illustré de 54 gravures sur bois, avec 5 cartes. In-8°, XII-532 p. L. Hachette et Ce.

Almanach de la Société industrielle de Nantes (1869). In-18, 105 p. Nantes, imp. Ve Mellinet.

ANGLADA (Charles). *Etude sur les maladies éteintes et les maladies nouvelles*, pour servir à l'histoire des évolutions séculaires de la pathologie. In-8°, VIII-622 p. J.-B. Baillière et fils.

L'économiste et l'homme d'Etat, comme le moraliste, ont à embrasser dans leurs études ces questions intéressantes de l'hygiène générale.

Annuaire (Nouvel) général du commerce de Lyon et du département du Rhône. In-12, 968 p. Lyon, imp. Bellin.

Annuaire maritime, commercial et industriel de la place de Marseille imp. Barlatier-Feissat père et fils.

Annuaire des postes de l'Empire français. In-8°, 268 p., impr. de Mourgues frères.

AUCOC (Léon). *Du caractère et des effets des actes administratifs qui délimitent le domaine public*, notamment le lit des cours d'eau navigables et flottables et le rivage de la mer. In-8°, 15 p. Cotillon.

AUDIGANNE (A.) *La région du bas de la Loire.* Le groupe des Marins et Saint-Nazaire. In-8°, 32 p. Imp. Claye.

Extrait de la *Revue des Deux Mondes.*

BAGEHOT (W.) *La constitution anglaise* (traduit de l'anglais par M. Gaulhiac). In-18 jésus, XII-407 p. Germer-Baillière.

M. Bagehot est le rédacteur en chef de l'*Economist* de Londres. Son ouvrage a été l'objet, dans la *Revue des Deux-Mondes*, d'un article où M. Michel Chevalier, sénateur, déclare le gouvernement personnel désormais « indéfendable. »

BASTIAT (F.) *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*, ou l'économie politique en une leçon. 5e édition. In-16, 63 p. Guillaumin et Ce.

BEAUVOIR (le comte DE). *Australie.* Voyage autour du monde. Ouvrage enrichi de cartes et de photographies. In-18 jésus, x-363 p. H. Plon.

BLANCHARD (Ch.). *MM. Thiers et Calley Saint-Paul. Le prefet de la Seine et le Crédit foncier.* In-8°, 32 p. Imp. Paul Dupont.

Extrait du *Messager de Paris.*

BONNAL (Edmond). *De l'abolition et du remplacement des octrois.* In-8°, 64 p. Guillaumin et Ce.

Budget de l'exercice 1870. Projet de loi pour la fixation des recettes et des dépenses ordinaires de l'exercice 1870. In-4° XLVII-888 p. imp. impériale.

DALLY (Dr E.) *De l'importance sociale de l'hygiène de la première enfance.* In-8°, 12 p. Imp. Malteste et Ce,

DEHAIS (E.). *Manuel du déposant à la caisse d'accidents* résultant de travaux agricoles et industriels. In-8°, 24 p. Gauthier-Villars.

DELAMARE (Casimir). *La situation économique de l'Espagne.* In-8°, 23 p. Guillaumin et Ce.

Droit (le) des pauvres. Requête d'intervention de monsieur le Public dans le procès entre les directeurs de théâtres et spectacles et l'assistance publique. In-8° III p. Amyot.

DUMONT (Aristide) et RICHARD (Louis). *Etudes sur le projet d'un canal maritime de Paris à la mer et la création d'un port de commerce à Paris.* Avec 2 cartes de profil, jointes au texte, et un atlas séparé de 4 grandes planches, dont 2 chromolithographies. In-3°, III-203 p. Dunod.

C'est de Dieppe que le projet fait partir le canal.

DUMONT (Aristide). *Paris port de mer.* Conférence faite à l'Ecole centrale, In-12, 24 p. Dunod.

Enquête agricole : 4e série. Documents recueillis à l'étranger ; t. III. Ministère de l'agriculture. In-4°, VIII-384 p. Imp. impériale.

Exposé de la situation de l'Empire présenté au Sénat et au Corps législatif (janv. 1869). In-4°, x-339 p. Imp. Impériale.

FAYET (A.). *De la paix perpétuelle;* étude historique et crititique. In-12, 202 p. Moulins. Mlles Gourjon-Dulac.

FÉRET (Léon). V. LE COUVREUR.

GILLOIS (E.). *Les vins et les octrois.* In-8°, 24 p. Librairie internationale.

GOSSET (P.). *Le réveil de la nation par son agriculture tranformée,* laquelle veut et vient conquérir le sens politique relatif, d'où surgira l'initiative privée, source de tout. In-8, 16 p. Imp. Vallée.

HARCOURT. (B. D'). *Une colonne d'expédition dans le désert.* In-8°, 31 p. Imp. Claye.

Extrait de la *Revue des Deux-Mondes.*

HAZARD (Paul). *De la liberté de l'art dramatique,* In-8°, 60 p. Paillart et Retaux.

HERRAN (Victor). *Le chemin de fer interocéanique du Honduras.* Etude sur l'avenir commercial et industriel de l'Amérique centrale. In-8°, 39 p. et une carte. Imp. Chaix et Ce.

HERVÉ, ancien avocat général à la Cour de cassation, et Victor BERNIER. Le législateur pour tous. *Locataires et propriétaires.* In-32, 24 p. Paris, au bureau du *Législateur pour tous.* Meaux, imp. Cochet.

HOREAU (Hector). Assainissement de Paris. *Edilité urbaine mise à la portée de tout le monde.* In-8°, 52 p. Morel.

HUC (Le P.), ancien missionnaire apostolique. *Souvenirs d'un voyage dans la Tartarie et le Thibet,* pendant les années 1844, 1845 et 1846. 5e éd., (t. II. In-8, 528 p.) Gaume et Duprey.

Le livre du P. Huc, dont la cinquième édition vient de paraître, est l'ouvrage le plus instructif qui ait été publié en France sur l'intérieur de l'empire chinois.

HUGONNET (Léon). *La crise algérienne et la démocratie.* In-8°, 95 p. Le Chevalier.

JOBEZ (Alphonse). *Toutes les libertés se tiennent.* In-32, 59 p. Le Chevalier.

JOUBERT (André). *Les fermiers-généraux sous la Terreur.* In-8°, 28 p. Imp. Simon Raçon.

Extrait du *Correspondant.*

LE COUVREUR (l'abbé) et Léon FERET. *A propos de l'enseignement agricole.* Polémique. In-8°, 83 p. Caen, Nigault de Prailauné.

LÉGAL (Dr J.) *Documents sur les pêches côtières.* Législation, industrie, commerce. In-8°, VIII-338 p. Dieppe, imp. Delevoye.

LÉGER (Louis). *Les Slaves du Sud et leur civilisation.* In-8°, 16 p. Imp. Poupart-Davyl.

Extrait de la *Revue moderne.*

LEHR (Ernest). *Dictionnaire d'administration ecclésiastique* (à l'usage des deux Églises protestantes de France). In-8° VIII-362 p. Berger-Levrault.

LESCARRET (J.-B.). *Conférences sur l'économie politique* faites en 1867 et 1868 à Bordeaux et à Bayonne. L. Hachette et Ce.

LEVASSEUR (Emile), ancien professeur au lycée Saint-Louis. *Cours d'économie rurale, industrielle et com-*

merciale. In-18 jésus, 340 p. L. Hachette et Cᵉ.

Léveillé (Jules). *Notre code de commerce et les affaires* (1807 et 1869). In-8°, 8 p. Cotillon.

Loiseleur (Jules). *Compte des dépenses faites par Charles VII* pour secourir Orléans pendant le siége de 1428, précédé d'études sur l'administration des finances, le recrutement et le pied de solde des troupes à cette époque. In-8°, 216 p. Orléans, Herluison.

Etude à joindre à celle de M. le président Mantellier, d'Orléans. Ces dissertations et ces recueils de documents sont utiles pour une appréciation de la fortune publique et privée au moyen âge, appréciation commencée déjà par L. Leber.

Lunier (le docteur L.) *Projet de statistique* applicable à l'étude des maladies mentales. (Rapport et exposé des motifs.) In-folio, 36 p. Paris, imp. Donnaud.

Martinet (l'abbé). *La société devant le concile.* In-18 jésus, 425 p. Lecoffre.

Le prochain *Concile du Vatican* ne préoccupe pas beaucoup peut-être les personnes qui ne sont pas d'Eglise. La civilisation moderne est cependant citée devant ce tribunal. Si le jugement n'est pas suivi d'une peine sur cette terre, il ne faut pas moins en tenir compte, ne fût-ce qu'au point de vue de l'histoire des idées.

Meaux (le vicomte de). *Les conclusions de l'enquête agricole.* In-8, 31 p. Douniol.

Extrait du *Correspondant.*

Monhot (Henri). *Voyage dans les royaumes de Siam, de Cambodge, de Laos et autres parties centrales de l'Indo-Chine.* Une carte et 28 gravures. In-18 jésus, viii-335 p. L. Hachette et Cᵉ.

Perraud (le R. P. Adolphe), de l'Oratoire. *Pauvreté et misère.* (Discours prononcé dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois). In-8, 23 p. Douniol.

Perron d'Arc. (H.). *Aventures d'un voyageur en Australie;* neuf mois chez les Nagarnooks. In-18 jésus, 355 p. et 28 gravures. L. Hachette et Cᵉ.

Il y a, chez les mêmes libraires, une édition sans gravures, à 1 fr.

Pouyer-Quertier. *Vérités parlementaires.* Le fond des choses. In-18, 236 p. Degorce-Cadot.

Pradier-Fodéré. *Principes généraux de droit, de politique et de législation.* In-8°, xix-608 p. Guillaumin et Cᵉ, Durand et Pedone-Lauriel.

Proudhon (P.-J.). Œuvres complètes. *La guerre et la paix.* Recherches sur le principe et la constitution du Droit des gens. Nouvelle édition; t. II, in-18 jésus, 337 p. Librairie internationale.

Quelques mots sur le projet de loi concernant la ville de Paris et le Crédit foncier de France, par un bourgeois de Paris. (A MM. les membres du Corps législatif). In-4°, 12 p. Imp. Boucquin.

Rapport des délégués ciseleurs, tourneurs et monteurs, lu en séance publique le 8 nov. 1868. (Bronze, orfévrerie, imitation, cuvirerie.) Publication faite par souscriptions individuelles. Délégation ouvrière à l'Exposition universelle de Paris, en 1867. In-8°, 143 p. Imprimerie Dufour et Cᵉ.

Ratouis (A.). *L'industrie dans l'armée.* In-8°, 64 p., au bureau de *l'Album industriel de la Chaussure.*

Réunions (les) publiques à Paris. 1868-69. In-8°, 96 p. Dentu.

Extraits de discours et opinions recueillies par lambeaux. Ce recueil est curieux, mais sans importance. C'est une arme de guerre dont on ne sait qui a fait les frais au profit de la politique de résistance. L'économie politique y a sa part. On sait, en effet, que les économistes eux-mêmes ont un moment paru dans ces réunions, où ce fut une erreur inutile de conduire la science. La liberté de discussion et d'exposition ne portera de fruits que lorsqu'elle sera complète.

Richard. V. Dumont (Aristide).

Theureau (Louis). *Revue financière* (1868-69). In-8°, 16 p. Guillaumin et Cᵉ.

THIRION (Ch.). *Quelques mots sur la condition des enfants du premier âge à diverses époques.* In-8°, 16 p. Imp. Malteste et Cᵉ.

SAINT-PAUL (Calley DE). *Discussion du traité entre la Ville et la Société du Crédit foncier.* (Séance du 20 février, au Corps législatif). In-8°, 32 p. Imp. Paul Dupont.

SAURIAC (X.). *Un système d'organisation sociale.* 3ᵉ édition, in-12, 320 p. Toulouse, imp. Caillol et Baylac.

SÉMALLÉ (René DE). *Les Indiens des États-Unis.* In-8°, 32 p. Imp. Marc.

SIEGFRIED (Jacques). *Seize mois autour du monde* (1867-69), et particulièrement aux Indes, en Chine et au Japon, avec une carte. In-18 jésus, 364 p. Hetzel.

Cet intéressant récit est terminé par deux rapports, pleins de vues utiles sur le commerce français et l'extrême Orient, qui ont été imprimés dans les colonnes du *Journal officiel.*

Statistique de l'enseignement supérieur (1865-1868). In-4°. XLV-773 p. Imp. impériale.

Tableau général des mouvements du cabotage pendant l'année 1867. In-4°, XLIII-218 p. Paris, imp. impériale.

Cette publication, qui est annuelle, complète celle du tableau général du commerce.

VERNE (Henri). *De Bône à Hamman-Meskhoutine* Etude sur la question algérienne. In-8°, 114 p. Lyon, imp. Storek.

Extrait de *la Décentralisation.*

VITET (L.). *Le christianisme et la société.* In-18, 66 p. Douniol.

WOLOWSKI (L.). *Quelques observations présentées à la Commission du Corps législatif* chargée de l'examen du traité entre la Ville de Paris et le Crédit foncier. In-8°, 32 p. Paul Dupont.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Imprimerie A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LIQUIDATION

DES GRANDS TRAVAUX DE PARIS

SOMMAIRE. — I. Étendue et caractère antiéconomique des travaux de la transformation de Paris. — II. Résultats matériels et moraux de l'œuvre. Coût des trois séries de travaux exécutés. Mécomptes; leurs causes. — III. Moyens financiers employés pour l'exécution de ces travaux. Opérations illégales de la Caisse des Travaux publics. — IV. Origine des bons de délégation. — V. Les bons de délégation devant le Corps législatif depuis 1865. — VI. Escompte doublement illégal des bons de délégation par le Crédit foncier et traité subséquent du Crédit foncier avec la Ville de Paris. Examen du traité par le Corps législatif. Promesses du gouvernement. Aveu de l'impuissance et de l'inutilité de l'ingérence administrative dans les matières économiques. — VI. Conclusion.

Faut-il entrer en matière sans se donner le plaisir de rappeler le temps, si voisin de nous encore, où le troupeau des admirateurs et des indifférents n'avait que des applaudissements et des sourires pour la grande œuvre de la transformation de Paris en cité césarienne et pour les pompeux comptes-rendus de finances de l'exécuteur des volontés impériales; où les villes de province, à l'envi, sollicitaient les emprunts et rivalisaient de dettes pour imiter la capitale; où le Corps législatif étouffait la voix des rares contradicteurs de ces entreprises; où le ridicule était presque la seule récompense que pussent attendre les quelques écrivains qui en analysaient d'avance les miracles; où l'on vous taxait d'ingratitude et de folie si vous parliez du trouble prolongé des existences et de la détérioration des mœurs, et enfin des dangers économiques et politiques d'une liquidation, comme de l'effet principal et de l'inévitable suite de tant de bouleversements? Non, car l'histoire ré-

trospective de ces excès de destructions dispendieuses ne serait plus écoutée de personne, et la raison, lorsqu'elle triomphe, n'a pas besoin de se venger.

Ainsi, peu importe comment les prédictions se sont accomplies et comment la mode s'est mêlée de recruter jusque parmi les esprits légers un auditoire aux anciens prédicateurs du désert. Peu importe que ce soit si tard que l'opinion publique se prononce et qu'elle ne se soit prononcée que lorsque les intérêts aristocratiques ont été en jeu, ou que la rosée des expropriations commençait à ne plus couler sur les heureux de la cité parisienne! Nous n'accuserons ni les uns de leur indifférence opiniâtre, ni les autres de leur admiration intéressée; nous ne nous réjouirons pas même d'avoir vu enfin dénoncer à la tribune, comme antidémocratique dans la plupart de ses actes et de ses conséquences, l'œuvre qui a écrasé Paris pendant quinze ans. On ne nous demande ici que de dire en quoi elle a été contraire aux principes de l'économie politique et des finances.

I

Quelques mots cependant pour poser le sujet.

Depuis que le gouvernement actuel a décidé des destins de Paris, environ deux milliards ont été dépensés pour lui obéir, et près d'un milliard a été jeté dans le gouffre des expropriations. Sur ces deux milliards, il y a 500 millions qu'aucune loi n'a autorisé la Ville à dépenser et qu'elle a dépensés sans les avoir à sa disposition. C'est le règlement de cette dette illégale, c'est l'illégalité même de la manière dont elle a été réglée qui, à la fin, a forcé l'attention du législateur et l'a déterminé à demander qu'une barrière s'élève pour arrêter le débordement. Mais quelle barrière? Voilà ce que nous avons à examiner avec le législateur et avec le public.

Si c'est un système de gouvernement que d'avoir dans la capitale une armée d'ouvriers tirée des départements et de l'étranger même, si le chef d'État, seul responsable et seul puissant, a décidé que sa pensée entière s'accomplirait et que Paris, par un moyen ou par un autre, serait transformé d'après le plan qu'il a tracé et jusqu'aux dernières des lignes de ce plan, les besoins, les désirs de cette politique l'emporteront. Servie par l'énergique docilité du préfet de la Seine, elle passera par-dessus les obstacles et les raisonnements qu'on essayera de lui opposer désormais, comme elle a passé par-dessus les raisonnements et les obstacles qui auraient dû l'arrêter déjà.

L'opposition a obtenu un succès d'un jour. Si elle veut qu'il dure,

elle doit tenir la campagne sans se lasser, jusqu'à ce que le gouvernement personnel, auquel on a abandonné tant de pouvoirs dans tous les genres, restitue au pays ceux dont la raison veut que celui-ci ne se dessaisisse jamais.

En effet les dangers politiques et économiques de la liquidation de ces entreprises ne paraissent pas préoccuper, autant qu'ils le devraient, ceux qui nous gouvernent. Le principal des ministres, M. Rouher (1) a essayé de démontrer que la question du règlement des dettes de Paris n'avait rien de politique, et que ce n'était qu'une affaire de comptabilité ou d'administration; mais lui-même, en expliquant pourquoi la ville de Paris grandit, il a dit qu'elle absorbait définitivement toute la bourgeoisie secondaire de la province et il n'en a exprimé aucun regret. Ainsi, ce n'est pas seulement une armée de maçons et de terrassiers qu'on a appelée à Paris et dont le licenciement, s'il était subit, deviendrait un péril d'État : on a, par ces entreprises, par l'appât d'une oisiveté somptueuse, dépouillé les petites villes de la partie de leur population qui, à un moment donné, y eût fait renaître l'esprit public.

Quant à l'effet moral, quant au caractère économique de l'œuvre, le gouvernement est loin d'avouer, loin de croire qu'il s'est trompé. Il affirme, plus fièrement que jamais (2), qu'elle est l'acte démocratique par excellence, et un acte économique irréprochable. « Au point de vue économique (3) l'administration municipale a pratiqué la véritable égalité et réalisé la véritable fraternité, celle qui, en donnant à l'ouvrier le moyen d'accéder à la propriété par le travail et l'économie, l'appelle à une civilisation supérieure et le rend digne de la liberté. »

Où aller chercher de si belles phrases? M. Haussmann lui-même n'a pas tant de prétentions. Il sait trop qu'on peut répondre que, s'il est vrai que beaucoup d'ouvriers des campagnes de France et d'outre-Rhin sont venus à Paris gagner de gros salaires en construisant la cité impériale, le peuple de Paris même qui, sous la machine de l'octroi, fait les

---

(1) Séance du 26 février.

(2) « Les travaux de Paris sont de glorieux travaux. » (Rapport de M. Delangle au Sénat.)

Ce rapport, puisque nous le citons, fait encore une petite part au blâme. La séance où le Sénat s'est occupé de la loi n'a laissé de place qu'au panégyrique. (Nous n'avons pas besoin de dire, on le verra en plusieurs endroits, que notre article a été écrit entre les deux discussions, celle du Corps législatif et celle du Sénat.)

(3) M. Genteur (séance du 23 février).

frais de la transformation, ne participe que pour bien peu au luxe, au soi-disant bien-être dont il est l'ouvrier. Il sait que, s'il a ainsi dépensé deux milliards, on peut lui parler des véritables prodiges de bonheur public qu'aurait permis de créer la dépense bien ordonnée du quart seulement de cette somme, si on l'eût employé en établissements d'instruction de tous les degrés et de tous les genres. Paris dépassait les États-Unis. Paris était le modèle inimitable des capitales civilisatrices. La France en est-elle plus fière, parce qu'il est le café, le fumoir et le boudoir de tous les désœuvrés du monde?

Les éloges que les Anglais ou les Allemands font de ce lieu de plaisance sont tout naturels dans leur bouche, avec la pointe d'ironie qu'il faut être assez clairvoyant pour y saisir. Les Anglais particulièrement savent ce qu'ils disent quand ils louent nos institutions politiques, nos hommes d'État, nos travaux publics et qu'il nous font compliment de notre bonheur (1).

Avec la déclaration « Il n'y a pas de Parisiens » la carrière était large et belle à courir. Des Parisiens! Peut-être même n'y a-t-il plus des hommes à Paris, mais de la matière à pétrir et des objets à aligner. Le sénatus-consulte de 1852 a facilité la tâche, en armant l'Empereur du droit de déclarer l'utilité de n'importe quel percement (2).

---

(1) Puisqu'on tient si grand compte à l'Hôtel-de-Ville et au ministère de l'opinion des voyageurs étrangers qui, du haut de leur calèche de louage, admirent, à ce qu'il paraît, le square des Buttes Chaumont et l'escalier du Trocadéro, pourquoi ne pas imiter la modestie avec laquelle, en certains cas nécessaires, nos émules ont su entreprendre et exécuter de grands travaux d'utilité publique? On a lu un jour (30 décembre 1864), dans le *Moniteur* même, cette petite note : « Le rapport sur la purification des eaux de la Tamise vient d'être publié. L'administration a dépensé pour cette grande entreprise une somme de 4,200,000 liv. sterling, et a construit des égouts dont la longueur totale a 82 milles. » Plus de cent kilomètres d'égouts, plus de cent millions d'argent. Le lord maire de la cité n'a pas réclamé la couronne civique; il n'est pas monté au Capitole.

(2) Depuis la loi d'expropriation de 1841, l'utilité publique suffit pour exproprier; autrefois il fallait qu'il y eût nécessité, mais jusqu'en 1852, la loi seule expropriait. « A partir du sénatus-consulte de 1852 qui semble, en vérité, avoir été fait tout exprès pour la transformation de Paris, un décret a suffi. Tout s'est passé entre la volonté impériale décrétant l'utilité publique et la volonté préfectorale exécutant ce que la volonté impériale avait décidé. » (M. Marie, séance du 6 mars.)

Ces percements, une fois le nécessaire fait au centre de la vieille ville, ils ont presque tous été tracés pour le faste, et ce n'est qu'au bout de dix ans, de quinze ans que, hors des lignes du plan impérial, l'administration municipale a songé à élargir, à rectifier les voies étroites où la circulation engorgée a eu si souvent ses victimes (1).

Tant que le sénatus-consulte de 1852 ne sera pas modifié, rien ne garantit que les entreprises ne se succéderont pas les unes aux autres; et les moyens financiers ne manqueront pas pour les exécuter, malgré toutes les précautions des lois, tant que Paris n'aura point de conseil municipal élu et un préfet responsable dans la personne du ministre, son supérieur hiérarchique. Les lois elles-mêmes, elles seront trop peu hardies pour la résistance, tant que le suffrage universel ne sera mis en mouvement que par le pouvoir, aux jours de l'élection des députés, et n'agira que sous la surveillance du pouvoir.

Il est donc douteux que, sans un énergique et opiniâtre effort, l'opinion publique, qui enfin s'est prononcée, obtienne la sécurité de l'avenir.

« On a dit qu'il fallait transformer Paris. — Pourquoi? — A cause des chemins de fer. Londres est le centre d'une grande viabilité de chemins de fer; Bruxelles, Berlin, Vienne sont dans le même cas. A-t-on transformé Londres, Bruxelles, Berlin, Vienne? Non. Donc ce n'est pas par la viabilité nouvelle qu'a été créée la nécessité de transformer Paris. » Cette observation de M. Thiers (2) n'a pas trouvé de réponse. Ni celle-ci, quoiqu'on lui ait répondu : « La circulation a été déplacée, voilà tout; les uns ont été ruinés pour enrichir les autres. » C'est pour arriver à cet injuste et inutile ébranlement de destinées que l'administration préfectorale a mis tant d'activité, et comme de la fureur, dans ses démolitions et ses aplanissements. Il y a eu des endroits où les maçons, pour aller plus vite, ont employé des briques encore chaudes (3). Le

(1) Sur la rive gauche, les rues du Four-Saint-Germain et du Vieux-Colombier. Le carrefour Buci y reste ce qu'il était, avec ses dangers; la rue Saint-André-des-Arcs attendra sans doute longtemps que l'on consacre à la rendre moins meurtrière une partie de ce que coûte la rue Morny ou le boulevard Haussemann, car nous avons les boulevards et les rues Haussmann, Magnan, Billault, Morny et même Henri Chevreau, quand nous n'avons pas, je crois, les rues l'Hôpital, les rues Jeannin, du Vair, Olivier, Mirabeau, Sieyès, Vergniaud, Quesnay, etc. !

(2) Séance du 23 février.

Thiers (séance du même jour)... [illegible]

prix de la construction, le prix des loyers, le prix des terrains, tout a été poussé, précipité vers une hausse injustifiable.

Mais enfin que nous est-il demandé d'admirer le plus? L'énormité des sommes dépensées? La superficie des travaux accomplis? Voyons les comptes.

L'audace, l'activité, le succès, ce n'est pas assez qu'on les lui accorde, M. Haussmann veut encore, du moins il le voulait, qu'on rende justice à sa prudence. Il n'y a pas un an, il écrivait : « Le traité soumis au Corps législatif fournira, je l'espère, à ce grand pouvoir (1) l'occasion de donner à l'administration municipale de Paris sa haute et bienveillante approbation. Il est impossible que la vérification minutieuse de tous les éléments de la situation financière de la Ville, depuis le commencement des grands travaux de Paris jusqu'à présent, ne fasse pas reconnaître *la prudence attentive* aussi bien que la résolution courageuse avec lesquelles ont été poursuivies ces opérations gigantesques, en même temps que la multiplicité et la grandeur des difficultés qu'il fallait vaincre, pour les mener sans encombre au résultat que tout le monde a sous les yeux. »

Il ne redoute point l'examen; il le provoque. A l'en croire, on réalisera son vœu le plus cher lorsque le budget de la Ville sera soumis au Corps législatif.

« Cette vaste administration ne craint aucun contrôle (2). Bien loin de là, elle regrette que, malgré toutes les publications dont elle est prodigue, ses actes ne soient pas mieux connus. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, je me suis permis, à diverses reprises, d'appuyer le projet de soumettre à l'approbation de la loi le budget de la Ville. »

Bien mieux, il ira jusqu'à montrer patte blanche, au besoin. Les dernières grandes opérations, son désir n'était pas de les entreprendre, de les pousser si vite; il a eu la main forcée; « il a essayé, mais en vain (3), de faire prévaloir dans le sein du Conseil municipal, avant l'entreprise du troisième réseau des voies nouvelles, l'opinion qu'il était à propos de laisser à la population le temps de reconnaître et de signaler les lacunes à combler. » Et, si on croit qu'il lui en coûterait de se retirer d'un poste où il est en butte à trop d'hostilités, « au point de ma carrière où je suis parvenu, répondra-t-il (4), après une durée d'activité

(1) Mémoire à l'Empereur (juin 1868).
(2) Mémoire à l'Empereur (juin 1868).
(3) Mémoire à l'Empereur (juin 1868).
(4) Mémoire à l'Empereur (juin 1868).

que bien peu d'autres fonctionnaires de l'ordre politique et administratif ont atteinte, *le désir du repos est le seul que je puisse éprouver désormais.* » Soit, mais enfin voyons par les chiffres ce qu'il a été fait de Paris depuis que Paris a été livré en proie.

II

En 1861, la production industrielle de Paris était évaluée à la somme de 1693 milliards; en 1866, elle a depassé 3 milliards et demi; elle atteindra 6 milliards en 1869 (1). Beaux chiffres, car à deux millions d'habitants, en faisant la part des vieillards, des femmes, des enfants, et des oisifs, voilà une production de 3,000 francs par tête! Mais, fussent-ils exacts, il n'est pas aisé de comprendre en quoi ils peuvent servir à l'apologie des grands travaux exécutés dans Paris et justifier l'argent que ces travaux ont coûté. Ils ne font que contribuer à prouver que Paris s'engraisse sans raison, sans utilité, de la substance de la France. Mais 6 milliards de production c'est beaucoup; c'est 1 milliard de plus que la valeur des immeubles de l'ancien Paris. M. le ministre de l'intérieur nous a appris en effet (2) que Paris, le Paris bâti ou à bâtir, ne valait que 2 milliards 557 millions en 1852, à l'évaluation cadastrale, et qu'il en vaut 6 milliards. Ces chiffres aussi ont l'ambition de faire apprécier tout ce que l'on doit de reconnaissance à la pensée que M. Haussmann ne fait que traduire en actes. La plus-value des anciennes maisons serait de 1 milliard et demi; la valeur des maisons nouvelles de 1 milliard. Nous n'y voyons qu'une chose, c'est que, sans

(1) Discours de M. Rouher (séance du 26 février).

(2) Discours de M. de Forcade la Roquette (séance du 24 février).

Dans son discours apologétique, au Sénat (23 avril), M. Haussmann a donné plus de détails : « La valeur de la propriété bâtie qui, en 1852, était, d'après la matrice des rôles, de 2 milliards 557 millions 077,714 fr. monte aujourd'hui à 5 milliards 956 millions 895,119 francs. L'accroissement est de 3 milliards 399 millions 817,405 francs. Il provient, pour 593 millions, de la valeur des propriétés bâties annexées à Paris en 1860. La valeur des maisons construites depuis 1852, déduction faite de celles qui ont été démolies pour diverses causes, y entre pour 1 milliard 247 millions. Enfin la plus-value acquise par ces maisons anciennes est de 1 milliard 559 millions 817,405 francs. Or, pour obtenir ces chiffres, on a capitalisé les revenus constatés à raison de 7 0/0, ce qui les amoindrit beaucoup. On n'a pas tenu compte d'ailleurs de la plus-value acquise aux terrains non bâtis. La fortune mobilière s'est accrue certainement dans des proportions bien plus grandes. »

travail aucun, les anciens propriétaires à Paris ont gagné 1 millard et demi, que leur fortune a grandi dans la proportion de 5 à 8 ou de 3 cinquièmes. Or elle n'a pu recevoir cet accroissement que parce que les loyers ont haussé. Ainsi un loyer de 250 francs serait devenu un loyer de 400 fr., et un loyer de 1000 fr., un loyer de 1600 fr. avec des contributions locatives proportionnelles. Les locataires ne le savent que trop. Tout se réduit, sur ce point comme sur d'autres, à avoir obligé le plus grand nombre à enrichir le plus petit. Va-t-on nous dire maintenant que les propriétaires enrichis ont dépensé davantage, qu'ils ont fait aller le commerce, en un mot? Mais c'est comme pour les gros traitements et les opulentes listes civiles. Les locataires et les contribuables aimeraient bien mieux dépenser leur argent eux-mêmes, selon leurs goûts et leurs besoins, que de le donner à qui leur en rendra quelque peu, en jouissant des fruits de leur travail. Tous ces mouvements de fortunes, quand ils sont arbitrairement et violemment produits, ne sont pas autre chose qu'un tissu d'injustices.

L'administration municipale n'a jamais changé de méthode dans les débats. Elle affirme que « la valeur des immeubles s'est accrue dans une proportion considérable (1), sous la double influence de la prospérité publique et de l'augmentation constante de la population; » elle affirme que la prospérité publique est son ouvrage; elle affirme que les loyers auraient coûté encore plus cher, si elle n'avait pas ouvert le marché aux terrains et aux constructions qui, depuis quinze ans, sert de champ de bataille aux spéculations (2). Nous affirmons, nous, tout le contraire.

A quelle somme exactement montent les dépenses de la ville de Paris, depuis 1852, en dehors du cadre des dépenses qu'elle-même considère comme ordinaires et d'entretien? Dans son rapport général à l'Empereur, du mois de juin dernier, M. Haussmann dit qu'il a été dépensé 1865 millions, sur lesquels le revenu public de l'État n'a fourni que 93 millions, à peu près un vingtième. M. Devinck, dans son rapport sur le

(1) Mémoire du préfet au Conseil municipal (1867).

(2) Rapport du préfet à l'Empereur (juin 1868) : « Sans l'impulsion donnée à l'industrie du bâtiment par l'ouverture des nombreuses voies nouvelles qui ont rendu habitables des espaces précédemment inaccessibles, l'augmentation des loyers aurait été bien plus forte encore à Paris, sous la double influence de l'accroissement rapide de la population et des causes générales qui ont enchéri les prix de toutes choses, et même celui des loyers dans toutes les villes de l'Empire comme dans la capitale. » Le moins fort des logiciens s'avisera, sans qu'on lui dise qu'il y a là une cause prise pour un effet et un effet pour une cause.

budget de 1869 (1), évalue les « améliorations accomplies » en travaux d'utilité publique à 1686 millions (dont 1221 millions d'acquittés et 465 à payer). M. Genteur, plus récemment encore (2), déclare que la Ville a dépensé 273 millions pour le service de ses dettes (nous ne les compterons donc pas), 708 millions pour travaux autres que ceux de voirie, et 980 millions pour travaux de voirie divers. Depuis 1852, elle a payé, dit-il encore, sur 1,865,770,086 francs de dépenses, une somme de 1,399,994,195 francs, dont 850 millions provenant des excédants des recettes ordinaires de ses budgets; il lui reste à payer 465 millions pour acquitter le prix des ses travaux, et de plus 488 millions pour le service de ses emprunts, avec 158 millions pour le passif de la Caisse spéciale dite Caisse des travaux; en tout 1011 millions.

Les chiffres ne sont pas tout à fait d'accord, mais il s'en dégage deux faits, c'est que la Ville doit 465 millions sur les travaux exécutés, et que c'est à 1686 ou 1688 millions qu'il faut évaluer le coût des travaux extraordinaires de Paris sous l'administration actuelle (3).

---

(1) Voir le numéro du *Journal des Économistes* de février 1869, t. XIII.

(2) Séance du 23 février.

(3) Le rapport de la Commission du Corps législatif, chargée d'examiner le projet de loi relatif à la consolidation des 465 millions qui sont encore dus, a été déposé au mois d'août 1868. Le chiffre de 1686 millions y figure comme étant celui du total des dépenses.

Les travaux extraordinaires de toute nature ont coûté, d'après ce texte.		1,685,959,098,77
Les excédants de recettes de la Ville ont couvert la dépense jusqu'à concurrence de.	705,696,076,36	
Les emprunts, non entièrement recouvrés, jusqu'à concurrence de	443,786,025	1,342,796,915,43
Les subventions de l'État, de	93,728,314,07	
Les bons de la caisse des travaux, de.	99,586,500	
Il devrait rester dû 343,163,183 fr. 34 cent. Mais la dépense à faire pour des travaux à exécuter entrant en ligne de compte par les traités que la Ville a souscrits avec des entrepreneurs, il reste dû . .		465,775,195,92

quoiqu'une partie des dépenses faites, outre les ressources ci-dessus indiquées, ait été couverte par diverses recettes accidentelles ou extraordinaires.

La dépense totale effectuée (1,685,959,098 fr. 77 cent.) comprend :

Les 980 ou 982 millions dépensés en travaux de voirie se répartissent sur trois réseaux dont M. Thiers a fait, avec son habileté ordinaire, la critique la plus raisonnable (1). Il n'approuve presque entièrement que le premier, celui qui a établi la grande croisée de Paris, en dégageant le Louvre et l'Hôtel-de-Ville, et en coupant l'île de la Cité et l'ancien Paris du nord au midi. Ce premier réseau a été approuvé par les lois des 4 octobre 1849, 4 août 1851, 2 mars 1855 et 19 juin 1857. Les opérations, faites en participation avec l'État, ont accru la voie publique d'un parcours de 7,577 mètres; celles que la Ville a exécutées à ses frais, sans subvention, de 1,890 mètres. L'ensemble du réseau a coûté 272 millions, dont 121 fournis par les emprunts de 1852 et de 1855. Le mécompte n'a été que de 60 ou 70 millions.

Le second réseau, contre l'exécution duquel il n'y aurait encore que peu d'objections à élever si l'opération n'en avait pas été précipitée, a complété les premières opérations et mis les quartiers de la circonférence en communication avec le centre de la ville. Il a été arrêté après des éliminations successives, et c'est pour aider la Ville à l'exécuter, que, après une évaluation de la dépense portée à 180 millions et réduite à 150 par le Corps législatif, la loi du 28 mai 1858 a décidé que l'État lui allouerait, en dix payements annuels, à partir du 1er janvier 1857, une somme totale de 50 millions. Le délai de dix années était celui que la loi assignait à l'exécution même du réseau. Ce second réseau, à peu près achevé en effet, a ajouté à la voie publique un cours de 26,994 mètres.

978,128,538 fr. 15 pour la voirie et 707,830,560 fr. 62 pour les travaux d'une autre espèce : Etablissements hospitaliers, 55,741,164 fr. 67 ; — Edifices religieux, 61,420,167 fr. 81 ; — Edifices municipaux, mairies, facultés, lycées, écoles, etc., 129,366,503,80 ; — Halles, marchés, abattoirs, 38,533,041, fr. 70 ; — Trottoirs, promenades, plantations, parcs, squares, éclairage, pavage, 195,313,820 fr. 30 ; — Eaux et égouts, 157,422,137 fr. 44.

Dans ce total, l'ancienne banlieue a eu, pour sa part, 310,152,828 fr. 85 de travaux, dont 86,366,795 fr. 84 de voirie.

(1) Séance du 23 février. La Chambre a applaudi cette phrase spirituelle, qui explique les folies dont nous réglons le compte : « L'encens enivre non-seulement ceux devant qui on le brûle, mais aussi ceux qui le brûlent. » Notons ici, pour l'équité, que les trois réseaux, dans la pensée de l'administration, ont toujours formé un ensemble unique, fractionné nécessairement par séries pour l'opération. Il ne faudrait donc pas les juger séparément.

Pour toutes ces opérations la dépense a été non pas, comme on le prévoyait (par imprévoyance), de 150 ou de 180 millions, mais de 410.

Le troisième réseau, qui aura coûté environ 300 millions, et qui embrasse une étendue de 28,000 mètres de voies, est composé d'opérations dont le plus grand nombre pouvaient être laissées à la charge de l'avenir, qui lui aussi aura ses travaux de voirie à exécuter, et dont il est au moins imprudent de dévorer déjà les ressources.

« On s'étonne, dit M. Haussmann (1), de ce que la Ville ait entrepris le troisième réseau en face des accroissements de dépenses qu'accusait l'exécution du deuxième. J'ai dû céder, comme le Conseil municipal, *à la pression de l'opinion* qui réclamait, avec une extrême vivacité, le complément nécessaire de ce qui était entrepris. »

L'opinion! l'opinion de qui? des bureaux, des architectes, des maçons, des spéculateurs, de tout ce monde que Paris engraisse depuis 1852 et qui éventreraient ce qui reste encore de Paris pour y trouver quelques écus de plus. Ces favoris ont des appétits ou des intérêts; ils n'ont pas d'opinion.

Rien, en somme, ne prouve que, lors de la liquidation des entreprises qu'il embrasse, le troisième réseau n'aura pas coûté au delà des 300 millions qu'on accuse aujourd'hui. Et les millions qui se remuent ainsi à la pelle, quand on réfléchit aux éléments qui les composent, quand on pense à ce qu'il faut, pour former un seul million, de pièces de 50 centimes, de 20, de 10 centimes puisées jour par jour dans la bourse de ceux qui vivent dans la médiocrité ou dans la gêne, on n'a pas la conscience tranquille de n'avoir pas fait plus d'efforts encore pour arrêter cette inondation de luxe, masquée par un rideau de travaux utiles, et de n'être arrivé qu'à présent à la contenir par une digue.

Dès le mois de décembre 1865 (2), M. Devinck estimait à 100 millions la somme que devait coûter le second réseau, au delà des chiffres prévus. « Les parties de voies publiques que la Ville termine, disait-il, coûtent sur le même territoire, où les amorces de ces voies ont été préparées, le double du prix de revient des terrains acquis en 1858. » Ainsi les prix avaient doublé en sept ans! Il fallait s'arrêter; il fallait se donner la peine de comprendre enfin la cause, l'unique cause de cette cherté toujours croissante. Un simple temps d'arrêt déterminait un commencement de baisse. Les avis, les supplications n'ont pas fait défaut. Quand on a reçu tant d'avertissements, on est mal venu

(1) Mémoire à l'Empereur (juin 1868).

(2) Rapport sur le budget municipal de 1866.

à parler de mécomptes. Mais pouvait-on s'arrêter? On ne le voulait pas, et on ne le pouvait guère dans l'ordre d'idées politiques où l'on agissait. Avec le plaisir de diriger de si grandes affaires et de nourrir une armée de fonctionnaires et d'ouvriers, on ressentait l'intime besoin de tenir en haleine la curiosité publique, de ne pas fermer les chantiers ouverts aux prétoriens de la truelle et de ne pas paraître un moment dans la gêne. Il fut facile alors de se persuader que le moindre délai était nuisible aux finances elles-mêmes, et cette opinion, qui, naturellement, n'a pas été abandonnée par M. le préfet de la Seine et ses conseillers, a eu l'heur d'inspirer jusqu'au rapport de la Commission du Corps législatif (1).

Continuant donc sa marche, l'administration municipale a été jusqu'au bout des 410 millions. Les raisons données par M. le préfet lui-même, pour expliquer ses mécomptes, valent la peine d'être mises sous les yeux du lecteur.

1° « Le traité approuvé par la loi du 28 mai 1858 divisait en dix annuités la subvention de l'État et fixait un délai de dix ans pour l'exécution du projet. Tous les pouvoirs publics étaient d'accord pour recommander d'ailleurs à la Ville, par des considérations d'ordre supérieur, de répartir ses travaux aussi exactement que possible entre les dix exercices, et cette règle a été observée scrupuleusement par elle. Or, pendant une période d'années relativement si longue, la valeur des immeubles s'est accrue dans une proportion considérable, sous la double influence de la prospérité publique et de l'augmentation constante de la population. Les propriétaires et locataires, placés par le texte même du traité inséré au *Bulletin des lois* sous le coup d'expropriations certaines, ont dirigé tous leurs calculs, toutes leurs combinaisons, tous leurs actes, dans la vue de faire monter à la plus haute somme possible leurs indemnités. Enfin les jurys d'expropriation ont enchéri les uns sur les autres, si l'on peut s'exprimer ainsi, à chacune de leurs sessions. » — A qui la faute? Mais il est entendu que la création de 982 millions de travaux de voirie ne pouvait avoir et n'a eu aucune influence sur la hausse du prix des terrains et des loyers. Il doit même être reconnu que, sans les travaux de la Ville, la hausse eût été plus considérable!

2° « Lorsque l'administration municipale faisait ses évaluations, en 1858, d'après les résultats des opérations qu'elle avait exécutées depuis

(1) Premier rapport (août 1868). M. Delangle, dans son rapport au Sénat, a dit aussi : « Il est des cas où la précipitation n'est que de la prévoyance.

1852 jusqu'alors, elle comptait sans les effets d'une jurisprudence du Conseil d'État contre laquelle, d'ailleurs, aucune objection n'est possible, puisqu'elle est basée sur un décret réglementaire en date du 27 décembre 1858 qui est venu interpréter et compléter, à quelques égards, le décret-loi du 26 mars 1852. Désormais aucune parcelle ne put être expropriée, en dehors des alignements des voies nouvelles, sans une mise ne demeure expresse des propriétaires, et, en cas d'opposition, sans une déclaration d'utilité publique spéciale.

Cette disposition, évidemment inspirée par la plus vive sollicitude pour les intérêts des personnes soumises à l'expropriation. a eu pour effet naturel de conduire chaque propriétaire à retenir tous les terrains qui recevaient un grand accroissement de valeur de la création des voies nouvelles, pour abandonner seulement à la Ville ceux qui paraissaient moins utilement exploitables.

Or l'administration avait fait entrer en ligne de compte, comme atténuation probable de la dépense des expropriations dont toutes les chances restaient à sa charge, la plus-value des terrains dont chaque opération de voirie devait, d'après les précédents, lui laisser la disposition, en dehors du tracé de la voie publique. Le produit réel de ses reventes est donc tombé au-dessous de la proportion sur laquelle ses calculs avaient été basés. »

—La Ville peut-elle décemment avouer qu'elle avait spéculé sur l'ignorance où les propriétaires pouvaient être de leurs droits? Elle comptait donc les dépouiller doucement et silencieusement!

3° « Une modification dans la jurisprudence de la Cour de cassation a contribué, d'une manière bien plus grave encore, à renverser toutes les prévisions municipales de 1858.

La loi du 3 mai 1841 admet trois formes selon lesquelles l'administration peut acquérir les immeubles qu'elle doit occuper pour utilité publique : un jugement d'expropriation, après arrêté de cessibilité en cas de refus du propriétaire; un jugement qui donne acte du consentement du propriétaire, qu'il y ait ou n'y ait pas accord entre les parties sur le prix de la cession; l'achat amiable. Il avait été tenu pour constant, pendant longtemps, que les deux derniers modes d'acquisition ne faisaient point cesser nécessairement la jouissance des locataires. La Cour de cassation a jugé par divers arrêts, de 1861 à 1865, que, vis-à-vis de la Ville, le jugement donnant acte du consentement du vendeur et le contrat amiable ont pour effet de résoudre *ipso jure* les droits des locataires.

En conséquence, beaucoup de locataires, exerçant des industries dans

des maisons acquises par la Ville, à l'amiable, plus ou moins longtemps avant le moment de l'ouverture de la voie publique, n'ont pas voulu continuer à jouir de leurs baux jusqu'à l'expiration de ce délai et ont exigé d'être immédiatement évincés et indemnisés, car l'expropriation contre laquelle s'élèvent si souvent des plaintes collectives est désirée par chacun en particulier comme une source de fortune.

La Ville, en respectant, comme elle le devait, la jurisprudence nouvelle a payé d'énormes indemnités, qu'elle n'avait pas prévues. »

— Comment la Ville a-t-elle pu un instant, dans sa pensée, faire si bon marché des droits légitimes des locataires quand même le droit strict lui eût permis de les ruiner tous ! Or le droit ne le permet pas, et, qui plus est, la jurisprudence de la Cour de cassation n'a jamais varié (1). L'aveu ainsi fait n'est pas l'une des moindres causes d'étonnement qu'il y ait dans le long procès dont nous parcourons les pièces.

III

Les dépenses grossissant pour toutes ces causes et la Ville ne ralentissant pas ses opérations, les moyens d'exécution devaient nécessairement la trahir.

Lorsque l'administration actuelle commença ses travaux extraordinaires, elle n'avait à sa disposition qu'un excédant annuel de revenus d'environ 17 millions. L'emprunt lui fournit d'autres ressources ; puis, pour dégager et accélérer la marche des entreprises, une caisse spéciale fut instituée. Cette caisse est la Caisse des travaux de Paris. Une dotation de 20 millions en valeurs réalisables lui fut faite par la Ville, qui s'engagea à payer sur son budget ordinaire les intérêts des bons qu'elle allait émettre, bons gagés sur les produits en terrains, en matériaux, en immeubles, de ses opérations, chaque jour développées plus au large, et elle en garantit le remboursement sur son propre crédit. M. le préfet de la Seine voulait d'abord que la Caisse des travaux et la Caisse municipale eussent une comptabilité commune, et le décret d'institution lui permettait de faire comme il l'entendrait. Peu après la Caisse des travaux, par

(1) « Il ne faut pas que cette assertion se propage devant le Sénat, car elle repose sur une erreur. Jamais la Cour de cassation n'a changé de doctrine..... Les mécomptes de la ville n'ont eu d'autre cause réelle que le renchérissement graduel des terrains et des maisons et l'exagération des indemnités allouées par le jury. » (Rapport de M. Delangle au Sénat.)

un nouveau décret, reçut une existence indépendante. Il était bon qu'il y eût le moins de confusion possible entre les finances ordinaires de la ville de Paris et les travaux qu'elle avait à payer de l'excédant de ses revenus, du produit de ses emprunts, du produit des subventions de l'État et au moyen de ressources propres à ces opérations mêmes. Comme elle pouvait s'endetter trop aisément, une loi décida que, en votant le budget de l'État et en fixant le montant des bons que le ministre des finances peut émettre, chaque année, pour le service du Trésor, le Corps législatif fixerait aussi le montant des bons que la Caisse des travaux de Paris pourrait mettre en circulation. Le chiffre fixé dans ces dernières années a été de 125, puis de 100 millions seulement. M. le préfet de la Seine ne craint pas de nous assurer que 100 millions, c'est une misère et que c'est parce qu'il n'a eu qu'une caisse de service si pauvre qu'il a dû recourir à d'autres moyens de finances (1).

Les moyens, nous allons voir quels ils ont été; mais, pour en finir avec cette Caisse des travaux qui ne donnait que 100 et 125 millions de crédit supplémentaire à M. le Préfet, a-t-elle été du moins maintenue dans son devoir ? Nullement.

Elle ne peut faire d'opérations avec la Caisse municipale, et elle lui a fait des emprunts et des avances.

Un arrêté préfectoral du 15 juillet 1864 a autorisé la Caisse municipale et la Caisse des travaux à s'ouvrir réciproquement des comptes courants. « Cette faculté (2) constitue une infraction aux règles qui prescrivent aux receveurs municipaux de verser leurs excédants dans les Caisses du Trésor; elle offre en outre le danger de mettre à la disposition de la Caisse des travaux des ressources qui dépassent les limites de son action normale. » Pour expliquer l'infraction, M. le préfet a répondu que la Caisse municipale prêtait à 3 et demi et que l'État donne moins pour les fonds déposés dans ses caisses. A ce compte, les communes

(1) Mémoire au Conseil municipal (décembre 1868).

« La ville est assez riche en revenus pour supporter aisément, en fin de compte, toutes les charges prévues et imprévues de ses entreprises; c'est désormais incontestable; mais il n'en est pas moins certain que les moyens de trésorerie mis à sa disposition n'ont jamais été en rapport avec les besoins d'opérations de cette importance. De là des entraves qui ont gêné son action et indirectement accru ses dépenses, concurremment avec les causes plus immédiates qui les ont si lourdement aggravées. »

(2) Observations de la Cour des Comptes.

sont libres d'obéir ou de ne pas obéir aux lois ; elles feront dorénavant leurs placements où elles voudront et comme elles l'entendront.

Le singulier, c'est que la Caisse des travaux de Paris est soumise à la surveillance d'une Commission supérieure qui compte parmi ses membres le directeur de la Caisse des dépôts et consignations, le fonctionnaire chargé de recevoir en dépôts les fonds des communes. Elle est soumise aussi à l'examen d'une sous-commission de la Commission du budget du Corps législatif qui vient s'assurer si la limite des émissions autorisées n'a pas été franchie. La sous-commission a toujours trouvé tout en parfait état sur des registres calligraphiés, et depuis longtemps la loi était violée. Elle l'était dès 1863 (1). Depuis, la Caisse a dépassé de 59 millions la somme des bons qu'elle avait le droit d'émettre. Si le contrôle des commissions administratives de surveillance et des commissions législatives n'empêche pas les lois les plus claires d'être si grossièrement violées, à quelle institution se fier, sur quelle précaution prise pourra-t-on compter désormais?

Les aveux quelquefois rassurent, mais c'est quand on ne les a pas arrachés, c'est quand ils n'ont pas été précédés de dénégations, c'est quand ils ne dévoilent que des irrégularités de peu d'importance et presque involontaires. Ceux de M. Rouher n'ont pas cet avantage. On est effrayé quand on l'entend dire (2) : « Oui, en 1866 et 1867, sous la pression considérable des travaux qu'elle exécutait, des entreprises qui étaient engagées, la Caisse s'est constituée débitrice d'une somme de 159 millions, alors qu'elle n'avait le droit de se constituer débitrice que d'une somme de 100 millions. Voilà la vérité, il faut la dire avec une grande netteté. »

Le directeur de la Caisse termine le dernier compte publié (3) par une

---

(1) « La loi de finances du 2 juillet a limité au chiffre de 125 millions de francs la somme des bons que la Caisse des travaux de Paris pouvait émettre. Dès le 5 de ce mois de juillet, le préfet se fit avancer 10 millions par la Caisse des Dépôts contre des bons de caisse à échéance de trois mois et portant intérêt à 4 p. 0/0. Ces 10 millions devaient évidemment être compris dans la somme de 125 millions fixée par la loi, et ils furent effectivement classés d'abord dans le service ordinaire des bons ; mais un arrêté préfectoral, du 16 octobre, a fait ouvrir un compte spécial pour cette avance, et, du 16 octobre au 31 décembre, la somme légale des bons émis a été dépassée de 3 à 8 millions par jour. » (Observations de la Cour des Comptes sur l'exercice 1863, publiés en 1866.)

(2) Séance du 26 février.

(3) *Compte moral et financier de* 1867.

phrase galante : « La modestie du rôle n'exclut pas l'utilité de l'action. » Cette phrase est en contradiction avec ce que M. le préfet a dit sur le peu de service que sa trésorerie trop pauvre lui a rendu ; elle n'est pas non plus l'expression de la vérité, car la Caisse des travaux a été fort peu modeste et timide; elle a été très-hardie en s'endettant de 59 millions. Il y aurait trois ans déjà, au dire de M. Rouher, que cette dette serait contractée. Impossible de s'en apercevoir dans les comptes intitulés *moraux*, et c'est le cas de faire aussi une petite phrase dans le goût de M. le directeur de la Caisse : « La publicité n'implique pas la clarté des comptes. »

On ne s'explique pas que la loi ne force point de grandes administrations, comme celle de Paris, à formuler plus intelligiblement leur situation financière et à expliquer « avec netteté » leurs opérations. Que peut y comprendre le public lorsque les fonctionnaires spéciaux, chargés de la surveillance, lorsque les commissaires du Corps législatif n'y voient rien eux-mêmes? Notre admirable législation de comptabilité financière n'est donc pas encore arrivée à la perfection.

Ainsi la Caisse des travaux a depuis longtemps et doublement violé les lois; ce n'est pas son directeur, agent passif, c'est M. le préfet de la Seine qui est coupable et c'est l'autorité supérieure qui doit être responsable (1).

---

(1) La Caisse devait 159 millions en bons émis au commencement de cette année. Jusqu'ici chacun avait cru, et l'administration avait dit toujours que le gage de la dette, c'étaient, avec la dotation spéciale de 20 millions et le crédit même de la ville, les terrains et produits divers dépendant des opérations extraordinaires de la voirie. Depuis que la Ville, pour étouffer les murmures, a décidé le remboursement à la Caisse de 59 millions qu'elle a reçus et avancés pour elle, et que ce remboursement s'effectue en partie par une vente de terrains, l'administration, le gouvernement nie qu'ils fussent un gage (M Genteur et M. de Forcade, séance du 24 février. Il est vrai que M. Rouher a dit le contraire). Remboursée de 39 millions, couverte pour 20 millions par sa dotation, la Caisse se trouve seulement avec une dette de 98,933,900 fr. de bons émis, payable, en huit années. Dès que les terrains ne sont plus un gage, que le crédit seul de la Ville couvre cette dette, et que les opérations pour le service desquelles elle a été contractée s'arrêtent, la Caisse doit entrer en liquidation, et la Ville se charger des annuités à payer en surcroît de celles que, d'une manière ou d'une autre, elle payera pour les 465 millions qu'elle doit elle-même en dehors de ses dettes constituées. M. Devinck (rapport sur le budget de 1869) a proposé, le cas échéant d'une liquidation,

La Caisse des travaux n'a plus de raison d'être. Le rapporteur de la commission du projet de loi relatif à la liquidation des dettes de la Ville aurait dû déjà le dire; mais, quand il faisait son rapport, il ne soupçonnait pas quelle tournure prendrait la discussion. Depuis, le vœu de la suppression de la Caisse des travaux a été exprimé nettement par le rapporteur de la Commission du budget de 1870 (1).

---

de réaliser l'actif et de joindre aux ressources à en tirer, avec l'allocation inscrite au budget pour les intérêts courants des bons de caisse, un prélèvement spécial sur les excédants futurs des revenus municipaux excédants sur le dos desquels les financiers de la préfecture rebâtissent toujours leurs chimériques édifices de prospérité, quand s'écroulent ceux qu'ils ont élevés sur les excédants déjà calculés.

(1) « Les observations de la Cour des Comptes et la discussion récente de la loi relative à la ville de Paris nous ont appris qu'en dehors de ses bons la Caisse des travaux a pris des engagements qui ne se seraient pas élevés à moins de 60 millions et qui, contractés sous une autre forme que celle des bons, échappaient aux investigations de la commission.

C'est là un péril qu'il y a lieu de faire cesser et dont il convient de prévenir le retour. Votre commission croit fidèlement exprimer votre pensée en invitant le gouvernement à mettre fin à une institution qui n'offre pas de garanties efficaces à un contrôle sérieux. Nous lui demandons d'étudier le système le meilleur pour faire cesser le plus tôt possible, et sans secousse, un instrument aussi imparfait, au double point de vue de la régularité de ses opérations et du contrôle de la Chambre, et dont l'expérience a montré l'impuissance. Vos commissions ne sauraient continuer à prendre une responsabilité dont elles ne peuvent mesurer la portée. »

Depuis que ces pages sont à l'imprimerie, un décret a ordonné la mise en liquidation de la caisse des travaux. Il a été question de ce décret au Corps législatif dans la séance du 22 avril.

(M. P. Bethmont) : La liquidation décrétée ne devait pas être faite par celui qui a rendu la liquidation nécessaire. Cette liquidation, comment sera-t-elle faite? Par la mise en vente d'une grande quantité de terrains? Ces ventes troubleront le marché des terrains et ôteront aux finances de la ville un élément de crédit. La liquidation, en outre, enlève à la ville un instrument de finance au moment où elle a de bien fortes charges extraordinaires. Ainsi, en 1870, pour 16 millions de bons non renouvelables et plus de 43 millions de dettes exigibles de la caisse, sans compter les dettes non réglées, et dont le règlement est même différé contre toute justice, uniquement par embarras. — (M. de Forcade) : Les états de la situation financière de Paris ont été arrêtés le 31 mars. Ce n'est pas à plus de 23 millions 600,000 francs que monte l'arriéré et déjà

IV

Mais voici une bien autre histoire. La Ville, en 1864, en 1865, lorsqu'elle demandait à emprunter publiquement 250 millions, ne disait rien des mécomptes qu'elle connaissait déjà; elle ne parlait pas, bien entendu, des irrégularités du fonctionnement de la Caisse des Travaux. Le gouvernement aurait pu s'en apercevoir; il n'en a pas eu le désir. Les Mémoires du préfet, les rapports de M. Devinck devant le Conseil municipal, étalaient à l'envi le spectacle de la fortune ascensionnelle des prochains budgets de la Ville. A peine était-il besoin d'emprunter (1). La Ville emprunta toutefois; mais quelles promesses déjà d'un dégrèvement prochain sur les octrois; avec quelle facilité les travaux allaient arriver à leur terme ; quel modèle de liquidation générale Paris offrirait aux cités et aux États! Eh bien, au moment même où elle faisait ces promesses, où l'autorisation d'un emprunt de 250 millions se préparait, la Ville avait déjà ajouté à ses dettes, à ses charges connues, une forte partie des 465 millions qu'il lui a bientôt fallu avouer.

Ni M. le préfet, ni même M. Devinck, le membre du Conseil municipal chargé de donner un bon air aux budgets, ne sont embarrassés pour expliquer ces dettes illicites, ces emprunts secrets. La Ville a voulu (elle n'a jamais eu un seul moment la pensée de ralentir ses travaux), la Ville a voulu aller au-devant des amoncellements de dépenses qui se dressaient devant elle; elle a précipité ses opérations pour qu'elles fussent moins coûteuses, et des traités conclus avec des entrepreneurs ont permis d'y réussir (2).

---

11 millions de cet arriéré sont payés. La ville n'est pas engagée pour plus ; elle ne doit que ce que doit la caisse des travaux. Ses entreprises, elle les ajourne ou ne les achèvera que sur des ressources bien nettes. On aurait rassuré tous les intérêts par la discussion du budget de Paris pour 1870, mais il n'a pu être préparé à temps. Ce sera pour l'année prochaine.

(1) Il parait que, sérieusement, M. le préfet n'a jamais eu grand goût pour les emprunts. Cela étonne ; mais, entendons-nous : il s'agit des emprunts publics. Les moyens de trésorerie, les émissions de bons, conçus avec une ampleur digne de notre siècle, voilà ce qu'il préférait, et, en définitive, il a su joindre son système préféré au vieux système de l'emprunt régularisé.

(2) « Pour dégager au plus tôt l'inconnue, il n'y avait qu'un moyen, celui qu'on a pris : traiter successivement, aux meilleures conditions

« Tout le monde reconnaissait l'utilité d'ouvrir de nouvelles voies (1); mais fallait-il exécuter ces opérations successivement dans une mesure correspondante à l'excédant annuel du budget, ou bien devait-on agir plus rapidement, en disposant à l'avance, pour une période de plusieurs années, d'une partie des excédants sur lesquels il était permis de compter?

« Dans le premier cas, l'exécution moins prompte était un obstacle à la mise en valeur des terrains situés sur le parcours inachevé. En outre, l'exécution a démontré que les prétentions des propriétaires et des locataires à indemniser auraient monté en raison de la lenteur apportée dans l'expropriation. Chacun demandait à être fixé sur sa situation : les parties intéressées aux nouveaux percements aussi bien que les compagnies qui se présentaient pour traiter avec la Ville.

« Dans le second cas, l'exécution était rapide, mais, la Ville étant obligée d'échelonner ses payements selon le montant et la disponibilité de ses excédants annuels, les entrepreneurs qui traitaient avec elle devaient prendre pour leur compte, à sa décharge : d'une part, *les avances considérables qu'il fallait faire;* d'autre part, les chances aléatoires qu'entraînent les expropriations, les reventes et toutes les phases des opérations qu'il s'agissait d'accomplir.

« Il était donc juste d'accorder aux contractants :

1° Des subventions proportionnées à la dépense nette à supporter par la Ville, si elle eût agi elle-même;

2° Des intérêts sur les portions de ces subventions payables à terme, afin de représenter la jouissance anticipée des voies nouvelles et des autres avantages que leur achèvement immédiat assurait au public;

3° *Un certain accroissement de la subvention municipale, sorte de prime calculée dans une mesure étroite, mais justifiée par l'affranchissement procuré à la Ville de tout alea, comme aussi des avances de fonds et des frais de trésorerie.* »

L'Hôtel-de-Ville et l'administration supérieure voudraient faire croire que ce fut une idée de gouvernement que de recourir à des traités de concession qui permissent de continuer les travaux de voirie sans les ralentir, pour la plus grande sécurité de l'Empire, et qui dispensassent

---

possibles, des opérations restant à exécuter avec des compagnies concessionnaires, moyennant des subventions payables à terme, dont le montant bien déterminé ne laissât plus place à aucun doute. » (Rapport du préfet à l'Empereur, juin 1868.)

(1) Rapport de M. Devinck sur le budget de 1867.

de recourir au crédit. Il semble ainsi que M. le préfet de la Seine, ses conseillers, ses surveillants, ses guides, ont eux-mêmes organisé le nouveau système financier, qu'ils ont fait venir à eux les entrepreneurs, qu'ils leur ont imposé des conditions. Durant toute la durée des débats, à la Chambre, la situation a été exposée de cette manière, et cependant rien n'est moins exact. Les termes de l'extrait du rapport de M. Devinck, que nous venons de transcrire, indiqueraient assez, au besoin, qu'il a fallu passer par les conditions des concessionnaires, et qu'on ne leur a rien imposé. Ce ne sont pas des entrepreneurs auxquels il est demandé un dépôt de garantie, ce sont bel et bien des prêteurs qui font des avances de fonds pour des entreprises à l'exécution desquelles ils s'intéressent et qui prennent tous leurs avantages. Nos financiers de la Ville et du gouvernement se sont bien gardés de présenter ainsi sous leur vrai jour les combinaisons. Mais, une fois en dehors de la description exacte des événements, ils se sont contredits sans aucun embarras. M. Devinck avoue que les concessionnaires ont obtenu des indemnités pour leurs opérations particulières de trésorerie; M. Rouher ne veut pas même qu'on en ait le soupçon (1).

M. du Miral, rapporteur de la commission du Corps législatif, n'a pas grande chance de nous persuader après cela, quand il se porte

---

(1) « *Jamais* la Ville, *jamais* la commission du Conseil municipal, chargée d'examiner les tracés de concession, n'a accordé d'indemnité aux concessionnaires pour leurs frais divers; elle a seulement fortifié leur crédit de son endos. »

M. Haussmann, au Sénat, a dit la même chose :

..... « Je ne saurais m'attribuer l'invention du mécanisme financier. Elle est due aux hommes d'affaires très-habiles que le conseil municipal compte dans son sein. »

..... L'idée des traités avec des entrepreneurs « d'une expérience consommée » se présentait « d'elle-même à l'esprit. » La Ville, débarrassée de tout service de trésorerie, n'avait à payer que « la dépense nette » des entreprises.

La Ville « n'a rien sacrifié au delà de l'intérêt de 5 0/0 des subventions payables à terme. » Jamais la commission du Conseil municipal chargée de préparer les traités « n'a proposé d'allouer à un concessionnaire quelconque une subvention supérieure à la dépense nette que l'opération eût coûté, » faite par la Ville même.

Les bons de délégation n'ont pas été souscrits par la Ville; c'est le concessionnaire, devenu créancier de la Ville, qui a délégué par « bons » une partie ou le tout de sa créance. La Ville n'a fait a.

garant «de la régularité, de la moralité, de l'utilité des actes sur lesquels l'attention de la Commission a été appelée.» Il affirme en vain que «l'administration a eu constamment pour règle de n'accueillir les offres des concessionnaires qu'autant que le prix demandé par eux était inférieur à celui qu'aurait coûté, dans son opinion, tous frais compris, l'exécution directe de l'opération.» Rien ne peut le prouver, et ce n'est même pas probable; car, pour obtenir du crédit, pour gagner du temps, on fait toujours un sacrifice.

Au début des concessions, la Ville n'imposait aux entrepreneurs que le versement d'un cautionnement. Elle ne demanda davantage, nous dit-on, qu'après avoir couru le risque d'être compromise dans la déconfiture d'une entreprise. Encore ne prit-elle que la somme présumée nécessaire pour les indemnités. Cela est inexact. En retour, les concessionnaires voulurent qu'il fût introduit dans les contrats une stipulation qui en rendît la négociation facile. Ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées.

Il est un personnage peu connu, M. Baronnet, ancien notaire, devenu entrepreneur de bâtisses et, comme tel, admirateur déterminé de la capitale de marbre que l'on est censé avoir bâtie depuis 1852. M. Baronnet a publié en 1867 (1) une brochure dans laquelle il raconte l'origine des bons de délégation, dont il est l'inventeur. Son nom et son écrit, cela est étonnant, n'ont pas été cités dans la discussion. Ce financier frais émoulu (qui sans doute a gagné quelque chose à l'exécution de ses inventions destinées à ruiner Paris) n'est pas loin de croire que la France lui doit autant de reconnaissance qu'à Sully, Colbert et Turgot.

Surpris de l'opposition faite aux emprunts de la Ville, affligé de voir la Ville, quand elle reçut l'autorisation d'emprunter, le faire à si grands frais, M. Baronnet a, en 1862, cherché et trouvé le moyen de dispenser Paris de s'adresser soit à des banquiers, gens timides et trop curieux, soit au public et d'abord au Corps législatif, et de fournir à M. le préfet de la Seine tous les fonds qui lui seraient nécessaires à bien meilleur compte que par l'emprunt (2).

Ne s'occupant nullement de la liquidation des comptes nouveaux dans lesquels il va engager la Ville, et sincèrement persuadé que les précieux excédants de recettes ordinaires, si souvent supputés par M. Haussmann et par M. Devinck, suffiront à tout, M. Baronnet, à la

(1) Dentu, in-8°.

(2) Selon lui, la Ville a fait une perte sèche de 67,587,736 fr. sur ses emprunts de 1855 et 1860 et une perte de 68,400,000 sur celui de 1865.

fin de 1862, adresse à la Préfecture une note à laquelle on ne répond pas. Il a l'heureuse chance de mettre dans ses secrets le chevaleresque marquis de La Rochejacquelein, et aussitôt la Préfecture demande un mémoire. M. Baronnet prend la plume, et écrit à M. Haussmann une épître dont nous nous permettrons de détacher les bons endroits :

« Dans notre note nous précisions certains détails sur la concession de plusieurs rues. Pour les construire et en faire la livraison à la Ville nous demandions une subvention de 100 millions de francs. Cette somme pouvait paraître difficile à solder à bref délai. C'est ici que nous vous prions de nous prêter toute votre attention.

« Cette subvention, au lieu d'être exigible dans un ou deux ans, ne le sera qu'en huit annuités.

« En signant cette concession, nous verserons à la Caisse des travaux de la Ville, au Trésor ou à la Banque de France, à votre choix, pareille somme de 100 millions, *sauf la retenue* (10 millions) nécessaire pour solder la prime due aux capitalistes et aux frais généraux de l'opération, mais cette différence est au compte du concessionnaire, à ses frais, risques et périls. (Ceci n'est qu'une amorce.)

« Votre mission consiste à assurer la livraison de la voie concédée; il ne faut pas que vous ayez à redouter ni à soupçonner aucuns mécomptes relativement à la solvabilité du concessionnaire. Vous avez un moyen certain de dissiper toute inquiétude à ce sujet; c'est de faire verser le montant de la subvention entre vos mains, de façon que le concessionnaire ne puisse y toucher sans votre permission. Dès que vous serez nanti de cette somme, vous serez sûr que les expropriations immobilières et locatives seront payées exactement et que les voies seront livrées dans les délais fixés par le cahier des charges.

« En versant cette somme, le concessionnaire ou son délégué recevra de vous, en échange, des mandats de payement s'élevant à 100 millions de francs. Ces mandats, sauf votre décision, s'appelleront *mandats de subvention, mandats de dépôt, bons de délégation, traites*, etc. Ils seront par coupures de 5,000 francs, payables à des époques choisies par vous, et portant intérêt à 5 0/0 l'an, payables par semestre et au porteur.

« Le concessionnaire prendra à son compte les primes, escomptes et frais que le placement de ces bons nécessitera; il les prendra au pair et en versera le montant entre vos mains (1).

---

(1) Plus loin, M. Baronnet s'explique : « Il faudrait que la Ville fît remise elle-même au concessionnaire de la quantité de bons à

« Dès lors la Ville n'aura plus d'emprunts à faire; elle n'aura plus à émettre des obligations ou des bons au-dessous du pair; par conséquent, plus de tirages au sort, plus de primes coûteuses, plus de frais de publicité! (Plus de publicité du tout! fallait-il dire.) L'administration municipale n'aura plus à se préoccuper que de ses échéances, dont la première n'arrivera que dans deux ans, le 1er juillet 1865.

« D'ici là, la Ville aura perçu les droits d'entrée sur les matériaux de construction de toute nature, nécessaires à l'exécution des travaux; elle pourra consacrer le montant de ses recettes nouvelles à l'amortissement même de ses mandats, de manière à assurer le payement intégral de la subvention sans emprunts, sans inquiétude et sans précipitation.

« En agissant ainsi, la Ville ne contracte pas un emprunt, *personne n'oserait le prétendre*, etc., etc. »

Sont-ce ces derniers mots qui ont décidé M. Haussmann? En tout cas, voilà ce qui lui a inspiré le système nouveau d'emprunt qui a été mis en pratique dès 1863, car le second mémoire de M. Baronnet a été remis à l'Hôtel-de-Ville au commencement de cette année. On s'est occupé presque aussitôt d'organiser une société sur les bases y indiquées; c'est la société Berlencourt et Cie, qui a obtenu, pour 20 millions et quelque chose, la concession du boulevard Magenta. Elle eût dû s'appeler la société Baronnet; mais M. de La Rochejaquelein, à ce qu'il paraît, poussa dans l'affaire un clerc de notaire qui s'est arrangé pour jouer le rôle en vue et pour faire fortune.

Dans le mémoire adressé à M. le préfet de la Seine, il y aurait bien encore quelques passages à prendre. Ainsi celui-ci : « La Ville ne créera donc pas les bons de délégation; elle les contrôlera et les payera. » Excellent argument pour M. le préfet de la Seine, dont M. Baronnet fait l'éducation. Celui-ci encore, qui est la preuve première des indemnités accordées en supplément aux concessionnaires : « *Si la Ville ne reçoit en dépôt que* 90 *millions en livrant pour* 100 *millions de mandats*, elle sait quel est l'emploi de ces 10 millions retenus : ce n'est pas la Ville qui perd ces 10 millions, c'est le concessionnaire. » Encore un argument pour M. le préfet de la Seine, quand on découvrira les traités de concession et que les clauses en seront connues.

Passons outre. Les sociétés s'organisaient donc, en commençant par la société Berlencourt et Cie, du boulevard Magenta; la Ville fit examiner les traités par sa commission des finances; M. Devinck fut d'avis

---

pour solder la commission de banque, qu'il faut demander à un commanditaire très-exigeant. »

d'accorder ce que demandaient les concessionnaires; les traités, ainsi préparés, passèrent au Conseil d'État qui les approuva; des décrets furent signés en conséquence, et la machine fonctionna. M. Baronnet en fut doublement satisfait: il y voyait une belle affaire pour la Ville, car si le système des bons, appliqué à l'exécution du boulevard Magenta, a coûté 22,500,000 francs et quatre années d'intérêts à 5 0/0, soit 4,500,000 francs — 27 millions en tout, un emprunt fait pour trente ans, avec 150,000 francs de lots par an, et l'intérêt de vingt-cinq annuités seulement, à 4 0/0, eût demandé 41,250,000 francs ou 14 millions de plus (1); et d'autre part, il s'apercevait par lui-même des avantages que de telles opérations procuraient aux concessionnaires; car, bien que évincé par le clerc de notaire de M. de La Rochejaquelein, et pressuré par les capitalistes qui ont fourni les premiers fonds; bien que trouvant très-cher l'escompte qu'ont dû payer les bons de délégation visés, endossés par l'Hôtel-de-Ville, il ne cache pas qu'il n'y a point perdu (2).

V

En 1865, dans la séance du 30 juin, et en 1866, dans celle du 26 juin, lorsque M. Ernest Picard chercha à attirer l'attention de la Chambre sur ce nouveau système d'emprunt de la Ville, si onéreux pour elle, si inquiétant pour l'avenir, les orateurs du gouvernement et la Chambre n'eurent pas l'air d'y attacher de l'importance. Comme la Ville ne parlait encore de rien dans les publications « dont elle est prodigue, » il y eut pour le préfet et pour l'administration supérieure quelque raison d'espérer que personne ne s'apercevrait de ces habiles manœuvres. A l'échéance fatale, ce ne serait l'affaire que d'un coup de collier et de quelques discours. Mais les journaux, et à leur tête le *Journal des Débats*, se tenaient sur le qui vive.

Le mot d'ordre fut de faire remarquer à tous combien le mode des

---

(1) Oui, mais le temps, le délai a sa valeur dans les comptes ; une somme d'un franc, placée à 5 0/0, si elle est remboursable au bout de quatre ans, vaut 0 fr. 79,2 seulement en ce moment-ci, et seulement 0 fr. 17,4, si c'est au bout de 30 ans. De plus, les traités de la Ville devaient aboutir, à un moment donné, à une consolidation ou à un emprunt.

(2) « Les chiffres sont d'une haute éloquence, en cela surtout qu'ils démontrent avec quel empressement le monde financier s'est hâté de juger le système et de *profiter des avantages qu'il procure.* (Brochure de M. Baronnet, p. 33.)

concessions était en lui-même avantageux pour les finances de toute commune. L'économie politique ne conseillait-elle pas aux administrations de ne point exécuter par elles-mêmes de travaux? M. le ministre de l'intérieur (1) a essayé de détourner encore l'attention sur ce caractère d'utilité publique des concessions. M. Dumiral (2) a parlé aussi des économies qu'elles ont procurées. Ce serait à merveille s'il n'existait pas un système bien autrement avantageux, celui des adjudications publiques, et ce système est le seul que la loi devrait autoriser, puisque seul il garantit la moralité des opérations.

Quelque sous-ordre imagina ensuite de prétendre qu'on ne faisait que suivre des errements anciens. M. Berger, lorsque, en 1849, la Ville eut racheté les ponts à péage, ne paya-t-il pas les propriétaires ou concessionnaires dépossédés, en annuités, à coupons divisibles et transmisibles? L'analogie a été indiquée encore récemment par M. le ministre de l'intérieur (3). Cette analogie n'existe pas; c'est ce que M. Baronnet, qui ne veut point qu'on diminue quelque chose du mérite de son invention, a sans peine prouvé (4).

Au moins, n'est-il pas manifeste que, en se substituant des concessionnaires, la Ville n'était plus directement en face des exigences du propriétaire à exproprier, du locataire à évincer, et que les conditions de l'éviction et de l'expropriation en devenaient plus raisonnables? L'expérience n'a pas montré que les jurys aient tenu grand compte de cette adresse de la municipalité, bien au contraire; et, pour la population, elle a eu le désagrément d'avoir affaire à des entrepreneurs qui ne voyaient qu'une occasion de gain dans ces grands travaux, et qui ne voulaient mettre aucune élégance dans l'exercice des droits qui leur étaient concédés.

Non, non les traités de concessions n'avaient aucun avantage pour personne, si ce n'est pour les entrepreneurs et surtout pour l'administration de la Ville qui s'est par là procuré 465 millions de crédit, dont

(1) Séance du 24 février.

(2) Rapport de la Commission.

(3) Séance du 24 février. Et par M. le préfet, au Sénat, dans son discours *pro domo mea*.

(4) « Amortir un capital au moyen d'une cession de rentes ou créer un nouveau capital disponible qu'on ne saurait trouver, est-ce bien une seule et même chose? Si M. Berger a pu faire une cession de rentes en 1849 pour racheter le péage des ponts, c'est bien au système des bons de délégation que M. Haussmann a dû la possibilité de continuer les grands travaux de Paris. »

335 ont servi à enrichir des personnes sans mérite, mais expropriées. La Ville, une fois son éducation faite par M. Baronnet, a en moins d'un an levé les deux tiers de cet emprunt si commode; elle a eu affaire d'abord à des gens qui lui offraient quelque garantie, puis, « par une invention merveilleuse, à des gens qui ne lui offraient d'autre crédit que le sien propre » (1).

Parmi les irrégularités ou les obscurités de cette succession d'opérations obscures et irrégulières, l'une des plus défavorables pour la bonne opinion qu'il est d'usage d'avoir de nos comptabilités municipales, c'est qu'il n'est pas possible de voir clairement comment la Ville a payé, depuis 1864, les intérêts de ses bons. Est-ce la Caisse municipale, est-ce la Caisse des travaux qui a fait la dépense? Celle-ci sans doute, en même temps qu'elle payait ses propres bons, mais son Compte moral ne le fait pas voir au net, et il a dû être ainsi dépensé plus de 50 millions d'intérêts (2). Une autre encore, plus légère ou plutôt d'un autre genre, c'est que les bons de délégation devaient être timbrés, en vertu de la loi, et ils ne l'ont pas été. Une autre encore, celle-ci plus sérieuse, car elle met le comble aux preuves amoncelées: les fonds reçus par la Ville des concessionnaires du traité Berlencourt ont été employés par elle à d'autres opérations (3). Elle ne les considérait pas, dira-t-elle, comme un vrai dépôt; c'est donc qu'elle se croyait débitrice d'un véritable emprunt, et libre d'en disposer.

Toutes les parties de ce grave sujet de finances et d'administration sont si intéressantes et le débat en a été si brillant qu'il faudrait, si

(1) Discours de M. Jules Favre, séance du 5 mars.

(2) Discours de M. Calley Saint-Paul (25 février) et réponse de M. Rouher (26 février).

(3) Extrait du rapport de la Cour des Comptes sur l'exercice 1864, publié en 1868, à l'article des 20 millions de dépôts affectés au payement des expropriations et des frais généraux. « La Ville prenait l'engagement d'acquitter les dépenses susdites avec les sommes versées. (Elle garantissait de plus une somme de 1,000 fr. par mètre de terrain livré à la voie publique, subvention évaluée pour l'immeuble à 21,023,350 francs, et stipulés payables : 1,038,350 fr. après la réception de la voie, et les 20 millions de surplus en six annuités, à partir du 1er juillet 1866.) »

Il n'en a pas été ainsi. « Un simple rapprochement entre la recette et la dépense des opérations de voirie pour 1864 donna lieu de constater que la somme de 20 millions déposée a été employée presque totalement à des opérations étrangères à sa destination.

on le pouvait, s'arrêter sur la question spéciale de savoir si, oui ou non, les bons de délégation constituaient un emprunt déguisé.

Au mois d'avril 1867, en discutant la loi des conseils municipaux, le Corps législatif a été saisi de cette question, mais il ne l'a point résolue dans le sens du droit et du sens commun. Heureusement que, en deux ans, sa conscience s'est éclairée.

M. Berryer disait alors : « On a introduit dans la discussion une étrange confusion des choses et de la nature des engagements et des contrats. On a dit que, quand on achète à terme, on ne fait pas un emprunt. On a dit que, quand une ville fait un marché payable en trois ans, pour la fourniture de bois et de chandelles, ce n'est pas un emprunt. Cela n'est pas sérieux. Il est évident que, dans toute vente à terme, le vendeur a égard au terme qui lui est demandé : le prix se modifie dans sa pensée selon qu'on lui demande crédit pour un, deux, cinq ou dix ans, mais il n'y a pas là le caractère d'un emprunt. On s'engage à payer dans un délai déterminé; la concession de ce délai devient un objet d'appréciation de la part du vendeur, qui détermine son prix à raison du délai.

«Mais si l'acheteur crée un papier négociable, si ce papier est mis en circulation, et si ce papier, réalisé au moment même du contrat, sert à payer le vendeur, évidemment l'émission de ce papier, sa mise en circulation constituent un emprunt. » Impossible de mieux distinguer l'acte d'administration permis de l'acte illégal d'emprunt.

M. Rouher qui, comme la Chambre, n'avait pas encore sa conscience éclairée suffisamment, crut qu'un discours pourrait avoir encore raison de la raison, et il ne se trompa pas : il nia que les traités eussent leurs échéances échelonnées sur plus de six années, quoiqu'ils le fussent sur huit ; il parla des bons de délégation comme d'une création administrative ; il fit valoir cette création, dont l'existence n'était qu'un fait administratif, comme une mesure de prudence, d'économie, de régularité même (1).

---

(1) Séance du 11 août 1867.

Voici la fin du discours prononcé dans la circonstance qui nous occupe :

« Je vais plus loin, et c'est par là que je termine. Il y a d'autres travaux à faire : pour ceux-là *la sollicitude du gouvernement veille !*

« S'ils devaient absorber au delà des ressources ordinaires, réellement, sérieusement, prudemment, disponibles de la ville de Paris, nous ne permettrions pas l'exécution des projets sans que l'autorisation du Corps législatif soit obtenue, sans que l'emprunt soit venu assurer les

Mais, en 1869, quel changement ! « Je n'hésite pas à le confesser : on a dépassé le droit d'administration, on a atteint le droit de disposition, et votre autorisation préalable était nécessaire. On a méconnu une des prérogatives du Corps législatif ; on ne doit pas recommencer. » Ceci c'est la déclaration du Ministre d'État, de M. Rouher. Voici celle du ministre des finances, de M. Magne, qui a tort de dire que personne ne contestait la régularité des opérations financières de la ville de Paris. « Le système des bons ne sera pas continué. Jusqu'à ces derniers moments tout le monde pouvait être excusable de les supposer réguliers, *puisqu'ils n'étaient pas contestés* ; à partir d'aujourd'hui, ce serait bien plus qu'une faute ; suivant moi, ce serait quelque chose d'autrement grave que de continuer un système qui a reçu de la Chambre une appréciation peu favorable. »

N'en demandons pas davantage, et admettons qu'il n'y a qu'une irrégularité de commise (1). Mais nous ne nous en sommes pas moins

---

ressources ordinaires. Mais, tant que loyalement, honnêtement, nous restons dans l'emploi des ressources ordinaires de la Ville de Paris, dans l'affectation de ces ressources ordinaires aux travaux publics, je ne comprends pas qu'on voie là la violation de la loi, et je demande à la Chambre de clore cet incident en reconnaissant la *régularité* d'opérations qui ont leur importance et leur véritable grandeur. » (*Bravos prolongés et applaudissements.*)

Ainsi c'est par des applaudissements et des bravos prolongés que la Chambre, en 1867, a accueilli cette péroraison du discours ministériel. Il ne prouve pourtant ou ne semble prouver qu'une chose, c'est que, puisque la Ville avait de si larges ressources à sa disposition, il était absolument inutile qu'elle demandât des fonds aux concessionnaires de ses entreprises, ou que, si elle en voulait recevoir à titre de cautionnements, elle ne devait pas émettre (ou laisser émettre) de bons pour les représenter, et surtout de bons revêtus d'un endos et négociables. Mais la vérité était que M. Haussmann, pour accomplir la pensée impériale, avait été fort heureux de trouver le crédit nouveau qui lui avait été offert et de se jeter tête baissée dans le tourbillon de démolitions et de gros ouvrages manuels que la politique de l'empire impose à Paris.

Au vote, 27 voix seulement contre 198 se sont prononcées pour que l'administration de la Ville fût ramenée au respect de la loi. M. Haussmann et le Conseil municipal en triomphèrent pour un temps encore.

(1) « La plus éclatante violation de la loi qu'on ait jamais commise, la plus éclatante violation du droit de 1789, du droit de voter l'impôt, qui appartient au pays. Jamais, à aucune époque, on n'a osé, en face d'assemblées chargées de voter l'impôt, on n'a osé emprunter, d'une manière détournée, 465 millions. » (Discours de M. Thiers, séance du 2 mars).

trouvés en présence d'une émission de plusieurs centaines de millions de titres divers que les tiers porteurs ont négociés, et qui ont fini par arriver tous dans les mains du Crédit foncier. Une fois ses bons arrivés là, la Ville, au lieu de les lui payer en huit ans, ce qui lui était devenu impossible, a désiré traiter pour ne les payer qu'en soixante ans.

Jamais la Ville n'a tort. La Ville pouvait parfaitement payer ses bons (1). Sans doute elle n'avait pas réussi à bien égaliser les annuités, mais, en somme, que devait-elle? 465 millions, moins 72 que la Caisse des travaux (on ne parle plus ici des bons spéciaux de la Caisse, c'est-à-dire d'un passif de 159 millions), a par devers elle en terrains, et autres valeurs. La dette n'est ainsi que de 392 ou 393 millions, ou de 39 millions par an pour les dix ans à courir. Il y a les intérêts à ajouter; tout balancé c'est 10 millions par an, et en tout 49. Est-ce que, dès 1868, l'excédant des recettes de la Ville sur les dépenses n'est pas de 53 millions? En 1869 on dispose de 58. En 1872, la situation devient merveilleuse. « Les engagements que le traité proroge n'avaient donc pas été pris imprudemment. »

La Ville n'a traité que pour décharger prochainement l'octroi. Tel est le prétexte mis en avant pour justifier le traité de la Ville avec le Crédit foncier, comme déjà, en 1865, M. le préfet et M. Devinck le mettaient en avant afin de motiver l'emprunt de 250 millions dont ils avaient besoin. Prenons-en acte, mais ne perdons pas de vue que, si la Ville en est arrivée à traiter avec le Crédit foncier pour le rachat de ses bons, nous avons d'abord à examiner comment le Crédit foncier, banque d'État, qui a des statuts particuliers et une mission spéciale, s'est trouvé détenteur des titres de 398 millions empruntés et dus par la Ville, en coupures de 5,000 francs au moins.

VI

Les concessionnaires, une fois reçus les bons, les avaient portés à l'escompte de divers banquiers et d'établissements de crédit, comme la *Société générale* et le *Crédit lyonnais*, qui, vu la situation du marché et le prix des escomptes, demandèrent 7 1/4, et même plus, a-t-on dit. La différence entre ce prix et les 5 d'intérêt garantis par la Ville était grande. Elle a permis aux escompteurs de réaliser de forts bénéfices, sans risques à courir. Quelques-uns de ces escompteurs, au lieu de garder leur papier et d'attendre, préférèrent limiter leur bénéfice et faire escompter eux-mêmes les titres de la Ville à un moins haut prix

(1) Rapport du préfet de la Seine à l'Empereur.

que le leur. Ils s'adressèrent au Crédit foncier, qui, après quelques hésitations, car il ne pouvait prêter qu'à une commune, accepta de prêter sur ces titres d'origine communale. Il demanda 6 1/4 0/0. Tout le surplus fut le bénéfice des premiers acquéreurs du papier « visé pour contrôle », c'est-à-dire, encore une fois, endossé par la Ville de Paris.

Étant admis que la Ville a, en dernière analyse, supporté d'une manière quelconque les sacrifices de l'escompte et les frais divers faits par les concessionnaires, ses prêteurs réels et ses représentants, et dans la pensée aussi que le Crédit foncier n'aurait pas escompté les bons si le Gouvernement ne l'avait permis, de même que la Ville n'aurait pas fait ses traités de concessions sans y être autorisée par lui, il a été naturel de se demander pourquoi le Gouvernement n'avait pas, dès le commencement, mis le Crédit foncier en rapport avec la Ville ou avec les concessionnaires. Les intermédiaires n'auraient pas levé, sur un prêt de 398, et finalement de 465 millions, l'impôt d'un escompte supplémentaire d'au moins 1 0/0, répété plusieurs fois pour plusieurs années. Apparemment, c'est que, de part et d'autre, la loi n'a pas été violée de propos délibéré. L'important était de gagner du temps, de ne pas être en évidence; la question de l'argent, qui est l'argent anonyme du public, n'était que secondaire dans de si hasardeuses opérations.

La loi n'a pas été violée de propos délibéré? Cependant, en 1865, avant l'emprunt autorisé de 250 millions, avant les dernières négociations de bons de délégation, la Ville a demandé au Crédit foncier, et le Crédit foncier lui a fait un prêt de 23 millions. A quel titre? En vertu de quelle loi? « Sous l'empire d'une nécessité pressante », a dit M. le préfet de la Seine, en répondant aux observations de la Cour des Comptes. Nécessité trop prouvée; car, à la même époque, la Ville de Paris empruntait 10 millions à une maison de banque particulière, contre des bons de la Caisse des travaux, et au taux de 7 0/0 (1).

Puisque, en 1865, déjà le Crédit foncier et la Ville étaient en rapport, sans doute avec l'autorisation de l'administration supérieure, ils auraient pu dès lors s'entendre pour arrêter les escomptes coûteux de titres finalement destinés tous à la même caisse. Quoi qu'il en ait été dit, on a positivement commencé par essayer de faire du mystère. Mais ce mystère, il n'était guère possible qu'il durât, car le Crédit foncier rend des comptes à ses actionnaires et au public. La surprise était

(1) M. Magnin, séance du 19 mars (discussion de la loi de règlement de l'exercice.)

grande déjà, il y a deux ans, de voir qu'alors il n'était pas loin d'avoir prêté 1,200 millions, c'est-à-dire à peu près tout ce qu'il peut prêter, dans les termes de la loi, avec son capital social de 60 millions, que 346 de ces millions avaient été prêtés à des communes, et enfin que, en quatorze mois, du 1er janvier 1866 au 1er mars 1867, il avait prêté ainsi 291 millions. A quelles communes, puisque les communes pauvres font presque tous leurs emprunts à la Caisse des dépôts et consignations, comme avant la loi de 1858 qui a autorisé le Crédit foncier à prêter de même? A quelles communes, car le Corps législatif, dans ces quatorze mois, n'avait guère autorisé d'emprunts municipaux que pour 25 ou 30 millions? On n'a pas voulu répondre. On a même dit qu'on ne le devait pas, qu'un prêteur ne peut pas divulguer les noms de ceux qui ont recours à lui. Oui sans doute, pour les prêts hypothécaires faits aux particuliers; mais pour les communes, c'est autre chose. Comment! le Corps législatif aurait fait une loi pour donner pouvoir au Crédit foncier de prêter dans telles et telles conditions aux communes, et il ne pourrait vérifier si la loi qu'il a faite est, oui ou non, exécutée ou éludée. Mais elle était éludée évidemment! Le chiffre des prêts le prouvait. Qui donc enfin est cet emprunteur? Qu'on lève un peu le masque! Il fallut bien s'exécuter.

Les prêts communaux inconnus, c'était la négociation de 398 millions de bons remis par la Ville à ses concessionnaires et acquis en dernier lieu par le Crédit foncier. Pour se procurer les fonds nécessaires à cette négociation, le Crédit foncier avait émis pour 400 millions d'obligations communales. En avait-il le droit? Presque toujours il arrive que, dans les affaires politiques, le fait accompli, s'il ne commande pas l'oubli d'une irrégularité ou d'une véritable violation de lois, conseille de transiger. Cette fois encore le fait accompli a déterminé à une transaction ceux qui ne voient pas que, à côté du grand principe du respect des lois, il y a tel cas où mieux vaut troubler momentanément un marché de banque que de troubler pour trop longtemps les conditions économiques et politiques de la vie d'un pays. La Ville ne devait pas être excusée dans l'illégale émission de valeurs qu'elle a faite. Le Crédit foncier ne devait pas acquérir ses bons de la main des tiers porteurs. Le contraindre à résilier ses marchés et à retirer de la circulation ses obligations communales au fur et à mesure qu'il fût rentré en possession de ses escomptes, c'eût été, cela est vrai, une opération très-difficile, très-irritante, mais la loi, se vengeant elle-même, pouvait l'obliger à recevoir de la Ville, qui de son côté aurait fait un emprunt public, la somme entière des bons escomptés par lui, et même à ne la recevoir que

sous déduction du trop perçu, car il ne doit pas prêter à 6.15 0/0, mais à 5.45 au plus, et il est bien entendu que, puisqu'il a prêté, c'est qu'il faisait un prêt communal.

L'éclat eût été grand, mais à qui la faute?

Au lieu de celui-là, qui sentait le coup d'épée du nœud gordien, la Ville et le Crédit foncier se sont entendus pour un autre dénouement des difficultés.

Elle a demandé à ne pas payer en quelques années, comme elle y était obligée, les 398 millions de bons que le Crédit foncier avait acquis, à consolider cette dette, et à la rembourser en soixante ans au moyen d'une annuité qui comprît à la fois les intérêts et l'amortissement du capital. Le Crédit foncier a accepté, et, en considération des bénéfices faits déjà dans les escomptes consentis par lui aux concessionnaires ou aux tiers porteurs des bons de la Ville, il a bien voulu ne prendre que 5.16 0/0 pour l'opération nouvelle. Tel est le traité qui a été soumis à l'approbation du Corps législatif dans le courant de 1868. Les conventions, car il y en a deux, l'une pour les 398 millions déjà escomptés, l'autre pour un bloc de toutes les émissions de la Ville, sont du 2 décembre 1867 et du 10 juillet 1868.

Comment se fait-il que, dans son mémoire au Conseil municipal du mois de décembre 1867, M. le préfet de la Seine en ait parlé comme d'une combinaison (1) qui n'avait à craindre aucune critique?

Le Crédit foncier et la Ville devaient s'attendre, au contraire, à voir juger avec la dernière sévérité les libertés qu'ils s'étaient permises.

De deux choses l'une, et il n'y a pas à échapper par un biais, le Crédit foncier a traité avec une commune ou avec des particuliers quand il a escompté les 398 millions de bons qu'il avait dans les mains en 1867. Si c'est avec des particuliers, il a violé la loi qui lui a donné naissance et qui lui a constitué des priviléges, car ce genre d'opérations lui est interdit. Si c'est avec une commune, même par représentation, il ne devait prendre que 5.45 au plus (2).

(1) « Ce traité, qui doit par sa nature être soumis à la sanction du Corps législatif, et qui ne peut manquer d'y rencontrer la bienveillance avec laquelle a été accueillie la justification des conventions qu'il remplace, donne toute satisfaction aux scrupules des personnes qui voulaient voir sous ces conventions des emprunts déguisés, et qui regrettaient qu'elles n'aient pas été approuvées par une loi. »

(2) Dans son premier rapport, M. Du Miral ne trouve rien illégal, rien d'irrégulier du côté du Crédit foncier ; dans ses derniers discours

Les défenseurs du Crédit foncier voient, comme nous l'avons dit, dans le caractère communal de la dette un prétexte suffisant pour qu'il ait pu en escompter les titres; mais, comme ce n'était pas réellement avec

---

il a reconnu lui-même l'irrégularité, l'illégalité. On trouve même ce passage dans son troisième et dernier rapport supplémentaire :

« Il ne suffit pas qu'une commune ait légalement contracté une dette pour qu'elle traite régulièrement avec le Crédit foncier des moyens de la rembourser; il est de plus nécessaire qu'elle ait été expressément autorisée à contracter un emprunt pour se libérer. *Les créanciers de cette commune ne sauraient avoir plus de droits qu'elle-même.*

« Tant qu'une loi ultérieure, dont il appartient au gouvernement d'apprécier l'opportunité, n'aura pas modifié, en l'étendant, l'article 1er de la loi de 1860, le Crédit foncier devra désormais soigneusement, étroitement se renfermer dans le cercle qu'il trace. C'est, du reste, ce qu'il a pratiqué depuis les instructions qu'il a reçues du ministre des finances, sous la date du 12 novembre 1867. »

Chose singulière, la dernière voix entendue, la dernière décision prise, celle de M. Delangle, procureur général de la Cour de cassation, la justice personnifiée, a été au contraire d'avis de légitimer les escomptes du Crédit foncier.

« En dehors de ces spécialités, une société de crédit foncier ne pourra-t-elle, tout en restant dans ses statuts, se livrer à telle affaire de banque et de change qu'elle jugera convenable d'entreprendre? Oui, assurément, elle le pourra faire; les sociétés de crédit foncier ne sont pas immobilisées de par la loi à telle nature de clientèle et d'opérations. Elles peuvent faire dès lors tout ce qui est permis aux institutions financières.

« La négociation faite avec les entrepreneurs est légale et elle doit produire son effet. » (Rapport au Sénat.)

Cette déclaration surprenante n'est que l'expression d'une opinion individuelle, fort heureusement pour les finances.

« Mais si, à ce point de vue, poursuit M. Delangle, car il fallait bien ne pas tout approuver, la Société du Crédit foncier ne s'est pas mise en contravention avec la loi qui la régit, est-elle restée de même à l'abri du reproche, lorsque, pour satisfaire aux conséquences de conventions arrêtées avec les entrepreneurs, elle a négocié des obligations communales? Nous n'hésitons point à répondre qu'en ce point elle a méconnu la loi qui l'enchaînait et qu'elle est allé au delà de son droit. »

Mais elle a agi « de bonne foi; personne n'a souffert de cette création d'obligations; personne n'en peut souffrir. »

Faut-il donc qu'il y ait une restitution du trop perçu dans les opérations d'escompte? « C'est au gouvernement d'une part, c'est aux tribu-

une commune qu'il opérait, ils croient qu'il avait le droit d'opérer en dehors des limites imposées aux prêts communaux (1).

Le Crédit foncier, disent-ils, a cru remplir un devoir en ne se refusant pas, dans des circonstances difficiles, à l'acquisition des bons de délégation; il les a acquis à l'avantage de tous les intéressés, sans porter préjudice à personne, et en préservant le crédit général de rudes atteintes. Les bénéfices qu'il a pu faire étaient exposés à des chances diverses, il eût fait une opération désavantageuse s'il n'avait prélevé son droit de commission sur la durée entière de la circulation des titres qu'il acquérait. Il a eu 5 millions de frais à faire pour effectuer cette opération d'un achat couvert par une émission d'obligations communales. Il n'a donc pas illégalement gagné 17 millions, et ces 17 millions il ne les a pas gagnés. Pour une durée moyenne d'échéance de quatre ou cinq ans et pour 465 millions de bons acquis, son bénéfice n'atteint pas

---

naux de l'autre, chacun dans la mesure des pouvoirs dont ils sont investis, qu'il appartiendrait de prononcer s'il y a lieu. Ce droit reste entier. » M. Rouland, toujours empressé, a été au secours de la situation. Il a nié ce droit. Point de restitution, a-t-il dit, car à qui restituer? Il n'y a pas de dette sans créancier. Quelle confusion d'opinion !

(1) En sa qualité de membre du Conseil d'administration du Crédit foncier (et de premier directeur, d'organisateur de l'institution), M. Wolowski a défendu le traité devant la Commission du Corps législatif; il a résumé depuis et publié ses observations (*Quelques Observations présentées à la Commission du Corps législatif, chargée de l'examen du traité entre la Ville de Paris et le Crédit foncier*, in-8, 32 p.; Paul Dupont). Elles tendent à justifier de la bonne foi des administrateurs, mais personne ne l'a mise en doute, personne ne leur a même reproché d'avoir profité d'une occasion qui, financièrement, était excellente ; c'est plus haut que la responsabilité monte; c'est le ministre des finances que l'on blâmerait d'avoir laissé violer la loi constitutive de cette grande société privilégiée de crédit. Le directeur et les administrateurs sont des banquiers qui ont pu avoir une opinion favorable aux intérêts de leurs actionnaires dans un cas où il y avait quelque obscurité, dès le moment que l'administration supérieure n'y apportait pas son flambeau. Pour eux, en effet, la question n'était pas une question de principe. Il leur suffisait que l'opération de crédit dont ils prenaient les titres fût d'origine communale. Ils avaient alors le droit de les escompter et d'émettre en représentation des obligations. Quant aux limites de la commission légale, ils ne se sont pas crus tenus de les respecter, puisqu'ils n'avaient pas affaire à la commune même, et qu'ils étaient en marché de subrogation aux droits de créanciers dont le titre était irrévocablement liquidé.

3 0/0, c'est-à-dire que la commission n'est que d'environ 1/2 0/0 par an. Eût-il gagné 17 millions, le Crédit foncier les abandonne, et bien davantage, quand il traite avec la Ville au taux de 5.16, et plus exactement, les frais déduits, aux taux de 5.12,90. Il pouvait prendre 0.32 de plus, ou 60 millions pour quarante ans. Les 17 millions qu'il aurait gagnés, sur un contrat de cette durée, ne représenteraient que 0.23 de commission. Ainsi les deux opérations réunies n'équivalent pas à une seule opération faite sur le taux de 5.36.

De plus, « à l'époque où le Crédit foncier a escompté les bons de délégation à un taux moyen de 6 fr. 15 pour une durée moyenne de quatre ou cinq ans, l'escompte de la Banque de France était de 6, 7, 8 et 9 0/0, pour les billets à quatre-vingt-dix jours, revêtus de trois signatures. Lorsqu'un emprunt est contracté par une commune, la perception légale de 45 centimes doit se continuer pendant 30, 40 ou 50 ans; la somme d'avantages qu'elle assure par la longueur du prêt balance ainsi les frais et les chances courues. Mais, lorsqu'il ne s'agit que d'une opération à court terme, qui n'embrasse qu'un petit nombre d'années, les charges primitives se répartissent d'une façon différente; elles expliquent une perception plus élevée, motivée d'ailleurs par la nature complexe de l'affaire. » Soit, et qu'on ajoute encore, si on veut, que les obligations communales émises au court terme de quatre ans, en représentation des bons escomptés, ont coûté 0.42 0/0 à émettre, tandis que des obligations à 50 ans ne coûtent que 0.08; tout cela serait bon à dire si le Crédit foncier était une banque ordinaire, si cette banque, qui n'est entrée dans ces affaires que parce qu'elles avaient un caractère communal, avait pu ensuite prétendre qu'elle ne traitait plus qu'avec des particuliers, à ses risques et périls; si ses statuts lui permettaient d'entrer ainsi en négociation pour une série d'escomptes dépouillés par leur taux même du caractère communal primitif; surtout si elle avait eu à emprunter elle-même au prix du moment les capitaux qu'elle prêtait et ne les avait pas tout simplement pris sur le marché public, à plus bas prix, par une émission de papiers revêtus de ce caractère communal qui se dérobe ou se montre selon les circonstances et les besoins du traité.

En droit strict, les premières opérations du crédit foncier sont donc nulles, et c'est dans ce sens que M. Pouyer-Quertier, qui, autrefois, n'était pas si sévère pour les opérations de la Ville, a pu dire que les obligations communales émises pour couvrir l'escompte des bons de délégation sont de vains titres. Si l'autorisation de l'administration supérieure, sans diminuer l'illégalité, donne à ces actes et à ces titres une

sorte d'existence nécessaire, la responsabilité qu'elle a assumée l'expose à tous les reproches.

L'opération qui, par un traité particulier, place la ville débitrice des titres acquis par le Crédit foncier dans une situation nouvelle, qui, au lieu de les lui faire payer en quelques années, proroge le payement, l'étend sur une longue période, et confond dans une même série d'annuités les intérêts et l'amortissement de la dette, cette opération est tout autre que celle qui a rendu le Crédit foncier acquéreur des bons et créancier de la Ville; elle a été critiquée aussi, et devait l'être; mais elle n'est irrégulière, elle n'est illégale que parce qu'elle est rattachée à une opération antérieure, dont l'illégalité a fini par être reconnue de tous (1).

Du reste, lorsqu'un des membres de la majorité, M. Calley-Saint-Paul, supposant que l'Empereur ignore ce qui se passe dans ces grandes affaires, qui sont pourtant son principal souci et le premier besoin de sa politique, a brusquement déchiré les voiles que le rapport de la Commission tenait baissés, et a fait ressortir devant la Chambre les chiffres qui ont dessillé ses yeux, le gouverneur du Crédit foncier, qui siége au Corps législatif, n'a nié ni le bénéfice, ni même l'obligation où peut-être le Crédit foncier allait se trouver de le considérer comme acquis sans droit, et d'en faire la restitution (2). Cet aveu a même été l'un des épisodes les plus imprévus et les plus instructifs du débat.

---

(1) M. Jules Favre, au nom de l'opposition la plus avancée, repousse avec énergie le traité à homologuer (séance du 2 mars), parce qu'il fait approuver au Corps législatif les négociations du Crédit foncier et des concesssionnaires, parce que la Ville, en traitant, paye, de l'aveu du Corps législatif, les commissions qui ont été exigées d'eux. M. Magne, au nom du gouvernement, presse la Chambre de voter pour le traité, parce qu'il est « l'effacement des bons de délégation et la régularisation des escomptes. » Nous avons là les deux faces d'une même pensée.

(2) « Que la Chambre accepte le traité, le Crédit foncier l'a signé, le Crédit foncier l'accepte; que la Chambre croie devoir ne pas l'accepter, le Crédit foncier verra sans regret cette détermination de la Chambre.

« Si la Chambre persiste à croire qu'une partie des commissions a été irrégulièrement perçue, le gouverneur du Crédit foncier ne restera pas dans cette situation. Il est prêt à soumettre à son conseil d'administration et à une assemblée générale d'actionnaires une proposition tendant à faire l'abandon de la partie des commissions qui serait regardée comme ayant été irrégulièrement perçue. » (Discours de M. Frémy, séance du 2 mars.)

Malgré cet aveu et cette promesse, malgré la promesse plus importante encore du ministre des finances (1), qui s'est engagé à faire opérer une restitution, la Chambre, étonnée de tant de révélations, surprise d'une déroute si rapide de tous les anciens arguments de la Ville et du ministère, confondue au spectacle de ministres qui, entre eux, se contredisaient sans aucun des ménagements ordinaires, et ne sachant plus que penser du rapport de sa Commission où il y avait une appréciation si indulgente de tout ce qui devenait un objet de blâme pour le gouvernement même, la Chambre n'était pas disposée à voter le traité qu'on lui proposait.

Depuis qu'il avait été présenté, le projet de loi avait subi de notables modifications. Pour la somme à consolider d'abord, car la Ville avait trouvé bon, pendant qu'elle y était, de n'avoir plus qu'un seul créancier. Le Crédit foncier, à ses 398 millions de titres acquis, avait joint 55 millions d'autres bons qui n'étaient pas encore dans ses mains, et 12 millions de titres d'autres dettes de la Ville à courte échéance. Il ne traitait plus pour la consolidation de 398, mais de 465 millions à 60 ans. Ce terme de 60 ans, la Commission l'a réduit à 40 ans. Enfin elle a proposé d'ajouter à la loi un article dont voici le texte :

« A l'avenir, le budget extraordinaire de Paris, voté d'abord par le Conseil municipal, ne sera définitivement réglé que par une loi. — L'apurement des exercices clos de ce budget s'opérera par le même mode. — Il ne pourra être apporté au budget ordinaire de ladite Ville, une fois arrêté conformément aux règles actuelles, d'autre modification que le retranchement des dépenses d'un caractère non ordinaire qui y auraient été irrégulièrement introduites. » Cet article, repoussé par le Conseil d'État (2), a été au dernier moment adopté par le gouvernement.

---

(1) « Je reconnais que la question ne peut pas en demeurer là. Le gouvernement usera de tous les moyens qui sont en son pouvoir pour obtenir que satisfaction complète soit donnée à la Chambre. Compte lui en sera rendu. » (M. Magne, séance du 3 mars.)

M. Rouher, cette fois plus explicite que son collègue, à la fin de la même séance, a promis lui aussi de poursuivre « la régularisation du passé et la restitution des sommes qui ont été indûment payées. »

(2) Le Conseil d'État proposait de rédiger ainsi le texte additionnel : « Les percements de voies ou de sections de voies déclarés d'utilité publique dans la ville de Paris ne pouront être exécutés, soit directement, soit par des concessionnaires, qu'autant que les voies et moyens auront été approuvés par une loi, si les travaux ou des travaux de même nature

Eh bien, malgré la concession du droit que la loi lui donnait d'examiner les futurs budgets extraordinaires de la Ville, malgré les engagements officiellement pris pour la réparation des actes passés (1), la Chambre a hésité longtemps à donner son approbation au traité qui régularise la situation. La logique lui imposait l'annulation de ce traité. Elle n'a pas osé suivre jusqu'au bout le mouvement qui lui était donné. Néanmoins, elle n'a voté le traité qu'à la condition qu'il serait dit dans la loi que la Ville avait, à toute époque, d'ici à quarante ans, le droit de se libérer vis-à-vis du Crédit foncier en se procurant de quoi le rembourser par un emprunt direct.

Si elle eût pris au sérieux les affirmations de M. Haussmann et de M. Devinck, si elle avait cru que la Ville ne fût embarrassée ni aujourd'hui ni demain pour payer ses dettes dans les termes où elle les a contractées, la Chambre n'avait qu'à refuser d'autoriser le traité et à laisser les choses en l'état. M. Haussmann et M. Devinck étaient saisis au mot. Que pouvaient-ils dire? Ah! j'oublie qu'ils ne demandent à être déchargés de leurs dettes (hélas! ce sont bien les nôtres, et ce seront celles de nos enfants) que pour diminuer de 25 ou 30 millions, le plus tôt possible, les droits d'octroi.

Mais la Chambre n'a pas songé à ce troisième parti, et elle a pris un terme moyen entre l'annulation pure et simple et l'approbation pure et simple. Elle a stipulé que la Ville se libérerait quand elle le voudrait, et elle a obtenu du ministre des finances une nouvelle promesse, celle de contraindre en effet la Ville à se libérer, au moins partiellement, par un emprunt direct (2).

---

non encore soldés représentent pour chaque année une somme supérieure au dixième des recettes ordinaires de la Ville, et engagent ce dixième pour plus de trois ans.»

Disposition illusoire, car les trois dixièmes des recettes ordinaires de Paris, ce sera prochainement 50 millions. La Ville restait donc libre de dépenser à son gré jusqu'à 50 millions par an, jusqu'à un demi-milliard en dix ans, comme elle a fait.

(1) Le compte-rendu des opérations du Crédit foncier, récemment publié, traite fort légèrement cette histoire de restitution. Depuis les rapports et les discours de MM. Delangle, Haussmann et Rouland au Sénat, il paraît que les quinze jours de discussion du Corps législatif ne comptent plus.

(2) « C'est un engagement pour le gouvernement et pour la Ville, non-seulement pour le présent, qui le permet, mais pour l'avenir, dans toutes les circonstances qui le comporteront, de ne recourir au traité avec le

Longtemps avant la discussion du Corps législatif, M. Léon Say, dans le *Journal des Débats* et dans deux mémoires adressés à la Commission, avait calculé que le traité, indépendamment de son caractère politique et administratif, faisait perdre 73 millions à la Ville sur le produit d'un emprunt direct et public de 465 millions conclu dans les conditions de l'emprunt de 1865, et 43 millions au moins, en admettant 30 millions de rabais et frais divers. M. Thiers a compté 39 millions de perte sur les marchés faits avec les concessionnaires, et 38 sur le traité même, en posant pour principe que, en temps ordinaire, la Ville trouve du crédit au taux de 4 fr. 75. M. Calley Saint-Paul était à peu près du même avis; M. Peyrusse, qui proposait d'annuler le traité tout net et d'ouvrir immédiatement un emprunt de 465 millions, voulait qu'on admît le Crédit foncier à traiter à nouveau, mais sur la parité de l'obligation de 500 francs. A 4 0/0 la Ville gagnait 55 millions de capital ou une diminution de 2,492,450 francs sur l'annuité; à 3 0/0, 65 millions de capital ou une diminution annuelle d'intérêts et de primes d'amortissement de 3,224,770 francs.

La grande raison alléguée pour maintenir le traité, en y joignant la clause du remboursement facultatif par voie d'emprunt, c'est que le marché ne s'accommoderait pas d'une émission de 900,000 titres de 500 francs, que l'emprunt de l'État de 1868 n'est pas encore entré dans les caisses du Trésor, que le prix de l'argent hausserait, qu'il vaut mieux ne demander d'abord que 150 ou 200 millions. M. Rouher n'accordait que 150 millions; M. Magne a été jusqu'à 250. De cette façon la Ville, avec la garantie de son traité, est assurée de ne pas payer plus de 5.16. La hausse du prix de l'argent dans l'avenir ne la regarde pas. Si les capitaux sont à très-bas prix, elle en profitera pour se libérer. Le Crédit foncier subira seul les mauvaises chances du traité. Il pouvait demander 5.45; il ne prend que 5.16. Quoi qu'il arrive, c'est déjà 24 millions de gagnés pour la Ville.

On va plus loin, on nous dit que la Ville n'aurait pas émis de bons de délégation si, après avoir emprunté 250 millions en 1865 (il est plus exact de dire 270, puisque M. le préfet s'est permis d'emprunter 20 millions de plus, pour ses frais), elle eût pu emprunter encore et au même prix. Avons-nous eu jamais la naïveté de songer à cela? Nul de nous ne lui conseillait d'emprunter encore 500 millions, le lendemain de cet emprunt de 250. Nul ne lui conseillait non plus de contracter un em-

---

Crédit foncier que comme à une extrémité. » (M. Magne, séance du 2 mars.)

prunt furtif, comme elle l'a fait. Nous demandions que l'on restreignît peu à peu les opérations commencées et qu'on ajournât le reste. Mais la fièvre de spéculation n'a pas voulu s'éteindre. Heureux encore si nous pouvons quelque chose pour l'avenir avec la loi imparfaite que les efforts de toutes les bonnes volontés ont obtenue (1).

Nous ne dirons rien des propositions faites par M. Guéroult qui, frustrant la Ville de ce qu'elle a payé en trop dans les premiers marchés d'escompte, en la personne de ses concessionnaires, voulait appliquer les sommes qu'on a promis de faire restituer (mais, au fait, on n'a pas dit à qui) à l'abaissement du taux des prêts à faire dorénavant à toute la propriété foncière, ou par M. Pagézy, qui les employait à réduire les droits sur les boissons, au grand mécontentement comique de M. Brame dont le désir serait d'en attribuer le montant à la protection des industries textiles du Nord.

Nous ne nous attachons qu'à l'essentiel. Le traité a été approuvé, mais sous conditions, et il s'en est fallu de bien peu qu'il ne le fût pas. L'avertissement est donné une bonne fois à la Ville et au gouvernement.

Quant au Crédit foncier, en surcroît des reproches qu'on lui a faits et du blâme qu'il a encouru, pour ses escomptes doublement illégaux, dont la restitution partielle est promise, répétons-le souvent, car on l'oubliera, il reste sous le coup des critiques de ceux qui trouvent, et entre

(1) Voici le texte de l'addition faite à l'article 1er qui approuve le traité conclu entre la Ville de Paris et le Crédit foncier. Cette rédaction, qui est de M. Magne, paraît moins bonne que celle de la Commission. M. Ernest Picard a pu même demander si la Ville n'allait pas trouver là la faculté d'emprunter sans être obligée de se libérer. C'était pousser trop loin la défiance, mais quelle défiance n'est plus explicable ?

« La Ville de Paris est autorisée à émettre le nombre d'obligations nécessaires pour produire, au taux de la négociation, une somme nette de 465,775,195 fr. 92, remboursable en 40 années, à partir du 31 juillet 1869.

« Le supplément destiné à couvrir les frais de l'opération et ceux d'escompte résultant de l'anticipation des payements ne pourra excéder la somme de 4 0/0 de capital emprunté.

« L'emprunt aura lieu en totalité ou par portions, aux époques, dans la forme et aux conditions qui seront adoptées par le Conseil municipal et approuvées par décret.

« Le produit de cet emprunt sera employé exclusivement à l'acquittement des engagements de la Ville, mentionnés ci-dessus. »

autres M. Thiers, qu'il ne s'occupe pas assez des opérations foncières (1), qu'il se met sur les bras trop d'affaires de banque, et qu'il ne prémunit pas assez prudemment son crédit contre les mauvaises chances de l'avenir. Au temps des crises, quels seront donc les points d'appui du crédit si l'on peut douter de la bonne conduite des établissements qui doivent donner l'exemple d'une inflexible régularité?

N'est-il pas vraisemblable que, avec les bénéfices qu'il y a vus, le Crédit foncier a cherché, dans la négociation des bons de délégation de la Ville, l'occasion de porter d'un seul coup le chiffre de ses opérations diverses au delà des 1200 millions que ses statuts lui défendent de dépasser avec un capital social de 60? Force lui est donc de doubler son capital. Il n'y gagne rien, dira-t-il; il n'y trouve que plus de devoirs à remplir et le moyen de fournir plus de garanties à ses prêteurs. Et il ne dépend pas de lui d'éviter, ce dont il faudrait le féliciter, d'être à la tête d'un d'un grand mouvement de capitaux. Qu'il le dise, qu'il explique ses actions de son mieux, nous ne l'en aurons pas moins vu aider de toutes ses forces, contre l'esprit de son institution, à l'endettement des villes et nourrir la surexcitation des spéculateurs de terrains et de constructions, au détriment de l'équilibre des forces économiques du pays, et pour la satisfaction d'une politique dont, lui aussi, à son insu ou en le sachant bien, il s'est fait le docile serviteur.

Quelque chose du moins sera gagné pour l'économie politique dans ces débats déplaisants. L'ingérence administrative, convaincue ou de

(1) M. Wolowski fait remarquer que le Crédit foncier est institué pour transformer la dette hypothécaire de toute espèce de propriété foncière, et qu'il doit se mettre au service des propriétés urbaines comme des propriétés rurales. S'il a prêté plus aux premières, c'est qu'à elles seules elles supportent les trois cinquièmes du poids général des hypothèques. Il a, d'ailleurs, prêté à ceux qui se sont adressés à lui. Ce qu'il a prêté dans les villes n'est pas autant de pris sur ce qu'il pourrait prêter dans les campagnes. L'extension des ressources du Crédit foncier est illimitée. Elles s'étendent aussi loin que peuvent s'étendre ses affaires. Le crédit qu'il fait alimente incessamment le crédit qu'il obtient, et l'institution centrale, avec son capital de garantie, ne joue qu'un rôle administratif. Tout ce qu'elle gagne en empruntant à bas prix revient à ses débiteurs eux-mêmes, qui ne sont que les débiteurs des preneurs d'obligations. (Elle en garde pourtant bien quelque chose, car autrement 120,000 actions de 500 fr., qui ne sont libérées que de la moitié du capital nominal, ne rapporteraient pas 15 0/0 au moins de bénéfice, et ne seraient pas cotées 1,500 francs).

connivence ou d'impuissance, a préféré s'avouer impuissante. Le gouvernement, par la bouche de M. Rouher, a dit enfin : « La vérité est qu'il faut faire cesser ces organisations, ce monopole et ces privilèges! Les gouvernements ne sont pas faits pour surveiller les intérêts privés. Les intérêts privés doivent se surveiller eux-mêmes. Il reste au gouvernement à proposer la modification de tous les statuts qui provoquent son ingérence et appellent sa surveillance et son examen à l'égard des sociétés anonymes, car c'est une surveillance impossible et qui entraîne des responsabilités qu'un gouvernement sérieux ne doit pas accepter. »

Que cette loi tarde le moins possible à venir. Les économistes l'attendent depuis si longtemps ! Mais, pour que le public surveille et discute ses intérêts, il faut que le droit d'écrire sur les matières de finances et d'économie politique ne soit pas frappé de l'impôt du cautionnement et du timbre. Sans cela, le petit capitaliste reste isolé et impuissant, et le penseur pauvre ne sort pas de sa sujétion.

Ainsi à quelque chose malheur sera bon. L'administration préfectorale de la Seine, pour démolir, pour dépenser, pour emprunter, se jette hors de toutes les règles et de toutes les lois; l'excès seul de ces illégalités et de ces déréglements pouvait décider le Corps législatif à intervenir; il intervient et le gouvernement abandonne le préfet de la Seine aux sévérités de la Chambre. Après les désastres du Crédit mobilier, désastres suivis de tant d'autres, l'opinion réclamait ou une surveillance sérieuse de la part du gouvernement ou la liberté des affaires de commerce et de finances. C'est le Crédit foncier, en sortant de ses attributions, en violant ses statuts, qui aura fait pencher la balance du côté de la liberté.

VII

La Chambre n'avait pas fini sa tâche lorsqu'elle avait voté l'article premier de la loi qui approuve, sous réserve, le traité passé entre le Crédit foncier et la Ville; il lui restait à accepter celui qui lui donne à elle-même la surveillance des finances de la Ville. Cet article, nous le connaissons. Quelques-uns l'auraient voté plus volontiers, s'il avait formé à lui seul une loi, mais ils n'en ont pas voulu, ou ne l'ont admis qu'avec peine, attaché comme il est à une loi qui passe l'éponge sur des actes répréhensibles. D'autres ont trouvé que la responsabilité du Corps législatif deviendra trop grande pour trop peu d'autorité. D'autres enfin ne considéraient cet article que comme une nouvelle illusion jetée en pâture aux besoins du moment.

Dans les craintes manifestées ainsi, la politique démêle d'abord la

juste appréhension de l'orateur qui a dit : Méfiez-vous de cette concession ! Rappelez-vous de la loi du 31 mai. Le gouvernement sait bien que l'heure de la fermeture de ses ateliers nationaux permanents ne saurait être retardée, et il veut que ce soit le Corps législatif qui, en rejetant les propositions de M. Haussmann, ferme lui-même ces ateliers. Les ouvriers ne s'en pourront prendre ni à Octave César, ni à Agrippa; ils accuseront encore et on les laissera poursuivre de leur colère les chevaliers et les sénateurs, rebelles à la haute pensée, à la volonté tribunitienne et consulaire qui leur fournit du travail.

Mais ces considérations nous entraîneraient loin, et nous avons hâte de sortir de notre longue analyse.

La disposition qui donne au Corps législatif le droit de régler par son vote le budget extraordinaire de la ville de Paris manque de netteté. Le texte de la loi devait dire explicitement que ce budget comprend le budget supplémentaire, les opérations de la Caisse des travaux, tant qu'elle subsistera (1), et enfin tous les services de trésorerie.

De plus, le budget de Paris est proposé et voté à l'Hôtel-de-Ville beaucoup trop tard, presque au moment où l'exercice commence. La loi devait demander que dorénavant les choses fussent ordonnées pour les finances de Paris, comme elles le sont pour les finances de l'État.

C'est de cette insuffisance de la loi qu'ont argué ses adversaires en disant qu'elle ne paraît faite que pour liquider le passé de la Ville et pour permettre à M. le Préfet de la Seine de reprendre d'un pied plus léger le chemin des aventures. A plusieurs aussi il a semblé que le Corps législatif ne pouvait ni approuver le traité ni se charger de la responsabilité des budgets futurs, avant de savoir quelle est exactement la situation de la Ville; de quelles dettes, connues et inconnues, elle est chargée; quelles révélations on a encore à attendre de la Cour des Comptes sur ses opérations financières. Le Gouvernement, qui a fait assez allégrement de grands sacrifices d'autorité et d'amour-propre dans cette dicussion, n'a pas voulu faire les plus petits. Il n'a pas voulu produire les dernières observations de la Cour des Comptes, quoique imprimées déjà, et l'un des ministres, M. Vuitry, a paru même croire que les documents officiels sont la propriété de l'administration; qu'ils sont faits pour elle et non pour le public; que l'administration même a une existence séparée de celle du pays, et qu'un fonctionnaire la trahit s'il se prête à ce que le pays sache où en sont ses affaires. Le Gouvernement n'a pas voulu non plus presser M. Haussmann pour qu'il fournît

(1) Nous avons vu qu'elle est entrée en liquidation.

un état de situation complet. Le tout est renvoyé à la discussion du prochain budget extraordinaire de Paris, promis pour ce mois d'avril (1). En attendant, les plus avisés tremblent, car il n'a pas été rassurant d'apprendre, pendant que l'on discutait sur l'illégalité des bons de délégation, que l'imperturbable Préfet de la Seine avait entamé une nouvelle opération du même genre, pour de futurs magasins de Bercy; que cette opération irait à 40 millions, et que déjà la Ville se faisait avancer 15 millions par ses concessionnaires.

Qui sait tout ce que peut imaginer la fertilité d'inventions financières qui distingue l'administration municipale ? Le futur budget extraordinaire sera peut-être d'une simplicité idéale, tandis que M. le préfet, opérant une contre-marche sur sa place d'armes, aura fait refluer sur le budget ordinaire tous les genres de dépenses et de travaux qu'il s'est étudié jusqu'ici à en faire sort

Si la majorité a fini par admettre que désormais les grosses entreprises seront réduites au moins possible et s'exécuteront par les moyens légaux, la minorité avait bien le droit de désirer encore plus de garanties. Elle voulait, par exemple, que le budget ordinaire de Paris, comme l'extraordinaire, et que les exercices clos fussent réglés par une loi; que le budget et le compte départemental le fussent aussi; qu'un bilan de la situation de la Ville et de ses valeurs mobilières et immobilières fût dressé. Pour fortifier la loi, même en la votant, plusieurs demandaient l'adoption de l'amendement dû à Berryer, qui interdisait, en dehors de la sanction d'une loi spéciale, tout percement nouveau dans Paris, et tout traité relatif à une concession de travaux publics. Enfin l'occasion était trop belle pour que la question de la composition du Conseil municipal ne fût pas agitée.

Toutes les phrases du monde n'y feront rien. Le Conseil municipal de Paris n'est pas un conseil municipal, c'est une commission administrative. C'est, dit M. Haussmann, « une assemblée composée de

(1) On le voit ici surtout, cet article était fait pour paraître le mois dernier. Le mois d'avril est passé, le Corps législatif est dissous, et ni état de situation ni budget ne lui ont été soumis. Avec cette facilité à éluder des promesses sérieuses, un gouvernement est trop à son aise. En sera-t-il de même de la promesse de faire restituer (à la ville, évidemment) le trop perçu du Crédit foncier ? Pour la promesse de faire immédiatement rembourser par la ville au Crédit foncier 200 ou 250 millions, obtenus par un emprunt public, en ce moment même elle est tenue (6 mai). Plus cet emprunt aura réussi, mieux sera prouvé qu'il fallait annuler le traité du Crédit Foncier.

l'élite de toutes les classes de cette population » (1). Voyez la liste : à côté de personnages connus, mais connus comme fonctionnaires, on y trouve des conseillers de la plus parfaite obscurité, nommés là évidemment pour admirer en conscience et se taire. M. Devinck n'en dit pas moins (2) : « l'exercice 1869, durant lequel s'achèvera notre *mandat.* » Quel mandat? M. Devinck n'avait reçu de mandat que comme député de la Seine. Les électeurs le lui ont retiré pour le confier à M. Thiers ; et ils ont bien fait, car M. Devinck, député, n'est qu'une unité dans un nombre, et M. Thiers est quelque chose de plus. Ni M. Devinck ni ses collègues du soi-disant conseil municipal n'ont de mandat à invoquer.

On nous affirme que tout se passe dans les séances du Conseil comme dans l'assemblée la plus indépendante. J'en doute pour ma part, et je me crois autorisé à en douter quand je feuillette les budgets de la Ville. Il se trouve à chaque page trois colonnes de chiffres pour chaque article de recette ou de dépense : la colonne des propositions du préfet, la colonne des fixations du Conseil, la colonne des fixations du budget approuvé par l'Empereur. Les articles sont au nombre de plusieurs centaines ; le total des sommes proposées et des sommes fixées dépasse, en recette comme en dépense, 150 millions, et il a même depassé 200, et atteint 250 millions. Jamais un centime n'est changé aux propositions du préfet. Certes, le Corps législatif n'est pas une assemblée qui ait marchandé jamais son approbation aux propositions du gouvernement, mais quelle différence ! Au moins il touche aux budgets, il demande, il obtient quelques retranchements, quelques additions. A la Ville, autant qu'on en peut juger par les budgets imprimés, l'obéissance est passive et absolue.

Ira-t-on chercher des traces d'opposition ou de simple critique dans les rapports, si souvent cités, de M. Devinck ? Les promesses de ses chiffres ont si mal tourné, et ses révélations ont été si discrètes et si tardives qu'on ne voit plus à quoi ses rapports servent, si ce n'est à entretenir des illusions. On n'est pas un financier sans un esprit politique. Le temps des rapports-Devinck est donc passé, lui aussi. Paris et la France demandent quelque chose de moins inutile. Si au moins, en attendant mieux, on avait obtenu la publicité des séances du Conseil municipal ou la publication de ses procès-verbaux ! M. Du Miral a eu la bonté d'écrire, dans son rapport, que la publicité ne paraît pas avoir fait défaut. Son rapport même et la discussion ont fait voir ce qu'il en faut

(1) Rapport à l'Empereur.
(2) Rapport sur le budget de 1869.

penser. Que celui qui croit qu'il est aisé de savoir ce que font les conseillers municipaux de Paris aille à l'Hôtel-de-Ville : il trouvera à qui parler. Seule la discussion du budget extraordinaire de Paris par le Corps législatif nous eût appris ce que valent nos conquêtes.

C'eût été alors le moment pour nous-mêmes, de donner un aperçu exact et complet, probablement, de la situation financière de la Ville.

L'importance du budget de 1869 était connue d'avance. M. Haussmann et M. Devinck avaient, en 1865, lors de leur dernier emprunt public, promis pour cette année la fin de toutes les entreprises extraordinaires et la liquidation de tous les comptes. Le budget devait descendre de ses hauteurs de 200 et 250 millions; le dégrèvement de l'octroi devait commencer.

De dégrèvements, Paris connaît le petit soulagement, d'environ 2 millions de la contribution mobilière, dont profiteront les logements de la classe la moins aisée; mais, sans que personne en soit averti d'avance, les contribuables inscrits au rôle auront à payer 4 centimes additionnels au principal de l'impôt direct. Nous voudrions bien, par parenthèse, que l'administration municipale entre résolument dans cette voie et qu'elle substitue peu à peu à l'impôt anonyme de l'octroi l'impôt direct réparti, l'impôt discutable, l'impôt que chacun sait qu'il paye et quand il le paye; mais elle s'en gardera bien, car là où l'impôt municipal est direct, il n'y a plus de pouvoir municipal absolu.

La liquidation des comptes, nous savons quelle tournure elle a prise. Cela devait être si simple, si intéressant!

Les entreprises, il faut bien les arrêter ou en faire le semblant pour quelques jours.

Le budget, oui, le voilà qui se simplifie, sans toutefois se bien régulariser. Il n'est plus de 250 millions. En 1867 le dernier compte imprimé nous apprend qu'on a eu à dépenser 243,737,060 fr. 81. En 1869, la Ville compte sur une recette et sur une dépense de 224,201,821 fr. 38; mais le service de la dette prenant 46,005,137 fr. 06 au lieu de 20,886,551 fr. qu'il a dû coûter en 1868, c'est à moins de 200 millions que le reste du budget descend. La diminution porte principalement sur les dépenses dites *dépenses sur fonds spéciaux* (ce sont celles qui ont tant dévoré d'argent). Elles ont pris 61 millions passés en 1868 encore; en 1869 elles ne reçoivent que 16 millions.

Le rapport de M. Du Miral, les mémoires de M. Haussmann et le dernier rapport de M. Devinck, nous aideront à compléter ces indications.

En 1852, les recettes de la Ville étaient de 52,576,631 fr. 02 et les dépenses ordinaires (classification fausse, répétons-le sans cesse, quoi-

que à peu près légale), de 29,785,888 fr. 11. Depuis, jusqu'en 1868, les dépenses ont crû de 3,339,089 fr. 63 par an; les recettes, de 6,370,230 fr. 60.

La plus-value annuelle de l'excédant a été de 3,131,140 fr. 97 (Rapport de M. Du Miral). De 1860 à 1868 seulement, cette plus-value est de 3,814,688 fr. 02. (Rapport de M. Haussmann à l'Empereur).

Pour la Commission, il est vraisemblable que « la dernière limite de la prospérité parisienne est loin d'être atteinte. » Néanmoins, il faut tenir compte des dettes de la Ville qui grèveront son budget jusqu'en 1929.

Pendant quarante ans, à partir de 1869, la moyenne des annuités à servir est de 24,526,851 fr. 22; elles dépassent 30 millions jusqu'en 1871, et 27 jusqu'en 1897.

Le passif des travaux est de 465,775,195 fr. 92, savoir : les 398,440.040 fr. 24 du traité primitivement conclu avec le Crédit foncier, 54,592,965 fr. 25 de bons dus à divers, et 12,742,190 fr. 43 pour acquisitions non réglées d'immeubles et de terrains. C'est la dette à consolider.

La dette flottante, celle qui restera telle, embrasse : 1° les 100 millions de bons de la Caisse des travaux, émis en presque totalité; 2° les 59 millions qu'elle a émis en trop et que la Ville commence à rembourser; 3° 40 millions environ de cautionnements d'entreprises (on les a cités comme appartenant à la Ville, et en dépôt à son nom à la Caisse des consignations; 4° la dette encore inconnue (M. Rouher a dit un jour 14 millions, et un autre jour 28 ou 30; M. de Forcade vient de dire 23 ou 24).

Le service des bons de la Caisse est mobile et les intérêts de ces bons sont payés par la Ville avec ses dépenses ordinaires.

Pour balancer ce passif, la Ville dispose des ressources suivantes : 1° 20 millions environ à recevoir sur l'emprunt de 1866; 2° l'actif de l'ancienne Caisse de la boulangerie, 12 millions; 3° la dotation de la Caisse des travaux, mise de côté dès la création de cette Caisse, 20 millions; 4° environ 40 millions de créances diverses; 5° 19 millions de reliquats des budgets antérieurs; 6° 92 millions environ de terrains expropriés (607,000 mètres); 7° près de 36 millions d'immeubles divers, notamment d'immeubles affectés à des services municipaux, qui seront mis en vente, et surtout de terrains à retrancher du domaine communal (1,065,893 mètres, dont 61,132 à prendre sur le bois de Boulogne et 599,800 mètres sur le bois de Vincennes, dont avec ces ventes, il deviendrait bientôt difficile de vanter l'étendue).

« Si l'on rapproche les divers éléments de cette situation, dit M. Du

Miral, il est facile de se convaincre que, pour faire face, à la fois, soit aux intérêts et aux annuités de la dette consolidée, soit aux échéances successives de la dette non consolidée jusqu'en 1877, l'administration de la Ville devrait employer la totalité de l'excédant des recettes sur les dépenses ordinaires qui figure au budget de 1868 pour 72,888,067 fr. 77, peut-être même réaliser son actif immobilier et compter sur une progression continue dans l'excédant des recettes sur les dépenses ordinaires. Si cette progression est vraisemblable, on ne saurait la considérer comme certaine. Il est sage de s'assurer le bénéfice du temps pour l'aliénation des immeubles que possède la Ville; il ne l'est pas moins de prévoir que des besoins nouveaux viendront s'imposer à l'administration parisienne (1).

Nous devrions entamer, à propos de l'actif de la Ville, la question de la vente de ses terrains. En 1869 déjà il va être aliéné pour 25 millions; mais plus de détails d'aucun genre, et concluons !

Sans le traité qu'on lui a permis de faire avec le Crédit foncier pour consolider, pour ajourner sa dette, la Ville était dans une gêne extrême. Il ne lui reste plus, même avec le traité, assez d'argent libre pour faire des folies. Si le Corps législatif y tient la main, l'ère de ces folies est fermée. Mais, il ne faut pas se le dissimuler, la transition ne sera pas toute naturelle. La crise du travail, la crise de la spéculation

(1) « Les seuls engagements sérieux de la Ville dont il faille se préoccuper sont des engagements purement moraux, mais qui n'en ont pas moins un caractère obligatoire. C'est d'abord de continuer dans la mesure qui sera permise par les ressources des budgets de 1870 et de 1871, la série des édifices religieux, municipaux, scolaires et autres que l'insuffisance de l'emprunt de 1865 n'a pas permis de terminer encore; de poursuivre l'amélioration du service des eaux, notamment par l'achèvement de la dérivation de la Vanne; de compléter le réseau des égouts et tant d'autres perfectionnements désirables des divers services municipaux; c'est ensuite d'aborder, au moyen des ressources croissantes que donnera la progression des excédants de revenus de la Ville, l'ouverture des voies nouvelles qui sont encore réclamées par les besoins de la circulation, et qui forment le complément des trois réseaux dont les derniers travaux s'achèvent. » (Discours de M. Haussmann au Sénat.)

A bon entendeur, cela veut dire que la suspension de l'activité des grands travaux de Paris n'est pas du tout dans les intentions de l'administration municipale, c'est-à-dire du gouvernement.

des terrains et des immeubles est inévitable. Elle est nécessaire pour ramener les valeurs au vrai et les idées à la sagesse. Un écroulement de fortunes mal assises ou trop vite gagnées ne sera pas sans doute sans nuire à l'état général de la société économique. Heureux si nous pouvons diriger les événements et ne pas subir, comme nous en étions menacés par une imprévoyante politique, le contre-coup de l'arrêt soudain d'un mouvement poussé à l'extrême.

Nous pouvons sauver encore Paris de l'avenir qui lui était fait. Il dépend de nous que Paris ne devienne pas la Babylone que renversera un Nabopolassar, la Rome des Césars que Genseric et Alaric dépouilleront et incendieront. Déjà les Parisiens, ces Parisiens qui ont fait 1789 et 1830, ont été supprimés de la France par une simple parole du magistrat chargé d'administrer leur ville. Il s'est agi même ou du moins on a parlé de supprimer l'existence municipale de Paris. Le département de la Seine eût disparu de la carte. Son territoire neutralisé devenait on ne sait quel camp de fonctionnaires et quel voluptaire des enrichis ou des aventuriers de l'univers entier. Un ministre spécial gouvernait cette création monstrueuse pour quiconque sait notre histoire. Cela ne sera pas. Mais, encore une fois, cela serait, si l'énergie dépensée dernièrement pour un moment de résistance ne se renouvelait pas et ne se développait. Prenons garde, nous tous qui aimons la liberté avec l'égalité et qui voulons ordonner sur sa large base la démocratie intelligente, libre et fière de l'avenir. Il y a tout à craindre des préjugés anciens, même depuis 1789. Elevons à nous le peuple dont les erreurs ne doivent pas nous étonner, encore moins nous irriter; élevons-le à l'égalité par l'instruction, par la fraternité vraie, car, par malheur pour la science, pour la liberté, pour le progrès général,

Il n'aime que le bras qui, dans les champs humides,
Par milliers fait pourrir ses os ;
Il aime qui lui fait bâtir des pyramides,
Porter des pierres sur le dos.

PAUL BOITEAU.

L'ENSEIGNEMENT
DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE EN PROVINCE (1)

(TROISIÈME ARTICLE)

SOMMAIRE. — L'enseignement de l'économie politique institué auprès des Facultés de droit : — à Poitiers, à Angoulême et à Niort ; — à Grenoble ; — à Nancy, à Lunéville, à Pont-à-Mousson et à Toul ; — à Douai ; — à Marseille ; — à Toulouse.

I. — COUP D'ŒIL GÉNÉRAL SUR L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE, INSTITUÉ AUPRÈS DES FACULTÉS DE DROIT.

Nous avons parcouru jusqu'à présent les cours d'économie politique faits dans différentes villes par des professeurs ou des publicistes que leurs fonctions ne rattachaient point aux Facultés de droit. Il nous reste à raconter les conséquences qu'a entraînées la mesure prise par M. le ministre de l'instruction publique à la Faculté de Paris.

Tout le monde sait qu'en 1864, à la suite d'un rapport motivé adressé à l'Empereur, il a été créé à Paris, comme complément des études juridiques et administratives, une chaire d'économie politique confiée à M. Batbie. Bien que le nouvel enseignement n'ait point encore été rendu obligatoire et que la multiplicité de leurs travaux empêche un certain nombre d'élèves de le suivre, cette heureuse innovation n'en marque pas moins le point de départ d'une ère nouvelle dans les études d'économie sociale. On peut juger de l'importance de ce cours, de la variété des questions que le professeur traite et de la méthode par laquelle il les résout, en jetant les yeux sur les deux volumes publiés par le professeur. On se convaincra ainsi que, malgré la tournure imposée en quelque sorte à l'enseignement par l'auditoire auquel il s'adressait, aucune des questions essentielles de la science n'a été omise ou négligée. Si l'étudiant peut y trouver les lumières qui éclaireront pour lui la connaissance du droit, l'homme du monde y rencontrera pareillement les notions économiques qui lui manquent et dont notre civilisation ne lui permet plus de se passer.

(1) Voir les numéros des 30 février et 30 mars 1869.

L'inauguration de cette chaire nouvelle à la Faculté de droit de Paris est devenue comme un signal et un exemple auxquels ont obéi presque immédiatement toutes les Facultés de droit de l'Empire. Grenoble, Toulouse, Nancy, Caen, Douai ont vu s'ouvrir aussitôt des cours donnés avec le plus louable empressement par quelques-uns de leurs professeurs ou agrégés. Là même où des leçons spéciales n'ont point été organisées pour cette nouvelle branche de connaissances, l'enseignement prévu par le programme de certaines chaires n'a pas laissé d'être modifié dans ce sens d'une manière sensible. Nous allons voir qu'il en a été ainsi, par exemple, pour la chaire de droit administratif à la Faculté de Poitiers. Cet enseignement officiellement adressé aux élèves n'a pas laissé de réunir un grand nombre d'auditeurs appartenant aux conditions les plus diverses, des négociants dans les villes de commerce, des officiers de toutes armes là où les garnisons sont nombreuses, des dames, des fonctionnaires, des ouvriers. L'étude de ces différents éléments, si l'on prenait soin de les découvrir par une statistique exacte, fournirait assurément de curieuses révélations tant sur la nature du talent ou le degré de popularité du professeur, que sur les préoccupations et l'esprit général des populations auxquelles il lui était donné de s'adresser.

Il est arrivé plusieurs fois, à Grenoble et à Nancy par exemple, que le même professeur a mené de front un double enseignement : le premier consacré exclusivement aux élèves de la Faculté et destiné par conséquent à compléter les notions qu'ils étaient appelés à recevoir dans les autres cours; le second institué en vue des travailleurs et prenant franchement le parti de discuter, dans un langage qui leur fût accessible, les questions qui pouvaient plus particulièrement les intéresser. Cette diffusion si éminemment pratique de l'économie sociale, n'a pas eu lieu seulement dans les villes les plus considérables où siégent d'ordinaire ces Facultés. L'enseignement s'est répandu, par un rayonnement actif et intelligent, dans la plupart des cités voisines, à Niort, Angoulême, Pont-à-Mousson, Lunéville.

Le programme des différents cours dans les Facultés de droit n'est point livré à l'arbitraire des professeurs, pas plus que dans les Facultés de médecine, des lettres ou des sciences. Un élève qui, pour des motifs plausibles et pertinents a été dûment dispensé de l'assiduité, peut se présenter sans crainte à l'examen et n'avoir pas trop à redouter la chance toujours embarrassante des questions imprévues. Pourvu qu'il soit bien solide sur le fond de la science et qu'il réponde dans cette honnête mesure dont se contente toujours l'indulgence d'un jury

il n'a point à se préoccuper d'un refus; il peut, sans présomption aucune, regarder d'avance son admission comme assurée.

En dehors de ces traditions que commandent l'impartialité et la justice, on n'ignore pas que l'usage autorise parfaitement un professeur à insister d'une façon plus spéciale dans l'interrogation sur les points auxquels il a lui-même donné, dans le courant de l'année, plus de soins et de développements. Cette façon d'examiner est tout à fait irréprochable, et l'élève ne saurait s'en plaindre à aucun titre, puisqu'il est bien entendu qu'il a dû suivre régulièrement les leçons. Ce mode d'interrogation n'est pas autre chose en réalité qu'une vérification indirecte du certificat d'assiduité. On peut même dire qu'il est très-agréable et très-commode pour un élève de se voir interrogé sur ce qui lui a été plus particulièrement enseigné.

Ces considérations expliquent comment il peut se faire qu'avec un même programme officiel, les examens ne soient pas partout absolument identiques, et comment certaines questions auxquelles les élèves ne paraissaient pas précisément devoir s'attendre les trouvent cependant fort bien préparés et parfaitement en mesure de répondre.

II. — L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE A POITIERS, ANGOULÊME ET NIORT.

M. Michel Chevalier signalait, dans un article récent du *Journal des Débats*, la propagande économique faite par M. Ducrocq, professeur de droit administratif à la Faculté de Poitiers. Les efforts du professeur avaient déjà été signalés par un juge non moins autorisé, M. Charles Giraud, membre de l'Institut et Inspecteur général de l'ordre de droit. M. Giraud avait déjà parlé, dans une circonstance solennelle, à la distribution des prix de la Faculté de droit de Paris, qui suivit la création des cours de M. Batbie, de l'heureuse alliance de l'économie politique avec le droit administratif réalisée dans la chaire occupée par M. Ducrocq.

Le professeur de droit administratif n'a pas, à Poitiers, un plus grand nombre de leçons que cette matière n'en comporte partout ailleurs. Il y a seulement de sa part un énergique parti pris de faire tenir l'économie politique proprement dite dans le cadre officiel de son enseignement. Il ne s'agit pas pour lui seulement de ces développements accessoires qui ornent et qui complètent, pour un petit nombre d'élèves sérieux et avancés, le fond des notions indispensables. Le professeur rend lui-même cette partie de son cours aussi essentielle et aussi obli-

gatoire que le reste, en questionnant directement les candidats sur l'économie politique lorsqu'ils viennent se présenter aux examens. Ils se sont vus ainsi interrogés tour à tour, pour ne citer qu'un petit nombre de points, sur la nature et sur le rôle de la monnaie, sur les caractères de l'impôt progressif et sur l'estime que l'on doit en faire, sur les différents systèmes d'échange, la prohibition, la protection, la liberté. On peut dire, si l'on veut, qu'au fond, rien n'est plus prévu et plus naturel que de pareilles questions, puisque le programme du droit administratif contient en effet l'exposition du système monétaire, la connaissance de nos douanes et de notre système d'impôts. Il ne faudrait point cependant attendre partout les réponses que l'enseignement spécial du professeur permet ici aux élèves de fournir. L'histoire même de l'économie politique, réduite, il est vrai, à ses traits essentiels, trouve une place dans les leçons. Les candidats ne sont point pris en défaut lorsqu'on les interroge sur Adam Smith et sur l'école des physiocrates. les questions qui ont été successivement abordées, me paraît, souvent

J'avertis ici les personnes qui, pour se faire une idée exacte de l'enseignement du professeur, interrogeraient son *Cours de droit administratif*, grand in-8 de 800 pages, arrivé aujourd'hui à sa troisième édition, que la partie économique, notamment en ce qui concerne l'histoire et les applications de cette science, s'y trouvent plus particulièrement abrégées. Ils y chercheraient en vain plusieurs des développements donnés dans le cours oral, et sous ce rapport le volume ne reproduit pas d'une façon exacte la mesure et les proportions de l'enseignement.

Il faut s'arrêter ici pour signaler, à Poitiers, une tentative que je crois unique. C'est une expérience qui arrive aujourd'hui à sa seconde année et qui peut éclairer la question encore pendante de l'introduction de l'économie politique dans les écoles primaires et dans les écoles normales primaires.

M. Ducrocq a fait, l'année dernière, sur la demande du préfet de la Vienne et du recteur de l'Académie de Poitiers, un cours gratuit d'*organisation municipale et de tenue des actes de l'état civil* à l'Ecole Normale de Poitiers. Il n'avait pas d'autre auditoire que les élèves de troisième année dont le nombre moyen était de 25 environ. L'élévation de ce chiffre s'explique par cette circonstance que l'Ecole Normale de Poitiers sert en même temps pour les deux départements de la Vienne et de la Charente. La première leçon fut environnée d'un certain éclat, afin de donner dès le premier jour à l'enseignement toute l'importance qu'il méritait. Le préfet et le recteur y assistèrent, et sur la demande renouvelée de ces deux fonctionnaires, cette même série de conférences doit

être recommencée pour la seconde fois au moment où nous écrivons ces lignes.

M. Ducrocq applique à l'Ecole Normale de Poitiers le système qui lui a si heureusement réussi à la Faculté de droit. Ce titre modeste *d'organisation municipale et de tenue des actes de l'état civil*, si j'en juge par l'expression de Molière, *dire plus de choses qu'il n'est gros*. M. Ducrocq est de cette forte et solide école anglaise qui, avec un admirable sens pratique, fait bon marché des mots et des appellations officielles. Je ne sais, mais je crois bien que la seule annonce d'un cours d'économie politique, même réduit à ses notions les plus élémentaires, n'eût pas mis les esprits en défiance et en émoi, et cependant n'est-ce pas faire de la vraie et de la bonne économie politique que d'examiner, à propos des attributions du pouvoir municipal, la question de la taxe du pain et de la viande de boucherie, la coutume de publier les bans de vendanges ou de fauchaisons. Une circonstance particulière rendait même plus délicate à cette époque la question de la taxation du pain par l'autorité municipale. On pressait le maire de la ville, l'honorable M. Bourbeau, doyen de la Faculté de droit, de revenir aux anciens errements et de renoncer à la liberté de la boulangerie. Celui-ci, au lieu de céder, poussait de toutes ses forces à la formation d'une société coopérative pour la fabrication et la vente du pain à prix réduit, et un jeune agrégé à la Faculté de droit devenait le trésorier de cette société.

Il n'était donc ni sans à propos ni sans courage de parler des sociétés coopératives au milieu de pareilles circonstances. On peut ajouter d'une façon générale que tout ce qui regarde le commerce, le transport, la consommation des céréales est fait pour intéresser plus spécialement les habitants du Poitou, pays producteur par excellence. Là, on retrouve encore dans les campagnes un souvenir mal éteint de ces législations surannées qui rendaient impossible toute transaction commerciale sur les blés et regardaient comme également criminel le fait d'en vendre et d'en acheter. L'histoire a gardé la mémoire de l'effroyable soulèvement qui, à 28 kilomètres de Poitiers, ensanglanta en 1844 la petite ville de Mirebeau. Dès que la pauvreté de la récolte élève en France le prix du pain, dès que le jeu naturel du commerce multiplie la demande et par conséquent les transports, on ne tarde pas à entendre murmurer par le peuple des campagnes le vieux mot d'accapareur, comme on pouvait le faire dans l'autre siècle et à l'époque du *pacte de famine*. Il faut donc louer hautement M. Ducrocq d'avoir insisté comme il l'a fait devant les futurs instituteurs du peuple sur la

liberté du commerce des blés. « N'attendez pas, leur a-t-il dit en propres termes, que les temps de disette se produisent, pour faire respecter la la liberté du commerce des blés. Montrez aux campagnards, aux hommes, aux femmes, et même aux enfants que vous éleverez, l'absurdité de tels préjugés, et si des jours malheureux (que les progrès de l'industrie et de la liberté commerciale tendent à éviter de plus en plus) se représentaient cependant, vous empêcheriez autour de vous de grandes folies et de grands malheurs..... »

On cite d'autant plus volontiers ces paroles qu'il n'est pas facile de juger par soi-même le cours professé à l'École Normale de Poitiers. Le professeur n'a point publié ses leçons, et il n'en reste d'autre trace que les rédactions faites par les élèves. Il faut encore signaler cette circonstance de rédactions faites régulièrement et corrigées à tour de rôle par le professeur. C'est là en définitive l'unique moyen de rendre les leçons profitables. Tout ce qui vaut la peine d'être écouté vaut la peine d'être retenu, et selon moi, il n'y a pas d'idée plus fausse que l'enseignement facultatif. Le plus souvent, il ne réussit qu'à apprendre aux élèves à le suivre sans assiduité et à l'écouter sans intérêt.

L'enseignement de M. Ducrocq ne s'est pas borné à la seule ville de Poitiers. Le professeur a pris part avec le même dévouement aux conférences qui se sont organisées dans les villes voisines. Choisissant quelques sujets limités et définis, il y a porté les notions de l'économie politique en même temps que celles du droit administratif.

Pendant les années 1865, 1866 et 1867, trois conférences de ce genre ont été faites par M. Ducrocq à Angoulême. On se souvient encore dans cette ville de la curiosité et de l'empressement qu'on apportait en 1865 à ces leçons, offertes pour la première fois au public. La conférence de M. Ducrocq fut la seconde de la première série. La vaste salle de la mairie renfermait assurément plus de monde qu'elle n'en pouvait contenir. On y voyait réunies, dans une confusion véritablement démocratique, cinq ou six cents personnes de toutes les conditions, depuis l'ouvrier en blouse jusqu'aux dames les plus élégantes de la ville. M. Ducrocq avait pris pour sujet : la *monnaie*.

Les deux conférences de 1866 et de 1867 ressortent plutôt du droit administratif que de l'économie politique. La première avait pour sujet : *La domanialité des édifices publics cousacrés au culte* ; la seconde *les attributions du Conseil d'Etat et son histoire*. Ces conférences, non plus que celles qui les accompagnaient, n'ont point été continuées à Angoulême en 1868.

Le même essai a été tenté à Niort avec le même succès de parole et

le même empressement de la part du public. Le 9 mars 1867, M. Ducrocq a retrouvé à Niort une foule égale à celle qui avait accueilli ses débuts à Angoulême, une salle incapable de suffire à l'influence du public. M. Ducrocq parlait *de la Cour des comptes et de son histoire*. Le professeur saisit avec beaucoup d'à propos l'occasion que lui présentait cette foule d'ouvriers, réunis autour de lui et groupés jusque sur les marches de son estrade, pour prendre à partie des préjugés populaires trop répandus en ce qui concerne le maniement des finances de l'État. Il attaqua avec beaucoup de véhémence et d'à propos cette idée fausse dont se repaissent et s'irritent en même temps beaucoup d'esprits, à savoir que les fonctionnaires, les maires, les préfets, les ministres disposent à leur gré des deniers des contribuables. « Je voudrais, » disait un vieux bon homme de paysan, «être ministre des finances seulement pendant cinq minutes. J'emploierais ce temps à me signer à moi-même un bon de cinq cent mille francs! » Le pauvre homme ignorait qu'avec notre système de comptabilité, un pareil billet demeurerait sans valeur et qu'il serait impossible d'en toucher le montant sur les fonds de l'Etat.

Il faut louer comme ils le méritent le zèle et le désintéressement des membres du corps enseignant qui s'efforcent ainsi de répandre la lumière autour d'eux. Ce serait se montrer beaucoup trop sévère que de regarder comme tout à fait inutiles ces leçons isolées sur des sujets détaillés. Sous quelque forme et dans quelques proportions que puisse se présenter l'instruction offerte à un auditoire, elle ne laisse pas de porter ses fruits. On est cependant bien obligé de reconnaître que, pour l'économie politique surtout, ce ne sont pas là les conditions d'un enseignement suffisamment sérieux et suffisamment efficace. Il est facile, en littérature ou en histoire, de traiter un sujet spécial. Une étude sur un de nos chefs-d'œuvre dramatiques par exemple ou sur quelque épisode de nos annales, trouve l'auditoire suffisamment instruit et suffisamment préparé pour entrer sur le champ dans les vues personnelles du professeur. Il n'en va malheureusement pas ainsi lorsqu'il s'agit de la production et de la consommation des richesses. On a beau choisir une question à l'ordre du jour et faite pour préoccuper à bon droit l'opinion publique, les esprits de ceux qui vous écoutent ont beau être pleins du désir de la résoudre, ils n'en deviennent pas pour cela mieux préparés et plus aptes à la traiter. Le professeur ne rencontre donc pas dans l'intelligence de ceux qui l'environnent, ce fond commun de connaissances moyennes qui, dans tout autre ordre d'enseignement, lui offrent une base solide et commode.

Il faut donc se résoudre, lorsqu'on veut vraiment faire avancer d'un pas l'esprit des auditeurs en économie politique et leur laisser quelque notion qu'ils deviennent capables de garder, à procéder par une série de plusieurs leçons se prêtant les unes aux autres un mutuel appui et se rapportant toutes à une leçon bien déterminée. La science, le zèle, l'éloquence même d'un professeur ne sauraient suffire à combler instantanément le vide des esprits, de façon à y construire en une heure l'édifice même le plus modeste. Il faut bien se persuader qu'ici tout est à dire parce que tout est à apprendre. Une leçon isolée flotte toujours entre le danger de rester superficielle et l'inconvénient bien autrement grave de devenir obscure.

III. — L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE A GRENOBLE.

L'enseignement complémentaire de l'économie politique a été organisé avec une grande promptitude dans différentes Facultés de droit, après le rapport à l'Empereur qui créait à Paris la chaire de M. Batbie; mais si l'on veut comparer rigoureusement les dates les unes aux autres, je crois bien que la Faculté de Grenoble a été la première à le réaliser. Les nécessités nouvelles qui se révélaient ainsi tout d'un coup ne devaient point trouver partout des hommes également préparés. Il a dû arriver, dans plus d'un endroit, qu'un jeune professeur, plus épris de l'économie que familiarisé avec ses enseignements, a dû compléter pendant les jours et peut-être pendant les heures qui précédaient chaque leçon, les connaissances qu'il apportait ainsi toutes fraîches et toutes palpitantes au public. Cette heureuse confiance de la jeunesse, cette vaillance d'improvisation dans des matières aussi graves et aussi facilement compromettantes, peuvent nuire sans doute à l'exactitude mais non pas à l'intérêt des leçons. On se rappelle involontairement ici le mot du célèbre docteur de Montpellier qui, interrogé par un de ses élèves sur le sujet que celui-ci devait choisir pour professer, fit cette réponse à la fois étrange et profonde: « Prenez celui que vous connaissez le moins. »

On ne saurait nier toutefois qu'il ne soit infiniment préférable, lorsqu'il s'agit de véritables élèves à instruire et non plus d'un auditoire quelconque à passionner, d'avoir sous la main un homme préparé déjà par des études antérieures, et n'ayant plus qu'à mettre en œuvre les connaissances dont il est en effet pourvu.

C'est ce qui est arrivé à Grenoble. M. Couraud, dès les derniers jours de 1864, c'est-à-dire bien peu de semaines après la résolution ministérielle, a pu monter en chaire et offrir à ses auditeurs une exposition

complète de l'économie politique. Il faut regretter ici, comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire dans ce travail, que la presse locale n'ait pas cru devoir publier des comptes-rendus suivis et travaillés. Ces comptes-rendus auraient été vraiment utiles à beaucoup de personnes. C'est méconnaître tout à la fois la puissance et le devoir de la presse que de renoncer à cet enseignement du dehors dont il lui appartient de devenir l'organe. Ce n'est point que les journaux de Grenoble aient refusé à M. Couraud l'appui de leur publicité et la justice de leurs éloges, mais ces articles vagues, publiés sous la forme de *faits divers*, n'ont rien de commun avec un travail sérieux, utile et capable de communiquer au public le goût de la science en même temps que les idées de la leçon.

Après avoir exposé, durant trois années, les principes généraux de l'économie politique, M. Couraud a donné à sa quatrième année d'enseignement un direction nouvelle et inattendue. Il a voulu passer de la théorie à la pratique, et discuter dans l'ordre des faits les principes et les lois qu'il avait eu l'occasion d'établir dans la science.

M. Couraud a pris pour sujet de ses leçons la *politique coloniale de l'Angleterre*. On voit, par le choix même de ce sujet, que les cours institués auprès des Facultés de droit ne sont point assujettis à des programmes officiels et qu'ils comportent au besoin une grande liberté.

Cette remarque ne doit point être prise ici pour un blâme ni même pour une critique. Il ne faudrait pas s'imaginer, qu'une exposition didactique et en quelque sorte scolaire des questions soit l'unique ou même le meilleur moyen d'y intéresser un auditoire. Il est bien certain qu'un professeur capable et expérimenté n'est nullement embarrassé pour développer, à propos d'une question spéciale, les théories les plus hautes et les lois les plus étendues. On pourrait citer des maîtres illustres qui, soit en Allemagne, soit en France, n'ont jamais pratiqué d'autre méthode. Tous les points d'une science vraiment constituée sont unis entre eux par une solidarité trop étroite pour que le fait d'en approfondir un seul n'entraîne pas une initiation sérieuse au plan, à la méthode, aux progrès de la science.

Des circonstances particulières et personnelles avaient permis à M. Couraud de se préparer de longue main à cet important travail par des renseignements exacts et suivis. Après un coup d'œil rétrospectif sur les principes généraux qui, dans un autre ordre de choses et d'idées, dominaient la politique coloniale des principales nations de l'antiquité et de l'Europe, le professeur a raconté les fautes et montré les résultats qu'ont entraînés ces fausses doctrines, principalement en ce qui concerne l'Angleterre.

Arrivé là, le professeur a circonscrit son sujet et mis plus particulièrement à profit les connaissances qu'il lui avait été donné de recueillir. Il a consacré le reste de l'année à l'étude des *colonies australiennes de l'Angleterre*.

Il était difficile de trouver un sujet mieux circonscrit et plus intéressant, une question plus vivement débattue et résolue d'une façon plus définitive. Ce n'est point sans peine que le système de colonisation de Wakefield a triomphé des objections que les hommes les plus considérables ne craignaient pas de soulever contre lui. On n'ignore point que Merivale, dans ses leçons d'Oxford, avait vivement combattu le système alors nouveau. On sait aussi avec quelle libéralité d'esprit il est revenu sur des critiques qui avaient occupé une si grande place dans son enseignement de 1839 et de 1840. Il ne pouvait en être autrement, quand le système obtenait à la fin l'opprobation pratique des hommes qui avaient en main la politique coloniale de l'Angleterre, tels que lord John Russell et le comte Grey, quand les faits parlaient plus haut encore que les politiques.

Le professeur a manifesté l'intention, lorsqu'il aura terminé l'étude des colonies australiennes, de passer à l'histoire économique de l'Inde anglaise. Ici, plus encore que partout ailleurs, se marque l'opposition de deux systèmes bien tranchés. Depuis la dernière réorganisation politique de ces contrées, le gouvernement de la reine paraît avoir complétement abandonné les anciens errements de la Compagnie des Indes. Il faut bien l'avouer, le système de la Compagnie faisait tache dans la politique libérale de l'Angleterre.

Il est fort honorable pour les étudiants de Grenoble qu'un pareil cours puisse leur être professé et qu'il ne périsse pas faute d'auditeurs. Il ne manque pas de Facultés où l'on s'efforce de conserver au cours d'économie politique un caractère tout à fait général, afin que les élèves y voient plus aisément le complément de leurs études, et, malgré cette précaution, il n'arrive que trop souvent de voir abandonner ce cours parce qu'il n'est pas déclaré obligatoire. A plus forte raison les sujets spéciaux risqueraient-ils de décourager ce jeune auditoire, souvent plus positif qu'on ne le croirait dans la distribution de son temps et l'organisation de ses études. C'est ainsi qu'à la Faculté de droit de Douai, comme nous le raconterons plus loin, il a fallu renoncer à l'exposition économique d'une question spéciale, malgré le zèle et le talent déployés par le professeur.

On comprend que ces études, vraiment un peu élevées, soient demeurées inaccessibles à la classe ouvrière. L'heure des leçons ne s'ac-

cordait pas non plus avec le travail de l'atelier. C'est le soir que les travailleurs de Grenoble ont pris l'excellente habitude d'aller chercher dans des cours publics la meilleure et la plus élevée des distractions. Il y a au moins quinze années que ces cours subsistent et qu'ils fonctionnent avec une régularité digne d'éloges, double témoignage de dévouement de la part des professeurs et d'intelligente confiance de la part de l'auditoire.

Le peuple qui souvent sait se montrer bon juge de ses besoins, au moins autant que ceux qui le gouvernent, a compris qu'à côté de l'enseignement des lettres et des sciences il y avait, dans cette espèce d'université populaire, une place toute marquée pour l'économie politique.

En 1866, une pétition de plus de cinq cents signatures fut adressée au professeur, et, depuis ce temps, M. Couraud donne, pendant les quatre mois d'hiver, un cours élémentaire et familier d'économie politique. Les leçons se font à huit heures du soir, ce qui permet, non pas seulement aux ouvriers, mais encore aux employés, aux commis, à tous ceux que leurs occupations retiennent dans la journée, de prendre leur part de cet enseignement. Le professeur, tout en gardant son originalité propre, paraît s'être inspiré surtout, comme méthode et comme forme d'exposition, du *Catéchisme d'économie politique*, de Jean-Baptiste Say, et des *Entretiens sur l'économie politique* de mistress Marcet, excellent ouvrage où cette judicieuse femme s'est montrée, disait Say, supérieure à beaucoup d'hommes.

Le professeur, après avoir exposé d'une façon générale les notions essentielles de l'économie politique, a fait connaître qu'il donnerait cette année aux leçons du soir, une application plus spéciale. Il se propose de rechercher les meilleurs moyens d'améliorer la condition des classes ouvrières. Il compte donc les entretenir de la nécessité et de la direction de l'éducation, du rôle que doit jouer l'esprit de famille, de l'influence qui est réservée à la femme, des droits et des devoirs des chefs d'industrie, enfin des différentes formes des associations depuis la coopération jusqu'à la grève.

Comme on peut le voir par ce rapide programme, M. Couraud ne se croit point tenu, parce qu'il professe l'économie politique, d'éviter les questions morales. Son véritable but, dans cet enseignement populaire, n'est pas seulement de communiquer à ses auditeurs la curiosité et le goût de la science ; il poursuit un résultat tout à la fois plus pratique et plus élevé. Il veut bien instruire les hommes, mais dans le dessein hautement avoué de les rendre meilleurs. Il est de ceux qui regardent

Arrivé là, le professeur a circonscrit son sujet et mis plus particulièrement à profit les connaissances qu'il lui avait été donné de recueillir. Il a consacré le reste de l'année à l'étude des *colonies australiennes de l'Angleterre*.

Il était difficile de trouver un sujet mieux circonscrit et plus intéressant, une question plus vivement débattue et résolue d'une façon plus définitive. Ce n'est point sans peine que le système de colonisation de Wakefield a triomphé des objections que les hommes les plus considérables ne craignaient pas de soulever contre lui. On n'ignore point que Merivale, dans ses leçons d'Oxford, avait vivement combattu le système alors nouveau. On sait aussi avec quelle libéralité d'esprit il est revenu sur des critiques qui avaient occupé une si grande place dans son enseignement de 1839 et de 1840. Il ne pouvait en être autrement, quand le système obtenait à la fin l'opprobation pratique des hommes qui avaient en main la politique coloniale de l'Angleterre, tels que lord John Russell et le comte Grey, quand les faits parlaient plus haut encore que les politiques.

Le professeur a manifesté l'intention, lorsqu'il aura terminé l'étude des colonies australiennes, de passer à l'histoire économique de l'Inde anglaise. Ici, plus encore que partout ailleurs, se marque l'opposition de deux systèmes bien tranchés. Depuis la dernière réorganisation politique de ces contrées, le gouvernement de la reine paraît avoir complétement abandonné les anciens errements de la Compagnie des Indes. Il faut bien l'avouer, le système de la Compagnie faisait tache dans la politique libérale de l'Angleterre.

Il est fort honorable pour les étudiants de Grenoble qu'un pareil cours puisse leur être professé et qu'il ne périsse pas faute d'auditeurs. Il ne manque pas de Facultés où l'on s'efforce de conserver au cours d'économie politique un caractère tout à fait général, afin que les élèves y voient plus aisément le complément de leurs études, et, malgré cette précaution, il n'arrive que trop souvent de voir abandonner ce cours parce qu'il n'est pas déclaré obligatoire. A plus forte raison les sujets spéciaux risqueraient-ils de décourager ce jeune auditoire, souvent plus positif qu'on ne le croirait dans la distribution de son temps et l'organisation de ses études. C'est ainsi qu'à la Faculté de droit de Douai, comme nous le raconterons plus loin, il a fallu renoncer à l'exposition économique d'une question spéciale, malgré le zèle et le talent déployés par le professeur.

On comprend que ces études, vraiment un peu élevées, soient demeurées inaccessibles à la classe ouvrière. L'heure des leçons ne s'ac-

cordait pas non plus avec le travail de l'atelier. C'est le soir que les travailleurs de Grenoble ont pris l'excellente habitude d'aller chercher dans des cours publics la meilleure et la plus élevée des distractions. Il y a au moins quinze années que ces cours subsistent et qu'ils fonctionnent avec une régularité digne d'éloges, double témoignage de dévouement de la part des professeurs et d'intelligente confiance de la part de l'auditoire.

Le peuple qui souvent sait se montrer bon juge de ses besoins, au moins autant que ceux qui le gouvernent, a compris qu'à côté de l'enseignement des lettres et des sciences il y avait, dans cette espèce d'université populaire, une place toute marquée pour l'économie politique.

En 1866, une pétition de plus de cinq cents signatures fut adressée au professeur, et, depuis ce temps, M. Couraud donne, pendant les quatre mois d'hiver, un cours élémentaire et familier d'économie politique. Les leçons se font à huit heures du soir, ce qui permet, non pas seulement aux ouvriers, mais encore aux employés, aux commis, à tous ceux que leurs occupations retiennent dans la journée, de prendre leur part de cet enseignement. Le professeur, tout en gardant son originalité propre, paraît s'être inspiré surtout, comme méthode et comme forme d'exposition, du *Catéchisme d'économie politique*, de Jean-Baptiste Say, et des *Entretiens sur l'économie politique* de mistress Marcet, excellent ouvrage où cette judicieuse femme s'est montrée, disait Say, supérieure à beaucoup d'hommes.

Le professeur, après avoir exposé d'une façon générale les notions essentielles de l'économie politique, a fait connaître qu'il donnerait cette année aux leçons du soir, une application plus spéciale. Il se propose de rechercher les meilleurs moyens d'améliorer la condition des classes ouvrières. Il compte donc les entretenir de la nécessité et de la direction de l'éducation, du rôle que doit jouer l'esprit de famille, de l'influence qui est réservée à la femme, des droits et des devoirs des chefs d'industrie, enfin des différentes formes des associations depuis la coopération jusqu'à la grève.

Comme on peut le voir par ce rapide programme, M. Couraud ne se croit point tenu, parce qu'il professe l'économie politique, d'éviter les questions morales. Son véritable but, dans cet enseignement populaire, n'est pas seulement de communiquer à ses auditeurs la curiosité et le goût de la science ; il poursuit un résultat tout à la fois plus pratique et plus élevé. Il veut bien instruire les hommes, mais dans le dessein hautement avoué de les rendre meilleurs. Il est de ceux qui regardent

toute extension de l'intelligence comme un progrès dans la vertu. Cette façon véritablement pratique d'envisager les cours populaires doit être recommandée à l'attention de ceux qui marcheront dans cette voie. Il ne faut pas craindre d'élargir dans le sens de la morale les bases de la science économique. C'est encore le meilleur moyen de l'asseoir et de l'affermir. On s'intéresse alors à la science, non plus seulement en raison des vérités qu'elle vous montre, mais des services qu'elle vous rend.

IV. — L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE A NANCY, LUNÉVILLE, PONT-A-MOUSSON ET TOUL.

L'enseignement de l'économie politique à Nancy et dans le département de la Meurthe se résume tout entier dans les efforts de deux publicistes dont nous nous occuperons l'un après l'autre, dans l'ordre même où ils se sont succédé.

M. de Metz-Noblat a professé, pendant les années 1865 et 1866, un cours complet d'économie politique auprès de la Faculté de droit de Nancy. M. de Metz-Noblat ayant été forcé par sa santé de renoncer à poursuivre ses leçons, le professeur de droit administratif de la Faculté, M. Liégeois, a repris cet enseignement, qui en est aujourd'hui à sa deuxième année. M. Liégeois a donné en outre un certain nombre de leçons à Lunéville, Pont-à-Mousson et Toul.

Le cours professé par M. de Metz-Noblat auprès de la Faculté est un de ceux qui ont attiré le plus de personnes en dehors des étudiants en droit, et cet auditoire sérieux et distingué n'a point abandonné le professeur jusqu'à la fin de son enseignement. M. de Metz-Noblat a dignement répondu à la faveur que lui témoignait cet empressement de son public. Il a cédé aux demandes que lui ont été faites, et il a ajouté, au grand avantage des études économiques, le travail de la rédaction à celui de l'enseignement. Sous cette nouvelle forme, son cours est devenu un imposant volume in-octavo, que l'auteur a intitulé les *Lois économiques*. Malgré les développements que comporte une œuvre de 738 pages, on nous prévient que c'est là, non pas le développement, mais le *résumé* du cours d'économie politique, fait à la Faculté de droit de Nancy en 1865 et 1866.

L'ouvrage ne comporte pas moins de 57 chapitres, sans y comprendre la préface et la conclusion. On y trouve discutées, au moyen d'exemples clairs et bien choisis, à peu près toutes les questions dont l'ensemble forme le domaine propre de l'économie politique.

La méthode d'exposition de M. de Metz-Noblat doit être fort approuvée de quiconque a mis la main à l'enseignement. Il divise avec beaucoup de netteté les différentes parties d'un problème; il multiplie les exemples et les varie avec le plus grand bonheur. Au lieu de chercher à se faire entendre par des demi-mots, au lieu d'imiter certains économistes, plus disposés à laisser tomber de leurs lèvres des sentences qu'à entreprendre des démonstrations, il semble avoir toujours devant les yeux la célèbre maxime tant répétée et si constamment mise en pratique par le philosophe Jouffroy : « On n'est jamais trop clair. »

L'enseignement de M. de Metz-Noblat se distingue entre tous par un parti pris de religion et de christianisme qu'il convient de signaler.

Tandis que la plupart des économistes paraissent avoir à cœur de ne point introduire dans la discussion, des questions qui ressortent du domaine propre de la révélation, M. de Metz-Noblat s'efforce d'y aboutir comme à des conclusions, s'il ne les invoque pas comme des principes.

Il est bien peu de chapitres dans son livre, où l'on ne trouve l'aveu d'un christianisme fervent, et, en même temps que le désir de concilier la raison avec la foi dans l'ordre des problèmes sociaux, la prétention de trouver, dans l'ordre des vérités révélées, la continuation et l'achèvement des lois économiques découvertes par la science.

La doctrine de M. de Metz-Noblat est à la fois très-simple et très-nette. Pour lui, le progrès économique, le développement de la richesse, n'occupe que le troisième rang. « Quand il s'agit du progrès en général, on doit mettre en première ligne les principes de morale qui doivent de plus en plus pénétrer dans les mœurs, dans les lois civiles et dans les institutions sociales et politiques. Au second rang, on place l'extension et le perfectionnement de toutes les sciences, de toutes les connaissances humaines. (1) » L'amélioration de la destinée des peuples ne vient qu'à la suite de ces intérêts supérieurs et leur demeure subordonnée. Il faut chercher exclusivement dans l'ordre moral la cause première de notre progrès, la raison de nos efforts et l'explication de notre destinée.

Envisagés sous ce point de vue, tous les problèmes de l'économie politique présentent un double aspect et peuvent être considérés tour à tour, soit au point de vue de l'observation expérimentale où ils se résolvent par une question de fait, soit dans l'ordre religieux et transcendental où ils s'expliquent par l'enseignement d'un dogme.

---

(1) Ch. xv, p. 131.

Ainsi le besoin qui nous appelle au travail n'est pas seulement un stimulant qui provoque les forces et engendre le progrès, c'est aussi un châtiment entraîné par la déchéance et préparé pour l'expiation.

« Lorsqu'Adam mérita la colère de Dieu, dit M. de Metz-Noblat, ses descendants furent condamnés dans sa personne à ne manger leur pain qu'à la sueur de leur front. Dès lors, entre le besoin et la satisfaction vint s'interposer la nécessité du travail. La nécessité du travail est un châtiment et en même temps un moyen de régénération. L'homme enclin au mal depuis le péché originel ne rencontre que la corruption dans la richesse oisive. Dans les efforts qu'il est obligé de faire afin de pourvoir à ses besoins, il trouve un puissant auxiliaire pour s'élever jusqu'à la vertu (1). »

De même que le développement de nos facultés par le travail est subordonné à la réhabilitation par la souffrance, de même la production des richesses a pour dernier terme et pour raison suprême, non point la jouissance par la consommation, mais l'usage dans les limites de la vertu. C'est grâce à ce dernier effort qui fait passer l'austère devoir de se contenir avant le plaisir dangereux de s'abandonner, que se trouve résolue cette contradiction sourde dont, suivant l'auteur, toute l'économie politique se trouve menacée.

Le dernier mot de l'économie politique est donc en définitive une question de morale. La puissance de la production, quelque féconde qu'on la suppose, se trouve donc toujours dépassée par l'impatience des désirs ou épuisée par la lassitude des jouissances. Seule, la morale a des motifs assez élevés pour triompher des résistances de notre nature, aussi bien lorsqu'il s'agit de secouer la paresse dans le travail que de borner notre ambition dans la richesse. Une fois sur la pente de ce raisonnement, M. de Metz-Noblat le poursuit et l'achève jusque dans ses dernières conséquences avec la rigueur convaincue d'un théologien.

Une fois mise à part l'influence des motifs humains et des considérations purement économiques, la question du bien-être tombe pour tout le reste dans le domaine de la morale, c'est-à-dire, dans le domaine des croyances religieuses ; car, dans la pratique, il n'y a de morale efficace que celle qui tire son autorité d'une révélation. D'où il est permis de conclure que c'est la religion où se rencontre au plus haut degré l'esprit de renoncement qui doit procurer la plus parfaite solution du problème. Puisque cette solution se réduit à la pratique de certaines vertus, puisque ces vertus exigent le sacrifice de penchants qui exercent sur la nature humaine une grande puissance d'attraction, puisque

(1) Ch. v, p. 13.

la religion peut seule en triompher, puisque toutes les religions ne commandent point à l'homme de s'abstenir, puisque, parmi celles qui honorent la privation, aucune ne le fait au même degré que le catholicisme ; —on peut affirmer avec assurance et parfaite certitude que l'obéissance, non-seulement aux commandements de Dieu et de l'Église, mais aux conseils de la perfection évangélique, est l'unique moyen, sinon d'arriver au bien-être, — du moins d'atteindre le *maximum* de bien-être auquel il soit donné à l'homme de parvenir (1).

Ce n'est point le lieu d'entrer dans l'examen de ces différentes pensées. Nous nous trouverions entraîné dans des développements hors de toute proportion avec notre véritable sujet. M. de Metz-Noblat est exposé à rencontrer ici des adversaires bien différents et placés à des points de vue tout opposés. Ce ne sont pas seulement les libres penseurs qui contesteront au besoin cette dépendance étroite de l'économie politique vis-à-vis de la révélation, mais il ne manque point d'écrivains catholiques qui voient dans cette étude ou une recherche futile, ou une préoccupation dangereuse. Sans vouloir examiner si l'ignorance ne produit point leur dédain, ou la prévention leur hostilité, il faut avouer, comme le fait très-bien remarquer M. de Metz-Noblat, que les défiances de l'orthodoxie se trouvent à bon droit éveillées par l'attitude comme par les prétentions de l'économie politique. En mettant à part certains ménagements, dus plutôt à des convenances de situation qu'au respect de la foi, il est facile de s'assurer que, prise dans son ensemble, avec la forme sous laquelle elle s'est produite et dans les œuvres qu'elle avoue, l'économie politique est ouvertement hostile à certains enseignements du catholicisme telle qu'elle les entend.

M. de Metz-Noblat n'éprouve aucune peine à faire cet aveu. Pour lui, ce n'est point une concession qu'on lui arrache, mais une explication qu'on lui demande. Il en appelle hardiment du présent et du passé à l'avenir de la science; il trouve que chaque découverte nouvelle, chaque vérité établie dans l'ordre de la raison, est un pas de plus vers une conciliation inévitable et une complète harmonie.

« L'économie politique n'est pas la seule branche des connaissance humaines dont les commencements aient été anti-chrétiens. La lumière n'a jamais beaucoup tardé à se faire. Bien des découvertes scientifiques ont d'abord semblé contredire les enseignements de l'Église, qui ont fini par les corroborer et les vérifier. De l'étude de l'économie politique sortira un jour une preuve du même genre. Il faut bien que le supplicié du Calvaire soit le Dieu créateur de l'univers, puisque sa doctrine et son

(1) Conclusion, p. 731-732.

Église sont SEULES en harmonie parfaite avec des lois économiques dont l'existence n'était connue de personne sur la terre, à l'époque où le christianisme naissait, se développait et s'organisait (1)..... »

« Avant tout, je me suis attaché à enlever à l'économie politique le cachet anti-chrétien dont l'ont affublée les économistes ; non pour lui concilier la faveur des catholiques, mais parce que c'est un devoir de dire la vérité. Or, cette science n'enseigne, loin de là, rien de contraire à la doctrine de l'Église. Elle a sans doute pour objet les besoins matériels de l'homme ; mais, puisque Dieu lui a donné un corps à nourrir, à vêtir et à abriter, il faut bien que ces sociétés s'occupent de ces soins vulgaires. L'essentiel pour des chrétiens est de passer de telle sorte à travers les biens temporels et périssables, qu'ils ne perdent pas les éternels ... *Sic transeamus per bona temporalia, ut non amittamus æterna* (2). »

Nous n'avons, en rapportant ici cette profession de foi si claire et si nette, qu'une seule remarque à faire, c'est qu'on ne saurait trop louer la fermeté et la franchise d'un pareil langage. A quoi bon, en effet, dissimuler, chrétien ses espérances, ou adversaire ses griefs ? La vérité n'a jamais rien à gagner à des sous-entendus, encore moins à des réticences, et pourvu que la franchise n'ait pas l'air d'une provocation ou la réfutation d'une querelle, il vaut mieux de part et d'autre conduire ses argumentations jusqu'à leur terme et savoir jusqu'où l'on se croit le droit, ici de prétendre et là de résister.

M. Liégeois a accepté la tâche de continuer à Nancy l'enseignement gratuit de l'économie politique.

Les leçons de M. Liégeois se divisent en deux séries bien distinctes : celles qu'il a professées à la Faculté de droit, en vertu de l'autorisation ministérielle, laquelle reconnaissait et continuait, près la Faculté, le cours complémentaire d'économie politique ; en second lieu, les conférences qu'il a données dans plusieurs villes de l'Est, en vertu d'une délégation spéciale du même ministère.

La carrière de M. Liégeois peut être citée comme un exemple de la façon à la fois vaillante et imprévue dont se forme et s'achève chez nous la vocation d'un professeur d'économie politique. Au moment où la Faculté de droit de Nancy fut créée par l'énergique initiative de l'autorité municipale, M. Liégeois fut nommé d'emblée professeur de droit administratif, bien qu'il n'eût pas encore conquis le titre d'agrégé près les Facultés. Il était toutefois préparé à la tâche qui lui était con-

---

(1) Préface, p. XVI.

(2) Préface, p. XXIII-XXIV.

fiée, par les études spéciales qu'il avait faites pour sa thèse de doctorat. Il avait choisi un de ces sujets heureux et nouveaux que l'alliance féconde du droit et de l'économie politique doit, dans un avenir prochain, multiplier de plus en plus. Il avait examiné l'*usure*, non pas seulement au point de vue de la loi écrite, mais dans ses rapports avec l'économie politique. Il avait poursuivi jusque dans notre législation actuelle l'examen des réformes que pouvait conseiller l'application de ses principes et la déduction de ses raisonnements. Le titre de l'ouvrage était celui-ci : *Essai sur l'histoire et la législation de l'usure.*

Dans une première partie, l'auteur raconte l'histoire du prêt à intérêt, depuis les temps les plus anciens jusqu'à l'époque de Justinien. Dans une seconde partie, il expose et critique les dispositions du droit romain proprement dit. Dans une troisième partie, il reprend l'exposition historique et la conduit depuis l'établissement du christianisme jusqu'à nos jours, c'est-à-dire jusqu'aux pétitions adressées au Sénat en 1861, et discutées en 1862. La quatrième partie examine les dispositions édictées dans le droit français actuel. Enfin, la cinquième partie, qui termine l'ouvrage, se demande quelles sont les réformes à introduire dans notre présente législation.

On comprend que des travaux aussi consciencieux et aussi étendus, même sur un point spécial, constituent une préparation solide et forte à des recherches ultérieures. C'est même là, suivant nous, la meilleure méthode par laquelle puissent se former des esprits capables de répandre à leur tour l'enseignement. L'homme du monde qui travaille pour lui seul, et en quelque sorte pour la satisfaction de sa curiosité personnelle, peut préférer des vues d'ensemble sur la science, et un coup d'œil rapide jeté d'une manière uniforme sur la série entière des questions qui en forment le programme. S'il s'agit au contraire de pénétrer assez avant dans la science pour en devenir l'interprète, l'important n'est pas d'avoir tout appris au moment où l'on se hasarde à monter en chaire. Le maniement de la méthode a bien plus de prix que l'accumulation des idées. L'éducation du professeur se complétera en même temps que celle de l'auditoire, et le maître n'aura sur ses disciples d'autre avantage que celui d'être vis-à-vis d'eux l'initiateur de la science qu'ils apprendront en commun. Cette position suffit pour lui maintenir la supériorité dont il a besoin et lui assurer la direction qu'il exerce.

Le cours de 1867 a été consacré, par M. Liégeois, à une exposition générale des principes de l'économie politique. Pendant la seconde année le professeur a dû aborder le problème de la distribution des richesses,

l'étude des salaires et du crédit, la théorie de la rente, le principe de la population, enfin développer le mécanisme et les avantages des sociétés coopératives de consommation.

L'auteur est d'autant plus compétent en ce qui concerne ces dernières qu'il en a lui-même fondé une à Nancy, appuyant ainsi ses leçons par l'autorité du bon exemple. Si ce sujet d'un si haut intérêt et fait pour appeler des développements de quelque étendue, n'entraîne pas le professeur dans plus de détails qu'il ne s'était d'abord proposé d'en donner, la durée totale du cours ne dépassera pas, comme on le voit, la courte période de deux années, après lesquelles M. Liégeois pourra choisir entre une nouvelle exposition d'ensemble, ou l'étude limitée de quelque point particulier.

Bien que la destination de cette chaire fût essentiellement de compléter les cours de la Faculté de droit, il est arrivé à M. Liégeois, comme à M. de Metz Noblat, de voir parmi ses auditeurs beaucoup de personnes qui ne comptaient point au nombre des étudiants, par exemple un certain nombre d'élèves en médecine, des magistrats, des professeurs, ou simplement des gens du monde. La moyenne de l'auditoire s'est maintenue aux environs du chiffre de quarante personnes. C'est assez dire que les ouvriers, les travailleurs ne s'y sont point présentés, et que la leçon n'était point faite pour eux. Aussi, M. Liégeois se propose-t-il de créer, à Nancy même, un autre cours que l'heure, le sujet, le langage rendront plus accessible aux ouvriers. Il est bien à désirer qu'il soit donné suite à ce projet.

Indépendamment du cours qui lui était confié à la Faculté de Nancy, M. Liégeois, comme nous l'avons dit plus haut, avait, du ministre de l'instruction publique, la mission de donner un certain nombre de conférences dans les villes voisines de Nancy.

Les trois villes dans lesquelles le professeur s'est fait entendre jusqu'à présent, sont : Lunéville, Pont-à-Mousson et Toul. On peut regretter que la ville de Metz n'ait point eu, faute de temps, sa part dans cette œuvre de propagande.

Nous parlions, il y n'a qu'un instant, des déplacements qu'exigent et des efforts que demandent des leçons ainsi multipliées sur différents points du territoire. On s'en fera aisément une idée, si l'on réfléchit qu'au mois de mai 1868, à l'époque où a commencé la propagande de M. Liégeois, les leçons furent aussi organisées à partir du 12 mai :

— Le mardi de chaque semaine à cinq heures du soir à Lunéville ;
— Le jeudi à quatre heures et demie à Pont-à-Mousson ;
— Le samedi à huit heures du soir à Nancy ;

— Enfin, le dimanche à quatre heures de l'après-midi à Toul.

Le nombre des leçons faites ailleurs qu'à Nancy s'élevaient à 26 au mois de décembre dernier, dont 9 à Pont-à-Mousson, 7 à Toul et 10 à Lunéville. La vérité oblige de reconnaître que le nombre des auditeurs ne s'est point soutenu, et que les conférences après s'être ouvertes dans ces différentes villes devant des auditoires de plus de 200 personnes, les ont vus tomber au-dessous du chiffre 40 et même de 30 assistants. Cette diminution du public n'a rien à démêler avec le talent du professeur. Celui-ci n'a point cessé d'être goûté autant que le méritait son savoir, mais les heures qu'il avait choisies étaient faites pour entraîner des inconvénients dont sans doute il ne s'était point rendu compte, et sur lesquels l'expérience l'aura éclairé. Il est trop visible qu'ouvrir des conférences populaires dans les heures les plus occupées et les plus utiles de l'après-midi, c'est renoncer d'une façon absolue et définitive à la présence des ouvriers. Est-il besoin de faire remarquer jusqu'à quel point il est impossible, je ne dirai pas à l'homme qui gagne son salaire par le travail de l'atelier, mais même au contre-maître, et qui plus est au patron, d'abandonner ainsi, précisément au cœur de la journée et à l'heure la plus utile pour les affaires, sa fabrique ou son comptoir ? Cette impossibilité n'atteint pas seulement le négociant ou l'ouvrier, mais encore le fonctionnaire et l'employé de toute espèce d'administration. Il en résulte que l'auditoire finit, en dépit de la destination spéciale de la conférence, par se trouver réduit à ce que l'on a coutume d'appeler dans les villes de province, la *société*.

Malgré les éléments distingués et souvent supérieurs que renferme dans chaque ville ce qu'on appellerait, dans le langage du XVII[e] siècle, la *bonne compagnie*, rien de plus mobile, de plus incertain, de plus capricieux dans ses allures que de pareilles réunions. Dès que vous avez affaire aux gens du monde, il faut bien vous résigner à subir le contrecoup de leurs habitudes et ne pas vous étonner si, dans leur présence ou leur absence, l'empressement de leur concours ou la soudaineté de leur disparition, il entre un peu de cet imprévu auxquels obéissent parfois les succès ou les retours de la mode.

N'est-il pas à craindre qu'à cet égard M. Liégeois n'ait été mal renseigné par ceux-là mêmes qui avaient tout à la fois la mission et le désir de l'aider dans l'accomplissement de sa tâche ? Les gens du monde offrent, lorsqu'il s'agit d'une conférence, un personnel tout trouvé, de la même façon qu'il peut peupler un concert ou un bal. Il n'y a donc pas là d'incertitude à avoir, d'efforts à faire, de publicité nouvelle à organiser. Il suffit de suivre les anciennes traditions et de se conformer

aux pratiques traditionnelles. Pourvu qu'un certain nombre de personnes, bien connues pour marcher à la tête du troupeau, accueille et recommande l'orateur annoncé, on peut faire d'avance la liste fort exacte de ceux qui, sous aucun prétexte, n'oseront manquer à la réunion. Seulement, si un auditoire de cette espèce est aisé à entraîner, il n'est pas facile à retenir. Ce ne sont point là ces esprits émus de leurs souffrances, alarmés ou prévenus des erreurs qu'on fait miroiter à leurs yeux, pleins d'une curiosité ardente et passionnée, heureux de se sentir transportés dans les hautes régions de l'intelligence et palpitant au premier contact de la vérité. Cet auditoire élégant, poli, un peu blasé, plus intéressé par la personne que par le discours de l'orateur, plus attentif à la forme que retenu par le fond, ne voit guère dans la conférence qui lui est ainsi offerte qu'une occasion de plus parmi les mille moyens de s'instruire qui lui sont offerts. Sans doute l'attrait piquant d'une exposition orale, les hasards de l'improvisation, la curiosité d'une science nouvelle, l'agrément de se voir réunis avec le concours et parfois l'éclat d'une fête, donnent à ces assemblées une vogue et un élan qui en font l'événement du jour : mais peu à peu le flot se retire, l'intérêt se déplace, la foule diminue. Pour ce monde-là, l'enseignement de l'économie politique représente sans doute une distraction et même, si l'on veut, une distraction élevée, mais non point du tout une nécessité.

M. Liégeois aurait donc été mieux inspiré s'il avait pris le parti de renoncer franchement à ce public d'élite, sauf à ne point lui refuser l'entrée de la salle où il aurait convoqué avant tout la population ouvrière. Il lui serait arrivé alors, ce qui s'est constamment réalisé dans les villes du Nord où se sont faites des séries de conférences, à Amiens, Saint-Quentin, Boulogne-sur-Mer par exemple, c'est que le nombre des auditeurs est allé en grossissant d'une leçon à l'autre, tant l'ouvrier est arrivé aujourd'hui à comprendre que l'économie politique est faite pour l'éclairer sur ce qu'il a réellement besoin de savoir.

Sous ce rapport, il est encore des personnes qui ont réellement besoin de plus d'expérience et qui, devant un salle remplie, en étaient encore à se demander comment tant de gens pouvaient se déranger de leur repos ou de leurs affaires pour entendre traiter des questions qu'eux-mêmes avaient le malheur de trouver médiocrement intéressantes. Les ouvriers, au contraire, y apportaient une telle ardeur et une telle persévérance qu'on en est à se demander comment, avec si peu de leçons, les esprits se tireront dorénavant de la curiosité qu'ils ont ressentie. Il y a eu malleureusement assez d'époques et d'occasions où le peuple refusait d'écouter ceux qui se proposaient de l'instruire;

ne serait-il pas opportun de lui accorder, là où son empressement est tout à la fois un remercîment et une sollicitation, cette instruction dont la société profiterait tout autant que lui ?

Il convient d'ajouter, pour se montrer un historien tout à fait exact et ne point négliger dans les faits qu'on explique, même les plus petites causes qui peuvent contribuer à les produire, de rappeler la chaleur excessive qui a régné en Lorraine pendant les mois de juin et de juillet 1866. On a beau se mettre au-dessus de la matière et professer le pur amour de la science et de la vérité, il n'en est pas moins certain qu'une conférence de cinq quarts d'heure, à quatre heures de l'après-midi, dans une salle complétement garnie, n'est pas rude seulement pour le professeur qui parle mais aussi pour les auditeurs qui l'écoutent. Même à huit heures du soir et avec des fenêtres ouvertes pour laisser entrer la fraîcheur de la nuit, la chaleur de l'éclairage et le concours de la foule ne laissent pas de jeter un certain malaise dans l'assemblée.

M. Liégeois paraît avoir adopté l'excellente coutume de ne point reproduire le mêmes leçons d'une ville à une autre ville. On ne peut que louer cette méthode dont le seul inconvénient est de multiplier le travail de celui qui parle. La vérité a beau être une, les démonstrations par lesquelles on l'établit, les exemples dont on peut se servir, les difficultés auxquelles on a à répondre, varient pour ainsi dire à l'infini. C'est surtout en matière d'économie sociale, d'industrie et de commerce que la multiplicité des faits permet la variété des études, et donne à un orateur suffisamment instruit la facilité de renouveler et de rajeunir sans cesse ses expositions. Il faudrait, pour bien faire, ne se présenter jamais pour porter la parole dans une cité industrielle, sans avoir pris la peine auparavant d'étudier les divers genres de fabrication auxquels elle se livre, avec l'attention scrupuleuse et exacte qu'on pourrait attendre d'un apprenti. On ne saurait recommencer le cœur humain ni déplacer les motifs les plus habituels de la confiance populaire. L'événement ne prouve que trop, tous les jours, combien l'ignorance de menus détails, de circonstances tout à fait insignifiantes, enlève d'autorité aux affirmations des gens les plus instruits et les plus compétents. Au contraire, si, à la connaissance générale de la science, à des vues profondes ou élevées, viennent se joindre les notions exactes auxquelles les hommes du métier attachent tant de prix, le vulgaire juge par ces humbles côtés qui seuls sont à sa portée, la valeur des théories philosophiques et des doctrines sociales.

VI. — L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE A DOUAI.

Le cours d'économie politique institué auprès de la nouvelle Faculté de droit de Douai, et inauguré avec un certain éclat au mois de décembre 1866, ne s'est point continué par suite de circonstances qu'il convient de faire connaître.

La chaire de procédure civile et de législation pénale venait d'être confiée à un jeune professeur d'un grand avenir, que ses connaissances spéciales désignaient d'avance pour le nouvel enseignement. M. Émile Worms a eu, en bien peu d'années, le rare bonheur d'obtenir de l'Académie des sciences morales et politiques trois prix successifs sur des sujets également importants. Chacun de ces mémoires est devenu aujourd'hui un volume, et le jugement de la Compagnie a été ratifié par le suffrage unanime du public. *L'Histoire commerciale de la ligue hanséatique*, le *Traité complet et élémentaire de circulation monétaire et fiduciaire*; enfin l'ouvrage intitulé : *Sociétés par actions et opérations de bourse, considérées dans leurs rapports avec la pratique, la législation, l'économie politique, l'histoire et les réformes dont elles sont susceptibles*, ont suffisamment établi la compétence du jeune lauréat.

Ce fut donc avec une légitime curiosité et un intérêt justement motivé, que fut accueillie l'annonce du nouveau cours. Il ne faudrait pas chercher toutefois, dans la leçon d'ouverture, qui, seule, a été publiée sous la forme d'une toute petite brochure, le plan et les divisions des six ou sept leçons qui composèrent le cours. Le professeur consacra sa séance d'inauguration à développer en fort bons termes les avantages de l'économie politique et l'efficacité d'une méthode qui lui a permis de devenir une science véritable. Ce fut seulement dans la conclusion de son discours que M. Worms fit connaître, en quelques paroles rapides, le sujet spécial qu'il se proposait de traiter.

Il venait précisément alors de déposer au secrétariat de l'Institut son mémoire *sur la circulation monétaire et fiduciaire*. Il était donc tout naturel qu'au lendemain de tant de réflexions et de recherches sur ce point capital, l'auteur conçût l'heureuse pensée d'en faire profiter son auditoire. Malheureusement c'était demander des efforts trop spéciaux et une dose trop forte de bonne volonté au jeune public d'une Faculté de droit. Il est fort douteux qu'à Paris même, avec un chiffre d'étudiants qu'on ne saurait comparer à celui d'une Faculté de province, on trouvât aisément un public pour se livrer, en dépit des préoccupations d'un examen, à une étude aussi particulière.

Il devait donc arriver, et il arriva en effet, que le nombre des auditeurs subit rapidement une progression décroissante. Sur ces entrefaites, M. Worms dut interrompre son enseignement pour se rendre à Paris et y prendre part à un concours à la suite duquel il fut attaché à la Faculté de droit de Rennes. Il serait à souhaiter que le professeur entreprît, sur ce vaste théâtre de la Bretagne, une propagande économique qui aurait d'utiles enseignements à y répandre et d'importants résultats à y conquérir.

VII. — L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE A MARSEILLE.

Tandis que la plupart de nos cités les plus riches et les plus populeuses en sont réduites à se passer de toute espèce d'enseignement de l'économie politique, la ville de Marseille plus heureuse et mieux pourvue, ne possède pas moins de deux cours parallèles, faits dans des conditions et par des personnes bien différentes.

La municipalité de Marseille avait voté, il y a une année environ, une certaine somme pour un nombre déterminé de leçons. Après diverses ouvertures et des pourparlers qui n'aboutirent pas, M. Cabantous, professeur de droit administratif, à la Faculté de droit d'Aix, consentit à donner cet enseignement. Marseille continuait ainsi une tradition qui dure déjà depuis une dizaine d'années. C'est à peu près à cette époque que furent institués, dans la cité phocéenne, des cours littéraires annexes, auprès de la Faculté des sciences. Ces cours, confiés d'abord à des maîtres du Lycée, furent ensuite, dès qu'un succès durable en eut accrédité l'existence, remis entre les mains des professeurs d'histoire et de littérature de la Faculté des lettres d'Aix. Il n'est pas jusqu'à la Faculté de théologie sa voisine, à qui Marseille n'emprunte un de ses professeurs les plus éloquents et les plus populaires. Avec de tels précédents, il était donc tout naturel que M. Cabantous vînt donner à Marseille des leçons d'économie politique. C'est là, pour le dire en passant, un exemple qui pourrait être suivi par beaucoup d'autres villes et qu'on aurait, dans bien des endroits, un grand profit à imiter. Au lieu de se plaindre, comme on l'entend faire parfois, d'une cité voisine, qui vous écrase par l'orgueil de sa science ou le faste de ses richesses, ne vaudrait-il pas mieux mettre à profit, pour son propre enseignement, les éléments qu'on a pour ainsi dire sous la main, et les hommes qu'il est si facile d'appeler à vous instruire? Il est vraiment regrettable qu'on n'ait point songé à utiliser pour l'avancement des esprits et la multiplication des connaissances les facilités de communica-

tions dont l'industrie et le commerce ont su faire de notre temps un si merveilleux emploi. Pendant que les professeurs demeurent cloués à des chaires désertes, de vastes auditoires les attendent, les appellent, et réclament à grands cris la faveur de les suivre et de les écouter.

L'enseignement de M. Cabantous n'a point reçu, pendant la première année, son développement normal de vingt leçons. Inauguré en mars 1868, il ne s'est guère prolongé au delà de trois mois, et il s'est terminé en juin de la même année.

On trouvera peut-être, avec nos habitudes du centre et du nord de la France, que cette interruption est un peu hâtive. Mais il ne faut point oublier que nous avons affaire ici à un cours municipal, débarrassé de l'uniformité officielle, et libre par conséquent de se plier aux usages du pays. Lorsqu'arrive le mois de juin, il ne faut plus compter sur la présence des Marseillais à Marseille. Installés dans leurs célèbres *bastides*, ils ne viennent guère passer en ville que le temps strictement indispensable à leurs affaires, sans en rien dérober pour aucune distraction ni pour aucun plaisir.

Le cours de M. Cabantous a commencé sa seconde année dans des conditions plus normales. Il a été repris au mois de décembre 1868 et il doit se continuer jusqu'au mois de juin 1869. La troisième année, il reprendra en décembre 1869 pour s'achever en 1870. Il se trouvera ainsi répondre, partie par partie, aux trois divisions essentielles de l'économie politique, la production des richesses, leur échange, leur consommation.

S'il fallait caractériser l'enseignement du professeur en le rattachant plus spécialement à une école, on peut dire que par le fond de sa doctrine et les habitudes de sa méthode il se rallie à l'école anglaise, sans se refuser le droit d'emprunter aux autres nations et aux autres écrivains les théories qui lui paraissent les plus propres à compléter la science.

En face de la chaire d'économie politique instituée et payée par le conseil municipal, il s'en est ouvert une seconde à Marseille, sous les auspices d'une association libre pour l'enseignement. Ce n'est point ici le lieu d'insister sur le but que se propose et les moyens qu'emploie cette association, non plus que sur les chances qu'elle peut avoir de s'étendre et de durer. Il nous suffira de savoir qu'au nombre des cours patronnés par elle, il faut mettre au premier rang les leçons d'économie politique pour lesquelles elle a fait appel au dévouement et à la bonne volonté de l'honorable M. Clapier, ancien député sous le régime de Louis-Philippe, et bâtonnier de l'ordre des avocats.

Les leçons de M. Clapier ne sont pas entièrement publiques. Il faut, pour y être admis, présenter à la porte une carte qui constate votre droit comme membre de la ligue marseillaise pour l'enseignement, ou votre titre d'invité. Ces conférences ont lieu chaque dimanche de 4 à 5 heures de l'après-midi. On y voit beaucoup de bourgeois et d'ouvriers, fort attentifs à ce qu'on leur dit et fort sympathiques au professeur. Ces braves gens, fort jaloux en général de leurs loisirs et de leurs distraction du dimanche, n'hésitent point à sacrifier à leur désir d'apprendre leurs habitudes les plus invétérées. Le nombre des auditeurs ne s'est pas seulement soutenu mais encore singulièrement augmenté; il a presque doublé depuis l'origine, et le cours inauguré avec une moyenne de 60 à 80 auditeurs, dépasse maintenant 150 et 160.

L'enseignement de M. Clapier a un caractère tout à fait original; il ne doit être confondu avec aucun de ceux dont nous avons parlé jusqu'ici. On y sent avant tout l'homme pratique, et ce genre d'éloquence mêlé de familiarité et de résolution qui fait la physionomie propre de l'homme d'état anglais. C'est une de nos supériorités, mais, à un autre point de vue, c'est peut-être un de nos défauts, en France, que notre parole, même lorsqu'il s'agit des gens du monde, y garde un peu les allures professorales. Nous ne craignons pas les formes compassées et solennelles : le bonnet même de docteur sur la tête de celui qui parle n'est pas absolument sans charme pour nous. Il n'est peut-être pas sans avantage d'appliquer à l'exposition de l'économie politique, cette langue des affaires si nette, si ferme, si souple, si peu prétentieuse. L'ordre, la clarté et la force sont aussi une éloquence.

Bien que le public auquel s'adresse le professeur soit étranger à ces matières et qu'il soit venu là pour tout apprendre, M. Clapier ne donne point à son enseignement la tournure élémentaire que nous avons eu ailleurs l'occasion de signaler. Il ne se contente pas de poser un problème, il en discute la solution. Il apporte sur chaque question des vues originales et les appuie au moyen de considérations qui lui appartiennent. Il est telle de ces vues qui mériterait de devenir de la part de la science l'objet d'un examen attentif. Telle est par exemple la distinction par laquelle a débuté le cours.

Il a paru au professeur, que l'économie politique avait successivement procédé jusqu'ici par trois sortes de méthodes bien différentes: la première qu'il appelle la *méthode surnaturelle*. Telle était par exemple l'époque où le paganisme attribuait sans plus d'examen la richesse à l'intervention d'une divinité. En second lieu la *méthode métaphysique* qui substitue à ces divinités jalouses ou favorables, des êtres de raison, de pures en-

tités, comme la nature, le hasard, la fortune. Elle pose *à priori* des axiomes qu'elle déclare indiscutables et en déduit une série de conséquences dont la réunion forme ce qu'elle appelle science. Enfin la *méthode d'observation* qui consiste à n'admettre comme des vérités que les faits constatés scientifiquement, et comme des lois que les phénomènes liés entre eux par un mode de déduction uniforme et régulier.

L'enseignement de M. Clapier professe une grande indépendance, même vis-à-vis des maîtres les plus autorisés de l'économie politique. Il modifie la célèbre formule de Ricardo : « que la valeur des choses c'est le travail employé à les produire. » — « Mais cette formule, dit M. Clapier, n'est vraie qu'à l'instant où la production s'accomplit. A mesure que les arts se perfectionnent, une chose ne vaut que le travail nécessaire pour en produire une pareille. En d'autres termes, ce qui constitue la valeur d'une chose, ce n'est pas le coût de la production, c'est le coût de la reproduction. D'où la conséquence que les produits créés vont toujours en diminuant de valeur. »

M. Clapier combat avec la même indépendance et la même vigueur la prétendue loi de Malthus sur la multiplication géométrique de la population comparée à l'accroissement arithmétique des moyens de subsistance.

M. Clapier a émis sur le capital deux théories qui ne me paraissent point établies avec une égale force. Il conteste cette définition généralement admise : « Que le capital est cette portion de produit qu'on emploie à la reproduction de la richesse. » Il semble à l'honorable professeur que la consommation elle-même, sous quelque forme qu'on veuille l'envisager, n'est point un anéantissement des biens, mais plutôt une transformation et une métamorphose qui en fait indifféremment les instruments visibles de notre travail, ou l'alimentation qui régénère nos forces.

La distinction est heureuse et l'analyse exacte, il ne me paraît guère possible de la contester, mais n'y aurait-il pas là une rectification dans la forme, plutôt qu'une découverte dans le fond de la science ?

Au contraire, il est plus facile à soutenir, comme le fait M. Clapier, que tout capital est loin de résulter de l'épargne. A ses yeux, « l'épargne est une quantité négative, laquelle ne crée rien ; c'est l'activité qui crée, c'est l'épargne qui recueille. L'épargne est au capital ce que le grenier est au grain de blé, ce que le coffre-fort est aux écus qu'il renferme. Les peuples chez lesquels l'épargne est le plus pratiquée sont en général les plus misérables. »

Il faudrait ici, pour entrer en discussion avec M. Clapier, le suivre

dans l'application qu'il fait de ses principes à la distribution et à la quotité des salaires, au développement de la prospérité des États-Unis, et aux différents régimes appliqués en Algérie. Ce que nous avons dit nous laisse, avec le regret de ne pas nous étendre davantage, l'espérance d'avoir au moins fait comprendre l'importance d'un pareil enseignement. Quelles que puissent être à Marseille les destinées ultérieures de l'association qui a ouvert ce cours, ce n'en sera pas moins pour elle un honneur durable d'avoir répondu dans une certaine mesure aux désirs et aux aspirations de cette grande cité.

Nous avons eu l'occasion, dans la première partie de ce travail, et lorsqu'il s'agissait des cours libres professés temporairement dans certaines villes, de signaler l'enseignement donné par M. Rozy, professeur à la Faculté de droit de Toulouse.

Ce serait laisser une lacune dans l'exposé qui précède que de ne point revenir sur un enseignement dont M. Rozy n'a fait que suivre l'exemple et continuer la direction.

M. Rodière, professeur de procédure, depuis plus de trente années à la Faculté de droit de Toulouse doit être mis en premier rang de ceux qui ont cherché dans l'économie politique un moyen de guérir les erreurs sociales, d'en arrêter les excès et d'en prévenir le retour.

M. Rodière inaugura son cours d'économie politique à la Faculté de droit de Toulouse par pur dévouement et dans les jours les plus troublés de l'année scolaire 1848-1849.

M. Rodière comprit avec beaucoup de tact et de résolution au milieu du trouble des esprits et du déchaînement des passions qu'il ne s'agissait plus de faire de la science théorique et désintéressée. Lorsque les gouvernements et les peuples ont laisser passer l'heure où les esprits sont encore disposés à prêter l'oreille aux conseils de la vérité, il devient absolument nécessaire de conquérir l'attention qu'on vous refuse et de substituer les arguments de la polémique à l'exposition de la doctrine.

Il en était de Toulouse comme de la plupart des autres villes de France, où les œuvres de Proudhon étaient devenues le livre à la mode, à ce point que les dames elles-mêmes les empruntaient et les dévoraient comme elles auraient pu le faire d'un roman. La jeunesse des écoles n'avait point échappé à cette contagion et l'on pourrait nommer telle ville de province où l'un des magistrats du parquet d'alors avait adopté la singulière spécialité de tenir à la disposition de la jeunesse les œuvres du fougueux publiciste.

M. Rodière aborda résolument la difficulté.

Il attaqua de front, en les citant chacun par leur nom et en les faisant comparaître devant lui par leur propre témoignage, les représentants les plus accrédités des différents systèmes socialistes. Proudhon en particulier ainsi que M. Louis Blanc furent l'objet des attaques les plus solidement établies.

Il est arrivé à Toulouse ce que nous avons vu se réaliser partout où l'on prend la peine de distribuer aux hommes le pain de la parole, c'est qu'ils s'en sont nourris et qu'ils en ont profité. A Toulouse en particulier où, avec l'ardeur méridionale, tant de clubs s'ouvrirent aux discussions les plus orageuses et parfois les moins raisonnables, la réunion des étudiants se distingua entre toutes par la fermeté et la raison de ses principes. Ces jeunes gens, éclairés par les leçons de leur professeur donnèrent le remarquable exemple de se montrer, malgré l'orage, plus sensibles à la vérité qu'à l'erreur, plus portés à maintenir les principes traditionnels de l'ordre social qu'à se jeter dans les aventures des actions et des pensées.

Il est malheureusement dans la destinée de l'économie politique, en dépit des succès qu'elle obtient comme des services qu'elle peut rendre, de n'avoir jamais qu'une existence précaire et de voir sa destinée sans cesse suspendue au hasard de toutes les éventualités.

Pendant l'année qui devait être la seconde du nouveau cours, M. Rodière fut appelé à siéger comme juge dans un concours qui s'ouvrait à Paris pour différentes places d'agrégés auprès des Facultés de droit. Les leçons d'économie politique furent suspendues et les jeunes gens de cette année-là rendus à tous les hasards de leurs erreurs.

En 1850-1851 l'enseignement de l'économie politique recommença à Toulouse avec la rentrée de la Faculté. Les lecteurs du *Journal des Économistes* trouveront dans le vingt-huitième volume de leur collection, page 411, le discours d'ouverture prononcé par M. Rodière et le programme des leçons qui furent professées cette année-là. A la rentrée de 1851, au moment même où les leçons allaient recommencer, il se fit dans l'ordre politique le changement que chacun sait, et le professeur ne se trouvant plus dans les conditions ne crut pas devoir continuer cet enseignement. Nous avons raconté précédemment de quelle façon et avec quel succès M. Rozy élève de M. Rodière, a remplacé son maître et continué à la jeunesse avec un autre programme et sous une autre forme, ces excellentes leçons.

Le récit que nous venons de faire ne pouvait avoir d'autre mérite que son impartialité et son exactitude.

Il est assurément de nature, suivant le point de vue auquel chacun voudra se placer, à susciter dans les esprits des réflexions bien diverses. Il ne saurait nous appartenir d'aller au-devant de ces pensées, ni de nous en faire les interprètes. Si l'on considère l'initiative prise, le dévouement, le succès obtenu, nous sommes sans doute à une distance infinie du néant; mais si l'on se retourne pour considérer les besoins qui attendent, les préjugés qui se répètent, les passions qui se communiquent, on trouvera que nous sommes encore bien loin, non pas seulement de ce qu'on pourrait appeler l'instruction idéale, mais de cet enseignement raisonnable qui paraît tout à la fois dans l'intérêt des peuples et dans le devoir des gouvernements.

ANTONIN RONDELET.

LES INVENTIONS SONT-ELLES UNE PROPRIÉTÉ?

NOUVELLES REMARQUES.

I

La question de la propriété ou de la non-propriété des inventions est assez importante pour que nous ne laissions pas tomber la discussion qu'a soulevée l'honorable professeur belge, M. Lehardy de Beaulieu, et que nous essayions de l'élucider à nouveau. Il importe, croyons-nous à l'avenir des industries, à l'avenir du progrès, et plus que tout cela, à la sécurité de la vraie propriété, que tout ce qu'il y a de douteux et de contesté dans cette question soit étudié à fond et que l'on se mette d'accord sur le point de savoir ce qu'est la propriété et si l'on peut donner ce nom à toutes ou à quelques-unes de ces inventions que le monde voit surgir chaque jour.

M. Lehardy de Beaulieu (1) prétend qu'une des erreurs les plus fréquentes chez les personnes que leurs lumières devraient le plus en préserver, c'est de croire que la propriété, étant inhérente à la matière, est impérissable comme elle, et que, en particulier, la propriété du sol est aussi durable que le sol lui-même. Il ajoute qu'il faut y prendre garde, car cette erreur, dit-il, livre la propriété foncière sans défense aux attaques des communistes et des socialistes, lesquels, glissant sur

(1) Voir le numéro de novembre 1868, p. 252.

la pente d'une irrésistible logique, sont fatalement amenés à déclarer illégitime toute propriété, quel que soit l'objet auquel elle s'applique.

Il y a là, ce nous semble, un malentendu que quelques explications suffisent à écarter.

Nous ne croyons pas que la propriété soit inhérente à la matière, pas plus que nous ne croyons que la valeur réside dans quelque matière que ce soit. Nous croyons que la propriété, ainsi que la valeur, sont le résultat, la conséquence du travail humain que l'on a incorporé à la matière. Aussi longtemps que dure la valeur communiquée à la terre par le travail, la propriété a sa raison d'être et ne saurait être contestée. C'est le travail qui a permis d'utiliser la faculté productive de la terre, et cette faculté productive d'utilité dure, comme la propriété, aussi longtemps que des travaux sont faits pour la conserver, l'améliorer et l'augmenter.

M. Lehardy de Beaulieu ajoute qu'il pourrait citer maint exemple de terres abandonnées ou cédées à vil prix par leurs propriétaires, soit parce qu'ils les avaient épuisées et rendues improductives par une culture inintelligente, soit parce qu'ils ne pouvaient pas supporter la concurrence de terres très-fertiles, récemment découvertes ou rapprochées du centre commun de consommation, par une réduction considérable de frais de transport.

Nous ne contestons pas ce fait, dont on peut vérifier l'exactitude tous les jours dans le plus ou moins de valeur que subissent les propriétés par suite de tous les changements qui surviennent, soit dans le groupement des individus, soit dans les modes de culture, soit encore dans les moyens de transport. Il est, cependant, peu de terres abandonnées complétement; pour en retrouver des exemples, il faudrait peut-être retourner jusqu'à ces âges néfastes où les violences de la conquête faisaient disparaître les propriétaires ou leur enlevaient, d'une manière immédiate, tous les moyens de culture et de production.

Mais nous ne voyons pas en quoi ce fait peut venir à l'appui de la thèse que soutient M. Lehardy de Beaulieu. Il importe peu, ce nous semble, à la question de la propriété des inventions, que, perpétuelle en droit, aussi longtemps que le travail continue et la renouvelle, la propriété terrienne prenne quelquefois fin par des circonstances ou des violences comme celles dont nous venons de parler.

Cependant, pour dire tout ce que nous pensons sur la propriété terrienne, nous devons déclarer que, pour nous, et c'est là que se montre dans tout son jour la différence radicale entre la mise en culture, la mise en rapport de la terre et la mise en exploitation d'une idée, la jus-

tification de la propriété se trouve dans ce fait que la terre ne peut être cultivée que par un seul à la fois, ne peut qu'obéir à une seule volonté, qu'à une seule direction à la fois. Ce ne pourrait être qu'à mon détriment et au détriment de la société tout entière que Pierre fût autorisé à planter des pommes de terre dans le champ où Paul a semé du blé, que Jacques pût ouvrir une carrière là où Jean se construit une maison, et ainsi de suite.

Nous l'avons déjà dit, la force du levier, les lois de la gravitation, celles de l'expansibilité de la vapeur, l'attraction de l'aimant, la chaleur de la houille, la facilité de traction que donne la roue, les qualités d'optique qui résident dans le verre, etc., peuvent être utilisées, au grand profit de tous, de mille manières différentes, par mille individus à la fois, sans que les efforts des uns ni des autres soient amoindris, entravés ou diminués quant à leur résultat utile, que par les lois si bienfaisantes de la concurrence.

« La cause première de la propriété, dit M. Mathieu Wolkoff (1) est dans l'impossibilité, pour la matière, de se mouvoir dans plus d'une direction à la fois, ou autrement dit, d'obéir en même temps à plus d'une volonté. Si la matière, dit ce savant économiste, était douée de l'ubiquité, comme le sont les idées, les connaissances, les vérités dont plusieurs personnes peuvent se servir simultanément, et chacune à sa guise, la propriété ne se serait pas formée, et il est même assez difficile de supposer qu'aucune notion sur ce phénomène eût pu surgir dans les esprits.

« En effet, ajoute-t-il, pour conserver la propriété d'une idée, il aurait fallu ne jamais l'émettre et même ne jamais s'en servir, pour ne pas le laisser deviner, ce qui équivaudrait à sa non-existence. »

Nous n'allons pas aussi loin que M. Wolkoff, nous ne disons pas que l'impossibilité où est la matière d'obéir en même temps à plus d'une volonté est la *cause première* de la propriété, mais nous disons qu'elle est le caractère distinctif de la propriété, et comme lui nous ne pouvons voir un sujet de propriété dans une forme, un plan, un système, qu'il suffit de voir une fois, comme la bêche, la roue, le tire-bouchon pour pouvoir en posséder une idée ineffaçable.

Au reste, l'auteur que nous venons de citer, expose trop bien notre idée sur cette question pour que nous ne lui empruntions pas encore la citation suivante, qui ne sera peut-être pas inutile, au moment où la propriété

(1) Précis d'économie politique rationnelle, p 41; Guillaumin 1868.

est elle-même menacée. Il importe de bien fixer les limites du droit.

« Les économistes ont trop négligé la cause première de l'assujettissement perpétuel de la matière à la propriété exclusive. Ils ne faisaient dériver la propriété que de la possession primordiale : celle de soi-même et de ses actes, ce qui conduit à la possession des résultats de son activité. Mais ce raisonnement ne fait qu'établir le droit incontestable de l'appropriateur sur ce qu'il a approprié ou produit ; il n'explique pas pourquoi la propriété exclusive des choses matérielles est permanente et ne fait pas voir comment la nature même de ces choses rend cette possession inévitable. C'est à la conception incomplète des causes de la propriété qu'est due probablement la contradiction de ceux des économistes qui, tout en professant la liberté du travail, opinent cependant pour l'établissement des entraves artificielles à l'usage libre pour tout le monde des idées, des connaissances, des procédés et autres produits de l'esprit, conçus et émis ou réalisés par quelqu'un. »

Faisons observer ici qu'en fait le monde industriel, plus libéral dans la pratique que les économistes dans la théorie, s'empresse aux Expositions de livrer à la libre inspection de chacun les idées, les connaissances, les procédés, en usage dans les divers établissements.

« Vouloir qu'une idée soit assujettie à une volonté unique, continue M. Wolkoff, n'est pas moins vouloir l'impossible que de prétendre qu'un point matériel obéisse à plus d'une volonté, c'est-à-dire se meuve dans plus d'une direction à la fois. Il est vrai qu'on ne prétend pas empêcher les idées de se répandre, on se borne à vouloir en convertir la reproduction ou la réalisation matérielle en un monopole indéfiniment prolongé. Mais, pour réussir complétement en quoi que ce soit, il faut que le but que l'on se propose soit conforme à la nature des choses. Or, n'est-ce pas aller à l'encontre de tout ce qu'il y a de plus naturel, que d'interdire à quelqu'un l'usage d'une idée. Aussi, même dans les cas où cette interdiction réussit le mieux, on voit apparaître bientôt des ouvrages calqués, d'une manière insaisissable à la loi, sur ceux dont la loi s'était chargée de garantir le monopole. L'effet de l'interdiction est ici, comme dans toutes les réglementations contraires à la nature des choses, essentiellement démoralisateur : il engendre la fraude ; il y entraîne, y oblige même, en la rendant utile et souvent indispensable. Que l'on interdise aux hommes, comme l'a supposé un jour le spirituel auteur des *Sophismes économiques*, l'usage de la main droite, au bout de quelques heures, il ne restera pas devant la loi un seul honnête homme. On peut dire hardiment qu'une loi semblable serait

immorale, et toutes celles qui contrarient hardiment l'arrangement naturel des choses, le sont sans contredit. »

En fait, nous devons le répéter, le champ que j'ai converti en jardin ne peut être utilisé par mon voisin pour y paître ses bestiaux : là où j'ai planté une vigne, un autre cultivateur ne peut planter du colza ou des betteraves : mais la machine à vapeur que j'ai découverte, ou le moteur électrique que j'ai inventé, peuvent être appliqués, soit à la monture du blé, soit à la filature du coton, soit à l'étirage du fer, soit au dessèchement d'un marais, soit à la traction sur terre ou sur mer, sans que la force productive soit neutralisée, soit gaspillée, perdue comme dans l'emploi de la force productive de la terre à plusieurs fins. Non-seulement les diverses applications de l'idée ne gênent pas l'inventeur dans l'emploi qu'il en peut faire, mais, si l'application faite par les autres est exactement la même que la sienne, il est seulement soumis à la loi universelle de la concurrence, loi de progrès s'il en fut jamais.

II

L'honorable M. Lehardy de Beaulieu nous demande pourquoi l'effort qui consiste à rendre productif un agent naturel auquel on ne reconnaissait pas cette faculté, n'aurait-il pas pour récompense la propriété de la valeur donnée à cet agent naturel, en le rendant productif, comme le travail de rendre fertile une terre stérile, au profit de tous, rend propriétaire de cette portion de terre celui qui a effectué ce travail? »

Voici ce que nous avons à répondre : celui qui rend productif un agent naturel a la propriété incontestée de l'agent qu'il a rendu productif, mais non pas de tous les agents similaires ou identiques qui sont dans la nature : celui qui vaporise une certaine quantité d'eau pour obtenir une force motrice est incontestablement propriétaire de l'eau qu'il emploie et de la vapeur ainsi que la force qu'il obtient, mais le reste de l'eau et la vapeur qu'on en peut tirer, la force qu'on peut en extraire restent la propriété commune de l'humanité, c'est-à-dire que chacun doit pouvoir employer une quantité illimitée d'eau pour obtenir les mêmes résultats. L'homme qui le premier a défoncé et ensemencé un champ n'a pu prétendre à la propriété de toutes les terres du monde, il n'a retenu pour lui, et cela en toute raison et toute justice, que la portion qu'il avait amendée et rendue fertile par son travail.

Nous pouvons ajouter que celui qui rend productif un agent naturel s'aide dans ce travail de toutes les connaissances acquises, de tous les travaux faits antérieurement, et il en monopoliserait indûment la propriété, si la société lui reconnaissait un droit exclusif.

On prétend que Pascal a inventé la brouette : n'a-t-il pas emprunté à l'actif social, et la roue et l'essieu, et les deux brancards, sans parler de l'espèce de caisse, qui forme avec le reste l'ensemble de la brouette?

Notre savant contradicteur maintient « l'identité parfaite entre le travail de découverte et de mise en exploitation du sol et de ce même travail, appliqué aux autres *agents naturels qui n'existent pas en quantité illimitée*, et il en tire la conséquence ayant le même résultat, que les inventeurs mettant à la disposition de l'humanité de nouvelles quantités d'utilité *gratuite*, non disponible jusqu'alors, ils méritent la même récompense, la propriété de l'agent naturel ou de la portion de cet agent dont les services gratuits sont acquis à l'humanité. »

Nous ne connaissons, nous devons le déclarer, aucun agent naturel dont la quantité ne soit pas illimitée, nous exceptons seulement la terre; mais la vapeur, le vent, la lumière, l'électricité, le magnétisme, la force d'attraction, celle de la pesanteur, l'affinité des molécules, leur divisibilité, leurs qualités diverses, peuvent être employés en telle quantité que l'on voudra sans que la part de qui que ce soit puisse être diminuée ou restreinte en quoi que ce soit. La seule restriction possible est celle qui vient de l'action irréfléchie de la loi, des entraves et des obstacles artificiels que l'on peut édicter.

Nous pensons avec Bastiat que le meilleur service que l'on peut rendre à l'humanité est d'enlever les obstacles qui s'interposent entre ses efforts et la satisfaction de ses besoins.

Comment M. Lehardy de Beaulieu ne voit-il pas que nul n'a le droit de rendre onéreux ce qui est naturellement gratuit, et que l'on a le droit d'exiger que nul ne s'approprie quelque part que ce soit du domaine commun.

Le savant professeur du muséum de Bruxelles nous dit que l'inventeur a le droit de dire au fabricant : « Trouvez mon procédé vous-même si vous le pouvez : cherchez comme je l'ai fait; mais si vous voulez vous épargner cette peine et éviter le risque de la prendre en vain, consentez à me céder une partie des frais que je vous épargne en simplifiant les procédés de votre fabrication, » et nous demande si nous trouvons cette prétention injuste et mal fondée?

Non-seulement nous trouvons cette prétention juste et fondée, mais nous prétendons que c'est la seule qu'il puisse avouer. Mais M. Lehardy de Beaulieu oublie que, d'après les lois sur les brevets d'invention, les choses ne se passent pas ainsi. L'inventeur, la loi à la main, et les tribunaux derrière lui pour lui prêter main-forte, dit au fabricant : il vous est interdit de chercher et de trouver, ou si vous cherchez et trouvez

il vous est interdit d'employer la force ou l'agent que vous avez trouvé : le procédé que j'ai inventé est ma propriété et nul n'a le droit de s'en servir, même si ses recherches, ses travaux le lui font découvrir, quand même il aurait commencé ses recherches avant moi, toute sa peine est perdue, seul je suis propriétaire de l'agent, de la force ou du procédé ! Si ce système était vrai, le premier qui a rendu productif le plus indispensable des agents naturels aurait confisqué toutes les terres à son profit.

III

M. Lehardy de Beaulieu veut bien reconnaître que le sauvage qui le premier inventa de substituer une hutte, comme une habitation, à la caverne, n'a pas le droit d'interdire d'en construire une semblable.

Cette concession est aussi importante que la précédente, et nous finirons probablement par nous entendre. Il s'agit de savoir maintenant où se trouve la limite exacte entre les inventions dont l'imitation est permise et celles dont elle est défendue?

Le premier homme qui fit un canot avec le tronc d'un arbre, soit naturellement creux, soit creusé par le feu ou autrement, put-il interdire à ses voisins ou compagnons d'en faire un semblable ?

Si oui, où donc se trouve la différence entre la hutte et le bateau ?

Si non, quelle est la raison de cette interdiction ?

Du bateau nous pouvons graduellement passser jusqu'à la dernière invention brevetée, par des transitions insensibles, et nous sommes encore à chercher le point exact où M. Lehardy de Beaulieu pourra dire : voilà la limite !

Nous ne savons si, en l'absence de tout droit positif qui garantisse une récompense à l'inventeur de la hutte, un sentiment naturel de justice porterait les sauvages habitants de la contrée, à lui faire cadeau de quelque objet utile en récompense de ce service, comme le suppose M. Lehardy de Beaulieu. Nous en doutons fort : la reconnaissance est une vertu raisonnée. Les sauvages auraient probablement un certain respect pour cet homme qu'ils regarderaient comme doué de qualités et de facultés supérieures, mais les présents ne viendraient que quand les générations contemporaines étant éteintes, des fourbes et des hypocrites baseraient sur les inventions de cet homme quelque système de religion.

Oui, nous reconnaissons la vérité et la justice du principe en vertu duquel on dit : service pour service. Mais il ne faut pas en abuser. Qu'un cultivateur fasse mille tentatives, mille essais, pour donner à la pomme de terre toutes les qualités alimentaires, toute la vertu nutritive du blé, et arrive au but de ses recherches, à quelle récompense

vrage de Thünen. Aussi, au lieu de recherches impartiales sur l'existence et les causes intimes des phénomènes économiques, nous ne voyons que des réquisitoires et des plaidoyers.

Nous en avons un exemple dès le premier pas de la science, celui où il s'agit du phénomène de la propriété exclusive. Que trouve-t-on jusqu'à présent, sur ce sujet, sinon des attaques et des défenses de son côté moral? A part ces joutes stériles et des considérations au point de vue philosophique, on ne rencontre, pour toute explication du phénomène, que la constatation de l'instinct de l'appropriation (1). Mais ce n'est pas le penchant, c'est la possibilité de le satisfaire qui est en question. Or, la cause de l'*appropriabilité* des choses se trouve dans l'axiome fondamental, commun à l'*Economique* et à la *Mécanique*, savoir : « Qu'un point matériel ne peut se mouvoir que dans une seule direction à la fois; ou, ce qui revient au même, obéir qu'à une seule volonté » (2).

Cela peut sembler bizarre à ceux qui ignorent les procédés et le langage des sciences exactes, mais il faut bien qu'ils s'y fassent, car c'est la seule et unique cause qui rend l'appropriation de la matière possible, et la possession exclusive inévitable (3). Il n'y a là rien à légitimer et moraliser, pas plus que cela ne serait nécessaire aujourd'hui pour faire reconnaître le mouvement de notre planète.

Tel est l'esprit purement scientifique, et surtout antiavocassier, dans lequel doivent être traitées, dorénavant, les questions économiques, si l'on veut se mettre au niveau des progrès déjà acquis par la science, et la faire avancer encore.

Ainsi de l'intérêt du capital. Il est indifférent pour la science qu'il soit ou ne soit pas conforme aux idées actuelles sur la légitimité, la

---

(1) *Traité d'économie politique*, par J. Garnier. 6e édition, page 15.

(2) L'*idée* étant douée de l'ubiquité, la prétention de l'assujettir à une volonté unique est tout aussi absurde que celle d'en affranchir la matière.

(3) L'instinct étant appliqué à l'inubiquité de la matière, en fait une *possession exclusive*, mais ce n'est que parmi des êtres doués de la raison que cette dernière s'élève à l'état de *propriété*, c'est-à-dire, de possession reconnue et respectée mutuellement.

La preuve de ce qu'un objet matériel appartient *nécessairement* au premier qui s'en est emparé, est identique à celle en mécanique du mouvement de la matière dans la direction de la force qui lui est appliquée, savoir : que ne pouvant prendre plusieurs directions à la fois, il n'y a pas de raison pour qu'elle en prenne une autre quelconque.

justice, l'utilité, etc. Ce qui l'intéresse, c'est l'existence *inextirpable* du phénomène. L'argumentation de Bastiat, dans sa polémique avec Proudhon, reposait principalement sur la justice de rémunérer le service que rend le prêteur et sur ce que celui-ci aurait pu lui-même retirer un revenu de son capital, s'il ne l'avait pas prêté. Quant à l'argument le plus décisif, que nous allons faire voir, Bastiat n'a fait qu'y toucher à peine.

Il ressort de l'étude de Thünen sur la formation et l'influence réciproque du capital, des intérêts et du salaire, que l'intérêt du capital n'est qu'un moyen de rémunérer le travail employé à produire ce capital.

Quelque insolite que puisse paraître cette assertion, elle est péremptoire. Elle nous autorise à renvoyer dos à dos les deux célèbres champions qui ont rompu tant de lances pour et contre une illusion. A voir au fond du phénomène, il n'y a jamais de loyer du capital *pareil au loyer de l'emplacement*, mais toujours un mode inévitable d'acquitter des salaires.

En effet, le capital n'étant pas un objet de consommation, mais un moyen d'en produire, il n'est pas possible de rémunérer le travail qui l'a exécuté autrement, que par le produit du capital, pendant la durée de son emploi, c'est-à-dire par son revenu, ou, autrement dit, par l'intérêt. Dans la production de capitaux, recevoir son salaire, c'est vendre périodiquement la partie du capital correspondante au travail payé. Il n'y a pas de différence, sous ce rapport, entre le salarié et le vendeur d'un capital produit par ce vendeur à ses propres frais. Lorsque l'ouvrier vend le capital qu'il a confectionné, il touche sans doute la rémunération intégrale, et d'un seul coup, de son travail; mais cela ne change rien à la question, qui n'en est que déplacée; car celui qui acquiert le capital se trouve absolument dans la même position de ne pouvoir s'indemniser autrement que par l'intérêt. Si on le lui refuse, il ne voudra pas acquérir le capital, et les ouvriers seront obligés d'en retirer les intérêts eux-mêmes, c'est-à-dire d'abandonner leur métier de producteurs d'instruments de travail et de passer à celui où on emploie ces derniers. Par exemple, les producteurs de pelles devront se faire terrassiers; pour revenir de nouveau à la confection de l'instrument, lorsqu'il aura été usé.

Quant à l'intérêt des capitaux-argent, le sens rationnel n'en est guère plus difficile à saisir que celui de l'intérêt des capitaux instruments de production. Au point de vue de la question, l'argent n'est pas capital, car il ne produit rien, ne sert à rien produire, n'est gardé par personne,

circule toujours et n'a d'utilité qu'au seul moment où il passe de mains en mains. Le prêteur, dans la réalité intime du fait, est le vrai propriétaire du capital productif que l'argent a servi à acheter. L'emprunteur n'est qu'un régisseur de l'entreprise, tant qu'il n'aura pas payé sa dette, c'est-à-dire acheté son capital (1).

Tenir en mains une somme d'argent, c'est se trouver à la moitié d'une opération d'échange; on a vendu quelque chose et on n'a encore rien acheté, — position désavantageuse, si elle dure longtemps. Acheter une action industrielle, une inscription de rente de l'Etat, déposer l'argent dans un établissement qui en sert les intérêts, le placer chez un particulier sous hypothèque ou autrement; dans tous ces cas, c'est devenir acquéreur et propriétaire virtuel des moyens de production acquis moyennant l'argent livré. Le travail et les soucis, que réclame la conservation et l'emploi du capital-argent, ceux qui n'en ont pas, les comptent pour rien. Ils ne se doutent pas qu'il est plus facile d'accumuler des épargnes que de les conserver productivement dans un emploi bien entendu (1). Qu'ils en demandent l'avis aux directeurs et surtout aux malheureux actionnaires des trop fameuses compagnies Mobilières et Immobilières! La somme des capitaux particuliers étant la richesse du pays lui-même, les capitalistes qui ne font que veiller à la conservation productive de leur avoir, sont au moins d'aussi utiles serviteurs de l'ensemble de la société que n'importe quel autre travailleur. De sorte que le capitaliste parasite, tel que le vulgaire se l'imagine, n'est qu'un fantôme qui s'évanouit en présence de la lumière des faits rationnels. En réalité, c'est quelqu'un qui soigne un élément de la richesse publique des plus importants, et de plus, se charge de tous les désavantages et des risques que présente le moyen de rémunération par les intérêts de la somme due au travail. S'il n'était pas venu s'offrir à avancer aux ouvriers le payement total de leur salaire, ceux-ci se trouveraient non-seulement devant la chance, mais devant la certitude de voir leur capi-

(1) Un créancier qui emploie mal son capital et se met ainsi dans l'impossibilité de servir les intérêts de la somme empruntée, ne diffère en rien, économiquement parlant, d'un régisseur infidèle.

(1) Dans la réunion du 5 avril dernier, de la Société d'économie politique, on a discuté la question « si l'épargne est un travail », proposée par M. Courcelle-Seneuil. A mon avis quelques membres ont eu le tort de confondre l'épargne ou la privation, qui n'est pas un travail, avec la *conservation productive* de ce qui a été épargné, — travail véritable qui demande des soins et de l'habileté.

tal se fondre, pour ainsi dire, en s'usant, et le revenu qu'ils en retireraient, diminuer progressivement par suite de l'accroissement et du perfectionnement des capitaux.

Un bien plus grand inconvénient encore serait pour les ouvriers, c'est de ne pouvoir arriver à recevoir un revenu suffisant qu'après avoir acquis le droit à une si forte somme de salaires, que les intérêts seuls en soient capables de faire face aux besoins. Il faudrait, ainsi, que l'ouvrier devienne lui-même capitaliste pour avoir de quoi exister, et son existence ne serait pas possible jusque-là. Mais c'est, tout bonnement, l'impossibilité la plus absolue de se passer d'un remplaçant dans le droit au salaire, autrement dit, d'un capitaliste qui veuille bien acheter ce droit. Et il faudra bien, d'ailleurs, que celui-ci le veuille s'il n'a pas l'intention de consommer improductivement son avoir.

En somme, l'intérêt du capital est la rémunération du travail *antérieur*, comme le salaire en est une du travail *courant*.

MATHIEU WOLKOFF.

BULLETIN

L'AGRICULTURE EN FRANCE, DU XVIIIe SIÈCLE JUSQU'A NOS JOURS (1862). — RELEVÉS STATISTIQUES.

(M. le ministre de l'agriculture et du commerce vient de publier un travail statistique considérable sur l'état de l'agriculture et de l'économie rurale en France en 1862.

Ce travail est précédé d'un rapport adressé au ministre par M. Legoyt, chef de la division de la statistique de France, qui est un historique de la statistique agricole de notre pays, depuis les temps les plus anciens jusqu'en 1862, et que nous allons reproduire presque en entier.)

« J'ai l'honneur de placer sous vos yeux, monsieur le ministre, les résultats du recensement agricole opéré, en 1862, par les commissions de statistique cantonales instituées en vertu du décret du 1er janvier 1852.....

Avant de résumer succinctement, mais substantiellement, dans l'*Introduction* qui suit ce rapport, les faits nombreux, pleins d'intérêt, et dont beaucoup ont été recueillis pour la première fois, qui sont dus aux patientes investigations de ces commissions, je demanderai à Votre Excel-

lence la permission de rappeler et d'analyser en peu de mots, non-seulement les documents de toute nature publiés officiellement, mais encore les évaluations les plus accréditées, sur l'état de l'agriculture et de la propriété rurale en France, du dix-septième siècle jusqu'au recensement de 1862.

DIX-SEPTIÈME SIÈCLE.

Au neuvième siècle, Charlemagne, à la fois administrateur, législateur et guerrier, avait chargé, par des instructions qui nous sont restées, ses *missi dominici* d'aller prendre, dans chacune des provinces de son vaste empire, les informations les plus étendues sur la population, la nature des terres, les produits agricoles, les revenus des propriétaires, tant laïques qu'ecclésiastiques. Un grand nombre de renseignements ainsi obtenus ont été consignés dans ces livres rares et précieux appelés *Polyptyques*, qui jettent, sur la situation économique de la société française à son berceau, de si vives lumières!

Sous Louis XIV, les intendants des généralités reçurent l'ordre de dresser, pour l'instruction du duc de Bourgogne, une statistique détaillée des provinces. Cette statistique, dont il existe, pour quelques généralités, un petit nombre d'exemplaires manuscrits, et qui n'est guère connue que par l'analyse sommaire que Boulainvilliers en a donnée dans son *État de la France*, contient sur la population, l'agriculture, les voies de communication, l'industrie, le commerce, des notions très-curieuses et dignes encore aujourd'hui d'être consultees.

Toutefois, sauf en ce qui concerne le nombre des feux, on n'y trouve guère que des aperçus généraux, les données numériques manquent à peu près complétement.

Il n'était guère possible qu'il en fût autrement, au moins en ce qui concerne l'agriculture, par suite de l'imperfection des moyens d'information, de l'ignorance générale des classes agricoles, de leur répugnance instinctive pour toute enquête administrative sur leurs moyens d'existence, et surtout en l'absence d'un cadastre que ne remplaçaient que très-imparfaitement des *terriers* locaux, très-incomplets, très-insuffisants.

Mais, dans l'opinion des hommes de l'époque les plus compétents pour apprécier la situation agricole du pays, cette situation était déplorable. Il faut se rappeler, en effet, le portrait que La Bruyère, vers la fin du dix-septième siècle, a tracé des paysans français, et dont il n'avait aucune raison de forcer les traits : « ces hommes que l'on prend pour des animaux farouches, mâles et femelles, n'ayant d'humain que l'apparence, se retirant la nuit dans des tanières, où ils vivent de pain noir, de racine et d'eau. »

On lit dans une lettre adressée à Colbert, en 1675, par le duc de Lesdiguière, gouverneur du Dauphiné : « La plus grande partie des habitants des campagnes n'ont, pendant l'hiver, que du pain de gland et des

racines, et présentement (on était au mois de mai et la famine sévissait) on les voit manger l'herbe des prés et l'écorce des arbres. »

« Le dixième des habitants, dit Boisguilbert dans son *Détail de la France*, est à la mendicité; la moitié du reste n'a qu'à peine le nécessaire; dans l'autre moitié, les trois quarts sont mal à l'aise, etc., etc. »

Vauban trace, dans sa *Dixme royale*, un tableau non moins affligeant des campagnes.

Rappelons, à ce sujet, que l'illustre maréchal, un des précurseurs de la statistique officielle, dont il a tracé un programme très-développé, est le premier qui ait eu la pensée de déterminer les diverses superficies ou cultures dont pouvait se composer, de son temps, le sol de la France. A défaut de documents cadastraux, il imagina le procédé suivant. Par ses ordres, une reconnaissance détaillée fut faite de quelques portions de territoire dans les provinces de l'Ouest, et on y releva, avec une certaine approximation, l'espace occupé par chaque nature de superficie. Voici les résultats de l'opération (*Statistique agricole* de 1840, Introduction, p. IX) :

	Arpents.	Hectares.	p. 100.
Terres arables	2,706	1,142	578
Vignes	300	126	64
Pâturages	500	211	107
Bois	600	252	128
Maisons, jardins, parcs	252	106	54
Etangs, marais	16	6	3
Rivières, chemins	80	33	16
Communaux, terres vagues ou incultes	236	99	50
Totaux	4,690	1,975	1,000

Appliquant les rapports de la troisième colonne de ce tableau à la surface entière de la France, déterminée planimétriquement, il en déduisit les superficies ci-après :

	Lieues carrées.	Hectares.
Terres arables	15,610	30,834,000
Vignes	1,722	3,402,000
Pâturages	2,883	5,697,000
Bois et forêts	3,444	6,804,000
Maisons, jardins et parcs	1,444	2,852,000
Etangs et marais	82	162,000
Chemins et rivières	451	891,000
Terres incultes	1,364	2,673,000
Totaux	27,000	53,315,000

Le vice radical de cette méthode est évident : il était impossible que les superficies proportionnelles trouvées sur une étendue de 1,975 hectares appartenant à une seule région de la France et non pris au hasard sur un certain nombre de points du [illegible] pussent s'appliquer à ce

territoire tout entier. Aussi, à en juger d'après le cadastre, les évaluations ci-dessus sont-elles très-exagérées pour les terres arables et les vignes, et fortement atténuées pour les forêts, les étangs et marais, etc.

Après avoir ainsi évalué l'espace occupé par les principales cultures, Vauban estima la production céréale à 59 millions de setiers (92 millions d'hectolitres), soit un peu moins de 3 hectolitres par hectare, et à 36 millions de muids (96 millions d'hectolitres ou 28.2 par hectare) la production du vin.

Enfin, il porta le revenu territorial total à 1,200 millions de livres de l'époque (1) (1,185 millions de francs).

DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

Tout le dix-huitième siècle retentit de plaintes sur l'état misérable de l'agriculture et des populations rurales. Les documents abondent dans ce sens; on n'a que l'embarras du choix.

« .... Il faudrait, dit d'Argenson, à l'occasion d'un projet de secours publics, que les villages ne fussent pas déserts, et que leurs habitants ne fussent pas eux-mêmes des mendiants. » (*Considérations sur le gouvernement de la France*, 1735.)

Massillon, évêque de Clermont, écrivait, en 1840, à un ministre de l'époque : « ..... Le peuple de nos campagnes (Auvergne) vit dans une affreuse misère, sans lit, sans meubles. La plupart même, la moitié de l'année, mangent du pain d'orge et d'avoine qui fait leur unique nourriture, et qu'ils sont obligés d'arracher de leur bouche et de celle de leurs enfants pour payer les impositions. J'ai la douleur de voir ce triste spectacle sous mes yeux dans mes tournées. Les nègres de nos îles sont bien plus heureux, car, en travaillant, ils sont nourris et habillés, avec leurs femmes et leurs enfants; tandis que nos paysans, des plus laborieux du royaume, ne peuvent, avec le travail le plus rude, le plus opiniâtre, avoir du pain pour eux, pour leur famille, et payer les subsides. » (Lettre insérée dans la *Description de l'Auvergne*, de Dulaure.)

Les livres des physiocrates sont remplis de renseignements de même nature, qui, fussent-ils exagérés dans une certaine mesure (car c'était, de leur part et dans l'intérêt de leur doctrine, une sorte de parti pris d'affirmer, à tous les points de vue, la décadence matérielle du pays), ont cependant, par le fait de leur coïncidence avec d'autres témoignages analogues plus désintéressés, un grand fond de vérité. En voici quelques extraits :

« ..... La moitié de l'étendue, autrefois cultivée, est couverte de

(1) Il paraît que cette évaluation était à peu près généralement admise du temps de Vauban, puisque l'Anglais Davenant, son contemporain, estime, dans un mémoire sur la dette de l'Angleterre, le revenu territorial de la France à 1,100 millions.

friche. » (Article *Grains* de l'*Encyclopédie*, note de la 6e *maxime de gouvernement agricole*.)

« ..... Au bout des grandes avenues qui coupent les terres, on voit les châteaux en ruine, et, sous la bruyère qui les entoure, la trace des anciens sillons. » (Letrosne, *Ephémérides* de 1767.)

« ....., Sur ces domaines délaissés se traînent les colons, affaissés sous le fardeau de la misère, sans ressources et sans force physique, et dont les enfants, quand ils ne meurent pas faute d'aliments, quittent les champs pour les villes » (*Essai sur l'administration des terres*, p. 25.)

« ..... Ces colons ne produisent pas au delà des frais stricts, et le pire métayage couvre la moitié de la surface cultivée. » (Letrosne.)

« ..... Le propriétaire est contraint de descendre les baux presque au tiers de ce qu'ils étaient au temps de Colbert. » (Letrosne.)

« ..... Le rendement est réduit, dans les sols les plus fertiles et les mieux placés, *à sept fois la semence*, et, dans les médiocres, *à peine à quatre*. » (*Essai sur l'administration des terres*, p. 26.)

« Dans les provinces de petite culture, l'agriculteur est pauvre et ne peut occuper le paysan. Celui-ci, n'étant pas excité au travail par l'appât du gain, devient paresseux et languit dans la misère. Sa seule ressource est de cultiver un peu de terre pour se procurer de quoi vivre. Mais quelle est la nourriture qu'il tire de cette culture ? Trop pauvre pour préparer la terre à produire du blé (froment), il se borne à une culture moins pénible, dont il peut espérer faire la récolte en quelques mois. L'orge, l'avoine, le blé noir et autres productions de vil prix, voilà la fruit de ses travaux, voilà la nourriture qu'il se procure, et avec laquelle il élève ses enfants. Ces aliments, qui soutiennent à peine la vie en ruinant le corps, font périr une partie des enfants. Ceux qui résistent, qui conservent la santé et acquièrent des forces, qui ont de l'intelligence, se délivrent de cet état malheureux, en se répandant dans les villes. Les plus débiles, les plus ineptes restent dans les campagnes, où ils sont aussi inutiles à l'État qu'à charge à eux-mêmes. » (Quesnay le fils, article *Fermiers* de l'*Encyclopédie*.)

Mais quelles peuvent être les causes principales de cette triste situation ? Quesnay le fils, organe, sous ce rapport, de son illustre père, le docteur Quesnay, chef de l'école des physiocrates, va nous l'apprendre.

« .....On sait assez pourquoi presque tout le territoire est réduit à la petite culture. Les obstacles au commerce du blé au dedans et au dehors, la taille arbitraire et la corvée ont détruit les fermiers en état de faire les frais de la grande culture, et forcé les propriétaires à n'avoir que de pauvres métayers. Encore faut-il qu'ils leur fournissent les bœufs), qu'ils leur avancent les semences, la nourriture et généralement tout ce ce qui est nécessaire à l'exploitation d'un domaine. Sans cette dernière et misérable ressource, les terres resteraient incultes. » (Article *Grains* de l'*Encyclopédie*.)

Revenant plus loin sur les abus de la taille auxquels il joint ceux de la capitation, il ajoute :

« ..... D'après Dupré de Saint-Maur (*Essai sur les monnaies*, 1746, (p. 26), en Sologne, le fermier d'une petite métairie louée 470 livres paye 218 livres 3 sols de taille, et 51 livres 6 sols de capitation. Dans une autre ferme, louée 260 livres, le fermier paye 120 livres 8 sols de taille et 37 livres 11 sols de capitation. On voit que souvent la taille excède le tiers du produit des terres et que la capitation monte à près du tiers de la taille. »

« Cet état destructif, reprend Quesnay après cette citation, ne peut durer; il est tel, que je ne crains pas d'affirmer que les cultivateurs ne vivent que sur les sommes qu'ils doivent aux collecteurs de taille, et que, s'ils étaient forcés de payer leurs dettes tant à ces receveurs qu'aux propriétaires, il ne leur resterait pas un sol pour continuer l'exploitation. » (*Ibid.*)

C'est encore Quesnay le fils qui a donné les évaluations, jugées, à cette époque, les plus approximatives, les plus dignes de foi, de la production céréale en France au dernir tiers du XVIII[e] siècle. Voici ces évaluations, qui ont été adoptées par les principaux économistes du temps :

« Le territoire du royaume contient environ 100 millions d'arpents (1) (51,072,000 hectares) (2). On suppose que la moitié est cultivée en grains.

« De cette moitié, plus d'un quart est probablement négligé ou en friche.

« Il n'y a donc qu'environ 36 millions d'arpents (18,385,000 hectares) de cultivés, dont 6 par la grande culture (culture avec les chevaux), et environ 30 par la petite (culture avec des bœufs ou vaches).

«Les 6 millions de la grande culture (3,064,000 hectares) sont assolés par tiers, savoir: 2 millions en blé; — 2 millions en avoine et autres grains de mars; — 2 millions en jachère, qui porteront du blé l'année suivante. Le tiers qui produit du blé chaque année donne, année commune, environ 6 setiers par arpent (18.53 hectolitres par hectare), semence prélevée. Cette sole donnera donc 14 millions de setiers (21,840,000 hectolitres).

« Les 30 millions (15,322,000 hectares) de la petite culture sont assolés par moitié (blé et jachère). Chaque arpent, année commune, peut produire 3 setiers de blé (9.17 hectolitres par hectare), dont il faut déduire la semence.

« En résumé, sur les 36 milllons d'arpents cultivés, nos récoltes nous

(1) 125 millions d'après la carte de Cassini.

(2) L'arpent évalué à 0,5107 d'hectare.

donnent, année commune, 45 millions de setiers de blé (70 millions 200,000 hectolitres), savoir : 11 millions (17,160,000 hectolitres) produits par la grande culture, et 34 (53,040,000 hectolitres) par la petite.» (Article *Fermiers*.)

Plus loin (article *Grains*), Quesnay abaisse la production moyenne de la grande culture de 6 à 5 setiers par arpent (15.27 hectol. par hectare). « La grande culture, dit-il à ce sujet, comprend principalement les provinces de Normandie, Beauce, Ile-de-France, Picardie, Hainaut, Flandre française et peu d'autres. Un arpent de bonne terre, bien traité par la grande culture, peut produire 8 setiers et davantage (24.87 hectol. par hectare); mais la moyenne, à raison de la différence dans les qualités des terres, ne doit être évaluée qu'à 5 setiers (15.27 hectol. par hectare), semence prélevée. »

Il fait subir une réduction analogue au rendement de la petite culture qu'il avait d'abord évalué à 5 setiers, dans son article *Fermiers*.

« Nous avons vu, dit-il, qu'il y a environ 30 millions d'arpents traités par la petite culture. Chaque arpent, du fort au faible, produisant, année commune, le grain quatre ou 32 boisseaux, en retranchant de ces 32 boisseaux 8 ou le quart pour la semence, il reste 2 setiers par arpent (6 hectol. par hectare). »

D'après ces nouvelles évaluations de Quesnay, la moyenne géométrique du rendement général, déduite du produit combiné de la grande et de la petite culture, aurait été, à cette époque, de 7.60 hectol. par hectare. Ce rendement étant net, c'est-à-dire semence déduite, et la semence étant évaluée par Quesnay au quart du rendement net, c'est 9.50 hectol. par hectare.

Les articles *Grains* et *Fermiers*, de Quesnay, contiennent, sur les prix du blé, des indications qui ne manquent pas de valeur.

« Depuis Charles IX, dit-il, jusqu'à la fin du règne de Louis XIV, le prix moyen du blé, déduit de périodes de dix ans, a varié de 10 à 30 livres de notre monnaie le setier (de 6 fr. 33 c. à 19 fr. par hectolitre).

« Le prix moyen du blé a été de 17 livres le setier dans ces trente dernières années (10 fr. 75 c. l'hectol.), le plus bas de 11 à 13 livres (6 fr. 96 c. à 8 fr. 23 c. l'hectol.). Les disettes arrivent facilement avec des prix si bas. Dans un pays qui compte tant de cultivateurs pauvres, ils ne peuvent attendre le moment favorable pour vendre leur grain. Il sont même obligés, faute de débit, d'en faire consommer une partie par le bétail. Le découragement suit; les quantités ensemencées diminuent et la disette survient. » (Article *Fermiers*.)

L'article *Grains* donne un tableau intéressant des variations des rendements et des prix, pour la grande culture, d'après l'importance de la récolte. Le voici :

	Setiers par arpent.	Hectolitres par hectare.	Prix du setier. livres.	Prix de l'hectolitre. fr. c.
Récolte abondante............	7	21.38	10	6.33
— bonne..................	6	18.33	12	7.60
— moyenne................	5	15.27	15	9.50
— faible.................	4	12.22	20	12.66
— mauvaise...............	3	9.16	30	19.00
Moyennes.................		15 29	......	11.00

Pour ne négliger aucun des documents qui peuvent permettre d'apprécier l'état de l'agriculture à cette époque, je reproduis, d'après le même auteur, quelques indications sur les prix de plusieurs animaux de ferme et sur les salaires d'ouvriers agricoles.

« Le prix des chevaux de labour, dit-il, varie depuis 60 jusqu'à 400 livres ; mais un bon cheval se paye communément 300 livres.

« Le prix des bœufs est de 100 livres la paire jusqu'à 500 et au-dessus; mais une bonne paire de bœufs vaut 400 livres.

« Un bœuf se vend, après cinq ou six années de travail, pour être engraissé et livré à la boucherie, en moyenne 100 livres; — un mouton prêt pour la boucherie, 8 livres; un agneau femelle, 3 livres; — une vieille brebis, 3 livres. »

Ces données se rapportent à la période de 1760-1778.

Il faut placer à la même date les renseignements ci-après du même auteur sur certains gages agricoles :

Un charretier pour nourriture et gages.........	300	livres.
Un valet manouvrier pour nourriture et gages...	300	—

Bien que les appréciations de Quesnay fils aient fait loi de son temps, au moins pour les physiocrates, d'autres écrivains, à peu près ses contemporains, en donnent d'autres, générales ou locales, qui méritent d'être citées.

Il est bon, tout d'abord, de rappeler qu'Olivier de Serres (*Théâtre d'agriculture*, livre II, chap. II) évaluait, en 1653, de 5 à 6 pour 1, *le fort portant le faible*, et *sauf quelques recoins*, le rendement des meilleures terres.

Vers le milieu du XVIIIe siècle, l'intendant de la généralité de Bourges estimait que, dans la partie la plus fertile du Berry (la plus voisine de la Loire), le rendement des meilleures terres était de 8 pour 1, *à la condition de reposer de deux années l'une;* — celui des terres médiocres de 5; — celui des terres mauvaises de 4.

Duhamel-Monceau calculait, vers 1750, le produit des terres du Gâtinais, comme Olivier de Serres celui de la France entière.

Arthur Young applique aux terres de la Normandie l'évaluation de l'intendant de Bourges pour la partie fertile du Berry.

L'auteur anonyme de l'*Essai sur l'administration des terres* (1759) rapporte que, dans le Poitou, le rendement des bonnes terres était, de son temps, de 9 pour 1, celui des mauvaises, de 4 1/2; tandis que deux on trois siècles plus tôt, lorsqu'on avait rédigé la coutume de la province, les experts et députés choisis pour l'évaluation légale du rendement des terres, l'avaient porté à 12 et à 6. L'auteur en conclut que la production agricole a diminué.

Quelques écrivains du XVIIIe siècle ont essayé, après Vauban, de déterminer le revenu (total ou partiel) territorial du royaume.

Expilly (article *France* de son *Dictionnaire des Gaules*), partant de cette donnée que, sur les 140 millions d'arpents composant la superficie totale du pays, 36 ou le quart sont cultivés en blé, évalue la récolte totale à 45 millions de setiers, valant, au prix moyen des diverses natures de grains, un peu plus de 600 millions de livres.

Plus tard, Letrosne (*De l'administration provinciale et de l'impôt*) déterminait le revenu net du territoire en décuplant le produit de la taille. « Le revenu territorial réel, dit-il, est de 834 millions; mais il n'y a d'apparent que 480 millions versés aux propriétaires, sur lesquels ils sont grevés de 148 millions soit directement, soit par la ferme générale; de sorte qu'il ne leur reste que 332 millions effectifs. »

L'auteur de la *Théorie de l'impôt*, 1761 (attribuée au marquis de Mirabeau), évalue ainsi qu'il suit le revenu territorial :

	Arpents.	Hectares.	Produit (1).
Prés	6,000,000	3,064,000	146,800,000
Bois	30,000,000	15,322,000	146,125,000
Vignes	1,600,000	817,000	93,087,600
Terres labourables (1) :			
Grande culture	6,000,000	3,064,000	200,166,667
Petite culture	30,000,000	15,322,000(3)	379,333,333
Totaux	73,600,000	37,589,000	965,512,600

On est frappé de tout ce que ces évaluations ont d'incertain et d'incomplet. C'est ainsi notamment que leurs auteurs omettent tous le revenu, si considérable cependant, tiré des animaux de ferme, des produits de la basse-cour, de l'arboriculture, des cultures potagères, maraîchères, florales, etc. C'est à croire que ces statisticiens de l'agriculture ne l'avaient jamais étudiée que dans leur cabinet.

J'arrive à celles de Lavoisier; elles portent le cachet d'une étude beaucoup plus sérieuse, et digne du savant illustre auquel le comité

(1) Produit *net* pour les prés, bois et vignes; *brut* pour les terres labourables. L'auteur ne donne pas, au moins assez clairement, les moyens de déterminer le revenu net de ces terres.

(2) Superficies empruntées à l'article *Grains* de Quesnay fils.

(3) Dont moitié en jachères, chaque année.

de l'Assemblée nationale, chargé de préparer un projet d'impôt foncier en rapport avec le revenu réel du sol, avait confié, en 1790, en l'absence de documents officiels, la mission de l'éclairer sur l'importance de ce revenu.

Lavoisier, adoptant l'évaluation de Paucton sur la superficie totale de la France à cette époque, établit comme suit cette superficie, ainsi que celle des terres labourables :

	Arpents.	Hectares.
Superficie totale	105,000,000	53,623,600
— en blés d'automne	18,000,000	9,190,000
— en blés de printemps	9,000,000	4,598,000
— en jachères	18,000,000	9,190,000
Vaines pâtures	18,000,000	9,193,500
Total des terres labourables	64,500,000	33,094,000

«On sera étonné, dit-il (*Mémoire à l'Assemblée nationale sur la richesse de la France*), qu'il n'y a pas les deux tiers de la France cultivés en terres labourables; mais on doit considérer que, sur l'étendue territoriale du royaume, il faut déduire les chemins, les rivières, les maisons et bâtiments, les terres en friche, etc.; — que, dans quelques provinces comme la Bretagne, les terres ne sont cultivées *qu'une année sur dix*, quelquefois *sur vingt* (?), et qu'elles sont, le reste du temps, en pâturages; qu'en outre des terres labourables, il y a les bois, les prés, les jardins, les parcs, etc.

Lavoisier ne donne aucune évaluation de rendement céréal par arpent pour la grande et la petite culture : mais, dans le chapitre *Essai sur le partage des récoltes*, il évalue la production totale à 14 millions de livres ou 6,853 millions de kilogr. Or, en attribuant un poids de 70 kilogr. seulement à l'hectolitre, ce serait un rendement total de 97,902,000 hectolitres, qui, divisés par les 11 millions d'hectares produisant annuellement du blé, indiquent un rendement brut de 7 hectol. à l'hectare, proportion presque identique à celle que j'ai déduite des évaluations de Quesnay le fils, dont, au surplus, Lavoisier s'est très-visiblement inspiré dans son travail.

L'éminent chimiste énumère ainsi qu'il suit le nombre des animaux de ferme qu'il suppose exister, en France, au moment où il écrit :

Chevaux (armée comprise pour 40,000)			1,781,500
Bœufs	adultes et attelés	2,700,000	3,059,000
	à l'engrais	359,000	
Vaches			4,000,000
Moutons			20,000,000
Porcs			4,000,000

L'auteur semble oublier, dans ce dénombrement, les poulains et pouliches pour la race chevaline, les veaux d'élève et de boucherie, ainsi

que les élèves de plus d'un an (taurillons, bouvillons et génisses) pour la race bovine.

Plus loin, Lavoisier évalue en argent le produit net territorial total, impôt non compris, et il trouve les résultats ci-après :

Produit des terres cultivées en blé (lorsque le blé est à 2 sols la livre).............................	728,000,000 livres.
Produit des vignes.............................	80,000,000 —
— des bestiaux...........................	169,000,000 —
— des bois................................	120,000,000 —
— des laines..............................	50,000,000 —
— de l'avoine consommée dans les villes.......	32,000,000 —
— du foin consommé dans les villes...........	12,000,000 —
— des pailles consommées dans les villes.......	5,500,000 —
— des vers à soie.........................	2,000,000 —
Total...............	1,198,500,000 livres.

Ou, en nombre ronds, 1,200 millions, c'est-à-dire juste la somme trouvée, plus d'un siècle auparavant, par l'auteur de la *Dixme royale*.

C'est qu'à son insu peut-être, Lavoisier partageait l'opinion des physiocrates sur la décadence de l'agriculture en France.

« Ce produit (1,200 millions), continue Lavoisier, se réduit à 1 milliard 165 millions, quand le prix du blé tombe à 1 sol 6 deniers la livre. »

Il ajoute : « Il manque à ce tableau le produit des œufs, beurre, lait et fromages, des fruits et légumes, des huiles, etc. »

Évaluant les frais d'exploitation à un peu plus du revenu brut, il porte ce revenu à 2,750,000,000 livres.

« Quant au revenu net (1,200 millions), si on en déduit l'impôt (600 millions?), il reste aux propriétaires du sol un revenu de 600 millions. »

Quoique beaucoup moins incomplètes que celles de ses devanciers, les évaluations de Lavoisier laissent encore beaucoup à désirer. Son erreur est surtout considérable en ce qui concerne la production de la vigne, à laquelle il omet, en outre, d'ajouter la valeur des autres boissons (bière, cidre, poiré, hydromel, etc.).

Dupont de Nemours nous parait se rapprocher beaucoup plus de la vérité, lorsqu'au sujet des boissons, il écrit à J.-B. Say : « En 1784, après la paix de 1783, la récolte des vins, eaux-de-vie, bière et cidre, était, en France, de 900 millions. Après le traité de 1786, sa valeur s'élevait jusqu'à 1 milliard. »

Le gouvernement révolutionnaire ne devait pas tarder à comprendre la haute utilité, disons mieux, la nécessité des enquêtes agricoles. Déjà nous avons vu un comité de l'Assemblée nationale obligé de s'adresser à un ancien fermier général pour avoir, sur le revenu territorial, des appréciations dignes de foi. Mais aux appréciations, il s'agit, enfin, de

substituer les faits, et avec d'autant plus de raison, que la guerre alors déclarée par la France à une partie de l'Europe oblige les gouvernants de l'époque à connaître les ressources dont ils peuvent disposer.

Aussi, le 1er thermidor an II de la République, le Comité de salut public invite les *agents nationaux des districts* à lui faire connaître à bref délai : 1o le nombre de chevaux; 2o leur emploi; 3o les quantités de fourrage habituellement récoltées (foin, paille, avoine, vesce, luzerne trèfle, son) (1).

Le 23 frimaire de la même année, la *Commission des subsistances et approvisionnements de la République* invite les citoyens administrateurs des districts à compléter leur envoi du *recensement des grains de la dernière récolte* par celui des fourrages, des chevaux et de leur destination.

Le 8 frimaire an III, le Comité demande un état de la dernière récolte des chanvres. Il s'agit ici des besoins de la marine et des réquisitions *illimitées* à faire pour y donner satisfaction.

Le 3 floréal an III, le Comité de salut public, « voulant prendre des mesures certaines et précises pour suppléer, par des achats, aux ressources que fournit le sol de la République », arrête que « les municipalités feront dresser un état exact des terres de leur arrondissement chargées de toutes sortes de produits. »

En exécution de cet arrêté, la *Commission des approvisionnements* adresse aux citoyens administrateurs des départements des instructions détailiées, auxquelles nous empruntons le passage ci-après :

« Les conseil généraux des communes nommeront, sans délai, des commissaires probes, intelligents et au fait de la culture, pour dresser un état général de toutes les terres chargées d'un produit quelconque, tels que grains, légumes, fourrages, boissons et tous autres objets destinés à la subsistance de l'homme et à la nourriture des bestiaux, ou servant aux fabriques, arts et manufactures. »

Quel a été le sort des documents transmis en exécution de ces ordres? Et, d'abord, ont-ils été transmis, au moins pour toutes les parties du pays? Il y a lieu d'en douter, aux plaintes continuelles du gouvernement sur la lenteur dont leur envoi est l'objet. Dans tous les cas, il serait de la plus grande utilité, s'ils se trouvent aux Archives de l'Empire, que l'administration de cet établissement les livrât à la publicité.

---

(1) Les termes de cette circulaire méritent d'être reproduits :

« Tu rempliras, avec la plus scrupuleuse exactitude, le tableau à colonnes dont nous t'envoyons dix exemplaires.

« Tu es personnellement responsable de sa fidélité.

« Le Comité de salut public compte sur ta probité, ton zèle et ton civisme. »

(*Suivent les signatures.*)

DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

Le gouvernement consulaire venait à peine de jeter, dans la constitution de l'an VIII, année justement célèbre dans nos annales législatives, les bases, respectées jusqu'à ce jour, de notre organisation administrative, qu'il invitait les préfets, par une instruction détaillée, accompagnée d'un assez grand nombre de tableaux, à recueillir les éléments d'une statistique complète de la France.

Il y a lieu de croire que tous les départements ont répondu à ces instructions. Les mémoires les plus remarquables transmis par les préfets ont été imprimés aux frais de l'État. Les autres sont restés en manuscrit et se trouvent probablement aux Archives de l'Empire. Au premier rang de ceux qui ont appelé l'attention du gouvernement de l'époque, il faut citer la statistique de l'Ain, par le préfel Bossi. C'est un travail du plus grand intérêt, fait avec le soin le plus consciencieux et rempli de recherches, de faits, de documents, qu'on lit encore aujourd'hui avec profit.

Tous ces mémoires ont été utilisés par Peuchet et Chanlaire dans leur collection des monographies statistiques départementales, publiées de 1808 à 1811.

Le 30 juin 1811, M. le comte Montalivet, ministre de l'intérieur, demandait aux préfets des renseignements détaillés sur la culture du lin et du chanvre.

Cette circulaire était contre-signée par le *directeur de la statistique*, ce qui indique l'existence, à cette époque, d'un service spécial considérable. En 1804, ce service ne portait encore que le titre de *Bureau*.

L'*Exposé de la situation de l'Empire*, présenté, en 1813, au Sénat conservateur par le même ministre, et le dernier des documents de cette nature qu'ait publiés le gouvernement du premier Empire, indique, par le nombre et la variété des données statistiques qu'il contient, combien étaient étendues les attributions de la direction chargée de les recueillir et de les centraliser.

J'aurais voulu pouvoir en extraire les documents relatifs à la production agricole; mais ces documents étant donnés, non pas par département, mais par groupe de départements, il ne m'a pas été possible de les utiliser, d'autant plus que souvent les groupes comprennent des départements qui ont cessé d'appartenir à la France.

Mais on y trouve la preuve que le gouvernement impérial se faisait adresser annuellement par les préfets un état détaillé au moins des cultures céréales.

L'existence de cette transmission annuelle est confirmée, d'une part, par les mesures extraordinaires auxquelles ce gouvernement avait recouru pour parer au déficit de la récolte de 1811 ; de l'autre, par une circulaire du ministère de l'intérieur, du 28 juillet 1817, dans laquelle on lit ce qui suit:

« Monsieur le Préfet, les embarras que plusieurs parties du royaume ont éprouvés depuis deux ans pour leurs subsistances, ne font que confirmer de plus en plus l'importance que le gouvernement a justement attachée, dans tous les temps, à l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis annuellement par MM. les préfets sur le produit et la quantité des récoltes en grains et autres farineux (1). »

Le questionnaire des états annuels de la récolte des céréales et farineux à transmettre par les préfets, contient, à partir de 1821, les demandes de renseignements ci-après, en ce qui concerne séparément le froment, le méteil, le seigle, l'orge, le sarrasin, le millet, l'avoine, les légumes secs, les autres menus grains, et les pommes de terre :

1° Nombre d'hectares ensemencés.

2° Rapport du rendement à la semence.

3° Quantité de semence nécessaire pour chaque nature de grains.

4° Produit en hectolitres d'un hectare pour chaque nature de grains.

5° Évaluation de la récolte en châtaignes.

6° Poids d'un hectolitre de froment et de seigle par hectare.

7° Quantité de céréales et de farineux nécessaire pour l'alimentation d'un individu.

8° Quantité de céréales et de farineux nécessaire pour la nourriture les animaux, volailles, etc.

9° Quantité nécessaire pour la semence de chaque céréale et farineux.

10° Quantité nécessaire pour les autres usages.

11° Montant des réserves disponibles au moment de la récolte.

12° Produit total brut de la récolte.

13° Excédant des ressources sur la consommation, en ne tenant pas compte des restes disponibles.

14° Déficit, également non compris les restes disponibles.

15° Prix courant de l'hectolitre de chaque céréale.

Ce programme, quelque étendu qu'il soit, ne contenait pas tous les éléments d'une statistique complète de la production agricole. Il était, d'ailleurs, bien difficile, dans les départements où le cadastre n'était pas achevé, d'y répondre avec une approximation suffisante. Il importait donc, avant qu'un recensement agricole complet fût possible, que cette grande et laborieuse opération eût atteint son terme.

C'est en 1846 que, sauf ce qui concerne la Corse, où elle est encore

---

(1) Cette circulaire explique dans les termes ci-après, qu'il est utile de reproduire, les causes de la grande cherté de l'année agricole 1816-1817 : « L'année dernière, la récolte a été très-tardive, et l'envoi des états s'est ressenti de cette lenteur de la saison. La crainte de manquer s'est emparée de tous les esprits, et ceux des administrateurs qui l'ont partagée ont peut-être admis avec trop de confiance les résultats des tableaux qui leur ont été adressés par les autorités secondaires. Ce concours de circonstances a fait que les produits de 1816 n'ont pu être ni convenablement ni assez tôt appréciés. »

en cours d'exécution, le ministère des finances a pu en réunir tous les éléments.

En voici les résultats généraux ; ils sont peu connus :

Terres labourables	25,500,233
Prés	5,159,189
Vignes	2,088,048
Bois	7,688,319
Vergers, pépinières, jardins	627,717
Oseraies, aulnaies, saussaies	64,430
Carrières et mines	3,566
Mares, canaux d'irrigation, abreuvoirs	17,373
Canaux de navigation	12,272
Landes, pâtis, bruyères et terres incultes	7,138,286
Etangs	177,169
Oliviers, amandiers, mûriers, etc	109,262
Châtaigneraies	559,029
Total des propriétés non bâties imposables	49,144,893
Contenance des propriétés bâties imposables	244,893
Total général de la contenance imposable	49,389,786
Superficie totale du territoire (moins la Corse)	52,153,370

Aucune mesure n'ayant été prise pour la conservation du cadastre, il a cessé aujourd'hui, surtout dans les départements où il remonte à une date éloignée (il a été commencé en 1808), d'être l'expression exacte de la répartition des cultures et des diverses superficies.

En 1851, à la suite d'une nouvelle évaluation des revenus territoriaux, opérée en vertu de l'article 2 de la loi du 7 août 1859, les diverses surfaces imposables (non compris les forêts de l'État) ont été portées aux chiffres ci-après, non pas d'après un nouveau cadastre, mais conformément aux renseignements recueillis sur place par les agents des contributions directes.

Terrains de qualité supérieure (1)	700 271
Terres labourables et terrains évalués comme ces terres	25,740,388
Prés et herbages	4,920,059
Vignes	2,179,990
Bois	7,992,239
Landes, pâtis, pâtures et autres terrains incultes	7,290,346
Cultures ne rentrant pas dans l'énumération ci-contre	502,221
Total de la superficie imposable	49,325,514

(1) On a compris sous cette dénomination les vergers, les jardins, les chènevrières et quelques autres cultures exceptionnelles, ordinairement faites en petit autour des habitations.

Les mêmes contenances étaient, d'après le cadastre, de 49,389,570 hectares. — La différence en moins (64,056 hectares) peut s'expliquer par le résultat, en plus ou en moins, des échanges, ventes et acquisitions par l'État et la liste civile, des alluvions et corrosions, des constructions de routes et chemins, et de la mise en culture d'anciennes voies de communication abandonnées et vendues ensuite par le Domaine ou par les communes, etc.

Quand on étudie, par département, les changements survenus dans les natures de culture, depuis le cadastre jusqu'au 1er janvier 1851, on trouve qu'ils se sont produits comme il suit :

	Augmentation.	Diminution.
Terres de première qualité........	11,773	7,678
Terres labourables...............	440,882	130,191
Prés et herbages.................	51,946	48,099
Vignes..........................	143,436	31,744
Bois............................	116,210	165,387
Landes et autres terrains incultes...	10,348	381,464
Cultures diverses................	5,073	15,085

Les changements en plus ou en moins survenus dans ces superficies depuis le cadastre, ou plus exactement, depuis la mise en recouvrement du premier rôle cadastral, jusqu'en 1851, sont loin de s'être produits dans les mêmes proportions pour chaque département. La contenance des vignes, par exemple, qui, d'après la nouvelle évaluation, s'est accrue, pour l'ensemble de la France, de 0.00211, chaque année, a diminué dans 35 départements. La contenance forestière, qui, au contraire, a diminué de 0.0032 par an, pour la France entière, s'est accrue dans 23 départements.

Ces transformations se sont, d'ailleurs, opérées sous l'influence de circonstances qui les rendaient nécessaires. Ainsi, on a arraché les vignes là où leurs produits, quoique médiocres et coûteux, trouvaient, avant l'ouverture des voies de communication perfectionnées, un débouché facile, et qui n'ont pu, depuis, soutenir la concurrence de ceux de quelques autres départements. Ce fait s'est produit notamment dans l'Oise, Seine, Seine-et-Oise, Aisne, etc.

La viticulture a pris, au contraire, un développement considérable là où elle est favorisée par le climat, et où ses produits ont acquis, par l'abaissement des frais de transport, des débouchés nouveaux et croissants, comme dans la Gironde, la Charente-Inférieure, les Pyrénées-Orientales, le Tarn, les Bouches-du-Rhône, l'Aude, l'Hérault.

En ce qui concerne les bois, les défrichements ont dépassé les plantations là où la nature du sol admet des cultures plus productives, comme les céréales, les textiles, etc.; tandis que les plantations et semis l'ont emporté dans les pays de landes ou de dunes, ou à base crayeuse comme la Champagne; enfin, dans les sols infertiles comme

ceux de la Sologne. Ainsi, la surface boisée a diminué annuellement depuis le cadastre, de 38 p. 1,000 de son étendue dans la Seine; de 8 dans la Somme; de 6 dans l'Aisne; de 5 dans l'Oise; tandis qu'elle a augmenté de 9 dans la Marne; de 5 dans Loir-et-Cher; de 2 dans la Gironde, les Landes, le Loiret et l'Aube.

La nouvelle évaluation porte à 2,643,365,716 fr. le revenu net imposable des biens-fonds de toute nature, revenu qui, d'après le tableau C annexé à la loi du 31 juillet 1821, n'était que de 1,580,597,000 fr. L'augmentation est de 1,062,768.716 fr.

La portion du revenu net de 1851, applicable aux propriétés non bâties, se répartit ainsi qu'il suit entre les diverses cultures:

Terrains de qualité supérieure...	83,759,983 fr.	ou	119 f. 61 c.	par hectare.
Terres labourables.............	1,093,631,122	—	42 49	—
Prés et herbages..............	357,212.968	—	72 60	—
Vignes......................	151,237,321	—	69 38	—
Bois........................	161,265,228	—	20 18	—
Landes et autres terres incultes..	32,858,517	—	4 64	—
Cultures diverses.............	24,657,297	—	49 10	—
Total et moyenne.......	1,905,622,436	—	38 63	—

D'après le cadastre, le revenu net imposable de ces propriétés n'était que de 815,961,645 fr.

Le rapport p. 100 de chacune des superficies imposables à leur total, s'établit comme il suit:

Terrains de qualité supérieure.	Terres labourables.	Prés et herbages.	Vignes.	Bois.	Landes et terrains incultes.	Cultures diverses.
1.4	52.2	10.0	4.4	16.2	14.8	1.0

D'après la nouvelle évaluation des revenus territoriaux, la valeur vénale de la propriété rurale imposable se serait élevée, en 1851, aux chiffres ci-après selon la nature des cultures:

Cultures.	Valeur totale.	Valeur à l'hectare.
Terres de qualité supérieure............	3,052,360,094	4,359
Terres labourables....................	38.061,202,729	1,479
Prés et herbages......................	11,100,429,592	2,256
Vignes...............................	4,505,827,630	1,479
Bois (1)..	5,128,967,732	642
Landes et autres terres incultes.........	1,128,173,253	155
Cultures diverses.....................	7 9,819,426	1,433
Total et moyenne...........	63,696,780,456	1,291

(1) Non compris les forêts de l'État.

Cette somme de près de 64 milliards se rapporte à l'année 1851 ; or, cette année, par suite des graves préoccupations dont la situation politique était l'objet, le mouvement de diminution de la valeur de la propriété foncière, commencé en 1848, avait atteint son apogée. Les évaluateurs auraient certainement obtenu un chiffre plus considérable en 1847.

C'est ce qui résulte du tableau ci-après, qui fait connaître, pour la période 1839-1850, et par hectare, 1° le prix net du fermage; 2° la valeur vénale, d'après le prix des ventes, correspondant à 1 fr. de contribution foncière en principal ; 3° le taux de l'intérêt résultant de la comparaison des deux valeurs.

Années.	Prix net du fermage.	Valeur vénale.	Taux de l'intérêt.
1839....................	14.63	405	3.57
1840....................	14.80	418	3.54
1841....................	14.95	422	3.54
1842....................	15.01	433	3.47
1843....................	15 11	443	3.41
1844....................	15.27	449	3.40
1845....................	15.44	457	3.38
1846....................	15.62	474	3.30
1847....................	15.90	481	3.30
1848....................	15.70	451	3.48
1849....................	15.56	443	3.51
1850....................	14.96	422	3.56

On voit que le prix de fermage et la valeur vénale ont suivi une progression constante de 1839 à 1847 inclusivement. Toutefois, les valeurs vénales ont augmenté plus rapidement que les prix de fermage, ce qui indique un abaissement du taux de l'intérêt, malgré l'accroissement continu de la valeur locative.

En comparant les valeurs de 1839, et celles de 1847, on constate que l'accroissement de la valeur locative a été de 10.2 p. 100 en 8 ans, soit 1.21 p. 100 par an. Or, l'accroissement du revenu en masse, comparé à celui de 1821, a été de 1.79 par 100 par an. La différence de ces deux rapports peut s'expliquer par ce fait, que les propriétés affermées, les seules auxquelles se rapporte le premier chiffre, s'améliorent dans une proportion moins sensible que les propriétés cultivées par leurs possessurs; or, ces dernières entrent pour une plus grande part dans la masse du revenu.

Le tableau ci-après, formé d'après les résultats du classement des baux par catégorie de prix, et indiquant, selon l'importance de ces baux, le taux net du fermage correspondant à 1 fr. de contribution foncière en principal, permet d'apprécier la différence dans le prix de la location pour la grande, la moyenne et la petite cu

Catégorie des baux.	Prix du fermage correspondant à 1 fr. d'impôt.
	fr. c.
De moins de 500 fr.	16 90
De 501 à 1,000 fr.	15.94
De 1,001 à 2,000 fr.	15.12
De 2,001 à 3,000 fr.	14.76
De 3,001 à 5,000 fr.	14.56
De 5,001 à 10,000 fr.	14.46
De 10,001 fr. et au-dessus	14.22

Ainsi le taux du fermage est en raison inverse de l'importance des baux, ce qui indique que les petites exploitations trouvent plus facilement des fermiers que les grandes.

Le nombre des propriétaires a été recueilli pour la première fois à l'occasion de la nouvelle évaluation des revenus territoriaux. Il s'élevait, en 1851, à 7,845,724, chiffre qui comprend les possesseurs des propriétés bâties et non bâties. Il est à regretter que la séparation des deux natures de propriétés n'ait pu être établie au point de vue du nombre de leurs possesseurs. On aurait pu, en effet, à l'aide d'une distinction de cette nature, avoir une idée nette de l'état de la division de la propriété rurale.

D'après les renseignements recueillis par les agents de la nouvelle évaluation, la moitié des propriétaires ne possèdent qu'une très-petite maison avec un très-modeste jardin, quelquefois une portion insignifiante d'un ancien bien communal, ou une part indivise de cour, d'aire, de passage ou de place à bâtir. Ainsi, dans un très-grand nombre de cas, ils n'auraient, en réalité, du propriétaire que le nom.

Si l'on rapproche le nombre des propriétaires en 1851 de celui des cotes foncières dans la même année (12,394,366), cotes se rapportant également aux deux natures de propriétés, on trouve qu'il y avait, à cette époque, 63 propriétaires pour 100 cotes, et 158 cotes pour 100 propriétaires.

Ainsi le nombre des cotes foncières n'est pas l'équivalent de celui des propriétaires. Et, en effet, toutes les propriétés que possède un particulier dans une commune forment une cote unique à son nom. Il peut donc avoir plusieurs cotes dans le même département, et même dans plusieurs départements.

Le nombre des cotes foncières est relevé chaque année par l'administration des contributions directes. En voici le nombre à diverses époques :

Années	Cotes.	Années.	Cotes.	Périodes.	Accroissement par an p. 100.
1815......	10,038,715	1856......	12,945,219	1815-1826....	0.23
1826......	10,296,693	1857......	13,041,243	1826-1835....	0.64
1835......	10,893,528	1858......	13,147,093	1835-1842....	0.81
1839......	10,998,730	1859......	13,286,711	1842-1852....	0.90
1842......	12,511,846	1860......	13,293,940	1852-1855....	0.72
1851......	12,394,366	1861......	13,658,018	1855-1860....	0.75
1852......	12,549,954	1862......	13,751,313	1860-1865....	1.10
1853... ..	12,653,715	1863......	13,848,776		
1854......	12,745,350	1864......	13,928,522		
1855......	12,822,738	1865......	14,027,996		

En tenant compte de ce fait que le cadastre a fait découvrir un certain nombre de propriétaires qui avaient échappé à l'impôt, on constate, de 1815 à 1852, un mouvement croissant très-caractérisé des cotes. Ce mouvement s'atténue de 1852 à 1855, mais pour reprendre avec une nouvelle énergie dans les années suivantes, et atteindre son apogée dans la dernière période.

Les cotes comprenant, ainsi qu'il a été dit plus haut, à la fois les propriétés bâties et non bâties, on ne peut conclure des accroissements signalés par le tableau ci-dessus que le morcellement de la propriété rurale est la cause unique de leur accroissement, mais il est permis de croire qu'il en est la cause principale.

Le nombre des cotes foncières par quotité a été recueilli trois fois: en 1835, 1842 et 1858.

Le tableau ci-après en résume le mouvement:

	Au-dessous de 5 fr.	De 5 à 10 fr.	De 10 à 20 fr.	De 20 à 30 fr.	De 30 à 50 fr.
1835................	5,205,411	1,751,994	1,514,251	739,206	684,165
1842................	5,440,580	1,818,474	1,614,897	791,711	784,911
1858................	6,686,948	2,015,373	1,744,436	821,852	758,876
Accroissement p. 100 par an de 1835 à 1842.	0.64	0.54	0.95	1.01	1.27
Idem de 1842 à 1858...	1.43	0.67	0.50	0.24	—0.21
Rapports p. 100 en 1835.	47.78	16.08	13.90	6.79	6.28
— — en 1842.	47.26	15.30	14.03	6.88	6.47
— — en 1858.	50.97	15.36	13.30	6.27	5.79

	De 50 à 100 fr.	De 100 à 300 fr.	De 300 à 500 fr.	De 500 à 1,000 fr.	De 1,000 fr. et au-dessus.
1835................	553,230	341,159	57,555	33,196	13,361
1842................	607,596	375,865	64,244	36,862	16,346
1858................	609,562	369,631	59,842	37,333	15,870
Accroissement p. 100 par an de 1835 à 1842.	1.41	1.45	1.66	1.58	3.20
Idem de 1842 à 1835...	0.016	−0.12	−0.46	0.08	—0.18
Rapports p. 100 en 1858.	5.08	3.13	0.53	0.31	0.12
— — en 1842.	5.28	3.26	0.56	0.32	0.15
— — en 1858.	4.65	2.81	0.46	0.27	0.42

Les trois faits les plus saillants qui se déduisent de ce tableau sont les suivants :

1° L'accroissement moyen annuel des cotes de moins de 5 fr. s'est élevé, de 0.64 p. 100 de 1835 à 1842, à 1.43 de 1842 à 1858. C'est le plus considérable que l'on constate.

2° Les cotes de 20 fr. et au-dessus, qui s'étaient très-fortement accrues dans la première période, ou ont diminué dans la deuxième, ou n'ont eu que des accroissements insignifiants.

3° En 1858, les cotes des trois premières catégories, c'est-à-dire les plus faibles, formaient près de 80 p. 100 du total.

Cette proportion permet d'apprécier l'état de la division de la propriété en France.

Le tableau ci-après complète les renseignements qui précèdent en indiquant le rapport à la contribution foncière, en 1842, des cotes par quotité :

	Nombres.	Contribution.
Cotes de moins de 20 fr.	8,873,951	52,690,000 fr.
— de 20 à 30 fr.	791,711	18,090,000
— de 30 à 50 fr.	744,911	27,150,000
— de 50 à 100 fr.	607,956	29,550,000
— de 100 à 500 fr.	440,104	82,250,000
— de 50 à 1,000 fr.	36,862	24,200,000
— de 1,000 fr. et au-dessus	16,346	24,350,000
Totaux	11,511,841	268,280,000 fr.

Ainsi, tandis que les cotes de la première catégorie formaient, en 1842, environ les 77 centièmes du total des cotes, elles ne payaient que 20 p. 100 du total de la contribution foncière.

Il est un autre document, émanant de l'administration des finances, qui fait connaître sous un de ses aspects les plus intéressants la situation de la propriété foncière en France, mais à une date un peu éloignée, 1840 : c'est l'état de la situation hypothécaire.

Au 1er juillet 1840, le nombre total des hypothèques s'élevait à 5,781,856 pour une somme de 12,719,811,327 fr.

En voici le détail :

	Nombre.	Montant.
Inscriptions de créances actuelles et liquides	5,369,300	11,471,848,420 fr.
Idem concernant des créances indéterminées ou éventuelles au profit du Trésor	26,633	353,357,502
Idem au profit des communes et établissements publics	39,941	51,661,903
Idem au profit des femmes, des mineurs et interdits	51,020	153,152,174
Idem au profit de tous autres particuliers	294,962	689,791,328
Totaux	5,781,856	12,719,811,327 fr.

Si l'on déduit de ces totaux 21,974 inscriptions déjà requises dans d'autres bureaux, et dont le montant est de 411,366,561 fr., ils se modifient comme suit :

Nombre.	Montant.
5,759,882	12,308,444,766 fr.

La dette hypothécaire avait déjà été relevée à deux époques antérieures : 1820 et 1832. Voici les nombres afférents aux trois années en ce qui concerne les inscriptions :

1820......	8,853,894,965 fr.
1832......	11,233,265,778
1840......	12,308,444,766

De 1820 à 1832, la dette hypothécaire s'est accrue, en moyenne annuelle, de 198,280,901 fr., et, de 1832 à 1840, de 134,397,373 fr. La proportion d'accroissement a donc diminué assez notablement d'une période à l'autre, ce qui semblerait indiquer, si ce n'est une diminution des charges de la propriété foncière, au moins un ralentissement marqué dans l'aggravation de ces charges.

Il ne faut pas, d'ailleurs, perdre de vue que la dette hypothécaire de 1840 comprend les créances éventuelles de l'État et des incapables, les inscriptions de garantie, les inscriptions non radiées malgré l'extinction du droit, les hypothèques judiciaires inscrites sur plusieurs biens, les inscriptions prises dans l'intérêt des vendeurs successifs d'un même immeuble au profit des créanciers subrogés et diverses autres formant double emploi. Aussi évaluait-on généralement, en 1840, le véritable chiffre de la dette hypothécaire à 8 milliards, produisant un intérêt annuel (frais compris) de 7 p. 100, et, en somme, de 560,000,000 fr.

Dans quelle proportion la dette de 1840 pesait-elle sur chacune des deux propriétés, bâties et non bâties ? C'est un renseignement que ne fournissent pas les statistiques officielles auxquelles sont puisés les documents qui précèdent.

La dette a-t-elle continué son mouvement progressif ? L'affirmative paraît assez probable, si l'on en juge, d'une part, par l'accroissement continu du nombre et de la valeur totale des aliénations immobilières, des prêts hypothécaires (1) et des constructions dans les villes, constructions dans lesquelles le crédit joue un rôle considérable. Mais en supposant que la proportion constatée de 1832 à 1840 ne se soit pas élevée, la dette, calculée dans les mêmes conditions qu'en 1820, 1832 et 1840, aurait été de 16 milliards, au moins, au 1er juillet 1868.

Quant aux charges résultant de l'impôt foncier, elles se sont accrues comme il suit :

(1) Au 1er janvier 1867, le Crédit foncier avait prêté, tant aux particuliers qu'aux communes, la somme de 1,254,176,517 fr.

Années.	Principal. Millions.	Centimes additionnels. Millions.	Total. Millions.
1807..........	207.0	37	244.0
1815..........	172.0	103	275.0
1829..........	154.0	90	244.0
1840..........	155.7	110	265.7
1849..........	159.0	122	281.0
1867...........	170.0	135	305.0 (1)

On voit que le chiffre de la contribution foncière en principal a diminué de 37 millions ou de 21.76 p. 100 de 1807 à 1867, malgré l'accroissement considérable des propriétés bâties, qui, aux termes des lois spéciales, viennent accroître, chaque année, le montant de l'impôt. Si les centimes additionnels ont presque quadruplé, l'emploi de ces centimes étant exclusivement affecté à des besoins locaux, comme l'amélioration des voies de communication, par exemple, leur accroissement ne saurait être considéré comme une charge réelle pour la propriété.

Il importe, d'ailleurs, de tenir compte de ce fait dominant que le revenu net imposable s'est accru, de 1821 à 1851, de 1,062,768,716 fr., et que, si l'on appliquait à la période 1851-1868, période de prospérité sans exemple et d'une plus-value considérable du plus grand nombre des produits agricoles, la proportion d'accroissement annuel, évidemment de beaucoup inférieure à la réalité, constatée dans cet intervalle de 30 ans, on arriverait, pour 1867, à un chiffre de 3,210,175,684 fr.

Il est un dernier document financier qui me paraît devoir figurer dans ce rapport, parce qu'il fait connaître, année par année, le produit d'une de nos cultures les plus intéressantes, véritable fleuron de l'agriculture française, la vigne.... (Suit un document, que son étendue ne nous permet pas de reproduire, sur la production de la vigne à diverses époques.)

. . . . . Il n'est pas sans intérêt de connaître ce que les boissons, un des produits les plus considérables de notre agriculture, produisent à l'État et aux communes (octroi).

Voici d'abord le montant, à diverses époques, des droits perçus par l'État :

Périodes.	Produit moyen annuel.	Périodes.	Produit moyen annuel.
1827-1829 (3 ans)....	134,881,611 fr.	1844-1847 (4 ans)....	101,441,763 fr
1834-1838 (5 ans)....	81,181,582	1848-1852 (5 ans)....	100,785,393
1839-1843 (5 ans)....	93,439,307	1853-1857 (5 ans)....	126,859,336
Années.		**Années.**	
1857................	153,821,081 fr.	1862................	205,165,100 fr
1858................	166,634,057	1864................	212,149,865
1859................	174,928,416	1864................	216,717,905
1860................	176,496,937	1865................	225,749,901
1861................	196,150,534	1866................	2[illegible]4,148,019

(2) Annexions comprises.

Le produit, après avoir diminué, de la première à la deuxième période, par suite de la réduction, après 1830, de la quotité des droits de toute nature (loi du 12 décembre 1830), a suivi, depuis, un mouvement progressif continu que n'ont même pas interrompu les mauvaises récoltes de la période 1854-1857. Il est vrai que, pendant cette période, les alcools de betterave et autres substances ont remplacé, dans une très-forte proportion, le produit de la distillation des vins, et que les droits ont été relevés.

Les droits d'octroi sur les boissons ont produit, à diverses époques, les sommes ci-après :

Années.	Vins, cidres et alcools.	Autres liquides.
1833...............	21,971,961 fr.	6,559,967
1843...............	28,239,121	7,719,378
1853...............	28,379,843	9,934,892
1862...............	48,938,432	16,422,674
1866...............	67,965,905	17,952.046

La plus-value de la recette n'a pas eu pour cause exclusive l'accroissement de la consommation dans les communes où elle est perçue, mais encore celui des communes soumises au droit, et, dans beaucoup de cas, une aggravation de ce droit, surtout pour les alcools.

J'ai épuisé, Monsieur le Ministre, l'analyse des documents émanés de l'administration des finances, qui m'ont paru de nature à faire connaître, soit les modifications survenues dans l'état de la propriété foncière en France, soit directement le mouvement de certains produits de notre sol.

Je terminerai, en rappelant les recherches statistiques sur l'ensemble de la production agricole et sur l'économie rurale en France faites par votre ministère (service de la statistique de France) antérieurement l'enquête de 1862.

Ces recherches ont eu lieu, à deux époques : en 1839-1840 et en 1852. Voici quels en ont été les objets :

1839-1840.

C'est en 1839, pour la première fois, que, sur la proposition de mon savant prédécesseur (1), l'administration se décida à ouvrir, par les soins des maires, une enquête détaillée sur chaque superficie cultivée, sur son rendement, sur la valeur de ce rendement, sur sa consommation.

Le programme de l'enquête était divisé en deux parties : les *produits;* les *animaux de ferme.*

Les produits comprenaient : 1° toutes les céréales moins le sarrasin

(1) M. Moreau de Jonnès, membre de l'Institut. (*Note de la rédaction.*)

2° les cultures diverses (pommes de terre, sarrasin, légumineuses et cultures maraîchères, betteraves, colza, navette, houblon, lin, chanvre, tabac, garance, gaude, safran, châtaigneries et mûriers) ; 3° les pâturages (prés naturiels et artificiels, jachères, pâtis, landes et bruyères) ; 4° la vigne et la production de la bière et du cidre ; 5° les cultures forestières (bois et forêts de l'État, des communes et des particuliers, ceux de la liste civile non compris).

La seconde partie (animaux domestiques) se subdivisait en deux sections, relatives, l'une au nombre des animaux de chaque race, à leur valeur totale déterminée d'après les prix moyens, au revenu donné par les animaux de toute espèce ; — l'autre à la consommation de la viande (nombre d'animaux abattus, poids brut, poids net, quantités et valeurs des viandes consommées ; consommation dans les villes chefs-lieux de département.)

Comme il fallait s'y attendre pour un recensement aussi considérable, et qui n'avait pas de précédent en France, l'opération fut longue et laborieuse. Elle rencontra des difficultés particulières dans l'inexpérience des maires et de leurs collaborateurs, dans les préoccupations des cultivateurs, toujours prêts à attribuer une arrière-pensée fiscale aux enquêtes officielles de cette nature, dans les obstacles que devait rencontrer et que rencontrera toujours, à mesure qu'on s'éloigne de la date du cadastre, la détermination même approximative, dans un pays aussi morcelé que le nôtre, des superficies occupées par chaque culture, enfin dans l'absence générale, au moins pour la petite culture, de toute comptabilité agricole.

L'Administration lutta énergiquement contre ces difficultés et en triompha dans une grande mesure.

Mais il fut évident que le mode d'information qui consistait à confier exclusivement aux maires le soin de recueillir les renseignements demandés, était défectueux. Il fallait cherher une combinaison qui, en utilisant le concours, d'ailleurs indispensable, de ces fonctionnaires, leur donnât des auxiliaires officiels, sur les lumières et le zèle desquels on pût compter. Il importait de former, dans le pays, une institution spéciale et permanente, consacrée surtout aux recensements agricoles, mais qui pourrait, en outre, fonctionner utilement pour toute autre enquête économique. En un mot, il s'agissait de faire de la statistique agricole non pas une opération accidentelle, se produisant à des distances plus ou moins considérables, selon les besoins du moment, ne laissant aucun souvenir, aucune tradition, et confiée, « chaque fois, à des hommes nouveaux, peu ou point familiers avec les recherches de cette nature, mais une opération régulière, périodique, et ayant ses organes accrédités et officiels, dont la compétence s'établirait par une expérience prolongée.

Il était surtout nécessaire, pour calmer les défiances des populations

rurales, que ces organes fussent choisis, autant que possible, parmi les hommes considérables de chaque localité, y ayant, comme propriétaires, des intérêts importants et dont l'exemple, au point de vue de la sincérité des déclarations, produirait une influence salutaire.

C'est dans ces conditions que l'auteur de ce rapport soumit, en 1852, à l'administrateur éminent qui dirigeait alors les services réunis de l'agriculture et du commerce, un projet d'organisation de commissions de statistique permanentes, siégeant au chef-lieu de chaque canton, dont les membres, en nombre non limité, seraient nommés par les préfets, et placés sous la présidence de l'homme jugé, par ces magistrats, le plus en mesure de diriger utilement leurs travaux, le plus souvent le juge de paix ou le membre du conseil général.

Ces travaux, ayant particulièrement la statistique agricole pour objet, mais pouvant s'étendre à toutes les recherches relatives à la situation économique des populations, se diviseraient en deux catégories, comprenant, la première, une enquête annuelle, limitée à l'indication des superficies affectées aux principales cultures céréales, farineuses et industrielles, et de leur rendement ; — la seconde, une enquête décennale, sur un plan beaucoup plus vaste, puisqu'elle embrasserait l'ensemble de la production agricole, et les faits les plus importants de l'économie rurale.

Ces commissions se subdiviseraient en autant de sous-commissions que la circonscription cantonale comprendrait de communes, et chaque sous-commission serait placée de droit sous la présidence du maire. L'instituteur communal, avec l'adhésion du ministre compétent, y tiendrait la plume comme secrétaire.

Toutes les fonctions, même celles de secrétaire, seraient gratuites ; seulement l'administration décernerait, sur la proposition des préfets, renseignés par les présidents des commissions, des récompenses honorifiques graduées d'après la durée et l'importance des services.

Ce projet, adopté par M. le directeur général de l'agriculture et du commerce, reçut la sanction ministérielle et fut converti en décret, le 1er juillet 1852.

La nouvelle institution devait avoir et a eu, en effet, des phases diverses. Bien que gratuites, les fonctions de commissaire furent d'abord très vivement recherchées et peut-être trop facilement accordées. Mais lorsque, mises aux prises immédiatement avec la première grande enquête agricole décennale qui a pour date l'année de leur création, les commissions eurent pu se faire une juste idée de l'importance de la tâche à laquelle elles étaient conviées, un mouvement très-caractérisé se produisit dans le sens contraire. Les démissions se succédèrent rapidement, et bientôt elles ne comptèrent plus dans leur sein que des hommes véritablement dévoués aux études agricoles.

Cette épuration volontaire, spontanée, une fois accomplie, l'institution

se consolida, et après une période d'hésitation, de doute, peut-être de découragement, les commissions se remirent à l'œuvre, avec une bonne volonté qui ne s'est point encore démentie. Ce résultat eût peut-être été obtenu plus tôt, si la dotation du service de la statistique de France eût permis de multiplier les encouragements, en augmentant le nombre et l'importance des récompenses honorifiques.

ENQUÊTE DE 1852.

Le programme de cette enquête ne différait pas très-sensiblement de celui de la précédente; seulement il était plus étendu sur quelques points. On y trouvait, en outre, sur certains faits d'économie rurale, des questions qui ne figuraient pas dans le premier.

Il comprenait six grandes divisions et un appendice qui peut être considéré comme la septième.

Ces divisions étaient les suivantes : 1° *Céréales;* — 2° *Cultures diverses* (pommes de terre, betteraves, racines et légumes divers, légumes secs, graines oléagineuses, chanvre, lin, houblon, cultures maraîchères, cultures diverses); — 3° *Prairies et pâturages* (prairies naturelles, prairies artificielles, pâturages et prés non fauchables, landes, bruyères et pâtis); — 4° *Animaux domestiques* (nombre, prix, valeur totale, consommation, revenu brut; — statistique des chiens); — 5° *Economie rurale* (nombre des explsitations d'après leurs dimensions, nombre des ouvriers agricoles d'après le sexe et l'âge; salaire avec les mêmes distinctions; nombre effectif des journées de travail; migrations habituelles des ouvriers agricoles; nombre de ces ouvriers exerçant des professions industrielles accessoires; dépenses habituelles d'un ouvrier agricole marié et non marié; — 6° *Statistique des instruments agricoles* (charrues communes et perfectionnées, machines agricoles de toute nature mues ou non par la vapeur, prix d'une journée d'atelages divers); — 7° *Appendice : Sériciculture* (superficie occupée par les mûriers, quantité et prix des feuilles de mûrier employées, quantité et prix des graines mises à l'éclosion, quantité et prix des cocons obtenus, pertes résultant des maladies, nombre d'éducateurs, des ouvriers par sexe et par âge et quotité de leurs salaires, date de l'éclosion et de la formation des derniers cocons, production de la soie [soie grége, bourre de soie], quantités et valeurs, valeur des déchets, nombre des bobines, des filatures, des machines, des ouvriers par sexe et par âge, quotité de leurs salaires).

Des renseignements aussi nombreux, aussi variés et dont un grande nombre était demandé pour la première fois, ne pouvaient être obtenus sans de longues recherches, et, pour quelques-uns même, sans de pénibles efforts. Aussi ne l'ont-ils été que tardivement, surtout dans les départements où il avait été très-difficile de composer les commissions d'hommes sympathiques aux travaux de cet ordre et disposés, en outre.

à mettre à la disposition de l'Administration le temps nécessaire pour en réunir les éléments.

D'un autre côté, les cultivateurs, pris en quelque sorte au dépourvu par une enquête qui n'avait pas eu d'analogue depuis quatorze ans, et en quelque sorte prévenus contre les conséquences qu'elle pouvait avoir dans le sens d'une aggravation de l'impôt, n'avaient pas toujours donné à leurs déclarations sur les rendements l'exactitude ou la sincérité nécessaires. De là, pour l'Administration, l'obligation de provoquer de nombreuses rectifications, obtenues soit par des correspondances avec les associations agricoles, soit avec les commissions elles-mêmes mises en demeure de faire une nouvelle étude de questions souvent mal comprises.

En somme, toutefois, l'enquête de 1852 constitue un travail plein d'intérêt, et malgré d'incontestables imperfections, notamment en ce qui concerne la détermination des superficies affectées à chaque culture (cet inévitable écueil de tout recensement agricole dans un pays où le nombre des parcelles dépasse peut-être aujourd'hui 150 millions), elle donne une assez juste idée de l'état de notre agriculture à la fin de 1852.

ENQUÊTE DE 1862.

J'arrive enfin, Monsieur le Ministre, à l'enquête dont cette publication contient les résultats.

Je n'hésite pas à dire qu'elle s'est faite dans des conditions beaucoup plus favorables que les deux précédentes, et par les raisons ci-après :

1° Les commissions cantonales étaient fortes d'une expérience de dix années, pendant lesquelles elles avaient transmis annuellement à l'Administration les éléments d'une statistique agricole succincte comprenant : les superficies occupées par les céréales et les farineux, les rendements en grains et pailles, le prix des principales denrées alimentaires, et les salaires d'un certain nombre d'ouvriers agricoles et industriels.

2° Les populations rurales, ayant eu la preuve que les enquêtes agricoles, annuelles ou décennales, étaient restées sans influence sur le chiffre de l'impôt foncier, au moins en ce qui concerne le principal, avaient généralement cessé d'attribuer une arrière-pensée fiscale à ces opérations.

3° Les cultivateurs, fréquemment interrogés sur la nature et la quantité de leurs produits, avaient appris à se rendre compte des principaux résultats de leur exploitation, et étaient mieux en mesure de les indiquer exactement.

4° L'Administration, édifiée sur la nature des difficultés révélées par le dernier recensement et provenant, les unes, de ce que la technologie du programme de 1852 ne désignait pas, pour toute la France, les

mêmes objets; les autres, de ce qu'un certain nombre de questions n'avaient peut-être pas été posées avec une clarté suffisante; enfin, de ce que le zèle des commissions avait été mis, pour un début, à une épreuve un peu sévère par suite du trop grand nombre de faits agricoles soumis à leurs investigations, s'était efforcée, en rédigeant le nouveau questionnaire, de conjurer ces diverses causes d'erreur.

D'un autre côté, éclairée, elle aussi, par dix années de statistique agricole, fruit des recherches des commissions, et par d'importantes monographies publiées, de 1852 à 1862, par de savants agronomes, elle pouvait, mieux que par le passé, contrôler utilement les éléments d'une nouvelle enquête décennale.

5° Je ne dois pas oublier de mentionner que les commissions avaient été autorisées à s'adjoindre extraordinairement, à l'occasion de cette enquête, tous les hommes dont les lumières pouvaient faciliter leur tâche, et que les présidents, en cas de doutes sur la valeur des renseignements fournis par leurs membres, tenaient de l'Administration le droit de puiser à toute autre sorte d'information.

Le programme de l'enquête de 1862 comprenait, pour chaque commune, les divisions suivantes :

PREMIÈRE PARTIE. — CULTURES.

1° *Superficie affectée à chaque culture et superficie totale : a)* d'après le cadastre; *b)* d'après les recherches à faire par les commissions.

Ce renseignement avait pour but d'assurer, au moins pour la superficie totale, la conformité avec le cadastre des évaluations superficielles à déterminer par les commissions.

2° *Céréales* (froment d'hiver et de printemps, épeautre, méteil, seigle, orge d'hiver et d'été, avoine d'hiver et d'été, maïs, sarrasin, millet) et *farineux* (pommes de terre, châtaignes, riz, autres).

3° *Principales cultures potagères et maraîchères* (haricots frais et secs, fèves et féveroles fraîches et sèches, lentilles, pois secs et verts, choux, carottes, navets et panais, citrouilles et courges, melons et pastèques, asperges, artichauts, choux-fleurs, salsifis, salades de toute nature, et autres).

4° *Cultures industrielles : a)* betterave à sucre; — *b)* cultures oléagineuses, graines : colza, œillette, cameline, navette, chènevis, lin; — *c)* cultures arborescentes : oliviers, noyers, amandiers, faînes de hêtre; — *d)* plantes textiles (filasse du chanvre et du lin); — *e)* soie; — *f)* autres (houblon, tabac, garance, pastel, gaude, cardère, safran, chicorée, autres).

5° *Fourrages : a)* prés naturels et pacages (prés secs ou ne recevant que l'eau de pluie, prés irrigués, prés-vergers, pacages; — *b)* prairies artificielles (trèfles, sainfoin, luzerne, raygrass, mélanges); —

c) fourrages divers destinés à être consommés en vert (fourrages herbacés ou légumineux : févrole, hivernache, vesces d hiver, pois et bisailles, dravière, lentillon, warat, etc.); — fourrages-racines : navet d'automne, rutabaga, betterave à vache, etc.

6° *Jachères mortes.*

7 *Vignes.*

DEUXIÈME PARTIE. — ANIMAUX DE FERME.

a) Total des existences au moment du recensement (1) : races chevaline, asine et mulassière; — espèce bovine; — espèce ovine (race commune et perfectionnée); — espèce porcine et caprine; — animaux de basse-cour; — ruches d'abeilles; — b) valeurs ou prix moyens; — c) rendement moyen en viande des animaux livrés à la boucherie; — d) revenu brut moyen produit annuellement par les principaux animaux de ferme.

TROISIÈME PARTIE. — ÉCONOMIE RURALE.

a) Des divers modes d'exploitation du sol (nombre des propriétaires cultivant par les soins d'un maître-valet, d'un régisseur; — nombre de propriétaires cultivant de leurs mains, cultivant à la fois pour eux et pour autrui, comme fermiers, métayers, journaliers; — nombre des fermiers non propriétaires, des métayers non propriétaires, des journaliers non propriétaires; — nombre des fermes louées par des baux de 3, de 6, de 9 ans et au-dessus).

b) Étendue des exploitations rurales (par quotité de superficies depuis moins de 5 jusqu'à 100 hectares).

c) Valeur vénale et prix de fermage, par hectare, des diverses natures de propriétés (terres, prés, vignes, bois).

d) Salaires et gages des travailleurs agricoles nourris et non nourris (salaires ordinaires avant et pendant la moisson); — nombre moyen de journées de travail par an et par ouvrier agricole; — gages et salaires des ouvriers et domestiques loués à l'année et attachés à la ferme.

e) Industries accessoires des travailleurs agricoles.

f) Outillage agricole.

g) Améliorations et faits agricoles divers constatés de 1852 à 1862 (défrichement, ensemencement et plantations de dunes et montagnes, irrigations, drainages, desséchement).

Le programme de 1862 comprenait, en outre, à titre d'essai, un certain nombre de questions : sur la production des arbres à fruit (arboriculture); — sur la nature et les quantités d'engrais et d'amendements employés par hectare; — sur les assolements en usage: — sur la nature du sol et sous-sol; — enfin, sur le mode habituel d'alimentation des cultivateurs.

(1) A ces existences avaient été joints, en 1852, tous les animaux nés dans l'année.

L'insuffisance des renseignements transmis sur divers points n'a pas permis de les utiliser. Une nouvelle tentative sera peut-être plus heureuse en 1872.

Quelque étendu que paraisse le questionnaire dont l'analyse précède, il est loin cependant d'être complet au point de vue de la détermination de la production agricole.

Il omet notamment le produit : 1° des arbres à fruit (très-considérable en France); 2° des jachères mortes, qui donnent toujours une certaine quantité de fourrages, consommés surtout par les animaux de racine ovine ; 3° du droit d'affouage dans les bois et forêts des communes et de l'État; 4° du droit de parcours, de vaine pâture, de glanage, de grapillage; 5° d'un certain nombre de cultures dérobées ; 6° des pépinières; 7° des cultures florales, si importantes aux environs des grandes villes; 8° de la récolte truffière, si fructueuse dans quelques départements; 9° de l'emploi, pour l'engraissement du bétail, des tourteaux oléagineux et des résidus des fabriques de sucre de betteraves; 10° de l'élagage des cultures arborescentes (arbres, vignes, haies, etc.) ; 11° des substances diverses servant à la composition des composts (feuilles, débris de végétaux) ; 12° des engrais humains, des engrais marins, des marnes, des phosphates extraits de certains sols, des matières fertilisantes fournies par le curage des cours d'eau, étangs, marais, fossés, etc.

Malgré l'omission de ces divers produits, dont la constatation, même approximative, est à peu près impossible, on trouvera que le revenu brut agricole constaté en 1862 dépasse, dans de très-fortes proportions, celui que les enquêtes antérieures avaient mis en lumière. Les principales causes de la différence peuvent se résumer comme il suit :

1° En 1862, les diverses branches du revenu agricole ont été constatées plus exactement qu'en 1839 et 1852.

2° Les rendements se sont accrus dans une proportion très-notable.

3° Mais surtout les prix de tous les produits agricoles se sont très-rapidement élevés. Cela est vrai surtout pour les animaux de boucherie, pour les petits produits de la ferme (volailles, œufs, beurre, etc.), pour les huiles, les fruits, les légumes, le vin. L'exception que présentent les céréales n'est vraie que dans une certaine mesure. En fait, leur prix, déduit de moyennes à longue portée, s'accroît aussi sans relâche.

Un mot, en terminant, sur le recensement des animaux de ferme.

Votre Excellence trouvera, à la suite du tableau des existences dont les données ont été recueillies, en 1862, par les commissions, les résultats d'un dénombrement spécial opéré en 1866 par les soins des maires à l'occasion de celui de la population. Bien que ces résultats soient séparés des premiers par un intervalle de quatre ans, je n'ai pas hésité à les réunir dans la même publication.

Le principe d'un recensement quinquennal des animaux de ferme a

été adopté, sur ma proposition, par votre honorable prédécesseur, qui a estimé, et avec raison, qu'un intervalle de dix années était trop considérable pour la constatation des mouvements d'un des éléments les plus intéressants de notre richesse agricole. Il a pensé, en outre, qu'une opération de cette nature, faite par les maires en même temps qu'ils procéderaient au dénombrement des habitants, présenterait des garanties d'exactitude particulière, ces fonctionnaires, obligés de se présenter personnellement ou par leurs délégués dans chaque maison, pouvant ainsi contrôler facilement la sincérité des déclarations des propriétaires d'animaux. Au surplus, l'exemple nous avait été donné depuis longtemps par l'Allemagne, où les deux opérations se font toujours simultanément.

Et maintenant, Monsieur le Ministre, je laisse la parole aux faits en ce qui concerne l'enquête de 1862. Ils sont résumés, par département, dans les 75 tableaux dont se compose ce volume. J'ai cru nécessaire de les faire précéder d'une introduction détaillée, qui en facilite l'étude, et en présente méthodiquement le principaux résultats.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le Chef de la division de la statistique générale de France,

A. Legoyt.

CORRESPONDANCE

ENCORE LES ADMISSIONS TEMPORAIRES DES TOILES DE COTON ET LE SAINT-SIMONISME.

NOUVELLES LETTRES DE MM. DE HEECKREN ET MICHEL CHEVALIER.

Nous avons reçu, avec prière de l'insérer, la lettre suivante de M. le baron de Heeckeren à M. Michel Chevalier, à propos des lettres de M. Gros-Hartmann, de M. de Heeckeren et de M. Michel Chevalier que nous avons publiées dans notre dernier numéro, à la suite d'une discussion au Sénat, reproduite dans le numéro de mars.

Paris, le 18 avril 1869.

« Monsieur et cher collègue,

« Je cherche en vain l'utilité de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, comme post-scriptum à une discussion vieille de cinq semaines, dans laquelle l'attitude du Sénat a été si peu équivoque sur vos principes économiques.

« Ce qui ressort pour moi de plus clair de la lecture de ce long factum, c'est l'aigreur mal déguisée qui s'y révèle sous la forme d'une courtoisie douteuse ; je comprends fort bien que, piqué d'une noble émulation, et jaloux d'imiter mon audace, vous profitez de mon heureuse découverte du droit à l'interruption, comme corollaire des droits modernes à l'insurrection et au travail, pour y ajouter le droit à la réplique épistolaire à tardive échéance ; et je veux bien, mais pour cette fois seulement, vous suivre sur le terrain que vous avez choisi, car la tribune du Sénat offre un champ si légitime à nos tournois, que nous aurions mauvaise grâce à fatiguer le public par la voie des journaux.

« Voici succinctement ma réponse à vos attaques.

« J'affirme, dites-vous, que les produits se fabriquent en Suisse à 25 0/0 meilleur marché que ceux d'Alsace. Je le maintiens, en expliquant que je n'ai voulu parler que de la main-d'œuvre : vous en trouverez la preuve au ministère des travaux publics dans un document fourni récemment par la maison Vaucher, de Mulhouse.

« Je crains que vos cinq semaines d'études sur la question du blanchiment n'aient pas suffi pour vous la faire connaître complétement ; ce n'est pas que je ne reconnaisse la lucidité avec laquelle vous avez cherché à me faire comprendre que blanchir, c'est enlever des taches ; mais je dois insister, monsieur et cher collègue, sur l'affirmation qui, à mon grand regret, ne vous a pas paru polie, et je répète simplement qu'une des sources de prospérité les plus importantes de l'établissement de Wesserling dont j'ai parlé, c'est le blanchiment et l'apprêt 500,000 pièces par an, destinées à la vente *en blanc* et non pas à l'impression, et cela par un procédé chimique employé par cette maison. Vous voyez que je n'avais pas entièrement tort de m'appuyer sur des relations journalières avec les industriels de mon pays, puisque j'y ai appris un détail fort important ignoré de vous-même jusqu'à ce jour ! Et à ce propos pourquoi vous étonnez-vous, avec une certaine persistance, de mon zèle à défendre des gens *que je connais, que j'apprécie et avec lesquels je vis depuis longtemps*. Seriez-vous, par impossible, monsieur et cher collègue, capable d'agir différemment s'il s'agissait de défendre vos plus vieux amis ? Je ne saurais le croire.

« Me voici arrivé au point le plus délicat de ma réponse, car pour satisfaire à votre légitime curiosité sur *mes sentiments du lendemain*, je me vois forcé de compromettre le si gracieux compliment que vous faites à ma charmante modestie ; et cependant cet hommage m'est particulièrement précieux, car il me révèle toutes vos sympathies pour cette douce vertu. — Oui, monsieur et cher collègue, vous avez raison de dire que les émotions du lendemain ne sont pas toujours les mêmes que celles de la veille ! Et puisque vous avez l'extrême bonté de vous intéresser aux miennes, vous en comprendrez le charme en apprenant que le télégraphe m'a apporté les félicitations de tous les centres industriels de l'Alsace et

que de nombreuses lettres dans le même esprit me sont également parvenues ; il en est une, entre autres, de M. Auguste Dollfus, président de la Société industrielle de Mulhouse, qui, au nom du Comité de délégation des 210 industriels de l'Est, me fait parvenir des remerciements pour ma réponse à votre discours ! Enfin, puisque c'est l'opinion de M. Gros-Hartmann que vous désirez spécialement connaître, voici l'extrait de sa lettre du 13 mars :

« Cher baron, je crois que la publication dans l'*Industriel* sera utile, « car elle rendra publique notre ferme résolution de ne pas vouloir être « solidaires des utopies de M. Michel Chevalier et votre vive sollicitude « pour les intérêts de l'industrie française. Mon but en vous adressant « cette lettre était, en effet, de bien vous assurer que les indienneurs, « pas plus que les filateurs et tisseurs, n'approuvaient ce qui a été fait « lors de la signature des traités de commerce, et de vous prouver que, « sous ce rapport, nous étions entièrement en communauté d'idées avec « vous.

« Permettez-moi donc de vous remercier, tant en mon nom qu'au nom « de tous mes amis, pour votre utile intervention et pour la manière « vigoureuse dont vous avez défendu les intérêts de notre chère Al- « sace, etc., etc... »

« Pour toute réponse à votre longue dissertation sur mon argument relatif à l'industrie du tissage, permettez-moi de vous demander quel inconvénient vous trouvez à améliorer la situation des tisseurs et des filateurs, puisque vous dites que les imprimeurs sur toile sont généralement les fabricants de leur matière première : ne retrouveraient-ils pas ainsi dans leur fabrication un dédommagement aux pertes que leur causerait la modification des introductions par les acquits-à-caution, tels qu'ils fonctionnent aujourd'hui ?

« Et, cher collègue, je ne veux pas apprécier l'interprétation que vous donnez à la mesure si sage prise par le gouvernement et qualifiée par vous de manœuvre électorale ! Vous savez cependant mieux que personne, par les résistances que vous avez rencontrées, que l'Empereur veut la concilation, et que l'on cherche *sérieusement* un terrain de transaction ! Par conséquent votre amplification contre ces esprits rétrogrades, ennemis des chemins de fer, télégraphes, aspirations des peuples, etc., etc., est une fantasia à laquelle je ne crois pas devoir répondre par égard pour la dignité de ceux au nom desquels je suis mis en cause ! L'Est a accepté sans esprit de retour le traité de commerce ; la seule chose qu'il réclame, c'est de s'expliquer contradictoirement avec ses adversaires sur une situation pleine de périls, et de vivre aussi bien qu'il veut laisser vivre les autres.

« En terminant votre lettre vous m'invitez à *virer de bord*, après avoir eu la charité de me prédire que votre succès est certain. Mais, monsieur et cher collègue, ce n'est pas d'aujourd'hui que vous vous improvisez pro-

phète ; cette carrière vous séduisait déjà sous le règne du roi Louis-Philippe, lorsque dans votre journal *le Globe* vous l'engagiez à céder le trône au Père Enfantin, parce que l'avenir appartenait aux saints-simoniens. Votre double vue d'alors a-t-elle été assez sûre pour vous autoriser à nous dévoiler encore les secrets des temps futurs ? Je vous le demande à vous-même. Cependant je n'en suis pas moins sensible à la délicatesse de votre intention, et pour vous prouver toute ma reconnaissance, je viens vous offrir, en adversaire généreux, une occasion unique de tenter le triomphe de vos doctrines. Venez en Alsace, acceptez l'hospitalité que je vous y offre de grand cœur, parcourez avec moi le pays que j'habite depuis si longtemps, je vous mettrai en rapport avec tous mes amis, et lorsque je verrai ces hommes à idées libérales, qui luttent courageusement depuis des années avec des difficultés sans cesse renaissantes, reconnaître l'excellence de vos idées économiques, appliquées sans modifications, alors vous m'aurez ramené et converti par le spectacle convaincant d'une entente cordiale entre les hommes de la théorie et ceux de la pratique.

« Je vous renouvelle, monsieur et cher collègue, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« Baron DE HEECKEREN.

Réponse de M. Michel Chevalier.

« Monsieur et cher collègue,

« Vous « cherchez en vain, me dites-vous, l'utilité de la lettre » par laquelle j'ai répondu à la publication de votre correspondance avec M. Ed. Gros-Hartmann, au sujet des admissions temporaires des toiles de coton. Il se peut que, pour vous, ma lettre ne soit d'aucune *utilité ;* dans mon intention elle en avait une, mais non à votre adresse, je dois en convenir, celle de montrer l'inanité des arguments dont se servent ceux qui, comme vous, s'acharnent contre l'honnête labeur d'honorables manufacturiers dont toute l'ambition serait de jouir en paix de la liberté du travail, sous la forme la plus inoffensive, en achetant des toiles blanches ou écrues, en Suisse par exemple, pour les réenvoyer à l'étranger, après les avoir imprimées. Ce qui me porterait à supposer que j'ai réussi dans ma démonstration, c'est que dans votre réplique vous en êtes réduit à me reprocher d'avoir été saint-simonien, il y a près d'un demi siècle ; mais c'est un point sur lequel je reviendrai tout à l'heure. Je dois auparavant vous faire remarquer et signaler au public à quel point sont boiteux vos nouveaux arguments.

« Vous vous prévalez, dans votre nouvelle lettre, de ce qu'en Suisse la main d'œuvre est à meilleur marché qu'en Alsace ; elle l'est de 25 0/0, dites-vous. Soit. Mais si c'est d'après le prix de la main d'œuvre qu'on

doit résoudre les questions du régime commercial, pourquoi nous opposez-vous à la libre entrée des marchandises anglaises ? Vous n'ignorez pas qu'en Angleterre la main d'œuvre est plus chère que chez nous. En ce qui concerne l'industrie du coton, la main-d'œuvre, dans le Lancashire, est le double à peu près de ce qu'elle est en Alsace et dans les Vosges. Donc d'après nos propres raisonnements il ne faudrait pas hésiter à ouvrir à deux battants, sans droits aucuns, le marché de la France à tous les articles de coton de l'Angleterre, sans exception. Ce seraient les Anglais qui auraient à protéger leur industrie contre celle de la France par des droits élevés, et ils seraient des dupes d'avoir aboli les droits sur tous nos produits manufacturés. Voilà, Monsieur et cher collègue, ce que vous établissez de vos propres mains. Voilà avec quelle habileté vous soutenez les idées protectionnistes et comment vous préparez des facilités nouvelles à l'exportation des produits de notre industrie !

« Vous vous félicitez de l'accord parfait qui existe entre vous et la plupart des filateurs de l'Alsace, et spécialement de l'harmonie de vos opinions avec celles de M. Gros-Hartmann. Voyons pourtant. Laissons de côté les politesses, qui sont les bagatelles de la porte. Dans l'affaire dont il s'agit, celle des admissions temporaires, vous êtes aux antipodes de M. Gros-Hartmann, car vous voulez qu'on interdise les admissions temporaires, M. Gros-Hartmann veut qu'on les maintienne. Vos idées se ressemblent donc comme le blanc et le noir, comme l'eau et le feu.

« Je reviens maintenant à votre argument tiré du saint-simonisme, parce que c'est sur celui-ci que vous avez compté pour faire de l'effet et me pulvériser. Il paraît qu'ayant été saint-simonien il y a trente-sept ans, quand j'étais un jeune homme sans expérience, je n'ai pas le droit d'avoir aujourd'hui une opinion sur le régime des douanes. La conclusion, monsieur et cher collègue, est quelque peu forcée. Il se peut que ç'ait été une grande faute d'être saint-simonien, mais on s'accorde assez à reconnaître que, de la part de ces jeunes gens qui s'affilièrent à la nouvelle école, ce fut une faute généreuse, et qu'à côté de grosses bévues, l'école saint-simonienne a émis un bon nombre d'idées justes et utiles, et propagé de bons sentiments. Puisque vous évoquez ma jeunesse, s'il vous convient de publier, sur deux colonnes parallèles, et avec détails, la manière dont nous avons l'un et l'autre employé nos débuts dans la vie, et que nous fassions le public juge de la question de savoir lequel de nous deux a le plus travaillé alors, lequel s'est le plus préoccupé de l'intérêt général, je me résignerai à cette épreuve.

« L'erreur principale du saint-simonisme c'est qu'il faisait abstraction de la liberté humaine ; il prétendait soumettre à peu près toute chose au contrôle absolu de l'autorité ; mais, monsieur et cher collègue, j'ose croire que vous seriez mal fondé à me reprocher d'être encore saint-simonien sous ce rapport. Sur la politique, sur la religion, sur l'industrie, les opinions que je professe sont libérales. Je suis, en politique, pour

l'extension successive des franchises nationales et pour l'accroissement graduel de la participation de la nation à la gestion de ses affaires. A l'égard de la religion, je suis pour la liberté des cultes et pour leur égalité devant la loi, sans privilége pour aucun d'eux. Dans l'industrie, je ne suis pas un des défenseurs les moins zélés de la liberté du travail et de la liberté des échanges internationaux. Vous au contraire, monsieur et cher collègue, on vous rencontre presque toujours lorsqu'il y a des opinions restrictives à soutenir ou des obstacles à opposer au développement des libertés publiques. En cela, de nous deux, le plus saint-simonien aujourd'hui, c'est donc vous, ce me semble.

« Jamais, peut-être, vous n'avez donné une preuve plus visible de votre peu de penchant pour la liberté que dans la campagne que vous dirigez, avec une vigueur à laquelle je rends hommage, contre les admissions temporaires des toiles de coton blanches ou écrues (sous la condition d'une réexportation prochaine après impression). C'est une des plus grosses erreurs du programme prohibitioniste du jour que d'avoir supposé qu'on pût justifier l'interdiction de ces admissions temporaires, en un pays qui croyait marcher vers la liberté du commerce international, et qu'il fût raisonnable de demander cette interdiction à un gouvernement qui s'est fait l'apôtre de la liberté commerciale et n'a qu'à s'en louer.

Voici des manufacturiers qui, trouvant hors de France, en Suisse plus particulièrement, des toiles de coton bonnes pour l'impression, à plus bas prix que celles qu'offre le marché français, ont eu l'idée d'en profiter pour faire des impressions à destination des pays jusqu'ici approvisionnés de toiles imprimées par l'Angleterre principalement. Sans le bas prix de ces toiles de coton blanches ou écrues de la Suisse, l'opération serait impossible, car, avec des toiles plus chères, on serait battu par les imprimeurs anglais ou allemands. L'opération est d'ailleurs favorable à la France, puisqu'elle procure aux bras une occupation lucrative et abondante. Eh bien ! non, il plaît à d'autres manufacturiers, jaloux ou de mauvaise humeur, de barrer le chemin à une industrie si légitime, qui ne lèse et ne peut léser aucun intérêt français. Ils sollicitent ouvertement le Gouvernement pour que leurs compatriotes, qui se livrent ainsi à l'impression des toiles étrangères pour les réexporter ensuite, en soient empêchés, et, dans le dérèglement de leur esprit, alors qu'ils se livrent à ces incroyables attaques contre le travail de leurs concitoyens, ils prétendent à être considérés comme les seuls organes, les seuls champions du travail national. C'est à cet acte d'intolérance, à ces conseils de violence, à cette tentative de vexation et d'oppression que vous accordez l'appui de votre influence près du Gouvernement. Monsieur et cher collègue, par l'expérience de la vie, vous avez appris beaucoup de choses; mais, permettez-moi de vous en faire l'observation, si vous continuez de soutenir de telles entreprises, vous donnerez lieu de penser

que vous avez négligé d'acquérir les notions les plus élémentaires sur la liberté.

Je ne terminerai pas sans vous remercier de l'offre obligeante que vous voulez bien me faire, de me recevoir en Alsace, afin que nous voyions ensemble les manufacturiers de cette province si importante. Ce sont des hommes éminents à beaucoup d'égards et recommandables entre tous par leurs efforts intelligents et soutenus pour l'amélioration du sort des populations ouvrières, et il ne peut qu'être agréable de les rencontrer. Il me semble qu'il ne doit pas être impossible de faire reconnaître à ceux qui marchent en ce moment sous votre étendard qu'il conviendrait d'être plus tolérant pour les autres qu'ils ne le sont en ce moment, et que des hommes tels qu'eux, si bien faits pour être les citoyens d'un pays libre, auraient une attitude plus digne s'ils renonçaient à leur hostilité contre les fabricants d'impressions. La liberté est d'intérêt général, monsieur et cher collègue, chacun tour à tour a besoin de se placer sous son égide. Mais, pour être parfaitement fondé à en réclamer le bénéfice, il faut l'avoir respectée chez autrui.

Nous reparlerons de ce voyage.

Je vous réitère, monsieur et cher collègue, l'assurance de mes sentiments les plus distingués, Michel CHEVALIER.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 mai 1869.

OUVRAGES PRÉSENTÉS. — *Il commercio indo-europeo e la marina mercantile italiana* par M. Virgilio. — *Gli studi economici in italia*, par M. Cognetti de Martiis. — Statistique officielle de Norwége. — *Manuel du droit civil*, par M. Acollas.

COMMUNICATIONS. — Sur la situation économique et les effets du système protecteur aux États-Unis, par M. Simonin. — Sur la suppression de tous droits sur les Céréales en Angleterre, par M. Benard (voir la fin de la discussion).

DISCUSSION. — Des effets et de la durée du système protecteur aux États-Unis.

M. Ch. Renouard, membre de l'Institut, conseiller à la Cour de cassation, un des présidents de la Société, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invités : M. Vrolick, ancien ministre des finances des Pays-Bas, qui a opéré la refonte des monnaies dans cet État et fait à ce sujet une très-intéressante publication ; M. L. Simonin, ingénieur, voyageur, publiciste ; — et à laquelle assistait, en qualité de membre

nouvellement admis par le Bureau, M. Le Nain, ancien conseiller à la Cour de cassation.

M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Il commercio indo-europeo e la marina mercantile italiana a vela ed a vapore (1), par M. J. Virgilio. L'auteur, professeur d'économie politique à l'institut technique de Gênes, examine l'influence que doit avoir l'ouverture de l'isthme de Suez; il signale les heureuses conditions économiques qui offrent à l'Italie l'occasion de reprendre son ancienne puissance sur la mer; il indique les moyens d'arriver à ce résultat et les résume dans le mot de *liberté*.

Gli studi economici in Italia (2). Discours d'inauguration des leçons d'économie politique à l'institut industriel et professionnel de Mantoue, par M. Cognetti de Martiis; discours émaillé des noms des diverses illustrations de la science.

Plusieurs livraisons de la statistique officielle de Norwége (*Norges officielle statistik*) (3).

Manuel de droit civil, à l'usage des étudiants, contenant l'exégèse du Code Napoléon, et un exposé complet des systèmes juridiques, par M. Émile Acollas (4).

Après ces présentations, M. le président donne la parole à M. L. Simonin, qui, de retour d'un récent voyage aux États-Unis, désire communiquer à la réunion quelques faits montrant l'influence des tarifs protecteurs sur le commerce extérieur de l'Union.

M. L. Simonin fait un rapide et pittoresque exposé de ses impressions pendant son voyage.

M. Simonin a parcouru plusieurs localités, il a visité diverses manufactures et il s'est entretenu avec un grand nombre de personnes sur la situation des affaires; partout il a constaté une diminution dans le mouvement de la production et du commerce, partout il a entendu se formuler de nouvelles plaintes sur les affaires.

Il a voulu se rendre compte de l'état des choses par des relevés de la statististique officielle des importations et des exportations, et il a vu que les chiffres fournissaient les mêmes indications.

En effet, les recettes de la douane fédérale ont été, pour l'année fis-

(1) Gênes, Saziglia, 1869; in-8 de 332 pages.

(2) Bari, Petruzelli, 1869; in-8 de 40 pages.

(3) Christiania, Trrykt et Bogtrykkeri, 1868; in-4.

(4) Tome IIe, 1re partie. Paris, Thorin, 1869; 1 vol. in-8,

cale finissant au 30 juin, comme suit pendant les trois dernières années :

En 1866, de 179 millions de dollars.
En 1867, de 176 — —
En 1868, de 164 — —

Ce n'est plus un accroissement progressif comme en temps ordinaire, c'est une diminution.

Sur les chiffres des importations et les expotations, les différences sont bien plus accentuées.

La somme des importations, pour l'année finissant au 30 juin, a été :

En 1866, de 432 millions de dollars.
En 1867, de 391 — —
En 1868, de 349 — —

Et la somme des exportations a été :

En 1866, de 414 milllions de dollars.
En 1867, de 331 — —
En 1868, de 269 — —

M. Simonin explique ces résultats par la hausse des droits. Les États-Unis font de nouveau l'expérience qu'à des droits élevés correspondent des recettes moindres; que les droits renchérissant les produits diminuent la consommation et par contre l'importation ; et qu'à la diminution de l'importation européenne correspond la diminution dans l'achat des produits américains, c'est-à-dire la diminution de l'exportation.

M. Simonin a, en général, trouvé les gens du Nord très-rebelles à ce raisonnement qui blesse leur amour-propre et les contrarie ; mais il pense que l'expérience leur fera tôt ou tard ouvrir les yeux à la lumière économique complétement obscurcie en ce moment.

L'intéressante communication de M. Simonin fournit le sujet de l'entretien de la soirée et donne lieu à la discussion suivante :

DES EFFETS ET DE LA DURÉE DU SYSTÈME PROTECTEUR AUX ÉTATS-UNIS.

M. Bénard, rédacteur du *Siècle*, est d'accord avec M. Simonin sur l'intensité de la crise protectionniste que traverse en ce moment l'Amérique du Nord, mais il croit que l'on peut déjà apercevoir les commencements d'une réaction. Sans doute il y a beaucoup de protectionnistes aux Etats-Unis, mais il y a aussi beaucoup de vrais et sincères libre-échangistes.

Parmi les protectionnistes, il y a M. Carey qui a fait à M. Bénard l'honneur de lui envoyer, il y a quelque temps, une brochure dans laquelle il critique les rapports de M. Wells, commissaire spécial des recettes. Le rapport de M. Wells établit sur les données les plus authentiques que les progrès faits par le pays sont indépendants de toute mesure législative, et il conclut que sous la législation actuelle, *le riche devient plus riche et le pauvre devient plus pauvre.* Il est impossible que des faits de ce genre ne frappent pas quelque jour le peuple des États-Unis et qu'il ne se demande pas s'ils sont conformes au droit, conformes à la justice.

M. Carey, dans sa brochure, cite une foule de chiffres pour prouver la prospérité du pays sous le régime de la protection; parmi ces chiffres, il y en a deux très-remarquables : ceux relatifs au nombre des immigrants et ceux relatifs aux dépôts dans les caisses d'épargne.

Mais, dans l'opinion de M. Bénard, ce serait se tromper étrangement que d'attribuer à la protection l'accroissement du nombre des émigrants. Il y a comme raison principale l'attraction qu'exerce la facilité d'acquérir la propriété. Cette attraction existe, il est vrai, en tous temps; mais, ce dont M. Carey ne tient pas compte, ce sont les circonstances européennes, les conditions du point de départ.

Ainsi, lors de la famine en Irlande, si l'émigration se doubla, ce ne fut la faute ni de la protection, ni du libre-échange, il faut bien le reconnaître; ce fut la misère de la mère patrie qui détermina le mouvement. Depuis quelques années, ne devons-nous pas mettre en ligne de compte aussi l'état politique des affaires en Allemagne pour expliquer le grand mouvement d'expatriation qui a lieu depuis deux ou trois ans ?

Quant aux caisses d'épargne, M. Carey ne donne aucun détail sur le nombre et la qualité des déposants, et, d'après M. Bénard, l'accroissement des chiffres des dépôts n'indique rien de satisfaisant, car il peut arriver que des capitaux considérables soient confiés aux caisses d'épargne justement parce que le système protecteur empêche que leurs propriétaires puissent les employer d'une manière fructueuse.

Quant aux chiffres donnés par M. Simonin sur la valeur des importations et exportations, M Bénard regrette qu'ils soient seulement relatifs aux dernières années; il importe de tenir compte de la guerre qui a eu lieu, des immenses richesses qui ont été détruites, et surtout du sentiment d'irritation que la conduite de l'Angleterre et de la France a soulevé dans tout le pays. Du côté de l'Angleterre, les États-Unis rencontrèrent une hostilité presque ouvertement décla[illegible]é de la

France, un mauvais vouloir qui semblait n'attendre qu'une occasion pour éclater.

Quand la victoire eut couronné les efforts du Nord, l'Amérique s'est souvenue de notre attitude et a frappé tous nos produits de droits à peu près prohibitifs. Mais, que l'on ne l'oublie pas, ce n'est pas par ce moyen, quoi qu'en ait dit M. Pouyer-Quertier à la tribune, que l'Amérique payera sa dette. Comme M. Simonin l'a rappelé tout à l'heure, les recettes baissent à mesure que le taux des droits s'élève.

En résumé, il ne faut pas désespérer du libre-échange en Amérique; déjà il y a un commencement de réaction, des conférences libre-échangistes sont faites à New-York, à Washington, à Philadelphie, et la presse discute hardiment le droit au profit que réclament les grands fabricants. M. Bénard a tout lieu d'espérer que la prochaine législature aura des opinions économiques toutes différentes de celles qui animent le congrès actuel.

M. Wolowski, membre de l'Institut, croit aussi que le bon sens du peuple américain ne tardera pas à faire justice des exagérations du régime protecteur.

La douane constitue aux États-Unis une source importante du revenu public, or, le produit décline à mesure que les taxes deviennent plus lourdes. Il en résulte une charge doublement onéreuse pour les habitants : en effet, ceux-ci sont obligés de tout payer plus cher, puisque le but du régime protecteur est d'augmenter les prix de vente, et ils doivent acquitter des impôts d'autant plus élevés que la douane donne moins de profit, alors que les besoins du Trésor ne diminuent pas.

Un autre élément ne tardera point à prendre une place considérable dans le débat, c'est la grande question de la *currency*. L'avènement du général Grant au pouvoir a été le triomphe de ceux qui veulent hâter la reprise des payements en numéraire métallique. Aujourd'hui, la fiction du papier-monnaie soutient la fiction du régime prohibitif ; elles doivent s'évanouir ensemble. La vérité et l'équilibre naturel des prix, résultat de la circulation métallique, ramèneront la vérité et l'équilibre de la production et de l'échange, par une révision libérale du tarif de douane. Si le mal est contagieux, on doit reconnaître que les principes de justice sont aussi étroitement liés les uns aux autres.

M. Clamageran expose quelles sont les causes de la prédominance actuelle des idées protectionnistes aux États-Unis.

Remontant à l'origine du conflit entre le Nord et le Sud, il rappelle que le Sud soutenait à la fois deux choses, l'une bonne, l'autre détestable :

le libre-échange et l'esclavage. Le Nord, au contraire, peu sensible aux libertés économiques, défendait le principe de la liberté individuelle égale pour tous, la plus précieuse des libertés puisque toutes les autres découlent d'elle logiquement et sans elle ne sont que de vaines apparences ou des priviléges. Il est arrivé en Amérique ce que nous avons vu aussi en Europe, c'est que le libre-échange s'est trouvé mêlé à des doctrines funestes qui, au point de vue rationnel, n'ont rien de commun avec lui, puisqu'elles se rattachent à des principes diamétralement opposés, au sien. Il a été compromis par ses alliances. Dans notre propre pays quelque chose d'analogue a eu lieu. Les traités de commerce qui ont abaissé, sans les détruire, les barrières du système protectionniste, n'ont pas été provoqués par la libre discussion, ils n'ont pas été votés par le Corps législatif, ils ne sont pas sortis des entrailles de la nation qu'on tenait alors dans un état misérable d'inertie : ils ont été le produit de l'initiative impériale, et le succès partiel du libre-échange lié ainsi très-malheureusement à la cause du gouvernement personnel a excité des répugnances qui persistent encore aujourd'hui, mais qui disparaîtront peu à peu au souffle de la liberté renaissante, par la diffusion des lumières, par le progrès naturel de la science. Il ne faut donc pas s'étonner si en Amérique le principe de la liberté commerciale a été étouffé par le grand conflit entre le Nord et le Sud : quelqu'important qu'il soit, ce principe devait pâlir devant un principe supérieur. Les planteurs eux-mêmes l'avaient abandonné avant la guerre civile. Il ne faut pas oublier que le tarif Morill, qui a servi de point de départ au protectionnisme le plus extravagant, avait été voté par un Sénat où dominaient les hommes du Sud. Ces derniers se sont montrés, hélas ! plus tenaces dans le mal que dans le bien. Et cela, non pas seulement parce que de plus en plus les passions esclavagistes faisaient taire en eux toutes les autres, mais aussi parce que leur doctrine favorite de la souveraineté des Etats pouvait abriter jusqu'à un certain point leur *institution particulière;* elle ne pouvait les protéger efficacement contre les tarifs de douane, qui, d'après une disposition expresse de la constitution, dépendaient exclusivement du pouvoir fédéral. Après leur défaite, ils auraient eu encore un beau rôle à jouer s'ils n'avaient pas été en quelque sorte ahuris et hébétés. Il leur fallait accepter franchement le résultat de la guerre, renoncer à l'esclavage sans arrière-pensée, et, se plaçant à leur tour sur le terrain des principes, revendiquer le droit d'échanger librement leurs produits. Leur conduite a été tout autre. Ils se sont mis à ruser avec les lois nouvelles; ils ont entravé de toutes leurs forces les réformes émancipatrices; ils ont cherché à retenir les affranchis sous [illegible] ils ont

(avant 1848). Sous la présidence de Polk, M. Walker, ministre des finances, soutenait la modération des droits, un système de droits purement fiscaux *ad valorem*, et nous fournissait, à nous libre-échangistes de France, des arguments consignés dans le *Libre-Échange* que publiait alors l'Association pour la liberté des échanges, noyée dans l'agitation politique et socialiste qui suivit les événements politiques du 24 février.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, croit devoir faire observer, au sujet des renseignements fournis par M. Simonin qu'il est superflu, dans la Société d'économie politique, de donner la démonstration du principe de la liberté commerciale, en tant que principe, parce que c'est comme si, dans un société de géomètres, quelqu'un jugeait nécessaire de démontrer le théorème du carré de l'hypoténuse. Le mérite de l'exposé de M. Simonin, c'est que, par les chiffres qu'il contient, il offre la vérification parfaite de quelques-uns des théorèmes mis en avant par les économistes pour prouver la fausseté de la doctrine protectionniste.

Parmi ces théorèmes, deux principalement sont la condamnation de cette doctrine : l'un est que, si les droits de douane augmentent, passé un certain point, le revenu de la douane n'augmente pàs et même diminue. L'autre est que, si l'on porte atteinte aux importations par l'exagération des droits de douane, la diminution des exportations s'en suit à peu près infailliblement.

Les chiffes indiqués par M. Simonin au sujet du commerce des États-Unis confirment ces deux théorèmes.

M. Michel Chevalier ne s'effraye pas outre mesure pour un avenir, même prochain, de la faveur dont semble jouir maintenant la doctrine protectionniste dans l'Union américaine. Cette faveur est certainement une gêne pour l'industrie européenne, en même temps que c'est une charge pour la population des États-Unis. Mais il n'est pas possible qu'une aberration pareille se maintienne encore longtemps chez un peuple aussi éclairé, qui a si bien le sentiment de la liberté et de l'égalité, et qui a tant de sagacité pour démêler ses véritables intérêts et pour se dégager des sophismes avec lesquels les protectionnistes s'efforcent d'égarer l'opinion publique. Ainsi que le faisait remarquer dernièrement un des hommes les plus considérables de l'industrie française, M. Brosset, président de la chambre de commerce de Lyon depuis trente ans, le domaine de la liberté ne peut se scinder de telle manière, qu'une grande nation qui pratique avec intelligence et fermeté la liberté politique reste brouillée avec la liberté du commerce. C'est une

contradiction dont les États-Unis ne peuvent pas longtemps donner l'exemple.

En ce moment, le tarif des douanes de l'Union américaine est extrêmement exagéré; c'est le même qui avait été établi pendant la guerre de la sécession, et avec lequel on s'était flatté d'obtenir de grandes ressources dont il n'a donné qu'une partie. Depuis que la guerre est terminée par la victoire du Nord, l'activité des esprits s'est tournée d'un autre côté. La grande affaire politique, c'est de compléter l'affranchissement des noirs, sur lesquels on a craint que les législatures des Etats du Sud ne voulussent revenir, en faisant aux affranchis une situation de dépendance extrême, et en les parquant comme une race avilie. Les hommes d'Etat qui ont dirigé les affaires pendant la guerre, et que l'opinion publique dominante a depuis lors acceptés pour ses chefs, et notamment M. Charles Sumner, ont fait à ce sujet un ensemble de dispositions législatives, y compris plusieurs amendements à la constitution des Etats-Unis. Un de ces amendements reste encore à voter, et il réunira successivement le nombre voulu de suffrages. Il reste aussi des dispositions à introduire dans la constitution de quelques-uns des Etats du Sud, qui ont résisté jusqu'à ce jour. Lorsque ce sera fait, on peut regarder comme certain que la question du tarif sera mise à l'ordre du jour, et l'on est fondé à espérer qu'elle sera résolue dans le sens libéral. Aux Etats-Unis, l'opinion publique a une force irrésistible et un penchant constant vers la liberté. Quelquefois elle paraît sommeiller et abandonner les grands principes; mais ce n'est qu'une apparence; le sommeil n'est pas long et le réveil se manifeste avec énergie. On en a vu un exemple dans la question de l'esclavage : en 1850 et 1851, il semblait que les fers de la race noire fussent rivés pour l'éternité; les hommes du Sud se flattaient qu'il en était ainsi, mais la réaction ne tarda pas, parce qu'elle était sur la pente des principes qui sont la religion politique du pays. Dix ans après éclatait la crise d'où devait sortir l'abolition de l'esclavage. Il est vraisemblable qu'il se produira quelque chose de semblable pour la liberté du commerce. Le Sud et l'Ouest, qui forment la majorité du pays, ont trop d'intérêt à faire reconnaître et à introduire dans les lois le principe de la liberté commerciale pour ne pas commencer bientôt une campagne à cet effet. Même à Boston, où les intérêts protectionnistes paraissaient dominer, à cause des nombreuses manufactures qui existent dans l'Etat de Massachussetts et dans les Etats limitrophes formant la Nouvelle-Angleterre, de nombreuses adhésions se donnent maintenant au principe de la liberté commerciale; des centres d'action s'y organisent, des *meetings* ont lieu, et à [illegible] l'avancement de la science

sociale, qui a son siége dans la capitale du Massachussetts, se montre acquise à la cause de la liberté des échanges. Ce sont de grands sujets d'espérer.

M. Michel Chevalier rappelle encore qu'il y a à New-York une association qui fonctionne depuis quelque temps et publie un journal, le *Free trader*. La Société recevait à sa table, en 1867, le savant magistrat qui est un de ses présidents, M. David Dudley Fiedd, et plus récemment M. Simon Stern, qui en est l'intelligent et dévoué secrétaire général.

M. Simonin répond à diverses questions qui lui sont adressées par plusieurs membres sur d'autres sujets.

M. Vrolick, ancien ministre des finances de Hollande, demande à adresser quelques mots à la réunion avant qu'elle se sépare.

Après avoir remercié l'assemblée de son aimable accueil, l'honorable invité rappelle que son pays a été des premiers à reconnaître le principe de la liberté des échanges, comme plusieurs autres libertés et notamment la liberté de penser et d'écrire. Il dit ensuite qu'en Hollande comme dans toute l'Europe, on fait grand cas des efforts que font les économistes français, tant pour faire progresser la science, que pour en vulgariser les principes et pour combattre les théories dangereuses qui viennent de nouveau de faire explosion et qui mèneraient la société à sa fin, si on pouvait les mettre en pratique.

L'honorable invité ajoute qu'appartenant à une petite nation, il éprouve le besoin de dire devant cet auditoire d'élite que les grands peuples et les petits peuples sont nécessaires les uns aux autres, et qu'il résulte de leur coexistence un équilibre de forces favorable à la paix, au travail et à la prospérité.

M. le Président répond que telle est bien aussi la conviction des membres de la Société. La liberté des peuples, le respect de leurs droits comme de leurs intérêts réciproques fait partie des principes que la science économique propage et défend contre tous les sophismes, qu'ils viennent d'en haut ou d'en bas.

Avant que la réunion se sépare **M. Bénard** désire annoncer que M. Gladstone a noblement tenu la promesse qu'il avait faite à la Société, il y a deux ans, quand elle eut l'honneur de lui offrir un banquet.

M. Gladstone avait déclaré que s'il revenait jamais au pouvoir, un de ses premiers actes serait de proposer la suppression de tous droits sur les céréales. Or, dans le budget de M. Lowe, parmi les réductions

et suppressions de taxes proposées, se trouve celle de tout droit d'importation sur les céréales et leurs analogues, comme tapioca, semoule, amidon, pâte d'Italie, etc., etc. Les grains de toute espèce pourront donc entrer en Angleterre en complète franchise.

Il serait à désirer, ajoute M. Bénard, que pareille mesure fût prise en France, dans l'intérêt non-seulement de notre commerce et de nos industries, mais dans celui de nos 38 millions de consommateurs. (Adhésion générale.)

QUESTION DE LA PROPRIÉTÉ A PROPOS DU TRAVAIL DE L'ÉPARGNE.

M. Garbouleau, avocat, adjoint du maire de Montpellier, qui assistait à la dernière réunion et dont nous n'avons pu reproduire les observations qu'il a présentées dans le cours de la discussion, nous adresse la lettre suivante :

Mon cher collègue,

Il me semble indispensable de ne pas laisser sans réponse une théorie qui a été émise par quelques-uns de nos honorables collègues, au sujet de la légitimité de la propriété, théorie qui me paraîtrait des plus dangereuses si elle était adoptée avec le sens absolu que lui ont donné ceux qui l'ont présentée.

On a dit, et on a insisté à diverses reprises sur cette idée, qu'il ne fallait pas chercher à légitimer la propriété à l'aide du travail ni de l'épargne (qui d'après moi est aussi du travail) ; que la propriété était basée sur la nature humaine; qu'elle était d'une utilité sociale, et que c'était dans ce principe, et uniquement dans ce principe, qu'elle trouvait sa justification.

Énoncée dans des termes aussi exclusifs, cette théorie est-elle juste ? Je ne le crois pas. Elle est tout au moins incomplète; car si elle peut suffire à légitimer le principe théorique de la propriété, elle ne saurait justifier sa répartition en pratique; mais ce n'est pas ce point de vue de la question que je veux examiner, et si j'ai relevé cette proposition, ce n'a été que pour signaler les graves dangers qu'elle me paraît renfermer.

Déjà, dans le cours de cette discussion au sujet d'une autre théorie d'un des honorables membres de la société, on a signalé les inconvénients qu'il y aurait à fournir aux socialistes des armes contre les doctrines de l'économie politique. Or, à mon avis, on ne saurait leur en donner de plus forte contre la propriété, que d'admettre la théorie contre laquelle je m'élève en ce moment.

En présence des attaques violentes dont la propriété est l'objet aujourd'hui, ne se baser pour la légitimer que sur la nature humaine et l'utilité sociale, me paraît devoir assurer une victoire facile au socialisme, en renonçant volontairement aux moyens de justifier la répartition de la propriété.

C'est qu'en effet les socialistes qui attaquent la propriété, pour la plupart du moins, ne sont pas ennemis de la propriété en elle-même. C'est des propriétaires, c'est de ceux qui possèdent qu'ils sont les ennemis. Leur plus grand désir, au contraire, est d'être propriétaires, et, quand ils attaquent la propriété, c'est précisément dans le but de s'en approprier une part plus ou moins considérable. Ils ont envie de ce que vous possédez, et quand il s'agit de justifier la propriété, ce n'est pas de la légitimité théorique qu'il peut être question. C'est la légitimité de sa répartition, et uniquement la légitimité de sa répartition qu'il importe de démontrer; car, je le répète, c'est elle seule qui est battue en brèche. Allez au fond de tous leurs systèmes, et vous verrez que ce n'est pas la propriété qu'ils attaquent : ce qu'ils veulent, c'est l'enlever à ceux qui la possèdent.

Or, leur dire : la propriété que vous attaquez est légitime, parce qu'elle est basée sur la nature humaine; parce qu'elle est une nécessité sociale, est-ce leur donner une raison péremptoire pour justifier le droit de ceux qui possèdent aujourd'hui ? Non ! mille fois non ! et la preuve, c'est que pour vous répondre, et vous répondre victorieusement, ils n'ont qu'à retourner contre vous l'argument dans toute sa vigueur.

« Puisque la propriété, vous diront-ils, est dans la nature humaine; puisqu'il suffit d'être homme pour être légitime propriétaire, nous sommes hommes, donc nous devons être propriétaires. A vous qui possédez, nous qui ne possédons rien, nous demandons une part de votre fortune, car nous faisons partie de la nature humaine tout comme vous, et puisque cette seule qualité suffit, puisque votre droit à votre propriété ou à votre possession n'a pas d'autre base, nous avons autant de droits que vous à posséder : nous avons donc le droit de vous demander et d'exiger le partage des biens. »

Et ce raisonnement de la part des socialistes me paraîtrait sans réplique ! Ainsi dirai-je, sans avoir besoin d'insister davantage, qu'il me semble très-dangereux d'adopter, pour justifier la propriété, une théorie aussi exclusive, et qu'on doit la compléter à l'aide des arguments tirés du travail et de l'épargne ; car s'il est certain que la propriété individuelle est dans la nature humaine, qu'elle est une nécessité sociale, il n'est pas moins certain que ces principes ne peuvent légitimer sa répartition, tandis qu'à l'aide du travail et de l'épargne, vous la justifiez dans la plupart des cas (je pourrais dire dans tous les cas, les exceptions étant si rares qu'elles pourraient être négligées); le travail et l'épargne pour

celui qui a acquis par lui-même, le travail et l'épargne de son auteur pour celui à qui la propriété est arrivée par héritage.

J'en ai fini sur ce point; mais je demande la permission d'ajouter quelques mots au sujet d'une autre théorie, qui, par ses conséquences, a la plus grande analogie avec celle contre laquelle je viens de m'élever.

On a dit : « La propriété ne vient pas du travail ni de l'épargne, et la preuve c'est que l'on dit le plus souvent d'un homme riche qu'il a eu du bonheur; invention d'un trésor, heureuse spéculation de bourse, découverte d'une mine, héritage, tout cela est du bonheur, rien que du bonheur. »

L'honorable M. Joseph Garnier a victorieusement, à mon sens, réfuté cette proposition. Mais je demande à notre cher secrétaire perpétuel l'autorisation de combler une lacune de sa réfutation, ou plutôt de relever un point de vue qu'il a négligé; je veux parler de cette classification de l'hérédité parmi les bonheurs. Sans doute il y a du bonheur dans l'hérédité, il y a la chance heureuse d'être l'héritier d'un homme riche; mais n'y a-t-il pas autre chose? Peut-on vraiment assimiler l'héritage à la découverte d'une pépite dans un errain aurifère? Non. Cette assimilation n'est pas exacte, et non-seulement elle n'est pas exacte, mais elle est dangereuse. Car émettre une pareille théorie c'est encore prêter le flanc aux attaques du socialisme, en renonçant volontairement aux moyens de justifier la nécessité et la légitimité de l'hérédité.

L'hérédité, en effet, et c'est ce qui la justifie, a sa base et son principe dans l'épargne et le travail, et non pas seulement dans l'épargne et le travail en général, sans but et au profit d'un inconnu, mais dans l'épargne et le travail en vue d'une personne déterminée. On travaille et on épargne dans le but de laisser sa fortune à ses héritiers.

L'hérédité est même le plus fort stimulant de l'épargne, cette force vive de la société. Supprimez l'hérédité, vous supprimez l'épargne.

C'est qu'en effet, si un père de famille épargne; s'il résiste à cette tendance naturelle qui pousse l'homme à dépenser; si, au lieu de satisfaire ses désirs, il s'impose des privations, et si, au lieu de se reposer quand il a amassé de quoi vivre, il continue à travailler pour épargner encore, quelle est la pensée qui le guide? Est-ce pour que ces biens, si péniblement amassés, aillent enrichir le premier venu? Non. C'est la pensée de ses héritiers (naturels ou testamentaires, peu importe) qui le préoccupe; c'est pour eux et dans leur intérêt qu'il agit; c'est parce qu'il sait que les sacrifices qu'il s'impose profiteront à ses successeurs qu'il travaille et qu'il économise.

J'ai dit que l'hérédité a sa base et son principe dans le travail et l'épargne, je pourrais dire avec non moins de raison que l'épargne et le travail ont leur base dans l'hérédité.

Cela est si vrai que si vous enlevez à l'homme la certitude [illegible] duit de son travail ira à ceux pour lesquels il s'est im[illegible]

toutes ces privations, si vous supprimez l'hérédité pour faire tomber tous les biens dans une sorte de masse commune, vous tuez du même coup l'épargne et le travail dont elle n'est qu'une manifestation. Au lieu de s'imposer des privations, cet homme vivra largement; au lieu d'amasser et d'épargner, il dépensera pour satisfaire tous ses désirs; au lieu de continuer à travailler, il se reposera dès qu'il aura de quoi vivre à sa guise, et il cessera de produire; l'épargne n'ayant plus sa raison d'être, n'existera plus; le progrès s'arrêtera, et la société cessant de progresser ira sans cesse en déclinant.

Disons donc que l'hérédité n'est pas du bonheur, et qu'elle ne ressemble en rien à la chance de celui qui tire un bon numéro dans une loterie; que l'hérédité est un attribut et une conséquence de la propriété, dont elle est sinon sa raison d'être, du moins le stimulant; que l'héritage a son principe et sa base dans le travail et l'épargne de celui qui le laisse, et que vis-à-vis de celui à qui il est transmis, cette transmission, loin d'être l'effet du hasard, est le résultat d'une volonté réfléchie, qui a été le plus souvent la cause de la formation et de la conservation de cet héritage.

Je n'ai pas besoin d'insister davantage, et je n'ai pas à rappeler les autres arguments qui légitiment l'hérédité. Je n'ai pas en effet à défendre l'hérédité qui n'était pas et ne pouvait pas être attaquée dans le sein de la Société. J'ai tenu seulement à signaler le danger qu'il y avait à émettre des théories par trop exclusives. Tout en faisant de la théorie, il ne faut pas complétement oublier la pratique; et s'il est très-utile de simplifier les principes, il faut prendre garde de ne pas les affaiblir en les simplifiant; et lorsque, dans les circonstances actuelles, la propriété et l'hérédité sont si vivement attaquées, il me paraîtrait tout au moins inopportun d'abandonner des moyens aussi justes que le travail et l'épargne, pour justifier sinon la nécessité de la propriété, du moins la légitimité de son fractionnement entre les mains de ceux qui la possèdent aujourd'hui.

Agréez, etc. GARBOULEAU.

Montpellier, 17 mai 1869.

LE BUDGET ANGLAIS. — RÉDUCTIONS PROPOSÉES PAR M. LOWE.

Le budget soumis à la Chambre des communes, par M. Lowe, chancelier de l'Échiquier dans la séance du 8 avril dernier, mérite toute l'attention des économistes et des hommes de finance. On verra par les quelques lignes que nous allons consacrer à sa revue, que le nouveau chancelier de l'Échiquier, comme avait fait sir Robert Peel et M. Gladstone avant lui, brise résolument avec plusieurs opinions très en faveur

celui qui a acquis par lui-même, le travail et l'épargne de son auteur pour celui à qui la propriété est arrivée par héritage.

J'en ai fini sur ce point; mais je demande la permission d'ajouter quelques mots au sujet d'une autre théorie, qui, par ses conséquences, a la plus grande analogie avec celle contre laquelle je viens de m'élever.

On a dit : « La propriété ne vient pas du travail ni de l'épargne, et la preuve c'est que l'on dit le plus souvent d'un homme riche qu'il a eu du bonheur; invention d'un trésor, heureuse spéculation de bourse, découverte d'une mine, héritage, tout cela est du bonheur, rien que du bonheur. »

L'honorable M. Joseph Garnier a victorieusement, à mon sens, réfuté cette proposition. Mais je demande à notre cher secrétaire perpétuel l'autorisation de combler une lacune de sa réfutation, ou plutôt de relever un point de vue qu'il a négligé; je veux parler de cette classification de l'hérédité parmi les bonheurs. Sans doute il y a du bonheur dans l'hérédité, il y a la chance heureuse d'être l'héritier d'un homme riche; mais n'y a-t-il pas autre chose? Peut-on vraiment assimiler l'héritage à la découverte d'une pépite dans un errain aurifère? Non. Cette assimilation n'est pas exacte, et non-seulement elle n'est pas exacte, mais elle est dangereuse. Car émettre une pareille théorie c'est encore prêter le flanc aux attaques du socialisme, en renonçant volontairement aux moyens de justifier la nécessité et la légitimité de l'hérédité.

L'hérédité, en effet, et c'est ce qui la justifie, a sa base et son principe dans l'épargne et le travail, et non pas seulement dans l'épargne et le travail en général, sans but et au profit d'un inconnu, mais dans l'épargne et le travail en vue d'une personne déterminée. On travaille et on épargne dans le but de laisser sa fortune à ses héritiers.

L'hérédité est même le plus fort stimulant de l'épargne, cette force vive de la société. Supprimez l'hérédité, vous supprimez l'épargne.

C'est qu'en effet, si un père de famille épargne; s'il résiste à cette tendance naturelle qui pousse l'homme à dépenser; si, au lieu de satisfaire ses désirs, il s'impose des privations, et si, au lieu de se reposer quand il a amassé de quoi vivre, il continue à travailler pour épargner encore, quelle est la pensée qui le guide? Est-ce pour que ces biens, si péniblement amassés, aillent enrichir le premier venu? Non. C'est la pensée de ses héritiers (naturels ou testamentaires, peu importe) qui le préoccupe; c'est pour eux et dans leur intérêt qu'il agit; c'est parce qu'il sait que les sacrifices qu'il s'impose profiteront à ses successeurs qu'il travaille et qu'il économise.

J'ai dit que l'hérédité a sa base et son principe dans le travail et l'épargne, je pourrais dire avec non moins de raison que l'épargne et le travail ont leur base dans l'hérédité.

Cela est si vrai que si vous enlevez à l'homme la certitude que le produit de son travail ira à ceux pour lesquels il s'est imposé avec joie

grains étrangers et leurs dérivés, tels que semoule, tapioca, pâtes d'Italie, amidon, etc.

Nos lecteurs nous sauront gré de leur donner ici l'exposé des motifs que le chancelier de l'Échiquier a soumis à la Chambre.

« Il est assez curieux, a-t-il dit, que sir Robert Peel ait semblé croire que le taxe d'un shilling par quarter, ou 30 centimes par 50 kilogrammes, n'était pas une taxe du tout. Pour un aussi grand financier, le langage qu'il tint à cette occasion est très-remarquable. Dans son discours de 1845, voici ce qu'il disait : « Je propose donc que l'article grain, que je crois pouvoir être employé à l'engraissement du bétail, soit importé en franchise. Je parle du maïs, sur lequel il y aura un droit purement nominal d'un shilling. »

« Cependant, continue M. Lowe, le droit sur le maïs s'élève à 3 0/0 de la valeur, et c'est une taxe d'autant sur le fermier. Deux considérations prouvent avec évidence que ce n'est pas une simple taxe de statistique. D'abord je prétends que l'on peut faire tous les enregistrements de statistique sans cette taxe, et qu'il ne serait pas plus difficile d'enregistrer sans droits tout le maïs importé, que de rôtir un cochon sans brûler une maison.

« Mais pour se convaincre que ce n'est pas une simple taxe de statistique, regardons quel nombre considérable d'articles sont conservés dans le tarif, pour appuyer ce droit. Le tapioca, l'arrow-root, la semoule et divers autres articles, servent de bastions et de demi-lunes pour défendre ce droit d'enregistrement.

« Je peux comprendre un droit fiscal ayant besoin d'être protégé, mais je ne le comprends pas d'un droit de statistique. Il est évident que cette taxe a dépassé le but de son fondateur, et qu'on la regarde maintenant comme une source substantielle de revenu. Et quelle est cette source de revenu ? Est-il possible d'imaginer une taxe dans laquelle se trouvent combinées plus de ces injustices qui rendent les taxes odieuses? C'est un droit protecteur, c'est-à-dire, un droit sur un article dont le similaire est produit en Angleterre, c'est un droit qui agit par répercussion, c'est-à-dire qui élève non-seulement le prix de la chose importée, mais de la chose qui ne paye pas ce même droit. Il impose donc aux sujets de Sa Majesté un fardeau beaucoup plus considérable que ne peut l'être le service qu'il rend au Trésor. C'est là un des maux qui en découlent. Si vous voulez réaliser la vraie nature de la taxe, il faut appliquer la règle établie pour les cas similaires, c'est-à-dire imposer un droit d'accise égal sur les similaires produits dans le pays.

Imaginez donc quel serait le résultat de l'envoi des employés de l'accise dans tous les greniers des fermiers, pour demander le payement d'un droit de 3 pennies par 100 livres de grain ! Notre position n'est pas plus raisonnable, car le gouvernement perçoit la taxe par tout le pays, et est, en conséquence, obligé de trouver un remède et une compensation pour le consommateur.

« La consommation annuelle du blé est de 22 millions de quarters, dont 8 millions sont importés, laissant 14 millions à la production. Je ne prétends pas que le prix de tous ces 14 millions se trouve renchéri par suite de la taxe, mais je crois qu'il y en a une partie. Considérons donc combien il est dur d'avoir une taxe de capitation comme dans les temps passés, arrangée de manière qu'elle pèse le plus lourdement sur les plus pauvres.

« Si un homme et sa famille vivent principalement de pain, il a été calculé par ceux qui ont étudié la question, que cette taxe est égale à une taxe sur le revenu de 1 1/2 0/0. Mais s'il a le moyen d'acheter des œufs, de la viande, du beurre, il consomme des articles affranchis de tous droits, de sorte que cette taxe de capitation est perçue sur les plus pauvres et accroît leur pauvreté.

« Puis c'est une taxe perçue sur la matière première la plus primitive, et le shilling doit donner un profit au marchand en gros, au détaillant, au boulanger, les uns après les autres. C'est, en fait, la violation de tous les principes économiques. Tout ce que l'on peut dire en faveur de cette taxe, c'est que c'est une très-petite taxe, et que chacun la paye en fractions très-minimes. Eh bien ! si vous acceptez cela comme un argument, vous avez trouvé la pierre philosophale financière, car il n'y a rien d'aussi facile que d'imposer de petites taxes. Nous avons à notre disposition un nombre infini de petites taxes, et vous pouvez percevoir un budget énorme de petites taxes, lesquelles violent toutes les principes de l'économie politique. L'objet de l'homme d'État est de chercher une bonne taxe. La proportion individuelle de cette taxe est petite, mais la somme qu'elle produit est considérable. Nous ne pouvons pas tracer l'incidence exacte, mais il y a une foi en politique comme en religion, et si on ne peut croire qu'en retirant 20 ou 25 millions (de francs) de la poche du peuple vous ne causez pas un dommage énorme, à quoi sert la science abstraite? Si nous ne pouvons nous fier aux raisonnements abstraits, nous n'avons qu'à brûler tous nos livres d'économie politique et dire que la science ne sert à rien.

« Il est certain que le dommage est réel, quoique nous ne puissions pas en tracer les détours. Il y a un autre côté de la question qui me pa-

rait être de la plus haute importance, c'est l'immence commerce qui pourrait avoir lieu si cet article d'échange était affranchi de tous droits. J'ai fait prendre des relevés montrant l'exportation de grains étrangers et coloniaux, et combien peu l'Angleterre en exporte. Si vous considérez l'amplitude de notre commerce, si vous tenez compte de l'excellence de la position de l'Angleterre pour être l'entrepôt du monde, sa splendide position géographique entre la grande terre occidentale de l'Amérique et les pays à blé de la Baltique, si vous vous rappelez l'immense influence qu'elle a dans le commerce du monde, vous reconnaîtrez qu'elle est l'entrepôt naturel de tout article échangeable. »

Plus loin M. Lowe démontre par les chiffres officiels que la taxe sur les grains équivaut à 2 0/0; sur le blé et la farine cette taxe est de 4 1/2 0/0, sur l'orge et l'avoine de 3 0/0. Nous sommes heureux de pouvoir mettre ces chiffres et ces arguments sous les yeux de nos lecteurs qui, non satisfaits de la taxe de 1 franc par 100 kilog., qui pèse chez nous, sur les grains étrangers, voudraient la voir augmenter pour obtenir ce qu'ils appellent l'équivalence ou la compensation des charges. Et l'on nous permettra de faire observer que si l'Angleterre a tout intérêt à supprimer toute espèce de droits sur les céréales parce que sa position géographique entre la Baltique et l'Amérique la destine à être le grand entrepôt du commerce, la France par sa position sur le chemin de la mer Noire au nord de l'Europe a tout intérêt aussi à ouvrir ses ports à tous les grains du monde. Il y a lieu de s'étonner que nous soyons toujours à envier le commerce immense de nos voisins et que nous ne voulions rien faire de ce qui pourrait en fonder un semblable chez nous !

Disons encore ici qu'il y a peut-être lieu de rechercher si les réductions, ou plutôt la suppression des taxes sur les céréales, ne nous donnent pas le droit de réclamer une certaine réduction équivalente de droit sur nos vins et nos eaux-de-vie? On doit se rappeler que ces taxes ont été calculées sur les droits divers payés par les brasseurs et les distillateurs pour équilibrer les charges des deux côtés.

Revenant au budget de M. Lowe nous dirons qu'il propose l'abaissement de la taxe sur le revenu de 6 pennies par livre à 5 pennies, c'est-à-dire de 2 1/2 0/0 à 2 1/10e environ.

Cette réduction est accompagnée de l'abolition de la taxe sur la poudre à cheveux qui ne produisait pas tout à fait 25,000 francs.

Les taxes sur les chevaux, les omnibus, sur les voitures de toutes sortes, ainsi que celle sur les marchands de chevaux sont égalisées et la

plupart réduites dans une très-forte mesure. La licence nécessaire pour vendre du thé est radicalement supprimée, ainsi que le timbre sur les polices d'assurances contre l'incendie.

Toutes ces réductions et ces suppressions de taxes auraient probablement causé un déficit assez notable dans un budjet déjà en déficit, et M. Love en reconnaissant que les dégrèvements devaient opérer par voie d'accroissement sur certaines autres sources de revenus, a éprouvé le besoin de s'assurer des recettes moins éventuelles.

En vertu d'anciens usages qui remontent fort loin dans l'histoire d'Angleterre, les taxes dites *assises*, telles que les portes et fenêtres et autres de ce genre, étaient réparties au commencement de l'année : les rôles ou avertissements étaient faits et distribués dans les premiers six mois, et le contribuable qui avait encore douze mois pour se libérer en prenait 15 ou 18.

M. Lowe en modifiant le mode de recouvrement, adoptant un système avec lequel il y aura moins de non-valeurs, et réalisant des économies assez considérables, dans le nombre des employés et des paperasses que nécessitait l'ancien système, arrive à recouvrer la taxe entière dans le courant de l'année. Le semestre de ces taxes suffit pour couvrir tous les déficits qui pourraient se produire par ailleurs.

Et c'est ainsi qu'un ministre qui ne fait pas profession d'admirer des taxes et des systèmes parce qu'ils datent de loin, qu'un ministre qui comprend qu'une petite dépense sans cesse répétée finit par faire une grosse somme, qu'un ministre qui cherche le développement des sources de travail qui peuvent venir en aide aux malheureux, établit le budget de son pays.

En Angleterre, c'est le ministère qui depuis nombre d'années prend l'initiative des dégrèvements et qui dit que toute taxe ancienne est mauvaise par cela même qu'elle est ancienne, car il n'est pas bon que le fardeau soit toujours sur la même épaule. T.-N. Bénard.

BIBLIOGRAPHIE

La Propriété et sa rente, dans leurs rapports avec l'économie politique et le droit public, par M. Ch. Le Hardy de Beaulieu, professeur d'économie politique. 1 vol. in-18. Paris; 1868; Guillaumin.

(TERRES, MINES, EAUX, INVENTIONS, TALENTS.)

Ce livre, malgré la généralité de son titre, ne concerne guère que la propriété des biens qui ne sont pas des [illegible] jouissance,

mais des instruments de production susceptibles de donner une rente. Ces instruments sont: les terres, les mines, les eaux, les inventions et les talents scientifiques, artistiques et littéraires. L'auteur traite des questions spéculatives et pratiques se rattachant à la propriété de ces différents biens. Dans la partie spéculative ou scientifique il traite de la nature et de l'origine de cette propriété; dans la partie pratique il soutient le droit du propriétaire, et il donne des conseils sur la manière dont ce droit doit être réglé dans les différents cas; mais ces deux parties se composent d'éléments qui sont entremêlés, et ainsi elles ne forment pas dans le livre deux sections distinctes.

L'ouvrage est formé de sept chapitres, précédés d'une introduction.

Dans l'introduction l'auteur fait connaître son but.

Dans le chapitre premier il traite de la propriété en général et de ses effets. Pour lui le droit de propriété comprend le droit de jouir et celui de disposer. Il s'efforce de prouver la légitimité de ce droit par deux moyens, qui sont: 1° l'origine de la propriété; 2° sa nécessité et son utilité pour la satisfaction des besoins de l'homme.

Sur la question de l'origine de la propriété, M. Le Hardy professe la même opinion que Bastiat et ses disciples les plus purs. Il part du principe de la gratuité absolue du service productif des agents naturels, et prétend que la valeur de toutes les choses appropriées n'est que la représentation et la récompense du travail fait et des risques courus, soit par les propriétaires, soit par leurs auteurs. Dans les chapitres suivants il appliquera cette théorie aux différentes sortes de propriétés, et pour lui donner plus d'autorité il reproduit à la fin de son livre un article dans lequel M. Quijano l'a soutenue et qui a paru dans cette revue en 1852.

Heureusement M. Le Hardy ne s'en tient pas à cette raison pour justifier le droit de propriété; il invoque aussi, à l'appui de ce droit, sa nécessité et sa grande utilité pour l'espèce humaine. Après cela, il traite des formes diverses que peut affecter la propriété et des limites naturelles qu'elle rencontre dans le temps et dans l'espace.

Dans le chapitre deuxième l'auteur traite particulièrement de la propriété du sol. Il prétend qu'elle est le résultat d'un travail qui se divise en trois phases: 1° la découverte; 2° l'appropriation, c'est-à-dire l'occupation ou la prise de possession; 3° la formation d'un marché ou d'un débouché, où les productions de sol puissent se débiter.

Comme l'auteur ne perd pas de vue son hypothèse que la valeur de la propriété est toujours la récompense d'un service rendu, il insiste beaucoup sur les travaux accomplis et sur les risques courus pour la réalisation de ces trois conditions. Il admet et il démontre assez bien que, dans la plupart des cas, l'action collective de la société est nécessaire pour qu'elles soient remplies complètement. Néanmoins il pense

que la propriété du sol doit être attribuée tout entière au possesseur et que l'État, pour sa part, doit se contenter de percevoir un impôt.

Dans le chapitre troisième l'auteur traite de la propriété des mines. Il expose d'abord que, selon les temps et les lieux, cette propriété a été attribuée tantôt à l'État, tantôt au propriétaire de la surface et d'autres fois à l'inventeur. Ensuite il soutient le système qui l'attribue à l'inventeur et combat les deux systèmes contraires. Cependant comme, à son avis, la société concourt à la formation de la propriété des mines pour une plus forte part qu'à celle de la propriété du sol, il demande que ce concours ne soit pas gratuit, mais qu'il soit payé, non-seulement au moyen d'un impôt annuel, mais encore par une somme fixe que le concessionnaire devra payer au moment de son entrée en jouissance.

Dans le quatrième chapitre, qui est le plus original ou du moins celui qui contient les idées les plus nouvelles, l'auteur s'occupe de la propriété des eaux. Il admet que l'État est le propriétaire légitime de celles qui ne sont pas dans le domaine privé, mais il pense que le gouvernement ne doit pas les exploiter lui-même. Il expose à ce sujet les motifs que l'on donne ordinairement pour soutenir que l'État est un mauvais régisseur, et il propose de concéder l'exploitation des eaux à des compagnies offrant des garanties suffisantes. L'auteur donne des raisons très-spécieuses à l'appui de ce système ; il expose les services que les compagnies rendraient à la société, en prévenant les inondations, en empêchant l'infection des eaux, en facilitant l'irrigation des terres, la navigation et le flottage, et il insiste surtout sur les avantages qui en résulteraient pour la pisciculture et pour la pêche. Comme les compagnies ne pourraient rendre tous ces services qu'en y consacrant un capital très-considérable, il faudrait que les concessions leur fussent faites pour un temps très-long et qui devrait, dans tous les cas, leur permettre d'amortir le capital incorporé. L'auteur s'attend bien qu'on lui objectera les dangers d'un tel monopole accordé à des particuliers, il s'efforce de réfuter par avance cette objection ; mais, à mon avis, il ne le fait pas d'une manière satisfaisante.

Dans les chapitres cinquième et sixième, l'auteur traite de la propriété des inventions et de celle des œuvres de science, de littérature et d'art. Pour lui, ces deux sortes de propriétés sont, comme les précédentes, le résultat d'un triple travail de découverte, d'appropriation et de formation d'un marché. Et, comme ce triple travail est le baptême que l'auteur croit nécessaire pour la consécration de la propriété de tous les instruments à rente, il justifie celle des derniers par les mêmes raisons que celle des premiers. Seulement il y a quelque chose de particulier dans sa manière de voir au sujet des derniers : c'est qu'il voudrait que le privilége des possesseurs fût perpétuel et qu'il dénie à l'État le droit de les exproprier.

Le septième et dernier chapitre est important. L'auteur y traite du revenu des cinq sortes de propriétés dont il a parlé dans les chapitres précédents, ou de ce qu'il appelle lui-même la rente du monopole de leurs possesseurs. Dans la valeur du produit brut il distingue trois éléments qu'il appelle rente, profit et salaire. Les rentes prennent des noms différents selon la source d'où elles découlent; l'auteur appelle rente foncière celle qui provient du sol, des mines et des eaux, rente industrielle celle que les inventeurs d'un instrument ou d'un procédé nouveau doivent à leur privilége, et rente personnelle celle des savants, des littérateurs et des artistes qui se distinguent de leurs rivaux par un génie inné ou une aptitude exceptionnelle. M. Le Hardy indique les principales différences qui existent entre la rente et les deux autres éléments, enfin il approuve la théorie de Ricardo, dans sa partie vraie, c'est-à-dire dans celle qui concerne l'existence de la rente considérée comme un troisième élément de la valeur vénale, et il cite même les passages les plus décisifs qui en sont l'expression. Jusque-là tout va bien, malgré quelques erreurs de détail qui s'entremêlent dans l'exposition ; mais ce qu'il y a de fâcheux et de terrible, c'est qu'ensuite l'auteur abandonne Ricardo pour Bastiat et qu'il en revient au principe de la gratuité absolue des agents naturels.

Cette erreur est, par elle-même et par les conséquences qu'il en a tirées, un des principaux vices de son livre.

D'abord, avec cette manière de concevoir la rente, l'auteur n'a plus le droit de la distinguer de la part du capital, comme il le fait ailleurs. Pour être conséquent avec lui-même, il faut qu'il réduise les éléments de la valeur des produits à deux, les salaires et la part du capital. Bien plus, comme pour celui qui nie que le service productif d'aucun agent naturel soit jamais payé par l'acheteur, le capital ne peut être, comme on l'a dit, que du travail accumulé, il faut pousser plus loin la simplification et dire que la valeur d'un produit dépend uniquement de celle du travail qui est nécessaire pour le créer.

C'est ce qu'ont fait certains économistes anglais, ainsi que Bastiat, qui leur a emprunté cette manière de voir. M. Le Hardy, sans le dire d'une manière explicite, subit l'influence de ce principe. C'est ce qui explique pourquoi il ne parle ni du droit que la simple possession confère au possesseur dans tous les États, ni de la prescription qui partout aussi est une manière légitime d'acquérir la propriété. Pendant que toute propriété vient d'un travail fait ou d'un risque couru, il fait de cette origine une justification absolue du droit de propriété.

Pour moi, l'intérêt de la société est la meilleure base sur laquelle on puisse s'appuyer pour justifier ce droit. Aussi, la partie du livre de M. Thiers, où l'auteur s'appuie sur cette base, est de beaucoup la meilleure, parce qu'elle est la plus ferme, la plus nette et la [illegible] décisive. M. Le Hardy ne manque pas de l'invoquer ; mais il [illegible] à tout

d'abord, et son premier argument est fondé sur l'origine qu'il attribue à la propriété.

En supposant que cet argument soit bon, il n'aurait pas pour moi une portée aussi générale que celle que lui donne l'auteur. En effet, si j'admets qu'il y a une portion de la valeur des propriétés qui vient du travail, et qui en est la récompense, je crois aussi qu'il y a une autre portion de cette même valeur, dont l'origine n'est pas la même. C'est une vérité que je me suis efforcé de démontrer dans ma *Théorie de la rente foncière*, et sur laquelle je suis revenu dans un article qui a été inséré dans ce journal. D'ailleurs, c'est un point sur lequel la grande majorité des économistes est d'accord aujourd'hui. Ainsi, je nie formellement que le revenu fourni par les cinq sortes d'instruments à rente, dont M. Le Hardy s'est occupé, soit dû exclusivement au travail, et, par conséquent, le premier argument dont cet auteur se sert pour justifier la propriété de ces instruments n'est pas applicable à la portion de la valeur des fonds qui est un don gratuit de la nature ou des circonstances.

Pour l'autre portion, celle qui est due au travail, l'argument est bon; mais il faut savoir pourquoi.

L'auteur dit : « C'est le travail qui crée la valeur de la propriété. Cette proposition exprime un fait, mais elle ne constitue pas à elle seule un argument. Pour compléter l'argument que l'auteur a eu l'intention de faire, et pour le mettre en forme, il faut considérer la proposition précédente comme la mineure d'un syllogisme, et prendre pour majeure ce principe : il est juste que l'État attribue la propriété de tout instrument à rente à celui qui l'a créé. Mais alors nous demanderons pourquoi cela est juste? et la réponse à faire sera celle-ci:

Parce que l'intérêt social s'en trouve mieux que de tout autre parti.

Ainsi, le premier argument de M. Le Hardy ne peut se soutenir qu'en s'appuyant sur l'intérêt général. Par conséquent, si j'avais été à la place de cet honorable écrivain, j'aurais invoqué tout d'abord la justice et l'intérêt social, qui sont inséparables, et, par là, j'aurais établi le droit des propriétaires, non-seulement à la partie des biens qui est le fruit du travail, mais encore à l'autre partie.

J'ai signalé l'erreur capitale du livre de M. Le Hardy; mais, malgré cette erreur, l'auteur donne une justification suffisante du droit de propriété; il le fonde en définitive sur la justice et sur l'intérêt public. Toutes les raisons particulières se rattachent à ce principe, ou sont en harmonie avec lui.

Mais aussi, au nom de ce même principe, je dois protester contre quelques parties du livre. Par exemple, je trouve que l'auteur est trop contraire au droit d'expropriation pour cause d'utilité publique, et qu'il veut renfermer le droit de l'État dans des limites trop étroites. Il distingue arbitrairement entre le cas d'utilité et celui de nécessité, et les exemples mêmes qu'il donne de ces deux cas montrent que la limite est

insaisissable. L'adoption de son système serait trop favorable à la rouerie et au chantage, stimulés par la cupidité, et, dans certains cas, elle empêcherait l'exécution des travaux les plus utiles. Le droit de l'individu, comme celui du public, est fondé sur l'utilité; la justice n'a lieu de s'exercer que dans le cas où il est nécessaire d'opter entre deux intérêts, et elle consiste alors à faire passer l'intérêt public avant l'intérêt privé. Ainsi, je n'admets pas ce prétendu droit des individus au nom duquel M. Le Hardy voudrait paralyser l'État.

Je dois aussi contredire cet auteur au sujet du droit des inventeurs. Il veut que leur privilége soit perpétuel, et il l'assimile complétement à la propriété d'un champ. Il y a cependant une différence capitale entre les deux sortes de propriétés. En effet, lorsque l'auteur d'une découverte n'obtient aucun privilége de l'État, il peut encore utiliser pour lui-même son invention, et même il en profitera exclusivement tant que son procédé restera secret et que ses concurrents n'auront pu créer des établissements rivaux. Au contraire, si le propriétaire d'un champ est privé de son droit, il ne lui reste rien. Les avantages de l'invention peuvent appartenir à plusieurs simultanément, tandis que le produit d'un champ ne peut appartenir qu'à un seul. Voilà une différence importante. Voyons maintenant ce que demande l'intérêt public. Cet intérêt n'est nullement lésé lorsqu'on donne au propriétaire du champ un droit perpétuel, et même ce régime légal est celui qui se prête le mieux à ce que le sol donne tous les produits dont il est susceptible. Le privilége du propriétaire foncier ne diminue en rien les possibilités de la production, et même il les augmente. En est-il de même du privilége d'un inventeur? Non, évidemment, car il consiste essentiellement à empêcher les autres d'utiliser le moyen que l'inventeur a imaginé. Dès qu'une invention est accomplie, et qu'on a commencé à l'exploiter, le privilége de l'inventeur est un obstacle pour la société, parce qu'il limite la quantité de bien dont elle pourrait jouir immédiatement. Quel est donc le motif pour lequel certains États accordent un privilége aux inventeurs? On s'est fondé sur ce principe que l'homme n'agit qu'autant qu'il est stimulé, et on a jugé utile à la société de stimuler le génie de l'invention par l'appât d'une récompense. Sans doute cet appât n'est pas absolument nécessaire pour qu'il y ait des inventions et des perfectionnements; ce qui le prouve, c'est qu'il y en a eu effectivement un grand nombre avant que des législateurs ne se fussent avisés d'accorder un privilége aux inventeurs; mais ici la question de quantité n'est pas indifférente. En fait, les législateurs qui ont créé ce droit ont pensé qu'en l'accordant il y aurait plus d'inventions et de perfectionnements utiles, et qu'en somme la société s'en trouverait mieux que du régime contraire. Je pense qu'ils ont eu raison et j'approuve formellement ceux qui accordent aux inventeurs un privilége temporaire. L'intérêt public le demande; mais ce même intérêt exige

aussi que le privilége des inventeurs ait une limite raisonnable; car la perpétuité de ce privilége ferait à la société un mal plus grand que le bien qui peut résulter de la stimulation la plus forte du génie de l'invention. C'est ce que l'on peut voir en supposant que le régime de la perpétuité du privilége ait été appliqué dès l'origine de l'humanité, et en se représentant les résultats que ce régime aurait produits.

Comme il n'y a pas un seul instrument, ni un seul procédé d'exécution qui n'ait eu un inventeur, il y aurait un nombre prodigieux de monopoles, et l'on ne pourrait presque rien faire sans être obligé de payer tribut à quelque privilégié. Pour percevoir tous les tributs de cette sorte il faudrait une administration plus nombreuse que celle de la France, et toutes les personnes qui y seraient employées, semblables à celles qui perçoivent les péages d'un pont ou d'une route, ne feraient que déplacer de la valeur au lieu d'en créer. Et puis, tous ces privilégiés au profit desquels se ferait la perception, croit-on que la plupart ne profiteraient pas du loisir qu'ils devraient à leur fortune, et qu'ils s'évertueraient beaucoup pour accroître la somme de la richesse générale ? Dans cet état de choses, combien croit-on qu'il resterait de monde pour produire de la richesse nouvelle ? Il en resterait si peu que les produits créés ne suffiraient pas pour faire vivre les monopoleurs et leurs employés. Ainsi on aurait abouti à une impossibilité.

Bien plus, il y a un grand nombre d'inventions et de perfectionnements qui se sont accomplis réellement et qui auraient été impossibles sous le régime supposé. On peut en juger par les entraves que les priviléges actuels, tout temporaires qu'ils sont, mettent dans certains cas aux inventions nouvelles. En effet, il arrive souvent qu'on ne peut réaliser un progrès qu'en s'appropriant une invention antérieure. Qu'arrivera-t-il si l'inventeur est privilégié et qu'on ne puisse pas s'accorder avec lui ? Un retard, si le privilége est temporaire, une impossibilité, si le privilége est perpétuel ? Ainsi, le régime de la perpétuité des priviléges, au lieu de donner des ailes au génie de l'invention, s'empêtrerait dans une foule de difficultés et se mettrait dans la situation de Gulliver attaché au sol par des milliers de fils.

Tout ce que je viens de dire touchant le privilége des inventeurs s'applique pareillement à celui des savants, des littérateurs et des artistes. Ainsi je ne pense pas, comme M. Le Hardy, qu'on doive accorder aux uns ni aux autres un droit perpétuel : je crois fermement qu'un privilége temporaire suffit parfaitement pour réaliser le résultat désiré, et que c'est le cas d'appliquer la maxime très-sage qui conseille de ne pas faire par le plus ce qu'on peut faire par le moins : *Ne facias per plura quod fieri potest per pauciora.*

Malgré nos dissentiments sur quelques points, j'estime que l'ouvrage de M. Le Hardy est un bon livre. On y trouve des détails intéressants et variés qui témoignent des conn[illegible]ciales de l'auteur. Le

plan et la distribution des parties sont faciles à saisir. Grâce à l'intérêt du fond et au style qui est clair, naturel et ferme, la lecture de l'ouvrage est facile et agréable, et je pense que ceux qui le liront, pour peu qu'ils s'intéressent aux questions sociales, ne regretteront pas le temps qu'ils y auront employé. Aug. BOUTRON.

Enquête générale officielle sur l'agriculture. Imprimerie impériale; 4 vol in-14. 1868.

Dans le numéro de février dernier, le *Journal des Économistes* a donné la nomenclature des dix-huit volumes publiés sur cette importante question. Depuis, quatre volumes ont paru. En voici l'indication sommaire:

4e circonscription. Somme, Oise, Seine-Inférieure; rapporteur, M. E. Gressier (310 pages).

9e circonscription. Allier, Puy-de-Dôme, Nièvre; rapporteur, M. le baron de Veauce, député (428 pages).

12e circonscription. Meuse, Ardennes, Moselle, Meurthe; rapporteur, M. le baron de Benoist (531 pages).

22e circonscription. Gard, Hérault, Bouches-du-Rhône; rapporteur, M. Gaudin, conseiller d'État (914 pages).

23e circonscription. Vaucluse, Drôme, Ardèche; rapporteur, M. Ch. Combes, membre de l'Institut (180 pages).

Il reste encore à publier les rapports de huit circonscriptions, et le troisième volume de l'enquête à l'étranger. A. B.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — L'agitation électorale en France. — Le traquenard du socialisme. — La liberté du commerce. — La deuxième chambre. Les compliments de son président et la vérité. — L'imbroglio franco-belge à propos des chemins de fer de l'Est, du grand Luxembourg et de l'État néerlandais. — Conférence entre la commission municipale et les usiniers de Paris. Conclusions de ces derniers. — Réductions proposées par J. Lowe, le nouveau chancelier de l'Échiquier.

La France est en pleine agitation ou mieux en pleine préoccupation électorale; car la masse se borne, avant d'émettre son vote, à observer ce qui se dit et se fait dans les réunions électorales, ce qui s'écrit dans les professions de foi et dans les journaux. Toujours est-il que le mouvement de 1869 n'est pas comparable à celui de 1863, et que le suffrage

universel semble aujourd'hui prendre possession de son pouvoir. Partout les candidats préférés par le gouvernement rencontrent des concurrents pour leur disputer les voix des électeurs, et il se fait entre ces solliciteurs de tout parti, de toute nuance, un assaut de protestations et de promesses libérales.

Les organes de toute la presse vont à l'unisson. C'est un véritable changement à vue ; et cela nous rappelle un peu le lendemain du 24 février. Tout le monde criait alors vive la République ; aujourd'hui c'est le cri de vive la Liberté, qui se produit partout. Espérons que cet amour de la liberté, de la paix, du progrès, sera plus persistant et moins contrarié par les événements et les tiraillements de toute sorte qu'il y a vingt ans.

Dans les comptes-rendus de ces réunions électorales à Paris, nous voyons jusqu'ici se reproduire ce que nous avons observé dans les réunions publiques de l'automne et de l'hiver : la mise en avant de toutes les questions sociales, enchevêtrées dans les questions politiques, la plupart du temps par les mêmes orateurs dont quelques-uns sont devenus candidats plus ou moins fantastiques, dont quelques autres parlent pour parler ou pour rendre la vie dure aux candidats sérieux en position d'obtenir dans une notable proportion l'assentiment des électeurs.

Les députés sortants ont eu jusqu'à présent l'habileté de s'en tenir aux questions politiques qui se résument dans celle du contrôle du gouvernement personnel et d'éviter le traquenard des questions sociales à propos desquelles ils auraient certainement émis des assertions propres à leur aliéner des catégories de votants dans un sens ou dans l'autre.

Par les mêmes raisons, ils ont aussi évité les questions économiques et notamment celle du traité de commerce, qui revient toujours sur l'eau, qu'on appelle improprement le libre-échange, et à propos duquel on critique l'initiative du gouvernement qui n'a pas consulté les représentants du pays qui eussent été, il est juste de le dire, d'un avis diamétralement opposé. Ajoutons à ce sujet, car les politiques et les protectionnistes étendent le reproche jusqu'aux économistes, que le chef de l'Etat a usé de son initiative en parfaite conformité avec la Constitution qui lui donne le droit de négocier seul les traités de commerce; que ce ne sont pas les économistes qui ont fait la Constitution et que les chefs protectionnistes n'y mettraient pas tant de susceptibilité, si l'initiative impériale avait abouti à l'exagération du système qui leur est cher.

— Il entre dans notre devoir de chroniqueur de mentionner les derniers moments du Corps législatif, déjà loin dans le souvenir public.

La session a été principalement consacrée aux votes budgétaires, à propos desquels ont de nouveau surgi, par la nature des choses et en vue des élections, de nombreuses propositions de réformes et des discussions conduites à la hâte qui n'ont généralement eu qu'une médiocre valeur.

Le 26 avril, M. le président Schneider a clos la session et les travaux du troisième Corps législatif du second Empire par un discours contenant les compliments d'usage, et une appréciation de cette législature qui a un peu mieux valu que les deux précédentes. Il a dit :

« Si j'en juge d'après mon expérience, déjà bien longue, de la vie politique, je me crois autorisé à penser que cette Chambre a fait preuve d'une grande somme d'intelligence et de dévouement patriotique, et que cette législature marquera dans notre histoire. (Très-bien ! très-bien !)

« Nous sommes avancés, d'un pas assuré, dans la pratique libérale de nos institutions, affirmant notre contrôle sans entraver la marche des affaires, et secondant constamment l'initiative du Souverain dans le développement de nos libertés publiques (Assentiment). C'est ainsi qu'à l'ombre d'un pouvoir protecteur de l'ordre et de la sécurité, nous avons, de concert avec lui, réalisé des progrès solides et durables pour la prospérité morale et matérielle de la France. (Très-bien ! très-bien!) »

La majorité a approuvé les gracieusetés de son président ; c'est naturel. Mais si l'histoire se souvient de cette législature et de la précédente, au sein desquelles l'opposition a été numériquement insignifiante, et n'a pu agir pas ses votes, elle dira qu'elles n'ont fait preuve ni d'intelligence, ni d'énergie; qu'elles ont plutôt contrarié que secondé le Gouvernement lorsqu'il proposait des réformes économiques ou le développement des libertés publiques, et qu'elles n'ont pas eu le courage de l'arrêter dans la voie du militarisme et des expéditions lointaines et ruineuses. S'il est vrai que la France ait prospéré matériellement et moralement, les Chambres, les majorités du moins, qui en composaient la presque totalité, n'y sont absolument pour rien. C'est au surplus le langage que tiennent, à un mois de distance, en face des électeurs, les organes de ces mêmes majorités et un grand nombre de membres qui en ont fait partie.

— L'imbroglio diplomatique survenu entre le gouvernement belge et le gouvernement français à propos des traités projetés par les trois

compagnies de chemins de fer de l'Est, du grand Luxembourg et de l'exploitation des lignes de l'Etat néerlandais, d'où a failli surgir une rupture, a été clos par un « protocole pour préciser la situation, » assez peu clair, mais qui conclut à une commission mixte. — Dieu veuille que celle-ci trouve une solution à cette fâcheuse affaire si mal engagée par le gouvernement belge.

— Une conférence vient d'avoir lieu entre les membres de la commission municipale de Paris et les délégués des usiniers de Paris (1), au sujet des droits d'octroi. Dans une note que ces derniers ont rédigée pour préciser et légitimer leurs réclamations, nous lisons les conclusions suivantes :

Résumons-nous. Trois systèmes sont en présence :

Le système de l'abonnement, de la taxe arbitraire. Il est jugé; on n'y reviendra pas.

Le nouveau régime d'octroi projeté, qui grèvera encore l'industrie parisienne de droits d'octroi sur le combustible et les matières premières dans la proportion des produits livrés à la consommation de Paris. Il est condamné par les principes ; il manquera son but ; il crée pour Paris une exception injustifiable et improductive pour l'octroi.

Reste le troisième système, l'entrepôt, dans les conditions suivantes :

1° Franchise de toute espèce de droits pour les combustibles industriels, quelle que soit la destination des objets fabriqués ;

2° Même franchise de droits pour toutes les matières premières employées à la fabrication ;

3° Payement des droits sur les produits fabriqués et livrés à la consommation locale, dans le cas seulement où ces produits sont soumis au tarif de l'octroi.

Ce système est seul légitime : seul il est applicable, et seul il satisfait aux intérêts bien entendus de la ville de Paris, comme aux droits et aux intérêts de l'industrie parisienne.

— Le nouveau chancelier de l'échiquier, M. Lowe, tient à honneu de marcher sur les traces de Robert Peel et de M. Gladstone. Il propose d'affranchir complétement les substances farineuses des droits légers maintenus lors de la réforme, à titre de droits d'enregistrement, de balance et de statistique et dont il a expliqué l'importance dans un

(1) MM. Cail et Ce, Constant Say, Fourcade, Chevalier, Cheylus et C, Lapostolet frères et Carteux, Besançon frères, Thiboumery et Ce, Guillon et fils, Latry et Ce, Dumenil et Aubignac.

exposé que nous reproduisons ci-dessus et dans lequel le lecteur trouvera l'indication d'autres réductions de droits et d'une modification dans le mode de recouvrement.

Paris, 14 mai 1869.

JOSEPH GARNIER.

Bibliographie économique

ACOLLAS (Émile). Cours élémentaire de droit, contenant l'exégèse du Code Napoléon et un exposé complet des systèmes juridiques. T. II (1re partie). In-8, VII-448 p. Thorin.

Le Cours de M. Acollas diffère de tous ceux qui ont été publiés jusqu'à présent en ce que l'auteur ne s'est nullement trouvé obligé à faire un commentaire panégyrique de notre Code civil. Sa vigilante critique et son érudition font de cet ouvrage un livre de bibliothèque.

AEOLUS. *Sur la dissémination de la propriété en petits lots*, avec appendice. In-12, 40 p. Saint-Julien, imp. Cassagnes et Mariat.

Associations (les) *ouvrières* en Angleterre (*Trades-Unions*). In-18 jésus, VIII-344 p. Germer-Baillière.

Cet ouvrage est attribué au comte de Paris.

BIZOU (Jules). Deux mots sur une brochure de M. de Janzé : *Les Finances et le Monopole des Tabacs*. In-8, 15 p. Imp. Walder.

— Patrons et employés de commerce. Droits et devoirs. Fermeture des magasins le dimanche. In-8, 16 p. *Ibid.*

BRETON (F.). *Economie agricole.* Organisation du crédit agricole dans l'intérêt public, seul moyen de prévenir les crises dans les subsistances et d'assurer la vie à bon marché, la prospérité de l'agriculture et la richesse de la France (4e édition). In-8, 100 p. Librairie agricole.

BROQUA (Alexis). *Projet concernant l'extinction du paupérisme.* In-8, 96 p. Imp. Rochette.

BURAT (Amédée). *Les houillères en* 1868, avec atlas contenant la suite des documents produits à l'Exposition universelle. In-8, 190 p. et 25 planches. J. Baudry.

CASANOVA (J.). *Les domaines permanents* ou asiles des ouvriers ruraux et urbains, et les maisons de retraite agricoles. In-8, 15 p. Imp. Lahure.

Extrait du journal *l'Agriculture*.

Causeries avec mes concitoyens des villes et des campagnes sur les révolutions et les révolutionnaires (par E. S.). In-8, 16 p. Compiègne, imp. Delhaye.

CHAMBON (marquis DE). *Achèvement des chemins vicinaux.* Dépenses de construction. Sur quelles bases déterminer la part contributive aux dépenses de la commune, du département et de l'État. Création de ressources pour assurer l'entretien des lignes construites (Examen critique du projet de loi). In-8, 40 p. et tableaux. Troyes, imp. Dufour-Bouquot.

COURCELLE-SENEUIL. *La liberté du travail.* Grève des compositeurs de Genève. In-8, 16 p. Imp. Claye.

Crédit foncier (le) *devant le Corps législatif*, à l'occasion de la loi relative aux sommes dues par la ville de Paris pour l'exécution de

grands travaux publics (12 mars 1869). In-8, 24 p. Imp. A. Chaix et Cᵉ.

Crédit foncier (le) devant l'opinion publique. In-8, 32 p. Librairie internationale.

Extrait du journal *l'Industrie.*

DAMOURETTE (E.). *Calendrier du métayer*, avec préface, par E. Lecouteux. In-18 jésus, 179 p. Librairie agricole.

DELMAS (Louis). *Le crédit foncier et l'opinion publique.* A propos des bons de délégation. In-8, 48 p. Imp. Balitout, Questroy et Cᵉ.

DERODE (Victor). *Quelques documents pour servir à l'histoire de l'industrie à Lille.* In-8, 92 p. Imp. Danel.

Extrait des Mémoires de la Société des Sciences de Lille.

DUCHÊNE (Georges). *L'Empire industriel,* histoire critique des concessions financières et industrielles du second Empire. In-18 jésus, 323 p. Librairie centrale.

DURAND (Eugène). *Le Crédit foncier et les créances communales.* In-8, 16 p. Dentu.

ECKMAN (Louis). *Nécessité de l'extension de notre commerce en général et de notre commerce extérieur en particulier.* In-8, 96 p. Imp. Dubuisson et Cᵉ.

Enquête agricole, 2ᵉ série. Enquêtes départementales; 25ᵉ *circonscription :* Hautes-Alpes, Haute-Savoie, Savoie, Isère. Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. In-4, 297 p. Imp. impériale.

Enquête sur les conseils de prud'hommes et les livrets d'ouvriers. Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ; t. I et II. In-4, 1,292 p. Imp. impériale.

FOUCART (Emile). *La France et les traités de commerce* ou tarifs des droits de douane applicables aux produits compris dans les conventions internationales conclues avec l'Angleterre, l'Autriche, la Belgique, le royaume d'Italie, la Norwége, les Pays-Bas, les États pontificaux, le Portugal, la Suède, la Suisse et le Zollverein, précédées du tarif conventionnel français. In-8, 127 p. Guillaumin et Cᵉ.

GOUVELLO (A. DE). *La dépopulation des campagnes, les asiles ruraux et les orphelinats agricoles.* In-8, 32 p. Blériot.

HALLEZ-CLAPARÈDE. *Des fonctionnaires politiques.* In-8, 24 p. Douniol.

HÉRICART DE THURY (E.). *Des conditions nécessaires* au développement de l'industrie minière et métallurgique en France. In-8, 23 p. Carion.

HEURTIER (Camille). *Les intérêts français et le régime économique.* In-8, 48 p. Librairie internationale.

ISBERT. *Questions d'économie légale.* Abolition du privilége des propriétaires en matière de faillite. In-8, 29 p. Brare et Cᵉ.

JOUVE (T.). *Etude sur nos lois successorales.* In-8, 57 p. Marseille, imp. Barlatier-Feissat et de Monchy.

LAMBERT DE SAINTE-CROIX (Ch.). *Lettres sur l'octroi.* In-8, 48 p. Imp. Dubuisson et Cᵉ.

LASTEYRIE (Ferdinand DE). *Le paysan, ce qu'il est, ce qu'il devrait être ;* petite étude morale et politique. In-32, 121 p. Le Chevalier et Cᵉ.

LEFERRIER (P.-E.). *L'agriculture et le commerce.* In-8, 7 p. Lahure.

MARCHAND (Eugène). *Étude statistique, économique et chimique sur l'agriculture du pays de Caux.* In-8, XVIII-860 p. Imp. veuve Bouchard-Huzard.

MOIGNO (l'abbé). Réunion à Norwich de *l'Association britannique pour l'avancement des sciences.* Actualités scientifiques. Science anglaise ; son bilan au mois d'août 1868. In-18 jésus, XII-240 p. Gauthier-Villars.

MOILIN (le Dr Tony). *La liquidation sociale.* In-32, 32 p. Imp. Gaittet.

Notice sur la transportation à la Guyane française et à la nouvelle Calédonie, publiée par les soins du ministre de la marine. In-8, 66 p. et 2 cartes. Imp. impériale.

NUSBAUMER (Ant.). *Considérations sur le prix du pain*, soumises au comice agricole de Lons-le-Saulnier. In 8, 40 p. Lons-le-Saulnier, imp. Damelet.

Observations des courtiers interprètes et conducteurs de navires, près la Bourse de Marseille, sur les *Conditions d'exercice du courtage des assurances*. In-8, 15 p. Marseille, imp. Barlatier-Feissat et Demonchy.

PAIXHANS (J.). *Question de la taxe du pain à Metz*. In-8, 56 p. Metz, imp. Maline.

PÉRIER (Edouard). *Enquête agricole*. Situation générale de la propriété territoriale ; *influence de la législation des partages d'ascendants sur son état*. In-8, 12 p. Cotillon.

Extrait de *la Revue critique de législation et de jurisprudence*.

PETIT (L. A.). *Simples vœux économiques et politiques*. In-8, 14 p. Rouen, imp. Lecomte frères.

POMPÉRY (DE). Les réunions publiques. *La revendication du prolétariat*. In-folio à 3 col., 4 p., Brand.

PRESSENSÉ (DE). *Les réunions publiques de Paris et les élections prochaines*. In-18, 35 p. Le Chevalier.

Publication du *Cercle d'études économomiques* de l'arrondissement de Rouen. Rapport sur les travaux et la marche du cercle depuis le 23 août 1868 ; suivi du compte rendu moral et matériel de la grève de Sotteville-lès-Rouen. In-18. 36 p. Imp. Towne et Vossen.

ROLLAND (E.), directeur général des manufactures de l'État. *Réfutation de la brochure de M. de Janzé* (les Finances et le monopole du tabac). In-8. 124 p. Paul Dupont et Cᵉ.

ROLLET jeune. *Le positif des affaires*. In-8, 131 p. Lyon, imp. Lepagnxe et fils.

SAINT-AIGNAN (comte DE). *Questions graves adressées à tous les membres de la Société des agriculteurs de France* au nom de quelques-uns de leurs confrères de la première région par un des plus opiniâtres défenseurs de la décentralisation au Congrès. In-8, 15 p. Paris, Sagnier.

SAINT-SIMON. *Œuvres*, publiées par les membres du conseil institué par Enfantin pour l'exécution de ses dernières volontés, 2ᵉ volume. In-8, 225 p. Dentu. (18ᵉ volume de la collection générale.)

THOMAS (Octave). *Notices sur les gabelles*. In-8, 41 p. Chartres, imp. Garnier.

VASSEUR (Raoul). *Le moyen infaillible de gagner de l'argent et d'en amasser* ; 2ᵉ édition, in-18, 180 p. Amiens, imp. Caron fils.

VILLEDIEU (Eugène). *Mission sociale de la jeunesse*. Gr. in-8, 28 p. Douniol.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Imprimerie A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

Bulletin bibliographique et industriel, paraissant le 15 de chaque mois.

COMPTE-RENDU

PRÉSENTÉ AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Par M. L. FRÉMY, Conseiller d'État en service extraordinaire,

GOUVERNEUR,

ET OBSERVATIONS PRÉSENTÉES AU NOM DES CENSEURS

Par M. PARAVEY, l'un d'eux.

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES,

Une loi votée par le Corps législatif, le 6 mars 1869, par le Sénat, le 13 avril suivant, et promulguée le 18 du même mois, a définitivement approuvé le traité du 8 novembre 1867, passé entre la ville de Paris et le Crédit Foncier et la convention supplémentaire du 10 juillet 1868, signée sous les auspices et à la demande de la commission du Corps législatif, et destinée à étendre et à compléter les dispositions de ce traité.

Pendant le cours de la discussion au Corps législatif, les opérations du Crédit Foncier, qui avaient précédé le traité du 8 novembre 1867, ont été l'objet d'attaques aussi violentes qu'imméritées, contre lesquelles votre Conseil d'administration a dû protester.

Il a rempli ce devoir en soumettant au Sénat de respectueuses observations dont le texte a été distribué à chacun de vous, et à tous les actionnaires de la Société.

Le Conseil d'administration croit pouvoir espérer que les efforts qu'il a faits pour défendre vos intérêts et vos droits n'ont pas été infructueux.

Il ne sera pas sans utilité de rappeler ici, en peu de mots, les faits bien simples qui ont donné lieu à ces critiques, à ces attaques passionnées.

La Ville de Paris avait de grands travaux de voirie à exécuter. En les limitant chaque année aux portions qu'elle pouvait payer sur les fonds libres de l'exercice, elle se trouvait obligée de les laisser inachevés pendant un long délai.

Elle se décida, avec l'autorisation du Gouvernement, à procéder rapidement, et à se libérer envers les entrepreneurs au moyen d'attributions sur les fonds libres des exercices suivants. D'après cet arrangement, sanctionné par le Conseil d'État, les entrepreneurs recevaient le droit de transmettre leurs créances et de les déléguer à des tiers.

Ces entrepreneurs se sont donc présentés dans divers établissements auxquels ils ont vendu et délégué leurs créances. Voilà l'origine des titres connus sous le nom de *bons de délégation* et dont le Crédit Foncier a été le plus fort acheteur.

De ces faits bien simples et qui ont été cependant l'objet de tant de commentaires, sont nées plusieurs questions, que la malveillance a largement exploitées contre le Crédit Foncier :

Le Crédit Foncier a-t-il eu le droit d'acheter les créances sur la Ville de Paris? A-t-il eu le droit de les acheter au cours du jour? A-t-il eu le droit d'émettre en représentation de ces créances des obligations communales?

Et d'abord, nous déclarons que le Crédit Foncier est propriétaire légitime et irrévocable des créances qu'il a achetées et des bénéfices que cet achat, loyalement fait, lui a donnés.

Bien convaincu, dès le jour où une prétention contraire a paru se produire, qu'aucune restitution ne pouvait être légitimement réclamée par personne, — et après avoir formellement déclaré que pour ma part je ne saurais l'admettre à aucun degré, — j'ai cru devoir réserver exclusivement à votre seul examen toute réclamation qui se produirait, afin que vous en fissiez justice.

Aussi n'avons-nous, à ce sujet, qu'à vous déclarer que, si une demande de cette nature nous était jamais adressée, le Gouvernement de la société et le Conseil d'administration la repousseraient de la manière la plus formelle et la plus énergique, et avec la plus entière conviction de votre bon droit.

Dans l'état actuel des choses, nous n'avons pas à redouter de prétention si étrange.

Nul aujourd'hui ne s'étonne que des Administrateurs d'une Société anonyme, les gérants de la fortune d'autrui, aient acheté des valeurs, des créances, *à leur cours*. Tout le monde reconnaît que s'ils avaient pris sur eux de payer aux détenteurs de ces valeurs un prix supérieur au cours, ils auraient, sans motif, sans droit, au mépris de vos intérêts, et en violation de leur mandat, fait une libéralité qui dépassait leur pouvoir, et qui eût eu pour effet non-seulement d'enlever au Crédit Foncier tout bénéfice, mais encore de lui imposer des pertes certaines qui auraient dépassé plusieurs millions.

Depuis le lumineux rapport de M. le Procureur Général Delangle, aucun doute ne peut plus s'élever sur ce point, non plus que sur la parfaite légitimité soit de vos bénéfices soit de contrats librement formés, librement conclus, et à l'occasion desquels ces entrepreneurs, que l'on représentait comme ayant été opprimés par des exigences injustes et exagérées, nous ont, tout récemment encore, exprimé des remerciments, [illegible] réfutation des attaques dont votre Société a été [illegible]

Journal des Économistes, n° de mai 1869.

Le taux auquel nous avons acheté ces créances est aujourd'hui complétement justifié; la modération extrême de ce taux est proclamée. Tout en reconnaissant votre droit d'acheter ces créances, quelques personnes ont exprimé le doute que vous n'ayez pu procéder à cet achat autrement qu'à l'aide et dans les limites de votre capital social, elles ont craint qu'en dégageant le capital social, d'abord employé à ces opérations, par l'émission successive d'obligations communales, la Société n'ait agi sur la foi d'une trompeuse analogie et ne se soit servie, pour son avantage exclusif, d'un instrument de crédit qui n'avait été remis en ses mains que dans un intérêt communal.

Ne nous suffit-il pas de répondre qu'en adoptant une mesure qui a donné à la Ville de Paris un concours dont nul n'a contesté l'utilité, qu'en achetant à un taux modéré des créances qui, sans notre intervention, se seraient négociées non pas sur le pied d'un intérêt moyen de 6,15 0/0, mais sur le pied d'un intérêt de 10 et de 12 0/0, ce n'est pas notre seul avantage que nous avons poursuivi et obtenu, mais que nous avons fait une œuvre présentant au premier chef le caractère d'une haute utilité communale?

Nous avons émis ces obligations au grand jour et par l'intermédiaire des trésoriers généraux; elles ont été gagées par la plus solide créance sur la première commune de France; et, de plus, ces obligations, bien loin d'être détournées de leur destination et de leur but, ont été le plus efficace instrument des entreprises municipales et un puissant auxiliaire du crédit de la Ville de Paris.

Notre droit d'acheter des créances municipales et de les représenter par des obligations a d'ailleurs paru si clair, que non-seulement l'affirmation de ce droit a été faite sans contestation dans le traité passé avec la Ville, le 8 novembre 1867, qui a été approuvé par le Conseil d'État, par le Gouvernement et par la loi, mais que, de plus, la commission du Corps législatif, elle-même, dans la convention supplémentaire qu'elle a négociée, a invité le Crédit Foncier, à qui sans doute elle n'eût voulu ni pu imposer une tâche qui eût excédé sa capacité statutaire, à acheter les bons de délégation sur la Ville de Paris, qui n'étaient pas encore parvenus entre ses mains, et à représenter ces nouvelles acquisitions par des obligations nouvelles.

L'illustre rapporteur du Sénat reconnaît que « personne n'a souffert de cette création d'obligations, « que personne n'en peut souffrir, les titres négociés « sous la garantie de la foi publique ayant pour gage de « payement des créances d'une incontestable valeur. »

Légitimité de nos opérations, et des bénéfices qui ne sont que le résultat d'acquisitions loyales et dans lesquelles les vendeurs ont obtenu les plus hauts prix du marché; utilité pour tous de ces opérations; parfaite loyauté de leur conclusion et de leur exécution; service véritable rendu à l'œuvre immense et au crédit de la Ville de Paris : telles sont, selon nous, les conclusions dernières qui ressortiront de ces débats.

La justification complète que j'avais annoncée et qui était faite d'avance dans la conscience de quiconque connaissait les faits, elle s'est produite dans la note au Sénat de votre Conseil d'administration, et l'opinion publique l'a confirmée.

Permettez-moi, Messieurs, de témoigner ici toute ma reconnaissance et, j'en suis sûr, aussi toute la vôtre, à l'un de vos administrateurs, à notre excellent collègue, M. Wolowski, l'un des fondateurs du Crédit Foncier, qui a mis au service de notre cause son talent de savant économiste, de jurisconsulte consommé, et l'autorité de son noble caractère.

Je dois également exprimer tous mes remercîments à ces écrivains qui, les uns dans la presse quotidienne, les autres dans des brochures substantielles et saisissantes, sont venus défendre une institution qui est l'un des rouages essentiels du crédit public et de l'activité des affaires, et qu'on ne pourrait attaquer ou affaiblir sans froisser tant d'intérêts légitimes, sans porter le plus notable dommage à toute la communauté commerciale, sans jeter dans le monde des affaires le trouble le plus grave et le plus immérité.

C'est le vif sentiment de la solidarité des institutions de crédit qui a appelé à son tour le Gouverneur de la Banque de France à apporter, dans ce débat, le poids de sa parole si justement écoutée et qui emprunte une si grande autorité, non-seulement à la haute position qu'il occupe aujourd'hui à la tête de notre premier établissement financier, mais encore à l'éclat d'une carrière consacrée tout entière à l'étude du droit et des grandes affaires, ainsi qu'à l'exercice des plus hauts emplois du gouvernement et de la magistrature.

C'est pour moi, Messieurs, une grande consolation, un grand appui et une grande force que de pouvoir clore ce rapide compte-rendu de pénibles débats, en citant devant vous les paroles de l'honorable M. Rouland :

« J'étais prêt à prouver » a dit le Gouverneur de la Banque de France, « que le Crédit Foncier, institution « utile, féconde et due aux inspirations de l'Empe- « reur, n'était pas coupable des méfaits qui lui étaient « imputés, et que, s'il était vrai qu'il eût interprété « d'une manière erronée certaines dispositions de « ses statuts, cette erreur avait été partagée par tous, « par ceux-là même qui attaquent cette institution « avec le plus de violence.

« J'aurais enfin soutenu, Messieurs, parce que telle « est ma profonde conviction, qu'il y a flagrante « violation du droit lorsqu'on cherche à imposer au « Crédit Foncier des restitutions rappelant l'existence « d'opérations scandaleuses et usuraires, là où, en « vérité, il n'y a que des contrats privés, loyalement « exécutés, là où il n'y a pour personne au monde ni « action fondée, ni intérêt légitime, ni l'ombre d'un « préjudice, d'un dommage ou d'une lésion. »

Je vous laisserai, Messieurs, sous l'empire de ces fermes et loyales paroles.

Soutenus par de si imposants suffrages, assurés de notre droit et de l'appui d'une opinion publique éclairée qui nous a déjà rendu justice, nous pouvons, Messieurs, avec une pleine confiance, une entière sécurité, revenir à nos travaux quotidiens, et donner, comme par le passé, nos soins à vos affaires qui, par leur immense étendue, sont aussi celles du public.

Le compte-rendu des opérations de l'année 1868 vous montrera que cette étendue ne s'est pas restreinte.

Nous entrons immédiatement dans ce compte rendu qui comprendra nos chapitres et nos divisions habituelles.

COMPTE-RENDU DE L'ANNÉE 1868.

§ 1. — PRÊTS HYPOTHÉCAIRES.

Le Crédit Foncier a fait, pendant l'année 1868, 1,726 prêts hypothécaires à long terme, pour une somme de 90,850,550 francs.

Le nombre des prêts hypothécaires réalisés depuis la fondation du Crédit Foncier se trouve ainsi porté à 15,762 pour une somme de 936,054,104 fr. 20 c.

Des tableaux, compris dans les annexes au rapport qui vous ont déjà été distribuées, vous indiquent le classement de ces prêts d'après leur importance, leur durée, la situation des immeubles, la nature de ces immeubles.

Je me bornerai à vous signaler ce qui concerne les 1,726 prêts réalisés pendant l'année 1868.

1,177 prêts pour 71,265,800 fr. ont pour gage des propriétés urbaines.

537 prêts pour 17,531,750 fr. ont pour gage des propriétés rurales.

12 prêts pour 2,050,000 fr. ont pour gage des immeubles dont le caractère est mixte.

Le nombre des prêts sur les immeubles ruraux est donc le tiers du nombre total des prêts.

1,305 prêts sont inférieurs à 50,000 fr., et sur ces 1,305 il y en a 673 inférieurs à 10,000 fr.

Il n'a été consenti qu'un seul prêt de plus d'un million.

Peut-on nier, après de tels chiffres, que le Crédit

Foncier ne soit la banque de la propriété rurale aussi bien que de la propriété urbaine, de la petite propriété tout autant que de la grande?

Sur le capital...............		936,054,104 fr. 20 c.
qui forme le montant des prêts hypothécaires réalisés au 31 décembre 1868, le Crédit Foncier a recouvré, par l'effet de l'amortissement semestriel........	36,890,808 fr. 44 c.	
Il lui a été remboursé par anticipation.	118,870,237 78	155,761,046 fr. 22 c.
En conséquence, il restait dû à votre Société au 31 décembre 1868.........................		780,293,057 fr. 98 c.

Si nous ajoutons 12,566,240 francs, montant des prêts en réalisation ou à l'état d'actes conditionnels, nous aurons un total de 792,859,297 fr 98 c. pour le chiffre des prêts hypothécaires réalisés ou conclus.

Sur les 15,762 prêts réalisés et les 936 millions prêtés depuis l'origine de votre Société, 6,548, représentant 261,517,364 francs, sont garantis par des immeubles situés dans des départements autres que celui de la Seine.

Les prêts garantis par les propriétés purement rurales sont au nombre de 2,590 et représentent une somme de 177,112,780 francs. Nous croyons pouvoir ajouter à ces prêts ceux qui ont pour gage des propriétés en partie urbaines, en partie rurales, mais dans lesquelles domine pourtant l'élément rural. Ces prêts sont au nombre de 339 et représentent une somme de 29 millions.

Nous ne reviendrons pas sur les motifs, si souvent exposés par nous, qui expliquent ce fait incontestable, ancien, permanent, de beaucoup antérieur aux opérations du Crédit Foncier et que l'on peut considérer comme une véritable loi économique, à savoir qu'il est dans la nature des choses que la propriété bâtie ait recours au crédit hypothécaire, dans une proportion plus large que la propriété rurale.

Sans pouvoir modifier cette loi économique ni pouvoir échapper à son empire, le Crédit Foncier n'en a pas moins fait 200 millions de prêts à long terme, avec amortissement, sur des propriétés rurales, et il a, pour cette somme considérable, procuré à 4,000 propriétaires ruraux la sécurité qui résulte de la non exigibilité du capital et toutes les facilités de libération inhérentes à notre système d'opérations.

§ 2. — ANNUITÉS DES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES.

Les annuités à percevoir pour les prêts hypothécaires, en 1868, s'élevaient à.....	49,633,690 fr.	24 c.
Sur ces annuités, votre Société avait reçu, au 31 décembre......	47,502,037	33
Restait à recouvrer......	2,131,652 fr.	96 c.
Cette somme se trouve, au 25 avril courant, réduite à..........	1,309,744	30
Les annuités payées par avance au 1er janvier 1869 (l'échéance n'est fixée qu'au 31 du même mois), montaient au chiffre de..	1,080,446	10
Les sommes versées au 25 avril sur le semestre échéant au 31 juillet prochain s'élèvent à..........	406,048	17
Ce qui porte à......................	1,486,494 fr.	27

le total des annuités payées par avance sur les semestres échéant en 1869.

§ 3. — PRÊTS COMMUNAUX.

Pendant le cours de l'année 1868, il a été consenti 59 prêts qui peuvent se répartir ainsi :

56 à des communes, pour une somme de	3,059,673 fr.	» c.
3 à des départements.	520,000	» c.
Soit.... 59 prêts à long terme..	3,579,673	» c.
Enfin, des versements ont été faits pour payement d'achats, précédemment conclus, de créances sur la Ville de Paris, achats compris, d'ailleurs, dans le traité de consolidation du 8 novembre 1867. Ces versements qui se sont élevés à...........................	56 065,824	» c.
forment avec les prêts directs à long terme, pour l'année 1868, une somme totale d'opérations communales s'élevant à	59,645,497	» c.

Le solde, au 31 décembre 1868, représentait une somme de........................... 621,601,747 fr. 67 c.
sur lesquels 5,283,615 fr. 08 c. n'avaient pas encore été touchés et devaient être versés successivement à des époques diverses.

La somme restant due au 31 décembre, sur ces prêts, était de 532,791,831 fr. 78 c.

Savoir :

131,548,257 fr. 60 c. dus à long terme,
401,243 571 18 dus à court terme et par suite d'achat des créances sur la Ville de Paris, que le traité du 9 novembre 1866 et la Convention supplémentaire du 10 juillet 1868, approuvé aujourd'hui par la loi, ont transformé, vous le savez, en une dette à long terme, remboursable en quarante ans, à partir du 31 janvier 1868.

§ 4. — ANNUITÉS DES PRÊTS COMMUNAUX.

La Société avait eu à recouvrer, en 1867, pour annuités de prêts communaux à long terme, une somme de..........................	7,217,392 fr.	53 c.
Pendant l'année 1868, elle avait à percevoir une somme de.......	7,953,404	27
Elle a reçu..........................	7,773,310	27
Restait à recouvrer............	180,094 fr.	» c.

§ 5. — PRÊTS EN ALGÉRIE.

Parmi les prêts hypothécaires et les prêts communaux de 1868, figurent 423 prêts hypothécaires représentant 1,079,200 fr., et 3 prêts communaux représentant 977,000 fr. faits en Algérie.

Le total des prêts hypothécaires réalisés en Algérie depuis que le Crédit Foncier y fonctionne, c'est-à-dire depuis 1860, s'élevait au 31 décembre à 442 prêts, représentant 5,306,100 fr.

Ces 442 prêts hypothécaires se répartissent ainsi entre les trois provinces de l'Algérie :

1. Département d'Alger, 274 prêts pour......................	3,024,700 fr.	»
2. Département de Constantine, 84 prêts pour......................	1,409,700	»
3 Département d'Oran, 84 prêts pour...........................	871,700	»
En y ajoutant 29 prêts communaux consentis en Algérie depuis l'origine jusqu'au 31 décembre 1868, pour une somme totale de..	10,371,100	02
on trouve que l'ensemble de nos prêts en Algérie s'élève à.........	15,677,200	02

Vous savez qu'en vue des risques particuliers que votre Société pourrait courir, en Algérie, dans les opérations de prêts hypothécaires, une provision spéciale est faite chaque année. Elle monte, au 31 dé

Le taux auquel nous avons acheté ces créances est aujourd'hui complétement justifié; la modération extrême de ce taux est proclamée. Tout en reconnaissant votre droit d'acheter ces créances, quelques personnes ont exprimé le doute que vous n'ayez pu procéder à cet achat autrement qu'à l'aide et dans les limites de votre capital social, elles ont craint qu'en dégageant le capital social, d'abord employé à ces opérations, par l'émission successive d'obligations communales, la Société n'ait agi sur la foi d'une trompeuse analogie et ne se soit servie, pour son avantage exclusif, d'un instrument de crédit qui n'avait été remis en ses mains que dans un intérêt communal.

Ne nous suffit-il pas de répondre qu'en adoptant une mesure qui a donné à la Ville de Paris un concours dont nul n'a contesté l'utilité, qu'en achetant à un taux modéré des créances qui, sans notre intervention, se seraient négociées non pas sur le pied d'un intérêt moyen de 6,15 0/0, mais sur le pied d'un intérêt de 10 et de 12 0/0, ce n'est pas notre seul avantage que nous avons poursuivi et obtenu, mais que nous avons fait une œuvre présentant au premier chef le caractère d'une haute utilité communale?

Nous avons émis ces obligations au grand jour et par l'intermédiaire des trésoriers généraux; elles ont été gagées par la plus solide créance sur la première commune de France; et, de plus, ces obligations, bien loin d'être détournées de leur destination et de leur but, ont été le plus efficace instrument des entreprises municipales et un puissant auxiliaire du crédit de la Ville de Paris.

Notre droit d'acheter des créances municipales et de les représenter par des obligations a d'ailleurs paru si clair, que non-seulement l'affirmation de ce droit a été faite sans contestation dans le traité passé avec la Ville, le 8 novembre 1867, qui a été approuvé par le Conseil d'État, par le Gouvernement et par la loi, mais que, de plus, la commission du Corps législatif, elle-même, dans la convention supplémentaire qu'elle a négociée, a invité le Crédit Foncier, à qui sans doute elle n'eût voulu ni pu imposer une tâche qui eût excédé sa capacité statutaire, à acheter les bons de délégation sur la Ville de Paris, qui n'étaient pas encore parvenus entre ses mains, et à représenter ces nouvelles acquisitions par des obligations nouvelles.

L'illustre rapporteur du Sénat reconnaît que « personne n'a souffert de cette création d'obligations, « que personne n'en peut souffrir, les titres négociés « sous la garantie de la foi publique ayant pour gage le « payement des créances d'une incontestable valeur. »

Légitimité de nos opérations, et des bénéfices qui ne sont que le résultat d'acquisitions loyales et dans lesquelles les vendeurs ont obtenu les plus hauts prix du marché; utilité pour tous de ces opérations; parfaite loyauté de leur conclusion et de leur exécution; service véritable rendu à l'œuvre immense et au crédit de la Ville de Paris: telles sont, selon nous, les conclusions dernières qui ressortiront de ces débats.

La justification complète que j'avais annoncée et qui était faite d'avance dans la conscience de quiconque connaissait les faits, elle s'est produite dans la note au Sénat de votre Conseil d'administration, et l'opinion publique l'a confirmée.

Permettez moi, Messieurs, de témoigner ici toute ma reconnaissance et, j'en suis sûr, aussi toute la vôtre, à l'un de vos administrateurs, à notre excellent collègue, M. Wolowski, l'un des fondateurs du Crédit Foncier, qui a mis au service de notre cause son talent de savant économiste, de jurisconsulte consommé, et l'autorité de son noble caractère.

Je dois également exprimer tous mes remercîments à ces écrivains qui, les uns dans la presse quotidienne, les autres dans des brochures substantielles et saisissantes, sont venus défendre une institution qui est l'un des rouages essentiels du crédit public et de l'activité des affaires, et qu'on ne pourrait attaquer ou affaiblir sans froisser tant d'intérêts légitimes, sans porter le plus notable dommage à toute la communauté commerciale, sans jeter dans le monde des affaires le trouble le plus grave et le plus immérité.

C'est le vif sentiment de la solidarité des institutions de crédit qui a appelé à son tour le Gouverneur de la Banque de France à apporter, dans ce débat, le poids de sa parole si justement écoutée et qui emprunte une si grande autorité, non-seulement à la haute position qu'il occupe aujourd'hui à la tête de notre premier établissement financier, mais encore à l'éclat d'une carrière consacrée tout entière à l'étude du droit et des grandes affaires, ainsi qu'à l'exercice des plus hauts emplois du gouvernement et de la magistrature.

C'est pour moi, Messieurs, une grande consolation, un grand appui et une grande force que de pouvoir clore ce rapide compte-rendu de pénibles débats, en citant devant vous les paroles de l'honorable M. Rouland :

« J'étais prêt à prouver » a dit le Gouverneur de la Banque de France, « que le Crédit Foncier, institution « utile, féconde et due aux inspirations de l'Empe- « reur, n'était pas coupable des méfaits qui lui étaient « imputés, et que, s'il était vrai qu'il eût interprété « d'une manière erronée certaines dispositions de « ses statuts, cette erreur avait été partagée par tous, « par ceux-là même qui attaquent cette institution « avec le plus de violence.

« J'aurais enfin soutenu, Messieurs, parce que telle « est ma profonde conviction, qu'il y a flagrante « violation du droit lorsqu'on cherche à imposer au « Crédit Foncier des restitutions rappelant l'existence « d'opérations scandaleuses et usuraires, là où, en « vérité, il n'y a que des contrats privés, loyalement « exécutés, là où il n'y a pour personne au monde ni « action fondée, ni intérêt légitime, ni l'ombre d'un « préjudice, d'un dommage ou d'une lésion. »

Je vous laisserai, Messieurs, sous l'empire de ces fermes et loyales paroles.

Soutenus par de si imposants suffrages, assurés de notre droit et de l'appui d'une opinion publique éclairée qui nous a déjà rendu justice, nous pouvons, Messieurs, avec une pleine confiance, une entière sécurité, revenir à nos travaux quotidiens, et donner, comme par le passé, nos soins à vos affaires qui, par leur immense étendue, sont aussi celles du public.

Le compte-rendu des opérations de l'année 1868 vous montrera que cette étendue ne s'est pas restreinte.

Nous entrons immédiatement dans ce compte rendu qui comprendra nos chapitres et nos divisions habituelles.

COMPTE-RENDU DE L'ANNÉE 1868.

§ 1. — PRÊTS HYPOTHÉCAIRES.

Le Crédit Foncier a fait, pendant l'année 1868, 1,726 prêts hypothécaires à long terme, pour une somme de 90,850,550 francs.

Le nombre des prêts hypothécaires réalisés depuis la fondation du Crédit Foncier se trouve ainsi porté à 15,762 pour une somme de 936,024,104 fr. 20 c.

Des tableaux, compris dans les annexes au rapport qui vous ont déjà été distribuées, vous indiquent le classement de ces prêts d'après leur importance, leur durée, la situation des immeubles, la nature de ces immeubles.

Je me bornerai à vous signaler ce qui concerne les 1,726 prêts réalisés pendant l'année 1868.

1,177 prêts pour 71,265,800 fr. ont pour gage des propriétés urbaines.

537 prêts pour 17,531,750 fr. ont pour gage des propriétés rurales.

12 prêts pour 2,050,000 fr. ont pour gage des immeubles dont le caractère est mixte.

Le nombre des prêts sur les immeubles ruraux est donc le tiers du nombre total des prêts.

1,305 prêts sont inférieurs à 50,000 fr., et sur ces 1,305 il y en a 673 inférieurs à 10,000 fr.

Il n'a été consenti qu'un seul prêt de plus d'un million.

Peut-on nier, après de tels chiffres, que le Crédit

nantissements, soit de nombreuses signatures d'endosseurs et de garants.

Au 31 décembre 1868, le compte courant du Crédit Agricole était créditeur de 2,232,324 fr. 25.

Les intérêts perçus sur ces opérations par le Crédit Foncier pendant l'année 1868, se sont élevés à 1,932,789 fr. 05 ; nous avions encaissé, en 1867, pour la même cause, une somme de 3,050,238 fr. 80.

La diminution de 1868 paraît continuer pour 1869; elle s'explique par l'abondance des ressources dont dispose par lui-même le Crédit Agricole.

§ 13. — SOUS-COMPTOIR DES ENTREPRENEURS.

Au 31 décembre 1868, le nombre des crédits ouverts par le Sous-Comptoir des Entrepreneurs et approuvés par le Crédit Foncier, déduction faite des crédits remboursés ou expirés, était de 482, s'élevant à une somme de	71,598,328 fr.	96
Ces crédits se subdivisaient ainsi :		
415 crédits sur hypothèque, pour une somme de	56,716,828	96
67 crédits sur nantissement de créances et valeurs, pour une somme de	14,881,500	»
Sur ces crédits, il avait été versé par le Crédit Foncier, au moyen de l'escompte des effets des accrédités endossés par le Sous Comptoir	34,334,426	44
Ainsi répartis :		
Crédits hypothécaires	28,083,678	50
Crédits sur nantissement	6,250,747	94
Le chiffre total des effets escomptés a été, en 1868, de	130,822,331	84

Au 31 décembre de l'année 1867, le montant des crédits ouverts était de 64,576,828 fr. 96, et le montant des sommes versées était de 80,310,605 fr. 27.

Si l'on compare ces résultats avec ceux constatés au 31 décembre de l'année 1868, on trouve qu'il y avait, d'une de ces dates à l'autre, une augmentation de 7,021,500 fr. sur le premier compte, et de 4,023 821 fr. 17 sur le second.

Le montant des commissions prélevées par le Crédit Foncier sur les opérations faites avec l'intervention du Sous-Comptoir s'est élevé, en 1868, à	292,032 fr.	67
En 1867, il était de	210,041	10
L'exercice 1868 présente donc une augmentation de	81,991 fr.	57

§ 14. — HÔTELS DE LA COMPAGNIE.

Le chiffre porté au compte des Hôtels de la Compagnie ne varie que par suite de nouvelles acquisitions.

Ce chiffre est de 5,398,168 fr. 11.

Il représente le prix d'acquisition des immeubles et les frais de contrat

Pour l'aménagement intérieur des bâtiments anciens et leur appropriation à l'usage spécial de votre administration, pour la construction d'un bâtiment nouveau qui a donné à vos titres des caisses de dépôt convenables et au public qui se presse à vos guichets de nouvelles facilités, pour toutes ces dépenses nécessaires, vous avez employé, depuis 1854, époque de votre installation rue des Capucines, jusqu'au 31 décembre 1868, une somme totale de 1,678,629 fr. 26.

Cette somme avait été portée à un compte séparé dont le solde a déjà décru et décroîtra chaque année, l'amortissement de ces dépenses ayant lieu par vingtième depuis deux années.

Le solde de ce compte au 31 décembre 1868, était de 1,434,813 fr. 42.

La surface du terrain appartenant au Crédit Foncier, rue Neuve-des-Capucines, n. 11, 13, 15, 17, 19 et 21, et place Vendôme, nº 19, est de 8,220 mètres 37 centimètres.

Les constructions anciennes et nouvelles couvrent 4,306 mètres.

La moyenne du prix du mètre, terrain et constructions, sans tenir compte des dépenses d'appropriation, que, comme je viens de vous le dire, nous amortissons progressivement, est de 778 fr. 35.

Le montant des locations faites à des sociétés ou à des particuliers est de 115,000 francs.

§ 15. — MOBILIER.

Le solde du compte était, au 31 décembre 1867 de	309,382 fr.	55
Il a été acheté, en 1868, pour	60,670	62
Ensemble	370,053 fr.	17
Les objets hors de service en ont été déduits, pour leur valeur au 31 décembre 1867, ou pour le prix auquel ils ont été vendus, soit	2,596	93
	367,456 fr.	24
Il a été amorti 1/10, comme pour les autres exercices	36,745	60
Ce qui donne pour solde au 31 décembre 1868	330,710	64

§ 16. — FRAIS GÉNÉRAUX.

Le solde au 31 décembre 1868, du compte des frais généraux est de	2,444 378 fr.	25
Il était en 1867 de	2,473,044	61
Différence en moins, en 1868	28,666 fr.	36

Nous faisons nos efforts, non-seulement pour éviter tout accroissement de dépenses, mais encore réduire les frais en tant que les besoins du service d'un côté, et de l'autre les intérêts d'un personnel qui mérite toute notre sollicitude, peuvent le permettre.

§ 17. — PERSONNEL.

Le nombre des chefs, employés et agents de tout ordre était, au 31 décembre 1868, de 867.

Ce nombre est le même à la date d'aujourd'hui 29 avril.

§ 18. — CAISSES DES RETRAITES DES EMPLOYÉS.

La caisse des retraites que vous avez fondée en 1861 en faveur de votre personnel possédait, au 31 décembre 1868, 935,579 fr. 75.

Les fonds de cette caisse sont, en vertu d'une délibération du Conseil d'administration, placés, pour la plus grande partie, en actions du Crédit Foncier. La caisse des retraites des employés possède, en effet, 565 de nos actions.

Cette mesure, qui, vous le savez, se pratique à la Banque de France, établit entre la Société et le personnel qu'elle occupe une solidarité d'intérêt qui, à tous les points de vue, nous a semblé ne pouvoir être qu'avantageuse.

§ 19. — RÉPARTITION DES BÉNÉFICES.

Le solde du compte de profits et pertes, est de 10,160,540 fr. 05, ci	10,160,540 fr.	05
Il se décompose ainsi :		
Rep. de l'an. 1867. 1,391,570 f. 46 / Bénéf. net de l'année 1868 .... 8,768,969 59	10,160,540	05
Il a déjà été fait aux porteurs des des 120,000 actions une répartition de 5 0/0 sur le capital versé, soit	1,500,000	»
Reste une somme disponible de	8,660,540 fr.	05

Nous vous proposons de l'employer de la manière suivante :

1º Au fonds de réserve statutaire, 10 0/0 de la somme de 7,268,969 fr. 59 qui forme après la déduc-

cembre, à la somme de 303,154 fr. 50 c., qui représente une proportion de 5 71 p. 100 avec le montant des prêts hypothécaires. Cette provision s'accroîtra chaque année à l'aide de prélèvements, que nous opérons régulièrement à son profit, de toute la portion d'intérêt qui excède 6 p. 100. Cette sage précaution, jointe à la sûreté que nous donne un amortissement rapide du prêt (car nos prêts en Algérie ne sont faits que pour 30 années), nous permet de concilier, avec la sécurité qui doit toujours entourer vos opérations, les services véritables que notre action a rendus et rendra chaque jour davantage à la propriété algérienne.

Les prêts communaux en Algérie, qui s'élèvent à 10,371.100 fr. 02 cent., comprennent un prêt de 3,000,000 à la ville de Constantine, et un prêt de 2,000,000 à la Ville d'Alger. Ils comprennent aussi les prêts faits pour deux années, sous la garantie solidaire de la Société générale algérienne et en vertu d'un décret impérial du 24 juillet 1867, aux commissions des centimes additionnels des subdivisions militaires, pour l'achat des grains nécessaires aux semailles de l'année 1867.

Bien que le terme de remboursement de ces derniers prêts ne soit pas encore échu, une somme de 729,076 fr. 06 cent. a été remboursée et par anticipation ; et cette créance, qui était primitivement de 3,425,844 fr. 50, se trouve aujourd'hui réduite à 2,696,768 fr. 44.

Nos emprunteurs hypothécaires à long terme en Algérie acquittent exactement leurs annuités. Les semestres échus, qui n'avaient pas été encaissés à l'échéance, ne dépassaient pas au 31 décembre 1868 la somme de 69,352 francs.

§ 6. — ÉMISSION D'OBLIGATIONS FONCIÈRES.

Le nombre des obligations foncières en circulation au 31 décembre 1867 était de 1,805,448 pour une somme de 740, 850,678 fr. 84 c.

Il s'est augmenté, en 1868, de 91,895 titres, pour une somme de 41, 369, 875 fr. 79 c., savoir :

Obligations 3 et 4 p. 100 :

17,763 titres, pour une somme de.. 4, 303,875 fr. 79 c.

Obligations 5 p. 100 :

73,132 titres, pour une somme de 37,066,000 fr.

Le total des obligations foncières en circulation était au 31 décembre 1868, de 1,897, 353, pour une somme de 782,320,554 fr. 63 c.

§ 7. — ÉMISSION D'OBLIGATIONS COMMUNALES.

Le solde des obligations communales, en circulation au 31 décembre 1868, s'élevait à 889,329, pour une somme de 508,522,294 fr. 56 c.

dont 166,611,000 fr. 5 p. 100 à long terme,
47,270,394 fr. 56 c. 3 p. 100 avec lots,
294,710,900 fr. à court terme.
508,522,298 fr. 56 c.

§ 8. — AVANCES SUR OBLIGATIONS FONCIÈRES OU COMMUNALES ET SUR VALEURS DIVERSES.

Le montant des avances à trois mois sur obligations foncières ou communales et sur valeurs diverses, pendant l'année 1868, en y comprenant le solde au 31 décembre 1867, a été

de	104.035.527 fr. 85 c.
Sur lesquels il a été remboursé	63.893,240 01
De telle sorte qu'il restait dû au Crédit Foncier	40,142,087 fr. 84 c.
Les actes d'avances en cours au 31 décembre 1867 étaient au nombre de	2,290 fr.
Le nombre des actes d'avances consenties en 1868 a été	2,139 fr.
— Remboursées	2.065 fr.
Solde au 31 décembre	2,364 fr.

§ 9. — DÉPÔTS D'OBLIGATIONS FONCIÈRES ET COMMUNALES.

Au 31 décembre 1868, les dépôts libres d'obligations foncières ou communales au porteur, remis entre nos mains par le public pour être échangés contre des titres nominatifs s'élevaient à :

	Titres	Sommes
Obligations foncières	494,891	232,658,300 fr.
Obligations communales	159,954	79,472,500
	654,845 fr.	312,130,500 fr.

Ce solde se répartit entre 99,948 certificats nominatifs de dépôt.

§ 10. — DESTRUCTION DES OBLIGATIONS REMBOURSÉES.

Les obligations à long terme sorties au tirage et les obligations à court terme arrivées à échéance sont, après leur remboursement, annulées et détruites, conformément à l'article 87 des Statuts.

Pour chaque opération, il est dressé un procès-verbal auquel sont annexés des états indiquant tous les numéros des titres détruits.

Il a été détruit, d'après ces procès-verbaux, au 31 décembre 1867	685 391 titres.
Et. pour l'année 1868	62,556
Total	747,947

§ 11 — DÉPÔTS EN COMPTE COURANT.

Le montant des sommes déposées pendant le cours de l'année 1868 a été de	456.097,335 fr. 66 c.
Le solde au 31 décembre 1868 était de	135,662,968 »
Le mouvement des dépôts et retraits a été de	946,357.390 »

Le nombre des comptes ouverts pendant l'année est de 1,575 et porte le total des comptes en activité au 31 décembre 1868 à 10,525.

L'intérêt servi aux déposants a été fixé pendant le cours de l'année 1868, à 1 et 1/2 0/0, 1 et 1/4 0/0 et 1 0/0 : vous savez que, depuis le 1er avril, cet intérêt a été réduit à 1/2 0/0.

Vous reconnaîtrez dans cette mesure le désir qui nous anime de réduire le montant des sommes reçues en dépôt.

§ 12. — CRÉDIT AGRICOLE.

Vous savez que le capital du Crédit Agricole a été en grande partie formé par les actionnaires mêmes du Crédit Foncier, en vertu d'un droit de préférence qui leur était réservé ; que la direction de cette Société a été, par les statuts et le décret impérial qui les approuve, confiée aux Gouverneurs et Sous-Gouverneurs du Crédit Foncier, et que les services du Crédit Agricole ont été, par suite d'une résolution prise par l'Assemblée générale des actionnaires du Crédit Foncier le 27 avril 1859, rattachés dès la fondation à votre Société d'une façon complète. — Le Crédit Agricole vous tient compte, au moyen d'un abonnement, de toutes les dépenses qui résultent pour vous de son administration.

Cet abonnement comprend le prix de loyer d'un local chauffé, éclairé et garni du mobilier nécessaire et le remboursement intégral des dépenses faites par le Crédit Foncier pour la portion de son personnel qui est occupée dans les services du Crédit Agricole. Le chiffre de cet abonnement s'élève, pour cette année, à 502,732 fr.

Nos opérations avec le Crédit Agricole sont résumées dans un compte courant ouvert à cet établissement à des conditions d'intérêt qui suivent les fluctuations du taux de la Banque de France.

Le débit de ce compte courant est ouvert par des valeurs négociables que nous remet le Crédit Agricole ; le remboursement de ces valeurs nous est largement garanti par l'endos du Crédit Agricole ; sans parler des sûretés spéciales attachées à ces valeurs résultant soit d'affectations hypothécaires, soit

nantissements, soit de nombreuses signatures d'endosseurs et de garants.

Au 31 décembre 1868, le compte courant du Crédit Agricole était créditeur de 2,232,321 fr. 25.

Les intérêts perçus sur ces opérations par le Crédit Foncier pendant l'année 1868, se sont élevés à 1,932,789 fr. 05 : nous avions encaissé, en 1867, pour la même cause, une somme de 3,050,238 fr. 80.

La diminution de 1868 paraît continuer pour 1869; elle s'explique par l'abondance des ressources dont dispose par lui-même le Crédit Agricole.

§ 13. — SOUS-COMPTOIR DES ENTREPRENEURS.

Au 31 décembre 1868, le nombre des crédits ouverts par le Sous-Comptoir des Entrepreneurs et approuvés par le Crédit Foncier, déduction faite des crédits remboursés ou expirés, était de 482, s'élevant à une somme de .... 71,598,328 fr. 96

Ces crédits se subdivisaient ainsi :

415 crédits sur hypothèque, pour une somme de	56,716,828	96
67 crédits sur nantissement de créances et valeurs, pour une somme de	14,881,500	»
Sur ces crédits, il avait été versé par le Crédit Foncier, au moyen de l'escompte des effets des accrédités endossés par le Sous Comptoir.....	34,334,426	44
Ainsi répartis :		
Crédits hypothécaires...........	28,083,678	50
Crédits sur nantissement........	6,250,747	94
Le chiffre total des effets escomptés a été, en 1868, de..............	130,822,331	84

Au 31 décembre de l'année 1867, le montant des crédits ouverts était de 64,576,828 fr. 96, et le montant des sommes versées était de 80,310,605 fr. 27.

Si l'on compare ces résultats avec ceux constatés au 31 décembre de l'année 1868, on trouve qu'il y avait, d'une de ces dates à l'autre, une augmentation de 7,021,500 fr. sur le premier compte, et de 4,023 821 fr. 17 sur le second.

Le montant des commissions prélevées par le Crédit Foncier sur les operations faites avec l'intervention du Sous-Comptoir s'est élevé, en 1868, à................................ 29 ,032 fr. 67

En 1867, il était de................	210,041	10
L'exercice 1868 présente donc une augmentation de....................	81,991 fr.	57

§ 14. — HÔTELS DE LA COMPAGNIE.

Le chiffre porté au compte des Hôtels de la Compagnie ne varie que par suite de nouvelles acquisitions.

Ce chiffre est de 5,398,168 fr. 11.

Il représente le prix d'acquisition des immeubles et les frais de contrat

Pour l'aménagement intérieur des bâtiments anciens et leur appropriation à l'usage spécial de votre administration, pour la construction d'un bâtiment nouveau qui a donné à vos titres des caisses de dépôt convenables et au public qui se presse à vos guichets de nouvelles facilités, pour toutes ces dépenses nécessaires, vous avez employé, depuis 1854, époque de votre installation rue des Capucines, jusqu'au 31 décembre 1868, une somme totale de 1,678,629 fr. 26.

Cette somme avait été portée à un compte séparé dont le solde a déjà décru et décroîtra chaque année, l'amortissement de ces dépenses ayant lieu par vingtième depuis deux années.

Le solde de ce compte au 31 décembre 1868, était de 1,434,813 fr. 42.

La surface du terrain appartenant au Crédit Foncier, rue Neuve-des-Capucines, n. 11, 13, 15, 17, 19 et 21, et place Vendôme, no 19, est de 8,220 mètres 37 centimètres.

Les constructions anciennes et nouvelles couvrent 4,306 mètres.

La moyenne du prix du mètre, terrain et constructions, sans tenir compte des dépenses d'appropriation, que, comme je viens de vous le dire, nous amortissons progressivement, est de 778 fr. 35.

Le montant des locations faites à des sociétés ou à des particuliers est de 115,000 francs.

§ 15. — MOBILIER.

Le solde du compte était, au 31 décembre 1867 de..................................	309,382 fr.	55
Il a été acheté, en 1868, pour.......	60,670	62
Ensemble.................	370,053 fr.	17
Les objets hors de service en ont été déduits, pour leur valeur au 31 décembre 1867, ou pour le prix auquel ils ont été vendus, soit..................	2,596	93
	367,456 fr.	24
Il a été amorti 1/10, comme pour les autres exercices......................	36,745	60
Ce qui donne pour solde au 31 décembre 1868.........................	330,710	64

§ 16. — FRAIS GÉNÉRAUX.

Le solde au 31 décembre 1868, du compte des frais généraux est de....................	2,444 378 fr.	25
Il était en 1867 de................	2,473,044	61
Différence en moins, en 1868..	28,665 fr.	36

Nous faisons nos efforts, non-seulement pour éviter tout accroissement de dépenses, mais encore réduire les frais en tant que les besoins du service d'un côté, et de l'autre les intérêts d'un personnel qui mérite toute notre sollicitude, peuvent le permettre.

§ 17. — PERSONNEL.

Le nombre des chefs, employés et agents de tout ordre était, au 31 décembre 1868, de 867.

Ce nombre est le même à la date d'aujourd'hui 29 avril.

§ 18. — CAISSES DES RETRAITES DES EMPLOYÉS.

La caisse des retraites que vous avez fondée en 1861 en faveur de votre personnel possédait, au 31 décembre 1868, 935,579 fr. 75.

Les fonds de cette caisse sont, en vertu d'une délibération du Conseil d'administration, placés, pour la plus grande partie, en actions du Crédit Foncier. La caisse des retraites des employés possède, en effet, 565 de nos actions.

Cette mesure, qui, vous le savez, se pratique à la Banque de France, établit entre la Société et le personnel qu'elle occupe une solidarité d'intérêt qui, à tous les points de vue, nous a semblé ne pouvoir être qu'avantageuse.

§ 19. — RÉPARTITION DES BÉNÉFICES.

Le solde du compte de profits et pertes, est de 10,160,540 fr. 05, ci................	10,160,540 fr.	05
Il se décompose ainsi :		
Rep. de l'an. 1867. 1,391,570 f. 46 / Bénéf. net de l'année 1868........... 8,768,969 59	10,160,540	05
Il a déjà été fait aux porteurs des des 120,000 actions une répartition de 5 0/0 sur le capital versé, soit...	1,500,000	»
Reste une somme disponible de..	8,660,540 fr.	05

Nous vous proposons de l'employer de la manière suivante :

1° Au fonds de réserve statutaire, 10 0/0 de la somme de 7,268,969 fr. 59 qui forme après la déduc-

tion des 1,500.000 fr. ci-dessus, le surplus des bénéfices propres de l'année 1868....... 726,896 fr. 95

2° A un dividende complémentaire de 55 fr. par action. Ce dividende de 55 fr., ajouté à 12 fr. 50 déjà distribués à ces actions, formera un revenu de 67 fr. 50 par action. Soit en tout.	6,600 000 »
3° Report à l'exercice suivant....	1,333 643 10
Somme égale....................	8,660,540 fr. 05

Nos réserves seraient ainsi constituées :

Réserve statutaire	des exercices précédents.	5,475.099 f. 69	6,201,996 f. 64
	pour 1868..	726,896 95	
Réserve immobilière..............			2.728.511 29
Fonds de prévoyance.............			45?,851 21
Total des réserves.........			9,387,359 f. 14

Indépendamment de la somme de 1.333,643 fr. 10 reportée aux exercices suivants, somme qui, vous le voyez, est inférieure de 57,927 fr. au report que l'année précédente avait légué à l'exercice 1868, et supérieure de 110,000 fr. seulement au reliquat que l'année 1866 avait elle-même laissé au compte de profits et pertes de 1867.

§ 20.

Votre juste confiance dans les lumières de votre Conseil d'administration vous garantit la sincérité et le caractère définitif des bénéfices dont nous vous proposons la distribution

Mais, tandis que souvent l'on accuse les sociétés d'exagérer leurs bénéfices, nous sommes, nous le savons, sous le coup d'un reproche contraire. On nous accuse d'atténuer les nôtres.

Veut-on dire que dans les questions, inévitables et plus difficiles à trancher que ne le supposent généralement les personnes étrangères à ces matières, qui ressortent de l'examen d'une balance de comptes dépassant un milliard et demi, à l'actif et au passif; veut-on dire que, pour la solution de ces questions, nous adoptons toujours avec empressement le parti le plus réservé et le plus sage, celui qui fait la meilleure part à la prudence et à l'avenir, et qui sauvegarde le plus les intérêts permanents de l'institution ? si tel est le sens des observations qu'on nous adresse, nous le déclarons hautement, nous ne chercherons pas à nous en défendre ; oui, nous méritons et nous nous attacherons chaque jour plus fermement à mériter davantage un tel reproche.

Notre devoir et notre conscience nous y obligent, et, pour rester fidèles à cette étroite obligation, nous nous exposerons volontiers aux plaintes des esprits impatients ou téméraires.

On a demandé pourquoi, à la suite de nos achats de créances de la Ville de Paris, nous n'avions pas fait entrer immédiatement dans la portion du compte de Profits et Pertes, susceptible d'une répartition actuelle, la totalité de l'écart entre le chiffre nominal de ces créances et le taux auquel nous les avions acquises. La réponse est bien simple. L'opération portait sur douze années, et ne devait se terminer qu'en 1877; nous n'avons pas cru pouvoir ni devoir attribuer à une seule année les bénéfices d'une opération dont les années suivantes devaient, aussi bien que l'année même dans le cours de laquelle l'achat avait eu lieu, supporter la charge et faire les frais.

Lorsqu'un prêt hypothécaire est contracté, nous ne portons pas au compte de l'année qui a fait ce prêt la valeur des cinquante annuités de 60 cent. que ce prêt nous fait acquérir ; nous réservons, au contraire, à chacune des années pendant lesquelles durera le prêt, la commission de 60 centimes qui lui correspond. De même, ici, nous n'avons dû attribuer à chacune des années qu'avait encore à courir la créance achetée, que sa part, et seulement sa part proportionnelle et correspondante, dans l'écart entre le prix nominal et le prix d'achat

Nous sommes loin de dire, assurément, que le bénéfice ne fût pas acquis; il était définitivement acquis, et avons-nous besoin de le répéter? il était acquis de la manière la plus légitime du monde ; il était le résultat d'un contrat licite, accompli au grand jour, à l'avantage du vendeur encore plus que de l'acheteur ; il était le prix, modéré et irréductible d'un service rendu tant au vendeur de la créance qu'à la Ville de Paris elle-même. C'était un bénéfice acquis, mais ce n'était pas un bénéfice échu.

Quand un commerçant trouve dans son actif des créances non échues au moment où se dresse son inventaire, peut-il, doit-il compter ces créances pour leur taux nominal ? Ne leur fait-il pas nécessairement subir la déduction d'un réescompte, calculé suivant les circonstances, ou sur le pied de l'intérêt courant au moment où se fait l'inventaire, ou même sur le pied de l'intérêt auquel a été escomptée cette créance ?

Nous n'avons pas fait autre chose.

Nous avons obéi aux règles les plus élémentaires de la comptabilité ; et les sommes portées de ce chef à notre passif, au compte de *divers*, au 31 décembre 1867, ne représentaient que le réescompte, à raison des années qu'elles avaient encore à courir, de nos créances sur la Ville; et ce réescompte avait même été calculé, non pas au taux de 6,15, qui était le taux auquel nous avions acheté, mais simplement au taux de 6 p. 100 ; de telle sorte qu'une certaine faveur avait été faite au présent bien loin qu'une part exagérée eût été réservée à l'avenir.

Si ce réescompte a été compris au passif dans les comptes de *divers*, c'est que nous n'avions pas attaché, à diminuer ce compte au passif, la même importance qu'à le diminuer à l'actif, que nous nous efforçons toujours de désigner à votre attention sous des dénominations précises et déterminées.

Au surplus, ce réescompte forme aujourd'hui au passif un article séparé dans la balance placée sous vos yeux.

§ 21.

Dira-t-on maintenant que, par suite de la loi qui a rendu définitif le traité avec la Ville, ce réescompte a perdu son caractère et qu'il est devenu un bénéfice échu, immédiatement disponible, et qui devrait entrer dans les dividendes de la seule année 1868 ?

Une telle proposition serait-elle utile à la prospérité, à la stabilité, à la solidité de votre Compagnie?

Mais, d'abord, vous ne pouvez disposer que des bénéfices disponibles au 31 décembre 1868, et nous ne voyons pas comment une loi promulguée il y a huit jours pourrait avoir le moindre effet sur l'état de choses qui existait au 31 décembre 1868, état de choses qui peut seul, en ce qui concerne la distribution des bénéfices de l'année 1868, déterminer vos décisions.

En second lieu, la loi du 18 avril 1869, bien loin de rapprocher le terme de l'opération, l'a étendu à quarante années. Quand la conversion de vos obligations à court terme en obligations à long terme sera, je ne dis pas terminée, mais du moins faite en grande partie, quand les frais et les risques de l'exécution du traité auront été couverts et assurés, votre Conseil d'administration vous fera alors ses propositions en ce qui touchera les sommes devenues ainsi disponibles. Mais, jusqu'à ce moment, le réescompte garde son caractère; il demeure nécessaire et légitime au point de vue de la prudence et d'une exacte comptabilité.

Ce réescompte fera face aux frais du placement des obligations à long terme, destinées à remplacer les obligations à court terme, et nous avons, dès cette année, emprunté à ce compte 845,000 francs qui ont couvert ce genre de frais pour l'année 1868. Il contribuera à assurer aux années à venir leur part de bénéfice dans l'opération d'achat des créances sur la Ville; et sans rien préjuger sur la forme dans laquelle votre Conseil d'administration croira devoir ultérieurement vous proposer de disposer de cette partie de votre actif, je puis vous assurer que l'avenir de votre Compagnie et vos propres intérêts ne pourront que gagner à l'observation des principes que je viens de rappeler, et qui interdisent la distribution de bénéfices, acquis sans doute, mais qui ont pour contre-partie des risques futurs, des dépenses prévues, et qui par suite ne sont, aujourd'hui du moins, ni disponibles ni échus.

§ 22.

L'un de nos associés, Messieurs, m'a posé, sous la forme d'un acte signifié par exploit d'huissier, une question plus générale. Reprenant une thèse qu'il avait développée dans l'Assemblée générale d'une autre société anonyme, et que cette Assemblée générale a repoussée, notre associé combat tout système de formation de fonds de prévoyance, de réserve spéciale, de provision et de report aux exercices suivants. Il a désiré que sa proposition fût examinée par le Conseil d'administration. Voici le résultat de cet examen.

C'est précisément aux mesures prudentes, dont notre associé se déclare l'adversaire, que le Crédit foncier a dû sa force et son succès.

Vous êtes, messieurs, à votre seizième exercice, et quelques chiffres vous permettront de mesurer l'espace parcouru :

Pendant les quatre premiers exercices 1852-1853, 1854, 1855 et 1856, il a été alloué à 60,000 actions un dividende de 17 fr. 50. Pendant les six exercices suivants, de 1857 à 1863, le nombre des actions est resté le même, et le dividende est successivement monté en 1857, à 20 francs, — en 1858 à 22 fr. 50, — en 1859 à 25 fr., — en 1860, année de l'annexion du Crédit Agricole et du Sous-Comptoir des entrepreneurs, année du commencement des prêts aux communes, à 30 fr., en 1861 à 37 fr. 50, — en 1862 et 1863, à 40 et 45 fr.

Soixante mille actions nouvelles avaient été créées en 1862 ; limitées, pendant les années 1862 et 1863, à une répartition fixe de 5 p. 100, elles sont admises sur le même pied que les anciennes au partage des bénéfices de l'année 1864 ; et, en 1864, dans cette même année, le dividende donné, non pas à 60,000 actions, mais à 120,000, est de 47 fr. 50 centimes.

Nous sommes assez heureux pour vous proposer aujourd'hui, pour 1868, après des augmentations successives, faites les années précédentes, un dividende de 67 fr. 50 pour chacune des 120,000 actions.

Eh bien! ce passé si satisfaisant, de quoi se compose-t-il, de quels faits, de quels actes est-il rempli? De ces faits mêmes que j'approuve, que combat notre associé.

Il n'est pas un rapport de votre Conseil d'administration, pas un rapport de vos censeurs, dans lequel ne vous soit conseillée la modération dans la distribution des dividendes, dans lequel ne vous soient proposés des reports aux exercices suivants ou la formation de fonds de prévoyance; et toujours vous vous êtes unis à ces propositions avec une sagesse, une intelligence, une fermeté dont je vous remercie, et qui ont contribué plus que toutes choses à la puissance de votre Compagnie.

Ce sont donc vos propres décisions que j'oppose à l'opinion de notre associé.

Au surplus, toutes les sociétés de crédit qui ont quelque souci de leur avenir laissent à ceux qui les dirigent une grande latitude, un grand pouvoir dans la faculté d'apprécier sévèrement les valeurs actives, ainsi que l'étendue des bénéfices distribuables, et dans la faculté de restreindre les dividendes par la formation, même en dehors du fonds de réserve statutaire, de provisions et de réserves spéciales.

A la Banque de France, le dividende est fixé d'une manière absolue, sans délibération de l'Assemblée générale, par le Conseil de régence, sous la condition de l'approbation du Gouverneur.

Au Crédit Foncier, les Assemblées générales sont souveraines sous la même condition.

La plupart des sociétés nouvelles inscrivent même dans les Statuts, quant au droit de former des réserves spéciales, des dispositions explicites, auxquelles suppléerait au besoin chez nous l'action des pouvoirs créés par notre constitution sociale, et que rend surtout inutiles la bonne harmonie qui n'a cessé de régner au sein de notre Société.

Ai je besoin de vous faire remarquer que cette bonne harmonie et cette concorde font partie de notre force, qu'elles nous sont, dans les circonstances présentes, surtout indispensables. Je ne puis croire que personne veuille les altérer ou les troubler.

§ 23.

Les négociations relatives à l'augmentation de votre capital social sont, j'en ai l'assurance, sur le point d'aboutir à un résultat qui réalisera, en partie du moins, les votes que vous avez émis dans vos précédentes assemblées. Vous comprendrez que je ne pourrais, sans compromettre le succès même de ces négociations, sortir à cet égard de la réserve qui m'est commandée et par mon devoir et par le soin des intérêts de la Société. Il me suffira de dire que, assistés dans cette tâche par votre Conseil d'administration nous nous attacherons à faire prévaloir les combinaisons qui seront de nature à concilier deux intérêts en réalité solidaires, l'intérêt du public et l'intérêt de la Compagnie, qui tendront à affirmer et à consolider chaque jour davantage les bases de la grande et durable institution que vous avez fondée.

§ 24.

Pendant l'année qui vient de s'écouler, la mort nous a enlevé l'un de nos administrateurs qui avait pris à cette fondation une part considérable. Après avoir occupé avec éclat le poste de conseiller d'Etat, M. Hély d'Oissel consacra sa rare intelligence à ces grandes affaires financières qui, par leur importance, par les nombreux intérêts auxquels elles se rattachent, ont tant d'analogie avec les affaires publiques. La résolution unie à une sage prudence, l'étendue de l'esprit, jointe à une décision rapide et sûre, et servie par une parole lucide et convaincante : telles étaient les éminentes qualités qui distinguaient M. Hély d'Oissel, et rehaussaient encore la noblesse et le charme du caractère.

La perte d'un tel collaborateur nous a laissé des regrets profonds auxquels vous vous associerez.

Pour le remplacer, le Conseil d'administration a désigné provisoirement M. Robert de Beauchamp, député au Corps législatif et l'un de vos principaux et de vos plus anciens actionnaires.

Un autre de nos collègues, M. Darblay aîné, fondateur de votre Société, qui nous donnait, par son assiduité dévouée, par sa rectitude de jugement, par ses connaissances si solides et si variées, le concours le plus précieux, a résisté à toutes les instances que votre Conseil a faites auprès de lui pour le conserver dans son sein. Il a voulu, après une vie vouée toute entière au travail, aux œuvres utiles et au bien public, se consacrer sans partage à des loisirs remplis par de chères études et de fidèles amitiés et, tout en nous restant attaché de cœur et de sympathie, il a cessé de prendre une part active à nos travaux.

Le Conseil a cru devoir reconnaître les services rendus à votre Société par le doyen de ses membres, en choisissant pour le remplacer M. Henri Muret, son petit-fils, que ses traditions, ainsi que ses études et ses travaux personnels, rattachent depuis longtemps à votre Société, ainsi qu'aux intérêts de la propriété rurale et de l'agriculture.

§ 25.

En terminant, et pour résumer ce long rapport et vous rappeler la situation vraie de notre Compagnie, je demanderai la permission de dire que le moment n'est plus où des détracteurs impatients ou irréfléchis pouvaient rapprocher du nom et du programme du Crédit Foncier de France le chiffre des résultats obtenus, et soutenir que son but n'était pas atteint, que sa tâche n'était ni remplie ni même commencée avec vigueur et succès.

Nous avons fait aujourd'hui 970 millions de prêts hypothécaires, somme qui représente environ le septième de toute la dette hypothécaire de la France.

Qu'aux intérêts de nos 3 905 actionnaires, on unisse ceux de 10.000 titulaires de comptes courants, et surtout ceux de 16,000 emprunteurs hypothécaires et d'innombrables porteurs d'obligations s'élevant à plus de treize cents millions de francs, qu'on réfléchisse qu'au milieu des nombreuses attaques dont notre Société a été l'objet, aucune inquiétude, aucune émotion ne s'est manifestée dans cette

nombreuse clientèle groupée autour de nous, qu'on se rappelle qu'aucun ébranlement, aucun trouble ne s'est produit dans ce faisceau fermement uni, et que ni les violences de langage, ni les insinuations de tous genre qui nous ont été prodiguées n'ont réussi à déterminer soit un retrait de fonds, soit une demande de remboursement d'obligations : — et l'on aura une idée de l'activité et des efforts qu'a déployés votre Conseil d'administration ; de la sécurité et de la confiance qu'il a fait naître autour de lui ; du mouvement d'affaires qu'il a su provoquer et régler ; de la solidité et de la force qu'a acquises entre ses habiles mains l'institution dont vous lui aviez confié les commencements, les progrès et l'avenir.

En présence de tels faits, je crois pouvoir avec justice, au nom du Conseil d'administration, faire appel à votre confiance.

OBSERVATIONS

PRÉSENTÉES AU NOM DES CENSEURS

Par M. PARAVEY, l'un d'eux.

Messieurs,

Nous croirions ne pas répondre à ce que vous attendez de nous, nous manquerions certainement à ce que nous nous devons à nous-mêmes, si, malgré les explications que vous venez d'entendre, malgré le silence ou tout au moins le calme qui s'est fait au dehors sur une question si vivement et si bruyamment débattue il y a deux mois, nous n'apportions pas ici personnellement notre protestation la plus énergique contre les accusations dont le Crédit Foncier a été l'objet et contre les étranges conséquences qu'on avait cru pouvoir en tirer. Déjà la note adressée au Sénat et l'excellent écrit publié par l'un des membres les plus autorisés de votre Conseil d'administration avaient exprimé notre sentiment commun et réduit à leur juste valeur les appréciations dont nous avions à nous plaindre. Mais il nous tardait, vous le comprendrez, de nous trouver en personne devant vous et de vous dire, Messieurs, à vous qui êtes nos véritables juges, et par vous au public qui est le juge de tout le monde : Non, les hommes qui ont fondé le Crédit Foncier ; qui après s'être rencontrés, il y a dix-sept ans, dans une pensée d'intérêt public autant et plus, nous osons le dire, que dans des vues de spéculation privée, ont poursuivi leur œuvre dans le même sentiment, et avec des collègues qui le partageaient, à travers les obstacles et les crises dont ses débuts ont subi l'épreuve, et qui, à l'heure où est venu le succès, étaient heureux de pouvoir vous montrer, à côté de votre prospérité croissante et désormais assurée, une grande institution acquise au pays ; ces hommes que vous connaissez et que vous avez si longtemps et si fidèlement honorés de votre confiance, que vous avez toujours vus si attentifs à vous recommander la modération et la prudence dans la fixation et l'emploi de vos bénéfices ; — non, Messieurs, ces hommes n'ont pas trahi à ce point votre confiance et leur œuvre ; non, ils ne se sont pas rendus complices, par un désir immodéré de s'enrichir avec vous, d'audacieuses violations de la loi ; non, ils n'ont pas fait l'usure, ils n'ont pas émis de faux titres ; ils n'ont pas grossi vos dividendes ou vos réserves de bénéfices illicites dont on puisse vous demander la restitution soit au nom d'intérêts et de droits qui n'ont pas été lésés et qui ne réclament pas, soit au nom de la conscience publique qui, troublée peut-être un instant par les clameurs qui se croisaient, a été la première à nous revenir et rend, à l'heure qu'il est, justice à tout le monde.

Voilà, Messieurs, ce qu'il nous tardait de vous dire. Mais si le temps nous a paru long, il n'en a que mieux fait son œuvre : il a fait succéder la réflexion à l'emportement ; la raison et l'équité à la passion, qui alors même qu'elle est généreuse et honnête (nous ne parlons pas de celles qui ne le sont pas), a ses entraînements et ses erreurs ; il a fait surgir dans le public, dans la presse, dans les grands corps de l'Etat, des appréciations de plus en plus justes du véritable caractère de nos opérations ; il a mis enfin toutes choses dans leur lumière et à leur place : et en même temps que l'apaisement se faisait autour de nous, il s'est fait dans nos esprits. Aujourd'hui, Messieurs, malgré la vivacité et l'amertume de quelques souvenirs, nous nous sentons en état de discuter, soit ici, soit ailleurs, les questions qui touchent à vos intérêts avec la modération et le calme qui peuvent le mieux en préparer la solution.

Nous ne croyons pas nécessaire, après le rapport de votre Conseil, de revenir longuement sur le passé, qui nous paraît éclairci et résolu. Les hommes sincères et impartiaux savent désormais à quoi s'en tenir sur le triple reproche qu'on nous avait fait : d'avoir prêter à une commune non autorisée à emprunter ; — d'avoir perçu sur ce prêt une commission supérieure au maximum fixé par la loi et nos statuts ; — d'avoir émis, en représentation de nos avances ainsi faites, des obligations communales dont l'émission, disait-on, ne pouvait être justifiée que par un prêt direct et régulier. Vous savez, Messieurs, ce qu'il en est. Il a été expliqué et clairement établi que le Crédit Foncier n'a pas prêté à la Ville de Paris ; qu'il n'a pas traité avec elle ; qu'il a acquis de ses concessionnaires, et quelquefois de tiers auxquels les créanciers directs les avaient déjà négociés, des titres de créances contre la Ville ; que le prix de ces acquisitions n'était limité par aucune disposition de la loi ni des statuts ; qu'il a été librement débattu entre l'acheteur et les vendeurs ; que loin d'avoir été onéreux pour ceux-ci, il leur a procuré, au contraire, comparé à ce qu'ils obtenaient ailleurs, un avantage considérable, dont ils nous remercient encore aujourd'hui, malgré les provocations charitables qu'on leur a faites en sens contraire, et que s'il a eu, comme nous le croyons, une influence sur les intérêts de la Ville, cette influence a été toute favorable par la facilité et le bon marché assurés au placement des valeurs que la Ville donnait en payement.

Les créances représentées par ces valeurs, résultant d'une série de traités délibérés en Conseil d'Etat, étaient-elles sérieuses ? étaient-elles incontestables ? Le Crédit Foncier pouvait-il les acquérir ? et pouvait-il, les ayant acquises, les donner pour gages à des obligations communales ? Votre Conseil d'administration l'a pensé. Il serait trop long d'en reproduire les motifs, qui ont été souvent développés, qui ont obtenu, dans le cours de ces débats, l'appui des autorités les plus imposantes, et dont ceux mêmes qui conservaient des doutes au sujet de l'émission des obligations ont reconnu et proclamé la parfaite bonne foi. Nous pouvons ajouter que la conviction du Conseil ne se fondait pas seulement sur l'examen attentif des questions qui lui étaient soumises, sur la discussion approfondie des objections ou des doutes qu'elles ont soulevés dans son sein, sur l'appréciation sincère et consciencieuse des raisons qui ont déterminé sa décision : qu'elle s'appuyait aussi sur l'assentiment du Gouvernement, sous l'autorité duquel nous sommes placés par nos statuts et par la loi, qui a reconnu à toutes les époques les opérations dont il s'agit et qui les a toujours jugées dans ses rapports avec nous comme il l'a fait publiquement avec l'adhésion du Corps législatif, jusqu'aux derniers jours des dernières discussions.

Un seul mot encore sur le passé, non pour récriminer, nous n'en avons nulle envie, mais pour tirer, en ce qui nous concerne, du simple rapprochement de quelques faits, la preuve des sentiments qui nous ont fait agir.

Le Crédit Foncier s'est engagé dans ces acquisitions de créances sur la Ville de Paris, non-seulement pour le bénéfice qu'elles pouvaient lui procurer, mais pour le service qu'elles pouvaient rendre à de grands intérêts publics. Par égard pour ces mêmes intérêts, il a accueilli plus tard la proposition, la demande qui lui a été faite de convertir en un emprunt direct à long terme les annuités à court terme dont il était tiers-porteur. La Ville, qui devait

contracter cet emprunt, a cherché naturellement à l'obtenir aux conditions les plus douces qu'elle a cru possible. Elle a fait valoir, non à titre de compensation, car il n'y avait aucune compensation à établir, mais comme une considération qui pouvait rendre le Crédit foncier plus favorable, le bénéfice résultant de sa première opération. Le Crédit Foncier a consenti quoiqu'il ne fût obligé à rien et que la nouvelle opération proposée fût plus lourde et plus incertaine que la précédente, à se contenter d'une commission réduite au tiers du maximum légal, réduction que plusieurs ont jugée excessive et qu'il n'eût certainement accordée à aucun autre entrepreneur. D'autres concessions lui ont été demandées par la Commission du Corps législatif. Le traité soumis à l'examen de celle-ci donnait à l'emprunt une durée de soixante ans; la Commission a pensé que c'était trop et qu'il valait mieux pour la Ville le limiter à quarante. Il en résultait nécessairement une augmentation dans le chiffre de l'annuité; il était logique, il était équitable d'augmenter également celui des frais d'administration qui, maintenus au même taux pour une durée moindre, aggravaient encore la réduction déjà admise par le traité. Le Crédit foncier a fait cette nouvelle concession. Il en a fait une troisième encore plus importante. Il n'était engagé avec la Ville, par suite des créances qu'il avait acquises, que pour 398 millions; la Commission du Corps législatif avait reconnu que, pour liquider entièrement la position de la Ville, 67 millions de plus étaient nécessaires, et elle a demandé au Crédit foncier de se charger de fournir ces 67 millions aux mêmes conditions que le reste, c'est-à-dire à 40 ans et à 16 centimes; et le Crédit foncier y a encore consenti. Ces preuves de bonne volonté et de désintéressement ont été, ce nous semble, un peu oubliées dans la chaleur et le trouble du débat; mais le souvenir n'en peut être perdu, et tous les hommes de bonne foi nous en tiendront compte.

Quelques préoccupations nous ont été exprimées sur les dispositions que le Gouvernement pouvait avoir à notre égard et sur des concessions d'un autre ordre, plus contraires à vos droits ou à vos intérêts, qu'il pouvait songer à nous demander. Ces préoccupations sont sans fondement. Le Gouvernement, saisi depuis deux ans de la demande en modification de statuts qui avait été votée par l'assemblée extraordinaire du 25 avril 1867, et qu'il avait laissée en suspens, en a repris l'étude depuis le vote de la loi qui a approuvé notre traité avec la Ville de Paris, et cette étude nous amène naturellement à examiner avec lui des questions sur lesquelles l'expérience des dernières années a pu fournir de nouvelles lumières. Mais nous ne craignons pas qu'il en puisse sortir des demandes qui seraient contraires à notre dignité personnelle ou qui mettraient en péril les intérêts que nous avons mission de défendre. L'équité et la sagesse du Gouvernement ne permettent pas de redouter rien de semblable; il ne peut avoir dans cette question que des intérêts d'ordre public, et il n'en a certainement aucun à affaiblir une institution dont il s'honore à juste titre.

Pour en finir de ce chapitre, qui a tenu une si grande place dans vos préoccupations comme dans les nôtres, il nous reste à vous dire quelques mots de l'emploi qu'a reçu et que doit recevoir encore le bénéfice résultant des opérations dont il s'agit. M. le Gouverneur vient de vous expliquer que ces opérations se répartissant sur une durée de douze années, le bénéfice devait naturellement être réparti de la même manière. Il a donc été ouvert un compte spécial, qu'on a crédité de l'ensemble des bénéfices constatés, en le débitant des frais qui y sont relatifs, et sur lequel on a pris chaque année la part qui lui était applicable pour la porter au compte de Profits et Pertes, dont le solde a été distribué conformément à vos décisions. Les sommes employées jusqu'ici de cette manière se sont élevées à 11,466,881 fr. 30 c. Depuis la fin de 1862, époque de nos premières acquisitions de créances, 11,466,881 fr. 30 sont entrés par le compte de commissions au compte général des Profits et Pertes, et ont servi à composer les bénéfices annuels dont vous avez opéré la répartition. 16,877,240 fr. 20 c. restent à distribuer dans le cours des exercices qui vont suivre. Que fera-t-on de ces 16,877 000 fr., l'idée la plus simple et qui se présente la première, c'est de continuer à faire pour l'avenir ce qu'on a fait pour le passé, à moins que le règlement définitif de l'opération tout entière par suite des remboursements de la Ville et du placement de nos nouvelles obligations ne permette au Conseil d'administration de vous proposer plus tôt qu'il ne serait possible de le prévoir en ce moment, un emploi plus avantageux et non moins légitime de ce qui n'aurait pas encore été appliqué à vos répartitions annuelles. Dans tous les cas, c'est vous qui en disposerez comme d'une chose qui est vôtre, légitimement vôtre, et sur laquelle personne autre que vous ne peut prétendre à exercer aucun droit.

Nous adhérons, comme vous voyez, complétement aux propositions du Conseil sur ce point. Il en est de même de celles qui regardent la fixation et l'emploi de vos bénéfices pour l'exercice 1868. Il s'est élevé à ce sujet une difficulté, non de chiffres, mais de principe, que nous étions loin de prévoir. M. le Gouverneur vient de vous annoncer qu'il a été saisi d'une protestation, dont chacun de vous a sans doute connaissance, et qui conteste à l'Assemblée générale le droit de déterminer, par son vote, le règlement définitif des comptes de l'exercice et l'importance des bénéfices à répartir. Nous croyons qu'en droit cela n'est pas fondé, et que l'Assemblée générale est souveraine pour décider de ces questions; nous croyons qu'en fait, rien ne serait plus opposé à l'intérêt des actionnaires. Vous pratiquez le contraire depuis que vous existez, et c'est bien quelque chose, même au point de vue du droit, pour l'interprétation d'un contrat de Société, que la manière dont il s'est exécuté depuis que la Société existe. La vôtre existe depuis dix-sept ans, et depuis dix-sept ans vous avez fait le contraire de ce qu'on vous demande aujourd'hui: avec quel succès, avec quels avantages pour la sûreté et le développement de vos affaires, M. le gouverneur vient de vous le rappeler, et vous n'en perdrez sûrement pas le souvenir. C'est à ce système, bien différent de celui qui devient si aisément aujourd'hui le sujet d'attaques souvent si impitoyables contre les conseils d'administration, c'est à ce système que vous devez d'avoir grandi et prospéré jusqu'à ce jour, d'avoir pu doubler deux fois votre capital sans affaiblir vos réserves et sans interrompre la progression ascendante de vos dividendes, d'avoir donné enfin à vos actions, comme à toutes les valeurs qui portent le nom du Crédit foncier, une solidité et un crédit incomparables. Nous vous disions toute à l'heure que nous comptons sur l'équité et la sagesse du Gouvernement pour éviter tout ce qui pourrait porter atteinte à cette grande et utile institution dont il a posé le fondement et dont vous avez avec nous élevé l'édifice; nous comptons maintenant sur votre bon sens pour ne pas défaire ce que vous avez fait et ne pas travailler de vos propres mains à ébranler ou à affaiblir votre œuvre.

Vous comprendrez, Messieurs, que l'importance des questions dont nous avons eu à vous entretenir et la gravité des circonstances que nous traversons, nous font sentir d'autant plus vivement la double perte que le Conseil a faite par la retraite de M. Darblay aîné et la mort de M. Hély d'Oissel. Ils faisaient partie l'un et l'autre des fondateurs de votre Société. M. Darblay joignait à l'autorité de sa longue expérience et de son caractère une vigueur, une fermeté, une jeunesse d'esprit, qui le rendaient capable du travail le plus assidu et qui en ont fait souvent, pour vos censeurs eux-mêmes, un auxiliaire toujours prêt et toujours écouté. Nous regrettons vivement de n'avoir pu le retenir. M. Hély d'Oissel, que la maladie tenait depuis longtemps éloigné de nos travaux, a été un des ouvriers les plus actifs, les plus ardents, les plus utiles, je ne dis pas seulement de la première heure, mais de cette longue période d'élaboration qui a conduit le Crédit Foncier au point où il est parvenu. Ceux qui l'on vu à l'œuvre ont apprécié les services que la vivacité et la justesse de son esprit, la clarté et l'élégance de son langage rendaient à la discussion de nos affaires. Ceux qui, comme moi, l'avaient vu à l'œuvre dans d'autres fonctions peuvent lui rendre un témoignage encore plus complet. Vous me pardonnerez, messieurs, ce souvenir person-

A côté de ces dépôts à vue se placent les comptes-courants, dont le solde ne peut être retiré qu'à une échéance convenue. Le chiffre de ces comptes-courants, qui était de 12,164, 263 fr. à la fin de 1867, s'élève au 31 décembre 1868 à 19,935,391 fr.

Les Bons de caisse à échéance fixe émis en 1868 ont été de 27,766,500.

Tous les Bons de caisse s'élevaient au 31 décembre 1868 à 45,391,144 fr. Au 26 avril, le chiffre de la circulation est de plus de 63 millions.

Le mouvement général des comptes de correspondants s'est élevé, en 1868, à [illegible] millions; ce chiffre offre sur l'exercice 1867 une diminution d'environ 12 millions, qui s'explique par le développement des opérations des agences.

Agences.

Les opérations des agences offrent des résultats satisfaisants. Le mouvement de leurs comptes-courants, qui avait été, en 1867, de 1 milliard 21 millions, atteint, en 1868, 1 milliard 695 millions.

Les agences ont escompté, en 1868, 791 millions, ce qui constitue, sur le chiffre de 1867, une augmentation de 308 millions.

Profits et pertes.

La balance du compte de profits et pertes au 30 décembre 1868 s'élève à.		2,907,030 f. 24
Sur lesquels il a été déjà distribué, à titre de premier dividende représentant 5 0/0 du capital versé		800,000 »
Reste.		2,007,031 24
Qui ont été répartis ainsi ;		
1° A la réserve statutaire	258,777 f. 75	2,107,031 24
2° Aux actionnaires, dividende de 17 fr. 50, complétant un revenu de 27 fr. 50 par action libérée de 200 fr	1,400,000 »	
3° Report à l'exercice suivant, à titre de fonds de prévoyance.	448,253 49	

Le chiffre total de la réserve statutaire ainsi porté à 1,258,777 fr. 75.

Le gouverneur a fait remarquer, en terminant, que, comme toujours, on s'est montré sévère dans l'application des valeurs composant l'actif, et que les efforts de la Compagnie tendent bien moins à grossir les dividendes qu'à en assurer la sincérité.

Deux vacances s'étaient produites dans le sein du conseil; l'assemblée a nommé:

M. de Beauchamp, en remplacement de M. Hély-d'Oissel,

Et M. Henry Muret, en remplacement de M. Darblay aîné.

MM. Baroche, Bartholony, Rouland Wolowski, administrateurs sortants, et Darblay jeune, censeur sortant, ont été réélus.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DES ACTIONNAIRES

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE

Du 12 *avril* 1869.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société algérienne a eu lieu le 12 avril. M. Fremy, président de la Société, dans le compte-rendu des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 1868, qu'il a présenté au nom du Conseil d'administration, a annoncé que les résultats de l'exercice permettaient de distribuer aux actionnaires un dividende de 11 fr., ce qui représente environ 9 0/0 du capital versé.

Un à-compte de 5 fr. ayant été payé le 1er novembre 1868, la somme de 6 fr. formant le complément du dividende sera payée à partir du 1er mai 1869.

Les bénéfices nets de l'année se sont élevés à 704,436 fr. 99.

La réserve statutaire, augmentée du 10e de cette somme qui est de 70,443 fr. 70, est actuellement de 140,093 fr. 20.

L'assemblée ayant adopté la proposition qui lui était faite de porter à une réserve extraordinaire la somme de 127,853 fr. 36.

Le total des réserves constituées est de 267,946 fr. 56.

Avant de passer à l'examen des opérations de la Société algérienne, M. Frémy a très-nettement fait ressortir le caractère nouveau et original de la Société qui, en agissant à la fois en France et en Algérie, favorise l'introduction des capitaux français dans notre colonie, faisant ainsi cesser l'isolement financier dans lequel elle a trop longtemps vécu.

Il a fait remarquer que cette liberté d'action qui permet à la Société de ne pas se consacrer exclusivement aux affaires algériennes était en définitive aussi favorable aux intérêts bien entendus de la colonie, qu'à ceux de la Société qui est encore dans la phase de préparation en Algérie; et que, sans cette liberté d'action indispensable, surtout dans les premières années, il aurait été impossible de distribuer aux actionnaires le dividende dont on allait leur demander la répartition.

La Société se propose de prêter son concours le plus actif pour procurer à l'Algérie ce qui lui fait le plus défaut : l'argent, l'eau, les bras. Mais la question des irrigations et celle du peuplement se compliquent de problèmes difficiles à résoudre que l'État s'est posés depuis bien des années, et dont la Société ne peut improviser à elle seule la solution. Elle a rendu à l'Algérie le service qu'on pouvait lui rendre immédiatement, celui de diminuer la pénurie de capitaux qui contribue à y rendre le taux de l'intérêt de l'argent beaucoup plus élevé qu'en France. C'est ce motif qui a déterminé, l'année dernière, la création de trois comptoirs d'escompte, à Alger, Constantine et Oran, et cette année l'ouverture de celui de Bone.

centres voisins seront prochainement terminées. La Société dès qu'elles le seront, a l'intention d'offrir aux colons qui voudront s'y fixer, de construire à leur convenance des fermes au milieu de lots de 30 à 50 hectares et de leur vendre le tout moyennant annuités. Ce mode d'acquisition leur permettra de ne pas immobiliser le petit capital qu'ils apporteront en Algérie et de le conserver comme fonds de roulement.

On sait que les terres en Algérie sont généralement dénuées d'arbres. C'est ce qui a porté la Société à entreprendre des plantations d'eucalyptus, arbre d'Australie, qui pousse très-rapidement et dont le bois devient très-dur. Il a ceci de particulier qu'il exerce une influence favorable sur la salubrité des contrées où on le multiplie.

Parmi les questions sur lesquelles le Société a porté son attention dès qu'elle a été constituée, celle des barrages est à la fois une des plus importantes et des plus difficiles.

La création des barrages est en Algérie une œuvre d'utilité publique. Eux seuls peuvent fertiliser d'immenses espaces que le manque d'eau rend aujourd'hui presque improductifs. Mais la construction et l'exploitation de ces gigantesques retenues sont partout soumises, et plus encore en Algérie qu'ailleurs, à des éventualités telles qu'on ne peut songer à les entreprendre qu'avec le concours de l'État.

La Société espère que les propositions qu'elle a faites seront acceptées et qu'elle pourra prochainement se mettre à l'œuvre. — Ses études sont complétement terminées pour huit barrages réservoirs, pouvant contenir ensemble cent quarante millions de mètres cubes d'eau.

En terminant ce compte-rendu, M. Frémy a fait remarquer que les résultats obtenus étaient un encouragement à continuer l'œuvre de la Société, que, sur son titre seul, les détracteurs de l'Algérie avaient condamnée d'avance à l'insuccès ; que ce titre, après tout, ne paraissait pas lui avoir porté malheur.

Que, dans tous les cas, la Société ne pouvait assurer son avenir qu'en repoussant énergiquement des entreprises hasardées, aboutissant à des échecs mérités et servant d'argument à ceux qui prétendent que le génie colonial nous manque.

Il a insisté sur ce fait que la réussite des Anglais et des Hollandais, dans leurs colonies, a été dû surtout à leur persévérance.

Le mouvement commercial, ainsi que celui de la population, témoigne d'ailleurs du résultat obtenu.

Le commerce extérieur, qui n'était que de 7 millions en 1831, s'élevait en 1846 à 124 millions, et atteignait 274 en 1866. La population européenne, qui en 1831 était de 2,300, en 1846 de 109,000, s'élevait en 1866 à 235,000.

Ce noyau déjà important se développe tous les jours de lui-même par l'excédant des naissances sur les décès et tout fait espérer qu'une colonie à trois jours de Paris, où le sol est riche, où la sécurité est parfaite, et où la vie sera bientôt aussi facile qu'en France, ne peut pas ne pas grandir, et avec elle, ceux qui s'associent à ses destinées.

PARIS. — TYP. A. PARENT RUE MONSIEUR-LE-PRINCE, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE SOCIALISME EN 1869

DISCUSSIONS A LA REDOUTE ET DANS LES AUTRES RÉUNIONS PUBLIQUES.

I

Nous assistons depuis quelques mois au bruyant réveil des doctrines socialistes. A l'exemple des nonnes du troisième acte de *Robert le Diable*, elles soulèvent la pierre sous laquelle elles étaient ensevelies et elles reparaissent, avides de mouvement, pressées de revivre comme si elles ne devaient faire qu'une fugitive apparition. Le rameau d'or qui a touché ces revenants de 1848, c'est la loi du 6 juin de l'année dernière sur les réunions publiques. Certes, l'usage que l'on a fait de cette loi dans les salles de la *Redoute*, du *Pré-aux-Clercs*, des *Folies-Belleville*, de la *Jeune-Gaule*, et dans tant d'autres, n'est point de nature à réconcilier avec le droit de réunion les honnêtes et paisibles bourgeois qui ont applaudi des deux mains à la fermeture des « clubs. » On conçoit même que les plus fermes amis de la liberté se sentent ébranlés au sortir de ces mêlées confuses où des orateurs improvisés déclament des tirades ampoulées contre la propriété, le capital, le mariage, où l'on maudit les machines, au nom du progrès, où l'on propose de mettre tous les citoyens sans oublier les citoyennes à la même ration d'éducation, où les communistes collectivistes, les communistes individualistes, les mutuellistes et les inventeurs de banques gratuites se disputent la mission d'organiser une société nouvelle après avoir procédé à la *liquidation* de l'ancienne. Mais parce que la liberté des réunions publiques n'a guère

produit jusqu'à présent qu'une saturnale intellectuelle, faut-il se hâter de la condamner? Avant de la rayer du catalogue des « libertés nécessaires, » ne convient-il pas de rechercher si elle pouvait produire autre chose que ce carnaval socialiste et révolutionnaire?

Il y a dix-huit ans, on a fermé la bouche aux socialistes comme à bien d'autres; mais pouvait-on se flatter d'avoir supprimé du même coup le socialisme? Au moyen âge et plus tard encore, supprimait-on la croyance à la sorcellerie parce qu'on brûlait les sorciers? Les persécutions auxquelles les alchimistes étaient en butte, quand ils n'étaient point l'objet des faveurs particulières des souverains, non moins ignorants et crédules que leurs sujets, ont-elles détruit la foi au grand œuvre? On a dit bien souvent que la force ne prévaut point contre la vérité. On pourrait ajouter qu'elle est encore moins efficace contre l'erreur. La vérité apparaît peu à peu, et elle ne frappe guère que le petit nombre des esprits d'élite. L'erreur est plus accessible à la foule, elle se proportionne mieux à la capacité générale des esprits; dans les sciences morales aussi bien que dans les sciences physiques, elle est plus conforme aux apparences qui frappent les sens et auxquelles le grand nombre s'en tient d'habitude. La notion de la propriété, par exemple, dans toutes ses applications, et avec cette conséquence que l'appropriation du sol profite à ceux-là mêmes qui ne possèdent pas et ne posséderont jamais un pouce de terre, n'est-elle pas autrement compliquée et savante que celle du communisme? Enfin, il faut bien reconnaître que la compression s'est singulièrement adoucie depuis un siècle et qu'elle s'est affaiblie en s'adoucissant. Comment s'y est-on pris pour extirper le socialisme? On s'est contenté de mettre l'embargo sur la presse, de fermer des clubs, de dissoudre les associations ouvrières, de protéger la religion, la famille et la propriété, au moyen d'une échelle mobile de pénalités variant suivant la gravité des cas, de quelques centaines à quelques milliers de francs d'amende, de quelques jours à quelques années de prison. Encore ces pénalités anodines n'ont-elles été appliquées que bien rarement et comme à contre-cœur. Pouvait-on sérieusement attribuer la moindre efficacité à cette compression dérisoire? Ah! quand nos pères entreprenaient d'extirper une hérésie religieuse, politique ou sociale, ils procédaient autrement. Ils employaient, pour la rechercher, les ressources de l'espionnage le plus raffiné et le moins scrupuleux; ils faisaient de la délation un devoir et de la non révélation un crime. Ils mettaient les hérétiques à la torture pour leur arracher des aveux, puis ils les brûlaient à grand feu ou à petit feu, avec une mise en scène merveilleusement appropriée au ré-

sultat qu'ils voulaient obtenir. Cependant, ce résultat, ils ne l'obtenaient pas toujours. Malgré la sauvage énergie de leurs procédés de compression, malgré l'implacable sincérité avec laquelle ils les mettaient en œuvre, malgré le secours qu'ils trouvaient dans l'imperfection des moyens de propagande, ils réussissaient bien rarement à supprimer une hérésie. Si l'on songe qu'aujourd'hui l'imprimerie, la poste, les chemins de fer, l'établissement des grands ateliers de l'industrie manufacturière, le développement progressif des relations commerciales, ont multiplié dans une proportion énorme les communications entre les hommes, on se convaincra qu'au lieu d'affaiblir la compression, il serait indispensable, au contraire, de la fortifier, sous peine de la rendre illusoire. Il faudrait inventer des procédés de recherche plus subtils et des moyens de répression plus formidables. Il faudrait perfectionner l'inquisition, la torture et la *mort qualifiée*. Mais, voilà bien à coup sûr des progrès dont il ne peut plus être question. Les rhétoriciens furibonds qui ne reculent point devant le panégyrique de l'inquisition ou de la Saint-Barthélemy, eux-mêmes, frémiraient d'horreur à la pensée d'assister au brûlement d'un hérétique en chair et en os. Un système de compression sérieux serait donc impossible à appliquer dans l'état actuel de nos mœurs. Nous ne le supporterions pas un seul jour. Qu'en faut-il conclure? N'est-ce pas que la compression est une « vieille machine » à laquelle il faut décidément renoncer, et que, s'il y a encore des hérésies, c'est à des procédés à la fois moins barbares et plus efficaces qu'on doit recourir pour en avoir raison? Cette compression à l'eau de rose que l'on a opposée au socialisme, par exemple, à quoi a-t-elle servi? Elle ne l'a pas supprimé, elle ne l'a pas empêché de se propager, elle a simplement créé l'illusion qu'il n'existait plus, ou du moins qu'il ne se propageait plus. N'est-ce pas une illusion dangereuse? De deux choses l'une, ou le socialisme est sans péril pour la société, et dans ce cas, il n'y a pas lieu de le comprimer, ni même de s'en occuper, ou il est véritablement à craindre, il peut, en corrompant l'esprit des masses, en excitant l'ouvrier contre le bourgeois, provoquer des luttes funestes et des perturbations redoutables. Dans ce cas, l'illusion de la sécurité n'est-elle pas un péril de plus? Si l'on ne s'était pas fié à cet appareil de compression qui ne comprimait plus, n'aurait-on pas opposé au socialisme des armes moins surannées? Ne se serait-on pas attaché plus activement à le combattre, en mettant en œuvre les réformes et la propagande économiques? N'y a-t-il pas quelque apparence qu'on aurait obtenu ainsi mieux qu'une illusion de sécurité, et que nous ne serions pas obligés aujourd'hui de reprendre le débat contre les socialistes juste au point où nous l'avons laissé il y a dix-huit a

II

Où en est aujourd'hui le socialisme? Les systèmes qui avaient la vogue dans la période de fièvre qui a suivi la Révolution de février, ont-ils conservé la faveur dont ils jouissaient alors ou bien d'autres systèmes les ont-ils remplacés? Quelles théories sont aujourd'hui dominantes; quels noms sont particulièrement invoqués et acclamés dans la mêlée des réunions publiques? Voilà les questions qui se présentent d'abord, mais auxquelles il n'est pas aussi facile de répondre qu'on pourrait le supposer. Une multitude d'orateurs ont abordé les tribunes improvisées à la suite de la loi du 6 juin; il s'est bien prononcé 2 ou 3,000 discours dans les 3 ou 400 séances qui ont été tenues du mois de juillet 1868 au mois de mars dernier; mais parmi ces discours, combien n'étaient que de pures divagations, dans lesquelles il était impossible d'apercevoir une doctrine quelconque! Si nous écartons les économistes qui avaient convoqué les réunions de la salle de la Redoute, les jeunes catholiques qui formaient un groupe peu nombreux mais ardent et tenace dans la salle du Pré-aux-Clers, les excentriques dont M. Gagne, l'archi-prophète et l'archi-candidat à la députation de toutes les circonscriptions de Paris, offre le type le mieux réussi, les politiques qui ne voyaient dans les réunions publiques qu'un moyen d'agiter les esprits et de planter les jallons d'une candidature aux élections de 1869, il nous restera à peine une vingtaine d'orateurs représentant l'élément socialiste ou communiste. Mais c'est une justice à rendre à ce petit état-major qu'il a déployé une activité véritablement prodigieuse.

En 1848, M. Dufaure comparait spirituellement le personnel des clubs aux figurants du Cirque qui représentent au besoin une armée innombrable, en faisant indéfiniment le tour de la scène. Cette comparaison est encore vraie aujourd'hui. Ce sont les mêmes hommes qui ont organisé la plupart des réunions de Paris, de Belleville au boulevard Montparnasse, de la barrière Rochechouart à la barrière d'Italie. Partout, on retrouve le même bureau, les mêmes orateurs et, en partie aussi, le même public applaudissant les mêmes discours.

Dans ce personnel, nous apercevons d'abord un certain nombre d'anciennes connaissances, des disciples de Fourier, comme M. Cantagrel; des collaborateurs de Proudhon, comme M. Langlois; des communistes de toutes nuances, entre autres M. Mallarmet, ancien délégué du Luxembourg; des délégués aux congrès de l'*Association internationale des travailleurs*, comme MM. Fribourg, Tolain, Chemalé, Longuet, Murat, Heligon, etc., auxquels se joignent quelques « nouveaux, » parmi lesquels

un orateur digne de ce nom, malgré ses emportements, M. Briosne; enfin quelques dames, Mme Paule Minck, Mme Désiré, qui auraient pu faire l'ornement du club des femmes en 1848.

Mais aucun de ces orateurs, ni parmi les anciens, ni parmi les nouveaux, ne s'est posé en continuateur des maîtres-socialistes qui avaient fait école avant la Révolution de février. M. Cantagrel n'a pas cru devoir reprendre la propagande du système de Fourier, dont le nom, si souvent prononcé en 1848, paraît à peine connu de la génération actuelle. On a cité M. Cabet avec estime, mais personne n'a songé à remettre au jour les beautés un peu fanées du *Voyage en Icarie*. L'*Organisation du travail*, de M. Louis Blanc, est aussi oubliée que le *Circulus*, de M. Pierre Leroux. M. Proudhon seul a conservé des disciples fidèles, qui essaient de faire revivre quelques-unes de ses bruyantes fantaisies; mais M. Proudhon n'a pas laissé de « système, » et comme le rappelait naïvement un de ses admirateurs, il se moquait avec sa verve narquoise « des imbéciles qui se qualifient de proudhoniens. » Ce personnel bigarré du socialisme de 1869 ne reconnaît donc aucun maître, et il n'a adopté aucun évangile qu'on puisse acheter sur les quais. Cependant, il a de nombreux points de ressemblance avec son devancier de 1848. Comme les orateurs des clubs, ceux des réunions publiques sont d'accord pour condamner la société actuelle, et ils la condamnent en se servant des mêmes mots et en arrondissant les mêmes phrases. Ils attaquent la propriété et le capital; ils dénoncent l'exploitation de l'homme par l'homme, ils déclament contre le salariat exactement comme on déclamait en 1848. Ils n'ont rien oublié et ils n'ont rien appris. Écoutons-les plutôt :

... « Pourquoi, dit Me Paule Minck, à la réunion de *la Redoute* (la politesse n'exige-t-elle pas que nous commencions par les dames?) pourquoi y a-t-il des gens qui toujours travaillent et d'autres qui sans cesse jouissent ?... Le capital, pourquoi va-t-il aux mains de ceux qui ne font rien? Toujours contradiction et anomalie. Des économistes ont écrit qu'on devait respecter le travail et le produit du travail. Mais est-ce le produit du travail que nous respectons chez les gens riches? Est-ce le produit du travail que nous sommes obligés de regarder de loin sans jamais y toucher? C'est le produit de l'exploitation... Qui jouit des fruits de la terre? Est-ce le laboureur couché sur le sillon ou le riche oisif qui, dans les cafés, prodigue son or et sa santé? Pourquoi donc ces fruits arrivent-ils à celui qui n'a rien fait pour les produire? Pourquoi l'un est-il toujours courbé? Pourquoi l'autre le tient-il toujours le pied sur la gorge, toujours attaché au sol?

... « Pourquoi n'a[illegible] droits que nous réclamons, dit à son

tour M. Bretonneau, dans la réunion des *Folies-Belleville*? Parce que la bourgeoisie sait parfaitement que le jour où la classe ouvrière si longtemps exploitée aurait ses droits, elle dirait : nous voulons lutter d'égal à égal. La bourgeoisie est l'ennemie la plus dangereuse de la classe ouvrière... qui est-ce qui produit le capital? c'est le peuple travailleur. Qui est-ce qui améliore et fait valoir la propriété? c'est le peuple travailleur. Qui est-ce qui fait progresser? Toujours le peuple travailleur! pourquoi et comment se fait-il que le peuple travailleur ne possède rien?... Puisque le capital, le progrès et la propriété sont des productions du travailleur, eh bien! c'est notre propriété.

... « Dans l'organisation actuelle du travail, ajoute un socialiste imberbe, M. Chauvières, il y a deux sortes d'individus : les uns qui prélèvent les neuf dixièmes sur le travail, les autres qui prélèvent un dixième; les uns qui consomment sans travailler, les autres qui travaillent sans consommer. Ceux-ci ne possèdent rien, ceux-là possèdent la source de toutes les productions... la terre! Nous naissons et déjà nous pouvons nous demander si la terre est faite pour tous ou pour quelques-uns. Nous posons le pied quelque part. A qui appartient ceci? A un propriétaire. Nous grandissons. Et parce que nous n'avons pas de propriété, il nous faut travailler pour le propriétaire. Nous grandissons encore... et nous prenons un fusil. Et il faut aller nous faire tuer pour défendre la propriété d'un propriétaire. »

...«La société à l'heure qu'il est, conclut un autre communiste, M. Lefrançais, ne vit que d'abus monstrueux. »

Cette société mal faite et gangrenée où il n'y a « qu'exploitation, oppression et abus, il faut la détruire, » cela est bien entendu; il faut, pour nous servir d'une expression favorite des communistes, opérer « la liquidation sociale » et cette opération faite, remplacer la vieille société, fondée sur le privilége, par une société nouvelle, fondée sur l'égalité. Mais de quelle façon convient-il d'opérer la liquidation sociale? Question délicate, et à laquelle le voisinage incommode des commissaires de police, ne permet point de répondre d'une manière parfaitement claire. On se défend cependant d'avoir l'intention de « prendre, » tout en déclarant qu'on pourrait bien avoir le droit de « reprendre, » et on consent à racheter.

« Pour arriver à l'accomplissement de toutes les réformes sociales, dit un communiste, M. Sébyle, il faut recourir à l'expropriation générale. C'est de la nationalisation du sol que j'entends parler et non de la spoliation. Car, bien que l'origine des fortunes nous soit suspecte, nous entendons employer le mode d'inscriptions de dépôts ou titres, avec inscription au grand livre, donnant droit à une hypothèque garantie, plus sérieuse, selon moi, que celle que vous offre la propriété individuelle. »

Aux yeux de M. Briosne, il suffira pour arriver à la liquidation sociale (formule de Proudhon) d'abroger l'article 291 du Code pénal.

« De même que le capital peut s'agglomérer, dit-il, de même l'abrogation de cette loi sera la reconnaissance d'un droit supérieur qui permettra aux travailleurs de s'agglomérer aussi et de devenir une force qui pourra lutter avec le capital ; à peine la lutte sera-t-elle commencée que cette force absorbera le capital. »

Va donc pour l'abrogation de l'article 291 du Code pénal. Mais il ne suffit pas de liquider la société actuelle ; il est indispensable de mettre quelque chose à la place. A cet égard, on n'est pas plus avancé qu'en 1848, et l'on est encore plus divisé, s'il est possible.

Autant que nous avons pu en juger, il y a trois groupes dans le personnel socialiste des réunions publiques : les communistes collectivistes, les communistes individualistes et les mutuellistes. Essayons de les caractériser.

III

Les communistes collectivistes sont les classiques du genre. Leur communisme procède de Platon, de Campanella, de Morelly, de Babeuf et de M. Cabet. C'est l'activité de l'État (que l'on désigne à la vérité sous la dénomination nouvelle de « collectivité, » mais le mot seul est changé, non la chose), c'est l'activité de l'État, disons-nous, substituée dans toutes les branches de travail à celle de l'individu ou de l'association libre ; c'est la « collectivité » produisant toutes choses et répartissant également tous les produits et tous les services entre ses membres conformément à la formule de « l'équivalence des fonctions. » C'est ainsi que l'entendent MM. Jaclard, de Beaumont, Pelletin, Duval, Ducasse, Mallarmet, Millière, Lefrançais, etc.

« Le communiste rationnel, dit M. Jaclard, doit avoir pour but l'intérêt de tous ; pour y arriver, il faut supprimer le patronat, l'intérêt, l'inéquivalence des produits ; il faut supprimer l'héritage.

« Il s'agit d'amener chacun à toucher intégralement le produit de son travail et alors chacun aura la libre et absolue jouissance de ce qu'il possède. »

... « La propriété est la principale cause de nos malheurs, dit M. de Beaumont (réunion des Folies-Belleville) ; c'est cela qu'il faut modifier. Nous voulons qu'il n'y ait plus ni pauvres ni riches ; tous sortis d'une même origine, nous voulons que tous soient égaux... Nous voulons que nos enfants acquièrent toutes les vertus civiles ; nous voulons en faire des citoyens et non de la chair à canon ou des êtres exploités par monseigneur le capital... La terre a été donnée gratuitement à l'homme ; celui

qui s'en est emparé l'a dérobée à la collectivité. Il faut par tous les moyens la reprendre, car nul n'a droit d'avoir du surplus quand quelques-uns manquent du nécessaire. »

... « Le salaire, dit M. Pellerin (même réunion), a pour conséquence la misère, l'esclavage et la prostitution... La propriété n'est qu'une substitution de forme à la féodalité. Tous nous sommes à la recherche d'une forme nouvelle plus conforme à la justice, dont on croit voir l'idéal parfait dans le communisme... Répudions le salaire qui est la reconnaissance de notre dégradation, la sanction de la tyrannie.

« Donc pas de salaire, mais l'égalité absolue sans distinction de forces, de talents, de vertus, l'égalité sans la vaine distinction de rang dans les castes. »

« Il faut, dit M. Duval à la réunion de la barrière Montparnasse, il faut supprimer ce reste de féodalité qui ne s'appelle plus noblesse, mais bourgeoisie... Nous voulons l'égalité des salaires ; que la valeur de chaque chose soit basée sur le temps qu'on a mis à la produire... Nous voulons l'application du droit naturel, l'égalité ; nous supprimons l'hérédité, la propriété individuelle, et le capital qui ne peut exister sans travail. En 48, on a proclamé le droit au travail, nous proclamons l'obligation au travail. Que celui qui travaille mange, mais que celui qui ne travaille pas n'ait aucun droit... par la collectivité plus de paupérisme. »

Sur l'organisation de cette « collectivité, » nous manquons malheureusement de renseignements. Ce n'est pas que les « plans d'organisation » fassent défaut plus qu'en 1848 ; mais le public, moins naïf peut-être qu'on ne l'était alors, n'y mord point. Le scepticisme l'aurait-il gagné ? Ne croirait-il plus que « c'est arrivé ? » Au surplus, comment y croirait-il ? A peine un orateur commence-t-il à exposer son plan, que la plupart de ses collègues donnent aussitôt des signes non équivoques d'impatience, et qu'ils se précipitent, à l'envi, sur la nouvelle organisation sociale pour la mettre en morceaux. C'est ainsi qu'à la réunion de la Redoute, les mutuellistes MM. Longuet et Tolain ont démoli sans pitié le « le plan » de M. Sebyle, le communiste, et que M. Longuet a été sur le point même de se brouiller mortellement avec les collectivistes en les accusant d'aboutir à la communauté des femmes. Il paraît toutefois que M. Longuet avait tort. Les collectivistes ne poussent point jusque là l'amour de la collectivité. Quelques-uns d'entre eux, à la vérité, se sont prononcés en faveur de « l'union libre » dans la réunion du Pré-aux-Clercs. Mais l'union libre n'est point la communauté. Qu'est-elle donc ? Nous serions fort en peine de le dire et, franchement, nous n'en voyons point la nécessité.

Si nous savons peu de chose sur l'organisation du communisme collectiviste, si nous n'en connaissons guère que les « principes, » — principe de la propriété commune, principe de l'égalité des salaires ou de la rétribution selon les besoins de chacun (formule de M. Ducasse), — nous sommes encore moins avancés en ce qui concerne le communisme individualiste. Tout ce que nous savons de ce communisme romantique c'est qu'il n'emprunte aux classiques de l'école que le principe de « l'égalité, » et qu'il respecte la liberté et la responsabilité de l'individu. Les travailleurs mis en possession de l'outillage social produisent collectivement — sans payer aucune redevance au capital, désormais dompté et enchaîné — mais ils consomment individuellement. Dans la discussion générale du travail à la réunion de la Redoute, M. Briosne a proposé au nom du néo-communisme, les formules suivantes :

1° Le travail est l'effort que fait l'homme, dans le milieu où il est placé, pour s'approprier, en les transformant, les objets nécessaires à la satisfaction de ses besoins.

2° Le milieu social, c'est le milieu naturel perfectionné par des observations recueillies graduellement et désignées sous le nom de sciences, et par une accumulation de moyens de production qui multiplient les forces de l'homme et qui sont désignés sous le nom d'outillage ou richesse.

3° Dans le milieu naturel, l'homme est libre et responsable de ses actions, mais la nature lui fournit gratuitement des moyens de vivre en rapport avec ses facultés et ses besoins naturels. Pour que l'homme soit libre et responsable, dans le milieu social, il faut que la société lui fournisse des éléments de travail en rapport avec ses facultés et ses besoins de civilisé, c'est-à-dire qu'il a le droit d'exiger que son intelligence soit cultivée et pourvue des connaissances acquises et d'exiger la libre disposition de l'outillage nécessaire à l'exercice de son activité.

4° Les moyens de donner satisfaction à ces droits peuvent être discutables, mais les droits eux-mêmes sont imprescriptibles, parce qu'ils représentent le droit imprescriptible de chacun sur le sol où se meut la société, droit dont la revendication par un seul citoyen rendrait la société impossible.

5° En fait, dans toutes les sociétés, l'outillage, ou richesse, se trouve aggloméré entre les mains de quelques citoyens, d'où il résulte que ceux qui n'en sont pas pourvus ne peuvent développer leur intelligence et ne peuvent exercer leur activité que suivant le bon vouloir des possesseurs, et en leur abandonnant une partie de leurs produits.

Un pareil état de choses est la négation du droit de produire, inhérent à la nature de l'homme, et de l'idée supérieure de justice, qui est le respect du droit de chacun et qui devrait être la base de toute société.

Aussi c'est de cet état des choses que résultent tous les désordres qui affligent la civilisation.

6° Il y a donc à étudier tous les éléments économiques qui servent à former et à maintenir cette agglomération de la richesse, et à rechercher les moyens de la niveler graduellement jusqu'à ce que chacun, devenu possesseur de l'outillage nécessaire à l'exercice de son activité, et ayant perfectionné son intelligence, puisse agir librement en restant responsable de ses actions et en ayant toujours la faculté d'agir individuellement ou collectivement, suivant qu'il le jugera utile à ses intérêts.

Nous ne voulons point discuter, en ce moment du moins, les formules de l'orateur néo-communiste. Les socialistes de la réunion eux-mêmes les ont trouvées obscures et insuffisantes. Nous ne croyons pas non plus que le groupe des néo-communistes soit bien nombreux, si groupe il y a. M. Briosne pourrait dire comme Médée :

Moi seul.....

mais, en dépit du talent assurément fort remarquable du propagateur du néo-communisme, est-ce bien assez ?

Nous arrivons au troisième groupe, celui des mutuellistes, composé principalement d'anciens disciples et d'admirateurs de Proud'hon, MM. Langlois, Longuet, Tolain, etc. Ce sont les Girondins du socialisme de 1869. Ils répugnent, M. Langlois surtout, à une transformation violente de la société. Ils ne sont pas de l'avis de M. Ducasse, s'écriant à la réunion de la Chapelle : « Ce n'est pas avec de l'or, c'est avec du fer que les questions seront résolues. » Ils veulent dénouer le nœud gordien, et non le trancher. Cependant, s'ils répugnent à employer le fer, ils se méfient de l'or. Ils préfèrent le papier. Le pivot de leur système, c'est une banque, et quelle banque ? Celle de Law n'était rien en comparaison.

La Banque de crédit mutuel commencera par supprimer le numéraire, ce tyran de la circulation. Le numéraire supprimé, il n'y aura plus d'intérêt, car il serait visiblement abusif de faire payer un intérêt pour de simples morceaux de papier maculé, qu'une presse *Marinoni* peut fournir à raison de dix mille à l'heure, en toutes coupures. Mais si le papier tient lieu de numéraire, et si le papier se prête gratis, si l'on peut acheter des outils, des maisons, des terres avec ce merveilleux *medium circulans* qui n'aura rien coûté, il est clair qu'on se dispensera volontiers de payer un loyer pour obtenir la simple jouissance d'un outil, d'une maison, d'une terre. Quand on n'a pas de quoi payer son terme, disait M. Vautour, il faut avoir une maison à soi. Eh bien ! on aura une maison à soi, et on se moquera de M. Vautour ; ou

si l'on consent encore à payer son terme à cet odieux propriétaire, ce sera à la condition de l'échanger contre une part dans ce qu'il lui plaît de nommer sa propriété. Payer son terme, ce ne sera plus « louer », ce sera « acheter. » Vous payez, je suppose, mille francs de loyer. Eh bien ! au bout de vingt ans, il vous suffira de produire vos quatre-vingts quittances pour devenir propriétaire de votre appartement. Mais que deviendra M. Vautour, s'il a le malheur d'avoir des locataires ponctuels et fidèles ? Il est clair qu'au bout de vingt ans M. Vautour ne sera plus propriétaire. Seulement, il aura la ressource de se transformer à son tour en locataire, ce qui lui permettra, au bout de vingt autres années, de redevenir propriétaire. C'est du mutuellisme ! Nous ignorons si ce système serait bien propre « à faire aller le bâtiment », mais nous prions nos lecteurs de croire que nous n'exagérons rien, et que le mutuellisme se fait fort de supprimer le loyer des maisons et le fermage des terres aussi aisément que l'intérêt de l'argent. Voici cependant une singularité sinon inexplicable, du moins inexpliquée, de cet ingénieux système : c'est que la Banque qui prêtera gratis à tout le monde ne pourra marcher sans monopole. Cela lui sera absolument impossible. Comme on s'en étonnait un soir à la réunion de la Redoute, M. Langlois s'est fort emporté, et il a prétendu que les économistes voulaient ramener l'espèce humaine à l'état sauvage. — L'État, s'est écrié ce bouillant mutuelliste, exerce le monopole de la police et du transport des lettres, de la vente des poudres et des tabacs, pourquoi n'exercerait-il pas le monopole de la banque ? — Soit ! mais l'État ne protége pas les citoyens gratis, il ne transporte pas les lettres gratis, et encore moins fournit-il gratis la poudre et le tabac. Supposons qu'il lui plût, par exemple, de gratifier le peuple français de la « gratuité du tabac », comme il est question tous les jours de lui accorder la gratuité de l'enseignement et bien d'autres gratuités, serait-il encore nécessaire de maintenir le monopole de la régie ? Verrait-on s'ouvrir beaucoup de débits de « tabac payant » en concurrence avec les bureaux de « tabac gratuit » ? Enfin, cette concurrence serait-elle assez pernicieuse pour empêcher le système bienfaisant de la gratuité du tabac de s'implanter en France ? Comment donc se fait-il qu'une banque gratuite ne puisse s'établir qu'à la condition d'être rigoureusement protégée contre les banques intéressées et mise en possession du monopole de la circulation ? Voilà ce que M. Langlois a négligé de nous dire. Il nous a renvoyé, à la vérité, aux réunions de la salle Molière pour les explications, mais nous n'avons pas eu le loisir d'aller à la salle Molière ; et, d'ailleurs, ces explications, dont le besoin se faisait sérieusement sentir, ne pouvaient-elles se donner à la

Redoute? Quoi qu'il en soit, la gratuité du capital sous toutes ses formes étant établie, grâce à l'intervention de la Banque du Crédit mutuel (en 1848, on la connaissait sous le nom de *Banque d'échange*), le travail seul obtient une rétribution, et le travailleur n'ayant plus aucun tribut à payer à ce tyran, maintenant détrôné, jouit de la totalité de son produit. Comment les produits s'échangent-ils? En vertu des principes de « l'égal échange » et de « l'équivalence des fonctions. » Sur ce point, le mutuellisme ne se rapproche-t-il pas singulièrement du communisme? Aussi, malgré leurs dissentiments plus apparents que réels, mutuellistes et communistes ne manquent pas de se réunir contre leurs ennemis communs, les économistes.

IV

Ajoutons quelques mots sur un quatrième système dont la paternité appartient à notre collaborateur M. Horn, et qui se propose de concilier l'économie politique et le socialisme à l'aide de concessions mutuelles, portant les unes sur les mots, les autres sur les principes. Aux socialistes, M. Horn demande, entre autres concessions, d'admettre la concurrence et de reconnaître la légitimité de l'intérêt; aux économistes, il demande de démarquer l'économie politique pour l'intituler *économie sociale*, et, chose plus grave, d'abandonner le principe de l'hérédité, ou tout au moins de le raccourcir par un procédé bien connu depuis Tarquin, en soumettant les héritages à l'impôt progressif; enfin, tout en imposant aux socialistes l'obligation de rétribuer l'infâme capital, il voudrait, en compensation, que ce « tyran » renonçât de lui-même à avoir la haute main sur les entreprises pour se subordonner modestement au travail. Rien que cela.

Nous apprécions plus que personne le talent de M. Horn, et nous rendons justice à sa prodigieuse activité. C'est à lui que revient l'honneur d'avoir organisé les premières réunions publiques, et, malgré tout, on doit lui en savoir gré. Lorsque le socialisme aura fini d'essuyer les plâtres du droit de réunion, les conservateurs aussi bien que les radicaux seront charmés d'avoir à leur disposition cette aile du bâtiment des « libertés nécessaires. » Nous ne méconnaissons donc pas les services de M. Horn, mais nous sommes beaucoup moins sensibles aux mérites de son système de conciliation. On ne concilie pas la vérité et l'erreur, la réalité et l'utopie, l'économie politique qui est l'affirmation de la propriété, et le socialisme qui en est la négation. Un économiste ne peut faire aucune concession au socialisme à moins de devenir socialiste, et nous avons peur que M. Horn ne soit sur la pente. Au surplus, socia-

listes et économistes se sont montrés également réfractaires à ses tentatives de conciliation. Lorsqu'il a essayé de réhabiliter la concurrence et l'intérêt auprès de ses nouveaux amis, ils l'ont traité d'économiste, et c'était bien fait! Lorsque nous l'avons entendu attaquer l'héritage et prêcher la subordination du capital au travail, nous avons été tenté, à notre tour, de la qualifier de socialiste.

Pouvions-nous faire autrement? N'est-ce pas bien, en effet, une idée purement socialiste que celle de la subordination du capital au travail, dans la gestion des entreprises? Tous les socialistes sont d'accord pour reconnaître que le travail est « exploité » par le capital; tous s'accordent aussi à déclarer que le seul moyen d'en finir avec cette exploitation abusive, c'est de mettre la main sur le capital, par une liquidation sociale ou autrement, et, comme autrefois dans les guerres serviles, de river les fers de l'esclave aux pieds du tyran. M. Horn est trop intelligent pour aboyer au capital : en admettant même qu'il fût tenté de faire cette concession au socialisme, il sait bien que les économistes refuseraient absolument de la ratifier. Mais la croyance à la tyrannie du capital n'est-elle pas indispensable pour faire accepter la subordination du capital au travail? Si le capital n'est pas un tyran, quelle raison aurait-on d'en faire un esclave? Les socialistes ne pourraient-ils pas accuser M. Horn de manquer de logique? Les économistes, de leur côté, n'auraient-ils pas le droit de lui reprocher de méconnaître la nature des choses, en enlevant au capital le droit de diriger des entreprises, dont il subit les risques? Qu'un industriel fasse de mauvaises affaires, ses créanciers ne s'empresseront-ils point de mettre la main sur son capital ou du moins sur ce qui en reste? Le capital ne porte-t-il pas, en vertu de sa nature même, le poids de la responsabilité des entreprises? Cette responsabilité peut-elle peser, au même degré, sur le travail? Ah! s'il était permis de « réaliser » le directeur d'une entreprise en faillite et ses coopérateurs en les vendant à l'encan pour cause de liquidation forcée, la situation serait différente. Mais en ce cas même, il n'est pas inutile d'en faire la remarque, ce serait en qualité de « capitaux » que les coopérateurs d'une entreprise en faillite pourraient s'acquitter de leur quote-part de responsabilité vis-à-vis des tiers. S'il en est ainsi, si le capital est, en vertu de sa nature particulière, responsable des entreprises, ne lui appartient-il pas de les diriger? Serait-il juste et serait-il possible de séparer le droit d'agir de l'obligation de supporter la conséquence des actes? Attribuer ce droit au travail et cette obligation au capital, ne serait-ce pas faire de l'économie politique comme Sganarelle faisait de la médecine? Cela ne reviendrait-il pas à placer le cœur à droite et le foie

à gauche? Et cette « concession » au socialisme ne serait-elle pas un peu forte?

N'en peut-on pas dire autant de la limitation sinon de la suppression du principe de l'hérédité? M. Horn nie que les questions de propriété et d'hérédité soient indissolublement unies. « Il n'est guère prouvé, dit-il, que les questions de propriété et d'hérédité se tiennent d'une façon absolue. Bien des légistes et bien des publicistes éminents estiment que, le principe de la propriété admis, telle qu'elle existe aujourd'hui dans toute son extension et avec tous les abus qui la caractérisent, il ne s'ensuit pas encore naturellement et forcément l'admission du principe de l'hérédité (1). » Nous en demandons bien pardon aux légistes et aux publicistes éminents dont M. Horn invoque le témoignage anonyme, mais le droit de léguer découle aussi bien que le droit de donner et le droit de vendre du droit de posséder. On ne peut supprimer ou mutiler un de ces droits qui ne sont que des modes particuliers du droit général d'user de la propriété, sans diminuer la propriété elle-même, et par conséquent sans affaiblir le mobile de toute activité, le véhicule de toute production, sans travailler aussi bien à l'appauvrissement des pauvres qui n'héritent point, qu'à celui des riches entre les mains desquels s'accumulent les héritages. Voilà donc encore une concession contraire à la nature des choses, voilà, encore une fois, le cœur placé à droite et le foie à gauche. Décidément, c'est acheter la conciliation trop cher, et nous préférons nous en passer.

V

Dans les réunions de la salle de la *Redoute* (2), les économistes se sont trouvés en présence des différents groupes socialistes coalisés contre l'ennemi commun. Ces réunions avaient été organisées par quelques-uns de nos amis, sous la présidence du rédacteur en chef de ce journal, M. Joseph Garnier; mais, après quelques séances, obéissant à un esprit d'impartialité poussé jusqu'au scrupule, ils ont cru devoir abandonner à leurs adversaires la direction des débats. La question posée était la *légitimité de l'intérêt*, et cette question se trouvait parfaitement choisie pour mettre en lumière les causes qui rendent, hélas! «irréconciliable,» —puisque le mot est à la mode,—notre opposition au socialisme. Déjà,

(1) *Avenir national*, 25 décembre 1868.

(2) La physionomie des séances de la Redoute a été décrite par M. Joseph Garnier, dans la réunion de la société d'économie politique du 5 février. (V. le numéro de février 1869, tome XIII, p. 336.)

en 1848, elle avait été l'occasion d'un débat mémorable entre Proudhon et Bastiat. Mais ce débat, — les discussions de la Redoute l'ont prouvé de reste, — est demeuré comme non avenu pour les socialistes. Ils n'ont pas fait un pas depuis Proudhon; ils nient la légitimité de l'intérêt comme la niait Proudhon, qui, à son tour, se bornait à reproduire, en les accommodant au goût du jour, les arguments surannés des pères de l'Église et des jurisconsultes de la vieille école contre le prêt à intérêt. Seulement les pères de l'Église et les jurisconsultes n'avaient pas inventé la moindre banque pour contraindre le capital à se prêter gratis; en quoi ils étaient visiblement en retard. Le seul argument que nous ayons entendu à la *Redoute* sans l'avoir rencontré préalablement dans la *Somme* de saint Thomas-d'Aquin, est celui-ci : que le prêteur ne peut exiger légitimement aucune rétribution de l'emprunteur, parce que s'il lui rend un service en lui accordant l'usage de son capital, l'emprunteur lui en rend un autre, en conservant et en entretenant ce capital. Il est bien entendu que ces deux services sont équivalents, et qu'un locataire qui empêche une maison de tomber en ruines en consentant à l'habiter, se trouve quitte envers son propriétaire. Mais si cet argument n'est point dans la *Somme*, n'aurait-il pas mérité d'y être? N'a-t-il pas un air de famille avec ce fameux argument d'Aristote reproduit par saint Grégoire de Nysse, savoir « que l'intérêt est illégitime parce que deux pièces d'argent mises ensemble pendant toute l'éternité n'en engendreront jamais une troisième? » — Cependant, il ne suffisait pas de nier la légitimité de l'intérêt, il fallait trouver quelque moyen pratique de se dispenser de le payer. Ici deux systèmes principaux se trouvaient en presence : celui de la banque de crédit mutuel de M. Langlois et celui de la liquidation sociale de M. Briosne. Mais le premier avait le défaut de n'être pas assez clair, — au moins pour ceux d'entre les auditeurs qui négligeaient de fréquenter la salle Molière; — le second, au contraire, avait l'inconvénient de l'être trop. Nous ne voulons pas rentrer, du reste, dans cette discussion, dont les orateurs de la Redoute ont eu tant de peine à sortir (1). Qu'il nous suffise de dire qu'elle n'a pas

(1) Dès la deuxième séance, M. François Coignet, ingénieur civil, exposait avec talent un système de comptoirs commerciaux d'échange, en ayant toutefois la faiblesse d'attaquer les économistes, pour se rendre l'auditoire favorable. — Dans une séance ultérieure, M. Beslay, ex-représentant, grâce à son âge et à sa double qualité d'ancien républicain et d'ami de Proudhon, pouvait exposer fort longuement son système de « Banque du peuple », et obtenait qu'on nommât une commission

été sans fruit. Les économistes ont réussi à se faire écouter, malgré le tapage; quelques-uns mêmes, — et en première ligne M. Cernuschi, un véritable orateur de *meeting*, — à se faire applaudir. Au début, les orateurs socialistes, parmi lesquels MM. Briosne, Langlois, Chemalé, Longuet, etc., tenaient la corde; mais dans les dernières séances, la situation n'était plus la même, et M. Longuet reconnaissait non sans amertume que « les dispositions du public avaient changé (1). » L'intervention des économistes dans les réunions publiques n'a donc point été inutile. Qu'ils aient le courage de persévérer, et ils auront encore une fois la preuve que la raison finit toujours par avoir raison, même dans les réunions publiques.

VI

En résumé, les réunions publiques ont eu le mérite de nous révéler une situation intellectuelle et morale sur laquelle nous n'avions plus de-

---

d'étude qui, du reste, n'a rien produit. — Ces systèmes ont été vivement combattus et « démolis » par MM. Langlois, Briosne, etc., dans la salle Molière, où l'on avait pris pour spécialité les systèmes de crédit et les monopoles. (Note de la rédaction.)

(1) Répondant à MM. Joseph Garnier et de Molinari, lesquels ont pu s'exprimer librement dans les dernières réunions de ce congrès hebdomadaire qui a eu une quinzaine de séances, d'octobre à avril. — Les économistes, nos collaborateurs, qui ont pris la parole dans les premières séances, sont MM. Courcelle-Seneuil, Frédéric Passy, Clamageran, Horn, Cernuschi, Bénard et Villiaumé. M. Georges Renaud, inscrit à un mauvais moment, n'a pu se faire entendre, et MM. Courcelle-Seneuil et Bénard n'ont pu reprendre la parole par l'intolérance de l'assemblée. M. Cernuschi n'a pas, à beaucoup près, été écouté la seconde fois avec la faveur que lui avaient d'abord valu ses antécédents politiques et l'originalité de son talent. M. Horn a eu également de la peine à se faire entendre une seconde fois.

Un membre de l'assemblée, M. Sabatier, a prêté main-forte aux économistes, en venant reproduire, avec originalité, quelques-uns des arguments de Bastiat dans sa discussion avec Proudhon. M. Ordioni, un des orateurs de la majorité du Pré-aux-Clercs, a parlé dans le même sens, pour conclure toutefois à une certaine réglementation du prêt, but auquel est arrivé M. Villiaumé, par un chemin différent et sans succès, devant l'assemblée. Ce dernier ayant mis au nombre des défenseurs de la propriété les chefs de la Montagne à la Convention, il lui a été répondu du sein d'un groupe de socialistes que ces hommes étaient des réactionnaires ! (Note de la rédaction.)

puis dix-huit ans que de vagues indications. Dans ces dernières années, les congrès de l'*Association internationale des travailleurs*, les rapports des ouvriers sur les expositions universelles de Londres et de Paris, la fausse direction imprimée au mouvement coopératif, etc., nous avaient averti déjà que le socialisme n'était pas aussi supprimé qu'on se plaisait à l'affirmer; mais nous ne savions pas jusqu'à quel point les idées et les passions socialistes s'étaient conservées sous la cloche du régime de compression. Nous le savons aujourd'hui. Nous ne pouvons plus nous faire d'illusion sur les opinions et les tendances qui règnent dans les masses. Sur dix ouvriers s'occupant d'autre chose que du boire et du manger, neuf sont socialistes ou en train de le devenir, comme sur dix chefs d'industrie neuf sont protectionnistes, ce qui est leur manière à eux d'être socialistes. Eh bien, en admettant que le socialisme soit un danger, n'est-il pas bon de savoir que ce danger existe et qu'il menace! De toutes les politiques, la moins conservatrice, malgré la faveur particulière dont elle jouit auprès des conservateurs, n'est-ce pas la politique des autruches qui se cachent la tête dans le sable pour ne pas voir le chasseur?

C'est pourquoi nous serions désolés que l'on fermât les salons de l'exposition des produits du socialisme, qui a été ouverte depuis la loi du 6 juin 1868. Il est bon que cette exposition soit permanente. Nous ne désespérons pas non plus de voir les réunions publiques se transformer en un utile instrument de propagande, et nous ajouterons que le principal obstacle à ce progrès réside, à nos yeux, dans l'art. 291 du Code pénal qui interdit les asssociations (1). Nous n'ignorons pas que les socialistes réclament l'abrogation de cet article pour arriver à la liquidation sociale, mais cela ne nous arrête point. Nous nous rassurons en songeant que ni l'Angleterre, ni les États-Unis, ne possèdent l'équivalent de l'art. 291, et que les ouvriers de ces deux pays n'ont pas fondé cependant la moindre association, en commandite ou autrement, pour opérer la liquidation sociale. En revanche, ils s'en sont servis pour créer des *trades unions*, dont l'auteur des *Associations ouvrières en Angleterre* a fait admirablement ressortir les avantages, sans en dissimuler les abus, et que nous n'hésitons point pour notre part à préférer aux so-

(1) Art. 291. Nulle association de plus de vingt personnes, dont le but sera de se réunir tous les jours ou à certains jours marqués pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres, ne pourra se former qu'avec l'agrément du gouvernement et sous les conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer à la société.

ciétés coopératives, voire même à la liquidation sociale. Mais, pour en revenir aux réunions publiques, lorsque la liberté d'association se joint à la liberté de réunion, chaque opinion peut organiser sa propagande de la manière la plus utile. Or, l'expérience démontre que la vérité ne se produit et ne se distribue utilement comme toute autre denrée qu'au moyen d'organes spéciaux; qu'il est nécessaire que les opinions se séparent comme autant d'ateliers, et que chacune ait ses meetings aussi bien que ses journaux, sous peine de ne créer que la confusion et l'obscurité; qu'il ne vaut guère mieux de débattre le pour et le contre dans la même réunion que de l'imprimer dans le même journal; que la polémique dégénère aisément en une mêlée confuse et stérilement violente quand elle ne se fait point de meeting à meeting comme de journal à journal. Voilà pourquoi les meetings anglais ne ressemblent point aux « réunions» françaises. Ce n'est point parce que les Anglais sont des Germains tandis que les Français sont des Latins, ou parce que l'Angleterre est une île, tandis que la France fait partie d'un continent. Non! c'est tout simplement parce que les Anglais peuvent se conformer aux lois naturelles qui gouvernent les discussions comme elles gouvernent toutes choses, c'est parce qu'ils peuvent diviser et spécialiser les travaux de la production et de la propagation de la vérité, tandis que les Français ne le peuvent point; c'est parce que les Anglais, pourvus de la liberté d'association, peuvent mettre de l'ordre dans leurs meetings, tandis que les Français, privés de cette liberté nécessaire sont obligés de laisser l'anarchie régner en souveraine dans leurs réunions. Avec la liberté d'association nous finirons certainement par avoir des meetings analogues à ceux qui ont doté l'Angleterre du *free trade* et de tant d'autres réformes utiles; sans la liberté d'association, nos réunions publiques continueront à ressembler à des journaux, où des rédacteurs du *Pays* feraient le coup de plume, en attendant mieux, avec des rédacteurs du *Réveil*.

C'est pourquoi nous demandons comme les socialistes, mais non pour les mêmes motifs, la liberté des associations avec la liberté des réunions. L'abrogation de l'art. 291 nous permettra d'organiser des meetings, conformes au principe économique de la division du travail, tandis que nous avons été obligés de nous contenter jusqu'à présent du communisme des clubs. Et franchement ce communisme-là n'est point propre à nous réconcilier avec l'autre.

G. DE MOLINARI.

Il s'est dit force sottises, à la Redoute et ailleurs, à propos de l'économie politique et des économistes. Il s'en est écrit également beau-

coup, par suite de la confusion et du désordre qu'il y a dans les esprits des publicistes et des littérateurs qui ont négligé d'étudier les principes de la science avant de se mêler à la polémique des questions économiques et sociales. Voici un des échantillons les mieux réussis de ce barbouillage ; il est tiré du *Monde*, journal politique et religieux, qui s'adresse à un public sérieux. Otez la phraséologie religieuse, remplacez par toute autre nuance, et vous aurez un des cent et un discours des pourfendeurs du capital et des économistes, à la Redoute et ailleurs.

« Huit apôtres du dogme du capital, les citoyens A. Audiganne, N.-T. Bénard, Clamageran, Courcelle-Seneuil, Joseph Garnier, Horn, Mangin et N. Villiaumé (1) se sont associés pour annoncer, à la salle de la Redoute, la bonne nouvelle au peuple de France et lui inculquer de saines notions sur le respect dû aux sacs d'argent de la ploutocratie. Le prétexte de leurs réunions était d'étudier *le capital et l'intérêt au point de vue du travail.*

« L'entreprise est une nouvelle preuve de la présomption invétérée du charlatanisme économiste.

« Pour apprécier les qualités morales de cette association, il faut se rappeler que le sus-nommé citoyen Bénard, économiste du *Siècle*, a fait vendre à vil prix dans les rues de Paris, au printemps dernier, une brochure sur la cherté du pain (2) dans laquelle il enseignait aux ouvriers que la spéculation et les tripotages de la Bourse sont un bienfait pour lequel ils doivent remercier la providence moderne. Il est très-caractéristique et très-significatif, au point de vue de l'état intellectuel, de notre société, qu'un individu qui s'est fait publiquement l'avocat de la spéculation sur les grains, c'est-à-dire de l'abus le plus infâme de la vie économique, puisse continuer de se poser comme moraliste devant le public. De son côté, le citoyen Horn, juif originaire de Pesth, a fait, à la première réunion publique non autorisée, un discours dans lequel il exprimait qu'il faut chercher le bonheur sur cette terre, parce qu'il n'y a rien au-delà. Ces deux exemples suffisent pour nous convaincre que nous avons affaire à des individus qui ont rompu ouvertement avec ce que, dans le camp libéral, on qualifie toujours de préjugés et de superstitions d'un autre âge.

« Aussi les susdits citoyens n'ont-ils conservé qu'une seule divinité, le sac d'argent.

---

(1) Les sept signataires de la déclaration exigée par la loi sur les réunions publiques. — La discussion est due à l'initiative de MM. Horn et Courcelle-Seneuil.

(2) Excellente et courageuse dissertation sur la liberté de la boulangerie et les préjugés populaires concernant le prix du pain.

« Dans la séance du 17 octobre, un des leurs, poussé à bout par l'argumentation logique des socialistes, ne sut plus répondre autrement qu'en appelant la propriété une *institution divine.* Ce seul mot provoqua un tel tumulte désapprobateur dans l'assemblée, qu'il fut impossible de rétablir l'ordre et qu'on fut forcé de lever la séance. (1) Décidément, les membres de la réunion ne voulaient pas entendre parler d'une pareille superstition.

« Mais à quoi songeaient donc les apôtres économistes, de vouloir imposer ainsi le dogme du capital, après avoir fait table rase de tous les dogmes religieux, après avoir répudié les principes de la morale et les institutions qui s'y rattachent ? Est-ce que, par hasard, leur science économique les a aveuglés à ce point qu'ils espèrent remplacer le christianisme par la superstition économiste? On est forcé de l'admettre. Mais, en outre, que dire du caractère et de la moralité des individus qui se posent en apôtres des préjugés économistes, et qui, après avoir nié le Dieu des chrétiens et l'origine divine de l'homme, veulent contraindre le peuple à plier le genou devant la propriété, la seule institution divine qu'ils veulent bien lui laisser? Ah ! vous voulez remplacer Dieu par une divinité de votre invention, le capital !

« L'économisme libéral, dont les huit citoyens se glorifient d'être des adeptes, a aboli la propriété collective par la suppression arbitraire des corporations religieuses et ouvrières. Il a nié le principe même de la propriété, en enseignant la confiscation de la propriété ecclésiastique et corporative, et en se faisant l'avocat de la spéculation. L'économisme libéral a fait prévaloir le principe de l'utilitarisme, qui est l'ennemi mortel de tous les principes sociaux, et notamment de la propriété. Et maintenant les économistes, voyant où mènent leurs principes, voudraient en arrêter les conséquences logiques et inexorables en nous imposant la superstition de l'institution divine de la propriété ? Nous le demandons aux hommes de bon sens : n'est-ce pas là le charlatanisme le plus effronté que l'on puisse imaginer ?

---

(1) Le fait, fort mal présenté, est exact en ce sens qu'un orateur, M. Copigneaux, ayant, dans un discours écrit, dit que le principe de propriété est pour ainsi dire d'origine divine, le tumulte s'ensuivit pour des raisons multiples que voici : une partie de l'auditoire, suivant une habitude déjà prise au Vauxhall, à propos de la question des femmes, voulait protester contre l'emploi des arguments tirés de l'ordre surnaturel; une autre partie profitait de l'occasion pour faire un peu de tapage ; une autre, vu l'heure avancée, voulait la fin de la séance ; la masse réclamait le silence ; somme toute, confusion générale à laquelle le président, M. Joseph Garnier, mit fin en levant la séance.

«Les socialistes, au moins, ont la logique pour eux : ils poussent jusqu'au bout les conséquences de l'utilitarisme économiste, en réclamant, pour le plus grand bonheur terrestre de tous, la suppression du capital, et spécialement des grosses et scandaleuses fortunes créées par les spéculations économistes. L'économisme libéral a ravi le ciel au peuple, en lui enseignant le mépris de la religion et de tout principe social ; maintenant le peuple exige qu'il lui crée un ciel sur la terre, en le faisant participer à la fortune et en lui permettant de s'asseoir au banquet de la vie. Que les économistes, apôtres du capital, ne perdent donc plus leur temps à enseigner le peuple, qui n'est pas aussi ignorant qu'eux. Le temps de l'économisme libéral est passé et bien passé; il ne reviendra jamais plus ; nous le lui garantissons de la manière la plus affirmative. Les économistes ne sont plus que des rétrogrades, des hommes à préjugés et à superstitions malfaisantes. Qu'ils cherchent l'ombre et l'oubli pour se partager et manger tranquillement le butin qu'ils ont enlevé à la société, et qu'ils ne viennent plus importuner le peuple de leurs misérables théories. (*Le Monde*, 25 octobre.) HERMANN KUNH.

LES AGRICULTEURS ET LE CRÉDIT

SOMMAIRE. — I. État du crédit agricole en France. — II. Comment, par des réformes de la loi, on peut améliorer les habitudes. — Du régime établi par les lois de la Révolution et de la réaction qui l'a détruit. — IV. Impuissance des moyens mécaniques. — V. Nécessité de revenir au droit commun.

Un grand nombre d'agriculteurs français, recommandables par leurs lumières et par leur position, se réunissaient récemment à Paris pour étudier en commun les réformes qui pourraient être utiles à l'agriculture. Nous les avons entendus réclamer, comme toutes les réunions d'agriculteurs qui les avaient precedés depuis soixante ans, le crédit qui les fuit et se plaindre de ne pouvoir emprunter qu'avec peine, à des conditions onéreuses et peu courantes.

Est-ce que réellement tous les efforts qu'on a prétendu faire pour donner à de bonnes conditions le crédit aux agriculteurs français, ont été inutiles ? Quoi ! l'on aurait, après avoir versé des flots d'encre et d'éloquence, fondé deux grandes compagnies financières, répandu en abondance promesses, programmes et prospectus, distribué tant de dividendes et de jetons de présence, rempli les comptes-rendus de félicitations de toute sorte, et il resterait encore quelque chose à faire? Hélas !

oui : si nous en jugeons par la vivacité des plaintes, tout serait à faire et le problème resterait intact, comme il y a trente ans. Que cette considération nous serve d'apologie auprès du lecteur et nous fasse pardonner de venir, après tant d'orateurs et d'écrivains de toute sorte, lui parler encore d'un sujet rebattu !

I

Nos prédécesseurs ont pris la question par le côté spécial, cherché des topiques et des priviléges, à la manière de l'ancien régime. Considérons le problème par le côté général, comme les réformateurs de la fin du XVIIIe siècle : peut-être, par cette voie, trouverons-nous plus facilement une solution.

Quelles sont les conditions auxquelles le crédit se fonde et se développe ?

Le capitaliste accorde du crédit tantôt en considération des qualités personnelles du prêteur, ou de sa fortune, tantôt en considération d'un gage qui lui est offert. Il persiste à accorder du crédit et le fournit à des conditions d'autant plus libérales qu'il est moins frustré dans les espérances que lui fait concevoir le contrat de prêt.

Pour que le crédit se développe, dans quelque partie de la société que ce soit, il faut d'abord et avant tout que le prêteur soit capable d'apprécier les qualités de l'emprunteur et la valeur du gage. Il faut ensuite que l'emprunteur se montre capable de conserver et d'augmenter les capitaux prêtés, de manière à pouvoir payer exactement les intérêts et rembourser le capital au terme convenu; il faut qu'il ait la ferme volonté de payer et de rembourser à jour fixe, le sentiment de l'échéance. Il faut, enfin, quant au crédit accordé sur gage, que la garantie du prêteur soit certaine, d'une réalisation prompte et facile en cas de non paiement.

Telles sont les conditions incontestées et incontestables de l'existence et du développement du crédit. Remarquons qu'elles dépendent à la fois des mœurs et des lois, et voyons jusqu'à quel point elles se rencontrent en France, chez les agriculteurs.

L'agriculteur français, considéré en général, est-il très-capable de conserver et d'augmenter les capitaux qui peuvent lui être confiés ? En d'autres termes, est-il un agriculteur très-habile, très-instruit, très-actif, très-vigilant, désireux d'améliorer sa culture au moyen des capitaux empruntés ? Nous voudrions le croire; mais nous ne l'osons, ni ne le pouvons en présence du témoignage des hommes les plus éclairés qui se prononcent tous pour la négative, d'un bout de la France à l'autre. On accuse généralement l'agriculteur français de manquer d'instruction,

de ne savoir pas calculer quand il s'agit d'emploi reproductif des capitaux, d'être routinier et lent, d'emprunter pour acquérir de la terre, opération qui est presque toujours mauvaise, de songer plus à s'étendre et à paraître qu'à améliorer sa culture.

L'agriculteur français a-t-il le sentiment de l'échéance? Songe-t-il longtemps à l'avance, lorsqu'il a des ressources, à se ménager des rentrées, de manière à faire face à ses engagements à jour fixe, comme le commerçant? Tout le monde nous dit : « Non. »

Enfin ceux qui prêtent ou peuvent prêter à l'agriculteur sont-ils en état d'apprécier les qualités personnelles que nous venons d'indiquer, lorsque, par exception, elle se manifestent chez certains individus? Quels sont-ils? Des capitalistes isolés qui ont épargné une partie de leurs revenus, ou des notaires qui ont reçu ces épargnes. Les premiers sont, en général, plus âpres au gain qu'éclairés : le notaire est un homme de loi étranger à l'agriculture, que son intérêt propre pousse à obtenir le plus grand nombre possible d'actes authentiques par des placements en acquisitions de terres ou en prêts hypothécaires.

Par conséquent l'agriculteur français se trouve dans de très-mauvaises conditions pour obtenir le crédit personnel, qui est le meilleur et le plus fécond. Voyons s'il se trouve placé dans de meilleures conditions pour obtenir le crédit sur gage.

Quels gages peut-il offrir? Du bétail, du mobilier agricole, des récoltes, s'il est fermier; et en outre le sol lui-même, quelquefois des bois sur pied ou coupés, s'il est propriétaire.

Eh bien! notre loi civile, qui exige la remise effective du gage pour reconnaître le nantissement et qui établit le privilége du propriétaire, ne permet d'engager à la sûreté d'un prêt ni bétail, ni mobilier agricole, ni récoltes pendant ou non par racines, ni bois sur pied ou coupés. Reste le sol. Nos lois hypothécaires sont telles : 1° qu'il n'y a pas d'hypothèque absolument sûre; 2° que pour offrir au prêteur une hypothèque à peu près sûre il faut que l'emprunteur fasse des frais énormes; 3° que la réalisation de la créance par vente de l'immeuble hypothéqué est très-lente et très-coûteuse.

L'agriculteur français se trouve ainsi placé, quant au crédit sur gage, dans des conditions aussi mauvaises ou pires que quant au crédit personnel. Il ne faut donc pas nous étonner des plaintes que nous entendons ni les accuser d'injustice ou même d'exagération. Il s'agit de chercher les moyens les meilleurs de combattre un mal très-réel dont les causes sont nombreuses, complexes et profondes, puisqu'elles résident, soit dans les mœurs, soit dans des lois qui jouissent d'une grande auto-

rité sur l'opinion et favorisent des intérêts privés éclairés et puissants, les intérêts des gens de loi.

II

Puisque nous avons abordé le problème par les généralités, ne craignons pas de toucher en passant une question plus générale encore que celle du crédit, celle que soulève une conclusion hâtive que nous devons formuler : « Puisque, nous dit-on, les obstacles qui s'opposent au développement du crédit agricole se trouvent principalement dans les mœurs, on ne peut les attaquer que par les moyens qui agissent directement sur les mœurs, savoir : l'enseignement et la prédication. Il y a donc beaucoup à prêcher et peu à faire, solution d'autant plus triste qu'on a enseigné quelque peu et prêché beaucoup, sans résultat sensible. »

Autant que qui que ce soit, nous respectons la liberté des individus et répugnons à toute action coercitive de la loi sur les mœurs. Mais nous ne saurions pour cela méconnaître que, les mœurs étant déterminées par l'ensemble des conditions que les arrangements sociaux font à l'individu, peuvent et doivent nécessairement être modifiées chaque fois que ces conditions sont changées. Les mœurs sont modifiées, nous le savons, et de la manière la plus favorable à la production, chaque fois qu'on fait tomber les obstacles que des lois trop réglementaires opposaient à l'initiative individuelle.

En effet, à mesure que l'initiative individuelle s'étend, la responsabilité individuelle s'étend aussi, de telle sorte que celui qui agit bien grandit, tandis que celui qui agit mal s'abaisse dans l'échelle sociale. De là résulte un enseignement plus efficace que celui des livres, des journaux et des prédicateurs les plus éloquents. Par conséquent, il est légitime d'espérer qu'en abolissant des restrictions qui limitent la liberté et la responsabilité des agriculteurs, on les mettrait en situation et en demeure de modifier celles de leurs habitudes qui s'opposent à la diffusion du crédit parmi eux.

Avant d'examiner ce qu'il convient de faire dans cette voie, étudions l'histoire et voyons ce qui a été fait.

Remontons à la Révolution et cherchons ce qu'elle a imaginé pour la solution du problème qui nous occupe.

III

La Révolution avait débuté par décréter l'abolition des priviléges, la liberté du travail et des contrats, particulièrement des contrats de cré

dit. Dès lors, le premier venu pouvait fonder une banque et émettre des billets payables à vue et au porteur ; d'autre part, chacun pouvait prêter et emprunter à tel taux d'intérêt qui lui convenait, sans restriction ni règlement d'aucune sorte.

Sous l'empire de cette législation libérale, plusieurs banques de circulation se fondèrent à Paris et, lorsque l'on connaît les lois économiques qui régissent ces établissements, on sait que ces banques se seraient en peu d'années répandues dans les départements. La liberté du prêt favorisait les développements du crédit dans l'agriculture, comme dans toutes les autres branches de l'industrie. Le taux de l'intérêt était élevé, parce que les capitaux étaient rares et aussi parce que les emplois lucratifs abondaient. J'ai connu des fortunes, modestes il est vrai, fondées par l'agriculture de 1795 à 1804 au moyen de capitaux empruntés à 10 0/0 et employés en achat de bétail.

La liberté ne pouvait suffire qu'à la condition que le législateur facilitât les contrats de crédit. Dans ce but, la Convention nationale, éclairée par l'exemple du commerce et par le sentiment de la liberté, sentit que les restrictions au moyen desquelles la loi civile prétendait protéger la propriété foncière s'opposaient au développement du crédit hypothécaire, et elle rédigea le Code du 9 messidor an III, qui fut bientôt rectifié et remplacé par les lois du 11 brumaire an VII.

Cette législation, sans être parfaite, contenait plusieurs principes excellents et susceptibles d'imprimer aux transactions hypothécaires une grande et salutaire impulsion. Nous n'en signalerons ici que trois principaux :

1° La suppression de l'hypothèque occulte qui permettait d'offrir au prêteur un gage de toute sécurité dont il lui était facile d'apprécier la valeur réelle ;

2° Une procédure d'expropriation rapide, sûre et peu coûteuse, grâce à laquelle on pouvait compter sur la réalisation du gage en cas d'inexécution du contrat ;

3° La faculté accordée au propriétaire par le Code de l'an III d'hypothéquer son immeuble, non à telle ou telle personne déterminée, mais à sa propre signature inscrite sur des lettres de gage ou *cédules*, transmissibles par voie d'endossement, sans responsabilité des endosseurs, de manière à rendre facile la négociation au détail des créances hypothécaires.

Les résultats des lois nouvelles furent prompts et énergiques : le crédit hypothécaire prit sur tout le territoire un développement rapide et donna lieu par suite à de nombreuses et foudroyantes

expropriations. Un grand nombre d'entre les emprunteurs, en effet, avaient, comme il arrive toujours en pareil cas, mal employé les capitaux empruntés et ne se trouvaient pas, à l'échéance, en mesure de remplir des engagements contractés à la légère. Ils élevèrent leurs cris jusqu'au ciel, de concert avec les hommes de loi auxquels une procédure trop simple faisait perdre des profits dont ils avaient l'habitude depuis un temps immémorial.

Telle fut l'œuvre de la Révolution. Il est facile de prévoir les résultats qu'elle aurait eus, si elle avait duré. Les banques de circulation se seraient répandues, comme en Écosse, sur tout le territoire et auraient placé dans leurs succursales des directeurs capables de bien apprécier les qualités des agriculteurs distingués par leur aptitude pour les affaires. Ces succursales auraient, comme en Écosse, reçu en dépôt les capitaux épargnés et seraient devenues les agents principaux, sinon uniques, de placement : les crédules hypothécaires leur auraient fourni un instrument de négociation facile, acceptable et commode pour le capitaliste. Il est vrai que, comme en Écosse, la liberté aurait fait son œuvre, châtiant par l'expropriation et la ruine les imprévoyants, les prodigues, les incapables, en même temps qu'elle aurait favorisé et enrichi les agriculteurs capables, vigilants et laborieux, aux mains desquels le sol tout entier se trouverait aujourd'hui.

Mais, en matière de crédit agricole, comme en bien d'autres, les lois de la Révolution étaient trop libérales et trop simples pour les populations qui les subissaient à regret. Aussi, dès qu'un soldat avide et vain eût mis à néant les grandes libertés publiques, la restauration de l'ancien régime commença et fut poussée avec une passion active. Il fut convenu que la Révolution avait été le désordre et que l'ordre consistait à revenir simplement à l'ancien régime. On procéda dans les lois et institutions de crédit comme en toutes les autres.

La première attaque vint du gouvernement, non de l'opinion, et fut dirigée contre la liberté des banques. On se proposait de créer un établissement qui concentrât et mît à la disposition du pouvoir les fonds de caisse du commerce parisien et qui fournît en même temps une part à la curée qui suit habituellement les usurpations contre la liberté. On fonda la Banque de France, et comme le public regardait cette résurrection de la Caisse d'escompte d'un œil soupçonneux et continuait sa confiance aux banques de circulation existantes, on viola sans plus de façon la propriété que leur assurait le droit commun d'émettre des billets à vue et au porteur, et on les dépouilla par un acte d'autorité de cette propriété.

Notons en passant que ces banques avaient rendu de grands services sans donner lieu à aucune plainte. Non-seulement elles n'avaient pas cessé un seul instant de remplir leurs engagements, mais elles avaient résisté à plusieurs tentatives déloyales dirigées contre leur crédit depuis l'établissement de la Banque de France. Notons, en outre, qu'en conférent à cet établissement le privilége exclusif d'émettre des billets à vue et au porteur, à Paris et dans les villes où il aurait des succursales, la réaction consulaire et impériale dépassait l'ancien régime, qui avait bien conféré à la Caisse d'escompte un privilége, mais non par un privilége exclusif, c'est-à-dire un monopole.

Le monopole de la Banque de France fut le premier pas fait dans le sens de la restauration de l'ordre, c'est-à-dire de l'ancien régime, en matière de crédit. On ne tarda guère à faire un pas nouveau et très-important par la destruction des lois hypothécaires de l'an VII.

Ces lois, nous l'avons dit, facilitaient les expropriations, et, à ce titre, mécontentaient beaucoup les hommes toujours nombreux qui aiment à emprunter, mais qui n'aiment pas à payer; elles mécontentaient aussi les gens de loi, qui ne pouvaient plus exploiter cette riche mine à procès des expropriations. Une occasion favorable se présentait pour renverser ce monument de la Révolution : on rédigeait ce Code civil destiné à prendre avec tant de pompe le nom de « Code Napoléon, » et il devait contenir les règles d'un régime hypothécaire. Les habiles et rusés praticiens auxquels la rédaction de ce Code était confiée firent adroitement valoir les intérêts des mineurs et des femmes mariées pour introduire des hypothèques occultes: la transcription des actes de vente cessa d'être obligatoire sans que le privilége du vendeur fût entamé, de telle façon que la sûreté de l'hypothèque disparut. Le propriétaire d'immeubles avait cessé de pouvoir hypothéquer ses biens à sa signature, et les fonctions comme la responsabilité des conservateurs des hypothèques étaient réduites de moitié sans que leurs émoluments souffrissent la moindre diminution. L'œuvre de réaction fut couronnée par le Code de procédure, qui compliqua, au grand avantage des gens de loi et des emprunteurs de mauvaise foi, les formalités nécessaires pour l'expropriation.

Grâce à la législation impériale, l'emprunteur hypothécaire put rester pendant de longues années en possession de ses biens à la barbe de ses créanciers non payés; il put détériorer par une administration inhabile, négligente et précaire, l'immeuble hypothécaire qui était leur gage, susciter des incidents sans fin et amonceler sans mesure les frais de justice, toujours privilégiés sur le prix de l'immeuble. C'était ce

qu'on appelait alors « défendre la propriété foncière contre les piéges des usuriers et des agioteurs. »

Peut-être est-il vrai, comme on l'a dit, qu'un grand nombre de propriétaires fonciers applaudirent à ce changement, surtout en voyant les anciens prêteurs, frustrés dans leurs légitimes espérances, réduits à perdre une partie tout au moins de leurs créances, à subir des tracas infinis et des délais interminables. Mais cette joie ne fut pas de longue durée : les prêteurs disparurent bientôt, et le crédit se retira pour longtemps de la propriété foncière.

La secousse causée par cette retraite fut rude et suscita des plaintes amères, mais ces plaintes, au lieu d'être dirigées contre les restrictions déplorables qui venaient d'être introduites, s'élevèrent contre ceux qui en avaient été victimes, contre les capitalistes, qui, tout naturellement, exigeaient un taux d'intérêt d'autant plus élevé que leurs sûretés devenaient moindres. On réclama contre eux des restrictions nouvelles, et on aboutit à la loi de 1807, qui limita le taux de l'intérêt à 5 0/0 en matière civile, à 6 0/0 en matière commerciale. Bientôt la loi pénale vint punir le fantastique délit d'usure. Alors on put triompher et proclamer le rétablissement de l'ordre : l'œuvre de la Révolution, en matière de crédit, était détruite ; la législation de l'ancien régime se trouvait rétablie tout entière et aggravée.

Cette législation subsiste encore. Vainement le mouvement libéral de la Restauration enfanta quelques banques départementales : le monopole de la Banque de France se renforça et s'étendit sous le gouvernement de Juillet et sous la République ignorante de 1848. Les lois limitatives du taux de l'intérêt ont de même reçu, en 1850, un nouveau perfectionnement que l'on peut considérer comme le dernier terme de la réaction.

Quant à la législation hypothécaire, elle a été l'objet de réclamations nombreuses et constantes qui n'ont abouti qu'avec peine et bien tard à des réformes tout à fait insignifiantes. Comme il y a pour les capitalistes un danger très-grand et chaque jour mieux connu à prêter à l'agriculture, les cultivateurs ne trouvent que des prêteurs aventureux, plus ou moins hommes de loi, et des conditions de prêt très-onéreuses. Bien souvent, au lieu des cédules hypothécaires autorisées par la loi de messidor an III, on les a vus souscrire des lettres de change en blanc qui les mettaient à la discrétion d'agents d'affaire de mauvaise foi, et ils ont été surpris plus d'une fois, au mépris de toutes les conventions, par des échéances imprévues.

En effet, s'il convenait au prêteur de négliger un moment la garantie hypothécaire pour s'attaquer à la personne, il remplissait la lettre

de change en tirant sur un débiteur imaginaire, la faisait protester faute d'acceptation et revenait contre le tireur au moment où celui-ci y songeait le moins. C'est là un tour que j'ai vu faire et auquel des milliers d'emprunteurs hypothécaires ont été exposés pendant de longues années, auquel des milliers peut-être sont encore exposés aujourd'hui.

Le crédit des agriculteurs a souffert une nouvelle et grave atteinte, lorsque la multiplication des emprunts et titres des sociétés anonymes a offert aux capitalistes des moyens plus tentants que le prêt hypothécaire pour placer leurs fonds à la Bourse de Paris et pour se ruiner.

Il est bien remarquable que personne n'ait songé à apprécier dans leur ensemble les réformes opérées en matière de crédit par la Révolution et supprimées par les restaurateurs de l'ancien régime. La réaction a poursuivi son œuvre d'instinct, sans vues d'ensemble et ceux, qui l'ont combattue ne se sont pas élevés beaucoup plus haut qu'elle. Si l'on réclame, c'est parce que l'on souffre plutôt que parce que l'on pense, et jamais on n'a vu une application plus manifeste de la maxime de Franklin : « si vous ne voulez pas écouter la raison, elle ne manquera pas de se faire sentir. »

On a beaucoup écrit et parlé, depuis trente ans, sur la manière de procurer du crédit aux agriculteurs. On a fait aussi dans ce but des propositions nombreuses que nous n'entreprendrons pas de discuter. Quelques écrivains ont fait connaître les associations de grands propriétaires allemands empruntant au public, sous leur garantie solidaire, et ont proposé de les imiter. Mais cette combinaison ne pouvait convenir aux petits propriétaires. D'ailleurs nos institutions politiques et administratives nous tiennent depuis si longtemps dans une sorte de système cellulaire que nous ne nous connaissons plus les uns les autres et n'osons même pas concevoir l'idée d'une action collective libre. Aussi les projets tendant à associer dans une solidarité commune des groupes de propriétaires emprunteurs n'ont pas eu de suite.

Ceux qui ont proposé d'organiser le crédit hypothécaire au moyen d'une grande compagnie autorisée par le gouvernement ont été plus heureux. Dès qu'il y avait des primes à gagner sur les émissions d'actions et d'obligations, bien des difficultés devaient être vaincues. Aussi la compagnie du Crédit foncier de France a-t-elle obtenu le privilége d'une législature hypothécaire de faveur, dont le commun des prêteurs ne profitait pas. On n'a pas laissé de trouver cette création magnifique, très-libérale, et d'emboucher en son honneur toutes les trompettes de la renommée.

Toutefois, sans prétendre juger, ni même mentionner ici les opéra-

tions de cette compagnie, nous pouvons dire que son action s'est exercée de préférence sur les affaires de toute sorte, auxquelles les démolitions et constructions, entreprises sur une échelle immense, ont donné lieu à Paris et dans quelques grandes villes.

M. d'Esterno a raconté avec une naïveté fort instructive et non sans malice comment quelques agriculteurs éclairés, ayant eu l'idée d'une institution qui, à défaut du Crédit foncier, procurât des capitaux à l'agriculture, cette idée prise au vol et transformée par des gens habiles, avait donné lieu à la création d'une nouvelle compagnie financière qui, si elle prête peu aux campagnes, attire à elle en compensation les capitaux qui y restaient encore disponibles. Faut-il s'en étonner? Nullement. On ne peut pas exiger que des hommes, pouvant se faire une grande position par les avantages de toute sorte que leur procure la fondation d'une compagnie privilégiée, les négligent pour servir une idée abstraite et trop générale pour aboutir à des résultats d'utilité publique par des moyens purement financiers, l'idée de l'établissement d'un crédit spécialement agricole.

IV

Avant d'aborder l'étude des moyens pratiques d'obtenir pour les agriculteurs le plus grand crédit possible, il convient de rechercher les causes qui ont rendu stériles les réclamations et les tentatives qui ont été faites dans ce but depuis une trentaine d'années.

Remarquons que les études publiées, les réclamations formulées sont en général marquées du caractère que la restauration de l'ancien régime a imprimé à notre époque. On a cherché des privilèges particuliers, des expédients spéciaux, de petits mécanismes bien ingénieux, des *organitions*, pour employer le mot à la mode. Cette inclination, qui est aussi la mère du socialisme, naît de la facilité avec laquelle on comprend et approuve les combinaisons que l'on a soi-même imaginées sans trop d'étude, en se bornant à ne pas tenir compte des habitudes générales des hommes. Les mécanismes exercent une autre séduction plus positive : ils aboutissent à la création de fonctions officielles largement honorées et payées. Comment ne tenteraient-ils pas les imaginations et les appétits? Acquérir, d'un seul coup, la gloire et la richesse, devenir en même temps un bienfaiteur de l'humanité et un puissant de la finance! Quel rêve!

Ce n'était pas ainsi que procédaient les réformateurs de la fin du siècle dernier. Leur méthode était plus générale, plus simple, et aussi

plus désintéressée. Ce ne sont pas eux qui auraient imaginé d'introduire dans les institutions sociales une réforme importante sans toucher à la condition générale de l'individu, à ses idées, à ses calculs, à ses habitudes, ni de séparer l'étude du crédit sous telle ou telle forme de l'étude du crédit sous toutes les formes. Ils croyaient que, pour réformer utilement, il fallait d'abord observer et apprendre, puis s'adresser à l'homme tout entier et le mettre en position d'améliorer sa destinée par lui-même, au moyen d'un effort soutenu de son intelligence et de sa volonté.

Rentrons dans cette voie féconde et observons tout d'abord que les entreprises agricoles sont très-nombreuses, très-dispersées, puisqu'elles occupent toute la superficie du territoire et que chacune d'elles est peu étendue. De là nous pourrons tirer directement une conséquence nécessaire et importante, savoir : que les agriculteurs en général n'obtiendront un crédit régulier et considérable qu'autant que les administrateurs des capitaux à prêter seront très-nombreux et dispersés sur toute la superficie du territoire.

Cette simple considération nous montre que l'agriculture ne peut attendre un crédit un peu étendu et bien administré d'aucune grande compagnie financière, quelle qu'elle soit ou puisse être. En effet, une grande compagnie ne peut se maintenir que par un règlement rigide et bien observé, qui ne tient compte ni des situations personnelles, ni des circonstances locales, par des employés assez peu nombreux, procédant uniformément, ou par des délégués. Si elle procède directement et par employés, elle ne peut s'étendre et couvrir ses frais; si elle procède par délégués, elle court des risques qu'il faut couvrir par une prime; cette prime, ainsi que le salaire des délégués, sont payés par les emprunteurs.

Non-seulement une grande compagnie privilégiée ne peut pas procurer aux agriculteurs un crédit convenable, mais elle les prive de celui qu'ils pourraient obtenir sans elle en attirant à Paris et en précipitant à la Bourse les capitaux des campagnes.

Donc toute grande compagnie financière privilégiée est par sa nature même impuissante à servir le crédit agricole et elle lui nuit.

V.

L'ensemble des mesures propres à donner au crédit agricole tout le développement dont il est susceptible est facile à indiquer, et nous allons essayer d'énumérer rapidement les principales. Ce sont des réformes de droit commun qui consisteraient toutes à supprimer des restrictions imposées à la liberté du travail et des contrats.

Ces réformes sont :

1° L'abolition du monopole de la Banque de France et la liberté des banques d'émission;

2° L'abolition des lois limitatives du taux de l'intérêt;

3° Le retour au régime hypothécaire des lois de brumaire an VII;

4° L'abolition des dispositions du Code civil qui exigent dans le contrat de nantissement la remise du gage; qui créent des immeubles par destination et établissent un privilége de droit, au profit du propriétaire, sur les bestiaux, récoltes et instruments agricoles du fermier;

5° L'abolition de tout privilége accordé aux sociétés du Crédit foncier et du Crédit agricole.

Essayons maintenant d'exposer les motifs principaux de ces propositions.

Sans revenir sur les considérations que nous avons exposées dans ce journal et ailleurs en faveur de la liberté des banques, rappellons les traits principaux du régime qu'elle a établi en Écosse, et voyons ce qui résulterait de l'établissement en France d'un régime semblable.

L'Écosse possède 12 banques et 642 succursales. Prenons pour base de nos comparaisons le chiffre de la population. Nous trouverons pour la France 152 banques et 8,132 succursales.

Le capital réuni des banques d'Écosse est de 9.355,000 livres sterling; leur circulation de billets s'élève en moyenne à 4,367,983 livres, et les sommes déposées chez elles à 60 millions sterling (1). On pourrait donc espérer de voir en France, sous l'empire de la liberté, le capital des banques s'élever à 2,962,410,000 francs, leurs billets à 1 milliard 383,184,616 fr., c'est-à-dire à quelques millions de plus seulement que ceux de la Banque de France, et leurs dépôts à 19 milliards.

Ces chiffres, qui semblent si remarquables lorsqu'il s'agit de la France, ne sont pourtant que l'expression d'un état de choses réalisé dans un pays peu éloigné, qu'on peut visiter sans peine et à peu de frais. Nous avons montré ailleurs comment la liberté des banques avait, par un développement logique et nécessaire, contribué à créer cette merveilleuse extension du crédit.

Certes, s'il y avait, en France, 8,000 succursales de banque, admi-

---

(1) Ces chiffres sont empruntés au livre de M. Wolowski intitulé : *la Banque d'Angleterre et les Banques d'Écosse*. Nous avons pris pour base des calculs les chiffres ronds de 25 fr. pour le change de la livre sterling; de 3 millions pour la population de l'Ecosse, et de 38 millions pour celle de la France.

nistrées par autant de praticiens d'une habileté reconnue et éprouvée, disposant du capital de 2,962,410,000 fr., des 1,383,194,000 fr. de billets et des 19 milliards de dépôts, c'est-à-dire en tout d'une somme de plus de 23 milliards, on peut assurer que le crédit serait abondant et réparti avec toute l'intelligence désirable, dans les campagnes comme dans les villes. Que peuvent faire, en comparaison, les mécanismes organisés les plus ingénieux, avec leurs chétives ressources et leurs petites brigades d'employés abêtis par la hiérarchie, et disposant avec crainte de la confiance hésitante de quelques capitalistes?

Il est vrai que, si les capitaux épargnés allaient se placer dans les banques, ils n'afflueraient peut-être pas autant dans les entreprises de toute sorte qu'on lance à la Bourse de Paris, où les pertes constatées depuis quinze ans ne s'élèvent guère à moins de 50 0/0 des sommes placées!

Mais ces capitaux resteraient auprès de l'agriculteur, entre les mains d'un homme tout disposé à les lui prêter, et aussi capable que possible d'apprécier les garanties personnelles aussi bien que les garanties matérielles qui pourraient lui être offertes.

Resterait à étendre ces garanties, car si les restrictions législatives demeuraient telles quelles sont aujourd'hui, la liberté des banques ne saurait suffire à donner aux agriculteurs français un crédit comparable à celui de l'agriculteur écossais.

Il faudrait donc abolir d'abord les lois limitatives du taux de l'intérêt, qui créent un délit imaginaire, présentant le prêteur comme une sorte de malfaiteur, ou tout au moins d'homme de proie, malhonnête et suspect, placé hors du droit commun, dont le magistrat doit limiter les gains, lorsqu'il ne limite ni ceux du propriétaire de terres ou de maisons, ni ceux du fermier, ni ceux de l'ouvrier.

Il faudrait ensuite, et surtout, réformer d'une façon radicale le régime hypothécaire. En Écosse, l'engagement hypothécaire est très-sérieux, car il confère au prêteur le droit de vendre sans délai l'immeuble hypothéqué. C'est certainement le régime le plus favorable au développement du crédit. Mais nos préjugés ne nous permettent pas d'aller jusque-là. On pourrait se contenter de faire disparaître l'hypothèque occulte, le privilége non inscrit, d'accélérer la vente et de simplifier la procédure relative à l'ordre.

— Et les mineurs! et les femmes mariées! s'écrie la routine.— Pourquoi ne définirait-on pas le chiffre de leur créance éventuelle et n'obligerait-on pas, sous peine corporelle, en cas de préjudice causé à des tiers, les tuteurs et les maris à faire inscrire l'hypothèque établie par la

loi? Pourquoi, puisque nous avons un ministère public, qui ne sert guère qu'à augmenter les frais et les lenteurs des procédures, ne pas le charger de l'inscription de ces hypothèques? Ce sont là des difficultés qui n'ont rien de sérieux et que l'on vaincra le jour où on le voudra.

Quant à la rapidité des exécutions que l'on redoute, et dont on s'est plaint sous le régime des lois de la Révolution, c'est la condition *sine quâ non* du crédit hypothécaire. Tout crédit repose sur l'exécution exacte et inévitable du contrat qui le constitue. Si l'on craint l'exécution, il ne faut pas emprunter; mais si l'on veut avoir des facilités d'emprunter, c'est-à-dire du crédit, il faut se soumettre à l'exécution rapide et à ses conséquences. Il y a de la mauvaise foi à vouloir emprunter et être couvert, ou, comme on dit, protégé par la loi contre les conséquences d'un contrat librement consenti : cette mauvaise foi est nuisible à ceux surtout qui en sont animés et au pays ensuite. Qui peut dire ce que serait aujourd'hui l'agriculture française si les lois de la Révolution, ayant agi jusqu'à nos jours, avaient constamment éliminé les incapables et appelé des hommes actifs et intelligents à les remplacer? On ne l'a pas voulu; on a préféré persister dans l'ignorance et la routine; on n'a pas le droit de se plaindre de ce qu'elles règnent aujourd'hui.

Nous demanderions encore une autre réforme de la législation civile qui reconnût le nantissement sans remise effective du gage. Par ce contrat, l'emprunteur prendrait l'engagement solennel de ne pas disposer du gage, soit par un nouvel emprunt, soit par la vente, sans l'intervention du prêteur, et toute violation de cet engagement serait punie comme une escroquerie. Le prêteur serait juge de la confiance qu'il lui conviendrait d'accorder à un engagement de ce genre. — Mais il faudrait, pour rendre ce contrat fécond, effacer de nos Codes les dispositions arbitraires qui définissent les meubles et les immeubles et celles qui réglementent arbitrairement aussi et contre raison presque tous les contrats qui intéressent l'agriculture (1).

Il conviendrait en outre, quoique cela importe moins, d'abolir les priviléges qui peuvent conférer aux sociétés financières existantes un avantage quelconque sur leurs concurrents en dehors du droit commun.

A ces conditions, il serait facile d'introduire et de développer en France le crédit agricole, au point de pouvoir atteindre, avec le temps, toute la perfection que l'on peut espérer en pareille matière. Mais, si l'on

---

(1) La plupart de ces réformes du Code civil ont été demandées par M. d'Esterno dans une brochure aussi spirituelle que sensée : *La Crise agricole et son remède, le crédit agricole.*

veut sortir des réformes de droit commun, imaginer des privilèges, des organisations, des mécanismes particuliers, on pourra servir l'intérêt de quelques personnes, obtenir des fonctions, la fortune et peut-être même la popularité; mais on ne réalisera rien de grand et d'utile soit à la masse de la population, soit à l'intérêt spécial des agriculteurs.

COURCELLE-SENEUIL.

CE QUE SONT

LES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

CE QU'ELLES POURRAIENT ÊTRE.

I

Il existe une institution qui, de l'aveu de tous, est susceptible d'arrêter dans son principe l'une des causes productives de la misère et du paupérisme, qui contient en elle un puissant remède aux souffrances dont la maladie est la source pour ceux qui vivent de leur travail, et qui, à côté de ses bienfaits matériels, met en œuvre les meilleurs sentiments et fournit l'application des inspirations les plus hautes.

Cette institution est celle dont on vient de lire le nom.

Economistes et législateurs jugeant d'après des considérations générales, ouvriers parlant en vertu de leur expérience personnelle, tous s'accordent à considérer la *Société de secours mutuels* comme l'institution la plus propre à diminuer, sinon à guérir, beaucoup de souffrances individuelles et la plaie sociale qui résulte de l'ensemble de ces souffrances.

On le comprendra si l'on suppose qu'une caisse réunisse des sommes minimes n'ayant d'importance que par leur nombre et versées périodiquement, — que le jour où l'un des cotisants de cette caisse est atteint par la maladie, elle s'ouvre pour pourvoir à ses besoins, en payant une indemnité à peu près équivalente au salaire et en prenant à sa charge médicaments, visites du médecin, frais funéraires, — qu'ainsi, elle supprime la dépense et remplace le gain; — que, grâce à elle, l'épargne faite en vue des vieux jours ne soit pas entamée et que néanmoins la famille soit nourrie et entretenue.

Qu'on s'imagine en outre que ce ne soit pas là une caisse d'assurance, mais une association fraternelle et que les cœurs soient unis par une solidarité affectueuse et l'on devra admettre qu'il y a là un remède préventif par excellence contre la misère prise dans une de ses sources les plus importantes en même temps qu'une œuvre morale de la plus grande valeur.

A l'opinion raisonnée se joint la démonstration donnée par les faits. Or, ce sont des faits, échappant à toute controverse et à toute contestation, ces cas si nombreux où un père de famille, malade ou blessé, réduit à l'inaction pendant des semaines et des mois, a vu les siens ne subir aucune privation rigoureuse; ce sont des faits, ces guérisons obtenues parce que les médicaments nécessaires ont été largement employés; ce sont des faits et des réalités que chacun peut constater, s'il veut s'en donner la peine, ces intérieurs dont la misère semblait devoir prendre possession et dont la situation matérielle ne subit pour ainsi dire pas de changement.

Si donc il y a sur l'utilité de l'institution qui nous occupe un accord unanime, si les critiques faites à son occasion ne portent que sur tel ou tel détail d'application, — si, d'un autre côté, cette utilité est pleinement démontrée par l'expérience, à quelle conclusion naturelle arriverons-nous ?

C'est qu'un pays où le paupérisme existe, devra faire usage de ce remède d'une manière générale et prompte, — c'est que toutes les forces intelligentes et actives de la nation devront se réunir et s'employer sans relâche à mettre à la portée de tous ce préservatif bienfaisant.

En est-il ainsi dans notre pays depuis l'époque remontant à environ seize ans où l'utilité des Sociétés de secours mutuels a été plus spécialement signalée à l'attention publique ? A-t-on vu et voit-on se produire à leur sujet cette noble émulation de dévouement qui ne connaît d'autres limites que la réalisation du but poursuivi ? Ceux à qui leur situation procure une légitime influence sur la population qui les entoure, membres du clergé, grands propriétaires, fonctionnaires de tout ordre, ont-ils mis cette influence à profit ? — Il serait difficile de le croire, et sans méconnaître les efforts et les dévouements auxquels sont dus les résultats déjà acquis, il est permis de penser que ces forces n'ont pas encore été vraiment mises en œuvre, et que, par suite de l'ignorance des uns, par suite de l'indifférence involontaire ou calculée des autres, les Sociétés de secours mutuels sont loin de produire les bienfaits que le pays peut en attendre.

Peut-être même est-on autorisé à dire que, plus d'une fois, bien loin

d'être un point de rencontre, un terrain neutre où tous se donnent la main, la Société de secours mutuels a servi de champ de bataille à des influences contraires. Ici, les représentants de l'administration entraveront l'initiative d'une individualité jugée peu sympathique; là, l'initiative prise par l'administration elle-même rencontrera des résistances inspirées par l'esprit de parti; rivalités personnelles et rivalités politiques, questions de clocher et questions de gouvernement compromettront ainsi le succès d'une œuvre dont le but devrait faire taire toute considération étrangère et associer franchement, au moins pour un temps, des hommes, qui sans doute, font les uns et les autres profession d'aimer leur pays et de désirer le bien de leurs semblables.

Or, il ne s'agit ici que de cela.

Aussi, n'hésitons-nous pas à le déclarer, dans notre conviction, toute personne qui, pouvant contribuer à la propagation des Sociétés de secours mutuels, ne le fait pas, nous paraît manquer à un véritable devoir, et quiconque y fait obstacle, que ce soit d'une manière générale ou dans les limites de la plus humble commune, se rend coupable d'une mauvaise action, fait acte de mauvais citoyen.

Admettons que certaines critiques soient fondées, que l'on puisse trouver quelques objections à faire à la législation. Mais les hôpitaux sont-ils vides? Les bureaux de bienfaisance chôment-ils? Et n'a-t-on pas envie de crier aux auteurs de ces critiques, qui rappellent le magister de la fable : « Aidez-les donc tout d'abord à sortir de leur situation précaire, ces hommes qui d'un jour à l'autre peuvent devenir des indigents; vous discuterez, vous disserterez après! »

Et d'ailleurs, malgré ces objections, malgré ces critiques, est-il vrai, oui ou non, que de la législation actuelle date le mouvement le plus marqué qui ait encore été fait dans la voie de l'assistance mutuelle; est-il vrai, oui ou non, que de nombreuses populations ouvrières à qui cette précieuse ressource était inconnue, la possèdent maintenant et jouissent d'une situation toute nouvelle? L'affirmative n'est pas douteuse.

Quand on pourra se rendre le témoignage d'avoir mis en œuvre tout le zèle et tout le dévouement nécessaires, quand il y aura eu de part et d'autre bonne et franche volonté, si, néanmoins, le but n'est pas atteint, on pourra en rechercher la cause ailleurs, mais ce moment n'est pas encore venu.

Ces pages sont destinées à adresser un humble mais sérieux appel à tous ceux qui jusqu'ici sont restés indifférents à l'égard des Sociétés de secours mutuels et n'ont rien fait pour leur développement. En examinant *ce que sont aujourd'hui ces sociétés et ce qu'elles pourraient être*, nous

désirons amener nos lecteurs à la conviction que leur concours et leur dévouement ne sauraient être mieux placés, qu'ils prennent pour forme la création d'une société, ou le payement de leur souscription en qualité de membres honoraires, ou simplement la recommandation de l'institution à ceux qui les entourent; nous désirons que l'on comprenne que le temps et les soins consacrés à la fondation d'une Société de secours mutuels, représentent plus que les plus abondantes libéralités, puisque aussi longtemps qu'existe une société (et il n'y a pas de raison pour assigner une limite à sa durée), elle donne à tous les membres qui se succèdent dans ses rangs d'inestimables bienfaits, aux uns, le soulagement réel quand la maladie les atteint, aux autres la sécurité et la confiance : nous désirons enfin que l'on s'unisse ici dans un double sentiment de fraternité et de patriotisme, et qu'à l'exemple de ces populations accourant comme un seul homme quand l'inondation menace de tout envahir, chacun mette la main à cette grande œuvre de prévoyance : avant peu d'années, s'il en était ainsi, on pourrait dire que chaque commune de France possède sa Société de secours mutuels et qu'un grand progrès a été accompli.

II

Voici quelle est, d'après les documents les plus récemment publiés, la situation des Sociétés de secours mutuels en France :

Leur nombre est de 5,829.

Le nombre de leurs membres actifs, de 750,590 dont 120,387 femmes.

Leurs capitaux de réserve s'élèvent à 46,310,791 fr. 76 (1).

Nous extrayons des recettes et des dépenses de l'année 1867 les chiffres suivants :

Souscriptions des membres honoraires, 1,268,244 fr.

Cotisations des membres participants, 9,660,537 fr.

Droits d'entrée, 343,168 fr.

Parmi les dépenses, on trouve :

En indemnités à 190,037 malades pour 3,998,216 journées de maladie, 4,430,438 fr.

En honoraires des médecins, 1,676,969 fr.

---

(1) Cette situation remonte au 31 décembre 1867. Depuis cette époque, 200 sociétés environ ont été constituées. — On peut présumer que le nombre des membres s'est élevé à environ 800,000 et les capitaux à 48 ou 50,000,000.

d'être un point de rencontre, un terrain neutre où tous se donnent la main, la Société de secours mutuels a servi de champ de bataille à des influences contraires. Ici, les représentants de l'administration entraveront l'initiative d'une individualité jugée peu sympathique ; là, l'initiative prise par l'administration elle-même rencontrera des résistances inspirées par l'esprit de parti; rivalités personnelles et rivalités politiques, questions de clocher et questions de gouvernement compromettront ainsi le succès d'une œuvre dont le but devrait faire taire toute considération étrangère et associer franchement, au moins pour un temps, des hommes, qui sans doute, font les uns et les autres profession d'aimer leur pays et de désirer le bien de leurs semblables.

Or, il ne s'agit ici que de cela.

Aussi, n'hésitons-nous pas à le déclarer, dans notre conviction, toute personne qui, pouvant contribuer à la propagation des Sociétés de secours mutuels, ne le fait pas, nous paraît manquer à un véritable devoir, et quiconque y fait obstacle, que ce soit d'une manière générale ou dans les limites de la plus humble commune, se rend coupable d'une mauvaise action, fait acte de mauvais citoyen.

Admettons que certaines critiques soient fondées, que l'on puisse trouver quelques objections à faire à la législation. Mais les hôpitaux sont-ils vides? Les bureaux de bienfaisance chôment-ils? Et n'a-t-on pas envie de crier aux auteurs de ces critiques, qui rappellent le magister de la fable : « Aidez-les donc tout d'abord à sortir de leur situation précaire, ces hommes qui d'un jour à l'autre peuvent devenir des indigents; vous discuterez, vous disserterez après! »

Et d'ailleurs, malgré ces objections, malgré ces critiques, est-il vrai, oui ou non, que de la législation actuelle date le mouvement le plus marqué qui ait encore été fait dans la voie de l'assistance mutuelle; est-il vrai, oui ou non, que de nombreuses populations ouvrières à qui cette précieuse ressource était inconnue, la possèdent maintenant et jouissent d'une situation toute nouvelle? L'affirmative n'est pas douteuse.

Quand on pourra se rendre le témoignage d'avoir mis en œuvre tout le zèle et tout le dévouement nécessaires, quand il y aura eu de part et d'autre bonne et franche volonté, si, néanmoins, le but n'est pas atteint, on pourra en rechercher la cause ailleurs, mais ce moment n'est pas encore venu.

Ces pages sont destinées à adresser un humble mais sérieux appel à tous ceux qui jusqu'ici sont restés indifférents à l'égard des Sociétés de secours mutuels et n'ont rien fait pour leur développement. En examinant *ce que sont aujourd'hui ces sociétés et ce qu'elles pourraient être*, nous

Il est aisé de s'apercevoir que tant qu'on restera dans ces errements, rien de général, rien de complet, rien de sérieusement efficace ne sera acquis. Avec une moyenne de 250 créations nouvelles par an, on aurait besoin de quarante années pour que 10,000 communes fussent ajoutées au nombre actuel, et ce ne serait encore que le quart de nos communes de France!

Un des principaux objets poursuivis depuis la nouvelle législation a consisté dans l'admission des femmes dans les Sociétés de secours mutuels. Un progrès remarquable a été réalisé et on a pu démontrer d'une manière évidente que l'admission des femmes n'était pas, comme on l'avait prétendu, une cause de ruine pour les associations. Le nombre des femmes présentes dans les sociétés (120,287) prouve cependant qu'il faut encore beaucoup d'efforts pour rendre générale leur admission. Les tableaux statistiques ne font d'ailleurs pas la distinction entre les femmes *sociétaires* pour leur compte, et celles qui ne sont qu'*agrégées*, leur mari étant sociétaire. Ce serait cependant un renseignement utile à connaître.

On peut constater combien la sympathie et la popularité dont jouissent les Sociétés de secours mutuels sont encore au-dessous de ce qu'elles devraient être, en observant le chiffre des libéralités dont elles sont l'objet. Nous n'avons malheureusement le chiffre des dons et legs qui leur sont faits que confondu avec celui des subventions que l'Etat, les départements et les communes leur accordent. (Autant on prodigue ailleurs les détails, les divisions et les subdivisions, autant ici on semble avoir pris à cœur de les restreindre.) En admettant que ce chiffre, s'élevant de 6 à 700,000 fr., ne se composât que des dons et des legs, sans les subventions, ne prouverait-il pas que l'on n'a pas encore compris quelle libéralité ingénieuse est celle qui s'adresse aux Sociétés de secours mutuels. Appliquée, par exemple, au service des pensions de retraite, elle aura tout le caractère d'une fondation perpétuelle, puisque indéfiniment les intérêts du capital donné ou légué seront employés au service d'une pension passant à chaque décès sur la tête d'un nouveau titulaire.

A cette occasion et bien que nous ne puissions entrer dans des détails qui fatigueraient le lecteur, nous ne saurions omettre de signaler ce que paraît avoir d'imparfait le service des pensions dans les Sociétés de secours mutuels. Le système actuel, dans lequel la Caisse générale

---

tembre 1863, il y en eut 325: — en 1865, 271; — en 1866, 285; — en 1867, 211; — en 1868, 177.

des retraites n'intervient que pour donner à la pension la forme d'un titre de rente, sans autre bénéfice de ses combinaisons, est évidemment incomplet; il ne cessera de l'être, à notre avis, que le jour où par l'application du versement à jouissance différée, la pension servie ne représentera plus uniquement l'intérêt à 4 1/2 0/0 du capital versé.

Les fonds de retraites des Sociétés de secours mutuels approuvées sont au nombre de 2,443, comprenant une somme de 13,361,632 fr. 24. 1500 pensions, formant 89,653 fr. de rente, sont servies par leur moyen.

Il semblerait qu'une institution de la nature de celle qui nous occupe, au point où elle est parvenue, dût être représentée par une ou plusieurs publications s'occupant de tout ce qui la concerne, rendant compte de ses progrès, recherchant les améliorations et les perfectionnements à introduire, suivant le mouvement des sociétés du même genre à l'étranger et tendant en même temps à exercer une morale et salutaire influence.

Or, nous n'avons aujourd'hui qu'une seule publication spéciale sur cette matière : elle paraît sous les auspices de la Commission supérieure, instituée près le ministère de l'intérieur, et a pour titre : « *Bulletin des Sociétés de secours mutuels* » (1). Mais, quoique officielle, cette publication ne paraît pas devoir stimuler d'une manière très-énergique le développement des associations de secours mutuels; elle se borne en effet, en général, à l'insertion des actes officiels, des décisions de la jurisprudence, et à la reproduction de quelques comptes-rendus présentés à des assemblées générales de sociétés. Il serait cependant bien à désirer qu'un instrument de propagande, de mouvement et d'activité aussi puissant que l'est une publication périodique, ne fît pas défaut à nos Sociétés de secours mutuels.

Un certain nombre de sociétés peuvent être citées en exemple pour l'importance qu'elles ont acquise, le nombre de leurs membres, leur bonne administration. Telle est à Paris la Société municipale des quartiers de la Porte-Saint-Denis et de l'hôpital Saint-Louis, présidée par M. Vée (2). Telles sont en province les sociétés de Metz, de Niort, de

---

(1) Paris, Paul Dupont, 6 fr. par an, mensuel.

(2) Il existe dans chaque arrondissement de Paris une Société de secours mutuels dite *municipale* comprenant toute la circonscription de l'arrondissement ou seulement celle d'un ou de deux quartiers, — mais les documents officiels ne font pas connaître séparément les opérations de ces sociétés.

aux dons, aux legs, dont les Sociétés de secours mutuels seront de plus en plus fréquemment l'objet, elles verraient chaque année grossir leurs fonds de réserve, et outre la sécurité qu'en recevrait leur existence, outre la certitude de pouvoir donner à leurs vieillards une assistance efficace, elles seraient rendues capables d'agrandir d'une manière admirable le cercle de leurs bienfaits.

Ceci nous conduit au second point de notre examen.

Quelques-uns de nos lecteurs connaissent peut-être le travail que nous avons publié sous ce titre : *Les Sociétés de secours mutuels complétées, exposé des institutions qui peuvent leur être rattachées.* Nous reproduisons ci-dessous le titre des principaux chapitres (1). Est-ce une utopie que de croire que les Sociétés de secours mutuels pourraient, dans leur grande majorité, compléter ainsi leurs services, faire jouir leurs membres de ces divers avantages, ajoutés à ceux qui sont nécessairement à la base de l'institution, étendre ces avantages à leur famille et devenir si utiles, si précieuses qu'il faille être insensé ou se trouver dans une impossibilité absolue pour ne pas entrer dans leurs rangs, et, y étant, pour n'y pas demeurer avec persévérance ?

L'homme bien portant cède aisément à l'illusion qu'il ne sera jamais malade; des années peuvent en effet s'écouler sans qu'il soit atteint et sans qu'il y ait de compensations sensibles et actuelles au sacrifice qu'il s'impose pour payer sa cotisation. Ce sont ces compensations qu'il est aisé d'établir au profit de ceux qui n'ont pas à réclamer souvent pour eux-mêmes l'assistance de la caisse : on les trouvera en pourvoyant aux besoins de ceux qui leur tiennent de près et dont le sort les préoccupe : un fonds en faveur des veuves, en faveur des orphelins répondra à une de leurs inquiétudes les plus vives. On trouvera d'autres compensations en adjoignant à la société une caisse de prêts, une bibliothèque, en exerçant sur les enfants des sociétaires à l'école ou en apprentissage un patronage paternel.

La Société de secours mutuels répondra à trop de besoins, elle satisfera trop de vœux pour que des gens raisonnables puissent s'abstenir d'en faire partie s'ils en remplissent les conditions.

---

(1) 1re partie. — Agrégation des femmes et des enfants. — Agrégation des parents. — Orphelinat. — Assistance des veuves. — Prêt d'honneur. — Mesures tendant à procurer du travail et à obtenir des réductions sur le prix des denrées. — Organisation d'une lingerie. — 2e partie. Patronage des enfants à l'école et en apprentissage. — Tribunaux de conciliation, etc. — 3e partie. — Bibliothèque, cours et conférences.

A ces institutions annexes qui fonctionnent dans quelques sociétés déjà on pourrait en ajouter d'autres encore. Rien n'empêcherait par exemple de consacrer légalement une partie des millions que les sociétés possèdent, à des avances destinées à la construction d'habitations d'ouvriers, à l'exemple de ce qui se fait à Rothau (Vosges) dans la caisse de secours des ouvriers de MM. Steinheil et Dieterlen (1). — Rien ne s'opposerait à ce que dans chaque société une caisse spéciale fût consacrée à fournir aux femmes en couche et aux nouveau-nés une assistance dont l'effet serait de réduire les nombreuses maladies qui succèdent aux couches et surtout l'excessive mortalité *du premier âge*.

Avons-nous besoin maintenant d'examiner longuement ce que pourrait être l'influence des sociétés de secours mutuels *au point de vue moral et civilisateur?* N'aura-t-on pas reconnu tout ce qui peut circuler de bienveillance, de dévouement dans une association de ce genre, quel échange de services et de bons sentiments doit s'y faire, quelle solidarité doit y régner, quelle application constante doit y être donnée aux meilleures inspirations? Préoccupé de nous restreindre, nous avons même passé sous silence bien des traits caractéristiques de cette institution; nous n'avons ainsi pas fait mention des *visiteurs* pris parmi les sociétaires et chargés de voir les membres malades, et nous n'avons pas non plus représenté la société accompagnant à leur dernière demeure, ceux qu'elle a perdus, et entourant de sympathie la veuve et les orphelins.

C'est pour nous une conviction chaque jour plus profonde, et nous voudrions la faire partager à tous; il y a dans la Société de secours mutuels une richesse inépuisable de bienfaits, une puissance de civilisation et de développement, une force au service du bien, que des esprits aveugles ou des cœurs étroits peuvent seuls méconnaître.

Si nous ne désirions conserver à ce travail, en vue même de la réalisation de son but, des dimensions réduites, nous ferions passer sous les yeux de nos lecteurs des preuves à l'appui de cette opinion. Nous leur ferions voir des hommes rudes, presque sauvages, vivant dans le désordre, s'affranchissant de toute règle, l'effroi de leurs voisins, nous les ferions voir adoucis, moralisés, rendus à la civilisation, transformés dans leurs habitudes et remplissant avec exactitude tous les devoirs qui

---

(1) Cette caisse, spéciale aux ouvriers de la manufacture, est constituée comme société privée, en dehors du décret du 26 mars 1852. Voir *Les Sociétés de secours mutuels complétées*, page 55.

résultent de la qualité de sociétaires; nous les conduirions à ces assemblées générales où les plus nobles paroles sont prononcées et où les émotions les plus généreuses font battre à l'unisson des milliers de cœurs; nous leur montrerions ces sept ou huit cent mille hommes répétant comme mot d'ordre ou comme devise : « Aimons-nous les uns les autres »; nous leur prouverions que là s'effacent les murs de séparation et que les mains se rencontrent dans une loyale étreinte; enfin, nous leur ferions reconnaître dans la société de secours mutuels *l'école du citoyen*, l'habituant à l'observation de la loi par l'observation des statuts, à la discussion et à l'intelligence des affaires publiques par la discussion paisible des affaires de l'association et lui donnant l'exemple d'une société vraiment libérale, aussi éloignée de l'arbitraire que de l'anarchie et du désordre.

Supposons ces nobles influences s'exerçant non plus sur quelques cent mille hommes, mais sur quelques millions, supposons notre pays inondé de ce grand courant de sympathie et il nous sera impossible de nier qu'il aura fait un grand pas en avant, le jour où les Sociétés de secours mutuels auront été établies *partout*.

Nous avons en général beaucoup à faire encore; nous sommes sur plusieurs points en arrière de nos voisins et notre orgueil peut en souffrir. Nous avons dans l'hostilité d'une partie de la classe ouvrière contre les classes aisées une cause de trouble social à laquelle il est essentiel de porter remède et il est triste de constater que des voix favorables à ces passions hostiles peuvent se faire écouter. Quand des frères, séparés par quelque malentendu, trouvent une occasion de se réconcilier, c'est une chose grave que d'y apporter obstacle. Nous sommes en présence de frères qu'on a essayé de brouiller, et nous avons de plus devant nous un terrain sur lequel ils pourraient se rapprocher par l'échange de bons procédés et de mutuels services. Si la Société de secours mutuels n'a pas ce résultat, aucune autre institution ne pourra le produire; elle serait donc grave et sérieuse la responsabilité de ceux qui, d'un côté ou de l'autre, entraveraient cette œuvre de conciliation.

Avons-nous besoin de conclure ? Nous ne le croyons pas. Notre travail répondrait bien imparfaitement à l'intention qui l'a dicté si nos lecteurs ne concluaient pas eux-mêmes.

VICTOR ROBERT.

NOTICE SUR LA TURQUIE

SOMMAIRE. — 1. Considérations générales. — 2. Gouvernement. — 3. Administration. — 4. État civil. — 5. Religion. — 6. Justice. — 7. Finances. — 8. Instruction publique. — 9. Presse. — 10. Commerce. — 11. Agriculture. — 12. Propriété. — 13. Liberté individuelle. — 14. Armée. — 15. Des réformes. — 16. Notice chronologique sur Fuad Pacha.

I. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES. — Au mois de mars 1867, un document de la plus haute importance a occupé la presse politique; je veux parler de la lettre adressée au sultan, Abd-ul-Aziz-Khan, par le prince Mustapha-Fazil-Pacha (alors exilé), sur la situation de la Turquie. C'est la première fois qu'un langage de cette franchise et de cette fermeté a été tenu au chef de l'islamisme, qui, d'ordinaire, agit dans toute la puissance de sa volonté, encore bien que plusieurs fois et de différentes manières, des décrets aient été publiés dans le but de mettre un frein au pouvoir arbitraire et despotique des sultans. Cette lettre vient à l'appui de mon opinion sur ce pays que ce présent article a pour objet de faire connaître plus spécialement au point de vue économique. Mais, avant d'aborder la question principale, je dois entrer dans quelques considérations qui permettront d'apprécier, en parfaite connaissance de cause, une critique trop fondée sur le système économique et administratif de l'empire ottoman.

D'après M. Guizot (1), l'administration consiste, sous le point de vue général, dans un ensemble de moyens destinés à faire arriver le plus promptement, le plus sûrement possible, la volonté du pouvoir central dans toutes les parties de la société, et à faire remonter vers le pouvoir central, sous les mêmes conditions, les forces de la société, soit en hommes, soit en argent.

En acceptant cette définition de l'éminent écrivain, il est facile de comprendre comment la Turquie, si peu centralisée, doit être en arrière des avantages de l'organisation administrative des autres nations et notamment de la France, et en cela beaucoup plus par les mœurs, les préjugés, l'inertie des habitants, que par l'imprévoyance du gouvernement, qui a plusieurs fois tenté d'introduire de salutaires réformes dans

(1) *Histoire de la civilisation en Europe.*

le pays, notamment sous Sélim, en 1789, sous Mahmoud II, en 1826, et sous le sultan actuel et son prédécesseur.

C'est par l'unité qu'un Etat peut s'établir et se consolider. Le morcellement est donc un obstacle, alors surtout que des parties importantes du territoire sont séparées par la mer et que, bien que tributaires, elles sont indépendantes du pouvoir central. C'est ainsi que la Moldavie, la Valachie, la Servie sont devenues indépendantes par le traité d'Andrinople de 1829, renouvelé, quant aux provinces danubiennes, par la convention du 19 avril 1858, dont le premier article est ainsi conçu : « Les principautés de Moldavie et de Valachie, constituées désormais sous la dénomination de *principautés unies*, demeurent placées sous la suzeraineté de Sa Majesté le Sultan. Le tribut annuel de la Valachie est de 2,500,000 piastres; celui de la Moldavie, de 1,500,000 » (1).

En 1833, le pacha d'Egypte leva l'étendard de la révolte et menaça tellement Constantinople que la Turquie dut signer le traité d'Unkiar-Skelesi qui obligea le sultan à ouvrir le Bosphore aux Russes et à fermer les Dardanelles aux autres puissances. Mais par le traité de Londres, du 13 juin 1841, et celui de Paris, du 30 mai 1856, le Sultan est autorisé à interdire à tout navire de guerre le passage du détroit des Dardanelles, si ce n'est ceux qui portent un souverain ou le chef d'un État indépendant (décision du 3 novembre 1868).

C'est en raison de ces faits principaux que le gouvernement turc est toujours en présence de causes permanentes de fermentation, comme cela arrive aujourd'hui plus que jamais.

Une particularité caractérise parfaitement l'esprit musulman et peut expliquer, en grande partie, la conduite du gouvernement dans les circonstances exceptionnelles où l'Europe s'est trouvée placée. La guerre de Crimée a été certainement entreprise dans un but d'intérêt général; mais c'est la Turquie qui a retiré le plus grand avantage de cette croisade contre la Russie. Dans nos idées généreuses et chevaleresques, nous sommes portés à croire qu'elle est reconnaissante de l'appui qui lui a été donné en cette occasion; il en est autrement. La nation se trouve humiliée de ce que, depuis lors, son prestige a disparu; elle sent que, réduite à ses propres forces, elle ne pourrait lutter avec succès contre aucune puissance du continent; elle a perdu la foi dans son invincibilité (si l'on peut employer ce mot). Par un sentiment qu'il faut

(1) On peut évaluer, en moyenne, la piastre à 20 centimes; mais sa valeur conventionenlle varie fréquemment, comme on le verra à l'article *Finances*.

honorer, elle en veut pour ainsi dire à ses alliés de lui avoir ôté la croyance dans laquelle se complaisait son orgueil national. Quant au gouvernement, il n'est pas précisément ingrat, mais il ne s'abuse pas sur le mobile qui, selon lui, les a fait agir lors de la guerre de Crimée. La Turquie se persuade qu'on a pris fait et cause pour elle, bien moins pour la protéger dans son propre intérêt que pour éviter qu'elle ne devînt la proie de l'une ou de l'autre puissance; elle n'a point oublié les projets de Catherine II !

La France pourrait avoir une grande influence sur les décisions de la Sublime-Porte, car aucune nation ne peut se prévaloir autant qu'elle de ses anciens et bons rapports avec cette puissance. Nos premières relations remontent à 1507, époque où Bajazet II nous concéda l'acte dit *trève marchande*, qui plaçait les factoreries, les consuls et les pèlerins de la France sous la protection du Sultan. La désastreuse bataille de Pavie fut pour la Porte une occasion de témoigner de son attachement à la France. Plusieurs fois elle envoya ses troupes pour combattre dans notre intérêt, soit seules, comme en Hongrie, soit réunies aux nôtres, comme en Espagne.

La tradition de l'amitié de la Turquie ou plutôt de Soliman Ier pour François Ier resta même longtemps comme sacrée à Constantinople, et, mieux que tous les traités, elle assura notre influence en Orient; mais, à partir de 1605, les relations cessèrent d'avoir le même caractère; sans rompre ouvertement, les deux puissances furent d'abord vis-à-vis l'une de l'autre dans une neutralité honorable sans doute, mais qui n'offrait plus les garanties sur lesquelles ou avait pu compter réciproquement jusqu'alors.

Sous Louis XIV, la France, en diverses occasions, prit même parti contre la Turquie, ce qui n'empêcha pas que la paix de Belgrade ne fût conclue, en 1739, que sous notre garantie; si même la Turquie nous a pu voir contre elle et notamment il y a quarante ans, lors du soulèvement de la Grèce, c'est qu'alors il s'agissait pour nous de soutenir les grands principes qui forment la base de notre politique vis-à-vis des autres nations, et dont, en ce qui concerne la Turquie, la bataille de Navarin fut le triomphe en 1827.

Après la paix de Belgrade, qui mit fin à la guerre entre l'Autriche, la Russie et la Turquie, des additions furent apportées aux traités antérieurs avec la France; nous ne citerons que les deux passages suivants, qui attestent de nos anciennes et bonnes relations : « Art. 55. *La cour de France étant depuis un temps immémorial en amitié et en bonne intelligence avec notre Sublime-Porte...*; art. 83. *Comme l'amitié de la*

cour de France est plus ancienne que celle des autres puissances... »

Ce qui précède suffit pour justifier ce que je viens de dire de l'influence politique que la France peut avoir en Turquie, sans faire du sentimentalisme, chose ridicule en diplomatie.

J'aborde maintenant la partie principale de cet article.

II. Gouvernement. — La dernière dynastie des califats fut celle des *Borgites*, ou *Circassiens*, qui eurent le pouvoir de 1382 à 1517. A cette dernière époque, la question du califat tenait encore l'islamisme partagé entre deux autorités, l'une temporelle, l'autre spirituelle; mais le calife d'alors étant tombé au pouvoir de Sélym Ier, il acheta sa liberté par une renonciation complète de ses droits, et, depuis lors, l'islamisme n'a plus eu qu'un chef, réunissant dans sa personne toutes les attributions politiques et religieuses : ce chef fut le sultan de Constantinople. Le sultan (mot qui signifie prince) a le titre de padischah (*pad*, protecteur, et *schah*, roi), protecteur et roi.

Le gouvernement de la Turquie est héréditaire en ligne masculine dans la ligne d'Osman. Le sceptre revient à l'aîné des princes; mais cependant les fils d'une sultane sont aussi aptes à obtenir le trône que les descendants directs du sultan. Pour assurer la succession à ses propres héritiers, le souverain avait le droit de faire tuer, à son avénement au trône, les princes de la branche collatérale, et cela, d'après l'application judaïque de ce passage du Coran : « Le trouble est pire que « l'exécution, et il faut suivre l'exemple donné par Dieu, qui veut être « seul et sans rival, exemple conformément auquel son représentant « sur la terre (le sultan) doit être également seul sur le trône et sans « rival. » Depuis l'avénement du sultan actuel, le 25 juin 1851 (1), cette sanglante et barbare prérogative n'a plus été exercée.

Comme on peut le voir par cette seule citation, le Coran se prête à toutes les interprétations; quand le sultan veut justifier un acte quelconque, les ulémas savent très-bien trouver le verset qui lui convient. C'est ainsi que le cheik-ul-islam et les ulémas, réunis autour de l'étendard sacré, prononcèrent eux-mêmes l'abolition des janissaires, dont nous disons un mot plus loin.

L'investiture du sabre d'Osman ou de Mahomet, par le cheick des derviches, constitue le sacre du sultan, qui est majeur à l'âge de 15 ans.

Il n'y a pas de noblesse en Turquie ; le dernier des musulmans peut

(1) Il est né le 9 février 1830, et a succédé à Abdul-Medjid son père le 25 juin 1861.

parvenir aux premières dignités, par la volonté, le caprice du souverain.

Ce qu'on appelle la *Sublime-Porte* est le local où se réunissent les ministres et les hauts fonctionnaires de l'État; c'est le lieu des réceptions officielles. La qualification de Sublime-Porte s'entend aussi, au figuré, du gouvernement turc, comme on dit, par analogie, pour la France et l'Angleterre, le cabinet des Tuileries ou de Saint-James.

Le grand-visir, dont la création remonte à l'an 132 de l'hégire (1), est l'*alter ego* du sultan. Le mot visir signifie, à la lettre, porte-faix; c'est lui, en effet, qui supporte le fardeau des affaires de l'empire ; tout lui est soumis, car il dirige les ministères et les administrations. Des ministres ayant des attributions à peu près identiques aux nôtres, composent la haute administration; des conseils spéciaux sont attachés à chacun d'eux. Les ministres sans portefeuille n'ont aucune attribution : c'est un titre purement honorifique.

Le *divan*, conseil privé du sultan, est composé du grand-visir, du cheik-ul-islam, chef du clergé, chargé de l'interprétation de la loi, et presque aussi puissant, par ses attributions, que le grand-visir; de ministres, du président du *Tanzimat* (2), du grand-maître de l'artillerie, du directeur général des monnaies et des vacoufs (propriétés appartenant au clergé). Chaque membre du divan a le titre de muchir (conseiller de pacha).

Le firman est une ordonnance émanant du grand-visir, mais revêtu du toughra (chiffre impérial) du sultan.

Beaucoup d'actes du sultan portent le titre de *katti-chérif de Gulkhané*. On pourrait croire que cette indication est, comme chez nous, le nom de la ville où l'acte a été promulgué. Ce n'est pas précisément la même chose. Gulkhané signifie textuellement : *maison des roses*. C'est le nom donné à une cour du sérail, où l'on prépare des sucreries, et notamment celles de la conserve des roses, et où se tient d'ordinaire le sultan.

III. Administration. — L'empire turc est divisé en trente gouvernements généraux (3), subdivisés en provinces, celles-ci en districts, les

(1) Hégire, en arabe, signifie fuite. C'est le nom que Mahomet donna à la nouvelle ère mahométane, qu'il proclama lors de sa fuite de la Mekke pour se rendre à Médine. Elle correspond au 16 juillet 622 de notre ère.

(2) Voir ce mot à l'article *Réformes*.

(3) Le caïmakan de Constantinople remplace tous les pouvoirs de l'État en l'absence du grand visir ; il répond des jours du sultan et de la tranquillité de la capitale, comme autrefois l'aga des Janissaires.

districts en communes, qui sont formées par la réunion de plusieurs bourgs ou villages. Les provinces, à l'exception de celles où résident les gouverneurs généraux, sont administrées par des caïmakans (1), qui relèvent des gouverneurs. Les chefs de districts sont nommés par ces derniers. Les habitants des communes choisissent eux-mêmes leurs administrateurs. Cette organisation offre de l'analogie avec notre administration départementale : le rouage existe, mais il est loin de fonctionner avec régularité ; il est plus théorique que pratique.

Les officiers municipaux ne sont rééligibles que quand l'opinion publique le demande. Ils appellent à leurs conseils des notables pour discuter les objets d'un intérêt commun, pour rédiger, de concert, les réclamations qu'ils veulent adresser au caïmakan, etc.

D'après les projets d'amélioration du sultan, Constantinople est partagé en vingt arrondissements, avec un maire ayant des pouvoirs très-étendus ; l'administration supérieure est confiée à un préfet ; et, pour l'expédition des affaires, on a déjà créé quatre sous-préfectures de police, et un système de tribunaux correctionnels et criminels. En novembre 1867, Server Effendi a été nommé préfet de Constantinople, et déjà Stamboul, quartier habité par les Turcs, a été transformé. Les vieilles masures en bois disparaissent chaque jour, et de belles avenues ont remplacé des rues infectes. De grands travaux sont en projet, notamment l'établissement à la *Corne d'or* d'un jardin zoologique, qui deviendra une des promenades les plus belles de la ville. En un mot, Sever Effendi *haussmanise* Stamboul, mais dans un but réel d'utilité, et sans dépasser les sommes que le Trésor a mis à sa disposition pour ces grandes améliorations.

Trois espèces de décorations existent en Turquie. L'ordre du mérite du Medjidié, institué en 1851 par Abd-ul-Medjid (dont il a pris le nom), est le plus répandu. Il est destiné à récompenser les services rendus dans les diverses fonctions du gouvernement. Il comprend cinq classes, qui, chacune, ont un nombre limité de membres, et dont l'effectif total ne peut dépasser 16,000, non compris les étrangers, qui, seuls, sont exempts du droit de diplôme afférent à chaque classe, et qui varie de 2,500 à 200 piastres. Personne ne peut être proposé pour la nomination dans l'ordre, s'il n'a servi d'une manière distinguée le gouvernement pendant vingt ans au moins, en temps de paix pour les mili-

(1) Des modifications ont été apportées dans l'administration, mais elles ne sont que partielles ; c'est pourquoi j'entre dans les détails qui suivent.

taires, et en tout temps pour les ulémas et les fonctionnaires civils.

Dans l'armée, la différence des grades est indiquée par la décoration du Nicham et par le sabre. Il en est de même pour les fonctionnaires civils, dont chaque rang correspond à un grade déterminé jusqu'à celui de général de division. Ainsi, le titre de bey correspond, dans la hiérarchie militaire, au grade de colonel; le titre de pacha lui est supérieur; il n'est donné qu'aux officiers généraux musulmans. C'est à tort que la qualification de hadji est parfois considérée comme un titre. Ce mot, en arabe, signifie pèlerin. Il est donné uniquement aux musulmans qui ont fait le voyage de la Mecque. Quant aux individus d'une autre religion qui l'ont également mérité, les vrais croyants, et cela par dérision, les appellent adji, mot qui signifie amer, retranchant du mot la première lettre, ce qui en change la signification.

Nous parlons plus loin, à propos de l'instruction publique, de la qualification d'*effendi*.

IV. Etat civil. — Il est impossible de connaître le chiffre exact de la population, car dans les principes religieux des Orientaux, c'est une sorte de sacrilége que de rechercher quel est le nombre précis des habitants : c'est vouloir contrôler les œuvres de Dieu.

Dans les chefs-lieux de circonscriptions administratives, il existe bien des bureaux de statistique, mais elle y est mal établie, et les résultats n'étant pas centralisés, ils perdent tout leur intérêt. Cependant, au congrès international de statistique tenu à Vienne en 1857, un délégué du gouvernement turc a déclaré que désormais l'administration se livrerait aux travaux qui entraient dans l'objet spécial de cette réunion. Cette absence de documents d'une exactitude officielle est cause qu'on ne peut s'occuper que d'une manière très-incomplète, sinon imparfaite, des questions économiques et financières relatives à ce pays.

La famille impériale seule a une descendance directe et constatée. Les Turcs n'ont point de noms de famille ; chaque individu reçoit, en naissant, un nom qu'il emporte en mourant et qui est formé d'une épithète arabe ou de l'Ancien ou du Nouveau-Testament, et accompagnée d'ordinaire d'un sobriquet emprunté d'un défaut physique ou d'une manière d'être.

Communément, les garçons se marient de 14 à 16 ans, les filles de 10 à 12.

D'après un recensement fait en 1844 pour la réorganisation de l'armée, la population de tout l'Empire s'élevait à 36,600,000 habitants, sur une surface de 9,422,500 kilomètres carrés. Elle était divisée,

comme suit, par religion : mahométans, 20,390,000 ; chrétiens grecs(1) et d'Arménie, 13,130,000; catholiques romains, 1,010,000; juifs, 150,000; le surplus de diverses sectes. Mais ces chiffres ne sauraient présenter l'exactitude de nos publications officielles, par les raisons énoncées ci-dessus, encore bien qu'un hatti-chérif de 1856 ait prescrit d'enregistrer les naissances et les décès avec régularité.

En 1867, la population évaluée officiellement était de 37,930,000 habitants, dont 17,030,000 en Europe, y compris la population tributaire; 16,050,000 dans les possessions d'Asie, et 4,850,000 pour les possessions d'Afrique : Egypte et Tripoli, le tout sur une superficie de 4,470,474 kilomètres carrés. La population fixe de Constantinople était évaluée à 960,000 habitants, et, avec la population flottante, à près de 1,100,000. La population totale de l'Empire se classait comme suit par culte : musulmans, 21 millions; grecs, 3; arméniens, 3; bulgares, roumains, serbes, 8; catholiques, 900,000; israélites, 450,000; le surplus appartient à diverses autres sectes.

Le Koran permet d'avoir quatre femmes, si on peut les entretenir, mais c'est l'exception. Les hauts fonctionnaires et les riches propriétaires en ont jusqu'à quarante dans leur harem (2); communément le musulman n'en a qu'une seule. Le sultan peut avoir sept femmes légitimes, mais des concubines tant qu'il le désire, et le nombre s'en est élevé parfois à plusieurs centaines, ce qui occasionne une dépense considérable, car la vie, entre elles, n'est pas commune; elles ont chacune un service particulier. Le harem impérial contient trois classes de femmes : les *khassekis*, ou sultanes intimes, celles qui sont devenues mères; les *khadines* ou maîtresses, esclaves favorites au nombre de sept; les *odalisques*, sortes de femmes du service de la chambre.

Le mari peut répudier sa femme, mais le divorce n'est accordé qu'à celle-ci, en cas de mauvais traitements de la part de son mari : c'est le cadi qui prononce la séparation.

On croit généralement que chez les Turcs les femmes restent absolu-

(1) Sous ce nom, on comprend les Chrétiens qui, sans distinction d'origine, relèvent du patriarche de Constantinople et pratiquent le rite dont il est le chef.

(2) Les maisons sont divisées en deux logements, l'un pour les femmes : c'est le *harem;* l'autre pour les hommes, appelé selamlik, et qui sert également de salle de réception. Le mot harem dérive de l'arabe *harama* (défendu), qui signifie chose sacrée, inviolable, défendue ou réservée à certains usages : le *sérail* (maison) est l'ensemble de l'habitation.

ment en dehors des affaires publiques ; cela est vrai pour ce qui concerne les particuliers, mais il en est parfois autrement au sérail, comme l'a dit l'auteur du *Génie du Christianisme* dans son histoire de la Turquie :

« Le caractère et le génie politique se développent, plus qu'on ne le croit, dans l'ombre du sérail, chez des sultanes favorites, admises à toutes les confidences du gouvernement et exercées à toutes les intrigues d'une cour. De longs et grands règnes ont été fondés et gouvernés par quelques-unes de ces belles esclaves, perpétuant dans le palais l'ascendant de leur génie ; communiquant, par les eunuques, avec les ministres, les muphtis, les agas des jannissaires au dehors ; élevant ou précipitant d'un mot la fortune de ceux qui les servent ou qui les offusquent. Elles sont souvent le ressort caché des plus grands événements. *Favorites*, elles asservissent ; *femmes*, elles inspirent ; *mères*, elles couvent et préparent le règne de leurs fils....

Telle fut, notamment, la sultane, mère de Sélim III, à qui elle fit donner une éducation royale et dont le règne fut un des plus glorieux.

V. Religion. — L'islamisme (1), on le sait, est la religion de l'Empire turc. Le muphti en est le grand pontife ; c'est le souverain interprète du texte et des pensées voilées du Koran, aussi l'appelle-t-on *l'oracle du jugement, le bras droit de Mahomet*. Sous le titre de *cheik-ul-islam*, il est le chef, le directeur des ulémas, dont le clergé fait partie. Ses décisions ou ordonnances, appelées fetfas, sont aveuglément exécutées : il nomme à toutes les places vacantes du culte ; sa charge est viagère et il ne peut être puni que par la destitution et l'exil. Chaque ville a un muphti particulier.

Les ministres du culte musulman sont divisés en cinq classes : 1° les *cheiks*, prédicateurs ordinaires des mosquées ; 2° les *khatibs*, qui font le vendredi, dans les mosquées, des prières publiques pour le sultan ; 3° les *imans*, qui dirigent le service ordinaire des mosquées. Le chef de chaque mosquée est principalement chargé de la circoncision, des mariages et des enterrements ; 4° les *muezzins*, chargés d'appeler les fidèles à la prière du haut des minarets ; 5° les *cayims*, qui n'exercent que des fonctions infimes, telles que de veiller aux portes, de nettoyer les dalles, etc. Ces trois dernières classes ne font pas partie de l'uléma. Le nombre des prêtres est en proportion de l'importance des mosquées. Le culte musulman ne coûte directement rien aux Turcs, les prêtres

(1) Du mot arabe *islam*, soumission à Dieu.

étant rétribués au moyen des revenus des vacoufs, augmentés par un subside alloué par les fonds du Trésor, et aucune cérémonie religieuse n'étant un objet de gain pour eux.

Les derviches sont les religieux, les moines de l'islam : ce sont les plus fanatiques de tout le clergé turc et dès lors les ennemis déclarés de toute réforme. D'après leurs statuts, ils doivent répéter deux fois par jour au moins, les sept noms mystérieux de Dieu, lesquels font allusion, chez les musulmans, au même nombre de cieux, de terres, de mers, de couleurs, de planètes, de métaux et de tons.

Je viens de parler des muezzins (hérault) ; il est assez curieux de connaître dans quelle circonstance ces fonctions ont été créées.

Mahomet, lors de sa retraite à Médine, ne faisant pas toujours ses cinq prières à la même heure, ses disciples délibérèrent sur les moyens d'annoncer au public les moments du jour et de la nuit où le prophète s'acquittait de ce devoir. *Les drapeaux* furent rejetés comme ne convenant pas à la sainteté de l'objet; *les cloches*, pour ne pas imiter les chrétiens; *les trompettes*, comme instruments consacrés au culte des hébreux; *les feux*, comme ayant trop d'anologie avec la religion des pyrolâtres. On se sépara sans rien conclure, mais, pendant la nuit, un disciple vit en songe un être céleste qu'il consulta sur l'objet dont on s'occupait. *Je vais vous montrer*, lui dit cet esprit, *comment vous devez remplir ce devoir important du culte divin*, et montant sur le toit de la maison, il fit l'annonce (l'ézam) qui suit : « Dieu est grand; j'atteste qu'il n'y a point d'autre Dieu que Allah ! j'atteste que Mahommed est le prophète de Dieu; venez à la prière; venez au temple du salut; Dieu est grand ! Dieu est grand ! Il n'y a point de Dieu si ce n'est Allah ! » — A son réveil, il raconta sa vision au prophète, qui le combla de bénédictions, et autorisa à l'instant même un autre de ses disciples à s'acquitter sur le toit de sa maison de cet office, sous le titre de *muezzin*. Ce dernier remplissait ses fonctions avec beaucoup de zèle et de piété; or, un jour qu'il disait l'ézam dans l'antichambre même du prophète, une des femmes de ce dernier ayant dit que l'envoyé céleste reposait encore, il ajouta à la formule : *la prière est préférable au sommeil*. Mahomet à son réveil, ordonna que ces paroles fussent ajoutées à l'annonce de la première prière.

Montés sur le haut des minarets (1), les muezzins, qui d'ordinaire excellent par la mélodie et l'éclat de leurs voix, entonnent l'ézam

(1) Les tourelles élancées qui s'élèvent à côté des dômes des mosquées se nomment minarets, mot qui signifie signal ou fanal.

tourné vers la Mecque, les yeux fermés, les mains ouvertes et élevées, le pouce dans les oreilles, et parcourent à pas lents la petite galerie qui règne autour du minaret. Cet office est des plus nobles et des plus saints, Mahomet lui-même l'ayant exercé plusieurs fois.

En outre de ces prières, il en est beaucoup d'autres non moins obligatoires, notamment le *tesbih* (*chapelet*) que tout croyant doit réciter au moins une fois par jour et qui est composé comme suit. *El-Khallak* (le créateur) et *El-Baski* (le permanent) sont deux épithètes employées le plus souvent à la place du nom de Dieu : *Allah*. Les épithètes sacramentelles, qui représentent les divers attributs de Dieu, sont au nombre de 99 et forment, avec le mot Allah le nombre de 100. Le chapelet musulman est donc composé de 99 grains d'égale grosseur représentant l'un des attributs ou une des épithètes de Dieu, et d'un centième grain plus fort que tous les autres et qui représente le nom même de Dieu. En tournant les grains, les Musulmans énoncent ou doivent prononcer l'une de ces épithètes. C'est de là que vient le mot de tesbih, qui signifie glorification.

Indépendamment de l'islamisme, le gouvernement turc tolère et protége, avec plus ou moins d'efficacité, cinq autres religions, savoir :

Les communautés grecque orthodoxe, — aménienne, — arménienne unie, détachée de la précédente en 1829, — latine (1), (ces quatre communautés constituent ce qu'on appelle l'Église d'Orient), et la communauté israélite.

Les mosquées sont toutes édifiées par la piété individuelle, mais sous certaines conditions. Ainsi, une simple mosquée ne peut être élevée que par le fondateur d'une école primaire; pour une mosquée de quelque importance, il faut, au préalable, avoir fondé une école, une bibliothèque et une cuisine publique pour les pauvres. Dans les deux cas, le fondateur doit pourvoir aux frais d'entretien du culte, de l'instruction primaire et des bâtiments qui en dépendent. Certaines mosquées possèdent des grandes richesses, en voici l'origine. De tout temps, pour échapper aux confiscations, aux exactions et autres actes arbitraires du gouvernement, les propriétaires d'immeubles les ont cédés à une mosquée contre une indemnité payée comptant et qui d'ordinaire représente le dixième de la valeur des biens; mais en même temps, ces biens sont sous-loués aux vendeurs qui les exploitent moyennant une somme annuelle qui offre à la mosquée un revenu supérieur au taux d'achat.

(1) Cette communauté se compose de tous les sujets ottomans du rite latin autre que les Arméniens.

L'islamisme se divise en un nombre infini de sectes, dont les principales sont les Sonnites et les Schyztes. Les premières admettent la succession des califes, telle qu'elle a eu lieu après la mort de Mahomet; ils occupent tout l'empire ottoman, l'Égypte, plusieurs contrées de l'Afrique, l'Arabie et les îles de la mer des Indes; les seconds, qui ne reconnaissent que Ali et ses descendants comme légitimes héritiers de Mahomet, occupent le reste des pays musulman. C'est à Aly, asssasiné en 661 de notre ère, que se termine la série des premiers califes nommée légitime. Son tombeau, qui a été élevé sur les bords de l'Euphrate est resté en grande vénération chez les Persans; le concours annuel des pélerins y égale celui de la Mecque.

VI. Justice.— La législation musulmane se divise en deux branches: la loi théocratique, religieuse et civile et la loi politique. Les lois religieuses, rédigées en langue arabe pure, comprennent : 1° le *koran*(1), qui renferme des préceptes religieux, moraux et sociaux ; 2° la *sunna*, ou tradition, c'est-à-dire les conseils de Mahomet recueillis par ses disciples et qui forment six recueils appelés les *six livres révérés;* 2° l'*idjma-y-ummet* (essor de la raison) qui sont les explications des décrets des quatre premiers califes; 4° le *kyas*, recueil des décisions des imans des premiers siècles de l'islamisme.

Les lois politiques, rédigées en langue turque, comprennent le recueil des lois de Soliman Ier (1520), les coutumes provinciales ou locales, et l'*ourf*, prérogative ou pouvoir arbitraire du sultan; mais ces dernières ne sont considérées que comme de simples règlements qui peuvent être modifiés ou abrogés, selon les circonstances.

Le *multega*, qui fait pleine autorité depuis Soliman et qui a été refondu en 1824, comprend les Codes religieux, politique, militaire, civil, de procédure civile et criminelle, le Code pénal, grandement modifié en 1840, le Code de commerce qui en 1850 a été refondu et calqué presque en entier sur le nôtre et enfin un Code de la chasse. En 1854, un firman a établi l'égalité des chrétiens et des musulmans devant la justice; mais chaque individu, tant que l'élément musulman n'existe pas dans un procès, est généralement jugé par les consuls de sa nation, sauf son recours à la justice turque, si cela lui convient.

La magistrature est choisie dans le corps des ulémas et comprend la totalité des emplois ou offices judiciaires. Elle est ainsi composée : le *cheik-ul-islam*, ou muphti, chef et président des ulémas de tout l'Em-

(1) Koran signifie lecture par excellence.

pire; — les *cazis*, les *askers* qui, sous la sanction du sultan, nomment à tous les offices de cadis vacant dans leurs circonscriptions respectives; les *muphtis*, dont les fonctions peuvent être assimilées à celles de juge ou de ministère public; les *mollas*, au nombre d'environ 200, qui appartiennent au degré supérieur de l'uléma; les *cadis*, juges ordinaires au nombre de 450 président les tribunaux ordinaires; les *baïbs* font l'office de juges de paix, de juges d'instruction et sont, en réalité les représentants des mollas et des cadis.

D'après un décret du mois de mars 1868, le grand conseil de justice est divisé en deux sections. La première a pris le nom de cour suprême de justice; elle est purement judiciaire (*divani ahkiami adlié*). La seconde constitue ce que l'on peut appeler le conseil d'État (*chouroe devlet*). Le règlement organique de ce corps a été publié le 27 avril suivant dans le *Journal officiel* turc. Il est divisé en cinq sections de chacune cinq membres et d'un vice-président, et auxquelles sont attachés cinq muavins (maîtres de requêtes) et autant de mulézins (sténographes). La première section est chargée des affaires administratives; la deuxième, des finances; la troisième, de la justice; la quatrième, des travaux publics, du commerce et de l'agriculture, et la cinquième est chargée de tout ce qui concerne l'instruction publique. Toutes les sections réunies, c'est-à-dire le conseil d'État en entier, est sous la présidence d'un ministre de cabinet assisté de cinq vice-présidents et d'un secrétaire en chef. C'est, comme on le voit, la constitution de notre conseil d'État.

C'est le 10 mai 1868 que le sultan a fait l'ouverture du nouveau conseil d'État. A cette occasion il a prononcé le discours suivant, qui a été accueilli parfaitement, même parmi les musulmans :

« Toute loi emprunte au bien public son caractère de légalité.

« Si les lois anciennes répondaient aux besoins de notre pays, nous serions aujourd'hui au même rang que les Etats européens.

« Les dissentiments des populations entretiennent la misère de l'Etat.

« Le conseil d'Etat consacre le principe de la division du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire.

« Que les membres du conseil ne voient dans l'empire qu'un corps formé par l'union de tous avec mission d'assurer la prospérité générale et les progrès de l'instruction publique, objets de mes désirs.

« Quel que soit le culte que professent nos sujets, enfants d'une même patrie, ils ne doivent pas nous inspirer de sentiments hostiles puisés dans la différence des cultes; chacun suit sa croyance.

« J'accomplis un devoir en indiquant le droit de chacun, ainsi que les principes qui me dirigent et sont une exigence de l'époque. »

Le conseil d'Etat de la Sublime-Porte s'occupe en ce moment des moyens à prendre pour donner des facilités plus grandes pour l'exploitation des biens, dits *vacoufs* (1), pour doter de vilayets les diverses provinces, avec un conseil électif pour chacun d'eux, afin de réaliser une décentralisation administrative pour les objets secondaires, et que l'élément chrétien y soit introduit d'une manière plus importante sous le rapport du nombre et des prérogatives. On en a vu une preuve dans la nomination au poste éminent de ministre des travaux publics, de directeur général des télégraphes et des postes, du si regrettable Agathon-Effendi, mort récemment. C'est le premier exemple d'un chrétien qui soit entré au conseil des ministres de l'empire ottoman. Mais, qui pourrait répondre que le fanatisme ne viendra pas encore, en cette circonstance, paralyser ces excellentes intentions du pouvoir?

Toutes les charges judiciaires sont révocables et annuelles, ce qui ôte à ceux qui en sont investis l'indépendance, l'autorité morale de nos magistrats français. Les Turcs n'emploient pas d'avocats, surtout, dit Mahomet: « *ceux qui sont pétris de ruses, d'artifices, de sophismes, et qui doivent même être bannis de toute société pour le bien de l'humanité.* » Les procès se terminent à l'instant par l'audition pure et simple de témoins qui prêtent serment de dire la vérité; deux témoins suffisent pour constater un fait; mais aussi le faux serment est puni très-sévèrement. Le plaideur qui gagne sa cause doit payer les frais du procès. Quand on veut atteindre un coupable, on met ordinairement sa tête à prix, et on l'obtient souvent, mort ou vivant, parce que les localités chrétiennes ou musulmanes, sont responsables des meurtres et des vols commis dans leurs circonscriptions.

Toute condamnation à mort est soumise au sultan; et l'exécution ne peut avoir lieu que sur son ordre formel. Ceci a donné lieu, en 1859, à une collision qui aurait pu avoir de graves conséquences pour l'Angleterre. Des sujets ottomans avaient été condamnés à mort par des tribunaux musulmans, comme coupables d'attentat contre des Anglais. Sur le refus du gouverneur de Bedja, où la sentence avait été rendue, de la mettre immédiatement à exécution, les Anglais bombardèrent la ville; mais néanmoins ce ne fut que deux jours après que la justice eut son cours, un commissaire turc, investi de pleins pouvoirs, était venu

(1) Le numéro de février 1866 (page 346) du *Journal des Économistes* fait connaître l'origine de ces propriétés du clergé.

avec l'autorisation du sultan faire exécuter les coupables. (Voir plus loin : *Liberté individuelle.*)

VII. Finances. — Avant d'entrer dans les détails, il est essentiel de faire remarquer que pendant une période de quatre siècles (1453-1853), la Turquie a pu subvenir à ses dépenses de toute nature, à l'aide de ses recettes ordinaires et sans aucune aggravation d'impôts ; ce n'est qu'à partir de 1854 que l'équilibre entre les produits et les dépenses a été rompu, à cause des frais occasionnés par la guerre de Crimée, et qu'il a fallu recourir à des emprunts, s'élevant à 325 millions de francs.

Il est impossible d'indiquer le chiffre exact des revenus de la Turquie, car leur appréciation manque de bases. En 1856, il est vrai, le sultan a décrété la formule des budgets annuels, mais comme ils n'ont pas été régulièrement publiés, il est très-difficile de fixer les revenus et les charges de l'empire.

D'après les feuilles turques, la Porte se propose de publier très-prochainement le budget général de l'empire. Peut-être en sera-t-il encore de même qu'en 1855, année où le sultan décréta la formation d'un budget annuel. Quoi qu'il en soit, le budget de 1865-1866 se résumait dans les chiffres qui suivent : Recettes, 364,766,200 fr. ; dépenses, 375,697,065 fr., soit un déficit de 10,930,865 fr. Dans les dépenses, celles de l'armée figurent pour 75,900,000 fr., plus du cinquième du chiffre total.

Quant au produit réel des impôts, il est impossible d'en fixer le chiffre. Il ne saurait en être autrement pour diverses causes. Ainsi, notamment, l'impôt sur le revenu est établi arbitrairement d'après le nombre des charrues ; pour l'évaluation de la fortune mobilière ou commerciale, c'est la notoriété publique qui sert de base. La dîme se perçoit en nature sur tous les produits de la terre, les bestiaux, voire même les ruches à miel ; les chevaux et les bêtes à cornes en sont exemptés (1). Comme généralement, le gouvernement a recours au système vicieux des fermages pour le recouvrement des impôts, il perd des sommes considérables. Les 220 millions de piastres qui entrent au Trésor représentent à peine les 2/3 du produit réel des dîmes ; ce qui le prouve, c'est que dans les provinces où la perception est maintenant faite par l'Etat, le produit a excédé de plus d'un tiers les recettes antérieures.

---

(1) Par le mot *vergu*, on entend la taxe prélevée sur la fortune privée, immobilière ou commerciale de tous les particuliers. L'organisation régulière des postes ne date que de 1848.

Constantinople et sa banlieue ont été exonérés du vergu par des priviléges qui remontent à l'époque de la conquête, en 1453.

La dette extérieure (emprunt) de la Turquie a été évaluée, en 1865, à 875 millions 925,000 francs, et les recettes du Trésor, on vient de le voir, sont de moins de 365 millions. Au 31 mars 1865, la dette extérieure consolidée était de plus de 925 millions. A la même époque, il a été crée un grand-livre de la dette publique (1). Un emprunt de 150 millions vient tout récemment d'être contracté (2).

Telle est la pénurie du Trésor qu'en mars 1857, la Porte a été dans l'obligation d'emprunter à la Banque ottomane une somme nécessaire pour payer l'arriéré des employés et de la troupe (3). L'auteur de cette notice a rencontré souvent à Constantinople des soldats qui lui demandaient piteusement l'aumône, n'ayant pas de quoi pourvoir aux premiers besoins de la vie, et cela parce qu'il leur était dû un arriéré relativement considérable. Quelques-uns manquaient de chaussures.

Le sultan reçoit une liste civile de 1,473,500 francs par mois; il ne possède rien en propre, si ce n'est son trésor particulier (4). Le traitement du grand-visir et celui du cheik-ul-islam est de 23,000 francs par mois; les ministres ayant rang de muchir, c'est-à-dire qui font partie du divan, ont 11,500 francs, les gouverneurs généraux de 9 à 10,000 francs; les caïmahans de 3,450 à 6,900 francs; les mudirs de 1,150 à 2,360 francs; les defterdars (receveurs généraux des finances) 3,450 francs; les malmudris 1,150 francs.

L'altération des monnaies, faite par la diminution du titre ou du poids, a commencé en 1584, par le sultan Mourad III. L'autorité monétaire est la piastre qui, dans l'origine, valait 5 francs. En 1730, sa valeur intrinsèque n'était déjà plus que de 3 fr. 50; elle descendit à 2 fr. 93 en 1780; en 1808, sous Mahmoud II, elle descend à 88 centimes. C'est sous ce règne qu'a eu lieu la plus grande dépréciation. En 1822, elle ne vaut que 53 centimes, et 24 1/2 en 1830; aujourd'hui,

---

(1) Par arrêté en date de mars 1865, les différentes dettes intérieures ont été converties en obligations de ce grand-livre. Cette conversion a établi le chiffre ci-dessus de ces dettes.

(2) Voir le *Journal des Économistes* de mars 1869, p. 492.

(3) La banque ottomane n'a pas de caractère spécial ; ce n'est, proprement dit, qu'un comptoir ou établissement de crédit anglo-français dont l'origine remonte justement aux premiers emprunts, en 1855.

(4) A la fin de 1868, le sultan a de lui-même fait une diminution d'nn dixième sur la liste civile, soit 1,768,200 fr. pour l'année.

son cours moyen est de 20 à 22 centimes. Ainsi, en moins de trois siècles, la piastre a perdu 4 fr. 80 centimes! Il est inutile d'ajouter que les oscillations de la valeur vénale ont toujours été en rapport avec celles de la valeur intrinsèque. A ce sujet, on peut consulter le mémoire lu en novembre 1831, à l'Académie des sciences, par M. Amédée Lambert, membre de l'Institut, qui avait séjourné plusieurs années en Turquie.

Ces variations dans la valeur représentative de la piastre ont causé de grandes fluctuations, ont dénaturé bien des fortunes et donné lieu à de nombreux procès; attendu que certaines rentes ont été exprimées en piastres et qu'on les acquitte aujourd'hui au nombre de piastres indiqué au contrat, sans tenir compte, par une interprétation judaïque, de leur dépréciation.

Les monnaies turques en or ou en argent sont rares. La pénurie est telle, pour les besoins journaliers, qu'elle ne permet pas les transactions avec le petit commerce. Ainsi, dans tous les établissements, on remet, pour appoint de piastre, un petit carton qui s'échange, en nature, chez le même marchand pour la valeur qu'il énonce.

La monnaie courante, depuis 1840, était le caïmé, sorte de bons du trésor, tellement décriée qu'on ne pouvait que difficilement les échanger contre du numéraire. Ceux de 10 à 20 piastres ne produisaient pas d'intérêt, ceux au-dessus portaient intérêt à 6 0/0. Depuis dix ans, le gouvernement s'occupe du retrait de ce papier-monnaie, dont il existe une quantité de billets faux. Une grande partie a été retirée au moyen d'un emprunt de 125 millions de francs, contracté à Londres en 1858.

La monnaie turque ne porte pas l'effigie du souverain; elle représente le chiffre impérial (toughra) en lettres s'enveloppant les unes les autres, et faisant connaître les noms et titres du sultan, l'année de son avénement et l'indication de la valeur en piastres ou paras.

La bourse d'argent (kie) est de 500 piastres (115 francs); la bourse d'or (kitze) vaut 30,000 piastres.

Une caisse d'amortissement à été créée en 1860.

Appréciant la situation financière de la Turquie, l'auteur du manifeste dont je parle en tête de cet article s'exprime ainsi :

« Les embarras financiers du gouvernement ne sont rien par eux-mêmes. Ce qui est effrayant, c'est la situation secrète qu'ils révèlent. Le gouvernement turc est, en définitive, un de ceux qui, eu égard au chiffre de la population, vivent avec le budget le plus modeste. Pourquoi donc ce budget médiocre écrase-t-il l'empire? C'est parce que l'impôt est levé par des procédés vicieux; mais, c'est bien plus encore

parce que la population, travaillant peu et ignorant tout, est arrivée au dernier degré de la misère. C'est ainsi que les sujets de la Porte sont devenus incapables de suffire à des charges publiques qui, partout ailleurs, paraîtraient légères. »

VIII. Instruction publique. — En Turquie, le nombre des individus sachant lire et écrire parfaitement est tellement restreint, qu'on donne le nom d'effendi à ceux qui peuvent déchiffrer, plus ou moins difficilement, les trois espèces d'écriture employée, selon leur nature, officielle ou publique (1); cela provient de ce que ce n'est que depuis 1846 que l'instruction a passé dans les attributions du gouvernement, au lieu d'être réservée aux mosquées, où elle était exclusivement religieuse et littéraire, appartenant aux ulémas seuls.

L'instruction primaire est maintenant gratuite et obligatoire pour les deux sexes. Or, comme une école doit être attachée à chaque mosquée, et qu'il n'y a pas un seul village qui n'en possède une, il en résulte qu'il ne peut se trouver de village sans écoles. Il en est de même pour la gratuité des écoles secondaires, qui, dans un temps donné, devront exister dans toutes les principales villes de l'empire. La durée des études primaires est de 4 à 5 années, celle des écoles secondaires de 4 seulement.

Le haut enseignement, qui comprend dix branches, est donné dans les medressés (écoles supérieures) où les études se font avec beaucoup de méthode. En ce moment il en existe un grand nombre dans Constantinople; chaque ville importante doit en posséder au moins une, il y en a de 40 à 50 à Andrinople, à Bagdad, au Caire, etc. Constantinople possède en outre des écoles spéciales dont voici l'énumération, pour les principales :

1° Pour les emplois civils; 2° pour former des sujets capables à l'administration. Les élèves se recrutent, par voie de concours, parmi toutes les classes, sans distinction de religion, l'enseignement y est gratuit; 3° une école normale; 4° une école de médecine, fondée en 1839 et qui est suivie par plus de 400 élèves; 5° une école militaire fondée en 1830 sur le modèle de la nôtre; 6° une école d'artillerie; 7° une du

---

(1) Ce titre d'effendi (*seigneur*, *maître*) sert à distinguer les fonctionnaires civils, les gens de loi, les savants et même tous les employés de la bureaucratie. Il se place à la suite du nom propre ou de la profession. Il répond aussi à notre qualification de *monsieur*, mais il n'est plus guère qu'un terme de courtoisie.

génie; 8° une école de la marine; 9° une école d'agriculture où sont reçus, en proportions égales, les élèves musulmans et ceux des différentes nationalités chrétiennes; 10° une école vétérinaire fondée en 1850.

Il y a deux ans on a fondé une chaire d'économie politique dont l'enseignement est très-recherché, car il est remarquable que, dans un pays si arriéré sous tant de rapports, les notions économiques sont accueillies et appliquées par des personnes les plus étrangères aux théories scientifiques. On peut en avoir une preuve dans les termes d'une protestation de Turcs distingués contre les emprunts, alléguant surtout que leur gouvernement n'en a pas fait usage d'après les principes de l'économie politique.

Une académie des sciences et belles-lettres a été fondée en 1851. Elle se compose de 40 membres titulaires et d'un nombre indéterminé de membres correspondants. Elle a spécialement pour mission d'augmenter le nombre des ouvrages turcs et scientifiques et de travailler au progrès de la littérature et de la langue.

Il existe à Constantinople plus de 40 bibliothèques publiques, mais comme elles sont placées dans les mosquées, leur entrée est très-difficile pour les non musulmans, à moins d'en avoir l'autorisation par un firman spécial. La plus ancienne est celle de Séraï, établie en 1719 par Admet II. Elle renferme de nombreux manuscrits et des ouvrages imprimés d'un grand intérêt historique. Et malgré toutes ces créations, l'instruction ne progresse que faiblement en Turquie. Voici quelle en est la cause, d'après la lettre du noble exilé à laquelle je reviens souvent parce qu'elle justifie toutes mes allégations.

« Pour répandre l'instruction dans l'empire, il ne suffit pas d'y constituer partout des écoles qui resteront désertes ou ne seront fréquentées que par des enfants avilis et inertes. Le premier instituteur des peuples, celui qui crée tous les autres, et que les autres ne sauraient suppléer, *c'est la liberté!* Une nation esclave dédaigne une science inutile. C'est lorsque les peuples ont des droits garantis qu'ils cherchent à s'éclairer pour en faire bon usage. Les peuples ignorants et asservis sont lâches et traîtres. »

Voilà certes de belles paroles et que chacun signerait avec orgueil.

Pour saisir l'ensemble de l'instruction publique en Turquie, et notamment au point de vue de l'économie politique, il faut recourir au *Journal des Économistes* d'octobre 1866, dans lequel M. Ohannès Tchamitch, un des hauts fonctionnaires du ministère des finances turc, a donné des détails très-intéressants sur cette double question (page 125).

IX. Presse. — Le journalisme ne date réellement en Turquie que de 1825, époque où fut créé le *Spectateur de l'Orient*, devenu l'*Imparital de Smyrne*. En 1795, il est vrai, avait paru une *Gazette*, mais elle n'eut qu'une courte durée. Ces deux feuilles furent publiées par des Français, ainsi que le *Moniteur ottoman*, en 1831. Dans ces derniers temps, le nombre des feuilles publiques s'est accru; on en compte huit maintenant. D'après les lois encore en vigueur sur la presse périodique celle-ci est soumise à la censure. On ne peut même faire imprimer en caractères turcs d'autres ouvrages que ceux qui ont été autorisés, et il est expressément défendu aux étrangers d'imprimer un livre s'ils n'en n'en ont obtenu l'autorisation. En ce moment, le conseil d'État s'occupe d'un projet de loi ayant pour objet de réglementer la presse, mais il est à croire que ce sera dans un sens encore trop restrictif. Il paraîtrait néanmoins que le cautionnement ne serait pas exigé, mais l'autorisation préalable serait maintenue. Quant à la pénalité, elle serait établie dans un esprit libéral qui tournerait à l'avantage du gouvernement.

X. Commerce. — Comme le dit avec infiniment de raison M. Collas, dans le livre si remarquable qu'il a publié sur la Turquie en 1861 (1), les sultans avaient déjà mis en pratique la liberté commerciale plus de trois siècles avant que les économistes de l'Europe aient commencé leurs discussions théoriques sur la protection et le libre-échange, et le régime des prohibitions et des droits exagérés n'a jamais été en usage en Turquie. Malheureusement, elle n'a pas toujours réussi à combiner ses tarifs de manière à donner de l'essor à son propre commerce. Ainsi, l'exportation se composant des produits du sol ou d'objets sur lesquels la dîme a prélevé d'abord un dixième, quand ces marchandises arrivent sur les marchés étrangers, elles se trouvent placées dans des conditions défavorables par la concurrence des produits similaires des marchés où les exigences du fisc sont moins fortes.

Il y a plus, les douanes turques n'ont aucun lien entre elles, étant

(1) M. Collas et M. Ubicini ont publié sur la Turquie des ouvrages des plus remarquables et qui ont fait autorité en Europe. Comme j'ai puisé, comme eux, aux sources certaines et sur les lieux mêmes, nous devons nous rencontrer souvent, notamment pour les faits qui sont exprimés par des chiffres. Quant aux appréciations, nous les leur avons attribuées quand elles résultaient d'une observation qui leur était propre. Le livre de M. Colas a pour titre : *La Turquie*, 1861 ; celui de M. Ubicini : *Lettres sur la Turquie*, 1854.

affermées par provinces à différentes sociétés. Or, les règlements autorisent la mise en usage d'un moyen singulier qui permet, dans certaines limites, de se soustraire à l'acquittement du droit de sortie. Ainsi, un négociant qui veut expédier des marchandises pour un chiffre élevé demande à un fermier de la douane de lui faire une remise sur le droit de sortie. S'il refuse, l'expéditeur déclare qu'il expédie ses marchandises à un autre port turc, et demande un simple acquit à caution qui l'autorise à diriger sa cargaison où il lui plaît. Dans une autre province, il entre en arrangement avec le fermier de la douane, qui, par esprit de concurrence, et moyennant le quart ou le tiers du droit, décharge l'acquit à caution.

En 1866, les marchandises reçues en France de la Turquie se sont élevées, au commerce spécial et en valeurs actuelles, à 135 millions 1/2, contre 65 que nous lui avons expédiées; ensemble 191 1/2 (1). Dans les importations en France, la soie et la bourre de soie figurent pour 39 millions; le coton en laine et le coton non égréné, pour 17 1/2; les laines en masse, 19; les graines oléagineuses, 9; les céréales (grains) 29 millions; les peaux brutes, 4 1/2, etc. Dans nos exportations, il faut noter les sucres raffinés, pour 12 millions; les tissus, la passementerie, les rubans de coton, de laine, de soie, de lin et de chanvre, 15; la peau préparée, 5; la mercerie, 3; vêtements et pièces de linge cousues, 4; les ouvrages en peau ou en cuir, pour 1 million.

Comme on le voit, la Turquie nous expédie presque exclusivement des matières propres à la fabrication ou des substances alimentaires, tandis qu'elle reçoit, en retour, des objets manufacturés, ce qui constitue un immense avantage pour notre industrie.

Le commerce d'exportation de la Turquie pour les produits de l'industrie séricicole est considérable: on l'estime à 100 millions de francs, dont la France prend la plus large part. Les villes de Brousse, de Smyrne et d'Andrinople entrent dans ce chiffre pour 80 millions. Brousse, à elle seule, exporte des soies grèges pour la moitié de cette somme.

Le mode de perception *ad valorem* prête à de graves abus, notamment en Turquie, car on y est rarement d'accord sur la valeur réelle des marchandises; il faut alors recourir à des transactions où les inté-

---

(1) La moyenne des transactions, importations et exportations réunies, a été de 65 millions et demi dans la période 1857-1851, et de 143 de 1852 à 1856. En 1865, l'augmentation est de 133 millions sur la première période, et de 55 et demi sur la seconde.

rêts du trésor sont très-souvent lésés; il n'en saurait être autrement dans un pays où les agents de tout rang sont rarement rétribués d'une manière suffisante (1).

Après Constantinople, Trébizonde est la ville la plus commerçante de l'empire, car, indépendamment de son mouvement propre, elle a une large part dans le transit de l'Europe avec la Perse. Smyrne est le plus grand port de l'Asie-Mineure, comme Salonique est le plus important de la Turquie d'Europe.

De la part du gouvernement ottoman, les mesures les plus favorables au commerce ont été prises à diverses époques; les actes existent, mais leur exécution rencontre souvent des obstacles insurmontables parmi les indigènes, qui sont les gens les plus routiniers de la terre.

Voici la situation faite à notre commerce par le traité du mois de mars 1861 :

Article 4. « Tout article, produit du sol ou de l'industrie de la Turquie, acheté pour l'exportation, sera transporté franc de tout droit sur un point convenable d'embarquement par les négociants français ou ceux qui en auront occasion. Arrivé là, il paiera un droit de 8 p. 100 *ad valorem* au port de mer, qui sera réduit chaque année de 1 p. 100 jusqu'à ce qu'il soit abaissé à une taxe de 1 p. 100, destinée à couvrir les dépenses générales d'administration et de surveillance. »

Article 5. Tout article produit du sol (moins le tabac), de l'industrie de la France et toutes les marchandises chargées sur des navires français, étant la propriété de sujets français, seront admis moyennant un droit de 8 p. 100, payable au moment du débarquement, si elles viennent par mer, ou à la première douane, si elles arrivent par terre. »

« Ce qui nous a empêchés de devenir un peuple actif et industrieux en même temps que les autres, dit Mustapha-Fazil (que je ne saurais trop citer, car c'est un des plus éminents hommes d'État de la Turquie), c'est, il faut bien le dire, notre système politique. Là où l'homme peut exploiter son semblable, il ne se donne pas la peine d'exploiter courageusement, ni son esprit, ni le sol; et d'autre part, là où la

(1) Ce qui complique encore les difficultés pour la perception de ce droit, c'est que, il faut bien le dire, certains négociants expédient des marchandises avec une facture où les prix sont parfois abaissés d'une manière scandaleuse, tandis que le prix réel de vente est porté sur une facture envoyée par une autre voie.

tyrannie, l'exaction règnent partout, personne n'ayant la certitude de jouir du fruit légitime de son travail, personne ne travaille. C'est ce que l'on voyait en France avant la révolution de 1789. »

Ce qu'on appelle le Grand-Bazar de Stamboul n'a pas le grandiose qu'on lui suppose, si ce n'est par son étendue et son élévation. Ce sont des caves très-spacieuses, où les industries et le commerce sont classés dans un certain ordre. Les marchands occupent des boutiques, voire même de véritables échoppes sans logements, et se tiennent habituellement au dehors assis ou plutôt à demi couchés nonchalamment sur des coussins, fumant leurs pipes. Le terrain est ignoble (1859), c'est, moins l'eau de la pluie, à peu près comme la rue : des pierres et des immondices. Néanmoins, on y trouve de tout ce qui constitue le commerce à tous ses degrés, du plus modeste au plus opulent..

XI. Agriculture. — On trouverait difficilement une nation où la culture soit aussi arriérée, aussi dépourvue de moyens d'exploitation, de bras, de capitaux, de routes, de voies navigables, qu'en Turquie, et notamment dans l'Asie-Mineure, où les deux tiers des terres sont incultes. La propriété n'étant pas suffisamment sauvegardée, les produits agricoles étant exposés à l'arbitraire de certains fonctionnaires, le cultivateur est craintif et insouciant. Cependant, dans ces dernières années, le gouvernement a déclaré une guerre acharnée à tout dépositaire du pouvoir, cupide ou infidèle, mais il faut qu'il persévère dans cette voie, s'il veut que l'agriculture prospère. Dans beaucoup de localités, on amoncelle encore le fumier aux bords des ruisseaux, pour qu'il soit emporté par les cours des eaux; les charrues remuent la terre, mais ne la labourent point; les blés, qui sont si abondants et si beaux, sont coupés sans soin ni méthode presque partout ils sont même battus dans les champs au lieu d'être conservés dans des granges, etc. Cet état de choses est d'autant plus déplorable que le sol donnerait, par sa fertilité prodigieuse, les produits les plus variés et en grande abondance. En fécondant les terres en friches, on décuplerait facilement les récoltes, notamment les céréales, qui tiennent le premier rang dans les exportations du pays (pour plus de 10 millions en moyenne de 1831 à 1859), car les blés turcs sont très-recherchés dans le commerce. Cependant, les préceptes religieux, si puissants chez les Orientaux, tendent à mettre en honneur le commerce et les travaux agricoles, comme on peut en juger par les paroles du prophète : « Le commerçant droit et juste est mis au rang des âmes les plus élevées par la piété; *l'agriculture est récompensée par Dieu;* l'homme n'a rien à attendre que du fruit de son

travail; le travail, l'art, l'industrie, garantissent l'homme de la nécessité. »

L'agriculture, il est vrai, je le répète, manque des bras qui sont enlevés tous les ans des campagnes pour le recrutement de l'armée, et par l'agglomération des mercenaires dans les grandes villes et notamment à Constantinople, où ils exercent la profession de porteurs d'eau, de domestiques, de canotiers. Ces derniers, sous le nom de caïkdji, y atteignent le chiffre de 19,000, et on a évalué à un million et demi le nombre des domestiques en Turquie; on pourrait aisément le réduire de moitié, rien qu'en supprimant ceux qu'on possède par obstentation, car dans tout l'Orient c'est par une nombreuse domesticité qu'on affiche une opulence apparente ou réelle. J'ajoute qu'il existe peu de voies de communication, ou elles sont dans un état déplorable; on est dans la nécessité d'employer des chameaux ou des mulets pour le transport des denrées, ce qui en augmente considérablement le prix de revient; souvent même le reste des récoltes est jeté sur le sol faute de pouvoir le transporter. C'est donc en vain que ce pays a pour lui toutes les conditions nécessaires à l'établissement d'un riche commerce : un ciel magnifique, un terrain d'une rare fécondité, de nombreux habitants, un gisement géographique le plus beau; il lui manque la force motrice qui seule peut faire servir ces éléments au bien-être, à la puissance, à la gloire de la population, comme dans les contrées du nord de l'Europe, notamment en Angleterre et en France.

Les tabacs du Levant ont acquis une très-grande réputation en Europe, grâce au climat, à la nature du sol et aux soins particuliers qu'on leur donne, tant pour la culture que pour la récolte, la dessiccation et l'emballage. Leur prix s'élève parfois à 40 fr. le kilogramme. La Turquie est le pays où l'on paraît fumer le plus. On n'estime pas à moins de 45 millions de kilogrammes la consommation en tabac de 30 millions de sujets qui relèvent directement de la Porte ottomane. Presque toute cette quantité est employée pour la pipe; l'usage de la poudre à priser est beaucoup moins répandu que celui du tabac haché très-fin pour être fumé (1).

Voici comment Mustapha-Fazil apprécie l'état de choses sur les derniers points que je viens de traiter :

« L'industrie, le commerce, l'agriculture, tout décline dans l'empire. Les peuples semblent avoir perdu le besoin et l'art de produire; ils

(1) Rapport de M. Barral sur l'Exposition de 1867, article Tabac.

voient leur détresse, et cette détresse ne secoue pas leur énergie et ne les pousse à aucun effort. »

M. Colas, dans son excellent ouvrage, va encore plus loin : « Les musulmans sont aujourd'hui à l'Europe, écrit-il, ce que l'Europe barbare était aux Arabes, conquérants de l'Espagne du VIIIe au XIIe siècle ; malheureusement l'insouciance et la faiblesse des sultans a laissé cet amoindrissement se produire d'une façon presque non interrompue. Tandis que les progrès de l'industrie faisaient grandir les autres nations, l'empire ottoman a vu sa décadence s'accomplir. »

XII. Propriété. — C'est seulement depuis février 1856 que les Européens ont obtenu l'autorisation de posséder des propriétés immobilières (1). Dans un temps donné, cette concession doit ouvrir la voie à un immense progrès en agriculture. Voici quelles sont les conditions qui sont imposées aux étrangers qui veulent s'établir en Turquie : Ils deviennent sujets de la Porte, *sans réserve ni restrictions ;* mais ils peuvent suivre sans entrave l'exercice de leur religion. Chaque famille doit, à son arrivée, posséder une somme minimum de 1,350 fr. Les terres qui leur sont concédées gratuitement sont exemptées de toute rétribution territoriale et personnelle, et du service militaire, ou de son équivalent en argent pendant six ans, s'ils sont installés en Roumélie, et pendant douze s'ils sont établis en Asie. Les colons ne peuvent vendre les terres qui leur ont été accordées qu'après un espace de temps d'au moins vingt ans. Ceux qui veulent quitter le pays avant l'expiration de ce délai, restituent les terres sans aucune compensation, ainsi que toutes les constructions qu'ils y ont élevées. Enfin, le gouvernement s'est réservé le droit d'expulser de l'empire ceux des colons qui commettraient des crimes, ou dont la conduite serait mauvaise. Ces prescriptions détruisent les priviléges accordés aux étrangers par des capitulations ; aussi le gouvernement turc avait-il chargé le conseil d'État de modifier ces dispositions de l'acte de février 1856; mais ce n'est que dans un protocole du 9 juin 1868, approuvé par un décret du 27 du même mois, inséré au *Moniteur universel* du 16 juillet suivant, qu'ont été réglementées les conditions dans lesquelles le droit de propriété pourra désormais s'exercer en Turquie envers les étrangers.

Comme conséquence de la mesure qui permet aux étrangers d'acquérir et de posséder des immeubles en Turquie, une commission a

(1) Le 5 novembre dernier, l'Autriche a signé le protocole relatif à la faculté, pour les étrangers, d'acquérir des immeubles en Turquie.

été instituée dans le mois de novembre dernier, pour préparer une loi sur l'établissement du cadastre dans l'empire ottoman, et notamment pour établir le recensement de toutes les maisons des quartiers formant Constantinople, c'est-à-dire Stamboul, Galata et Péra.

Par un récent firman impérial, l'exploitation des mines peut être accordée par l'État pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans. Le Trésor perçoit 5 0/0 sur le produit brut, plus une redevance de 5 paros (2 centimes 1/2) sur chaque 30 pieds carrés de surface exploitée.

XIII. Liberté individuelle. — Voici la disposition qui la concerne; ce n'est pas la moins importante du protocole du 9 juin 1868 :

« La demeure de toute personne habitant le sol ottoman étant inviolable, et nul ne pouvant y pénétrer sans le consentement du maître, si ce n'est en vertu d'ordres émanés de l'autorité compétente, et avec l'assistance du magistrat ou fonctionnaire investi des pouvoirs nécessaires, la demeure du sujet étranger est inviolable au même titre, conformément aux traités, et les agents de la force publique ne peuvent y pénétrer sans l'assistance du consul dont relève cet étranger. Dans les localités éloignées de neuf heures au moins de marche de la résidence consulaire, les agents de la force publique pourront, sur la réquisition de l'autorité locale, et avec l'assistance de trois membres du conseil des anciens de la commune, pénétrer dans la demeure d'un sujet étranger sans être assistés de l'agent consulaire, mais seulement en cas d'urgence et pour la recherche ou la constatation du crime de meurtre, de tentative de meurtre, d'incendie, de vol à main armée, ou avec effraction ou de nuit, dans une maison habitée, de rébellion armée et de fabrication de fausse monnaie, et ce, soit que le crime ait été commis par un sujet étranger, ou par un sujet ottoman, et soit qu'il ait eu lieu dans l'habition de l'étranger, ou en dehors de cette habitation, et dans quelque autre lieu que ce soit. »

XIV. Armée. — Elle a été organisée en 1842. Elle se compose de deux catégories principales: l'armée active, où la durée du service est de cinq années et qui se compose de 149,000 hommes; l'armée de réserve, dont le service est de sept années et qui est composée d'un même nombre de soldats sortant de l'activité. Les contingents auxiliaires fournissent 116,000 hommes et les troupes irrégulières 86,000, ce qui porte à 500,000 hommes l'effectif de l'armée.

Le recrutement par le sort a été introduit en 1843. Il a lieu par voie d'appel à l'aide d'un tirage entre les jeunes gens âgés de 20 ans. Le

contingent annuel est de 25,000 hommes. Tout individu valide est appelé à en faire partie; toutefois, on n'enrôle qu'un fils par famille et les fils uniques sont exempts de droit.

Tout compris, solde et rations en nature, la solde mensuelle est de 12 fr. 70 pour le soldat; de 80 fr. pour le capitaine; le colonel reçoit 557 fr. 50; le général de brigade, 2,012 fr. 50; le général de division, 4,025 fr.; le maréchal, 17,252 fr. 65 c. Quant aux rations en nature, le soldat en reçoit une, le capitaine 2, le colonel 16, le général de brigade 32, le général de division 64 et le maréchal 128.

XV. Des réformes. — La Turquie n'a réellement retrouvé sa tranquillité intérieure que depuis l'extermination par Mahmoud II, le 15 juin 1826, de la redoutable corporation des janissaires qui disséminés, au nombre de cent mille, dans toute l'étendue de l'Empire et notamment dans les villes principales, étaient devenus la terreur du pays. « Depuis le règne de Bajazet, a écrit M. de Lamartine (1), ils avaient établi en loi de l'État l'usage d'une gratification immense imposée au sultan à chaque avénement d'un nouveau règne. Ils avaient ainsi intérêt à déposer souvent et à immoler quelquefois leurs maîtres; il fallait acheter d'eux, à prix d'or, de priviléges et de faveurs, chaque année du trône. Leur protection coûtait à l'Empereur ses trésors accumulés dans le sérail pour servir à la défense et à l'admiration de l'Empire; leur abandon détrônait ou sacrifiait les sultans, mais corrompus et amollis par cette tyrannnie sans contrôle, ils avaient perdu, depuis le commencement du xviiie siècle, les seules vertus qui rachetaient tant de vices, la discipline, le patriotisme et le courage, et étaient arrivés à n'inspirer que la terreur au sérail, le mépris à la nation. »

Les janissaires dont la création remontait à 1328 et qui, dans l'origine, étaient en quelque sorte une garde particulière du chef de l'État (2), étaient tenus de marcher au premier rang des troupes chaque fois que l'étendard du prophète était porté à la suite du grand visir hors de la capitale, et ils avaient ainsi coopéré, presque entièrement, aux conquêtes des Ottomans. Comme ils avaient été bénis dans les premiers

---

(1) *Histoire de la Turquie*, vol. 8, p. 40.

(2) Les janissaires se recrutaient au moyen des enfants que les provinces habitées par les infidèles étaient tenues de fournir au sultan. On les élevait dans les principes de l'islamisme; leur éducation exigeait quatre ou cinq années, après lesquelles ils étaient répartis dans les différents corps; il leur était interdit de se marier (*Ubicini*.)

temps par un derviche de la plus grande vénération, une sorte de caractère sacré s'attachait à leur institution. Le fanatisme et le patriotisme fortifiaient ainsi leur existence. Ils nommaient eux-mêmes leurs officiers, à l'exception du général en chef appelé l'aga des janissaires et qui seul était désigné par le sultan. Après le grand visir c'était le plus redoutable de l'Empire. La garde de la capitale lui était confiée ainsi que celle des palais de l'Empereur à l'extérieur.

Le massacre des janissaires n'était pas sans précédent du même genre. Ainsi, en 1811, Méhémet-Ali, vice-roi d'Egypte, avait fait exterminer, par trahison, 570 chefs de cette milice redoutable qui formait le corps des mamelouks. Ceci dit pour établir qu'en Turquie la réforme ne pouvait pas toujours s'accomplir par les moyens mis en pratique chez les autres nations.

Au surplus, ce n'est que depuis 1838 que la Turquie est entrée ouvertement dans la voie des réformes véritables, en ce qui, notamment, concerne le commerce. Les monopoles, les douanes intérieures, la prohibition ont été supprimés complétement; les droits à la frontière ont été réduits dans de larges proportions, et de nombreux impôts vexatoires ont été abolis, etc.

Une des institutions les plus importantes a été le *tanzimat*, ou *charte d'organisation*, par lequel le sultan Abdul-Medjid, en novembre 1838, dans le hatti-chérif de Gulhané, assure à tous les citoyens de la Turquie, sans distinction de religion, des garanties quant à leur vie, leur honneur et leur fortune. Il a posé, en outre, les bases d'une réforme qui embrassait tout le système politique, administratif et judiciaire, ce que son nom indique, car *tanzimati kairie* signifie mot à mot *la réforme salutaire*. Ce hatti-chérif (1) a été complété en février 1856 par le même sultan.

Voici un fait entre mille, qui prouvera combien le gouvernement rencontre d'obstacles dans l'accomplissement des réformes qu'il cherche à introduire dans l'administration. Il y a quelques années, dans le but de favoriser l'agriculture, le sultan avait fixé à 8 0/0 l'intérêt des sommes qui pourraient être prêtées aux habitants des campagnes; mais les capitalistes n'ayant pas consenti à faire des prêts à ce taux, le firman fut retiré six mois plus tard, et l'intérêt légal fut élevé à 12 0/0.

Au mois de février 1867, Fuad-Pacha avait été chargé d'élaborer un

(1) Hatti-chérif signifie *écrit noble*. On désigne ainsi les ordonnances où le sultan a apposé sa signature ou qui renferment quelques mots de son écriture. Le plus célèbre est celui que nous mentionnons ici.

mémorandum au sujet de l'établissement de chambres représentatives, et on s'attendait à des réformes étendues; mais, à ce qu'il paraît, aucune suite n'a encore été donnée à ces projets dont l'exécution devrait être si profitable à ce pays. C'est presque toujours ainsi que le gouvernement procède; beaucoup de promesses, et très-rarement leur réalisation. C'est ici le lieu de donner une notice sur cet éminent homme d'état dont la mort récente doit être considérée comme une calamité pour la Turquie.

La carrière politique de Fuad-Pacha remonte à l'année 1840. Depuis lors, il s'était constamment voué à son pays pour lui préparer un avenir de prospérité. Plusieurs fois appelé au ministère ottoman ou chargé de missions politiques des plus importantes, il s'est fait remarquer par la grandeur de ses vues et la persévérance dans sa volonté. Notons en passant que c'est à lui qu'est due, en grande partie, l'innovation si longtemps demandée par toutes les autres puissances, nous voulons parler de la décision en vertu de laquelle les étrangers sont devenus aptes à acquérir des immeubles en Turquie. Fuad-Pacha n'était pas seulement un grand politique et un économiste très-avancé, c'était un savant érudit, un littérateur, un poète, à l'imitation de son père Isset-Mollah et de sa tante Leïla-Khatoun, l'une des femmes la plus distinguée de ce pays, où elle ne sont pas aussi rares qu'on le croit généralement ailleurs. Il est mort à l'âge de 55 ans, alors qu'il méditait la plus grande innovation économique en Turquie, c'est-à-dire la cessation du protectorat que les puissances chrétiennes persistent à vouloir exercer absolument en faveur de leurs coreligionnaires sujets de l'empire ottoman. Il faut espérer que Aali-Pacha, son ancien collaborateur et ami, continuera l'œuvre entreprise par cet éminent homme d'Etat, dont le sultan a récompensé le dévouement en accordant à la veuve une pension proportionnée aux services de son ancien grand visir.

On ne saurait trop le répéter, ces réformes tentées sur une large échelle par le gouvernement turc, fussent-elles même appuyées par les fonctionnaires et les agents principaux, tout cela n'empêcherait pa la population musulmane de paralyser tous ces efforts. Mais comme la Porte est loin de posséder des fonctionnaires capables et surtout désintéressés, et une force armée suffisante et disposée à les seconder énergiquement, il est à craindre que toutes les tentatives de réforme aboutissent uniquement à provoquer chez les musulmans une réaction qui pousserait les chrétiens à des extrémités que l'on cherche à prévenir. Tel a été de tout temps le résultat des tentatives de réforme en Turquie.

Au nombre des réformes projetées et non réalisées, citons en première ligne une meilleure organisation de l'instruction et des travaux, et une

large admission des chrétiens dans l'armée et même dans le grand conseil de l'empire, afin d'effectuer l'égalité entre les musulmans et les chrétiens.

On a souvent reproché à la Turquie son affaiblissement moral. Le prince Mustapha-Fazil-pacha ne dissimule point cette vérité qu'il exprime dans les termes suivants :

« Les sujets de tout culte sont divisés en deux classes : ceux qui oppriment sans frein et ceux qui sont opprimés sans pitié. Les premiers trouvent dans le pouvoir illimité du sultan et qu'ils s'arrogent, une tentation à tous les vices; mais les seconds eux-mêmes se dégradent au contact pernicieux de leurs maîtres. Obligés sans cesse de se soumettre à des caprices odieux, ils contractent l'habitude d'une incurable lâcheté morale, qui engendre toutes les turpitudes du cœur et tous les affaiblissements de l'esprit. »

On a vu plus haut que le sultan a fait en mai 1868 l'ouverture du nouveau Conseil d'Etat. Au mois de mai dernier, il a présidé ce grand corps, et Sa Hautesse a ordonné que tous les ans, à pareille époque, le grand vizir lui remettrait et lirait devant ce conseil et les hauts fonctionnaires un exposé de la situation de l'empire. Voici quelques parties du discours qu'elle a prononcé en cette séance solennelle :

« Civiliser et progresser, c'est faire marcher ensemble les principes constitutifs d'un Etat, dans chacune de ses parties : le crédit public dépend de la richesse des populations; celle-ci, du développement de l'agriculture et du commerce, comme l'agriculture et le commerce grandissent par la propagation des sciences et des arts; la facilité des transactions dépend de la multiplicité des chemins de fer et des routes, de l'emploi des capitaux et des choses productives; enfin d'une magistrature garantissant la pleine exécution de la justice.

« Quiconque nous connaît et nous juge avec équité reconnaîtra que notre gouvernement a parcouru de grandes distances dans cette voie; mais nous ne nous arrêterons pas là où nous sommes; loin de là, ce que nous avons fait doit nous exciter à de nouveaux efforts; nous ne regardons pas le chemin parcouru, nos yeux sont fixés sur la route à suivre jusqu'à ce que nous ayons atteint le rang des nations civilisées, dont, en toutes choses, nous voyons les œuvres...

« Enfin, je répéterai, en terminant, ce que j'ai dit l'an dernier : la prospérité et le bien-être de tous mes sujets, sans distinction, le développement progressif de notre patrie sont l'objet de mes vœux les plus chers; je demande à tous et à chacun, dans la mesure de ses moyens,

de me prêter le concours de son zèle et de ses efforts pour atteindre ce noble but. »

Voilà, certes, de bonnes paroles, que les chefs de beaucoup de gouvernements devraient prendre pour programme.

Je termine cet exposé par une dernière citation du manifeste de Mustapha-Fazil, qui résume si parfaitement la situation déplorable du gouvernement ottoman et qui indique le moyen de lui donner une vie nouvelle :

« Dans les pays occidentaux qui ont tant d'intérêt à nous soutenir, on nous regarde comme une puissance dont la chute est prochaine. Oui, chaque matin, les hommes politiques de France, d'Angleterre, d'Italie, en étudiant les actes de vos fonctionnaires et les souffrances de vos peuples, écrivent ou disent : ce gouvernement est incapable de se réformer, et, étant incapable de se réformer, il est condamné à périr; laissons-le à à sa destinée fatale, n'essayons pas d'empêcher une grande catastrophe qu'on ne saurait éviter. Eh bien! sire, faisons mentir ces tristes prophéties. Ramenons à nous l'opinion publique qui nous est devenue hostile et qui devrait être notre meilleur appui! Prouvons que ni notre race, ni notre religion ne nous contraignent à rester dans cet état d'affaiblissement et de corruption qu'on nous reproche si amèrement. On dit que nous sommes morts, faisons acte de vie! sauvez l'empire en le transformant! sauvez-le en le dotant d'une Constitution réelle, large, féconde et entourée de toutes les garanties nécessaires à son application sincère et à sa durée inaltérable. Une constitution qui, en établissant une parfaite égalité de droits et de devoirs entre les musulmans et les chrétiens réaliserait cette harmonie que les Orientaux prétendent impossible entre vainqueurs et vaincus. »

Allah seul peut savoir quand la Turquie reprendra le rang qu'elle devrait occuper parmi les nations, si jamais elle peut arriver à ce glorieux résultat.

A. Bernard.

RÉUNIONS ANNUELLES

DES SOCIÉTÉS SAVANTES DES DÉPARTEMENTS

ET

DU CONGRÈS DES DÉLÉGUÉS DES SOCIÉTÉS SAVANTES.

SOMMAIRE. — Rapports du droit pénal avec l'économie politique. — La gabelle au temps passé. — Le droit de tester à Athènes. — La question des aliénés. — L'influence des doctrines économiques. — Le détenu pour dettes au moyen âge. — Le système de Sully. — L'enseignement agricole. — Le rôle moralisateur des instituteurs. — La vulgarisation de l'enseignement économique dans les campagnes. — Les assurances et les sociétés de secours mutuels dans les campagnes.

Nos lecteurs se souviendront peut-être que, dans notre dernier compte-rendu, nous exprimions le vœu de voir ces deux grandes réunions donner une plus large place à l'économie politique, ce *désidératum* a été pleinement satisfait cette année; les deux assemblées ont donné place à la science de J.-B. Say qui n'est autre que la physiologie des sociétés.

La session des *Sociétés savantes des départements*, convoquée par M. Duruy à la Sorbonne, a commencé le 30 mars; un discours de M. Amédée Thierry, Sénateur, Président de la Section d'histoire, a ouvert la séance en félicitant l'assemblée du nombre toujours croissant de ses membres. M. Thierry a dit que l'institution avait jeté de puissantes racines, et que les travaux envoyés de tous les points de la France, témoignaient de la fécondité de l'arbre.

Dans les trois sections le travail a été immédiatement ouvert, après ce discours; nous n'en détacherons que les communications qui se rapportent à la spécialité de ce recueil.

Un membre de la section d'histoire et de philosophie, M. Revillout fait connaître la vie d'un voyageur intelligent, Antoine de Brunel qui accompagna le voyageur hollandais Derssen de Somelsdyk. Cette lecture est écoutée avec intérêt.

Mais voici venir un professeur de l'école de droit de Rennes, lauréat de l'Institut, économiste distingué, qui captive l'attention par un travail remarquable sur *les Rapports du droit pénal avec l'économie politique*. L'auteur développe, dans cette étude, le thème nouveau du secours que

la législation pénale accorde au mouvement économique, dans ses diverses manifestations, afin de les garantir de toute entrave et parle des influences variées que la science des richesses est de nature à exercer sur les lois criminelles. M. Worms a montré que, non-seulement l'administration de la justice pénale a heureusement emprunté, depuis quelque temps, à l'économie politique un de ses principaux modes d'investigation, à savoir la statistique, mais encore que l'acclimatation des idées et des choses économiques ne saurait tarder à se traduire par une réduction notable des incriminations, par l'abréviation de la durée du châtiment, peut-être même par la transformation partielle des peines corporelles en peines pécuniaires et enfin par la suppression graduelle de la criminalité, comme résultat inévitable d'aisance et de moralité croissantes.

Un *essai sur la gabelle*, dans le Maine et dans l'Anjou, fixe l'attention de la *section des sciences lettres et arts*. L'auteur, M. Lefizelier, parle des plaintes qui se produisent contre cet impôt, dès le XVI[e] siècle, il rappelle ses formes vexatoires, et la répulsion que le peuple ressentait contre les agents chargés de le percevoir, et contre ceux qui étaient appelés à réprimer les fraudes.

Les moyens employés pour arrêter ces fraudes ne brillaient ni par leur moralité, ni par leur efficacité, comme on va le voir. D'abord on doublait, on triplait même l'impôt dans les pays où la fraude était facile, pour retrouver ce que l'on perdait par la contrebande ; de cette manière les bons payaient pour les mauvais. Ensuite on infligeait la gabelle forcée, qui devenait comme une sorte de capitation où chacun était contraint de prendre une quantité voulue de sel pour *le pot et la salière;* puis si l'on voulait saler du porc ou du beurre il fallait prendre d'autre sel au grenier royal, en eût-on de reste de la portion forcée, et à un prix excessif.

M. Lefizelier, après avoir cité des extraits de la *Dîme royale* de Vauban, raconte les sentences iniques, les faux rapports, les violences et les assassinats dont les juges des greniers à sel se seraient rendus coupables. Un grand nombre de membres n'en admettent pas la réalité, et protestent contre les teintes trop sombres du tableau. Dans une brillante improvisation, M. Bardin établit que les plaintes réelles du peuple, contre la gabelle portaient, moins sur l'impôt, que sur son mode de perception.

M. Magiolo, de l'Académie de Nancy, fait connaître en termes énergiques, la situation du maître d'école en Lorraine, avant 1789 ; puis il rappelle les méthodes imaginées par un maître d'école de Kœur-la-Petite,

François Collin, qui trouva, dans son âme, avec l'expérience qu'il avait acquise, un système complet et rationnel d'éducation populaire.

Le droit de tester à Athènes est l'objet d'un beau travail de M. Caillemer; il rappelle que Solon autorisa le premier les dispositions testamentaires, et qu'il avait compris qu'il fallait sauvegarder les droits des héritiers *ab intestat*. Il prohiba toute disposition, à titre universel, de la part de celui qui laissait des enfants; il restreignit même, en pareil cas, la faculté de disposer à titre particulier.

M. le ministre de l'instruction publique, présent à la séance, félicite l'auteur et dit que si les lois peuvent être améliorées, c'est en consultant les leçons de l'histoire et en s'inspirant des grands principes philosophiques.

La question des aliénés est abordée par M. Huc, qui examine quelle est, sous l'empire de la loi de 1838, la condition des aliénés, l'auteur démontre que, lorsqu'il s'agit de la liberté individuelle, le prétendu aliéné est moins protégé que le débiteur contraignable par corps, et moins que l'individu soupçonné d'un crime flagrant. L'aliéné placé dans un établissement est frappé d'une incapacité générale, sans que son état mental ait fait l'objet d'un débat judiciaire, sans que les tribunaux aient eu à examiner la question. M. Huc propose plusieurs mesures qui donneraient aux malheureux, convaincus ou soupçonnés d'aliénation mentale, des garanties suffisantes. Il les trouve dans l'intervention de l'autorité judiciaire. Un orateur voudrait que l'on eût recours à la publicité pour placer, sous le contrôle de l'opinion publique, une situation qui peut résulter d'erreurs contre lesquelles on ne saurait s'entourer de trop de précautions.

L'économie politique proprement dite rencontre en M. Liégeois un adepte éclairé, il étudie l'influence des doctrines économiques sur le développement de la richesse publique et privée. Il examine notamment la division du travail, la liberté commerciale et les consommations improductives. Il fait ressortir la différence notable qui existe, au point de vue de la rémunération du travail et du taux des salaires, entre les consommations qui détruisent un capital sans compensation, et celles qui le reproduisent et le perpétuent. Il insiste sur les services que l'on peut attendre de l'économie politique, pour démontrer, dit-il, aux esprits ignorants ou passionnés la fausseté ou le danger des théories socialistes et communistes.

M. Jules Perin lit un fragment d'*Études sur la condition des personnes* au moyen âge, et spécialement au XIVe siècle; ce fragment a pour titre : *Le détenu pour dettes*; il fait connaître le pouvoir presque absolu qui

était accordé, comme dans la loi romaine, au créancier sur la personne de son débiteur, et révèle une pratique, au moins singulière, qui consistait à enchaîner le prisonnier pour dettes, avec un gardien gagé, à ses frais, en charte privée, c'est-à-dire dans le domicile de son créancier. Il a fallu arriver jusqu'à notre époque pour mettre fin à toutes ces violences en supprimant la contrainte par corps, dernier vestige des temps barbares.

Après une belle étude de M. Tissot, doyen de la Faculté des lettres de Dijon, récemment nommé avec justice, correspondant de l'Institut, sur les guerres entre les Suisses et les Bourguignons, M. Dey donne communication d'un mémoire sur la condition des personnes, celle des biens et celle des communes, au Comté de Bourgogne, pendant le moyen âge.

L'origine du droit coutumier est recherchée par M. Brun-Lavaine; les coutumes des villes s'étaient formées de temps immémorial; elles se transmettaient par tradition de siècle en siècle, comme un héritage, et les chartes d'affranchissement n'en étaient que la confirmation.

M. Bardy établit que c'est aux causes les plus diverses qu'il faut rapporter la formation des communes qui donnèrent naissance au *tiers-état*, sur lequel s'est appuyé le pouvoir royal pour affaiblir la puissance politique de la noblesse et du clergé.

Dans un travail sur le système économique de Sully, M. Valat signale les diverses améliorations introduites par le ministre dans les finances, l'agriculture, la marine et l'industrie, le système monétaire, les édits sur les duels et les lois somptuaires. Les soins que mit Sully à améliorer le sort des paysans et à faire prospérer l'agriculture, sont mis en relief par l'auteur, qui expose rapidement le projet si admirable et si profond d'Henri IV, d'établir la paix universelle, et demande une statue pour l'ami d'Henri IV.

M. Espagne, de la Faculté de médecine de Montpellier, présente des observations sur les effets des machines à coudre sur les ouvrières; il voudrait qu'elles fussent introduites dans les prisons de femmes, et qu'un autre moteur que le pied y fût adapté.

M. le Dr Sicard lit un mémoire sur l'éducation physique et morale des enfants, et M. le Dr Diday appuie la condamnation du *bercement* comme nuisible aux enfants.

Sous la présidence de M. le ministre de l'instruction publique, des récompenses ont été décernées aux membres des Sociétés savantes des départements, dans une séance solennelle où M. Duruy a pris la parole au milieu d'une nombreuse assistance.

L'orateur parle du développement des hautes études; c'était une promesse l'an passé, c'est une réalité aujourd'hui. Des laboratoires d'enseignement ont été créés, on a institué l'École pratique des hautes études; un homme, qui est l'honneur de la science française, s'écriait: « *Ah! je suis venu trente ans trop tôt!* » Une large place est donnée à l'enseignement de l'économie politique dans les nouvelles créations de l'infatigable ministre; il rappelle la fondation qui vient d'être faite, dans chacune des Académies universitaires, d'un prix annuel pour l'histoire, l'archéologie et les sciences. Le ministre ne doute pas que l'on reconnaisse, dans toutes les mesures prises pour les hautes études, le vif intérêt de l'Empereur pour les travaux des Sociétés savantes. L'Empereur sait que, dans une démocratie affairée, les lettres sévères ne sont pas seulement un ornement de luxe, mais un élément de force et de dignité.

II

Au *Congrès des délégués des Sociétés savantes*, maintenant présidé, rue Bonaparte, par M. Calmard de la Fayette, sous la direction générale de M. de Caumont, la part faite à l'économie politique que nous avions signalée ici même comme indispensable, a été effectivement élargie et la sciense y a pris, dans le programme lui-même, comme dans les questions posées et discutées, sa place légitime; elle y a désormais droit de bourgeoisie.

Dans la section d'agriculture, plusieurs vœux ont été formulés, et diverses questions discutées. On a parlé de la transformation de la Sologne, du labourage à la vapeur, de tous les progrès de l'agriculture enfin.

L'enseignement de l'agriculture, à tous les degrés, à été étudié avec soin dans plusieurs séances. M. Guillaumin, député, attaché aux travaux de la commission supérieure de l'enquête agricole, est entré dans de très-intéressants détails sur les vœux de cette enquête. Le ministre de l'agriculture et du commerce, pour satisfaire aux demandes formulées, veut organiser l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire de l'agriculture. On rend justice aux efforts de M. le ministre de l'instruction publique qui, en instituant les nouveaux cours du Muséum, a pris déjà les devants; mais M. Victor Borie critique cette fondation, et M. de Tocqueville fait l'éloge de l'Institut agricole de Beauvais, qui rend de grands services, et n'est dû qu'à l'instruction privée.

M. Dognée père, de Liége, réfute les critiques que M. Victor Borie a prodiguées aux chaires agronomiques du Muséum; M. Victor Borie

répond qu'il n'a pas voulu attaquer la fondation de M. Duruy ; mais qu'il a seulement exprimé la crainte qu'il éprouvait d'un antagonisme regrettable entre les ministres de l'agricriculture et de l'instruction publique,

La section formule et adopte ensuite le vœu suivant :

« Le Congrès, disposé à applaudir à toutes les innovations qui tendent à élever l'agriculture dans les sphères de la science, ne verrait pourtant pas sans un vif regret que ce qui se réalise en ce moment au Muséum, pût, en quelque manière, compromettre ou faire ajourner la création si longtemps sollicitée d'une Faculté des sciences agricoles. »

Le congrès, en renouvelant le vœu émis l'an dernier en faveur d'un enseignement supérieur de l'agriculture, sous la direction du ministère de l'agriculture, se réfère à l'article 1er du rapport officiel de M. Tisserant, qui est ainsi conçu : « Établissement, aux frais de l'État, sous la direction du ministère de l'agriculture, d'une école supérieure d'agriculture, placée à Paris, et possédant aux environs un champ d'expériences. »

Après une discussion très-vive sur l'enseignement secondaire de l'agriculture, M. de la Teillaye demande un ensemble de cours des sciences agricoles dans les Facultés; M. de Tocqueville repousse comme trop chères les écoles régionales, et rappelle que M. Duruy a établi des emplois de professeurs d'agriculture ; M. Barral affirme que les écoles régionales répondent à un besoin sérieux, mais qu'il faudrait aux profeseurs une position convenable. MM. Sanson, Du Châtellier, marquis de Fournès, ont aussi pris la parole.

Le Congrès émet le vœu énergique de « l'extension et du développement des écoles régionales d'agriculture, soit par l'initiative privée, soit par celle des Conseils généraux. — De la création de cours nomades d'agriculture, avec le concours des départements. — Enfin de l'exécution de la loi qui ordonne un compte rendu annuel sur la situation des écoles régionales. »

M. Blanchemin recommande au Congrès les idées de M. de Gouville sur la création des fermes-écoles, où les élèves seraient admis à la participation aux bénéfices. Tout en approuvant ce qu'il peut y avoir de bon dans la nouvelle idée de M. de Gouville, le congrès n'entend pas se prononcer, en ce moment surtout, sur la question de la dispense du recrutement qui forme le fond du système qui lui est exposé.

M. Leroyer aborde le sujet de l'enseignement *primaire agricole*, il ne pense pas que cet enseignement puisse être donné d'une manière suivie, si ce n'est dans les classes faites le soir aux adultes. Quant aux élèves

des écoles primaires, on doit se borner pour eux à des notions de jardinage. M. Calmard de La Fayette se plaint, en développant d'excellentes idées sur cette question, de la disette des professeurs. M. Barral regrette que la littérature agricole soit encore si pauvre en bons ouvrages spéciaux élémentaires, qui donnent le goût des choses agricoles. M. le baron Thénard voudrait que les filles du riche fussent élévées à aimer les occupations rurales.

Dans la section des sciences naturelles on s'est occupé de la diminution de fertilité du sol de l'Algérie, on l'a attribuée au déboisement. Le reboisement ne sera possible que lorsque l'on pourra empêcher le bétail de tondre les jeunes pousses. On a présenté, dans cette section, une description très-intéressante des terrains meubles qui recouvrent les plateaux de la France.

Dans la section d'archéologie, M. Egger, de l'Institut, a, longuement et d'une manière très-intéressante, entretenu le congrès d'un projet de catalogue pour les collections de province.

De nombreux orateurs ont pris part à la discussion de la question suivante, à la section d'économie politique : « Du rôle moralisateur que les instituteurs pourraient prendre vis-à-vis de leurs élèves, dans les campagnes. » M. de Caumont parle du rôle que pourraient prendre les directeurs d'écoles normales et les inspecteurs primaires en imprimant à l'éducation une impulsion morale et civilisatrice. M. de La Teillaye n'en attend pas autant des instituteurs qui, dit-il, exercent leurs fonctions avec peu d'élan. M. l'abbé Tounissoux veut que l'instituteur élève l'âme et forme le caractère de l'enfant. M. de Thiac voudrait que l'on prît les enfants dès l'âge de quatre ans pour les suivre le plus longtemps possible. C'est l'avis de M. Leroyer qui pense qu'avec quatre ou cinq mois d'école par an, pendant quatre ans, il est difficile d'arriver à un résultat sérieux. M. Dognée père s'élève contre l'idée de charger les instituteurs de l'éducation morale des enfants, qui doivent en puiser les éléments dans les bons exemples et les bons livres. MM. Jules Pautet, de Caumont et Lainé insistent sur les bonnes lectures, au moyen de bonnes bibliothèques scolaires. M. du Châtelier, correspondant de l'Institut. voudrait que l'on multipliât les écoles professionnelles agricoles. « Le congrès, comme conclusion, appelle la sollicitude des gens de bien sur les écoles qui les entourent. »

M. Gautier signale l'insuffisance de l'inspection et de la surveillance dans les écoles. Les inspecteurs sont surchargés de trop de besogne pour guider utilement l'instituteur. L'orateur voudrait l'intervention active des habitants notables, des pères de famille, des hommes

de bonne volonté dans les écoles; il présente un aperçu des sociétés fondées en France en faveur du développement et de l'amélioration de l'instruction primaire; son discours très-attachant est écouté avec faveur, il termine en disant que l'instruction c'est la *révolution... pacifique.*

Dans la section d'archéologie, M. Bulliot, président de la Société Éduenne, présente un exposé plein d'intérêt sur les fouilles opérées au mont Beuvrey où il marque l'emplacement de l'antique cité gauloise, *Bibracte*. Il semblerait résulter de ces fouilles que l'*oppidum* gaulois n'aurait pas été situé ailleurs ; l'orateur décrit avec un soin minutieux les murailles de l'*oppidum*, et fait connaître les débris de poterie et d'ustensiles qu'on y trouve, il signale parmi eux une pompe aspirante et foulante. Sur l'observation de M. Jules Pautet qu'à Beuvrey pouvait être la cité de refuge et de défense, et Augustandunum, Autun, la ville gauloise, centre du commerce et d'une vaste culture de céréales où César a pu largement puiser, M. Bulliot établit que l'on ne retrouve aucun débris gaulois sous les substructions gallo-romaines mises à découvert par les travaux du chemin de fer; tandisque le sol de Beuvrey en est rempli.

M. Jules Duval prend la parole sur la question de la vulgarisation de l'*enseignement économique*, il voudrait que l'enseignement des notions d'économie politique descendît jusqu'aux écoles primaires. Ces notions nécessairement élémentaires contribueraient à combattre les préjugés et les erreurs qui obscurcissent trop souvent l'esprit des enfants et des parents. Elles auraient en outre l'immense avantage de faire échec aux publications mauvaises qui se répandent partout, dans des journaux immoraux à 5 centimes, sans timbre et sans cautionnement. Il faudrait que, dans cet enseignement économique, le point de vue national, parfois trop négligé, fût toujours mis en avant.

M. Valserres reproche à l'enseignement économique de trop viser à la théorie, il désirerait que l'on entrât davantage dans les détails d'application. Les cours d'*Économie politique et rurale* devraient se multiplier dans les facultés, dans les colléges, dans les écoles, sous le toit même des grands propriétaires et des hommes influents, ainsi que cela se fait en Angleterre. MM. Louis Hervé et Leroyer insistent dans le sens d'une large part faite à l'initiative privée, quant à l'enseignement de l'économie politique. C'est dans ce sens que le congrès formule son vœu, après avoir entendu M. Charles Jannet, professeur à Montpellier, qui loue tous les efforts faits par M. Duruy pour vulgariser l'enseignement économique. M. Jules Pautet s'associe aux éloges justement donnés au ministre et insiste sur l'initiative prise à ce sujet par la *Société d'éco-*

nomie politique dont le Bureau tout entier se rendit, il y a quelques années, auprès du ministre, qui affirma dans cette audience, sa profonde sympathie pour une science désormais introduite par lui dans le cercle des hautes études.

M. l'abbé Tounissoux, à propos de la question des assurances mise en discussion, soutient vivement l'efficacité des institutions de prévoyance. Ce sont, à son point de vue, les meilleures œuvres de bienfaisance. Elles relèvent le caractère de l'homme pauvre, elles le moralisent en lui donnant l'excellente habitude de la charité mutuelle. L'homme pauvre apprend ainsi à compter sur lui-même autant que sur les autres, et à ne pas dédaigner le travail. Les œuvres de bienfaisance, quoi qu'elles fassent, à Paris surtout, ne suffiront jamais, elles seront toujours débordées par la misère si l'idée de l'épargne, de la prévoyance, de l'assurance n'entre pas dans l'esprit du peuple. Il y aura toujours des pauvres assurément, mais il faut encourager de préférence les institutions qui préviennent la misère, et les institutions d'assurances sont de ce nombre.

M. le baron Thénard s'applaudit d'entendre de pareils conseils sortir de la bouche d'un membre du clergé de Paris, il pense lui-même que la charité, principe chrétien immuable, n'a de valeur, comme application, que quand elle tend à diminuer et non pas à encourager la misère. M. Du Châtellier confirme ces assertions, par ce qui se passe en Bretagne. M. le Président Calemard de La Fayette fait observer qu'il ne s'agit pas ici de la suppression de la charité, mais de son association avec la prévoyance.

Le congrès entend avec un grand intérêt une communication de M. Leroy-Perquer, secrétaire-général du congrès, sur l'œuvre des sociétés de secours mutuels en général, et en particulier sur son établissement de Normandie. Il s'étend sur les obstacles qui peuvent s'opposer à ces sortes de fondations et raconte l'histoire piquante d'une société rurale de la Seine-Inférieure qui, après bien des déboires a abouti, il y a dix-huit mois, à un succès complet. M. le marquis de Fournès estime que le plus fâcheux obstacle à la propagation des sociétés de secours mutuels en Normandie, c'est la défiance que ces institutions inspirent aux personnes les plus haut placées; on a toujours peur d'y rencontrer le socialisme. Il est bien certain que la question des secours mutuels est une question sociale; mais il faut savoir l'aborder. M. le marquis de Fournès voudrait que le remarquable discours de M. Leroy-Perquer fût distribué partout.

M. Jules Pautet et M. Thénard, de l'Académie des sciences, parlent

des très-recommandables associations mutuelles de vignerons en Bourgogne, dans lesquelles les associés contribuent, par la main-d'œuvre, au soulagement de leurs confrères malades. M. l'abbé Jouve, chanoine honoraire de Valence, répondant à cette assertion que les classes élevées se défient des sociétés de secours mutuels, dit que cela tient sans doute, dans certaines localités, à ce que quelques-uns des membres participants se montrent socialistes farouches et manifestent de l'éloignement pour la religion et ses ministres, mais qu'il n'existe rien de semblable dans la Drôme, où de grands propriétaires et des membres du clergé sont à la tête des sociétés de secours mutuels.

M. le comte de Montlaur expose le mécanisme de la *Société des publications populaires*, présidée par M. de Melun, et qui s'occupe d'examiner, de juger et de répandre les livres de propagande populaire, venant de chez tous les éditeurs. La Société a maintenant 628 membres, elle a répandu 45,000 volumes et s'est mise en correspondance avec 71 départements.

M. Perrot craint que l'œuvre des bibliothèques n'ait un drapeau; il en voudrait exclure tout patronage, toute influence spéciale. M. Jules Duval partage cette opinion, et reproche à la Société de M. de Melun de ne pas consulter assez les catalogues de la librairie, et de se montrer trop exigeante pour l'admission des livres. M. de Montlaur répond que la Société a été fondée précisément pour satisfaire aux demandes de la partie du public qui ne veut pas trouver dans les livres des attaques contre les principes religieux.

Après la communication très-curieuse de M. Hervé sur des *bibliothèques populaires* AMBULANTES qui existent en Alsace (*circulating library*), le congrès renouvelle son vœu de l'an passé pour « *la diffusion des livres populaires par tous les moyens possibles*.

M. Jules Pautet, cédant au désir de M. de la Fayette, rappelle que l'administration, depuis 15 ans, a posé les bases de ce grand travail dû à l'initiative de M le duc de Persigny, qu'il s'accomplit avec régularité et que quelques améliorations de détails insignifiantes ne compenseraient pas l'avantage d'avoir un travail uniforme, que les savants peuvent consulter avec fruit pour leurs recherches, et sur lequel ils peuvent, sans déplacement, se rendre compte des richesses que possèdent chaque dépôt d'archives, et réclamer, à coup sûr, les pièces qu'ils désirent. M. Jules Pautet donne de longs détails sur cette grande entreprise, la plus vaste conquête qui ait été faite sur le passé de la France.

Le programme des questions d'économie politique, en contenait

d'essentiellement judiciaires sur lesquelles d'habiles juristes ont proposé des solutions; mais nous ferons remarquer que l'importance de la section, au point de vue de l'économie politique seule, suffisait pour que l'on n'introduisît que des sujets purement économiques.

On le voit, par cette rapide analyse, les deux congrès ont été remarquables cette année par leurs larges tendances économiques; espérons que dans les sessions ultérieures la noble science qui éclaire les peuples sur les moyens d'assurer leur bien-être, par la liberté des transactions et l'harmonie providentielle des efforts, s'affirmera davantage encore; nous avons des raisons de croire que, pour le congrès des délégués des sociétés savantes, sa part sera plus large encore, c'est un élément d'intérêt puissant au temps où nous vivons.

JULES PAUTET.

REVUE SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIELLE

NOUVEAUX CHEMINS DE FER

I. — LA CEINTURE DE PARIS.

Historique. — Le chemin de ceinture en cours d'exécution depuis dix-sept ans vient seulement d'être complété. Il n'avait pas été conçu d'un seul jet tel qu'il existe aujourd'hui, et se compose de plusieurs parties primitivement distinctes.

1° La ceinture rive droite, qui s'étend du chemin de fer du Havre à celui d'Orléans. La construction de cette ligne fut autorisée le 10 décembre 1851. Les travaux furent exécutés aux frais de l'État, sous la direction de M. Hachette, ingénieur en chef des ponts et chaussées. La première section fut ouverte au service des marchandises le 12 décembre 1852; la dernière, comprenant la traversée de la Seine à Bercy, le 25 mars 1854. Le 22 janvier 1853, le chemin avait été concédé aux cinq compagnies de l'Ouest, du Nord, de l'Est, de Lyon et d'Orléans, réunies en Syndicat. Le service des voyageurs n'a été inauguré que le 14 juillet 1862. Quatre stations nouvelles ont été ajoutées le 26 avril 1869.

2° Le chemin de fer d'Auteuil, concédé à la compagnie de l'Ouest le 18 août 1852 et ouvert à la circulation le 2 mai 1854.

3o La ceinture rive gauche, d'Auteuil à Bercy, dont la construction fut décidée en 1861. Les terrassements et les ouvrages d'art furent exécutés aux frais de l'État sous la direction de M. Bassompierre, ingénieur en chef des ponts et chaussées. La ligne fut concédée le 11 juillet 1865 à la compagnie de l'Ouest qui eut à sa charge l'établissement de la voie et des stations. L'inauguration a eu lieu le 25 février 1867.

4o L'embranchement du marché aux bestiaux et des abattoirs, construit aux frais de la ville de Paris par M. Mantion, ingénieur en chef et directeur de la ceinture rive droite. Le syndicat est le concessionnaire de l'embranchement, qui a été inauguré le 18 octobre 1867.

5o Le raccordement de la ceinture rive droite avec la ligne d'Auteuil, concédé le 18 septembre 1865 à la compagnie de l'Ouest et exécuté sous la direction de M. Jullien, directeur, par MM. Clerc, ingénieur en chef, et Marin, ingénieur ordinaire de cette compagnie. Le raccordement a été ouvert au service le 25 mars 1869.

But. — Paris est le point central du réseau français, la tête de huit lignes de chemins de fer se dirigeant sur la Normandie, la Bretagne, Sceaux, Orléans, Lyon, Vincennes, l'Est et le Nord. Le chemin de fer de ceinture a pour premier et principal but de relier ces lignes, de façon à permettre le transit des marchandises et du matériel roulant de chacune d'elles sur toutes les autres. C'est ensuite un chemin de fer stratégique donnant la possibilité, en cas de siége, de transporter rapidement des troupes vers le point de l'enceinte qui serait attaqué. C'est aussi la principale voie de communication entre elles et avec les autres chemins de fer des communes suburbaines; l'industrie manufacturière, concentrée dans ces quartiers, peut recevoir par la ceinture les matières premières et réexpédier les produits travaillés dans les meilleures conditions économiques. La ceinture est encore un moyen d'accès facile des quatre principales promenades de Paris, les bois de Boulogne et de Vincennes, les parcs des Buttes-Chaumont et de Mont-Souris.

Description.—La ceinture forme, depuis son achèvement, un véritable anneau contournant à l'intérieur les fortifications, avec un prolongement interne atteignant la gare Saint-Lazare qui sert de tête à cette ligne circulaire. Ce railway, long de 34 kilomètres et où l'on peut voyager pendant deux heures sans sortir de Paris, est le premier exemple que nous possédions en France d'un chemin de fer urbain entièrement compris dans l'intérieur d'une ville; mais, bien différent du railway Métropolitain qui pénètre jusqu'au cœur de la cité de Londres, le chemin de fer de ceinture de Paris est tout entier compris, sauf le terminus, dans la zone annexée. Il comprend 27 stations.

Entre Paris et Batignolles, la ligne est parallèle et contiguë aux autres voies de l'Ouest, mais complétement distincte. La voie part de cet immense terminus de Normandie où s'étendent 11 quais et 38 voies divisées en 9 groupes formant 7 gares intérieures, celles des lignes du Havre, de Cherbourg, d'Argenteuil, de Saint-Germain, de Versailles, d'Auteuil et de la Ceinture. Le chemin passe d'abord sous le pont de l'Europe, terminé en 1867, point de croisement de six rues, place aérienne décorée de jardins suspendus comme ceux de Babylone, vaste carrefour, de plus de 8,000 mètres carrés de superficie, dont l'ossature métallique pèse trois millions et demi de kilogrammes.

La ligne pénètre ensuite dans celui des trois tunnels accouplés et parallèles de Batignolles qui, au commencement de 1867, a été percé pour la ceinture. Au delà du souterrain, la voie se dirige vers Auteuil.

A cette station commence le gigantesque viaduc courbe de 225 arches qui s'étend d'Auteuil à Javel sur une longueur de 1610 mètres, en franchissant la Seine au Point-du-Jour sur un pont monumental à deux étages : l'étage inférieur est destiné aux piétons et aux voitures, le second est réservé au chemin de fer.

De l'obligation d'éviter les passages à niveau, des sujétions si nombreuses auxquelles sont soumis les rail-ways dans les villes sont résultés les innombrables travaux d'art accumulés sur cette ligne, dont ils rendent l'étude si intéressante. — Ainsi, aux abords du pont-viaduc, existe sur les deux rives de la Seine un viaduc inférieur, caché dans les remblais, au-dessous du viaduc visible. Un autre viaduc beaucoup plus court existe à Vaugirard. Un peu plus loin la ligne s'engage au-dessus ou au milieu des catacombes et y chemine sur une distance de 6 kilomètres. Il existe dans cette région trois tunnels, ceux de Vaugirard, de Montrouge et d'Ivry, tous trois établis sur des carrières abandonnées qui ont nécessité des travaux de consolidation difficiles et très-dangereux, par suite des éboulements à craindre. Le problème a reçu des solutions différentes suivant les circonstances particulières présentées par chaque souterrain, mais partout la voie est consolidée en dessous à l'aide de maçonneries et de terres pilonnées dans les vides.

Dans ce parcours de la rive gauche, la ceinture passe sous les chechemins de fer de Bretagne et de Sceaux, et au-dessus de celui d'Orléans. La ligne de Bretagne sera dans l'avenir reliée à la ceinture par un raccordement aujourd'hui inachevé : les terrassements sont faits, mais la voie ne sera posée que plus tard. Quant au petit railway de Sceaux, Orsay et Limours, il n'est pas question pour le moment de le souder à

la ceinture. Enfin deux gares de marchandises seront établies à Gentilly et à Grenelle (1).

La ceinture rive droite commence au pont Napoléon qui franchit la Seine à Bercy. Ce pont n'est qu'à un seul étage : une partie de sa largeur seulement est occupée par les deux voies de fer ; le reste comprend une chaussée et un trottoir. Sur chaque rive le pont se prolonge en viaduc. Les principaux ouvrages d'art après celui-ci sont les deux grands tunnels de Belleville et de Charonne, de plus d'un kilomètre chacun, et le viaduc de la Villette, de 600 à 700 mètres de longueur, qui passe au-dessus du canal de l'Ourcq. Il faut encore noter l'élégant viaduc métallique enjambant l'avenue Daumesnil et le remarquable pont en X qui vient d'être achevé pour le passage de la rue de Crimée et du boulevard de Mexico bordant les Buttes-Chaumont.

Cette section de la ceinture passe au-dessus des lignes de Lyon et de Vincennes, et au-dessous de celles de l'Est et du Nord ainsi que d'un embranchement réunissant cette dernière ligne à l'usine à gaz de la Villette.

La ligne de la rive droite, remarquable par ses nombreuses bifurcations, se soude avec les chemins de fer d'Orléans, de Lyon et de Vincennes, l'embranchement du marché aux bestiaux et des abattoirs, les raccordements des Entrepôts et Magasins généraux et de l'usine à gaz de la Villette, les chemins de fer de l'Est, du Nord et des docks de Saint-Ouen, le raccordement de l'usine métallurgique Gouin et le chemin de fer de Normandie. Il existe deux gares à marchandises à Charonne et à Belleville-Villette.

Le raccordement de la rive droite avec la ligne d'Auteuil, qui complète la ceinture, passe sous le chemin de Normandie côte à côte avec la route militaire. Les lignes de l'Ouest qui se bifurquent en ce point pour se diriger vers les gares aux marchandises et se souder avec la ceinture sont supportées au-dessus du railway et de la route par un viaduc et un pont accouplés qui viennent d'être construits en même temps. L'ouvrage total formé par le pont et le viaduc présente une ouverture de

(1) C'est en ce dernier point que se bifurquait l'embranchement du Champ de Mars et de l'Exposition, long de 3 kilomètres, maintenant démoli. Ce chemin de fer est le premier qui ait été supprimé, après avoir fait un service régulier de voyageurs et de marchandises. Le service des voyageurs, inauguré le 1er avril 1867, a cessé à la fin de novembre. Pendant ce temps (8 mois), un million et demi de personnes ont été transportées.

50 mètres (dont 40 pour la route), une largeur de 135 mètres du côté de Paris, de 93 mètres du côté opposé et une superficie de plus de 6,000 mètres carrés. Ce vaste tablier n'est supporté que par deux rangs de colonnes, au nombre total de 49, deux culées et une pile séparative de la route et du chemin fer. La construction de ce pont a absorbé deux millions et demi de kilogrammes de métal.

Le raccordement se termine au croisement du boulevard Péreire et de la rue Brémontier, qui passe au-dessus des voies de fer sur un curieux pont en X. C'est en ce point qu'est établie la station de Courcelles-Ceinture, véritable terminus de la ligne circulaire, et en même temps station de correspondance, établie à 200 mètres de celle de Courcelles-Levallois; en sorte que les voyageurs arrivant de la rive droite à Courcelles-Ceinture, peuvent, à Courcelles-Levallois, se diriger vers Auteuil ou Paris et *vice-versa.*

L'embranchement du marché aux bestiaux et des abattoirs se relie à la ceinture par un double raccordement à la station de Belleville-Villette. L'ouvrage d'art le plus remarquable est le pont levant établi sur le canal de l'Ourcq. Les rails étant à un niveau peu supérieur à celui du canal, pour ne pas interrompre la navigation, le tablier de ce pont est mobile; mais au lieu de s'écarter en pivotant, il s'élève verticalement jusqu'à la hauteur réglementaire des ponts fixes construits sur le canal Pour abaisser ce plancher mobile, on remplit (à l'aide d'une prise d'eau établie sur une conduite de la ville) des caisses disposées dans l'épaisseur du tablier; le poids de l'eau introduite dans les caisses le fait descendre; quand elles ont été vidées, il suffit d'un effort très-faible pour le relever, car il est équilibré par des contre-poids. Ce pont est le premier qui présente cette disposition.

Administration et exploitation. — Sur les 34 kilomètres de la ceinture 20 kilomètres appartiennent à l'Ouest. Le Syndicat possède, outre les 14 kilomètres restants, l'embranchement des abattoirs : 2 kil. 5; les raccordements avec le Nord : 1 kil.; l'Est : 0 kil. 5; l'Ouest : 1 kil.; le Lyon : 0 kil. 5; l'Orléans : 0 kil. 5; soit, en tout, également 20 kilomètres.

Le Syndicat doit être considéré comme une sorte de république fédérative, industrielle et financière, ou encore comme une compagnie du second degré ayant d'autres compagnies pour actionnaires.

Chacune des grandes gares à marchandises des cinq compagnies parisiennes fonctionne comme tête de ligne du chemin de ceinture. Le service des marchandises a lieu sous la direction des agents du syndicat. Quant au service des voyageurs, il est fait en commun par la

compagnie de l'Ouest et le Syndicat. Les trains de chacune des deux administrations circulent alternativement sur toute la ceinture de Paris, à Courcelles-Ceinture, et *vice versa*. Les employés de l'Ouest doivent obéissance sur la ceinture, rive droite, aux signaux et aux agents du Syndicat, et réciproquement les agents du Syndicat, sur les rails de l'Ouest, obéissent à cette compagnie. Enfin, pour la commodité du service, le raccordement de la ceinture rive droite avec la ligne d'Auteuil, quoique appartenant à la compagnie de l'Ouest, est exploité par le Syndicat, ainsi que le raccordement des chemins de l'Est et du Nord, appartenant en propriété indivise à ces deux compagnies.

Les recettes résultant du service des voyageurs sont partagées entre l'Ouest et le syndicat, proportionnellement à la longueur de route parcourue par chaque voyageur sur les rails de chaque compagnie, et les charges ou les bénéfices résultant de ce service sur la ligne de la rive droite sont ultérieurement divisés en cinq parties égales afférentes aux cinq compagnies actionnaires.

Quant aux recettes provenant des transports à petite vitesse (marchandises et bétail), elles sont partagées entre les compagnies au prorata de leurs expéditions. Il est à remarquer qu'une partie de ces recettes est purement fictive, en ce sens que la ceinture, ayant pour actionnaires précisément les compagnies qui lui versent des droits de péage, elle leur restitue sous forme de dividendes les sommes ainsi perçues.

En 1868, le chemin de ceinture (rive droite) a transporté 2,802,202 voyageurs, 707,897 têtes de bétail et grands animaux, 1,448,923 tonnes de marchandises. Le total des recettes brutes s'est élevé à 3,594,559 francs 88 centimes.

II. — Le chemin mixte Larmanjat.

Tous les inventeurs cherchent actuellement à diminuer le prix de revient vraiment exorbitant des voies ferrées ordinaires. Dans cet ordre d'idées, après avoir parlé du système Fell à trois rails, qui permet de franchir les montagnes presque aussi rapidement qu'en creusant des tunnels et en élevant des viaducs, mais avec une grande économie, je dois décrire brièvement le système Larmanjat, à un rail, qui, dans les espérances légitimes de son inventeur (auquel j'emprunte les chiffres comparatifs qui vont suivre), doit permettre d'établir des chemins d'intérêt local dans des conditions telles que ces lignes, au lieu d'obérer les finances départementales, pourront être la source de revenus importants.

Le chemin à un rail ne coûte que 14,000 francs par kilomètre (1), tandis que les chemins de fer vicinaux reviennent à 120,000 francs.

Lorsqu'on pourra, sans détruire l'équilibre des budgets locaux, construire ces derniers chemins dont le matériel roulant a l'immense avantage de pouvoir circuler sur le réseau général, on ne devra pas hésiter à les préférer, mais; dans le cas contraire, de beaucoup le plus fréquent, le système Larmanjat rendra de grands services, et en tout cas il est évidemment très-préférable aux chemins de fer à voie étroite qui ont été préconisés dans ces derniers temps et qui, tout en coûtant encore 80,000 francs par kilomètre, ne peuvent pas mieux que le chemin mixte donner accès au matériel roulant ordinaire.

Maintenant que, en France au moins, les grandes lignes de fer sont à peu près terminées, toutes les petites localités demandent à être reliées aux voies ferrées par des lignes d'intérêt local, mais ces lignes ne rapportent que 6,000 francs par kilomètre, tandis que les frais d'exploitation des lignes vicinales s'élèvent à 16,000 francs par kilomètre.

C'est là un fait grave qui devrait être toujours présent à la pensée des gouvernants, car ceux-ci se laissent arracher trop facilement des concessions nouvelles par les intéressés, lesquels ne se rendent pas compte, tant la science économique est encore peu répandue, que ce sont les contribuables, c'est-à-dire eux-mêmes, qui soldent la différence sous la forme de subventions, de garanties d'intérêt, etc. ; sans parler des pertes subies par les actionnaires, c'est-à-dire encore par le public, — car c'est toujours de la même grande poche que sort l'argent.

Les frais d'exploitation du chemin à un rail ne s'élèvent au contraire qu'à 4,000 francs par kilomètre. Il donne donc la possibilité de construire des lignes vicinales dans de bonnes conditions financières.

Le chemin mixte est une sorte d'intermédiaire entre le railway et le plank-road. Tandis que les roues motrices des locomotives ordinaires portent sur le rail, les roues des locomotives routières s'appuient sur le sol, ce qui augmente leur adhérence dans le rapport de 1 à 12 environ. L'adhérence, c'est-à-dire la résistance au glissement des roues motrices, limitant toujours l'effet utile d'une machine, cette augmentation énorme de l'adhérence permet de construire des machines légères et pourtant puissantes. Mais si les wagons roulent sur le sol, la résistance à la traction augmente aussi dans le rapport de 1 à 12 et l'on n'a rien gagné.

(1) A la condition bien entendu d'être établi sur une route ordinaire et de ne nécessiter ni travaux d'art ni achat de terrains.

L'idée vraiment neuve de M. Larmanjat est de faire porter les roues motrices de la machine sur le sol et celles des wagons qu'elle remorque sur un rail unique et par là de diminunr des onze douzièmes leur résistance au roulement.

Les voitures sont portées par deux roues, placées l'une derrière l'autre sous la voiture aux deux extrémités de son axe longitudinal; seulement, comme un semblable véhicule se renverserait sur le côté, il existe latéralement deux roues ordinaires qui le maintiennent d'aplomb. Ces deux roues reposent sur le sol, mais ce sont les roues placées sur le rail et sous le véhicule qui supportent tout le poids de ce dernier. — Le genre d'équilibre du wagon Larmanjat est celui d'un corps pointu (un pain de sucre si l'on veut pour fixer les idées) qui serait posé sur sa pointe et qui, s'il n'était pas soutenu, tomberait sur le flanc; mais il suffira d'un effort insignifiant pour lui faire garder cette position, et, maintenu de chaque côté, il pèsera sur sa pointe de tout son poids.

Les deux roues à gorge emboîtant le rail, qui peuvent être abaissées au point de supporter tout le poids du wagon, comme il est dit ci-dessus, peuvent ensuite être relevées entièrement de façon à ne plus toucher le rail ni le sol. Les deux roues d'équilibre à bandage plat portant sur le sol, qui avaient été entièrement déchargées du poids du wagon, le supportent alors en entier, et le véhicule devient une voiture ordinaire à deux roues, capable d'être attelée et conduite par des chevaux sur toute sorte de route et de chemin jusqu'à destination sans transbordement.

Le premier chemin de fer à un seul rail a été inauguré le 13 août 1868. Il réunit la station du Raincy, sur la ligne de Strasbourg au village de Montfermeil. Sa longueur est de cinq kilomètres, et sur une étendue d'un kilomètre, il présente une pente de 72 millimètres par mètre. La voie tourne à chaque instant, et à Montfermeil se termine par une courbe de 3 mètres de rayon. Toutes les difficultés étaient comme on le voit réunies sur cette ligne d'essai.

Le rail unique est en acier, c'est une simple barre carrée plus petite qu'un rail ordinaire. Quant aux roues d'équilibre des wagons et aux roues motrices de la machine, tantôt elles roulent sur la route dans son état ordinaire, tantôt sur des bandes de macadam disposées spécialement dans ce but, tantôt enfin sur des longrines en bois. Ce dernier genre de voie offre un tel avantage sous le rapport de la rapidité, de la régularité et de la douceur de la marche qu'on doit lui accorder une préférence exclusive. L'expérience comparative a été concluante.

Avec les bandes en bois la vitesse des trains peut être évaluée à 16 kilomètres à l'heure.

La locomotive-tender, construite en acier, ne pèse pas plus de trois tonnes; elle est portée par trois roues, les deux roues motrices et une roue directrice emboîtant le rail et placée à l'avant.

Le mode de réunion de ces roues à leur essieu est la partie la plus ingénieuse de la locomotive inventée par M. Larmanjat. Il est juste de remarquer qu'un ingénieur italien, M. Cottrau, avait essayé ce système sur les railways ordinaires avant l'ingénieur français. Dans l'intérieur du moyeu est enroulé un ressort en spirale, semblable, dans des dimensions gigantesques, à un ressort de montre; au centre est fixé le bout de l'essieu moteur, qui n'est relié à la roue que par l'intermédiaire de cette spirale d'acier. Par suite de l'interposition de ces ressorts, les cahots ne sont pas transmis par les roues aux organes mécaniques, — condition très-importante. Mais, de plus, la machine, en ne démarrant que lorsque les ressorts sont tendus, littéralement montés comme des ressorts de montre, ils deviennent un réservoir de force vive qui régularise la marche; en outre, chacune des roues pouvant tourner plus ou moins que l'autre, en débandant ou en bandant plus ou moins son ressort, et faire ainsi plus ou moins de chemin, on peut, grâce à l'indépendance de la rotation des roues, tourner dans toutes les courbes.

Grâce aux travaux persévérants de M. Larmanjat, le prix de transport d'une tonne qui, à l'aide des chevaux, revient à 17 centimes par kilomètre, sera réduit à 7 centimes. Et les trains, aujourd'hui si peu nombreux sur les petites lignes, pourront être multipliés au grand profit du public quand, au lieu de mettre en marche un train pesant deux cents tonnes, on n'aura qu'un matériel du poids de sept tonnes à mettre en mouvement.

CHARLES BOISSAY.

CORRESPONDANCE

STATISTIQUE POLITIQUE. — MAJORITÉS ET MINORITÉS. RÉFORME DU SUFFRAGE UNIVERSEL.

Monsieur, depuis que je vois nommer des Assemblées législatives par le suffrage universel, je me demande si ces Assemblées sont bien ce qu'elles devraient être : la représentation de la nation, son image, sa photographie, si je puis m'exprimer ainsi. Je me demande si toutes les opinions politiques et économiques, les diverses nuances même d'opi-

nions, y sont bien représentées par un nombre de membres proportionnel au nombre d'électeurs qui les professent, et toujours je vois que les minorités sont invariablement étouffées sous le poids des majorités. Il serait cependant aussi juste que bon que les minorités soient représentées aussi bien que les majorités et dans la limite de leurs forces ; car toute la vérité n'est pas toujours du côté des majorités. Les minorités peuvent à juste titre en revendiquer leur part, et, cette part de vérité qu'elles possèdent, elles devraient bien avoir le droit de la faire entendre dans les conseils que peut demander le gouvernement et dans la discussion des affaires du pays, discussion qui les intéresse et les touche tout aussi bien qu'elle peut intéresser et toucher les majorités. Mais comment pourraient-elles parvenir à se faire représenter avec la manière dont le suffrage universel a été appliqué jusqu'à nos jours, aussi bien sous la République que sous l'Empire ?

Je ne veux point faire allusion ici aux difficultés que l'opposition libérale éprouve à faire élire ses candidats dans les campagnes, difficultés qu'elle attribue à l'ignorance des masses au lieu de les attribuer à leur vraie cause, à un vice, capital suivant moi, qui existe dans le fonctionnement même du suffrage universel. Je veux rester à l'écart de toute question de parti, et, me plaçant à un point de vue plus élevé, je veux seulement indiquer les moyens qui pourraient permettre aux minorités, *quelles que soient leurs opinions*, de manifester leur existence et de défendre leurs droits incontestables.

On ne saurait, en effet, arguer d'ignorance quand on parle des électeurs du département de la Seine. Et, cependant, que s'est-il passé dans ce département lors des élections du 1er juin 1863 ? Les candidats de l'opposition élus au premier tour et celui qui, dans la sixième circonscription, devait l'être au second tour de scrutin, ont réuni 134,000 suffrages en nombre rond, et ceux du gouvernement 82,000 seulement ; et l'immense *majorité* de l'opposition a écrasé sous son poids la *minorité* du gouvernement. Voilà donc 82,000 électeurs, c'est-à-dire plus du tiers des votants si l'on tient compte des voix diverses éparpillées sur différents candidats de l'opposition, qui, par leur nombre, avaient rigoureusement et mathématiquement droit à un tiers dans la représentation du département, et qui ne sont nullement représentés au Corps législatif. L'opposition peut-elle trouver cela très-juste ? Mais alors, au lieu de crier à l'ignorance des masses, pourquoi ne trouverait-elle pas très-juste aussi que, dans plusieurs départements, les candidats du gouvernement l'emportent tous sur les siens ? Pourquoi voudrait-on que ce qui est juste quand la majorité représente une certaine opinion soit injuste quand elle en représente une autre ?

Je crois, quant à moi, quelles que soient les opinions des majorités et des minorités, qu'il est toujours injuste que les dernières soient opprimées par les premières, et je trouve qu'il serait aussi vrai de dire que

la représentation toute d'opposition du département de la Seine est aussi peu et même moins la représentation sincère de ce département, que la représentation toute gouvernementale du département de la Charente-Inférieure, par exemple, n'est celle de ce département; car, dans ce dernier département, plus de 25,000 voix (sur 100,000 votants environ) données à l'opposition libérale lui donnaient droit à un élu sur quatre (1).

Mais si la représentation de la Seine n'est pas la représentation fidèle des différentes sommes d'opinions qui composent la masse électorale de ce département; si la représentation de la Charente-Inférieure n'est pas non plus la représentation fidèle de la masse électorale de ce département; si, par des raisons analogues, la représentation de chaque département ne se trouve pas être la représentation fidèle des masses électorales de ce département, est-il possible d'admettre que la somme de ces représentations, c'est-à-dire l'Assemblée élue, soit la représentation fidèle de la somme des masses électorales, c'est-à-dire de la nation, à moins que, par une compensation inadmissible, on ne puisse affirmer que l'opinion qui, dans un département, se trouve dépasser son contingent, soit dans un ou plusieurs autres départements dépassée à son tour exactement dans la même proportion par l'opinion contraire?

Pour qu'une semblable compensation pût exister, il faudrait que le nombre des circonscriptions électorales où la majorité représente une certaine opinion soit au nombre total des circonscriptions électorales dans le même rapport que le nombre des électeurs appartenant à cette opinion serait au nombre total des électeurs. Je ne crois pas pouvoir être contredit en affirmant que cette proposition est loin d'exister, et dès lors de ce que le gouvernement verrait 260 de ses candidats sur 280 l'emporter sur leurs concurrents, il ne pourrait pas plus en conclure que sa politique soit celle des 13/14 de la France que les neuf élus de la Seine ou les quatre élus de la Charente-Inférieure peuvent se vanter que leur politique représente celle de l'universalité des électeurs de leurs départements quand il est évident que les premiers n'en représentent que les 2/3 à peine et les derniers les 3/4.

Le problème de la représentation nationale dans le sens rigoureux de ce mot, c'est-à-dire d'une représentation renfermant dans son sein les différentes opinions qui se partagent le pays dans la même proportion que ces opinions existent dans le pays, est-il donc insoluble? Oui, si l'on continue à appliquer le suffrage universel comme il a toujours été

(1) Cet article a été écrit, comme on le voit, avant les élections de 1869 et d'après les résultats fournis par les élections de 1863. Les dernières élections, en changeant les chiffres cités par l'auteur, ne changent rien au fond de son système, et c'est ce qui nous engage à le publier aujourd'hui comme actualité. (*Note de la rédaction.*)

appliqué jusqu'à présent. Non, si on le croit susceptible d'être réformé et si l'on veut tenter sérieusement cette réforme.

Il est, en effet, incontestable que jusqu'à présent les minorités, qu'elles aient voté par arrondissement, par circonscription ou par département, ont toujours été inévitablement opprimées; dans les deux premiers cas par le seul fait de l'existence des majorités, et dans le troisième par le fait de leur coalition. Sous la République, en effet, les représentants du peuple étaient élus par département et au scrutin de liste. Qu'en résultait-il? Il en résultait que, par le fait de la coalition des majorités, une liste entière contenant des noms d'une seule et même opinion l'emportait tout aussi bien sur une autre liste qu'un seul candidat l'emporte aujourd'hui sur un autre dans une de nos circonscriptions électorales actuelles.

Comment donc résoudre ce problème?

Sans doute s'il était possible de laisser à tous les électeurs représentant une même opinion la faculté de se réunir et de s'associer pour nommer, dans la proportion de leur nombre, des députés de leur opinion, ce serait là sans contredit la meilleure solution, la seule même, on peut le dire, qui soit mathématiquement exacte. Mais il est évident que ce moyen n'est nullement pratique; néanmoins sans atteindre cette proportionalité mathématique, je crois qu'il est possible d'en approcher de très-près.

Pour arriver à cette solution, il faut commencer par bien se pénétrer de cette idée, qu'une représentation nationale doit être la réunion des mandataires élus par le pays, et que chaque citoyen a le droit d'y être représenté de telle sorte que le fait primitif, aujourd'hui impossible, de la réunion de la nation tout entière pour la discussion de ses intérêts, soit remplacé par le fait seul possible de la réunion de ses mandataires, avec cette condition que cette réunion de mandataires ait exactement la même physionomie qu'aurait la réunion des mandants si cette dernière était possible.

Partant de cette idée on comprend que chaque citoyen n'ait rigoureusement droit qu'à la désignation d'un seul mandataire; mais nous avons vu qu'en exerçant ce droit par circonscription électorale, déterminée plus ou moins arbitrairement par le pouvoir, comme cela se pratique de nos jours, ou par arrondissement, comme certaines personnes pourraient le demander, on arrive forcément à ce résultat que les minorités sont toujours sacrifiées aux majorités et dépourvues de toute représentation quelle que soit leur importance.

Pour obvier à cet inconvénient, on a parlé de ne faire de la France qu'une circonscription unique, mais j'avoue que je ne saisis pas bien l'efficacité de ce système.

En effet, comment procéderait-on dans ce cas?

Faudrait-il, pour être élu, réunir une majorité quelconque? Évidem-

ment on ne pourrait pas exiger la majorité absolue, car alors, outre qu'on ne pourrait nommer qu'un député à chaque tour de scrutin, ce qui serait à n'en jamais finir, on retomberait toujours dans le danger de voir la majorité qui se serait entendue pour la nomination du premier député, s'entendre encore pour choisir le second, pour choisir le troisième, et les minorités seraient encore sans représentants.

Se contenterait-on de fixer un minimum de suffrages qu'il faudrait réunir pour être élu? Mais, outre que la proportion de ce minimum avec le nombre total des électeurs ne peut être qu'arbitraire, et l'arbitraire ne saurait jamais constituer un droit, qui prouve qu'il ne faudrait pas encore un trop grand nombre de scrutins pour arriver à composer une assemblée d'un certain nombre de députés, ce qui serait déjà un grand inconvénient, sans compter que les minorités qui ne seraient pas arrivées à la représentation au premier tour courraient les mêmes chances de ne pas y arriver davantage aux tours suivants par suite de la coalition des majorités.

Enfin, sans fixer de minimum, prendrait-on jusqu'à concurrence du nombre voulu tous ceux qui auraient réuni le plus de suffrages? Cette manière de procéder pourrait paraître, au premier abord, assez rationnelle; mais, en y regardant de près, on voit qu'il pourrait arriver que les représentants les plus accrédités et les plus généralement connus d'une opinion réunissant l'unanimité ou la presque unanimité des suffrages de leur opinion se trouveraient distancer de beaucoup sur la liste ceux qui viendraient immédiatement après eux; d'où il résulterait qu'à côté de députés nommés par des millions de suffrages se trouveraient des députés nommés seulement par quelques milliers ou peut-être même par quelques centaines d'électeurs, ce qui serait créer une situation impossible. D'un autre côté, une majorité qui, sans le savoir, aurait concentré ses suffrages sur un petit nombre de personnalités éminentes, pourrait ne se trouver représentée que par un petit nombre de députés élus chacun à de très-fortes majorités, pendant qu'une minorité qui aurait, au contraire, éparpillé ses voix sur un grand nombre de candidats moins connus, se trouverait représentée par un bien plus grand nombre de députés n'ayant peut-être pas à eux tous autant de suffrages qu'un seul des premiers.

Évidemment ce système de circonscription unique n'est ni pratique, ni juste, ni rationnel, d'autant mieux que, bien qu'en principe les députés doivent être plutôt les représentants de la France entière que du département qui les nomme, il n'en est pas moins vrai qu'en dehors des intérêts généraux chaque département, chaque contrée a ses intérêts particuliers qu'il est bon de voir défendus auprès du pouvoir par des représentations particulières.

Il est donc impossible, en n'accordant à chaque électeur que le droit

de ne désigner sur son bulletin qu'un seul mandataire, qu'on puisse empêcher les minorités d'être opprimées et arriver à une proportion équitable entre le nombre des élus représentant une même opinion dans l'Assemblée et le nombre des électeurs représentant cette opinion dans le corps électoral. Voyons donc s'il ne serait pas possible d'arriver à ce résultat que tous les esprits sérieux doivent rechercher en réformant le vote par scrutin de liste, car nous avons vu que cette manière de voter, telle qu'on l'a comprise et mise en pratique sous la République de 1848, a tous les inconvénients que nous voulons éviter.

Pour arriver à ce but, on a parlé dans ces derniers temps d'un système qui consisterait à créer des circonscriptions à trois députés, mais dans lesquelles chaque électeur n'aurait le droit de mettre que deux noms sur son bulletin. A mon avis, ce système a l'inconvénient de procéder d'une base fausse, je pourrais même dire d'un cercle vicieux. Il suppose, en effet, que la minorité doit avoir droit au tiers de la représentation pendant qu'on ne peut pas savoir avant le vote quels sont au juste ses droits. Cette proportion est donc essentiellement arbitraire, et elle peut être trop élevée comme elle peut être trop faible.

Voici, quant à moi, le système que je préférerais. Peut-être le trouvera-t-on trop compliqué, je n'ose dire trop savant; mais je doute qu'on puisse contester son exactitude mathématique que je vais d'ailleurs démontrer par des chiffres.

Je pars de ce principe que si l'on parvient, dans chaque département, à avoir une représentation qui soit l'image fidèle de ce département, la somme de ces représentations partielles, c'est-à-dire l'Assemblée élue, sera l'image fidèle de la somme des départements, c'est-à-dire de la nation entière.

Chaque département ayant donc son nombre de députés à élire déterminé soit d'après le chiffre des électeurs inscrits, soit, ce qui serait peut-être plus rationnel, d'après le chiffre de sa population, je vais expliquer d'abord comment les électeurs devraient comprendre leurs devoirs et formuler leurs choix, et ensuite comment l'autorité devrait dépouiller, ou, pour mieux dire, interpréter leurs votes.

Les électeurs, soit par eux-mêmes, en ce qui concerne les électeurs assez intelligents pour avoir une opinion raisonnée à eux, soit par ceux avec lesquels ils se sentent unis par une communauté d'opinions et d'intérêts, sans s'arrêter aux conseils et à la pression qui pourraient leur venir de toute autre source, en ce qui concerne ceux qui ne se sentiraient pas assez forts pour marcher seuls dans la voie politique, les électeurs, dis-je, devraient tous se faire le raisonnement suivant :

« Appelé par la Constitution de mon pays à nommer une fraction de la représentation nationale, je reconnais que l'homme qui, de préférence à tous autres et en première ligne, jouit de ma confiance et de mes

sympathies, l'homme que je crois devoir choisir pour mon représentant, c'est A.

« Mais comme nous ne sommes peut-être pas assez nombreux pour faire arriver ce candidat, je déclare que celui que je préférerais après A, c'est B ; mais, si je n'avais qu'un candidat à désigner, je m'en tiendrais à A.

« S'il arrivait que ni A ni B ne soient nommés, celui que je désirerais voir arriver à leur défaut serait C ; mais, si je n'avais que deux candidats à désigner, je voterais de préférence pour A et B. »

Et ainsi de suite, c'est-à-dire que l'électeur devrait classer ses candidats par ordre de mérite, c'est-à-dire par ordre de préférence, en inscrivant sur son bulletin autant de noms qu'il y aurait de députés à élire dans son département.

Or, s'il en était ainsi, est-il juste, dans un vote ainsi exprimé, d'accorder au suffrage donné à C, qui n'a été désigné que parce qu'il fallait trois candidats, mais qui ne l'eût pas été s'il n'en eût fallu que deux, est-il juste, dis-je, d'accorder à ce suffrage la même importance, la même valeur qu'à ceux accordés à A et à B, surtout qu'à celui accordé à A? Je ne le pense pas, et, pour moi, si le suffrage accordé à C vaut 1, celui accordé à B vaudra 2, et celui accordé à A vaudra 3.

C'est parce qu'on n'a pas su faire cette distinction que le scrutin de liste employé sous la République n'a pas pu empêcher les majorités d'opprimer les minorités. Nous allons voir, au contraire, qu'en comptant les suffrages, non plus par leur nombre, mais par leur valeur, non plus par vois mais par ce que j'appellerai *points*, la représentation d'un département sera toujours l'image aussi fidèle que possible de la masse votante de ce département, et que les minorités y obtiendront un nombre d'élus aussi proportionnel que possible à leur propre nombre.

Prenons, en effet, un département de 100,000 votants (je ne parle que des votants, car, à mon avis, ceux qui n'usent pas de leurs droits doivent être considérés comme s'ils n'existaient pas). Supposons que ce département ait à nommer 4 députés, et que les opinions s'y divisent en une majorité de 75,000 votants et une minorité de 25,000 ; la majorité devra compter dans la représentation 3 députés et la minorité un seul. Voyons si nous arriverons à ce résultat.

Les points obtenus par les candidats de la liste de la majorité, en supposant, ce qui arrive presque toujours quand on vote par scrutin de liste, que les électeurs de chaque parti adoptent telles quelles les liste de leur parti, seront ainsi comptés :

A	aura	75,000	multipliés par	4	ou	300,000 points.
B	—	75,000	—	3	—	225,000 —
C	—	75,000	—	2	—	150,000 —
D	—	75,000	—	1	—	75,000 —

Et les points de la liste de la minorité se compteront ainsi :

a aura 25,000 multipliés par 4 ou 100,000 points.
b — 25,000 — 3 — 75,000 —

Inutile d'aller plus loin. On voit tout de suite que le deuxième candidat de la minorité aurait bien le même nombre de points que le quatrième de la majorité; mais ni l'un ni l'autre ne seraient élus, parce qu'il ne faudrait que quatre députés. Les trois premiers seuls de la majorité seraient élus avec le premier de la minorité. Résultat obtenu : trois élus pour la majorité et un pour la minorité.

Lorsque le nombre des députés à élire serait tel que le rapport qui doit exister entre les élus de la minorité et le nombre total des élus ne pourrait pas être un nombre entier, il est facile de voir que l'avantage qui résulterait de la fraction négligée serait en faveur de la majorité et que la minorité ne pourrait y prétendre que tout autant que le nombre des députés à élire viendrait à s'élever ou que l'importance de la minorité viendrait à grandir; ce qui revient à dire que pour que les minorités puissent revendiquer leur droit à être représentées il faut qu'elles aient une certaine importance et que leur droit serait d'autant mieux établi que leur importance serait plus grande.

Ainsi dans l'hypothèse précédente d'une majorité de 75,000 votants contre une minorité de 25,000, où la minorité forme le 1/4 de la masse votante, si au lieu de 4 députés à élire il y en a 5 ou 6, le 1/4 de ces derniers nombres étant mathématiquement de 1 1/4 ou de 1 1/2, un calcul semblable au précédent n'accorderait à la minorité qu'un seul élu. Mais pour 7 députés, cas où le rapport serait de 1 3/4 et se rapprocherait par conséquent de 2, on verrait que le deuxième candidat de la minorité arriverait *ex æquo* avec le sixième candidat de la majorité ; et alors, suivant le mode qui serait fixé pour donner la préférence à l'un sur l'autre, suivant surtout les modifications que pourraient apporter les changements que quelques électeurs ne manqueraient certainement pas de faire soit dans la composition de leur liste soit dans le classement de leurs canditats, il pourrait se faire que la minorité comptât deux nominations au lieu d'une seule.

Enfin, si l'importance de la minorité venait à grandir, si elle parvenait par exemple à compter 40,000 votants contre 60,000, auquel cas son droit à la représentation serait des 2/5, on verrait que sur 7 députés, bien que les 2/5 de 7 ne donnent pas tout à fait trois, elle n'en obtiendrait pas moins 3 nominations.

Je vais maintenant au-devant d'une objection qu'on pourrait me faire. Il est évident, en effet, que l'unanimité que je suppose tant dans la majorité que dans la minorité, ainsi que l'uniformité du classement des candidats sur chaque bulletin, quoique très-supposables avec le vote par

scrutin de liste, n'auraient pas toujours rigoureusement lieu. Mais, outre que ces modifications et changements sur chaque liste devraient être généralement assez rares dans les partis suffisamment disciplinés et suffisamment compactes, ils ne sauraient jamais avoir pour résultat que le déplacement des proportions dans un sens qui ne pourrait être défavorable qu'aux opinions divisées. Les minorités qui se diviseraient ainsi pourraient alors courir le risque de perdre une partie de l'influence qu'elles auraient eue avec une plus forte union ; mais dans ce cas elles ne pourraient imputer leur échec qu'à leur propre division et non à la force même des choses comme aujourd'hui, et on pourrait leur dire avec raison: avant de chercher à vous faire représenter, cherchez donc à vous mettre d'accord sur ce que vous voulez.

Je crois au surplus, que ces préférences individuelles qui consisteraient à modifier une liste ou à faire passser un candidat avant tel autre sur la même liste, loin de fausser la représentation nationale, auraient au contraire pour résultat d'empêcher le triomphe d'une même opinion trop exclusive en permettant aux diverses nuances de cette même opinion d'arriver à se faire représenter. Mais quant à ce qui est du principe sur lequel je m'appuie, principe qui consiste à faire une distinction entre les candidats suivant leur classement sur le bulletin de vote, et à ne considérer le dixième et dernier nom inscrit, qui ne l'eût pas été s'il n'eût fallu que 9 candidats, comme ayant dix fois moins de droits à la députation que le premier qui eût toujours été inscrit quand même il eût dû l'être seul, je le crois éminemment juste ; et, sans prétendre que l'application que j'en fais soit la meilleure, je ne saurais trop le recommander et recommander la question elle-même de la réforme du suffrage universel à ceux qui pensent comme moi que les minorités, quelles que soient du reste leurs opinions, ne doivent pas être systématiquement opprimées par les majorités, à ceux qui pensent enfin que, dans la lutte nécessaire que se livrent ces diverses parties de l'opinion publique, les minorités ne doivent chercher à devenir majorités que par le triomphe de la portion de justice et de vérité qu'elles représentent, et non pour avoir à leur tour le plaisir d'opprimer les majorités devenues minorités.

La représentation des minorités dans la proportion de la force des opinions qu'elles représentent rendrait à nos élections toute la sincérité qu'elles ne peuvent avoir sans cela. Car si les minorités ont conscience qu'elles peuvent arriver à cette représentation par le seul fait de leur existence elles chercheront à devenir majorités par la propagation de la somme de vérité et de justice qu'elles possèdent plutôt par la discussion que par la coalition que le système actuel rend nécessaire et qui force les opinions les plus diverses à s'unir pour renverser l'ordre de choses établi si elles veulent avoir la chance de se faire jour. Ce serait également le meilleur moyen d'empêcher le retour des révolutions sanglantes qui n'ont jamais lieu que parce que les minorités systématiquement

opprimées par les majorités, bien que parvenant un jour à devenir des majorités imposantes dans les grands centres de population et peut-être même dans tout le pays, ne peuvent pas néanmoins arriver à devenir majorité dans les conseils du gouvernement. La conscience de leur force et de leurs droits méconnus les pousse alors à revendiquer ces droits par les moyens violents qui les entraînent toujours à de regrettables représailles et à des excès si contraires au développement progressif des libertés publiques et économiques.

Indépendamment de la représentation si désirable des minorités, le système électoral que je viens d'exposer aurait l'avantage de faire naître dans chaque opinion, et même dans chaque nuance d'opinion, autant de candidats qu'il y aurait de députés à élire. Cette multiplicité de candidatures serait, à mon sens, très-favorable au réveil de l'opinion publique qui s'éclairerait ainsi, par les chances qu'aurait chaque candidat dans une première élection, sur les choix qu'elle aurait à faire dans l'élection suivante. Chaque élection générale deviendrait ainsi, en même temps, par les indications précieuses qu'elle fournirait au corps électoral, une sorte d'élection préparatoire pour les élections générales à venir, et comme on ne doit pas avoir égard aux électeurs qui s'abstiennent de remplir leur devoir, il y aurait toujours assez de candidats pour supprimer le second tour et rendre l'élection définitive en un seul tour de scrutin, quel que soit le nombre de *points* obtenus par les élus.

Cet avantage incontestable, qui ne permettrait de mettre le corps électoral en mouvement qu'une fois tous les cinq ou six ans, serait complété par la suppression des élections partielles qui deviendraient inutiles si la loi déclarait qu'en cas d'option, de démission ou de décès, le candidat, dont le nom suivrait celui du dernier élu sur la liste générale du recensement, serait appelé à terminer la législature. On vient de voir qu'il y aurait toujours, pour cela, assez de candidats; mais, alors même qu'à raison de ces suppléances possibles on devrait autoriser les électeurs à inscrire sur leurs bulletins un ou deux noms de plus qu'il n'y aurait de députés à nommer, la manière dont on a vu que les suffrages devraient être *pesés* rendrait cette addition sans influence sur le résultat final. Mais je crois ces noms supplémentaires parfaitement inutiles.

Agréez, etc.

TH. FURET,

Membre du Conseil général de la Charente-Inférieure et de la Société d'économie politique de Bordeaux.

CE QU'IL Y A A FAIRE POUR LA RÉFORME MONÉTAIRE.

A M. JOSEPH GARNIER, *rédacteur en chef du* JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Toulouse, 21 avril 1869.

Monsieur, après la Conférence internationale, qui voulait nous donner pour unité monétaire la pièce de 5 francs d'or, voici que d'autres personnes nous proposent la pièce de 10 francs, ou la pièce de 25 francs. Rien de plus naturel que ces diversités de goûts. La Conférence ayant fait un premier pas dans le domaine de la fantaisie, chacun peut réclamer à bon droit la même latitude. J'avoue, cependant, que cette discussion sur le choix à faire entre la pièce de 5 francs, la pièce de 10 francs, et la pièce de 25 francs, me paraît quelque peu vaine. Dans ces trois pièces, l'unité est la même : c'est *le franc*. Toutes les fois qu'on parle d'un nombre quelconque de francs, on prend le franc pour unité. Cela n'est pas contestable, à moins qu'on ne veuille absolument changer le sens des mots.

Maintenant, qu'est-ce que *le franc?* Ouvrez le *Bulletin des lois*, vous verrez que le franc est un poids de 5 grammes d'argent, au titre de 9/10 de fin; vous ne trouverez nulle part une autre définition. Mais comment un poids d'argent servira-t-il de mesure à la monnaie d'or? On ne peut comparer entre elles que des quantités de même espèce. Voilà, du moins, ce que dit l'arithmétique, d'accord avec le bon sens. Pour mesurer la monnaie d'or, il faut donc prendre un poids d'or. Prendra-t-on l'équivalent en or du poids de 5 grammes d'argent? Mais cet équivalent, dans nos monnaies, est une fraction du gramme d'or, représentée par un nombre infini de chiffres décimaux. Est-ce que nous allons faire de cette bizarre fraction l'unité monétaire universelle? Rien ne serait moins acceptable, et je m'étonne de voir des hommes de science accueillir une proposition si manifestement anti-scientifique.

Nos pièces d'or actuelles ne sont que des lingots de métal, des poids d'or à 9/10 de fin, auxquels on donne certaines formes et certaines empreintes. Il en sera de même des pièces de la monnaie internationale projetée, qui doivent aussi être établies au titre de 9/10 de fin. Pourquoi ne se servirait-on pas, pour mesurer les poids monétaires, de l'unité qui sert de mesure à tous les poids? L'objection, vous la connaissez. Aucune nation, nous dit-on, n'est disposée à prendre le gramme d'or pour unité monétaire. Je ne nie pas la difficulté; mais je crois qu'on se trompe sur sa nature et qu'on ne la place pas où elle se trouve réellement. Les peuples étrangers, les Anglais, par exemple, ont des mesures de poids qui ne se rapportent pas plus au gramme que leurs mesures monétaires. Assurément, il sera difficile de faire accepter le gramme par le peuple anglais; mais la difficulté est absolument la même pour les

poids et pour les monnaies ; et si les Anglais se décident, un jour ou l'autre, à prendre le gramme pour unité de mesure, ils n'auront pas plus de peine à l'appliquer aux poids monétaires qu'à tous les autres poids. Quelle que soit, d'ailleurs, la difficulté qu'on éprouvera pour familiariser le peuple anglais avec la notion du gramme, il faudra bien en venir là, à moins qu'on ne renonce à obtenir l'uniformité des mesures au moyen du système métrique, car le mètre et le gramme sont les deux unités essentielles de ce système. Il me paraît donc extrêmement regrettable qu'on n'ait pas profité des délibérations relatives à la question monétaire pour défendre et propager les idées sur lesquelles repose le système métrique. Les monnaies font partie de ce système et ne pourraient en être détachées sans que le système lui-même fût atteint et compromis. Malheureusement, dans la Conférence internationale comme dans les diverses commissions qui ont été successivement appelées à étudier la question, on s'est fort peu inquiété des principes. On semble avoir pensé qu'il n'y avait place, en pareille matière, que pour cette espèce d'empirisme qui cherche son point d'appui dans les habitudes existantes, sans examiner si elles sont bonnes ou mauvaises. Or, je crois que c'est là une grande erreur et qu'on ne parviendra jamais à rallier les suffrages de tous les peuples sans leur présenter un système complet et rationnel, comprenant non-seulement les monnaies, mais toutes les mesures, sauf à l'appliquer graduellement dans ses diverses parties.

Voyons si la dernière des nombreuses commissions nommées par M. le ministre des finances a su, mieux que les précédentes, se dégager de toute prévention. Le rapport qu'elle adresse au ministre vient d'être imprimé, à la date du 5 mars ; vous l'avez reproduit intégralement dans votre dernière livraison. La Commission, malgré les efforts de l'honorable M. Wolowski et de quelques autres membres, s'est prononcée en faveur de l'étalon d'or, et je crois qu'en cela elle a bien jugé. Cependant, parmi les observations présentées dans le sens du maintien de la monnaie d'argent, il y en a une qui mérite la plus sérieuse attention. Les partisans de cette monnaie ont dit avec raison qu'en la démonétisant brusquement on jetterait dans le pays une grave perturbation. Le public, en effet, est toujours vivement froissé par ces mesures de démonétisation ; il le serait d'autant plus ici que nous avons encore en circulation, surtout dans les campagnes, une grande quantité de pièces d'argent de 5 francs. Le gouvernement lui-même se trouverait peut-être fort embarrassé pour tirer parti de la masse de métal qui affluerait dans ses caisses et qu'il ne pourrait livrer au commerce qu'à des conditions désavantageuses. Mais la démonétisation immédiate des pièces d'argent de 5 francs n'est nullement nécessaire, il suffit d'arrêter la fabrication de ces pièces et de s'entendre avec les autres gouvernements, signataires de la convention du 23 décembre 1865, pour que cette fabrication soit également arrêtée chez eux. On ne rencontrerait probablement aucune

difficulté de leur part, puisqu'ils sont partisans de l'étalon d'or et voulaient même le faire proclamer dès l'année 1865; ils ont donc, autant que nous, intérêt à ne pas s'encombrer de monnaie d'argent.

La fabrication des pièces d'argent une fois arrêtée, rien ne sera plus facile que de les faire disparaître peu à peu de la circulation, en donnant des instructions aux agents des finances et aux receveurs généraux, pour qu'ils les retiennent dans leurs caisses à mesure qu'elles y arriveront et les transmettent au trésor. On mettra au retrait tout le temps qu'on voudra ; il n'y a à cela aucune urgence, et on n'aura pas besoin de décréter la démonétisation, ou du moins on ne fera intervenir la loi que plus tard, quand la quantité de monnaie d'argent restant dans le pays aura été notablement diminuée ; mais jusque-là on peut laisser à cette monnaie le même cours qu'elle a aujourd'hui, et ce serait imposer au public un trouble et une gêne inutiles que de restreindre dès l'abord le cours légal à 100 francs.

Je n'ai pas besoin de dire que ceci ne s'applique en aucune façon à la menue monnaie d'argent, qui n'est, dès à présent, qu'une monnaie auxiliaire, servant pour les appoints et les petits paiements. Les dispositions adoptées pour cette monnaie auxiliaire donneraient aussi prise à bien des critiques, et je m'en suis expliqué ailleurs ; mais on ne peut pas défaire le lendemain ce qu'on a fait la veille, et retirer aujourd'hui de la circulation cette monnaie qu'on vient d'y verser. Il faut donc la garder telle qu'elle est, mais n'en pas augmenter la quantité, et ce serait une mesure déplorable que de billonner aussi les pièces de 5 francs. Nous avons déjà bien assez de cette monnaie billonnée, qu'on a pu qualifier de *fausse monnaie légale*. Le danger est même qu'il ne nous en vienne trop ; car, indépendamment de celle qui aura été frappée chez nous, tous les États accédant à la convention du 23 décembre 1865 peuvent nous envoyer la leur. Déjà même des abus se produisent, contre lesquels nous devrions nous prémunir, en rappelant à nos alliés quel est le caractère et quel doit être l'usage de ces pièces billonnées. Ce sont de simples jetons, destinés à représenter les fractions trop petites pour être monnayées en or ; mais ils ne doivent être habituellement employés que dans l'intérieur de chaque État, et ne peuvent pas du tout devenir une monnaie internationale. La monnaie internationale, si l'on suit sur ce point la sage recommandation de la Conférence de 1867, sera uniquement une monnaie d'or. Tout au plus peut-on admettre que les pièces d'argent billonnées s'échangent entre États limitrophes, dans les départements frontières, pour faciliter les relations des habitants de ces départements. Il y a là matière à une convention spéciale entre voisins, mais seulement entre voisins. Ainsi, nous pouvons traiter avec l'Italie, la Suisse et la Belgique, pour échanger de part et d'autre nos monnaies billonnées ; et encore en prenant quelques précautions, en invitant, par exemple, les receveurs généraux à empêcher autant que possible l'intro-

duction des pièces étrangères billonnées dans l'intérieur du pays ; il ne faudrait qu'un peu de soin pour ramasser la plus grande partie de ces pièces dans les caisses publiques et les renvoyer ensuite de l'autre côté de la frontière, au gouvernement qui les a émises et qui est tenu d'en rembourser le montant en or. A l'aide de ces précautions chaque pays gardera son billon et n'en inondera pas le pays voisin.

Mais qu'avons-nous à faire du billon des Grecs, et comment avons-nous pu nous décider à le recevoir? La pièce d'une drachme, telle qu'elle vient d'être frappée, au titre de 0,835, vaut un peu moins de 93 centimes. Par quel effort de raisonnement avons-nous été conduits à l'accepter pour un franc ? Et comment M. le ministre des finances, qui démonétise nos anciennes pièces d'argent de bon aloi, c'est-à-dire qui ne veut plus recevoir pour un franc des pièces françaises valant véritablement un franc, consent-il à recevoir pour un franc des pièces grecques qui ne valent que 93 centimes ? L'exemple de cette opération grecque, faite sur la place de Paris, nous rendra peut-être plus prudents, et il faut espérer que la leçon ne sera pas perdue. Elle nous mettra en garde contre toute nouvelle extension de la convention du 23 décembre 1865, et nous détournera d'accepter d'autres adhésions tant que les principes sur lesquels doit être établie la monnaie internationale n'auront pas été bien fixés.

Quant à notre propre monnaie billonnée, gardons-la puisque nous l'avons. Plus tard seulement, si tous les États parvenaient à s'entendre pour adopter une même unité d'or, nous pourrions avoir à refondre notre monnaie auxiliaire d'argent, afin de la mettre en rapport avec les divisions décimales de cette nouvelle unité. Mais bien des années s'écouleront peut-être encore avant qu'une telle opération devienne nécessaire.

Pour le moment, le parti le plus sage serait de se borner à quelques mesures préparatoires, sur lesquelles les diverses opinions pourraient se mettre d'accord sans faire de trop grands sacrifices. Voici, je crois, quelles devraient être ces mesures :

1° Arrêter la fabrication des pièces d'argent de 5 francs. Le gouvernement français aurait à s'entendre, à ce sujet, avec les gouvernements d'Italie, de Suisse et de Belgique, mais il est probable que ces trois gouvernements ne feraient point d'objection et autoriseraient leurs représentants à Paris à signer une convention supplémentaire, portant que la fabrication dont il s'agit serait suspendue jusqu'à nouvelle décision.

2° Ajourner toute demande d'accession à la convention du 23 décembre 1865, qui nous expose à être inondés de monnaie d'argent, de bon ou de mauvais aloi, émise par les nouveaux adhérents. Il est probable aussi que les gouvernements d'Italie, de Suisse et de Belgique reconnaîtraient la convenance de l'ajournement. Au reste, l'opposition de la France suffirait ici et personne ne songerait à passer outre.

3° Insister, par voie diplomatique et en faisant valoir l'avis unanime

de la Conférence internationale de 1867, pour que tous les gouvernements frappent désormais leur monnaie d'or au titre de 9/10 de fin. C'est auprès du gouvernement anglais, surtout, qu'il conviendrait d'agir, car son exemple serait décisif; et il est d'autant plus permis d'attendre, de sa part, un témoignage de bonne volonté qu'il peut le donner ici sans troubler en aucune façon les habitudes populaires. En conservant dans le *souverain* la même quantité d'or fin et y joignant un neuvième d'alliage, au lieu d'un onzième, on ne changerait pas la valeur de la pièce, qui éprouverait seulement une augmentation de poids insignifiante. Le diamètre pourrait rester le même et le surcroît d'épaisseur serait à peu près imperceptible. Pour rendre sensible la différence entre les anciens *souverains* et les nouveaux, il faudrait empiler plusieurs pièces de chaque espèce. Rien n'empêcherait donc de les laisser simultanément dans la circulation, sauf à en retirer peu à peu les pièces anciennes.

4° Enfin, mettre sur nos pièces d'or leur poids en grammes, et engager tous les gouvernements qui ont adopté le système métrique, ou qui ont l'intention de l'adopter, à prendre le même parti. Cette dernière mesure a été réclamée depuis longtemps par les économistes, sans qu'on ait jamais donné, ou qu'on puisse avoir à donner aucune bonne raison pour la repousser. Quelques personnes en contesteront peut-être la portée, et je crois bien qu'elle ne produirait pas d'effet immédiat; mais elle aurait pour conséquence très-probable, au bout d'un temps plus ou moins long, l'établissement d'une monnaie universelle, avec le gramme d'or pour unité. A ceux qui doutent de ce résultat je ferai remarquer que la mesure en elle-même n'aurait du moins aucun inconvénient, et pour juger de son efficacité, je ne leur demanderai qu'un peu de patience, qualité assez rare, à la vérité, dans notre pays, où l'on oublie trop souvent que les œuvres durables ne s'improvisent pas.

Veuillez agréer, Monsieur, etc.

Léon.

P. S. 1er mai. — Je viens de lire le rapport fait au Sénat, par M. Le Roy de Saint-Arnaud, dans la séance du 28 avril. Les appréciations de l'honorable sénateur sont naturellement très-bienveillantes pour les travaux de ses collègues et des diverses commissions qui se sont successivement occupées de la question monétaire. Cependant, la part de l'euphémisme une fois faite, et largement faite, il reste constant que les opinions les plus divergentes se sont produites, même dans les commissions officielles. A M. le ministre des finances revient maintenant la tâche difficile de choisir entre ces avis contradictoires, et c'est lui qui portera, devant l'opinion publique, la responsabilité du choix. Qu'il me soit donc permis de faire remarquer combien les mesures indiquées à la fin de ma lettre allégeraient cette responsabilité. Ce sont, en effet, de simples mesures préparatoires, qui n'engagent pas l'avenir et ne com-

promettent rien. — Suspendre la fabrication des pièces d'argent de 5 fr. — Ajourner toute nouvelle demande d'adhésion à la convention du 23 décembre 1865, afin de prévenir l'affluence de la monnaie d'argent étrangère, de bon ou de mauvais aloi. — Recommander à tous les gouvernements de frapper désormais leur monnaie d'or au titre de 9/10. — Enfin, mettre sur nos propres pièces d'or leur poids en grammes. Si ces mesures-là ne produisent pas tous les bons résultats qu'on en peut attendre, au moins ne court-on aucun risque en les adoptant ; elles suffisent aux besoins de la situation présente et amèneraient probablement, sans secousse, un peu plus tard, non-seulement l'uniformité des monnaies, mais l'acceptation universelle de notre système métrique. L.

LA LIBERTÉ DE L'UNITÉ MONÉTAIRE.

Mon cher monsieur Garnier, il m'a semblé qu'en présence de la discussion si vive qui divise les économistes, il était utile que chacun fît connaître ses idées sur cette question. Pour cette raison, je me permets de vous adresser les quelques notes ci-jointes, expliquant d'où vient l'erreur trop commune qui fait considérer le rapport légal fixe comme un mensonge, au lieu de le faire considérer comme la base nécessaire de tout système monétaire rationnel. Ceci étant admis en principe, la question se réduira à chercher quel est le rapport rationnel à établir entre les deux métaux, d'après l'observation des lois et des faits naturels.

— La *valeur* des choses est une quantité variable.

Or, pour mesurer les valeurs, il faut une valeur, non d'une fixité absolue, — il n'en existe point, — mais une valeur aussi peu variable que possible.

La *monnaie* est cette valeur. Pourquoi jouit-elle de cette fixité relative? Parce que l'or et l'argent ne jouent qu'un rôle insignifiant dans les usages ordinaires de la vie, en dehors de leur rôle monétaire. Parce que leur emploi, incomparablement le plus fréquent et le plus fructueux, est celui qu'on en fait comme *monnaie*. Parce que leur mode d'utilité à peu près unique, ils le tiennent de la loi, qui s'est inspirée des besoins de tous ceux qui échangent.

Quand je dis que la valeur de la *monnaie* a une fixité relative, j'entends dire qu'elle a une variabilité moindre, voilà tout.

Cette valeur monétaire doit servir de mesure à la valeur des choses. Il importe donc de réduire encore, s'il est possible, sa variabilité, de l'amener au niveau le plus bas.

Comment y arriver?

La valeur de l'or est exposée à varier suivant l'activité de la production et l'abondance de ce métal sur le marché.

La valeur de l'argent est exposée à des influences analogues.

Ne prendre que l'or ou l'argent pour monnaie, c'est prendre pour mesure de la valeur une valeur encore susceptible de varier dans de graves proportions.

Nous ne pouvons pas prévoir par quelles phases passera, dans l'avenir, la production de l'un ou l'autre de ces deux métaux. Aucun fait *rationnel* ne nous y autorise.

Que faire?

Il nous faut établir, non pas une *unité fixe de la valeur*, un *étalon de la valeur*, mais une *unité variable*, car c'est un principe bien connu des mathématiciens, que, pour mesurer des variables, on ne peut faire usage que de variables. Mais cette mesure doit varier aussi peu que possible.

Or, la monnaie tient son utilité, son caractère *libératoire* de la loi, Est-ce que la loi ne pourrait pas modifier cette utilité?

Certainement.

La loi dira: « Le rapport actuel de valeur de l'or et de l'argent est « de 15 1/2. Il n'est pas en ma puissance d'affirmer que 4 gr. 50 d'argent « vaudront d'une manière permanente 0 gr. 29 d'or. Ceci dépasserait mes « forces. La valeur d'un même produit varie suivant les individus, sui- « vant les circonstances, etc. Moi, la loi, je ne puis obliger une chose à « durer toujours, quand cette chose ne me doit pas son existence. Il en « est ainsi de la *valeur*. Je puis seulement dire, EN DEHORS DE TOUTE IDÉE « DE VALEUR : 4 gr. 50 *d'argent* SERONT REÇUS *pour* 0 gr. 29, c'est-à-dire « dans le rapport de 15,5 à 1. »

Conséquences :

Le rapport naturel de valeur des deux métaux vient à varier.

1° Il s'élève à 16, c'est-à-dire que 4 gr. 64 d'argent valent 0 gr. 29 d'or. Or, d'après la loi, dans les payements de marchandises, 0 gr. 29 d'or ne sont reçus que pour la quantité de ces marchandises qui vaut 4 gr. 50 d'argent. Il y a donc avantage, dans la présente variation du rapport de valeur des deux métaux, à payer les marchandises en argent; et l'or, devenant moins utile, se retire de la circulation ou s'exporte.

2° Le rapport de valeur des deux métaux tombe à 15, c'est-à-dire que 4 gr. 35 valent 0 gr. 29 d'or. Or, la loi ordonne l'échange de 4 gr. 50 d'argent contre 0 gr. 29 d'or. Il y aura donc avantage à payer en or; l'argent devient moins utile, et se retire à son tour de la circulation, ou s'exporte.

De cette façon, la valeur de l'or et de l'argent oscille autour d'un point, sans pouvoir s'en écarter sensiblement dans aucune circonstance. On obtient ainsi une unité de valeur aussi peu variable que possible, et à l'abri de toutes les perturbations qui pourraient résulter de l'abondance et de la rareté, perturbations qu'on ne saurait éviter dans le cas où un seul métal serait adopté pour monnaie.

De cette façon, chacun reste le maître de choisir son unité monétaire, ou d'en changer si bon lui semble. C'est, en d'autres termes, la consécration de la *liberté de l'unité monétaire.*

La monnaie à deux métaux est, en économie politique, l'équivalent du *pendule compensateur* en physique. C'est la voile que l'on tourne dans tel ou tel sens, suivant la direction du vent, suivant la direction des prix les moins élevés vers l'un ou l'autre métal.

Les pays producteurs de l'un des deux métaux adopteront l'autre pour unité, parce que sa valeur sera la moins variable chez eux. Les contrées produisant de l'or prendront une unité d'argent, et celle produisant de l'argent une unité d'or. Toutes n'en maintiendront pas moins dans la loi ce principe que 4 gr. 50 d'argent seront reçus pour 0 gr. 29 d'or.

Je conclus donc à l'emploi simultané des deux métaux précieux comme monnaie et à l'établissement d'un rapport légal fixe entre les quantités échangeables de ces deux métaux.

Je suis arrivé à la certitude de cette vérité, non pas en disant : « La loi déclare que 4 gr. 50 d'argent VALENT 0 gr. 29 d'or. »

Elle n'est pas en droit de le déclarer,

Mais j'y suis arrivé en disant :

« La loi déclare que 4 gr. 50 d'argent SERONT REÇUS pour 0 gr. 29 d'or.
« L'échange des deux métaux n'aura officiellement lieu que dans cette « proportion ; et, par suite, cet échange ne se fera dans le courant des « transactions à de semblables conditions qu'au moment où la valeur « respective des deux métaux marquera le rapport légal. »

Une telle loi provoque ce phénomène : l'emploi successif, *tour à tour*, comme monnaie, de l'or ou de l'argent dans la pratique, quelquefois même leur emploi simultané. Elle établit ainsi une *unité monétaire alternative*, mais il faut pour cela que le commerce des métaux précieux soit entièrement libre.

Là se bornent, pour le moment, les quelques observations que j'avais à vous adresser sur ce sujet.

Veuillez me croire votre bien dévoué jeune confrère,

Georges RENAUD.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 juin 1869.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.— *Les associations ouvrières (trade's-unions)*, par M. le comte de Paris. — *L'Europe politique et sociale*, par M. Maurice Block. — *Les maux de la guerre et les bienfaits de la paix*, par MM. Laboulaye, F. Passy, Faivre. —*L'Evangile de la paix*, par le R. P. Perraud. — *Recherches historiques et statistiques sur les guerres contemporaines*, par M. Paul Leroy-Beaulieu. — *Les principes civils et le code italien*, par M. F. Mauriac. – *Sur le développement des sciences économiques*, par le même. — *Des conditions essentielles d'existence des caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs*, par M. Visschers. — *La richesse minérale de la France*; — *L'usine du Creuzot*, par M. Simonin. — *La dépopulation des campagnes et de la suppression des octrois*, par M. Paul Garbouleau. — 4e séance de l'association espagnole pour la réforme douanière.
DISCUSSION. — De la propriété des Brevets d'invention.

M. H. Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. de Ribbe, président de l'Académie d'Aix, et M. Edouard Vignes, auteur d'un traité sur les impôts.

M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Les associations ouvrières en Angleterre (*Trade's unions*), par M. le comte de Paris (1) ; remarquable exposé des avantages et des abus de cette nouvelle évolution des classes ouvrières dans l'application du principe d'association.

L'Europe politique et sociale (2), par Maurice Block. — Ce travail comprend trois parties, dont l'énoncé indique l'importance ; la statistique politique comparée ; la statistique sociale comparée et une série d'exposés sommaires des divers pays.

Les maux de la guerre et les bienfaits de la paix, discours de MM. Laboulaye et F. Passy, à la dernière réunion publique des Amis de la Paix, suivis d'une conférence de M. B. Faivre à Metz. — *L'évangile et la Paix*, discours prononcés à Saint-Roch, par le R. P. Perraud.

7e et 8e livraisons (3) de la Bibliothèque de la paix publiées par les soins de la Ligue internationale de la paix.

(1) 5e édition. Paris, Germer-Baillière, 1869, 1 vol. in-18.
(2) Paris, Hachette, 1869, un très-fort vol. in-8.
(3) Paris, Guillaumin, Pichon, Lamy et Demez, 1869, 2 vol. in-16.

Recherches économiques, historiques, statistiques des guerres contemporaines (1) (1853-1866), par Paul Leroy-Beaulieu. — Relevé méritoire des vi essacrifiées et des millions dépensés.

Les deux premières parties de ce travail avait déjà été réunies dans un des petits volumes de la ligue de la paix, après avoir préalablement fait l'objet d'articles publiés dans le *Temps*, 1er janvier 1868, et dans la *Revue nationale* de février.

Sommi principii del diritto civile studiati in raffronto al codice italiano (2); *Ricerche sul concetto et sullo svolgimento delle scienze economiche* (3), par M. Ferdinand Maria.

Des conditions essentielles d'existence des caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs (4), par Aug. Visschers, membre du conseil des mines belges. —Nouvelles observations d'un praticien dévoué à ces institutions.

La richesse minérale de la France (5); — *L'usine du Creusot* (6); par M. Simonin, ingénieur des mines : deux écrits qui montrent que l'industrie française n'a pas été tout à fait tuée par le traité de commerce.

De la dépopulation des campagnes et de la suppression des octrois, par M. Paul Garbouleau.

Le compte-rendu de la 4e séance publique (21 avril 1869) de l'association espagnole pour la réforme douanière, dans laquelle on s'est occupé du projet de réforme présenté par le ministre des finances.

Après ces présentations, la réunion met en discussion la question suivante dont vient de s'occuper le parlement anglais.

DE LA PROPRIÉTÉ DES BREVETS D'INVENTION.

M. Bénard, rédacteur du *Siècle*, avant d'entrer dans l'examen de cette question, expose à la réunion, qu'elle a été discutée dans la séance du 28 mai dernier à la chambre des communes.

M. Macfie, membre du Parlement pour Leith, proposait que la chambre déclarât qu'elle était d'avis que le moment était venu, où les

(1) Paris, Lacroix et Verboekhoven, 1869; 1 vol. in-18.

(2) Turin, Favale, 1867, in-8 de 118 p.

(3) Turin, Vecco, 1859, in-8 de 114 p.

(4) Bruxelles. Van Dooren, 1869, in-8, de 48 p.

(5) Paris, Noblet et Baudry, 1865, in-8, de 64 p. — Paris, Lacroix, 1866, in-8 de 32 p.

(6) Montpellier, Gras, 1869, in-8 de 28 p.

intérêts du commerce et de l'industrie, ainsi que le progrès des arts et des sciences en Angleterre, demandaient l'abolition des brevets d'invention. Cet honorable membre a rappelé qu'une commission royale avait été nommée en 1863 et avait publié un rapport en 1865, que cette commission avait commencé ses travaux sous l'impression qu'il y avait quelque chose à faire et que cependant elle avait conclu tout à l'opposé.

En 1670, a dit M. Macfie, on ne prit aucun brevet; 50 ans plus tard on en prit 2; 7 dans les 50 années qui suivirent; dans les 50 années suivantes, 96. En 1825 le nombre des brevets accordés fut de 250; en 1867 ce chiffre s'élevait à 2,292.

M. Bénard ajoute ici qu'un autre document anglais constatait que, dans le cours d'un des derniers mois de la présente année, on avait pris 126 brevets pour le perfectionnement des vélocipèdes !

M. Bénard citant de nouveau M. Macfie, dit qu'il y a quelques années les raffineurs de sucre pétitionnèrent le Parlement en faveur de l'abolition des brevets, et que le brevet de M. Bessemer renchérissait l'acier depuis 25 fr. jusqu'à 75 fr. par tonne.

Après M. Macfie, un des grands jurisconsultes de l'Angleterre, sir Roundell Palmer a déclaré qu'il était heureux de voir la question soumise au Parlement par un homme pratique, et que pour sa part, il était pour la suppression complète. Cet honorable orateur s'est efforcé de montrer la différence qu'il y a entre la propriété littéraire et ce que l'on appelle la propriété des inventeurs. Sur 100 brevets il y en a un qui est relatif à une invention utile et 99 qui ne sont relatifs qu'à des futilités.

Parmi les meilleures inventions connues on peut citer la machine à vapeur, le télégraphe électrique et l'hélice. Il a été prouvé devant le comité d'enquête qu'il était impossible de dire quel était l'inventeur du télégraphe électrique, tant les progrès et les perfectionnements s'étaient rapidement suivis, et cependant il y a de 400 à 500 brevets pris pour les télégraphes. L'hélice a été l'occasion d'une centaine de brevets, il en est de même de la machine à vapeur.

Les brevets d'invention ont été trouvés si nuisibles à l'intérêt général que les cours de justice ont été obligées de décider que l'État a le droit de passer outre. Le système des brevets entraîne des procès extrêmement coûteux : parmi les exemples cités à l'appui se trouve l'affaire des capsules dont les frais dépassaient 2 millions et demi de francs.

Lord Stanley, qui a présidé la commission nommée en 1863, a pris la parole après Sir R. Palmer et a déclaré que le système actuel est des plus

défectueux. Suivant lui, il n'y a pas lieu de craindre que la suppression des brevets mette en danger la propriété littéraire. Il y a là deux ordres d'idées bien distinctes.

Lors Stanley trouve trois objections à faire au système des brevets: Il est à peu près impossible de faire que la récompense aille à celui qui la mérite; il est impossible de proportionner la récompense au service rendu et enfin il est impossible d'empêcher que le brevet ne cause pas un tort considérable à une foule d'individus.

Dans 9 cas sur 10, l'inventeur est obligé de vendre son invention presque pour rien.

Il en résulte que de grands industriels se procurent une foule de brevets à bas prix et se créent ainsi un véritable monopole.

La plupart du temps le profit est considérable là où le service rendu à la société est insignifiant: il suffit de quelque nouveauté pour gagner des sommes qui ne sont pas en rapport avec l'utilité de l'objet.

Il arrive souvent qu'une demi-douzaine d'individus cherchent la même chose; chacun d'eux aurait probablement trouvé quelque chose, mais le premier arrivé rend inutiles les efforts que les autres avaient faits. Ou bien une invention ne suffit pas par elle-même; elle ne peut réussir que si elle est suivie de quelques autres. Que ces autres inventions surviennent et la dernière qui sera peut-être la moins importante obtiendra tout le bénéfice des autres brevets.

C'est après avoir pesé tous ces arguments que Lord Stanley s'est formé la conviction que le système des brevets ne saurait être défendu.

M. Howard, grand fabricant de machines agricoles, a été d'avis que l'on pourrait imiter le système américain dans lequel on ne délivre de brevets qu'après avoir constaté le mérite de l'invention, et il conclut en disant que le système actuel est une honte pour le Parlement.

L'avocat général qui a clos la discussion, ne s'est prononcé ni pour ni contre. Il a déclaré que le système actuel est défectueux, que le gouvernement n'avait pas de parti pris et appuierait toute demande d'études sur ce se sujet.

Après avoir ainsi fait le résumé de la discussion anglaise, M. Bénard dit que quant à lui il prendrait la question à un autre point de vue. Il lui semble qu'en parlant des inventions et des droits des inventeurs on a toujours fait une confusion très-regrettable entre la propriété et la possession.

Personne au monde ne veut déposséder les inventeurs, mais ceux qui, comme M. Bénard, en contestent leurs prétendus droits, refusent de leur rconnaître la propriété, c'est-à-dire la possession exclusive.

Pour faire bien comprendre sa pensée, M. Bénard ajoute que, suivant lui et quelques autres économistes, le caractère distinctif de la propriété est qu'elle ne peut suivre qu'une volonté, qu'elle est la chose propre et exclusive d'un individu. Nul ne peut semer de l'avoine, par exemple, dans le champ où un autre à planté des pommes de terre, il y aurait un dommage incontestable pour ce dernier : ou bien encore nul ne peut venir creuser une carrière sous la maison appartenant à un autre.

Mais pour les inventions le cas est bien différent : toutes les machines à vapeur qui fonctionnent dans le monde n'ont pas empêché celui qui fut l'inventeur de faire fonctionner la science. Une machine à vapeur peut puiser de l'eau tandis qu'une autre file du coton. Quel tort l'une fait-elle à l'autre ? L'hélice appliquée à un transatlantique n'empêche pas de tourner celle du bateau qui remonte le Rhône.

Il ne s'agit donc pas de déposséder l'inventeur mais de l'empêcher de déposséder le genre humain tout entier qui a dans son patrimoine tous les éléments dont se servent les inventeurs. Ainsi, continue M. Bénard, on assure que Pascal a inventé la brouette ! Qu'y a-t-il dans cette invention ! Un simple assemblage d'une roue, d'un essieu, de deux brancards et d'une caisse, toutes choses connues avant Pascal !

M. Bénard cite plusieurs exemples de faits qui tendent à prouver que les prétendus inventeurs de la locomotive, de l'hélice, etc., ont emprunté leurs idées principales à d'autres inventeurs. Il ajoute que l'une des raisons qui lui font repousser le système des brevets, c'est que ce système lui paraît très-nuisible aux travailleurs. On a longtemps reproché aux machines de causer, au moment de leur apparition, de soudains et douloureux chômages. Mais est-ce que ces chômages auraient eu lieu si les brevets n'avaient pas empêché tous les fabricants de se servir de la nouvelle invention ? Que fait l'inventeur d'une machine ? Il abaisse le prix du produit juste assez pour ruiner les fabricants qui suivraient l'ancienne méthode et il maintient ses prix aussi élevés que possible pour profiter dans la plus large mesure du monopole qu'on lui a concédé. Admettez au contraire que l'invention tombe dans le domaine public immédiatement, tous les fabricants l'emploient aussitôt, conservent leurs ouvriers, et livrant leurs produits à des prix que ne rehausse pas le monopole, élargissant indéfiniment le cercle des consommateurs.

Il est dit dans un des volumes du rapport sur la dernière Exposition que le prix des machines à coudre était surhaussé de 100 à 200 fr. par le fait des brevets. Combien de pauvres femmes sont ainsi empêchées

d'acquérir une machine et se voient sans ouvrage par suite de la concurrence que leur font ces nouveaux outils !

Enfin pour terminer, M. Bénard se demande où commence et où finit l'invention? Le sauvage qui le premier se construisit une hutte fit très-indubitablement acte d'invention. Cela veut-il dire que ses amis, ses voisins, ne pouvaient construire de huttes pareilles sans lui payer redevance? Si on repousse cet exemple, M. Bénard demandera si celui qui le premier fit un radeau ou se creusa un canot, pouvait empêcher le reste du genre humain de les imiter, d'en faire la contrefaçon, ou tout au moins les forcer à lui demander permission ? Suivez pas à pas les progrès de la navigation et vous verrez que du radeau ou du tronc d'arbre creusé à l'aide du feu, on est arrivé par une suite non interrompue d'inventions et de perfectionnements jusqu'au magnifique transatlantique. Y a-t-il dans cette succession d'améliorations et de pas en avant, un point précis où le législateur peut dire: c'est ici même que commence le droit, la propriété de l'inventeur? Et si l'on persistait à dire que tout individu qui rend service à la société doit être rémunéré, M. Benard ajouterait qu'il n'est pas un travailleur qui ne rende un service de ce genre, et qu'il n'est pas un travailleur qui demande sa rémunération en dehors de la liberté des transactions. Voici par exemple un industriel qui, a force de soins, d'économie, de bon ordre, de surveillance et sans employer d'autre moyens mécaniques que ceux dont se servent ses concurrents, arrive à produire à vingt-cinq pour cent meilleur marché qu'eux. Est-ce que le société lui doit une rémunération quelconque? Pourquoi donc en donnerait-elle une exceptionnelle à celui qui peut-être n'a occasionné qu'un rabais de dix pour cent dans le coût d'un produit? Serait-ce simplement parce que ce rabais est obtenu par l'emploi d'une machine? On avouera que la raison serait assez étrange.

M. Joseph Garnier pense qu'on ne peut élucider cette question si l'on ne fait la distinction fondamentale entre l'idée et la formule de l'idée.

L'idée est de sa nature inappropriable et tombe forcément dans le domaine commun, dans lequel chacun puise et verse à la fois. Sa formule, telle que le livre, le dessin, le procédé, etc., sont plus ou moins susceptibles d'être déterminés et précisés par une limite ou *bornage* appréciable.

La propriété de Lamartine, relativement à son *Jocelyn*, ne consiste pas dans les idées poétiques, morales ou autres, mais dans les périodes avec lesquelles l'auteur les a exprimées. De même un inventeur ne peut

réclamer la propriété des idées scientifiques qui ont concouru à son procédé; mais bien celle de ce procédé mécanique, physique ou chimique.

A l'aide de cette distinction, la discussion se simplifie, et on voit disparaître une série d'objections faites à la propriété littéraire et à celle des inventions, et quelques-unes de celles invoquées par M. Bénard.

Il faut reconnaître toutefois que la limite des procédés mécaniques ou chimiques est plus difficile à établir que celle d'un ouvrage littéraire ou artistique; et là est aussi la difficulté pour le législateur ayant mission non d'instituer, mais de garantir la propriété.

Mais on ne peut conclure de cette difficulté à la non-réconnaissance de la propriété, et il reste à prouver par les adversaires de cette propriété qu'elle n'existe pas, ou bien qu'il n'est pas juste et utile pour la société de chercher à la garantir.

Y a-t-il dans l'invention d'un procédé les éléments d'une propriété, d'une chose appropriable? Voilà la question initiale. Si non; le brevet devient privilége injuste et abusif. Si oui; le principe de la libre concurrence s'incline devant un principe supérieur. Il n'y a pas à invoquer les défauts de la réglementation que le législateur a pour mission de perfectionner. Celui-ci ne travaille-t-il pas déjà depuis deux mille ans à améliorer les lois sur la terre, la plus bornable des propriétés?

Si on reconnaît ce genre de propriété, le moyen des brevets ou des priviléges temporaires est le plus rationnel, car il est la rémunération par le consommateur. On ne peut songer à la rémunération par l'État, dont les agents fussent-ils tous de l'Institut, seraient incompétents pour apprécier la portée d'une invention et ne tarderaient pas à commettre toute sorte de bévues et d'injustices.

M. Paul Coq pense que, dans une question d'aspect si délicat et fort controversée, l'histoire peut fournir des enseignements qui mettraient, ce semble, sur la voie de la solution.

C'est ainsi notamment que Franklin, ce génie éminemment pratique, fera profession de ne point vouloir se prévaloir de ses nombreuses découvertes pour prendre une *patente*. Le refus de ce grand homme, qui ne s'est pas borné, comme on pourrait croire, à faire, le premier, des expériences sur le fluide électrique, est fondé sur ce que chacun puise suffisamment tous les jours, dans le fonds commun, des idées et des découvertes dont tous profitent par cela même, pour qu'on doive, par voie de réciprocité laisser bénéficier librement le public de toute invention. Ce n'est donc point là, comme on pourrait croire, une de ces vérités de

sentiment plus généreuse qu'éclairée chez l'esprit éminemment chercheur auquel était due l'idée d'un calorifère bientôt partout adopté; non, ce fut l'effet d'une conviction raisonnée, telle qu'on devait l'attendre de l'esprit supérieur et si plein de sens qui nous a laissé, sous ce titre modeste : *la Science du bonhomme Richard*, un trésor de maximes et de règles de conduite tous les jours si justement apprécié (1).

Il y a, en effet, au sein de la société un constant échange de bonnes pensées, de services, et chacun, stimulé par les efforts d'autrui, fait équitablement bénéficier la masse, des perfectionnements, des applications utiles dont il a en quelque sorte reçu d'avance le prix. Dans ce système, c'est l'égalité, c'est la concurrence, c'est la liberté du travail qui trouvent leur compte dans cette loi de réciprocité, tandis que sur le terrain du privilége tel que l'établit et le définit la théorie des brevets d'invention, on crée une propriété artificielle à côté du droit de propriété qui n'a rien d'arbitraire, de conventionnel, et qui relève simplement de la loi civile pour la partie organique. Ces cercles que l'on trace autour de l'inventeur et de sa découverte sont autant d'empêchements, autant d'obstacles à l'expansion des forces, au progrès continu. Sous prétexte de défendre le droit individuel, on paralyse en réalité le perfectionnement, car il s'élève là-dessus des difficultés, des litiges sans fin qui font qu'on n'ose toucher, ni de loin ni de près, à ce qui est ainsi approprié. Les nombreux procès engagés sur le point de savoir si tel procédé constitue un perfectionnement, une application nouvelle, ou simplement une imitation, en sont la preuve. Rien ne montre mieux d'ailleurs combien on est là en plein arbitraire, sans parler de la distinction que croit devoir faire le législateur entre les matières brevetables et les méthodes scientifiques qui ne peuvent être l'objet d'un brevet. Tout cela, au point de vue du progrès, de la libre expansion des forces, est infiniment grave, et l'on a peine à comprendre que la question qui s'agite perde, aux yeux de quelques esprits, son caractère scientifique, pour relever simplement de l'application.

Du reste, Franklin a trouvé, dans les préceptes qu'il a laissés là-dessus, plus d'un adepte. Un savant modeste, dont le nom ne semble chez nous connu que par une application des plus utiles, quoique ce nom se recommande par de nombreux services rendus à la science

(1) Voici les propres paroles de Franklin :

« Comme nous *retirons* de grands avantages des inventions des autres, nous devons être charmés de trouver l'occasion de leur être *utiles par les nôtres*, et nous *devons* le faire avec générosité. » (*Note du rédacteur.*)

aussi bien qu'à l'industrie, Conté, appelé à remplacer en France les crayons anglais, dont l'importation n'est pas possible en temps de guerre, Conté, non-seulement suppléa avec bonheur, par son nouveau procédé, au manque de plombagine; mais il fit mieux que les Anglais sous ce rapport. C'est à lui que sont dus, outre les crayons à mine de plomb, qui rendirent bientôt son nom célèbre, tous ces crayons de diverses couleurs qui ont tant profité à l'art du dessin. Eh bien ! comme Franklin, il livrait son procédé à l'industrie et se contentait d'être le premier dans cette fabrication d'un nouveau genre. Il faut bien d'ailleurs remarquer que celui qui ouvre, ici, la voie, conserve aisément le premier rang que la date de son invention lui assigne et que la confiance du public lui assure. Ou il a rendu un véritable service à ses contemporains, et il aura incontestablement l'avauce sur ses émules, qui ne sont pas aussi bien que lui dans le secret de ses découvertes et du parti qu'on peut en tirer, ou le service qu'il rend est médiocre ; il est facile d'aller beaucoup plus loin dans cette voie, et quel avantage n'y a-t-il pas à ce que le public tire tout ce qui se peut raisonnablement tirer d'une invention qui resterait à mi-chemin? La loi même a dû entrer dans ces considérations à propos des véritables perfectionnements. Seulement, elle a le tort d'être une loi de privilége, au lieu de laisser ici le champ libre et le droit commun faire le départ de nécessités vraies.

Enfin, dit en terminant M. Paul Coq, il semble qu'on ne devrait pas confondre le droit de propriété qui naît de la création d'une œuvre d'art ou de littérature avec la propriété factice que l'on décrète au profit de l'industrie. Le peintre de talent qui copiera fidèlement, trait pour trait, teinte, par teinte un chef-d'œuvre comme ce tableau d'Ingres que chacun connaît, *la Source*, pour le mettre en vente et s'en appliquer les avantages, attente non-seulement à la propriété d'un grand artiste qui vit des fruits de son talent, mais il commet à tous les points de vue une action vile et basse. Dans les inventions du domaine de l'industrie les procédés ne portent point ce cachet de personnalité qui est la gloire, l'honneur de l'artiste et de l'écrivain, et qu'il faut par cela même couvrir d'une protection égale à celle qui protége le droit de propriété.

C'est quelque chose d'*impersonnel* comme un service prêté et rendu, lesquels s'échangent ou se payent par des produits ou par des services de même poids et titre. Il n'y a donc là aucune objection plausible au maintien du droit commun, lequel par ses mouvements plus libres, par l'égalité et par l'échange favorise seul efficacement la production dont ces faits sont l'indispensable corollaire.

M. Jules Pautet rappelle que deux principes fondamentaux dominent la question : c'est d'abord celui de la liberté du travail qui est en jeu, c'est ensuite celui de la propriété. En effet les brevets d'invention sont une entrave, une dérogation à la liberté ; il y aurait donc lieu de les supprimer pour rentrer dans les conditions les plus logiques de l'émancipation de l'industrie.

Mais l'autre principe, celui de la propriété, se dresse devant nous et dit avec nos pères : La liberté consiste à faire tout ce qui ne peut pas nuire à autrui. La découverte d'un procédé nouveau pour simplifier le travail, une invention utile qui est due à des recherches patientes et vraiment ingénieuses, constituent une véritable propriété, et comme la propriété n'est pas, comme on l'a dit, le résultat d'une loi mais qu'elle est le droit naturel, parce qu'elle naît du travail, il faut qu'elle nous soit sacrée.

De quelle manière parviendra-t-on à concilier, dans les questions des brevets d'invention, le principe de la liberté et celui de la propriété ? C'est par un usage limité, temporaire de l'inventeur qui sera rémunéré en partie. Puis interviendra, au bout de ce temps de monopole, accordé à l'inventeur, lorsque son invention aura pu être appréciée, le moyen bien connu, un peu trop peut-être à Paris, de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, avec toutes les garanties qui sont édictées dans la loi. Ainsi se trouveront sauvegardés avec équité et justice les deux principes qui semblaient, au premier coup d'œil, d'un antagonisme insurmontable ; de cette manière il y aura une parfaite conciliation entre deux intérêts de premier ordre.

M. Michel Chevalier, sénateur, se propose en effet de juger les brevets d'invention simultanément dans leurs rapports avec le principe de la liberté du travail, pierre angulaire de l'économie politique moderne, et avec le principe du droit de propriété qui est fort respecté des économistes et qui leur sert de guide.

Le principe de la liberté du travail s'accommode-t-il bien du brevet d'invention ? Il est permis d'en douter. Tous les brevets d'invention constituent un monopole, or, il est incontestable que le monopole est la négation même de la liberté du travail. Dans le cas des brevets, il est vrai, le monopole a une durée limitée, mais en France cette durée va ordinairement, si l'affaire en vaut la peine, à quinze ans ; ce qui est bien long à l'époque moderne où les progrès de l'industrie sont si rapides et se pressent les uns sur les autres. Un empêchement ou un

obstacle qui dure quinze ans peut occasionner de très-grands dommages et gravement compromettre de grands intérêts.

Il est facile de se rendre compte par des exemples de l'étendue et de la gravité que peuvent avoir ces inconvénients.

En France, un manufacturier auquel on veut proposer un appareil nouveau, une machine nouvelle, a toujours l'anxiété de savoir si cette chose perfectionnée qu'on lui propose n'est pas l'objet de quelque brevet au profit d'un tiers, auquel cas il serait exposé de la part de ce tiers à un procès fort incommode. Il suit de là qu'on hésite souvent à adopter une machine, un appareil et une méthode de travail qui serait une amélioration non-seulement pour le manufacturier, mais pour la société elle-même à laquelle on livrerait des produits mieux faits et à meilleur marché. Un autre cas qui se présente, c'est qu'un manufacturier dans les ateliers duquel un perfectionnement aura été imaginé, se voie forcé de prendre un brevet, par conséquent à accomplir des formalités et à subir des frais dont il se dispenserait volontiers. Il y est forcé et devient breveté malgré lui, parce que, s'il ne le faisait, il serait possible que, le perfectionnement venant à la connaissance d'un de ces coureurs de brevets qui abondent, celui-ci se fît breveter, chose qu'on ne refuse jamais à qui la demande ; et une fois breveté il viendrait inquiéter et faire condamner à des dommages et intérêts le fabricant chez lequel l'invention réelle ou supposée aurait pris naissance.

En France les vexations auxquelles les brevets peuvent servir d'occasion sont très-graves. On sait que par la loi française le breveté peut faire saisir non-seulement chez le fabricant qui les construit, mais aussi chez qui que ce soit la machine ou l'appareil qu'il prétend être une contrefaçon de celle ou de celui pour lequel il s'est fait breveter. On s'empare de l'objet ou on le met sous scellé, ce qui est l'interdiction de s'en servir. M. Michel chevalier pense que c'est une atteinte scandaleuse au principe de la liberté du travail.

On peut montrer d'une autre manière comment le travail doit être frappé dans son exercice naturel, par le monopole dont sont investis les brevetés. Lorsqu'un individu s'est fait breveter pour une invention ou pour ce qu'il représente comme tel, personne ne peut produire l'objet indiqué par le brevet ou en faire usage dans son industrie, à moins de payer au breveté une redevance dont celui-ci reste juge et qui prend quelquefois des proportions considérables. Il résulte de là que le produit fabriqué ne peut plus se présenter sur les marchés étrangers qu'avec une aggravation de prix telle que l'étranger se refuse à le recevoir si

quelque autre producteur, habitant d'un pays où le brevet n'est pas reconnu, le lui offre en concurrence.

Ainsi par exemple la France, qui a le culte du brevet d'invention, ne peut exporter de l'acier Bessemer en Prusse parce que là cette production n'est pas brevetée et qu'en France au contraire elle est, en conséquence du brevet, soumise à une lourde redevance.

La même chose peut se dire des draps dits *velours* qui ont été fort à la mode et pour lesquels un manufacturier français s'était fait breveter. L'effet de ce brevet était que les fabricants français étaient exclus des marchés extérieurs pour cet objet parce qu'ils rencontraient hors de France la concurrence de la Prusse dont les manufacturiers n'étaient astreints à aucune redevance, le brevet n'ayant pas été reconnu dans ces royaumes.

De nos jours où le commerce d'exportation excite un si grand intérêt chez tous les peuples manufacturiers et a tant d'influence sur la prospérité du commerce intérieur, M. Michel Chevalier croit que l'observation qu'il vient de présenter mérite d'être prise en grande considération. Il s'ensuit tout au moins, suivant lui, qu'avant de reconnaître ou de continuer le système des brevets, il faudrait qu'ils fussent régis dans tous les pays par une législation uniforme. Or il y a des peuples industrieux qui y résistent absolument, la Suisse par exemple. Il y en a d'autres où le brevet est soumis à tant de restrictions que c'est comme s'il n'existait pas; telle est la Prusse.

Au point de vue du droit de propriété, on fait valoir que le brevet d'invention est respectable puisqu'il ne fait que consacrer la propriété d'une invention dans l'intérêt de celui auquel la société est redevable. Aux yeux de M. Michel Chevalier, cet argument n'a qu'une apparence de vérité. Il s'agirait d'abord de savoir si une idée peut réellement constituer une propriété individuelle, c'est-à-dire exclusive, à un individu, c'est une prétention plus que hasardée. Un champ ou une maison, un habit, un pain, un billet de banque, un crédit ouvert chez un banquier se prêtent très-bien à l'appropriation individuelle et même ne peuvent guère se concevoir autrement; il faut qu'ils appartiennent à un individu ou à un certain nombre de personnes dénommées; mais une idée peut appartenir à un nombre illimité de personnes, il est même de l'essence de l'idée qu'une fois publiée, elle appartienne à tout le monde.

Ensuite est-il sûr que le grand nombre des brevetés aient eu une idée à eux et qu'ils aient découvert quelque chose qui mérite ce nom! Pour la grande majorité des brevetés on peut en douter par diverses raisons.

La loi ne fait pas l'obligation à l'individu qui vient demander un brevet de prouver qu'il est réellement inventeur. Celui qui a pris un brevet peut très-bien le retourner contre l'inventeur véritable; cela s'est vu plus d'une fois.

En outre la loi pose en principe que ce qu'on brevète n'est pas une idée, ce qui constitue la valeur de l'invention; et elle exclut ainsi du bénéfice du brevet les savants qui font les découvertes, dont les brevets d'invention ne sont que les applications.

C'est par le progrès des connaissances humaines que l'industrie se perfectionne, or le progrès des connaissances humaines est dû aux savants. Voilà les hommes qui ont les idées fécondes, ceux qu'il faudrait récompenser, si la chose était possible, et non pas les brevetés, qui n'en sont le plus souvent que les plagiaires.

Ce n'est pas que M. Michel Chevalier veuille systématiquement déprécier les personnes qui se font breveter. Parmi les brevetés il y a certainement beaucoup d'hommes honorables. Les inventions réelles ou prétendues, pour lesquelles ils se font breveter, sont des dispositions supposées ingénieuses et neuves, à l'aide desquelles on met en pratique dans quelqu'une ou quelques-unes des spécialités de l'industrie, les découvertes veritables dues presque toujours aux savants. Mais dans le plus grand nombre des cas, ces dispositions présentées comme neuves n'ont aucune nouveauté.

Dans les traités détaillés de mécanique, de physique et de chimie, dans les livres de technologie accompagnés d'atlas, comme il s'en publie tant de nos jours, on rencontre une quantité indéfinie de combinaisons des appareils élémentaires, surtout d'arrangements mécaniques, et le plus souvent le travail des brevetés de profession consiste à puiser dans ces répertoires si variés des dispositions qu'ils rapprochent et groupent. Quel droit de propriété y a-t-il en tout ceci? du moins dans le plus grand nombre de cas.

Contre le prétendu droit de propriété qu'allègent les défenseurs du brevet d'invention, il y aurait encore bien d'autres choses à dire. Il règne dans la plupart des cas beaucoup d'incertitude sur les inventeurs, alors même qu'il s'agit de découvertes vraies et importantes. Sait-on parfaitement qui a inventé la machine à vapeur, quel est l'inventeur des couleurs dérivées de l'aniline, celui de la phothographie même? Les divers peuples se disputent à cet égard comme autrefois sur le lieu de naissance d'Homère. Le fait est que la plupart des inventions sont dues à la collaboration de beaucoup d'hommes séparés par l'espace, séparés par de grands intervalles de temps.

A ce sujet M. Michel Chevalier rappelle ce qu'il a entendu dire à un personnage considérable qui était ministre des finances à l'époque où Daguerre obtint la récompense nationale qui lui a été décernée aux applaudissements de la France. Un employé des bureaux apporta à ce personnage éminent la preuve que, de son côté, il avait fait la même invention; et enfin parallèlement aux travaux de M. Daguerre, il y avait eu ceux de M. Niepce de Saint-Victor.

(M. Passy, qui préside la séance, confirme le dire de Michel Chevalier sur le fait qu'il vient d'énoncer.)

M. Michel Chevalier reprenant, rappelle que de nos jours l'industrie est d'une extrême mobilité dans le détail de ses opérations.

Indépendamment des changements généraux qui de temps en temps changent complétement la face d'une industrie déterminée, il n'y a pas de grand atelier où il ne se fasse, par un mécanicien ou un contre-maître, quelque observation utile qui amène un perfectionnement de détail. Il serait abusif de vouloir donner pendant un intervalle de quinze ans, et même pendant un intervalle beaucoup moindre, la jouissance exclusive de cette modification à une personne déterminée. Ce ne serait pas juste, car il est très-possible que l'idée en soit venue au même instant à une autre personne ou qu'elle y vienne demain. Ce serait même contraire à l'intérêt public, car ce serait enchaîner cette concurrence qui est le mobile principal du progrès des Arts utiles.

Mais, dit-on, les inventeurs sont utiles à la société, donc il faut qu'ils aient une récompense. Sur ce point M. Michel Chevalier fait observer qu'il est peut-être trop généreux d'accorder cette épithète flatteuse d'inventeur aux hommes qui, lorqu'une véritable découverte a été faite par les savants, s'efforcent de lui approprier le bénéfice en s'emparant, par des brevets, des diverses applications spéciales qui peuvent en être faites. D'ailleurs il y a des récompenses de divers genres; il en est d'autres que les récompenses matérielles et ce ne sont pas les moins prisées. Les savants qui sont les grands inventeurs se contentent bien de ces récompenses immatérielles, l'honneur, la gloire, la réputation. L'exemple est bon à recommander. Ce n'est pas qu'il ne soit très-licite à l'homme de tâcher de tirer de ses travaux une récompense matérielle. Mais, dans beaucoup de cas au moins, le brevet d'invention n'y est pas nécessaire. Les auteurs d'une découverte utile auraient souvent la ressource de garder pour eux leur secret et de l'exploiter pour eux-mêmes. Cela durerait plus ou moins. Même sous le régime des brevets, divers inventeurs ont cherché et trouvé de cette manière une bonne rémunération.

Ainsi le célèbre fabricant d'acier prussien, M. Krupp, n'a pas pris

de brevet et il a fait une immense fortune ; de même M. Guimet, de Lyon, inventeur du bleu français. Leur secret s'est conservé entre leurs mains plus de quinze ans, maximum de durée que leur brevet eût pu avoir en France.

Enfin, dans les cas d'une découverte vraiment importante, il serait naturel de décerner une récompense nationale à l'inventeur. Si James Watt, par exemple, avait reçu du Parlement anglais une belle dotation, tout le monde y aurait applaudi. Ces récompenses-là n'appauvriraient pas le trésor, car de pareils cas sont rares.

En résumé, le brevet d'invention a pu être légitime dans le passé, alors que la science et l'industrie n'avaient pas noué entre elles une alliance intime et étroite. Il était bon d'attirer vers l'industrie par le moyen de faveurs toutes particulières, l'attention des hommes qui cultivent les sciences. Mais aujourd'hui que cette union est couronnée, le brevet d'invention a cessé d'être pour l'industrie un auxiliaire utile ; il est devenu pour elle une cause d'embarras et d'immobilité. Le moment est venu d'y renoncer.

M. Batbie, professeur à la Faculté de droit de Paris, reconnaît que tout inventeur utilise des inventions antérieures à la sienne et qu'il puise à pleines mains dans le fonds commun de la société. En est-il autrement du propriétaire foncier ? Ne doit-il pas beaucoup à la protection sociale, et que deviendrait-il sans la force publique ? Que récolterait-il si d'autres n'inventaient pas pour l'agriculture des machines qui augmentent son produit ? Il n'y a donc, sous ce ce rapport, aucune différence à faire entre l'enventeur et le propriétaire foncier puisque tous deux ont besoin du public et puisent dans le fonds commun de la sociétété.

A d'autres égards il y a des différences à établir. Ainsi le droit des inventeurs ne peut pas être perpétuel comme celui des propriétaires fonciers. La découverte qu'un inventeur a trouvée le premier aurait certainement été faite, tôt ou tard, par un autre ; il suffit de récompenser la priorité en vue d'encourager l'initiative, et pour obtenir ce résultat la loi n'accorde, avec raison, qu'une garantie temporaire du droit à l'exploitation commerciale du brevet. Il n'y a pas, en cette matière, possession exclusive et à perpétuité, mais seulement une mesure équitable par laquelle la loi garantit, pour un certain temps et à titre d'encouragement ou de récompense, les bénéfices de l'invention à son auteur. — Il faut même établir une différence entre ce qu'on appelle la propriété industrielle et ce qu'on nomme la propriété littéraire. Celle-ci

consiste dans une forme tellement personnelle, que personne autre que son auteur ne l'aurait certainement trouvée. Prenez l'ouvrage le plus rudimentaire, et la proposition sera tout aussi vraie que s'il s'agissait de l'Iliade. Aussi comprend-on que la perpétuité pour la propriété littéraire soit un sujet de discussion, tandis qu'elle ne peut pas être proposée en matière de brevets. L'inventeur n'a dans le second cas que le mérite d'avoir devancé les autres, tandis que dans le premier il a créé une œuvre littéraire qui lui est essentiellement et exclusivement propre.

L'intérêt de la société qu'invoquent les adversaires des brevets d'invention est mal compris par eux. Certainement les consommateurs ont intérêt à ce que les produits soient à bon marché; mais avant de consommer, il faut produire, et le brevet est un moyen d'encourager soit la production, soit les moyens de produire à bon marché. Il ne s'agit pas ici d'une question d'échange et de distribution, mais d'un moyen de développer la production en excitant le génie des découvertes.

Ceux-là se se trompent qui signalent la gloire comme un stimulant suffisant. Je le comprendrais pour les découvertes scientifiques, et celles-là ne sont pas brevetables. Mais les applications industrielles ne rapportent, le plus souvent, aucune gloire, et l'esprit ne se tournerait pas de ce côté, si l'espoir de faire fortune n'entretenait pas l'activité des chercheurs. — Au reste, les brevets étant supprimés, tout inventeur tiendrait sa recette cachée et les secrets de fabrication se transmettraient dans les familles toutes les fois que la découverte serait de nature à rester secrète. Il y aurait une inégalité frappante entre les inventions qui pourraient être tenues secrètes et celles dont la divulgation serait inévitable. Que deviendrait la justice si de telles distinctions étaient admises? Que deviendrait l'intérêt local si les inventeurs étaient poussés à ne chercher que des inventions, dont le secret pourrait être gardé?

M. Batbie ne défend pas toutes les dispositions de la loi sur les brevets. Il trouve notamment, comme M. Michel Chevalier, que le droit de saisie des produits fabriqués en contrefaçon est trop rigoureux quand il s'exerce chez l'acheteur. — Mais ce sont là des questions de détail et de législation. M. Batbie ne les aborde pas et finit en concluant que le brevet d'invention doit être maintenu dans l'intérêt de la société pour *fomenter* la production et aussi par des raisons d'équité qui militent pour les abeilles contre les frelons.

M. Arthur Mangin examine quelques faits de l'histoire scientifique que plusieurs des précédents orateurs ont invoqué à l'appui de leur opinion, et qui, selon lui, peuvent servir à déterminer le caractère

propre d'une invention, mais à la condition d'être rapportés exactement.

L'exemple le plus remarquable que présente l'histoire des sciences appliquées est assurément celui de la machine à vapeur. Or, il n'est pas exact de refuser à l'invention, ou plutot à la création de cette féconde machine un caractère vraiment personnel. Sans doute les éléments qui ont servi à la constituer ont été acquis successivement, grâce aux efforts et au génie de plusieurs savants. Le principe fondamental de la machine à vapeur, à savoir la force élastique des fluides aériformes, a été démontrée expérimentalement, dès le XVII[e] siècle, par Denis Papin, qui ne réussit à l'appliquer que d'une manière très-imparfaite; puis d'autres inventeurs trouvèrent des applications meilleures. Mais ce fut James Watt qui, en combinant les éléments mis en œuvre par ses devanciers, et en y ajoutant des éléments nouveaux d'une importance considérable créa réellement la vraie machine à vapeur, et dota l'industrie de cet appareil fécond auquel nul autre ne peut être comparé.

M. Arthur Mangin croit pouvoir tirer de cet exemple des conclusions favorables au maintien des brevets.

James Watt, en effet, qui n'était nullement, comme on l'a dit, un propriétaire de mines, mais un simple constructeur d'instruments scientifiques, — presque un ouvrier, — dut consacrer à son œuvre, non-seulement les ressources d'un génie extraordinaire, mais plusieurs années d'un travail assidu. Il eût donc semblé souverainement injuste que, après avoir accompli un tel travail, il se vît refuser le droit d'en tirer parti; que tout profit qu'il en pût retirer fût de construire un seul exemplaire de sa machine, et que tout le monde eût ensuite le droit de la copier sans lui rien payer.

L'orateur croit qu'une invention peut être asssimilée à la fois à un produit susceptible d'être échangé et à un capital susceptible de rapporter intérêt : elle lui paraît posséder parfaitement ce double caractère; elle est exclusive comme toute autre propriété; elle doit être pour celui qui, l'ayant créée, la possède légitimement, une source de profits proportionnés, d'une part, à la somme du travail, du temps et de dépense qu'elle a coûtée; d'autre part, à l'importance des services qu'elle rend à la société.

Non plus que toute autre propriété d'ailleurs, elle ne porte atteinte à la liberté ni ne constitue un privilége. On a dit, en exploitant seul son invention, l'inventeur prime à la fois d'autres personnes du profit qu'elles pourraient réaliser en l'exploitant aussi, et la société, des avantages qui résultent pour elle de la concurrence. Mais il y aurait ici usur-

pation et non concurrence. La concurrence consiste à faire la même chose que ses pareils, mais à la faire mieux. Donc, en matière d'invention, le vrai concurrent n'est pas celui qui s'approprie l'idée de son voisin, mais celui qui en trouve une meilleure, et réussit, soit à atteindre des résultats supérieurs, soit à employer des moyens plus rapides, plus économiques, etc.

On a eu tort, selon M. Mangin, de mettre sur la même ligne les *inventions industrielles* et les *découvertes scientifiques*, et de prétendre qu'il y a injustice à récompenser les premières, tandis qu'on ne récompense pas les secondes.

D'abord un brevet n'est pas une récompense; c'est la simple constatation d'un droit, tout comme l'enregistrement d'un titre de propriété. En second lieu, les découvertes scientifiques diffèrent essentiellement des inventions.

L'homme qui se livre à l'étude de la science pure, ne travaille que par amour pour la science même ou par amour de la gloire. Sa récompense, c'est l'honneur d'avoir ajouté une vérité au patrimoine intellectuel de l'humanité; mais il a aussi son brevet qui est la priorité; il y tient, en général, et il a raison.

C'est à tort encore, selon M. A. Mangin, qu'on a voulu établir une distinction de droit entre la propriété industrielle et la propriété littéraire.

Le plagiat et la contrefaçon ne sont pas plus licites d'un côté que de l'autre. Une invention est une œuvre de l'esprit tout aussi bien qu'un roman ou une pièce de théâtre.

On a invoqué enfin l'intérêt social; on a parlé d'une sorte de dette contractée par l'inventeur envers la société à laquelle il ne ferait que rendre ce qu'il a reçu d'elle. On a cité l'exemple d'hommes généreux, — Franklin notamment — qui auraient livré leurs inventions au public sans réclamer aucun privilége. Ce sont là des arguments empruntés au socialisme.

L'inventeur n'a pas plus de dette envers la société, que le littérateur, l'artiste ou tout autre producteur. La société ne donne rien pour rien, et l'on n'est tenu envers elle a aucune reconnaissance, puisque chacun, quelle que soit sa profession, quel que soit son talent ou son génie, n'en retire pas plus d'avantages que le premier venu. Qu'il ait plu à quelques inventeurs de faire don à leur pays ou à l'humanité des fruits de leurs travaux, ce sont des actes de désintéressement qu'il faut admirer, mais qu'on ne saurait ériger en règle, et dont la science n'a pas à s'occuper.

En résumé, M. Mangin, tout en réservant certaines questions de pra-

tique et de mesure qui sont du domaine de la jurisprudence, estime que le brevet d'invention est la consécration d'un droit utile et respectable.

M. Bénard répondant à ceux des orateurs qui ont parlé de la propriété des idées, ajoute à ce qu'il a déjà dit qu'il ne s'oppose pas à établir en droit la propriété des idées : mais si le droit existe, il doit être absolu. Il ne peut y avoir des idées récompensées par des monopoles et des idées traitées comme des parias.

On a parlé de Watt qui aurait, a-t-on dit, passé quinze ans de sa vie à chercher et à trouver la machine à vapeur. On l'a récompensé par l'octroi d'un brevet. Mais voici Napier qui, lui aussi, a travaillé pendant nombre d'années et a enfin découvert les logarithmes qui rendent tant de services aux navigateurs. Pourquoi ne pas accorder un brevet à Napier et en accorder un à Watt ? Dira-t-on qu'il y a impossibilité de faire respecter le brevet donné à une idée scientifique ? Que l'on ne peut mettre des agents judiciaires à la disposition des brevetés scientifiques, comme on en met à la disposition des brevetés industriels, comme on mettait des douaniers à la disposition des industries protégées ?

Mais c'est faire la plus grande critique du système et montrer combien sont peu fondées les prétentions de ses défenseurs.

Si l'on s'appuie sur les services rendus pour défendre les brevets, M. Bénard demandera si, par exemple, le cultivateur qui aurait trouvé le moyen de donner à la pomme de terre les qualités nutritives du froment n'aurait pas rendu à la société des services tout aussi grands que ceux de n'importe quel breveté? Pourquoi donc les idées autres que celles qui se rattachent à la mécanique ou à la chimie seraient-elles frappées d'ostracisme ?

L'honorable M. Batbie a dit que si l'on supprimait les brevets on retournerait à ce qui se faisait autrefois, les inventions resteraient à l'état du secret. A cela M. Bénard répond que nous avons aujourd'hui des inventions qui sont tenues secrètes et il serait facile d'en citer plusieurs.

Enfin, dit M. Bénard, il est un moyen de savoir si les brevets d'invention sont conformes aux principes d'équité, il n'y a qu'à regarder si la conscience publique ratifie le système. Or la sympathie publique entoure toujours le contrefacteur condamné, et nul n'hésite à acheter des produits fabriqués par un contrefacteur, pas plus que nul n'hésite à acheter du gibier à un braconnier et que l'on n'hésitait à acheter des produits passés en fraude par un contrebandier.

M. Wolowski, membre de l'Institut, trouve tout naturel que quand le vent pousse aux idées extrêmes, on vienne demander la suppression des brevets d'invention, mais il ne saurait sacrifier au goût du jour. Le principe économique par excellence, c'est celui qui veut que chaque service reçoive une récompense. Pourquoi l'inventeur dont le travail, les sacrifices et l'intelligence ont doté la société d'un produit meilleur ou d'un procédé qui permet d'obtenir un résultat souvent supérieur avec une moindre dépense de force et de capital, devrait-il être spolié? Qu'on discute sur le mode de rémunération, on le comprend; mais si après avoir beaucoup cherché on a reconnu que la rétribution la plus équitable consiste dans la jouissance temporaire d'un droit exclusif, pourquoi la condamner? On a prétendu que rien ne vaut contre la liberté du travail et la concurrence. On a oublié que le procédé ou le produit nouveau étendait le domaine du travail d'une manière définitive et que la concession limitée ne nuit à personne. Si l'invention n'est réelle, personne ne peut ni en profiter, ni en souffrir; si elle est vraiment utile, l'idée libérale répugne à ce que le créateur se voie enlever le seul mode de récompense dont il puisse tirer parti. Les pays qui ont précédé les autres dans la voie de l'industrie les ont précédés aussi dans la voie des brevets: l'Angleterre, la France et les Etats-Unis ne s'en sont pas mal trouvé. Qu'on relise le remarquable rapport de M. de Boufflers à l'Assemblée nationale et l'on verra avec quelle force de raison il a réfuté à l'avance les arguments attardés, qui se prennent pour des arguments nouveaux.

Sans doute toutes les œuvres de l'intelligence ne sauraient être récompensées de la même manière; mais ce n'est pas un motif pour qu'on repousse ce mode qui en récompense au moins un certain nombre. Les créations du génie et de la science profitent de l'honneur et de la gloire qui amènent souvent sous d'autres rapports des avantages nombreux; pourquoi les créations plus modestes du labeur industriel, qui ne saurait aspirer à cette espèce d'auréole, devraient-elles être exclues aussi de la rémunération d'un autre ordre qui s'attache à un mérite d'un genre différent?

Jusqu'ici, on avait attaqué les brevets comme onéreux et inutiles à l'inventeur. Nous avouons qu'ils le sont quelquefois, mais personne n'est forcé de les prendre. Qu'on essaye d'améliorer la législation actuelle et de l'étendre sur le domaine international, rien de mieux, rien de plus juste; mais qu'on se rappelle toujours que le *brevet* constitue un véritable contrat entre la société et l'inventeur; si elle lui accorde une garantie temporaire, il révèle le secret qu'il aurait pu garder : donnant

donnant, c'est le principe même de l'équité. S'il révèle la moindre chose, le brevet est nul; s'il n'a rien inventé, le brevet ne sert à rien, que demande-t-on de plus? La destruction d'un droit légitime? or, la conscience générale s'y refuse. On n'a qu'à la consulter, loin de trouver à redire à ce qu'un inventeur, digne de ce beau nom, réalise un bénéfice, elle l'approuve et y applaudit. Elle serait blessée dans l'hypothèse qui anéantirait un droit qui ne vaut qu'autant qu'il a conduit à un véritable service rendu, et qui ne vaut que dans la mesure de ce service.

Loin d'entraver le progrès de l'industrie, la législation du brevet, en faisant connaître les procédés employés et les produits créés, permet de marcher en avant; elle épargne des efforts et des frais inutiles.

D'ailleurs, le progrès véritable, qui tourne au profit du travail, ne consiste-t il point à produire plus et mieux avec moins d'efforts? Economiser les forces dépensées et améliorer le résultat obtenu, c'est le but même de la science que nous cultivons; elle ne saurait proscrire les brevets d'invention.

Compte-rendu sommaire de la discussion à la Chambre des Communes sur la même question (28 *mai*).

M. Macfie, ancien président de la chambre de commerce de Liverpool, appelle l'attention de la chambre sur l'état actuel de la législation en matière de brevets, et il propose la résolution suivante : « La chambre est d'avis que le moment est venu où les intérêts du commerce et de l'industrie, aussi bien que les progrès des arts et des sciences dans le pays, seraient favorisés par l'abolition des brevets d'invention. »

Sir R. Palmer appuie la motion, et il dit qu'il est d'avis, depuis longtemps, que les brevets devraient être entièrement abolis.

Lord Stanley, en sa qualité de président de la commission des brevets d'invention, a déclaré qu'un examen attentif l'avait convaincu que les lois sur les brevets d'invention font plus de mal que de bien, en dehors même de l'intérêt administratif. Comme sir R. Palmer, il établit une distinction entre le *copyright* (propriété littéraire) et le brevet d'invention, car il pense que deux hommes ne peuvent pas écrire le même livre, tandis qu'une demi-douzaine d'inventeurs peuvent se rencontrer dans le même ordre d'idées, ce qui n'empêche pas le premier arrivé d'avoir droit à tous les bénéfices.

Le système des brevets d'invention renferme trois lacunes : d'abord il ne peut presque jamais assurer la récompense à celui qui la mérite; ensuite il ne peut établir une proportion équitable entre le service rendu au public et la récompense accordée ; enfin il n'a aucun moyen d'em-

pêcher que les tiers soient lésés. Dans les systèmes intermédiaires qui accordent des récompenses aux inventeurs et permettent d'accorder les brevets d'une manière discrétionnaire, il y a des difficultés insurmontables, et comme en définitive le sujet est extrêmement délicat, lord Stanley conclut en proposant une enquête nouvelle qui prendrait pour point de départ cette considération qu'il faut abolir le système des brevets d'invention et y substituer quelque chose.

M. J. Howard, qui est un inventeur breveté et un manufacturier, déclare que les objections soulevées par sir R. Palmer et lord Stanley ne s'appliquent point au principe de la loi sur les brevets d'invention, mais à l'administration de cette loi en Angleterre. La plupart des mécontentements auxquels elle donne lieu proviennent de l'imperfection de l'examen qui précède la délivrance des brevets et aussi des frais de procès. L'abolition des brevets d'invention serait un coup porté à la grandeur commerciale, car c'est seulement par la perfection de ses procédés industriels que l'Angleterre parvient à tenir tête aux étrangers.

M. Mundella regarde la question agitée comme fort intéressante pour les ouvriers, attendu que les ouvriers sont les principaux inventeurs; si les brevets d'invention étaient abolis en Angleterre, les ouvriers, d'après lui, porteraient leurs inventions en France et aux États-Unis : l'effet des lois sur les brevets d'invention a été de stimuler l'intelligence des inventeurs.

Après quelques remarques de M. Stapleton et de lord Elcho en faveur de la loi sur les brevets d'invention et quelques observations de M. Samnida, qui est partisan d'une enquête, l'attorney général exprime catégoriquement que les lois dont il s'agit ont eu plus de résultats avantageux que de mauvais effets ; il admet néanmoins que les lois anglaises sur les brevets d'invention sont susceptibles de nombreux perfectionnements, et qu'il vaut mieux certainement essayer de les améliorer que les abolir. Il ne voit aucune raison qui s'oppose à adopter les amendements de la commission, et il espère que l'an prochain quelqu'un proposera une enquête. En tout cas, la motion de M. Macfie est prématurée et il conviendrait de la retirer.

M. Deuman regrette que l'attorney général ne veuille rien proposer en cette affaire, puis M. Macfie retire sa motion.

BIBLIOGRAPHIE

Dell 'imposta sulla rendita mobiliare, par M. Eugenio Corbetta. Milan, Fr. Vallardi, 1868. 1 vol. in-8.

Voici encore un ouvrage inspiré par le désir d'améliorer l'état des finances italiennes. C'est une étude sérieuse sur l'impôt en général, qui

conclut en faveur de l'impôt mobilier, que l'auteur préfère à tous les autres.

Le caractère de ce livre est plutôt théorique que pratique, et cependant M. E. Corbetta professe évidemment plus d'estime pour la pratique que pour la théorie. C'est du moins ce que nous avons compris en lisant la préface dans laquelle il se présente comme un ecclectique entre les théoriciens absolus et les praticiens absolus.

Comme nous ne pouvons apprécier dans un livre de ce genre les considérations locales et de fait sur lesquelles nous ne sommes pas suffisamment renseignés, nous nous contenterons de discuter le point de départ, la méthode. Nous ignorons s'il existe des théoriciens absolus et des praticiens absolus en matière d'impôt: s'il en existe, c'est évidemment parce qu'ils ignorent ce qu'est théorie ou science, et ce qu'est pratique ou application.

L'impôt a certainement sa théorie bonne ou mauvaise, et je me suis donné, pour ma part, quelque peine pour la formuler et l'exposer. Cette théorie est utile à connaître, mais elle ne saurait nullement suffire à qui s'occupe de réformer les finances d'un pays. En effet, dès qu'il s'agit d'application, et surtout en matière fiscale, il faut joindre aux connaissances théoriques des connaissances de fait. La première est la connaissance de l'état moral et économique des populations pour lesquelles il s'agit de faire des lois, celle des impôts existants et de leur incidence, et celle des effets probables de tel ou tel impôt qu'il s'agit d'établir.

Prenons pour exemple, sans aller plus loin, l'impôt du revenu. La science lui est favorable : mais elle ne conseillerait pas de l'établir dans un pays où l'état moral des habitants serait très-arriéré; où n'existerait pas d'une manière bien distincte le sentiment de l'intérêt collectif et civique : elle ne conseillerait pas de donner à cet impôt la même forme dans un pays où le sentiment civique serait faible, et dans un pays où ce sentiment serait très-développé. Est-il exact de dire que l'art économique suggérant des combinaisons variables selon l'état des populations, la science dont il s'inspire n'a pas de principes fixes? Non, certainement.

Nous regrettons donc que M. E. Corbetta, citant M. Luzzati, ait écrit: « Dans les sciences économiques, il ne peut exister de système fixe, immobile comme une barre de fer. » Ceux qui liront ces lignes concluront avec raison que ceux qui les ont écrites ne croient pas à l'existence d'une science économique; car il n'y a pas de science là où il n'y a pas de principes fixes. Que restera-t-il donc? Des fantaisies; des écrits plus ou moins agréables ornés de citations plus ou moins fleuries; des discussions de sentiment comme celles auxquelles se livrent les appréciateurs des œuvres des peintres et des musiciens. Nous comprenons tout autrement l'idéal de l'économie politique.

Sans entrer dans l'examen détaillé des dix-sept chapitres qui composent le livre de M. E. Corbetta, nous nous bornerons à dire qu'on y trouve la plupart des idées émises sur la matière dont il traite, et l'énonciation des faits qui viennent à l'appui de ces idées. Nous désirerions, pour notre goût, que ce livre fût beaucoup plus court, que les idées de l'auteur fussent formulées avec plus de rigueur et de clarté que les considérations de fait, relatives à l'application de ces idées à l'Italie, fussent plus saillantes, et que l'ensemble eût un caractère moins littéraire et plus pratique. Mais notre goût importe peu : il faut considérer celui du public auquel le livre est destiné, et qui probablement le goûtera mieux tel qu'il est, que s'il avait une forme plus rigoureuse et plus sévère.

COURCELLE-SENEUIL.

---

1. *Allgemeine Gewerkslehre* (Traité d'économie industrielle), par A. Emminghaus, professeur d'économie politique à Carlsruhe, Berlin, F.-A. Herbig, 1868; 1 vol. in-8.
2. *Das Gesetz der Bevœlkerung und die Eisenbahnen* (Le principe de population et les chemins de fer), par G.-E. Wiss, ancien consul des Etats-Unis à Rotterdam. Berlin, F.-A. Herbig, 1867; 1 vol. in-8.
3. *Die Fortschritte des Unterrichtswesens*, etc. (Les progrès de l'instruction publique en Europe, par Adolphe Bur et Fr. Hochegger. Vienne, C. Gerold fils, tome I, 1867. in-8.
4. *Die Kunst der Besteuerung* (L'art de l'imposition), par M. Eisenhart, professeur de faculté à Halle. Berlin, Fr. Kortkampf, 1868; 1 vol. in-8.
5. *Das deutsche Grundbuch-und Hypothekenwesen.* (Les livres terriers et les hypothèques en Allemagne), par M. H.-A. Mascher, docteur en droit. Berlin, Kortkampf, 1869; 1 fort vol. in-8.

C'est uniquement le défaut d'espace qui nous force de ne consacrer que de courtes notices aux livres dont nous venons de donner les titres.

Le nº 1 est la première réalisation d'une idée toute nouvelle, malgré son titre déjà usé, ou plutôt malgré un titre dont on a abusé (1). M. Emminghaus n'a pas fait un traité d'économie politique, comme par exemple Blanqui; il a essayé, pour la première fois, d'appliquer à l'industrie pratique les règles générales de l'économie politique. Ce n'est donc pas un ouvrage de théorie, mais un ouvrage d'application qu'il nous offre.

Nous sommes, depuis vingt ans, de l'avis que l'auteur exprime dans sa préface, et tout ce que nous avons lu, observé, médité depuis lors nous y a confirmé, qu'il importe pour les progrès de l'économie politique de distinguer entre la théorie et les applications. Non pas qu'il y ait

(1) Il est juste de faire remarquer que le titre n'est usé qu'en France. En Allemagne, que nous sachions, il n'y a pas beaucoup de *Gewerbslehre*. et pas une seule *Gewerkslehre*. La nuance entre ces deux mots nous paraît difficile à rendre en français. Il importe seulement de faire remarquer que le second serre de plus près la pratique que le premier et qu'il a un sens plus étroit. Ainsi il ne saurait comprendre, comme notre mot industrie (dans son acception large), l'agriculture et le commerce.

entre l'une et les autres la moindre contradiction : ce serait absurde de l'admettre. Là où il y a contradiction, il y a erreur, et nous ne parlons que de la vérité. Mais nous voudrions une séparation, parce que, pour réussir dans la théorie, il faut une méthode de travail, et peut-être une habitude d'esprit autre que pour réussir dans la pratique, et que deux sortes de travaux sont d'une nature différente. Le théoricien doit examiner d'où viennent les idées, et le praticien où elles vont. Le théoricien peut, à la rigueur, ne pas tenir compte des « signes des temps » et des « circonstances locales, » mais le praticien ne doit négliger ni les uns, ni les autres. Ce qui ne veut nullement dire que le même homme ne puisse pas être à la fois profond en théorie et habile en pratique ; en un mot, qu'il ne puisse réunir la science et l'art. Ce que nous voulons, pour notre part, c'est qu'on les distingue nettement, et qu'on ait pleine conscience de ce que l'on fait. C'est un mérite qu'à eu M. Emminghaus, et, pour une première tentative, nous devons déclarer son essai excellent. L'espace ne nous permet pas d'indiquer où nous différons d'avis d'avec ce professeur distingué ; bornons-nous à faire connaître les matières traitées dans son livre.

Dans la première partie, l'introduction nous fait connaître ce qu'il faut entendre par industrie (proprement dite), combien il y a de sortes d'industries, la différence entre l'industrie (proprement dite) d'une part, et l'agriculture et le commerce de l'autre ; enfin, le but de l'exploitation industrielle.

La deuxième partie est consacrée au « travail industriel ; » on y traite du caractère particulier de ce travail (comparativement aux travaux de l'agriculture et du commerce), et plus spécialement, dans autant de chapitres, du travail de l'entrepreneur, des auxiliaires, du taux des salaires, des différentes formes des salaires (en nature, à la journée, à la pièce, en tant pour cent), des rapports entre l'entrepreneur et ses auxiliaires (ouvriers), — chapitre très-développé et ayant de nombreuses subdivisions, dans lesquelles le travail des femmes, la question des femmes, les caisses d'épargne, etc., ne sont pas oubliées. Les machines trouvent leur place dans un autre chapitre.

La troisième partie parle du « capital industriel ; » des différents capitaux ; du capital fixe et du capital circulant ; de l'évaluation du capital nécessaire dans une industrie ; des moyens de se procurer des capitaux industriels ; de l'emploi des capitaux ; du sol (considéré comme capital), des bâtiments (au même point de vue) ; des matières premières ; des instruments et machines ; du numéraire.

La quatrième partie traite des établissements ou institutions qui viennent en aide à l'industrie et de la manière de les utiliser, de l'enseignement, des associations, des chambres d'industrie, des bourses, des banques, des foires et marchés, des expositions ; puis des moyens de

transport, des sociétés de crédit, de l'assurance, de la publicité par voie d'annonces, etc.

La cinquième partie examine comparativement la grande et la petite industrie, les manufactures et les fabriques, l'exploitation par un seul ou par une société. Enfin la sixième traite de la comptabilité.

Cette simple énumération suffira, nous l'espérons, pour faire comprendre toute l'importance du livre de M. Emminghaus, dont la première édition a été épuisée en quelques mois, car nous apprenons qu'une deuxième va paraître.

Le n° 2 renferme beaucoup de statistique et peu de discussion : la statistique est excellente, mais la discussion est d'une valeur inégale. La statistique suit pas à pas l'accroissement de la population des divers Etats de l'Amérique du Nord, — car la scène est aux Etats-Unis, — et nous fait toucher du doigt les rapports entre les causes de cet accroissement et leur effet, en insistant surtout sur les canaux et les chemins de fer. La discussion a ce côté faible, qu'elle prouve trop longuement ce que personne ne conteste ; — le bon, et il y en beaucoup, — n'est donc pas nouveau, tandis que le nouveau nous semble très-discutable. Relevons les trois points qui suivent : 1° Loin d'admettre que les Etats-Unis, dont la population et la prospérité se sont accrues avec une rapidité égale, soit la meilleure réfutation de la théorie de Malthus, nous la considérons plutôt comme une forte preuve en sa faveur. La terre ne manque pas, que nous sachions, aux habitants de la grande république transatlantique. 2° Nous ne croyons pas non plus que la constitution d'un *territoire* attire la population et en favorise l'accroissement ; nous pensons qu'au contraire le *territoire* ou l'Etat se forme parce que la population, pour une raison quelconque, se dirige en grand nombre vers cette contrée. Il y a quelque autre circonstance, des mines, du gibier, un sol fertile qui l'attire et le retient. 3° L'auteur paraît se féliciter beaucoup de voir les villes s'accroître avec une si grande rapidité. Sans vouloir précisément considérer ce fait comme un mal, nous attendons plus ample informé pour le considérer comme un bien. Du reste, l'auteur a raison d'attribuer l'accroissement extraordinaire des villes au perfectionnement des voies de communications. Malgré ces objections, l'ouvrage sera très-utile à ceux qui désirent étudier la situation économique des Etats-Unis.

3. L'ouvrage de M. le professeur Ad. Beer, sur les progrès de l'instruction publique en Europe, est très-remarquable. Il est très-bien écrit, la méthode est excellente, et, quant aux matières, rien n'y manque. M. Beer a établi son plan de manière à pouvoir dire tout ce qu'il est utile de dire, puisque le tome Ier, que nous annonçons aujourd'hui, ne traite que de la France et de l'Autriche. Nous avouons avoir été surpris de la connaissance intime et étendue que l'auteur possède de nos lois et règlements, mais plus encore de voir combien il est familiarisé avec leur esprit, avec quelle clairvoyance il juge leurs effets. D'un autre côté, nous trouvons

tout naturel que, membre du corps enseignant à Vienne, il connaisse à fond l'organisation de l'instruction publique en Autriche. L'auteur passe successivement en revue, dans les deux pays : l'histoire de l'instruction publique, les autorités scolaires, l'enseignement primaire, secondaire (classique et professionnel), supérieur, spécial; il expose et apprécie avec fermeté et sûreté. C'est un excellent livre, qu'on lira avec fruit, et qui est rédigé dans un excellent esprit. Les meilleurs critiques de l'Allemagne en proclament le mérite, et nous ne lui connaissons qu'un défaut, c'est que la table des matières est trop peu développée pour rendre facile les recherches (1).

4. *L'Art de l'imposition* n'est pas précisément un *Traité des impôts*, puisqu'il ne les examine pas à tous les points de vue. M. le professeur Eisenhart se borne à rechercher la manière la plus juste de procurer à l'Etat les revenus dont il ne saurait se passer. Il y a dans ce travail de l'originalité, — ce mot pris comme synonyme de nouveauté, — on voit que l'auteur connaît tout ce qui a été écrit sur la matière en France, en Allemagne, en Angleterre, et, malgré sa vaste érudition, il a pu trouver des idées à lui, qu'il a souvent défendues avec habileté et quelquefois avec succès. Son système consiste en un impôt sur le revenu entouré d'impôts de consommation. Il rejette l'impôt « sur les choses, » et l'impôt sur les moyens de production (par exemple, l'impôt foncier et la patente); il veut que les dettes soient défalquées des revenus, afin d'avoir le revenu vraiment net. Or, ce revenu doit être assis sur les hommes, et non sur les capitaux ou les industries (libérales ou manuelles) qui les produisent; c'est-à-dire on doit imposer l'ensemble du revenu. L'auteur préfère une assiette analogue à celle de la *Classensteuer*, qui est au fond, malgré sa base ou son principe (le revenu), une sorte d'impôt mobilier dans le sens de la contribution française de ce nom. En résumé, M. Eisenhart a bien fait d'écrire son livre, puisqu'il avait quelque chose à dire (tous les auteurs ne sont pas dans ce cas), mais ce n'est pas là une raison pour que nous soyons toujours de son avis. Ne parlons pas des détails; nous sommes plutôt disposé à attaquer son point de départ, et il ne serait pas impossible de prouver qu'il n'a fait un livre intéressant que parce qu'il a perdu de vue ce point de départ. En effet, M. Eisenhart ne considère pas l'Etat comme une organisation utile — d'une utilité suprême pour les hommes, soit, mais toujours UTILE; — pour lui, l'Etat est quelque chose de tellement élevé et abstrait qu'il semble pouvoir exister sans population. Pour faire comprendre notre pensée, il faudrait retourner le proverbe allemand : Les arbres empêchent de voir la forêt, en : La forêt empêche de voir les arbres (*vor lauter Wald die Bæume nicht sehen*). En terminant,

(1) M. le professeur Beer a écrit antérieurement une histoire du commerce, où l'on retrouve les qualités de cet auteur.

comme M. Eisenhart fera encore de bons livres, et que nous leur souhaitons beaucoup de lecteurs, nous le prierons de dégager sa phrase, de la rendre plus courte, et de biffer impitoyablement tout mot qui n'est pas strictement indispensable. Dans tous les livres, les mots inutiles empêchent de comprendre les mots utiles.

5. Le livre de M. Mascher est un travail étendu (806 pages), consciencieux, complet, du moins autant que nous avons pu en juger. L'auteur traite les hypothèques aux points de vue de l'histoire, du droit, de la statistique et de l'économie politique; il donne et apprécie la législation hypothécaire de tous les pays allemands, grands et petits, et naturellement aussi le droit romain et le droit français. La question des hypothèques étant à l'ordre du jour, ce livre vient à point et ne sera pas sans influence sur la réforme hypothécaire qui se prépare en Allemagne, et qui, espérons-le, ne tardera pas à être entreprise en France. On comprend que nous ne nous engagions pas ici dans l'analyse d'un livre où les détails jouent un rôle si important. Il nous suffit d'avoir appelé l'attention sur son mérite, et de l'avoir recommandé aux personnes qui s'intéressent à ces études.

MAURICE BLOCK.

Histoire commerciale de la métallurgie dans le district de Charleroi, de 1829 *à* 1867, par Émile STAINIER, secrétaire de l'Association des maîtres de forges de Charleroi. Charleroi, Aug. Piette, 1869. Brochure grand in-8.

Cette monographie historique de l'industrie du fer dans le district de Charleroi renferme quelques indications d'un haut intérêt sur l'influence bienfaisante que l'application du principe de la liberté commerciale a exercée sur le developpement de la métallurgie belge. Il est à peu près inutile de rappeler que les maîtres de forges de Belgique ne se sont pas montrés plus disposés à l'origine que leurs confrères de France, à accueillir les réformes douanières, et qu'ils ont été pendant longtemps les principaux soutiens du parti protectionniste. S'ils ont changé d'avis aujourd'hui,— et le livre dont nous venons de citer le titre atteste que ce changement est complet, — c'est que les résultats de la réforme ont été décisifs; c'est que l'industrie du fer au lieu d'être submergée et anéantie par l'inondation des fontes et des fers de l'étranger a dû au contraire à la réforme un développement extraordinaire de prospérité. Cependant cette réforme a été beaucoup plus radicale qu'en France : Tandis que le tarif français est encore de 2 fr. les 100 kil. sur la fonte, de 6 fr. sur les fers et de 7 fr. 50 sur la tôle, le tarif belge ne frappe plus la fonte que d'un droit modique de 60 centimes et ce droit est simplement doublé pour le fer battu, étiré ou laminé. Il est vrai que le régime des acquits à caution atténue en France l'élévation du droit; mais cette atténuation est moindre que ne pourraient le faire supposer les plaintes de certains maîtres de forges.

Avant le règlement du 11 avril qui a restreint le trafic des acquits à caution, ces acquits se payaient à raison de 1 fr. 90 pour les fontes, de 2 fr. 25 à 2 fr. 50 pour les fers, de 2 fr. 70 pour les tôles. Depuis l'application du règlement, les prix des acquits sont montés pour les fers et les tôles à 3 fr. 75, 4 fr. 25 et 4 fr. 50 ; en sorte que malgré l'atténuation, à la vérité singulièrement atténuée aujourd'hui, du régime des acquits à caution, l'industrie des fers se trouve encore quatre fois plus protégée en France qu'elle ne l'est en Belgique. Mais,—et c'est là le fait vraiment intéressant et instructif qui ressort de l'ouvrage du savant secrétaire de l'Association des maîtres de forges de Charleroi,—c'est précisément parce que la réforme du tarif belge a été radicale qu'elle a procuré à l'industrie du fer un développement extraordinaire. On en demeurera persuadé, quel que peu partisan que l'on soit des réformes radicales, après avoir lu l'aperçu historique de M. Stainier. Sous l'empire du régime à peu près prohibitif qui a subsisté jusqu'en 1856 et qui barrait l'entrée des fontes étrangères au moyen d'un droit de 5 fr. les 100 kil., la Belgique produisait et exportait surtout de la fonte, c'est-à-dire de la « matière première du fer. » On était même convaincu à cette époque qu'il serait complétement chimérique de songer à vendre des fers sur les marchés étrangers en concurrence avec l'Angleterre : si l'on réussissait à placer sur les marchés français des quantités notables de fonte, c'était uniquement, assurait-on, parce qu'on était protégé par un droit différentiel contre les fontes anglaises. Mais voici que le 1er janvier 1855 ce droit différentiel qui s'élevait au chiffre de 3 fr. 30 les 100 kil., est supprimé; voici que la France taxe au même taux et les fontes belges et les fontes anglaises; voici d'un autre côté que le droit protecteur de la fonte nationale est abaissé l'année suivante, en Belgique même de 5 fr. à 2 fr. Comme il fallait s'y attendre, les fontes anglaises arrivèrent en quantité croissante sur le marché belge; en 1865, avant la réforme, la Belgique n'en avait reçu que la quantité insignifiante de 488,075 kilogrammes; en 1857, immédiatement après la mise en viguéur du nouveau tarif, cette quantité s'élève à 4,028,403 kilogrammes; en 1865 elle atteint 24,064,110 kil.; en 1866, 32,508,242 kil., et finalement en 1867, 36,233,219 kil. En même temps, on voyait diminuer sous l'influence de l'abolition du droit différentiel l'exportation des fontes belges vers la France; elle avait atteint en 1856, 39,149,000 kil.; elle descendit à 19,123,000 kil. en 1857 et à 8,194,678 kil.; en 1865. A ne consulter que ces chiffres, on pourrait croire que l'industrie du fer était menacée d'une ruine complète. Cependant, c'est précisément à dater de l'époque où elle a cessé à la fois d'être protégée contre la concurrence anglaise sur le marché belge par un droit prohibitif, sur le marché français par un droit différentiel, que sa prospérité a pris un essor particulièrement rapide. Comme nous le faisions remarquer plus haut, la fonte n'est que la matière première du fer. Aussi longtemps que les maîtres de forges qui produisaient cette ma-

tière première avaient eu le monopole du marché national et un privilége sur le marché français, ils avaient pu en maintenir le prix à un niveau élevé; il en était résulté que les usines à fer pour lesquelles la fonte joue le même rôle que le coton brut pour les filatures avaient été arrêtées dans leur développement et qu'elles n'avaient pu songer à disputer les marchés étrangers à la concurrence britannique. Avec le nouveau régime, la situation changea : elles purent acheter leur matière première sur les mêmes marchés que leurs concurrents, et d'un autre côté, la suppression du privilége dont jouissait la fonte belge cessa d'en élever artificiellement le prix. Assurée désormais d'un approvisionnement de fonte, régulier et abondant, l'industrie du fer se développa d'une manière inattendue et extraordinaire : en 1851, sous le régime des droits prohibitifs en Belgique et des droits différentiels en France, la métallurgie belge n'exportait que 4,076,075 kilogrammes de rails, fers en barre, verges et tôles; en 1857, son exportation s'éleva, sous le nouveau régime, à 31,002,318 kil., et elle atteignit en 1866 le chiffre considérable de 149,181,063 kil., que la crise n'a abaissé qu'à 148,640,504 kil. l'année suivante. Ce developpement de l'industrie du fer a réagi naturellement sur la fonte, dont la production est aujourd'hui plus abondante et plus régulière qu'elle ne l'était à l'époque où elle possédait le monopole du marché belge et un privilége sur le marché français.

C'est à ce résultat décisif beaucoup plus qu'aux prédications des libres échangistes qu'il convient d'attribuer la conversion des membres de « l'association des maîtres de forges de Charleroi. » Ajoutons que cette conversion est complète; elle l'est au point que les maîtres de forges de Charleroi s'efforcent aujourd'hui de faire des prosélytes en faveur d'une liberté, dont ils ont, à leur grand étonnement, si largement profité, et qu'ils n'hésitent pas à conseiller à leurs confrères de France de mettre leur exemple à profit, quoique en donnant ce conseil bénévole, ils s'exposent à voir grandir et se fortifier une concurrence redoutable.

« La métallurgie française, dit M. Emile Stainier, est encore protégée par des droits très-élevés si on les compare à ceux qui nous restent, et c'est précisément le motif qui l'a retardée dans la voie des progrès et des perfectionnements nécessaires aujourd'hui pour obtenir des débouchés dans les pays lointains. Elle se plaint que sa production est trop forte, et pour remédier à ce mal, elle voudrait des tarifs plus élevés, qui prohibassent l'entrée des produits sidérurgiques en France, comme si ce moyen ne devait pas avoir inévitablement cette conséquence fatale et terrible pour elle, de relever aussitôt son prix de revient, ce qui l'obligera d'abandonner les marchés étrangers. Comment est-il possible qu'une industrie, vivant sous le régime prohibitif comme celui auquel les protectionnistes français voudraient soumettre la métallurgie de leur pays, c'est-à-dire ayant besoin, pour vivre, de prix de vente élevés, puisse jamais concourrir sur les marchés étrangers avec des industries similaires qui en sont arrivées, par l'exercice du libre-échange, à pouvoir offrir leurs produits à des prix très-réduits? Une lutte semblable est aussi impossible que celle d'une armée munie d'arquebuses contre une armée munie de

fusils Chassepot. Il n'y a qu'une voie de salut ouverte à la métallurgie française, c'est celle que l'Angleterre et la Belgique ont suivie : la liberté commerciale. »

Voilà ce que pensent et ce que disent tout haut aujourd'hui en Belgique, non des théoriciens « vendus à l'Angleterre, » mais des hommes pratiques, de grands industriels qui ont subi, à leur corps défendant, la réforme douanière. Ce sont des protectionnistes de la veille et de l'avant-veille, mais ce sont en même temps des hommes intelligents et qui entendent parfaitement leurs intérêts. Voilà pourquoi ils n'ont pas hésité à devenir des « libres-échangistes du lendemain, » et nous remercions l'honorable secrétaire de l'*Association des maîtres de forges de Charleroi* d'avoir exposé, avec pièces à l'appui, les motifs de leur conversion.

G. DE MOLINARI.

Le Bien-être et l'Ouvrier, par M. l'abbé TOUNISSOUX ; Paris, Guillaumin, Dupont, 1868 ; 1 vol. in-18.

Depuis longtemps, M. l'abbé Tounissoux s'occupe des moyens d'améliorer le sort de la partie de la population qui, subsistant principalement de salaires, a, plus que les autres, à lutter contre les atteintes de l'indigence, et déjà trois ouvrages ont été le fruit de ses recherches. Celui-ci l'emporte sur ceux qui l'ont précédé non-seulement par l'étendue, mais aussi par la manière large et intelligente dont il a traité un sujet digne à tous égards d'intérêt et d'attention.

L'auteur a commencé par examiner et décrire les conditions générales du bien-être, puis ces conditions constatées, il a montré comment il serait possible à l'ouvrier de se les approprier et de s'élever graduellement à une situation supérieure à celle qu'il a en partage. Seize chapitres traitent successivement toutes les questions d'un intérêt direct pour l'ouvrier. Santé, précautions hygiéniques, tempérance, science, amour et liberté du travail, sage emploi des ressources, esprit de famille, religion, aucune des conditions d'un bien-être durable n'a été laissée dans l'oubli, et partout l'auteur déploie dans ses investigations une rare intelligence des besoins intellectuels et moraux de l'ouvrier et des moyens d'y pourvoir. Il n'y a dans l'ouvrage de M. l'abbé Tounissoux aucune considération qui ne soit fondée sur l'appréciation exacte des faits, en harmonie avec les données les moins contestables de la science économique, avec les réalités de la vie des sociétés humaines, rien qui ne soit inspiré par un esprit réfléchi et ferme, à l'abri des illusions et des préventions si communes de nos jours, voyant bien et nettement les choses et puisant dans l'amour éclairé du vrai et du bien les forces que demandaient l'accomplissement de sa tâche.

C'est une remarque à faire à l'éloge de M. l'abbé Tounissoux que si à son nom n'était rattaché le titre qui rappelle ses fonctions auxquelles il

s'est consacré, on pourrait croire son livre l'œuvre d'un laïque d'une piété profonde et vraie, mais voué principalement à l'étude des faits et n'ayant demandé qu'à cette étude la plus grande partie des lumières qui ont éclairé sa marche.

Le chapitre IX, qui traite de la science, du travail, justifie pleinement cette assertion. L'auteur y montre de quelle importance il est pour l'ouvrier d'acquérir les connaissances techniques que réclame l'habileté professionnelle, et, à cette occasion, il signale l'importance de l'instruction et de sa diffusion dans tous les rangs. C'est un chapitre que ne désavoueraient pas les amis les plus zélés et les plus éclairés de l'enseignement populaire.

M. l'abbé Tounissoux a un mérite dont il faut lui tenir grand compte. C'est en pleine connaissance de cause qu'il traite toutes les questions que soulève le sujet important auquel il a voué ses recherches. On sent qu'il a vu par lui-même et de près les choses, qu'il a passé fréquemment le seuil de la demeure de l'ouvrier, assisté au spectacle des souffrances et des satisfactions qui s'y rencontrent, pris sur le fait les causes des unes ou des autres, et que, lorsqu'il parle des conditions auxquelles le bien-être pourrait se répandre dans les rangs où il continue à manquer, il n'avance rien qui ne soit le fruit d'observations directes, précises, sagement recueillies et fécondes en instruction.

C'est un bon livre que celui de M. l'abbé Tounissoux. On peut à bon droit le recommander à l'attention de tous et surtout à celle des populations ouvrières. Il est à désirer que ces populations le lisent. Elles y trouveront, avec d'excellents conseils, la preuve qu'il leur est possible d'amender leurs destinées et d'arriver peu à peu à l'aisance à laquelle elles aspirent et dont voudraient les voir en possession tous ceux qui ont à cœur les véritables intérêts de l'humanité. H. PASSY.

DE LA MARINE MARCHANDE A PROPOS DU PERCEMENT DE L'ISTHME DE SUEZ, par MARIUS FONTANE. Paris, Guillaumin, 1868; in-8.

Dans quelques mois, le canal de Suez sera livré à la navigation. Le volume a pour objet de faire ressortir, à l'aide des faits et des chiffres, les avantages, au point de vue français, du percement de l'isthme qui ne peut manquer de produire, à divers degrés, une révolution dans la navigation marchande de tous les pays.

L'auteur a divisé son sujet en trois parties :

Dans la première partie, il étudie les conditions actuelles d'existence de la marine marchande à voile et à vapeur, en France et en Angleterre. Dans la seconde partie, il rapproche les faits produits à l'enquête de 1862 des faits ultérieurs. Dans la troisième, il apprécie le mouvement maritime et commercial par le canal de Suez et les éléments de transport sur lesquels les armateurs pourront compter, dès que le

canal sera ouvert à la grande navigation. De nombreux tableaux complètent le volume. Dans un avant-propos, il insiste sur ce gros argument que la route par le canal de Suez, comparée à celle du Cap, présente une économie de dix jours de navigation, argument qui doit en peu de temps triompher de la routine que quelques-uns disent devoir s'opposer pendant longtemps à l'abandon de la route par le cap de Bonne-Espérance. Ce gros argument est mis en lumière par un tableau dressé par les soins de M. F. de Lesseps et présentant les distances de divers points de première importance à Bombay, qui est un heureux terme de comparaison, puisqu'il est placé au milieu du grand Océan indien. Nous le mettons sous les yeux des lecteurs :

	Par le Cap.	Par le canal.	En moins.
Constantinople...........	6,100	1,800	4,300
Malte...................	5,840	2,062	3,778
Trieste.................	5,960	2,340	3,620
Marseille...............	5,650	2,374	3,276
Cadix...................	5,200	2,224	2,976
Lisbonne................	5,350	2,500	2,850
Bordeaux................	5,650	2,800	2,850
Le Havre................	5,800	2,824	2,976
Londres.................	5,950	3,100	2,850
Liverpool...............	5,900	3,050	2,850
Amsterdam...............	5,950	3,100	2,850
Saint-Pétersbourg.......	6,550	3,700	2,850
New-York................	6,200	3,761	2,439
Nouvelle-Orléans........	6,450	3,724	2,726

D'autre part, l'auteur affirme que « tout le monde est d'accord pour reconnaître que la navigation par la mer Méditerranée, le canal maritime de Suez et la mer Rouge sera moins périlleuse que la navigation par l'Océan Atlantique et le Cap des Tempêtes pour les navires qui auraient à se rendre dans l'Océan indien. »

Il établit ensuite que l'ouverture du canal sera d'autant plus profitable au commerce universel, à la marine marchande et aussi à la compagnie du canal de Suez que les navigateurs seront dès à présent plus préparés à user de la nouvelle voie. Il estime que la marine française peut, si elle veut, prendre la première place en s'instruisant davantage.

Nous aimons à dire que le livre de M. Marius Fontane doit contribuer à ce résultat.

Il est facile de reconnaître dans cet écrit un défenseur zélé des intérêts de la Compagnie, à laquelle il est attaché ; mais cette situation qui lui a permis d'être bien renseigné n'infirme aucune des qualités de son travail plein de faits et d'observations présentés avec méthode et clarté.

JOSEPH CLÉMENT.

ANNUAIRE PROTESTANT. *Statistique générale des diverses branches du protestantisme français*, avec des notes historiques inédites par TH. DE PRAT (1860-1870). Paris, Grassart et Ch. Meyrueis (2 fr. 25); in-12 de x-416 p.

Un simple pasteur de province, M. Th. de Prat, pasteur de Négrepelisse (Tarn-et-Garonne), s'est constitué le statisticien du protestantisme français, et il a publié un annuaire qui doit, après chaque renouvellement triennal des conseils presbytéraux et des consistoires, être réédité par ses soins. C'est à ses frais qu'il le compose et le publie. S'il est aidé, il lui donnera un caractère historique qui en fera un livre excellent. Nous y trouvons déjà des notices fort intéressantes.

L'énumération des protestants n'a jamais été scientifiquement facile en France. On portait leur nombre à environ 1,200,000, au commencement de ce siècle, lors de la réorganisation administrative des cultes. Ce chiffre comprenait sans doute les protestants des départements conquis par la République: mais même en les comprenant, il devait avoir été porté un peu trop haut, car aujourd'hui c'est juste à un million d'âmes que s'élèvent les dénombrements des diverses populations luthériennes et calvinistes de notre pays. Or il est certain que le protestantisme, s'il ne fait pas beaucoup de prosélytes, compte encore moins d'apostats.

Voici, au surplus, les résultats de l'enquête toujours ouverte que M. de Prat a organisée et dont les éléments se centralisent sous sa direction :

Église réformée : Les 104 consistoires présentent ensemble 508 paroisses avec 597 annexes, 903 temples ou oratoires, 1,385 écoles ou salles d'asile, 606 pasteurs officiels, 86 pasteurs auxiliaires, suffragants ou aumôniers.

Église de la Confession d'Augsbourg : 44 consistoires, 233 paroisses, 202 anexes, 386 temples dont 96 soumis au *simultanéum,* 713 écoles, 271 pasteurs officiels, 46 pasteurs vicaires, auxiliaires ou aumôniers.

Eglise protestante unie d'Algérie : 3 consistoires, 12 paroisses, 66 annexes, 25 temples ou oratoires, 14 écoles, 16 pasteurs officiels.

Les *Églises indépendantes* possèdent 132 temples ou chapelles desservis par 104 pasteurs.

Dans l'église réformée, sur 104 consistoires, 8 seulement n'ont pas fourni à M. de Prat le chiffre de leur population ; en attribuant à chacun d'eux la population moyenne des consistoires connus, on obtient le chiffre de 630,000 calvinistes. La population de 42 sur 44 consistoires de la Confession d'Augsbourg est connue; le calcul qui complète les chiffres connus par la moyenne, donne un total de 305,000 luthériens. On estime que l'Église protestante unie d'Algérie compte au moins 65,000 adeptes. L'évaluation arrive ainsi, pour toutes les branches du protestantisme français, au chiffre d'un million d'individus. P. B.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Les élections au point vue économique : — Le peu d'influence qu'ont eu les idées de protection et de libre-échange. — Insuccès des chefs de la protection. — Les coryphés du socialisme de 1869. — Nomination d'une commission pour examiner les questions relatives à la constitution de l'Algérie. — La Prusse fait des efforts pour payer sa gloire ; résistance du parlement fédéral. — Le droit des gens et l'économie politique enseignés aux élèves de l'école militaire en Autriche. — Le monopole de la Banque d'Angleterre en péril.—Pose du dernier rail sur le Chemin du Pacifique. — La question des brevets et de la propriété des inventions, discutée au parlement anglais et à la Société d'économie politique de Paris.

Le mouvement électoral s'est continué et les élections se sont faites dans le courant d'idées que nous signalions dans notre dernière chronique.

Cette grande opération, qui tenait l'Europe attentive, s'est accomplie avec le plus grand calme dans toute la France; mais voilà près de huit jours que la capitale est en émoi, par suite d'actes de destruction que commettent des bandes de vauriens enrégimentés par on ne sait qui, et qui amènent des violences de la police sur les promeneurs et les curieux.

Des désordres aussi inexpliqués, et dans des circonstances analogues se sont produits à Bordeaux et à Nantes.

Nous n'avons point à refaire ici les calculs de classement auxquels se livrent depuis quelque jours les organes des diverses nuances de l'opinion publique. Constatons seulement que majorité et minorité, rénovées par le baptême électoral, arriveront toutes deux, sauf peu d'exceptions, avec le désir de coopérer à la transformation du gouvernement personnel en gouvernement parlementaire, à l'affermissement de la paix et à la diminution des dépenses militaires, à l'accroissement progressif des libertés publiques et à l'affermissement de la sécurité, en reprenant la voie d'où la France a déraillé, il y a une vingtaine d'années.

En d'autres temps les idées de protection et de libre-échange eussent joué un très-grand rôle dans ce ramaniement du personnel législatif. Il n'en a pas été de même cette fois.

Contrairement à ce que nous aurions pu croire, il ne nous semble pas que la question protectionniste ait de l'importance dans ces élections. Les préoccupations politiques paraissent l'avoir reléguée à l'arrière plan. Dans d'autres circonstances, M. Thiers, par exemple, avait été nommé dans un certain nombre de colléges, en sa qualité d'orateur pro-

tectionniste, et il a échoué dans le Nord. D'un autre côté, il ne serait pas possible de dire qu'il a échoué par cette même raison à Marseille, pays de liberté commerciale, qui lui a préféré des candidats plus ardents en politique. On ne peut pas dire non plus que si M. Ancel n'a pas été agréé par la majorité du Havre, si M. Pouyer-Quertier a échoué à Rouen, etc., ce soit par l'effet du libéralisme économique de leurs électeurs.

Peut-on prévoir que la cause de la liberté commerciale ait gagné dans cette évolution de l'esprit public ? C'est ce à quoi il est assez difficile de répondre. La future assemblée aura bien dans son sein quelques nouveaux membres dévoués aux principes économiques, et il est probable aussi qu'elle sera dans son ensemble mue par des semtiments plus libéraux; d'autre part, il est vrai, la majorité sera moins disposée à suivre l'impulsion du gouvernement et celui-ci aura peut-être plus de peine à faire accepter les réformes, s'il continue sa politique d'initiative économique. Nous en sommes donc réduits à attendre la discussion de quelques questions et le vote au scrutin, pour savoir à quoi nous en tenir sur ce point important.

Au point de vue du socialisme, tout porte à croire que si MM. Bancel et Gambetta ont, comme bien d'autres au surplus, dû s'aventurer par-ci par-là dans les nuages, en présence de leurs électeurs des réunions, pour leur plaire ou ne pas leur déplaire, ils ne tarderont pas à reprendre pied sur la terre ferme du bon sens. Ce sont des hommes d'étude, encore assez jeunes pour apprendre le complément indispensable du vrai libéralisme. Il n'en est point de même de M. Raspail, dont le socialisme est arrivé à un degré de maturité qui exclut tout espoir d'amendement. Le nom de cet honorable spécialiste est peut-être celui qui accentue le plus l'élection de 1869; mais au fond il ne signifie socialisme que pour une fraction; les électeurs ont, à tort ou à raison, cru nommer un grand chimiste, un grand médecin, un profond politique qui a les mains pleines de réformes favorables au peuple, pour qui jadis il a publié un journal qui s'appelait *le Réformateur* et un autre qui s'appelait *l'Ami du peuple*. Le nom de M. Rochefort eût eu encore moins de signification dans ce sens, s'il était sorti triomphant de l'urne, bien que M. Louis Blanc et *le Rappel* lui aient donné un brevet de socialiste et de futur vainqueur du monstre de la misère.

Il y a encore cela de remarquable, au point de vue que nous considérons en ce moment, qu'à Paris les candidats qui se sont intitulés socialistes, et qui avaient eu un certain succès dans les réunions publiques n'ont eu que quelques dizaines de voix, et que plusieurs

d'entre eux qui développaient des thèses communistes, n'ont pas formulé ces principes dans leurs circulaires.

De tout cela, il ne faudrait pas conclure que le protectionnisme et le socialisme s'en vont de la terre de France, malheureusement non; mais seulement que la question politique a dominé l'élection de 1869.

Le premier article de ce numéro est consacré au réveil du socialisme en 1869, tel qu'il a pu être observé à la Redoute et dans les autres réunions publiques; c'est le même que nous avons retrouvé dans les réunions électorales. Une autre fois, nous pourrons nous occuper de celui qui a été formulé dans bien des circulaires tant radicales que modérées, tant démocratiques que libérales.

— Sur la proposition du ministre de la guerre, une commission est nommée pour examiner les questions fondamentales touchant la constitution de l'Algérie. « Elle aura, dit M. le maréchal Niel, à tenir compte, dans la direction de ses études, des aspirations que les colons viennent de manifester dans l'enquête agricole, et des intérêts des indigènes, qu'il faut s'efforcer de concilier pour marcher d'un pas sûr dans la voie de progrès indiquée par l'Empereur lui-même, dans sa lettre du 20 juin 1865. »

On sait qu'aux termes de l'article 27 de la Constitution, le Sénat doit régler la constitution de l'Algérie. Déjà les bases essentielles de cette œuvre ont été posées par deux sénatus-consultes : un du 22 avril 1863 a rendu les Arabes propriétaires incommutables des territoires qu'ils occupent, et ouvert ces territoires aux transactions immobilières. Un autre, du 14 juillet 1866, a déclaré Français les indigènes musulmans, les a admis à servir dans les armées de terre et de mer, ou dans les fonctions civiles en Algérie, et leur a facilité, ainsi qu'aux étrangers fixés dans la colonie, les moyens d'être investis par la naturalisation de tous les droits de citoyen français.

La composition de la Commission laisse à désirer (1), ce nous semble.

---

(1) MM. le maréchal comte Randon, ancien gouverneur général de l'Algérie, président; — Ferdinand Barrot, grand référendaire du Sénat, propriétaire en Algérie; — Béhic, sénateur, ancien ministre, directeur général des Messageries impériales; — Allard, général de division, président de la section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie au Conseil d'État; — Chamblain, conseiller d'État de la section de la guerre, de la marine et des colonies et de l'Algérie; — Gastambide, conseiller à la Cour de cassation, président de la commission

Nous y aurions voulu voir, à côté de l'élément militaire qui y domine, l'élément économiste et aussi l'élément colon qui n'y est pas suffisamment représenté par un sénateur propriétaire.

— Le moment est venu pour la Prusse de payer sa gloire et de combler ses déficits et ceux de la confédération du Nord.

Dans ce but M. de Bismark a présenté au parlement fédéral une série d'impôts indirects nouveaux : un sur l'eau-de-vie, un autre sur la bière, un autre sur le gaz, un autre sur le pétrole, un autre sur le sucre, un autre sur le timbre des papiers d'affiches et de bourse, un autre sur les quittances, un autre sur le prix des places dans les chemins de fer! Mais c'est en vain qu'il a déployé toutes les ressources de son éloquence, les députés du Reichstag ont paru peu jaloux de faire servir la confédération du Nord et les impôts allemands à la régularisation des finances prussiennes. Ils ont formulé des objections que le grand ministre a ainsi caractérisées : « Messieurs, on vous demande du pain et vous nous donnez des pierres! »—Parmi ces pierres s'est trouvé le conseil de remplacer les impôts par des économies dans les services militaires ! A quoi le chancelier fédéral a répondu : « dans un état voisin de nous, il a été dit officiellement que la paix de l'Europe repose sur l'épée de la France. » Ainsi voilà comment les effets du militarisme s'enchaînent au rebours des volontés populaires, car il est bien évident qu'Allemands et Français veulent vivre en paix et n'éprouvent nullement le besoin de se massacrer.

Quoi qu'il en soit, le parlement fédéral, ayant repoussé les divers projets mis en discussion, sauf celui relatif au timbre des lettres de change, le præsidium ou gouvernement fédéral a pris le parti de suspendre le débat sur les nouveaux impôts.

—Parmi les progrès réalisés dans ces derniers mois en Autriche, il en est un qui mérite une mention spéciale. Le ministre de la guerre de ce pays a institué à l'École militaire un cours de droit des gens et un cours d'économie politique.

---

chargée, en 1866, d'étudier la réorganisation de la justice musulmane ; Paulin Talabot, directeur général des chemins de fer algériens, administrateur de la Société générale algérienne ; — Desvaux, général de division, ancien sous-gouverneur de l'Algérie ; — Gresley, colonel d'état-major, chef du bureau politique des affaires arabes au gouvernement général de l'Algérie ; — Tassin, directeur du service de l'Algérie au ministère de la guerre, secrétaire.

Le ministre a confié cette dernière chaire à M. Fr.-X. Neumann, économiste encore jeune, mais qui depuis, quelques années déjà, professe avec beaucoup de distinction l'économie politique, tant à l'Académie de commerce, qui a rang de faculté, qu'à l'Université même. M. Neumann vient de publier son discours d'ouverture (*Volkswirthschaft und Heereswesen*) dans lequel il traite des rapports entre l'économie politique et l'organisation militaire. Ce discours nous montre que le professeur sait parler d'économie politique à des militaires sans aucun sacrifice à ses principes libéraux. Quant à la création du cours, nous croyons savoir que c'est un acte spontané du ministre. La science et l'humanité doivent lui en savoir gré. Puisse-t-il être imité ailleurs plutôt que ces engins qui « font merveille. » M. B.

—Dans une des dernières séances du parlement anglais, le chancelier de l'Echiquier a déclaré qu'il avait l'intention de rompre les rapports qui existent entre la trésorerie et la banque d'Angleterre.

Si les plans de M. Lowe sont approuvés, le gouvernement anglais sera son propre banquier; il en résultera souvent que les balances de la Banque seront moins favorables et qu'elle devra, elle aussi, modifier ses rapports habituels avec les gros banquiers de la Cité. On calcule déjà que les affaires de la Banque seront moins profitables que par le passé, et on discute de la possibilité de la cession de ses affaires à quelque riche établissement de banque. M. Lowe aurait ainsi trouvé un moyen assez inattendu d'arriver sans grande difficulté à la suppression du monopole d'émission.

— Notre dernier numéro paraissait en même temps qu'arrivait en Europe une grande nouvelle que nous devons enregistrer. Le 10 mai, à trois heures du soir, étaient posés la dernière traverse et le dernier rail du *Chemin de fer du Pacifique*, de la grande voie qui relie les rivages de l'Atlantique à ceux du Pacifique : New-York à San-Francisco. Plusieurs villes des États-Unis ont fêté ce grand événement : à Chicago, sur le Michigan, qui est le plus grand marché de céréales aux États-Unis, et probablement dans le monde, une procession de plus de quarante mille personnes (nous dit M. Combier dans l'*Économiste français*) s'est spontanément formée et a parcouru la ville en faisant entendre les houras les plus frénétiques.

Cette construction n'aura pris que cinq ans. Elle compte près de 1,900 milles ou plus de 3,000 kilomètres. — Il ne s'agit pas ici d'une ligne récemment anoncée sous le nom de *Transcontinental Memphis*

Pacific, qui fait actuellement des annonces pour placer des titres ou *bonds* et recueillir des fonds.

— La question des brevets d'invention que viennent de débattre deux de nos collaborateurs dans une série d'articles, a été, le 28 mai, l'objet d'une intéressante conversation au sein de la Chambre des communes. Nous en reproduisons l'analyse à la suite du compte-rendu de la Société d'économie politique qui a fait du même sujet l'objet de sa dernière discussion.

Paris, 14 juin 1869.

JOSEPH GARNIER.

Erratum. — Dans le dernier numéro de mai 1869, et dans un passage de M. Wolkoff cité par M. Bénard, p. 254, ligne 23, au lieu de « se mesure » lisez *se meuve*; — p. 255, ligne 1, au lieu de « contrarient hardiment l'arrangement » lisez : *contrarient l'arrangement*.

Bibliographie économique

Annuaire des chambres syndicales de l'Union nationale du commerce et de l'Industrie (avril 1869). In-12, XI-319 p. Impr. Malteste et Cᵉ.

Annuaire du corps de l'intendance, du corps des équipages militaires et des officiers d'administration, des bureaux de l'intendance, des hôpitaux, des subsistances, de l'habillement et du campement de l'armée de terre, établi sur les documents du ministère de la guerre. 1869. In-8, CCXII-454 p. Rozier.

Annuaire des eaux et forêts pour 1869, contenant le tableau, au 1ᵉʳ avril 1869, du personnel de la direction générale des forêts, du service forestier de l'Algérie, etc., précédé de documents statistiques et du budget de l'administration des forêts (8ᵉ année). In-18, 172 p. Hennuyer et fils.

Annuaire de 1869. *Comptes-rendus des travaux de la Société des agriculteurs de France* (session générale de décembre 1868). In-8, VIII-575 p. Impr. Lainé.

Archives parlementaires de 1787 *à* 1860. Recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises, imprimé sous la direction de MM. J. Madival et E. Laurent, sous-bibliothécaires du Corps législatif. 2ᵉ série (1800 à 1860). Tomes XIV et XV; du 3 décembre 1814 au 6 janvier 1816. Gr. in-8 à 2 colonnes, CXXXVIII-1459 p. Paul Dupont.

De la première série (1787-1800), commencé plus tard que la seconde, il a été publié déjà 2 volumes, où se trouvent les cahiers des États-Généraux de 1789.

Associations (les) ouvrières en Angleterre (Trades-Unions), par M. le comte de Paris. 6ᵉ édit. In-18 jésus, VIII-334 p. Germer Baillière.

BÉCHARD (Ferdinand). *Autonomie et césarisme.* Introduction au droit municipal moderne. In-8, XV-296 p. Durand et Pedone-Lauriel.

BUDAILLE (Théophore). *La Révolution, les réactionnaires et l'inconnu.* In-8, 16 p. A. Le Chevalier.

BOUCHERON (Martial). *Les Enfants assistés et la famille*. In-8, 192 p. Paul Dupont.

BOURDIN (C.-E.). *Recherches statistiques sur l'instruction primaire dans l'armée française*, avec une planche lithographiée. In-8, 15 p. Strasbourg, impr. veuve Berger-Levrault.

CARCENAC (Henry). *Du coton, du chanvre, du lin et des laines en Italie*. In-8, 55 p. V. Masson et fils.

CHAPELLE (Dr A.). *Note sur l'enquête agricole*. In-8, 23 p. Angoulême, impr. Nadaud et Ce.

CHEVALIER (Michel). *Discours* sur une pétition au Sénat, relative à l'*enseignement de l'économie politique* (séance du 9 mars 1869). In-8, 19 p. Imp. Lahure.

COMBES (E.). *De l'état actuel de la médecine et des médecins en France*, avec un plan de réforme complète d'une situation qui blesse à la fois les intérêts de l'État, des médecins et des malades. In-18 jésus. XVIII-436 p. A. Delahaye.

COCHIN (Augustin). *Conférence* au Cercle agricole de Paris *sur les sociétés coopératives*. In-18, 34 p. Douniol.

CONINCK (Frédéric de). *Les actions et les obligations du canal de Suez*. In-8, 14 p. Libraire nouvelle.

CORNEVIN (N.). *Les marchands de vin de Paris*. In-18 jésus, III-426 p. Impr Pillet fils aîné.

DEHAIS. *Manuel du déposant à la Caisse d'assurances en cas de décès*. Explications sur la loi du 11 juillet 1868, sur le décret du 10 août et sur l'usage des tarifs. In-8, 32 p. Gauthier-Villars.

Démocratie et protection, par F. D. Avril 1869. In-8, 191 p. Paris, imp. A. Chaix et Ce.

DENIS. *Politique de Fénelon*. In-8, 10 p. Caen, Leblanc-Hardel.

DES CILLEULS (Alfred). *Commentaire de la loi du 13 avril 1850* sur les logements insalubres. In-18 jésus, 72 p. Cosse, Marchal et Ce.

Documents statistiques réunis par l'administration des douanes sur le commerce de la France. Janvier 1869. In-4, 152 p. Wittersheim et Ce.

Cette publication, commencée cette année, est mensuelle.

DU MONCEL (Th.). *Notice sur le câble transatlantique*. In-8, 46 p. Gauthier-Villars.

DUPIN (Charles). *Discours au Sénat sur des pétitions relatives aux caisses d'épargne*. In-8, 34 p. Impr. Lahure.

DU QUESNAY. *De l'Assurance sur la vie*, considérée au point de vue de la famille et du commerce. In-8, 16 p. Impr. Parent.

Enquête sur les incendies de forêts dans la région des Maures et de l'Esterel (ministère des finances). In-4, 222 p. Impr. impériale.

Études historiques sur la rue Impériale de Montpellier, par un contribuable. Lettres adressées à *l'Union nationale*. In-8, 16 p. Impr. Dubuisson et Ce.

Exposition universelle de 1867, à Paris. *Rapports de la Commission départementale de la Haute-Garonne*, déléguée pour la visite et l'étude de cette exhibition. In-8, 172 p. Toulouse, impr. Bonnal et Gibrac.

FÉRET (Léon). *Les Sociétés d'agriculture et l'enseignement agricole primaire*. In-12, 28 p. Caen, impr. Hommais.

FOURNIER (Ernest). *Les Réformes nécessaires*. In-8, LXXI-424 p. Guillaumin et Ce.

GOUBAUX. *Du Principe de la propriété* (discours prononcé publiquement au palais de justice de Valognes). In-8, 16 p. Valognes, Saint-Yves.

HALPHEN (Louis). *L'Enquête agricole de 1868 et les libertés économiques*. In-32, 27 p. Impr. Rouge frères, Dunon et Fresné.

— *L'Enquête sur les crises monétaires*. In-32, 48 p. Même imprimerie.

— *Questions ouvrières*. In-32, 61 p. Même imprimerie.

Henry (Paul). *Deux mots sur le bail à domaine congéable ou convenant.* In-8, 55 p. Caen, Leblanc-Hardel.

Hess (Maurice). *La haute finance et l'Empire.* In-8, 47 p. Le Chevalier.

Historique du traité de commerce de 1860 et des conventions supplémentaires. In-18 jésus, IV-283 p. Impr. Vallée.

Horn (J.-E). *Le bilan de l'Empire.* 5e édit. In-32, 61 p. A. Le Chevalier.

Instruction (l') *populaire en France;* débats parlementaires, par MM. Carnot, Havin et Jules Simon, avec une introduction historique par M. Jules Simon. In-18 jésus, 261 p. Degorce-Cadot.

Keller (Emile). *Dix années de déficit,* de 1859 à 1869. In-8. 123 p. Poussielgue frères.

Laffitte (J.-F.). La civilisation en 1867. Tome III. In-8, 95 p. Sceaux, imp. Dépée.

Lallemand. *La ligne de l'intelligence du capital et du travail.* In-8, 102 p. Dubuisson et Ce.

Laurent (Camille). *Questions alimentaires.* In-8, 15 p. Imp. Pointel.

Laurentie. *L'Athéisme social et l'Église; schisme du monde nouveau.* In-8. 156 p. Plon.

Le Barazer (El.). Un cinquième grand port commercial. In-16. 80 p. Bordeaux, imp. Métreau et Ce.

Le Cler (Achille). *Mémoire sur les polders, l'endiguement, le dessèchement et la mise en culture des lais de mer.* In-8, 22 p. Imp. Lainé.

Lefèvre-Pontalis. La Hollande au XVIII siècle. Le conseil municipal d'une grande ville; épisodes. In-8, 40 p. Didier et Ce.

Léon, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite. *Deux lettres sur la question monétaire,* adressées à M. le secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique. In 8, 14 p. Guillaumin et Ce.

Maucorps (Maxime). *Annuaire de la propriété foncière de Paris et du département de la Seine,* donnant les cours officiels des maisons et hôtels de Paris et de leurs revenus et des terrains à bâtir de Paris et de la banlieue parisienne, pendant l'année 1868, ainsi que des notices sur la législation, la jurisprudence, les institutions, les tarifs, la situation et la gestion de la propriété foncière. 3e année. In-18 jésus, 276 p. J. Baudry.

Mémoires d'agriculture, d'économie rurale et domestique, publiés par la Société impériale et centrale d'agriculture de France; année 1866, 2e partie. In-8, XII-860 p. Ve Bouchard-Huzard.

Million (Louis). Commentaire de la loi du 22 février 1851, sur le *contrat d'apprentissage.* In-8. 52 p. Imp. Hennuyer et fils.

Minal. *Comparaison de l'industrie cotonnière du rayon de l'Est avec l'industrie suisse.* In-8. 21 p. Imp. Dufour et Ce.

Minard (inspecteur général des ponts et chaussées). *La statistique.* In-8, 14 p., et une planche. Imp. Cusset et Ce.

Monnier (J.), maître des requêtes. *De l'organisation du travail manuel des jeunes filles.* Les internats industriels, rapport présenté à la Société de protection des apprentis et des enfants employés dans les manufactures. In-8, 71 p. A. Chaix et Ce.

Nervo (de). *Le comte Corvetto,* sa vie, son temps, son ministère, avec un portrait. In-8, 589 p. Michel Lévy frères.

Nicolas (Auguste). *Du protestantisme et de toutes les hérésies dans leur rapport avec le socialisme* (spécialement de l'examen d'un récit de M. Guizot); 3e édition. 2 vol. In-18 jésus, XXXV-987 p. Vaton.

Nouette-Delorme. *La fortune de l'Etat et celle des chemins de fer menacées* par l'interprétation abusive de la loi du 18 juillet 1865. In-8, 32 p. Librairie internationale.

Orateurs (les) *des réunions publiques de Paris* en 1869. Compte-rendu

des séances publiques, publié par Louis-Albert, avec le concours d'une société de citoyens communistes et socialistes, habitués des assemblée populaires. In-8, 96 p. Imp. Towne et Vossen.

Paysans (les) *et le suffrage universel*, études sociales et politiques, par D. R. In-18 jésus. 178 p. Gaittet.

PELLETAN (Eugène). *Le travail au* XIX*e siècle*. G. in-18 34. p. Pagnerre.

PERRIN (Ch.). *Du rôle des officiers ministériels dans les assurances sur la vie*, 3e édition. In-8, 16 p. Anger.

PERROT (J.). Exposition universelle de 1867. *Souvenirs d'un instituteur*, délégué du département du Rhône. Gr. In-18, 70 p. Lyon, Palud.

PROUST (Antonin). *La division de l'impôt*. In-8, VIII-133 p. Guillaumin et Ce.

RAILLE (H.). *De la vaine pâture*. Rapport présenté au comice agricole de Reims. In-8, 16 p. Reims, imp. Luton.

Recueil méthodique des lois, règlements, décisions et de la *jurisprudence en matière forestière*. Avec des notes pour servir aux vérifications de l'inspection générale des finances dans les départements. Janvier 1869. In-4, 518 p. Impr. impériale.

REMY (Hippolyte). *De l'assistance médicale des indigents dans les campagnes*. In-8, 41 p. Dijon, Lamarche.

RIGAUD (l'abbé). *La dépravation du village, cause principale de la dépopulation des campagnes* et de l'encombrement des villes (Discours au concours régional d'Aix, en Provence). In-8, 23 p. Aix, Macaire.

ROBINET. *Discussion d'une proposition relative aux droits d'octroi*. Société impériale et centrale d'agriculture de France. Opinion. In-8, 22 p. Imp. Ve Bouchad-Huzard.

SARCEY (Francisque). *Est-ce trop cher?* petit dialogue instructif (sur les assurances). In-8, 16 p. Armand Anger.

SAY (Léon). *La société coopérative est la meilleure des caisses d'épargne*. In-16., 31 p. Lille, imp. Danel.

SÉGUR (Louis DE). *L'agriculture et la liberté*. In-16, 15 p. Sauton.

SEILLIÈRE (aîné). *L'admission temporaire des tissus*. In-8., 54 p. Dentu.

SIMON (Jules). *Les réunions publiques*; 2e édition. In-18, 32 p. Degorce-Cadot.

— *La famille*. In-18, 36 p. Degorce Cadot.

THIERS. *Discours* prononcé au Corps législatif, le 24 février 1869, *sur l'administration de la ville de Paris*. In-18, 72 p. Tours, Mazereau.

VITU (Auguste). Les réunions publiques à Paris (1868-69); 3e édition, augmentée d'un appendice. In-8, 151 p. Dentu.

Le Gérant: PAUL BRISSOT-THIVARS.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME QUATORZIÈME

TROISIÈME SÉRIE

N° 40. — *Avril* 1869.

N° 41. — *Juin* 1869.

FIN DE LA TABLE DU TOME QUATORZIÈME DE LA TROISIÈME SÉRIE.

Paris. — Imprimerie A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.









377

